



Tribunal international chargé de  
poursuivre les personnes présumées  
responsables de violations graves  
du droit international humanitaire  
commises sur le territoire de  
l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-08-91-T  
Date : 27 mars 2013  
FRANÇAIS  
Original : Anglais

---

**LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE II**

**Composée comme suit :** M. le Juge Burton Hall, Président  
M. le Juge Guy Delvoie  
M. le Juge Frederik Harhoff

**Assistée de :** M. John Hocking, Greffier

**Jugement rendu le :** 27 mars 2013

**LE PROCUREUR**

*c/*

**MIĆO STANIŠIĆ  
STOJAN ŽUPLJANIN**

**DOCUMENT PUBLIC**

---

**JUGEMENT**

**Tome 3 de 3**

---

**Le Bureau du Procureur :**

M<sup>me</sup> Joanna Korner  
M. Thomas Hannis

**Les Conseils des Accusés :**

MM. Slobodan Zečević et Slobodan Cvijetić pour Mićo Stanišić  
MM. Dragan Krgović et Aleksandar Aleksić pour Stojan Župljanin

## TABLE DES MATIÈRES

|  |          |
|--|----------|
| <b>I. ANNEXE I : RAPPEL DE LA PROCÉDURE.....</b>   | <b>1</b> |
| <b>II. ANNEXE II : ÉLÉMENTS DE PREUVE RELATIFS AUX VICTIMES<br/>NOMMÉMENT DÉSIGNÉES.....</b>   | <b>7</b> |
| A. HISTORIQUE DE LA BASE DE DONNÉES SUR LES PREUVES DE DÉCÈS .....   | 7        |
| B. BASE DE DONNÉES SUR LES PREUVES DE DÉCÈS .....  | 11       |
| C. ARGUMENTS GÉNÉRAUX DES PARTIES .....  | 12       |
| 1. Arguments de la Défense .....   | 12       |
| 2. Réponse de l'Accusation.....  | 12       |
| 3. Réplique de la Défense .....  | 13       |
| D. CONCLUSIONS SUR LES BASES DE DONNÉES ET DOCUMENTS SOURCES RÉFÉRENCÉS<br>DANS LA BASE DE DONNÉES SUR LES PREUVES DE DÉCÈS .....  | 13       |
| 1. Base de données sur les personnes décédées de l'Institut fédéral de statistique,<br>1992-1995 .....   | 13       |
| 2. Rapport du CICR sur les personnes portées disparues .....   | 14       |
| 3. Enquête auprès des ménages de Sarajevo .....  | 15       |
| 4. Registre des personnes portées disparues de Prijedor.....   | 16       |
| 5. <i>Karton Žrtve</i> (fichier des victimes).....   | 17       |
| 6. Base de données de l'organisation Musulmans contre le génocide .....  | 17       |
| 7. Victimes de crimes de guerre de la région de Višegrad.....  | 18       |
| 8. Pièce P411.32.....  | 18       |
| 9. Déclaration de témoin et rapport d'expert d'Amor Mašović.....   | 19       |
| 10. Rapport de la Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes<br>portées disparues présenté pour les victimes présumées des meurtres de<br>Korićanske Stijene ..... | 20       |
| E. CONCLUSIONS GÉNÉRALES SUR LES ÉLÉMENTS DE PREUVE ACCESSIBLES DEPUIS<br>LA BASE DE DONNÉES SUR LES PREUVES DE DÉCÈS.....   | 20       |
| 1. Méthode d'analyse de la Chambre de première instance.....   | 21       |
| 2. Observations générales .....  | 22       |
| 3. Références à des « déclarations de témoin ».....  | 24       |
| 4. Entrées vides et numérotées de la liste définitive des victimes établie par<br>l'Accusation .....   | 26       |
| 5. « Patronyme inconnu » et « prénom inconnu » sur la liste définitive des victimes<br>établie par l'Accusation .....  | 27       |
| F. VICTIMES NOMMÉMENT DÉSIGNÉES .....  | 27       |
| 1. Banja Luka .....  | 27       |
| 2. Ključ.....  | 44       |
| a) Velagići.....   | 44       |
| b) Biljani .....   | 106      |
| 3. Prijedor et Skender Vakuf.....  | 239      |
| a) Kozarac.....  | 239      |
| b) Brdo, Čarakovo et Bišćani.....  | 268      |
| c) Stade de football de Ljubija .....  | 333      |
| d) Camp d'Omarska .....  | 357      |
| e) Camp de Keraterm, pièce 3 .....   | 439      |
| f) Korićanske Stijene .....  | 506      |
| 4. Teslić.....   | 602      |

|   |            |
|---|------------|
| 5. Višegrad .....                                       | 617        |
| a) Maison d'Adem Omeragić/rue Pionirska .....           | 617        |
| 6. Vlasenica .....                                      | 633        |
| a) Exécution à Nova Kasaba .....                        | 633        |
| 7. Zvornik .....  | 648        |
| a) École de Drinjača .....                              | 648        |
| b) Dom Kulture de Čelopek .....                         | 685        |
| c) École technique de Karakaj .....                     | 705        |
| <b>III. ANNEXE III : SOURCES JURIDIQUES .....</b>       | <b>720</b> |
| <b>IV. ANNEXE IV : RACCOURCIS ET ABRÉVIATIONS .....</b> | <b>726</b> |

## I. ANNEXE I : RAPPEL DE LA PROCÉDURE

1. *Acte d'accusation, arrestation, transfert et comparution initiale – Mićo Stanišić.* L'acte d'accusation initial dressé contre Mićo Stanišić a été confirmé le 25 février 2005<sup>1</sup>. Le 11 mars 2005, Mićo Stanišić s'est rendu et a été transféré au siège du Tribunal<sup>2</sup>. Le même jour, le Président du Tribunal a attribué l'affaire à la Chambre de première instance II<sup>3</sup>. La comparution initiale a eu lieu le 17 mars 2005 devant le Juge Agius. Mićo Stanišić a plaidé non coupable de tous les chefs d'accusation<sup>4</sup>.

2. Le 4 mai 2005, Mićo Stanišić a soulevé une exception préjudicielle pour vice de forme de l'acte d'accusation<sup>5</sup>. La Chambre de première instance a fait partiellement droit à la requête et ordonné à l'Accusation de clarifier et de préciser un certain nombre d'allégations et de faits formulés dans l'acte d'accusation initial<sup>6</sup>. L'Accusation a déposé un acte d'accusation modifié le 22 août 2005 et un acte d'accusation modifié révisé le 22 septembre 2005<sup>7</sup>. La Chambre a approuvé les modifications apportées à l'acte d'accusation<sup>8</sup>. Le 9 mai 2007, puis le 14 février 2008, l'Accusation a demandé l'autorisation de modifier l'acte d'accusation modifié révisé afin d'y ajouter, entre autres, des allégations découlant d'éléments de preuve nouveaux<sup>9</sup>. La Chambre a alors fait savoir qu'elle n'était pas en mesure de rendre une décision car elle ne disposait pas des documents nécessaires à son examen et a recommandé à l'Accusation de resserrer l'acte d'accusation en réduisant le nombre de chefs et/ou de lieux de crimes ou de faits<sup>10</sup>. En réponse, l'Accusation a proposé de supprimer de l'acte d'accusation certains faits et lieux de crimes ; toutefois, elle s'est opposée à la suppression de chefs d'accusation<sup>11</sup>. Le 8 mai 2008, la Chambre a, en application de l'article 73 bis D) du Règlement, invité le Procureur à réduire d'au moins un tiers l'acte d'accusation modifié révisé, « compte tenu notamment du cumul de qualification[s]<sup>12</sup> ». L'Accusation a répondu que resserrer l'acte d'accusation ne rendrait pas le procès plus rapide et affaiblirait notablement la présentation de ses moyens<sup>13</sup>. Le 26 mai 2008, la Défense a demandé à la Chambre d'ordonner un nouveau

---

<sup>1</sup> *Le Procureur c/ Mićo Stanišić*, affaire n° IT-04-79-I, Décision relative à l'examen de l'Acte d'accusation et ordonnance de non-divulgaration, confidentiel, 25 février 2005.

<sup>2</sup> *Le Procureur c/ Mićo Stanišić*, affaire n° IT-04-79-I, Ordonnance fixant la date de la comparution initiale, 14 mars 2005.

<sup>3</sup> *Le Procureur c/ Mićo Stanišić*, affaire n° IT-04-79-I, Ordonnance attribuant une affaire à une Chambre de première instance, 11 mars 2005.

<sup>4</sup> *Le Procureur c/ Mićo Stanišić*, affaire n° IT-04-79-I, comparution initiale, CR, p. 21 (17 mars 2005).

<sup>5</sup> *Le Procureur c/ Mićo Stanišić*, affaire n° IT-04-79-PT, *Motion Objecting to the Form of the Indictment*, déposé par la Défense le 4 mai 2005.

<sup>6</sup> *Le Procureur c/ Mićo Stanišić*, affaire n° IT-04-79-PT, *Decision on Defence Preliminary Motion on the Form of the Indictment*, 19 juillet 2005.

<sup>7</sup> *Le Procureur c/ Mićo Stanišić*, affaire n° IT-04-79-PT, Acte d'accusation modifié, 22 août 2005 ; *Le Procureur c/ Mićo Stanišić*, affaire n° IT-04-79-PT, Acte d'accusation modifié [révisé], 22 septembre 2005.

<sup>8</sup> *Le Procureur c/ Mićo Stanišić*, affaire n° IT-04-79-PT, Ordonnance, 11 octobre 2005.

<sup>9</sup> *Le Procureur c/ Mićo Stanišić*, affaire n° IT-04-79-PT, *Prosecution's Motion for Leave to Amend the Indictment*, 9 mai 2007 ; *Le Procureur c/ Mićo Stanišić*, affaire n° IT-04-79-PT, *Prosecution's Supplement to the Prosecution's Motion of 9 May 2007 for Leave to Amend the Indictment*, 14 février 2008.

<sup>10</sup> *Le Procureur c/ Mićo Stanišić*, affaire n° IT-04-79-PT, Décision provisoire relative à la demande d'autorisation de modifier l'Acte d'accusation et à son supplément présentés par l'Accusation, confidentiel, 4 avril 2008.

<sup>11</sup> *Le Procureur c/ Mićo Stanišić*, affaire n° IT-04-79-PT, *Prosecution's Response to the Trial Chamber's Invitation to Reduce the Scope of its Indictment, with confidential annexes*, confidentiel, déposé le 25 avril 2008.

<sup>12</sup> *Le Procureur c/ Mićo Stanišić*, affaire n° IT-04-79-PT, Invitation en application de l'article 73 bis D) du Règlement, 8 mai 2008, p. 3.

<sup>13</sup> *Le Procureur c/ Mićo Stanišić*, affaire n° IT-04-79-PT, *Prosecution's Response to Trial Chamber's Invitation Pursuant to Rule 73 bis (D), with confidential annexes*, 20 mai 2008, par. 20.

resserrement de l'acte d'accusation en application de l'article 73 bis D) du Règlement<sup>14</sup>. Le 4 juillet 2008, l'Accusation a fait savoir qu'elle demanderait la jonction des instances introduites respectivement contre Mićo Stanišić et Stojan Župljanin<sup>15</sup>. Le 16 juillet 2008, elle a déposé une demande aux fins de jonction d'instances et d'autorisation de consolider et de modifier les actes d'accusation<sup>16</sup>.

3. *Acte d'accusation, arrestation, transfert et comparution initiale – Stojan Župljanin.* Reprenant les actes d'accusation dressés contre Radoslav Brđanin et Momir Talić, confirmés le 14 mars 1999, un acte d'accusation modifié a été établi contre Stojan Župljanin le 16 décembre 1999<sup>17</sup>. Le 5 octobre 2004, la Chambre de première instance a autorisé l'Accusation à modifier cet acte d'accusation<sup>18</sup> ; un deuxième acte d'accusation modifié a été déposé le 6 octobre 2004<sup>19</sup>.

4. Stojan Župljanin a été arrêté le 11 juin 2008 ; le même jour, le Président du Tribunal a attribué l'affaire à la Chambre de première instance II<sup>20</sup>. Stojan Župljanin a été transféré au siège du Tribunal le 21 juin 2008 et sa comparution initiale a eu lieu le 23 juin 2008 devant le Juge Støle<sup>21</sup>. Il n'a pas fait de plaidoyer à l'audience<sup>22</sup>. Le 21 juillet 2008, lors d'une nouvelle comparution, il a plaidé non coupable de tous les chefs d'accusation<sup>23</sup>.

5. *Acte d'accusation conjoint.* Le 23 septembre 2008, la Chambre de première instance a fait droit à la demande de jonction des instances introduites contre Mićo Stanišić et Stojan Župljanin, présentée par l'Accusation, et a enjoint à cette dernière de déposer un acte d'accusation consolidé modifié<sup>24</sup>. L'Accusation a déposé un acte d'accusation consolidé le

---

<sup>14</sup> *Le Procureur c/ Mićo Stanišić*, affaire n° IT-04-79-PT, *Defence's Submission Regarding Prosecution's Response to Trial Chamber's Invitation Pursuant to Rule 73 bis (D)*, 26 mai 2008.

<sup>15</sup> *Le Procureur c/ Mićo Stanišić*, affaire n° IT-04-79-PT, *Prosecution's Request for Leave to Exceed Word Limit for Motion for Joinder and for Leave to Consolidate and Amend Indictments*, 4 juillet 2008.

<sup>16</sup> *Le Procureur c/ Mićo Stanišić*, affaire n° IT-04-79-PT, *Prosecution's Motion for Joinder and for Leave to Consolidate and Amend Indictments, with confidential annexes*, déposé le 16 juillet 2008.

<sup>17</sup> *Le Procureur c/ Stojan Župljanin*, affaire n° IT-99-36-I, Acte d'accusation modifié, 16 décembre 1999, confirmé par l'Ordonnance relative à l'examen d'un acte d'accusation modifié en application de l'article 19 du Statut, déposée à titre confidentiel le 17 décembre 1999, et rendu public par l'Ordonnance aux fins d'annuler partiellement les ordonnances de non-divulgaration du 17 décembre 1999 et de transmettre un mandat d'arrêt, 13 juillet 2001 ; *Le Procureur c/ Radoslav Brđanin*, affaire n° IT-99-36-I, Ordonnance relative à l'examen de l'Acte d'accusation en application de l'article 19 du Statut, confidentiel, 14 mars 1999 ; *Le Procureur c/ Momir Talić*, affaire n° IT-99-36-I, Ordonnance relative à l'examen de l'Acte d'accusation en application de l'article 19 du Statut, confidentiel, 14 mars 1999 ; *Le Procureur c/ Radoslav Brđanin*, affaire n° IT-99-36-I, Acte d'accusation, 14 mars 1999 ; *Le Procureur c/ Momir Talić*, affaire n° IT-99-36-I, Acte d'accusation, 14 mars 1999.

<sup>18</sup> *Le Procureur c/ Stojan Župljanin*, affaire n° IT-99-36-I, Ordonnance autorisant la modification de l'Acte d'accusation modifié en application de l'article 19 du Statut et 50 A) i) b) du Règlement, 5 octobre 2004.

<sup>19</sup> *Le Procureur c/ Stojan Župljanin*, affaire n° IT-99-36-I, Deuxième Acte d'accusation modifié, 6 octobre 2004.

<sup>20</sup> *Le Procureur c/ Stojan Župljanin*, affaire n° IT-99-36-I, Ordonnance attribuant une affaire à une Chambre de première instance, 11 juin 2008.

<sup>21</sup> *Le Procureur c/ Stojan Župljanin*, affaire n° IT-99-36-I, Ordonnance fixant la date de la comparution initiale, 23 juin 2008. Voir aussi *Le Procureur c/ Stojan Župljanin*, affaire n° IT-99-36-I, Ordonnance portant désignation d'un juge de la mise en état, 23 juin 2008 ; *Le Procureur c/ Stojan Župljanin*, affaire n° IT-99-36-I, Ordonnance fixant la composition de la Chambre de première instance, 23 juin 2008.

<sup>22</sup> *Le Procureur c/ Stojan Župljanin*, affaire n° IT-99-36-I, comparution initiale, CR, p. 15 (23 juin 2008).

<sup>23</sup> *Le Procureur c/ Stojan Župljanin*, affaire n° IT-04-79-I, nouvelle comparution, CR, p. 25 (21 juillet 2008).

<sup>24</sup> *Le Procureur c/ Mićo Stanišić*, affaire n° IT-04-79-PT, et *Le Procureur c/ Stojan Župljanin*, affaire n° IT-99-36-PT, Décision relative à la demande d'autorisation de jonction d'instances, de consolidation et de modification des actes d'accusation, présentée par l'Accusation, 23 septembre 2008. Cette décision a été déposée sous le numéro d'affaire nouvellement attribué, IT-08-91-PT, le 26 septembre 2008.

29 septembre 2008<sup>25</sup>. Mićo Stanišić et Stojan Župljanin ont tous les deux soulevé des exceptions préjudicielles pour vices de forme de l'acte d'accusation consolidé<sup>26</sup>, qui ont été rejetées dans une même décision<sup>27</sup>.

6. Le 1<sup>er</sup> décembre 2008, l'Accusation a demandé l'autorisation de modifier l'acte d'accusation consolidé pour y éclaircir les éléments moraux (*mens rea*) de chacun des crimes reprochés<sup>28</sup>. La Chambre de première instance a fait droit à la demande et ordonné à l'Accusation de déposer un nouvel acte d'accusation<sup>29</sup>. Le 1<sup>er</sup> mai 2009, l'Accusation a déposé un acte d'accusation consolidé modifié<sup>30</sup>. La Chambre a alors invité l'Accusation à réexaminer les faits énumérés dans les annexes de l'acte d'accusation pour en supprimer certains<sup>31</sup>. En réponse, l'Accusation a déposé une demande aux fins de modifier les annexes en supprimant cinq faits distincts<sup>32</sup>. La Chambre a fait droit à cette demande et, le 10 septembre 2009, l'Accusation a déposé un deuxième acte d'accusation consolidé modifié<sup>33</sup>. Le 23 novembre 2009, elle a présenté de nouveau le deuxième acte d'accusation consolidé modifié (l'« Acte d'accusation »), qui est l'acte d'accusation applicable après jonction des instances<sup>34</sup>. Des modifications ultérieures ont été apportées à l'annexe dans laquelle figurent les noms des victimes présumées, dont la version définitive a été déposée le 11 avril 2012<sup>35</sup>.

7. *Demande de jonction avec l'instance introduite contre Radovan Karadžić.* Stojan Župljanin a déposé une demande de jonction avec l'affaire *Radovan Karadžić*<sup>36</sup>. Comme l'affaire *Le Procureur c/ Radovan Karadžić* ne relevait pas de la compétence de la Chambre de première instance, celle-ci a porté la question devant le Président du Tribunal<sup>37</sup>. Une Chambre spécialement désignée a conclu que la jonction des instances porterait atteinte au droit de Mićo Stanišić et de Stojan Župljanin à être jugés sans retard excessif et n'apporterait pas d'avantage appréciable aux Accusés ; la demande a donc été rejetée<sup>38</sup>.

---

<sup>25</sup> Acte d'accusation consolidé, 29 septembre 2008.

<sup>26</sup> *Mićo Stanišić Defence Motion Regarding Form of the Indictment and Request for Additional and Adequate Particulars*, 27 octobre 2008 ; *Stojan Župljanin's Motion Challenging the Consolidated Indictment (and Motion for Exceeding the Prescribed Word Limit)*, 17 novembre 2008.

<sup>27</sup> Décision relative aux exceptions préjudicielles pour vices de forme de l'acte d'accusation soulevées par Mićo Stanišić et Stojan Župljanin, 19 mars 2009.

<sup>28</sup> *Prosecution Motion for Leave to Amend the Consolidated Indictment*, 1<sup>er</sup> décembre 2008, par. 1.

<sup>29</sup> Décision relative à la demande et à la demande supplémentaire sollicitant l'autorisation de modifier l'Acte d'accusation, 28 avril 2009.

<sup>30</sup> Acte d'accusation consolidé modifié, 1<sup>er</sup> mai 2009.

<sup>31</sup> Conférence de mise en état, CR, p. 24 à 29 (9 juin 2009).

<sup>32</sup> *Prosecution's Motion to Amend Schedules of the Indictment*, 20 juillet 2009. Voir aussi *Corrigendum to Prosecution's Motion to Amend Schedules of the Indictment*, 23 juillet 2009.

<sup>33</sup> Conférence préalable au procès, CR, p. 110 et 111 (4 septembre 2009) ; Deuxième Acte d'accusation consolidé modifié, 10 septembre 2009.

<sup>34</sup> *Corrigendum to Prosecution's Submission of Second Amended Consolidated Indictment*, 23 novembre 2009 ; Deuxième Acte d'accusation consolidé modifié, 23 novembre 2009.

<sup>35</sup> *Prosecution's Corrigendum to the Prosecution's Notice of Compliance with the Trial Chamber's Decision of 29 March 2012*, 11 avril 2012.

<sup>36</sup> *Stojan Župljanin's Motion for Joinder with the Case of Radovan Karadžić*, 3 décembre 2008.

<sup>37</sup> *Order Referring Stojan Župljanin's Motion for Joinder*, 3 décembre 2008.

<sup>38</sup> Décision relative à la demande de jonction d'instances présentée par Stojan Župljanin, 6 janvier 2009, par. 32 et 33.

8. *Mémoires préalables au procès.* L'Accusation a déposé son mémoire préalable au procès le 8 juin 2009<sup>39</sup>. Chacun des Accusés a déposé son mémoire préalable au procès le 29 juin 2009 et un mémoire complémentaire le 31 juillet 2009<sup>40</sup>.

9. *Composition de la Chambre de première instance.* Le 3 septembre 2009, le Juge Parker, Président de la Chambre de première instance II, a désigné les Juges Burton Hall, Guy Delvoie et Frederik Harhoff pour mener le procès sous la présidence du Juge Hall<sup>41</sup>.

10. *Transport sur les lieux.* Du 20 au 26 septembre 2010, la Chambre de première instance s'est transportée sur les lieux à Pale, Vogošća, Vlasenica, Zvornik, Doboj, Teslić, Kotor Varoš, Banja Luka, Ključ, Prijedor, Skender Vakuf, Ilijaš et Jahorina. Des représentants du Bureau du Procureur et de la Défense ont pris part au transport sur les lieux<sup>42</sup>.

11. *Conférence préalable au procès et présentation des moyens de l'Accusation.* Au cours de la conférence préalable au procès, qui s'est tenue le 4 septembre 2009, la Chambre de première instance a accordé 212 heures à l'Accusation pour la présentation de ses moyens de preuve et fixé à 131 le nombre de témoins que celle-ci pourrait appeler<sup>43</sup>. Le procès s'est ouvert le 14 septembre 2009<sup>44</sup>. L'Accusation a clos la présentation de ses moyens le 1<sup>er</sup> février 2011<sup>45</sup>.

12. *Demande d'acquittement.* Les Accusés n'ont pas déposé de demande d'acquittement sous le régime de l'article 98 bis du Règlement.

13. *Présentation des moyens de la Défense.* Le 28 mars 2011, Mićo Stanišić et Stojan Župljanin ont déposé leurs listes de témoins et de pièces à conviction<sup>46</sup>. Au cours de la conférence préalable à la présentation des moyens à décharge, qui s'est tenue le 4 avril 2011, la Chambre de première instance a fait droit à la requête présentée par Mićo Stanišić aux fins de faire comparaître 11 témoins et lui a accordé 102 heures pour la présentation de ses moyens<sup>47</sup>. Mićo Stanišić a présenté ses moyens du 11 avril 2011<sup>48</sup> au 20 juillet 2011<sup>49</sup>. Le 15 septembre 2011, la Chambre de première instance a fait partiellement droit à la demande de Mićo Stanišić aux fins de versement au dossier de documents présentés directement à la barre<sup>50</sup>. Elle a fait droit à la requête de Stojan Župljanin aux fins de faire comparaître

---

<sup>39</sup> *Prosecution Pre-Trial Brief*, 8 juin 2009.

<sup>40</sup> *Pre-Trial Brief of the Defence of Mićo Stanišić*, 29 juin 2009 ; *Defence Pre-Trial Brief on Behalf of Mr. Stojan Župljanin Pursuant to Rule 65 ter (F)*, 29 juin 2009 ; *Supplemental Pre-trial Brief of the Defence of Mićo Stanišić*, 31 juillet 2009 ; *Supplement to Defence Pre-Trial Brief on Behalf of Mr. Stojan Župljanin Pursuant to Rule 65 ter (F)*, 31 juillet 2009.

<sup>41</sup> *Order Regarding the Composition of a Trial Chamber and Designating a Presiding Judge*, 3 septembre 2009.

<sup>42</sup> *Joint Submission of Proposed Locations for Site Visit*, confidentiel, 11 mars 2010 ; Décision faisant droit à une demande de transport sur les lieux, confidentiel, 16 juillet 2010.

<sup>43</sup> Ordonnance fixant la date d'une conférence de mise en état et de l'ouverture du procès avec ordonnance mettant fin à la liberté provisoire, 19 août 2009 ; conférence préalable au procès, CR, p. 90 à 93 (4 septembre 2009).

<sup>44</sup> Déclaration liminaire de l'Accusation, CR, p. 151 (14 septembre 2009).

<sup>45</sup> Audience du 1<sup>er</sup> février 2011, CR, p. 19307.

<sup>46</sup> *Rule 65 ter (G) Submission Filed on Behalf of Mr. Mićo Stanišić*, confidentiel, 28 mars 2011 ; *Rule 65 ter (G) Submission Filed on Behalf of Mr. Stojan Župljanin*, confidentiel, 28 mars 2011.

<sup>47</sup> Conférence préalable à la présentation des moyens à décharge, CR, p. 19312 et 19314 (4 avril 2011).

<sup>48</sup> Déclaration liminaire de la Défense de Mićo Stanišić, CR, p. 19361 (11 avril 2011).

<sup>49</sup> Audience du 20 juillet 2011, CR, p. 23596.

<sup>50</sup> *Decision Granting in Part the Stanišić Defence Bar Table Motion*, déposée le 15 septembre 2011.

24 témoins et lui a accordé 64 heures pour la présentation de ses moyens<sup>51</sup>. Stojan Župljanin a présenté ses moyens du 5 septembre 2011<sup>52</sup> au 8 décembre 2011<sup>53</sup>.

14. *Présentation de moyens en réplique et en duplique.* Le 15 décembre 2011, la Chambre de première instance a autorisé l'Accusation à appeler deux témoins en réfutation, faisant ainsi partiellement droit à ses première et deuxième requêtes aux fins de présenter des moyens de preuve en réplique<sup>54</sup>. Ces témoins ont été entendus du 10 au 12 janvier 2012<sup>55</sup>. Aucun des Accusés n'a demandé à présenter des moyens en duplique.

15. *Témoins de la Chambre.* La Chambre de première instance a elle-même appelé trois témoins à déposer<sup>56</sup>.

16. *Reprise de l'exposé des moyens à décharge.* La Chambre de première instance a autorisé Stojan Župljanin à reprendre l'exposé de ses moyens pour permettre le versement au dossier, en application de l'article 92 *quater* du Règlement, d'une déclaration écrite<sup>57</sup>, mais elle a rejeté une demande similaire présentée par Mičo Stanišić<sup>58</sup>.

17. *Mémoires en clôture, réquisitoire et plaidoiries.* Les parties ont déposé leurs mémoires en clôture le 14 mai 2012 et les versions publiques expurgées le 12 juillet 2012<sup>59</sup>. Le réquisitoire et les plaidoiries ont été entendus du 29 mai au 1<sup>er</sup> juin 2012, date à laquelle le Président, en application de l'article 87 du Règlement, a déclaré les débats clos et levé la séance, après quoi la Chambre de première instance s'est retirée pour délibérer à huis clos<sup>60</sup>. La Chambre a siégé pendant 354 jours pour mener le procès.

---

<sup>51</sup> Conférence préalable à la présentation des moyens à décharge, CR, p. 19312 (4 avril 2011).

<sup>52</sup> Déclaration liminaire de la Défense de Stojan Župljanin, CR, p. 23611 (5 septembre 2011).

<sup>53</sup> Audience du 8 décembre 2011, CR, p. 26399.

<sup>54</sup> *Decision Granting in Part the Prosecution's First and Second Motions to Present Evidence in Rebuttal*, 15 décembre 2011, rendue confidentielle par une décision de la Chambre du 10 janvier 2012. Les troisième et quatrième requêtes de l'Accusation aux fins de présenter des moyens de preuve en réplique ont été rejetées. *Decision Denying Fourth Prosecution Motion Seeking Leave to Present Evidence in Rebuttal*, confidentiel, 13 janvier 2012 ; *Decision Denying Third Prosecution Motion Seeking Leave to Present Evidence in Rebuttal*, confidentiel, 13 janvier 2012.

<sup>55</sup> Mirza Lišinović, CR, p. 26444 (10 janvier 2012), et 26492 (11 janvier 2012) ; ST266, CR, p. 26536 (11 janvier 2012), et 26566 (12 janvier 2012).

<sup>56</sup> *Order Scheduling the Appearance of Three Witnesses Pursuant to Rule 98*, 15 février 2012.

<sup>57</sup> *Decision Granting Župljanin Motion to Reopen Defence Case*, 3 avril 2012.

<sup>58</sup> *Decision Denying Stanišić Motion to Reopen Defence Case*, confidentiel, 3 mai 2012.

<sup>59</sup> Mémoire en clôture de l'Accusation, confidentiel, 14 mai 2012 ; *Mr. Mičo Stanišić's Final Written Submissions Pursuant to Rule 86*, confidentiel, 14 mai 2012 ; *Župljanin Defence Final Trial Brief*, confidentiel, 14 mai 2012 ; *Prosecution's Notice of Filing a Public Redacted Version of the Prosecution's Final Trial Brief*, 12 juillet 2012 ; *Notice of Filing of Public Redacted Version of Mr. Mičo Stanišić's Final Written Submissions Pursuant to Rule 86*, 12 juillet 2012 ; *Župljanin Defence Final Trial Brief (Redacted Public Version)*, 12 juillet 2012.

<sup>60</sup> Plaidoiries, CR, p. 27668 (1<sup>er</sup> juin 2012).



18. *Mise en liberté provisoire.* Mićo Stanišić a été mis en liberté provisoire à 11 reprises<sup>61</sup>. Stojan Župljanin n'a pas bénéficié de cette mesure<sup>62</sup>.

---

<sup>61</sup> Décision relative à la demande de mise en liberté provisoire présentée par Mićo Stanišić, 19 juillet 2005 ; Ordonnance mettant fin à la suspension de la mise en liberté provisoire, 10 juillet 2008 ; *Order reinstating provisional release*, 12 juin 2009 ; Décision faisant droit à la demande de mise en liberté provisoire de Mićo Stanišić pendant les vacances judiciaires d'hiver, 11 décembre 2009 ; Décision faisant droit à la demande de Mićo Stanišić aux fins de mise en liberté provisoire pendant les vacances judiciaires d'été, 16 juillet 2010 ; Décision faisant droit à la demande de mise en liberté provisoire pendant les vacances judiciaires d'hiver présentée par Mićo Stanišić, 3 décembre 2010 ; *Decision granting Mićo Stanišić's request for provisional release*, 18 novembre 2011 ; *Decision granting Mićo Stanišić's request for provisional release*, 6 juin 2012 ; *Decision granting Mićo Stanišić's motion for an extension of provisional release*, 27 août 2012 ; *Decision granting Mićo Stanišić's second motion for an extension of provisional release*, 19 novembre 2012 ; *Decision granting Mićo Stanišić's third motion for an extension of provisional release*, 21 février 2013.

<sup>62</sup> Voir Décision relative à la demande de mise en liberté provisoire présentée par Stojan Župljanin, 30 juin 2009.

## II. ANNEXE II : ÉLÉMENTS DE PREUVE RELATIFS AUX VICTIMES NOMMÉMENT DÉSIGNÉES

### A. Historique de la base de données sur les preuves de décès

19. Le 23 juillet 2010, l'Accusation a demandé à la Chambre de première instance de l'autoriser à ajouter à sa liste de pièces établie en application de l'article 65 *ter* du Règlement une base de données sur les preuves de décès ainsi qu'une liste répertoriant les victimes nommément désignées qui auraient été tuées dans les Municipalités figurant dans l'Acte d'accusation, et de les verser au dossier<sup>63</sup>. Cette base de données regroupait des documents qui, selon l'Accusation, apportaient la preuve du décès des victimes. L'Accusation demandait l'autorisation d'ajouter pour admission une feuille de calcul « donnant, pour les victimes recensées à l'annexe confidentielle jointe à l'Acte d'accusation ayant été retrouvées dans sa banque de données, la liste des pièces justificatives mentionnées dans celle-ci<sup>64</sup> ».

20. Le 17 septembre 2010, la Défense a demandé que l'Accusation lui communique les informations nécessaires lui permettant d'identifier les personnes recensées aux annexes de l'Acte d'accusation, de sorte qu'elle ait la possibilité de contester qu'elles ont été victimes des crimes reprochés. Elle a en outre fait part à l'Accusation et à la Chambre de première instance de son intention de présenter des arguments concernant chacune des victimes alléguées<sup>65</sup>. Le 2 décembre 2010, elle a informé la Chambre qu'elle était en désaccord avec les faits évoqués dans la base de données sur les preuves de décès de l'Accusation<sup>66</sup>.

21. Suite à de nouvelles instructions de la Chambre de première instance, l'Accusation a déposé une feuille de calcul consolidée et actualisée, contenant des liens hypertextes, et demandé à la Chambre de verser au dossier, en remplacement de la version précédente de la base de données sur les preuves de décès, cette feuille de calcul, contenant la liste exhaustive des victimes identifiées et donnant accès, grâce à des liens hypertextes, aux pièces justificatives produites pour apporter la preuve de leur décès<sup>67</sup>.

22. Le 1<sup>er</sup> février 2011, la Chambre de première instance a fait droit à la demande de l'Accusation et lui a ordonné de fournir, dès que possible, les traductions en anglais manquantes et de corriger, pour le 1<sup>er</sup> mars 2011 au plus tard, les autres lacunes relevées<sup>68</sup>.

23. Le 1<sup>er</sup> mars 2011, l'Accusation a déposé sa notification d'exécution des instructions de la Chambre de première instance<sup>69</sup>. Dans une annexe confidentielle jointe à ce document, l'Accusation a fourni une description des principaux fichiers référencés dans la base de données sur les preuves de décès et donné des explications concernant leurs provenances respectives<sup>70</sup>.

---

<sup>63</sup> *Prosecution's Motion to Add Proof of Death Database to Its 65 ter Exhibit List and to Tender into Evidence with Confidential Annexes A and B*, 23 juillet 2010, par. 15.

<sup>64</sup> *Ibidem*, par. 6.

<sup>65</sup> Audience du 17 septembre 2010, CR, p. 14831.

<sup>66</sup> Audience du 2 décembre 2010, CR, p. 18096.

<sup>67</sup> *Prosecution's Notice of Compliance with the Trial Chamber's Directives Relating to the Proof of Death Consolidated Hyperlinked Spreadsheet, with Confidential Annexes A and B*, 14 janvier 2011, par. 12.

<sup>68</sup> *Decision Granting Prosecution's Motion on Proof of Death Database*, 1<sup>er</sup> février 2011, p. 18.

<sup>69</sup> *Prosecution's Notice of Compliance with Directions of 1 February 2011 Regarding the Proof of Death Database*, 1<sup>er</sup> mars 2011.

<sup>70</sup> *Ibidem*, annexe B confidentielle.

24. Le 26 juillet 2011, l'Accusation a demandé à la Chambre de première instance de l'autoriser à ajouter des actes de décès et des documents supplémentaires à la base de données sur les preuves de décès, et de les verser au dossier<sup>71</sup>. Le 25 novembre 2011, la Chambre a fait partiellement droit à la demande de l'Accusation et versé au dossier 292 actes de décès et 44 autres documents concernant des personnes dont le nom figure dans la base de données sur les preuves de décès<sup>72</sup>.

25. Le 8 décembre 2011, la Chambre de première instance a autorisé la Défense à présenter, indépendamment des mémoires en clôture, des observations relatives à la base de données sur les preuves de décès. La Défense a été priée de fournir à la Chambre, sous la forme d'une feuille de calcul, ses arguments concernant chacune des victimes alléguées ainsi que les commentaires associés<sup>73</sup>.

26. Le 27 janvier 2012, la Chambre de première instance a fait partiellement droit à la deuxième requête de l'Accusation aux fins de compléter la base de données sur les preuves de décès, déposée le 8 décembre 2011, et versé au dossier des documents supplémentaires visant à apporter la preuve des décès. Par la même décision, elle a ordonné à l'Accusation de déposer, le 6 février 2012 au plus tard, une annexe publique actualisée énumérant les noms de toutes les victimes alléguées recensées aux annexes A et B de l'Acte d'accusation, ainsi qu'une version finale et complète de la base de données sur les preuves de décès<sup>74</sup>. Elle a invité la Défense à déposer, le 20 février 2012 au plus tard, toute objection à l'égard de chacune des victimes répertoriées dans la base de données sur les preuves de décès<sup>75</sup>.

27. Le 6 février 2012, l'Accusation a demandé à la Chambre de première instance de réexaminer en partie sa décision du 27 janvier 2012 et déposé sa notification d'exécution de la décision de la Chambre, accompagnée d'une liste de victimes modifiée<sup>76</sup> (la « Demande de réexamen du 6 février 2012 »). Elle a présenté des arguments supplémentaires sur les modifications apportées, expliquant notamment le retrait de 30 noms de la liste des victimes et

---

<sup>71</sup> *Prosecution's Motion to Reopen its Case-in-Chief (Death Certificates) and Tender Documents from the Bar Table*, 23 juillet 2010.

<sup>72</sup> Décision relative à l'admission de documents complétant le tableau contenant les liens hypertextes, 25 novembre 2011. Par une ordonnance orale rendue le 20 septembre 2011, la Chambre de première instance a ordonné à l'Accusation de l'informer des dates auxquelles elle avait envoyé les demandes d'assistance aux pays respectifs, suite à quoi elle avait reçu les documents en question. L'Accusation a en outre reçu l'ordre de communiquer à la Chambre des informations sur les demandes d'assistance en souffrance au sujet de la base de données sur les preuves de décès et un modèle de traduction des documents reçus. Le 30 septembre 2011, l'Accusation a déposé sa notification d'exécution de l'ordonnance orale du 20 septembre 2011.

<sup>73</sup> Audience du 8 décembre 2011, CR, p. 26409 à 26411.

<sup>74</sup> Deuxième décision relative à l'admission de documents complétant le tableau contenant les liens hypertextes, 27 janvier 2012.

<sup>75</sup> *Ibidem*, par. 10.

<sup>76</sup> *Prosecution's Motion for Reconsideration in Part of the Trial Chamber's Decision of 27 January 2012 and to Add Further Documents to the CHS and Notice of Compliance with the Trial Chamber's Order of 27 January 2012*, 6 février 2012.

l'ajout de deux<sup>77</sup>. Le 27 février 2012, l'Accusation a modifié sa demande de retrait de 30 noms<sup>78</sup>.

28. S'opposant à la Demande de réexamen du 6 février 2012 présentée par l'Accusation, les équipes de la Défense ont demandé, les 14 et 15 février 2012 respectivement<sup>79</sup>, que le délai qui leur avait été imparti pour déposer leurs arguments concernant chacune des victimes alléguées répertoriées dans la base de données sur les preuves de décès soit prorogé en fonction de la date à laquelle l'Accusation déposerait la version finale de la base de données<sup>80</sup>.

29. Le 29 mars 2012, la Chambre de première instance a fait partiellement droit à la Demande de réexamen du 6 février 2012 présentée par l'Accusation ; refusant de réexaminer sa décision, elle a ordonné à l'Accusation de déposer, le 5 avril 2012 au plus tard, une version finale et complète de la base de données sur les preuves de décès ainsi qu'une annexe publique à l'Acte d'accusation actualisée<sup>81</sup>. Elle a invité la Défense à déposer, le 12 avril 2012 au plus tard, toute objection à l'égard de chacune des victimes répertoriées dans la base de données sur les preuves de décès<sup>82</sup>.

30. Le 5 avril 2012, l'Accusation a déposé sa notification d'exécution de la décision rendue par la Chambre de première instance le 29 mars 2012<sup>83</sup>. Une version corrigée et définitive de l'annexe publique à l'Acte d'accusation (la « liste définitive des victimes établie par l'Accusation ») a été déposée par voie d'un corrigendum le 11 avril 2012<sup>84</sup>. Cette liste compte 1 735 noms.

---

<sup>77</sup> Demande de réexamen du 6 février 2012, partie IV.

<sup>78</sup> Le 27 février 2012, l'Accusation a déposé à titre confidentiel un corrigendum intitulé *Prosecution's Corrigendum to the Prosecution's Motion for Reconsideration in Part of the Trial Chamber's Decision of 27 January 2012 and to Add Further Documents to the CHS and Notice of Compliance with the Trial Chamber's Order of 27 January 2012*, par lequel elle demandait à pouvoir modifier sa demande de retrait de 30 noms, au motif qu'elle avait demandé par erreur de supprimer ceux de quatre personnes désignées comme victimes des meurtres exposés à l'annexe B, 1.1 de l'Acte d'accusation. Elle demandait en outre la suppression de l'entrée « ŽERIC, trois frères » à l'annexe nominative jointe à l'Acte d'accusation, ce qu'elle avait par inadvertance oublié de faire dans sa notification du 14 janvier 2012. Enfin, elle faisait savoir qu'elle retirerait le nom de Nenad Ćorak de la base de données sur les preuves de décès. L'Accusation a déposé des versions modifiées de la base de données sur les preuves de décès et de l'annexe nominative jointe à l'Acte d'accusation après que la Chambre de première instance s'est prononcée sur la Demande de réexamen du 6 février 2012.

<sup>79</sup> *Stanišić Defence Opposition to Prosecution's Motion for Reconsideration in Part of the Trial Chamber's Decision of 27 January 2012 and to Add Further Documents to the CHS*, 14 février 2012 ; *Župljanin Defence Notice Regarding Prosecution's Motion for Reconsideration in Part of the Trial Chamber's Decision of 27 January 2012 and to Add Further Documents to the CHS*, 14 février 2012. Dans sa notification, la Défense de Stojan Župljanin a informé les parties et la Chambre de première instance qu'elle reprenait intégralement les arguments de la Défense de Mićo Stanišić exposés dans un document déposé par cette dernière le 15 février 2012.

<sup>80</sup> *Stanišić Defence Opposition to Prosecution's Motion for Reconsideration in Part of the Trial Chamber's Decision of 27 January 2012 and to Add Further Documents to the CHS*, 14 février 2012 ; *Župljanin Defence Notice Regarding Prosecution's Motion for Reconsideration in Part of the Trial Chamber's Decision of 27 January 2012 and to Add Further Documents to the CHS*, 14 février 2012, p. 8.

<sup>81</sup> *Decision Granting in Part Prosecution's Motion to Reconsider the Trial Chamber's Decision of 27 January 2012 and to Add Further Material to the CHS*, 29 mars 2012, p. 6.

<sup>82</sup> *Ibidem*.

<sup>83</sup> *Prosecution's Notice of Compliance with the Trial Chamber's Decision of 29 March 2012*, 5 avril 2012.

<sup>84</sup> *Prosecution's Corrigendum to the Prosecution's Notice of Compliance with the Trial Chamber's Decision of 29 March 2012*, 11 avril 2012.

31. Le 12 avril 2012, la Défense de Mićo Stanišić et celle de Stojan Župljanin ont conjointement déposé leurs observations concernant la base de données sur les preuves de décès<sup>85</sup> (les « Observations de la Défense »). La Défense y demandait notamment que certains éléments figurant dans la base de données sur les preuves de décès soient supprimés<sup>86</sup>. Cette demande de suppression a été rejetée et la Chambre de première instance a signalé qu'elle prendrait en considération les arguments de la Défense lorsqu'elle apprécierait les preuves produites pour chacune des victimes nommément désignées<sup>87</sup>.

32. Le 17 avril 2012, le numéro de pièce à conviction P2466 a été attribué à la version finale de la base de données sur les preuves de décès<sup>88</sup> qui, sur décision de la Chambre, a été classée pièce confidentielle<sup>89</sup>.

33. Le 23 avril 2012, les équipes de la Défense ont conjointement déposé une demande de réexamen ou de certification de la décision rendue par la Chambre le 18 avril 2012<sup>90</sup>. Le 26 avril 2012, l'Accusation a répondu aux Observations de la Défense ainsi qu'à la demande de réexamen présentée par cette dernière<sup>91</sup> (la « Réponse de l'Accusation »). Le 1<sup>er</sup> mai 2012, la Défense a demandé l'autorisation de répliquer<sup>92</sup> (la « Réplique de la Défense »). Le 10 mai 2012, la Chambre a rejeté la demande de réexamen et de certification présentée par la Défense, mais elle a autorisé cette dernière à présenter sa réplique à la Réponse de l'Accusation, signalant qu'elle prendrait en considération les arguments présentés dans la Réponse de l'Accusation et la Réplique de la Défense, pour autant qu'ils se rapportent à la base de données sur les preuves de décès, lorsqu'elle apprécierait les éléments de preuve contenus dans celle-ci<sup>93</sup>.

34. Le 11 juillet 2012, la Défense a déposé un supplément aux Observations de la Défense, dans lequel elle priait la Chambre d'ajouter à ces dernières de nouveaux documents, reçus de BiH, relatifs à la qualité de civil ou de combattant de victimes alléguées nommément désignées dans l'Acte d'accusation<sup>94</sup>. Le 13 juillet 2012, l'Accusation a répondu en s'opposant au versement au dossier de ces documents<sup>95</sup>. Le 23 juillet 2012, la Chambre a fait droit à la requête de la Défense aux fins d'adjonction du supplément et de ses annexes aux Observations

---

<sup>85</sup> *Joint Defence Final Submissions on the CHS*, 12 avril 2012.

<sup>86</sup> Observations de la Défense, par. 4.

<sup>87</sup> *Decision Denying Joint Defence Motion to Reconsider the Decision Granting Prosecution's Motion on Proof of Death Database*, 18 avril 2011, p. 2.

<sup>88</sup> Mémoire intérieur du Greffe, *Assignment of Exhibit Number pursuant to 29 March 2012 Decision*, 17 avril 2012, p. 1.

<sup>89</sup> *Decision on Prosecution's Request For Change in Status of an Exhibit*, 7 mai 2012. Dans sa décision, la Chambre a estimé que la base de données sur les preuves de décès comprenait des documents qui justifiaient qu'elle soit classée pièce confidentielle.

<sup>90</sup> *Motion for Reconsideration or Certification of "Decision Denying Joint Defence Motion to Reconsider the Decision Granting Prosecution's Motion on Proof of Death Database"*, 23 avril 2012.

<sup>91</sup> *Prosecution's Response to Joint Defence Final Submissions on the CHS and Response to Motion to Reconsider the Reconsideration Decision*, 26 avril 2012.

<sup>92</sup> *Defence Application to Reply and Reply to Prosecution Response to Joint Defence Final Submissions on the CHS and Response to Motion to Reconsider the Reconsideration Decision*, 1<sup>er</sup> mai 2012.

<sup>93</sup> *Decision Denying Joint Defence Motion for Reconsideration or Certification of the Decision of 18 April 2012 and Allowing the Defence to Reply to the Prosecution's Response to the Joint Defence Final Submissions on the CHS*, 10 mai 2012.

<sup>94</sup> *Addendum to Joint Defence Final Submissions on the CHS*, 11 juillet 2012, p. 2.

<sup>95</sup> *Prosecution's Opposition to Defence Addendum to Joint Defence Final Submissions on the CHS*, 13 juillet 2012, par. 1.

de la Défense, et versé au dossier les documents transmis par la BiH<sup>96</sup>, auxquels le numéro de pièce à conviction 1D834 a ensuite été attribué<sup>97</sup>.

## **B. Base de données sur les preuves de décès**

35. Dans son analyse des éléments de preuve présentés à l'appui de la liste définitive des victimes établie par l'Accusation, la Chambre de première instance désignera collectivement ces éléments par l'appellation « base de données sur les preuves de décès ».

36. En l'espèce, un numéro de pièce à conviction unique a été attribué à la base de données sur les preuves de décès. Pour déterminer si une victime alléguée en l'espèce a été tuée comme il est dit dans l'Acte d'accusation, la Chambre a examiné tous les documents accessibles par lien hypertexte mentionnés par l'Accusation dans les lignes de la feuille de calcul consécutives à la ligne-titre, en couleur, qui introduit le nom de la victime. C'est pourquoi, dans son analyse, la Chambre fait référence aux documents pertinents en indiquant le « nombre ordinal » identifiant l'entrée considérée de la base de données sur les preuves de décès, suivi du nom de la source et, le cas échéant, du titre de la liste ou du tableau contenant les informations appropriées, accessible par lien hypertexte depuis cette entrée de la base de donnée. La Chambre fait observer que l'Accusation devrait, en réalité, faire référence à des nombres cardinaux plutôt qu'à des nombres ordinaux.

37. En exécution d'une ordonnance de la Chambre, les numéros de pièce à conviction P2466.1, P2466.2 et P2466.3 ont été attribués à trois traductions reçues suite au dépôt de la version finale de la base de données sur les preuves de décès<sup>98</sup>. La Chambre considère que ces pièces font partie intégrante de la base de données.

38. Lorsqu'elle a pris en considération les Observations de la Défense concernant chacune des victimes alléguées, la Chambre a examiné conjointement les arguments individuels accessibles par lien hypertexte depuis les entrées associées au nom de cette victime et les informations figurant dans les annexes C et D aux Observations de la Défense et les annexes A et B au supplément. La Chambre observe que les annexes C et D aux Observations de la Défense reprennent les informations relatives à la qualité de civil ou de combattant des victimes alléguées qui ont été fournies par le Gouvernement de BiH et par celui de la République de Croatie, versées au dossier sous les cotes 1D833 et 1D795 respectivement<sup>99</sup>. Les annexes A et B au supplément déposé par la Défense le 11 juillet 2012 reprennent les informations complémentaires transmises par le Gouvernement de BiH, admises sous la cote 1D834.

---

<sup>96</sup> *Decision Admitting into Evidence Material Provided by Bosnia and Herzegovina and Granting Defence Request Regarding the Addendum to Joint Defence Final Submissions on the Consolidated Hyperlinked Spreadsheet*, 23 juillet 2012.

<sup>97</sup> *Mémoire intérieur du Greffe, Assignment of an Exhibit Number pursuant to 20 July Decision*, confidentiel, 3 août 2012.

<sup>98</sup> *Order Instructing the Registrar to Assign Exhibit Numbers to Additional Translations within the Proof of Death Database*, 28 août 2012.

<sup>99</sup> Observations de la Défense, par. 5. Le 15 février 2012, la Chambre a ordonné à la Défense de Stanišić d'inclure dans son document du 20 février 2012 les informations reçues du Gouvernement de BiH sur la qualité de civil ou de combattant des personnes recensées dans les annexes à l'Acte d'accusation, en ajoutant les liens hypertextes appropriés dans les entrées concernées de la feuille de calcul qu'elle déposerait.

## **C. Arguments généraux des parties**

### **1. Arguments de la Défense**

39. La Défense soutient que certains documents et bases de données sur lesquels s'appuie l'Accusation ne constituent pas des sources fiables, et que la Chambre de première instance ne devrait leur accorder aucun poids<sup>100</sup>. Elle avance que l'Accusation ne précise pas suffisamment la provenance des informations contenues dans les bases de données<sup>101</sup>. Selon la Défense, du fait des divergences importantes qui apparaissent entre les différentes bases de données référencées pour une même victime, les données qu'elles contiennent ne sont pas suffisamment fiables pour permettre de déterminer l'identité de la victime<sup>102</sup>. La Défense affirme en outre que les bases de données partagent les mêmes sources d'information, ce qui, selon elle, jette le doute sur le fait que les informations soient corroborées<sup>103</sup>.

40. La Défense a transmis à la Chambre une feuille de calcul reprenant les noms figurant dans la base de données sur les preuves de décès dans laquelle elle signale les erreurs que celle-ci contiendrait, telles que des écarts entre les informations qui y sont renseignées et celles qui apparaissent dans les documents sources. Ce signalement utilise différentes couleurs qui attirent également l'attention de la Chambre sur des informations que la Défense estime contradictoires ou ambiguës, ainsi que sur l'absence d'information source. La Défense fait valoir que, si elle a signalé certaines informations comme étant « présentes et correctes », elle conteste toutefois qu'elles permettent d'établir que les personnes correspondantes sont décédées comme il est allégué dans l'Acte d'accusation<sup>104</sup>.

41. Enfin, la Défense affirme avoir conclu que les allégations de l'Accusation étaient effectivement étayées par les éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès pour 173 des victimes nommément désignées<sup>105</sup>.

### **2. Réponse de l'Accusation**

42. L'Accusation fait valoir que la base de données sur les preuves de décès et les documents sur lesquels elle s'appuie sont pertinents, ont valeur probante et sont suffisamment fiables pour que la Chambre de première instance leur accorde du poids lors de ses délibérations. Elle avance qu'ils doivent être considérés ensemble et conjointement avec les autres éléments de preuve produits au procès<sup>106</sup>. L'Accusation s'appuie sur la décision rendue par la Chambre le 1<sup>er</sup> février 2011, dans laquelle il est dit que l'identité des victimes ne constitue pas un fait essentiel devant nécessairement être exposé dans l'Acte d'accusation, pour affirmer que la Défense part à tort du principe selon lequel l'Accusation devrait prouver l'identité des victimes au-delà de tout doute raisonnable<sup>107</sup>. Elle soutient qu'elle a exposé avec suffisamment de précision d'où provenaient les documents sources référencés dans la base de données sur les preuves de décès<sup>108</sup>.

---

<sup>100</sup> Observations de la Défense, par. 4.

<sup>101</sup> *Ibidem*, par. 17.

<sup>102</sup> *Ibid.*, par. 18.

<sup>103</sup> *Ibid.*, par. 19.

<sup>104</sup> *Ibid.*, par. 40 et 41.

<sup>105</sup> *Ibid.*, par. 56.

<sup>106</sup> *Prosecution's Response to Joint Defence Final Submissions on the Proof of Death Database and Response to Motion to Reconsider the Reconsideration Decision*, 26 avril 2012, par. 1, 4, 6 et 10.

<sup>107</sup> *Ibidem*, par. 2 et 11.

<sup>108</sup> *Ibid.*, par. 13.

43. En outre, selon l'Accusation, la Défense affirme sans le démontrer que les formulaires remplis par les proches des victimes ou des membres de leurs anciennes communautés sont intrinsèquement non fiables<sup>109</sup>. L'Accusation rejette l'argument de la Défense qui conteste près de 700 entrées de la base de données sur les preuves de décès au motif que certaines informations présentées pour une même victime diffèrent selon les sources, sans être nécessairement contradictoires. Pour l'Accusation, le fait que deux bases de données contiennent des informations différentes ne rend pas pour autant ces informations contradictoires en soi, des sources distinctes pouvant être tout aussi véridiques<sup>110</sup>.

44. De surcroît, l'Accusation fait valoir qu'elle a proposé, à plusieurs reprises, de communiquer à la Défense des documents désignés « déclarations de témoin » contenant le témoignage de personnes dont le nom n'a jamais figuré sur sa liste de témoins établie en application de l'article 65 *ter* du Règlement. Toutefois, la Défense n'a jamais demandé les documents en question<sup>111</sup>.

### 3. Réplique de la Défense

45. La Défense soutient que ses arguments ont été déformés à plusieurs reprises dans la réponse de l'Accusation<sup>112</sup>. Elle fait à nouveau valoir que l'Accusation doit prouver que les victimes dont le nom figure dans l'annexe nominative jointe à l'Acte d'accusation sont effectivement décédées et que leur mort a été provoquée par un acte ou une omission des Accusés, ou d'une personne dont ils répondent pénalement. La Défense affirme que, alors seulement, la Chambre de première instance pourra conclure que les personnes nommément désignées ont été victimes des crimes allégués<sup>113</sup>.

46. La Défense réfute l'affirmation de l'Accusation selon laquelle elle n'a pas précisé les raisons pour lesquelles elle conteste la fiabilité des formulaires remplis par les proches des victimes alléguées, et renvoie la Chambre à ses arguments antérieurs sur ce point<sup>114</sup>.

#### **D. Conclusions sur les bases de données et documents sources référencés dans la base de données sur les preuves de décès**

##### **1. Base de données sur les personnes décédées de l'Institut fédéral de statistique, 1992-1995**

47. L'Accusation fait valoir que la base de données sur les personnes décédées de l'Institut fédéral de statistique (la « base de données de l'IFS »), qui recense tous les décès enregistrés en BiH entre 1992 et 1995, a été constituée par l'autorité officielle chargée des statistiques en BiH. Selon l'Accusation, les données ont été collectées en appliquant des méthodes et techniques statistiques, à partir des avis de décès obligatoires<sup>115</sup>.

---

<sup>109</sup> *Ibid.*, par. 15.

<sup>110</sup> *Ibid.*, par. 19.

<sup>111</sup> *Ibid.*, par. 21.

<sup>112</sup> *Defence Application to Reply and Reply to Prosecution Response to Joint Final Submissions on the Proof of Death Database and Response to Motion to Reconsider the Reconsideration Decision*, 1<sup>er</sup> mai 2012, par. 3, 4, 5 et 7.

<sup>113</sup> *Ibidem*, par. 3.

<sup>114</sup> *Ibid.*, par. 5.

<sup>115</sup> *Prosecution's Notice of Compliance with Directions of 1 February 2011 Regarding the Proof of Death Database*, 1<sup>er</sup> mars 2011, annexe B confidentielle, p. 1.



48. La Défense soutient que la base de données de l'IFS n'est pas fiable car elle ne donne pas suffisamment d'informations sur la manière dont une personne est décédée, et indique simplement que la mort a été « violente » ou provoquée par la « guerre » ou une « cause inconnue »<sup>116</sup>. La Défense souligne en particulier que des personnes qui sont décédées pendant la « guerre » ont pu mourir au combat<sup>117</sup>. Elle avance en outre que, dans la plupart des cas, il est impossible de savoir avec certitude quelle est l'origine des données contenues dans la base et quelle a été la méthodologie utilisée pour les collecter. Pour la Défense, il est particulièrement peu fiable d'utiliser des formulaires remplis par les proches des défunts puisqu'il est impossible d'en vérifier la véracité<sup>118</sup>.

49. L'Accusation rejette comme étant dépourvue de pertinence l'affirmation de la Défense selon laquelle il ne faudrait accorder aucun poids à la base de données de l'IFS au motif qu'elle ne précise pas si les victimes avaient la qualité de civil ou de militaire. L'Accusation fait valoir que cette information ne permet pas de savoir si une personne a été tuée alors qu'elle était hors de combat. Selon elle, la Chambre de première instance devrait apprécier la base de données de l'IFS conjointement avec les autres éléments de preuve dont elle dispose pour chacune des victimes<sup>119</sup>.

50. Dans sa réplique, la Défense souligne son argument antérieur selon lequel l'ambiguïté des informations fournies concernant la cause du décès n'exclut pas la possibilité que les personnes recensées aient été tuées au combat<sup>120</sup>.

51. La Chambre considère que la base de données de l'IFS est suffisamment fiable pour établir le décès d'une personne, le lieu et la date du décès, la date de naissance et le nom de cette personne ainsi que le prénom de son père. Toutefois, la Chambre ne s'appuiera pas sur cette base de données en tant que preuve des circonstances entourant le décès, étant donné que, telle qu'elle a été fournie par l'Accusation, elle ne permet pas à la Chambre de déterminer si les personnes qui y sont recensées sont mortes au combat ou non.

## 2. Rapport du CICR sur les personnes portées disparues

52. L'Accusation fait valoir que le rapport du CICR sur les personnes portées disparues (le « rapport du CICR ») se compose de cinq listes<sup>121</sup> dressées par le Comité international de la Croix-Rouge à partir de formulaires types remplis par les proches parents des personnes portées disparues<sup>122</sup>.

53. La Chambre de première instance fait observer que les arguments présentés par la Défense diffèrent selon qu'il s'agit du « rapport du CICR » ou de la « liste du CICR »<sup>123</sup>. Toutefois, les deux séries d'arguments concernent les cinq listes distinctes accessibles par lien

---

<sup>116</sup> Observations de la Défense, par. 20 et 21.

<sup>117</sup> *Ibidem*, par. 21.

<sup>118</sup> *Ibid.*, par. 22 et 23.

<sup>119</sup> *Prosecution's Response to Joint Defence Final Submissions on the Proof of Death Database and response to motion to reconsider the reconsideration decision*, 26 avril 2012, par. 14.

<sup>120</sup> *Defence Application to Reply and Reply to Prosecution Response to Joint Final Submissions on the CHS and Response to Motion to Reconsider the Reconsideration Decision*, 1<sup>er</sup> mai 2012, par. 6.

<sup>121</sup> Respectivement : i) personnes portées disparues ; ii) personnes toujours portées disparues mais dont le corps aurait été retrouvé ; iii) cas résolus où la mort a été établie ; iv) cas résolus où des personnes portées disparues ont été retrouvées vivantes ; v) exclusions administratives.

<sup>122</sup> *Prosecution's Notice of Compliance with Directions of 1 February 2011 Regarding the Proof of Death Database*, 1<sup>er</sup> mars 2011, annexe B confidentielle, p. 2.

<sup>123</sup> Observations de la Défense, par. 24 à 27.

hypertexte depuis la base de données sur les preuves de décès sous l'intitulé « rapport du CICR ».

54. S'agissant du rapport du CICR, la Défense soutient que l'Accusation ne précise pas d'où proviennent les informations qu'il contient<sup>124</sup>. En outre, elle conteste cette base de données dont le contenu serait ambigu parce qu'il n'y est pas précisé si une personne a disparu ou si elle est décédée. La Défense ajoute qu'elle n'a pu tirer une conclusion quant au décès ou à la disparition d'une personne donnée qu'en se reportant à d'autres documents référencés dans la base de données sur les preuves de décès pour la personne en question<sup>125</sup>. Enfin, la Défense conteste la fiabilité du tableau des « demandes de recherche en instance », qui fait partie intégrante du rapport du CICR, qui ne permettrait pas, selon elle, de déterminer si une personne donnée est effectivement décédée<sup>126</sup>.

55. La Défense conteste également la fiabilité du rapport du CICR au motif que les informations qu'il contient ont été fournies par de « proches parents », sans plus de précision, des personnes portées disparues. Elle affirme en outre que, en l'absence d'information sur le lien entre le conflit armé et la disparition alléguée des victimes, le rapport est intrinsèquement non fiable<sup>127</sup>.

56. La Chambre considère que le rapport du CICR est suffisamment fiable pour établir l'identité d'une personne ainsi que la date et le lieu de sa disparition. En conséquence, elle juge que, conjointement avec d'autres éléments de preuve présentés aux fins de prouver le décès d'une personne, le rapport du CICR permet de conclure qu'une personne est décédée en un certain lieu et à une certaine date.

### 3. Enquête auprès des ménages de Sarajevo

57. L'Accusation fait valoir que l'enquête auprès des ménages de Sarajevo, effectuée par l'Institut de recherche sur les crimes de guerre et le droit international de Sarajevo, a été réalisée par entretiens auprès des ménages qui, à la mi-1994, vivaient à Sarajevo à l'intérieur des lignes de front. Environ 340 000 personnes y ayant participé, cette enquête constituerait une « source complète d'informations<sup>128</sup> ».

58. La Défense soutient non seulement que l'enquête auprès des ménages de Sarajevo se fonde sur des informations non fiables, mais aussi que le rapport d'enquête est, dans l'ensemble, inutilisable en raison de son volume et du fait que la plupart de ses pages sont des documents manuscrits. Elle fait en outre remarquer que l'expert de l'Accusation, Ewa Tabeau, a émis des réserves sur la fiabilité de la base de données pour parti pris éventuel<sup>129</sup>.

---

<sup>124</sup> *Ibidem*, par. 24.

<sup>125</sup> *Ibid.*, par. 25.

<sup>126</sup> *Ibid.*, par. 26.

<sup>127</sup> *Ibid.*, par. 27.

<sup>128</sup> *Prosecution's Notice of Compliance with Directions of 1 February 2011 Regarding the Proof of Death Database*, 1<sup>er</sup> mars 2011, annexe B confidentielle, p. 5.

<sup>129</sup> Observations de la Défense, par. 28.

59. L'Accusation conteste l'argument de la Défense selon lequel son expert Ewa Tabeau aurait émis des réserves au sujet du document. Elle soutient que la Défense déforme la déposition de Tabeau. Selon l'Accusation, Tabeau a jugé que l'enquête, même si elle montrait un léger parti pris en faveur des victimes musulmanes, était suffisamment fiable<sup>130</sup>.

60. Acceptant le rapport d'expert et la déposition du témoin à charge Ewa Tabeau, la Chambre de première instance est convaincue que les données collectées lors de l'enquête auprès des ménages de Sarajevo l'ont été de telle façon qu'elles sont suffisamment fiables pour ce qui concerne la date et le lieu de la disparition ou du décès d'une personne donnée. Toutefois, elle estime que l'enquête ne fournit pas d'informations concluantes sur les circonstances du décès. Elle considère que l'argument de la Défense selon lequel la plupart des pages du rapport d'enquête sont manuscrites est sans fondement puisque les services de traduction ont été en mesure de fournir des traductions des sous-ensembles pertinents. La Chambre fait néanmoins observer que, dans un certain nombre de cas, l'Accusation a présenté des extraits du rapport d'enquête qui ne se rapportaient pas aux personnes pour lesquelles ils étaient produits<sup>131</sup>.

#### 4. Registre des personnes portées disparues de Prijedor

61. L'Accusation fait valoir que le registre des personnes portées disparues de Prijedor a été constitué par le bureau pour les réfugiés et les personnes déplacées de la municipalité de Prijedor et qu'il recense 3 146 personnes portées disparues, dont les noms ont été signalés par les familles et les amis<sup>132</sup>.

62. La Défense soutient que le registre des personnes portées disparues de Prijedor est intrinsèquement non fiable parce qu'il a été créé à partir d'indications fournies par les membres de la famille ou les amis des personnes portées disparues et que, selon toute apparence, sa source présumée, à savoir le bureau pour les réfugiés et les personnes déplacées de la municipalité de Prijedor, n'existe pas<sup>133</sup>. La Défense s'appuie sur le Jugement *Stakić*, où il est dit que cette base de données n'est pas fiable parce que sa provenance n'a pas pu être établie<sup>134</sup>.

63. La Chambre de première instance considère que, la provenance du registre des personnes portées disparues de Prijedor ne pouvant pas être déterminée, les informations qu'il fournit sur la date et le lieu de la disparition ou du décès d'une victime alléguée nommément désignée en l'espèce ne peuvent pas être tenues pour suffisamment fiables. En conséquence, la Chambre n'a pas tenu compte de ce registre dans son analyse des entrées de la base de données sur les preuves de décès relatives aux victimes alléguées nommément désignées pour lesquelles l'Accusation l'a présenté.

---

<sup>130</sup> *Prosecution's Response to Joint Defence Final Submissions on the Proof of Death Database and Response to Motion to Reconsider the Reconsideration Decision*, 26 avril 2012, par. 18.

<sup>131</sup> Voir, par exemple, P2466, base de données sur les preuves de décès, nombres ordinaux 6656, 6672, 6679, 6687, 6796 et 6800.

<sup>132</sup> *Prosecution's Notice of Compliance with Directions of 1 February 2011 Regarding the Proof of Death Database*, 1<sup>er</sup> mars 2011, annexe B confidentielle, p. 6.

<sup>133</sup> Observations de la Défense, par. 29.

<sup>134</sup> *Ibidem*, par. 30.

## 5. Karton Žrtve (fichier des victimes)

64. L'Accusation fait valoir que le fichier des victimes a été créé et élaboré par une ONG bosniaque, le Centre de recherche et de documentation, fondée en 2004 et basée à Sarajevo. Selon l'Accusation, ce centre a rassemblé diverses informations sur les personnes blessées ou tuées pendant la guerre : fiches, articles de presse, listes, ainsi que données fournies par des informateurs individuels. L'Accusation admet que certaines entrées de ce fichier pourraient présenter des incohérences et être moins fiables<sup>135</sup>.

65. La Défense soutient que le fichier des victimes est une source non fiable parce que les données qu'il contient sont issues de déclarations qui n'ont pas été recueillies de façon méthodique et dont l'exactitude n'a pas été vérifiée préalablement à la saisie des données dans le fichier. De plus, elle attire l'attention de la Chambre de première instance sur l'observation faite par l'Accusation selon laquelle le processus de saisie des données a pu introduire des erreurs dans le fichier<sup>136</sup>. En particulier, la Défense avance qu'une autre Chambre de première instance de ce Tribunal a conclu que la personne figurant dans la base de données sur les preuves de décès sous le nombre ordinal 6742 était toujours en vie<sup>137</sup>.

66. La Chambre considère que le fichier des victimes fournit des informations suffisamment fiables sur l'identité d'une personne ainsi que sur la date et le lieu de sa disparition ou de son décès. Toutefois, elle considère qu'il ne fournit pas d'informations concluantes sur les circonstances du décès.

## 6. Base de données de l'organisation Musulmans contre le génocide

67. L'Accusation fait valoir que cette base de données contient des données sur des personnes tuées pendant la guerre en BiH collectées par l'ONG Musulmans contre le génocide (« MAG »). Ces données ont été recueillies par des volontaires travaillant pour l'ONG auprès de parents et de voisins des personnes décédées, d'hôpitaux, d'infirmiers, de journaux et de contacts au sein de la communauté. Elles ont été transmises à l'Accusation « pendant une mission en [BiH] de ses experts en démographie ; elles ont ensuite été actualisées dans le courant de l'année 2001 et numérisées en 2002<sup>138</sup> ». L'ONG a cessé d'exister vers 2003<sup>139</sup>.

68. La Défense conteste la fiabilité de la base de données au motif qu'il est impossible de vérifier la véracité des déclarations dont sont issues les données et, surtout, que les formulaires utilisés pour la saisie ne sont pas accessibles<sup>140</sup>.

69. La Chambre de première instance considère qu'elle ne peut s'appuyer sur la base de données pour déterminer si des personnes nommément désignées ont, ou non, été tuées comme il est allégué dans l'Acte d'accusation ; en effet, dans certains cas, la « date du décès » est renseignée mais la « cause du décès » correspondante indique « personne portée

---

<sup>135</sup> *Prosecution's Notice of Compliance with Directions of 1 February 2011 Regarding the Proof of Death Database*, 1<sup>er</sup> mars 2011, annexe B confidentielle, p. 7.

<sup>136</sup> Observations de la Défense, par. 31 et 32.

<sup>137</sup> *Ibidem*, par. 33.

<sup>138</sup> *Prosecution's Notice of Compliance with Directions of 1 February 2011 Regarding the Proof of Death Database*, 1<sup>er</sup> mars 2011, annexe B confidentielle, p. 8.

<sup>139</sup> *Ibidem*.

<sup>140</sup> Observations de la Défense, par. 34.

disparue<sup>141</sup> » ou est formulée en termes généraux<sup>142</sup>, ce qui laisse entendre que l'on ignorait quand la personne était décédée ou si la personne était décédée ou portée disparue.

#### 7. Victimes de crimes de guerre de la région de Višegrad

70. L'Accusation fait valoir que le rapport sur les victimes de crimes de guerre de la région de Višegrad a été établi le 6 novembre 1994 par le sergent T. Cameron, commandant de la police civile de l'ONU à Goražde. Selon elle, les informations contenues dans le rapport sont issues de déclarations de témoins. L'Accusation a obtenu le rapport le 6 mars 1995<sup>143</sup>.

71. La Défense soutient qu'il n'est pas possible de vérifier la provenance alléguée du rapport<sup>144</sup>, que les déclarations de témoins sur lesquelles il s'appuie ne remplissent pas les critères d'admissibilité et que les informations contenues dans la base de données sont incomplètes et non fiables<sup>145</sup>.

72. La Chambre de première instance considère que le rapport sur les victimes de crimes de guerre de la région de Višegrad fournit des informations suffisamment fiables sur la date et le lieu de la disparition ou du décès d'une personne donnée. Toutefois, elle considère qu'il ne fournit pas d'informations concluantes sur les circonstances du décès.

#### 8. Pièce P411.32

73. La pièce P411.32, versée au dossier le 26 novembre 2009, se compose d'une note officielle établie par le témoin Adil Draganović, à laquelle est jointe une liste recensant les personnes qui seraient mortes asphyxiées dans un camion transportant des détenus de Betonirka au camp de Manjača le 7 juillet 1992.

74. L'Accusation n'a pas présenté d'arguments particuliers sur le fait qu'elle se soit appuyée sur cette pièce dans la base de données sur les preuves de décès<sup>146</sup>.

75. La Défense soutient que la pièce P411.32 n'est pas fiable parce qu'elle mentionne comme étant décédée une personne qui est toujours en vie<sup>147</sup>.

---

<sup>141</sup> Voir, par exemple, P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6466, MAG 2002 (confidentiel), référence à « clé MAG 34887 ».

<sup>142</sup> Voir, par exemple, P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7020, MAG 2002 (confidentiel), référence à « clé MAG 30582 : cause du décès : Il a été tué dans un camp » ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7059, MAG 2002 (confidentiel), référence à « clé MAG 33692 : cause du décès : mort violente ».

<sup>143</sup> *Prosecution's Notice of Compliance with Directions of 1 February 2011 Regarding the Proof of Death Database*, 1<sup>er</sup> mars 2011, annexe B confidentielle, p. 10.

<sup>144</sup> Observations de la Défense, par. 35.

<sup>145</sup> *Ibidem*, par. 36.

<sup>146</sup> La Chambre de première instance prend note des arguments généraux présentés par l'Accusation au paragraphe 26 de la Demande de réexamen du 6 février 2012, où elle signale s'être appuyée sur la pièce P411.32 pour le fait allégué à l'annexe B, 1.1 de l'Acte d'accusation.

<sup>147</sup> Observations de la Défense, par. 37.

76. La Chambre de première instance a examiné la pièce P411.32 et les explications fournies à son sujet par Adil Draganović au cours de sa déposition<sup>148</sup>. Étant donné que le nom d'une personne qui est bel et bien en vie apparaît sur la liste<sup>149</sup>, la Chambre n'est pas en mesure de conclure que les personnes mentionnées sur cette liste sont mortes d'asphyxie dans le camion transportant les détenus à Manjača le 7 juillet 1992.

#### 9. Déclaration de témoin et rapport d'expert d'Amor Mašović

77. La Chambre de première instance fait observer que l'Accusation n'a pas avancé d'arguments sur la déclaration de témoin et le rapport d'expert d'Amor Mašović.

78. La Défense soutient que, pour 16 personnes qui auraient été tuées à Bosanski Šamac, l'Accusation a, dans la base de données sur les preuves de décès, donné accès par lien hypertexte à un rapport d'expert d'Amor Mašović, tout en désignant la source comme étant la « Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues ». Selon la Défense, le rapport d'expert ne fait pas partie des éléments de preuve en l'espèce. Elle soutient en outre qu'Amor Mašović a été retiré de la liste des témoins à charge établie en application de l'article 65 *ter* du Règlement<sup>150</sup>.

79. La Chambre fait observer que, dans la base de données sur les preuves de décès, l'Accusation renvoie par lien hypertexte à la déclaration de témoin d'Amor Mašović tout en intitulant le document source « liste de civils portés disparus à Vlasenica en 1992, Commission d'État chargée de rechercher les personnes portées disparues<sup>151</sup> ». De même, dans 16 cas, l'Accusation renvoie par lien hypertexte au rapport d'expert d'Amor Mašović tout en désignant la source comme étant la « Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues »<sup>152</sup>. Comme il est dit dans la partie E ci-dessous, la Chambre ne s'appuiera pas sur des déclarations de témoin qui n'ont pas été versées au dossier en l'espèce. En conséquence, elle ne s'appuiera pas sur la déclaration de témoin d'Amor Mašović présentée sous l'intitulé « liste de civils portés disparus à Vlasenica en 1992, Commission d'État chargée de rechercher les personnes portées disparues ». De la même manière, elle ne s'appuiera pas sur le rapport d'expert d'Amor Mašović présenté sous l'intitulé « Commission

---

<sup>148</sup> Adil Draganović, CR, p. 3919 et 3920 (26 novembre 2009) ; Adil Draganović, P411.06, *Le Procureur c/ Brđanin*, affaire n° IT-99-36-T, CR, p. 5551 et 5552 (14 mai 2002).

<sup>149</sup> La Défense avance que Nenad Čorak est toujours en vie. Voir Observations de la Défense, par. 37. La Chambre fait observer que Nenad Čorak est la seizième personne sur les 20 dont les noms sont énumérés dans la pièce P411.32. Elle fait également observer que, le 4 avril 2012, l'Accusation a supprimé Nenad Čorak de l'annexe publique actualisée jointe au Deuxième Acte d'accusation consolidé modifié. Voir *Prosecution's Notice of Compliance with the Trial Chamber's Decision of 29 March 2012*, 5 avril 2012.

<sup>150</sup> Observations de la Défense, par. 15.

<sup>151</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6906, liste de civils portés disparus à Vlasenica en 1992, Commission d'État chargée de rechercher les personnes portées disparues (confidentiel).

<sup>152</sup> Voir P2466, base de données sur les preuves de décès, nombres ordinaux 241, 245, 249, 253, 257, 261, 265, 272, 276, 283, 287, 291, 295, 299, 301 et 305 (confidentiel).

d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues » pour 16 personnes qui auraient été tuées à Bosanski Šamac<sup>153</sup>.

10. Rapport de la Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues présenté pour les victimes présumées des meurtres de Korićanske Stijene

80. Les parties n'ont pas présenté d'arguments sur ce rapport particulier de la Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues (la « Commission d'État de BiH ») ; pour sa part, la Chambre de première instance considère que ce rapport est sans lien avec les meurtres commis à Korićanske Stijene, les informations qu'il contient ne portant que sur des personnes exhumées dans les municipalités de Bijeljina, Bratunac, Han Pijesak, Kalesija, Kladanj, Rogatica, Ševkovići, Srebrenica, Vlasenica et Zvornik. La Chambre fait en outre observer que, en tout état de cause, les informations fournies dans le rapport sont incomplètes, le sexe, l'âge ou la cause du décès des victimes non identifiées n'étant pas précisés ; s'agissant des victimes identifiées, la cause du décès et les méthodes d'identification utilisées n'y figurent pas non plus<sup>154</sup>.

E. Conclusions générales sur les éléments de preuve accessibles depuis la base de données sur les preuves de décès

81. La Chambre de première instance conclut que les éléments de preuve fournis sous la forme de documents intégrés, via des liens hypertextes, à la base de données sur les preuves de décès, pris dans leur ensemble et conjointement avec les autres éléments de preuve présentés au procès, permettent de tirer des conclusions sur le décès des victimes alléguées en l'espèce. Toutefois, conclure au décès d'une victime alléguée nommément désignée dans l'Acte d'accusation ne signifie pas que la personne en question a été tuée *comme il est allégué dans l'Acte d'accusation*. La Chambre ne conclura qu'une personne donnée *nommément désignée* a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation que si l'identité de la victime et les circonstances entourant son décès concordent avec les allégations formulées dans l'Acte d'accusation.

82. Dans la plupart des cas, compte tenu de la nature des documents auxquels renvoie la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance a pris en considération un ensemble d'éléments pour conclure qu'une victime alléguée a été tuée comme il est dit dans l'Acte d'accusation. Ces éléments sont les suivants : a) l'identité de la victime alléguée ; b) la date et le lieu de sa disparition ; c) l'identification des restes retrouvés,

<sup>153</sup> À savoir : Miro Čorković, fils d'Anto (base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 240) ; Ivan Agatić, fils d'Ante (base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 244) ; Jozo Antunović, fils de Marko (base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 248) ; Džemal Balić, fils de Smail (base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 252) ; Luka Balžanović, fils de Đuro (base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 256) ; Niko Brandić, fils d'Ivo (base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 260) ; Luka Gregurević, fils de Marko (base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 264) ; Sead Hurtić, fils de Smail (base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 271) ; Izet Kahrimanović, fils d'Osman (base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 275) ; Franjo Mandić, fils de Luka (base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 282) ; Ilija Matić, fils de Mato (base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 286) ; Nezir Nađak, fils de Nezir (base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 290) ; Josip Orsolić, fils de Pejo (base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 294) ; Dragan Pratiljačić, fils d'Ivo (base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 298) ; Selim Purak, fils de Mehmed (base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 300) ; Ivo Tuzlak, fils de Mato (base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 304) (confidentiel).

<sup>154</sup> Voir, par exemple, P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5712, liste de personnes dont le corps a été exhumé, fournie par la Commission de la Fédération de Bosnie-Herzégovine chargée de rechercher les personnes portées disparues (confidentiel).

au vu notamment des rapports d'autopsie présentés ; et d) les circonstances entourant le décès. Les documents auxquels renvoie la base de données sur les preuves de décès ne donnent souvent que des informations partielles sur les points susmentionnés ; c'est pourquoi la Chambre a dû les examiner conjointement avec d'autres éléments pour pouvoir déterminer si la personne en question a, ou non, été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

83. Outre les bases de données pour lesquelles la Chambre a conclu qu'elles fournissaient des informations fiables sur l'identité des personnes et les circonstances entourant leur disparition<sup>155</sup>, la Chambre s'est appuyée, entre autres et sauf indication contraire dans les analyses concernées, sur des fiches de police relatives à la disparition des personnes, des rapports d'autopsie, des rapports d'exhumation, des déclarations de décès établies par les tribunaux de BiH et des actes de décès.

84. La Chambre a estimé que les témoignages de témoins oculaires qui lui ont été présentés au cours du procès étaient suffisants pour établir les circonstances entourant le décès d'une victime alléguée, pour autant qu'ils identifient clairement la personne et relatent précisément les circonstances entourant son décès.

85. Dans son analyse des éléments de preuve présentés pour chaque victime nommément désignée, la Chambre n'a pas pris en compte les éléments suivants : a) actes d'accusation ; b) jugements et arrêts du TPIY ; c) accords sur le plaidoyer conclu avec le TPIY ; d) interrogatoires de suspects par le TPIY ; e) déclarations de témoin intégrées à la base de données sur les preuves de décès n'ayant pas été présentées en application des articles 92 *bis*, 92 *ter*, 92 *quater* ou 92 *quinquies* du Règlement.

#### 1. Méthode d'analyse de la Chambre de première instance

86. S'agissant des meurtres retenus dans l'Acte d'accusation pour lesquels un nombre important de victimes nommément désignées est allégué, la Chambre de première instance a regroupé ses conclusions dans la présente annexe. S'agissant des faits pour lesquels le nombre de victimes alléguées nommément désignées n'excède pas 20, elle a généralement inclus ses conclusions dans le corps du texte du jugement.

87. La Chambre a examiné tous les documents présentés pour chaque victime alléguée nommément désignée en prenant les informations qu'ils contiennent dans leur ensemble, et tenu compte des informations pertinentes pour déterminer l'identité de la personne ainsi que la date, le lieu et les circonstances de son décès. Elle a pris en considération chacune des objections soulevées par la Défense au sujet des victimes alléguées nommément désignées, mais n'y fait référence dans la présente annexe que si a) la Défense soutient qu'une personne avait la qualité de combattant au moment de sa mort ou si b) elle a présenté des arguments ou résumé des informations dont la Chambre ne dispose pas du fait qu'ils n'ont été traduits dans aucune des langues de travail du Tribunal<sup>156</sup>. Dans les analyses individuelles qui vont suivre sont d'abord exposées les informations qui ont été présentées, puis la conclusion de la Chambre, par laquelle elle se prononce sur la question de savoir si une victime alléguée nommément désignée a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>155</sup> Voir *supra*, partie D.

<sup>156</sup> Les objections sont accessibles via des liens hypertextes depuis la feuille de calcul de la Défense dans laquelle sont signalées par différentes couleurs les informations qui, selon la Défense, sont manquantes ou contradictoires dans les éléments présentés par l'Accusation.



## 2. Observations générales

88. La Chambre de première instance fait observer que la base de données sur les preuves de décès présente un certain nombre de défauts.

89. La Chambre relève ainsi qu'il existe des entrées de la base de données pour lesquelles aucune traduction n'a été fournie ou dont le lien hypertexte donne accès à un agrégat de traductions de documents, sans explication satisfaisante permettant à la Chambre d'avoir rapidement accès au document souhaité<sup>157</sup>. À cet égard, elle fait tout particulièrement observer que 120 rapports d'autopsie sans étiquette ont été présentés sous le même lien hypertexte<sup>158</sup>.

90. Dans certaines entrées de la base de données sur les preuves de décès, l'Accusation renvoie à des pièces à conviction ou à des dépositions de témoins pour étayer ses allégations concernant des personnes nommément désignées qui auraient été victimes de meurtres reprochés dans l'Acte d'accusation ; or, elle a soit omis d'indiquer la date des dépositions, soit omis de fournir la référence précise aux pièces du dossier, soit les deux, obligeant la Chambre à rechercher par elle-même les documents cités<sup>159</sup>. Dans plusieurs cas où, selon l'Acte d'accusation, des personnes ont été victimes de meurtres, aucun des éléments présentés ne vient étayer ne serait-ce que la disparition de ces personnes au lieu et à la date correspondants<sup>160</sup>. Dans d'autres cas, l'Accusation n'a présenté aucun élément de preuve

---

<sup>157</sup> Voir, par exemple, P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3661, rapport d'autopsie (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3831.1, actes de décès (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3836.1, actes de décès (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3864.1, actes de décès (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3934.1, actes de décès (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3945.1, actes de décès (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4837.1, actes de décès (confidentiel).

<sup>158</sup> Voir, par exemple, P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3661, rapport d'autopsie (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2868, rapport d'autopsie (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2886, rapport d'autopsie (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2907, rapport d'autopsie (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2925, rapport d'autopsie (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2940, rapport d'autopsie (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2943, rapport d'autopsie (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2958, rapport d'autopsie (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2965, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>159</sup> Voir, par exemple, P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4872, référence à « ST063 ; p. 13188, ligne 21 à p. 13188, ligne 22 » (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4837, référence à « ST063, P1671.04, *Le Procureur c/ Stakić*, affaire n° IT-97-24-T, 30 juillet 2002 » (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4877, référence à « ST063, P1671.03, *Le Procureur c/ Stakić*, affaire n° IT-97-24-T, 30 juillet 2002 » (confidentiel) (la Chambre fait observer que la cote P1671.03 ne correspond à aucune pièce à conviction dans cette affaire ; le numéro correct de la pièce est P1671.04) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4955, référence à « ST062 » (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5079, référence à « ST063 ; p. 13188, ligne 21 à p. 13188, ligne 22 » (confidentiel) (la Chambre fait observer que ce passage de la déposition de ST063 n'a pas été versé au dossier en l'espèce) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4955, référence à « ST062 » (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4967, référence à « ST062 ; ST242 ; compte rendu du témoignage de ST242 dans l'affaire n° IT-94-1-T (Tadić), 13 juin 1996 ; pièce P2291 » (confidentiel).

<sup>160</sup> Voir, par exemple, P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3709.1, acte de décès d'Ifet Ališković (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3750.1, acte de décès d'Asim Avdić (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5039, Edin Muretčehaić (confidentiel).

visant à établir que des personnes ont été tuées comme il est allégué dans l'Acte d'accusation<sup>161</sup>.

---

<sup>161</sup> Voir, par exemple, P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2604, Kenjar, prénom inconnu (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2605, Kenjar, prénom inconnu (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2606, Kenjar, prénom inconnu (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2607, Kenjar, prénom inconnu (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2608, Kenjar, prénom inconnu (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2609, Kenjar, prénom inconnu (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2619, Krajina (épouse de Hamed) (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2621, patronyme inconnu, prénom inconnu (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2855, Hopovac (sœur de Mahmut) (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2856, Hopovac (fille de la sœur de Mahmut) (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3094, Karagić, prénom inconnu (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3559, Kerkić, prénom inconnu (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3560, Kerkić, Peno (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3561, patronyme inconnu, Ferid (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3619, Šolaja, prénom inconnu (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3658, Čaušević, Samed (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4121, patronyme inconnu, prénom inconnu (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4284, Šerić, prénom inconnu (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4393, Avdić, prénom inconnu (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4460, Pehadžić, Alija (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4481, Cerić, prénom inconnu (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4897, patronyme inconnu, Aziz (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4898, patronyme inconnu, Ibro (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4899, patronyme inconnu, Islam (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4900, patronyme inconnu, Mahmut (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4901, patronyme inconnu, Meho (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4944, Mešić, prénom inconnu (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4998, Mujagić, Fikret (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5019, Mujkanović, Fajzo (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5044, Nasić, prénom inconnu (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5077, Pavić, Željko (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5176, Suljić, prénom inconnu (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5620, Fazlić, Fikret (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5853, Jakupović, Ibrahim (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6300, Sinanagić, Nermin (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6664, Kurspahić, Sadeta (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6720, Kurspahić, Hasnija (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6755, Kurspahić, Meva (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6767, Kurspahić, Munira (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6798, patronyme inconnu, Hasema (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6812, Velić, Tima (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6856, Tvrtković, Lutvo (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6858, Velagić, Sabahudin (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6959, Rešidajić, Reuf (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6995, Džodžaljević, Hajrudin (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7311, Dautović, Selmo (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7457, Atlić, Sehad (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7473, Džihović, Semsudin (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7511, Kapidžić, Ismail (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7519, Kulin, Edin (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7526, Kuršumović, Ismail (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7537, Pašić, Edin (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7555, Tuhčić, Aziz (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7629, Grabić, Muradif (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7650, Kašarević, Nešad (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7666, Selimović, Sead

91. Dans sa requête du 6 février 2012, l'Accusation a informé la Chambre qu'elle avait revu l'orthographe des noms et prénoms des victimes, identifiant dans certains cas des variantes orthographiques, pour en garantir l'exactitude. Selon l'Accusation, les variantes orthographiques avaient été ajoutées dans la base de données sur les preuves de décès aux entrées concernées<sup>162</sup>. La Chambre observe toutefois un certain nombre de divergences entre les orthographes des noms ou prénoms des victimes alléguées retenues respectivement dans la base de données et sur la liste définitive des victimes établie par l'Accusation<sup>163</sup>. Ces questions seront abordées lors des analyses individuelles figurant à la présente annexe.

### 3. Références à des « déclarations de témoin »

92. La Chambre de première instance fait observer que, dans de nombreux cas, l'Accusation a conservé dans la base de données sur les preuves de décès des entrées faisant état (sans lien hypertexte) de documents sources sous l'intitulé « déclaration de témoin<sup>164</sup> » ou « STXX NON RETENU<sup>165</sup> », cette dernière formulation indiquant qu'il existe une déclaration

---

(confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7728, Pezerović, Ismail (confidentiel). La Chambre fait observer que l'Accusation a reconnu, à la note de bas de page 4 et au paragraphe 5 de la Réponse de l'Accusation, que pour 55 personnes les entrées de la base de données étaient vides et ne faisaient référence à aucun document source.

<sup>162</sup> Demande de réexamen du 6 février 2012, par. 26.

<sup>163</sup> Voir, par exemple, P2466, base de données sur les preuves de décès, nombres ordinaux 3970, 4147, 4233, 4409, 4479, 4486, 4608, 4639, 4645, 4742 et 7523 (confidentiel).

<sup>164</sup> Voir base de données sur les preuves de décès, nombres ordinaux 175, 330, 336, 384, 2254, 2343, 2354, 2356, 2363, 2367, 2367, 2369, 2371, 2375, 2379, 2381, 2426, 2430, 2447, 2449, 2525, 2529, 2617, 2620, 2668, 2673, 2675, 2692, 2697, 2702, 2756, 2792, 2798, 2863, 4286, 4298, 4332, 4384, 4386, 4405, 4446, 4487, 4496, 4555, 4587, 4609, 4611, 4615, 4623, 4820, 5102, 5104, 5109, 5114, 5167, 5214, 5365, 5603, 5652, 5666, 5668, 5760, 5762, 5775, 5844, 5865, 5869, 5947, 6039, 6062, 6220, 6229, 6236, 6254, 6310, 6346, 6361, 6394, 6420, 6663, 6830, 6832, 6838, 6849, 6851, 6855 et 7126 (confidentiel).

<sup>165</sup> Voir base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 46, ST250 NON RETENU (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 64, ST250 ; ST72 NON RETENU (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 390, ST040 NON RETENU (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 394, ST040 NON RETENU (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 396, ST149 NON RETENU (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 397, ST046 NON RETENU (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 399, ST149 NON RETENU (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 400, ST045 NON RETENU (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 402, ST149 NON RETENU (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 403, ST045 NON RETENU (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 405, ST149 NON RETENU (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 406, ST046 NON RETENU (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 407, ST045 NON RETENU (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 412, ST149 NON RETENU (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 414, ST149 NON RETENU (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 415, ST046 NON RETENU (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 416, ST045 NON RETENU (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2623, ST007 NON RETENU (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2663, ST007 NON RETENU (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2808, ST021 NON RETENU (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3028, ST021 NON RETENU (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3097, ST021 NON RETENU (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3099, ST021 NON RETENU (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3111, ST021 NON RETENU (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3119, ST021 NON RETENU (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3154, ST021 NON RETENU (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3170, ST021 NON RETENU (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3172, ST021 NON RETENU



de témoin faite par une personne qui a été retirée de la liste des témoins établie en application de l'article 65 *ter* du Règlement et qui n'a pas été citée à comparaître. Cependant, ces entrées ne sont accompagnées d'aucun des éléments de preuve versés au dossier en l'espèce. Elles ont été traitées comme des entrées vides, que la Chambre n'a pas examinées dans les analyses individuelles.

#### 4. Entrées vides et numérotées de la liste définitive des victimes établie par l'Accusation

93. L'Accusation, en modifiant sa liste de victimes, a supprimé un certain nombre de noms des annexes se rapportant aux faits allégués dans l'Acte d'accusation<sup>166</sup>. Toutefois, la Chambre fait observer que, ce faisant, l'Accusation a conservé la numérotation d'origine, laissant des entrées vides numérotées sur la liste définitive des victimes établie par l'Accusation, ce qui empêche le dernier numéro d'ordre d'indiquer le nombre de personnes recensées pour chaque fait<sup>167</sup>. À l'inverse, l'Accusation a, à deux reprises, présenté dans la même entrée les noms de plus d'une personne<sup>168</sup>.

---

(confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4261, ST006 NON RETENU (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4263, ST006 NON RETENU (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4281, ST006 NON RETENU (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4602, ST070 NON RETENU (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5043, ST069 NON RETENU (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6623, ST076 NON RETENU (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7586, ST010 NON RETENU (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7588, ST010 NON RETENU (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7590, ST010 NON RETENU (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7596, ST010 NON RETENU (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7598, ST010 NON RETENU (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7604, ST010 NON RETENU (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7606, ST010 NON RETENU (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7613, ST010 NON RETENU (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7615, ST010 NON RETENU (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7617, ST010 NON RETENU (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7622, ST010 NON RETENU (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7624, ST010 NON RETENU (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7626, ST010 NON RETENU ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7628, ST010 NON RETENU (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7649, ST010 NON RETENU (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7657, ST010 NON RETENU (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7663, ST010 NON RETENU (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7665, ST010 NON RETENU (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7678, ST010 NON RETENU (confidentiel).

<sup>166</sup> Demande de réexamen du 6 février 2012, par. 27.

<sup>167</sup> Voir liste définitive des victimes établie par l'Accusation, A 1.2, entrées vides aux n<sup>os</sup> 10, 38, 46 et 70 ; *ibidem*, A 3.1, entrées vides aux n<sup>os</sup> 6, 14, 15, 19, 21 et 22 ; *ibid.*, A 3.3, entrées vides aux n<sup>os</sup> 26, 58, 60, 69, 82 et 89 ; *ibid.*, A 4.1, entrées vides aux n<sup>os</sup> 20, 32, 42 et 43 ; *ibid.*, B 3.2, entrée vide au n<sup>o</sup> 5 ; *ibid.*, B 4.1, entrée vide au n<sup>o</sup> 165 et noms supplémentaires aux n<sup>os</sup> 1 et 4 ; *ibid.*, B 4.2, entrées vides aux n<sup>os</sup> 11 et 86 ; *ibid.*, B 6.1, entrées vides aux n<sup>os</sup> 60, 220, 232 et 240 ; *ibid.*, B 7.1, entrée vide au n<sup>o</sup> 24 ; *ibid.*, B 13.1, entrées vides aux n<sup>os</sup> 1, 2, 3 et 5 ; *ibid.* B 13.3, entrée vide au n<sup>o</sup> 8.

<sup>168</sup> Liste définitive des victimes établie par l'Accusation, A 3.1, « famille KENJAR, six membres » sous le n<sup>o</sup> 36 ; *ibidem*, A 3.3, « KARAGIĆ, Seno et ses deux fils, prénoms inconnus ».

5. « Patronyme inconnu » et « prénom inconnu » sur la liste définitive des victimes établie par l'Accusation

94. Certaines entrées de la liste définitive des victimes établie par l'Accusation correspondent à des personnes dont le nom et le prénom sont inconnus<sup>169</sup>. La Chambre considère que ces personnes ne sont pas des victimes nommément désignées.

**F. Victimes nommément désignées**

1. Banja Luka

95. Selon l'Accusation, les corps de 21 personnes ont été exhumés de la fosse commune d'« Ušće Dabar<sup>170</sup> », à Krkojevići (Sanski Most). Toutefois, la Chambre de première instance observe que le rapport d'exhumation fait état de 19 cadavres exhumés sur ce site<sup>171</sup>.

**ALAGIĆ, Teufik, fils de Kadir (41 ans, sexe masculin)**

96. Teufik Alagić (n° CICR BAZ-108110-01), né le 30 avril 1951, figure sur la liste de personnes portées disparues établie par le CICR (la « liste du CICR »), qui fait état de sa disparition à Sanski Most le 11 juin 1992<sup>172</sup>. Il figure dans le registre des décès de Sanski Most, qui fait état de sa mort le 7 juillet 1992 à Sanski Most. L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>173</sup>. Des restes humains exhumés le 20 septembre 2007 aux alentours de Hazići-Pavići (Oštra Luka) ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Teufik Alagić, né le 30 avril 1951<sup>174</sup>. L'autopsie pratiquée le 29 mars 2008 par le médecin expert auprès du parquet de Bihać, Miroslav Rakočević, a permis d'établir que le décès était dû à des plaies pénétrantes de la tête, de la cage thoracique, du bras gauche et de l'avant-bras droit. Au moment de sa mort, Teufik Alagić portait un coupe-vent vert olive, une chemise rose et un pantalon en flanelle<sup>175</sup>.

97. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Teufik Alagić est décédé d'une mort violente causée par plusieurs plaies pénétrantes. Toutefois, en l'absence de preuves montrant, d'une part, qu'il se trouvait dans le camion transportant les détenus de Betonirka au camp de Manjača le 7 juillet 1992 et, d'autre part, qu'il est mort d'asphyxie, la Chambre n'est pas en mesure de conclure que Teufik Alagić faisait partie des hommes qui sont morts asphyxiés dans le camion, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**BARJAKTAREVIĆ, Jasmin, fils de Hakija (18 ans, sexe masculin)**

98. Jasmin Barjakarević, né en 1973, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Sanski Most le 1<sup>er</sup> mai 1992. D'après cette liste, son corps a été

<sup>169</sup> Acte d'accusation, annexe A, 3.1 ; annexe B, 4.1 et 9.2.

<sup>170</sup> La Chambre de première instance prend note des différentes orthographes, « Ušće Dabra » et « Ušće Dabar », utilisées pour désigner cette fosse commune. Par souci de clarté, elle emploiera la deuxième, « Ušće Dabar ».

<sup>171</sup> Voir, par exemple, P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 33, rapport du MUP cantonal de Bihać au sujet d'identifications potentielles et demande d'analyses d'ADN, p. 2 (confidentiel).

<sup>172</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>173</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2.1, acte de décès de Teufik Alagić (confidentiel).

<sup>174</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2.2, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>175</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2.2, rapport d'autopsie (confidentiel).

exhumé le 17 juillet 2001 sur le site connu sous le nom d'« Ušće Dabar », à Sanski Most<sup>176</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Jasmin Barjaktarević, né le 11 décembre 1973, est décédé à Ključ le 7 juillet 1992<sup>177</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des 19 corps exhumés de la fosse commune d'Ušće-Dabar et étiquetés « UD n° 07 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Jasmin Barjaktarević<sup>178</sup>. L'autopsie des restes, désignés « corps n° 07 » dans le rapport d'autopsie, a été pratiquée en juillet 2001 par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać. La cause du décès, qui serait survenu en « 1992 », n'a pu être déterminée en raison de l'absence de lésion osseuse<sup>179</sup>. Les restes de vêtements retrouvés sur le corps de Jasmin Barjaktarević correspondent à un short bleu avec trois bandes blanches sur les côtés et des bottes en caoutchouc<sup>180</sup>.

99. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Jasmin Barjaktarević est décédé en 1992. Toutefois, en l'absence de preuves montrant qu'il se trouvait dans le camion transportant les détenus de Betonirka au camp de Manjača le 7 juillet 1992, la Chambre n'est pas en mesure de conclure que Jasmin Barjaktarević faisait partie des hommes qui sont morts asphyxiés dans le camion, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **BIŠĆEVIĆ, Edin, fils de Faik (26 ans, sexe masculin)**

100. Edin Bišćević (no CICR BAZ-202980-03), né le 2 juin 1966, figure sur la liste du CICR, qui fait état de sa disparition à Sanski Most le 27 mai 1992<sup>181</sup>. L'Accusation a présenté un document qui fait partie intégrante de la liste de la Commission d'État de BiH et qui n'a été traduit dans aucune des langues de travail du Tribunal. En conséquence, la Chambre de première instance n'en tiendra pas compte<sup>182</sup>. Des restes humains exhumés de la fosse commune de Dragoraj, réensevelis dans le cimetière de Luke à Ključ sans avoir été identifiés et réexhumés le 16 novembre 2006 ont été considérés comme étant ceux d'Edin Bišćević, disparu le 7 juillet 1992 au camp de Manjača. Étiquetés « Luke corps no 01 », ils ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Edin Bišćević<sup>183</sup>. L'autopsie pratiquée le 21 avril 2007 par le médecin expert auprès du parquet de Bihać, Miroslav Rakočević, a permis d'établir que le décès était dû à des plaies pénétrantes de la tête et de la cage thoracique. Aucun vêtement n'a été retrouvé sur le corps d'Edin Bišćević<sup>184</sup>.

101. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Edin Bišćević est décédé d'une mort violente causée par plusieurs plaies pénétrantes. Toutefois, en l'absence de preuves montrant, d'une part, qu'il se trouvait dans le

<sup>176</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 15, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste des personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>177</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 14, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>178</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 12, rapport du MUP cantonal de Bihać au sujet d'identifications potentielles et demande d'analyses d'ADN (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 11, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>179</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 13, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>180</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 13, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>181</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 17, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>182</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 18, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, D000-2811-D000-2811 (confidentiel).

<sup>183</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 13, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>184</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 18.1, rapport d'autopsie (confidentiel).

camion transportant les détenus de Betonirka au camp de Manjača le 7 juillet 1992 et, d'autre part, qu'il est mort d'asphyxie, la Chambre n'est pas en mesure de conclure qu'Edin Bišćević faisait partie des hommes qui sont morts asphyxiés dans le camion, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**BURNIĆ, Enver, fils de Mustafa (33 ans, sexe masculin)**

102. Enver Burnić, né le 30 mars 1959, figure dans la base de données de l'IFS, qui fait état de sa mort à Banja Luka le 7 juillet 1992<sup>185</sup>. L'Accusation a présenté un document qui fait partie intégrante de la liste de la Commission d'État de BiH et qui n'a été traduit dans aucune des langues de travail du Tribunal. En conséquence, la Chambre de première instance n'en tiendra pas compte<sup>186</sup>. Enver Burnić figure dans le registre des décès de la municipalité de Sanski Most pour 1997. D'après ce registre, il est mort « sur la route en direction de Manjača » le « 7 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>187</sup>. Des restes humains exhumés de la fosse commune de Dragoraj, réensevelis dans le cimetière de Luke à Ključ sans avoir été identifiés, réexhumés le 16 novembre 2006 et étiquetés « Luke corps n° 03 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Enver Burnić<sup>188</sup>. L'autopsie pratiquée le 8 décembre 2007 par le médecin expert auprès du parquet de Bihać, Miroslav Rakočević, a permis d'établir que le décès était dû à des plaies pénétrantes de la cage thoracique, du bassin et du bras gauche. Aucun vêtement identifiable n'a été retrouvé sur le corps d'Enver Burnić<sup>189</sup>.

103. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Enver Burnić est décédé d'une mort violente causée par plusieurs plaies pénétrantes. Toutefois, en l'absence de preuves montrant, d'une part, qu'il se trouvait dans le camion transportant les détenus de Betonirka au camp de Manjača le 7 juillet 1992 et, d'autre part, qu'il est mort d'asphyxie, la Chambre n'est pas en mesure de conclure qu'Enver Burnić faisait partie des hommes qui sont morts asphyxiés dans le camion, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DELIC, Adam, fils d'Ivo (28 ans, sexe masculin)**

104. Adam Delić (n° CICR BAZ-104445-01), né en 1964, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Sanski Most le 1<sup>er</sup> juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 17 juillet 2001 sur le site connu sous le nom d'« Ušće Dabar », à Sanski Most<sup>190</sup>. Adam Delić figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Sanski Most le 1<sup>er</sup> juillet 1992<sup>191</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Adam Delić, né le 9 avril 1964, est décédé à Banja Luka le 7 août 1992<sup>192</sup>. Des restes humains

---

<sup>185</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 24, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>186</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 25, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, D000-2811-D000-2811 (confidentiel).

<sup>187</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 25.1, acte de décès d'Enver Burnić (confidentiel).

<sup>188</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 25.2, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>189</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 18.1, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>190</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 27, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste des personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>191</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 28, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>192</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 30, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).



appartenant à l'un des 19 corps exhumés de la fosse commune d'Ušće-Dabar et étiquetés « UD n° 09 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Adam Delić<sup>193</sup>. La Chambre de première instance ne dispose d'aucun rapport d'autopsie relatif à ces restes.

105. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Adam Delić est décédé. Toutefois, en l'absence de preuves montrant, d'une part, qu'il se trouvait dans le camion transportant les détenus de Betonirka au camp de Manjača le 7 juillet 1992 et, d'autre part, qu'il est mort d'asphyxie, la Chambre n'est pas en mesure de conclure qu'Adam Delić faisait partie des hommes qui sont morts asphyxiés dans le camion, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **DELIĆ, Mirhad, fils de Hajro (âge inconnu)**

106. L'Accusation a présenté un document qui fait partie intégrante de la liste de la Commission d'État de BiH et qui n'a été traduit dans aucune des langues de travail du Tribunal. En conséquence, la Chambre de première instance n'en tiendra pas compte<sup>194</sup>. Des vêtements retrouvés dans la fosse commune d'« Ušće-Dabar » ayant été reconnus par l'épouse de Mirhad Delić comme étant ceux de son mari, il a été supposé que l'un des corps non identifiés exhumés sur le site le 17 juillet 2001 était celui de Mirhad Delić<sup>195</sup>. La Chambre ne dispose d'aucun élément de preuve permettant de confirmer que les restes de Mirhad Delić ont effectivement été exhumés sur le site d'« Ušće Dabar ».

107. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Mirhad Delić est décédé. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **DURMIŠEVIĆ, Salahudin, fils de Vehid (32 ans, sexe masculin)**

108. Salahudin Durmišević (n° CICR BAZ-110866-01), né en 1960, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Sanski Most le 7 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 17 juillet 2001 sur le site connu sous le nom d'« Ušće Dabar », Sanski Most<sup>196</sup>. Le rapport du CICR concorde avec le document précité pour ce qui concerne les données personnelles de Salahudin Durmišević ainsi que la date et le lieu de sa disparition<sup>197</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Salahudin Durmišević, né le 5 mars 1960, est décédé à Banja Luka le 8 juillet 1992<sup>198</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des 19 corps exhumés sur le site d'« Ušće Dabra » et étiquetés « UD n° 08 » ont été

---

<sup>193</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 31, rapport du MUP cantonal de Bihac au sujet d'identifications potentielles et demande d'analyses d'ADN (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 11, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>194</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 31, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, D000-2811-D000-2811 (confidentiel).

<sup>195</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 33, rapport du MUP cantonal de Bihac au sujet d'identifications potentielles et demande d'analyses d'ADN (confidentiel).

<sup>196</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 39, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste des personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>197</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 37, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>198</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 38, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Salahudin Durmišević<sup>199</sup>.

109. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Salahudin Durmišević est décédé. Toutefois, en l'absence de preuves montrant, d'une part, qu'il se trouvait dans le camion transportant les détenus de Betonirka au camp de Manjača le 7 juillet 1992 et, d'autre part, qu'il est mort d'asphyxie, la Chambre n'est pas en mesure de conclure que Salahudin Durmišević faisait partie des hommes qui sont morts asphyxiés dans le camion, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**HADŽIĆ, Mustafa, fils de Mujo (65 ans, sexe masculin)**

110. Mustafa Hadžić, né le 5 juillet 1931, figure dans le registre des décès de Gornji Kamengrad (municipalité de Sanski Most). D'après ce registre, il est mort le « 15 décembre 1996 », lieu du décès « inconnu ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>200</sup>.

111. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Mustafa Hadžić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**HALILOVIĆ, Mustafa, prénom du père inconnu (âge inconnu)**

112. La Chambre de première instance ne dispose d'aucun élément de preuve permettant de confirmer que Mustafa Halilović faisait partie des hommes qui sont morts asphyxiés dans le camion transportant les détenus de Betonirka au camp de Manjača le 7 juillet 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation<sup>201</sup>. La Défense a fait valoir que Mustafa Halilović était un combattant croate<sup>202</sup>. La Chambre rejette cet argument, prenant note de la déclaration faite par les autorités de la République de Croatie selon laquelle, en l'absence de données personnelles précises, elles ne sont pas en mesure de confirmer l'identité de la personne concernée<sup>203</sup>.

113. La Chambre de première instance n'est donc pas en mesure de conclure que Mustafa Halilović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**HODŽIĆ, Hivzo<sup>204</sup>, fils de Salih (66 ans, sexe masculin)**

114. Hivzo Hodžić (n° CICR BAZ-106222-01), né en 1926, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Sanski Most le 19 juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 17 juillet 2001 sur le site connu sous le nom d'« Ušće Dabar », à Sanski Most<sup>205</sup>. Le rapport du CICR concorde avec le document précité

---

<sup>199</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 36, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>200</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 42.1, acte de décès de Mustafa Hadžić (confidentiel).

<sup>201</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 46 (confidentiel).

<sup>202</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 1, nombre ordinal 45 ; Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe D confidentielle, p. 1.

<sup>203</sup> 1D795, réponse du Gouvernement croate au sujet du registre des combattants, 31 mars 2011, p. 2.

<sup>204</sup> La Chambre de première instance fait observer que, selon l'Accusation, le prénom de Hivzo Hodžić est « Himzo ». Compte tenu des multiples entrées des bases de données indiquant pour prénom « Hivzo », la Chambre considère que le prénom de cette personne est « Hivzo ».

<sup>205</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 49, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste des personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

pour ce qui concerne les données personnelles de Hivzo Hodžić ainsi que la date et le lieu de sa disparition<sup>206</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Hivzo Hodžić, né le 3 février 1926, est décédé à Sanski Most le 7 juillet 1992<sup>207</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des 19 corps exhumés sur le site d'« Ušće Dabar » et étiquetés « UD n° 03 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Hivzo Hodžić<sup>208</sup>. L'autopsie des restes, désignés « Ušće Dabar corps n° 03 » dans le rapport d'autopsie, a été pratiquée le 24 juillet 2001 par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać. La cause du décès, qui serait survenu en « 1992 », n'a pu être déterminée en raison de l'absence de lésion osseuse<sup>209</sup>. Au moment de sa mort, Hivzo Hodžić portait un jeans bleu et une chemise à carreaux<sup>210</sup>.

115. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Hivzo Hodžić est décédé en 1992. Toutefois, en l'absence de preuves montrant qu'il se trouvait dans le camion transportant les détenus de Betonirka au camp de Manjača le 7 juillet 1992, la Chambre n'est pas en mesure de conclure que Hivzo Hodžić faisait partie des hommes qui sont morts asphyxiés dans le camion, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **HODŽIĆ, Ismet, fils d'Aziz (42 ans, sexe masculin)**

116. Ismet Hodžić (n° CICR BAZ-111642-01), né en 1949, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Sanski Most le 1<sup>er</sup> juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 17 juillet 2001 sur le site connu sous le nom d'« Ušće Dabar », à Sanski Most<sup>211</sup>. Le rapport du CICR concorde avec le document précité pour ce qui concerne les données personnelles d'Ismet Hodžić ainsi que la date et le lieu de sa disparition<sup>212</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Ismet Hodžić, né le 1<sup>er</sup> novembre 1949, est décédé à Vrhopolje (Sanski Most) le 3 juin 1992<sup>213</sup>. Sur la foi d'une identification visuelle préalable par l'épouse du défunt, des restes humains appartenant à l'un des 19 corps exhumés de la fosse commune d'« Ušće Dabra » et étiquetés « UD n° 14 » ont été considérés comme étant ceux d'Ismet Hodžić<sup>214</sup>. Toutefois, il est dit dans le rapport de la Commission internationale pour les personnes disparues (la « CIPD ») que des restes humains exhumés d'une fosse située à Snagovo et étiquetés « SNA-18-RF » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Ismet Hodžić, fils de Mustafa<sup>215</sup>. En conséquence,

---

<sup>206</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 54, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>207</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 50, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>208</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 54.1, rapport du MUP cantonal de Bihać au sujet d'identifications potentielles et demande d'analyses d'ADN (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 51, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>209</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 53, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>210</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 53, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>211</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 57, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste des personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>212</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 58, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>213</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 61, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>214</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 62, rapport du MUP cantonal de Bihać au sujet d'identifications potentielles et demande d'analyses d'ADN (confidentiel).

<sup>215</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 59, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

la Chambre de première instance n'examinera pas le rapport d'autopsie des restes désignés « Ušće Dabar corps n° 14 » qui a été présenté<sup>216</sup>.

117. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Ismet Hodžić est décédé. Toutefois, en l'absence de preuves montrant, d'une part, qu'il se trouvait dans le camion transportant les détenus de Betonirka au camp de Manjača le 7 juillet 1992 et, d'autre part, qu'il est mort d'asphyxie, la Chambre n'est pas en mesure de conclure qu'Ismet Hodžić faisait partie des hommes qui sont morts asphyxiés dans le camion, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **HODŽIĆ, Mustafa, prénom du père inconnu (âge inconnu)**

118. La pièce P411.32 est le seul élément de preuve qui ait été produit pour établir que Mustafa Hodžić faisait partie des hommes qui sont morts asphyxiés dans le camion transportant les détenus de Betonirka au camp de Manjača le 7 juillet 1992. Comme il a été dit plus haut, la Chambre de première instance ne tiendra pas compte de cette pièce dans son analyse. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Mustafa Hodžić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **HUKANOVIĆ, Sevdaga, fils de Safet (17 ans, sexe masculin)**

119. Sevdaga Hukanović, né en 1974, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Vrhopolje (Sanski Most) le 7 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 17 juillet 2001 sur le site connu sous le nom d'« Ušće Dabar », à Sanski Most<sup>217</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Sevdaga Hukanović, né le 31 mai 1974, est décédé à Vrhopolje (Sanski Most) le 30 mai 1992<sup>218</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des 19 corps exhumés de la fosse commune d'« Ušće Dabra » et étiquetés « UD n° 01 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Sevdaga Hukanović<sup>219</sup>. L'autopsie des restes, désignés « Ušće Dabar corps n° 01 » dans le rapport d'autopsie, a été pratiquée le 23 juillet 2001 par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać. La cause du décès, qui serait survenu en « 1992 », n'a pu être déterminée en raison de l'absence de lésion osseuse<sup>220</sup>. Les restes de vêtements retrouvés sur le corps de Sevdaga Hukanović correspondent à un survêtement bleu et des chaussettes de couleur claire<sup>221</sup>.

120. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Sevdaga Hukanović est décédé en 1992. Toutefois, en l'absence de preuves montrant que Sevdaga Hukanović se trouvait dans le camion transportant les détenus de Betonirka au camp de Manjača le 7 juillet 1992, la Chambre n'est pas en mesure de conclure qu'il faisait partie des hommes qui sont morts asphyxiés dans le camion, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>216</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 56, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>217</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 67, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste des personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>218</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 66, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>219</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 71, rapport du MUP cantonal de Bihać au sujet d'identifications potentielles et demande d'analyses d'ADN (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 70, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>220</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 69, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>221</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 69, rapport d'autopsie (confidentiel).

**JAKUPOVIĆ, Adem, fils de Hasan (64 ans, sexe masculin)**

121. Adem Jakupović (n° CICR BAZ-106845-01), né en 1928, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Sanski Most le 1<sup>er</sup> mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 17 juillet 2001 sur le site connu sous le nom d'« Ušće Dabar », à Sanski Most<sup>222</sup>. L'entrée de la base de données de l'IFS relative à Adem Jakupović renvoie à une autre personne<sup>223</sup>. La Chambre de première instance n'en tiendra donc pas compte. Des restes humains appartenant à l'un des 19 corps exhumés de la fosse commune d'« Ušće Dabra » et étiquetés « UD n° 16 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Adem Jakupović<sup>224</sup>. L'autopsie des restes, désignés « Ušće Dabar corps n° 16 » dans le rapport d'autopsie, a été pratiquée le 25 septembre 2001 par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać. La cause du décès, qui serait survenu en « 1992 », n'a pu être déterminée en raison de l'absence de lésion osseuse récente<sup>225</sup>. Les restes de vêtements retrouvés sur le corps d'Adem Jakupović correspondent à un pantalon marron en flanelle<sup>226</sup>.

122. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Adem Jakupović est décédé en 1992. Toutefois, en l'absence de preuves montrant qu'il se trouvait dans le camion transportant les détenus de Betonirka au camp de Manjača le 7 juillet 1992, la Chambre n'est pas en mesure de conclure qu'Adem Jakupović faisait partie des hommes qui sont morts asphyxiés dans le camion, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**JUSIĆ, Ramo, fils de Tale (38 ans, sexe masculin)**

123. L'Accusation a présenté un document qui fait partie intégrante de la liste de la Commission d'État de BiH et qui n'a été traduit dans aucune des langues de travail du Tribunal. En conséquence, la Chambre de première instance n'en tiendra pas compte<sup>227</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Ramo Jusić, né le 1<sup>er</sup> juin 1953, est décédé à Banja Luka le 7 juillet 1992<sup>228</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des 19 corps exhumés de la fosse commune d'« Ušće Dabra » et étiquetés « UD n° 19 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Ramo Jusić<sup>229</sup>. L'autopsie des restes, désignés « Ušće Dabar corps n° 19 » dans le rapport d'autopsie, a été pratiquée le 25 septembre 2001 par le

---

<sup>222</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 73, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste des personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>223</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 78, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>224</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 76, rapport du MUP cantonal de Bihać au sujet d'identifications potentielles et demande d'analyses d'ADN (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 75, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>225</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 74, rapport d'autopsie (confidentiel). La Chambre fait observer que l'autopsie a permis d'établir qu'Adem Jakupović avait été victime de multiples fractures des côtes et que leur consolidation était antérieure au décès.

<sup>226</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 74, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>227</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 88, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, D000-2811-D000-2811 (confidentiel).

<sup>228</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 84, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>229</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 87, rapport du MUP cantonal de Bihać au sujet d'identifications potentielles et demande d'analyses d'ADN (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 83, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać. La cause du décès, qui serait survenu en « 1992 », n'a pu être déterminée en raison de l'absence de lésion osseuse<sup>230</sup>. Au moment de sa mort, Ramo Jusić portait une veste en cuir noir, un pantalon gris en flanelle et des mocassins noirs<sup>231</sup>.

124. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Ramo Jusić est décédé en 1992. Toutefois, en l'absence de preuves montrant qu'il se trouvait dans le camion transportant les détenus de Betonirka au camp de Manjača le 7 juillet 1992, la Chambre n'est pas en mesure de conclure que Ramo Jusić faisait partie des hommes qui sont morts asphyxiés dans le camion, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **KAMIĆ, Fadil, fils de Mustafa (49 ans, sexe masculin)**

125. Fadil Kamić (n° CICR BAS-002785-01), né en 1942, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Došci (Sanski Most) le 7 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 17 juillet 2001 sur le site connu sous le nom d'« Ušće Dabar », à Sanski Most<sup>232</sup>. Le rapport du CICR fait état de sa disparition à Dabar (Sanski Most) en juillet 1992<sup>233</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Fadil Kamić, né le 11 avril 1942, est décédé à Banja Luka le 30 juillet 1992<sup>234</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des 19 corps exhumés de la fosse commune d'« Ušće Dabar » et étiquetés « UD n° 11 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Fadil Kamić<sup>235</sup>. L'autopsie des restes, désignés « Ušće Dabar corps n° 11 » dans le rapport d'autopsie, a été pratiquée le 25 juillet 2001 par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać. La cause du décès, qui serait survenu en « 1992 », n'a pu être déterminée en raison de l'absence de lésion osseuse<sup>236</sup>. Les restes de vêtements retrouvés sur le corps de Fadil Kamić correspondent à un pantalon gris en flanelle<sup>237</sup>.

126. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Fadil Kamić est décédé en 1992. Toutefois, en l'absence de preuves montrant qu'il se trouvait dans le camion transportant les détenus de Betonirka au camp de Manjača le 7 juillet 1992, la Chambre n'est pas en mesure de conclure que Fadil Kamić faisait partie des hommes qui sont morts asphyxiés dans le camion, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>230</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 85, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>231</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 85, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>232</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 91, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste des personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>233</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 92, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>234</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 95, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>235</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 94, rapport du MUP cantonal de Bihać au sujet d'identifications potentielles et demande d'analyses d'ADN (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 93, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>236</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 90, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>237</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 90, rapport d'autopsie (confidentiel).

**KERIĆ, Atif, fils de Hasan (42 ans, sexe masculin)**

127. Atif Kerić (n° CICR BAS-003483-01), né le 4 juillet 1949, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Manjača le 7 juillet 1992<sup>238</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Atif Kerić, né le 4 juillet 1949, est décédé à Banja Luka le 7 juillet 1992<sup>239</sup>. Des vêtements retrouvés dans la fosse commune d'« Ušće Dabar » ayant été reconnus par l'épouse d'Atif Kerić, il a été supposé que les restes de ce dernier se trouvaient parmi ceux des 19 corps exhumés sur ce site<sup>240</sup>. Toutefois, l'Accusation n'a pas présenté d'éléments de preuve concernant les résultats des analyses d'ADN effectuées à partir des échantillons biologiques prélevés sur les proches parents d'Atif Kerić en vue d'identifier ce dernier parmi les corps exhumés de la fosse commune d'« Ušće Dabar ». La Chambre de première instance n'est donc pas en mesure de déterminer si les restes d'Atif Kerić ont effectivement été exhumés sur ce site.

128. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Atif Kerić est décédé. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**HALIMOVIĆ, Mirsad<sup>241</sup>, fils d'Avdo (32 ans, sexe masculin)**

129. Mirsad Halimović (n° CICR BAZ-104557-01), né le 31 décembre 1959, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Podbrežje (Sanski Most) le 14 juin 1992. D'après ce rapport, ses restes ont été remis ou exhumés à Sanski Most le 17 juillet 2001<sup>242</sup>. Des restes humains exhumés de la fosse commune d'Ušće Dabar et étiquetés « UD n° 13 » ont été identifiés comme étant ceux de Mirsad Halimović, au vu d'objets et de vêtements retrouvés parmi les restes et reconnus par le frère du défunt. Toutefois, une autre famille a identifié le même corps comme étant celui d'un certain Kemo Talić<sup>243</sup>. L'Accusation n'a pas présenté d'éléments de preuve concernant les résultats des analyses d'ADN effectuées à partir des échantillons biologiques prélevés sur les proches parents de Mirsad Halimović en vue d'identifier ce dernier parmi les corps exhumés de la fosse commune d'« Ušće Dabar ». La Chambre de première instance n'est donc pas en mesure de déterminer si les restes de Mirsad Halimović ont été exhumés sur ce site et, par conséquent, elle n'examinera pas le rapport d'autopsie des restes étiquetés « UD n° 13 » présenté pour Mirsad Halimović<sup>244</sup>.

---

<sup>238</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 97, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>239</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 99, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>240</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 98, rapport du MUP cantonal de Bihać au sujet d'identifications potentielles et demande d'analyses d'ADN (confidentiel).

<sup>241</sup> La Chambre de première instance fait observer que, pour l'Accusation, le patronyme de cette personne est « Malinović ». Toutefois, tous les éléments de preuve référencés dans la base de données sur les preuves de décès font état d'un certain « Halimović, Mirsad, fils d'Avdo ». La Chambre considère donc que la différence de nom relève d'une erreur.

<sup>242</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 103, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>243</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 101, rapport du MUP cantonal de Bihać au sujet d'identifications potentielles et demande d'analyses d'ADN (confidentiel).

<sup>244</sup> La Chambre constate que les restes humains étiquetés « n° 13 – UD » ont effectivement été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Kemo Talić. Voir P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 168, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

130. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Mirsad Halimović est décédé. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MATANOVIĆ, Vinko, fils d'Ante (37-38 ans, sexe masculin)**

131. Vinko Matanović, né en 1954, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Sanski Most le 1<sup>er</sup> mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 17 juillet 2001 sur le site connu sous le nom d'« Ušće Dabar », à Sanski Most<sup>245</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Vinko Matanović, né le 13 mai 1954, est décédé à Banja Luka le 7 juillet 1992<sup>246</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des 19 corps exhumés de la fosse commune d'Ušće Dabar et étiquetés « UD n° 02 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Vinko Matanović<sup>247</sup>. L'autopsie des restes, désignés « Ušće Dabar corps n° 02 » dans le rapport d'autopsie, a été pratiquée par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać, entre le 25 juillet et le 3 septembre 2001. La cause du décès n'a pas pu être établie. Des fractures des côtes, causées par un coup porté avec un instrument contondant, ont été observées mais, selon les conclusions de l'autopsie, le coup n'a pas été mortel. Le décès serait survenu en « 1992 »<sup>248</sup>. Les restes de vêtements retrouvés sur le corps de Vinko Matanović correspondent à une chemise blanche à manches longues et un jeans bleu<sup>249</sup>.

132. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Vinko Matanović est décédé en 1992. Toutefois, en l'absence de preuves montrant qu'il se trouvait dans le camion transportant les détenus de Betonirka au camp de Manjača le 7 juillet 1992, la Chambre n'est pas en mesure de conclure que Vinko Matanović faisait partie des hommes qui sont morts asphyxiés dans le camion, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MATERIĆ, Besim, fils de Jusuf (33 ans, sexe masculin)**

133. Des restes humains appartenant à l'un des 19 corps exhumés de la fosse commune d'« Ušće Dabar » et étiquetés « UD n° 17 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Besim Materić<sup>250</sup>. L'autopsie des restes, désignés « Ušće Dabar corps n° 17 » dans le rapport d'autopsie, a été pratiquée par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać, entre le 25 juillet et le 3 septembre 2001. La cause du décès n'a pu être déterminée en raison de l'absence de lésion osseuse récente. Le corps présentait les signes d'une fracture consolidée de la 12<sup>e</sup> côte. Le décès serait

---

<sup>245</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 111, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste des personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>246</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 109, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>247</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 112, rapport du MUP cantonal de Bihać au sujet d'identifications potentielles et demande d'analyses d'ADN (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 110, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>248</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 107, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>249</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 107, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>250</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 116, rapport du MUP cantonal de Bihać au sujet d'identifications potentielles et demande d'analyses d'ADN (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 114, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).



survenu en « 1992 »<sup>251</sup>. Les restes de vêtements retrouvés sur le corps de Besim Materić correspondent à un pantalon marron en flanelle<sup>252</sup>.

134. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Besim Materić est décédé en 1992. Toutefois, en l'absence de preuves montrant qu'il se trouvait dans le camion transportant les détenus de Betonirka au camp de Manjača le 7 juillet 1992, la Chambre n'est pas en mesure de conclure que Besim Materić faisait partie des hommes qui sont morts asphyxiés dans le camion, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MAUZNER, Ventislav<sup>253</sup>, fils de Drago (34 ans, sexe masculin)**

135. Ventislav Mauzner (n° CICR BAZ-109684-01), né le 23 septembre 1957, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Sanski Most le 3 juillet 1992<sup>254</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Ventislav Mauzner, né le 23 septembre 1957, est décédé à Banja Luka le 7 juillet 1992<sup>255</sup>. Ventislav Mauzner, né le 23 septembre 1957, figure dans le registre des décès de Sanski Most pour 1997. D'après ce registre, il est mort « sur la route en direction de Manjača » le « 7 (sept) juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>256</sup>.

136. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Ventislav Mauzner est décédé. Toutefois, en l'absence de preuves montrant, d'une part, qu'il se trouvait dans le camion transportant les détenus de Betonirka au camp de Manjača le 7 juillet 1992 et, d'autre part, qu'il est mort d'asphyxie, la Chambre n'est pas en mesure de conclure que Ventislav Mauzner faisait partie des hommes qui sont morts asphyxiés dans le camion, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MEHIĆ, Izet, fils de Husein (39 ans, sexe masculin)**

137. Izet Mehić, né en 1952, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Sanski Most le 7 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 17 juillet 2001 sur le site connu sous le nom d'« Ušće Dabar », à Sanski Most<sup>257</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Izet Mehić, né le 26 octobre 1952, est décédé à Banja Luka le 7 juillet 1992<sup>258</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des 19 corps exhumés de la fosse commune d'Ušće Dabar et étiquetés « UD n° 04 » ont été identifiés, par comparaison des profils

---

<sup>251</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 115, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>252</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 115, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>253</sup> La Chambre de première instance fait observer que, si pour l'Accusation le prénom de cette personne est « Vencislav », tous les documents produits concernant cette personne font apparaître le prénom « Ventislav ». Elle considère donc que cette dernière version est la bonne.

<sup>254</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 118, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>255</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 109, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>256</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 119.1, acte de décès de Ventislav Mauzner (confidentiel).

<sup>257</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 123, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste des personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>258</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 125, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

génétiques, comme étant ceux d'Izet Mehić<sup>259</sup>. L'autopsie des restes, désignés « Ušće Dabar corps n° 04 » dans le rapport d'autopsie, a été pratiquée par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać, entre le mois de juillet et le 3 septembre 2001. La cause du décès, qui serait survenu en « 1992 », n'a pu être déterminée en raison de l'absence de lésion osseuse<sup>260</sup>. Les restes de vêtements retrouvés sur le corps d'Izet Mehić correspondent à une chemise à carreaux marron, un maillot de corps blanc et un pantalon marron en flanelle<sup>261</sup>.

138. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Izet Mehić est décédé le 7 juillet 1992 ou vers cette date. Toutefois, en l'absence de preuves montrant qu'il se trouvait dans le camion transportant les détenus de Betonirka au camp de Manjača le 7 juillet 1992, la Chambre n'est pas en mesure de conclure qu'Izet Mehić faisait partie des hommes qui sont morts asphyxiés dans le camion, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **MLINAR, Josip, fils de Mato (40 ans, sexe masculin)**

139. Josip Mlinar, né le 1<sup>er</sup> décembre 1951, figure dans la base de données de l'IFS, qui fait état de sa mort à Sanski Most le 7 juillet 1992<sup>262</sup>. L'Accusation a présenté un document qui fait partie intégrante de la liste de la Commission d'État de BiH et qui n'a été traduit dans aucune des langues de travail du Tribunal. En conséquence, la Chambre de première instance n'en tiendra pas compte<sup>263</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des 19 corps exhumés de la fosse commune d'Ušće Dabar et étiquetés « UD n° 10 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Josip Mlinar<sup>264</sup>. L'autopsie des restes, désignés « Ušće Dabar corps n° 10 » dans le rapport d'autopsie, a été pratiquée en juillet 2001 par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać<sup>265</sup>. La cause du décès n'a pu être déterminée en raison de l'absence de lésion osseuse récente. Le corps présentait des fractures consolidées, l'une du membre supérieur gauche et l'autre du pouce. Le décès serait survenu en « 1992 »<sup>266</sup>. Les restes de vêtements retrouvés sur le corps de Josip Mlinar correspondent à un jeans bleu<sup>267</sup>.

140. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Josip Mlinar est décédé en 1992. Toutefois, en l'absence de preuves montrant qu'il se trouvait dans le camion transportant les détenus de Betonirka au camp de Manjača le 7 juillet 1992, la Chambre n'est pas en mesure de conclure que Josip Mlinar faisait partie des

---

<sup>259</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 122, rapport du MUP cantonal de Bihać au sujet d'identifications potentielles et demande d'analyses d'ADN (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 121, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>260</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 124, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>261</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 124, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>262</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 132, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>263</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 127, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, D000-2811-D000-2811 (confidentiel).

<sup>264</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 130, rapport du MUP cantonal de Bihać au sujet d'identifications potentielles et demande d'analyses d'ADN (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 131, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>265</sup> La Chambre constate que la date exacte à laquelle l'autopsie a été pratiquée est illisible.

<sup>266</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 124, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>267</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 124, rapport d'autopsie (confidentiel).

hommes qui sont morts asphyxiés dans le camion, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MUŠIĆ, Ibrahim, fils de Husein (59 ans, sexe masculin)**

141. Ibrahim Mušić, né le 2 mars 1933, figure dans la base de données de l'IFS, qui fait état de sa mort à Banja Luka en décembre 1992<sup>268</sup>. L'Accusation a présenté un document qui fait partie intégrante de la liste de la Commission d'État de BiH et qui n'a été traduit dans aucune des langues de travail du Tribunal. En conséquence, la Chambre de première instance n'en tiendra pas compte<sup>269</sup>. Ibrahim Mušić, né le 2 mars 1933, figure dans le registre des décès de Sanski Most pour 1996. D'après ce registre, il est mort à « Banja Luka » le « 1er (premier) décembre 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>270</sup>. Des restes humains exhumés de la fosse commune de Dragoraj, réensevelis dans le cimetière de Ključ sans avoir été identifiés et réexhumés le 16 novembre 2006 ont été considérés comme étant ceux d'Ibrahim Mušić. étiquetés « Luke corps no 07 », ils ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Ibrahim Mušić<sup>271</sup>. L'autopsie pratiquée le 1er juillet 2007 par le médecin expert auprès du parquet de Bihać, Miroslav Rakočević, a permis d'établir que le décès était dû à des plaies pénétrantes du crâne, ayant entraîné une lésion cérébrale, et du fémur. Aucun vêtement n'a été retrouvé sur le corps d'Ibrahim Mušić<sup>272</sup>.

142. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Ibrahim Mušić est décédé en décembre 1992. Toutefois, en l'absence de preuves montrant, d'une part, qu'il se trouvait dans le camion transportant les détenus de Betonirka au camp de Manjača le 7 juillet 1992 et, d'autre part, qu'il est mort d'asphyxie, la Chambre n'est pas en mesure de conclure qu'Ibrahim Mušić faisait partie des hommes qui sont morts asphyxiés dans le camion, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MUHIĆ, Dževad, fils de Jusuf (35 ans, sexe masculin)**

143. Dževad Muhić (n° CICR BAZ-109652-01), né en 1957, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Sanski Most le 1<sup>er</sup> juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 17 juillet 2001 sur le site connu sous le nom d'« Ušće Dabra », à Sanski Most<sup>273</sup>. Le rapport du CICR concorde avec le document précité pour ce qui concerne les données personnelles de Dževad Muhić ainsi que la date et le lieu de sa disparition<sup>274</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des 19 corps exhumés de la fosse commune d'« Ušće Dabar » et étiquetés « UD n° 12 » ont été identifiés, par comparaison des

---

<sup>268</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 135, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>269</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 134, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, D000-2811-D000-2811 (confidentiel).

<sup>270</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 135.2, acte de décès d'Ibrahim Mušić (confidentiel).

<sup>271</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 135.1, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>272</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 18.1, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>273</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 137, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste des personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>274</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 138, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

profils génétiques, comme étant ceux de Dževad Muhić<sup>275</sup>. La Chambre de première instance ne dispose d'aucun rapport d'autopsie relatif à ces restes.

144. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Dževad Muhić est décédé. Toutefois, en l'absence de preuves montrant, d'une part, qu'il se trouvait dans le camion transportant les détenus de Betonirka au camp de Manjača le 7 juillet 1992 et, d'autre part, qu'il est mort d'asphyxie, la Chambre n'est pas en mesure de conclure que Dževad Muhić faisait partie des hommes qui sont morts asphyxiés dans le camion, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **MUHIĆ, Nedžad, fils de Jusuf (38 ans, sexe masculin)**

145. Nedžad Muhić (n° CICR BAZ-109652-02), né en 1954, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Sanski Most le 1<sup>er</sup> mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 17 juillet 2001 sur le site connu sous le nom d'« Ušće Dabar », à Sanski Most<sup>276</sup>. Le rapport du CICR concorde avec le document précité pour ce qui concerne les données personnelles de Nedžad Muhić ainsi que la date et le lieu de sa disparition<sup>277</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des 19 corps exhumés de la fosse commune d'« Ušće Dabar » et étiquetés « UD n° 05 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Nedžad Muhić<sup>278</sup>. L'autopsie des restes, désignés « Ušće Dabar corps n° 05 » dans le rapport d'autopsie, a été pratiquée en juillet 2001 par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać<sup>279</sup>. La cause du décès, qui serait survenu en « 1992 », n'a pu être déterminée en raison de l'absence de lésion osseuse récente<sup>280</sup>. Les restes de vêtements retrouvés sur le corps de Nedžad Muhić correspondent à un jeans bleu<sup>281</sup>. L'Accusation invite la Chambre de première instance à se référer à la déposition d'Adil Draganović. La Chambre constate que les passages indiqués renvoient simplement au fait que 17 personnes auraient péri dans l'un des camions transportant les détenus au camp de Manjača, et que les restes de Nedžad Muhić ont été exhumés d'une fosse commune située à Krkojevac, près de la rive de la Sana<sup>282</sup>. L'Accusation invite également la Chambre à se référer à la déposition de ST140, dans laquelle ce dernier déclare que Nedžad Muhić, qui était juge avant le conflit, a été tué. ST140 ne précise ni quand ni dans quelles circonstances Nedžad Muhić a été tué, mais affirme qu'il l'a été sur l'ordre de la cellule de crise de Sanski Most, qui avait dressé une liste de Musulmans et de Croates, occupant des postes de

---

<sup>275</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 139, rapport du MUP cantonal de Bihać au sujet d'identifications potentielles et demande d'analyses d'ADN (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 140, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>276</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 148, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste des personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>277</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 145, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>278</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 142, rapport du MUP cantonal de Bihać au sujet d'identifications potentielles et demande d'analyses d'ADN (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 147, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>279</sup> La Chambre constate que la date exacte est illisible.

<sup>280</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 146, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>281</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 146, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>282</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 149 (confidentiel), renvoyant à Adil Draganović, P411.04, *Le Procureur c/ Brđanin*, affaire n° IT-99-36-T, CR, p. 5095 (26 avril 2002) ; Adil Draganović, P411.10, *Le Procureur c/ Brđanin*, affaire n° IT-99-36-T, CR, p. 5869 et 5870 (22 mai 2002).

responsabilité, à abattre ou à capturer<sup>283</sup>. La Chambre fait observer que la Défense ne conteste pas que l'allégation de l'Accusation soit étayée par des éléments de preuve<sup>284</sup>.

146. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Nedžad Muhić est décédé. Toutefois, en l'absence de preuves montrant qu'il se trouvait dans le camion transportant les détenus de Betonirka au camp de Manjača le 7 juillet 1992, la Chambre n'est pas en mesure de conclure que Nedžad Muhić faisait partie des hommes qui sont morts asphyxiés dans le camion, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **MUJADŽIĆ, Zijad, fils d'Avdo (48 ans, sexe masculin)**

147. Zijad Mujadžić (n° CICR BAZ-106658-01), né en 1943, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Sanski Most le 5 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 17 juillet 2001 sur le site connu sous le nom d'« Ušće Dabar », à Sanski Most<sup>285</sup>. Le rapport du CICR concorde avec le document précité pour ce qui concerne les données personnelles de Zijad Mujadžić ainsi que la date et le lieu de sa disparition<sup>286</sup>. Zijad Mujadžić figure dans le registre des décès de la municipalité de Sanski Most pour 1996. D'après ce registre, il est mort « sur la route en direction de Manjača » le « 7 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>287</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des 19 corps exhumés de la fosse commune d'Ušće Dabar et étiquetés « UD n° 15 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Zijad Mujadžić<sup>288</sup>. L'autopsie des restes, désignés « Ušće Dabar corps n° 15 » dans le rapport d'autopsie, a été pratiquée le 25 juillet 2001 par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać. La cause du décès, qui serait survenu en « 1992 », n'a pu être déterminée en raison de l'absence de lésion osseuse<sup>289</sup>. Les restes de vêtements retrouvés sur le corps de Zijad Mujadžić correspondent à un jeans bleu et des chaussettes marron<sup>290</sup>.

148. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Zijad Mujadžić est décédé en juillet 1992. Toutefois, en l'absence de preuves montrant qu'il se trouvait dans le camion transportant les détenus de Betonirka au camp de Manjača le 7 juillet 1992, la Chambre n'est pas en mesure de conclure que Zijad Mujadžić faisait partie des hommes qui sont morts asphyxiés dans le camion, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>283</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 150 (confidentiel).

<sup>284</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 2, nombre ordinal 141.

<sup>285</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 154, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste des personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>286</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 155, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>287</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 158.1, acte de décès de Zijad Mujadžić (confidentiel).

<sup>288</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 158, rapport du MUP cantonal de Bihać au sujet d'identifications potentielles et demande d'analyses d'ADN (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 157, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>289</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 156, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>290</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 156, rapport d'autopsie (confidentiel).

**TALIĆ, Kemo<sup>291</sup>, fils d'Ibrahim (38 ans, sexe masculin)**

149. L'Accusation a présenté un document qui fait partie intégrante de la liste de la Commission d'État de BiH et qui n'a été traduit dans aucune des langues de travail du Tribunal. En conséquence, la Chambre de première instance n'en tiendra pas compte<sup>292</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des 19 corps exhumés de la fosse commune d'Ušće Dabar et étiquetés « UD n° 13 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Kemo Talić, né le 27 février 1954<sup>293</sup>. L'autopsie des restes, désignés « Ušće Dabar corps n° 13 » dans le rapport d'autopsie, a été pratiquée le 25 juillet 2001 par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać. La cause du décès, qui serait survenu en « 1992 », n'a pu être déterminée en raison de l'absence de lésion osseuse<sup>294</sup>. Au moment de sa mort, Kemo Talić portait un jeans bleu et une chemise bleue<sup>295</sup>.

150. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Kemo Talić est décédé. Toutefois, en l'absence de preuves montrant qu'il se trouvait dans le camion transportant les détenus de Betonirka au camp de Manjača le 7 juillet 1992, la Chambre n'est pas en mesure de conclure que Kemo Talić faisait partie des hommes qui sont morts asphyxiés dans le camion, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**TUTIĆ, Ivica, fils de Svetko (38 ans, sexe masculin)**

151. Selon la base de données de l'IFS, Ivica Tutić, né le 30 mai 1954, est décédé à Sanski Most le 7 juillet 1992<sup>296</sup>. L'Accusation a présenté un document qui fait partie intégrante de la liste de la Commission d'État de BiH et qui n'a été traduit dans aucune des langues de travail du Tribunal. En conséquence, la Chambre de première instance n'en tiendra pas compte<sup>297</sup>. Des vêtements retrouvés dans la fosse commune d'« Ušće Dabra » ayant été reconnus par le père d'Ivica Tutić, il a été supposé que les restes de ce dernier se trouvaient parmi ceux des 19 corps exhumés sur ce site<sup>298</sup>. L'Accusation n'a pas présenté d'éléments de preuve concernant les résultats des analyses d'ADN effectuées à partir des échantillons biologiques prélevés sur les proches parents d'Ivica Tutić en vue d'identifier ce dernier parmi les corps exhumés de la fosse commune d'« Ušće Dabar ». La Chambre n'est donc pas en mesure de déterminer si les restes d'Ivica Tutić ont été exhumés sur ce site.

152. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Ivica Tutić est décédé. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>291</sup> La Chambre de première instance fait observer que, si pour l'Accusation le prénom de cette personne est « Kemal », tous les éléments de preuve référencés dans la base de données sur les preuves de décès font état d'un certain « Talić, Kemo ». Elle considère donc que son prénom est « Kemo » plutôt que « Kemal ».

<sup>292</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 164, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, D000-2811-D000-2811 (confidentiel).

<sup>293</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 167, rapport du MUP cantonal de Bihać au sujet d'identifications potentielles et demande d'analyses d'ADN (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 168, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>294</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 166, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>295</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 166, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>296</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 171, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>297</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 170, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, D000-2811-D000-2811 (confidentiel).

<sup>298</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 172, rapport du MUP cantonal de Bihać au sujet d'identifications potentielles et demande d'analyses d'ADN (confidentiel).

## **PRŠIĆ, Muharem, prénom du père inconnu (âge inconnu)**

153. La pièce P411.32 est le seul élément de preuve qui ait été produit pour établir que Muharem Pršić faisait partie des hommes qui sont morts asphyxiés dans le camion transportant les détenus de Betonirka au camp de Manjača le 7 juillet 1992. Comme il a été dit plus haut, la Chambre de première instance ne tiendra pas compte de cette pièce dans son analyse. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Muharem Pršić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### 2. Ključ

#### a) Velagići

### **ČEHIĆ, Asim, fils de Hasan (34 ans, sexe masculin)**

154. Asim Čehić (n° CICR BAZ-107973-05), né en 1957, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Velagići (Ključ) le 31 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé sur le site de « Lanište II », dans la municipalité de Ključ, le 5 octobre 1996<sup>299</sup>. D'après le rapport du CICR, Asim Čehić a disparu à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>300</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Asim Čehić, né le 10 juin 1957, est décédé à Velagići (Ključ) le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>301</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport relatif à la fosse commune de « Lanište II » (également connue sous le nom de « Babina Dolina »), établi entre le 5 et le 7 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux<sup>302</sup>. Des restes humains étiquetés « corps n° 26 », appartenant à l'un des 77 corps exhumés, ont été identifiés comme étant ceux d'Asim Čehić, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>303</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. La cause du décès n'a pu être déterminée, la tête de la victime n'ayant pas été retrouvée et aucune trace visible de blessure n'ayant par ailleurs été observée<sup>304</sup>. Les restes de vêtements retrouvés sur le corps d'Asim Čehić correspondent à une veste en laine de plusieurs couleurs et une veste noire<sup>305</sup>. La Chambre rappelle qu'elle a entendu le témoignage de ST017 selon lequel les soldats serbes qui ont abattu près de 76 personnes à l'extérieur du bâtiment de l'école de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992 ont déclaré qu'ils allaient enterrer les corps dans la forêt de Lanište<sup>306</sup>.

---

<sup>299</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1663, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>300</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1659, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>301</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1664, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>302</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1665, rapport d'examen post-mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel).

<sup>303</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1665, rapport d'examen post-mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel).

<sup>304</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1662, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>305</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1662, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>306</sup> ST017, CR, p. 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

155. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Asim Čehić a disparu à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992. Disposant d'éléments de preuve montrant que les corps d'autres personnes qui ont tuées à l'école de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992 ont été enterrés sur le site de Lanište II, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est qu'Asim Čehić faisait partie des hommes qui ont été tués à l'école de Velagići comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ČEHIĆ, Husein, fils de Hamed (20 ans, sexe masculin)**

156. Husein Čehić, né en 1971, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Velagići (Ključ) le 31 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé sur le site de « Lanište II », dans la municipalité de Ključ, le 5 octobre 1996<sup>307</sup>. D'après le rapport du CICR, Husein Čehić a disparu à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>308</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Husein Čehić, né le 20 septembre 1971, est décédé à Velagići (Ključ) le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>309</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport relatif à la fosse commune de « Lanište II » (également connue sous le nom de « Babina Dolina »), établi entre le 5 et le 7 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux<sup>310</sup>. Des restes humains étiquetés « corps n° 76 », appartenant à l'un des 77 corps exhumés, ont été identifiés comme étant ceux de Husein Čehić<sup>311</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une lésion de la tête, causée par balle<sup>312</sup>. Au moment de sa mort, Husein Čehić portait un imperméable marron, un pull marron et un jeans bleu<sup>313</sup>. La Chambre rappelle qu'elle a entendu le témoignage de ST017 selon lequel les soldats serbes qui ont abattu près de 76 personnes à l'extérieur du bâtiment de l'école de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992 ont déclaré qu'ils allaient enterrer les corps dans la forêt de Lanište<sup>314</sup>. Elle a également admis une liste de 79 personnes qui se sont présentées au poste de contrôle de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992. Le nom de Husein Čehić figure sur cette liste<sup>315</sup>.

157. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Husein Čehić a été tué par balle à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>307</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1670, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, rapport sur les exhumations effectuées dans des fosses communes entre 1995 et 2007 dans les municipalités de Banja Luka, Brčko, Bratunac, Gacko, Jajce, Ključ, Kotor Varoš, Prijedor, Sanski Most, Skender Vakuf, Teslić, Višegrad, Vlasenica et Zvornik (confidentiel).

<sup>308</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1673, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>309</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1672, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>310</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1667, rapport d'examen post-mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que le « rapport d'exhumation établi par le tribunal » (nombre ordinal 1669) et le « rapport d'examen post-mortem établi par le tribunal, Lanište II » (nombre ordinal 1667) sont un seul et même document.

<sup>311</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1667, rapport d'examen post-mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel).

<sup>312</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1671, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>313</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1671, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>314</sup> ST017, CR, p. 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

<sup>315</sup> P1284.31, liste manuscrite de 79 personnes établie au poste de contrôle de Velagići, 5 juin 1992.



### **ČEHIĆ, Ilijaz, fils de Hamdija (19 ans, sexe masculin)**

158. Ilijaz Čehić, né en 1972, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Velagići (Ključ) le 31 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé sur le site de « Lanište II », dans la municipalité de Ključ, le 5 octobre 1996<sup>316</sup>. D'après le rapport du CICR, Ilijaz Čehić a disparu à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>317</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Ilijaz Čehić, né le 23 septembre 1972, est décédé à Velagići (Ključ) le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>318</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport relatif à la fosse commune de « Lanište II » (également connue sous le nom de « Babina Dolina »), établi entre le 5 et le 7 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux<sup>319</sup>. Des restes humains étiquetés « corps n° 15 », appartenant à l'un des 77 corps exhumés, ont été identifiés comme étant ceux d'Ilijaz Čehić<sup>320</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à de multiples fractures de la jambe gauche, causées par balle<sup>321</sup>. Au moment de sa mort, Ilijaz Čehić portait une veste en cuir marron, un pull bleu marine et un jeans bleu<sup>322</sup>. La Chambre rappelle qu'elle a entendu le témoignage de ST017 selon lequel les soldats serbes qui ont abattu près de 76 personnes à l'extérieur du bâtiment de l'école de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992 ont déclaré qu'ils allaient enterrer les corps dans la forêt de Lanište<sup>323</sup>.

159. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut qu'Ilijaz Čehić a été tué par balle à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **ČEHIĆ, Mirsad, fils de Hamed (27 ans, sexe masculin)**

160. Mirsad Čehić (n° CICR BAZ-104341-01), né en 1965, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 20 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé sur le site de « Lanište II », dans la municipalité de Ključ, le 5 octobre 1996<sup>324</sup>. D'après le rapport du CICR, Mirsad Čehić a disparu à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>325</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Mirsad Čehić, né le 6 janvier 1965, est

---

<sup>316</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1676, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>317</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1681, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>318</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1678, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>319</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1680, rapport d'examen post-mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que le « rapport d'exhumation établi par le tribunal » (nombre ordinal 1675) et le « rapport d'examen post-mortem établi par le tribunal, Lanište II » sont un seul et même document.

<sup>320</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1680, rapport d'examen post-mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel).

<sup>321</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1679, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>322</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1679, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>323</sup> ST017, CR, p. 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

<sup>324</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1687, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>325</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1683, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

décédé à Velagići (Ključ) le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>326</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport relatif à la fosse commune de « Lanište II » (également connue sous le nom de « Babina Dolina »), établi entre le 5 et le 7 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux<sup>327</sup>. Des restes humains étiquetés « corps n° 68 », appartenant à l'un des 77 corps exhumés, ont été identifiés comme étant ceux de Mirsad Čehić par le frère du défunt<sup>328</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle à la cage thoracique<sup>329</sup>. Au moment de sa mort, Mirsad Čehić portait une veste marron, un tee-shirt bleu marine, un jeans bleu et des baskets blanches<sup>330</sup>. La Chambre rappelle qu'elle a entendu le témoignage de ST017 selon lequel les soldats serbes qui ont abattu près de 76 personnes à l'extérieur du bâtiment de l'école de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992 ont déclaré qu'ils allaient enterrer les corps dans la forêt de Lanište<sup>331</sup>. Elle a également admis une liste de 79 personnes qui se sont présentées au poste de contrôle de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992. Le nom de Mirsad Čehić figure sur cette liste<sup>332</sup>.

161. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Mirsad Čehić a été tué par balle à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **ĆEMAL, Sabahudin, fils de Hajrudin (19 ans, sexe masculin)**

162. Sabahudin Ćemal, né en 1973, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 31 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé sur le site de « Lanište II », dans la municipalité de Ključ, le 5 octobre 1996<sup>333</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Sabahudin Ćemal, né le 25 mars 1973, est décédé à Velagići (Ključ) le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>334</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport relatif à la fosse commune de « Lanište II » (également connue sous le nom de « Babina Dolina »), établi entre le 5 et le 7 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal

---

<sup>326</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1685, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>327</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1689, rapport d'examen post-mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que le « rapport d'exhumation établi par le tribunal » (nombre ordinal 1688) et le « rapport d'examen post-mortem établi par le tribunal, Lanište II » sont un seul et même document.

<sup>328</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1689, rapport d'examen post-mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel).

<sup>329</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1686, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>330</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1686, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>331</sup> ST017, CR, p. 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

<sup>332</sup> P1284.31, liste manuscrite de 79 personnes établie au poste de contrôle de Velagići, 5 juin 1992. La Chambre fait observer que, d'après cette liste, l'année de naissance est « 1969 ». Toutefois, elle considère cette différence comme négligeable.

<sup>333</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1693, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>334</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1691, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

de Ključ, après enquête sur les lieux<sup>335</sup>. Des restes humains étiquetés « corps n° 36 », appartenant à l'un des 77 corps exhumés, ont été identifiés comme étant ceux de Sabahudin Ćemal, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>336</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle à la cuisse gauche<sup>337</sup>. Au moment de sa mort, Sabahudin Ćemal portait une veste imperméable de plusieurs couleurs, un maillot de corps blanc et un jeans bleu<sup>338</sup>. La Chambre rappelle qu'elle a entendu le témoignage de ST017 selon lequel les soldats serbes qui ont abattu près de 76 personnes à l'extérieur du bâtiment de l'école de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992 ont déclaré qu'ils allaient enterrer les corps dans la forêt de Lanište<sup>339</sup>. Elle a également admis une liste de 79 personnes qui se sont présentées au poste de contrôle de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992. Le nom de Sabahudin Ćemal, né en 1973, figure sur cette liste<sup>340</sup>.

163. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Sabahudin Ćemal a été tué par balle à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **ĆEMAL, Saif, fils de Bego (32 ans, sexe masculin)**

164. Saif Ćemal, né en 1959, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 31 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé sur le site de « Lanište II », dans la municipalité de Ključ, le 5 octobre 1996<sup>341</sup>. L'Accusation a présenté les informations figurant dans la base de données de l'IFS concernant « Sale » Ćemal, né le 24 septembre 1959, fils de Bego. D'après cette base de données, il est décédé le 1<sup>er</sup> juin 1992 à Velagići (Ključ)<sup>342</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport relatif à la fosse commune de « Lanište II » (également connue sous le nom de « Babina Dolina »), établi entre le 5 et le 7 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux<sup>343</sup>. Des restes humains étiquetés « corps n° 67 », appartenant à l'un des 77 corps exhumés, ont été identifiés comme étant ceux de « Raif »

---

<sup>335</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1695, rapport d'examen post-mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que le « rapport d'exhumation établi par le tribunal » (nombre ordinal 1694) et le « rapport d'examen post-mortem établi par le tribunal, Lanište II » sont un seul et même document.

<sup>336</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1695, rapport d'examen post-mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel).

<sup>337</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1696, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>338</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1696, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>339</sup> ST017, CR, p. 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

<sup>340</sup> P1284.31, liste manuscrite de 79 personnes établie au poste de contrôle de Velagići, 5 juin 1992.

<sup>341</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1701, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>342</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1700, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>343</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1698, rapport d'examen post-mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que le « rapport d'exhumation établi par le tribunal » (nombre ordinal 1702) et le « rapport d'examen post-mortem établi par le tribunal, Lanište II » sont un seul et même document.

Ćemal par le fils du défunt, qui a reconnu les vêtements qu'il portait<sup>344</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une lésion de la tête, causée par balle<sup>345</sup>. Au moment de sa mort, Saif Ćemal portait un pull gris, une chemise à carreaux et un jeans bleu<sup>346</sup>. La Chambre rappelle qu'elle a entendu le témoignage de ST017 selon lequel les soldats serbes qui ont abattu près de 76 personnes à l'extérieur du bâtiment de l'école de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992 ont déclaré qu'ils allaient enterrer les corps dans la forêt de Lanište<sup>347</sup>. Elle a également admis une liste de 79 personnes qui se sont présentées au poste de contrôle de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992. La Chambre est convaincue que le nom de Saif Ćemal figure sur cette liste<sup>348</sup>.

165. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Saif Ćemal a été tué par balle à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **ČARKIĆ, Elvedin, fils de Ferid (18 ans, sexe masculin)**

166. Elvedin Čarkić, né en 1973, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Velagići (Ključ) le 31 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé sur le site de « Lanište II », dans la municipalité de Ključ, le 5 octobre 1996<sup>349</sup>. D'après le rapport du CICR, Elvedin Čarkić a disparu à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>350</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Elvedin Čarkić, né le 22 octobre 1973, est décédé à Velagići (Ključ) le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>351</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport relatif à la fosse commune de « Lanište II » (également connue sous le nom de « Babina Dolina »), établi entre le 5 et le 7 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux<sup>352</sup>. Des restes humains étiquetés « corps n° 61 », appartenant à l'un des 77 corps exhumés, ont été identifiés comme étant ceux d'Elvedin Čarkić, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps et suite à identification par les parents du

---

<sup>344</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1698, rapport d'examen post-mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que le prénom figurant dans ce document est « Raif », mais considère qu'il s'agit d'une erreur, étant donné qu'il est dit dans le rapport d'autopsie que le « corps n° 67 » a été identifié comme étant celui de « Saif » Ćemal.

<sup>345</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1699, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>346</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1699, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>347</sup> ST017, CR, p. 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

<sup>348</sup> P1284.31, liste manuscrite de 79 personnes établie au poste de contrôle de Velagići, 5 juin 1992. La Chambre fait observer que, d'après cette liste, l'année de naissance est « 1969 ». Elle relève que le prénom indiqué est « /?Soir/ » mais considère qu'il est compatible avec le prénom « Saif », étant donné que l'année de naissance figurant dans cette liste concorde avec les données personnelles de Saif Ćemal présentées dans la base de données sur les preuves de décès.

<sup>349</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1707, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>350</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1709, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>351</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1710, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>352</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1708, rapport d'examen post-mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que le « rapport d'exhumation établi par le tribunal » (nombre ordinal 1705) et le « rapport d'examen post-mortem établi par le tribunal, Lanište II » sont un seul et même document.

défunt<sup>353</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une lésion de la tête, causée par balle<sup>354</sup>. Au moment de sa mort, Elvedin Čarkić portait une veste en jean bleue, un tee-shirt marron et un jeans<sup>355</sup>. La Chambre rappelle qu'elle a entendu le témoignage de ST017 selon lequel les soldats serbes qui ont abattu près de 76 personnes à l'extérieur du bâtiment de l'école de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992 ont déclaré qu'ils allaient enterrer les corps dans la forêt de Lanište<sup>356</sup>.

167. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut qu'Elvedin Čarkić a été tué par balle à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **ALIČIĆ, Ramiz, fils de Redžo (42 ans, sexe masculin)**

168. Ramiz Aličić (n° CICR BAZ-103763-01), né en 1949, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Velagići (Ključ) le 31 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé sur le site de « Lanište II », dans la municipalité de Ključ, le 5 octobre 1996<sup>357</sup>. Le rapport du CICR concorde avec ces informations<sup>358</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Ramiz Aličić, né le 15 juillet 1949, est décédé à Velagići (Ključ) le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>359</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport relatif à la fosse commune de « Lanište II » (également connue sous le nom de « Babina Dolina »), établi entre le 5 et le 7 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux<sup>360</sup>. Des restes humains étiquetés « corps n° 34 », appartenant à l'un des 77 corps exhumés, ont été identifiés comme étant ceux de Ramiz Aličić par le frère du défunt<sup>361</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une lésion de la tête, causée par « une balle tirée à bout touchant<sup>362</sup> ». Au moment de sa mort, Ramiz Aličić portait une veste en cuir noir, un pull marron et un pantalon bleu<sup>363</sup>. La Chambre rappelle qu'elle a entendu le témoignage de ST017, qui a déclaré que, après avoir abattu les détenus devant l'école, les soldats se sont

<sup>353</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1708, rapport d'examen post-mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel).

<sup>354</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1711, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>355</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1711, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>356</sup> ST017, CR, p. 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

<sup>357</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1718, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>358</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1719, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>359</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1717, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>360</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1716, rapport d'examen post-mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que le « rapport d'exhumation établi par le tribunal » (nombre ordinal 1715) et le « rapport d'examen post-mortem établi par le tribunal, Lanište II » sont un seul et même document.

<sup>361</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1716, rapport d'examen post-mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel).

<sup>362</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1713, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>363</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1713, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

approchés et ont tiré à bout portant sur ceux qui montraient encore des signes de vie<sup>364</sup>. Selon ce témoignage, les soldats serbes qui ont abattu près de 76 personnes à l'extérieur du bâtiment de l'école de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992 ont déclaré qu'ils allaient enterrer les corps dans la forêt de Lanište<sup>365</sup>. Elle a également admis une liste de 79 personnes qui se sont présentées au poste de contrôle de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992. La Chambre est convaincue que le nom de Ramiz Aličić, né en 1949, figure sur cette liste<sup>366</sup>.

169. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Ramiz Aličić a été tué par balle à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **BAJRIĆ, Šefik, fils de Ramiz (43 ans, sexe masculin)**

170. Šefik Bajrić (n° CICR BAZ-103780-01), né en 1948, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Velagići (Ključ) le 31 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé sur le site de « Lanište II », dans la municipalité de Ključ, le 5 octobre 1996<sup>367</sup>. Le rapport du CICR fait état de la disparition de Šefik Bajrić à Častovići (Ključ) le 31 mai 1992<sup>368</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Šefik Bajrić, né le 5 octobre 1948, est décédé à Velagići (Ključ) le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>369</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport relatif à la fosse commune de « Lanište II » (également connue sous le nom de « Babina Dolina »), établi entre le 5 et le 7 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux<sup>370</sup>. Des restes humains étiquetés « corps n° 13 », appartenant à l'un des 77 corps exhumés, ont été identifiés comme étant ceux de Šefik Bajrić par l'épouse du défunt<sup>371</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une lésion de la tête, causée par balle<sup>372</sup>. Les restes de vêtements retrouvés sur le corps de Šefik Bajrić correspondent à une chemise de travail bleue, un pull marron et une chemise de plusieurs couleurs<sup>373</sup>. La Chambre rappelle qu'elle a entendu le témoignage de ST017 selon lequel les soldats serbes qui ont abattu près de 76 personnes à l'extérieur du bâtiment de

<sup>364</sup> ST017, CR, p. 15796 et 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

<sup>365</sup> ST017, CR, p. 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

<sup>366</sup> P1284.31, liste manuscrite de 79 personnes établie au poste de contrôle de Velagići, 5 juin 1992. La Chambre fait observer que, d'après cette liste, l'année de naissance est « 1969 ». Elle relève que le patronyme indiqué est « Alić », mais considère qu'il est compatible avec le patronyme « Aličić », étant donné que l'année de naissance figurant dans cette liste concorde avec les données personnelles de Ramiz Aličić présentées dans la base de données sur les preuves de décès.

<sup>367</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1724, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>368</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1722, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>369</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1726, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>370</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1727, rapport d'examen post-mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que le « rapport d'exhumation établi par le tribunal » (nombre ordinal 1721) et le « rapport d'examen post-mortem établi par le tribunal, Lanište II » sont un seul et même document.

<sup>371</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1727, rapport d'examen post-mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel).

<sup>372</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1725, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>373</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1725, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

l'école de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992 ont déclaré qu'ils allaient enterrer les corps dans la forêt de Lanište<sup>374</sup>. Elle a également admis une liste de 79 personnes qui se sont présentées au poste de contrôle de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992. Le nom de Šefik Bajrić, né en 1948, figure sur cette liste<sup>375</sup>.

171. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Šefik Bajrić a été tué par balle à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **BAJRIĆ, Fehim, fils de Huso (32 ans, sexe masculin)**

172. Fehim Bajrić, né en 1959, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Velagići (Ključ) le 31 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé sur le site de « Lanište II », dans la municipalité de Ključ, le 5 octobre 1996<sup>376</sup>. Le rapport du CICR fait état de la disparition de Fehim Bajrić à Častovići (Ključ) le 31 mai 1992<sup>377</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Fehim Bajrić, né le 8 août 1959, est décédé à Velagići (Ključ) le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>378</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport relatif à la fosse commune de « Lanište II » (également connue sous le nom de « Babina Dolina »), établi entre le 5 et le 7 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux<sup>379</sup>. Des restes humains étiquetés « corps n° 19 », appartenant à l'un des 77 corps exhumés, ont été identifiés comme étant ceux de Fehim Bajrić par la mère du défunt<sup>380</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. La tête de la victime n'a pas été retrouvée. Il a toutefois été établi que le décès était dû à une lésion du côté gauche de la cage thoracique, causée par balle<sup>381</sup>. Au moment de sa mort, Fehim Bajrić portait un manteau en peau de mouton, une chemise à carreaux, un pull et un jeans bleu<sup>382</sup>. La Chambre rappelle qu'elle a entendu le témoignage de ST017 selon lequel les soldats serbes qui ont abattu près de 76 personnes à l'extérieur du bâtiment de l'école de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992 ont déclaré qu'ils allaient enterrer les corps dans la forêt de Lanište<sup>383</sup>. Elle a également admis une liste de 79 personnes qui se sont

<sup>374</sup> ST017, CR, p. 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

<sup>375</sup> P1284.31, liste manuscrite de 79 personnes établie au poste de contrôle de Velagići, 5 juin 1992.

<sup>376</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1734, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>377</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1733, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel). La Chambre fait observer que le prénom du père de Fehim Bajrić est orthographié « Hase », et non « Huso ». Compte tenu du fait que la date de naissance indiquée pour Fehim Bajrić concorde avec celle qui figure dans la base de données de l'Institut fédéral de statistique, la Chambre est convaincue que les informations se rapportent à la même personne.

<sup>378</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1730, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>379</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1729, rapport d'examen post-mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que le « rapport d'exhumation établi par le tribunal » (nombre ordinal 1735) et le « rapport d'examen post-mortem établi par le tribunal, Lanište II » sont un seul et même document.

<sup>380</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1729, rapport d'examen post-mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel).

<sup>381</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1731, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>382</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1731, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>383</sup> ST017, CR, p. 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

présentées au poste de contrôle de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992. Le nom de Fehim Bajrić, né en 1959, figure sur cette liste<sup>384</sup>.

173. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Fehim Bajrić a été tué par balle à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**BAJRIĆ, Husein, fils de Huso (39 ans, sexe masculin)**

174. Husein Bajrić, né en 1953, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Velagići (Ključ) le 31 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé sur le site de « Lanište II », dans la municipalité de Ključ, le 5 octobre 1996<sup>385</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Husein Bajrić, né le 5 mars 1953, est décédé à Velagići (Ključ) le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>386</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport relatif à la fosse commune de « Lanište II » (également connue sous le nom de « Babina Dolina »), établi entre le 5 et le 7 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux<sup>387</sup>. Des restes humains étiquetés « corps n° 50 », appartenant à l'un des 77 corps exhumés, ont été identifiés comme étant ceux de Husein Bajrić par la mère du défunt, qui a reconnu les vêtements qu'il portait<sup>388</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. La tête de la victime n'a pas été retrouvée. Il a toutefois été établi que le décès était dû à des lésions du fémur droit et du bassin, causées par balle<sup>389</sup>. Au moment de sa mort, Husein Bajrić portait une veste de survêtement bleu marine, un pull bleu et un pantalon bleu en flanelle<sup>390</sup>. La Chambre rappelle qu'elle a entendu le témoignage de ST017 selon lequel Husein Bajrić était l'un des trois hommes qui ont été séparés du groupe, retenus au poste de contrôle à l'extérieur de l'école de Velagići, et tués sur place, vers 21 h 30, la nuit du 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>391</sup>. Selon ce témoignage, les soldats serbes qui ont abattu près de 76 personnes à l'extérieur du bâtiment de l'école de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992 ont déclaré qu'ils allaient enterrer les corps dans la forêt de Lanište<sup>392</sup>. La Chambre a également admis une liste de 79 personnes qui se sont présentées au poste de contrôle de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992. Le nom de Husein Bajrić, né en 1953, figure sur cette liste<sup>393</sup>.

<sup>384</sup> P1284.31, liste manuscrite de 79 personnes établie au poste de contrôle de Velagići, 5 juin 1992.

<sup>385</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1741, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>386</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1742, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel). La Chambre fait observer que le prénom du père de Husein Bajrić est orthographié « Hase », et non « Huso ».

<sup>387</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1737, rapport d'examen post-mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que le « rapport d'exhumation établi par le tribunal » (nombre ordinal 1739) et le « rapport d'examen post-mortem établi par le tribunal, Lanište II » sont un seul et même document.

<sup>388</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1737, rapport d'examen post-mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel).

<sup>389</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1740, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>390</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1740, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>391</sup> ST017, CR, p. 15789 et 15794 (12 octobre 2010) (confidentiel).

<sup>392</sup> ST017, CR, p. 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

<sup>393</sup> P1284.31, liste manuscrite de 79 personnes établie au poste de contrôle de Velagići, 5 juin 1992.



175. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Husein Bajrić a été tué par balle à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**BAJRIĆ, Ibro, fils d'Ibro (33 ans, sexe masculin)**

176. Ibro Bajrić, né le 10 avril 1959, figure dans la base de données de l'IFS, qui fait état de sa mort à Velagići (Ključ) le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>394</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport relatif à la fosse commune de « Lanište II » (également connue sous le nom de « Babina Dolina »), établi entre le 5 et le 7 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux<sup>395</sup>. Des restes humains étiquetés « corps n° 33 », appartenant à l'un des 77 corps exhumés, ont été identifiés comme étant ceux d'Ibro Bajrić<sup>396</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une lésion de la tête, « causée par une balle tirée à bout touchant<sup>397</sup> ». Au moment de sa mort, Ibro Bajrić portait une veste en cuir marron clair, une chemise à carreaux et un pantalon gris en flanelle<sup>398</sup>. La Chambre rappelle qu'elle a entendu le témoignage de ST017, qui a déclaré que, après avoir abattu les détenus devant l'école, les soldats allaient tirer à bout portant sur ceux qui montraient encore des signes de vie<sup>399</sup>. Selon ce témoignage, les soldats serbes qui ont abattu près de 76 personnes à l'extérieur du bâtiment de l'école de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992 ont déclaré qu'ils allaient enterrer les corps dans la forêt de Lanište<sup>400</sup>. La Chambre a également admis une liste de 79 personnes qui se sont présentées au poste de contrôle de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992. Le nom d'Ibro Bajrić figure sur cette liste<sup>401</sup>.

177. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut qu'Ibro Bajrić a été tué par balle à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**BAJRIĆ, Kasim, fils d'Ibrišim (23 ans, sexe masculin)**

178. Kasim Bajrić, né en 1968, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Velagići (Ključ) le 31 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé sur le site de « Lanište II », dans la municipalité de Ključ, le 5 octobre 1996<sup>402</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Kasim Bajrić, né le 29 septembre 1968, est décédé à Velagići

<sup>394</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1746, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>395</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1747, rapport d'examen post-mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que le « rapport d'exhumation établi par le tribunal » (nombre ordinal 1744) et le « rapport d'examen post-mortem établi par le tribunal, Lanište II » sont un seul et même document.

<sup>396</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1747, rapport d'examen post-mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel).

<sup>397</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1745, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>398</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1745, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>399</sup> ST017, CR, p. 15796 et 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

<sup>400</sup> ST017, CR, p. 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

<sup>401</sup> P1284.31, liste manuscrite de 79 personnes établie au poste de contrôle de Velagići, 5 juin 1992.

<sup>402</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1751, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

(Ključ) le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>403</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport relatif à la fosse commune de « Lanište II » (également connue sous le nom de « Babina Dolina »), établi entre le 5 et le 7 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux<sup>404</sup>. Des restes humains étiquetés « corps n° 06 », appartenant à l'un des 77 corps exhumés, ont été identifiés comme étant ceux de Kasim Bajrić<sup>405</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle à la cage thoracique, ayant causé une fracture des cinquième et sixième côtes<sup>406</sup>. Au moment de sa mort, Kasim Bajrić portait une veste en cuir, un pull, une chemise et un pantalon noir en flanelle<sup>407</sup>. La Chambre rappelle qu'elle a entendu le témoignage de ST017 selon lequel les soldats serbes qui ont abattu près de 76 personnes à l'extérieur du bâtiment de l'école de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992 ont déclaré qu'ils allaient enterrer les corps dans la forêt de Lanište<sup>408</sup>. Elle a également admis une liste de 79 personnes qui se sont présentées au poste de contrôle de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992. Le nom de Kasim Bajrić, né en 1968, figure sur cette liste<sup>409</sup>.

179. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Kasim Bajrić a été tué par balle à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **BAJRIĆ, Meho, fils de Meho (37 ans, sexe masculin)**

180. Meho Bajrić (n° CICR BAZ-103776-01), né en 1955, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Velagići (Ključ) le 31 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé sur le site de « Lanište II », dans la municipalité de Ključ, le 5 octobre 1996<sup>410</sup>. Le rapport du CICR concorde avec ces informations<sup>411</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Meho Bajrić, né le 1<sup>er</sup> janvier 1955, est décédé à Velagići (Ključ) le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>412</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport relatif à la fosse commune de « Lanište II » (également connue sous le nom de « Babina Dolina »), établi entre le 5 et le 7 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de

---

<sup>403</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1753, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>404</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1750, rapport d'examen post-mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que le « rapport d'exhumation établi par le tribunal » (nombre ordinal 1755) et le « rapport d'examen post-mortem établi par le tribunal, Lanište II » sont un seul et même document.

<sup>405</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1750, rapport d'examen post-mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel).

<sup>406</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1752, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>407</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1752, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>408</sup> ST017, CR, p. 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

<sup>409</sup> P1284.31, liste manuscrite de 79 personnes établie au poste de contrôle de Velagići, 5 juin 1992.

<sup>410</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1759, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>411</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1761, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>412</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1760, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

Ključ, après enquête sur les lieux<sup>413</sup>. Des restes humains étiquetés « corps n° 11 », appartenant à l'un des 77 corps exhumés, ont été identifiés comme étant ceux de Meho Bajrić<sup>414</sup>. La Chambre ne dispose d'aucun rapport d'autopsie relatif aux restes étiquetés « corps n° 11 »<sup>415</sup>. La Défense a fait valoir que, du 1<sup>er</sup> août 1995 au 24 août 1995, Meho Bajrić, fils de Meho, était membre des forces armées croates<sup>416</sup>. La Chambre rejette cet argument, prenant note de la déclaration faite par les autorités de la République de Croatie selon laquelle, en l'absence de données personnelles précises, elles ne sont pas en mesure de confirmer l'identité de la personne concernée, et demandant des données personnelles supplémentaires, telles qu'un numéro d'identification personnel ou une date et un lieu de naissance<sup>417</sup>. La Chambre rappelle qu'elle a entendu le témoignage de ST017 selon lequel les soldats serbes qui ont abattu près de 76 personnes à l'extérieur du bâtiment de l'école de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992 ont déclaré qu'ils allaient enterrer les corps dans la forêt de Lanište<sup>418</sup>. Elle a également admis une liste de 79 personnes qui se sont présentées au poste de contrôle de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992. Le nom de Meho Bajrić, né en 1955, figure sur cette liste<sup>419</sup>.

181. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Meho Bajrić a été tué par balle à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **BAJRIĆ, Mesud, fils de Sulejman (30 ans, sexe masculin)**

182. Mesud Bajrić (n° CICR BAZ-103777-01), né en 1961, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Velagići (Ključ) le 31 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé sur le site de « Lanište II », dans la municipalité de Ključ, le 5 octobre 1996<sup>420</sup>. Le rapport du CICR indique que Mesud Bajrić a disparu à Častovići ; il concorde par ailleurs avec la liste de la Commission d'État de BiH<sup>421</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Mesud Bajrić, né le 16 juillet 1961, est décédé à Velagići (Ključ) le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>422</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport relatif à la fosse commune de « Lanište II » (également connue sous le nom de « Babina Dolina »), établi entre le 5 et le 7 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de

---

<sup>413</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1762, rapport d'examen post-mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que le « rapport d'exhumation établi par le tribunal » (nombre ordinal 1758) et le « rapport d'examen post-mortem établi par le tribunal, Lanište II » sont un seul et même document.

<sup>414</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1762, rapport d'examen post-mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel).

<sup>415</sup> La Chambre fait observer que le rapport d'autopsie complet, intitulé « rapport d'autopsie, Lanište II », qui comprend les rapports individuels présentés pour les autres personnes enterrées dans cette fosse commune, ne comprend pas de rapport individuel pour le « corps n° 11 ». Voir, par exemple, P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1752, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>416</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 14, nombre ordinal 1756 ; *ibidem*, annexe D confidentielle, p. 1 ; 1D795, réponse du Gouvernement croate au sujet du registre des combattants, 31 mars 2001, p. 1.

<sup>417</sup> 1D795, réponse du Gouvernement croate au sujet du registre des combattants, 31 mars 2001, p. 2.

<sup>418</sup> ST017, CR, p. 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

<sup>419</sup> P1284.31, liste manuscrite de 79 personnes établie au poste de contrôle de Velagići, 5 juin 1992.

<sup>420</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1764, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>421</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1767, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>422</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1766, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

Ključ, après enquête sur les lieux<sup>423</sup>. Des restes humains étiquetés « corps n° 08 », appartenant à l'un des 77 corps exhumés, ont été identifiés comme étant ceux de Mesud Bajrić par les parents du défunt<sup>424</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une lésion de la tête. Toutefois, le corps présentait également des blessures à l'abdomen et au rachis lombaire<sup>425</sup>, toutes deux causées par balle. Au moment de sa mort, Mesud Bajrić portait un imperméable, un pull de plusieurs couleurs, un bas de survêtement et des bottes en caoutchouc<sup>426</sup>. La Chambre rappelle qu'elle a entendu le témoignage de ST017 selon lequel les soldats serbes qui ont abattu près de 76 personnes à l'extérieur du bâtiment de l'école de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992 ont déclaré qu'ils allaient enterrer les corps dans la forêt de Lanište<sup>427</sup>. Elle a également admis une liste de 79 personnes qui se sont présentées au poste de contrôle de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992. Le nom de Mesud Bajrić, né en 1961, figure sur cette liste<sup>428</sup>.

183. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Mesud Bajrić a été tué par balle à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **BAJRIĆ, Muharem, fils de Huso (27 ans, sexe masculin)**

184. Muharem Bajrić, né en 1964, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Velagići (Ključ) le 31 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé sur le site de « Lanište II », dans la municipalité de Ključ, le 5 octobre 1996<sup>429</sup>. Le rapport du CICR indique que Muharem Bajrić a disparu à Častovići ; il concorde par ailleurs avec la liste de la Commission d'État de BiH<sup>430</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Muharem Bajrić, né le 17 décembre 1964, est décédé à Velagići (Ključ) le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>431</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport relatif à la fosse commune de « Lanište II » (également connue sous le nom de « Babina Dolina »), établi entre le 5 et le 7 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux<sup>432</sup>. Des restes humains étiquetés « corps n° 18 », appartenant à l'un des 77 corps

---

<sup>423</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1768, rapport d'examen post-mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que le « rapport d'exhumation établi par le tribunal » (nombre ordinal 1765) et le « rapport d'examen post-mortem établi par le tribunal, Lanište II » sont un seul et même document.

<sup>424</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1768, rapport d'examen post-mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel).

<sup>425</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1770, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>426</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1770, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>427</sup> ST017, CR, p. 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

<sup>428</sup> P1284.31, liste manuscrite de 79 personnes établie au poste de contrôle de Velagići, 5 juin 1992.

<sup>429</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1773, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>430</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1774, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>431</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1778, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>432</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1777, rapport d'examen post-mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que le « rapport d'exhumation établi par le tribunal » (nombre ordinal 1772) et le « rapport d'examen post-mortem établi par le tribunal, Lanište II » sont un seul et même document.

exhumés, ont été identifiés comme étant ceux de Muharem Bajrić par la mère du défunt<sup>433</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une lésion de la tête, bien que de multiples blessures à la cage thoracique aient également été observées<sup>434</sup>, toutes causées par balle. Au moment de sa mort, Muharem Bajrić portait une veste en jean, un pull de plusieurs couleurs et un jeans<sup>435</sup>. La Chambre rappelle qu'elle a entendu le témoignage de ST017 selon lequel les soldats serbes qui ont abattu près de 76 personnes à l'extérieur du bâtiment de l'école de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992 ont déclaré qu'ils allaient enterrer les corps dans la forêt de Lanište<sup>436</sup>. Elle a également admis une liste de 79 personnes qui se sont présentées au poste de contrôle de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992. Le nom de Muharem Bajrić, né en 1964, figure sur cette liste<sup>437</sup>.

185. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Muharem Bajrić a été tué par balle à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **BAJRIĆ, Mustafa, fils de Huso (30 ans, sexe masculin)**

186. Mustafa Bajrić (n° CICR BAZ-101113-01), né en 1962, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Velagići (Ključ) le 31 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé sur le site de « Lanište II », dans la municipalité de Ključ, le 5 octobre 1996<sup>438</sup>. Le rapport du CICR indique que Mustafa Bajrić a disparu à Častovići ; il concorde par ailleurs avec la liste de la Commission d'État de BiH<sup>439</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Mustafa Bajrić, né le 6 mars 1962, est décédé à Velagići (Ključ) le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>440</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport relatif à la fosse commune de « Lanište II » (également connue sous le nom de « Babina Dolina »), établi entre le 5 et le 7 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux<sup>441</sup>. Des restes humains étiquetés « corps n° 51 », appartenant à l'un des 77 corps exhumés, ont été identifiés comme étant ceux de Mustafa Bajrić par la mère du défunt<sup>442</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de

---

<sup>433</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1777, rapport d'examen post-mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel).

<sup>434</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1776, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>435</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1776, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>436</sup> ST017, CR, p. 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

<sup>437</sup> P1284.31, liste manuscrite de 79 personnes établie au poste de contrôle de Velagići, 5 juin 1992.

<sup>438</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1783, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>439</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1774, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>440</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1782, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>441</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1784, rapport d'examen post-mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que le « rapport d'exhumation établi par le tribunal » (nombre ordinal 1786) et le « rapport d'examen post-mortem établi par le tribunal, Lanište II » sont un seul et même document.

<sup>442</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1784, rapport d'examen post-mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel).

Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle à la cage thoracique<sup>443</sup>. Au moment de sa mort, Mustafa Bajrić portait une veste en cuir noir, un pull de plusieurs couleurs et un pantalon marron<sup>444</sup>. La Chambre rappelle qu'elle a entendu le témoignage de ST017 selon lequel les soldats serbes qui ont abattu près de 76 personnes à l'extérieur du bâtiment de l'école de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992 ont déclaré qu'ils allaient enterrer les corps dans la forêt de Lanište<sup>445</sup>. Elle a également admis une liste de 79 personnes qui se sont présentées au poste de contrôle de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992. Le nom de Mustafa Bajrić, né en 1962, figure sur cette liste<sup>446</sup>.

187. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Mustafa Bajrić a été tué par balle à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **BAJRIĆ, Nedim, fils de Šefik (20 ans, sexe masculin)**

188. Nedim Bajrić (n° CICR BAZ-103780-02), né en 1971, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Velagići (Ključ) le 31 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé sur le site de « Lanište II », dans la municipalité de Ključ, le 5 octobre 1996<sup>447</sup>. Le rapport du CICR indique que Nedim Bajrić a disparu à Častovići ; il concorde par ailleurs avec la liste de la Commission d'État de BiH<sup>448</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Nedim Bajrić, né le 5 juin 1971, est décédé à Velagići (Ključ) le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>449</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport relatif à la fosse commune de « Lanište II » (également connue sous le nom de « Babina Dolina »), établi entre le 5 et le 7 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux<sup>450</sup>. Des restes humains étiquetés « corps n° 65 », appartenant à l'un des 77 corps exhumés, ont été identifiés comme étant ceux de Nedim Bajrić par la mère du défunt<sup>451</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une lésion de la tête, causée par balle<sup>452</sup>. Au

---

<sup>443</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1781, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>444</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1781, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>445</sup> ST017, CR, p. 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

<sup>446</sup> P1284.31, liste manuscrite de 79 personnes établie au poste de contrôle de Velagići, 5 juin 1992.

<sup>447</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1792, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>448</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1788, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>449</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1793, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>450</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1790, rapport d'examen post-mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que le « rapport d'exhumation établi par le tribunal » (nombre ordinal 1791) et le « rapport d'examen post-mortem établi par le tribunal, Lanište II » sont un seul et même document.

<sup>451</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1790, rapport d'examen post-mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel).

<sup>452</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1789, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que le prénom figurant dans le rapport d'autopsie est « Eldin ». La Chambre est convaincue qu'il s'agit d'une erreur, étant donné que le « corps n° 65 » a été identifié comme étant celui de Nedim Bajrić par la mère du défunt.

moment de sa mort, Nedim Bajrić portait un pull marron, un tee-shirt noir et un jeans<sup>453</sup>. La Chambre rappelle qu'elle a entendu le témoignage de ST017 selon lequel les soldats serbes qui ont abattu près de 76 personnes à l'extérieur du bâtiment de l'école de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992 ont déclaré qu'ils allaient enterrer les corps dans la forêt de Lanište<sup>454</sup>. Elle a également admis une liste de 79 personnes qui se sont présentées au poste de contrôle de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992. Le nom de Nedim Bajrić, de Častovići, né en 1975, figure sur cette liste<sup>455</sup>.

189. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Nedim Bajrić a été abattu à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **BAJRIĆ, Rifet, fils de Mujo (28 ans, sexe masculin)**

190. Rifet Bajrić (n° CICR BAZ-103488-01), né en 1964, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Velagići (Ključ) le 31 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé sur le site de « Lanište II », dans la municipalité de Ključ, le 5 octobre 1996<sup>456</sup>. Le rapport du CICR concorde avec ces informations<sup>457</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Rifet Bajrić, né le 29 mai 1964, est décédé à Velagići (Ključ) le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>458</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport relatif à la fosse commune de « Lanište II » (également connue sous le nom de « Babina Dolina »), établi entre le 5 et le 7 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux<sup>459</sup>. Des restes humains étiquetés « corps n° 49 », appartenant à l'un des 77 corps exhumés, ont été identifiés comme étant ceux de Rifet Bajrić par l'épouse et le père du défunt<sup>460</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à des blessures à la jambe droite et au bras gauche. Le corps de Rifet Bajrić présentait également des blessures à l'avant-bras gauche. Toutes les blessures ont été causées par balle<sup>461</sup>. Au moment de sa mort, Rifet Bajrić portait une veste en cuir noir, un tee-shirt à manches longues et un jeans<sup>462</sup>. La Chambre rappelle qu'elle a entendu le témoignage de ST017 selon lequel les soldats serbes qui ont abattu près de 76 personnes à l'extérieur du bâtiment de l'école de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992 ont déclaré qu'ils

---

<sup>453</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1789, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>454</sup> ST017, CR, p. 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

<sup>455</sup> P1284.31, liste manuscrite de 79 personnes établie au poste de contrôle de Velagići, 5 juin 1992. Bien que cette liste indique « 1975 » pour l'année de naissance, la Chambre est convaincue qu'elle se rapporte bien à la même personne.

<sup>456</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1798, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>457</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1799, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>458</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1800, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>459</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1797, rapport d'examen post-mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que le « rapport d'exhumation établi par le tribunal » (nombre ordinal 1796) et le « rapport d'examen post-mortem établi par le tribunal, Lanište II » sont un seul et même document.

<sup>460</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1797, rapport d'examen post-mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel).

<sup>461</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1801, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>462</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1801, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

allaient enterrer les corps dans la forêt de Lanište<sup>463</sup>. Elle a également admis une liste de 79 personnes qui se sont présentées au poste de contrôle de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992. Le nom de Rifet Bajrić, de Častovići, né en 1964, figure sur cette liste<sup>464</sup>.

191. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Rifet Bajrić a été tué par balle à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **BAJRIĆ, Zikret, fils de Ferid (30 ans, sexe masculin)**

192. Zikret Bajrić (n° CICR BAZ-101321-01), né en 1962, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Velagići (Ključ) le 31 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé sur le site de « Lanište II », dans la municipalité de Ključ, le 5 octobre 1996<sup>465</sup>. Le rapport du CICR fait état de la disparition de Zikret Bajrić à Častovići le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>466</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Zikret Bajrić, né le 5 mars 1962, est décédé à Velagići (Ključ) le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>467</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport relatif à la fosse commune de « Lanište II » (également connue sous le nom de « Babina Dolina »), établi entre le 5 et le 7 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux<sup>468</sup>. Des restes humains étiquetés « corps n° 42 », appartenant à l'un des 77 corps exhumés, ont été identifiés comme étant ceux de Zikret Bajrić par le père, la sœur, et le beau-frère du défunt<sup>469</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à des blessures par balle aux deux fémurs<sup>470</sup>. Au moment de sa mort, Zikret Bajrić portait un pull noir, une chemise à carreaux et un pantalon en flanelle<sup>471</sup>. La Chambre rappelle qu'elle a entendu le témoignage de ST017 selon lequel les soldats serbes qui ont abattu près de 76 personnes à l'extérieur du bâtiment de l'école de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992 ont déclaré qu'ils allaient enterrer les corps dans la forêt de Lanište<sup>472</sup>. Elle a également admis une liste de 79 personnes qui se sont présentées au poste de contrôle de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992. Le nom de Zikret Bajrić, de Častovići, né en 1962, figure sur cette liste<sup>473</sup>.

---

<sup>463</sup> ST017, CR, p. 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

<sup>464</sup> P1284.31, liste manuscrite de 79 personnes établie au poste de contrôle de Velagići, 5 juin 1992.

<sup>465</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1809, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>466</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1808, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>467</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1807, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>468</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1804, rapport d'examen post-mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que le « rapport d'exhumation établi par le tribunal » (nombre ordinal 1803) et le « rapport d'examen post-mortem établi par le tribunal, Lanište II » sont un seul et même document.

<sup>469</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1804, rapport d'examen post-mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel).

<sup>470</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1806, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>471</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1806, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>472</sup> ST017, CR, p. 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

<sup>473</sup> P1284.31, liste manuscrite de 79 personnes établie au poste de contrôle de Velagići, 5 juin 1992.



193. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Zikret Bajrić a été tué par balle à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**BEČIĆ, Emsud, fils d'Ajiz (28 ans, sexe masculin)**

194. Emsud Bečić (n<sup>o</sup> CICR BAZ-101319-01), né en 1963, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Velagići (Ključ) le 31 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé sur le site de « Lanište II », dans la municipalité de Ključ, le 5 octobre 1996<sup>474</sup>. Le rapport du CICR fait état de la disparition d'Emsud Bečić à Častovići le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>475</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Emsud Bečić, né le 15 octobre 1963, est décédé à Velagići (Ključ) le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>476</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport relatif à la fosse commune de « Lanište II » (également connue sous le nom de « Babina Dolina »), établi entre le 5 et le 7 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux<sup>477</sup>. Des restes humains étiquetés « corps n<sup>o</sup> 16 », appartenant à l'un des 77 corps exhumés, ont été identifiés comme étant ceux d'Emsud Bečić<sup>478</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une lésion de la tête, causée par balle<sup>479</sup>. Au moment de sa mort, Emsud Bečić portait un pull bleu marine et un jeans bleu<sup>480</sup>. La Chambre dispose en outre d'éléments de preuve montrant qu'Emsud Bečić, né le 15 septembre ou le 15 octobre 1963, fils d'Ajiz, a été membre de la TO de Ključ du 6 avril 1992 au 1<sup>er</sup> juin 1992. D'après les données du Ministère des anciens combattants de BiH, Emsud Bečić a été tué « lors d'une exécution en masse perpétrée par l'agresseur serbe le 1<sup>er</sup> juin 1992 à Velagići<sup>481</sup> ». La Chambre rappelle qu'elle a entendu le témoignage de ST017 selon lequel les soldats serbes qui ont abattu près de 76 personnes à l'extérieur du bâtiment de l'école de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992 ont déclaré qu'ils allaient enterrer les corps dans la forêt de Lanište<sup>482</sup>. Elle a également admis une liste de 79 personnes qui se sont présentées au poste de contrôle de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992. Un homme prénommé « Emsud », né en 1963, figure sur cette liste<sup>483</sup>.

---

<sup>474</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1813, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>475</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1811, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>476</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1812, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>477</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1817, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que le « rapport d'exhumation établi par le tribunal » (nombre ordinal 1814) et le « rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II » sont un seul et même document.

<sup>478</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1817, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel).

<sup>479</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1816, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que le prénom indiqué dans ce document est « Ensud », mais considère que cette différence orthographique est négligeable.

<sup>480</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1816, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>481</sup> 1D834, liste de noms transmise par le Ministère des anciens combattants de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, 30 mai 2012, par. 42 (confidentiel).

<sup>482</sup> ST017, CR, p. 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

<sup>483</sup> P1284.31, liste manuscrite de 79 personnes établie au poste de contrôle de Velagići, 5 juin 1992.

195. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Emsud Bečić était détenu à l'école de Velagići juste avant sa mort et qu'il ne participait pas directement aux hostilités lorsqu'il a été tué. Même si, d'après le document des autorités de BiH, Emsud Bečić a servi au sein de la TO de Ključ, la date, le lieu et les circonstances du décès indiqués dans ledit document cadrent avec les allégations figurant dans l'Acte d'accusation ; par conséquent, le document des autorités de BiH ne remet pas en cause la conclusion selon laquelle il a été tué comme il est dit dans l'Acte d'accusation. La Chambre est donc convaincue qu'Emsud Bečić a été tué par balle à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**BEČIĆ, Refik, fils de Ramiz (36 ans, sexe masculin)**

196. Refik Bečić, né en 1955, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Velagići (Ključ) le 31 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé sur le site de « Lanište II », dans la municipalité de Ključ, le 5 octobre 1996<sup>484</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Refik Bečić, né le 20 novembre 1955, est décédé à Velagići (Ključ) le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>485</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport relatif à la fosse commune de « Lanište II » (également connue sous le nom de « Babina Dolina »), établi entre le 5 et le 7 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux<sup>486</sup>. Des restes humains étiquetés « corps n° 46 », appartenant à l'un des 77 corps exhumés, ont été identifiés comme étant ceux de Refik Bečić par le frère du défunt, qui a reconnu les vêtements qu'il portait<sup>487</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une lésion de la tête. Le corps présentait également une blessure au bras gauche. Ces deux blessures ont été causées par balle<sup>488</sup>. Au moment de sa mort, Refik Bečić portait une veste en cuir noir, une chemise à carreaux et un jeans bleu<sup>489</sup>. La Chambre rappelle qu'elle a entendu le témoignage de ST017 selon lequel les soldats serbes qui ont abattu près de 76 personnes à l'extérieur du bâtiment de l'école de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992 ont déclaré qu'ils allaient enterrer les corps dans la forêt de Lanište<sup>490</sup>. Elle a également admis une liste de 79 personnes qui se sont présentées au poste de contrôle de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992. Le nom de Refik Bečić, de Častovići, né en 1955, figure sur cette liste<sup>491</sup>.

197. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Refik Bečić a été tué par balle à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>484</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1819, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>485</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1820, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>486</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1823, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que le « rapport d'exhumation établi par le tribunal » (nombre ordinal 1821) et le « rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II » sont un seul et même document.

<sup>487</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1823, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel).

<sup>488</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1824, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>489</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1824, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>490</sup> ST017, CR, p. 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

<sup>491</sup> P1284.31, liste manuscrite de 79 personnes établie au poste de contrôle de Velagići, 5 juin 1992.

### **BILAJAC, Šaban, fils de Muho (64 ans, sexe masculin)**

198. Šaban Bilajac, né en 1928, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Velagići (Ključ) le 31 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé sur le site de « Lanište II », dans la municipalité de Ključ, le 5 octobre 1996<sup>492</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport relatif à la fosse commune de « Lanište II » (également connue sous le nom de « Babina Dolina »), établi entre le 5 et le 7 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux<sup>493</sup>. Des restes humains étiquetés « corps n° 69 », appartenant à l'un des 77 corps exhumés, ont été identifiés comme étant ceux de Šaban Bilajac par le fils du défunt, qui a reconnu les vêtements qu'il portait<sup>494</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une blessure à la cage thoracique. Le corps de Šaban Bilajac présentait également une fracture de la mâchoire inférieure. Ces deux blessures ont été causées par balle<sup>495</sup>. Au moment de sa mort, Šaban Bilajac portait une veste grise, une chemise à carreaux et un pantalon marron<sup>496</sup>. La Chambre rappelle qu'elle a entendu le témoignage de ST017 selon lequel les soldats serbes qui ont abattu près de 76 personnes à l'extérieur du bâtiment de l'école de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992 ont déclaré qu'ils allaient enterrer les corps dans la forêt de Lanište<sup>497</sup>.

199. Au vu des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès et du témoignage de ST017, la Chambre de première instance conclut que Šaban Bilajac a été tué par balle à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **BUKVIĆ, Tifo, fils de Vahid (25 ans, sexe masculin)**

200. Tifo Bukvić, né en 1966, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Velagići (Ključ) le 10 juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé sur le site de « Lanište II », dans la municipalité de Ključ, le 5 octobre 1996<sup>498</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Tifo Bukvić, né le 5 juillet 1966, est décédé à Velagići (Ključ) le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>499</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport relatif à la fosse commune de « Lanište II » (également connue sous le nom de « Babina Dolina »), établi entre le 5 et le 7 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de

---

<sup>492</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1828, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel). La Chambre fait observer que, sur la liste, le prénom du père de la victime est « Meho ».

<sup>493</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1827, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que le « rapport d'exhumation établi par le tribunal » (nombre ordinal 1830) et le « rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II » sont un seul et même document.

<sup>494</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1827, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel).

<sup>495</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1826, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>496</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1826, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>497</sup> ST017, CR, p. 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

<sup>498</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1832, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>499</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1833, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

Ključ, après enquête sur les lieux<sup>500</sup>. Des restes humains étiquetés « corps n° 73 » et « corps n° 78 », désignés après assemblage « corps n° 73 » et appartenant à l'un des 77 corps exhumés, ont été identifiés comme étant ceux de Tifo Bukvić, né le 5 juillet 1956, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>501</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à des blessures à la cage thoracique. Le corps présentait également une fracture du bras gauche<sup>502</sup>. Ces deux blessures ont été causées par balle. Au moment de sa mort, Tifo Bukvić portait une veste en cuir noir, une chemise bleu marine et un pantalon en laine<sup>503</sup>. La Chambre rappelle qu'elle a entendu le témoignage de ST017 selon lequel les soldats serbes qui ont abattu près de 76 personnes à l'extérieur du bâtiment de l'école de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992 ont déclaré qu'ils allaient enterrer les corps dans la forêt de Lanište<sup>504</sup>. Elle a également admis une liste de 79 personnes qui se sont présentées au poste de contrôle de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992. Le nom de Tifo Bukvić, né en 1966, figure sur cette liste<sup>505</sup>.

201. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et bien que la liste de la Commission d'État de BiH fasse état de la disparition de Tifo Bukvić neuf jours après le fait allégué, la Chambre de première instance conclut que ce dernier a été tué par balle à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **BURZIĆ, Đulaga, fils de Smail (37 ans, sexe masculin)**

202. Đulaga Burzić, né en 1954, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Velagići (Ključ) le 31 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé sur le site de « Lanište II », dans la municipalité de Ključ, le 5 octobre 1996<sup>506</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Đulaga Burzić, né le 20 septembre 1954, est décédé à Velagići (Ključ) le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>507</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport relatif à la fosse commune de « Lanište II » (également connue sous le nom de « Babina Dolina »), établi entre le 5 et le 7 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux<sup>508</sup>. Des restes humains étiquetés « corps n° 20 », appartenant à l'un des 77 corps exhumés, ont été identifiés comme étant ceux de Đulaga

---

<sup>500</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1836, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que le « rapport d'exhumation établi par le tribunal » (nombre ordinal 1835) et le « rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II » sont un seul et même document.

<sup>501</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1836, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel). La Chambre considère que l'année de naissance comporte une erreur et devrait être « 1966 », étant donné que le rapport d'autopsie et tous les autres documents qui ont été présentés concernant Tifo Bukvić indiquent que son année de naissance est « 1966 ».

<sup>502</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1837, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>503</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1837, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>504</sup> ST017, CR, p. 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

<sup>505</sup> P1284.31, liste manuscrite de 79 personnes établie au poste de contrôle de Velagići, 5 juin 1992.

<sup>506</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1843, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>507</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1842, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>508</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1841, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que le « rapport d'exhumation établi par le tribunal » (nombre ordinal 1840) et le « rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II » sont un seul et même document.

Burzić, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>509</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle à la cage thoracique<sup>510</sup>. Au moment de sa mort, Đulaga Burzić portait une veste en cuir, un pull de plusieurs couleurs et un pantalon en velours côtelé<sup>511</sup>. La Chambre rappelle qu'elle a entendu le témoignage de ST017 selon lequel les soldats serbes qui ont abattu près de 76 personnes à l'extérieur du bâtiment de l'école de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992 ont déclaré qu'ils allaient enterrer les corps dans la forêt de Lanište<sup>512</sup>. Elle a également admis une liste de 79 personnes qui se sont présentées au poste de contrôle de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992. Le nom de Đulaga Burzić, né en 1954, figure sur cette liste<sup>513</sup>.

203. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Đulaga Burzić a été tué par balle à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **DELIĆ, Almir, fils de Mustafa (18 ans, sexe masculin)**

204. Almir Delić, né en 1974, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Velagići (Ključ) le 31 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé sur le site de « Lanište II », dans la municipalité de Ključ, le 5 octobre 1996<sup>514</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Almir Delić, né le 21 mars 1974, est décédé à Velagići (Ključ) le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>515</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport relatif à la fosse commune de « Lanište II » (également connue sous le nom de « Babina Dolina »), établi entre le 5 et le 7 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux<sup>516</sup>. Des restes humains étiquetés « corps n° 77 », appartenant à l'un des 77 corps exhumés, ont été identifiés comme étant ceux d'Almir Delić par le frère du défunt<sup>517</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une lésion de la tête, causée par balle<sup>518</sup>. Au moment de sa

<sup>509</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1841, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel).

<sup>510</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1839, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que le nom indiqué dans le rapport d'autopsie relatif au « corps n° 20 » est « Muharem Bajrić ». Toutefois, c'est le « corps n° 18 » qui a été identifié comme étant celui de Muharem Bajrić, âgé de 27 ans. Étant donné que, d'après le rapport d'autopsie relatif au « corps n° 20 », l'année de naissance de la victime est « 1954 », et que la cause de décès qui y est indiquée concorde avec celle qui figure dans le rapport d'examen post mortem établi par le tribunal relatif à Đulaga Bukvić, la Chambre est convaincue que le « corps n° 20 » a été identifié comme étant celui de Đulaga Bukvić.

<sup>511</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1839, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>512</sup> ST017, CR, p. 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

<sup>513</sup> P1284.31, liste manuscrite de 79 personnes établie au poste de contrôle de Velagići, 5 juin 1992.

<sup>514</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1849, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>515</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1850, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>516</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1851, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que le « rapport d'exhumation établi par le tribunal » (nombre ordinal 1847) et le « rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II » sont un seul et même document.

<sup>517</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1851, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel).

<sup>518</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1848, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

mort, Almir Delić portait une veste marron, un pull gris et un jeans bleu<sup>519</sup>. La Chambre rappelle qu'elle a entendu le témoignage de ST017 selon lequel les soldats serbes qui ont abattu près de 76 personnes à l'extérieur du bâtiment de l'école de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992 ont déclaré qu'ils allaient enterrer les corps dans la forêt de Lanište<sup>520</sup>.

205. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut qu'Almir Delić a été tué par balle à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **DELIC, Emil, fils de Rasim (17 ans, sexe masculin)**

206. Emil Delić, né en 1974, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Velagići (Ključ) le 31 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé sur le site de « Lanište II », dans la municipalité de Ključ, le 5 octobre 1996<sup>521</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Emil Delić, né le 23 juillet 1974, est décédé à Velagići (Ključ) le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>522</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport relatif à la fosse commune de « Lanište II » (également connue sous le nom de « Babina Dolina »), établi entre le 5 et le 7 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux<sup>523</sup>. Des restes humains étiquetés « corps n° 27 » et « corps n° 43 », appartenant à l'un des 77 corps exhumés, ont été identifiés comme étant ceux d'Emil Delić et désignés « corps n° 27 » suite à l'identification des deux parties de corps par le père du défunt<sup>524</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à un éclatement du crâne, causé par balle<sup>525</sup>. Au moment de sa mort, Emil Delić portait une veste en jean, un haut de survêtement et un pantalon marron<sup>526</sup>. La Chambre rappelle qu'elle a entendu le témoignage de ST017 selon lequel les soldats serbes qui ont abattu près de 76 personnes à l'extérieur du bâtiment de l'école de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992 ont déclaré qu'ils allaient enterrer les corps dans la forêt de Lanište<sup>527</sup>.

207. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut qu'Emil Delić a été tué par balle à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>519</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1848, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>520</sup> ST017, CR, p. 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

<sup>521</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1857, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>522</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1853, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>523</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1858, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que le « rapport d'exhumation établi par le tribunal » (nombre ordinal 1855) et le « rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II » sont un seul et même document.

<sup>524</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1858, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel).

<sup>525</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1856, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>526</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1856, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>527</sup> ST017, CR, p. 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

### **DELIĆ, Fadil, fils de Mumin (49 ans, sexe masculin)**

208. Fadil Delić, né en 1943, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Velagići (Ključ) le 31 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé sur le site de « Lanište II », dans la municipalité de Ključ, le 5 octobre 1996<sup>528</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Fadil Delić, né le 9 avril 1943, est décédé à Velagići (Ključ) le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>529</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport relatif à la fosse commune de « Lanište II » (également connue sous le nom de « Babina Dolina »), établi entre le 5 et le 7 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux<sup>530</sup>. Des restes humains étiquetés « corps n° 14 », appartenant à l'un des 77 corps exhumés, ont été identifiés comme étant ceux de Fadil Delić, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>531</sup>. D'après ce rapport, le décès est dû à une blessure par balle à la tête<sup>532</sup>. Le rapport d'autopsie présenté pour le « corps n° 14 » indique qu'il s'agit des restes de « Fadil Bajrić », né en « 1953 »<sup>533</sup>. La Chambre n'est donc pas en mesure de s'appuyer sur le rapport d'autopsie dans son analyse. Elle rappelle qu'elle a entendu le témoignage de ST017 selon lequel les soldats serbes qui ont abattu près de 76 personnes à l'extérieur du bâtiment de l'école de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992 ont déclaré qu'ils allaient enterrer les corps dans la forêt de Lanište<sup>534</sup>. Elle a également admis une liste de 79 personnes qui se sont présentées au poste de contrôle de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992. Le nom de Fadil Delić, né en 1943, figure sur cette liste<sup>535</sup>.

209. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Fadil Delić a été tué par balle à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **DERVIŠEVIĆ, Karanfil, fils de Mujo (27 ans, sexe masculin)**

210. Karanfil Dervišević (n° CICR BAZ-104470-02), né en 1964, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Velagići (Ključ) le 27 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé sur le site de « Lanište II », dans la municipalité de Ključ, le 5 octobre 1996<sup>536</sup>. Le rapport du CICR fait état de la disparition de Karanfil Dervišević en avril 1992 à Gornji Hadžići (Ključ)<sup>537</sup>. Selon la base de données de l'IFS,

---

<sup>528</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1864, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>529</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1865, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>530</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1860, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que le « rapport d'exhumation établi par le tribunal » (nombre ordinal 1863) et le « rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II » sont un seul et même document.

<sup>531</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1860, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel).

<sup>532</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1860, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel).

<sup>533</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1862, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>534</sup> ST017, CR, p. 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

<sup>535</sup> P1284.31, liste manuscrite de 79 personnes établie au poste de contrôle de Velagići, 5 juin 1992.

<sup>536</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1867, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>537</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1871, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

Karanfil Dervišević, né le 4 juin 1964, est décédé à Velagići (Ključ) le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>538</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport relatif à la fosse commune de « Lanište II » (également connue sous le nom de « Babina Dolina »), établi entre le 5 et le 7 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux<sup>539</sup>. Des restes humains étiquetés « corps n<sup>o</sup> 23 », appartenant à l'un des 77 corps exhumés, ont été identifiés comme étant ceux de Karanfil Dervišević<sup>540</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une lésion de la tête, causée par balle<sup>541</sup>. Les vêtements retrouvés sur le corps de Karanfil Dervišević correspondent à une veste marron et un pull bleu<sup>542</sup>. La Chambre rappelle qu'elle a entendu le témoignage de ST017 selon lequel les soldats serbes qui ont abattu près de 76 personnes à l'extérieur du bâtiment de l'école de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992 ont déclaré qu'ils allaient enterrer les corps dans la forêt de Lanište<sup>543</sup>. Elle a également admis une liste de 79 personnes qui se sont présentées au poste de contrôle de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992. Le nom de Karanfil Dervišević figure sur cette liste<sup>544</sup>.

211. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et bien que les dates auxquelles sa disparition a été enregistrée diffèrent selon les documents, la Chambre de première instance conclut que Karanfil Dervišević a été tué par balle à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **DERVIŠEVIĆ, Rešid, fils de Salko (60 ans, sexe masculin)**

212. Rešid Dervišević, né en 1932, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Velagići (Ključ) le 27 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé sur le site de « Lanište II », dans la municipalité de Ključ, le 5 octobre 1996<sup>545</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Rešid Dervišević, né le 17 avril 1932, est décédé à Velagići (Ključ) le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>546</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport relatif à la fosse commune de « Lanište II » (également connue sous le nom de « Babina Dolina »), établi entre le 5 et le 7 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux<sup>547</sup>. Des restes humains étiquetés « corps n<sup>o</sup> 21 »,

---

<sup>538</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1872, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>539</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1869, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que le « rapport d'exhumation établi par le tribunal » (nombre ordinal 1868) et le « rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II » sont un seul et même document.

<sup>540</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1869, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel).

<sup>541</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1873, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>542</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1873, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>543</sup> ST017, CR, p. 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

<sup>544</sup> P1284.31, liste manuscrite de 79 personnes établie au poste de contrôle de Velagići, 5 juin 1992.

<sup>545</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1875, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>546</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1879, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>547</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1877, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que le « rapport d'exhumation établi par le tribunal » (nombre ordinal 1878) et le « rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II » sont un seul et même document.



appartenant à l'un des 77 corps exhumés, ont été identifiés comme étant ceux de Rešid Dervišević par le fils du défunt<sup>548</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo<sup>549</sup>. Il a été établi que le décès était dû à une lésion de la tête, causée par balle. Le corps présentait également de multiples fractures aux deux fémurs. Ces blessures ont également été causées par balle<sup>550</sup>. La Chambre rappelle qu'elle a entendu le témoignage de ST017 selon lequel les soldats serbes qui ont abattu près de 76 personnes à l'extérieur du bâtiment de l'école de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992 ont déclaré qu'ils allaient enterrer les corps dans la forêt de Lanište<sup>551</sup>. Elle a également admis une liste de 79 personnes qui se sont présentées au poste de contrôle de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992. Le nom de Rešid Dervišević, né en 1932, figure sur cette liste<sup>552</sup>.

213. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et bien que les dates auxquelles la disparition a été enregistrée diffèrent selon les documents, la Chambre de première instance conclut que Rešid Dervišević a été tué par balle à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **DERVIŠEVIĆ, Safet, fils de Dedo (25 ans, sexe masculin)**

214. Safet Dervišević, né en 1967, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Velagići (Ključ) le 31 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé sur le site de « Lanište II », dans la municipalité de Ključ, le 5 octobre 1996<sup>553</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Safet Dervišević, né le 15 mai 1967, est décédé à Velagići (Ključ) le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>554</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport relatif à la fosse commune de « Lanište II » (également connue sous le nom de « Babina Dolina »), établi entre le 5 et le 7 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux<sup>555</sup>. Des restes humains étiquetés « corps n° 05 », appartenant à l'un des 77 corps exhumés, ont été identifiés, par une connaissance du défunt, comme étant ceux de Safet Dervišević. La partie supérieure du tronc et la tête de la victime n'ont pas été retrouvées<sup>556</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Les restes de vêtements retrouvés sur le corps de Safet Dervišević correspondent à un pantalon marron et des chaussures en cuir noir<sup>557</sup>. Il est indiqué dans le rapport d'autopsie

---

<sup>548</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1877, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel).

<sup>549</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1876, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>550</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1876, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>551</sup> ST017, CR, p. 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

<sup>552</sup> P1284.31, liste manuscrite de 79 personnes établie au poste de contrôle de Velagići, 5 juin 1992.

<sup>553</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1884, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>554</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1885, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>555</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1886, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que le « rapport d'exhumation établi par le tribunal » (nombre ordinal 1883) et le « rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II » sont un seul et même document.

<sup>556</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1886, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel).

<sup>557</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1887, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

que le rachis cervical et la boîte crânienne n'ont pas été retrouvés. Il a été établi que le décès était dû à des blessures par balle au fémur droit<sup>558</sup>. La Chambre rappelle qu'elle a entendu le témoignage de ST017 selon lequel les soldats serbes qui ont abattu près de 76 personnes à l'extérieur du bâtiment de l'école de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992 ont déclaré qu'ils allaient enterrer les corps dans la forêt de Lanište<sup>559</sup>. Elle a également admis une liste de 79 personnes qui se sont présentées au poste de contrôle de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992. Le nom de Safet Dervišević, né en 1967, figure sur cette liste<sup>560</sup>.

215. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Safet Dervišević a été tué par balle à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DRAGANOVIĆ, Adem, fils d'Arif (54 ans, sexe masculin)**

216. Adem Draganović, né en 1937, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Velagići (Ključ) le 31 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé sur le site de « Lanište II », dans la municipalité de Ključ, le 5 octobre 1996<sup>561</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Adem Draganović, né le 3 juin 1937, est décédé à Velagići (Ključ) le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>562</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport relatif à la fosse commune de « Lanište II » (également connue sous le nom de « Babina Dolina »), établi entre le 5 et le 7 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux<sup>563</sup>. Des restes humains étiquetés « corps n° 59 », appartenant à l'un des 77 corps exhumés, ont été identifiés comme étant ceux d'Adem Draganović, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps et suite à identification par le fils du défunt<sup>564</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo<sup>565</sup>. Il a été établi que le décès était dû à des blessures par balle à la cage thoracique<sup>566</sup>. La Chambre rappelle qu'elle a entendu le témoignage de ST017 selon lequel les soldats serbes qui ont abattu près de 76 personnes à l'extérieur du bâtiment de l'école de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992 ont déclaré qu'ils allaient enterrer les corps dans la forêt de Lanište<sup>567</sup>. Elle a également admis une liste de 79 personnes qui se sont présentées au poste de contrôle de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992. Le nom d'Adem Draganović, né en 1937, figure sur cette liste<sup>568</sup>.

---

<sup>558</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1887, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>559</sup> ST017, CR, p. 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

<sup>560</sup> P1284.31, liste manuscrite de 79 personnes établie au poste de contrôle de Velagići, 5 juin 1992.

<sup>561</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1889, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>562</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1892, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>563</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1891, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que le « rapport d'exhumation établi par le tribunal » (nombre ordinal 1890) et le « rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II » sont un seul et même document.

<sup>564</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1891, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel).

<sup>565</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1893, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>566</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1893, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>567</sup> ST017, CR, p. 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

<sup>568</sup> P1284.31, liste manuscrite de 79 personnes établie au poste de contrôle de Velagići, 5 juin 1992.

217. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut qu'Adem Draganović a été tué par balle à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DRAGANOVIĆ, Džemal, fils de Nail (34 ans, sexe masculin)**

218. Džemal Draganović, né en 1958, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Velagići (Ključ) le 31 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé sur le site de « Lanište II », dans la municipalité de Ključ, le 5 octobre 1996<sup>569</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Džemal Draganović, né le 8 février 1959, est décédé à Ključ le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>570</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport relatif à la fosse commune de « Lanište II » (également connue sous le nom de « Babina Dolina »), établi entre le 5 et le 7 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux<sup>571</sup>. Des restes humains étiquetés « corps n° 01 », appartenant à l'un des 77 corps exhumés, ont été identifiés par le frère du défunt et sur la foi d'informations fournies par l'épouse du défunt comme étant ceux de Džemal Draganović<sup>572</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo<sup>573</sup>. Il a été établi que le décès était dû à des blessures par balle au bras gauche. La tête de la victime n'a pas été retrouvée<sup>574</sup>. La Chambre rappelle qu'elle a entendu le témoignage de ST017 selon lequel les soldats serbes qui ont abattu près de 76 personnes à l'extérieur du bâtiment de l'école de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992 ont déclaré qu'ils allaient enterrer les corps dans la forêt de Lanište<sup>575</sup>. Elle a également admis une liste de 79 personnes qui se sont présentées au poste de contrôle de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992. Le nom de Džemal Draganović figure sur cette liste<sup>576</sup>.

219. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et bien que l'année de naissance enregistrée diffère selon les documents, la Chambre de première instance conclut que Džemal Draganović a été tué par balle à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DRAGANOVIĆ, Emsud, fils de Hilmo (25 ans, sexe masculin)**

220. Emsud Draganović (n° CICR BAZ-100075-01), né en 1966, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Velagići (Ključ) le 31 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé sur le site de « Lanište II », dans la municipalité de

<sup>569</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1900, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>570</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1896, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>571</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1899, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que le « rapport d'exhumation établi par le tribunal » (nombre ordinal 1901) et le « rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II » sont un seul et même document.

<sup>572</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1899, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel).

<sup>573</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1897, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que, d'après le rapport d'autopsie, l'année de naissance est « 1956 ». La Chambre considère toutefois cette différence de date comme négligeable.

<sup>574</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1897, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>575</sup> ST017, CR, p. 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

<sup>576</sup> P1284.31, liste manuscrite de 79 personnes établie au poste de contrôle de Velagići, 5 juin 1992.

Ključ, le 5 octobre 1996<sup>577</sup>. Le rapport du CICR indique qu'Emsud Draganović a disparu à Ključ, mais concorde par ailleurs avec la liste de la Commission d'État de BiH<sup>578</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Emsud Draganović, né le 7 octobre 1966, est décédé à Velagići (Ključ) le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>579</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport relatif à la fosse commune de « Lanište II » (également connue sous le nom de « Babina Dolina »), établi entre le 5 et le 7 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux<sup>580</sup>. Des restes humains étiquetés « corps n° 32 », appartenant à l'un des 77 corps exhumés, ont été identifiés comme étant ceux d'Emsud Draganović<sup>581</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une lésion de la tête, causée par balle<sup>582</sup>. Au moment de sa mort, Emsud Draganović portait un survêtement noir, une chemise de plusieurs couleurs et un jeans<sup>583</sup>. La Chambre rappelle qu'elle a entendu le témoignage de ST017 selon lequel les soldats serbes qui ont abattu près de 76 personnes à l'extérieur du bâtiment de l'école de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992 ont déclaré qu'ils allaient enterrer les corps dans la forêt de Lanište<sup>584</sup>. Elle a également admis une liste de 79 personnes qui se sont présentées au poste de contrôle de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992. Le nom d'Emsud Draganović, né en 1966, figure sur cette liste<sup>585</sup>.

221. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut qu'Emsud Draganović a été tué par balle à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **DRAGANOVIĆ, Esmin, fils de Mehmed (17 ans, sexe masculin)**

222. Esmin Draganović (n° CICR BAZ-103521-01), né en 1974, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Ključ le 1<sup>er</sup> juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé sur le site de « Lanište II », dans la municipalité de Ključ, le 5 octobre 1996<sup>586</sup>. Le rapport du CICR indique qu'Esmin Draganović a disparu à Nezići (Ključ), mais il concorde avec la liste de la Commission d'État de BiH pour ce qui concerne les données personnelles et la date de la disparition<sup>587</sup>. Selon la base de données de l'IFS,

---

<sup>577</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1908, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>578</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1904, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>579</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1905, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>580</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1907, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que le « rapport d'exhumation établi par le tribunal » (nombre ordinal 1903) et le « rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II » sont un seul et même document.

<sup>581</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1907, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel).

<sup>582</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1906, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>583</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1906, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>584</sup> ST017, CR, p. 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

<sup>585</sup> P1284.31, liste manuscrite de 79 personnes établie au poste de contrôle de Velagići, 5 juin 1992.

<sup>586</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1912, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>587</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1915, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

Esmin Draganović, né le 30 octobre 1974, est décédé à Velagići (Ključ) le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>588</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport relatif à la fosse commune de « Lanište II » (également connue sous le nom de « Babina Dolina »), établi entre le 5 et le 7 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux<sup>589</sup>. Des restes humains étiquetés « corps n<sup>o</sup> 70 », appartenant à l'un des 77 corps exhumés, ont été identifiés comme étant ceux d'Esmin Draganović par la mère du défunt<sup>590</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une lésion de la tête, causée par balle<sup>591</sup>. Les restes de vêtements retrouvés sur le corps d'Esmin Draganović correspondent à un imperméable, un tee-shirt gris et des baskets blanches<sup>592</sup>. La Chambre rappelle qu'elle a entendu le témoignage de ST017 selon lequel les soldats serbes qui ont abattu près de 76 personnes à l'extérieur du bâtiment de l'école de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992 ont déclaré qu'ils allaient enterrer les corps dans la forêt de Lanište<sup>593</sup>. Elle a également admis une liste de 79 personnes qui se sont présentées au poste de contrôle de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992. Le nom d'« Emso Draganović », né en 1974, figure sur cette liste<sup>594</sup>. La Chambre est convaincue que cette entrée se rapporte bien à la même personne.

223. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut qu'Esmin Draganović a été tué par balle à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **DRAGANOVIĆ, Fadil, fils de Vahid (32 ans, sexe masculin)**

224. Fadil Draganović, né en 1959, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Velagići (Ključ) le 31 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé sur le site de « Lanište II », dans la municipalité de Ključ, le 5 octobre 1996<sup>595</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Fadil Draganović, né le 12 septembre 1959, est décédé à Velagići (Ključ) le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>596</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport relatif à la fosse commune de « Lanište II » (également connue sous le nom de « Babina Dolina »), établi entre le 5 et le 7 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal

---

<sup>588</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1917, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>589</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1911, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que le « rapport d'exhumation établi par le tribunal » (nombre ordinal 1916) et le « rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II » sont un seul et même document.

<sup>590</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1911, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel).

<sup>591</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1914, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>592</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1914, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>593</sup> ST017, CR, p. 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

<sup>594</sup> P1284.31, liste manuscrite de 79 personnes établie au poste de contrôle de Velagići, 5 juin 1992.

<sup>595</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1925, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>596</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1919, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

de Ključ, après enquête sur les lieux<sup>597</sup>. Des restes humains étiquetés « corps n° 60 », appartenant à l'un des 77 corps exhumés, ont été identifiés comme étant ceux de Fadil Draganović par le frère du défunt<sup>598</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une blessure à la cage thoracique. Le corps présentait également une fracture du bras gauche. Toutes les blessures observées ont été causées par balle<sup>599</sup>. Au moment de sa mort, Fadil Draganović portait un manteau en peau de mouton, un pull bleu marine et un jeans<sup>600</sup>. La Chambre rappelle qu'elle a entendu le témoignage de ST017 selon lequel les soldats serbes qui ont abattu près de 76 personnes à l'extérieur du bâtiment de l'école de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992 ont déclaré qu'ils allaient enterrer les corps dans la forêt de Lanište<sup>601</sup>. Elle a également admis une liste de 79 personnes qui se sont présentées au poste de contrôle de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992. Le nom de Fadil Draganović figure sur cette liste<sup>602</sup>. La Chambre fait observer que la Défense ne conteste pas que cette personne soit décédée à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>603</sup>.

225. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Fadil Draganović a été tué par balle à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **DRAGANOVIĆ, Fehret, fils d'Ago (37 ans, sexe masculin)**

226. Fehret Draganović, né en 1955, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Velagići (Ključ) le 31 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé sur le site de « Lanište II », dans la municipalité de Ključ, le 5 octobre 1996<sup>604</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Fehret Draganović, né le 4 avril 1955, est décédé à Velagići (Ključ) le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>605</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport relatif à la fosse commune de « Lanište II » (également connue sous le nom de « Babina Dolina »), établi entre le 5 et le 7 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux<sup>606</sup>. Des restes humains étiquetés « corps n° 10 », appartenant à l'un des 77 corps exhumés, ont été identifiés comme étant ceux de Fehret

---

<sup>597</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1921, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que le « rapport d'exhumation établi par le tribunal » (nombre ordinal 1923) et le « rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II » sont un seul et même document.

<sup>598</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1921, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel).

<sup>599</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1920, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>600</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1920, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>601</sup> ST017, CR, p. 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

<sup>602</sup> P1284.31, liste manuscrite de 79 personnes établie au poste de contrôle de Velagići, 5 juin 1992.

<sup>603</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 15, nombre ordinal 1918.

<sup>604</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1932, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>605</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1930, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>606</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1927, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que le « rapport d'exhumation établi par le tribunal » (nombre ordinal 1928) et le « rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II » sont un seul et même document.

Draganović, au vu d'un passeport retrouvé sur le corps<sup>607</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à un éclatement du crâne, causé par balle. Le corps de Fehret Draganović présentait également de multiples fractures du bras gauche et du fémur droit, causées par balle<sup>608</sup>. Au moment de sa mort, Fehret Draganović portait une chemise à carreaux, un pull gris et un jeans<sup>609</sup>. La Chambre rappelle qu'elle a entendu le témoignage de ST017 selon lequel les soldats serbes qui ont abattu près de 76 personnes à l'extérieur du bâtiment de l'école de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992 ont déclaré qu'ils allaient enterrer les corps dans la forêt de Lanište<sup>610</sup>. Elle a également admis une liste de 79 personnes qui se sont présentées au poste de contrôle de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992. Le nom de « Fikret » ou « Fekret » Draganović figure sur cette liste, suivi du nombre « 55 »<sup>611</sup>. La Chambre est convaincue que cette entrée concerne bien Fehret Draganović, né en 1955<sup>612</sup>.

227. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Fehret Draganović a été tué par balle à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **DRAGANOVIĆ, Hamdija, fils de Ramiz (19 ans, sexe masculin)**

228. Hamdija Draganović, né en 1970, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Velagići (Ključ) le 31 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé sur le site de « Lanište II », dans la municipalité de Ključ, le 5 octobre 1996<sup>613</sup>. Le rapport du CICR concorde pour l'essentiel avec le document précité, mais situe la disparition de Hamdija Draganović au 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>614</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Hamdija Draganović, né le 29 octobre 1970, est décédé à Velagići (Ključ) le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>615</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport relatif à la fosse commune de « Lanište II » (également connue sous le nom de « Babina Dolina »), établi entre le 5 et le 7 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux<sup>616</sup>. Des restes humains étiquetés « corps n° 25 », appartenant à l'un des 77 corps exhumés, ont été identifiés comme étant ceux de Hamdija Draganović<sup>617</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de

---

<sup>607</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1927, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel).

<sup>608</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1929, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>609</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1929, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>610</sup> ST017, CR, p. 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

<sup>611</sup> P1284.31, liste manuscrite de 79 personnes établie au poste de contrôle de Velagići, 5 juin 1992.

<sup>612</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 15, nombre ordinal 1918.

<sup>613</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1935, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>614</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1934, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>615</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1941, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>616</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1939, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que le « rapport d'exhumation établi par le tribunal » (nombre ordinal 1937) et le « rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II » sont un seul et même document.

<sup>617</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1939, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel).

l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. La cause du décès n'a pu être établie, la partie inférieure du corps de Hamdija Draganović n'ayant pas été retrouvée. Aucune trace visible de blessure n'a été observée sur la partie supérieure du corps<sup>618</sup>. Au moment de sa mort, Hamdija Draganović portait une veste de plusieurs couleurs<sup>619</sup>. La Chambre dispose d'une fiche de police relative à la disparition de Hamdija Draganović, établie le 3 juin 1996 par le SJB de Ključ. D'après cette fiche, Hamdija Draganović a été vu pour la dernière fois le 1<sup>er</sup> juin 1992 à Hadžići, lorsqu'il est « parti en direction de [l'école primaire de] Velagići<sup>620</sup> ». La Chambre rappelle qu'elle a entendu le témoignage de ST017 selon lequel les soldats serbes qui ont abattu près de 76 personnes à l'extérieur du bâtiment de l'école de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992 ont déclaré qu'ils allaient enterrer les corps dans la forêt de Lanište<sup>621</sup>. Elle a également admis une liste de 79 personnes qui se sont présentées au poste de contrôle de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992. Le nom de Hamdija Draganović figure sur cette liste<sup>622</sup>.

229. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Hamdija Draganović a été tué par balle à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **DRAGANOVIĆ, Hilmo, fils de Hilmo (28 ans, sexe masculin)**

230. Hilmo Draganović, né en 1964, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Velagići (Ključ) le 31 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé sur le site de « Lanište II », dans la municipalité de Ključ, le 5 octobre 1996<sup>623</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Hilmo Draganović, né le 13 mai 1964, est décédé à Velagići (Ključ) le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>624</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport relatif à la fosse commune de « Lanište II » (également connue sous le nom de « Babina Dolina »), établi entre le 5 et le 7 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux<sup>625</sup>. Des restes humains étiquetés « corps n° 40 », appartenant à l'un des 77 corps exhumés, ont été identifiés comme étant ceux de Hilmo Draganović, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>626</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une

---

<sup>618</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1936, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>619</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1936, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>620</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1940, fiche de police relative à la disparition de Draganović, Hamdija (confidentiel).

<sup>621</sup> ST017, CR, p. 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

<sup>622</sup> P1284.31, liste manuscrite de 79 personnes établie au poste de contrôle de Velagići, 5 juin 1992.

<sup>623</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1943, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>624</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1946, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>625</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1945, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que le « rapport d'exhumation établi par le tribunal » (nombre ordinal 1947) et le « rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II » sont un seul et même document.

<sup>626</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1945, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que, selon ce document, le numéro du corps est « illisible ». Toutefois, au vu du rapport d'autopsie correspondant, la Chambre est convaincue que le rapport d'examen post mortem établi par le tribunal attribue le numéro « 40 » à Hilmo Draganović, ainsi que l'a fait valoir l'Accusation.



lésion de la tête, causée par balle<sup>627</sup>. Au moment de sa mort, Hilmo Draganović portait une veste verte, un tee-shirt gris et un jeans<sup>628</sup>. La Chambre rappelle qu'elle a entendu le témoignage de ST017 selon lequel les soldats serbes qui ont abattu près de 76 personnes à l'extérieur du bâtiment de l'école de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992 ont déclaré qu'ils allaient enterrer les corps dans la forêt de Lanište<sup>629</sup>. Elle a également admis une liste de 79 personnes qui se sont présentées au poste de contrôle de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992. Le nom de Hilmo Draganović, né en 1964, figure sur cette liste<sup>630</sup>.

231. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Hilmo Draganović a été tué par balle à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DRAGANOVIĆ, Hilmo, fils d'Ibro (56 ans, sexe masculin)**

232. Hilmo Draganović, né en 1935, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Velagići (Ključ) le 31 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé sur le site de « Lanište II », dans la municipalité de Ključ, le 5 octobre 1996<sup>631</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Hilmo Draganović, né le 23 juin 1935, est décédé à Velagići (Ključ) le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>632</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport relatif à la fosse commune de « Lanište II » (également connue sous le nom de « Babina Dolina »), établi entre le 5 et le 7 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux<sup>633</sup>. Des restes humains étiquetés « corps n° 57 », appartenant à l'un des 77 corps exhumés, ont été identifiés comme étant ceux de Hilmo Draganović, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>634</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une lésion de la tête, causée par balle. Le corps présentait également une fracture du bras droit, causée par balle<sup>635</sup>. Au moment de sa mort, Hilmo Draganović portait une chemise de travail bleue, un pull à col en V et un pantalon de travail<sup>636</sup>. La Chambre rappelle qu'elle a entendu le témoignage de ST017 selon lequel les soldats serbes qui ont abattu près de 76 personnes à l'extérieur du bâtiment de l'école de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992 ont déclaré qu'ils allaient enterrer les corps dans la forêt de Lanište<sup>637</sup>. Elle a également admis une liste de 79 personnes

---

<sup>627</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1944, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>628</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1944, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>629</sup> ST017, CR, p. 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

<sup>630</sup> P1284.31, liste manuscrite de 79 personnes établie au poste de contrôle de Velagići, 5 juin 1992.

<sup>631</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1952, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>632</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1950, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>633</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1951, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que le « rapport d'exhumation établi par le tribunal » (nombre ordinal 1953) et le « rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II » sont un seul et même document.

<sup>634</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1951, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel).

<sup>635</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1954, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>636</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1954, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>637</sup> ST017, CR, p. 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

qui se sont présentées au poste de contrôle de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992. Le nom de Hilmo Draganović, né en 1935, figure sur cette liste<sup>638</sup>.

233. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Hilmo Draganović a été tué par balle à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **DRAGANOVIĆ, Mesud, fils de Hilmo (19 ans, sexe masculin)**

234. Mesud Draganović, né en 1972, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Velagići (Ključ) le 31 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé sur le site de « Lanište II », dans la municipalité de Ključ, le 5 octobre 1996<sup>639</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Mesud Draganović, né le 9 juillet 1972, est décédé à Velagići (Ključ) le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>640</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport relatif à la fosse commune de « Lanište II » (également connue sous le nom de « Babina Dolina »), établi entre le 5 et le 7 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux<sup>641</sup>. Des restes humains étiquetés « corps n° 58 », appartenant à l'un des 77 corps exhumés, ont été identifiés comme étant ceux de Mesud Draganović, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps et suite à identification par la belle-sœur et la nièce du défunt<sup>642</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une lésion de la tête, causée par balle<sup>643</sup>. Au moment de sa mort, Mesud Draganović portait une veste blanche en velours côtelé, un pull de plusieurs couleurs et un jeans<sup>644</sup>. La Chambre rappelle qu'elle a entendu le témoignage de ST017 selon lequel les soldats serbes qui ont abattu près de 76 personnes à l'extérieur du bâtiment de l'école de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992 ont déclaré qu'ils allaient enterrer les corps dans la forêt de Lanište<sup>645</sup>. Elle a également admis une liste de 79 personnes qui se sont présentées au poste de contrôle de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992. Le nom de Mesud Draganović, né en 1972, figure sur cette liste<sup>646</sup>.

235. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Mesud Draganović a été tué par balle à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

<sup>638</sup> P1284.31, liste manuscrite de 79 personnes établie au poste de contrôle de Velagići, 5 juin 1992.

<sup>639</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1961, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>640</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1958, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>641</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1960, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que le « rapport d'exhumation établi par le tribunal » (nombre ordinal 1962) et le « rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II » sont un seul et même document.

<sup>642</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1960, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel).

<sup>643</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1957, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>644</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1957, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>645</sup> ST017, CR, p. 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

<sup>646</sup> P1284.31, liste manuscrite de 79 personnes établie au poste de contrôle de Velagići, 5 juin 1992.

**DRAGANOVIĆ, Nijaz, fils de Nail (31 ans, sexe masculin)**

236. Nijaz Draganović, né en 1961, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Velagići (Ključ) le 31 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé sur le site de « Lanište II », dans la municipalité de Ključ, le 5 octobre 1996<sup>647</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Nijaz Draganović, né le 21 avril 1961, est décédé à Velagići (Ključ) le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>648</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport relatif à la fosse commune de « Lanište II » (également connue sous le nom de « Babina Dolina »), établi entre le 5 et le 7 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux<sup>649</sup>. Des restes humains étiquetés « corps n° 41 », appartenant à l'un des 77 corps exhumés, ont été identifiés comme étant ceux de Nijaz Draganović<sup>650</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à des blessures par balle à l'abdomen et au fémur droit<sup>651</sup>. Au moment de sa mort, Nijaz Draganović portait une veste en cuir marron, une chemise à carreaux et un pantalon gris en flanelle<sup>652</sup>. La Chambre rappelle qu'elle a entendu le témoignage de ST017 selon lequel les soldats serbes qui ont abattu près de 76 personnes à l'extérieur du bâtiment de l'école de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992 ont déclaré qu'ils allaient enterrer les corps dans la forêt de Lanište<sup>653</sup>. Elle a également admis une liste de 79 personnes qui se sont présentées au poste de contrôle de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992. Le nom de Nijaz Draganović figure sur cette liste<sup>654</sup>. La Chambre fait observer que la Défense ne conteste pas que cette personne soit décédée à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>655</sup>.

237. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Nijaz Draganović a été tué par balle à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DRAGANOVIĆ, Ramiz, fils d'Ago (42 ans, sexe masculin)**

238. Ramiz Draganović, né en 1950, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Velagići (Ključ) le 31 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé sur le site de « Lanište II », dans la municipalité de Ključ, le 5 octobre 1996<sup>656</sup>. La liste du CICR concorde pour l'essentiel avec le document précité, mais situe la disparition de

---

<sup>647</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1964, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>648</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1965, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>649</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1967, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que le « rapport d'exhumation établi par le tribunal » (nombre ordinal 1969) et le « rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II » sont un seul et même document.

<sup>650</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1967, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel).

<sup>651</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1966, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>652</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1966, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>653</sup> ST017, CR, p. 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

<sup>654</sup> P1284.31, liste manuscrite de 79 personnes établie au poste de contrôle de Velagići, 5 juin 1992.

<sup>655</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 15, nombre ordinal 1963.

<sup>656</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1975, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

Ramiz Draganović au 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>657</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Ramiz Draganović, né le 1<sup>er</sup> juin 1950, est décédé à Velagići (Ključ) le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>658</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport relatif à la fosse commune de « Lanište II » (également connue sous le nom de « Babina Dolina »), établi entre le 5 et le 7 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux<sup>659</sup>. Des restes humains étiquetés « corps n° 31 », appartenant à l'un des 77 corps exhumés, ont été identifiés comme étant ceux de Ramiz Draganović, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>660</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à des blessures à la cage thoracique. Le corps présentait également des blessures par balle à la mâchoire inférieure<sup>661</sup>. Les vêtements retrouvés sur le corps de Ramiz Draganović correspondent à une veste bleue, une chemise à carreaux et un pantalon bleu<sup>662</sup>. La Chambre rappelle qu'elle a entendu le témoignage de ST017 selon lequel les soldats serbes qui ont abattu près de 76 personnes à l'extérieur du bâtiment de l'école de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992 ont déclaré qu'ils allaient enterrer les corps dans la forêt de Lanište<sup>663</sup>. Elle a également admis une liste de 79 personnes qui se sont présentées au poste de contrôle de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992. Le nom de Ramiz Draganović figure sur cette liste<sup>664</sup>.

239. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Ramiz Draganović a été tué par balle à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **DRAGANOVIĆ, Rufat, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

240. La Chambre de première instance dispose d'un rapport relatif à la fosse commune de « Lanište II » (également connue sous le nom de « Babina Dolina »), établi entre le 5 et le 7 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux<sup>665</sup>. L'Accusation fait valoir que les restes humains étiquetés « corps n° 29 », appartenant à l'un des 77 corps exhumés sur le site de « Lanište II », sont ceux de Rufat Draganović<sup>666</sup>. La Chambre fait observer que, d'après le rapport d'exhumation et le

---

<sup>657</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1972, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>658</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1977, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>659</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1973, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que le « rapport d'exhumation établi par le tribunal » (nombre ordinal 1978) et le « rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II » sont un seul et même document.

<sup>660</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1973, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel).

<sup>661</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1976, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>662</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1976, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>663</sup> ST017, CR, p. 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

<sup>664</sup> P1284.31, liste manuscrite de 79 personnes établie au poste de contrôle de Velagići, 5 juin 1992.

<sup>665</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1983, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que le « rapport d'exhumation établi par le tribunal » (nombre ordinal 1981) et le « rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II » sont un seul et même document.

<sup>666</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1983, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel).

rapport d'examen post mortem établis par le tribunal, le « corps n° 29 » est celui d'une personne non identifiée de sexe masculin<sup>667</sup>. Toutefois, d'après le rapport d'autopsie du « corps n° 29 », exhumé sur le site de « Lanište II », les restes sont ceux de Rufat Draganović. Ce rapport indique en outre qu'il s'agit des restes d'un « jeune homme ». L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo<sup>668</sup>. Il a été établi que le décès était dû à une lésion de la tête, causée par balle, l'autopsie ayant révélé une plaie d'entrée et de sortie<sup>669</sup>. Les vêtements retrouvés sur le corps de Rufat Draganović correspondent à un manteau de couleur foncée, un pull marron et une chemise à carreaux<sup>670</sup>. La Chambre rappelle qu'elle a entendu le témoignage de ST017 selon lequel les soldats serbes qui ont abattu près de 76 personnes à l'extérieur du bâtiment de l'école de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992 ont déclaré qu'ils allaient enterrer les corps dans la forêt de Lanište<sup>671</sup>.

241. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Ramiz Draganović a été tué par balle à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **DRAGANOVIĆ, Safet, fils d'Adem (21 ans, sexe masculin)**

242. Safet Draganović, né en 1970, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Velagići (Ključ) le 31 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé sur le site de « Lanište II », dans la municipalité de Ključ, le 5 octobre 1996<sup>672</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Safet Draganović, né le 30 août 1970, est décédé à Velagići (Ključ) le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>673</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport relatif à la fosse commune de « Lanište II » (également connue sous le nom de « Babina Dolina »), établi entre le 5 et le 7 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux<sup>674</sup>. Des restes humains étiquetés « corps n° 12 », appartenant à l'un des 77 corps exhumés, ont été identifiés comme étant ceux de Safet Draganović, né le 30 août 1970 à Hadžići<sup>675</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une lésion de la tête, causée par balle, l'autopsie ayant révélé une plaie d'entrée et de sortie. Le corps de Safet Draganović présentait également de multiples fractures au membre inférieur gauche, causées

---

<sup>667</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1983, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel).

<sup>668</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1982, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>669</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1982, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>670</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1982, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>671</sup> ST017, CR, p. 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

<sup>672</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1987, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>673</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1986, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>674</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1988, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que le « rapport d'exhumation établi par le tribunal » (nombre ordinal 1989) et le « rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II » sont un seul et même document.

<sup>675</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1988, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel).

par balle<sup>676</sup>. Au moment de sa mort, Safet Draganović portait une veste en jean, un jeans et un pull bleu<sup>677</sup>. La Chambre rappelle qu'elle a entendu le témoignage de ST017 selon lequel les soldats serbes qui ont abattu près de 76 personnes à l'extérieur du bâtiment de l'école de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992 ont déclaré qu'ils allaient enterrer les corps dans la forêt de Lanište<sup>678</sup>. Elle a également admis une liste de 79 personnes qui se sont présentées au poste de contrôle de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992. Le nom de Safet Draganović figure sur cette liste<sup>679</sup>.

243. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Safet Draganović a été tué par balle à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DRAGANOVIĆ, Rufad<sup>680</sup>, fils d'Adem (27 ans, sexe masculin)**

244. Rufad Draganović, né en 1965, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Velagići (Ključ) le 31 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé sur le site de « Lanište II », dans la municipalité de Ključ, le 5 octobre 1996<sup>681</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Rufad Draganović, né le 29 mai 1965, est décédé à Velagići (Ključ) le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>682</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport relatif à la fosse commune de « Lanište II » (également connue sous le nom de « Babina Dolina »), établi entre le 5 et le 7 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux<sup>683</sup>. Des restes humains étiquetés « corps n° 66 », appartenant à l'un des 77 corps exhumés, ont été identifiés comme étant ceux de Rufad Draganović, au vu d'un passeport de la RSFY retrouvé sur le corps<sup>684</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une lésion de la tête, causée par balle<sup>685</sup>. Au moment de sa mort, Rufad Draganović portait un imperméable noir, un jeans et un haut de survêtement<sup>686</sup>. La Chambre rappelle qu'elle a entendu le témoignage de ST017 selon lequel les soldats serbes qui ont abattu près de 76 personnes à l'extérieur du bâtiment de l'école de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992 ont déclaré qu'ils

<sup>676</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1990, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>677</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1990, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>678</sup> ST017, CR, p. 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

<sup>679</sup> P1284.31, liste manuscrite de 79 personnes établie au poste de contrôle de Velagići, 5 juin 1992.

<sup>680</sup> La Chambre fait observer que l'entrée correspondante dans la base de données sur les preuves de décès fait référence à « Sufad Draganović », alors que le nom indiqué dans tous les documents dont elle dispose pour cette personne est « Rufad Draganović ».

<sup>681</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1996, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>682</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1994, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>683</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1993, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que le « rapport d'exhumation établi par le tribunal » (nombre ordinal 1992) et le « rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II » sont un seul et même document.

<sup>684</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1993, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel).

<sup>685</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1995, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>686</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1995, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

allaient enterrer les corps dans la forêt de Lanište<sup>687</sup>. Elle a également admis une liste de 79 personnes qui se sont présentées au poste de contrôle de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992. Le nom de Rufad Draganović, né en 1965, figure sur cette liste<sup>688</sup>.

245. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Rufad Draganović a été tué par balle à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **DRAGANOVIĆ, Teufik, fils d'Ago (35 ans, sexe masculin)**

246. Teufik Draganović, né en 1956, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Velagići (Ključ) le 31 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé sur le site de « Lanište II », dans la municipalité de Ključ, le 5 octobre 1996<sup>689</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport relatif à la fosse commune de « Lanište II » (également connue sous le nom de « Babina Dolina »), établi entre le 5 et le 7 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux<sup>690</sup>. Des restes humains étiquetés « corps n° 64 », appartenant à l'un des 77 corps exhumés, ont été identifiés comme étant ceux de Teufik Draganović, né le 11 juin 1956, par le frère du défunt<sup>691</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une lésion de la tête, causée par balle<sup>692</sup>. Au moment de sa mort, Teufik Draganović portait une veste en jean, un tee-shirt marron et un jeans<sup>693</sup>. La Chambre rappelle qu'elle a entendu le témoignage de ST017 selon lequel les soldats serbes qui ont abattu près de 76 personnes à l'extérieur du bâtiment de l'école de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992 ont déclaré qu'ils allaient enterrer les corps dans la forêt de Lanište<sup>694</sup>. La Chambre a également admis une liste de 79 personnes qui se sont présentées au poste de contrôle de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992. Le nom de Teufik Draganović figure sur cette liste<sup>695</sup>.

247. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Teufik Draganović a été tué par balle à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **FAZLIĆ, Husein, fils d'Ajiz (31 ans, sexe masculin)**

248. Husein Fazlić, né en 1961, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Velagići (Ključ) le 27 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été

<sup>687</sup> ST017, CR, p. 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

<sup>688</sup> P1284.31, liste manuscrite de 79 personnes établie au poste de contrôle de Velagići, 5 juin 1992.

<sup>689</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2000, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>690</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2001, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que le « rapport d'exhumation établi par le tribunal » (nombre ordinal 1998) et le « rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II » sont un seul et même document.

<sup>691</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2001, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel).

<sup>692</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1999, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>693</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1999, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>694</sup> ST017, CR, p. 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

<sup>695</sup> P1284.31, liste manuscrite de 79 personnes établie au poste de contrôle de Velagići, 5 juin 1992.

exhumé sur le site de « Lanište II », dans la municipalité de Ključ, le 5 octobre 1996<sup>696</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Husein Fazlić, né le 5 janvier 1961, est décédé à Velagići (Ključ) le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>697</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport relatif à la fosse commune de « Lanište II » (également connue sous le nom de « Babina Dolina »), établi entre le 5 et le 7 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux<sup>698</sup>. Des restes humains étiquetés « corps n° 07 », appartenant à l'un des 77 corps exhumés, ont été identifiés comme étant ceux de Husein Fazlić, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>699</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à un éclatement du crâne, causé par une balle tirée à bout touchant<sup>700</sup>. Les restes de vêtements retrouvés sur le corps de Husein Fazlić correspondent à un pantalon gris en flanelle<sup>701</sup>. La Chambre rappelle qu'elle a entendu le témoignage de ST017, qui a déclaré que, après avoir abattu les détenus devant l'école, les soldats se sont approchés et ont tiré à bout portant sur ceux qui montraient encore des signes de vie<sup>702</sup>. Selon ce témoignage, les soldats serbes qui ont abattu près de 76 personnes à l'extérieur du bâtiment de l'école de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992 ont déclaré qu'ils allaient enterrer les corps dans la forêt de Lanište<sup>703</sup>. La Chambre a également admis une liste de 79 personnes qui se sont présentées au poste de contrôle de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992. Le nom de Husein Fazlić figure sur cette liste<sup>704</sup>.

249. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Husein Fazlić a été tué par balle à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **GROMILIĆ, Emir, fils de Hasib (18-19 ans, sexe masculin)**

250. Emir Gromilić, né en 1973, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Velagići (Ključ) le 31 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé sur le site de « Lanište II », dans la municipalité de Ključ, le 5 octobre 1996<sup>705</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Emir Gromilić, né le 9 juin 1973, est décédé à Velagići (Ključ) le

---

<sup>696</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2007, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>697</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2008, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>698</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2006, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que le « rapport d'exhumation établi par le tribunal » (nombre ordinal 2005) et le « rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II » sont un seul et même document.

<sup>699</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2006, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel).

<sup>700</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2003, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>701</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2003, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>702</sup> ST017, CR, p. 15796 et 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

<sup>703</sup> ST017, CR, p. 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

<sup>704</sup> P1284.31, liste manuscrite de 79 personnes établie au poste de contrôle de Velagići, 5 juin 1992. La Chambre fait observer que le nom qui figure dans ce document est « Huzein Fazlić », mais considère que cette différence est négligeable.

<sup>705</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2014, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).



1<sup>er</sup> juin 1992<sup>706</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport relatif à la fosse commune de « Lanište II » (également connue sous le nom de « Babina Dolina »), établi entre le 5 et le 7 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux<sup>707</sup>. Des restes humains étiquetés « corps n° 37 », appartenant à l'un des 77 corps exhumés, ont été identifiés comme étant ceux d'Emir Gromilić<sup>708</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. La cause du décès n'a pu être déterminée en raison de la squelettisation des restes, et du fait qu'aucune lésion osseuse visible n'a été observée<sup>709</sup>. Au moment de sa mort, Emir Gromilić portait un imperméable, un maillot de corps blanc et un jeans<sup>710</sup>. La Chambre rappelle qu'elle a entendu le témoignage de ST017 selon lequel les soldats serbes qui ont abattu près de 76 personnes à l'extérieur du bâtiment de l'école de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992 ont déclaré qu'ils allaient enterrer les corps dans la forêt de Lanište<sup>711</sup>. La Chambre a également admis une liste de 79 personnes qui se sont présentées au poste de contrôle de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992. Le nom d'Emir Gromilić figure sur cette liste<sup>712</sup>. La Chambre dispose en outre d'éléments de preuve montrant qu'Emir « Gromelić », né le 9 octobre 1973, fils de Hasib, a été membre de la TO de Ključ du 6 avril 1992 au 1<sup>er</sup> juin 1992. D'après les données du Ministère des anciens combattants de BiH, Emir Gromelić a été tué « lors d'une exécution en masse perpétrée par l'agresseur serbe le 1<sup>er</sup> juin 1992 à Velagići<sup>713</sup> ». La Chambre fait observer que l'orthographe du patronyme d'Emir Gromilić et la date de naissance indiquée pour ce dernier diffèrent dans le document des autorités de BiH et dans la base de données de l'IFS.

251. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre constate qu'Emir Gromilić était détenu à l'école de Velagići juste avant sa mort et qu'il ne participait pas directement aux hostilités lorsqu'il a été tué. Même si, d'après le document des autorités de BiH, Emir Gromilić a servi au sein de la TO de Ključ, la date, le lieu et les circonstances du décès indiqués dans ledit document cadrent avec les allégations figurant dans l'Acte d'accusation ; par conséquent, le document des autorités de BiH ne remet pas en cause la conclusion selon laquelle il a été tué comme il est dit dans l'Acte d'accusation. La Chambre est donc convaincue qu'Emir Gromilić a été tué par balle à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992 comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **HALILOVIĆ, Saim, fils de Sabit (28 ans, sexe masculin)**

252. Saim Halilović, né en 1964, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Velagići (Ključ) le 1<sup>er</sup> juin 1992. D'après cette liste, son corps a été

---

<sup>706</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2015, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>707</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2013, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que le « rapport d'exhumation établi par le tribunal » (nombre ordinal 2011) et le « rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II » sont un seul et même document.

<sup>708</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2013, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel).

<sup>709</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2010, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>710</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2010, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>711</sup> ST017, CR, p. 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

<sup>712</sup> P1284.31, liste manuscrite de 79 personnes établie au poste de contrôle de Velagići, 5 juin 1992.

<sup>713</sup> 1D834, liste de noms transmise par le Ministère des anciens combattants de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, 30 mai 2012, par. 28 (confidentiel).

exhumé sur le site de « Lanište II », dans la municipalité de Ključ, le 5 octobre 1996<sup>714</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Saim Halilović, né le 24 février 1964, est décédé à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>715</sup>. Le rapport du CICR fait état de la disparition de Saim Halilović, né en 1965, à Ključ en juin 1992<sup>716</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport relatif à la fosse commune de « Lanište II » (également connue sous le nom de « Babina Dolina »), établi entre le 5 et le 7 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux<sup>717</sup>. Des restes humains étiquetés « corps n° 44 », appartenant à l'un des 77 corps exhumés, ont été identifiés comme étant ceux de Saim Halilović par la mère du défunt<sup>718</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle dans la région du bassin<sup>719</sup>. Au moment de sa mort, Saim Halilović portait une veste en cuir marron et un pantalon bleu<sup>720</sup>. La Chambre rappelle qu'elle a entendu le témoignage de ST017, qui a déclaré que, après avoir abattu les détenus devant l'école, les soldats se sont approchés et ont tiré à bout portant sur ceux qui montraient encore des signes de vie<sup>721</sup>. Selon ce témoignage, les soldats serbes qui ont abattu près de 76 personnes à l'extérieur du bâtiment de l'école de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992 ont déclaré qu'ils allaient enterrer les corps dans la forêt de Lanište<sup>722</sup>. La Chambre a également admis une liste de 79 personnes qui se sont présentées au poste de contrôle de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992. Le nom de Saim Halilović, né en 1964, figure sur cette liste<sup>723</sup>.

253. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Saim Halilović a été tué par balle à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **HOTIĆ, Dževad, fils d'Ejub (24 ans, sexe masculin)**

254. Dževad Hotić, né en 1967, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Pudín Han (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé sur le site de « Lanište II », dans la municipalité de Ključ, le 5 octobre 1996<sup>724</sup>. Selon

---

<sup>714</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2019, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>715</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2018, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>716</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2020, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>717</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2022, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que le « rapport d'exhumation établi par le tribunal » (nombre ordinal 2017) et le « rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II » sont un seul et même document.

<sup>718</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2022, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel).

<sup>719</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2023, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>720</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2023, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>721</sup> ST017, CR, p. 15796 et 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

<sup>722</sup> ST017, CR, p. 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

<sup>723</sup> P1284.31, liste manuscrite de 79 personnes établie au poste de contrôle de Velagići, 5 juin 1992. La Chambre fait observer que le nom qui figure dans ce document est « Zaim Halilović », mais considère que cette différence est négligeable.

<sup>724</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2030, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

la base de données de l'IFS, Dževad Hotić, né le 1<sup>er</sup> septembre 1967, est décédé à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>725</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport relatif à la fosse commune de « Lanište II » (également connue sous le nom de « Babina Dolina »), établi entre le 5 et le 7 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux<sup>726</sup>. Des restes humains étiquetés « corps n° 54 », appartenant à l'un des 77 corps exhumés, ont été identifiés comme étant ceux de Dževad Hotić par le beau-frère du défunt<sup>727</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle à la cage thoracique<sup>728</sup>. Au moment de sa mort, Dževad Hotić portait une veste en cuir noir, un pull de plusieurs couleurs et un jeans<sup>729</sup>. La Chambre rappelle qu'elle a entendu le témoignage de ST017 selon lequel les soldats serbes qui ont abattu près de 76 personnes à l'extérieur du bâtiment de l'école de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992 ont déclaré qu'ils allaient enterrer les corps dans la forêt de Lanište<sup>730</sup>. Elle a également admis une liste de 79 personnes qui se sont présentées au poste de contrôle de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992. Le nom de Dževad Hotić figure sur cette liste<sup>731</sup>.

255. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Dževad Hotić a été tué par balle à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **JUKIĆ, Ismet, fils de Muharem (51 ans, sexe masculin)**

256. Ismet Jukić, né en 1941, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Velagići (Ključ) le 31 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé sur le site de « Lanište II », dans la municipalité de Ključ, le 5 octobre 1996<sup>732</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Ismet Jukić, né le 12 mai 1941, est décédé à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>733</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport relatif à la fosse commune de « Lanište II » (également connue sous le nom de « Babina Dolina »), établi entre le 5 et le 7 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux<sup>734</sup>. Des restes humains étiquetés « corps n° 79 », appartenant à l'un des 77 corps exhumés, ont été identifiés comme étant ceux d'Ismet Jukić par un ancien voisin du

---

<sup>725</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2027, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>726</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2026, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que le « rapport d'exhumation établi par le tribunal » (nombre ordinal 2029) et le « rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II » sont un seul et même document.

<sup>727</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2026, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel).

<sup>728</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2025, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>729</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2025, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>730</sup> ST017, CR, p. 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

<sup>731</sup> P1284.31, liste manuscrite de 79 personnes établie au poste de contrôle de Velagići, 5 juin 1992.

<sup>732</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2035, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>733</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2036, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>734</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2032, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que le « rapport d'exhumation établi par le tribunal » (nombre ordinal 2037) et le « rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II » sont un seul et même document.

défunt<sup>735</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. La tête de la victime n'a pas été retrouvée. Il a toutefois été établi que le décès était dû à une blessure par balle à la cage thoracique<sup>736</sup>. Au moment de sa mort, Ismet Jukić portait un tee-shirt rouge et un pantalon marron<sup>737</sup>. La Chambre rappelle qu'elle a entendu le témoignage de ST017 selon lequel Ismet Jukić faisait partie des hommes qui ont été détenus et tués à l'école de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992. D'après ce témoignage, Ismet Jukić, qui avait tout d'abord survécu à la fusillade, a été tué après avoir imploré les soldats de l'abattre pour mettre fin à ses souffrances<sup>738</sup>. La Chambre a également admis une liste de 79 personnes qui se sont présentées au poste de contrôle de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992. Le nom d'Ismet Jukić, né en 1941, figure sur cette liste<sup>739</sup>.

257. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut qu'Ismet Jukić a été tué par balle à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **KERANOVIĆ, Asim, fils de Husein (33 ans, sexe masculin)**

258. Asim Keranović, né en 1959, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Velagići (Ključ) le 31 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé sur le site de « Lanište II », dans la municipalité de Ključ, le 5 octobre 1996<sup>740</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Asim Keranović, né le 11 janvier 1959, est décédé à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>741</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport relatif à la fosse commune de « Lanište II » (également connue sous le nom de « Babina Dolina »), établi entre le 5 et le 7 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux<sup>742</sup>. Des restes humains étiquetés « corps n° 22 », appartenant à l'un des 77 corps exhumés, ont été identifiés comme étant ceux d'Asim Keranović<sup>743</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à un éclatement du crâne ainsi qu'à des blessures dans la région du bassin et à des lésions osseuses, causés par balle<sup>744</sup>. Au moment de sa mort, Asim

---

<sup>735</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2032, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que, bien que 77 corps aient été exhumés de la fosse commune, ils ont été numérotés de 1 à 79. En effet, pour deux d'entre eux, seules des parties de corps ont été retrouvées, auxquelles on a attribué un numéro distinct.

<sup>736</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2033, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>737</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2033, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>738</sup> ST017, CR, p. 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

<sup>739</sup> P1284.31, liste manuscrite de 79 personnes établie au poste de contrôle de Velagići, 5 juin 1992.

<sup>740</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2040, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>741</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2044, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>742</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2043, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que le « rapport d'exhumation établi par le tribunal » (nombre ordinal 2042) et le « rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II » sont un seul et même document.

<sup>743</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2043, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel).

<sup>744</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2039, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

Keranović portait un pull et une chemise bleu marine et un pantalon gris en flanelle<sup>745</sup>. La Chambre rappelle qu'elle a entendu le témoignage de ST017 selon lequel les soldats serbes qui ont abattu près de 76 personnes à l'extérieur du bâtiment de l'école de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992 ont déclaré qu'ils allaient enterrer les corps dans la forêt de Lanište<sup>746</sup>. Elle a également admis une liste de 79 personnes qui se sont présentées au poste de contrôle de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992. Le nom d'Asim Keranović figure sur cette liste<sup>747</sup>.

259. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut qu'Asim Keranović a été tué par balle à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **KERANOVIĆ, Emir, fils de Husein (26 ans, sexe masculin)**

260. Emir Keranović (n<sup>o</sup> CICR BAZ-108367-01), né en 1966, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Velagići (Ključ) le 31 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé sur le site de « Lanište II », dans la municipalité de Ključ, le 5 octobre 1996<sup>748</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Emir Keranović, né le 2 mai 1966, est décédé à Velagići (Ključ) le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>749</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport relatif à la fosse commune de « Lanište II » (également connue sous le nom de « Babina Dolina »), établi entre le 5 et le 7 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux<sup>750</sup>. Des restes humains étiquetés « corps n<sup>o</sup> 24 », appartenant à l'un des 77 corps exhumés, ont été identifiés comme étant ceux d'Emir Keranović, au vu d'un passeport yougoslave retrouvé sur le corps<sup>751</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une lésion de la tête, causée par balle<sup>752</sup>. Au moment de sa mort, Emir Keranović portait un imperméable vert et un survêtement<sup>753</sup>. La Chambre rappelle qu'elle a entendu le témoignage de ST017 selon lequel les soldats serbes qui ont abattu près de 76 personnes à l'extérieur du bâtiment de l'école de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992 ont déclaré qu'ils allaient enterrer les corps dans la forêt de Lanište<sup>754</sup>. Elle a également admis une liste de 79 personnes qui se sont présentées au poste de contrôle de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992. Le nom d'Emir Keranović figure sur cette liste<sup>755</sup>.

---

<sup>745</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2039, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>746</sup> ST017, CR, p. 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

<sup>747</sup> P1284.31, liste manuscrite de 79 personnes établie au poste de contrôle de Velagići, 5 juin 1992.

<sup>748</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2048, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>749</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2050, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>750</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2046, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que le « rapport d'exhumation établi par le tribunal » (nombre ordinal 2051) et le « rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II » sont un seul et même document.

<sup>751</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2046, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel).

<sup>752</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2049, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>753</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2049, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>754</sup> ST017, CR, p. 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

<sup>755</sup> P1284.31, liste manuscrite de 79 personnes établie au poste de contrôle de Velagići, 5 juin 1992.

261. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut qu'Emir Keranović a été tué par balle à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KERANOVIĆ, Enes, fils de Husein (28 ans, sexe masculin)**

262. Enes Keranović, né en 1963, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Velagići (Ključ) le 31 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 4 novembre 1996 à Pudín-Han, dans la municipalité de Ključ<sup>756</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Enes Keranović, né le 11 juin 1963, est décédé à Velagići (Ključ) le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>757</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport d'exhumation de fosses individuelles situées à Velagići et Ključ, établi le 11 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux. D'après ce rapport, un certain nombre de corps de Musulmans de Bosnie tués à leurs domiciles en juillet 1992 ont été exhumés le 10 novembre 1996 de fosses individuelles situées dans le village de Velagići<sup>758</sup>. Des restes humains étiquetés « corps n° 11 », exhumés du cimetière de Lazina, à Velagići, ont été identifiés comme étant ceux d'Enes Keranović. L'autopsie a été pratiquée le 11 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. La cause du décès n'a pu être déterminée, aucune trace visible de lésion n'ayant été observée sur les restes squelettisés<sup>759</sup>. La Chambre a entendu le témoignage de ST017, qu'elle juge crédible, selon lequel Enes Keranović a survécu à la fusillade du 1<sup>er</sup> juin 1992 à l'école de Velagići<sup>760</sup>.

263. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Enes Keranović est décédé. Toutefois, au vu du témoignage de ST017 ainsi que du rapport d'exhumation, la Chambre n'est pas en mesure de conclure qu'Enes Keranović a été tué par balle à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KERANOVIĆ, Jasmin, fils de Husejin (22 ans, sexe masculin)**

264. Jasmin Keranović, né en 1956, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Velagići (Ključ) le 31 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé sur le site de « Lanište II », dans la municipalité de Ključ, le 5 octobre 1996<sup>761</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Jasmin Keranović, né le 29 décembre 1969, est décédé à Velagići (Ključ) le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>762</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport relatif à la fosse commune de « Lanište II » (également connue sous le nom de « Babina Dolina »), établi entre le 5 et le 7 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal

---

<sup>756</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2053, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>757</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2054, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>758</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2055, rapport d'exhumation établi par le tribunal concernant des fosses individuelles à Velagići et à Ključ (confidentiel).

<sup>759</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2055, rapport d'exhumation établi par le tribunal concernant des fosses individuelles à Velagići et à Ključ (confidentiel).

<sup>760</sup> ST017, CR, p. 15797 et 15798 (12 octobre 2010) (confidentiel).

<sup>761</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2060, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>762</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2063, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

de Ključ, après enquête sur les lieux<sup>763</sup>. Des restes humains étiquetés « corps n° 75 », appartenant à l'un des 77 corps exhumés, ont été identifiés comme étant ceux de Jasmin Keranović<sup>764</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une lésion de la tête, causée par balle<sup>765</sup>. Au moment de sa mort, Jasmin Keranović portait un manteau en peau de mouton, un pull marron et un jeans<sup>766</sup>. La Chambre dispose d'une fiche de police relative à la disparition de Jasmin Keranović, établie le 3 juin 1996 par le SJB de Ključ. D'après cette fiche, Jasmin Keranović a été vu pour la dernière fois le 1<sup>er</sup> juin 1992 à Hadžići, lorsqu'il est « parti en direction de [l'école primaire de] Velagići<sup>767</sup> ». La Chambre a entendu le témoignage de ST017, qui a déclaré avoir entendu les soldats serbes qui ont abattu près de 76 personnes à l'extérieur du bâtiment de l'école de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992 dire qu'ils allaient enterrer les corps dans la forêt de Lanište<sup>768</sup>.

265. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Jasmin Keranović a été tué par balle à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **KUJUNDŽIĆ, Derviš, fils de Mumin (55 ans, sexe masculin)**

266. Derviš Kujundžić, né en 1937, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Velagići (Ključ) le 31 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé sur le site de « Lanište II », dans la municipalité de Ključ, le 5 octobre 1996<sup>769</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Derviš Kujundžić, né le 5 avril 1937, est décédé à Velagići (Ključ) le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>770</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport relatif à la fosse commune de « Lanište II » (également connue sous le nom de « Babina Dolina »), établi entre le 5 et le 7 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux<sup>771</sup>. Des restes humains étiquetés « corps n° 35 », appartenant à l'un des 77 corps exhumés, ont été identifiés comme étant ceux de Derviš Kujundžić<sup>772</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et

<sup>763</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2062, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que le « rapport d'exhumation établi par le tribunal » (nombre ordinal 2059) et le « rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II » sont un seul et même document.

<sup>764</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2062, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel).

<sup>765</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2058, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>766</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2058, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>767</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2061, fiche de police relative à la disparition Keranović, Jasmin (confidentiel).

<sup>768</sup> ST017, CR, p. 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

<sup>769</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2070, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>770</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2065, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>771</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2068, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que le « rapport d'exhumation établi par le tribunal » (nombre ordinal 2069) et le « rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II » sont un seul et même document.

<sup>772</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2068, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel).

Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle à la cage thoracique<sup>773</sup>. Au moment de sa mort, Derviš Kujundžić portait une veste marron, une chemise à carreaux et un pantalon en flanelle<sup>774</sup>. La Chambre rappelle qu'elle a entendu le témoignage de ST017 selon lequel les soldats serbes qui ont abattu près de 76 personnes à l'extérieur du bâtiment de l'école de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992 ont déclaré qu'ils allaient enterrer les corps dans la forêt de Lanište<sup>775</sup>. Elle a également admis une liste de 79 personnes qui se sont présentées au poste de contrôle de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992. Le nom de Derviš Kujundžić figure sur cette liste<sup>776</sup>.

267. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Derviš Kujundžić a été tué par balle à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MUHELJIĆ, Adem, fils de Dedo (40 ans, sexe masculin)**

268. Adem Muheljić, né en 1951, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Velagići (Ključ) le 31 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé sur le site de « Lanište II », dans la municipalité de Ključ, le 5 octobre 1996<sup>777</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Adem Muheljić, né le 11 août 1951, est décédé à Velagići (Ključ) le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>778</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport relatif à la fosse commune de « Lanište II » (également connue sous le nom de « Babina Dolina »), établi entre le 5 et le 7 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux<sup>779</sup>. Des restes humains étiquetés « corps n° 39 », appartenant à l'un des 77 corps exhumés, ont été identifiés comme étant ceux d'Adem Muheljić, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>780</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une lésion de la tête, causée par balle. Le corps présentait également de multiples fractures du membre inférieur gauche<sup>781</sup>. Au moment de sa mort, Adem Muheljić portait une veste en cuir gris, une chemise à carreaux et un pantalon gris<sup>782</sup>. La Chambre a entendu le témoignage de ST017 selon lequel Adem Muheljić faisait partie des détenus à l'école de Velagići, où il a été frappé par un soldat serbe, puis abattu<sup>783</sup>. D'après ce témoignage, les soldats serbes qui ont abattu près de

---

<sup>773</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2066, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>774</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2066, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>775</sup> ST017, CR, p. 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

<sup>776</sup> P1284.31, liste manuscrite de 79 personnes établie au poste de contrôle de Velagići, 5 juin 1992.

<sup>777</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2074, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>778</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2076, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>779</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2073, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que le « rapport d'exhumation établi par le tribunal » (nombre ordinal 2075) et le « rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II » sont un seul et même document.

<sup>780</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2073, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel).

<sup>781</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2072, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>782</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2072, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>783</sup> ST017, CR, p. 15794 (12 octobre 2010) (confidentiel).



76 personnes à l'extérieur du bâtiment de l'école de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992 ont déclaré qu'ils allaient enterrer les corps dans la forêt de Lanište<sup>784</sup>. La Chambre a également admis une liste de 79 personnes qui se sont présentées au poste de contrôle de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992. Le nom d'« Adem /?Mukeljić » figure sur cette liste<sup>785</sup>. La Chambre est convaincue que cette entrée se rapporte au dénommé Adem Muheljić figurant sur la liste définitive des victimes établie par l'Accusation.

269. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut qu'Adem Muheljić a été tué par balle à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **MUHELJIĆ, Dedo, fils de Derviš (60 ans, sexe masculin)**

270. Dedo Muheljić, né en 1932, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Velagići (Ključ) le 31 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé sur le site de « Lanište II », dans la municipalité de Ključ, le 5 octobre 1996<sup>786</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Dedo Muheljić, né le 3 mai 1932, est décédé à Velagići (Ključ) le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>787</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport relatif à la fosse commune de « Lanište II » (également connue sous le nom de « Babina Dolina »), établi entre le 5 et le 7 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux<sup>788</sup>. Des restes humains étiquetés « corps n° 30 », appartenant à l'un des 77 corps exhumés, ont été identifiés comme étant ceux de Dedo Muheljić, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>789</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une lésion de la tête, causée par balle. Le corps de Dedo Muheljić présentait également de multiples fractures des côtes, du fémur droit et de la jambe. Toutes les lésions ont été causées par balle<sup>790</sup>. Au moment de sa mort, Dedo Muheljić portait une veste et un pull gris, une chemise bleue et un pantalon de travail<sup>791</sup>. La Chambre rappelle qu'elle a entendu le témoignage de ST017 selon lequel les soldats serbes qui ont abattu près de 76 personnes à l'extérieur du bâtiment de l'école de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992 ont déclaré qu'ils allaient enterrer les corps dans la forêt de Lanište<sup>792</sup>. Elle a également admis une liste de 79 personnes qui se sont présentées au poste de contrôle de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992. Le nom de « Dedo Mulegić », né en 1932, figure sur

<sup>784</sup> ST017, CR, p. 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

<sup>785</sup> P1284.31, liste manuscrite de 79 personnes établie au poste de contrôle de Velagići, 5 juin 1992.

<sup>786</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2079, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>787</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2084, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>788</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2083, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que le « rapport d'exhumation établi par le tribunal » (nombre ordinal 2081) et le « rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II » sont un seul et même document.

<sup>789</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2083, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel).

<sup>790</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2080, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>791</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2080, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>792</sup> ST017, CR, p. 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

cette liste<sup>793</sup>. La Chambre est convaincue que cette entrée se rapporte au dénommé Dedo Muheljić figurant sur la liste définitive des victimes établie par l'Accusation.

271. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Dedo Muheljić a été tué par balle à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MURATOVIĆ, Ibrahim, fils de Nurija (62 ans, sexe masculin)**

272. Ibrahim Muratović (n° CICR BAZ-903077-01), né en 1930, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Velagići (Ključ) le 27 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé sur le site de « Lanište II », dans la municipalité de Ključ, le 5 octobre 1996<sup>794</sup>. La Chambre de première instance dispose en outre d'une décision rendue le 27 septembre 1996 par le juge Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, par laquelle Ibrahim Muratović est déclaré décédé. Le tribunal de Ključ a jugé qu'il est décédé le « 1<sup>er</sup> juin 1992 » à « Velagići »<sup>795</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Ibrahim Muratović, né le 25 juillet 1946, est décédé le 22 juin 1995 dans un lieu inconnu<sup>796</sup>. La Chambre n'est pas convaincue que cette entrée se rapporte à la même personne, étant donné que les informations enregistrées dans le document diffèrent de celles apportées par les autres éléments de preuve relatifs à cette personne. La Chambre de première instance dispose d'un rapport relatif à la fosse commune de « Lanište II » (également connue sous le nom de « Babina Dolina »), établi entre le 5 et le 7 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux<sup>797</sup>. Des restes humains étiquetés « corps n° 53 », appartenant à l'un des 77 corps exhumés, ont été identifiés comme étant ceux d'Ibrahim Muratović, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>798</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une lésion de la tête, causée par balle<sup>799</sup>. Au moment de sa mort, Ibrahim Muratović portait une veste en jean bleue, une chemise marron et une tenue de travail<sup>800</sup>. La Chambre rappelle qu'elle a entendu le témoignage de ST017 selon lequel les soldats serbes qui ont abattu près de 76 personnes à l'extérieur du bâtiment de l'école de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992 ont déclaré qu'ils allaient enterrer les corps dans la forêt de Lanište<sup>801</sup>. Elle a également admis une liste de 79 personnes qui se sont présentées au poste de contrôle de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992. Le nom

<sup>793</sup> P1284.31, liste manuscrite de 79 personnes établie au poste de contrôle de Velagići, 5 juin 1992.

<sup>794</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2086, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>795</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2092, déclaration de décès d'Ibrahim Muratović (confidentiel).

<sup>796</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2088, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>797</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2090, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que le « rapport d'exhumation établi par le tribunal » (nombre ordinal 2089) et le « rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II » sont un seul et même document.

<sup>798</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2090, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel).

<sup>799</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2087, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>800</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2087, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>801</sup> ST017, CR, p. 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

d'« Ibrahim Mulatović », né en 1930, figure sur cette liste<sup>802</sup>. La Chambre est convaincue que cette entrée se rapporte au dénommé Ibrahim Muratović figurant dans l'Acte d'accusation.

273. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut qu'Ibrahim Muratović a été tué par balle à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**NEZIĆ, Atif, fils de Husein (20 ans, sexe masculin)**

274. Atif Nezić, né en 1972, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Velagići (Ključ) le 31 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé sur le site de « Lanište II », dans la municipalité de Ključ, le 5 octobre 1996<sup>803</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Atif Nezić, né le 1<sup>er</sup> mai 1972, est décédé à Velagići (Ključ) le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>804</sup>. D'après le rapport du CICR, Atif Nezić est décédé à Velagići (Ključ) le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>805</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport relatif à la fosse commune de « Lanište II » (également connue sous le nom de « Babina Dolina »), établi entre le 5 et le 7 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux<sup>806</sup>. Des restes humains étiquetés « corps n° 09 », appartenant à l'un des 77 corps exhumés, ont été identifiés comme étant ceux d'Atif Nezić par la mère du défunt<sup>807</sup>. La Chambre ne dispose pas du rapport d'autopsie relatif à Atif Nezić. Toutefois, il est dit dans le rapport établi par le tribunal que l'autopsie pratiquée par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, a permis de déterminer que le décès était dû à une lésion de la tête, causée par balle. Au moment de sa mort, Atif Nezić portait une veste en cuir noir, un pull noir et gris, et un pantalon gris<sup>808</sup>. La Chambre rappelle qu'elle a entendu le témoignage de ST017 selon lequel les soldats serbes qui ont abattu près de 76 personnes à l'extérieur du bâtiment de l'école de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992 ont déclaré qu'ils allaient enterrer les corps dans la forêt de Lanište<sup>809</sup>. Elle a également admis une liste de 79 personnes qui se sont présentées au poste de contrôle de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992. Le nom d'Atif Nezić, né en 1972, figure sur cette liste<sup>810</sup>.

275. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut qu'Atif Nezić a été tué par balle à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

<sup>802</sup> P1284.31, liste manuscrite de 79 personnes établie au poste de contrôle de Velagići, 5 juin 1992.

<sup>803</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2099, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>804</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2097, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>805</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2094, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel). La Chambre fait observer que, d'après le rapport, la date de naissance indiquée pour Atif Nezić est le « 16 mai 1971 ».

<sup>806</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2096, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que le « rapport d'exhumation établi par le tribunal » (nombre ordinal 2098) et le « rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II » sont un seul et même document.

<sup>807</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2096, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel).

<sup>808</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2096, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel).

<sup>809</sup> ST017, CR, p. 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

<sup>810</sup> P1284.31, liste manuscrite de 79 personnes établie au poste de contrôle de Velagići, 5 juin 1992.

### **NEZIĆ, Husein, fils de Mumin (56 ans, sexe masculin)**

276. Husein Nezić, né en 1936, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Velagići (Ključ) le 31 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé sur le site de « Lanište II », dans la municipalité de Ključ, le 5 octobre 1996<sup>811</sup>. D'après le rapport du CICR, Husein Nezić est décédé à Velagići (Ključ) le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>812</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport relatif à la fosse commune de « Lanište II » (également connue sous le nom de « Babina Dolina »), établi entre le 5 et le 7 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux<sup>813</sup>. Des restes humains étiquetés « corps n° 28 », appartenant à l'un des 77 corps exhumés, ont été identifiés comme étant ceux de Husein Nezić<sup>814</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une lésion de la tête, causée par une balle tirée à bout touchant<sup>815</sup>. Au moment de sa mort, Husein Nezić portait une veste grise, une chemise de plusieurs couleurs et un pantalon en velours côtelé<sup>816</sup>. La Chambre rappelle qu'elle a entendu le témoignage de ST017, qui a déclaré que, après avoir abattu les détenus devant l'école, les soldats se sont approchés et ont tiré à bout portant sur ceux qui montraient encore des signes de vie<sup>817</sup>. Selon ce témoignage, les soldats serbes qui ont abattu près de 76 personnes à l'extérieur du bâtiment de l'école de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992 ont déclaré qu'ils allaient enterrer les corps dans la forêt de Lanište<sup>818</sup>. La Chambre a également admis une liste de 79 personnes qui se sont présentées au poste de contrôle de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992. Le nom de Husein Nezić figure sur cette liste<sup>819</sup>.

277. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Husein Nezić a été tué par balle à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **NEZIĆ, Islam, fils de Meho (63 ans, sexe masculin)**

278. Islam Nezić, né en 1929, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Velagići (Ključ) le 31 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé sur le site de « Lanište II », dans la municipalité de Ključ, le 5 octobre 1996<sup>820</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Islam Nezić, né le 15 mars 1929, est décédé à Velagići (Ključ) le

---

<sup>811</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2102, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>812</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2103, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>813</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2101, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que le « rapport d'exhumation établi par le tribunal » (nombre ordinal 2104) et le « rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II » sont un seul et même document.

<sup>814</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2101, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel).

<sup>815</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2105, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>816</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2105, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>817</sup> ST017, CR, p. 15796 et 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

<sup>818</sup> ST017, CR, p. 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

<sup>819</sup> P1284.31, liste manuscrite de 79 personnes établie au poste de contrôle de Velagići, 5 juin 1992. La Chambre fait observer que d'après cette liste, l'année de naissance est « 1937 ».

<sup>820</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2113, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

1<sup>er</sup> juin 1992<sup>821</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport relatif à la fosse commune de « Lanište II » (également connue sous le nom de « Babina Dolina »), établi entre le 5 et le 7 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux<sup>822</sup>. Des restes humains étiquetés « corps n° 56 », appartenant à l'un des 77 corps exhumés, ont été identifiés comme étant ceux d'Islam Nezić, au vu d'une carte d'identité, d'un passeport de la RSFY et d'un livret d'épargne de la banque Privredna Banka Sarajevo retrouvés sur le corps<sup>823</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle à la cage thoracique<sup>824</sup>. Au moment de sa mort, Islam Nezić portait une veste grise en flanelle, une chemise à carreaux et un pantalon en velours côtelé<sup>825</sup>. La Chambre rappelle qu'elle a entendu le témoignage de ST017 selon lequel les soldats serbes qui ont abattu près de 76 personnes à l'extérieur du bâtiment de l'école de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992 ont déclaré qu'ils allaient enterrer les corps dans la forêt de Lanište<sup>826</sup>.

279. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut qu'Islam Nezić a été tué par balle à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **NEZIĆ, Nijaz, fils de Husein (22 ans, sexe masculin)**

280. Nijaz Nezić, né en 1969, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Velagići (Ključ) le 31 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé sur le site de « Lanište II », dans la municipalité de Ključ, le 5 octobre 1996<sup>827</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Nijaz Nezić, né le 8 septembre 1969, est décédé à Velagići (Ključ) le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>828</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport relatif à la fosse commune de « Lanište II » (également connue sous le nom de « Babina Dolina »), établi entre le 5 et le 7 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux<sup>829</sup>. Des restes humains étiquetés « corps n° 48 », appartenant à l'un des 77 corps exhumés, ont été identifiés comme étant ceux de Nijaz Nezić

---

<sup>821</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2108, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>822</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2111, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que le « rapport d'exhumation établi par le tribunal » (nombre ordinal 2109) et le « rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II » sont un seul et même document.

<sup>823</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2111, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel).

<sup>824</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2112, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>825</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2112, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>826</sup> ST017, CR, p. 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

<sup>827</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2118, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>828</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2119, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>829</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2120, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que le « rapport d'exhumation établi par le tribunal » (nombre ordinal 2117) et le « rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II » sont un seul et même document.

par la mère du défunt<sup>830</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. La tête de la victime n'a pas été retrouvée. Il a été établi que le décès était survenu suite à des blessures par balle à la jambe droite et au bras gauche<sup>831</sup>. Au moment de sa mort, Nijaz Nezić portait une veste en cuir noir, un tee-shirt bleu à manches longues et un jeans bleu<sup>832</sup>. La Chambre rappelle qu'elle a entendu le témoignage de ST017 selon lequel les soldats serbes qui ont abattu près de 76 personnes à l'extérieur du bâtiment de l'école de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992 ont déclaré qu'ils allaient enterrer les corps dans la forêt de Lanište<sup>833</sup>. Elle a également admis une liste de 79 personnes qui se sont présentées au poste de contrôle de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992. Le nom de Nijaz Nezić figure sur cette liste<sup>834</sup>.

281. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Nijaz Nezić a été tué par balle à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **NEZIĆ, Rezak, fils de Safet (22 ans, sexe masculin)**

282. Rezak Nezić, né en 1969, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Velagići (Ključ) le 31 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé sur le site de « Lanište II », dans la municipalité de Ključ, le 5 octobre 1996<sup>835</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Rezak Nezić, né le 13 juillet 1969, est décédé à Velagići (Ključ) le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>836</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport relatif à la fosse commune de « Lanište II » (également connue sous le nom de « Babina Dolina »), établi entre le 5 et le 7 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux<sup>837</sup>. Des restes humains étiquetés « corps n° 03 », appartenant à l'un des 77 corps exhumés, ont été identifiés comme étant ceux de Rezak Nezić<sup>838</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle au côté gauche de la cage thoracique<sup>839</sup>. Au moment de sa mort, Rezak Nezić portait une veste en jean, un tee-shirt bleu et un jeans

---

<sup>830</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2120, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel).

<sup>831</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2116, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>832</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2116, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>833</sup> ST017, CR, p. 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

<sup>834</sup> P1284.31, liste manuscrite de 79 personnes établie au poste de contrôle de Velagići, 5 juin 1992.

<sup>835</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2125, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>836</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2126, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>837</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2122, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que le « rapport d'exhumation établi par le tribunal » (nombre ordinal 2127) et le « rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II » sont un seul et même document.

<sup>838</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2122, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel).

<sup>839</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2123, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que le rapport d'autopsie indique que le nom du défunt est « Rezah Ezrić ». Étant donné que le nom indiqué dans le rapport d'exhumation et le rapport d'examen post mortem établis par le tribunal est « Rezak Nezić », la Chambre considère qu'il s'agit d'une erreur de transcription.

bleu<sup>840</sup>. La Chambre rappelle qu'elle a entendu le témoignage de ST017 selon lequel les soldats serbes qui ont abattu près de 76 personnes à l'extérieur du bâtiment de l'école de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992 ont déclaré qu'ils allaient enterrer les corps dans la forêt de Lanište<sup>841</sup>. Elle a également admis une liste de 79 personnes qui se sont présentées au poste de contrôle de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992. Le nom de Rezak Nezić figure sur cette liste<sup>842</sup>.

283. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Rezak Nezić a été tué par balle à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **NEZIĆ, Safet, fils de Mumin (52 ans, sexe masculin)**

284. Safet Nezić, né en 1939, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Velagići (Ključ) le 31 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé sur le site de « Lanište II », dans la municipalité de Ključ, le 5 octobre 1996<sup>843</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Safet Nezić, né le 18 décembre 1939, est décédé à Velagići (Ključ) le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>844</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport relatif à la fosse commune de « Lanište II » (également connue sous le nom de « Babina Dolina »), établi entre le 5 et le 7 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux<sup>845</sup>. Des restes humains étiquetés « corps n° 52 », appartenant à l'un des 77 corps exhumés, ont été identifiés comme étant ceux de Safet Nezić<sup>846</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle au côté droit de la cage thoracique<sup>847</sup>. Au moment de sa mort, Safet Nezić portait une veste grise, un pull gris et un jeans<sup>848</sup>. La Chambre rappelle qu'elle a entendu le témoignage de ST017 selon lequel les soldats serbes qui ont abattu près de 76 personnes à l'extérieur du bâtiment de l'école de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992 ont déclaré qu'ils allaient enterrer les corps dans la forêt de Lanište<sup>849</sup>. Elle a également admis une liste de 79 personnes qui se sont présentées au poste de contrôle de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992. Le nom de Safet Nezić, né en 1939, figure sur cette liste<sup>850</sup>.

---

<sup>840</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2123, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>841</sup> ST017, CR, p. 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

<sup>842</sup> P1284.31, liste manuscrite de 79 personnes établie au poste de contrôle de Velagići, 5 juin 1992.

<sup>843</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2131, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>844</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2133, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>845</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2130, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que le « rapport d'exhumation établi par le tribunal » (nombre ordinal 2132) et le « rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II » sont un seul et même document.

<sup>846</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2130, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel).

<sup>847</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2134, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>848</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2134, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>849</sup> ST017, CR, p. 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

<sup>850</sup> P1284.31, liste manuscrite de 79 personnes établie au poste de contrôle de Velagići, 5 juin 1992.

285. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Safet Nezić a été tué par balle à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ZEČEVIĆ, Esad, fils de Ćamil (38 ans, sexe masculin)**

286. Esad Zečević, né en 1953, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Velagići (Ključ) le 31 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé sur le site de « Lanište II », dans la municipalité de Ključ, le 5 octobre 1996<sup>851</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Esad Zečević, né le 10 décembre 1953, est décédé à Velagići (Ključ) le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>852</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport relatif à la fosse commune de « Lanište II » (également connue sous le nom de « Babina Dolina »), établi entre le 5 et le 7 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux<sup>853</sup>. Des restes humains étiquetés « corps n° 04 », appartenant à l'un des 77 corps exhumés, ont été identifiés comme étant ceux d'Esad Zečević, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>854</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une lésion de la tête. Le corps d'Esad Zečević présentait également des fractures des omoplates, de l'avant-bras et de la jambe gauches. Toutes les lésions ont été causées par balle<sup>855</sup>. Au moment de sa mort, Esad Zečević portait un pull marron, une chemise rouge et un pantalon marron en flanelle<sup>856</sup>. La Chambre rappelle qu'elle a entendu le témoignage de ST017 selon lequel les soldats serbes qui ont abattu près de 76 personnes à l'extérieur du bâtiment de l'école de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992 ont déclaré qu'ils allaient enterrer les corps dans la forêt de Lanište<sup>857</sup>.

287. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut qu'Esad Zečević a été tué par balle à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ZEČEVIĆ, Omer, fils de Ćamil (41 ans, sexe masculin)**

288. Omer Zečević, né en 1950, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Velagići le 31 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé sur le site de « Lanište II », dans la municipalité de Ključ, le 5 octobre 1996<sup>858</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Omer Zečević, né le 1<sup>er</sup> juillet 1951, est décédé à Velagići (Ključ) le 1<sup>er</sup> juin

<sup>851</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2137, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>852</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2136, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>853</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2139, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que le « rapport d'exhumation établi par le tribunal » (nombre ordinal 2140) et le « rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II » sont un seul et même document.

<sup>854</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2139, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel).

<sup>855</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2141, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>856</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2141, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>857</sup> ST017, CR, p. 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

<sup>858</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2147, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).



1992<sup>859</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport relatif à la fosse commune de « Lanište II » (également connue sous le nom de « Babina Dolina »), établi entre le 5 et le 7 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux<sup>860</sup>. Des restes humains étiquetés « corps n° 45 », appartenant à l'un des 77 corps exhumés, ont été identifiés comme étant ceux d'Omer Zečević, né le 1<sup>er</sup> juillet 1950, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>861</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle au fémur droit<sup>862</sup>. Au moment de sa mort, Omer Zečević portait une veste en cuir, une chemise à carreaux et un jeans<sup>863</sup>. La Chambre rappelle qu'elle a entendu le témoignage de ST017 selon lequel les soldats serbes qui ont abattu près de 76 personnes à l'extérieur du bâtiment de l'école de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992 ont déclaré qu'ils allaient enterrer les corps dans la forêt de Lanište<sup>864</sup>.

289. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut qu'Omer Zečević a été tué par balle à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **ZUKIĆ, Denis, fils de Ferid (18 ans, sexe masculin)**

290. Denis Zukić (n° CICR BAZ-103224-01), né en 1973, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Velagići (Ključ) le 31 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé sur le site de « Lanište II », dans la municipalité de Ključ, le 5 octobre 1996<sup>865</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Denis Zukić, né le 5 juillet 1973, est décédé à Velagići (Ključ) le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>866</sup>. Le rapport du CICR fait état de la disparition et de la mort de Denis Zukić à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>867</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport relatif à la fosse commune de « Lanište II » (également connue sous le nom de « Babina Dolina »), établi entre le 5 et le 7 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux<sup>868</sup>. Des restes humains étiquetés « corps n° 02 », appartenant à l'un des 77 corps exhumés, ont été

---

<sup>859</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2143, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>860</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2146, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que le « rapport d'exhumation établi par le tribunal » (nombre ordinal 2145) et le « rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II » sont un seul et même document.

<sup>861</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2146, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel).

<sup>862</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2148, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>863</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2148, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>864</sup> ST017, CR, p. 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

<sup>865</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2155, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>866</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2151, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>867</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2153, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>868</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2150, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que le « rapport d'exhumation établi par le tribunal » (nombre ordinal 2152) et le « rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II » sont un seul et même document.

identifiés comme étant ceux de Denis Zukić<sup>869</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle au fémur gauche<sup>870</sup>. Au moment de sa mort, Denis Zukić portait une veste grise, un pull de plusieurs couleurs et un jeans bleu<sup>871</sup>. La Chambre rappelle qu'elle a entendu le témoignage de ST017 selon lequel les soldats serbes qui ont abattu près de 76 personnes à l'extérieur du bâtiment de l'école de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992 ont déclaré qu'ils allaient enterrer les corps dans la forêt de Lanište<sup>872</sup>.

291. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Denis Zukić a été tué par balle à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **ZUKIĆ, Faik, fils de Muharem (53 ans, sexe masculin)**

292. Faik Zukić (n<sup>o</sup> CICR BAZ-101934-01), né en 1939, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Velagići (Ključ) le 31 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé sur le site de « Lanište II », dans la municipalité de Ključ, le 5 octobre 1996<sup>873</sup>. Le rapport du CICR fait état de la disparition et de la mort de Faik Zukić à Vojići (Ključ) en juin 1992<sup>874</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport relatif à la fosse commune de « Lanište II » (également connue sous le nom de « Babina Dolina »), établi entre le 5 et le 7 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux<sup>875</sup>. Des restes humains étiquetés « corps n<sup>o</sup> 38 », appartenant à l'un des 77 corps exhumés, ont été identifiés comme étant ceux de Faik Zukić<sup>876</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une lésion de la tête, causée par balle<sup>877</sup>. Au moment de sa mort, Faik Zukić portait une chemise de travail grise, une chemise à manches courtes et un pantalon bleu<sup>878</sup>. La Chambre rappelle qu'elle a entendu le témoignage de ST017 selon lequel les soldats serbes qui ont abattu près de 76 personnes à l'extérieur du bâtiment de

---

<sup>869</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2150, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel).

<sup>870</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2156, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>871</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2156, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>872</sup> ST017, CR, p. 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

<sup>873</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2162, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>874</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2158, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolu (confidentiel).

<sup>875</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2160, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que le « rapport d'exhumation établi par le tribunal » (nombre ordinal 2163) et le « rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II » sont un seul et même document.

<sup>876</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2160, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel).

<sup>877</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2161, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>878</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2161, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

l'école de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992 ont déclaré qu'ils allaient enterrer les corps dans la forêt de Lanište<sup>879</sup>.

293. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Faik Zukić a été tué par balle à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ZUKIĆ, Hasan, fils de Rešid (25 ans, sexe masculin)**

294. Hasan Zukić, né en 1967, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Velagići (Ključ) le 31 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé sur le site de « Lanište II », dans la municipalité de Ključ, le 5 octobre 1996<sup>880</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Hasan Zukić, né le 1<sup>er</sup> avril 1967, est décédé à Velagići (Ključ) le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>881</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport relatif à la fosse commune de « Lanište II » (également connue sous le nom de « Babina Dolina »), établi entre le 5 et le 7 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux<sup>882</sup>. Des restes humains étiquetés « corps n° 17 », appartenant à l'un des 77 corps exhumés, ont été identifiés comme étant ceux de Hasan Zukić, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>883</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une lésion de la tête, causée par balle. Le corps présentait également une blessure par balle au bras gauche<sup>884</sup>. Au moment de sa mort, Hasan Zukić portait une veste en cuir noir, un tee-shirt jaune à manches longues et un pantalon noir<sup>885</sup>. La Chambre rappelle qu'elle a entendu le témoignage de ST017 selon lequel les soldats serbes qui ont abattu près de 76 personnes à l'extérieur du bâtiment de l'école de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992 ont déclaré qu'ils allaient enterrer les corps dans la forêt de Lanište<sup>886</sup>. La Chambre a également admis une liste de 79 personnes qui se sont présentées au poste de contrôle de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992. Le nom de Hasan Zukić, né en 1967, figure sur cette liste<sup>887</sup>.

295. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Hasan Zukić a été tué par balle à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

<sup>879</sup> ST017, CR, p. 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

<sup>880</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2170, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>881</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2166, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>882</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2169, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que le « rapport d'exhumation établi par le tribunal » (nombre ordinal 2168) et le « rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II » sont un seul et même document.

<sup>883</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2169, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel).

<sup>884</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2167, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>885</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2167, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>886</sup> ST017, CR, p. 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

<sup>887</sup> P1284.31, liste manuscrite de 79 personnes établie au poste de contrôle de Velagići, 5 juin 1992.

**ZUKIĆ, Ramiz, fils de Muharem (51 ans, sexe masculin)**

296. Ramiz Zukić (n° CICR BAZ-101934-02), né en 1940, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Velagići (Ključ) le 31 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé sur le site de « Lanište II », dans la municipalité de Ključ, le 5 octobre 1996<sup>888</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Ramiz Zukić, né le 30 octobre 1940, est décédé à Velagići (Ključ) le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>889</sup>. Le rapport du CICR fait état de la disparition et de la mort de Ramiz Zukić à Vojići (Ključ) en juin 1992<sup>890</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport relatif à la fosse commune de « Lanište II » (également connue sous le nom de « Babina Dolina »), établi entre le 5 et le 7 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux<sup>891</sup>. Des restes humains étiquetés « corps n° 47 », appartenant à l'un des 77 corps exhumés, ont été identifiés comme étant ceux de Ramiz Zukić par la sœur du défunt et un autre membre de la famille<sup>892</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une lésion de la tête, causée par balle. Le corps de Ramiz Zukić présentait également des blessures par balle aux deux membres inférieurs et au bras gauche<sup>893</sup>. Au moment de sa mort, Ramiz Zukić portait une veste grise en flanelle, une chemise à carreaux et un jeans<sup>894</sup>. Selon le témoignage de ST017, Ramiz Zukić était l'un des trois hommes qui, le 1<sup>er</sup> juin 1992, sont restés au poste de contrôle situé à l'extérieur de l'école de Velagići, où ils ont été abattus après que le reste du groupe a reçu l'ordre d'entrer dans le bâtiment<sup>895</sup>. D'après ce témoignage, après avoir abattu près de 76 personnes à l'extérieur du bâtiment de l'école de Velagići, les soldats serbes ont déclaré qu'ils allaient enterrer les corps dans la forêt de Lanište<sup>896</sup>. La Chambre a également admis une liste de 79 personnes qui se sont présentées au poste de contrôle de Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992. Le nom de Ramiz Zukić, né en 1940, figure sur cette liste<sup>897</sup>.

297. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Ramiz Zukić a été tué par balle à Velagići le 1<sup>er</sup> juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>888</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2175, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>889</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2176, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>890</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2173, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>891</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2172, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel). La Chambre fait observer que le « rapport d'exhumation établi par le tribunal » (nombre ordinal 2174) et le « rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II » sont un seul et même document.

<sup>892</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2172, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište II (confidentiel).

<sup>893</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2177, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>894</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2177, rapport d'autopsie, Lanište II (confidentiel).

<sup>895</sup> ST017, CR, p. 15789, 15794 et 15822 (12 octobre 2010) (confidentiel).

<sup>896</sup> ST017, CR, p. 15797 (12 octobre 2010) (confidentiel).

<sup>897</sup> P1284.31, liste manuscrite de 79 personnes établie au poste de contrôle de Velagići, 5 juin 1992.

b) Biljani

**ŠLJIVAR, Sabit, fils d'Abid (74 ans, sexe masculin)**

298. Sabit Šljivar, né en 1918, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 27 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 4 novembre 1996 à Biljani<sup>898</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport d'exhumation de fosses individuelles situées dans le secteur du village de Biljani, établi le 14 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux. D'après le rapport, un certain nombre de corps de Musulmans de Bosnie tués en juillet 1992 ont été exhumés le 7 novembre 1996 de ces fosses individuelles<sup>899</sup>. Il est dit dans le rapport du juge d'instruction que des restes humains exhumés du cimetière du hameau de Jabukovac, à Biljani, et étiquetés « corps n° 14 » ont été identifiés comme étant ceux de Sabit Šljivar<sup>900</sup>. Les analyses médico-légales ont été effectuées le 7 novembre 1996 par le docteur Hamza Žujo et son équipe, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. L'autopsie a permis d'établir que le décès était dû à une blessure par balle à la tête<sup>901</sup>. D'après l'acte de décès établi par les autorités municipales de Ključ en 2011, Sabit Šljivar, né le 8 avril 1918 à Donja Sanica (Ključ), est décédé à Sanica le 26 juin 1992<sup>902</sup>.

299. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Sabit Šljivar a été tué par balle à Biljani en 1992. Toutefois, elle n'est pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ŠUŠNJAR, Almedin, fils de Meho (19 ans, sexe masculin)**

300. Almedin Šušnjar (n° CICR BAZ-104074-01), né en 1973, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>903</sup>. Le rapport du CICR concorde avec ces informations<sup>904</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Almedin Šušnjar, né le 14 février 1973, est décédé à Biljani Donji (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>905</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I », établi le 4 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux<sup>906</sup>.

<sup>898</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 486, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>899</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 487, rapport d'exhumation établi par le tribunal concernant une fosse commune et des fosses individuelles à Biljani (confidentiel).

<sup>900</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 487, rapport d'exhumation établi par le tribunal concernant une fosse commune et des fosses individuelles à Biljani (confidentiel).

<sup>901</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 487, rapport d'exhumation établi par le tribunal concernant une fosse commune et des fosses individuelles à Biljani (confidentiel).

<sup>902</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 487.1, acte de décès de Sabit Šljivar (confidentiel).

<sup>903</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 491, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>904</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 489, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>905</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 493, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>906</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 490, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

D'après le rapport, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>907</sup>. Il est dit dans le rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 12 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 24 » a été identifié comme étant celui d'Almedin Šušnjar par la mère du défunt<sup>908</sup>. L'autopsie pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, a permis d'établir qu'Almedin Šušnjar est décédé de mort violente à la suite d'une blessure par balle aux organes abdominaux. Au moment de sa mort, Almedin Šušnjar portait une veste marron en flanelle, un pull vert clair, une chemise grise et un pantalon marron en flanelle<sup>909</sup>.

301. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Almedin Šušnjar a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>910</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc qu'Almedin Šušnjar a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **ŠUŠNJAR, Meho, fils de Latif (51 ans, sexe masculin)**

302. Meho Šušnjar (n° CICR BAZ-104074-02), né en 1940, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>911</sup>. Le rapport du CICR concorde avec ces informations<sup>912</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Meho Šušnjar, né le 10 octobre 1940, est décédé à Biljani Donji (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>913</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>914</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 168 » a été identifié comme étant celui de Meho Šušnjar par les proches parents du défunt<sup>915</sup>. L'autopsie pratiquée le 14 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, a permis d'établir que le décès était dû à une blessure par balle à la

<sup>907</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 490, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>908</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 495, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>909</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 492, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>910</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>911</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 501, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>912</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 499, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>913</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 497, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>914</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 498, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>915</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 503, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

cage thoracique. Au moment de sa mort, Meho Šušnjar portait une veste de travail bleue, une chemise grise à manches courtes et un jeans bleu<sup>916</sup>.

303. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Meho Šušnjar a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>917</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Meho Šušnjar a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **ČEHIĆ, Adnan, fils de Hamdija (20 ans, sexe masculin)**

304. Adnan Čehić, né en 1972, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Ključ le 1<sup>er</sup> juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>918</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Adnan Čehić, né le 17 février 1972, est décédé à Biljani Donji (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>919</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>920</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 23 » a été identifié comme étant celui d'Adnan Čehić, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>921</sup>. L'autopsie pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, a permis d'établir qu'Adnan Čehić est décédé de mort violente à la suite d'une blessure par balle aux organes abdominaux. Au moment de sa mort, Adnan Čehić portait un pull noir, une chemise blanche à manches longues et un jeans bleu<sup>922</sup>.

305. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Adnan Čehić a été tué par balle à Biljani en 1992. Toutefois, en l'absence de preuves concordantes montrant qu'il a disparu le 10 juillet 1992, et étant donné que les corps de personnes tuées avant le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur le site de Lanište I, la Chambre n'est pas en mesure de conclure qu'Adnan Čehić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>916</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 502, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>917</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>918</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 505, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>919</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 506, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>920</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 507, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>921</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 510, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>922</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 509, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

### **ČEHIĆ, Ahmo, fils de Hašim (67 ans, sexe masculin)**

306. Ahmo Čehić (n° CICR BAZ-102037-01), né en 1925, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>923</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Ahmo Čehić, né le 19 août 1925, est décédé à Biljani Donji (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>924</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>925</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 109 » a été identifié comme étant celui d'Ahmo Čehić<sup>926</sup>. L'autopsie pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, a permis d'établir que le décès était dû à une blessure par balle au rachis lombaire<sup>927</sup>.

307. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Ahmo Čehić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>928</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc qu'Ahmo Čehić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **ČEHIĆ, Asim, fils de Latif (41 ans, sexe masculin)**

308. Asim Čehić (n° CICR BAZ-100561-01), né en 1951, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>929</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Asim Čehić, né le 21 février 1951, est décédé à Biljani Donji (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>930</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>931</sup>. Il est dit dans le rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 4 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal

<sup>923</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 513, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>924</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 512, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>925</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 515, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>926</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 514, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>927</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 516, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>928</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>929</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 523, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>930</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 520, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>931</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 522, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).



Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 119 » a été identifié comme étant celui d'Asim Čehić<sup>932</sup>. L'autopsie pratiquée le 13 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, a permis d'établir que le décès était dû à une blessure par balle dans la région du bassin<sup>933</sup>. Au moment de sa mort, Asim Čehić portait une veste marron en flanelle, un pull blanc, une chemise de plusieurs couleurs et un pantalon marron en velours côtelé<sup>934</sup>.

309. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Asim Čehić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>935</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc qu'Asim Čehić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **ČEHİĆ, Bećo, fils d'Ahmet (85 ans, sexe masculin)**

310. La Chambre de première instance dispose d'un rapport d'exhumation de fosses individuelles situées dans le secteur du village de Biljani, établi par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux. D'après le rapport, un certain nombre de corps de Musulmans de Bosnie tués en juillet 1992 ont été exhumés le 7 novembre 1996 de ces fosses individuelles<sup>936</sup>. Il est dit dans le rapport du juge d'instruction que des restes humains exhumés sur un site appelé « Biljani VIII » et étiquetés « corps n° 19 » ont été identifiés comme étant ceux de Bećo Čehić, de Donji Biljani, né le 23 février 1907<sup>937</sup>. Les analyses médico-légales ont été effectuées le 7 novembre 1996 par le docteur Hamza Žujo et son équipe, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. D'après le rapport d'autopsie, aucune lésion n'était visible sur les membres ni sur les os du torse de Bećo Čehić<sup>938</sup>.

311. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Bećo Čehić est décédé. Toutefois, elle n'est pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **ČEHİĆ, Efrajim, fils d'Abid (46 ans, sexe masculin)**

312. Efrajim Čehić, né en 1946, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Ključ le 1er juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le

---

<sup>932</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 521, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>933</sup> Voir P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 509, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel). La Chambre fait observer que, sous le nombre ordinal 519, l'Accusation a donné accès (par lien hypertexte) à un document dans lequel ne figurent pas les résultats de l'autopsie d'Asim Čehić. Elle renvoie donc au document cité en référence.

<sup>934</sup> Voir P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 509, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>935</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>936</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 526, rapport d'exhumation établi par le tribunal concernant une fosse commune et des fosses individuelles à Biljani (confidentiel).

<sup>937</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 526, rapport d'exhumation établi par le tribunal concernant une fosse commune et des fosses individuelles à Biljani (confidentiel).

<sup>938</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 526, rapport d'exhumation établi par le tribunal concernant une fosse commune et des fosses individuelles à Biljani (confidentiel).

5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>939</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Efrajim Čehić, né le 1er mai 1946, est décédé à Biljani Donji (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>940</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>941</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 111 » a été identifié comme étant celui d'Efrajim Čehić, au vu d'une carte bancaire émise à son nom et retrouvée sur le corps<sup>942</sup>. L'autopsie pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, a permis d'établir que le décès était dû à une blessure par balle dans la région du bassin. La victime présentait aussi de multiples fractures de la partie supérieure et inférieure de la colonne vertébrale. Au moment de sa mort, Efrajim Čehić portait une veste en cuir marron, une chemise blanche à manches longues et un jeans bleu<sup>943</sup>.

313. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Efrajim Čehić a été tué par balle dans la municipalité de Ključ en 1992. Toutefois, en l'absence de preuves concordantes montrant qu'il a disparu le 10 juillet 1992, et étant donné que les corps de personnes tuées avant le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur le site de Lanište I, la Chambre n'est pas en mesure de conclure qu'Efrajim Čehić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **ČEHİĆ, Elvir, fils de Samed (21 ans, sexe masculin)**

314. Elvir Čehić (n° CICR BAZ-100560-01), né en 1971, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>944</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Elvir Čehić, né le 9 mai 1971, est décédé à Biljani Donji (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>945</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>946</sup>. Il est dit dans le rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 12 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 019 » a été identifié comme étant celui d'Elvir

---

<sup>939</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 528, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>940</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 530, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>941</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 532, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>942</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 533, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>943</sup> Voir P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 516, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel). La Chambre fait observer que, sous le nombre ordinal 531, l'Accusation a donné accès (par lien hypertexte) à un document dans lequel ne figurent pas les résultats de l'autopsie d'Efrajim Čehić. Elle renvoie donc au document cité en référence.

<sup>944</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 537, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>945</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 535, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>946</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 539, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

Čehić, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>947</sup>. L'autopsie pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, a permis d'établir qu'Elvir Čehić est décédé de mort violente à la suite d'une blessure à la cage thoracique. Au moment de sa mort, Elvir Čehić portait un pull gris, un tee-shirt bleu et un pantalon gris<sup>948</sup>.

315. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Elvir Čehić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>949</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc qu'Elvir Čehić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **ČEHİĆ, Hamdija, fils de Sulejman (48 ans, sexe masculin)**

316. La Chambre de première instance dispose d'un rapport d'exhumation de fosses individuelles situées dans le secteur du village de Biljani, établi par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux. D'après ce rapport, un certain nombre de corps de Musulmans de Bosnie tués en juillet 1992 ont été exhumés le 7 novembre 1996 de ces fosses individuelles<sup>950</sup>. Il est dit dans le rapport du juge d'instruction que des restes humains exhumés du cimetière du hameau de Mešani, à Biljani, et étiquetés « corps n° 10 » ont été identifiés comme étant ceux de Hamdija Čehić<sup>951</sup>. Les analyses médico-légales ont été effectuées le 7 novembre 1996 par le docteur Hamza Žujo et son équipe, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. L'autopsie a permis d'établir que le décès était dû à une blessure par balle à la tête. Les restes de vêtements retrouvés sur le corps correspondent à une veste grise, un pull noir à manches longues et un pantalon gris en velours côtelé<sup>952</sup>.

317. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Hamdija Čehić a été tué par balle à Biljani en 1992. Toutefois, en l'absence de preuves concordantes montrant qu'il a disparu le 10 juillet 1992, la Chambre n'est pas en mesure de conclure que Hamdija Čehić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **ČEHİĆ, Latif, fils de Meho (70 ans, sexe masculin)**

318. Latif Čehić, né en 1922, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 27 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé

---

<sup>947</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 536, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>948</sup> Voir P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 538, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>949</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>950</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 542, rapport d'exhumation établi par le tribunal concernant une fosse commune et des fosses individuelles à Biljani (confidentiel).

<sup>951</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 542, rapport d'exhumation établi par le tribunal concernant une fosse commune et des fosses individuelles à Biljani (confidentiel).

<sup>952</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 542, rapport d'exhumation établi par le tribunal concernant une fosse commune et des fosses individuelles à Biljani (confidentiel).

le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>953</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Latif Čehić, né le 19 avril 1922, est décédé à Biljani Donji (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>954</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>955</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 142 » a été identifié comme étant celui de Latif Čehić par « ses proches parents »<sup>956</sup>. L'autopsie pratiquée le 14 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, a permis d'établir que le décès était dû à une blessure par balle à la tête<sup>957</sup>.

319. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Latif Čehić a été tué par balle en 1992. Toutefois, en l'absence de preuves concordantes montrant qu'il a disparu à Biljani le 10 juillet 1992, et étant donné que les corps de personnes tuées avant le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur le site de Lanište I, la Chambre n'est pas en mesure de conclure que Latif Čehić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **ČEHIĆ, Miralem, fils de Đerim (60 ans, sexe masculin)**

320. Selon la base de données de l'IFS, Miralem Čehić, né le 23 août 1932, est décédé à Biljani Donji (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>958</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>959</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 171 » a été identifié comme étant celui de Miralem Čehić, au vu d'une carte d'assurance maladie retrouvée sur le corps<sup>960</sup>. L'autopsie pratiquée le 13 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, a permis d'établir que le décès était dû à

---

<sup>953</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 545, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>954</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 547, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>955</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 546, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>956</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 549, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>957</sup> Voir P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 516, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel). La Chambre fait observer que, sous le nombre ordinal 548, l'Accusation a donné accès (par lien hypertexte) à un document dans lequel ne figurent pas les résultats de l'autopsie de Latif Čehić. Elle renvoie donc au document cité en référence.

<sup>958</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 551, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>959</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 555, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>960</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 554, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

des blessures par balle aux deux cuisses. Au moment de sa mort, Miralem Čehić portait une veste en cuir noir, un tee-shirt gris à manches longues et un jeans bleu<sup>961</sup>.

321. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Miralem Čehić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>962</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Miralem Čehić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **ČEHIĆ, Nail, fils de Smajo (61 ans, sexe masculin)**

322. Nail Čehić, né en 1931, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. Son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>963</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Nail Čehić, né le 21 mai 1931, est décédé à Biljani Donji (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>964</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>965</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 156 » a été identifié comme étant celui de Nail Čehić, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>966</sup>. L'autopsie pratiquée le 13 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, a permis d'établir que le décès était dû à de multiples fractures, causées par balle, de la mâchoire inférieure et des vertèbres dorsales. Au moment de sa mort, Nail Čehić portait une veste bleue en jean, une chemise grise à manches longues et un pantalon gris en flanelle<sup>967</sup>.

323. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Nail Čehić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>968</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Nail Čehić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>961</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 552, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>962</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>963</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 559, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>964</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 558, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>965</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 560, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>966</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 562, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>967</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 557, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>968</sup> Fait jugé n° 566.

### **ČEHIĆ, Nedžad, fils de Hakija (31 ans, sexe masculin)**

324. Nedžad Čehić, né en 1960, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Ključ le 1er juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>969</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Nedžad Čehić, né le 17 août 1960, est décédé à Biljani Donji (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>970</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>971</sup>. Il est dit dans le rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 12 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 038 » a été identifié comme étant celui de Nedžad Čehić, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>972</sup>. L'autopsie pratiquée le 4 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, a permis d'établir que le décès était dû à de multiples fractures, causées par balle, de la mâchoire supérieure et inférieure et du crâne. Au moment de sa mort, Nedžad Čehić portait une veste grise courte et un jeans bleu<sup>973</sup>.

325. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Nedžad Čehić a été tué par balle à Biljani en 1992. Toutefois, en l'absence de preuves concordantes montrant qu'il a disparu le 10 juillet 1992, et étant donné que les corps de personnes tuées avant le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur le site de Lanište I, la Chambre n'est pas en mesure de conclure que Nedžad Čehić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **ČEHIĆ, Rasim, fils d'Ahmet (60 ans, sexe masculin)**

326. Rasim Čehić, né en 1932, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>974</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Rasim Čehić, né le 17 mai 1932, est décédé à Biljani Donji (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>975</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>976</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps

<sup>969</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 566, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>970</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 564, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>971</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 569, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>972</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 568, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>973</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 567, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>974</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 576, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>975</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 574, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>976</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 572, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

étiqueté « corps n° 141 » a été identifié comme étant celui de Rasim Čehić, au vu d'un passeport de la RSFY retrouvé sur le corps<sup>977</sup>. L'autopsie pratiquée le 13 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, a permis d'établir que le décès était dû à une blessure par balle aux organes thoraciques. Au moment de sa mort, Rasim Čehić portait une veste en cuir noir, un pull blanc à manches longues, une chemise de plusieurs couleurs et un pantalon noir en flanelle<sup>978</sup>.

327. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Rasim Čehić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>979</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Rasim Čehić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **ČEHIĆ, Sulejman, fils de Haso (68 ans, sexe masculin)**

328. Sulejman Čehić, né en 1924, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>980</sup>. L'entrée de la base de données de l'IFS à laquelle renvoie l'Accusation à l'appui de son allégation selon laquelle Sulejman Čehić a été tué à l'école de Biljani ne se rapporte pas à Sulejman Čehić, fils de Haso, né en 1924<sup>981</sup>. C'est pourquoi la Chambre de première instance ne tiendra pas compte de cette entrée de la base de données de l'IFS dans son analyse. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>982</sup>. L'autopsie du « corps n° 112 » (enregistré comme étant celui de Sulejman Čehić) pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, a permis d'établir que le décès était dû à des blessures par balle aux organes thoraciques et aux vertèbres dorsales<sup>983</sup>.

---

<sup>977</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 575, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>978</sup> Voir P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 516, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel). La Chambre fait observer que, sous le nombre ordinal 573, l'Accusation a donné accès (par lien hypertexte) à un document dans lequel ne figurent pas les résultats de l'autopsie de Rasim Čehić. Elle renvoie donc au document cité en référence.

<sup>979</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>980</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 581, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>981</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 583, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>982</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 580, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>983</sup> Voir P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 516, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel). La Chambre fait observer que, sous le nombre ordinal 578, l'Accusation a donné accès (par lien hypertexte) à un document dans lequel ne figurent pas les résultats de l'autopsie de Sulejman Čehić. Elle renvoie donc au document cité en référence.

329. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Sulejman Čehić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>984</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Sulejman Čehić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ČEHIĆ, Suad, fils d'Ahmo (29 ans, sexe masculin)**

330. Suad Čehić (n° CICR BAZ-102037-02), né en 1963, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>985</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Suad Čehić, né le 26 mars 1963, est décédé à Biljani Donji (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>986</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>987</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 125 » a été identifié comme étant celui de Suad Čehić, fils d'Ahmo, de Donji Biljani, né le 16 mars 1963<sup>988</sup>. L'autopsie pratiquée le 13 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, a permis d'établir que le décès était dû à des blessures par balle dans la région du bassin. Au moment de sa mort, Suad Čehić portait un gilet de plusieurs couleurs, un tee-shirt blanc à manches longues et un pantalon de travail bleu<sup>989</sup>.

331. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Suad Čehić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>990</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Suad Čehić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>984</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>985</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 589, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>986</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 587, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>987</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 590, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>988</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 585, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel). La Chambre de première instance fait observer qu'il existe une légère différence entre la date de naissance enregistrée dans le rapport et celle figurant dans la base de données de l'Institut fédéral de statistique.

<sup>989</sup> Voir P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 516, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel). La Chambre fait observer que, sous le nombre ordinal 588, l'Accusation a donné accès à un document dans lequel ne figurent pas les résultats de l'autopsie de Suad Čehić. Elle renvoie donc au document cité en référence.

<sup>990</sup> Fait jugé n° 566.



### **ČEHIĆ, Teufik, fils de Ćasim (20 ans, sexe masculin)**

332. Teufik Čehić, né en 1972, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>991</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Teufik Čehić, né le 12 février 1972, est décédé à Biljani Donji (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>992</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>993</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 157 » a été identifié comme étant celui de Teufik Čehić, au vu d'un livret militaire de la RSFY retrouvé sur le corps<sup>994</sup>. L'autopsie pratiquée le 13 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, a permis d'établir que le décès était dû à une blessure par balle à la tête. Au moment de sa mort, Teufik Čehić portait une veste marron clair, une chemise beige et un pantalon gris en flanelle<sup>995</sup>.

333. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Teufik Čehić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>996</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Teufik Čehić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **ČAJIĆ, Ale, fils de Muharem (37 ans, sexe masculin)**

334. Ale Čajić (n° CICR BAZ-103957-01), né en 1955, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>997</sup>. Le rapport du CICR concorde avec ces informations<sup>998</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Ale Čajić, né le 9 avril 1955, est décédé à Biljani Donji (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>999</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal

---

<sup>991</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 595, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>992</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 594, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>993</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 592, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>994</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 593, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>995</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 596, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>996</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>997</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 603, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>998</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 600, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>999</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 599, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1000</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 101 » a été identifié comme étant celui d'Ale Čajić, au vu d'un permis de port d'arme et d'un permis de conduire retrouvés sur le corps<sup>1001</sup>. L'autopsie pratiquée le 6 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, a permis d'établir que le décès était dû à une blessure par balle à la tête. Au moment de sa mort, Ale Čajić portait une veste bleue en jean, un pull bleu à manches longues et un pantalon marron en flanelle<sup>1002</sup>.

335. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Ale Čajić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1003</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc qu'Ale Čajić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **AVDIĆ, Šefko, fils de Rašid (55 ans, sexe masculin)**

336. Šefko Avdić, né en 1937, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1004</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Šefko Avdić, né le 6 mai 1937, est décédé à Biljani Donji (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1005</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1006</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 107 » a été identifié comme étant celui de Šefko Avdić<sup>1007</sup>. L'autopsie pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, a permis d'établir que le décès

---

<sup>1000</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 605, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1001</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 601, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1002</sup> Voir P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 516, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel). La Chambre fait observer que, sous le nombre ordinal 602, l'Accusation a donné accès (par lien hypertexte) à un document dans lequel ne figurent pas les résultats de l'autopsie d'Ale Čajić. Elle renvoie donc au document cité en référence.

<sup>1003</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1004</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 612, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1005</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 611, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1006</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 609, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1007</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 607, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

était dû à une blessure par balle à la tête. Au moment de sa mort, Šefko Avdić portait une tenue de travail bleue, un pull blanc, une chemise bleue et un pantalon de travail bleu<sup>1008</sup>.

337. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Šefko Avdić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1009</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Šefko Avdić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **AVDIĆ, Abid, fils de Crnko (59 ans, sexe masculin)**

338. Abid Avdić (n° CICR BAZ-103906-02), né en 1933, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1010</sup>. Le rapport du CICR concorde avec ces informations<sup>1011</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Abid Avdić, né le 13 mars 1933, est décédé à Biljani Donji (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1012</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1013</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 118 » a été identifié comme étant celui d'Abid Avdić, de Donji Biljani, né en 1933<sup>1014</sup>. L'autopsie pratiquée le 13 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, a permis d'établir que la victime était décédée des suites d'une blessure par balle à la jambe gauche. Au moment de sa mort, Abid Avdić portait une veste en cuir marron, une chemise marron et un pantalon gris en velours côtelé<sup>1015</sup>.

339. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Abid Avdić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1016</sup>, et le fait que les

---

<sup>1008</sup> Voir P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 516, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel). La Chambre fait observer que, sous le nombre ordinal 608, l'Accusation a donné accès (par lien hypertexte) à un document dans lequel ne figurent pas les résultats de l'autopsie de Šefko Avdić. Elle renvoie donc au document cité en référence.

<sup>1009</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1010</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 616, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1011</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 620, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>1012</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 618, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1013</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 615, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1014</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 617, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1015</sup> Voir P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 516, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel). La Chambre fait observer que, sous le nombre ordinal 619, l'Accusation a donné accès (par lien hypertexte) à un document dans lequel ne figurent pas les résultats de l'autopsie d'Abid Avdić. Elle renvoie donc au document cité en référence.

<sup>1016</sup> Fait jugé n° 566.

corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc qu'Abid Avdić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **AVDIĆ, Abid, fils de Muho (58 ans, sexe masculin)**

340. Abid Avdić (n° CICR BAZ-103843-01), né en 1933, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1017</sup>. Le rapport du CICR concorde avec ces informations<sup>1018</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Abid Avdić, né en 1933, est décédé à Biljani Donji (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1019</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1020</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 064 » a été identifié comme étant celui d'Abid Avdić, de Donji Biljani, né le 16 octobre 1933, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>1021</sup>. L'autopsie pratiquée le 15 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, a permis d'établir que le décès était dû à une blessure par balle à la cage thoracique. Les restes de vêtements retrouvés sur Abid Avdić correspondent à un jeans et à des chaussures en cuir à lacets rouges<sup>1022</sup>.

341. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Abid Avdić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1023</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc qu'Abid Avdić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **AVDIĆ, Asim, fils de Dedo (64 ans, sexe masculin)**

342. Asim Avdić (n° CICR BAZ-100069-01), né en 1928, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans

---

<sup>1017</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 624, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1018</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 622, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolu (confidentiel).

<sup>1019</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 626, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1020</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 628, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1021</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 625, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1022</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 623, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1023</sup> Fait jugé n° 566.

la municipalité de Ključ<sup>1024</sup>. Le rapport du CICR concorde avec ces informations<sup>1025</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Asim Avdić, né le 25 mai 1928, est décédé à Biljani Donji (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1026</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1027</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 183 » a été identifié comme étant celui d'Asim Avdić, fils de Dedo, de Donji Biljani<sup>1028</sup>. L'autopsie pratiquée le 13 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, a permis d'établir que le décès était dû à une fracture du crâne, causée par balle. Au moment de sa mort, Asim Avdić portait un pull gris en laine, un pantalon de travail bleu et des savates marron<sup>1029</sup>.

343. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Asim Avdić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1030</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc qu'Asim Avdić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **AVDIĆ, Besim, fils de Rasim (35 ans, sexe masculin)**

344. Besim Avdić, né en 1957, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1031</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Besim Avdić, né le 24 avril 1967, est décédé à Biljani Donji (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1032</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1033</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 126 » a été identifié comme étant celui de Besim

<sup>1024</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 634, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1025</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 636, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>1026</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 630, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1027</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 635, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1028</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 631, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1029</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 632, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1030</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1031</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 643, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1032</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 639, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1033</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 640, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

Avdić, fils de Rasim, né le 24 avril 1957, de Donji Biljani<sup>1034</sup>. L'autopsie pratiquée le 13 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, a permis d'établir que le décès était dû à une blessure par balle à la cage thoracique. Les restes de vêtements retrouvés sur le corps de Besim Avdić correspondent à une veste bleue en jean, un pull gris et un tee-shirt blanc<sup>1035</sup>. La Chambre de première instance fait observer que les rapports sur les personnes portées disparues qui ont été présentés divergent sur l'année de naissance de Besim Avdić. Attendu que, sur la liste de la Commission d'État de BiH aussi bien que dans le rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, il est indiqué que Besim Avdić est né en « 1957 », la Chambre conclut que Besim Avdić, fils de Rasim, est né en 1957, et non en 1967.

345. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Besim Avdić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1036</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Besim Avdić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **AVDIĆ, Emsud, fils de Jusuf (39 ans, sexe masculin)**

346. Emsud Avdić (n° CICR BAZ-102346-01), né en 1953, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1037</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Emsud Avdić, né le 7 février 1953, est décédé à Biljani Donji (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1038</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1039</sup>. Il est dit dans le rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 12 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 049 » a été identifié comme étant celui d'Emsud Avdić, fils de Jusuf, né le 7 février 1953, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>1040</sup>. L'autopsie pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, a

---

<sup>1034</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 642, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1035</sup> Voir P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 516, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel). La Chambre fait observer que, sous le nombre ordinal 638, l'Accusation a donné accès (par lien hypertexte) à un document dans lequel ne figurent pas les résultats de l'autopsie de Besim Avdić. Elle renvoie donc au document cité en référence.

<sup>1036</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1037</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 647, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1038</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 645, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1039</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 650, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1040</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 648, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

permis d'établir que le décès était dû à une blessure par balle à la cage thoracique. Au moment de sa mort, Emsud Avdić portait une veste marron, un pull vert et un jeans bleu<sup>1041</sup>.

347. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Emsud Avdić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1042</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc qu'Emsud Avdić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **AVDIĆ, Enes, fils de Ramiz (38 ans, sexe masculin)**

348. Enes Avdić, né en 1953, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1043</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Enes Avdić, né le 13 septembre 1953, est décédé à Biljani Donji (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1044</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1045</sup>. Il est dit dans le rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 12 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 178 » a été identifié comme étant celui d'Enes Avdić par des membres de la famille du défunt<sup>1046</sup>. L'autopsie du « corps n° 178 » pratiquée le 13 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, a permis d'établir que le décès était dû à une blessure par balle à la cage thoracique. La Chambre de première instance fait observer que, selon le rapport d'autopsie, le « corps n° 178 » est celui de « Ramiz Avdić, né en 1953 ». Il s'agit selon elle d'une erreur, dans la mesure où, pour ce qui concerne l'année de naissance et le patronyme, le rapport d'autopsie concorde avec les autres documents présentés pour Enes Avdić. Au moment de sa mort, Enes Avdić portait une veste bleue en jean, un jeans bleu et des chaussures marron en cuir<sup>1047</sup>.

349. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Enes Avdić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1048</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on

---

<sup>1041</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 646, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1042</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1043</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 654, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1044</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 655, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1045</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 656, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1046</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 657, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1047</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 653, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1048</sup> Fait jugé n° 566.

puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc qu'Enes Avdić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**AVDIĆ, Ermin, fils d'Osmo (24 ans, sexe masculin)**

350. Ermin Avdić, né en 1968, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Ključ le 1er juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1049</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Ermin Avdić, né le 3 mars 1968, est décédé à Biljani Donji (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1050</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1051</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 075 » a été identifié comme étant celui d'Ermin Avdić par la sœur du défunt<sup>1052</sup>. L'autopsie du « corps n° 075 » pratiquée le 15 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, a permis d'établir que la victime était décédée des suites d'une blessure par balle à la jambe gauche. Les restes de vêtements retrouvés sur Ermin Avdić correspondent à une veste en cuir noir, une chemise noire et des chaussures en toile<sup>1053</sup>.

351. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Ermin Avdić a été tué par balle à Biljani en 1992. Toutefois, en l'absence de preuves concordantes montrant qu'il a disparu le 10 juillet 1992, et étant donné que les corps de personnes tuées avant le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur le site de Lanište I, la Chambre n'est pas en mesure de conclure qu'Ermin Avdić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**AVDIĆ, Feriz, fils d'Aziz (65 ans, sexe masculin)**

352. Feriz Avdić, né en 1926, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1054</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Feriz Avdić, né le 13 juillet 1926, est décédé à Biljani Donji (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1055</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction

---

<sup>1049</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 660, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1050</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 659, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1051</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 663, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1052</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 662, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1053</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 661, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1054</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 671, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1055</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 667, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).



Demal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1056</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Demal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 095 » a été identifié comme étant celui de Feriz Avdić, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>1057</sup>. L'autopsie du « corps n° 095 » pratiquée le 6 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, a permis d'établir que le décès était dû à une blessure par balle à la cage thoracique. Au moment de sa mort, Feriz Avdić portait une veste marron en velours côtelé, un gilet bleu, une chemise à carreaux et un pantalon gris en flanelle<sup>1058</sup>.

353. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Feriz Avdić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1059</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Feriz Avdić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **AVDIĆ, Fuad, fils d'Abid (31 ans, sexe masculin)**

354. Fuad Avdić (n° CICR BAZ-103906-01), né en 1961, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1060</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Fuad Avdić, né le 10 juin 1961, est décédé à Biljani Donji (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1061</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Demal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1062</sup>. Il est dit dans le rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 12 octobre 1996 par le juge d'instruction Demal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 059 » a été identifié comme étant celui de Fuad Avdić, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>1063</sup>. L'autopsie pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, a permis d'établir que le décès était dû à

---

<sup>1056</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 666, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1057</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 668, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1058</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 670, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1059</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1060</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 675, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1061</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 676, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1062</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 678, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1063</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 673, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

une fracture du crâne, causée par balle. Au moment de sa mort, Fuad Avdić portait une veste en cuir marron, un pull et un pantalon bleu marine<sup>1064</sup>.

355. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Fuad Avdić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1065</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Fuad Avdić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**AVDIĆ, Habir<sup>1066</sup>, fils de Feriz (37 ans, sexe masculin)**

356. Habir Avdić, né en 1955, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1067</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Habir Avdić, né le 5 février 1955, est décédé à Biljani Donji (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1068</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1069</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 170 » a été identifié comme étant celui de Habir Avdić, au vu d'une carte bancaire émise à son nom et retrouvée sur le corps<sup>1070</sup>. L'autopsie pratiquée le 13 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, a permis d'établir que le décès était dû à une blessure par balle à la cage thoracique. Au moment de sa mort, Habir Avdić portait une veste noire en flanelle, un pull de plusieurs couleurs et un pantalon noir avec des bretelles<sup>1071</sup>.

---

<sup>1064</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 674, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1065</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1066</sup> La Chambre fait observer que, dans la base de données sur les preuves de décès, l'Accusation a présenté la victime sous le nom de « Habib Avdić ». Toutefois, dans tous les éléments de preuve présentés à l'appui de l'allégation selon laquelle cette personne a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation, la victime se prénomme « Habir ». La Chambre considère donc que l'entrée « Habib » relève d'une erreur.

<sup>1067</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 681, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1068</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 684, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1069</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 680, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1070</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 683, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1071</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 682, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel). La Chambre fait observer que, selon le rapport d'autopsie, la victime est née en « 1950 ». Compte tenu des données personnelles figurant dans les autres éléments de preuve produits, elle considère qu'il s'agit d'une erreur.

357. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Habir Avdić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1072</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Habir Avdić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**AVDIĆ, Hajrudin, fils de Hamdija (32 ans, sexe masculin)**

358. Hajrudin Avdić (n° CICR BAZ-901810-01), né en 1959, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1073</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Hajrudin Avdić, né le 17 août 1959, est décédé à Biljani Donji (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1074</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1075</sup>. Il est dit dans le rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 12 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 008 » a été identifié comme étant celui de Hajrudin Avdić par l'épouse du défunt, qui a reconnu les vêtements qu'il portait<sup>1076</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. La cause du décès n'a pu être déterminée, la tête de la victime n'ayant pas été retrouvée et aucune trace de blessure aux membres ni de lésion des os du tronc n'ayant été observée. Au moment de sa mort, Hajrudin Avdić portait une veste matelassée vert olive, un maillot « Adidas » et un survêtement avec un emblème imprimé<sup>1077</sup>.

359. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Hajrudin Avdić est décédé le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1078</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Même si la cause du décès n'a pu être déterminée, la Chambre conclut que Hajrudin Avdić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>1072</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1073</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 689, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1074</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 687, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1075</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 690, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1076</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 688, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1077</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 692, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1078</sup> Fait jugé n° 566.

**AVDIĆ, Hakija, fils de Hamdo (55 ans, sexe masculin)**

360. Hakija Avdić (n° CICR BAZ-100078-01), né en 1937, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1079</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Hakija Avdić, né le 18 mai 1932, est décédé à Biljani Donji (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1080</sup>. Hakija Avdić, né le 18 mai 1937, figure sur la liste du CICR, qui fait état de sa disparition à Donji Biljani le 10 juillet 1992<sup>1081</sup>. La Chambre de première instance dispose en outre d'une décision rendue le 4 juillet 1996 par le juge Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, par laquelle Hakija Avdić est déclaré être décédé le « 10 juillet 1992 » à « Biljani »<sup>1082</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1083</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 106 » a été identifié comme étant celui de Hakija Avdić, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>1084</sup>. L'autopsie pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, a permis d'établir que le décès était dû à une blessure par balle à la cage thoracique. Au moment de sa mort, Hakija Avdić portait une veste grise en flanelle, un pull blanc, une chemise à carreaux et un pantalon marron en velours côtelé<sup>1085</sup>. La Chambre relève des différences à propos de la date de naissance de Hakija Avdić dans les rapports sur les personnes portées disparues. Étant donné que l'année de naissance qui figure sur la liste de la Commission d'État de BiH et dans le rapport du CICR pour Hakija Avdić est 1937, la Chambre considère que ce dernier est né en 1937, et non en 1932, comme l'indique la base de données de l'IFS.

361. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Hakija Avdić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1086</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Hakija Avdić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>1079</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 697, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1080</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 700, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1081</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 698, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>1082</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 696, déclaration de décès de Hakija Avdić (confidentiel).

<sup>1083</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 701, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1084</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 699, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1085</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 694, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1086</sup> Fait jugé n° 566.

**AVDIĆ, Ibrahim, fils de Hamed (34 ans, sexe masculin)**

362. Ibrahim Avdić (n° CICR BAZ-901151-01), né en 1958, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 4 novembre 1996 sur le site de « Crvena Zemlja », dans la municipalité de Ključ<sup>1087</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Ibrahim Avdić, né le 10 février 1958, est décédé à Biljani Donji (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1088</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport d'exhumation de la fosse commune connue sous le nom de « Crvena Zemlja II », établi sur les lieux par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ. Les travaux d'exhumation ont été menés le 5 novembre 1996 dans le secteur du village de Krasulje (Ključ). Il est dit dans le rapport que ces travaux ont été entrepris sur la foi d'informations selon lesquelles les corps de civils musulmans de Bosnie du village de Biljani tués le 10 juillet 1992 avaient été enterrés à cet endroit. Au total, 16 corps ont été exhumés sur ce site<sup>1089</sup>. Il est dit dans le rapport d'examen post mortem des 16 corps exhumés de la fosse commune de « Crvena Zemlja II », établi le 6 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 009 » a été identifié comme étant celui d'Ibrahim Avdić, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>1090</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, en présence d'une équipe d'experts du Gouvernement de BiH et du juge d'instruction Botonjić. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle à la tête. Au moment de sa mort, Ibrahim Avdić portait une chemise grise à manches longues, un tee-shirt en coton et un jeans bleu<sup>1091</sup>.

363. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Ibrahim Avdić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1092</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc qu'Ibrahim Avdić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**AVDIĆ, Ismet, fils de Tahir (32 ans, sexe masculin)**

364. Ismet Avdić, né en 1959, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. Son corps a été exhumé le 5 novembre 1996 sur le site de « Lanište II », dans la municipalité de Ključ<sup>1093</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Ismet Avdić, né le 28 octobre 1959, est décédé à Biljani Donji (Ključ) le

---

<sup>1087</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 703, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1088</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 704, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1089</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 705, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Crvena Zemlja II (confidentiel).

<sup>1090</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 706, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Crvena Zemlja II (confidentiel).

<sup>1091</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 706, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Crvena Zemlja II (confidentiel).

<sup>1092</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1093</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 710, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, rapport sur les exhumations effectuées dans des fosses communes entre 1995 et 2007 dans les municipalités de Banja Luka, Brčko, Bratunac, Gacko, Jajce, Ključ, Kotor Varoš, Prijedor, Sanski Most, Skender Vakuf, Teslić, Višegrad, Vlasenica et Zvornik (confidentiel).

10 juillet 1992<sup>1094</sup>. Le rapport du CICR concorde avec ces informations<sup>1095</sup>. La Défense a fait valoir qu'Ismet Avdić était un combattant croate<sup>1096</sup>. La Chambre de première instance rejette cet argument, prenant note de la déclaration faite par les autorités de la République de Croatie selon laquelle, en l'absence de données personnelles précises, elles ne sont pas en mesure de confirmer l'identité de la personne concernée<sup>1097</sup>.

365. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Ismet Avdić est décédé le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1098</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc qu'Ismet Avdić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **AVDIĆ, Muharem, fils de Hamid (42 ans, sexe masculin)**

366. Muharem Avdić, né en 1950, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1099</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Muharem Avdić, né le 12 mars 1950, est décédé à Biljani Donji (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1100</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1101</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 099 » a été identifié comme étant celui de Muharem Avdić par « ses proches parents »<sup>1102</sup>. L'autopsie pratiquée le 12 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, a permis d'établir que le décès était dû à une blessure par balle à la cage thoracique. Au moment de sa mort, Muharem Avdić portait une chemise de travail bleue, un pull beige et un pantalon gris<sup>1103</sup>.

---

<sup>1094</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 709, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1095</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 708, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>1096</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 7, nombre ordinal 707 ; *ibidem*, annexe D confidentielle, p. 1.

<sup>1097</sup> 1D795, réponse du Gouvernement croate au sujet du registre des combattants, 31 mars 2001, p. 2.

<sup>1098</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1099</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 712, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1100</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 716, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1101</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 715, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1102</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 714, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1103</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 717, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

367. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Muharem Avdić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1104</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Muharem Avdić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**AVDIĆ, Nail, fils d'Adem (64 ans, sexe masculin)**

368. Nail Avdić, né en 1928, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1105</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Nail Avdić, né le 21 mai 1928, est décédé à Biljani Donji (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1106</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1107</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 182 » a été identifié comme étant celui de Nail Avdić, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>1108</sup>. L'autopsie pratiquée le 13 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, a permis d'établir que le décès était dû à une lésion du côté gauche de la cage thoracique, causée par balle. Au moment de sa mort, Nail Avdić portait une veste bleue et un bleu de travail<sup>1109</sup>.

369. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Nail Avdić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1110</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Nail Avdić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**AVDIĆ, Nijaz, fils d'Osmo (26 ans, sexe masculin)**

370. Nijaz Avdić, né en 1966, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été

---

<sup>1104</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1105</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 722, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1106</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 723, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1107</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 724, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1108</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 721, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1109</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 719, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1110</sup> Fait jugé n° 566.

exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1111</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Nijaz Avdić, né le 4 juin 1966, est décédé à Biljani Donji (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1112</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1113</sup>. Il est dit dans le rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 12 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 015 » a été identifié comme étant celui de Nijaz Avdić, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>1114</sup>. L'autopsie pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, a permis d'établir que le décès était dû à une blessure par balle à la cage thoracique. Au moment de sa mort, Nijaz Avdić portait un tee-shirt gris, un pantalon gris et une veste en cuir marron<sup>1115</sup>.

371. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Nijaz Avdić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1116</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Nijaz Avdić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **AVDIĆ, Refik, fils de Hamid (27 ans, sexe masculin)**

372. Refik Avdić, né en 1964, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 4 novembre 1996 sur le site de « Crvena Zemlja », dans la municipalité de Ključ<sup>1117</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Refik Avdić, né le 20 août 1964, est décédé à Biljani Donji (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1118</sup>. L'Accusation a présenté un rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I », établi le 4 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, d'après lequel 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1119</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 074 » a été identifié comme étant celui de Refik

<sup>1111</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 729, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1112</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 726, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1113</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 731, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1114</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 727, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1115</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 728, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1116</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1117</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 736, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1118</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 737, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1119</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 735, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).



Avdić, de Donji Biljani, né le 20 août 1964<sup>1120</sup>. L'autopsie du « corps n° 074 » pratiquée le 15 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, a permis d'établir que le décès était dû à une blessure par balle à la tête. Les restes de vêtements retrouvés sur le corps de Refik Avdić correspondent à une veste bleue en jean, un pull gris et des baskets blanches<sup>1121</sup>. La Chambre de première instance fait observer que, d'après la liste de la Commission d'État de BiH, le corps de Refik Avdić a été exhumé à Crvena Zemlja, alors que d'après les autres preuves documentaires présentées, il a été exhumé sur le site de Lanište I. Elle considère que la liste de la Commission d'État de BiH comporte une erreur et elle s'appuiera donc sur les preuves médico-légales présentées.

373. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Refik Avdić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1122</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Refik Avdić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **AVDIĆ, Sejad<sup>1123</sup>, fils de Smajo (22 ans, sexe masculin)**

374. Sejad Avdić, né en 1970, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1124</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Sejad Avdić, né le 23 février 1970, est décédé à Biljani Donji (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1125</sup>. Le rapport du CICR concorde avec ces informations<sup>1126</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1127</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 070 » a été identifié comme étant celui de Sejad Avdić par la mère et la sœur du défunt<sup>1128</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 15 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. La cause du décès n'a pu être déterminée en raison de l'absence de lésion visible des os du tronc et des membres, et

<sup>1120</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 738, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1121</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 734, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1122</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1123</sup> La Chambre de première instance relève que le prénom de Sejad Avdić n'est pas orthographié de la même manière dans la base de données sur les preuves de décès de l'Accusation et considère qu'il s'agit d'une erreur.

<sup>1124</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 744, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1125</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 741, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1126</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 740, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>1127</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 745, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1128</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 742, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

du fait que le corps se trouvait déjà dans un état de putréfaction avancée. Aucun vêtement n'a été retrouvé sur le corps de Sejad Avdić<sup>1129</sup>.

375. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Sejad Avdić a été tué à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1130</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Même si la cause du décès n'a pu être déterminée, la Chambre conclut que Sejad Avdić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **AVDIĆ, Smail, fils de Šerif (46 ans, sexe masculin)**

376. Smail Avdić, né en 1945, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1131</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Smail Avdić, né le 7 novembre 1945, est décédé à Biljani Donji (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1132</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1133</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 163 » a été identifié comme étant celui de Smail Avdić, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>1134</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 13 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à des blessures par balle à la cuisse et la jambe droites. Au moment de sa mort, Smail Avdić portait une veste en jean, un pull gris et un jeans bleu<sup>1135</sup>.

377. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Smail Avdić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1136</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Smail Avdić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>1129</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 746, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1130</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1131</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 750, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1132</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 748, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1133</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 752, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1134</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 753, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1135</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 751, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1136</sup> Fait jugé n° 566.

### **AVDIĆ, Smail, fils de Crnko (42 ans, sexe masculin)**

378. Smail Avdić (n° CICR BAZ-100354-01), né en 1949, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1137</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Smail Avdić, né le 19 août 1949, est décédé à Biljani Donji (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1138</sup>. Le rapport du CICR concorde avec ces informations<sup>1139</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1140</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 080 » a été identifié comme étant celui de Smail Avdić<sup>1141</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle à la cage thoracique. Les restes de vêtements retrouvés sur le corps de Smail Avdić correspondent à une veste grise, un pull blanc et des bottes marron en cuir<sup>1142</sup>.

379. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Smail Avdić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1143</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Smail Avdić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **BAHTAGIĆ, Enver, fils d'Ahmo (39 ans, sexe masculin)**

380. Enver Bahtagić, né en 1953, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Krasulje (Ključ) le 27 mai 1992. Son corps a été exhumé le 4 novembre 1996 sur le site de « Crvena Zemlja II », dans la municipalité de Ključ<sup>1144</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport d'exhumation de la fosse commune connue sous le nom de « Crvena Zemlja II », établi sur les lieux par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ. Les travaux d'exhumation ont été menés le 5 novembre 1996 dans le secteur du village de Krasulje (Ključ). Il est dit dans le rapport que ces travaux ont été entrepris sur la foi d'informations selon lesquelles les corps de civils musulmans de Bosnie du

---

<sup>1137</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 758, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1138</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 755, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1139</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 756, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>1140</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 757, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1141</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 760, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1142</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 761, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1143</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1144</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 765, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

village de Biljani tués le 10 juillet 1992 avaient été enterrés à cet endroit. Au total, 16 corps ont été exhumés sur ce site<sup>1145</sup>. Il est dit dans le rapport d'examen post mortem des 16 corps exhumés de la fosse commune de « Crvena Zemlja II », établi le 6 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 004 » a été identifié comme étant celui d'Enver Bahtagić<sup>1146</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, en présence d'une équipe d'experts du Gouvernement de BiH et du juge d'instruction Botonjić. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle à l'omoplate droite. Le corps présentait également des traces d'autres blessures, à savoir des fractures à la cuisse et la jambe droites. Au moment de sa mort, Enver Bahtagić portait un bas de survêtement violet<sup>1147</sup>.

381. S'appuyant sur le rapport relatif à l'exhumation de corps de la fosse commune de Crvena Zemlja, établi par le tribunal, la Chambre de première instance estime qu'Enver Bahtagić est décédé le 10 juillet 1992, et non le 27 mai 1992. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, elle constate qu'Enver Bahtagić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1148</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc qu'Enver Bahtagić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **BAJRAMOVIĆ, Ejub, fils d'Islam (52 ans, sexe masculin)**

382. Ejub Bajramović, né en 1940, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Krasulje (Ključ) le 27 mai 1992. Son corps a été exhumé le 4 novembre 1996 sur le site de « Crvena Zemlja II », dans la municipalité de Ključ<sup>1149</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport d'exhumation de la fosse commune connue sous le nom de « Crvena Zemlja II », établi sur les lieux par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ. Les travaux d'exhumation ont été menés le 5 novembre 1996 dans le secteur du village de Krasulje (Ključ). Il est dit dans le rapport que ces travaux ont été entrepris sur la foi d'informations selon lesquelles les restes de civils musulmans de Bosnie du village de Biljani tués le 10 juillet 1992 avaient été enterrés à cet endroit. Au total, 16 corps ont été exhumés sur ce site<sup>1150</sup>. Il est dit dans le rapport d'examen post mortem des 16 corps exhumés de la fosse commune de « Crvena Zemlja II », établi le 6 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 005 » a été identifié comme étant celui d'Ejub Bajramović<sup>1151</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de

<sup>1145</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 763, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Crvena Zemlja II (confidentiel).

<sup>1146</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 764, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Crvena Zemlja II (confidentiel).

<sup>1147</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 764, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Crvena Zemlja II (confidentiel).

<sup>1148</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1149</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 769, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1150</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 767, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Crvena Zemlja II (confidentiel).

<sup>1151</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 768, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Crvena Zemlja II (confidentiel).

l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, en présence d'une équipe d'experts du Gouvernement de BiH et du juge d'instruction Botonjić. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle à la tête. Au moment de sa mort, Ejub Bajramović portait un pull marron, un tee-shirt vert à rayures verticales grises et un pantalon marron<sup>1152</sup>.

383. S'appuyant sur le rapport relatif à l'exhumation de corps de la fosse commune de Crvena Zemlja, établi par le tribunal, la Chambre de première instance estime qu'Ejub Bajramović est décédé le 10 juillet 1992, et non le 27 mai 1992. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, elle constate qu'Ejub Bajramović a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1153</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc qu'Ejub Bajramović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **BAJRIĆ, Ibrahim, fils d'Ibro (61 ans, sexe masculin)**

384. Ibrahim Bajrić (n° CICR BAZ-101997-02), né en 1956, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Velagići (Ključ) le 31 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1154</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Ibrahim Bajrić, né le 31 mai 1931, est décédé à Biljani Donji (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1155</sup>. Le rapport du CICR concorde avec les informations de la base de données de l'IFS<sup>1156</sup>. La Chambre de première instance relève un écart important entre la date de naissance figurant sur la liste de la Commission d'État de BiH et celle figurant dans le rapport du CICR. Elle fait en outre observer que le lieu de disparition mentionné dans le rapport du CICR est « Biljani ». Compte tenu du fait que, dans la base de données de l'IFS et dans le rapport du CICR, il est indiqué qu'Ibrahim Bajrić est né le 31 mai 1931, la Chambre est convaincue qu'Ibrahim Bajrić (n° CICR 101997-02), fils d'Ibro, est né en 1931 et a disparu à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1157</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 155 » a été identifié comme étant celui d'Ibrahim Bajrić, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>1158</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 13 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle à la cage thoracique. Au moment de sa

<sup>1152</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 768, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Crvena Zemlja II (confidentiel).

<sup>1153</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1154</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 773, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1155</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 771, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1156</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 772, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>1157</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 774, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1158</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 775, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

mort, Ibrahim Bajrić portait une veste grise en jean, un pull bleu et un pantalon gris en flanelle<sup>1159</sup>.

385. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Ibrahim Bajrić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1160</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc qu'Ibrahim Bajrić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**BALAGIĆ, Abid, fils de Meho (71 ans, sexe masculin)**

386. Abid Balagić, né en 1921, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1161</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Abid Balagić, né le 12 mai 1921, est décédé à Biljani Donji (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1162</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1163</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 097 » a été identifié comme étant celui d'Abid Balagić<sup>1164</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle à la cage thoracique et dans la région du bassin<sup>1165</sup>.

387. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Abid Balagić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1166</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc qu'Abid Balagić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>1159</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 776, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1160</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1161</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 779, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1162</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 780, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1163</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 783, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1164</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 781, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1165</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 782, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1166</sup> Fait jugé n° 566.

**BALAGIĆ, Avdo, fils de Lutfija (28 ans, sexe masculin)**

388. Avdo Balagić, né en 1964, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1167</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Avdo Balagić, né le 20 février 1964, est décédé à Biljani Donji (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1168</sup>. Le rapport du CICR concorde avec ces informations<sup>1169</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1170</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 051 » a été identifié comme étant celui d'Avdo Balagić, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>1171</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle à la tête. Les restes de vêtements retrouvés sur Avdo Balagić correspondent à une veste en cuir noir<sup>1172</sup>.

389. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Avdo Balagić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1173</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc qu'Avdo Balagić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**BALAGIĆ, Fikret, fils d'Arif (52 ans, sexe masculin)**

390. Fikret Balagić, fils d'Atif, né en 1940, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1174</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Fikret Balagić, né le 17 avril 1940, est décédé à Biljani Donji (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1175</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de

---

<sup>1167</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 787, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1168</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 791, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1169</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 789, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>1170</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 790, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1171</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 786, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1172</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 788, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1173</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1174</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 799, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1175</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 798, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

cette fosse<sup>1176</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 102 » a été identifié comme étant celui de Fikret Balagić, au vu d'une carte d'identité et d'un permis de conduire retrouvés sur le corps<sup>1177</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à des blessures par balle à la cage thoracique et aux vertèbres dorsales. Au moment de sa mort, Fikret Balagić portait une veste marron tricotée et un pantalon marron en flanelle<sup>1178</sup>.

391. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Fikret Balagić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1179</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Fikret Balagić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **BALAGIĆ, Vehbija, fils de Mustafa (55 ans, sexe masculin)**

392. Vehbija Balagić, né en 1937, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1180</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Vehbija Balagić, né le 13 mai 1937, est décédé à Biljani Donji (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1181</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1182</sup>. Il est dit dans le rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 12 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 067 » a été identifié comme étant celui de Vehbija Balagić, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>1183</sup>. L'autopsie du « corps n° 067 » a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle à la tête. Au moment de sa mort, le « corps n° 067 » portait une veste foncée

<sup>1176</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 795, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1177</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 797, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1178</sup> Voir P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 694, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel). La Chambre fait observer que, sous le nombre ordinal 794, l'Accusation a donné accès (par lien hypertexte) à un document dans lequel ne figurent pas les résultats de l'autopsie de Fikret Balagić. Elle renvoie donc au document cité en référence.

<sup>1179</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1180</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 805, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1181</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 806, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1182</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 801, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1183</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 803, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).



chinée, un pull à col en V de plusieurs couleurs, une chemise rouge et un pantalon marron en flanelle<sup>1184</sup>. La Chambre de première instance fait observer que, dans le rapport d'autopsie, le « corps n° 067 » est identifié comme étant celui d'« Asim Alagić ». Étant donné que le rapport d'examen post mortem établi sur les lieux et le rapport d'autopsie concordent pour ce qui concerne la cause du décès et les vêtements portés par la victime, la Chambre considère que le nom « Asim Alagić » a été inscrit par erreur dans le rapport d'autopsie au lieu du nom « Vehbija Balagić ».

393. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Vehbija Balagić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1185</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Vehbija Balagić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **BOTONJIĆ, Ćamil, fils de Sulejman (62 ans, sexe masculin)**

394. Ćamil Botonjić, né en 1930, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1186</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Ćamil Botonjić, né le 18 septembre 1930, est décédé à Biljani Donji (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1187</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1188</sup>. Il est dit dans le rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 12 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 025 » a été identifié comme étant celui de Ćamil Botonjić, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>1189</sup>. L'autopsie pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, a permis d'établir que le décès était dû à des blessures par balle à la cage thoracique et au bras gauche. Au moment de sa mort, Ćamil Botonjić portait une chemise blanche et un pantalon de travail bleu<sup>1190</sup>.

395. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Ćamil Botonjić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1191</sup>, et le fait

---

<sup>1184</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 804, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1185</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1186</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 809, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1187</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 811, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1188</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 813, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1189</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 812, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1190</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 808, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1191</sup> Fait jugé n° 566.

que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Ćamil Botonjić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **BOTONJIĆ, Ćazim, fils d'Ale (54 ans, sexe masculin)**

396. Ćazim Botonjić, né en 1938, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 4 novembre 1996 à Biljani (Ključ)<sup>1192</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport d'exhumation de fosses individuelles situées dans le secteur du village de Biljani, établi par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux. D'après ce rapport, un certain nombre de corps de Musulmans de Bosnie tués en juillet 1992 ont été exhumés le 7 novembre 1996 de ces fosses individuelles<sup>1193</sup>. Plus loin dans le rapport, il est dit que des restes humains exhumés d'une fosse individuelle située dans le hameau de Ćehići, à Biljani, et étiquetés « corps n° 13 » ont été identifiés comme étant ceux de Ćazim Botonjić, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>1194</sup>. Les analyses médico-légales ont été effectuées le 7 novembre 1996 par le docteur Hamza Žujo et son équipe, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. L'autopsie a permis d'établir que le corps de Ćazim Botonjić présentait de multiples fractures, causées par balle, au niveau des vertèbres dorsales. Au moment de sa mort, Ćazim Botonjić portait un pull et un blazer gris, une chemise à carreaux et un pantalon gris en flanelle<sup>1195</sup>.

397. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Ćazim Botonjić a été tué par balle à Biljani en 1992. Toutefois, elle n'est pas en mesure de conclure que Ćazim Botonjić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **BOTONJIĆ, Aiz, fils d'Ibro (60 ans, sexe masculin)**

398. Aiz Botonjić, né en 1932, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1196</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Aiz Botonjić, né le 1er juin 1932, est décédé à Biljani Donji (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1197</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1198</sup>.

---

<sup>1192</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 816, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1193</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 815, rapport d'exhumation établi par le tribunal concernant une fosse commune et des fosses individuelles à Biljani (confidentiel).

<sup>1194</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 815, rapport d'exhumation établi par le tribunal concernant une fosse commune et des fosses individuelles à Biljani (confidentiel).

<sup>1195</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 815, rapport d'exhumation établi par le tribunal concernant une fosse commune et des fosses individuelles à Biljani (confidentiel).

<sup>1196</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 820, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1197</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 818, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1198</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 822, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

Il est dit dans le rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 12 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 072 » a été identifié comme étant celui d'Aiz Botonjić, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>1199</sup>. L'autopsie pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, a permis d'établir que le décès était dû à une blessure par balle à la tête. Au moment de sa mort, Aiz Botonjić portait une veste grise en flanelle, une chemise blanche et un pantalon marron en flanelle<sup>1200</sup>.

399. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Aiz Botonjić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1201</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc qu'Aiz Botonjić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **BOTONJIĆ, Džafer, fils de Rifet (18 ans, sexe masculin)**

400. Džafer Botonjić, né en 1974, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1202</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Džafer Botonjić, né le 3 janvier 1974, est décédé à Biljani Donji (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1203</sup>. Le rapport du CICR concorde avec ces informations<sup>1204</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1205</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 122 » a été identifié comme étant celui de Džafer Botonjić par « ses proches parents »<sup>1206</sup>. L'autopsie pratiquée le 14 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, a permis d'établir que le décès était dû à une blessure par balle aux vertèbres dorsales. Au moment de sa mort, Džafer Botonjić portait un gilet violet, une chemise grise et un jeans bleu<sup>1207</sup>. La Chambre dispose également

<sup>1199</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 823, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1200</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 821, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1201</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1202</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 827, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1203</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 830, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1204</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 828, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>1205</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 825, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1206</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 826, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1207</sup> Voir P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 694, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel). La Chambre fait observer que, sous le nombre ordinal 831, l'Accusation a donné accès (par lien hypertexte) à un document dans lequel ne figurent pas les résultats de l'autopsie de Džafer Botonjić. Elle renvoie donc au document cité en référence.

d'éléments de preuve montrant que « Džafet Botonjić », né le 3 ou le 9 janvier 1974, fils de Rifet, a été membre de la TO de Ključ du 6 avril 1992 au 10 juillet 1992. D'après les données du Ministère des anciens combattants de BiH, « Džafet Botonjić » a été tué « lors d'une exécution en masse perpétrée par l'agresseur serbe le 10 juillet 1992 à Donji Biljani<sup>1208</sup> ». La Chambre de première instance relève que l'orthographe du nom et la date de naissance de Džafer Botonjić diffèrent dans le document des autorités de BiH.

401. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Džafer Botonjić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Même si, d'après le document des autorités de BiH, il a servi au sein de la TO de Ključ, la date, le lieu et les circonstances du décès indiqués dans ledit document cadrent avec les allégations figurant dans l'Acte d'accusation ; par conséquent, le document des autorités de BiH ne remet pas en cause la conclusion selon laquelle Džafer Botonjić a été tué comme il est dit dans l'Acte d'accusation. La Chambre est donc convaincue qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **BOTONJIĆ, Ejub, fils de Musa (60 ans, sexe masculin)**

402. Ejub Botonjić, né en 1932, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 1er juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1209</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Ejub Botonjić, né le 27 février 1932, est décédé à Biljani Donji (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1210</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1211</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 162 » a été identifié comme étant celui d'Ejub Botonjić, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>1212</sup>. L'autopsie pratiquée le 13 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, a permis d'établir que le décès était dû à une « lésion par balle de la cage thoracique et des vertèbres dorsales ». Au moment de sa mort, Ejub Botonjić portait une veste bleue, une chemise bleue et un pantalon gris en flanelle<sup>1213</sup>.

403. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Ejub Botonjić a été tué par balle à Biljani en 1992. Toutefois, en l'absence de preuves concordantes montrant qu'il a disparu le 10 juillet 1992, et étant donné que les corps de personnes tuées avant le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur le site de Lanište I, la Chambre n'est pas en mesure de conclure qu'Ejub Botonjić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>1208</sup> 1D834, liste de noms transmise par le Ministère des anciens combattants de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, 30 mai 2012, par. 40 (confidentiel).

<sup>1209</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 834, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1210</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 836, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1211</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 833, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1212</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 837, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1213</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 838, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

### **BOTONJIĆ, Fadil, fils de Ragib (24 ans, sexe masculin)**

404. Fadil Botonjić (n° CICR BAZ-103935-01), né en 1968 à Biljani (Ključ), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1214</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Fadil Botonjić, né le 27 janvier 1968, est décédé à Biljani Donji (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1215</sup>. Le rapport du CICR concorde avec ces informations<sup>1216</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1217</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 127 » a été identifié comme étant celui de Fadil Botonjić par la sœur du défunt<sup>1218</sup>. L'autopsie pratiquée le 14 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, a permis d'établir que le décès était dû à une blessure par balle à la tête. Au moment de sa mort, Fadil Botonjić portait une veste bleue en jean, un pull bleu et un jeans bleu<sup>1219</sup>.

405. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Fadil Botonjić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1220</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Fadil Botonjić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **BOTONJIĆ, Feriz, fils d'Omer (53 ans, sexe masculin)**

406. Feriz Botonjić (n° CICR BAZ-100016-01), né en 1939, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 1er juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1221</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Feriz Botonjić, né le 3 août

---

<sup>1214</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 840, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1215</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 843, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1216</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 842, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>1217</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 844, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1218</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 845, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1219</sup> Voir P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 694, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel). La Chambre fait observer que, sous l'intitulé « rapport d'autopsie, Lanište I' » (nombre ordinal 841), l'Accusation a, par erreur, donné accès (par lien hypertexte) à une autre copie du rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I. Elle renvoie donc au document cité en référence.

<sup>1220</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1221</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 848, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

1939, est décédé à Biljani Donji (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1222</sup>. Le rapport du CICR concorde avec ces informations<sup>1223</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1224</sup>. Il est dit dans le rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 12 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 026 » a été identifié comme étant celui de Feriz Botonjić par le neveu du défunt, qui a reconnu les vêtements qu'il portait<sup>1225</sup>. L'autopsie pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, a permis d'établir que le décès était dû à une blessure par balle à la cage thoracique. Au moment de sa mort, Feriz Botonjić portait une veste de travail bleue, un pull gris avec des rayures blanches et bleues et un pantalon gris en toile<sup>1226</sup>.

407. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Feriz Botonjić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1227</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Feriz Botonjić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **BOTONJIĆ, Hamdija, fils d'Iso (53 ans, sexe masculin)**

408. Hamdija Botonjić (n° CICR BAZ-102916-01), né en 1939, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. Son corps a été exhumé le 4 novembre 1996 sur le site de « Crvena Zemlja II », dans la municipalité de Ključ<sup>1228</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport d'exhumation de la fosse commune connue sous le nom de « Crvena Zemlja II », établi sur les lieux par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ. Les travaux d'exhumation ont été menés le 5 novembre 1996 dans le secteur du village de Krasulje (Ključ). Il est dit dans le rapport que ces travaux ont été entrepris sur la foi d'informations selon lesquelles les corps de civils musulmans de Bosnie du village de Biljani tués le 10 juillet 1992 avaient été enterrés à cet endroit. Au total, 16 corps ont été exhumés sur ce site<sup>1229</sup>. Il est dit dans le rapport d'examen post mortem des 16 corps exhumés de la fosse commune de « Crvena Zemlja II », établi le 6 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 002 » a été identifié comme étant celui de Hamdija Botonjić, au vu

---

<sup>1222</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 850, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1223</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 852, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>1224</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 853, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1225</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 849, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1226</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 854, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1227</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1228</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 858, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1229</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 857, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Crvena Zemlja II (confidentiel).

d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>1230</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, en présence d'une équipe d'experts du Gouvernement de BiH et du juge d'instruction Botonjić. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle à la tête. Le corps présentait également des traces d'autres blessures par balle, à savoir des fractures du bras droit. Au moment de sa mort, Hamdija Botonjić portait un jeans bleu, une chemise blanche à carreaux et une veste grise en velours<sup>1231</sup>.

409. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Hamdija Botonjić a été tué par balle le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1232</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Hamdija Botonjić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **BOTONJIĆ, Hamed, fils de Hakija (32 ans, sexe masculin)**

410. Hamed Botonjić (n° CICR BAZ-103938-01), né en 1960, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1233</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Hamed Botonjić, né le 1er mars 1960, est décédé à Biljani Donji (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1234</sup>. Le rapport du CICR concorde avec ces informations<sup>1235</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1236</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 128 » a été identifié comme étant celui de Hamed Botonjić, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>1237</sup>. L'autopsie pratiquée le 13 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, a permis d'établir que le décès était dû à une blessure par balle à la tête. Au moment de sa mort, Hamed Botonjić portait une veste en

---

<sup>1230</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 856, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Crvena Zemlja II (confidentiel).

<sup>1231</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 856, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Crvena Zemlja II (confidentiel).

<sup>1232</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1233</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 863, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1234</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 865, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1235</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 860, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>1236</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 862, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1237</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 861, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

cuir gris, un pull bleu en laine avec un col en V, une chemise de plusieurs couleurs, un tee-shirt blanc, un pantalon gris en flanelle et des chaussures noires<sup>1238</sup>.

411. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Hamed Botonjić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1239</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Hamed Botonjić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **BOTONJIĆ, Hamid, fils de Ćamil (30 ans, sexe masculin)**

412. Hamid Botonjić, né en 1962, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 1er juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1240</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Hamid Botonjić, né le 22 juin 1962, est décédé à Biljani Donji (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1241</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1242</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 138 » a été identifié comme étant celui de Hamid Botonjić, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>1243</sup>. L'autopsie pratiquée le 13 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, a permis d'établir que le décès était dû à une blessure par balle au côté gauche de la cage thoracique. Au moment de sa mort, Hamid Botonjić portait une veste bleue en flanelle, un tee-shirt blanc à manches longues et un bas de survêtement rouge<sup>1244</sup>.

413. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Hamid Botonjić a été tué par balle à Biljani en 1992. Toutefois, en l'absence de preuves concordantes montrant qu'il a disparu le 10 juillet 1992, et étant donné que les corps de personnes tuées avant le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur le site de Lanište I, la Chambre

---

<sup>1238</sup> Voir P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 694, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel). La Chambre fait observer que, sous le nombre ordinal 864, l'Accusation a donné accès (par lien hypertexte) à un document dans lequel ne figurent pas les résultats de l'autopsie de Hamed Botonjić. Elle renvoie donc au document cité en référence.

<sup>1239</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1240</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 869, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1241</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 868, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1242</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 870, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1243</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 873, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1244</sup> Voir P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 694, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel). La Chambre fait observer que, sous le nombre ordinal 871, l'Accusation a donné accès (par lien hypertexte) à un document dans lequel ne figurent pas les résultats de l'autopsie de Hamid Botonjić. Elle renvoie donc au document cité en référence.



n'est pas en mesure de conclure que Hamid Botonjić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **BOTONJIĆ, Hikmet, fils de Husnija (26 ans, sexe masculin)**

414. Hikmet Botonjić, né en 1966, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1245</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Hikmet Botonjić, né le 23 mai 1966, est décédé à Biljani Donji (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1246</sup>. Le rapport du CICR indique que Hikmet Botonjić est né le 2 mars 1966, mais concorde par ailleurs tant avec la liste de la Commission d'État de BiH qu'avec la base de données de l'IFS<sup>1247</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1248</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 108 » a été identifié comme étant celui de Hikmet Botonjić, au vu d'un permis de conduire délivré à son nom retrouvé sur le corps<sup>1249</sup>. L'autopsie pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, a permis d'établir que le décès était dû à une blessure par balle au rachis lombaire. Au moment de sa mort, Hikmet Botonjić portait une veste en cuir noir, un tee-shirt noir, un jeans bleu et des bottes de mineur noires en caoutchouc<sup>1250</sup>.

415. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Hikmet Botonjić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1251</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Hikmet Botonjić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>1245</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 881, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1246</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 879, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1247</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 880, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>1248</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 877, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1249</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 878, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1250</sup> Voir P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 694, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel). La Chambre fait observer que, sous le nombre ordinal 876, l'Accusation a donné accès (par lien hypertexte) à un document dans lequel ne figurent pas les résultats de l'autopsie de Hikmet Botonjić. Elle renvoie donc au document cité en référence.

<sup>1251</sup> Fait jugé n° 566.

**BOTONJIĆ, Hilmo, fils de Redžo (59 ans, sexe masculin)**

416. Hilmo Botonjić, né le 1er mai 1933, figure dans la base de données de l'IFS, qui fait état de sa mort à Donji Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1252</sup>. La liste de la Commission d'État de BiH sur laquelle s'est fondée l'Accusation ne fait pas mention d'un certain « Hilmo Botonjić, fils de Redžo<sup>1253</sup> ». D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1254</sup>. Il est dit dans le rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 12 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 041 » a été identifié comme étant celui d'Hilmo Botonjić, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>1255</sup>. L'autopsie pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, a permis d'établir que le décès était dû à une blessure par balle à l'abdomen et à la cage thoracique. Au moment de sa mort, Hilmo Botonjić portait une veste marron, une chemise grise et un pantalon bleu<sup>1256</sup>.

417. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Hilmo Botonjić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1257</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Hilmo Botonjić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**BOTONJIĆ, Husein, fils de Zejnil (50 ans, sexe masculin)**

418. Husein Botonjić, né en 1942 à Biljani (Ključ), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1258</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Husein Botonjić, né le 25 mars 1942, est décédé à Biljani Donji (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1259</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés

---

<sup>1252</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 886, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1253</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 884, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1254</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 888, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1255</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 885, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1256</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 883, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1257</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1258</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 892, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1259</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 891, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

de cette fosse<sup>1260</sup>. Il est dit dans le rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 12 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 068 » a été identifié comme étant celui de Husein Botonjić, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>1261</sup>. L'autopsie pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, a permis d'établir que le décès était dû à une blessure par balle à la tête. Au moment de sa mort, Husein Botonjić portait une veste en coton, un pull marron, une chemise rouge et marron et un jeans bleu<sup>1262</sup>.

419. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Husein Botonjić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1263</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Husein Botonjić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **BOTONJIĆ, Muharem, fils de Huso (28 ans, sexe masculin)**

420. Muharem Botonjić, né en 1964, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1264</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Muharem Botonjić, né le 29 juin 1964, est décédé à Biljani Donji (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1265</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1266</sup>. Il est dit dans le rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 12 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 056 » a été identifié comme étant celui de Muharem Botonjić, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>1267</sup>. L'autopsie pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, a permis d'établir que le décès était dû à une blessure par balle à la

---

<sup>1260</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 890, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1261</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 894, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1262</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 893, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1263</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1264</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 901, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1265</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 900, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1266</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 897, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1267</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 899, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

tête. Au moment de sa mort, Muharem Botonjić portait une veste verte, un tee-shirt blanc à manches courtes et un jeans bleu<sup>1268</sup>.

421. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Muharem Botonjić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1269</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Muharem Botonjić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **BOTONJIĆ, Mujo, fils de Muharem (62 ans, sexe masculin)**

422. Mujo Botonjić (n° CICR BAZ-102074-01), né en 1930, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1270</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Mujo Botonjić, né le 31 janvier 1930, est décédé à Biljani Donji (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1271</sup>. Le rapport du CICR indique que Mujo Botonjić est né le 20 mai 1930 mais, pour ce qui concerne le prénom du père, le numéro CICR ainsi que la date et le lieu de disparition, il concorde tant avec la liste de la Commission d'État de BiH qu'avec la base de données de l'IFS<sup>1272</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1273</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 183 » a été identifié comme étant celui de Mujo Botonjić, né le 20 mai 1930 à Donji Biljani<sup>1274</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 13 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo<sup>1275</sup>. Il a été établi que le

---

<sup>1268</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 898, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1269</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1270</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 906, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1271</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 904, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1272</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 908, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>1273</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 909, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1274</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 907, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1275</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 910, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

décès était dû à une blessure par balle au thorax et au bras droit. Au moment de sa mort, Mujo Botonjić portait une veste grise, une chemise de couleur et un pantalon gris en flanelle<sup>1276</sup>.

423. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Mujo Botonjić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1277</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Mujo Botonjić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **BOTONJIĆ, Nail, fils d'Abid (59 ans, sexe masculin)**

424. Nail Botonjić, né en 1932, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 4 novembre 1996 sur le site de « Crvena Zemlja », dans la municipalité de Ključ<sup>1278</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Nail Botonjić, né le 10 août 1932, est décédé à Biljani Donji (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1279</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport d'exhumation de la fosse commune connue sous le nom de « Crvena Zemlja II », établi sur les lieux par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ. Les travaux d'exhumation ont été menés le 5 novembre 1996 dans le secteur du village de Krasulje (Ključ). Il est dit dans le rapport que ces travaux ont été entrepris sur la foi d'informations selon lesquelles les corps de civils musulmans de Bosnie du village de Biljani tués le 10 juillet 1992 avaient été enterrés à cet endroit. Au total, 16 corps ont été exhumés sur ce site<sup>1280</sup>. Il est dit dans le rapport d'examen post mortem des 16 corps exhumés de la fosse commune de « Crvena Zemlja II », établi le 6 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 010 » a été identifié comme étant celui de Nail Botonjić, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>1281</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, en présence d'une équipe d'experts du Gouvernement de BiH et du juge d'instruction Botonjić. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle à la tête. Au moment de sa mort, Nail Botonjić portait une veste marron,

---

<sup>1276</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 910, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel). La Chambre fait observer que, dans le rapport d'autopsie, le corps de Mujo Botonjić a été étiqueté « corps n° 185 », alors que dans le rapport d'exhumation post mortem établi par le tribunal, c'est le corps étiqueté « corps n° 183 » qui a été identifié comme étant celui de Mujo Botonjić. Comme dans ce dernier rapport, il n'existe pas d'entrée pour le « corps n° 185 », mais qu'il en existe deux pour le « corps n° 183 », et que la cause du décès et la description des vêtements retrouvés sur le corps de Mujo Botonjić concordent avec les informations figurant dans les deux documents, la Chambre considère que la différence de numéro relève d'une erreur.

<sup>1277</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1278</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 915, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1279</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 914, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1280</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 913, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Crvena Zemlja II (confidentiel).

<sup>1281</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 912, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Crvena Zemlja II (confidentiel).

un tee-shirt blanc à manches longues, une chemise bleue à carreaux à manches courtes et un pantalon gris<sup>1282</sup>.

425. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Nail Botonjić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1283</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Nail Botonjić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **BOTONJIĆ, Nail, fils de Redžo (65 ans, sexe masculin)**

426. Nail Botonjić, né en 1927, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1284</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Nail Botonjić, né le 24 mars 1927, est décédé à Biljani Donji (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1285</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1286</sup>. Il est dit dans le rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 12 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 003 » a été identifié comme étant celui de Nail Botonjić, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>1287</sup>. L'autopsie pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, a permis d'établir que le décès était dû à une blessure par balle à la cage thoracique et aux vertèbres. Au moment de sa mort, Nail Botonjić portait une veste de travail grise, une chemise de travail bleue et un jeans bleu<sup>1288</sup>.

427. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Nail Botonjić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1289</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Nail Botonjić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>1282</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 912, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Crvena Zemlja II (confidentiel).

<sup>1283</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1284</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 920, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1285</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 918, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1286</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 921, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1287</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 919, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1288</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 922, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1289</sup> Fait jugé n° 566.

**BOTONJIĆ, Nijaz, fils de Mujo (26 ans, sexe masculin)**

428. Nijaz Botonjić (n° CICR BAZ-102074-02), né en 1965, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1290</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Nijaz Botonjić, né le 7 octobre 1965, est décédé à Biljani Donji (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1291</sup>. Le rapport du CICR concorde avec ces informations<sup>1292</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1293</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 176 » a été identifié comme étant celui de Nijaz Botonjić, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>1294</sup>. L'autopsie pratiquée le 13 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, a permis d'établir que le décès était dû à une blessure par balle à la cage thoracique et aux vertèbres dorsales. Au moment de sa mort, Nijaz Botonjić portait une veste grise, une chemise grise à manches courtes et un pantalon gris<sup>1295</sup>.

429. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Nijaz Botonjić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1296</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Nijaz Botonjić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**BOTONJIĆ, Omer, fils de Hamid (61 ans, sexe masculin)**

430. Omer Botonjić, né en 1931, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1297</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Omer Botonjić, né le 10 janvier 1931, est décédé à Biljani Donji

---

<sup>1290</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 929, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1291</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 927, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1292</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 930, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>1293</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 928, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1294</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 925, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1295</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 926, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1296</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1297</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 937, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

(Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1298</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1299</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 180 » a été identifié comme étant celui d'Omer Botonjić, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>1300</sup>. L'autopsie pratiquée le 13 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, a permis d'établir que le décès était une conséquence directe de lésions par balle de la tête, de la cage thoracique et de l'abdomen. Au moment de sa mort, Omer Botonjić portait une veste en cuir gris, une chemise bleu marine et un pantalon gris en flanelle<sup>1301</sup>.

431. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Omer Botonjić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1302</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc qu'Omer Botonjić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **BOTONJIĆ, Ramiz, fils d'Omer (67 ans, sexe masculin)**

432. Ramiz Botonjić (n° CICR BAZ-100850-03), né en 1927, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1303</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Ramiz Botonjić, né le 15 mai 1925, est décédé à Biljani Donji (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1304</sup>. La liste du CICR indique elle aussi que Ramiz Botonjić est né en « 1925 » et qu'il a disparu à « Botonjić, Ključ » mais, pour ce qui concerne le prénom du père, le numéro CICR et la date de disparition, elle concorde tant avec la liste de la Commission d'État de BiH qu'avec la base de données de l'IFS<sup>1305</sup>. La Chambre de première instance conclut donc que Ramiz Botonjić est né en 1925. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1306</sup>. Il est dit dans le rapport d'examen post mortem

<sup>1298</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 935, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1299</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 936, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1300</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 933, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1301</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 934, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1302</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1303</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 944, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1304</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 940, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1305</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 941, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>1306</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 942, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).



des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 12 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 030 » a été identifié comme étant celui de Ramiz Botonjić, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>1307</sup>. L'autopsie pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, a permis d'établir que le décès était dû à une lésion de la tête, causée par balle<sup>1308</sup>.

433. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Ramiz Botonjić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1309</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Ramiz Botonjić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **BOTONJIĆ, Rifet, fils de Pašo (55 ans, sexe masculin)**

434. Rifet Botonjić, né en 1936, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Ključ le 1er juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1310</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Rifet Botonjić, né le 27 août 1936, est décédé à Biljani Donji (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1311</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1312</sup>. Il est dit dans le rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 12 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 009 » a été identifié comme étant celui de Rifet Botonjić, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>1313</sup>. L'autopsie pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, a permis d'établir que le décès était dû à de multiples fractures de la jambe gauche, causées par balle. Au moment de sa mort, Rifet Botonjić portait une veste marron en velours côtelé, un pull marron, une chemise bleue et un pantalon en flanelle<sup>1314</sup>. La Chambre de première instance dispose en outre d'une décision rendue le 25 septembre 1996

<sup>1307</sup> Voir P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 919, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel). La Chambre fait observer que, sous l'intitulé « rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I » (nombre ordinal 943), l'Accusation a, par erreur, donné accès (par lien hypertexte) à une autre copie du rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I. Elle renvoie donc au document cité en référence.

<sup>1308</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 945, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1309</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1310</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 953, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1311</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 947, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1312</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 948, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1313</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 951, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1314</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 949, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

par le juge Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, par laquelle Rifet Botonjić est déclaré être décédé le « 10 juillet 1992 » à « Donji Biljani »<sup>1315</sup>.

435. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Rifet Botonjić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1316</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Rifet Botonjić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **BOTONJIĆ, Sabahudin, fils de Ramiz (25 ans, sexe masculin)**

436. Sabahudin Botonjić (n° CICR BAZ-100850-01), né en 1967, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1317</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Sabahudin Botonjić, né le 9 février 1967, est décédé à Biljani Donji (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1318</sup>. La liste du CICR fait état de la disparition de Sabahudin Botonjić à Botonjić (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1319</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1320</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 116 » a été identifié comme étant celui de Sabahudin Botonjić, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>1321</sup>. L'autopsie pratiquée le 13 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, a permis d'établir que le décès était dû à une blessure par balle à la tête. Au moment de sa mort, Sabahudin Botonjić portait une veste en cuir marron, un pull violet et un jeans bleu<sup>1322</sup>. La Chambre de première instance dispose en outre d'une décision rendue le 12 août 1996 par le

---

<sup>1315</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 950, déclaration de décès de Rifet Botonjić (confidentiel).

<sup>1316</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1317</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 958, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1318</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 955, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1319</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 956, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel). La Chambre fait observer que, selon le rapport du CICR, Sabahudin Botonjić est né le « 9 octobre 1967 », et non le « 9 février 1967 », comme il est mentionné dans la base de données de l'IFS. La Chambre a considéré que la différence de date était négligeable.

<sup>1320</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 959, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1321</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 961, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1322</sup> Voir P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 694, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel). La Chambre fait observer que, sous le nombre ordinal 957, l'Accusation a donné accès (par lien hypertexte) à un document dans lequel ne figurent pas les résultats de l'autopsie de Sabahudin Botonjić. Elle renvoie donc au document cité en référence.

juge Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, par laquelle Sabahudin Botonjić est déclaré être décédé le « 10 juillet 1992 » à « Donji Biljani »<sup>1323</sup>.

437. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Sabahudin Botonjić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1324</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Sabahudin Botonjić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **BOTONJIĆ, Sabrija, fils de Sabit (26 ans, sexe masculin)**

438. Sabrija Botonjić, né en 1966, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Ključ le 1er juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1325</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Sabrija Botonjić, né le 12 juin 1966, est décédé à Biljani Donji (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1326</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1327</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 114 » a été identifié comme étant celui de Sabrija Botonjić, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>1328</sup>. L'autopsie pratiquée le 13 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, a permis d'établir que le décès était dû à une blessure par balle à la tête. Au moment de sa mort, Sabrija Botonjić portait un haut de survêtement bleu, un tee-shirt de plusieurs couleurs et un jeans bleu<sup>1329</sup>.

439. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Sabrija Botonjić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Toutefois, en l'absence de preuves concordantes montrant qu'il a disparu le 10 juillet 1992, et étant donné que les corps de personnes tuées avant le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur le site de Lanište I, la Chambre n'est pas en mesure de conclure que Sabrija Botonjić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>1323</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 960, déclaration de décès de Sabahudin Botonjić (confidentiel).

<sup>1324</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1325</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 965, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1326</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 968, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1327</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 966, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1328</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 967, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1329</sup> Voir P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 694, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel). La Chambre fait observer que, sous le nombre ordinal 964, l'Accusation a donné accès (par lien hypertexte) à un document dans lequel ne figurent pas les résultats de l'autopsie de Sabrija Botonjić. Elle renvoie donc au document cité en référence.

### **BOTONJIĆ, Sadik, fils de Dedo (31 ans, sexe masculin)**

440. Sadik Botonjić, né en 1961, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1330</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Sadik Botonjić, né le 23 novembre 1961, est décédé à Biljani Donji (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1331</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1332</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 104 » a été identifié comme étant celui de Sadik Botonjić, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>1333</sup>. L'autopsie pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, a permis d'établir que le décès était dû à une blessure par balle à la tête. Au moment de sa mort, Sadik Botonjić portait une veste de travail courte, une veste bleue en jean, un tee-shirt bleu à manches courtes, un jeans noir, un bleu de travail et des bottes noires en caoutchouc<sup>1334</sup>.

441. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Sadik Botonjić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1335</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Sadik Botonjić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **BOTONJIĆ, Saim, fils d'Aiz (25 ans, sexe masculin)**

442. Saim Botonjić, né en 1967, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1336</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Saim Botonjić, né le 25 mars 1967, est décédé à Biljani Donji (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1337</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de

---

<sup>1330</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 971, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1331</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 974, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1332</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 973, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1333</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 975, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1334</sup> Voir P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 694, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel). La Chambre fait observer que, sous le nombre ordinal 976, l'Accusation a donné accès (par lien hypertexte) à un document dans lequel ne figurent pas les résultats de l'autopsie de Sadik Botonjić. Elle renvoie donc au document cité en référence.

<sup>1335</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1336</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 982, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1337</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 980, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

« Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Demal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1338</sup>. La Chambre de première instance fait observer que l'Accusation soutient que le « corps n° 89 » a été identifié comme étant celui de Saim Botonjić<sup>1339</sup>. À l'appui de cette entrée dans la base de données sur les preuves de décès, l'Accusation renvoie la Chambre au deuxième rapport d'examen post mortem de corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I ». Il est dit dans le rapport que le « corps n° 89 » a été identifié comme étant celui de « Muharem Kurubaš ». Le nom de Saim Botonjić ne figure pas dans le rapport. La Chambre estime qu'il s'agit d'une erreur, étant donné que dans la version originale du rapport en B/C/S, il est dit que le « corps n° 89 » est celui de Saim Botonjić<sup>1340</sup>. Toutefois, comme ce rapport n'est pas traduit dans une des langues de travail du Tribunal, la Chambre n'est pas en mesure de s'appuyer sur la version originale de celui-ci. On ignore donc sur quelle base le défunt a été identifié. Le rapport d'autopsie des corps exhumés de la fosse commune de Lanište I indique que le « corps n° 89 » est celui de « Saim Botonjić », né en 1967. L'autopsie pratiquée le 6 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, a permis d'établir que le décès était dû à une blessure par balle à la tête. Les restes de vêtements retrouvés sur le corps de Saim Botonjić correspondent à une veste bleue en jean et des chaussures noires<sup>1341</sup>.

443. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Saim Botonjić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1342</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Saim Botonjić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **BOTONJIĆ, Suad, fils d'Hilmo (26 ans, sexe masculin)**

444. La Chambre de première instance dispose d'une fiche de police relative à la disparition de Suad Botonjić, établie le 6 juin 1996 par le SJB de Ključ. D'après cette fiche, Suad Botonjić, né en 1976, a été vu pour la dernière fois à Biljani le 10 juillet 1992 ; il portait un bleu de travail<sup>1343</sup>. Suad Botonjić, né en 1965, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1344</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Suad Botonjić, né le 14 septembre 1963, est

<sup>1338</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 981, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1339</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 979, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1340</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 981, rapport d'exhumation établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>1341</sup> Voir P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 694, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel). La Chambre fait observer que, sous le nombre ordinal 978, l'Accusation a donné accès (par lien hypertexte) à un document dans lequel ne figurent pas les résultats de l'autopsie de Saim Botonjić. Elle renvoie donc au document cité en référence.

<sup>1342</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1343</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 986, fiche de police relative à la disparition de Botonjić, Suad (confidentiel).

<sup>1344</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 985, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

décédé à Biljani Donji (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1345</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1346</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 123 » a été identifié comme étant celui de Suad Botonjić, né le 14 septembre 1965, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>1347</sup>. L'autopsie pratiquée le 13 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, a permis d'établir que le décès était dû à une blessure par balle à la tête. Au moment de sa mort, Suad Botonjić portait un pantalon gris en flanelle, une veste de travail bleue, une chemise à carreaux et un bleu de travail<sup>1348</sup>. D'après la date de naissance figurant sur la carte d'identité retrouvée sur le corps, la Chambre conclut que Suad Botonjić est né en 1965. Elle dispose également d'éléments de preuve montrant que Suad Botonjić, fils d'Hilmo, né le 14 septembre 1969 ou 1963, a été membre de la TO de Ključ du 6 avril 1992 au 1er juin 1992. D'après les données du Ministère des anciens combattants de BiH, Suad Botonjić a été tué « lors d'une exécution en masse perpétrée par l'agresseur serbe le 10 juillet 1992 à Donji Biljani<sup>1349</sup> ».

445. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Suad Botonjić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Même si, d'après le document des autorités de BiH, il a été membre de la TO de Ključ jusqu'à une date antérieure aux faits allégués, la date, le lieu et les circonstances du décès indiqués dans ledit document cadrent avec les allégations figurant dans l'Acte d'accusation ; par conséquent, le document des autorités de BiH ne remet pas en cause la conclusion selon laquelle Suad Botonjić a été tué comme il est dit dans l'Acte d'accusation. La Chambre est donc convaincue qu'il a été tué à Biljani, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **BOTONJIĆ, Sulejman, fils de Ćamil (26 ans, sexe masculin)**

446. Sulejman Botonjić, né en 1965, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1350</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Sulejman Botonjić, né le 28 août 1965, est décédé à Biljani Donji (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1351</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction

<sup>1345</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 990, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1346</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 991, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1347</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 988, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1348</sup> Voir P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 694, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel). La Chambre fait observer que, sous le nombre ordinal 987, l'Accusation a donné accès (par lien hypertexte) à un document dans lequel ne figurent pas les résultats de l'autopsie de Suad Botonjić. Elle renvoie donc au document cité en référence.

<sup>1349</sup> 1D834, liste de noms transmise par le Ministère des anciens combattants de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, 30 mai 2012, par. 43 (confidentiel).

<sup>1350</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 998, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1351</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 996, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1352</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 085 » a été identifié comme étant celui de Sulejman Botonjić, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>1353</sup>. L'autopsie pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, a permis d'établir que le décès était dû à une blessure par balle au côté gauche de la cage thoracique. Les restes de vêtements retrouvés sur le corps de Sulejman Botonjić correspondent à un pantalon gris en flanelle et un pull bleu marine<sup>1354</sup>.

447. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Sulejman Botonjić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1355</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Sulejman Botonjić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **BOTONJIĆ, Vehbija, fils de Latif (47 ans, sexe masculin)**

448. Vehbija Botonjić, né en 1945, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1356</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Vehbija Botonjić, né le 21 mai 1945, est décédé à Biljani Donji (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1357</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1358</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 158 » a été identifié comme étant celui de Vehbija Botonjić<sup>1359</sup>. L'autopsie pratiquée le 13 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, a permis d'établir que le décès était dû à une blessure par balle à la cage thoracique

---

<sup>1352</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 995, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1353</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 993, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1354</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 994, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1355</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1356</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1000, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1357</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1001, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1358</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1004, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1359</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1003, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

et aux vertèbres dorsales. Au moment de sa mort, Vehbija Botonjić portait une chemise marron clair, un pull bleu et un pantalon gris en flanelle<sup>1360</sup>.

449. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Vehbija Botonjić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1361</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Vehbija Botonjić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **BOTONJIĆ, Zijad, fils de Muho (39 ans, sexe masculin)**

450. Zijad Botonjić, né en 1953, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1362</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Zijad Botonjić, né le 14 avril 1953, est décédé à Biljani Donji (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1363</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1364</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 120 » a été identifié comme étant celui de Zijad Botonjić, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>1365</sup>. L'autopsie pratiquée le 13 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, a permis d'établir que le décès était dû à une blessure par balle à la cage thoracique. Au moment de sa mort, Zijad Botonjić portait une veste bleue en jean, une chemise blanche, un jeans bleu et un haut de survêtement bleu<sup>1366</sup>.

451. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Zijad Botonjić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1367</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le

---

<sup>1360</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1005, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1361</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1362</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1008, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1363</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1011, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1364</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1007, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1365</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1012, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1366</sup> Voir P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 694, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel). La Chambre fait observer que, sous le nombre ordinal 1009, l'Accusation a donné accès (par lien hypertexte) à un document dans lequel ne figurent pas les résultats de l'autopsie de Zijad Botonjić. Elle renvoie donc au document cité en référence.

<sup>1367</sup> Fait jugé n° 566.



10 juillet 1992. Elle conclut donc que Zijad Botonjić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**BOTONJIĆ, Zuhdija, fils de Mehmed (59 ans, sexe masculin)**

452. Zuhdija Botonjić (n° CICR BAZ-200599-03), né en 1933, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1368</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Zuhdija Botonjić, né le 17 novembre 1933, est décédé à Biljani Donji (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1369</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1370</sup>. Il est dit dans le rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 12 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 039 » a été identifié comme étant celui de Zuhdija Botonjić, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>1371</sup>. L'autopsie pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, a permis d'établir que le décès était dû à une lésion de la tête, causée par balle. Au moment de sa mort, Zuhdija Botonjić portait une veste grise en flanelle, un pull gris et un jeans<sup>1372</sup>.

453. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Zuhdija Botonjić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1373</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Zuhdija Botonjić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**CRNALIĆ<sup>1374</sup>, Mesud, fils de Fejzo (39 ans, sexe masculin)**

454. Mesud Crnalić, né en 1953 à Donja Sanica (Ključ), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Donja Sanica (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1375</sup>. Le rapport du CICR fait état de la disparition de Mesud Crnalić à

<sup>1368</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1020, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1369</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1018, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1370</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1017, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1371</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1015, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1372</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1016, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1373</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1374</sup> La Chambre fait observer que l'Accusation a présenté la victime sous le patronyme « Crnolić ». Toutefois, les documents produits concernant cette personne renvoient à « Mesud Crnalić ». La Chambre considère donc que la différence orthographique relève d'une erreur.

<sup>1375</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1024, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel). La Chambre fait observer que, dans la liste, son patronyme est « Crnalić », et non « Crnolić ».

Biljani le 10 juillet 1992<sup>1376</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1377</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 117 » a été identifié comme étant celui de Mesud Crnalić par « ses proches parents »<sup>1378</sup>. L'autopsie pratiquée le 14 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, a permis d'établir que le décès était dû à une blessure par balle dans la région du bassin. Au moment de sa mort, Mesud Crnalić portait une chemise grise en jean, un pull à rayures vertes et un pantalon couleur crème<sup>1379</sup>.

455. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Mesud Crnalić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1380</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Mesud Crnalić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **DŽAFERAGIĆ, Abid, fils d'Arif (28 ans, sexe masculin)**

456. Selon la base de données de l'IFS, Abid Džaferagić, né le 2 septembre 1963, est décédé le 10 juillet 1992 à Biljani Donji (Ključ)<sup>1381</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport d'exhumation de fosses individuelles situées dans le secteur du village de Biljani, établi le 6 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux. D'après le rapport, un certain nombre de corps de Musulmans de Bosnie tués en juillet 1992 ont été exhumés le 6 novembre 1996 de ces fosses individuelles<sup>1382</sup>. Il est dit dans le rapport du juge d'instruction que des restes humains exhumés du cimetière du hameau d'Osmanovići, à Biljani, et étiquetés « corps n° 20 » ont été identifiés comme étant ceux d'Abid Džaferagić, fils d'Osman, né le 2 septembre 1963<sup>1383</sup>. Les analyses médico-légales ont été effectuées le 7 novembre 1996 par le docteur Hamza Žujo et son équipe, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo.

<sup>1376</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1025, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>1377</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1027, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1378</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1022, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1379</sup> Voir P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 694, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel). La Chambre fait observer que, sous le nombre ordinal 1023, l'Accusation a donné accès (par lien hypertexte) à un document dans lequel ne figurent pas les résultats de l'autopsie de Mesud Crnalić. Elle renvoie donc au document cité en référence.

<sup>1380</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1381</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1029, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1382</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1030, rapport d'exhumation établi par le tribunal concernant une fosse commune et des fosses individuelles à Biljani (confidentiel).

<sup>1383</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1030, rapport d'exhumation établi par le tribunal concernant une fosse commune et des fosses individuelles à Biljani (confidentiel). La Chambre fait observer que le prénom du père d'Abid Džaferagić figurant dans le document est « Osman », et non « Arif », comme il est mentionné dans la base de données de l'IFS (confidentiel).

L'autopsie a permis d'établir qu'Abid Džaferagić présentait de multiples fractures du crâne. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle à la tête. Les vêtements retrouvés sur le corps correspondent à un pull vert à col rond<sup>1384</sup>.

457. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Abid Džaferagić a été tué par balle à Biljani en 1992. Toutefois, la Chambre n'est pas en mesure de conclure qu'Abid Džaferagić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DŽAFERAGIĆ, Ahmet, fils de Hakija (37 ans, sexe masculin)**

458. Ahmet Džaferagić (n° CICR BAZ-104503-01), né en 1955, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1385</sup>. Le rapport du CICR concorde avec l'information selon laquelle Ahmet Džaferagić a disparu à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1386</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1387</sup>. Il est dit dans le rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 12 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 77 » a été identifié comme étant celui d'Ahmet Džaferagić, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>1388</sup>. L'autopsie pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, a permis d'établir que le décès était dû à une blessure par balle dans la région du bassin. Au moment de sa mort, Ahmet Džaferagić portait un pull rouge et blanc, un jeans bleu et des baskets blanches<sup>1389</sup>.

459. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Ahmet Džaferagić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1390</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc qu'Ahmet Džaferagić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>1384</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1030, rapport d'exhumation établi par le tribunal concernant une fosse commune et des fosses individuelles à Biljani (confidentiel).

<sup>1385</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1038, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1386</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1033, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>1387</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1034, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1388</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1035, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1389</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1036, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1390</sup> Fait jugé n° 566.

### **DŽAFERAGIĆ, Almir, fils de Šemso (4 ans, sexe masculin)**

460. Almir Džaferagić, né en 1988, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 1er juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1391</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Almir Džaferagić, né le 25 mai 1988, est décédé à Biljani Donji (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1392</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1393</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 188 » a été identifié comme étant celui d'Almir Džaferagić par le père du défunt<sup>1394</sup>. L'autopsie pratiquée le 14 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, a permis d'établir que le décès était dû à des blessures au bras et à l'avant-bras droits. Les lésions ont été causées par balle<sup>1395</sup>.

461. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Almir Džaferagić a été tué par balle à Biljani le 1er juin 1992 ou vers cette date. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'Almir Džaferagić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **DŽAFERAGIĆ, Amira, fille de Šemso (4 mois, sexe féminin)**

462. Amira Džaferagić, née en 1992, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 1er juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1396</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1397</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 172 » a été identifié par le père du défunt comme étant celui d'Amira Džaferagić, née le 29 février 1992<sup>1398</sup>. Son corps a été retrouvé tout au fond de la fosse commune<sup>1399</sup>. L'autopsie pratiquée le 14 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira

<sup>1391</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1041, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1392</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1043, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1393</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1040, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1394</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1045, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1395</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1042, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1396</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1050, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1397</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1049, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1398</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1047, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1399</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1049, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, a permis d'établir que le décès était dû à une fracture du crâne, causée par balle<sup>1400</sup>. La Chambre de première instance fait observer que, selon le rapport d'autopsie, le « corps n° 172 » était celui d'un enfant de sexe masculin. Étant donné que le corps a été formellement identifié et que le nom consigné dans le rapport d'autopsie en atteste, la Chambre est convaincue qu'il s'agit du corps d'Amira Džaferagić.

463. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Amira Džaferagić a été tuée par balle à Biljani le 1er juin 1992 ou vers cette date. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'Amira Džaferagić a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **DŽAFERAGIĆ, Besima, fille de Rasim (30 ans, sexe féminin)**

464. Besima Džaferagić, née en 1962, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 1er juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1401</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Besima Džaferagić, née le 1er avril 1962, est décédée à Biljani Donji (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1402</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1403</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 143 » a été identifié comme étant celui de Besima Džaferagić<sup>1404</sup>. L'autopsie pratiquée le 14 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, a permis d'établir que le décès était dû à une fracture du crâne, causée par balle<sup>1405</sup>.

465. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Besima Džaferagić a été tuée par balle à Biljani le 1er juin 1992 ou vers cette date. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Besima Džaferagić a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **DŽAFERAGIĆ, Hamdija, fils de Musa (60 ans, sexe masculin)**

466. Hamdija Džaferagić, né en 1932, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 1er juin 1992. D'après cette liste, son corps a

---

<sup>1400</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1048, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1401</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1054, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1402</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1052, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1403</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1056, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1404</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1053, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1405</sup> Voir P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 694, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel). La Chambre fait observer que, sous le nombre ordinal 1055, l'Accusation a donné accès (par lien hypertexte) à un document dans lequel ne figurent pas les résultats de l'autopsie de Besima Džaferagić. Elle renvoie donc au document cité en référence.

été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1406</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Hamdija Džaferagić, né le 9 juin 1932, est décédé à Biljani Donji (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1407</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1408</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 159 » a été identifié comme étant celui de Hamdija Džaferagić, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>1409</sup>. L'autopsie pratiquée le 13 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, a permis d'établir que le décès était dû à une blessure par balle dans la région du bassin. Au moment de sa mort, Hamdija Džaferagić portait une veste grise, une chemise grise et un pantalon de travail bleu<sup>1410</sup>. La Chambre de première instance dispose également d'éléments de preuve montrant que Hamdija Džaferagić, fils de Musa, né le 5 juin ou le 15 juillet 1932, a été membre de la TO de Ključ du 6 avril 1992 au 10 juillet 1992. D'après les données du Ministère des anciens combattants de BiH, Hamdija Džaferagić a été tué « lors d'une exécution en masse perpétrée par l'agresseur serbe le 10 juillet 1992 à Donji Biljani<sup>1411</sup> ». La Chambre fait observer que les deux dates de naissance consignées dans les données du Ministère des anciens combattants de BiH ne correspondent pas à celle figurant dans la base de données de l'IFS concernant Hamdija Džaferagić. Attendu, toutefois, que « 1932 » est l'année de naissance qui figure dans toutes les bases de données sur lesquelles la Chambre s'est appuyée concernant cette personne, elle est convaincue que ces informations se rapportent à la même personne.

467. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et s'appuyant sur les données du Ministère des anciens combattants de BiH et sur la base de données de l'IFS, la Chambre de première instance constate que Hamdija Džaferagić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Même si, d'après le document des autorités de BiH, Hamdija Džaferagić a servi au sein de la TO de Ključ, la date, le lieu et les circonstances du décès indiqués dans ledit document cadrent avec les allégations figurant dans l'Acte d'accusation ; par conséquent, le document des autorités de BiH ne remet pas en cause la conclusion selon laquelle il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation. Elle conclut donc que Hamdija Džaferagić a été tué à Biljani, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **DŽAFERAGIĆ, Mehmed, fils de Muho (77 ans, sexe masculin)**

468. Mehmed Džaferagić (n° CICR BAZ-102872-01), né en 1914, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 27 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans

---

<sup>1406</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1062, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1407</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1061, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1408</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1059, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1409</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1063, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1410</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1058, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1411</sup> ID834, liste de noms transmise par le Ministère des anciens combattants de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, 30 mai 2012, par. 24 (confidentiel).

la municipalité de Ključ<sup>1412</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Mehmed Džaferagić, né le 10 octobre 1914, est décédé à Biljani Donji (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1413</sup>. Le rapport du CICR indique, quant à lui, que Mehmed Džaferagić est né le 11 août 1914, mais il concorde par ailleurs avec l'information selon laquelle Mehmed Džaferagić (n° CICR BAZ-102872-01) a disparu à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1414</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1415</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 154 » a été identifié par « ses proches parents » comme étant celui de Mehmed Džaferagić, né le 11 août 1914, fils de Muho<sup>1416</sup>. L'autopsie pratiquée le 14 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, a permis d'établir que le décès était dû à une blessure par balle au membre inférieur gauche<sup>1417</sup>.

469. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Mehmed Džaferagić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1418</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Mehmed Džaferagić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **DŽAFERAGIĆ, Nail, fils de Mehmed (40 ans, sexe masculin)**

470. Nail Džaferagić (n° CICR BAZ-102872-02), né en 1952, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 27 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1419</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1420</sup>. Dans la base de données sur les preuves de décès, le corps étiqueté « corps n° 136 » a été identifié comme étant celui de Nail Džaferagić<sup>1421</sup>. Toutefois, la Chambre de première

<sup>1412</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1066, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1413</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1065, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1414</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1069, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>1415</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1068, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1416</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1067, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1417</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1071, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1418</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1419</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1073, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1420</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1074, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1421</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1074, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel) ; 1076, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

instance fait observer qu'il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 136 » est celui d'un « homme jeune non identifié »<sup>1422</sup>. Il est en outre indiqué dans le rapport d'autopsie des corps exhumés sur le site de « Lanište I » que le « corps n° 136 » est celui d'un homme jeune non identifié, de sexe masculin et mesurant 1,70 mètre environ<sup>1423</sup>. La Chambre n'est donc pas en mesure de s'appuyer sur l'un quelconque de ces rapports concernant Nail Džaferagić.

471. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Nail Džaferagić a été tué par balle à Biljani en 1992. Toutefois, en l'absence de preuves concordantes montrant qu'il a disparu le 10 juillet 1992, et étant donné que les corps de personnes tuées avant le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur le site de Lanište I, la Chambre n'est pas en mesure de conclure que Nail Džaferagić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **DŽAFERAGIĆ, Safet, fils d'Arif (36 ans, sexe masculin)**

472. Safet Džaferagić, né en 1955, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1424</sup>. Selon le rapport du CICR, Safet Džaferagić (n° CICR BAZ-101385-01), né le 3 septembre 1955, a disparu à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1425</sup>. La base de données de l'IFS concorde avec ces informations<sup>1426</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1427</sup>. Il est dit dans le rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 12 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 020 » a été identifié comme étant celui de Safet Džaferagić, au vu d'un passeport et d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>1428</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Le corps ne présentait aucune trace visible de lésion des os du tronc ni des membres, et la cause du décès n'a pu être établie. Les restes de vêtements retrouvés sur Safet Džaferagić correspondent à une veste en cuir noir, un pull et une chemise<sup>1429</sup>.

---

<sup>1422</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1075, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1423</sup> Voir P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 694, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel). La Chambre fait observer que, sous le nombre ordinal 1076, l'Accusation a donné accès (par lien hypertexte) à un document dans lequel ne figurent pas les résultats de l'autopsie du « corps n° 136 ». Elle renvoie donc au document cité en référence.

<sup>1424</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1080, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1425</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1082, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>1426</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1081, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1427</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1084, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1428</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1079, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1429</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1078, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).



473. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Safet Džaferagić est décédé à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1430</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Même si la cause du décès n'a pu être déterminée, la Chambre conclut que Safet Džaferagić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DŽAFERAGIĆ, Vehbija, fils de Daut (29 ans, sexe masculin)**

474. Vehbija Džaferagić, né en 1962, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Ključ le 1er juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1431</sup>. Selon le rapport du CICR, Vehbija Džaferagić (n° CICR BAZ-102758-01), né le 29 novembre 1962, a disparu à Donji Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1432</sup>. Dans la base de données de l'IFS, le jour et le mois de naissance de Vehbija Džaferagić diffèrent, mais les autres informations concordent avec celles qui figurent dans le rapport du CICR<sup>1433</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1434</sup>. Il est dit dans le rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 12 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 031 » a été identifié comme étant celui de Vehbija Džaferagić, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>1435</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une lésion de la tête, causée par balle. Au moment de sa mort, Vehbija Džaferagić portait une veste bleue en jean, un jeans bleu et un tee-shirt gris<sup>1436</sup>.

475. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Vehbija Džaferagić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1437</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Vehbija Džaferagić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>1430</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1431</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1086, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1432</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1089, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>1433</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1088, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1434</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1091, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1435</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1087, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1436</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1090, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1437</sup> Fait jugé n° 566.

**DERVIŠEVIĆ, Aiz, fils de Huso (19 ans, sexe masculin)**

476. Aiz Dervišević, né en 1972, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1438</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Aiz Dervišević, né le 28 août 1972, est décédé à Biljani Donji (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1439</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1440</sup>. Il est dit dans le rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 12 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 007 » a été identifié comme étant celui d'Aiz Dervišević, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>1441</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Aucune trace visible de lésion osseuse du tronc ni des membres n'a été constatée et il n'a pas été possible d'établir l'existence d'éventuelles lésions internes en raison de l'état de putréfaction avancée. La cause du décès n'a donc pu être établie. Les restes de vêtements retrouvés sur Aiz Dervišević correspondent à un jeans bleu et un tee-shirt bleu<sup>1442</sup>.

477. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Aiz Dervišević est décédé à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1443</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Même si la cause du décès n'a pu être déterminée, la Chambre conclut qu'Aiz Dervišević a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DERVIŠEVIĆ, Husein, fils de Huso (32 ans, sexe masculin)**

478. Husein Dervišević (n° CICR BAZ-104470-01), né en 1959 à Gornji Hadžići (Ključ), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Ključ le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1444</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Husein Dervišević, né le 13 août 1951, est décédé à Donji Biljani le 10 juillet 1992<sup>1445</sup>. La Chambre

---

<sup>1438</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1099, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1439</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1098, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1440</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1096, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1441</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1094, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1442</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1095, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel). La Chambre fait observer que le nom consigné dans le rapport d'autopsie est « Aziz Dervišević ». Elle considère qu'il s'agit d'une erreur.

<sup>1443</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1444</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1103, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1445</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1105, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

de première instance relève que la date de naissance indiquée sur la liste de la Commission d'État de BiH diffère de celle qui figure dans la base de données de l'IFS. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1446</sup>. Il est dit dans le rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 12 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 004 » a été identifié comme étant celui de Husein Dervišević, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps. La date de naissance figurant sur la carte d'identité est le 13 août 1959<sup>1447</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à des blessures par balle aux deux cuisses. Au moment de sa mort, Husein Dervišević portait une chemise bleue en jean, une chemise à carreaux, un survêtement marron et des baskets blanches<sup>1448</sup>.

479. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Husein Dervišević a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1449</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Husein Dervišević a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DERVIŠEVIĆ, Omer, fils de Feto<sup>1450</sup> (36 ans, sexe masculin)**

480. Omer Dervišević, né en 1964, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Ključ le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1451</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Omer Dervišević, fils de Feto, né le 9 novembre 1964, est décédé à Donji Biljani le 10 juillet 1992<sup>1452</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1453</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal

<sup>1446</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1106, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1447</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1101, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1448</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1102, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1449</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1450</sup> La Chambre fait observer que, dans les documents présentés à l'appui de l'allégation selon laquelle Omer Dervišević a été tué comme il est dit dans l'Acte d'accusation, le prénom du père d'Omer Dervišević apparaît respectivement comme « Feto », « Feta » et « Fata ». Elle considère qu'il s'agit de trois variantes du même prénom et elle est convaincue que les informations fournies se rapportent à la même personne.

<sup>1451</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1109, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1452</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1113, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1453</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1112, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 079 » a été identifié comme étant celui d'Omer Dervišević, fils de Feto, né le 9 novembre 1964<sup>1454</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle à la tête. Au moment de sa mort, Omer Dervišević portait un pull de plusieurs couleurs et un jeans bleu<sup>1455</sup>.

481. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Omer Dervišević a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1456</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc qu'Omer Dervišević a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **DOŠEN, Mato, fils de Karlo (59 ans, sexe masculin)**

482. Mato Došen, né en 1933, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition dans un lieu non précisé de la municipalité de Ključ le 1er juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 4 novembre 1996 sur le site de « Crvena Zemlja », dans la municipalité de Ključ<sup>1457</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport d'exhumation de la fosse commune connue sous le nom de « Crvena Zemlja II », établi sur les lieux par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ. Les travaux d'exhumation ont été menés le 5 novembre 1996 dans le secteur du village de Krasulje (Ključ). Il est dit dans le rapport que ces travaux ont été entrepris sur la foi d'informations selon lesquelles les corps de civils musulmans de Bosnie du village de Biljani tués le 10 juillet 1992 avaient été enterrés à cet endroit. Au total, 16 corps ont été exhumés sur ce site<sup>1458</sup>. Il est dit dans le rapport d'examen post mortem des 16 corps exhumés de la fosse commune de « Crvena Zemlja II », établi le 6 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 001 » a été identifié comme étant celui de Mato Došen, né le 23 février 1933, par le fils du défunt<sup>1459</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, en présence d'une équipe d'experts du Gouvernement de BiH et du juge d'instruction Botonjić. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle au thorax. Les restes de vêtements retrouvés sur Mato Došen correspondent à un gilet marron, une chemise blanche et des mocassins en cuir<sup>1460</sup>.

<sup>1454</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1110, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1455</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1108, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1456</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1457</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1118, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1458</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1117, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Crvena Zemlja II (confidentiel).

<sup>1459</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1116, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Crvena Zemlja II (confidentiel).

<sup>1460</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1122, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Crvena Zemlja II (confidentiel).

483. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et s'appuyant tout particulièrement sur le rapport du tribunal relatif à l'exhumation de corps sur le site de Crvena Zemlja, la Chambre de première instance constate que Mato Došen a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1461</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Mato Došen a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DOMAZET, Asim, fils de Hamed (44 ans, sexe masculin)**

484. Asim Domazet (n° CICR BAZ-100084-02), né en 1948, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 4 novembre 1996 sur le site de « Crvena Zemlja », dans la municipalité de Ključ<sup>1462</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport d'exhumation de la fosse commune connue sous le nom de « Crvena Zemlja II », établi sur les lieux par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ. Les travaux d'exhumation ont été menés le 5 novembre 1996 dans le secteur du village de Krasulje (Ključ). Il est dit dans le rapport que ces travaux ont été entrepris sur la foi d'informations selon lesquelles les corps de civils musulmans de Bosnie du village de Biljani tués le 10 juillet 1992 avaient été enterrés à cet endroit. Au total, 16 corps ont été exhumés sur ce site<sup>1463</sup>. Il est dit dans le rapport d'examen post mortem des 16 corps exhumés de la fosse commune de « Crvena Zemlja II », établi le 6 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 014 » a été identifié comme étant celui d'Asim Domazet, né le 12 avril 1948, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>1464</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, en présence d'une équipe d'experts du Gouvernement de BiH et du juge d'instruction Đemal Botonjić. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle à la tête. Les vêtements retrouvés sur le corps correspondent à un pull gris et une chemise à carreaux<sup>1465</sup>.

485. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Asim Domazet a été tué par balle à Biljani en 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1466</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc qu'Asim Domazet a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>1461</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1462</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1121, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1463</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1120, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Crvena Zemlja II (confidentiel).

<sup>1464</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1122, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Crvena Zemlja II (confidentiel).

<sup>1465</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1116, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Crvena Zemlja II (confidentiel).

<sup>1466</sup> Fait jugé n° 566.

### **DOMAZET, Asmir, fils de Hamdija (22 ans, sexe masculin)**

486. Asmir Domazet, né en 1969, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1467</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Asmir Domazet, né le 27 septembre 1969, est décédé à Donji Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1468</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1469</sup>. Il est dit dans le rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 12 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 061 » a été identifié comme étant celui d'Asmir Domazet par ses proches parents<sup>1470</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle à la tête et il est aussi fait mention d'une jambe cassée. Au moment de sa mort, Asmir Domazet portait un pull gris et un jeans bleu<sup>1471</sup>.

487. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Asmir Domazet a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1472</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc qu'Asmir Domazet a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **DOMAZET, Derviš, fils d'Ibrahim (59 ans, sexe masculin)**

488. Derviš Domazet, né en 1932, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1473</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Derviš Domazet, né le 15 octobre 1932, est décédé à Donji Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1474</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction

---

<sup>1467</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1125, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1468</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1128, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1469</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1129, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1470</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1124, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1471</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1126, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1472</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1473</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1131, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1474</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1135, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

Demal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1475</sup>. Il est dit dans le rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 12 octobre 1996 par le juge d'instruction Demal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 073 » a été identifié comme étant celui de Derviš Domazet, au vu d'une carte d'assurance maladie retrouvée sur le corps<sup>1476</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle au rachis lombaire. Au moment de sa mort, Derviš Domazet portait une veste grise, une chemise blanche et un pantalon marron en flanelle<sup>1477</sup>.

489. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Derviš Domazet a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1478</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Derviš Domazet a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **DOMAZET, Fadil, fils de Ahmo (46 ans, sexe masculin)**

490. Fadil Domazet, né en 1946, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1479</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Fadil Domazet, né le 6 mai 1946, est décédé à Donji Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1480</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Demal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1481</sup>. Il est dit dans le rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 12 octobre 1996 par le juge d'instruction Demal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 055 » a été identifié comme étant celui de Fadil Domazet, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>1482</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle aux

---

<sup>1475</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1132, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1476</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1136, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1477</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1134, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1478</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1479</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1142, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1480</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1139, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1481</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1140, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1482</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1138, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

vertèbres dorsales. Au moment de sa mort, Fadil Domazet portait une veste bleue en jean, une chemise verte et un jeans bleu<sup>1483</sup>.

491. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Fadil Domazet a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1484</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Fadil Domazet a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DOMAZET, Fahrudin, fils de Safet (22 ans, sexe masculin)**

492. Fahrudin Domazet, né en 1970, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1485</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Fahrudin Domazet, né le 2 janvier 1970, est décédé à Donji Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1486</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1487</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 150 » a été identifié comme étant celui de Fahrudin Domazet, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>1488</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 13 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était la conséquence directe d'une lésion de la tête, causée par balle. Au moment de sa mort, Fahrudin Domazet portait une veste en cuir marron, un haut de survêtement bleu marine et un jeans gris<sup>1489</sup>.

493. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Fahrudin Domazet a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1490</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le

---

<sup>1483</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1143, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1484</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1485</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1149, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1486</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1145, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1487</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1148, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1488</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1147, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1489</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1151, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1490</sup> Fait jugé n° 566.



10 juillet 1992. Elle conclut donc que Fahrudin Domazet a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DOMAZET, Fajka, fille de Salko (69-70 ans, sexe féminin)**

494. Fajka Domazet, née en 1923, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 1er juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 4 novembre 1996 à Biljani<sup>1491</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport d'exhumation de fosses individuelles situées dans le secteur du village de Biljani, établi par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux. D'après le rapport, un certain nombre de corps de Musulmans de Bosnie tués en juillet 1992 ont été exhumés le 7 novembre 1996 de ces fosses individuelles<sup>1492</sup>. Il est dit dans le rapport du juge d'instruction que des restes humains exhumés du cimetière du hameau de Domazeti, à Biljani, et étiquetés « corps n° 12 » ont été identifiés comme étant ceux de Fajka Domazet, née le 7 juin 1923<sup>1493</sup>. Les analyses médico-légales ont été effectuées le 7 novembre 1992 par le docteur Hamza Žujo et son équipe, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. L'autopsie a permis d'établir que Fajka Domazet avait très probablement été étranglée ou pendue avec une écharpe de femme, laquelle a été retrouvée nouée et serrée autour de ses vertèbres cervicales<sup>1494</sup>.

495. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Fajka Domazet a été tuée à Biljani en juillet 1992. Toutefois, elle n'est pas en mesure de conclure que Fajka Domazet a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DOMAZET, Fuad, fils de Feriz (30 ans, sexe masculin)**

496. Fuad Domazet (n° CICR BAZ-100068-01), né en 1962, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1495</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Fuad Domazet, né le 3 février 1962, est décédé à Donji Biljani le 10 juillet 1992<sup>1496</sup>. Le rapport du CICR concorde avec ces informations<sup>1497</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1498</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de

---

<sup>1491</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1154, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1492</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1153, rapport d'exhumation établi par le tribunal concernant une fosse commune et des fosses individuelles à Biljani (confidentiel).

<sup>1493</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1153, rapport d'exhumation établi par le tribunal concernant une fosse commune et des fosses individuelles à Biljani (confidentiel).

<sup>1494</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1153, rapport d'exhumation établi par le tribunal concernant une fosse commune et des fosses individuelles à Biljani (confidentiel).

<sup>1495</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1156, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1496</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1158, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1497</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1157, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>1498</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1162, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

« Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 145 » a été identifié comme étant celui de Fuad Domazet, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>1499</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 14 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle à la cage thoracique. Au moment de sa mort, Fuad Domazet portait une veste grise en coton, un pull gris et un jeans bleu<sup>1500</sup>.

497. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Fuad Domazet a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1501</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Fuad Domazet a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **DOMAZET, Hajrudin, fils de Fehim (21 ans, sexe masculin)**

498. Hajrudin Domazet (n° CICR BAZ-104016-01), né en 1971, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 4 novembre 1996 sur le site de « Crvena Zemlja », dans la municipalité de Ključ<sup>1502</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Hajrudin Domazet, né le 16 mai 1971, est décédé à Donji Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1503</sup>. Le rapport du CICR concorde avec la liste de la Commission d'État de BiH pour ce qui concerne les données personnelles de Hajrudin Domazet et la date et le lieu de sa disparition<sup>1504</sup>. L'Accusation a présenté un rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I », établi le 4 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux, d'après lequel 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1505</sup>. Elle a en outre présenté le deuxième rapport d'examen post mortem de corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, d'après lequel le corps étiqueté « corps n° 115 » a été identifié comme étant celui de Hajrudin Domazet par ses proches parents<sup>1506</sup>. La Chambre considère donc que le corps de Hajrudin Domazet a été exhumé sur le site connu sous le nom de « Lanište I », et non sur le site connu sous le nom de « Crvena Zemlja », comme il est indiqué sur la liste de la

<sup>1499</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1160, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1500</sup> Voir P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 694, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel). La Chambre fait observer que, sous le nombre ordinal 1159, l'Accusation a donné accès (par lien hypertexte) à un document dans lequel ne figurent pas les résultats de l'autopsie de Fuad Domazet. Elle renvoie donc au document cité en référence.

<sup>1501</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1502</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1170, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1503</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1167, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1504</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1169, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>1505</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1165, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1506</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1164, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

Commission d'État de BiH. L'autopsie du corps de Hajrudin Domazet a été pratiquée le 14 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle à la cage thoracique. Au moment de sa mort, Hajrudin Domazet portait une veste bleue en coton, une chemise grise, un maillot de corps blanc et un jeans bleu<sup>1507</sup>.

499. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Hajrudin Domazet a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1508</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Hajrudin Domazet a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **DOMAZET, Hamdija, fils de Hamed (46 ans, sexe masculin)**

500. Hamdija Domazet, né en 1946, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1509</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Hamdija Domazet, né le 15 avril 1946, est décédé à Donji Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1510</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1511</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 139 » a été identifié comme étant celui de Hamdija Domazet, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>1512</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 13 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle au côté droit de la cage thoracique. Au moment de sa mort, Hamdija Domazet portait une veste en cuir noir, un tee-shirt rouge, une chemise de plusieurs couleurs et un pantalon marron en flanelle<sup>1513</sup>.

---

<sup>1507</sup> Voir P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 694, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel). La Chambre fait observer que, sous le nombre ordinal 1166, l'Accusation a donné accès (par lien hypertexte) à un document dans lequel ne figurent pas les résultats de l'autopsie de Hajrudin Domazet. Elle renvoie donc au document cité en référence.

<sup>1508</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1509</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1174, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1510</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1178, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1511</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1177, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1512</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1187, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1513</sup> Voir P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 694, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel). La Chambre fait observer que, sous le nombre ordinal 1175, l'Accusation a donné accès (par lien hypertexte) à un document dans lequel ne figurent pas les résultats de l'autopsie de Hamdija Domazet. Elle renvoie donc au document cité en référence.

501. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Hamdija Domazet a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1514</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Hamdija Domazet a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DOMAZET, Hamed, fils d'Avdo (69 ans, sexe masculin)**

502. Hamed Domazet (n° CICR BAZ-100084-01), né en 1922, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1515</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Hamed Domazet, né le 2 septembre 1922, est décédé à Donji Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1516</sup>. Le rapport du CICR concorde avec ces informations<sup>1517</sup>. La Chambre de première instance dispose d'une fiche de police relative à la disparition de Hamed Domazet, établie le 7 juin 1996 par le SJB de Ključ. D'après cette fiche, Hamed Domazet, né le 1er avril 1922, a été vu pour la dernière fois à Biljani le 10 juillet 1992 alors qu'il était « emmené par la force dans la direction de l'école primaire [...] de Biljani ». Il portait à ce moment-là une tenue de travail bleue<sup>1518</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1519</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 113 » a été identifié comme étant celui de Hamed Domazet, au vu d'un permis de port d'arme délivré à son nom retrouvé sur le corps<sup>1520</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 13 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle au fémur droit. Au moment de sa mort, Hamed Domazet portait une veste de travail bleue, une chemise à carreaux et un pantalon gris en flanelle<sup>1521</sup>.

---

<sup>1514</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1515</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1182, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1516</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1185, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1517</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1169, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>1518</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1184, fiche de police relative à la disparition de Domazet, Hamed (confidentiel).

<sup>1519</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1186, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1520</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1181, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1521</sup> Voir P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 694, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel). La Chambre fait observer que, sous le nombre ordinal 1183, l'Accusation a donné accès (par lien hypertexte) à un document dans lequel ne figurent pas les résultats de l'autopsie de Hamed Domazet. Elle renvoie donc au document cité en référence.

503. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Hamed Domazet a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1522</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Hamed Domazet a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DOMAZET, Hamid, fils de Ćerim (60 ans, sexe masculin)**

504. Hamid Domazet, né en 1931, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1523</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Hamid Domazet, né le 3 septembre 1931, est décédé à Donji Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1524</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1525</sup>. L'Accusation a présenté le deuxième rapport d'examen post mortem de corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, d'après lequel le corps étiqueté « corps n° 091 » a été identifié comme étant celui de Hamid Domazet. La Chambre de première instance fait observer qu'il n'est pas fait mention du « corps n° 091 » dans la traduction du rapport d'examen post mortem. Elle estime qu'il s'agit d'un oubli, étant donné que dans la version originale du rapport en B/C/S, il est précisé que le « corps n° 091 » est celui de Hamid Domazet<sup>1526</sup>. Toutefois, comme le passage pertinent n'a pas été traduit dans une des langues de travail du Tribunal, la Chambre n'est pas en mesure de s'appuyer sur la version originale du rapport. On ignore donc sur quelle base le corps a été identifié. La Chambre dispose en outre du rapport d'autopsie du « corps n° 091 », qui indique que le corps est celui de Hamid Domazet. L'autopsie pratiquée le 6 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, a permis d'établir que le décès était la conséquence directe d'une blessure par balle à la cage thoracique. Les vêtements retrouvés sur le corps de Hamid Domazet correspondent à une veste marron en flanelle, un pull gris et un jeans bleu<sup>1527</sup>.

505. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Hamid Domazet a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1528</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule

---

<sup>1522</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1523</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1190, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1524</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1191, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1525</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1192, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1526</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1193, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1527</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1194, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1528</sup> Fait jugé n° 566.

déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Hamid Domazet a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DOMAZET, Husein, fils de Dervo (27 ans, sexe masculin)**

506. Husein Domazet, né en 1965, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 27 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 4 novembre 1996 à Biljani (Ključ)<sup>1529</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport d'exhumation de fosses individuelles situées dans le secteur du village de Biljani, établi par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux. D'après le rapport, un certain nombre de corps de Musulmans de Bosnie tués en juillet 1992 ont été exhumés le 7 novembre 1996 de ces fosses individuelles<sup>1530</sup>. Il est dit dans le rapport du juge d'instruction que des restes humains exhumés dans le hameau de Domazeti, à Biljani, et étiquetés « corps n° 09 » ont été identifiés comme étant ceux de Husein Domazet<sup>1531</sup>. Les analyses médico-légales ont été effectuées le 7 novembre 1992 par le docteur Hamza Žujo et son équipe, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. L'autopsie a permis d'établir que le décès était dû à une blessure par balle à la tête. Les restes de vêtements retrouvés sur le corps correspondent à un pull beige à manches longues et des bottes<sup>1532</sup>.

507. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Husein Domazet a été tué par balle à Biljani en 1992. Toutefois, elle n'est pas en mesure de conclure que Husein Domazet a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DOMAZET, Islam, fils de Feho (69 ans, sexe masculin)**

508. Islam Domazet, né en 1923, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1533</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Hamid Domazet, né le 31 mars 1923, est décédé à Donji Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1534</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1535</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 181 » a été identifié comme étant celui d'Islam

---

<sup>1529</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1196, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1530</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1197, rapport d'exhumation établi par le tribunal concernant une fosse commune et des fosses individuelles à Biljani (confidentiel).

<sup>1531</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1197, rapport d'exhumation établi par le tribunal concernant une fosse commune et des fosses individuelles à Biljani (confidentiel).

<sup>1532</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1197, rapport d'exhumation établi par le tribunal concernant une fosse commune et des fosses individuelles à Biljani (confidentiel).

<sup>1533</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1199, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1534</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1205, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1535</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1204, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

Domazet par la fille du défunt et au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>1536</sup>. L'autopsie pratiquée le 13 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, a permis d'établir que le décès était dû à une lésion de la cage thoracique, causée par balle. Au moment de sa mort, Islam Domazet portait une veste noire, un gilet marron et un pantalon marron en velours côtelé<sup>1537</sup>. La Chambre de première instance dispose en outre d'une décision rendue le 26 août 1996 par le juge Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, par laquelle Islam Domazet est déclaré être décédé le « 10 juillet 1992 » à « Donji Biljani »<sup>1538</sup>.

509. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'islam Domazet a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1539</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc qu'islam Domazet a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **DOMAZET, Mehmed, fils de Sulejman (21 ans, sexe masculin)**

510. Mehmed Domazet, né en 1971, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1540</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Mehmed Domazet, né le 6 février 1971, est décédé à Donji Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1541</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1542</sup>. Il est dit dans le rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 12 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 047 » a été identifié comme étant celui de Mehmed Domazet, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>1543</sup>. L'autopsie du « corps n° 047 » (enregistré comme étant celui de « Mehmed Domazetović », né en 1971) a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle à la cage

---

<sup>1536</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1202, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1537</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1194, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1538</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1200, déclaration de décès d'Islam Domazet (confidentiel).

<sup>1539</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1540</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1207, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1541</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1208, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1542</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1211, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1543</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1209, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

thoracique<sup>1544</sup>. Au moment de sa mort, Mehmed Domazet portait une veste bleue en jean, un tee-shirt rayé bleu foncé, un gilet marron et un jeans bleu<sup>1545</sup>.

511. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Mehmed Domazet a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1546</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Mehmed Domazet a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **DOMAZET, Meho, fils d'Ibro (59 ans, sexe masculin)**

512. Meho Domazet, né en 1932, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1547</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Hamid Domazet, né le 30 août 1932, est décédé à Donji Biljani le 10 juillet 1992<sup>1548</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1549</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 169 » a été identifié comme étant celui de Meho Domazet par l'épouse du défunt<sup>1550</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 13 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une lésion de la tête, causée par balle. Au moment de sa mort, Meho Domazet portait une chemise à carreaux, un pantalon gris en flanelle et des mocassins en cuir noir<sup>1551</sup>.

513. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Meho Domazet a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1552</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le

---

<sup>1544</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1210, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel). La Chambre considère donc que la différence de nom relève d'une erreur.

<sup>1545</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1210, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1546</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1547</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1216, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1548</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1219, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1549</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1215, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1550</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1217, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1551</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1218, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1552</sup> Fait jugé n° 566.



10 juillet 1992. Elle conclut donc que Meho Domazet a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DOMAZET, Nail, fils d'Adil (60-61 ans, sexe masculin)**

514. Nail Domazet, né en 1930, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1553</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Nail Domazet, né le 19 octobre 1930, est décédé à Donji Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1554</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1555</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 167 » a été identifié comme étant celui de Nail Domazet, né le 19 octobre 1931, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>1556</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 13 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Elle a permis d'établir que le décès était dû à une blessure par balle à la cage thoracique et aux vertèbres dorsales. Au moment de sa mort, Nail Domazet portait une veste en flanelle, une chemise grise à manches courtes et un pantalon gris<sup>1557</sup>.

515. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Nail Domazet a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1558</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Nail Domazet a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DOMAZET, Rifet, fils de Safet (24 ans, sexe masculin)**

516. Rifet Domazet (n° CICR BAZ-104016-03), né en 1968, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1559</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Rifet Domazet, né le 1er juillet 1968, est décédé à Donji Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1560</sup>. Le rapport du CICR concorde

---

<sup>1553</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1224, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1554</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1221, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1555</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1222, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1556</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1225, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1557</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1226, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1558</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1559</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1232, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1560</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1228, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

avec ces informations<sup>1561</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1562</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 083 » a été identifié comme étant celui de Rifet Domazet, au vu d'une carte d'identité et d'une carte de salarié retrouvées sur le corps<sup>1563</sup>. L'autopsie du « corps n° 083 » (enregistré comme étant celui d'« Ifet Domazet », né en 1968) a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une lésion de la tête, causée par balle<sup>1564</sup>. La Chambre de première instance considère donc que la différence de nom relève d'une erreur. Au moment de sa mort, Rifet Domazet portait un jeans bleu et un gilet bleu foncé<sup>1565</sup>.

517. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre constate que Rifet Domazet a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1566</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Rifet Domazet a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **DOMAZET, Safet, fils d'Ibrahim (56 ans, sexe masculin)**

518. Safet Domazet (n° CICR BAZ-104016-04), né en 1936, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1567</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Safet Domazet, né le 17 janvier 1936, est décédé à Donji Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1568</sup>. Le rapport du CICR concorde avec ces informations<sup>1569</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1570</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal

---

<sup>1561</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1229, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>1562</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1231, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1563</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1234, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1564</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1233, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1565</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1233, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1566</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1567</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1238, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1568</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1239, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1569</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1241, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>1570</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1242, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 086 » a été identifié comme étant celui de Safet Domazet<sup>1571</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une lésion de la tête, causée par balle<sup>1572</sup>. Au moment de sa mort, Safet Domazet portait un pull tricoté à la main, une chemise à carreaux et une tenue de travail<sup>1573</sup>.

519. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Safet Domazet a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1574</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Safet Domazet a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **DOMAZET, Zijad, fils d'Atif (40 ans, sexe masculin)**

520. Zijad Domazet (n° CICR BAZ-100850-02), né en 1952, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1575</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Zijad Domazet, né le 23 juin 1952, est décédé à Donji Biljani le 10 juillet 1992<sup>1576</sup>. Le rapport du CICR concorde avec ces informations<sup>1577</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1578</sup>. Il est dit dans le rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 12 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 018 » a été identifié comme étant celui de Zijad Domazet par l'épouse et le fils du défunt<sup>1579</sup>. L'autopsie du corps de Zijad Domazet a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Elle a permis d'établir que le décès était dû à une blessure par balle

---

<sup>1571</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1237, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1572</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1236, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1573</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1236, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1574</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1575</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1248, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1576</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1249, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1577</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1250, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>1578</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1250, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1579</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1245, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

à la cage thoracique et à la cavité abdominale. Au moment de sa mort, Zijad Domazet portait un pull gris, une chemise bleue et un pantalon gris<sup>1580</sup>.

521. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Zijad Domazet a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1581</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Zijad Domazet a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**HODŽIĆ, Abid, fils de Muharem (62 ans, sexe masculin)**

522. Abid Hodžić (n° CICR BAZ-904934-01), né en 1930, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1582</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Abid Hodžić, date de naissance inconnue, est décédé à Donji Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1583</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1584</sup>. Il est dit dans le rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 12 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 177 » a été identifié comme étant celui d'Abid Hodžić par des membres de la famille du défunt<sup>1585</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 13 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une lésion de la tête, causée par balle. Au moment de sa mort, Abid Hodžić portait une chemise à carreaux, une veste noire et un pantalon blanc en flanelle<sup>1586</sup>.

523. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Abid Hodžić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1587</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc qu'Abid Hodžić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>1580</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1247, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1581</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1582</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1253, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1583</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1252, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1584</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1254, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1585</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1245, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1586</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1256, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1587</sup> Fait jugé n° 566.

**HODŽIĆ, Adil, fils d’Aziz (69 ans, sexe masculin)**

524. Adil Hodžić (n° CICR BAZ-901936-01), né en 1923, figure sur la liste de la Commission d’État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D’après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1588</sup>. Selon la base de données de l’IFS, Adil Hodžić, né le 15 mai 1923, est décédé à Donji Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1589</sup>. D’après le rapport d’exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d’instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1590</sup>. Il est dit dans le rapport d’examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 12 octobre 1996 par le juge d’instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 100 » a été identifié comme étant celui d’Adil Hodžić<sup>1591</sup>. L’autopsie a été pratiquée le 12 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l’Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Elle a permis d’établir que le décès était dû à une blessure par balle à la cage thoracique et à la cavité abdominale<sup>1592</sup>.

525. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu’Adil Hodžić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1593</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu’on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc qu’Adil Hodžić a été tué comme il est allégué dans l’Acte d’accusation.

**HODŽIĆ, Derviš, fils de Nurija (60 ans, sexe masculin)**

526. Derviš Hodžić, né en 1931, figure sur la liste de la Commission d’État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 1er juin 1992. D’après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1594</sup>. Selon la base de données de l’IFS, Derviš Hodžić, né le 13 août 1931, est décédé à Donji Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1595</sup>. La Chambre de première instance dispose en outre d’une décision rendue le 1er octobre 1996 par le juge Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, par laquelle Derviš Hodžić est déclaré être décédé le « 10 juillet 1992 » à

---

<sup>1588</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1261, Commission d’État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1589</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1262, base de données de l’Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1590</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1259, rapport d’exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1591</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1263, rapport d’examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1592</sup> Voir P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 694, rapport d’autopsie, Lanište I (confidentiel). La Chambre fait observer que, sous le nombre ordinal 1264, l’Accusation a donné accès (par lien hypertexte) à un document dans lequel ne figurent pas les résultats de l’autopsie d’Adil Hodžić. Elle renvoie donc au document cité en référence.

<sup>1593</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1594</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1267, Commission d’État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1595</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1270, base de données de l’Institut fédéral de statistique (confidentiel).

« Biljani »<sup>1596</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1597</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 132 » a été identifié comme étant celui de Derviš Hodžić, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>1598</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 13 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle au rachis lombaire. Au moment de sa mort, Derviš Hodžić portait un gilet marron, une chemise de plusieurs couleurs et un pantalon gris en flanelle<sup>1599</sup>.

527. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et s'appuyant sur la déclaration de décès, la Chambre de première instance constate que Derviš Hodžić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1600</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Derviš Hodžić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **HODŽIĆ, Osman, fils d'Ibro (58 ans, sexe masculin)**

528. Osman Hodžić (n° CICR BAZ-100824-01), né en 1934, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1601</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Osman Hodžić, né le 29 février 1934, est décédé à Donji Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1602</sup>. L'Accusation invite la Chambre de première instance à se référer au rapport du CICR. Cependant, ce rapport ne contient aucune entrée se rapportant à Osman Hodžić ou « Osmo Hodžić », comme l'indique l'Accusation<sup>1603</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du

---

<sup>1596</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1272, déclaration de décès de Derviš Hodžić (confidentiel).

<sup>1597</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1268, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1598</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1271, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1599</sup> Voir P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 694, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel). La Chambre fait observer que, sous le nombre ordinal 1269, l'Accusation a donné accès (par lien hypertexte) à un document dans lequel ne figurent pas les résultats de l'autopsie de Derviš Hodžić. Elle renvoie donc au document cité en référence.

<sup>1600</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1601</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1276, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1602</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1278, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1603</sup> Voir P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1279, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel). La Chambre fait observer que l'Accusation fait valoir que, dans le rapport, Osman Hodžić apparaît sous le nom d'« Osmo » Hodžić (nombre cardinal 3872). Cette entrée se rapporte à « Omer Hodžić », de Srebrenica, né en 1926 et porté disparu à Potočari en 1995.

tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1604</sup>. Il est dit dans le rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 12 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 011 » a été identifié comme étant celui d'Osman Hodžić, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>1605</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle à la cage thoracique. Au moment de sa mort, Osman Hodžić portait une veste grise, une chemise à carreaux et un pantalon gris en flanelle<sup>1606</sup>.

529. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Osman Hodžić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1607</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc qu'Osman Hodžić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **HODŽIĆ, Rufat, fils d'Abid (35 ans, sexe masculin)**

530. Rufat Hodžić, né en 1956, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1608</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Rufat Hodžić, né le 17 octobre 1956, est décédé à Donji Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1609</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1610</sup>. L'Accusation a présenté le deuxième rapport d'examen post mortem de corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, d'après lequel le corps étiqueté « corps n° 137 » a été identifié comme étant celui de Rufad Hodžić. Toutefois, le rapport indique que le « corps n° 137 » était celui d'un homme non identifié d'âge moyen<sup>1611</sup>. L'autopsie du « corps n° 137 », pratiquée par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, a révélé toutefois que le « corps n° 137 » était celui de Rufad Hodžić, né en 1956. Le rapport ne précise pas sur quelle base le corps a été identifié. L'autopsie, pratiquée le 14 novembre 1996, a permis d'établir que le décès était dû à une

---

<sup>1604</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1275, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1605</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1274, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1606</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1280, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1607</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1608</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1284, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1609</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1287, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1610</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1285, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1611</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1282, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

blessure par balle à la cage thoracique et au bras droit. Au moment de sa mort, Rufad Hodžić portait un pantalon de travail bleu et un pull de plusieurs couleurs<sup>1612</sup>.

531. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Rufad Hodžić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1613</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Rufad Hodžić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**JAŠAREVIĆ, Almir, fils de Sabit (18 ans, sexe masculin)**

532. Almir Jašarević, né en 1974, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1614</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Almir Jašarević, né le 15 janvier 1974, est décédé à Donji Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1615</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1616</sup>. Il est dit dans le rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 12 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 006 » a été identifié comme étant celui d'Almir Jašarević, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>1617</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une lésion de la tête, causée par balle. Au moment de sa mort, Almir Jašarević portait un bleu de travail, un jeans bleu, un tee-shirt blanc et une veste en jean<sup>1618</sup>.

533. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Almir Jašarević a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1619</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le

---

<sup>1612</sup> Voir P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 694, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel). La Chambre fait observer que, sous le nombre ordinal 1286, l'Accusation a donné accès (par lien hypertexte) à un document dans lequel ne figurent pas les résultats de l'autopsie de Rufad Hodžić. Elle renvoie donc au document cité en référence.

<sup>1613</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1614</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1294, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1615</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1293, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1616</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1290, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1617</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1291, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1618</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1291, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1619</sup> Fait jugé n° 566.



10 juillet 1992. Elle conclut donc qu'Almir Jašarević a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**JAŠAREVIĆ, Bego, fils d'Ibrahim (41 ans, sexe masculin)**

534. Bego Jašarević, né en 1951, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1620</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Bego Jašarević, né le 10 janvier 1951, est décédé à Donji Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1621</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1622</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 144 » a été identifié comme étant celui de Bego Jašarević par « ses proches parents »<sup>1623</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 14 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une lésion de la tête, causée par balle. Au moment de sa mort, Bego Jašarević portait un tee-shirt marron à manches longues et un pantalon gris en flanelle<sup>1624</sup>.

535. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Bego Jašarević a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1625</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Bego Jašarević a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**JAŠAREVIĆ, Besim, fils de Bego (53 ans, sexe masculin)**

536. Besim Jašarević, né en 1939, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1626</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Besim Jašarević, né le 13 mars 1939, est décédé à Donji Biljani

---

<sup>1620</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1299, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1621</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1300, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1622</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1297, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1623</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1301, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1624</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1298, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1625</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1626</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1309, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

(Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1627</sup>. Le rapport du CICR concorde avec ces informations<sup>1628</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1629</sup>. Il est dit dans le rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 12 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 052 » a été identifié comme étant celui de Besim Jašarević par le fils du défunt<sup>1630</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle à la cage thoracique. Au moment de sa mort, Besim Jašarević portait une chemise à manches courtes, une veste grise en velours côtelé et une tenue de travail grise<sup>1631</sup>.

537. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Besim Jašarević a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1632</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Besim Jašarević a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **JAŠAREVIĆ, Ejub, fils de Ragib (63 ans, sexe masculin)**

538. Ejub Jašarević, né en 1929, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 1er juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 4 novembre 1996 d'une fosse située à Biljani (Ključ)<sup>1633</sup>. La Chambre de première instance dispose d'une fiche de police relative à la disparition d'Ejub Jašarević, établie le 21 juin 1996 par le SJB de Ključ. D'après cette fiche, Ejub Jašarević, né en 1929, a été tué chez Husein Zakanović, à Biljani, et enterré sur place. Il est en outre indiqué qu'il a été vu pour la dernière fois le 10 février 1992<sup>1634</sup>. La Chambre dispose d'un rapport du Ministère de l'intérieur de la Fédération de BiH relatif à l'exhumation de corps des fosses communes situées dans la région de Ključ et de Sanski Most, établi le 22 octobre 1996 par Bajro Kulovac. Selon le rapport, les restes d'Ejub Jašarević étiquetés « corps n° 6 » ont été exhumés d'un site connu sous le nom de « Biljani I »<sup>1635</sup>. La Chambre dispose d'un rapport relatif à l'exhumation

<sup>1627</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1304, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1628</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1303, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>1629</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1307, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1630</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1305, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1631</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1306, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1632</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1633</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1312, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1634</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1314, fiche de police relative à la disparition de Jašarević, Ejub (confidentiel).

<sup>1635</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1311, rapport du Ministère de l'intérieur de la Fédération sur l'exhumation et l'identification des corps provenant de fosses communes à Sanski Most et à Ključ (confidentiel).

de corps d'une fosse commune et de deux fosses individuelles situées dans les environs de l'école de Biljani, établi le 14 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ. D'après le rapport, les restes d'Ejub Jašarević, identifiés par la fille du défunt, qui a trouvé le corps de son père et l'a enterré sur place le 10 juillet 1992, ont été exhumés de l'une des deux fosses individuelles situées près de l'école de Biljani<sup>1636</sup>.

539. Au vu des informations contenues dans le rapport d'exhumation, et malgré la fiche de police relative à la disparition d'Ejub Jašarević, la Chambre de première instance conclut qu'il a été tué à l'école de Biljani le 10 juillet 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **J A Š A R E V I Ć, Enes, fils de Rasim (29 ans, sexe masculin)**

540. Enes Jašarević, né en 1963, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1637</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Enes Jašarević, né le 27 mars 1963, est décédé à Donji Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1638</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1639</sup>. Il est dit dans le rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 12 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 048 » a été identifié comme étant celui d'Enes Jašarević par les proches parents du défunt<sup>1640</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle dans la région du bassin. Au moment de sa mort, Enes Jašarević portait une veste en cuir gris, une chemise grise et un bleu de travail<sup>1641</sup>. La Chambre dispose également d'éléments de preuve montrant qu'Enes Jašarević, né le 24 ou le 29 mars 1963, fils de Rasim, a été membre de la TO de Ključ du 6 avril 1992 au 10 juillet 1992. D'après les données du Ministère des anciens combattants de BiH, Enes Jašarević a été tué « lors d'une exécution en masse perpétrée par l'agresseur serbe le 10 juillet 1992 à Donji Biljani<sup>1642</sup> ».

---

<sup>1636</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1313, rapport d'exhumation établi par le tribunal concernant une fosse commune et des fosses individuelles à Biljani (confidentiel).

<sup>1637</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1318, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1638</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1321, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1639</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1319, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1640</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1320, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1641</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1317, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1642</sup> 1D834, liste de noms transmise par le Ministère des anciens combattants de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, 30 mai 2012, par. 41 (confidentiel).

541. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Enes Jašarević a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Même si, d'après le document des autorités de BiH, il a servi au sein de la TO de Ključ, la date, le lieu et les circonstances du décès indiqués dans ledit document cadrent avec les allégations figurant dans l'Acte d'accusation ; par conséquent, le document des autorités de BiH ne remet pas en cause la conclusion selon laquelle Enes Jašarević a été tué comme il est dit dans l'Acte d'accusation. La Chambre est donc convaincue qu'Enes Jašarević a été tué à Biljani, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**JAŠAREVIĆ, Jusuf, fils d'Ejub (37 ans, sexe masculin)**

542. Jusuf Jašarević, né en 1955, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 27 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1643</sup>. La Chambre de première instance dispose d'une fiche de police relative à la disparition de Jusuf Jašarević, établie le 21 juin 1996 par le SJB de Ključ. D'après cette fiche, Jusuf Jašarević, né en 1955, a été tué chez Husein Zakanović, à Biljani, et enterré sur place. Il est en outre indiqué qu'il a été vu pour la dernière fois le 10 juillet 1992<sup>1644</sup>. La Chambre dispose d'un rapport du Ministère de l'intérieur de la Fédération de BiH relatif à l'exhumation de fosses communes situées dans la région de Ključ et de Sanski Most, établi le 22 octobre 1996 par Bajro Kulovac. D'après le rapport, les restes de Jusuf Jašarević, étiquetés « corps n° 7 », ont été exhumés d'un site connu sous le nom de « Biljani I »<sup>1645</sup>. La Chambre dispose d'un rapport d'exhumation d'une fosse commune et de deux fosses individuelles situées dans les environs de l'école de Biljani, établi le 14 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ. D'après le rapport, les restes de Jusuf Jašarević, identifiés par la sœur du défunt, qui a trouvé le corps de son frère et l'a enterré sur place le 10 juillet 1992, ont été exhumés de l'une des deux fosses individuelles situées près de l'école de Biljani<sup>1646</sup>.

543. Au vu des informations contenues dans le rapport d'exhumation, et malgré la fiche de police relative à la disparition de Jusuf Jašarević, la Chambre de première instance conclut qu'il a été tué à l'école de Biljani le 10 juillet 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**JAŠAREVIĆ, Kemal, fils de Bego (51 ans, sexe masculin)**

544. Kemal Jašarević, né en 1941, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1647</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Besim Jašarević, né le 16 mai 1941, est décédé à Donji Biljani

---

<sup>1643</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1323, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1644</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1326, fiche de police relative à la disparition de Jašarević, Jusuf (confidentiel).

<sup>1645</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1325, rapport du Ministère de l'intérieur de la Fédération sur l'exhumation et l'identification des corps provenant de fosses communes à Sanski Most et à Ključ (confidentiel).

<sup>1646</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1324, rapport d'exhumation établi par le tribunal concernant une fosse commune et des fosses individuelles à Biljani (confidentiel).

<sup>1647</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1331, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

(Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1648</sup>. Selon le rapport du CICR, Kemal Jašarević a disparu à Biljani le 10 juin 1992<sup>1649</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1650</sup>. Il est dit dans le rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 12 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 044 » a été identifié comme étant celui de Kemal Jašarević, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>1651</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une lésion de la tête, causée par balle. Au moment de sa mort, Kemal Jašarević portait une chemise de travail, un pull et un tee-shirt gris, et un pantalon gris en flanelle<sup>1652</sup>.

545. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Kemal Jašarević a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1653</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Kemal Jašarević a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **JAJŠAREVIĆ, Raif, fils de Rasim (30 ans, sexe masculin)**

546. Raif Jašarević, né en 1961, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1654</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Raif Jašarević, né le 21 juillet 1961, est décédé à Donji Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1655</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1656</sup>. Il est dit dans le rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 12 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 050 » a été identifié comme étant celui de Raif Jašarević par la sœur du

---

<sup>1648</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1328, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1649</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1333, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>1650</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1329, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1651</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1332, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1652</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1334, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1653</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1654</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1336, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1655</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1328, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1656</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1337, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

défunt, qui a reconnu les vêtements qu'il portait<sup>1657</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une lésion de la tête, causée par balle. Au moment de sa mort, Raif Jašarević portait une veste en cuir noir, une chemise rouge et blanc et un pantalon marron en coton<sup>1658</sup>.

547. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Raif Jašarević a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1659</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Raif Jašarević a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **J A Š A R E V I Ć, Sabit, fils de Sećer (54 ans, sexe masculin)**

548. Sabit Jašarević, né en 1938, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1660</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Sabit Jašarević, né le 10 octobre 1938, est décédé à Donji Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1661</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1662</sup>. Il est dit dans le rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 12 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 035 » a été identifié comme étant celui de Sabit Jašarević, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>1663</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 4 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. La cause du décès n'a pu être déterminée, la tête de la victime n'ayant pas été retrouvée et aucune trace visible de lésion osseuse du tronc ni des membres

---

<sup>1657</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1332, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1658</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1338, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1659</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1660</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1347, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel). La Chambre fait observer que, dans la liste, le prénom du père de Sabit Jašarević est « Šacir ». Étant donné que les autres données personnelles concordent dans tous les documents présentés, elle considère que l'on ne connaît pas avec certitude le prénom exact du père. Elle est toutefois convaincue que ces informations se rapportent à la même personne.

<sup>1661</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1345, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1662</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1348, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1663</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1343, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel). La Chambre fait observer que, dans le rapport, le prénom du père de Sabit Jašarević est « Bećir ». Étant donné que les autres données personnelles concordent dans tous les documents présentés, elle considère que l'on ne connaît pas avec certitude le prénom exact du père. Elle est toutefois convaincue que ces informations se rapportent à la même personne.

n'ayant été observée. Au moment de sa mort, Sabit Jašarević portait une chemise bleue à manches longues et un pantalon gris<sup>1664</sup>.

549. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Sabit Jašarević est décédé à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1665</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Même si la cause du décès n'a pu être déterminée, la Chambre conclut que Sabit Jašarević a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **KAPIDŽIĆ, Bećir, fils de Bećo (46 ans, sexe masculin)**

550. Bećir Kapidžić, né en 1945, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1666</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Bećir Kapidžić, né le 1er avril 1945, est décédé à Donji Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1667</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1668</sup>. Il est dit dans le rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 12 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 042 » a été identifié comme étant celui de Bećir Kapidžić, né le 1er août 1945, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>1669</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 4 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une lésion des vertèbres dorsales, causée par balle. Au moment de sa mort, Bećir Kapidžić portait une veste grise, un pull, une chemise à carreaux et un pantalon de travail bleu<sup>1670</sup>. La Chambre de première instance dispose également d'éléments de preuve montrant que Bećir Kapidžić, né le 10 avril 1945, fils de Bećo, a été membre de la TO de Ključ du 6 avril 1992 au 1er juin 1992. D'après les données, Bećir Kapidžić a été fait prisonnier le 9 ou le 10 juillet 1992 et tué le 10 juillet 1992 à Biljani, dans des circonstances inconnues<sup>1671</sup>.

551. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Bećir Kapidžić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Même si, d'après le document des autorités de BiH, il a servi au sein de la TO de Ključ, la date et le lieu du décès

---

<sup>1664</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1344, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1665</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1666</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1350, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1667</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1354, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1668</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1351, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1669</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1355, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1670</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1353, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1671</sup> ID834, liste de noms transmise par le Ministère des anciens combattants de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, 30 mai 2012, par. 25 (confidentiel).

indiqués dans ledit document cadrent avec les allégations figurant dans l'Acte d'accusation. La Chambre conclut donc que Bećir Jašarević a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **KAPIDŽIĆ, Jasmin, fils de Bećir (23 ans, sexe masculin)**

552. Jasmin Kapidžić, né en 1969, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1672</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Jasmin Kapidžić, né le 21 mars 1969, est décédé à Donji Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1673</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1674</sup>. Il est dit dans le rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 12 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 028 » a été identifié comme étant celui de Jasmin Kapidžić, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>1675</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 4 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle au rachis lombaire. Au moment de sa mort, Jasmin Kapidžić portait une veste en cuir marron, un pull marron et un pantalon marron<sup>1676</sup>.

553. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Jasmin Kapidžić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1677</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Jasmin Kapidžić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **KUBURAS, Muharem, fils de Huso (59 ans, sexe masculin)**

554. Muharem Kuburaš (n° CICR BAZ-104042-01), né en 1933, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans

---

<sup>1672</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1357, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1673</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1359, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1674</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1360, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1675</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1358, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1676</sup> Voir P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1353, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel). La Chambre fait observer que le document auquel il est donné accès (par lien hypertexte) sous le nombre ordinal 1361 est une copie du rapport d'exhumation accessible sous le nombre ordinal 1360, et non le rapport d'autopsie, comme il est indiqué dans la base de données sur les preuves de décès. Comme le rapport d'autopsie est un document collectif concernant tous les corps retrouvés dans la fosse commune de Lanište I, la Chambre accepte le rapport d'autopsie présenté pour Bećir Kapidžić s'agissant de Jasmin Kapidžić.

<sup>1677</sup> Fait jugé n° 566.



la municipalité de Ključ<sup>1678</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Muharem Kuburaš, né le 23 février 1933, est décédé à Donji Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1679</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1680</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 089 » a été identifié comme étant celui de Muharem Kuburaš<sup>1681</sup>. Il est indiqué dans le rapport préparé par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, que l'autopsie du corps de Muharem Kuburaš, étiqueté « corps n° 093 », a été pratiquée le 6 novembre 1996<sup>1682</sup>. Relevant que les numéros attribués aux corps diffèrent, la Chambre de première instance s'appuie sur le rapport d'autopsie plutôt que sur le rapport du tribunal concernant le numéro donné au corps identifié. L'autopsie a permis d'établir qu'il était décédé des suites d'une blessure par balle à la tête. Au moment de sa mort, Muharem Kuburaš portait une veste bleu marine en flanelle, un pull gris et un pantalon marron en flanelle<sup>1683</sup>.

555. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Muharem Kuburaš a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1684</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Muharem Kuburaš a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **KUBURAŠ, Nihad, fils de Ramiz (22 ans, sexe masculin)**

556. Nihad Kuburaš (n° CICR BAZ-100849-01), né en 1970, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 1er juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1685</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Nihad Kuburaš, né le 11 mai

---

<sup>1678</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1367, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1679</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1369, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1680</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1365, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1681</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1366, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel). La Chambre de première instance fait observer que, selon l'Accusation, le corps étiqueté « corps n° 093 » exhumé sur le site est celui de Muharem Kuburaš, et qu'il a été identifié au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps. Toutefois, elle relève que le « corps n° 093 » ne figure pas dans le rapport, mais que par ailleurs, il est dit que le « corps n° 089 » est celui de Muharem Kuburaš, né le 23 février 1933.

<sup>1682</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 13, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel). La Chambre fait observer que le « corps n° 089 », qui avait été identifié comme étant celui de Muharem Kuburaš, est en fait enregistré comme étant celui de « Saim Botonjić ».

<sup>1683</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1364, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1684</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1685</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1357, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

1970, est décédé à Donji Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1686</sup>. Le rapport du CICR concorde avec ces informations<sup>1687</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1688</sup>. Il est dit dans le rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 151 » a été identifié comme étant celui de Nihad Kuburaš, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>1689</sup>. Il est indiqué dans le rapport préparé par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, que l'autopsie du corps de Nihad Kuburaš, étiqueté « corps n° 131 », a été pratiquée le 13 novembre 1996. L'autopsie a permis d'établir que Nihad Kuburaš était décédé des suites d'une blessure par balle dans la région du bassin. Au moment de sa mort, il portait une veste en cuir bleu et un jeans bleu<sup>1690</sup>.

557. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Nihad Kuburaš a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1691</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Nihad Kuburaš a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **MEŠANOVIĆ, Asim, fils de Vehbija (23 ans, sexe masculin)**

558. Asim Mešanović (n° CICR BAZ-100077-01), né en 1968, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1692</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Asim Mešanović, né le 27 septembre 1968, est décédé à Donji Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1693</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps

---

<sup>1686</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1376, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1687</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1377, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>1688</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1373, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1689</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1375, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel). La Chambre fait observer que l'Accusation renvoie, par lien hypertexte, au premier rapport établi le 12 octobre 1996, lequel ne contient pas les données sur l'exhumation du corps de Nihad Kuburaš. Toutefois, étant donné que les rapports d'examen post mortem du 7 novembre et du 12 octobre 1996 concernent le même site, la Chambre estime qu'ils constituent un tout ; elle a donc pris en compte le rapport établi le 7 novembre 1996.

<sup>1690</sup> Voir P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1298, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel). La Chambre fait observer que, sous le nombre ordinal 1378, l'Accusation a donné accès (par lien hypertexte) à un document dans lequel ne figurent pas les résultats de l'autopsie de Nihad Kuburaš. Elle renvoie donc au document cité en référence.

<sup>1691</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1692</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1382, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1693</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1385, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

ont été exhumés de cette fosse<sup>1694</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 164 » a été identifié comme étant celui d'Asim Mešanović, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>1695</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 13 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. La cause du décès n'a pu être déterminée en raison de l'absence de trace visible de lésion osseuse du tronc et des membres. Au moment de sa mort, Asim Mešanović portait une veste bleue en jean, un pull gris et un jeans bleu<sup>1696</sup>.

559. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Asim Mešanović a été tué à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1697</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Même si la cause du décès n'a pu être déterminée, la Chambre conclut qu'Asim Mešanović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **MEŠANOVIĆ, Asmir, fils de Vehbija (20 ans, sexe masculin)**

560. Asmir Mešanović (n° CICR BAZ-100077-02), né en 1972, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1698</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Asmir Mešanović, né le 21 avril 1972, est décédé à Donji Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1699</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1700</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 002 » a été identifié comme étant celui d'Asmir Mešanović, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur la victime et après identification par l'un des frères du défunt<sup>1701</sup>. L'autopsie pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, a permis d'établir que le décès était dû à une blessure par

---

<sup>1694</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1383, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1695</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1380, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1696</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1384, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1697</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1698</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1389, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1699</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1388, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1700</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1391, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1701</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1390, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

balle à la cage thoracique et à la cuisse gauche. Les restes de vêtements retrouvés sur Asmir Mešanović correspondent à un pantalon marron clair en toile<sup>1702</sup>.

561. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Asmir Mešanović a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1703</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc qu'Asmir Mešanović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **MEŠANOVIĆ, Muhamed, fils d'Ekrem (26 ans, sexe masculin)**

562. Muhamed Mešanović, né en 1966, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1704</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Muhamed Mešanović, né le 16 mars 1966, est décédé à Donji Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1705</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1706</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 084 » a été identifié comme étant celui de Muhamed Mešanović<sup>1707</sup>. L'autopsie pratiquée le 15 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, a permis d'établir que le décès était dû à une blessure par balle à la tête. Les restes de vêtements retrouvés sur le corps de Muhamed Mešanović correspondent à une veste en jean et un pull gris<sup>1708</sup>.

563. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Muhamed Mešanović a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1709</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été

<sup>1702</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1393, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1703</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1704</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1400, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1705</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1396, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1706</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1401, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1707</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1390, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1708</sup> Voir P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1378, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel). La Chambre fait observer que le document auquel il est donné accès (par lien hypertexte) sous le nombre ordinal 1398 est une copie du rapport d'exhumation accessible sous le nombre ordinal 1401, et non le rapport d'autopsie, comme il est indiqué dans la base de données sur les preuves de décès. Comme le rapport d'autopsie est un document collectif concernant tous les corps retrouvés dans la fosse commune de Lanište I, la Chambre considère que le rapport d'autopsie présenté pour Nihad Kuburaš comporte des informations pertinentes s'agissant de Muhamed Mešanović.

<sup>1709</sup> Fait jugé n° 566.

exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Muhamed Mešanović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MEŠANOVIĆ, Suad, fils de Latif (34 ans, sexe masculin)**

564. Suad Mešanović, né en 1957, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1710</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Suad Mešanović, né le 28 août 1966, est décédé à Donji Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1711</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1712</sup>. Il est dit dans le rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 12 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 065 » a été identifié comme étant celui de Suad Mešanović<sup>1713</sup>. L'autopsie pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, a permis d'établir que le décès était dû à une blessure par balle à la cage thoracique. Au moment de sa mort, Suad Mešanović portait une veste marron, une chemise grise et un pantalon bleu<sup>1714</sup>. La Chambre dispose également d'éléments de preuve montrant que Suad Mešanović, né le 27 ou le 28 août 1957, fils de Latif, a été membre de la TO de Ključ du 6 avril 1992 au 10 juillet 1992. D'après les données du Ministère des anciens combattants de BiH, Suad Mešanović a été tué « lors d'une exécution en masse perpétrée par l'agresseur serbe le 10 juillet 1992 à Donji Biljani<sup>1715</sup> ».

565. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Suad Mešanović a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Même si, d'après le document des autorités de BiH, il a servi au sein de la TO de Ključ, la date, le lieu et les circonstances du décès indiqués dans ledit document cadrent avec les allégations figurant dans l'Acte d'accusation ; par conséquent, le document des autorités de BiH ne remet pas en cause la conclusion selon laquelle Suad Mešanović a été tué comme il est dit dans l'Acte d'accusation. La Chambre conclut donc que Suad Mešanović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MEŠANOVIĆ, Zifad, fils d'Adem (30 ans, sexe masculin)**

566. Zifad Mešanović, né en 1962, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été

---

<sup>1710</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1405, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1711</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1408, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1712</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1403, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1713</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1409, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1714</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1404, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1715</sup> ID834, liste de noms transmise par le Ministère des anciens combattants de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, 30 mai 2012, par. 26 (confidentiel).

exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1716</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Zifad Mešanović, né le 24 mars 1962, est décédé à Donji Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1717</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1718</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 098 » a été identifié comme étant celui de Zifad Mešanović par « les proches parents » du défunt<sup>1719</sup>. L'autopsie pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, a permis d'établir que le décès était dû à une blessure par balle à la tête. Les restes de vêtements retrouvés sur le corps de Zifad Mešanović correspondent à une veste en cuir marron et un pantalon en flanelle<sup>1720</sup>.

567. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Zifad Mešanović a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1721</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Zifad Mešanović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **MUJEZINOVIĆ, Asim, fils de Meho (68-70 ans, sexe masculin)**

568. Asim Mujezinović, né en 1922, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1722</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Asim Mujezinović, né le 1er janvier 1924, est décédé à Donji Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1723</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1724</sup>. Il est dit dans le rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de

---

<sup>1716</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1414, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1717</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1415, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1718</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1413, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1719</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1412, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel). La Chambre de première instance rappelle que le nom qui figure dans le rapport est « Zifad Mujezinović ». Comme la traduction du document précise que des passages de l'entrée sont illisibles, la Chambre accepte que l'entrée puisse faire référence à Zifad Mešanović, étant donné que le prénom de son père et sa date de naissance concordent avec les autres rapports dont dispose la Chambre.

<sup>1720</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1411, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1721</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1722</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1422, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1723</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1419, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1724</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1423, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

« Lanište I », établi le 12 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 066 » a été identifié comme étant celui d'Asim Mujezinović, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>1725</sup>. L'autopsie du « corps n° 066 » a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle à l'abdomen<sup>1726</sup>.

569. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Asim Mujezinović a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1727</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc qu'Asim Mujezinović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **MUJEZINOVIĆ, Emir, fils de Rasim (28 ans, sexe masculin)**

570. Emir Mujezinović (n° CICR HRZ-009373-01), né en 1964, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1728</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Emir Mujezinović, né le 30 juin 1964, est décédé à Donji Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1729</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1730</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 135 » a été identifié comme étant celui d'Emir Mujezinović, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>1731</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 14 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle à la tête. Au moment de sa mort, Emir Mujezinović portait une veste bleue en jean, un pull vert et un pantalon en velours côtelé<sup>1732</sup>.

---

<sup>1725</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1421, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1726</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1418, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel). La Chambre observe que, d'après le rapport d'autopsie, le « corps n° 066 » est celui d'« Asmir » Mujezinović, mais elle considère que la différence de prénom relève d'une erreur.

<sup>1727</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1728</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1430, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1729</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1426, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1730</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1429, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1731</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1428, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1732</sup> Voir P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1384, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel). La Chambre fait observer que, sous le nombre ordinal 1425, l'Accusation a donné accès (par lien hypertexte) à un document dans lequel ne figurent pas les résultats de l'autopsie d'Emir Mujezinović. Elle renvoie donc au document cité en référence.

571. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Emir Mujezinović a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1733</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc qu'Emir Mujezinović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MUJEZINOVIĆ, Hamdija, fils de Hasan (58 ans, sexe masculin)**

572. Hamdija Mujezinović, né en 1934, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1734</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1735</sup>. Il est dit dans le rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 12 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 036 » a été identifié comme étant celui de Hamdija Mujezinović, né le 25 juillet 1933, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>1736</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. La cause du décès n'a pu être déterminée en raison de l'absence de blessure visible au tronc et aux membres. Au moment de sa mort, Hamdija Mujezinović portait une chemise de travail bleue, un pull et un pantalon bleu<sup>1737</sup>.

573. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Hamdija Mujezinović a été tué à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1738</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Même si la cause du décès n'a pu être déterminée, la Chambre conclut que Hamdija Mujezinović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MUJEZINOVIĆ, Hasib, fils de Huso (67 ans, sexe masculin)**

574. Hasib Mujezinović, né en 1925, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 27 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 4 novembre 1996 à Biljani (Ključ)<sup>1739</sup>. La Chambre de première instance dispose

---

<sup>1733</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1734</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1433, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1735</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1437, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1736</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1435, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1737</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1434, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1738</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1739</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1440, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).



d'un rapport d'exhumation de fosses individuelles situées dans le secteur du village de Biljani, établi par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux. D'après ce rapport, un certain nombre de corps de Musulmans de Bosnie tués en juillet 1992 ont été exhumés le 7 novembre 1996 de fosses individuelles situées dans le secteur du village de Biljani<sup>1740</sup>. L'Accusation fait valoir que les restes étiquetés « corps n° 11 » ont été exhumés et identifiés comme étant eux de Hasib Mujezinović<sup>1741</sup>. Il est dit dans le rapport du juge d'instruction que des restes humains exhumés dans le hameau de Domazeti, à Biljani, et étiquetés « corps n° 11 » ont été identifiés comme étant ceux de « Sahib » Mujezinović<sup>1742</sup>. La Chambre de première instance considère que la différence de prénom relève d'une erreur, étant donné que d'autres personnes tuées au même endroit sont mentionnées dans le rapport comme étant les fils de « Hasib » et que l'année de naissance indiquée concorde avec celle qui figure sur la liste de la Commission d'État de BiH. Les analyses médico-légales, effectuées le 7 novembre 1992 par le docteur Hamza Žujo et son équipe, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, ont permis d'établir que le décès était dû à une blessure par balle à la cage thoracique. Au moment de sa mort, Hasib Mujezinović portait un pull à motifs, une chemise à carreaux et un pantalon gris<sup>1743</sup>.

575. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Hasib Mujezinović a été tué par balle à Biljani en 1992. Toutefois, elle n'est pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **MUJEZINOVIĆ, Ismet, fils d'Osman (21 ans, sexe masculin)**

576. Ismet Mujezinović (n° CICR BAZ-101474-01), né en 1971, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1744</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Ismet Mujezinović, né le 26 mai 1971, est décédé à Donji Biljani le 10 juillet 1992<sup>1745</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1746</sup>. Il est dit dans le rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 12 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 027 » a été identifié comme étant celui d'Ismet Mujezinović par la mère du défunt, qui a reconnu les vêtements qu'il portait<sup>1747</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a

---

<sup>1740</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1439, rapport d'exhumation établi par le tribunal concernant une fosse commune et des fosses individuelles à Biljani (confidentiel).

<sup>1741</sup> Voir P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1439 (confidentiel).

<sup>1742</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1439, rapport d'exhumation établi par le tribunal concernant une fosse commune et des fosses individuelles à Biljani (confidentiel).

<sup>1743</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1439, rapport d'exhumation établi par le tribunal concernant une fosse commune et des fosses individuelles à Biljani (confidentiel).

<sup>1744</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1444, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1745</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1447, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1746</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1442, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1747</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1445, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

été établi que le décès était dû à une blessure par balle à la cage thoracique. Au moment de sa mort, Ismet Mujezinović portait une veste en cuir noir, un pull bleu et un jeans bleu<sup>1748</sup>.

577. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Ismet Mujezinović a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1749</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc qu'Ismet Mujezinović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **MUJEZINOVIC, Muharem, fils de Sulejman (60-61 ans, sexe masculin)**

578. Muharem Mujezinović, né en 1930, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1750</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Muharem Mujezinović, né le 19 juillet 1931, est décédé à Donji Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1751</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1752</sup>. Il est dit dans le rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 12 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 040 » a été identifié comme étant celui de Muharem Mujezinović, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>1753</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 4 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle à la cage thoracique. Au moment de sa mort, Muharem Mujezinović portait une veste en flanelle, un pull gris et un jeans<sup>1754</sup>.

579. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Muharem Mujezinović a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1755</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le

---

<sup>1748</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1446, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1749</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1750</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1454, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1751</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1450, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel). La Chambre fait observer que l'année de naissance figurant dans la base de données de l'IFS est différente de celle figurant sur la liste de la Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues.

<sup>1752</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1452, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1753</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1455, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1754</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1453, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1755</sup> Fait jugé n° 566.

10 juillet 1992. Elle conclut donc que Muharem Mujezinović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MUJEZINOVIĆ, Najil, fils de Huso (65 ans, sexe masculin)**

580. Najil Mujezinović, né en 1927, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1756</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Muharem Mujezinović, né le 18 janvier 1927, est décédé à Donji Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1757</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1758</sup>. Il est dit dans le rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 12 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 045 » a été identifié comme étant celui de Najil Mujezinović, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>1759</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle à la cavité abdominale. Au moment de sa mort, Najil Mujezinović portait une veste bleue, un pull gris et un pantalon marron en velours côtelé<sup>1760</sup>.

581. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Najil Mujezinović a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1761</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Najil Mujezinović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MUJEZINOVIĆ, Osman, fils de Haso (58 ans, sexe masculin)**

582. Osman Mujezinović, né en 1934, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1762</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Osman Mujezinović, né le 26 juin 1934, est décédé à

---

<sup>1756</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1462, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1757</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1463, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel). La Chambre fait observer que l'année de naissance figurant dans la base de données de l'IFS est différente de celle figurant sur la liste de la Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues.

<sup>1758</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1458, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1759</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1460, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1760</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1461, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1761</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1762</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1470, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

Donji Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1763</sup>. Le rapport du CICR concorde avec ces informations<sup>1764</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1765</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 096 » a été identifié comme étant celui d'Osman Mujezinović, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>1766</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle à la cage thoracique. Au moment de sa mort, Osman Mujezinović portait une veste grise, une chemise et un pull gris et un pantalon noir en flanelle<sup>1767</sup>.

583. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Osman Mujezinović a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1768</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc qu'Osman Mujezinović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **MUJEZINOVIĆ, Smail, fils de Hasib (37 ans, sexe masculin)**

584. Smail Mujezinović, né en 1954, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 27 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 4 novembre 1996 à Biljani<sup>1769</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Smail Mujezinović, né le 20 septembre 1954, est décédé à Donji Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1770</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport d'exhumation de fosses individuelles situées dans le secteur du village de Biljani, établi par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux. D'après le rapport, un certain nombre de corps de Musulmans de Bosnie tués en juillet 1992 ont été exhumés le 7 novembre 1996 de fosses individuelles situées dans le secteur du village de Biljani<sup>1771</sup>. Il est dit dans le rapport du juge d'instruction que des restes humains exhumés dans le hameau de Domazeti, à Biljani, et

---

<sup>1763</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1466, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel). La Chambre fait observer que l'année de naissance figurant dans la base de données de l'IFS est différente de celle figurant sur la liste de la Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues.

<sup>1764</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1465, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>1765</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1471, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1766</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1467, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1767</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1468, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1768</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1769</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1474, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1770</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1473, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1771</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1475, rapport d'exhumation établi par le tribunal concernant une fosse commune et des fosses individuelles à Biljani (confidentiel).

étiquetés « corps n° 008 » ont été identifiés comme étant ceux de Smail Mujezinović<sup>1772</sup>. Les analyses médico-légales ont été effectuées le 7 novembre 1992 par le docteur Hamza Žujo et son équipe, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle à la tête. Les restes de vêtements retrouvés sur le corps correspondent à un sweat-shirt beige à manches longues et des chaussettes à motifs<sup>1773</sup>. Dans son rapport, le juge d'instruction signale que, d'après les informations reçues, des unités paramilitaires serbes ont abattu Smail Mujezinović et une autre personne dans le hameau de Domazeti le 10 juillet 1992<sup>1774</sup>.

585. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Smail Mujezinović a été tué par balle à Domazeti (Biljani) en 1992. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **MULAHMETOVIĆ, Samir, fils d'Ale (18 ans, sexe masculin)**

586. Samir Mulahmetović (n° CICR BAZ-107554-01), né en 1974, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1775</sup>. Le rapport du CICR concorde avec ces informations<sup>1776</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1777</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 175 » a été identifié comme étant celui de Samir Mulahmetović par « les proches parents » du défunt<sup>1778</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 14 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle au rachis lombaire et aux organes abdominaux. Au moment de sa mort, Samir Mulahmetović portait une chemise de travail bleue, une veste en jean et un jeans bleu<sup>1779</sup>.

587. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Samir Mulahmetović a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1780</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été

<sup>1772</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1475, rapport d'exhumation établi par le tribunal concernant une fosse commune et des fosses individuelles à Biljani (confidentiel).

<sup>1773</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1439, rapport d'exhumation établi par le tribunal concernant une fosse commune et des fosses individuelles à Biljani (confidentiel).

<sup>1774</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1439, rapport d'exhumation établi par le tribunal concernant une fosse commune et des fosses individuelles à Biljani (confidentiel).

<sup>1775</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1481, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1776</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1477, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>1777</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1479, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1778</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1480, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1779</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1482, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1780</sup> Fait jugé n° 566.

exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Samir Mulahmetović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MULAHMETOVIĆ, Smajil, fils d'Ale (62 ans, sexe masculin)**

588. Smajil Mulahmetović, né le 19 novembre 1929, figure dans la base de données de l'IFS, qui fait état de sa mort à Donji Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1781</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1782</sup>. Il est dit dans le rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 12 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 012 » a été identifié comme étant celui de Smajil Mulahmetović, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>1783</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle au rachis lombaire. Au moment de sa mort, Smajil Mulahmetović portait une veste bleue, une chemise bleue et un pantalon bleu<sup>1784</sup>.

589. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Smajil Mulahmetović a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1785</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Smajil Mulahmetović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**OMANOVIĆ, Šefkija, fils de Ćerim (39 ans, sexe masculin)**

590. Šefkija Omanović, né en 1952, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 27 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 4 novembre 1996 à Biljani<sup>1786</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport d'exhumation de fosses individuelles situées dans le secteur du village de Biljani, établi par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux. D'après le rapport, un certain nombre de corps de Musulmans de Bosnie tués en juillet 1992 ont été exhumés le 7 novembre 1996 de ces fosses individuelles<sup>1787</sup>. Il est dit dans le rapport que des restes humains exhumés dans le hameau de Ćehići, à Biljani, et étiquetés

<sup>1781</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1486, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1782</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1487, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1783</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1488, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1784</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1485, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1785</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1786</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1491, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1787</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1490, rapport d'exhumation établi par le tribunal concernant une fosse commune et des fosses individuelles à Biljani (confidentiel).

« corps n° 017 » ont été identifiés comme étant ceux de Šefkija Omanović, né le 28 septembre 1952<sup>1788</sup>. Les analyses médico-légales ont été effectuées le 7 novembre 1992 par le docteur Hamza Žujo et son équipe, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle à la tête. Les restes de vêtements retrouvés sur le corps correspondent à une veste grise en flanelle<sup>1789</sup>.

591. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Šefkija Omanović a été tué par balle à Biljani en 1992. Toutefois, elle n'est pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **OMANOVIĆ, Abid, fils d'Ibrahim (85 ans, sexe masculin)**

592. Abid Omanović, né en 1907, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1790</sup>. La base de données de l'IFS présentée à l'appui de l'allégation de l'Accusation fait état d'un certain Abid « Omerović », né le 3 mars 1907 et décédé à Donji Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1791</sup>. Attendu que le prénom de la victime, le prénom du père et l'année de naissance consignés dans cette base concordent avec les données fournies par l'Accusation pour cette personne, la Chambre de première instance considère que ces informations se rapportent à la même personne et que la différence de nom relève d'une erreur. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1792</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 147 » a été identifié comme étant celui d'Abid Omanović par « les proches parents » du défunt<sup>1793</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 14 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle à la hanche droite<sup>1794</sup>.

593. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Abid Omanović a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1795</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été

<sup>1788</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1490, rapport d'exhumation établi par le tribunal concernant une fosse commune et des fosses individuelles à Biljani (confidentiel).

<sup>1789</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1490, rapport d'exhumation établi par le tribunal concernant une fosse commune et des fosses individuelles à Biljani (confidentiel).

<sup>1790</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1495, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1791</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1493, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1792</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1498, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1793</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1494, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1794</sup> Voir P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1384, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel). La Chambre fait observer que, sous le nombre ordinal 1497, l'Accusation a donné accès (par lien hypertexte) à un document dans lequel ne figurent pas les résultats de l'autopsie d'Abid Omanović. Elle renvoie donc au document cité en référence.

<sup>1795</sup> Fait jugé n° 566.

exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc qu'Abid Omanović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**OMANOVIĆ, Adil, fils d'Abid (55 ans, sexe masculin)**

594. Adil Omanović, né en 1937, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 15 juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1796</sup>. La base de données de l'IFS présentée à l'appui de l'allégation de l'Accusation fait état d'un certain Adil Omerović, né le 9 janvier 1934 et décédé à Donji Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1797</sup>. La Chambre de première instance n'est pas convaincue que ces informations se rapportent à la même personne, c'est pourquoi elle ne tiendra pas compte de la base de données de l'IFS dans ce cas. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1798</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 140 » a été identifié comme étant celui d'Adil Omanović<sup>1799</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 13 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle à la tête. Au moment de sa mort, Adil Omanović portait une veste grise, un pull sans manches, une chemise de plusieurs couleurs et un pantalon de travail bleu<sup>1800</sup>.

595. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Adil Omanović a été tué par balle à Biljani en 1992. Toutefois, en l'absence de preuves montrant qu'il a disparu le 10 juillet 1992, et étant donné que les corps de personnes tuées avant le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur le site de Lanište I, la Chambre n'est pas en mesure de conclure qu'Adil Omanović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**OMANOVIĆ, Asim, fils de Hurem (56 ans, sexe masculin)**

596. Asim Omanović, né en 1935 à Blijani (Ključ), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 27 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 4 novembre 1996 à Biljani<sup>1801</sup>. La Chambre de première

---

<sup>1796</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1502, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1797</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1503, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1798</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1504, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1799</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1494, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1800</sup> Voir P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1384, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel). La Chambre fait observer que, sous le nombre ordinal 1500, l'Accusation a donné accès (par lien hypertexte) à un document dans lequel ne figurent pas les résultats de l'autopsie d'Adil Omanović. Elle renvoie donc au document cité en référence.

<sup>1801</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1509, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).



instance dispose d'une fiche de police relative à la disparition d'Asim Omanović, établie le 9 juillet 1996 par le SJB de Ključ. D'après cette fiche, Asim Omanović, né le 9 décembre 1935, a été vu pour la dernière fois à Biljani le 26 juin 1992, date à laquelle il a été « tué chez lui ». Il est en outre indiqué que son corps a été inhumé dans le cimetière de Jabukovac et que, la dernière fois qu'il a été vu, il portait un tee-shirt, un pantalon noir et des chaussures noires<sup>1802</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport d'exhumation de fosses individuelles situées dans le secteur du village de Biljani, établi par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux. D'après ce rapport, un certain nombre de corps de Musulmans de Bosnie tués en juillet 1992 ont été exhumés le 7 novembre 1996 de ces fosses individuelles<sup>1803</sup>. Il est dit dans le rapport que des restes humains exhumés du cimetière du hameau de Jabukovac, à Biljani, et étiquetés « corps n° 015 » ont été identifiés comme étant ceux d'Asim Omanović, né le 9 décembre 1935<sup>1804</sup>. Les analyses médico-légales ont été effectuées le 7 novembre 1992 par le docteur Hamza Žujo et son équipe, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle à la tête. Au moment de sa mort, Asim Omanović portait un blazer noir, une chemise à carreaux, un pull gris, un pantalon en flanelle et des chaussures noires<sup>1805</sup>.

597. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Asim Omanović a été tué par balle à Biljani en 1992. Toutefois, s'appuyant sur la fiche de police relative à la disparition d'Asim Omanović, établie par le SJB de Ključ, la Chambre n'est pas en mesure de conclure qu'Asim Omanović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **OMANOVIĆ, Elkaz, fils d'Osmo (56 ans, sexe masculin)**

598. Elkaz Osmanović (n° CICR BAZ-106793-01), né en 1936, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 1er juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1806</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Elkaz Omanović, né le 11 janvier 1936, est décédé à Donji Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1807</sup>. Le rapport du CICR fait état de la disparition d'Elkaz Omanović à Gornja Sanica en juin 1992<sup>1808</sup>. La Chambre de première instance dispose en outre d'une décision rendue le 20 septembre 1996 par le juge Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, par laquelle Elkaz Omanović est déclaré être décédé le « 10 juillet 1992 » à « Donji Biljani »<sup>1809</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le

<sup>1802</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1507, fiche de police relative à la disparition d'Omanović, Asim (confidentiel).

<sup>1803</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1508, rapport d'exhumation établi par le tribunal concernant une fosse commune et des fosses individuelles à Biljani (confidentiel).

<sup>1804</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1508, rapport d'exhumation établi par le tribunal concernant une fosse commune et des fosses individuelles à Biljani (confidentiel).

<sup>1805</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1508, rapport d'exhumation établi par le tribunal concernant une fosse commune et des fosses individuelles à Biljani (confidentiel).

<sup>1806</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1518, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1807</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1516, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1808</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1517, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>1809</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1512, déclaration de décès d'Elkaz Omanović (confidentiel).

juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1810</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 187 » a été identifié comme étant celui d'Elkaz Omanović<sup>1811</sup>. Il est indiqué dans le rapport préparé par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, que l'autopsie du corps d'Elkaz Omanović a été pratiquée le 14 novembre 1996. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle dans la région du bassin. Au moment de sa mort, Elkaz Omanović portait un pull bleu, une chemise grise à manches longues et un pantalon gris<sup>1812</sup>.

599. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et s'appuyant tout particulièrement sur la déclaration de décès d'Elkaz Omanović établie par le tribunal, la Chambre de première instance constate qu'Elkaz Omanović a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1813</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc qu'Elkaz Omanović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **OMANOVIĆ, Enid, fils de Hilmo (27 ans, sexe masculin)**

600. Enid Omanović, né en 1964, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 1er juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1814</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Enid Omanović, né le 31 décembre 1964, est décédé à Donji Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1815</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1816</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 12 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 071 » a été identifié comme étant celui d'Enid Omanović, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>1817</sup>. Il est indiqué dans le rapport préparé par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, que l'autopsie du corps d'Enid Omanović a été pratiquée le 6 octobre 1996. Il a été établi qu'il était décédé des suites d'une blessure par balle au rachis

---

<sup>1810</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1514, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1811</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1511, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1812</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1515, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1813</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1814</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1521, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1815</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1525, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1816</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1523, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1817</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1522, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

lombar. Au moment de sa mort, Enid Omanović portait une veste en jean, un tee-shirt blanc et un jeans<sup>1818</sup>.

601. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Enid Omanović a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1819</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc qu'Enid Omanović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**OMANOVIĆ, Hilmo, fils de Hamid (58 ans, sexe masculin)**

602. Hilmo Omanović, né en 1934, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1820</sup>. La base de données de l'IFS présentée à l'appui de l'allégation de l'Accusation fait état d'un certain Hilmo « Omerović », né le 27 février 1934 et décédé à Donji Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1821</sup>. Attendu que le prénom de la victime, le prénom du père et l'année de naissance consignés dans cette base concordent avec les données fournies par l'Accusation pour cette personne, la Chambre de première instance considère que ces informations se rapportent à la même personne et que la différence de nom relève d'une erreur. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1822</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 121 » a été identifié comme étant celui de Hilmo Omanović par le fils du défunt<sup>1823</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 13 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle à la cuisse droite. Au moment de sa mort, Hilmo Omanović portait une veste grise, un gilet blanc et un pantalon gris en flanelle<sup>1824</sup>.

---

<sup>1818</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1524, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1819</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1820</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1532, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1821</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1529, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1822</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1527, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1823</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1530, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1824</sup> Voir P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1384, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel). La Chambre fait observer que, sous le nombre ordinal 1531, l'Accusation a donné accès (par lien hypertexte) à un document dans lequel ne figurent pas les résultats de l'autopsie de Hilmo Omanović. Elle renvoie donc au document cité en référence.

603. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Hilmo Omanović a été tué par balle à Biljani en 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1825</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Hilmo Omanović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**OMANOVIĆ, Mustafa, fils de Mujo (64 ans, sexe masculin)**

604. Mustafa Omanović, né en 1928, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1826</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Mustafa Omanović, né le 20 avril 1928, est décédé à Donji Biljani le 10 juillet 1992<sup>1827</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1828</sup>. L'Accusation fait valoir que le corps exhumé sur le site de « Lanište I » étiqueté « corps n° 146 » a été identifié comme étant celui de Mustafa Omanović<sup>1829</sup>, mais il n'est pas fait mention du « corps n° 146 » dans la traduction du rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I » présenté à l'appui de cette allégation. La Chambre de première instance fait observer que, dans la version originale du document en B/C/S, il est indiqué que le « corps n° 146 » est celui de Mustafa Omanović<sup>1830</sup>. La Chambre n'est cependant pas en mesure de s'appuyer sur la version originale de ce rapport. On ignore donc sur quelle base le corps a été identifié. L'autopsie des restes de Mustafa Omanović a été pratiquée le 14 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle à la cuisse et à la jambe gauches. Au moment de sa mort, Mustafa Omanović portait un pull blanc, une chemise de plusieurs couleurs et un pantalon gris en flanelle<sup>1831</sup>.

605. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Mustafa Omanović a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1832</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le

---

<sup>1825</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1826</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1538, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1827</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1539, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1828</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1536, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1829</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1537 (confidentiel).

<sup>1830</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1537, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1831</sup> Voir P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1384, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel). La Chambre fait observer que, sous le nombre ordinal 1535, l'Accusation a donné accès (par lien hypertexte) à un document dans lequel ne figurent pas les résultats de l'autopsie de Mustafa Omanović. Elle renvoie au document cité en référence.

<sup>1832</sup> Fait jugé n° 566.

10 juillet 1992. Elle conclut donc que Mustafa Omanović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**OMANOVIĆ, Omer, fils de Mustafa (82 ans, sexe masculin)**

606. Omer Omanović, né en 1910, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1833</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1834</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 184 » a été identifié comme étant celui d'Omer Omanović, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>1835</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 13 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une lésion de la cage thoracique, causée par balle<sup>1836</sup>.

607. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Omer Omanović a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1837</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc qu'Omer Omanović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**OMANOVIĆ, Omer, fils de Nazif (55 ans, sexe masculin)**

608. Omer Omanović, né en 1937, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1838</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Omer Omanović, né le 12 janvier 1937, est décédé à Donji Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1839</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1840</sup>.

---

<sup>1833</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1543, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1834</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1544, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1835</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1545, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1836</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1542, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1837</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1838</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1547, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1839</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1552, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1840</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1548, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 179 » a été identifié comme étant celui d'Omer Omanović par « les proches parents » du défunt<sup>1841</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 14 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une lésion de la tête, causée par balle. Au moment de sa mort, Omer Omanović portait un pull gris, une veste grise et un pantalon gris en flanelle<sup>1842</sup>.

609. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Omer Omanović a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1843</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc qu'Omer Omanović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **OMANOVIĆ, Pašo, fils d'Osman (51 ans, sexe masculin)**

610. Pašo Omanović, né en 1941, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 27 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 4 novembre 1996 à Biljani<sup>1844</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport d'exhumation de fosses individuelles situées dans le secteur du village de Biljani, établi par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux. D'après le rapport, un certain nombre de corps de Musulmans de Bosnie tués en juillet 1992 ont été exhumés le 7 novembre 1996 de ces fosses individuelles<sup>1845</sup>. Il est dit dans le rapport que des restes humains exhumés du cimetière du hameau de Jabukovac, à Biljani, et étiquetés « corps n° 18 » ont été identifiés comme étant ceux de Pašo Omanović, né en 1941<sup>1846</sup>. Les analyses médico-légales ont été effectuées le 7 novembre 1992 par le docteur Hamza Žujo et son équipe, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle à la cage thoracique. Les restes de vêtements retrouvés sur le corps correspondent à un pull vert<sup>1847</sup>.

611. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Pašo Omanović a été tué par balle à Biljani en 1992. Toutefois, elle n'est pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>1841</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1550, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1842</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1551, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1843</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1844</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1554, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1845</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1555, rapport d'exhumation établi par le tribunal concernant une fosse commune et des fosses individuelles à Biljani (confidentiel).

<sup>1846</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1555, rapport d'exhumation établi par le tribunal concernant une fosse commune et des fosses individuelles à Biljani (confidentiel).

<sup>1847</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1555, rapport d'exhumation établi par le tribunal concernant une fosse commune et des fosses individuelles à Biljani (confidentiel).

### **OMANOVIĆ, Saudin, fils d'Aiz (21 ans, sexe masculin)**

612. Saudin Omanović, né en 1970, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1848</sup>. Le rapport du CICR concorde avec ces informations<sup>1849</sup>. L'entrée dans la base de données de l'IFS sur laquelle l'Accusation s'appuie ne renvoie pas à Saudin Omanović, mais à un certain « Zijad Omanović, fils d'Aziz<sup>1850</sup> ». La Chambre de première instance n'est pas convaincue que cette donnée se rapporte à la même personne ; c'est pourquoi elle ne tiendra pas compte de la base de données de l'IFS pour le cas de Saudin Omanović. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1851</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 081 » a été identifié comme étant celui de Saudin Omanović, né le 19 juillet 1970<sup>1852</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. La tête de la victime n'a pas été retrouvée. Il a toutefois été établi que le décès était dû à une blessure par balle à la cage thoracique. Au moment de sa mort, Saudin Omanović portait un survêtement violet avec des rayures blanches et vertes et un tee-shirt violet et vert à manches longues<sup>1853</sup>.

613. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Saudin Omanović a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1854</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Saudin Omanović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **OMANOVIĆ, Tehvid, fils d'Almaz (31 ans, sexe masculin)**

614. Tehvid Omanović, né en 1961, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 27 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 4 novembre 1996 à Biljani<sup>1855</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport d'exhumation de fosses individuelles situées dans le secteur du village de Biljani,

---

<sup>1848</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1563, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1849</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1562, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>1850</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1561, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1851</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1558, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1852</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1559, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1853</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1557, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1854</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1855</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1565, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

établi par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, après enquête sur les lieux. D'après le rapport, un certain nombre de corps de Musulmans de Bosnie tués en juillet 1992 ont été exhumés le 7 novembre 1996 de ces fosses individuelles<sup>1856</sup>. Il est dit dans le rapport que des restes humains exhumés du cimetière du hameau de Jabukovac, à Biljani, et étiquetés « corps n° 016 » ont été identifiés comme étant ceux de Tehvid Omanović, né le 12 janvier 1961<sup>1857</sup>. Les analyses médico-légales ont été effectuées le 7 novembre 1992 par le docteur Hamza Žujo et son équipe, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle à la tête. Les restes de vêtements retrouvés sur le corps correspondent à un haut de survêtement rouge et un pull blanc<sup>1858</sup>.

615. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Tehvid Omanović a été tué par balle à Biljani en 1992. Toutefois, elle n'est pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **OMANOVIĆ, Zuhdija, fils de Husein (67 ans, sexe masculin)**

616. Zuhdija Omanović, né en 1925, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1859</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Zuhdija Omanović, né le 10 juin 1925, est décédé à Donji Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1860</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1861</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 152 » a été identifié comme étant celui de Zuhdija Omanović<sup>1862</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 14 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. La tête de la victime n'a pas été retrouvée. Il a toutefois été établi que le décès était dû à une blessure par balle à la cage thoracique et aux vertèbres dorsales. Au moment de sa mort, Zuhdija Omanović portait un manteau gris en peau de mouton, un pull bleu clair et un pantalon gris en flanelle<sup>1863</sup>.

---

<sup>1856</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1566, rapport d'exhumation établi par le tribunal concernant une fosse commune et des fosses individuelles à Biljani (confidentiel).

<sup>1857</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1566, rapport d'exhumation établi par le tribunal concernant une fosse commune et des fosses individuelles à Biljani (confidentiel).

<sup>1858</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1566, rapport d'exhumation établi par le tribunal concernant une fosse commune et des fosses individuelles à Biljani (confidentiel).

<sup>1859</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1571, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1860</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1569, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1861</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1570, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1862</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1572, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1863</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1568, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).



617. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Zuhdija Omanović a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1864</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Zuhdija Omanović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**OMERADŽIĆ, Džemal, fils de Mehmed (58 ans, sexe masculin)**

618. Džemal Omeradžić, né en 1934, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Ključ le 1er juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1865</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Džemal Omeradžić, né le 22 mars 1934, est décédé à Donji Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1866</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1867</sup>. Il est dit dans le rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 12 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 005 » a été identifié comme étant celui de Džemal Omeradžić, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>1868</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une lésion de la tête, causée par balle. Au moment de sa mort, Džemal Omeradžić portait une veste grise, une chemise de plusieurs couleurs et un jeans bleu<sup>1869</sup>.

619. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Džemal Omeradžić a été tué par balle à Biljani en 1992. Toutefois, en l'absence de preuves concordantes montrant qu'il a disparu le 10 juillet 1992, et étant donné que les corps de personnes tuées avant le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur le site de Lanište I, la Chambre n'est pas en mesure de conclure que Džemal Omeradžić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**OMERADŽIĆ, Salko, fils d'Osman (48 ans, sexe masculin)**

620. Salko Omeradžić, né en 1945, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été

---

<sup>1864</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1865</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1579, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1866</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1578, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1867</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1576, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1868</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1574, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1869</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1575, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel). La Chambre fait observer que son nom est orthographié « Džemal Omeragić » dans le rapport d'autopsie, mais considère que cette différence orthographique est négligeable.

exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1870</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Salko Omeradžić, né le 10 mars 1944, est décédé à Donji Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1871</sup>. Le rapport du CICR concorde avec ces informations<sup>1872</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1873</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 133 » a été identifié comme étant celui de Salko Omeradžić par le frère du défunt<sup>1874</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 14 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était la conséquence directe d'une blessure par balle à la cage thoracique. Au moment de sa mort, Salko Omeradžić portait une veste de travail bleue, une chemise bleue à manches courtes, un pantalon gris en flanelle et des bottes noires<sup>1875</sup>.

621. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Salko Omeradžić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1876</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Salko Omeradžić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **PEHADŽIĆ, Šerif, fils de Ćerim (30-31 ans, sexe masculin)**

622. Šerif Pehadžić, né en 1961, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1877</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Šerif Pehadžić, né le 13 mai 1968, est décédé à Donji Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1878</sup>. Le rapport du CICR fait état de la disparition de Šerif Pehadžić,

---

<sup>1870</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1586, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1871</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1585, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1872</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1583, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>1873</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1584, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1874</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1582, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1875</sup> Voir P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1384, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel). La Chambre fait observer que, sous le nombre ordinal 1587, l'Accusation a donné accès (par lien hypertexte) à un document dans lequel ne figurent pas les résultats de l'autopsie de Salko Omeradžić. Elle renvoie donc au document cité en référence. La Chambre relève également que le nom qui figure dans le rapport d'autopsie est orthographié « Salko Omeragić », mais elle considère que cette différence orthographique est négligeable.

<sup>1876</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1877</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1592, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1878</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1593, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

né le 13 mai 1962, à Ključ le 10 juillet 1992<sup>1879</sup>. La Chambre relève que les informations divergent concernant la date de naissance de Šerif Pehadžić et considère qu'il est né en 1961 ou 1962. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1880</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 082 » a été identifié comme étant celui de Šerif Pehadžić, né le 13 mai 1962, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>1881</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle à la tête. Les restes de vêtements retrouvés sur le corps de Šerif Pehadžić correspondent à une chemise blanche à manches longues et des mocassins noirs<sup>1882</sup>.

623. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Šerif Pehadžić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1883</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Šerif Pehadžić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **SINANOVIĆ, Azra, fille de Himzo (17 ans, sexe féminin)**

624. Azra Sinanović, née en 1975, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 1er juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1884</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1885</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 122 » a été identifié comme étant celui d'Azra Sinanović, née le 29 mai 1975, par « les proches parents » de la victime<sup>1886</sup>. L'autopsie du « corps n° 129 », identifié comme étant celui d'Azra Sinanović, a été pratiquée le 14 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de

<sup>1879</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1595, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>1880</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1594, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1881</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1591, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1882</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1590, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1883</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1884</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1598, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1885</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1599, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1886</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1600, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle à la tête<sup>1887</sup>. La Chambre fait remarquer que, selon l'Accusation, le deuxième rapport d'examen post mortem contient deux entrées portant la référence « corps n° 122 » et que la deuxième devrait en fait porter la référence « corps n° 129 ». Étant donné que le rapport d'autopsie présenté pour le « corps n° 129 » concorde avec l'une des entrées du rapport d'examen post mortem portant la référence « corps n° 122 », la Chambre est convaincue qu'il s'agit d'une erreur et que le corps d'Azra Sinanović a bien été étiqueté « corps n° 129 » lors de son exhumation.

625. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Azra Sinanović a été tuée par balle à Biljani le 1er juin 1992 ou vers cette date. Toutefois, elle n'est pas en mesure de conclure qu'elle a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **SINANOVIĆ, Lejla, fille de Mehmed (52 ans, sexe féminin)**

626. Lejla Sinanović, née en 1940, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Ključ le 1er juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1888</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Lejla Sinanović, née le 18 juin 1940, est décédée à Donji Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1889</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1890</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 088 » a été identifié comme étant celui de Lejla Sinanović, née le 18 juin 1940, par « les proches parents » de la victime<sup>1891</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle à la cage thoracique<sup>1892</sup>.

627. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Lejla Sinanović a été tuée par balle à Biljani le 1er juin 1992 ou vers cette date. Toutefois, elle n'est pas en mesure de conclure qu'elle a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **SUBAŠIĆ, Fadil, fils d'Adil (61 ans, sexe masculin)**

628. Fadil Subašić, né en 1936, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été

---

<sup>1887</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1590, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1888</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1605, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1889</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1603, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1890</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1602, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1891</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1606, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1892</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1604, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1893</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Fadil Subašić, né le 10 juillet 1931, est décédé à Donji Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1894</sup>. La Chambre de première instance relève que la date de naissance de Fadil Subašić diffère dans les deux bases de données présentées. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1895</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 186 » a été identifié comme étant celui de Fadil Subašić, né le 10 juillet 1931, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>1896</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 13 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une lésion de la cage thoracique, causée par balle. Au moment de sa mort, Fadil Subašić portait une veste grise, un pull bleu et un pantalon gris en flanelle<sup>1897</sup>.

629. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Fadil Subašić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1898</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Fadil Subašić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **SUBAŠIĆ, Izedin, fils de Nazif (27 ans, sexe masculin)**

630. Izedin Subašić (n° CICR BAZ-100085-01), né en 1964, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1899</sup>. Le rapport du CICR concorde avec ces informations<sup>1900</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Izedin Subašić, né le 5 septembre 1964, est décédé à Donji Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1901</sup>. L'Accusation présente en outre une fiche de police relative à la disparition d'Izedin Subašić, établie le 13 juin 1996 par le SJB de Ključ. D'après cette fiche, « Edin Subašić », né en 1964, a été vu pour la dernière fois à Biljani le 10 juillet 1992 alors

<sup>1893</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1611, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1894</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1609, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1895</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1610, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1896</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1608, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1897</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1612, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1898</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1899</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1617, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1900</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1615, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>1901</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1616, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

qu'il était « emmené par la force » dans la direction de l'école primaire de Biljani<sup>1902</sup>. La Chambre de première instance relève que le prénom est différent, mais considère qu'il s'agit de la même personne, étant donné que le prénom du père et l'année de naissance qui figurent sur cette fiche concordent avec les informations dont elle dispose par ailleurs. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1903</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 149 » a été identifié comme étant celui d'Izedin Subašić, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>1904</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 13 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle à la tête. Au moment de sa mort, Izedin Subašić portait une tunique de travail bleue, une chemise grise et un jeans bleu<sup>1905</sup>.

631. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Izedin Subašić a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Compte tenu des éléments de preuve montrant qu'il a été vu pour la dernière fois alors qu'il était emmené par la force en direction de l'école primaire de Biljani, elle conclut qu'il y a été tué, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **ZUKANOVIĆ, Hazim, fils de Smail (40 ans, sexe masculin)**

632. Hazim Zukanović (n° CICR BAZ-100064-01), né en 1951, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1906</sup>. D'après le rapport du CICR, Hazim Zukanović a disparu à Sanski Most le 10 juillet 1992<sup>1907</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Hazim Zukanović, né le 17 septembre 1951, est décédé à Donji Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1908</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1909</sup>. Il est dit dans le rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 12 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 013 » a été identifié comme

---

<sup>1902</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 986, fiche de police relative à la disparition de Subašić, Izedin (confidentiel).

<sup>1903</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1618, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1904</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1621, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1905</sup> Voir P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1384, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel). La Chambre fait observer que, sous le nombre ordinal 1619, l'Accusation a donné accès (par lien hypertexte) à un document dans lequel ne figurent pas les résultats de l'autopsie d'Izedin Subašić. Elle renvoie donc au document cité en référence.

<sup>1906</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1630, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1907</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1625, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>1908</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1628, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1909</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1626, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

étant celui de Hazim Zukanović, né le 19 novembre 1928, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>1910</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. La Chambre fait observer que dans le rapport d'autopsie, il est indiqué que Hazim Zukanović est né en « 1951 », et que son âge est évalué à « 41 ans environ »<sup>1911</sup>. En conséquence, elle considère que la date de naissance figurant dans le rapport d'examen post mortem est erronée. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle du côté droit de la cage thoracique. Au moment de sa mort, Hazim Zukanović portait une veste en cuir gris, un pull blanc et un pantalon marron<sup>1912</sup>.

633. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Hazim Zukanović a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1913</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Hazim Zukanović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **ZUKANOVIĆ, Husein, fils de Husein (67 ans, sexe masculin)**

634. Husein Zukanović (n° CICR BAZ-914700-01), né en 1925, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 27 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1914</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Husein Zukanović, né le 6 avril 1925, est décédé à Donji Biljani le 10 juillet 1992<sup>1915</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1916</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 092 » a été identifié comme étant celui de Husein Zukanović par la fille du défunt<sup>1917</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-

---

<sup>1910</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1629, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1911</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1624, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1912</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1624, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1913</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1914</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1632, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1915</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1636, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1916</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1633, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1917</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1635, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle à la cage thoracique<sup>1918</sup>.

635. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Husein Zukanović a été tué par balle à Biljani en 1992. Toutefois, en l'absence de preuves concordantes montrant qu'il a disparu le 10 juillet 1992, et étant donné que les corps de personnes tuées avant le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur le site de Lanište I, la Chambre n'est pas en mesure de conclure que Husein Zukanović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **ZUKANOVIĆ, Mujaga, fils d'Adil (37 ans, sexe masculin)**

636. Mujaga Zukanović, né en 1954, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 4 novembre 1996 sur le site de « Crvena Zemlja », dans la municipalité de Ključ<sup>1919</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Mujaga Zukanović, né le 30 septembre 1954, est décédé à Biljani Donji (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1920</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport d'exhumation de la fosse commune connue sous le nom de « Crvena Zemlja II », établi sur les lieux par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ. Les travaux d'exhumation ont été menés le 5 novembre 1996 dans le secteur du village de Krasulje (Ključ). Il est dit dans le rapport que ces travaux ont été entrepris sur la foi d'informations selon lesquelles les corps de civils musulmans de Bosnie du village de Biljani tués le 10 juillet 1992 avaient été enterrés à cet endroit. Au total, 16 corps ont été exhumés sur ce site<sup>1921</sup>. Il est dit dans le rapport d'examen post mortem des 16 corps exhumés de la fosse commune de « Crvena Zemlja II », établi le 6 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 011 » a été identifié comme étant celui de Mujaga Zukanović, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>1922</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo, en présence d'une équipe d'experts du Gouvernement de BiH et du juge d'instruction du tribunal municipal de Ključ. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle à la tête. Au moment de sa mort, Mujaga Zukanović portait une chemise de travail bleue à manches longues, un pantalon de travail bleu et des bottes en cuir<sup>1923</sup>.

637. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Mujaga Zukanović a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1924</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule

<sup>1918</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1624, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1919</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1639, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1920</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1640, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1921</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1642, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Crvena Zemlja II (confidentiel).

<sup>1922</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1641, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Crvena Zemlja II (confidentiel)

<sup>1923</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1641, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Crvena Zemlja II (confidentiel)

<sup>1924</sup> Fait jugé n° 566.



déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Mujaga Zukanović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **ZUKANOVIĆ, Salih, fils de Suljo (69 ans, sexe masculin)**

638. Salih Zukanović, né en 1923, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Ključ le 1er juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans la municipalité de Ključ<sup>1925</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Salih Zukanović, né le 13 février 1923, est décédé à Donji Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1926</sup>. La Chambre de première instance dispose en outre d'une décision rendue le 19 août 1996 par le juge Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, par laquelle Salih Zukanović est déclaré être décédé le « 10 juillet 1992 » à « Donji Biljani »<sup>1927</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1928</sup>. Il est dit dans le rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 12 octobre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 014 » a été identifié comme étant celui de Salih Zukanović, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>1929</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. La cause du décès n'a pu être déterminée en raison de l'absence de trace visible de lésion osseuse du tronc et des membres, et de l'état de décomposition avancée des organes<sup>1930</sup>.

639. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Salih Zukanović est décédé à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1931</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Même si la cause du décès n'a pu être déterminée, la Chambre conclut que Salih Zukanović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **ZUKANOVIĆ, Smail, fils de Mehmed (66 ans, sexe masculin)**

640. Smail Zukanović (n° CICR BAZ 964965-01), né en 1926, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 5 octobre 1996 sur le site de « Lanište I », dans

---

<sup>1925</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1646, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1926</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1645, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1927</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1650, déclaration de décès de Salih Zukanović (confidentiel).

<sup>1928</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1644, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1929</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1647, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1930</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1648, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel). La Chambre fait observer que, selon le rapport d'autopsie, son nom est « Salim Zukanović ».

<sup>1931</sup> Fait jugé n° 566.

la municipalité de Ključ<sup>1932</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Smail Zukanović, né le 7 janvier 1926, est décédé à Donji Biljani (Ključ) le 10 juillet 1992<sup>1933</sup>. D'après le rapport d'exhumation de la fosse commune de « Lanište I » établi le 4 octobre 1996, après enquête sur les lieux, par le juge d'instruction Đemal Botonjić, du tribunal municipal de Ključ, 188 corps ont été exhumés de cette fosse<sup>1934</sup>. Il est dit dans le deuxième rapport d'examen post mortem des corps exhumés de la fosse commune de « Lanište I », établi le 7 novembre 1996 par le juge d'instruction Đemal Botonjić, que le corps étiqueté « corps n° 173 » a été identifié comme étant celui de Smail Zukanović, né le 1er juillet 1926, au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>1935</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 14 novembre 1996 par les docteurs Hamza Žujo et Semira Mešić-Pašalić, de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Sarajevo. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle dans la région du bassin<sup>1936</sup>. Au moment de sa mort, Smail Zukanović portait une veste grise, un pull vert et un pantalon gris en flanelle<sup>1937</sup>.

641. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Smail Zukanović a été tué par balle à Biljani le 10 juillet 1992. Rappelant le fait jugé selon lequel 144 hommes au moins ont été tués à Biljani le 10 juillet 1992<sup>1938</sup>, et le fait que les corps de quelque 140 hommes ayant disparu à Biljani le 10 juillet 1992 ont été exhumés sur les sites de Lanište I et de Crvena Zemlja, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire est que ces hommes sont décédés à Biljani le 10 juillet 1992. Elle conclut donc que Smail Zukanović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### 3. Prijedor et Skender Vakuf

a) Kozarac

#### **ŠAHURIĆ, prénom inconnu, fille d'Adem (âge inconnu, sexe féminin)**

642. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>1939</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que cette personne a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>1932</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1657, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1933</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1655, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1934</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1654, rapport d'exhumation établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1935</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1652, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, Lanište I (confidentiel).

<sup>1936</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1653, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1937</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 1653, rapport d'autopsie, Lanište I (confidentiel).

<sup>1938</sup> Fait jugé n° 566.

<sup>1939</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2379 (confidentiel).

**ŠAHURIĆ, prénom inconnu, épouse d'Adem (âge inconnu, sexe féminin)**

643. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>1940</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que cette personne a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ŠAHURIĆ, Šerifa, fille de Mujo (56 ans, sexe féminin)**

644. Šerifa Šahurić, née en 1936, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Kamičani (Prijeđor) le 28 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 20 juillet 1998 d'une fosse située à Kamičani<sup>1941</sup>. Il est dit dans le rapport d'examen post mortem établi le 6 août 1998 par le juge d'instruction Abdulmedžid Mušić, du tribunal cantonal de Bihać, que des restes humains appartenant à l'un des huit corps exhumés le 20 juillet 1998 d'une fosse commune située à Kamičani, près de Kozarac, et étiquetés « corps n° 6 » ont été identifiés comme étant ceux de Šerifa Šahurić, née le 1<sup>er</sup> janvier 1936, fille de Mujo<sup>1942</sup>. L'autopsie pratiquée le 1<sup>er</sup> août 1998 par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać, a permis d'établir que le décès était dû à une blessure par balle au bassin<sup>1943</sup>. Il serait survenu en « 1992 ». Les vêtements retrouvés sur le corps comprenaient notamment un gilet gris et une tunique sans manches<sup>1944</sup>.

645. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Šerifa Šahurić a été abattue à Kamičani, près de Kozarac, le 28 mai 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc que Šerifa Šahurić a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ŠAHURIĆ, Mehmed, fils de Meho (69 ans, sexe masculin)**

646. Mehmed Šahurić, né en 1923, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Kamičani (Prijeđor) le 28 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 20 juillet 1998 d'une fosse située à Kamičani<sup>1945</sup>. Il est dit dans le rapport d'examen post mortem établi le 6 août 1998 par le juge d'instruction Abdulmedžid Mušić, du tribunal cantonal de Bihać, que des restes humains appartenant à l'un des huit corps exhumés le 20 juillet 1998 d'une fosse commune située à Kamičani, près de Kozarac, et étiquetés « corps n° 5 » ont été identifiés comme étant ceux de Mehmed Šahurić, né le 3 février 1923, fils de Meho<sup>1946</sup>. L'autopsie pratiquée le 1<sup>er</sup> août 1998 par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać, a permis d'établir que le décès était dû à une blessure par balle à la tête<sup>1947</sup>. Les vêtements retrouvés sur le corps comprenaient notamment une veste bleue en

---

<sup>1940</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2381 (confidentiel).

<sup>1941</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2388, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1942</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2384, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel); P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2383, photographies (confidentiel).

<sup>1943</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2386, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>1944</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2386, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>1945</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2393, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1946</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2395, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel); P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2392, photographies (confidentiel).

<sup>1947</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2396, rapport d'autopsie (confidentiel).

laine, un pull et un pantalon gris en velours<sup>1948</sup>. La Chambre de première instance dispose d'une décision rendue le 17 juillet 1998 par le juge Šefik Trodžić, du tribunal municipal de Ključ, par laquelle Mehmed Šahurić est déclaré décédé. Le tribunal de Ključ a jugé que Mehmed Šahurić était décédé le 27 mai 1992 dans le village de Kamičani, près de Kozarac (Prijeedor). Cette décision s'appuie sur les déclarations de trois membres de la famille de Mehmed Šahurić selon lesquelles ce dernier a été tué lors du bombardement de Kamičani, le 27 mai 1992<sup>1949</sup>.

647. La Chambre dispose également d'éléments de preuve montrant que, entre le 24 et le 26 mai 1992, le village de Kamičani a été attaqué par des militaires serbes de Bosnie et qu'au moins huit civils musulmans de Bosnie, qui se cachaient dans la cave de la maison de Mehmed Šahurić, ont été abattus par des soldats serbes de Bosnie après y avoir été découverts<sup>1950</sup>.

648. La Chambre fait observer que la Défense ne conteste pas que l'allégation de l'Accusation concernant cette personne soit étayée par des éléments de preuve<sup>1951</sup>.

649. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Mehmed Šahurić a été tué à Kozarac ou dans ses environs le 27 mai 1992 ou vers cette date, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **ALIĆ, Ekrem, fils de Mehmed (36 ans, sexe masculin)**

650. Ekrem Alić, né le 6 novembre 1955, figure dans le registre des décès de Kozarac (municipalité de Prijeedor) pour 2004. D'après ce registre, il est mort le « 27 mai 1992 » à « Benkovac ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>1952</sup>. Ekrem Alić (n° CICR BAZ-110127-03), né le 9 novembre 1955, figure également dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Benkovac (Prijeedor) le 27 mai 1992<sup>1953</sup>.

651. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Ekrem Alić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **BAŠIĆ<sup>1954</sup>, Šefika, fille d'Ibrahim (70 ans, sexe féminin)**

652. Šefika Bašić, née en 1922, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Huskići (Prijeedor) le 1<sup>er</sup> juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 29 juin 2000 d'une fosse située à Huskići<sup>1955</sup>. Des restes humains exhumés le 29 juin 2000 d'une fosse commune située à Huskići (Prijeedor) et étiquetés « corps n° 2 » ont

<sup>1948</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2396, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>1949</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2394, déclaration de décès établie par le tribunal municipal, Šahurić, Mehmed (confidentiel).

<sup>1950</sup> Fait jugé n° 847.

<sup>1951</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 18, nombre ordinal 2389.

<sup>1952</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2399.1, acte de décès d'Ekrem Alić (confidentiel).

<sup>1953</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2398, rapport du CICR sur les personnes portées disparues sur le territoire de Bosnie-Herzégovine, 4<sup>e</sup> édition, 30 juin 1998 (confidentiel).

<sup>1954</sup> La Chambre de première instance observe que ce patronyme est écrit « Ašić » dans la liste définitive des victimes établie par l'Accusation, mais elle est convaincue que cette entrée se rapporte à Šefika Bašić.

<sup>1955</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2401, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

été identifiés comme étant ceux de Šefika Bašić par le fils de la défunte, qui savait où elle avait été ensevelie et a reconnu les vêtements retrouvés sur le corps, parmi lesquels un chemisier vert en soie, un pantalon bleu et des chaussures noires en caoutchouc<sup>1956</sup>. L'autopsie pratiquée le 7 juillet 2000 par le docteur Miroslav Rakočević, de l'hôpital cantonal de Bihać, a permis d'établir que le décès était dû à des plaies pénétrantes de la tête, de la poitrine et de la jambe droite. Il serait survenu en « 1992 »<sup>1957</sup>. La Chambre de première instance fait observer qu'elle ne dispose pas de la traduction dans une langue de travail du Tribunal de la fiche de police relative à la disparition de Šefika Bašić<sup>1958</sup>.

653. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Šefika Bašić a été tuée par balle à Huskići près de Kamičani, dans la municipalité de Prijedor, le 1<sup>er</sup> juin 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc que Šefika Bašić a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **BAŠIĆ, Muhamed, fils d'Omer (78 ans, sexe masculin)**

654. Muhamed Bašić, né en 1914, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Huskići (Prijedor) le 1<sup>er</sup> juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 29 juin 2000 d'une fosse située à Huskići<sup>1959</sup>. Des restes humains exhumés le 29 juin 2000 d'une fosse commune située à Huskići (Prijedor) et étiquetés « corps n° 7 » ont été identifiés comme étant ceux de Muhamed Bašić par le fils du défunt, qui a reconnu les vêtements qu'il portait et savait où son corps avait été enterré en mai ou juin 1992<sup>1960</sup>. L'autopsie pratiquée le 7 juillet 2000 par le médecin légiste Miroslav Rakočević a permis d'établir que le décès était dû à des plaies pénétrantes de la tête et du bras droit<sup>1961</sup>. Muhamed Bašić a également été victime de multiples fractures des côtes. Les vêtements retrouvés sur le corps comprenaient notamment un pantalon marron, une chemise à carreaux et des baskets blanches<sup>1962</sup>. Une fiche de police relative à la disparition de Muhamed Bašić, établie par le SJB de Sanski Most le 23 octobre 2000, indique que celui-ci a été vu pour la dernière fois en mai ou juin 1992, à Huskići, sans préciser les circonstances de sa disparition<sup>1963</sup>.

655. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Muhamed Bašić a été tué par balle à Huskići (Prijedor) le 1<sup>er</sup> juin 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **BAHONJIĆ, Nihad, fils de Hasan (37 ans, sexe masculin)**

656. Nihad Bahonjić, né le 15 mars 1955, figure dans le registre des décès de Prijedor (municipalité de Prijedor) pour 2002. D'après ce registre, il est mort le « 26 mai 1992 » à « Kozarac ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>1964</sup>. La Chambre de première

<sup>1956</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2404, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>1957</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2402, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>1958</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2403, fiche de police relative à la disparition de Bašić, Šefika (confidentiel).

<sup>1959</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2407, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1960</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2406, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>1961</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2409, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>1962</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2409, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>1963</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2408, fiche de police relative à la disparition de Bašić, Muhamed (confidentiel).

<sup>1964</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2411.1, acte de décès de Nihad Bahonjić (confidentiel).

instance a également entendu Idriz Merdanzic, qui a témoigné avoir vu, le 26 mai 1992 à Kozarac, un soldat serbe emmener Nihad Bahonjić, avoir entendu aussitôt après des coups de feu et n'avoir plus jamais revu Bahonjić<sup>1965</sup>.

657. Au vu du témoignage d'Idriz Merdanzic et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance constate que Nihad Bahonjić a été abattu à Kozarac ou dans ses environs le 26 mai 1992. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**BEŠIĆ, Hanifa, fille de Hasan (61 ans, sexe féminin)**

658. Hanifa Bešić, née en 1930, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Dera (Prijedor) le 30 mai 1992<sup>1966</sup>. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 16 septembre 1999 sur le site connu sous le nom de « Kozarac I », dans la municipalité de Prijedor<sup>1967</sup>. Le 15 septembre 1999, des restes humains appartenant à l'un des six corps exhumés d'une fosse commune située à Strmac-Rovine, près de Kozarac, et étiquetés « corps n° 6 » ont été identifiés comme étant ceux de Hanifa Bešić, née le 22 octobre 1930, fille de Hasan<sup>1968</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 4 octobre 1999 par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać. Il a été établi que le décès était dû à des lésions par balle de la tête, des mâchoires supérieure et inférieure, de l'épaule et de la cuisse droite. Les vêtements retrouvés sur le corps comprenaient notamment des morceaux d'une jupe marron<sup>1969</sup>.

659. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Hanifa Bešić a été tuée par balle à Kozarac le 30 mai 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc que Hanifa Bešić a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**BEŠIĆ, Mustafa, fils d'Ibrahim (48 ans, sexe masculin)**

660. Mustafa Bešić, né le 10 mai 1944, figure dans le registre des décès de Prijedor (municipalité de Prijedor) pour 2008. D'après ce registre, il est mort le « 21 août 1992 » à « Prijedor ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>1970</sup>.

661. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Mustafa Bešić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>1965</sup> Idriz Merdanzic, CR, p. 18399 (9 décembre 2010).

<sup>1966</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2414, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1967</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2414, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1968</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2415, rapport d'exhumation (confidentiel).

<sup>1969</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2416, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>1970</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2418.1, acte de décès de Mustafa Bešić (confidentiel).

**BEŠIĆ, Salih, fils de Smajo (âge inconnu, sexe masculin)**

662. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>1971</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Salih Bešić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**BEŠIĆ, Senad, fils d'Aziz (29 ans, sexe masculin)**

663. Senad Bešić (n° CICR BAZ-106400-02), né en 1963, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Dera (Prijeđor) le 1<sup>er</sup> mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 24 septembre 1999 à Bešići (Prijeđor)<sup>1972</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Senad Bešić, né le 10 mars 1963, est décédé à Kozaruša (Prijeđor) le 26 mai 1992<sup>1973</sup>. Des restes humains exhumés d'une fosse située à Dera-Bešići et étiquetés « corps n° 1 » ont été identifiés comme étant ceux de Senad Bešić par l'épouse du défunt, qui a reconnu ses vêtements et d'autres caractéristiques<sup>1974</sup>. L'autopsie pratiquée le 30 septembre 1999 par le docteur Miroslav Rakočević, de l'hôpital cantonal de Bihać, a permis d'établir que le décès était dû à des plaies pénétrantes du cou et de la poitrine. Il serait survenu le 20 juin 1992. Selon le rapport d'autopsie, les vêtements retrouvés sur le corps comprenaient notamment un pantalon bleu, une veste bleue et une blouse de travail bleu foncé<sup>1975</sup>.

664. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Senad Bešić a été abattu à Kozarac ou dans ses environs le 20 juin 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**BEŠIĆ, Vasif, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

665. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>1976</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Vasif Bešić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**BEGOVIĆ, Ibrahim, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

666. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>1977</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'Ibrahim Begović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>1971</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2419 (confidentiel).

<sup>1972</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2422, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1973</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2421, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>1974</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2423, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>1975</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2424, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>1976</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2426 (confidentiel).

<sup>1977</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2428 (confidentiel).

**BLAZEVIĆ, Adem, fils de Mehmed (42 ans, sexe masculin)**

667. Adem Blazević, né le 11 octobre 1954, figure dans le registre des décès de Kozarac (municipalité de Prijedor) pour 2010. D'après ce registre, il est mort le « 21 novembre 1996 ». L'acte de décès ne précise pas le lieu ni de la cause du décès<sup>1978</sup>.

668. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Adem Blazević a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DŽONLAGIĆ, Fehim, fils de Dževad (16 ans, sexe masculin)**

669. Fehim Džonlagić, né en 1975, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Kamičani (Prijedor) le 12 juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 11 septembre 2001 sur le site de « Jakarina Kosa », dans la municipalité de Prijedor<sup>1979</sup>. Le rapport du CICR mentionne un Fehim « Đonlagić » (n° CICR BAZ-109933), né le 12 septembre 1975, disparu à Kamičani le 12 juin 1992<sup>1980</sup>. Fehim Džonlagić figure également dans le registre des décès d'Omarska (municipalité de Prijedor) pour 2005. D'après ce registre, il est mort le « 12 juin 1992 » à « Omarska, Prijedor ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>1981</sup>. D'après la base de données de la CIPD, des restes humains exhumés de la fosse commune de « Jakarina Kosa » et étiquetés « JKGBP-387#E12 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Fehim Džonlagić<sup>1982</sup>.

670. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Fehim Džonlagić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ELEZOVIĆ, Amir, fils d'Edhem (21 ans, sexe masculin)**

671. Amir Elezović, né le 14 novembre 1970, figure dans le registre des décès de Kozarac (municipalité de Prijedor) pour 2007. D'après ce registre, il est mort le « 16 septembre 1992 » à « Trnopolje »<sup>1983</sup>. L'Accusation a présenté un document qui fait partie intégrante de la liste de la Commission d'État de BiH et qui n'a été traduit dans aucune des langues de travail du Tribunal<sup>1984</sup>. En conséquence, la Chambre de première instance n'en tiendra pas compte. Des restes humains exhumés le 31 août 2006 d'une fosse commune située à Trnopolje-Redžići et étiquetés « corps n° 3 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Amir Elezović<sup>1985</sup>. L'autopsie a été pratiquée les 1<sup>er</sup> octobre 2006 et 21 juillet 2007 par

---

<sup>1978</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2430.1, acte de décès d'Adem Blazević (confidentiel).

<sup>1979</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2432, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1980</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2433, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolu (confidentiel).

<sup>1981</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2434.1, acte de décès de Fehim Džonlagić (confidentiel).

<sup>1982</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2434, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>1983</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2436.1, acte de décès d'Amir Elezović (confidentiel).

<sup>1984</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2436, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, D000-2811-D000-2811 (confidentiel).

<sup>1985</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2436.2, rapport d'autopsie (confidentiel).



le docteur Miroslav Rakočević, de l'hôpital cantonal de Bihać. Il a été établi que le décès était dû à une plaie pénétrante de la tête. Le rapport d'autopsie ne donne aucune indication sur la date du décès, mais il y est signalé qu'Amir Elezović a disparu à Trnopolje le 16 septembre 1992. Les vêtements retrouvés sur le corps comprenaient notamment un pantalon en flanelle, un coupe-vent en cuir marron et un tee-shirt vert<sup>1986</sup>.

672. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Amir Elezović est décédé à Prijedor en septembre 1992. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **ELEZOVIĆ, Edhem, fils de Šerif (49 ans, sexe masculin)**

673. Edhem Elezović, né le 1<sup>er</sup> juin 1943, figure dans le registre des décès de Kozarac (municipalité de Prijedor) pour 2004. D'après ce registre, il est mort le « 9 juillet 1992 » à « Trnopolje »<sup>1987</sup>. L'Accusation a présenté un document qui fait partie intégrante de la liste de la Commission d'État de BiH et qui n'a été traduit dans aucune des langues de travail du Tribunal<sup>1988</sup>. En conséquence, la Chambre de première instance n'en tiendra pas compte. Des restes humains exhumés le 31 août 2006 d'une fosse commune située à Trnopolje-Redžići et étiquetés « corps n° 5 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Edhem Elezović. L'autopsie pratiquée les 1<sup>er</sup> octobre 2006 et 21 juillet 2007 par le docteur Miroslav Rakočević, de l'hôpital cantonal de Bihać, a permis d'établir que le décès était dû à des plaies pénétrantes de la tête et du rachis lombaire. Le rapport d'autopsie ne donne aucune indication sur la date du décès, mais il y est signalé qu'Edhem Elezović a disparu à Trnopolje le 16 septembre 1992. Les vêtements retrouvés sur le corps comprenaient notamment un pantalon de couleur olive, un pull et un coupe-vent noir. Deux balles ont également été retrouvées parmi les restes<sup>1989</sup>.

674. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Edhem Elezović a été abattu à Prijedor le 16 septembre 1992 ou après cette date. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **ELEZOVIĆ, Halil, fils d'Edhem (29 ans, sexe masculin)**

675. Halil Elezović, né le 11 septembre 1963, figure dans le registre des décès de Kozarac (municipalité de Prijedor) pour 2006. D'après ce registre, il est mort le « 9 juillet 1992 » à « Trnopolje ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>1990</sup>. L'Accusation a présenté un document qui fait partie intégrante de la liste de la Commission d'État de BiH et qui n'a été traduit dans aucune des langues de travail du Tribunal<sup>1991</sup>. En conséquence, la Chambre de première instance n'en tiendra pas compte. Des restes humains exhumés le 31 août 2006 d'une fosse commune située à Trnopolje-Redžići et étiquetés « corps n° 7 » ont été identifiés, par

---

<sup>1986</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2436.2, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>1987</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2439.1, acte de décès d'Edhem Elezović (confidentiel).

<sup>1988</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2438, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, D000-2811-D000-2811 (confidentiel).

<sup>1989</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2439.2, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>1990</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2445.1, acte de décès de Halil Elezović (confidentiel).

<sup>1991</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2445, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, D000-2811-D000-2811 (confidentiel).

comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Halil Elezović<sup>1992</sup>. L'autopsie pratiquée le 21 juillet 2007 par le docteur Miroslav Rakočević, de l'hôpital cantonal de Bihać, a permis d'établir que le décès était dû à des plaies pénétrantes de la tête, du bras droit et de la cuisse droite. La date du décès n'est pas précisée dans le rapport d'autopsie, où il est néanmoins indiqué que Halil Elezović a disparu à Trnopolje le 16 septembre 1992. Les vêtements retrouvés sur le corps comprenaient notamment un pull jaune et marron, une chemise marron et des baskets blanches<sup>1993</sup>.

676. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Halil Elezović a été abattu à Prijedor le 16 septembre 1992 ou après cette date. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ELEZOVIĆ, Hasim, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

677. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>1994</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Hasim Elezović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ELEZOVIĆ, Samir, fils de Hakija (19 ans, sexe masculin)**

678. Samir Elezović, né le 21 avril 1973, figure dans le registre des décès de Kozarac (municipalité de Prijedor) pour 2009. D'après ce registre, il est mort le « 9 juillet 1992 » à « Trnopolje, Prijedor ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>1995</sup>. Des restes humains exhumés le 31 août 2006 d'une fosse commune située à Trnopolje-Redžići et étiquetés « corps n° 11 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Samir Elezović<sup>1996</sup>. L'autopsie pratiquée les 30 juillet 2006 et 17 mars 2007 par le docteur Miroslav Rakočević, de l'hôpital cantonal de Bihać, a permis d'établir que le décès était dû à des plaies pénétrantes de la tête et du bassin. Le rapport d'autopsie ne donne aucune indication sur la date du décès, mais il y est signalé que Samir Elezović a disparu à Trnopolje-Redžići le 9 juillet 1992. Les vêtements retrouvés sur le corps comprenaient notamment un jeans et un haut de survêtement<sup>1997</sup>.

679. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Samir Elezović a été abattu à Prijedor le 9 juillet 1992 ou après cette date. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ELKASOVIĆ, Osman, fils de Salih (59 ans, sexe masculin)**

680. Osman Elkasović, né en 1932, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Hrnjići (Prijedor) le 25 mai 1992. D'après cette liste, son corps a

---

<sup>1992</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2445.2, rapport d'autopsie (confidentiel) ; voir aussi P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2442, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>1993</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2445.2, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>1994</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2447 (confidentiel).

<sup>1995</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2449.1, acte de décès de Samir Elezović (confidentiel).

<sup>1996</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2449.2, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>1997</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2449.2, rapport d'autopsie (confidentiel).

été exhumé le 22 septembre 1999 d'une fosse située à Mujkanovići (Prijeđor)<sup>1998</sup>. Des restes humains exhumés le 23 septembre 1999 sur le site de « Hrnjići-Mujkanovići » et étiquetés « corps n° 1 » ont été identifiés comme étant ceux d'Osman Elkasović. L'autopsie a été pratiquée le 1<sup>er</sup> octobre 1999 par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać. Il a été établi que le décès, qui serait survenu en « 1992 », était dû à une lésion de la tête, causée par balle. Les vêtements retrouvés sur le corps comprenaient notamment un pull marron et un bas de survêtement<sup>1999</sup>.

681. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Osman Elkasović a été tué par balle à Kozarac ou dans ses environs le 25 mai 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **ELKASOVIĆ, Osme, fils d'Osman (28 ans, sexe masculin)**

682. Osme Elkasović, né en 1963, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Kamičani (Prijeđor) le 15 juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 21 octobre 1998 d'une fosse située à Kevljani-Sivci (Prijeđor)<sup>2000</sup>. Des restes humains exhumés sur le site du mekteb de Sivci et étiquetés « corps n° 3 » ont été identifiés comme étant ceux d'Osme Elkasović. L'autopsie a été pratiquée le 26 octobre 1998 par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać. Il a été établi que le décès était dû à une lésion de la tête et des os de la face, causée par balle. D'après le rapport d'autopsie, le décès serait survenu en « 1992 ». Les vêtements retrouvés sur le corps comprenaient notamment un tee-shirt bleu, une veste et des baskets<sup>2001</sup>.

683. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Osme Elkasović a été tué par balle à Kozarac ou dans ses environs le 15 juin 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **ELKASOVIĆ, Sakib, fils de Zijad (24 ans, sexe masculin)**

684. Sakib Elkasović, né en 1968, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Kamičani (Prijeđor) le 14 juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 21 octobre 1998 d'une fosse située à Kevljani-Sivci (Prijeđor)<sup>2002</sup>. Des restes humains exhumés sur le site du mekteb de Sivci et étiquetés « corps n° 4 » ont été identifiés comme étant ceux de Sakib Elkasović, des papiers d'identité ayant été retrouvés sur le corps. L'autopsie a été pratiquée en octobre 1998 par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać. Il a été établi que le décès était dû à des blessures par balle à la tête et à la face, ainsi qu'à l'omoplate gauche. Les vêtements retrouvés sur le corps comprenaient notamment un haut de survêtement et un jeans. Le décès serait survenu en « 1992 »<sup>2003</sup>.

---

<sup>1998</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2452, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>1999</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2453, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2000</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2459, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2001</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2457, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2002</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2464, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2003</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2462, rapport d'autopsie (confidentiel).

685. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Sakib Elkasović a été tué par balle à Kozarac ou dans ses environs le 14 juin 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**FAZLIĆ, Mustafa, fils de Husein (36 ans, sexe masculin)**

686. Mustafa Fazlić (n° CICR BAZ-207671-01), né en 1956, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Trnopolje (Prijeđor) le 27 août 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 1998 sur le site de « Kamičani I », dans la municipalité de Prijeđor<sup>2004</sup>. La Chambre de première instance dispose d'une décision rendue le 20 septembre 1999 par le juge Adil Draganović, du tribunal municipal de Sanski Most, par laquelle Mustafa Fazlić est déclaré décédé. Le tribunal de Sanski Most a jugé que Mustafa Fazlić, né le 26 août 1956, avait été tué le 31 août 1992 à Kamičani. Pour se prononcer, le tribunal s'est appuyé sur la déclaration d'un témoin qui avait été capturé et emmené au camp de détention de Keraterm, puis au camp de Trnopolje, en même temps que Mustafa Fazlić. À la fin du mois d'août, ce dernier et deux autres détenus du camp ont été escortés par des soldats serbes jusqu'à Kamičani, où ils ont été tués<sup>2005</sup>. Des restes humains exhumés sur le site de « Kamičani I » et étiquetés « corps n° 2 » ont été identifiés comme étant ceux de Mustafa Fazlić. L'autopsie a été pratiquée le 27 août 1998 par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać. Il a été établi que le décès était dû à des blessures par balle à la tête et à la cage thoracique. D'après le rapport d'autopsie, le décès serait survenu en « 1992 »<sup>2006</sup>. La Chambre fait observer que la Défense ne conteste pas que l'allégation de l'Accusation soit étayée par des éléments de preuve<sup>2007</sup>.

687. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Mustafa Fazlić a été abattu à Kamičani (Prijeđor) en août 1992. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**FORIĆ, Alija, fils de Kasim (24 ans, sexe masculin)**

688. Alija Forić, né en 1969, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Sivci (Prijeđor) le 1<sup>er</sup> juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 21 octobre 1998 d'une fosse située à Kevljani-Sivci (Prijeđor)<sup>2008</sup>. La Chambre de première instance dispose d'une décision rendue le 18 juin 1997 par le juge Adil Draganović, du tribunal municipal de Sanski Most, par laquelle Alija Forić est déclaré décédé. Le tribunal de Sanski Most a jugé qu'Alija Forić, né le 1<sup>er</sup> juillet 1969, était décédé le 15 décembre 1996. La décision s'appuie sur les déclarations de plusieurs témoins, entendus par le tribunal, selon lesquelles Alija Forić a été tué lors d'un massacre commis dans le hameau de Sivci, près de Trnopolje, le 14 juin 1992. La décision du tribunal de Sanski Most fait néanmoins remonter la mort à 1996, soit un an après la fin de la guerre<sup>2009</sup>. Des restes humains exhumés sur le site du

---

<sup>2004</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2469, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2005</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2470, déclaration de décès établie par le tribunal municipal, Fazlić, Mustafa (confidentiel).

<sup>2006</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2468, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2007</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 19, nombre ordinal 2467.

<sup>2008</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2478, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2009</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2476, déclaration de décès établie par le tribunal municipal, Forić, Alija (confidentiel).

mekteb de Sivci et étiquetés « corps n° 5 » ont été identifiés comme étant ceux d'Alija Forić. L'autopsie a été pratiquée le 26 octobre 1998 par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać. Il a été établi que le décès était dû à des blessures par balle à la tête et à la cage thoracique. Les vêtements retrouvés sur le corps comprenaient notamment un jeans noir, une veste en cuir marron et des bottes marron<sup>2010</sup>. La Chambre fait observer que la Défense ne conteste pas que l'allégation de l'Accusation soit étayée par des éléments de preuve<sup>2011</sup>.

689. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Alija Forić a été abattu à Kozarac ou dans ses environs le 14 juin 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **FORIĆ, Amir, fils de Taib (11 ans, sexe masculin)**

690. Amir Forić (n° CICR BAZ-205791-05), né en 1980, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Kamičani (Prijedor) le 30 juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 23 septembre 1999 d'une fosse située à Džonlagići (Prijedor)<sup>2012</sup>. Amir Forić, né le 1<sup>er</sup> juillet 1980, figure également dans le registre des décès de Kozarac (municipalité de Prijedor) pour 2003. D'après ce registre, il est mort le « 30 juin 1992 » à « Kamičani »<sup>2013</sup>. La Chambre de première instance dispose d'une décision rendue le 21 juillet 1998 par le juge Adil Draganović, du tribunal municipal de Sanski Most, par laquelle Amir Forić est déclaré décédé. S'appuyant sur l'une de ses décisions antérieures, selon laquelle Amir Forić avait été tué avec sa mère à Kamičani le 30 juillet 1992, le tribunal de Sanski Most a jugé qu'Amir Forić, né le 1<sup>er</sup> juillet 1980, était décédé le 30 juin 1992 à Kamičani (Prijedor)<sup>2014</sup>. Des restes humains exhumés sur le site de « Kamičani-Džonlagići » et étiquetés « corps n° 3 » ont été identifiés comme étant ceux d'Amir Forić. L'autopsie a été pratiquée le 1<sup>er</sup> octobre 1999 par le docteur Miroslav Rakočević, de l'hôpital cantonal de Bihać. Il a été établi que le décès, qui serait survenu en « 1992 », était dû à une plaie pénétrante de la tête. Les vêtements retrouvés sur le corps comprenaient notamment un tee-shirt bordeaux à manches courtes, une chemise à manches courtes et un pyjama<sup>2015</sup>.

691. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Amir Forić a été tué par balle à Kamičani le 30 juin 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **FORIĆ, Hanifa, fille de Muret (48 ans, sexe féminin)**

692. Hanifa Forić (n° CICR BAZ-205791-06), née en 1944, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Kamičani (Prijedor) le 30 juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 23 septembre 1999 d'une fosse située à Džonlagići (Prijedor)<sup>2016</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Hanifa Forić, née le 8 février

---

<sup>2010</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2477, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2011</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 19, nombre ordinal 2473 (confidentiel).

<sup>2012</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2482, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2013</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2482.1, acte de décès (confidentiel).

<sup>2014</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2481, déclaration de décès établie par le tribunal municipal, Forić, Amir (confidentiel).

<sup>2015</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2480, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2016</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2489, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

1944, est décédée à Kamičani le 30 juin 1992<sup>2017</sup>. Le rapport du CICR mentionne lui aussi que Hanifa Forić, née le 19 août 1944, a disparu à Kamičani (Prijeđor) le 30 juin 1992<sup>2018</sup>. Des restes humains exhumés sur le site de « Kamičani-Džonlagići » et étiquetés « corps n° 1 » ont été identifiés comme étant ceux de Hanifa Forić. L'autopsie a été pratiquée le 1<sup>er</sup> octobre 1999 par le docteur Miroslav Rakočević, de l'hôpital cantonal de Bihać. Il a été établi que le décès était dû à une plaie pénétrante de la tête. Le corps présentait également une série de fractures aux côtes, qui pourraient avoir été causées par un instrument dur et contondant. Le décès serait survenu en « 1992 »<sup>2019</sup>.

693. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Hanifa Forić a été abattue le 30 juin 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc que Hanifa Forić a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **FORIĆ, Jusuf, fils de Huso (63 ans, sexe masculin)**

694. Jusuf Forić, né en 1928, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Kamičani (Prijeđor) le 28 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 20 juillet 1998 d'une fosse située à Kamičani (Prijeđor)<sup>2020</sup>. D'après l'enquête auprès des ménages de Sarajevo, Jusuf Forić a été tué dans sa maison à Kozarac en 1992<sup>2021</sup>. Il est dit dans le rapport d'examen post mortem établi le 6 août 1998 par le juge d'instruction Abdulmedžid Mušić, du tribunal cantonal de Bihać, que des restes humains appartenant à l'un des huit corps exhumés le 20 juillet 1998 d'une fosse située à Kamičani et étiquetés « corps n° 2 » ont été identifiés comme étant ceux de Jusuf Forić, né le 22 octobre 1928, fils de Huso<sup>2022</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 1<sup>er</sup> août 1998 par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać. Il a été établi que le décès, qui serait survenu en « 1992 », était dû à des blessures par balle à la tête, à la cage thoracique et au bassin. Les vêtements retrouvés sur le corps comprenaient notamment une veste bleue et un bleu de travail<sup>2023</sup>.

695. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Jusuf Forić a été abattu à Kamičani le 28 mai 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **FORIĆ, Lutvija, fille d'Ibrahim (79 ans, sexe féminin)**

696. Lutvija Forić, née en 1913, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Kamičani (Prijeđor) le 28 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 20 juillet 1998 d'une fosse située à Kamičani (Prijeđor)<sup>2024</sup>. Selon la base de

---

<sup>2017</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2485, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>2018</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2486, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>2019</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2487, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2020</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2493, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2021</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2494, enquête auprès des ménages de Sarajevo (confidentiel).

<sup>2022</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2495, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel); P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2492, photographies (confidentiel).

<sup>2023</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2498, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2024</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2503, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

données de l'IFS, Lutvija Forić, née le 10 mai 1913, a été tuée à Kamičani le 24 mai 1992<sup>2025</sup>. D'après l'enquête auprès des ménages de Sarajevo, Lutvija Forić a été tuée dans sa maison, à Kozarac, en 1992<sup>2026</sup>. La Chambre de première instance dispose d'une décision rendue le 24 septembre 1999 par le tribunal municipal de Sanski Most, par laquelle Lutvija Forić, née le 10 mai 1913, est déclarée décédée<sup>2027</sup>. Le tribunal de Sanski Most a jugé que Lutvija Forić était décédée le 24 mai 1992 à Kamičani. Cette décision s'appuie sur le témoignage de l'époux de la petite-fille de Lutvija Forić, lequel a déclaré que sa femme avait vu sa grand-mère se faire tuer ce jour-là devant sa maison par des soldats serbes<sup>2028</sup>. Il est dit dans le rapport d'examen post mortem établi le 6 août 1998 par le juge d'instruction Abdulmedžid Mušić, du tribunal cantonal de Bihać, que des restes humains appartenant à l'un des huit corps exhumés le 20 juillet 1998 d'une fosse située à Kamičani et étiquetés « corps n° 9<sup>2029</sup> » ont été identifiés comme étant ceux de Lutvija Forić<sup>2030</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 1<sup>er</sup> août 1998 par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać. Il a été établi que le décès était dû à des blessures par balle à la cage thoracique. Le corps présentait également une lésion par balle du tibia et du pied droits. Un étui de cartouche a également été retrouvé près du corps<sup>2031</sup>. Les vêtements retrouvés sur le corps comprenaient notamment un chemisier et un pantalon violet<sup>2032</sup>. La Chambre fait observer que la Défense ne conteste pas que l'allégation de l'Accusation soit étayée par des éléments de preuve<sup>2033</sup>.

697. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Lutvija Forić a été abattue le 24 mai 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc que Lutvija Forić a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **FORIĆ, Smail, fils de Teufik (24 ans, sexe masculin)**

698. Smail Forić, né en 1968, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Sivci (Prijeđor) le 14 juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 21 octobre 1998 d'une fosse située à Kevljani-Sivci (Prijeđor)<sup>2034</sup>. L'autopsie de restes humains exhumés à Sivci, étiquetés « corps n° 8 » et identifiés comme étant ceux de Smail Forić, a été pratiquée le 26 octobre 1998 par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać. Il a été établi que le décès, qui serait survenu en « 1992 », était dû à des lésions par balle de la tête, des os du bassin et du membre inférieur droit. Les vêtements

<sup>2025</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2508, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>2026</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2507, enquête auprès des ménages de Sarajevo (confidentiel).

<sup>2027</sup> La Chambre de première instance observe que « Lutvija » est orthographié différemment dans ce document, mais elle est convaincue, d'après la date de naissance, qu'il s'agit bien de la même personne.

<sup>2028</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2502, déclaration de décès établie par le tribunal municipal, Forić, Lutvija (confidentiel).

<sup>2029</sup> La Chambre prend note du fait que les huit corps exhumés de cette fosse commune ont été étiquetés de 2 à 9.

<sup>2030</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2505, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel); P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2500, photographies (confidentiel).

<sup>2031</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2501, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2032</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2501, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2033</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 19, nombre ordinal 2499 (confidentiel).

<sup>2034</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2512, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

retrouvés sur le corps comprenaient notamment une chemise blanche, un bas de survêtement bleu et des baskets<sup>2035</sup>.

699. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Smail Forić a été tué par balle à Kozarac ou dans ses environs en juin 1992. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **FORIĆ, Teufik, fils de Huso (51 ans, sexe masculin)**

700. Teufik Forić, né en 1940, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Kamičani (Prijeđor) le 28 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 20 juillet 1998 d'une fosse située à Kamičani (Prijeđor)<sup>2036</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Teufik Forić, né le 1<sup>er</sup> décembre 1940, fils de Huso, a été tué à Kamičani (Prijeđor) le 24 mai 1992<sup>2037</sup>. Il est dit dans le rapport d'examen post mortem établi le 6 août 1998 par le juge d'instruction Abdulmedžid Mušić, du tribunal cantonal de Bihać, que des restes humains appartenant à l'un des huit corps exhumés le 20 juillet 1998 d'une fosse située à Kamičani, près de Kozarac, et étiquetés « corps n° 4 » ont été identifiés comme étant ceux de Teufik Forić, né le 25 décembre 1940, fils de Husein<sup>2038</sup>. L'autopsie a été pratiquée par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać. Selon le rapport d'autopsie, daté du 11 août 1998, le décès était dû à une blessure par balle à la cage thoracique et au bras droit. Les vêtements retrouvés sur le corps comprenaient notamment un gilet gris et un pantalon gris<sup>2039</sup>. La Chambre de première instance dispose en outre d'une décision rendue le 24 septembre 1999 par le tribunal municipal de Sanski Most, par laquelle Teufik Forić, né le 1<sup>er</sup> décembre 1940, fils de Huso, est déclaré décédé. Le tribunal de Sanski Most a jugé que Teufik Forić était membre de la TO de Kozarac et qu'il avait été tué le 24 mai 1992 à Kamičani, alors qu'il menait des activités de combat<sup>2040</sup>.

701. La Chambre de première instance constate que Teufik Forić est décédé à Kozarac ou dans ses environs en mai 1992. Toutefois, au vu des éléments de preuve dont elle dispose, notamment de ceux qui montrent que Teufik Forić était membre de la TO de Kozarac, la Chambre ne peut conclure que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire au vu du dossier est que Teufik Forić a été tué comme il est dit dans l'Acte d'accusation. La Chambre n'est donc pas en mesure de conclure que Teufik Forić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>2035</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2513, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2036</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2520, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2037</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2517, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>2038</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2519, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel); P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2523, photographies (confidentiel).

<sup>2039</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2518, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2040</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2515, déclaration de décès établie par le tribunal municipal, Forić, Teufik (confidentiel).



**GARIBOVIĆ, Šerifa, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe féminin)**

702. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>2041</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Šerifa Garibović a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**GARIBOVIĆ, Atif, fils de Murat (72 ans, sexe masculin)**

703. Atif Garibović, né le 3 mai 1920, figure dans le registre des décès de Kozarac (municipalité de Prijedor) pour 2002. D'après ce registre, il est mort le « 23 juin 1992 » à « Trnopolje ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>2042</sup>.

704. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Atif Garibović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**GARIBOVIĆ, Husein, fils de Sulejman (63 ans, sexe masculin)**

705. Husein Garibović, né le 30 décembre 1929, figure dans le registre des décès de Prijedor (municipalité de Prijedor) pour 2000. D'après ce registre, il est mort le « 28 mai 1992 » à « Trnopolje, Prijedor ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>2043</sup>.

706. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Husein Garibović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**GARIBOVIĆ, Mina, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe féminin)**

707. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>2044</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Mina Garibović a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**HADŽIĆ, Halid, fils de Redžep (70 ans, sexe masculin)**

708. Halid Hadžić, né en 1922, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Kamičani (Prijedor) le 15 juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 22 septembre 2003 d'une fosse située à Kamičani-Vriosk, dans la municipalité de Prijedor<sup>2045</sup>. Des restes humains exhumés à Kamičani-Vriosk et étiquetés « K.V.220903-1 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Halid Hadžić<sup>2046</sup>. L'autopsie pratiquée le 15 octobre 2003 par le docteur Miroslav Rakočević, de l'hôpital cantonal de Bihać, a permis d'établir que le décès était dû à des plaies pénétrantes de

---

<sup>2041</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2525 (confidentiel).

<sup>2042</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2526.1, acte de décès d'Atif Garibović (confidentiel).

<sup>2043</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2527.1, acte de décès de Husein Garibović (confidentiel).

<sup>2044</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2529 (confidentiel).

<sup>2045</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2533, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2046</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2531, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel) ; voir aussi P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2532, rapport d'autopsie (confidentiel).

la poitrine et du bassin. Les vêtements retrouvés sur le corps comprenaient notamment un pull gris, un pantalon marron et un coupe-vent<sup>2047</sup>. La Chambre de première instance fait observer qu'elle ne dispose pas d'une traduction en anglais du rapport d'exhumation concernant cette personne<sup>2048</sup>.

709. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Halid Hadžić a été abattu à Kozarac ou dans ses environs le 15 juin 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **HODŽIĆ, Fikret, fils de Meho (39 ans, sexe masculin)**

710. Fikret Hodžić, né le 26 juin 1953, figure dans le registre des décès de Kozarac (municipalité de Prijedor) pour 2004. D'après ce registre, il est mort le « 9 juillet 1992 » à « Trnopolje ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>2049</sup>.

711. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Fikret Hodžić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **HUSKIĆ, Šerif, fils de Sulejman (62 ans, sexe masculin)**

712. Šerif Huskić, né en 1926, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Huskići (Prijedor) le 1<sup>er</sup> juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 29 juin 2000 d'une fosse située à Huskići<sup>2050</sup>. Des restes humains exhumés d'une fosse commune située à Dera-Bešići (Prijedor) et étiquetés « corps n° 4 » ont été identifiés comme étant ceux de Šerif Huskić par la fille du défunt, au vu des vêtements retrouvés sur le corps, qui comprenaient notamment un pull gris et une veste vert olive<sup>2051</sup>. L'autopsie pratiquée le 7 juillet 2000 par le docteur Miroslav Rakočević, de l'hôpital cantonal de Bihać, a permis d'établir que le décès était dû à des plaies pénétrantes de la tête, du bassin, de la cuisse droite et de l'avant-bras droit. Il serait survenu en « 1992 ». S'il est dit dans le rapport d'autopsie que le corps a été exhumé d'une fosse commune située à Huskići, il y est également indiqué qu'il a été identifié comme étant celui de Šerif Huskić, né le 15 août 1929<sup>2052</sup>.

713. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Šerif Huskić a été abattu à Kozarac ou dans ses environs en juin 1992. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **HUSKIĆ, Šuhra, fille d'Abid (62 ans, sexe féminin)**

714. Šuhra Huskić, née en 1930, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Huskići (Prijedor) le 25 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été

---

<sup>2047</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2532, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2048</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2534, rapport d'exhumation établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>2049</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2536.1, acte de décès de Fikret Hodžić (confidentiel).

<sup>2050</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2540, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2051</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2538, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>2052</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2539, rapport d'autopsie (confidentiel).

exhumé le 29 juin 2000 d'une fosse située à Huskići (Prijeđor)<sup>2053</sup>. Une fiche de police relative à la disparition de Šuhra Huskić, établie par le SJB de Sanski Most le 23 octobre 2000 d'après la déclaration d'une connaissance de la victime, indique que celle-ci a été vue pour la dernière fois à Hukići en mai ou juin 1992<sup>2054</sup>. Des restes humains exhumés d'une fosse commune située à Huskići et étiquetés « corps n° 5 » ont été identifiés, le 24 octobre 2000, comme étant ceux de Šuhra Huskić par une connaissance de la défunte, qui savait où avait été enterré son corps en mai ou juin 1992 et a reconnu des vêtements retrouvés sur le corps<sup>2055</sup>. L'autopsie pratiquée le 7 juillet 2000 par le docteur Miroslav Rakočević, de l'hôpital cantonal de Bihać, a permis d'établir que le décès de Šuhra Huskić était dû à des plaies pénétrantes de la tête et du membre inférieur droit. Il serait survenu en « 1992 ». Les vêtements retrouvés sur le corps comprenaient notamment un pantalon bleu et un tee-shirt bleu<sup>2056</sup>.

715. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Šuhra Huskić a été tuée par balle à Huskići (Prijeđor) en mai ou juin 1992. Elle conclut donc que Šuhra Huskić a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **HUSKIĆ, Edhem, fils de Sulejman (62 ans, sexe masculin)**

716. Edhem Huskić, né en 1929, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Huskići (Prijeđor) le 1<sup>er</sup> juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 29 juin 2000 d'une fosse située à Huskići<sup>2057</sup>. Une fiche de police relative à la disparition d'Edhem Huskić, établie par le SJB de Sanski Most le 23 octobre 2000 d'après la déclaration d'une connaissance du disparu, indique que ce dernier a été vu pour la dernière fois en mai ou juin 1992, à Huskići<sup>2058</sup>. Des restes humains exhumés d'une fosse commune située à Huskići et étiquetés « corps n° 1 » ont été identifiés, le 24 octobre 2000, comme étant ceux d'Edhem Huskić par une connaissance du défunt, qui savait où avait été enterré son corps en mai ou juin 1992 et a reconnu les vêtements retrouvés sur le corps<sup>2059</sup>. L'autopsie pratiquée le 7 juillet 2000 par le docteur Miroslav Rakočević, de l'hôpital cantonal de Bihać, a permis d'établir que le décès était dû à des plaies pénétrantes de la tête. Il serait survenu en « 1992 ». Les vêtements retrouvés sur le corps comprenaient notamment des chaussures en cuir noir, une veste bleue en flanelle et une veste en toile<sup>2060</sup>.

717. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Edhem Huskić a été abattu à Huskići (Prijeđor) en mai ou juin 1992. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **HUSKIĆ, Enver, fils de Šero (36 ans, sexe masculin)**

718. Enver Huskić, né en 1956, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Huskići (Prijeđor) le 1<sup>er</sup> juin 1992. D'après cette liste, son corps a été

---

<sup>2053</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2542, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2054</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2543, fiche de police relative à la disparition de Huskić, Šuhra (confidentiel).

<sup>2055</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2544, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>2056</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2547, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2057</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2550, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2058</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2553, fiche de police relative à la disparition de Huskić, Edhem (confidentiel).

<sup>2059</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2551, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>2060</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2549, rapport d'autopsie (confidentiel).

exhumé le 29 juin 2000 d'une fosse située à Huskići<sup>2061</sup>. L'autopsie du corps d'Enver Huskić, exhumé sur le site de « Huskići », étiqueté « corps n° 3 » et identifié par la sœur du défunt<sup>2062</sup> a été pratiquée le 7 juillet 2000 par le docteur Miroslav Rakočević, de l'hôpital cantonal de Bihać. Elle a permis d'établir que le décès était dû à des plaies pénétrantes de la tête, du bassin et des deux membres inférieurs. Il serait survenu en « 1992 ». Les vêtements retrouvés sur le corps comprenaient notamment un bas de survêtement et un tee-shirt rouge<sup>2063</sup>.

719. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Enver Huskić a été abattu à Huskići (Prijeđor) en mai ou juin 1992. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **HUSKIĆ, Mina, fille de Haso (63 ans, sexe féminin)**

720. Mina Huskić, née en 1929, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Huskići (Prijeđor) le 1<sup>er</sup> juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 29 juin 2000 d'une fosse située à Huskići<sup>2064</sup>. L'autopsie de restes humains exhumés de la fosse commune de « Huskići », étiquetés « corps n° 6 » et identifiés comme étant ceux de Mina Huskić par la fille de la défunte<sup>2065</sup>, a été pratiquée le 7 juillet 2000 par le docteur Miroslav Rakočević, de l'hôpital cantonal de Bihać. Il a été établi que le décès, qui serait survenu en « 1992 », était dû à des plaies pénétrantes des membres supérieurs gauche et droit, du bassin et des deux membres inférieurs. Les vêtements retrouvés sur le corps comprenaient notamment un gilet tricoté, un foulard et un pantalon de plusieurs couleurs<sup>2066</sup>.

721. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Mina Huskić a été tuée par balle à Huskići (Prijeđor) en mai ou juin 1992. Elle conclut donc que Mina Huskić a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **JAKUPOVIĆ, Atif, fils de Sulejman (77 ans, sexe masculin)**

722. Atif Jakupović, né en 1914, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Kamičani (Prijeđor) le 1<sup>er</sup> juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 20 juillet 1998 d'une fosse située à Kamičani<sup>2067</sup>. Il est dit dans le rapport d'examen post mortem établi le 6 août 1998 par le juge d'instruction Abdulmedžid Mušić, du tribunal cantonal de Bihać, que des restes humains appartenant à l'un des huit corps exhumés le 20 juillet 1998 d'une fosse située à Kamičani et étiquetés « corps n° 7 » ont été identifiés comme étant ceux d'Atif Jakupović<sup>2068</sup>. L'autopsie pratiquée par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać, a permis d'établir que le décès était dû à une

<sup>2061</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2558, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2062</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2559, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>2063</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2560, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2064</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2562, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel). La Chambre remarque que le nom sous lequel cette personne figure sur la liste est « Emina Huskić ». Toutefois, étant donné que toutes les autres informations contenues dans la liste concordent avec le fait que cette personne est « Mina Huskić », la Chambre considère qu'il y est bien question de Mina Huskić.

<sup>2065</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2563, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>2066</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2564, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2067</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2567, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2068</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2568, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel); P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2571, photographies (confidentiel).

blessure par balle à la cage thoracique. Il serait survenu en « 1992 ». Les vêtements retrouvés sur le corps comprenaient notamment une veste bleue, un gilet et une chemise à rayures<sup>2069</sup>.

723. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Atif Jakupović a été tué par balle à Huskići (Prijeđor) le 1<sup>er</sup> juin 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**JAKUPOVIĆ, Kemal, fils d'Osman (52 ans, sexe masculin)**

724. Selon la base de données de la CIPD, des restes humains exhumés de la fosse commune « Jama Lisac », dans la municipalité de Bosanska Krupa, et étiquetés « JL01-034B » ont été identifiés comme étant ceux de Kemal Jakupović, fils d'Osman<sup>2070</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 1<sup>er</sup> août 2000 par le docteur Giancarlo Di Vella, du TPIY. Il a été établi que le décès était dû à des lésions par balle de la tête et du tronc<sup>2071</sup>.

725. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Kemal Jakupović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**JAKUPOVIĆ, Samed, fils de Hase (18 ans, sexe masculin)**

726. Samed Jakupović, né en 1973, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Sivci (Prijeđor) le 14 juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 21 octobre 1998 d'une fosse située à Kevljani-Sivci (Prijeđor)<sup>2072</sup>. L'autopsie de restes humains exhumés sur le site du mekteb de Sivci, étiquetés « corps n° 6 » et identifiés comme étant ceux de Samed Jakupović, a été pratiquée le 26 octobre 1998 par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać. Il a été établi que le décès, qui serait survenu en « 1992 », était dû à des blessures par balle à la cage thoracique et au membre inférieur gauche. Les vêtements retrouvés sur le corps comprenaient notamment une veste blanche en velours côtelé et un jeans bleu<sup>2073</sup>.

727. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Samed Jakupović a été tué par balle à Kozarac ou dans ses environs le 14 juin 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**JAKUPOVIĆ, Zilhad, fils d'Osman (29 ans, sexe masculin)**

728. Zilhad Jakupović, né en 1963, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Sivci (Prijeđor) le 14 juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 21 octobre 1998 d'une fosse située à Kevljani-Sivci (Prijeđor)<sup>2074</sup>. L'autopsie de restes humains exhumés sur le site du mekteb de Sivci, étiquetés « corps n° 7 » et identifiés comme étant ceux de Zilhad Jakupović, a été pratiquée le 26 octobre 1998 par le docteur

<sup>2069</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2569, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2070</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2573, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>2071</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2574, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2072</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2576, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2073</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2579, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2074</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2584, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać. Il a été établi que le décès était dû à une lésion de l'omoplate gauche et des vertèbres dorsales, causée par balle. Les vêtements retrouvés sur le corps comprenaient notamment un pantalon marron et un pull noir<sup>2075</sup>.

729. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Zilhad Jakupović a été tué par balle à Kozarac ou dans ses environs le 14 juin 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **JASKIĆ, Abaz, fils de Meho (50 ans, sexe masculin)**

730. Abaz Jaskić, né en 1942, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Kamičani (Prijeđor) le 15 juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 21 octobre 1998 d'une fosse située à Kevljani-Sivci (Prijeđor)<sup>2076</sup>. L'autopsie de restes humains exhumés sur le site du mekteb de Sivci, étiquetés « corps n° 1 » et identifiés comme étant ceux d'Abaz Jaskić, a été pratiquée le 26 octobre 1998 par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać. Il est dit dans le rapport d'autopsie que le corps d'Abaz Kaskić présentait de multiples fractures du crâne et des os de la face ; néanmoins, la Chambre de première instance fait observer que, une partie du rapport étant manquante, la cause du décès demeure inconnue. D'après le rapport d'autopsie, le décès serait survenu en « 1992 ». Les vêtements retrouvés sur le corps comprenaient notamment des bottes en caoutchouc, un pantalon, un survêtement bleu et une veste marron<sup>2077</sup>.

731. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et compte tenu du fait qu'il est établi que d'autres personnes dont le corps a été retrouvé sur le site du mekteb de Sivci ont été tuées dans les environs de Kozarac le 14 juin 1992 ou vers cette date, la Chambre de première instance conclut qu'Abaz Jaskić a également été tué au même endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **JASKIĆ, Nijaz, fils d'Abaz (29 ans, sexe masculin)**

732. Nijaz Jaskić, né en 1963, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Sivci (Prijeđor) le 14 juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 21 octobre 1998 d'une fosse commune située à Kevljani-Sivci (Prijeđor)<sup>2078</sup>. L'autopsie de restes humains exhumés sur le site du mekteb de Sivci, étiquetés « corps n° 2 » et identifiés comme étant ceux de Nijaz Jaskić, a été pratiquée le 26 octobre 1998 par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać. Il a été établi que le décès, qui serait survenu en « 1992 », était dû à des blessures par balle à la tête et aux côtes. Les vêtements retrouvés sur le corps comprenaient notamment des chaussures en cuir noir, un bas de survêtement vert et une veste en cuir gris<sup>2079</sup>.

733. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Nijaz Jaskić a été tué par balle à Kozarac ou dans ses environs le 14 juin 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

<sup>2075</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2581, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2076</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2591, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2077</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2588, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2078</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2593, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2079</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2597, rapport d'autopsie (confidentiel).

**JAVOR, Alija, fils d'Ale (40 ans, sexe masculin)**

734. Alija Javor, né en 1952, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Sivci (Prijeedor) le 14 juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 21 octobre 1998 à Kevljani-Sivci (Prijeedor)<sup>2080</sup>. L'autopsie de restes humains exhumés sur le site de « Jaskići », étiquetés « corps n° 1 » et identifiés comme étant ceux d'Alija Javor, a été pratiquée le 23 octobre 1998 par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać. Il a été établi que le décès, qui serait survenu en « 1992 », était dû à des blessures par balle à la tête et aux vertèbres dorsales. Les vêtements retrouvés sur le corps comprenaient notamment des baskets blanches, une chemise verte et un pull marron<sup>2081</sup>.

735. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Alija Javor a été tué par balle à Kozarac ou dans ses environs le 14 juin 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KENJAR, prénom inconnu, prénom du père inconnu (âge et sexe inconnus)**

736. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>2082</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que cette personne a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KENJAR, prénom inconnu, prénom du père inconnu (âge et sexe inconnus)**

737. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>2083</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que cette personne a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KENJAR, prénom inconnu, prénom du père inconnu (âge et sexe inconnus)**

738. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>2084</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que cette personne a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KENJAR, prénom inconnu, prénom du père inconnu (âge et sexe inconnus)**

739. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>2085</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que cette personne a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>2080</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2602, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2081</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2600, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2082</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2604 (confidentiel).

<sup>2083</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2605 (confidentiel).

<sup>2084</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2606 (confidentiel).

<sup>2085</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2607 (confidentiel).

**KENJAR, prénom inconnu, prénom du père inconnu (âge et sexe inconnus)**

740. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>2086</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que cette personne a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KENJAR, prénom inconnu, prénom du père inconnu (âge et sexe inconnus)**

741. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>2087</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que cette personne a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KENJAR, Munib, fils de Mahmut (48 ans, sexe masculin)**

742. Selon la base de données de l'IFS, Munib Kenjar, né le 25 septembre 1944, est décédé à Kozarac (Prijedor) le 26 mai 1992<sup>2088</sup>. Il est dit dans un rapport relatif à l'identification des corps exhumés de la fosse commune de Jakarina Kosa (Prijedor), daté du 5 avril 2004 et élaboré par Atif Džafić, du MUP cantonal de Bihać, que des restes humains étiquetés « JK01-342-BP » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Munib Kenjar. Selon ce rapport, Munib Kenjar a disparu à Kozarac le 26 mai 1992<sup>2089</sup>. L'autopsie pratiquée le 29 octobre 2001 par Marek Gasior, médecin légiste auprès du TPIY, a permis d'établir que la plupart des os étaient manquants, notamment ceux du crâne. Aucun signe particulier de lésion n'ayant été observé sur les os présents, il n'a pas été possible de déterminer la cause du décès<sup>2090</sup>.

743. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Munib Kenjar a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KOSURAN, Asim, prénom du père inconnu (âge et sexe inconnus)**

744. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>2091</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'Asim Kosuran a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KRAJINA, prénom inconnu, épouse de Hamid (âge inconnu, sexe féminin)**

745. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>2092</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que cette personne a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>2086</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2608 (confidentiel).

<sup>2087</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2609 (confidentiel).

<sup>2088</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2613, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>2089</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2612, rapport d'identification (confidentiel) ; voir aussi P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2615, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>2090</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2611, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2091</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2617 (confidentiel).

<sup>2092</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2618 (confidentiel).



**KRAJINA, Hamid, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

746. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>2093</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Hamid Krajina a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**Patronyme inconnu, prénom inconnu, « Seki », fils de Fadil (âge inconnu, sexe masculin)**

747. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>2094</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que cette personne a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**Patronyme inconnu, Tale, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

748. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>2095</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que cette personne a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MEDUNJANIN, Haris, fils de Bećir (21 ans, sexe masculin)**

749. La Chambre de première instance dispose d'une décision rendue le 22 septembre 1998 par le tribunal municipal de Sanski Most, par laquelle Bećir Međunjanin, père de Haris Međunjanin, est déclaré décédé. Selon des témoins entendus par le tribunal de Sanski Most au sujet des circonstances du décès de Bećir Međunjanin, la famille Međunjanin, dont Haris Međunjanin, et d'autres habitants de la localité se sont cachés, après la chute de Kozarac le 26 mai 1992, dans les bois environnants. Il a également été jugé que, alors qu'ils se cachaient dans les bois, Haris Međunjanin a été abattu par « l'un des habitants de la localité pris de démence passagère<sup>2096</sup> ». La Chambre considère que, bien que la déclaration de décès concerne en premier lieu Bećir Međunjanin, la décision apporte suffisamment d'éléments sur les circonstances de la mort de Haris Međunjanin, né le 13 octobre 1970.

750. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est donc pas en mesure de conclure que Haris Međunjanin a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MUJAGIĆ, Esad, fils de Sadik (37 ans, sexe masculin)**

751. Esad Mujagić, né le 11 octobre 1954, figure dans le registre des décès de Kozarac (municipalité de Prijedor) pour 2006. D'après ce registre, il est mort le « 9 juillet 1992 » à « Trnopolje »<sup>2097</sup>. L'autopsie de restes humains étiquetés « Trnopolje-Redžici corps n° 8 » et identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Esad Mujagić, a été pratiquée les 1<sup>er</sup> octobre 2006 et 2 mai 2007 par un médecin expert auprès du parquet de Bihać. Le nom du médecin expert figurant dans le rapport d'autopsie est illisible. Il a été établi que le décès était dû à des plaies pénétrantes de l'épaule, du bassin et de la cuisse. Les vêtements retrouvés sur le corps comprenaient notamment un jeans et des chaussures de

<sup>2093</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2620 (confidentiel).

<sup>2094</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2621 (confidentiel).

<sup>2095</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2623 (confidentiel).

<sup>2096</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2625, déclaration de décès établie par le tribunal municipal, Međunjanin, Bećir (confidentiel).

<sup>2097</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2628.1, acte de décès d'Esad Mujagić (confidentiel).

travail montantes noires. Le rapport d'autopsie ne donne aucune indication sur la date du décès<sup>2098</sup>.

752. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Esad Mujagić a été abattu à Prijedor le 9 juillet 1992 ou vers cette date. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MUJANOVIĆ, Demila, fille d'Adem (72 ans, sexe féminin)**

753. Demila Mujanović, née en 1920, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Kamičani (Prijedor) le 28 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 20 juillet 1998 d'une fosse située à Kamičani<sup>2099</sup>. Il est dit dans le rapport d'examen post mortem établi le 6 août 1998 par le juge d'instruction Abdulmedžid Mušić, du tribunal cantonal de Bihać, que des restes humains appartenant à l'un des huit corps exhumés le 20 juillet 1998 d'une fosse commune située à Kamičani et étiquetés « corps n° 8 » ont été identifiés comme étant ceux de Demila Mujanović<sup>2100</sup>. L'autopsie pratiquée le 1<sup>er</sup> août 1998 par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać, a permis d'établir que la mort a été violente et qu'elle a été la conséquence directe d'une blessure par balle à l'abdomen. Le décès serait survenu en « 1992 ». Les vêtements retrouvés sur le corps comprenaient notamment un pull-over beige, un maillot de corps en coton et un pantalon violet<sup>2101</sup>.

754. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Demila Mujanović a été abattue à Kamičani le 28 mai 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc que Demila Mujanović a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MUJKANOVIĆ, Bajro, fils de Suljo (80 ans, sexe masculin)**

755. Bajro Mujkanović, né en 1912, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Hrnjići (Prijedor) le 1<sup>er</sup> juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 22 septembre 1999 d'une fosse située à Trnopolje-Hrnić<sup>2102</sup>. L'autopsie de restes humains exhumés sur le site de Trnopolje-Hrnić le 22 septembre 1992, étiquetés « corps n° 1 » et identifiés comme étant ceux de Bajro Mujkanović a été pratiquée le 1<sup>er</sup> octobre 1999 par le docteur Miroslav Rakočević, de l'hôpital cantonal de Bihać. Il a été établi que le décès, qui serait survenu en « juillet 1992 », était dû à des plaies pénétrantes de la tête, de la poitrine et du bassin. Les vêtements retrouvés sur le corps comprenaient notamment un pull à manches longues et des chaussettes marron<sup>2103</sup>.

756. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Bajro Mujkanović a été abattu à Kozarac ou dans ses environs le 1<sup>er</sup> juin 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>2098</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2628.2, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2099</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2636, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2100</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2634, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel); P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2630, photographies (confidentiel).

<sup>2101</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2632, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2102</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2639, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2103</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2638, rapport d'autopsie (confidentiel).

**MUJKANOVIĆ, Ibrahim, fils d'Adem (63 ans, sexe masculin)**

757. Ibrahim Mujkanović, né en 1928, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Kamičani (Prijedor) le 1<sup>er</sup> juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 20 juillet 1998 d'une fosse située à Kamičani<sup>2104</sup>. Il est dit dans le rapport d'examen post mortem établi le 6 août 1998 par le juge d'instruction Abdulmedžid Mušić, du tribunal cantonal de Bihać, que des restes humains appartenant à l'un des huit corps exhumés le 20 juillet 1998 d'une fosse commune située à Kamičani et étiquetés « corps n° 3 » ont été identifiés comme étant ceux d'Ibrahim Mujkanović, né le 15 juin 1928, fils d'Adem<sup>2105</sup>. L'autopsie pratiquée le 1<sup>er</sup> août 1998 par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać, a permis d'établir que le décès était dû à des blessures par balle à la poitrine, à l'abdomen et aux membres inférieurs. Il serait survenu en « 1992 ». Les vêtements retrouvés sur le corps comprenaient notamment une chemise à carreaux, un pull-over en laine et un pantalon gris<sup>2106</sup>.

758. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Ibrahim Mujkanović a été abattu à Kamičani le 1<sup>er</sup> juin 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ORUČ, Himzo, fils de Rifet (25 ans, sexe masculin)**

759. Himzo Oruč (n° CICR BAZ-103436-01), né en 1967, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Kozaruša (Prijedor) le 24 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 15 septembre 1999 sur le site de Strmac-Kozaruša, dans la municipalité de Prijedor<sup>2107</sup>. Le 18 décembre 2000, sur la foi d'une déclaration faite par la mère de Himzo Oruč selon laquelle ce dernier, membre de la TO de Kozarac, avait été tué dans cette localité le 28 mai 1992, le tribunal municipal de Sanski Most a jugé que Himzo Oruč, né le 25 février 1967, était décédé de mort violente le 28 mai 1992 à Kozarac (Prijedor)<sup>2108</sup>. L'autopsie de restes humains exhumés à Kozarac-Strmac-Rovine et étiquetés « corps n° 3 » a été pratiquée le 4 octobre 1999 par le docteur Miroslav Rakočević, de l'hôpital cantonal de Bihać. D'après le rapport d'autopsie, le corps est celui de Himzo Oruč et le décès, qui serait survenu en « 1992 », était dû à des plaies pénétrantes de la tête et du bras droit. Les vêtements retrouvés sur le corps comprenaient notamment une veste avec doublure en flanelle, un tee-shirt à manches longues, un pull marron et un survêtement noir et vert<sup>2109</sup>.

760. La Chambre de première instance fait observer que la Défense ne conteste pas que l'allégation de l'Accusation soit étayée par des éléments de preuve<sup>2110</sup>.

---

<sup>2104</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2646, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2105</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2645, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel); P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2641, photographies (confidentiel).

<sup>2106</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2643, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2107</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2648, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2108</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2649, déclaration de décès concernant Himzo Oruč (confidentiel).

<sup>2109</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2650, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2110</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, nombre ordinal 2647.

761. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Himzo Oruč a été abattu à Kozarac (Prijeđor) le 28 mai 1992 ou vers cette date. Toutefois, compte tenu des éléments de preuve qui ont été présentés, notamment de ceux qui montrent que Himzo Oruč était membre de la TO de Kozarac, la Chambre ne peut conclure que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire au vu du dossier est que cette personne a été tuée comme il est dit dans l'Acte d'accusation. La Chambre n'est donc pas en mesure de conclure que Himzo Oruč a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**PIDIĆ, Ibrahim, fils de Bibo (61 ans, sexe masculin)**

762. Ibrahim Pidić, né en 1930, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Kamičani (Prijeđor) le 14 juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé à Kenjari (Prijeđor), le 4 juillet 2003<sup>2111</sup>. Ibrahim Pidić, né le 10 décembre 1930, figure dans le registre des décès de Kozarac (municipalité de Prijeđor) pour 2005. D'après ce registre, il est mort le « 14 juin 1992 » à « Kamičani »<sup>2112</sup>. Des restes humains exhumés à Kamičani-Kenjari le 4 juillet 2003 et étiquetés « corps n° 2 » ont été identifiés comme étant ceux d'Ibrahim Pidić, au vu d'objets retrouvés sur le corps et reconnus par des parents de ce dernier, ainsi que par comparaison des profils génétiques. L'autopsie pratiquée le 25 juillet 2003 par le docteur Miroslav Rakočević, de l'hôpital cantonal de Bihać, a permis d'établir que le décès était dû à des plaies pénétrantes de la tête, de la poitrine et du bassin. Le rapport d'autopsie ne donne aucune indication sur la date du décès<sup>2113</sup>.

763. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Ibrahim Pidić a été abattu à Kamičani (Prijeđor) le 14 juin 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**PIDIĆ, Irfan, fils de Smail (27 ans, sexe masculin)**

764. Irfan Pidić, né en 1965, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Kamičani (Prijeđor) le 25 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 1998 de la fosse commune de « Kamičani I », dans la municipalité de Prijeđor<sup>2114</sup>. Le 16 septembre 1998, sur la foi d'une déclaration faite par un témoin selon laquelle, après avoir été conduit au camp de Trnopolje, Irfan Pidić a été escorté hors du camp, emmené à Kamičani et tué le 27 août 1992, le tribunal municipal de Sanski Most a jugé qu'Irfan Pidić, né le 10 février 1965, avait été tué le 27 août 1992 à Kamičani<sup>2115</sup>. L'autopsie de restes humains exhumés de la fosse commune de « Kamičani I », étiquetés « corps n° 1 » et identifiés comme étant ceux d'Irfan Pidić a été pratiquée le 27 août 1998 par le docteur Semira Mešić-Pašalić. Il a été établi que le décès était dû à des blessures par balle au thorax et à l'abdomen<sup>2116</sup>.

---

<sup>2111</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2652, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2112</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2654.1, acte de décès d'Ibrahim Pidić (confidentiel).

<sup>2113</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2654.2, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2114</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2657, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2115</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2656, déclaration de décès concernant Irfan Pidić (confidentiel).

<sup>2116</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2658, rapport d'autopsie (confidentiel).

765. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Irfan Pidić a été abattu à Kamičani le 27 août 1992. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'Irfan Pidić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**POLJAK, Ibro, fils de Muharem (51 ans, sexe masculin)**

766. L'Accusation a présenté un document qui fait partie intégrante de la liste de la Commission d'État de BiH et qui n'a été traduit dans aucune des langues de travail du Tribunal<sup>2117</sup>. En conséquence, la Chambre de première instance ne tiendra pas compte de cette liste dans son analyse. Ibro Poljak, né le 6 septembre 1940, figure dans le registre des décès de Kozarac (municipalité de Prijedor) pour 2008. D'après ce registre, il est mort le « 28 mai 1992 » à « Kamičani ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>2118</sup>.

767. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Ibro Poljak a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**SENADIN, prénom inconnu, prénom du père inconnu (âge et sexe inconnus)**

768. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>2119</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que cette personne a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**SOFTIĆ, Halida, fille d'Edhem (18 ans, sexe féminin)**

769. Halida Softić (n° CICR BAZ-103381-03), née en 1974, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Kamičani (Prijedor) le 30 juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 23 septembre 1999 d'une fosse située à Džonlagići (Prijedor)<sup>2120</sup>. L'autopsie de restes humains exhumés sur le site de « Kamičani-Džonlagići », étiquetés « corps n° 2 » et identifiés comme étant ceux de Halida Softić, a été pratiquée le 1<sup>er</sup> octobre 1999 par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać. Elle a permis d'établir que le décès, qui serait survenu en « 1992 », était dû à des fractures des vertèbres thoraciques et des côtes, causées par balle<sup>2121</sup>.

770. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Halida Softić a été tuée par balle à Kozarac ou dans ses environs le 30 juin 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc que Halida Softić a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>2117</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2661, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, D000-2811-D000-2811 (confidentiel).

<sup>2118</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2661.1, acte de décès d'Ibro Poljak (confidentiel).

<sup>2119</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2663 (confidentiel).

<sup>2120</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2666, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2121</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2665, rapport d'autopsie (confidentiel).

**SOFTIĆ, Hamet, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

771. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>2122</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Hamet Softić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**SOFTIĆ, Hase, fils d'Adem (55 ans, sexe masculin)**

772. Hase Softić, né en 1937, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Kozarac (Prijeđor) le 27 août 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 1998 de la fosse commune de « Kamičani I », dans la municipalité de Prijeđor<sup>2123</sup>. L'autopsie de restes humains exhumés de cette fosse, étiquetés « corps n° 3 » et identifiés comme étant ceux de Hase Softić a été pratiquée le 27 août 1998 par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać. Il a été établi que le décès, qui serait survenu en « 1992 », était dû à des blessures par balle à la tête et à la cage thoracique<sup>2124</sup>.

773. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Hase Softić a été abattu à Kozarac ou dans ses environs le 27 août 1992 ou vers cette date. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Hase Softić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**VELIĆ, Mesud, prénom du père inconnu (âge et sexe inconnus)**

774. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>2125</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Mesud Velić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**VELIĆ, Mustafa, fils de Hasan (63 ans, sexe masculin)**

775. Mustafa Velić, né le 8 septembre 1928, figure dans le registre des décès de Kozarac (municipalité de Prijeđor) pour 2008. D'après ce registre, il est mort le « 30 mai 1992 » à « Kozarac ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>2126</sup>.

776. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Mustafa Velić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ZENKIĆ, Arif, fils d'Omer (38 ans, sexe masculin)**

777. Arif Zenkić, né en 1954, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Kozarac (Prijeđor) le 1<sup>er</sup> juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 20 juillet 1998 sur le site du mekteb de Kamičani, dans la municipalité de Prijeđor<sup>2127</sup>. Il est dit dans le rapport d'examen post mortem établi le 6 août 1998 par le juge

---

<sup>2122</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2668 (confidentiel).

<sup>2123</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2671, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2124</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2670, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2125</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2672 (confidentiel).

<sup>2126</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2675.1, acte de décès de Mustafa Velić (confidentiel).

<sup>2127</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2678, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

d'instruction Abdulmedžid Mušić, du tribunal cantonal de Bihać, que des restes humains carbonisés retrouvés dans la salle des ablutions de la mosquée détruite de Kamičani et étiquetés « corps n° 1 » ont été identifiés comme étant ceux d'Arif Zenkić, né le 8 mars 1954, fils d'Omer. Il est également indiqué dans le rapport que, d'après les informations collectées dans le cadre de l'enquête, Arif Zenkić a été tué en 1992. Son corps a été déposé dans la salle des ablutions pour y être préparé avant l'enterrement, qui n'a pu avoir lieu en raison du commencement de l'attaque. Le corps est resté sur la table d'ablution pendant six ans avant d'être brûlé<sup>2128</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 1<sup>er</sup> août 1998 par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać. Il est dit dans le rapport d'autopsie que « la mort a été violente, compte tenu de ce que l'on sait du déroulement des événements ». Le décès serait survenu en « 1992 »<sup>2129</sup>.

778. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Arif Zenkić a été abattu à Kamičani le 1<sup>er</sup> juin 1992 ou vers cette date. Toutefois, elle n'est pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

b) Brdo, Čarakovo et Biščani

**ŽERIĆ, Arif, fils de Muho (77 ans, sexe masculin)**

779. Arif Žerić, né en 1915, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Čarakovo (Prijeđor) le 23 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé à Čarakovo-Gornja Mahala (Prijeđor) le 25 septembre 1998<sup>2130</sup>. Des restes humains exhumés de la fosse commune de Čarakovo-Gornja Mahala et étiquetés « corps n° 4 » ont été identifiés sur les lieux comme étant ceux d'Arif Žerić, né le 5 juillet 1992, fils de Muho, par la personne qui l'avait enterré à cet endroit-là<sup>2131</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1998 par le docteur Miroslav Rakočević, de l'hôpital cantonal de Bihać. Il a été établi que le décès, qui serait survenu le « 23 juillet 1992 » à « Čarakovo, Gornja Mahala », était dû à des plaies pénétrantes de la poitrine<sup>2132</sup>.

780. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Arif Žerić a été abattu à Čarakovo (Prijeđor) le 23 juillet 1992. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>2128</sup> Voir P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2645, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2679, photographies (confidentiel). La Chambre de première instance fait observer que, sous le nombre ordinal 2682, l'Accusation n'a donné accès (par liens hypertextes) qu'au document original en B/C/S. Cependant, étant donné que le rapport en question a été présenté pour d'autres personnes dont le corps a été exhumé à Kamičani, la Chambre renvoie au document cité en référence.

<sup>2129</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2677, rapport d'autopsie (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2679, photographies (confidentiel).

<sup>2130</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2683, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2131</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2682, rapport d'exhumation établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>2132</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2684, rapport d'autopsie (confidentiel).

### **ŠABANOVIĆ, Ferid, fils de Bego (25 ans, sexe masculin)**

781. Ferid Šabanović (n° CICR BAZ-109854-01), né le 24 janvier 1967, figure sur la liste du CICR, qui fait état de sa disparition à Rizvanovići (Prijeđor) le 21 juillet 1992<sup>2133</sup>. Une fiche de police relative à la disparition de Ferid Šabanović a été établie par le SJB de Sanski Most le 19 juin 2000 sur la foi d'une déclaration faite par la sœur du disparu. D'après cette fiche, Ferid Šabanović a été vu pour la dernière fois le 20 juillet 1992 à « Rizvanovići (Krečevine) ». S'agissant des circonstances de sa disparition, il est indiqué qu'il a « [t]ransporté [un] voisin [...] qui avait été tué et n'est jamais revenu<sup>2134</sup> ». Le 19 juin 2000, des restes humains exhumés le 10 mai 2000 à Rizvanovići-Krčavine et étiquetés « corps n° 2 » ont été identifiés comme étant ceux de Ferid Šabanović par la sœur du défunt ; l'identification était fondée sur sa déclaration selon laquelle elle a vu Ferid Šabanović se faire tuer le 20 juillet 1992 et a appris que le corps avait été enterré sur les lieux de la fosse commune à Rizvanovići-Krčavine, ainsi que sur le fait que les restes d'une autre personne tuée en même temps que Ferid Šabanović avaient été identifiés dans la même fosse commune<sup>2135</sup>. La Chambre de première instance dispose également du témoignage de ST065, qui a déclaré avoir vu des soldats serbes de Bosnie abattre Ferid Šabanović alors qu'il n'était pas armé, le 20 juillet 1992, à un point de regroupement à Bišćani (Prijeđor)<sup>2136</sup>.

782. La Chambre de première instance relève que la date de disparition indiquée dans le rapport du CICR diffère de celle qui figure dans la fiche de police, mais elle considère que ces dates sont si proches dans le temps que cela ne crée pas d'incohérence.

783. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Ferid Šabanović a été tué par balle à Bišćani (Prijeđor) le 20 juillet 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **ŠABANOVIĆ, Izet, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

784. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès d'Izet Šabanović n'a été présenté<sup>2137</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **ŠABANOVIĆ, Jasmin, fils de Bego (21 ans, sexe masculin)**

785. Jasmin Šabanović (n° CICR BAZ-109854-02), né le 27 janvier 1971, figure sur la liste du CICR, qui fait état de sa disparition à Rizvanovići (Prijeđor) le 20 juillet 1992<sup>2138</sup>. Des restes humains exhumés à Rizvanovići (Prijeđor) et étiquetés « corps n° 22 DV » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Jasmin Šabanović<sup>2139</sup>. Jasmin Šabanović figure dans le registre des décès de Prijeđor (municipalité de Prijeđor).

<sup>2133</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2690, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolu (confidentiel).

<sup>2134</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2689, fiche de police relative à la disparition de Šabanović, Ferid (confidentiel).

<sup>2135</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2688, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>2136</sup> ST065, P1769.01, *Le Procureur c/ Stakić*, affaire n° IT-97-24, CR, p. 6859 à 6863 (26 août 2002) (confidentiel) ; fait jugé n° 829.

<sup>2137</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2692 (confidentiel).

<sup>2138</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2694, rapport du CICR sur les personnes portées disparues sur le territoire de Bosnie-Herzégovine, 4<sup>e</sup> édition, 30 juin 1998 (confidentiel).

<sup>2139</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2695, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).



D'après ce registre, il est mort le « 22 novembre 1996 ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>2140</sup>.

786. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Jasmin Šabanović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ŠVRAKA, Muharem, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

787. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Muharem Švraka n'a été présenté<sup>2141</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ČAUŠEVIĆ, Emir, fils d'Emsud (16 ans, sexe masculin)**

788. Emir Čaušević (n° CICR BAZ-103617-06), né en 1976, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Prijedor le 19 août 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 18 août 2008 d'une fosse commune située à Rakovčani (Prijedor)<sup>2142</sup>. L'autopsie des restes humains étiquetés « Rakovčani n° 5 » et identifiés comme étant ceux d'Emir Čaušević a été pratiquée le 24 août 1998 par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać. Il a été établi que le décès était dû à des blessures à la tête, à la face, à la mâchoire, à l'omoplate et aux côtes, « causées par plusieurs balles<sup>2143</sup> ».

789. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Emir Čaušević a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ALIŠIĆ, prénom inconnu, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe inconnu)**

790. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>2144</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que cette personne a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ALAGIĆ, Fikret, fils de Jusuf (23 ans, sexe masculin)**

791. Le 23 septembre 1996, le tribunal municipal de Sanski Most a jugé que Fikret Alagić, né le 6 mai 1967, était décédé le 25 juillet 1992 à Prijedor. Le tribunal municipal s'est appuyé sur les déclarations du frère de Fikret Alagić, selon qui leur mère a découvert le corps de la victime après qu'il a été exécuté par des Serbes à Sredice (Prijedor) le 25 juillet 1992<sup>2145</sup>. La

---

<sup>2140</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2695.1, acte de décès de Jasmin Šabanović (confidentiel).

<sup>2141</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2697 (confidentiel).

<sup>2142</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2700, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2143</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2699, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2144</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2701 (confidentiel).

<sup>2145</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2704, déclaration de décès établie par le tribunal municipal, Alagić, Fikret (confidentiel).

Chambre de première instance fait observer que la Défense ne conteste pas que l'allégation de l'Accusation soit étayée par des éléments de preuve<sup>2146</sup>.

792. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Fikret Alagić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**AVDIĆ, prénom inconnu, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe inconnu)**

793. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>2147</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que cette personne a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**AVDIĆ, Muhamed, fils de Hamed (17 ans, sexe masculin)**

794. Muhamed Avdić, né le 28 mai 1975, fils de Hamed, figure dans le registre des décès de Prijedor (municipalité de Prijedor) pour 2006. D'après ce registre, il est mort le « 20 juillet 1992 » à « Rizvanovići, Prijedor ». La cause du décès n'est pas précisée<sup>2148</sup>. La Chambre de première instance fait observer que l'Accusation a également présenté la liste de la Commission d'État de BiH<sup>2149</sup>. Toutefois, ce document concernant un autre individu, la Chambre n'en tiendra pas compte dans son analyse. La Défense fait valoir que Muhamed Avdić participait à des activités de combat lorsqu'il est décédé et invite la Chambre à se référer aux données du Ministère des anciens combattants de BiH<sup>2150</sup>. D'après les données du Ministère des anciens combattants de BiH, Muhamed Avdić, né le 8 mai 1974, fils de Hamed, a été membre des forces armées du 13 mai 1992 au 12 juillet 1995. Il est écrit qu'il a disparu alors qu'il s'acquittait de ses obligations militaires à Srebrenica le 12 juillet 1995<sup>2151</sup>. Étant donné que la date de naissance figurant sur la liste de la Commission d'État de BiH diffère de celle figurant dans le registre du Ministère des anciens combattants de BiH, la Chambre n'est pas en mesure de déterminer si ces informations se rapportent à la même personne.

795. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Muhamed Avdić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**AVDIĆ, Rajif, fils de Muharem (62 ans, sexe masculin)**

796. Rajif Avdić (n° CICR BAZ-109843-01), né le 7 octobre 1929, figure sur la liste du CICR, qui fait état de sa disparition à Čarakovo (Prijedor) le 6 août 1992<sup>2152</sup>.

---

<sup>2146</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 21, nombre ordinal 2703 (confidentiel).

<sup>2147</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2707 (confidentiel).

<sup>2148</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2710.1, acte de décès de Muhamed Avdić (confidentiel).

<sup>2149</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2710, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues (confidentiel).

<sup>2150</sup> Voir *Addendum to Joint Defence Final Submissions on the CHS*, 11 juillet 2012, p. 3 ; *ibidem*, annexe B confidentielle, p. 8.

<sup>2151</sup> ID834, liste de noms transmise par le Ministère des anciens combattants de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, 30 mai 2012, par. 9 (confidentiel).

<sup>2152</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2712, rapport du CICR sur les personnes portées disparues sur le territoire de Bosnie-Herzégovine, 4<sup>e</sup> édition, 30 juin 1998 (confidentiel).

797. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Rajif Avdić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**AVDIĆ, Reuf, fils de Muho (60 ans, sexe masculin)**

798. Reuf Avdić (n° CICR BAZ-102681-03), né en 1932, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Čarakovo (Prijedor) le 27 juillet 1993<sup>2153</sup>. Des restes humains partiels exhumés sur un site connu sous le nom de « Poljski Put », à Čarakovo (Prijedor), et étiquetés « corps n° 3 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Reuf Avdić. L'autopsie a été pratiquée le 17 mai 2008 par le docteur Miroslav Rakočević, de l'hôpital cantonal de Bihać. Le corps de Reuf Alagić présentait des fractures du bassin et des fémurs qui ont pu être causées par des plaies pénétrantes. Toutefois, la cause du décès n'a pu être établie<sup>2154</sup>. Reuf Avdić, né le 10 mars 1932, figure également dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2001. D'après ce registre, il est mort le « 27 juillet 1992 » à « Keraterm, Prijedor »<sup>2155</sup>.

799. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Reuf Avdić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**BEHLIĆ, Anel, fils d'Eniz (22 mois, sexe masculin)**

800. Anel Behlić, né en 1990, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Čarakovo (Prijedor) le 23 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 25 septembre 1998 d'une fosse commune située à Čarakovo-Gornja Mahala<sup>2156</sup>. Il est dit dans le rapport d'exhumation établi le 10 octobre 1998 par le juge d'instruction Abdulmedžid Mušić, du tribunal cantonal de Bihać, que des restes humains exhumés le 25 septembre 1998 sur le site de « Čarakovo-Gornja Mahala », et désignés « corps n° 3 » ont été identifiés comme étant ceux d'Anel Behlić par un témoin qui avait enterré les corps<sup>2157</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1998 par le docteur Miroslav Rakočević, de l'hôpital cantonal de Bihać. Il a été établi que le décès d'Anel Behlić, qui serait survenu le « 23 juillet 1992 » à « Čarakovo », était dû à une plaie pénétrante du thorax, causée par balle. D'après le rapport d'autopsie, au moment de sa mort, Anel Behlić était âgé de « 22 mois »<sup>2158</sup>.

801. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Anel Behlić a été abattu à Čarakovo (Prijedor) le 23 juillet 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>2153</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2714, rapport du CICR sur les personnes portées disparues sur le territoire de Bosnie-Herzégovine, 4<sup>e</sup> édition, 30 juin 1998 (confidentiel).

<sup>2154</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2714.2, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2155</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2714.1, acte de décès de Reuf Avdić (confidentiel).

<sup>2156</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2716, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2157</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2718, rapport d'exhumation établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>2158</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2717, rapport d'autopsie (confidentiel).

**BEHLIĆ, Aziz, fils de Mustafa (40 ans, sexe masculin)**

802. Aziz Behlić, né en 1952, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Čarakovo (Prijedor) le 7 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 28 septembre 1998 sur le site de « Čarakovo-Gornja Mahala I », dans la municipalité de Prijedor<sup>2159</sup>. Il est dit dans le rapport d'exhumation établi le 10 octobre 1998 par le juge d'instruction Abdulmedžid Mušić, du tribunal cantonal de Bihać, que des restes humains exhumés le 28 septembre 1998 d'une fosse individuelle sur le site de « Čarakovo-Gornja Mahala I » et étiquetés « corps n° 1 » ont été identifiés par un témoin comme étant ceux d'Aziz Behlić, né le 2 juin 1952, tué le 1<sup>er</sup> juillet 1992, fils de Mustafa<sup>2160</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1998 par le docteur Miroslav Rakočević, de l'hôpital cantonal de Bihać. Il a été établi que le décès, qui serait survenu en « 1992 » à « Čarakovo, Gornja Mahala », était dû à des blessures par balle à la tête, au bassin, à la cuisse gauche et à la jambe gauche<sup>2161</sup>. La Défense fait valoir qu'Aziz Behlić participait à des activités de combat lorsqu'il est décédé et invite la Chambre de première instance à se référer aux données du Ministère des anciens combattants de BiH<sup>2162</sup>. D'après les données du Ministère des anciens combattants de BiH, Aziz Behlić, né le 11 juin 1952, fils de Mustafa, a été membre de la TO de Prijedor du 1<sup>er</sup> mars 1992 au 1<sup>er</sup> juillet 1992 et a été tué à Čarakovo le 1<sup>er</sup> juillet 1992. Les circonstances du décès n'y sont pas précisées<sup>2163</sup>.

803. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Aziz Behlić a été tué par balle à Čarakovo début juillet 1992. D'après le document des autorités de BiH, il était membre de la TO lorsqu'il a été tué. Puisque les preuves produites permettent d'établir qu'Aziz Behlić a été tué avant la période couverte par l'Acte d'accusation, la Chambre ne se prononcera pas sur son statut de combattant au moment de sa mort. Par conséquent, au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre n'est pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**BEHLIĆ, Bibo, fils de Šaban (63 ans, sexe masculin)**

804. Bibo Behlić, né en 1929, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Čarakovo (Prijedor) le 23 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 25 septembre 1998 sur le site de « Čarakovo-Gornja Mahala », dans la municipalité de Prijedor<sup>2164</sup>. Il est dit dans le rapport d'exhumation établi le 10 octobre 1998 par le juge d'instruction Abdulmedžid Mušić, du tribunal cantonal de Bihać, que des restes humains exhumés sur le site de « Čarakovo-Gornja Mahala » le 25 septembre 1998 et désignés « corps n° 5 », ont été identifiés comme étant ceux de Bibo Behlić, né le 20 juillet 1929, fils de Šaban, par un témoin qui avait enterré les corps à cet endroit-là<sup>2165</sup>. L'autopsie pratiquée le 6 octobre 1998 par le docteur Miroslav Rakočević, de l'hôpital cantonal de Bihać, a permis

<sup>2159</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2720, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues (confidentiel).

<sup>2160</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2721, rapport d'exhumation établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>2161</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2722, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2162</sup> Voir *Addendum to Joint Defence Final Submissions on the CHS*, 11 juillet 2012, p. 3 ; *ibidem*, annexe B confidentielle, p. 8.

<sup>2163</sup> 1D834, liste de noms transmise par le Ministère des anciens combattants de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, 30 mai 2012, par. 30 (confidentiel).

<sup>2164</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2724, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2165</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2725, rapport d'exhumation établi par le tribunal (confidentiel).

d'établir que le décès, qui serait survenu le « 23 juillet 1992 » à « Čarakovo, Gornja Mahala », était dû à des plaies pénétrantes de la tête, causées par balle<sup>2166</sup>.

805. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Bibo Behlić a été abattu à Čarakovo (Prijeđor) le 23 juillet 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**BEHLIĆ, Ermin, fils d'Esad (16 ans, sexe masculin)**

806. Ermin Behlić (n° CICR BAZ-111183-02), né en 1976, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Čarakovo (Prijeđor) le 23 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 28 septembre 1998 sur le site de « Čarakovo-Gornja Mahala I », dans la municipalité de Prijeđor<sup>2167</sup>. Il est dit dans le rapport d'exhumation établi le 10 octobre 1998 par le juge d'instruction Abdulmedžid Mušić, du tribunal cantonal de Bihać, que des restes humains exhumés le 28 septembre 1998 d'une fosse individuelle sur le site de « Čarakovo-Gornja Mahala I » et étiquetés « corps n° 2 » ont été identifiés par un témoin comme étant ceux d'Ermin Behlić, né le 7 janvier 1976, fils d'Esad<sup>2168</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1998 par le docteur Miroslav Rakočević, de l'hôpital cantonal de Bihać. Il a été établi que le décès, qui serait survenu le « 23 juillet 1992 » à « Čarakovo, Gornja Mahala », était dû à des plaies pénétrantes du cou et de la poitrine, causées par balle<sup>2169</sup>.

807. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Ermin Behlić a été abattu à Čarakovo (Prijeđor) le 23 juillet 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**BEHLIĆ, Zerina, fille de Munib (23 ans, sexe féminin)**

808. Zerina Behlić, née en 1969, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Čarakovo (Prijeđor) le 23 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 25 septembre 1998 sur le site de « Čarakovo-Gornja Mahala », dans la municipalité de Prijeđor<sup>2170</sup>. Il est dit dans le rapport d'exhumation établi le 10 octobre 1998 par le juge d'instruction Abdulmedžid Mušić, du tribunal cantonal de Bihać, que des restes humains exhumés de la fosse commune de « Čarakovo-Gornja Mahala » et étiquetés « corps n° 2 » ont été identifiés comme étant ceux de Zerina Behlić, née le 1<sup>er</sup> juin 1969, fille de Munib, par un témoin qui avait enterré les corps à cet endroit-là<sup>2171</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1998 par le docteur Miroslav Rakočević, de l'hôpital cantonal de Bihać. D'après le rapport d'autopsie, le décès serait survenu le « 23 juillet 1992 » à « Čarakovo, Gornja Mahala ». Il a été établi que le décès était dû à des plaies pénétrantes de la tête, du cou et de l'avant-bras droit, causées par balle<sup>2172</sup>.

---

<sup>2166</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2726, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2167</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2729, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2168</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2728, rapport d'exhumation établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>2169</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2730, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2170</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2734, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2171</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2732, rapport d'exhumation établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>2172</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2733, rapport d'autopsie (confidentiel).

809. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Zernia Behlić a été abattue à Čarakovo (Prijedor) le 23 juillet 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc que cette personne a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**BRKIĆ, Omer, fils de Hasib (31 ans, sexe masculin)**

810. Omer Brkić, né en 1961, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Čarakovo (Prijedor) le 23 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 27 juillet 1998 sur le site de « Čarakovo-Žeger », dans la municipalité de Prijedor<sup>2173</sup>. Il est dit dans le rapport d'exhumation établi le 6 août 1998 par le juge d'instruction Abdulmedžid Mušić, du tribunal cantonal de Bihać, que des restes humains exhumés le 27 juillet 1997 sur le site de « Čarakovo-Žeger », en même temps que ceux de quatre autres hommes, et étiquetés « corps n° 3 », ont été identifiés comme étant ceux d'Omer Brkić, né le 14 juillet 1961, fils de Hasib<sup>2174</sup>. L'autopsie du « corps n° 3 » a été pratiquée le 5 août 1998 par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać. D'après le rapport d'autopsie, le décès, qui serait survenu en « 1992 », était dû à des blessures par balle à la tête<sup>2175</sup>.

811. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Omer Brkić a été abattu à Čarakovo (Prijedor) le 23 juillet 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DŽANANOVIĆ, Azema, fille de Latif (60 ans, sexe féminin)**

812. Azema Džananović, née en 1932, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Čarakovo (Prijedor) le 24 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 15 mai 2000 à « Pašnac », dans la municipalité de Prijedor<sup>2176</sup>. Des restes humains exhumés du cimetière de Pašnac et étiquetés « PC01-006B » ont été identifiés comme étant ceux d'Azema Džananović, née le 10 février 1932, par un membre de la famille qui a reconnu ses vêtements et ses boucles d'oreilles<sup>2177</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 juillet 2000 par le docteur John Clark, du TPIY. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle au tronc<sup>2178</sup>.

813. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Azema Džananović a été abattue à Čarakovo (Prijedor) le 24 juillet 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc qu'Azema Džananović a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>2173</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2736, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2174</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2737, rapport d'exhumation établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>2175</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2738, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2176</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2743, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2177</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2742, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>2178</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2745, rapport d'autopsie, cimetière de Pašnac (confidentiel).

**DŽANANOVIĆ, Vejsil, fils de Jakup (60 ans, sexe masculin)**

814. Vejsil Džananović, né en 1932, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Čarakovo (Prijedor) le 24 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 15 mai 2000 à « Pašinac », dans la municipalité de Prijedor<sup>2179</sup>. Des restes humains exhumés du cimetière de Pašinac et étiquetés « PC01-005B » ont été identifiés comme étant ceux de Vejsil Džananović, né le 2 février 1932, par un membre de la famille qui a reconnu ses vêtements<sup>2180</sup> et au vu d'une pièce d'identité et d'un permis de port d'arme retrouvés sur le corps<sup>2181</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 5 juillet 2000 par le docteur John Clark, du TPIY. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle à la tête<sup>2182</sup>.

815. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Vejsil Džananović a été abattu à Čarakovo (Prijedor) le 24 juillet 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DŽOLIĆ, Besim, fils d'Ahmet (32 ans, sexe masculin)**

816. Besim Džolić figure dans le registre des décès de Prijedor (municipalité de Prijedor) pour 2006. D'après ce registre, il est mort le « 20 juillet 1992 » à « Biščani, Prijedor ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>2183</sup>.

817. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Besim Džolić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DEDIĆ, prénom inconnu (âge inconnu, sexe inconnu)**

818. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>2184</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que cette personne a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DEDIĆ, Nermin, fils de Rifet (29 ans, sexe masculin)**

819. Nermin Dedić (n° CICR BAZ-103218-04), né en 1968, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biščani (Prijedor) le 20 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 3 avril 2001 d'une fosse située à Biščani (Prijedor)<sup>2185</sup>. Selon le rapport du CICR, Nermin Dedić a disparu à Biščani le 20 juillet 1992<sup>2186</sup>. Une fiche de police relative à la disparition de Nermin Dedić a été établie le 14 mai 2001 sur la foi d'une déclaration faite par la mère du disparu. D'après cette fiche, Nermin

<sup>2179</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2748, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2180</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2751, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>2181</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2750, fiche d'informations médico-légales établie après l'exhumation (confidentiel).

<sup>2182</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2749, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2183</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2754.1, acte de décès de Besim Džolić (confidentiel).

<sup>2184</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2755 (confidentiel).

<sup>2185</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2761, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2186</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2759, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

Dedić, né le 23 février 1968, a été vu pour la dernière fois dans la « forêt Mladin » à Bišćani le 20 juillet 1992. S'agissant des circonstances de sa disparition, il est indiqué qu'il a été « tué par l'armée serbe lors des opérations de nettoyage et d'expulsion menées dans le village ». Au moment de sa disparition, Nermin Dedić portait une chemise à carreaux à manches longues et un jeans<sup>2187</sup>. L'Accusation invite la Chambre de première instance à se référer à un rapport d'identification correspondant au « corps n° 1 » exhumé sur un site connu sous le nom de « Bišćani-Šuma Mladik »<sup>2188</sup>. Ce rapport n'a été présenté dans aucune des langues de travail du Tribunal. Toutefois, la Chambre relève que la Défense a pris en compte la version originale de ce rapport et précise en outre que le « corps n° 1 » a été identifié comme étant celui de Nermin Dedić par la mère du défunt<sup>2189</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 9 avril 2001 par le docteur Miroslav Rakočević, de l'hôpital cantonal de Bihać. D'après le rapport d'autopsie, la cause du décès n'a pu être déterminée en raison de l'absence de lésion osseuse visible. Toutefois, une mort violente n'a pu être écartée<sup>2190</sup>.

820. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Nermin Dedić a été abattu dans le secteur de Bišćani le 20 juillet 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **DEDIĆ, Rifet, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

821. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Rifet Dedić n'a été présenté<sup>2191</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **DEDIĆ, Sulejman, fils de Rifet (25 ans, sexe masculin)**

822. Sulejman Dedić (n° CICR BAZ-103218-01), né en 1965, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Bišćani (Prijeđor) le 20 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 2 juillet 2002 d'une fosse située à Bišćani-Kadići, dans la municipalité de Prijeđor<sup>2192</sup>. Sulejman Dedić, né le 14 août 1966, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Bišćani (Prijeđor) le 20 juillet 1992<sup>2193</sup>. Il figure également dans le registre des décès de Prijeđor (municipalité de Prijeđor) pour 2004. D'après ce registre, il est mort le « 20 juillet 1992 » à « Bišćani, Prijeđor ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>2194</sup>.

823. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Sulejman Dedić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>2187</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2762, fiche de police relative à la disparition de Dedić, Nermin (confidentiel).

<sup>2188</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2758, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>2189</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 22, nombre ordinal 2757.

<sup>2190</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2760, rapport d'exhumation et d'autopsie établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>2191</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2763 (confidentiel).

<sup>2192</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2766, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2193</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2767, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>2194</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2767.1, acte de décès de Sulejman Dedić (confidentiel).



### **DEMIROVIĆ, Fatima, fille de Redžo (49 ans, sexe féminin)**

824. Fatima Demirović, née en 1943, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Čarakovo (Prijedor) le 23 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 25 septembre 1998 d'une fosse située à Čarakovo, Gornja Mahala, dans la municipalité de Prijedor<sup>2195</sup>. Il est dit dans le rapport d'exhumation établi le 10 octobre 1998 par le juge d'instruction Abdulmedžid Mušić, du tribunal cantonal de Bihać, que des restes humains exhumés de la fosse commune de « Čarakovo Gornja-Mahala » et étiquetés « corps n° 1 » ont été identifiés comme étant ceux de Fatima Demirović, née le 4 mai 1943, fille de Redžo, par un témoin qui avait enterré les corps à cet endroit-là<sup>2196</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1998 par le docteur Miroslav Rakočević, de l'hôpital cantonal de Bihać. D'après le rapport d'autopsie, le décès, qui serait survenu le « 23 juillet 1992 » à « Čarakovo », était dû à des blessures par balle à la tête, au cou et à la cage thoracique<sup>2197</sup>.

825. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Fatima Demirović a été abattue à Čarakovo (Prijedor) le 23 juillet 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc que Fatima Demirović a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **DIZDAREVIĆ, Nazif, fils de Salih (83 ans, sexe masculin)**

826. Nazif Dizdarević, né en 1908, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Čarakovo (Prijedor) le 23 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 2 octobre 1998 d'une fosse située à Čarakovo-Brđani<sup>2198</sup>. Il est dit dans le rapport d'exhumation établi le 10 octobre 1998 par le juge d'instruction Abdulmedžid Mušić, du tribunal cantonal de Bihać, que des restes humains exhumés sur le site de « Čarakovo-Bradžani » le 2 octobre 1998 et étiquetés « corps n° 1 » ont été identifiés par un témoin comme étant ceux de Nazif Dizdarević, né le 8 novembre 1908, tué en juillet 1992, fils de Salih<sup>2199</sup>. L'autopsie du « corps n° 1 » a été pratiquée le 6 octobre 1998 par le docteur Miroslav Rakočević, de l'hôpital cantonal de Bihać. Il a été établi que le décès, qui serait survenu le « 23 juillet 1992 » à « Čarakovo, Brđani », était dû à des blessures par balle à la tête, à la cage thoracique et à la cuisse gauche<sup>2200</sup>. La Chambre de première instance dispose en outre du témoignage de ST248, selon lequel les forces serbes de Bosnie ont attaqué Čarakovo le 23 juillet 1992<sup>2201</sup>. D'après ST248, les deux jours qui ont suivi l'attaque du 23 juillet 1992, des soldats serbes sont allés de maison en maison et ont enlevé des personnes en vue de les maltraiter et de les tuer<sup>2202</sup>. ST248 a également déclaré que Nazif Dizdarević avait été retrouvé mort dans sa cuisine le 27 juillet 1992<sup>2203</sup>.

---

<sup>2195</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2771, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2196</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2769, rapport d'exhumation établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>2197</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2770, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2198</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2777, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2199</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2775, rapport d'exhumation établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>2200</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2776, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2201</sup> ST248, P2296, *Le Procureur c/ Stakić*, affaire n° IT-97-24-T, CR, p. 5727 et 5728 (8 juillet 2002) (confidentiel).

<sup>2202</sup> ST248, P2296, *Le Procureur c/ Stakić*, affaire n° IT-97-24-T, CR, p. 5739 (8 juillet 2002) (confidentiel).

<sup>2203</sup> ST248, P2296, *Le Procureur c/ Stakić*, affaire n° IT-97-24-T, CR, p. 5742 (8 juillet 2002) (confidentiel).

827. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Nazif Dizdarević a été abattu à Čarakovo (Prijeđor) le 23 juillet 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DIZDAREVIĆ, Sulejman, fils d'Ibrahim (30 ans, sexe masculin)**

828. Sulejman Dizdarević (n° CICR BAZ-003656-01), né le 6 mars 1962, figure sur la liste du CICR, qui fait état de sa disparition à Čarakovo (Prijeđor) le 23 juillet 1992<sup>2204</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Sulejman Dizdarević est décédé à Donja Puharska (Prijeđor) le 23 juillet 1992<sup>2205</sup>.

829. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Sulejman Dizdarević a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DURATOVIĆ, Đula, fille d'Ibro (67 ans, sexe féminin)**

830. Đula Duratović (n° CICR BAS-002927-01), née le 15 octobre 1924, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Biščani (Prijeđor) le 20 juillet 1992<sup>2206</sup>.

831. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Đula Duratović a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DURATOVIĆ, Denijel, fils de Husein (26 ans, sexe masculin)**

832. Denijel Duratović, né en 1966, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Rizvanovići (Prijeđor) le 1<sup>er</sup> juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 16 juillet 1998 de la fosse commune de « Sredice I », dans la municipalité de Prijeđor<sup>2207</sup>. Il est dit dans le rapport d'exhumation établi le 6 août 1998 par le juge d'instruction Abdulmedžid Mušić, du tribunal cantonal de Bihać, que des restes humains appartenant à l'un des 16 corps exhumés sur le site de « Biščani-Sredice » et étiquetés « corps n° 16 » ont été identifiés comme étant ceux de Denijel Duratović, né le 10 septembre 1966<sup>2208</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 1<sup>er</sup> août 1998 par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać. Il a été établi que le décès, qui serait survenu en « 1992 », était dû à des blessures par balle, tirée à bout portant, à la tête. Les restes de vêtements retrouvés sur le corps de Denijel Duratović correspondent à une chemise à manches longues et un pantalon gris en coton<sup>2209</sup>.

---

<sup>2204</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2780, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des rapports en instance sur les décès (confidentiel).

<sup>2205</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2781, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>2206</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2782.2, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des rapports en instance sur les décès (confidentiel).

<sup>2207</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2784, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel). La Chambre de première instance relève que le prénom de cette personne est orthographié « Denijal » dans la liste de la Commission d'État de BiH. Cependant, comme il est orthographié « Denijel » dans tous les autres éléments de preuve, la Chambre considère que cette différence est négligeable.

<sup>2208</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2786, rapport d'exhumation post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>2209</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2785, rapport d'autopsie (confidentiel).

833. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose et attendu qu'il a été jugé que d'autres personnes dont les corps ont été exhumés sur le site de Sredice ont été abattues sur place le 20 juillet 1992 ou vers cette date, la Chambre de première instance conclut que Denijel Duratović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DURATOVIĆ, Ešef, fils de Husnija (âge inconnu, sexe masculin)**

834. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès d'Ešef Duratović n'a été présenté<sup>2210</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DURATOVIĆ, Ekrem, fils de Rifat (42 ans, sexe masculin)**

835. Ekrem Duratović, né le 29 octobre 1949, figure dans le registre des décès de Prijedor (municipalité de Prijedor) pour 2003. D'après ce registre, il est mort le « 28 juin 1992 » à « Hambarine, Prijedor ». La cause du décès n'est pas précisée<sup>2211</sup>.

836. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Ekrem Duratović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DURATOVIĆ, prénom inconnu, fils d'Ismet (âge inconnu, sexe masculin)**

837. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>2212</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que cette personne a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DURATOVIĆ, Hazim, fils de Husnija (âge inconnu, sexe masculin)**

838. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Hazim Duratović n'a été présenté<sup>2213</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DURATOVIĆ, Husnija, fils d'Avdo (âge inconnu, sexe masculin)**

839. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Husnija Duratović n'a été présenté<sup>2214</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DURATOVIĆ, Ismet, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

840. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès d'Ismet Duratović n'a été présenté<sup>2215</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>2210</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2787 (confidentiel).

<sup>2211</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2790.1, acte de décès d'Ekrem Duratović (confidentiel).

<sup>2212</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2791 (confidentiel).

<sup>2213</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2793 (confidentiel).

<sup>2214</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2795 (confidentiel).

<sup>2215</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2797 (confidentiel).

**DURATOVIĆ, Ismet, fils de Husnija (42 ans, sexe masculin)**

841. Ismet Duratović (n° CICR BAS-002880-01), né le 11 novembre 1949, figure sur la liste du CICR, qui fait état de sa disparition à Bišćani (Prijeđor) le 20 juillet 1992<sup>2216</sup>. Il figure également dans le registre des décès de Prijeđor (municipalité de Prijeđor) pour 2006. D'après ce registre, il est mort le « 20 juillet 1992 » à « Prijeđor ». La cause du décès n'est pas précisée<sup>2217</sup>.

842. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Ismet Duratović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DURATOVIĆ, Mehmed, fils de Husnija (39 ans, sexe masculin)**

843. Mehmed Duratović (n° CICR BAS-002878-01), né le 1<sup>er</sup> septembre 1952, figure sur la liste du CICR, qui fait état de sa disparition à Bišćani (Prijeđor) le 20 juillet 1992<sup>2218</sup>. Il figure également dans le registre des décès de Prijeđor (municipalité de Prijeđor) pour 2006. D'après ce registre, il est mort le « 20 juillet 1992 » à « Bišćani ». La cause du décès n'est pas précisée<sup>2219</sup>.

844. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Mehmed Duratović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DURATOVIĆ, Mirhet, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

845. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Mirhet Duratović n'a été présenté<sup>2220</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DURATOVIĆ, Senad<sup>2221</sup>, fils d'Ahmet (36 ans, sexe masculin)**

846. Senad Duratović, né le 16 février 1956, figure dans le registre des décès de Prijeđor (municipalité de Prijeđor) pour 2006. D'après ce registre, il est mort le « 23 juillet 1992 » au « camp de Keraterm, Prijeđor ». La cause du décès n'est pas précisée<sup>2222</sup>.

---

<sup>2216</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2800, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des rapports en instance sur les décès (confidentiel).

<sup>2217</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2800.1, acte de décès d'Ismet Duratović (confidentiel).

<sup>2218</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2802, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des rapports en instance sur les décès (confidentiel).

<sup>2219</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2804.1, acte de décès de Mehmed Duratović.

<sup>2220</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2806 (confidentiel).

<sup>2221</sup> La Chambre de première instance relève que, dans sa liste définitive des victimes, l'Accusation attribue à cette personne le prénom « Seno » ou « Senad ». Toutefois, dans l'unique document présenté dans la base de données sur les preuves de décès s'agissant de cette personne, le prénom est orthographié « Senad ».

<sup>2222</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2808.1, acte de décès de Senad Duratović (confidentiel). La Chambre relève que le prénom de cette personne est orthographié « Senad » dans l'acte de décès ; toutefois, elle est convaincue que tous les éléments de preuve se rapportent à la même personne.

847. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Senad Duratović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DURATOVIĆ, Zemira, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe féminin)**

848. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Zemira Duratović n'a été présenté<sup>2223</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Zemira Duratović a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DURATOVIĆ, Zlatan, fils d'Ismet (27 ans, sexe masculin)**

849. Zlatan Duratović, né le 21 avril 1965, figure dans le registre des décès de Prijedor (municipalité de Prijedor) pour 2003. D'après ce registre, il est mort le « 20 juillet 1992 » à « Rizvanovići, Prijedor ». La cause du décès n'est pas précisée<sup>2224</sup>.

850. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Zlatan Duratović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**EJUPOVIĆ, Irfan, fils de Šerif (28 ans, sexe masculin)**

851. Irfan Ejupović, né le 5 avril 1964, figure dans le registre des décès de Prijedor (municipalité de Prijedor) pour 2002. D'après ce registre, il est mort le « 20 juillet 1992 » à « Bišćani, Prijedor ». La cause du décès n'est pas précisée<sup>2225</sup>.

852. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Irfan Ejupović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**EJUPOVIĆ, Nedžad, fils de Šerif (33 ans, sexe masculin)**

853. Nedžad Ejupović, né le 11 janvier 1959, figure dans le registre des décès de Prijedor (municipalité de Prijedor) pour 2002. D'après ce registre, il est mort le « 20 juillet 1992 » à « Bišćani, Prijedor ». La cause du décès n'est pas précisée<sup>2226</sup>.

854. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Nedžad Ejupović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>2223</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2810 (confidentiel).

<sup>2224</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2812.1, acte de décès de Zlatan Duratović (confidentiel).

<sup>2225</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2814.1, acte de décès d'Irfan Ejupović (confidentiel).

<sup>2226</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2816.1, acte de décès de Nedžad Ejupović (confidentiel).

**FIKIĆ, Hamdija, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

855. La Chambre de première instance dispose du témoignage de ST065, qui a déclaré avoir vu des soldats serbes de Bosnie abattre Hamdija Fikić alors qu'il n'était pas armé, le 20 juillet 1992, à un point de regroupement à Bišćani (Prijeđor)<sup>2227</sup>.

856. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Hamdija Fikić a été tué par balle à Bišćani (Prijeđor) le 20 juillet 1992. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**HADŽIĆ, Husnija, fils de Dedo (65 ans, sexe masculin)**

857. Husnija Hadžić, né en 1927, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Jugovci (Prijeđor) le 23 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 11 septembre 2001 sur le site de « Jakarina Kosa », dans la municipalité de Prijeđor<sup>2228</sup>.

858. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Husnija Hadžić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**HADŽIĆ, Muhamed, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

859. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Muhamed Hadžić n'a été présenté<sup>2229</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**HEGIĆ, Damir, fils de Mujo (âge inconnu, sexe masculin)**

860. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Damir Hegoić n'a été présenté<sup>2230</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**HEGIĆ, Hilmija, fils de Smail (âge inconnu, sexe masculin)**

861. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Hilmija Hegoić n'a été présenté<sup>2231</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>2227</sup> ST065, P1769.01, *Le Procureur c/Stakić*, affaire n° IT-97-24, CR, p. 6861 à 6863 (26 août 2002) (confidentiel).

<sup>2228</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2820, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2229</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2821 (confidentiel).

<sup>2230</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2823 (confidentiel).

<sup>2231</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2824 (confidentiel).

**HEGIĆ, Alija, fils de Smail (âge inconnu, sexe masculin)**

862. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès d'Alija Hegić n'a été présenté<sup>2232</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**HEGIĆ, Fikret, fils d'Alija (âge inconnu, sexe masculin)**

863. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Fikret Hegić n'a été présenté<sup>2233</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**HEGIĆ, Nazmija, fils de Sadik (âge inconnu, sexe masculin)**

864. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Nazmija Hegić n'a été présenté<sup>2234</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**HEGIĆ, Nihad, fils de Sadik (âge inconnu, sexe masculin)**

865. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Nihad Hegić n'a été présenté<sup>2235</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**HEGIĆ, Hadžalija, fils de Mustafa (56 ans, sexe masculin)**

866. Hadžalija Hegić, né en 1936, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Hegići (Prijedor) le 20 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 11 septembre 2001 sur le site de « Jakarina Kosa », dans la municipalité de Prijedor<sup>2236</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Hadžalija Hegić, né le 10 février 1936, est décédé à Bišćani (Prijedor) le 20 juillet 1992<sup>2237</sup>. Il est dit dans un rapport relatif à l'identification des corps exhumés de la fosse commune de Jakarina Kosa (Prijedor), daté du 5 avril 2004 et élaboré par Atif Džafić, du MUP cantonal de Bihać, que des restes humains étiquetés après assemblage « JK01/079BP » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Hadžalija Hegić. Selon ce rapport, Hadžalija Hegić a disparu à Hegići (Prijedor) le 20 juillet 1992<sup>2238</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 26 octobre 2001 par le docteur Marek Gasiór, du TPIY. La plupart des os de la partie supérieure du corps et le crâne étant manquants, la cause du décès n'a pu être établie<sup>2239</sup>.

---

<sup>2232</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2825 (confidentiel).

<sup>2233</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2826 (confidentiel).

<sup>2234</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2827 (confidentiel).

<sup>2235</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2828 (confidentiel).

<sup>2236</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2831, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2237</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2834, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>2238</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2835, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Jakarina Kosa (confidentiel).

<sup>2239</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2830, rapport d'autopsie (confidentiel).

867. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Hadžalija Hegić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**HEGIĆ, Hasan, fils de Husein (54 ans, sexe masculin)**

868. Des restes humains exhumés de la fosse commune de « Jakarina Kosa » et étiquetés « JK01-263B » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Hasan Hegić<sup>2240</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 novembre 2001 par le docteur Marek Gasior, du TPIY. Le corps de Hasan Hegić présentait une blessure par balle non mortelle à l'avant-bras droit et plusieurs fractures aspécifiques qui pourraient avoir été causées après sa mort. La cause du décès n'a pu être établie<sup>2241</sup>.

869. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Hasan Hegić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**HEGIĆ, Husein, fils d'Osman (38 ans, sexe masculin)**

870. Husein Hegić, né le 10 janvier 1954, figure dans le registre des décès de Prijedor (municipalité de Prijedor) pour 2009. D'après ce registre, il est mort le « 20 juillet 1992 » à « Biščani, Prijedor ». La cause du décès n'est pas précisée<sup>2242</sup>.

871. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Husein Hegić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**HEGIĆ, Ismet, fils de Salih (38 ans, sexe masculin)**

872. Ismet Hegić, né en 1954, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Hegići (Prijedor) le 20 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 11 septembre 2001 sur le site de « Jakarina Kosa », dans la municipalité de Prijedor<sup>2243</sup>. Ismet Hegić (n° CICR BAS-002839-02), né le 25 mars 1954, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Hegići le 20 juillet 1992<sup>2244</sup>. Des restes humains exhumés de la fosse commune de « Jakarina Kosa » et étiquetés « JK01-005B » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Ismet Hegić<sup>2245</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 26 octobre 2001 par le docteur Marek Gasior, du TPIY. Il

---

<sup>2240</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2839, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Jakarina Kosa (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2837, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>2241</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2838, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2242</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2843.1, acte de décès de Husein Hegić (confidentiel).

<sup>2243</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2848, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2244</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2849, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>2245</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2847, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).



présentait des fractures du crâne et des membres supérieurs et inférieurs. Toutefois, la cause du décès n'a pu être établie<sup>2246</sup>.

873. La Chambre de première instance fait remarquer que l'Accusation a présenté une déclaration de décès établie par un tribunal municipal concernant cette personne. Cependant, la traduction de la décision est « illisible »<sup>2247</sup>.

874. La Chambre de première instance fait observer que la Défense accepte que cette allégation soit étayée par des éléments de preuve<sup>2248</sup>. Toutefois, au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre n'est pas en mesure de conclure qu'Ismet Hegić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **HEGIĆ, Mujo, fils de Salko (43 ans, sexe masculin)**

875. Mujo Hegić, né le 10 janvier 1949, figure dans le registre des décès de Prijedor (municipalité de Prijedor) pour 2003. D'après ce registre, il est mort le « 20 juillet 1992 » à « Bišćani, Prijedor ». La cause du décès n'est pas précisée<sup>2249</sup>.

876. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Mujo Hegić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **HEGIĆ, Salih, fils de Salko (67 ans, sexe masculin)**

877. Salih Hegić, né le 6 décembre 1928, figure dans le registre des décès de Prijedor (municipalité de Prijedor) pour 2005. D'après ce registre, il est mort le « 22 novembre 1996 ». Le lieu et la cause du décès ne sont pas précisés<sup>2250</sup>.

878. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Salih Hegić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **HOPOVAC, prénom inconnu (sœur de Mahmut), prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe féminin)**

879. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>2251</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que cette personne a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>2246</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2850, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2247</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2845, déclaration de décès établie par le tribunal municipal, Hegić, Ismet (confidentiel).

<sup>2248</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 23, nombre ordinal 2844 (confidentiel).

<sup>2249</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2852.1, acte de décès de Mujo Hegić (confidentiel).

<sup>2250</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2854.1, acte de décès de Salih Hegić (confidentiel).

<sup>2251</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2855 (confidentiel).

**HOPOVAC, prénom inconnu (nièce de Mahmut), prénom du père inconnu  
(âge inconnu, sexe féminin)**

880. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>2252</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que cette personne a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**HOPOVAC, Adem, fils de Karanfil (72 ans, sexe masculin)**

881. Adem Hopovac, né le 15 octobre 1924, figure dans le registre des décès de Prijedor (municipalité de Prijedor) pour 2003. D'après ce registre, il est mort le « 22 novembre 1996 ». Le lieu et la cause du décès ne sont pas précisés<sup>2253</sup>. ST248 a déclaré avoir vu Adem Hopovac se faire tuer devant sa maison, à Čarakovo, le 23 juillet 1992<sup>2254</sup>.

882. Au vu du témoignage de ST248, la Chambre de première instance constate qu'Adem Hopovac a été abattu à Čarakovo (Prijedor) le 23 juillet 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**HOPOVAC, prénom inconnu, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe inconnu)**

883. L'Accusation invite la Chambre de première instance à se référer à la déposition de ST248 à l'appui de son allégation<sup>2255</sup>. ST248 a déclaré avoir vu huit corps dans une zone marécageuse située entre Zecovi et Čarakovo. Toutefois, aucun élément de preuve ne permet d'établir un lien entre cette personne et les huit corps<sup>2256</sup>. La Chambre n'est donc pas en mesure de conclure que cette personne a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**HOPOVAC, prénom inconnu, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe inconnu)**

884. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>2257</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que cette personne a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**HOPOVAC, Hamdija, fils de Smail (45 ans, sexe masculin)**

885. Hamdija Hopovac, né en 1947, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Zecovi (Prijedor) le 23 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 12 août 1998 d'une fosse située à Zecovi-Točak (Prijedor)<sup>2258</sup>. La Chambre de première instance dispose du rapport d'autopsie du « corps n° 3 » exhumé sur le site de « Zecovi-Kosa » et identifié comme étant celui de Hamdija Hopovac. L'autopsie a été

<sup>2252</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2856 (confidentiel).

<sup>2253</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2859.1, acte de décès d'Adem Hopovac (confidentiel).

<sup>2254</sup> ST248, P2296, *Le Procureur c/ Stakić*, affaire n° IT-97-24-T, CR, p. 5732 et 5733 (8 juillet 2002) (confidentiel).

<sup>2255</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2861, référence à « ST-248 ; compte rendu de témoignage dans l'affaire n° IT-97-24-T (Stakić), 8 juillet 2002 ; p. 5735, ligne 21 à p. 5736, ligne 1 ; pièce P02296 » (confidentiel).

<sup>2256</sup> ST248, P2296, *Le Procureur c/ Stakić*, affaire n° IT-97-24-T, CR, p. 5733 et 5734 (8 juillet 2002) (confidentiel).

<sup>2257</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2862 (confidentiel).

<sup>2258</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2866, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

pratiquée le 19 août 1998 par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać. Il a été établi que le décès, qui serait survenu en « 1992 », était dû à des blessures par balle à l'omoplate et à la colonne vertébrale. Les restes de vêtements retrouvés sur le corps de Hamdija Hopovac correspondent à une veste d'homme grise, un pantalon gris en laine et des chaussures en cuir<sup>2259</sup>.

886. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Hamdija Hopovac a été tué par balle à Zecovi (Prijedor) le 23 juillet 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **HOPOVAC, Huse, fils de Husein (48 ans, sexe masculin)**

887. Huse Hopovac, né en 1944, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Čarakovo (Prijedor) le 23 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 2 octobre 1998 sur le site de « Čarakovo-Bačuša », dans la municipalité de Prijedor<sup>2260</sup>. Il est dit dans le rapport d'exhumation établi le 10 octobre 1998 par le juge d'instruction Abdulmedžid Mušić, du tribunal cantonal de Bihać, que des restes humains exhumés le 2 octobre 1998 sur le site de « Čarakovo-Bačuša » et étiquetés « corps n° 1 » ont été identifiés comme étant ceux de Huse Hopovac, né le 19 juin 1944, fils de Husein<sup>2261</sup>. L'autopsie pratiquée le 5 octobre 1998 par le docteur Miroslav Rakočević, de l'hôpital cantonal de Bihać, a permis d'établir que le décès était dû à des plaies pénétrantes de la tête, du cou, du thorax et d'un membre supérieur. Il serait survenu le « 23 juillet 1992 » à « Čarakovo, Prijedor ». Les restes de vêtements retrouvés sur le corps de Huse Hopovac correspondent notamment à un tee-shirt à manches longues<sup>2262</sup>. ST248 a déclaré avoir vu les corps de huit personnes le 23 juillet 1992 à Čarakovo, parmi lesquels celui de Huse Hopovac<sup>2263</sup>.

888. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Huse Hopovac est décédé de mort violente à Čarakovo (Prijedor) le 23 juillet 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **HOPOVAC, Suad, fils de Huse (18 ans, sexe masculin)**

889. Suad Hopovac, né en 1974, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Čarakovo (Prijedor) le 23 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 2 octobre 1998 sur le site de « Čarakovo-Bačuša », dans la municipalité de Prijedor<sup>2264</sup>. Il est dit dans le rapport d'exhumation établi le 10 octobre 1998 par le juge d'instruction Abdulmedžid Mušić, du tribunal cantonal de Bihać, que des restes humains exhumés le 2 octobre 1998 sur le site de « Čarakovo-Bačuša » et étiquetés « corps n° 2 » ont

---

<sup>2259</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2868, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2260</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2870, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2261</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2874, rapport d'exhumation établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>2262</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2873, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2263</sup> ST248, P2296, *Le Procureur c/ Stakić*, affaire n° IT-97-24-T, CR, p. 5735 et 5736 (8 juillet 2002) (confidentiel).

<sup>2264</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2877, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

été identifiés comme étant ceux de Suad Hopovac, né le 7 février 1974, fils de « Huso »<sup>2265</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 5 octobre 1998 par le docteur Miroslav Rakočević, de l'hôpital cantonal de Bihać. Il a été établi que le décès, qui serait survenu le « 23 juillet 1992 » à « Čarakovo, Prijedor »<sup>2266</sup>, était dû à des plaies pénétrantes de la tête et du thorax, causées par balle. La Chambre de première instance dispose également du témoignage de ST248, qui a déclaré avoir vu les corps de huit personnes le 23 juillet 1992 à Čarakovo, dont un qu'il a identifié comme étant celui de Suad Hopovac, fils de Huse<sup>2267</sup>.

890. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Suad Hopovac est décédé de mort violente à Čarakovo (Prijedor) le 23 juillet 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **KADIĆ, Abdulah, fils d'Avdija (51 ans, sexe masculin)**

891. Abdulah Kadić, né le 12 mars 1941, figure dans le registre des décès de Prijedor (municipalité de Prijedor) pour 2001. D'après ce registre, il est mort le « 20 juillet 1992 » à « Biščani, Prijedor ». La cause du décès n'est pas précisée<sup>2268</sup>.

892. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Abdulah Kadić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **KADIĆ, Amir, fils de Mehmed (23 ans, sexe masculin)**

893. Amir Kadić, né en 1968, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biščani (Prijedor) le 20 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 10 août 1998 sur le site de « Biščani-Sredice », dans la municipalité de Prijedor<sup>2269</sup>. Amir Kadić (n° CICR BAS-003522-01), né le 1<sup>er</sup> novembre 1968, figure également dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Biščani (Prijedor) le 20 juillet 1992<sup>2270</sup>. Il est dit dans le rapport d'exhumation établi le 28 août 1998 par le juge d'instruction Abdulmedžid Mušić, du tribunal cantonal de Bihać, que des restes humains appartenant à l'un des neuf corps d'hommes exhumés sur le site de « Biščani-Sredice » ont été considérés, sur la foi d'un témoignage recueilli sur les lieux, comme étant ceux d'Amir Kadić, né le 1<sup>er</sup> novembre 1968, fils de Mehmed. Selon le témoin, neuf personnes, nommément désignées, ont été tuées sur ce site en juillet 1992 et leurs corps ont été laissés gisant sur le sol<sup>2271</sup>. L'autopsie des os retrouvés sur le site a été pratiquée le 28 août 1998 par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać. D'après le rapport d'autopsie, au moins sept de ces corps

<sup>2265</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2880, rapport d'exhumation établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>2266</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2881, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2267</sup> ST248, P2296, *Le Procureur c/ Stakić*, affaire n° IT-97-24-T, CR, p. 5735 et 5736 (8 juillet 2002) (confidentiel).

<sup>2268</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2884.1, acte de décès d'Abdulah Kadić (confidentiel).

<sup>2269</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2888, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2270</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2891, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des rapports en instance sur les décès (confidentiel).

<sup>2271</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2890, rapport d'exhumation établi par le tribunal (confidentiel).

présentaient des blessures par balle, et la « mort avait été violente ». Le décès serait survenu en « 1992 »<sup>2272</sup>.

894. La Défense fait valoir que, d'après la réponse du Gouvernement croate au sujet du registre des combattants, Amir Kadić était un combattant croate<sup>2273</sup>. Il ressort de ce registre qu'Amir Kadić, fils de Mehmed, a été membre des forces armées de la République de Croatie du 15 février 1995 au 28 février 1998<sup>2274</sup>. La Chambre de première instance remarque que ces dates ne se situent pas dans la période couverte par l'Acte d'accusation et sont postérieures à la date de décès d'Amir Kadić établie par les éléments de preuve. La Chambre conclut que la personne citée dans ce registre ne peut être le même « Amir Kadić, fils de Mehmed ».

895. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Amir Kadić a été abattu dans le secteur de Biščani (Prijedor) le 20 juillet 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **KADIĆ, Bego, fils de Huso (40 ans, sexe masculin)**

896. Bego Kadić, né en 1952, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biščani (Prijedor) le 1<sup>er</sup> juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 16 juillet 1998 sur le site « Sredice-Garaža », dans la municipalité de Prijedor<sup>2275</sup>. Il est dit dans le rapport d'exhumation établi le 6 août 1998 par le juge d'instruction Abdulmedžid Mušić, du tribunal cantonal de Bihać, que des restes humains étiquetés « corps n° 2 », appartenant à l'un des 16 corps exhumés les 16 et 17 juillet 1998 sur le site de « Biščani-Sredice » où ils avaient été ensevelis à différents endroits autour d'une maison démolie, ont été identifiés comme étant ceux de Bego Kadić, né le 5 juillet 1952, fils de Huso<sup>2276</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 30 juillet 1998 par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać. Il a été établi que le décès, qui serait survenu en « 1992 », était dû à des blessures par balle au front et au rachis lombaire. Les restes de vêtements retrouvés sur le corps de Bego Kadić correspondent notamment à une chemise et un pantalon de travail bleus, une chemise à carreaux et un pantalon bleu en velours côtelé<sup>2277</sup>. Le 26 avril 1997, le tribunal municipal de Sanski Most, s'appuyant sur les déclarations faites par deux témoins, a jugé que Bego Kadić avait été « tué à Biščani le 20 juillet 1992<sup>2278</sup> ».

897. La Chambre de première instance fait observer que la Défense ne conteste pas que l'allégation de l'Accusation soit étayée par des éléments de preuve<sup>2279</sup>.

---

<sup>2272</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2886, rapports d'autopsies de l'hôpital cantonal de Bihać (confidentiel).

<sup>2273</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 23, nombre ordinal 2885 (confidentiel).

<sup>2274</sup> 1D795, réponse du Gouvernement croate au sujet du registre des combattants, 31 mars 2001.

<sup>2275</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2898, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2276</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2895, rapport d'exhumation post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>2277</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2897, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2278</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2894, déclaration de décès établie par le tribunal municipal, Kadić, Bego (confidentiel).

<sup>2279</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 23, nombre ordinal 2892 (confidentiel).

898. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Bego Kadić a été tué par balle dans le secteur de Bišćani (Prijedor) le 20 juillet 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KADIĆ, Enes, fils de Ramo (30 ans, sexe masculin)**

899. Enes Kadić, né le 17 mars 1962, figure dans le registre des décès de Prijedor (municipalité de Prijedor) pour 2009. D'après ce registre, il est mort le « 20 juillet 1992 » à « Bišćani, Prijedor ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>2280</sup>.

900. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Enes Kadić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KADIĆ, Faruk, fils de Husein (32 ans, sexe masculin)**

901. Faruk Kadić, né le 18 septembre 1960, figure dans le registre des décès de Prijedor (municipalité de Prijedor) pour 2002. D'après ce registre, il est mort le « 20 juillet 1992 » à « Bišćani, Crna Jaruga, Prijedor ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>2281</sup>.

902. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Faruk Kadić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KADIĆ, Ferid, fils d'Omer (39 ans, sexe masculin)**

903. Ferid Kadić (n° CICR BAS-001361-03), né en 1953, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Bišćani-Sredice (Prijedor) le 1<sup>er</sup> juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 10 août 1992 sur le site de « Bišćani-Sredice », dans la municipalité de Prijedor<sup>2282</sup>. Ferid Kadić, né le 6 janvier 1953, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Bišćani (Prijedor) le 20 juillet 1992<sup>2283</sup>. Il est dit dans le rapport d'exhumation établi le 28 août 1998 par le juge d'instruction Abdulmedžid Mušić, du tribunal cantonal de Bihać, que des restes humains appartenant à l'un des neuf corps d'hommes exhumés sur le site de « Bišćani-Sredice » ont été considérés, sur la foi d'un témoignage recueilli sur les lieux, comme étant ceux de Ferid Kadić, né le 6 janvier 1953, fils d'Omer. Selon le témoin, neuf personnes, nommément désignées, ont été tuées sur ce site en juillet 1992 et leurs corps ont été laissés gisant sur le sol<sup>2284</sup>. Le corps a également été identifié, par comparaison des profils génétiques, comme étant celui de Ferid Kadić<sup>2285</sup>. L'autopsie des os retrouvés sur le site a été pratiquée le 28 août 1998 par le docteur Semira

---

<sup>2280</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2900.1, acte de décès d'Enes Kadić (confidentiel).

<sup>2281</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2902.1, acte de décès de Faruk Kadić (confidentiel).

<sup>2282</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2906, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2283</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2910, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>2284</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2906, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2285</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2909, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać. D'après le rapport d'autopsie, au moins sept de ces corps présentaient des blessures par balle, et la « mort a été violente ». Le décès serait survenu en « 1992 »<sup>2286</sup>.

904. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Ferid Kadić a été tué par balle dans le secteur de Bišćani (Prijeđor) le 20 juillet 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KADIĆ, Gane, fils de Selim (62 ans, sexe masculin)**

905. Gane Kadić, né en 1930, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Bišćani (Prijeđor) le 31 août 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 1<sup>er</sup> octobre 1999 sur le site de « Bišćani Kadići », dans la municipalité de Prijeđor<sup>2287</sup>. Des restes humains exhumés le 1<sup>er</sup> octobre 1999 sur le site de « Bišćani Kadići » et étiquetés « corps n° 1 » ont été identifiés comme étant ceux de Gane Kadić, né le 8 mai 1930, par le fils et l'épouse du défunt, ainsi que par la personne qui avait enterré le corps à l'époque<sup>2288</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 octobre 1999 par le docteur Miroslav Rakočević, de l'hôpital cantonal de Bihać. Il a été établi que le décès, qui serait survenu le « 31 août 1992 », était dû à des blessures par balle à la poitrine, à l'avant-bras droit et aux deux jambes. L'existence de blessures à la tête n'a pu être établie en raison de l'absence de certains os. Les vêtements retrouvés sur le corps de Gane Kadić correspondent à une veste de couleur foncée, un pull vert et un pantalon<sup>2289</sup>.

906. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Gane Kadić est décédé de mort violente à Bišćani (Prijeđor) en août 1992. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KADIĆ, Hajdar, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

907. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Hajdar Kadić n'a été présenté<sup>2290</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KADIĆ, Hamzaliija, fils d'Omer (53 ans, sexe masculin)**

908. Hamzaliija Kadić, né en 1939, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Rizvanovići (Prijeđor) le 20 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 16 juillet 1998 sur le site de « Sredice I », dans la municipalité de Prijeđor<sup>2291</sup>. Il est dit dans le rapport d'exhumation établi le 6 août 1998 par le juge d'instruction Abdulmedžid Mušić, du tribunal cantonal de Bihać, que les restes de 16 personnes ont été exhumés de deux fosses communes et de deux fosses individuelles les 16

---

<sup>2286</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2907, rapports d'autopsies de l'hôpital cantonal de Bihać (confidentiel).

<sup>2287</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2912, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2288</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2914, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>2289</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2913, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2290</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2915 (confidentiel).

<sup>2291</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2919, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

et le 17 juillet 1998 à Bišćani-Sredice (Prijeđor) et que les restes étiquetés « corps n° 13 » ont été identifiés comme étant ceux de Hamzaliġa Kadić, né le 14 mars 1939, fils d'Omer<sup>2292</sup>. L'autopsie du « corps n° 13 » a été pratiquée le 31 juillet 1998 par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać. D'après le rapport d'autopsie, le décès de Hamzaliġa Kadić, qui serait survenu en 1992, était dû à des blessures par balle à la tête et à la poitrine. Les vêtements retrouvés sur le corps de Hamzaliġa Kadić correspondent notamment à un gilet bleu et un pantalon de travail bleu<sup>2293</sup>. S'appuyant sur deux déclarations faites par des témoins selon lesquelles Hamzaliġa Kadić a été tué par balle à l'extérieur de la maison de Faid Kekić, le tribunal municipal de Sanski Most a, le 2 juillet 1998, jugé que Hamzaliġa Kadić, né le 14 mars 1939, avait été tué le 20 juillet 1992 à Bišćani (Prijeđor)<sup>2294</sup>. La Chambre de première instance fait observer que la Défense ne conteste pas cet élément de preuve<sup>2295</sup>.

909. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Hamzaliġa Kadić a été tué par balle dans le secteur de Bišćani (Prijeđor) le 20 juillet 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **KADIĆ, Huso, fils de Meho (72 ans, sexe masculin)**

910. Huse Kadić, né en 1920, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Bišćani (Prijeđor) le 20 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé à Bišćani-Sredice (Prijeđor) le 10 août 1998<sup>2296</sup>. Il est dit dans le rapport d'exhumation établi le 28 août 1998 par le juge d'instruction Abdulmedŷid Mušić, du tribunal cantonal de Bihać, que des restes humains appartenant à l'un des neuf corps d'hommes exhumés sur le site de « Bišćani-Sredice » ont été considérés, sur la foi d'un témoignage recueilli sur les lieux, comme étant ceux de Huso Kadić, né le 4 novembre 1920, fils de Meho. Selon le témoin, neuf personnes, nommément désignées, ont été tuées sur ce site en juillet 1992, dont Huso Kadić<sup>2297</sup>. L'autopsie des os retrouvés sur le site a été pratiquée le 28 août 1998 par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać, et a permis d'établir qu'au moins sept de ces corps présentaient des blessures par balle et que la « mort avait été violente ». Le décès serait survenu en « 1992 »<sup>2298</sup>.

911. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Huso Kadić a été abattu dans le secteur de Bišćani (Prijeđor) le 20 juillet 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>2292</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2923, rapport d'exhumation post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>2293</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2922, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2294</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2920, acte de décès établi par le tribunal municipal, Kadić, Hamzaliġa (confidentiel).

<sup>2295</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 23, nombre ordinal 2917 (confidentiel).

<sup>2296</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2929, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2297</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2928, rapport d'exhumation établi par le tribunal (confidentiel). Si la Chambre de première instance relève que l'orthographe du prénom de cette personne diffère selon les documents présentés, elle juge que les orthographes « Huso » et « Huse » sont suffisamment proches pour conclure qu'il s'agit de la même personne.

<sup>2298</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2925, rapports d'autopsies de l'hôpital cantonal de Bihać (confidentiel).



### **KADIĆ, Idriz, fils de Sejdo (63 ans, sexe masculin)**

912. Idriz Kadić, né en 1929, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Bišćani (Prijedor) le 1<sup>er</sup> juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé à Bišćani-Kadići (Prijedor) le 22 juillet 1998.<sup>2299</sup> Il est dit dans le rapport d'exhumation établi le 6 août 1998 par le juge d'instruction Abdulmedžid Mušić, du tribunal cantonal de Bihać, que les restes de sept personnes ont été exhumés à Bišćani-Kadići (Prijedor) le 22 juillet 1998 ; ceux d'Idriz Kadić, né le 4 mai 1929, fils de Sejdo, ont été étiquetés « corps n° 6 »<sup>2300</sup>. L'autopsie pratiquée le 4 août 1998 par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać, a permis d'établir que le décès était dû à des blessures par balle à la tête et à la poitrine. Les vêtements retrouvés sur le corps d'Idriz Kadić correspondent notamment à un pantalon gris<sup>2301</sup>. S'appuyant sur la déclaration faite par un témoin selon laquelle Idriz Kadić et six autres personnes ont été tués près de sa maison, le tribunal municipal de Sanski Most a, le 11 août 1998, jugé qu'Idriz Kadić, né le 4 mai 1929, avait été tué le 20 juillet 1992 à Bišćani (Prijedor)<sup>2302</sup>. La Chambre de première instance fait observer que la Défense ne conteste pas cette allégation de l'Accusation<sup>2303</sup>.

913. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Idriz Kadić a été tué par balle à Bišćani (Prijedor) le 20 juillet 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **KADIĆ, Isak, fils de Husein (46 ans, sexe masculin)**

914. « Ishak » Kadić figure dans le registre des décès de Prijedor (municipalité de Prijedor) pour 2008. D'après ce registre, il est mort le « 26 novembre 1996 ». L'acte de décès ne précise pas le lieu ni la cause du décès<sup>2304</sup>.

915. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Isak Kadić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **KADIĆ, Mehmed, fils de Meho (64 ans, sexe masculin)**

916. Mehmed Kadić, né en 1928, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Bišćani-Sredice (Prijedor) le 1<sup>er</sup> juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé à Bišćani-Sredice (Prijedor) le 10 août 1998<sup>2305</sup>. Il est dit dans le rapport

<sup>2299</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2934, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2300</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2932, rapport d'exhumation post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>2301</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2931, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2302</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombres ordinaux 2933 et 3040, déclaration de décès d'Idriz Kadić (confidentiel). Dans la base de données sur les preuves de décès, si l'original en B/C/S de la déclaration de décès est accessible (par lien hypertexte) sous le nombre ordinal 2933, la traduction en anglais du document est quant à elle accessible (par lien hypertexte) dans une entrée correspondant à une autre personne, sous le nombre ordinal 3040. La Chambre s'appuiera sur la traduction en anglais accessible sous le nombre ordinal 3040.

<sup>2303</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 24, nombre ordinal 2930 (confidentiel).

<sup>2304</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2935.1, acte de décès d'Ishak Kadić (confidentiel).

<sup>2305</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2938, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

d'exhumation établi le 28 août 1998 par le juge d'instruction Abdulmedžid Mušić, du tribunal cantonal de Bihać, que des restes humains appartenant à l'un des neuf corps d'hommes exhumés sur le site de « Bišćani-Sredice » ont été considérés, sur la foi d'un témoignage recueilli sur les lieux, comme étant ceux de Mehmed Kadić. Selon le témoin, neuf personnes, nommément désignées, ont été tuées sur ce site en juillet 1992, dont Mehmed Kadić, né le 22 mai 1928<sup>2306</sup>. L'autopsie des os retrouvés sur le site a été pratiquée le 28 août 1998 par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać. D'après le rapport d'autopsie, au moins sept de ces corps présentaient des blessures par balle et la « mort a été violente ». Le décès serait survenu en « 1992 »<sup>2307</sup>.

917. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Mehmed Kadić a été abattu dans le secteur de Bišćani (Prijeđor) le 20 juillet 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **KADIĆ, Mirzet, fils d'Alija (33 ans, sexe masculin)**

918. Mirzet Kadić, né en 1959, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Bišćani-Sredice (Prijeđor) le 1<sup>er</sup> juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé à Bišćani-Sredice (Prijeđor) le 10 août 1998<sup>2308</sup>. Il est dit dans le rapport d'exhumation établi le 28 août 1998 par le juge d'instruction Abdulmedžid Mušić, du tribunal cantonal de Bihać, que des restes humains appartenant à l'un des neuf corps d'hommes exhumés sur le site de « Bišćani-Sredice » ont été considérés, sur la foi d'un témoignage recueilli sur les lieux, comme étant ceux de Mirzet Kadić. Selon le témoin, neuf personnes, nommément désignées, ont été tuées sur ce site en juillet 1992, dont Mirzet Kadić, né en 1959, fils d'Alija<sup>2309</sup>. L'autopsie des os retrouvés sur le site a été pratiquée le 28 août 1998 par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać, et a permis d'établir qu'au moins sept de ces corps présentaient des blessures par balle et que la « mort avait été violente ». Le décès serait survenu en « 1992 »<sup>2310</sup>.

919. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Mirzet Kadić a été abattu dans le secteur de Bišćani (Prijeđor) le 20 juillet 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **KADIĆ, Mujaga, fils de Mujo (39 ans, sexe masculin)**

920. Mujaga Kadić, né en 1952, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Bišćani-Sredice (Prijeđor) le 20 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé à Bišćani-Sredice (Prijeđor) le 10 août 1998<sup>2311</sup>. Il est dit dans le rapport d'exhumation établi le 28 août 1998 par le juge d'instruction Abdulmedžid Mušić, du tribunal

---

<sup>2306</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2937, rapport d'exhumation établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>2307</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2940, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2308</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2944, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2309</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2945, rapport d'exhumation établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>2310</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2943, rapports d'autopsies de l'hôpital cantonal de Bihać (confidentiel).

<sup>2311</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2956, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

cantonal de Bihać, que des restes humains appartenant à l'un des neuf corps d'hommes exhumés sur le site de « Bišćani-Sredice » ont été considérés, sur la foi d'un témoignage recueilli sur les lieux, comme étant ceux de Mujaga Kadić. Selon le témoin, neuf personnes, nommément désignées, ont été tuées sur ce site en juillet 1992, dont Mujaga Kadić, né le 22 septembre 1952, fils de Mujo<sup>2312</sup>. Des parties du corps ont également été identifiées, par comparaison des profils génétiques, comme appartenant à Mujaga Kadić<sup>2313</sup>. L'autopsie des os retrouvés sur le site a été pratiquée le 28 août 1998 par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać, et a permis d'établir qu'au moins sept de ces corps présentaient des blessures par balle. Le décès serait survenu en « 1992 »<sup>2314</sup>. S'appuyant sur deux déclarations faites par des témoins selon lesquelles Mujaga Kadić a été tué par des membres de l'armée serbe le 20 juillet 1992, le tribunal municipal de Sanski Most a, le 13 juillet 1998, jugé que Mujaga Kadić, né le 22 septembre 1952, avait été tué à cette date à Bišćani (Prijeđor)<sup>2315</sup>. La Chambre de première instance fait observer que la Défense ne conteste pas l'allégation de l'Accusation concernant cette personne<sup>2316</sup>.

921. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Mujaga Kadić a été abattu dans le secteur de Bišćani (Prijeđor) le 20 juillet 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **KADIĆ, Mujo, fils d'Agan (77 ans, sexe masculin)**

922. Mujo Kadić, né en 1915, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Bišćani-Sredice (Prijeđor) le 20 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 10 août 1998 à Bišćani-Sredice (Prijeđor)<sup>2317</sup>. Il est dit dans le rapport d'exhumation établi le 28 août 1998 par le juge d'instruction Abdulmedžid Mušić, du tribunal cantonal de Bihać, que des restes humains appartenant à l'un des neuf corps d'hommes exhumés sur le site de « Bišćani-Sredice » ont été considérés, sur la foi d'un témoignage recueilli sur les lieux, comme étant ceux de Mujo Kadić. Selon le témoin, neuf personnes, nommément désignées, ont été tuées sur ce site en juillet 1992, dont Mujo Kadić, né le 31 avril 1915, fils d'Agan<sup>2318</sup>. L'autopsie des os retrouvés sur le site a été pratiquée le 28 août 1998 par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać. D'après le rapport d'autopsie, au moins sept de ces corps présentaient des blessures par balle et la « mort a été violente ». Le décès serait survenu en « 1992 »<sup>2319</sup>.

---

<sup>2312</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2950, rapport d'exhumation établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>2313</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2955, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>2314</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2951, rapports d'autopsies de l'hôpital cantonal de Bihać (confidentiel).

<sup>2315</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2949, déclaration de décès établie par le tribunal municipal, Kadić, Mujaga (confidentiel).

<sup>2316</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 24, nombre ordinal 2948.

<sup>2317</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2961, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2318</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2960, rapport d'exhumation établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>2319</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2958, rapports d'autopsies de l'hôpital cantonal de Bihać (confidentiel).

923. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Mujo Kadić a été abattu dans le secteur de Bišćani (Prijeedor) le 20 juillet 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KADIĆ, Sead, fils de Mujo (32 ans, sexe masculin)**

924. Sead Kadić, né en 1960, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Bišćani-Sredice (Prijeedor) le 20 juillet 1992<sup>2320</sup>. D'après cette liste, son corps a été exhumé à Bišćani-Sredice (Prijeedor) le 10 août 1998<sup>2321</sup>. Il est dit dans le rapport d'exhumation établi le 28 août 1998 par le juge d'instruction Abdulmedžid Mušić, du tribunal cantonal de Bihać, que des restes humains appartenant à l'un des neuf corps d'hommes exhumés sur le site de « Bišćani-Sredice » ont été considérés, sur la foi d'un témoignage recueilli sur les lieux, comme étant ceux de Sead Kadić. Selon le témoin, neuf personnes, nommément désignées, ont été tuées sur ce site en juillet 1992, dont Sead Kadić, né le 11 juin 1960, fils de Mujo<sup>2322</sup>. Des parties du corps ont également été identifiées, par comparaison des profils génétiques, comme appartenant à Sead Kadić<sup>2323</sup>. L'autopsie des os retrouvés sur le site a été pratiquée le 28 août 1998 par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać, et a permis d'établir qu'au moins sept de ces corps présentaient des blessures par balle et que la « mort avait été violente ». Le décès serait survenu en « 1992 »<sup>2324</sup>.

925. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Sead Kadić a été abattu dans le secteur de Bišćani (Prijeedor) le 20 juillet 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KADIĆ, Sejad<sup>2325</sup>, fils de Rizah (33 ans, sexe masculin)**

926. D'après une fiche de police relative à la disparition de Sejad Kadić, datée du 16 octobre 2000, celui-ci a été vu pour la dernière fois le 22 juillet 1992 à Turkovac, Ljubija (Prijeedor)<sup>2326</sup>. Il est écrit sur l'acte de naissance produit que Sejad Kadić, fils de Rizah, est né le 22 janvier 1959<sup>2327</sup>. « Sead » Kadić, né en 1959, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Šurkovac le 1<sup>er</sup> juillet 1992. D'après cette liste, son

---

<sup>2320</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2967, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2321</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2967, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2322</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2968, rapport d'exhumation établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>2323</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2966, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>2324</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2965, rapports d'autopsies de l'hôpital cantonal de Bihać (confidentiel).

<sup>2325</sup> La Chambre de première instance relève que, dans la liste définitive des victimes établie par l'Accusation, le prénom de cette personne est orthographié « Sejad », ce qui concorde avec les informations figurant dans l'acte de naissance, la fiche de police et les deux rapports d'identification. Sur la liste de la Commission d'État de BiH et dans le rapport d'autopsie, son prénom est orthographié « Sead », mais les autres informations concordent avec celles qui figurent dans les autres documents. La Chambre continuera donc de désigner cette personne par le prénom orthographié « Sejad ».

<sup>2326</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2977, fiche de police relative à la disparition de Kadić, Sead (confidentiel).

<sup>2327</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2977.1, acte de naissance de Sejad Kadić (confidentiel).

corps a été exhumé à Šurkovac (Prijeedor) le 17 octobre 2000<sup>2328</sup>. Des restes humains exhumés le 16 octobre 2000 à Šurkovac (Prijeedor) et étiquetés « corps n° 1 » ont été identifiés comme étant ceux de Sejad Kadić par la sœur du défunt et par une de ses connaissances, et au vu d'un passeport retrouvé sur le corps<sup>2329</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 24 octobre 2000 par le docteur Miroslav Rakočević, de l'hôpital cantonal de Bihać. L'autopsie a permis d'établir que le décès, qui serait survenu en 1992, était dû à des plaies pénétrantes de la tête, du bassin, des cuisses et du bras gauche. Les vêtements retrouvés sur le corps de Sejad Kadić correspondent à un pull violet et un pantalon marron<sup>2330</sup>.

927. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Sejad Kadić a été abattu à Šurkovac (Prijeedor) le 20 juillet 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **KADIĆ, Sulejman, fils d'Omer (43 ans, sexe masculin)**

928. Sulejman Kadić, né en 1949, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Bišćani (Prijeedor) le 20 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé sur le site « Sredice-Garaža » (Prijeedor) le 16 juillet 1998<sup>2331</sup>. Il est dit dans le rapport d'exhumation établi le 6 août 1998 par le juge d'instruction Abdulmedžid Mušić, du tribunal cantonal de Bihać, que des restes humains étiquetés « corps n° 1 », appartenant à l'un des 16 corps exhumés les 16 et 17 juillet 1998 sur le site de « Bišćani-Sredice » où ils avaient été ensevelis à différents endroits autour d'une maison démolie, ont été identifiés comme étant ceux de Sulejman Kadić, né le 1<sup>er</sup> février 1949, fils d'Omer<sup>2332</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 30 juillet 1998 par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać. Il a été établi que le décès, qui serait survenu en « 1992 », était dû à des blessures par balle à la tête et au côté droit de la poitrine. Les vêtements retrouvés sur le corps de Sulejman Kadić correspondent notamment à un tee-shirt blanc et un pantalon<sup>2333</sup>.

929. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Sulejman Kadić a été abattu dans le secteur de Bišćani (Prijeedor) le 20 juillet 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **KADIRIĆ, Šaban, fils de Šaban (36 ans, sexe masculin)**

930. Šaban Kadirić, né en 1956, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Rizvanovići (Prijeedor) le 1<sup>er</sup> juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 17 juillet 1998 sur le site de « Sredice II », dans la municipalité de Prijeedor<sup>2334</sup>. Il est dit dans le rapport d'exhumation établi le 6 août 1998 par le juge d'instruction Abdulmedžid Mušić, du tribunal cantonal de Bihać, que des restes humains étiquetés « corps n° 4 », appartenant à l'un des 16 corps exhumés les 16 et 17 juillet 1998 sur le site de

<sup>2328</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2973, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2329</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2976, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>2330</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2972, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2331</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2982, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2332</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2983, rapport d'exhumation post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>2333</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2979, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2334</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2990, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

« Biščani-Sredice » où ils avaient été ensevelis à différents endroits autour d'une maison démolie, ont été identifiés comme étant ceux de Šaban Kadirić, né le 22 mars 1973, fils de Šaban<sup>2335</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 30 juillet 1998 par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać. Il a été établi que le décès, qui serait survenu en 1992, était dû à des blessures par balle, tirée à bout portant, à la tête et à des lésions des os de la face. Les vêtements retrouvés sur le corps de Šaban Kadirić comprenaient notamment une chemise de travail bleue et un pantalon gris<sup>2336</sup>. Le 23 février 1998, le tribunal municipal de Sanski Most, s'appuyant sur deux déclarations faites par des témoins selon lesquelles Šaban Kadirić et cinq autres hommes ont été emmenés à l'extérieur de la maison de Nihad Hamulić et tués, a jugé que Šaban Kadirić, né le 22 mars 1956, avait été tué le 22 juillet 1992 à Biščani (Prijeđor)<sup>2337</sup>. La Chambre de première instance relève que ce récit correspond globalement au contenu du rapport d'examen post mortem établi par le tribunal, selon lequel sept corps d'hommes ont été trouvés à proximité de la maison de Nihad Hamulić<sup>2338</sup>. Elle fait observer que la Défense ne conteste pas l'allégation de l'Accusation concernant cette personne<sup>2339</sup>.

931. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre constate que Šaban Kadirić est décédé de mort violente dans le secteur de Biščani (Prijeđor) le 22 juillet 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **KADIRIĆ, Šerif, fils d'Ibrahim (44 ans, sexe masculin)**

932. Šerif Kadirić, né en 1947, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Rizvanovići le 1<sup>er</sup> juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 16 juillet 1998 sur le site de « Sredice I », dans la municipalité de Prijeđor<sup>2340</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Šerif Kadirić, né le 10 mars 1947, est décédé à Biščani-Sredice (Prijeđor) le 20 juillet 1992<sup>2341</sup>. Il est dit dans le rapport d'exhumation établi le 6 août 1998 par le juge d'instruction Abdulmedžid Mušić, du tribunal cantonal de Bihać, que des restes humains étiquetés « corps n° 11 », appartenant à l'un des 16 corps exhumés les 16 et 17 juillet 1998 sur le site de « Biščani-Sredice » où ils avaient été ensevelis à différents endroits autour d'une maison démolie, ont été identifiés comme étant ceux de Šerif Kadirić, né le 10 mars 1948, fils d'Ibrahim<sup>2342</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 31 juillet 1998 par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać. Il a été établi que le décès de Šerif Kadirić, qui serait survenu en 1992, était dû à des blessures par balle, tirée à bout portant, au front, à la poitrine et à la cavité abdominale. Les vêtements retrouvés sur le corps de Šerif Kadirić comprenaient notamment un pull gris et un pantalon gris<sup>2343</sup>. Le 19 février 2001, le tribunal municipal de Sanski Most, s'appuyant sur plusieurs déclarations faites par des témoins selon lesquelles des soldats serbes ont, le 20 juillet 1992, abattu 12 hommes à Biščani, dont Šaban

<sup>2335</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2986, rapport d'exhumation post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>2336</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2988, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2337</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2989, déclaration de décès établie par le tribunal municipal, Kadirić, Šaban (confidentiel).

<sup>2338</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2986, rapport d'exhumation post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>2339</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 24, nombre ordinal 2984.

<sup>2340</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2992, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2341</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2995, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>2342</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2994, rapport d'exhumation post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>2343</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2997, rapport d'autopsie (confidentiel).

Kadirić, a jugé que Šerif Kadirić avait été tué le 20 juillet 1992 à Bišćani (Prijeđor)<sup>2344</sup>. La Chambre de première instance fait observer que la Défense ne conteste les éléments de preuves produits par l'Accusation concernant cette personne<sup>2345</sup>.

933. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Šerif Kadirić a été tué par balle à Bišćani (Prijeđor) le 20 juillet 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **KADIRIĆ, Agan, fils de Rasim (24 ans, sexe masculin)**

934. Agan Kadirić figure dans le registre des décès de Prijeđor (municipalité de Prijeđor) pour 2009. D'après ce registre, il est né le « 4 avril 1968 » à « Rizanovići, Prijeđor », et mort le « 20 juillet 1992 » à « Rizanovići, Prijeđor ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>2346</sup>.

935. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Agan Kadirić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **KADIRIĆ, Avdo, fils de Hasan (44 ans, sexe masculin)**

936. Avdo Kadirić figure dans le registre des décès de Prijeđor (municipalité de Prijeđor) pour 2003. D'après ce registre, il est mort le « 20 juillet 1992 » à « Rizanovići, Prijeđor ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>2347</sup>.

937. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Avdo Kadirić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **KADIRIĆ, Emdžad, fils de Dževad (19 ans, sexe masculin)**

938. Emdžad Kadirić, né en 1973, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Bišćani (Prijeđor) le 20 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 17 juillet 1998 sur le site de « Sredice II », dans la municipalité de Prijeđor<sup>2348</sup>. Il est dit dans le rapport d'exhumation établi le 6 août 1998 par le juge d'instruction Abdulmedžid Mušić, du tribunal cantonal de Bihać, que des restes humains étiquetés « corps n° 5 », appartenant à l'un des 16 corps exhumés les 16 et 17 juillet 1998 sur le site de « Bišćani-Sredice » où ils avaient été ensevelis à différents endroits autour d'une maison démolie, ont été identifiés comme étant ceux d'Emdžad Kadirić, né le 7 juillet 1973, fils de Dževad<sup>2349</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 30 juillet 1998 par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać. Il a été établi que le décès d'Emdžad Kadirić, qui serait

---

<sup>2344</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 2998, déclaration de décès établie par le tribunal municipal, Kadirić, Šerif (confidentiel).

<sup>2345</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 24, nombre ordinal 2991.

<sup>2346</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3000.1, acte de décès d'Agan Kadirić (confidentiel).

<sup>2347</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3002.1, acte de décès d'Avdo Kadirić (confidentiel).

<sup>2348</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3008, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2349</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3005, rapport d'exhumation post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

survenu en 1992, était dû à des blessures par balle à la tête, aux mâchoires supérieure et inférieure, au côté droit de la poitrine et à l'avant-bras droit. Les vêtements retrouvés sur le corps d'Emdžad Kadirić comprenaient notamment un pull gris et un jeans<sup>2350</sup>.

939. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Emdžad Kadirić a été tué par balle dans le secteur de Bišćani (Prijeđor) le 20 juillet 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **KADIRIĆ, Emsud, fils de Safet (38 ans, sexe masculin)**

940. Emsud Kadirić, né en 1954, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Bišćani (Prijeđor) le 20 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 17 juillet 1998 sur le site de « Sredice II », dans la municipalité de Prijeđor<sup>2351</sup>. Il est dit dans le rapport d'exhumation établi le 6 août 1998 par le juge d'instruction Abdulmedžid Mušić, du tribunal cantonal de Bihać, que des restes humains étiquetés « corps n° 8 », appartenant à l'un des 16 corps exhumés les 16 et 17 juillet 1998 sur le site de « Bišćani-Sredice » où ils avaient été ensevelis à différents endroits autour d'une maison démolie, ont été identifiés comme étant ceux d'Emsud Kadirić, né le 12 mai 1954, fils de Safet<sup>2352</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 31 juillet 1998 par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać. Il a été établi que le décès d'Emsud Kadirić, qui serait survenu en 1992, était dû à des blessures par balle, tirée à bout portant, à la tête et à la poitrine. Les vêtements retrouvés sur le corps d'Emsud Kadirić comprenaient notamment une chemise bleue et un pantalon gris<sup>2353</sup>.

941. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Emsud Kadirić a été tué par balle dans le secteur de Bišćani (Prijeđor) le 20 juillet 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **KADIRIĆ, Enes, fils de Safet (27 ans, sexe masculin)**

942. Enes Kadirić, né en 1965, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Bišćani (Prijeđor) le 20 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 16 juillet 1998 sur le site de « Sredice I », dans la municipalité de Prijeđor<sup>2354</sup>. Il est dit dans le rapport d'exhumation établi le 6 août 1998 par le juge d'instruction Abdulmedžid Mušić, du tribunal cantonal de Bihać, que des restes humains étiquetés « corps n° 12 », appartenant à l'un des 16 corps exhumés les 16 et 17 juillet 1998 sur le site de « Bišćani-Sredice » où ils avaient été ensevelis à différents endroits autour d'une maison démolie, ont été identifiés comme étant ceux d'Enes Kadirić, né le 12 avril 1965, fils de Safet<sup>2355</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 31 juillet 1998 par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać. Il a été établi que le décès d'Enes Kadirić, qui serait survenu

<sup>2350</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3007, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2351</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3011, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2352</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3010, rapport d'exhumation post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>2353</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3014, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2354</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3018, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2355</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3019, rapport d'exhumation post mortem établi par le tribunal (confidentiel).



en 1992, était dû à des blessures par balle au côté droit de la poitrine et aux deuxième et troisième vertèbres cervicales. Les vêtements retrouvés sur le corps d'Enes Kadirić comprenaient notamment une chemise bleue et un jeans bleu<sup>2356</sup>.

943. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Enes Kadirić a été tué par balle dans le secteur de Bišćani (Prijeđor) le 20 juillet 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KADIRIĆ, Ermin, fils de Hasan (16-30 ans, sexe masculin)**

944. Des restes humains exhumés à Redak, près de Ljubija (Prijeđor) et étiquetés « RK01-173B » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Ermin Kadirić<sup>2357</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 31 juillet 2000 par le docteur Segaran Ramalu Naidoo, du TPIY. D'après le rapport d'autopsie, établi par le docteur Naidoo, Ermin Kadirić avait entre 16 et 30 ans et serait décédé des suites d'une blessure par balle à la poitrine. Les vêtements retrouvés sur le corps d'Ermin Kadirić comprenaient notamment une veste sans manches et un jeans bleu<sup>2358</sup>.

945. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Ermin Kadirić est décédé de mort violente. Toutefois, en l'absence d'élément de preuve permettant d'établir la date et le lieu de sa disparition ou d'étayer les circonstances de son décès, elle n'est pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KADIRIĆ, prénom inconnu, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe inconnu)**

946. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>2359</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que cette personne a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KADIRIĆ, prénom inconnu, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe inconnu)**

947. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>2360</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que cette personne a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KADIRIĆ, Hasan, fils de Šerif (53 ans, sexe masculin)**

948. Hasan Kadirić, né en 1937, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Rizvanovići (Prijeđor) le 20 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 17 juillet 1998 sur le site de « Sredice II », dans la municipalité de Prijeđor<sup>2361</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Hasan Kadirić, né le 15 mars 1939, est décédé à Bišćani,

---

<sup>2356</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3017, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2357</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3022, rapports d'analyses d'ADN présentés par la CIPD de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>2358</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3024, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2359</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3025 (confidentiel).

<sup>2360</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3027 (confidentiel).

<sup>2361</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3034, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

près de Sredice (Prijedor) le 20 juillet 1992<sup>2362</sup>. Il est dit dans le rapport d'exhumation établi le 6 août 1998 par le juge d'instruction Abdulmedžid Mušić, du tribunal cantonal de Bihać, que des restes humains étiquetés « corps n° 9 », appartenant à l'un des 16 corps exhumés les 16 et 17 juillet 1998 sur le site de « Biščani-Sredice » où ils avaient été ensevelis à différents endroits autour d'une maison démolie, ont été identifiés comme étant ceux de Hasan Kadirić, né le 15 mars 1939, fils de Šerif<sup>2363</sup>. L'autopsie pratiquée le 31 juillet 1998 par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać, a permis d'établir que le décès était dû à des blessures par balle, tirée à bout portant, à la tête, au côté droit de la poitrine et au bras droit. Les vêtements retrouvés sur le corps d'Hasan Kadirić comprenaient notamment une chemise blanche et un pantalon crème en velours côtelé<sup>2364</sup>.

949. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre constate que Hasan Kadirić a été tué par balle dans le secteur de Biščani (Prijedor) le 20 juillet 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **KADIRIĆ, Husein, fils de Huso (40 ans, sexe masculin)**

950. Husein Kadirić, né en 1952, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Sredice le 1<sup>er</sup> juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 16 juillet 1998 sur le site de « Sredice-Iza Gar », dans la municipalité de Prijedor<sup>2365</sup>. Il est dit dans le rapport d'exhumation établi le 6 août 1998 par le juge d'instruction Abdulmedžid Mušić, du tribunal cantonal de Bihać, que des restes humains étiquetés « corps n° 3 », appartenant à l'un des 16 corps exhumés les 16 et 17 juillet 1998 sur le site de « Biščani-Sredice » où ils avaient été ensevelis à différents endroits autour d'une maison démolie, ont été identifiés comme étant ceux de Husein Kadirić, alias « Robert », fils de Huso<sup>2366</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 31 juillet 1998 par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać. Il a été établi que le décès de Husein Kadirić, qui serait survenu en 1992, était dû à des blessures par balle au côté droit de la poitrine et dans la région du bassin. Les vêtements retrouvés sur le corps d'Husein Kadirić comprenaient notamment un survêtement bleu<sup>2367</sup>. L'Accusation a présenté un acte de décès à l'appui de son allégation selon laquelle Husein Kadirić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation. Cependant, la Chambre de première instance fait remarquer que la traduction en anglais de l'acte de décès produit concerne une autre personne<sup>2368</sup>. La Chambre fait en outre observer que la Défense ne conteste pas l'allégation de l'Accusation concernant cette personne<sup>2369</sup>.

---

<sup>2362</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3033, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>2363</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3035, rapport d'exhumation post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>2364</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3031, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2365</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3039, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2366</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3037, rapport d'exhumation post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>2367</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3041, rapport d'autopsie de Husein Kadirić (confidentiel).

<sup>2368</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3040, déclaration de décès d'Idriz Kadić (confidentiel). La Chambre de première instance fait observer qu'un acte de décès établi au nom de Husein Kadirić a été déposé dans sa version originale en B/C/S. Aucune traduction n'a été fournie dans une des langues de travail du Tribunal ; par conséquent, la Chambre ne prendra pas en compte cet élément de preuve.

<sup>2369</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 24, nombre ordinal 3036.

951. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Husein Kadirić a été tué par balle dans le secteur de Bišćani (Prijedor) le 20 juillet 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KADIRIĆ, Mirsad, fils d'Idriz (40 ans, sexe masculin)**

952. Mirsad Kadirić, né en 1952 (n° CICR BAZ-100146-02), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Bišćani (Prijedor) le 20 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 16 juillet 1998 sur le site de « Sredice I », dans la municipalité de Prijedor<sup>2370</sup>. Il est dit dans le rapport d'exhumation établi le 6 août 1998 par le juge d'instruction Abdulmedžid Mušić, du tribunal cantonal de Bihać, que des restes humains étiquetés « corps n° 15 », appartenant à l'un des 16 corps exhumés les 16 et 17 juillet 1998 sur le site de « Bišćani-Sredice » où ils avaient été ensevelis à différents endroits autour d'une maison démolie, ont été identifiés comme étant ceux de Mirsad Kadirić<sup>2371</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 1<sup>er</sup> août 1998 par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać. Il a été établi que le décès de Mirsad Kadirić, qui serait survenu en 1992, était dû à des blessures par balle, tirée à bout portant, à la tête, à la poitrine et à la cavité abdominale. Les vêtements retrouvés sur le corps de Mirsad Kadirić comprenaient notamment une chemise bleue et un pantalon gris<sup>2372</sup>. Le 3 décembre 1999, le tribunal municipal de Sanski Most, s'appuyant sur une déclaration faite par un témoin selon lequel Mirsad Kadirić avait été battu, frappé à coups de pied, puis tué par des soldats le 20 juillet 1992 à Bišćani, a jugé que Mirsad Kadirić avait été tué le 20 juillet 1992 à Bišćani (Prijedor)<sup>2373</sup>. La Chambre de première instance fait observer que la Défense ne conteste pas l'allégation de l'Accusation concernant cette personne<sup>2374</sup>.

953. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Mirsad Kadirić est décédé de mort violente dans le secteur de Bišćani (Prijedor) le 20 juillet 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KADIRIĆ, Nihad, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

954. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Nihad Kadirić n'a été présenté<sup>2375</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>2370</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3043, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2371</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3047, rapport d'exhumation post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>2372</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3046, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2373</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3048, déclaration de décès de Kadirić, Mirsad (confidentiel).

<sup>2374</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 24, nombre ordinal 3042.

<sup>2375</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3049 (confidentiel).

**KADIRIĆ, Omer, fils de Dedo (« Derviš<sup>2376</sup> ») (61 ans, sexe masculin)**

955. Omer Kadirić, né en 1930, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Bišćani (Prijedor) le 20 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 17 juillet 1998 sur le site de « Sredice II », dans la municipalité de Prijedor<sup>2377</sup>. Il est dit dans le rapport d'exhumation établi le 6 août 1998 par le juge d'instruction Abdulmedžid Mušić, du tribunal cantonal de Bihać, que des restes humains étiquetés « corps n° 6 », appartenant à l'un des 16 corps exhumés les 16 et 17 juillet 1998 sur le site de « Bišćani-Sredice » où ils avaient été ensevelis à différents endroits autour d'une maison démolie, ont été identifiés comme étant ceux d'Omer Kadirić, né le 12 septembre 1930, fils de Dedo<sup>2378</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 31 juillet 1998 par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać. Il a été établi que le décès d'Omer Kadirić, qui serait survenu en 1992, était dû à des blessures par balle au thorax. Les vêtements retrouvés sur le corps d'Omer Kadirić comprenaient notamment un veston sans manches rouge brodé avec un col en V, une chemise à carreaux, un pantalon bleu et une ceinture en cuir noir<sup>2379</sup>.

956. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Omer Kadirić est décédé de mort violente dans le secteur de Bišćani (Prijedor) le 20 juillet 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KADIRIĆ, Rašid, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

957. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Rašid Kadirić n'a été présenté<sup>2380</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KADIRIĆ, Rasim, fils de Derviš (40 ans, sexe masculin)**

958. Rasim Kadirić, né le 31 août 1951, figure dans le registre des décès de Prijedor (municipalité de Prijedor) pour 2006. D'après ce registre, il est mort le « 15 juillet 1992 » à « Bišćani, Prijedor ». La cause du décès n'a pas été précisée<sup>2381</sup>.

959. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Rasim Kadirić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>2376</sup> La Chambre de première instance fait observer que, selon l'Accusation, le prénom du père d'Omer Kadirić est « Derviš » ; néanmoins, tous les documents présentés pour cette personne indiquent que le prénom de son père est « Dedo ». Les éléments de preuve présentés étant concordants, la Chambre s'appuiera sur ces derniers et considèrera que le prénom du père de cette personne est « Dedo ». Voir P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3054, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste des personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3056, rapport d'exhumation post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>2377</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3054, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2378</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3056, rapport d'exhumation post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>2379</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3053, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2380</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3057 (confidentiel).

<sup>2381</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3060.1, acte de décès de Rasim Kadirić (confidentiel).

**KADIRIĆ, Safet, fils de Redžo (62 ans, sexe masculin)**

960. Safet Kadirić, né en 1930, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Bišćani (Prijedor) le 20 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 17 juillet 1998 sur le site de « Sredice II », dans la municipalité de Prijedor<sup>2382</sup>. Il est dit dans le rapport d'exhumation établi le 6 août 1998 par le juge d'instruction Abdulmedžid Mušić, du tribunal cantonal de Bihać, que des restes humains étiquetés « corps n° 7 », appartenant à l'un des 16 corps exhumés les 16 et 17 juillet 1998 sur le site de « Bišćani-Sredice » où ils avaient été ensevelis à différents endroits autour d'une maison démolie, ont été identifiés comme étant ceux de Safet Kadirić, né le 6 mars 1930, fils de Redžo<sup>2383</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 31 juillet 1998 par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać. Il a été établi que le décès de Safet Kadirić, qui serait survenu en 1992, était dû à plusieurs blessures par balle à la tête, à un membre inférieur, au bassin et aux côtes. Les vêtements retrouvés sur le corps de Safet Kadirić comprenaient notamment une veste, une chemise à manches longues et un pantalon bleu<sup>2384</sup>.

961. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Safet Kadirić a été tué par balle dans le secteur de Bišćani (Prijedor) le 20 juillet 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KADIRIĆ, Salih, fils de Mujo (77 ans, sexe masculin)**

962. Salih Kadirić, né le 14 avril 1915, figure dans le registre des décès de Prijedor (municipalité de Prijedor) pour 2004. D'après ce registre, il est mort le « 29 juillet 1992 » à « Rizvanovići, Prijedor ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>2385</sup>.

963. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Salih Kadirić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KADIRIĆ, Samir, fils d'Izet (23 ans, sexe masculin)**

964. Samir Kadirić, né le 13 juin 1969, figure dans le registre des décès de Prijedor (municipalité de Prijedor) pour 2008. D'après ce registre, il est mort le « 20 juillet 1992 » à « Rizvanovići, Prijedor ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>2386</sup>.

965. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Samir Kadirić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>2382</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3062, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2383</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3064, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>2384</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3066, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2385</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3068.1, acte de décès de Salih Kadirić (confidentiel).

<sup>2386</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3070.1, acte de décès de Samir Kadirić (confidentiel).

**KADIRIĆ, Suad, fils d'Emsud (17 ans, sexe masculin)**

966. Suad Kadirić, né en 1975, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Bišćani (Prijedor) le 1<sup>er</sup> juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 17 juillet 1998 sur le site de « Sredice II », dans la municipalité de Prijedor<sup>2387</sup>. Il est dit dans le rapport d'exhumation établi le 6 août 1998 par le juge d'instruction Abdulmedžid Mušić, du tribunal cantonal de Bihać, que des restes humains étiquetés « corps n° 10 », appartenant à l'un des 16 corps exhumés les 16 et 17 juillet 1998 sur le site de « Bišćani-Sredice » où ils avaient été ensevelis à différents endroits autour d'une maison démolie, ont été identifiés comme étant ceux de Suad Kadirić, né le 22 février 1975, fils d'Emsud<sup>2388</sup>. L'autopsie pratiquée le 31 juillet 1998 par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać, a permis d'établir que Suad Kadirić était décédé de mort violente, des suites d'une blessure par balle à la tête. Le décès serait survenu en « 1992 ». Les vêtements retrouvés sur le corps de Suad Kadirić comprenaient notamment un pull en laine et un jeans<sup>2389</sup>.

967. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre constate que Suad Kadirić a été tué par balle dans le secteur de Bišćani (Prijedor) le 20 juillet 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KAHTERAN, Haso, fils de Muharem (68 ans, sexe masculin)**

968. Hase Kahteran, né en 1924, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Čarakovo (Prijedor) le 23 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 27 juillet 1998 sur le site de « Čarakovo-Žeger », dans la municipalité de Prijedor<sup>2390</sup>. Il est dit dans le rapport d'exhumation établi le 6 août 1998 par le juge d'instruction Abdulmedžid Mušić, du tribunal cantonal de Bihać, que des restes humains étiquetés « corps n° 1 », appartenant à l'un des cinq corps exhumés le 27 juillet 1998 sur le site de Čarakovo-Žeger, ont été identifiés comme étant ceux de Hase Kahteran, né en 1924, fils de Muharem<sup>2391</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 5 août 1998 par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać. Il a été établi que Hase Kahteran est décédé de mort « violente », des suites de blessures par balle au rachis lombaire et au bras droit. Le décès serait survenu en 1992. Les restes de vêtements retrouvés sur le corps de Hase Kahteran comprenaient notamment une veste d'homme en laine et un pull marron<sup>2392</sup>. Le 25 mars 1999, le tribunal municipal de Sanski Most, s'appuyant sur deux déclarations faites par des témoins selon lesquels Haso Kahteran avait été tué en juillet 1992 lors d'une attaque à Prijedor, et son corps avait été exhumé et identifié en juin 1998 à Čarakovo, a jugé que Haso Kahteran, né le

---

<sup>2387</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3073, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2388</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3072, rapport d'exhumation post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>2389</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3074, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2390</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3076, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel). La Chambre de première instance fait observer que, dans cette liste, le prénom de la victime est orthographié « Hase ». Toutefois, compte tenu de tous les éléments de preuve présentés relativement à Haso Kahteran, la Chambre est convaincue qu'ils se rapportent à la même personne.

<sup>2391</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3077, rapport d'exhumation post mortem établi par le tribunal, p. 43 (confidentiel).

<sup>2392</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3078, rapport d'autopsie (confidentiel).

2 février 1924, avait été tué le 24 juillet 1992 à Prijedor<sup>2393</sup>. La Chambre de première instance fait observer que la Défense ne conteste pas que l'allégation de l'Accusation soit étayée par des éléments de preuve<sup>2394</sup>.

969. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Haso Kahteran a été tué par balle à Čarakovo (Prijedor) le 20 juillet 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **KAHTERAN, Kemal, fils de Haso (40 ans, sexe masculin)**

970. Il est dit dans un rapport relatif à l'identification des corps exhumés de la fosse commune de Jakarina Kosa (Prijedor), daté du 5 avril 2004 et élaboré par Atif Džafić, du MUP cantonal de Bihać, que des restes humains étiquetés « JK01-200B-II » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Kemal Kahteran<sup>2395</sup>. Selon ce rapport, Kemal Kahteran, né le 3 juillet 1952, a disparu le 23 juillet 1992 à Čarakovo (Prijedor)<sup>2396</sup>. L'autopsie pratiquée le 7 novembre 2001 par le docteur Marek Gasior, du TPIY, a permis d'établir que Kemal Kahteran était décédé des suites d'une blessure par balle à la tête<sup>2397</sup>.

971. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Kemal Kahteran a été tué par balle à Čarakovo (Prijedor) en juillet 1992. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **KALTAK, Admir, fils de Fadil (29 ans, sexe masculin)**

972. Admir Kaltak (n° CICR BAZ-111131-05), né le 24 mars 1963, figure sur la liste du CICR, qui fait état de sa disparition à Prijedor le 20 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 30 juillet 1998 à Prijedor<sup>2398</sup>. Admir Kaltak figure également dans le registre des décès de Prijedor (municipalité de Prijedor) pour 1999. D'après ce registre, il est mort le « 20 juillet 1992 » à « Bišćani, Prijedor ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>2399</sup>. Selon la liste de la Commission d'État de BiH, Admir Kaltak a disparu le 27 juillet 1992 et son corps a été exhumé le 16 juillet 1998 sur le site de « Sredice I », dans la municipalité de Prijedor<sup>2400</sup>. Il est dit dans le rapport d'exhumation établi le 6 août 1998 par le juge d'instruction Abdulmedžid Mušić, du tribunal cantonal de Bihać, que des restes humains étiquetés « corps n° 14 », appartenant à l'un des 16 corps exhumés les 16 et 17 juillet 1998 sur le site de « Bišćani-Sredice » où ils avaient été ensevelis à différents endroits autour d'une

---

<sup>2393</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3079, déclaration de décès établie par le tribunal municipal, 25 mars 1999 (confidentiel).

<sup>2394</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 24, nombre ordinal 3075.

<sup>2395</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3082, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Jakarina Kosa (confidentiel) ; voir aussi P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3081, rapports d'analyses d'ADN présentés par la CIPD le 7 janvier 2003 (confidentiel).

<sup>2396</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3082, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Jakarina Kosa (confidentiel).

<sup>2397</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3083, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2398</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3087, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>2399</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3088, acte de décès d'Admir Kaltak (confidentiel).

<sup>2400</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3085, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

maison démolie, ont été identifiés comme étant ceux d'Admir Kaltak<sup>2401</sup>. L'autopsie pratiquée le 31 juillet 1998 par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać, a permis d'établir qu'Admir Kaltak est décédé de « mort violente ». Le décès serait survenu en 1992. Les vêtements retrouvés sur le corps d'Admir Kaltak comprenaient notamment un tee-shirt bleu, un pantalon gris et des chaussures en cuir noir<sup>2402</sup>. Le 25 mars 1999, le tribunal municipal de Sanski Most, s'appuyant sur une déclaration faite par un témoin selon lequel Admir Kaltak et six autres hommes ont été tués par balle derrière la maison de Habib Kadirić, a jugé qu'Admir Kaltak avait été tué le 20 juillet 1992 à Bišćani-Sredice, dans la municipalité de Prijedor<sup>2403</sup>. La Chambre de première instance relève que le lieu d'exhumation indiqué sur la liste de la Commission d'État de BiH diffère de celui qui figure dans les autres documents. Compte tenu du fait que les autres documents concordent, elle conclut que l'exhumation a eu lieu à Bišćani-Sredice (Prijedor). La Chambre fait observer que la Défense ne conteste pas que l'allégation de l'Accusation soit étayée par des éléments de preuve<sup>2404</sup>.

973. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Admir Kaltak a été tué par balle dans le secteur de Bišćani (Prijedor) le 20 juillet 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **KARAGIĆ, Šefik, fils de Salih (58 ans, sexe masculin)**

974. Šefik Karagić, né le 7 novembre 1933, figure dans le registre des décès de Prijedor (municipalité de Prijedor) pour 2006. D'après ce registre, il est mort le « 20 juillet 1992 » à « Rizvanovići, Prijedor ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>2405</sup>.

975. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Šefik Karagić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **KARAGIĆ, Derviš, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

976. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Derviš Karagić n'a été présenté<sup>2406</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que cette personne a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **KARAGIĆ, Fikret, fils de Šefik (34 ans, sexe masculin)**

977. Fikret Karagić, né le 1<sup>er</sup> janvier 1962, figure dans le registre des décès de Prijedor (municipalité de Prijedor) pour 2010. D'après ce registre, il est mort le « 21 novembre 1996 ». L'acte de décès ne précise pas le lieu ni la cause du décès<sup>2407</sup>.

---

<sup>2401</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3086, rapport d'exhumation post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>2402</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3089, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2403</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3090, déclaration de décès établie par le tribunal municipal, Kaltak, Admir (confidentiel).

<sup>2404</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 1, nombre ordinal 3084.

<sup>2405</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3091.1, acte de décès de Šefik Karagić (confidentiel).

<sup>2406</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3092 (confidentiel).

<sup>2407</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3093.1, acte de décès de Fikret Karagić (confidentiel).



978. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Fikret Karagić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KARAGIĆ, prénom inconnu, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe inconnu)**

979. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>2408</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que cette personne a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KARAGIĆ, prénom inconnu, fils de Seno (« 1 ») (âge inconnu, sexe masculin)**

980. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>2409</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que cette personne a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KARAGIĆ, prénom inconnu, fils de Seno (« 2 ») (âge inconnu, sexe masculin)**

981. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>2410</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que cette personne a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KARAGIĆ, Hamzo, fils de Hamzalija (âge inconnu, sexe masculin)**

982. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>2411</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Hamzo Karagić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KARAGIĆ, Huzeir, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

983. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>2412</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Huzeir Karagić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KARAGIĆ, Ifet, fils d'Ismet (24 ans, sexe masculin)**

984. Ifet Karagić, né le 6 juin 1968, figure dans le registre des décès de Prijedor (municipalité de Prijedor) pour 2003. D'après ce registre, il est mort le « 20 juillet 1992 » à « Rizvanovići, Prijedor ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>2413</sup>.

985. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Ifet Karagić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>2408</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3094 (confidentiel).

<sup>2409</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3096 (confidentiel).

<sup>2410</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3098 (confidentiel).

<sup>2411</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3100 (confidentiel).

<sup>2412</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3102 (confidentiel).

<sup>2413</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3104.1, acte de décès d'Ifet Karagić (confidentiel).

**KARAGIĆ, Munib, fils d'Edhem (48 ans, sexe masculin)**

986. Munib Karagić, né le 20 novembre 1943, figure dans le registre des décès de Prijedor (municipalité de Prijedor) pour 2003. D'après ce registre, il est mort le « 20 juillet 1992 » à « Rizvanovići, Prijedor ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>2414</sup>.

987. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Munib Karagić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KARAGIĆ, Saša, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe inconnu)**

988. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Saša Karagić n'a été présenté<sup>2415</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que cette personne a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KARAGIĆ, Salih, fils de Rasim (23 ans, sexe masculin)**

989. Salih Karagić, né le 16 juin 1969, figure dans le registre des décès de Prijedor (municipalité de Prijedor) pour 2007. D'après ce registre, il est mort le « 20 juillet 1992 » à « Rizvanovići, Prijedor ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>2416</sup>.

990. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Salih Karagić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KARAGIĆ, Salko, fils de Šefik (33 ans, sexe masculin)**

991. Salko Karagić, né le 1<sup>er</sup> octobre 1958, figure dans le registre des décès de Prijedor (municipalité de Prijedor) pour 2003. D'après ce registre, il est mort le « 20 juillet 1992 » à « Rizvanovići, Prijedor ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>2417</sup>.

992. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Salko Karagić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KARAGIĆ, Samir, fils de Hamzaliya (20 ans, sexe masculin)**

993. Samir Karagić, né le 26 avril 1972, figure dans le registre des décès de Prijedor (municipalité de Prijedor) pour 2003. D'après ce registre, il est mort le « 20 juillet 1992 » à « Rizvanovići, Prijedor ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>2418</sup>.

---

<sup>2414</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3106.1, acte de décès de Munib Karagić (confidentiel).

<sup>2415</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3107 (confidentiel).

<sup>2416</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3111.1, acte de décès de Salih Karagić (confidentiel).

<sup>2417</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3113.1, acte de décès de Salko Karagić (confidentiel).

<sup>2418</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3115.1, acte de décès de Samir Karagić (confidentiel).

994. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Samir Karagić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KARAGIĆ, Saud, fils de Munib (22 ans, sexe masculin)**

995. Saud Karagić, né le 8 juin 1970, figure dans le registre des décès de Prijedor (municipalité de Prijedor) pour 2003. D'après ce registre, il est mort le « 24 juillet 1992 » à « Tukovi, Prijedor ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>2419</sup>.

996. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Saud Karagić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KARAGIĆ, Seno, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe inconnu)**

997. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Seno Karagić n'a été présenté<sup>2420</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que cette personne a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KARAGIĆ, Suad, fils de Sulejman (29 ans, sexe masculin)**

998. Suad Karagić (n° CICR BAS-001473-02), né le 20 avril 1963, figure sur la liste du CICR, qui fait état de sa disparition à Tukovi (Prijedor) le 20 juillet 1992<sup>2421</sup>. La liste de la Commission d'État de BiH concorde avec ces informations<sup>2422</sup>, de même que la fiche de police établie par le SJB de Sanski Most le 14 mars 2000 sur la foi d'une déclaration faite par l'épouse de Suvad Karagić<sup>2423</sup>. Le 1<sup>er</sup> juin 2000, des restes humains exhumés à Tukovi et étiquetés « corps n° 1 » ont été identifiés comme étant ceux de « Suvad » Karagić par la mère du défunt, qui a reconnu les vêtements qu'il portait<sup>2424</sup>. L'autopsie des restes désignés « Tukovi, corps n° 1 », pratiquée le 18 mai 2000 par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać, a permis d'établir que la victime est décédée de mort violente. Le décès serait survenu en 1992. Cependant, étant donné le nombre réduit d'os retrouvés et l'absence de lésions sur ceux-ci, il n'a pas été possible de déterminer la cause exacte du

---

<sup>2419</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3117.1, acte de décès de Saud Karagić (confidentiel).

<sup>2420</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3118 (confidentiel).

<sup>2421</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3129, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>2422</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3121, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2423</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3122, fiche de police relative à la disparition de Karagić, Suad (confidentiel). La Chambre de première instance fait observer que, dans la fiche de police présentée, le prénom de la victime est orthographié « Suvad ». Toutefois, compte tenu de tous les éléments de preuve présentés relativement à Suad Karagić, la Chambre est convaincue qu'ils se rapportent à la même personne. Par ailleurs, elle note que deux fiches de police différentes figurent parmi les éléments de preuve permettant d'établir le décès de cette personne ; voir P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3128, fiche de police relative à la disparition de Karagić, Suad (confidentiel). Toutefois, la deuxième fiche de police concerne une personne dont le père se prénomme Edhem. En conséquence, la Chambre n'en tiendra pas compte dans son analyse.

<sup>2424</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3123, rapport d'identification (confidentiel).

décès<sup>2425</sup>. Le 18 décembre 1997, le tribunal municipal de Sanski Most, s'appuyant sur une déclaration faite par un témoin, a jugé que Suad Karagić avait été tué par l'armée serbe le 20 juillet 1992<sup>2426</sup>. La Chambre de première instance fait observer que la Défense ne conteste pas que l'allégation de l'Accusation soit étayée par des éléments de preuve<sup>2427</sup>.

999. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Suad Karagić est décédé de mort violente à Tukovi (Prijeđor) le 20 juillet 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **KARUPOVIĆ, Fehim, fils de Muharem (52 ans, sexe masculin)**

1000. Fehim Karupović, né le 17 août 1939, figure dans le registre des décès de Prijeđor (municipalité de Prijeđor) pour 2001. D'après ce registre, il est mort le « 23 juillet 1992 » à « Čarakovo, Prijeđor ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>2428</sup>. La Chambre de première instance dispose du témoignage de ST248, qui a déclaré avoir vu Fehim Karupović se faire tuer par balle devant sa maison, à Čarakovo, le 23 juillet 1992, lorsque des Serbes de Bosnie ont attaqué Čarakovo<sup>2429</sup>.

1001. Au vu du témoignage de ST248, la Chambre de première instance constate que Fehim Karupović a été tué par balle à Čarakovo (Prijeđor) le 23 juillet 1992. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **KEKIĆ, Emsud, fils de Hamdija (33-34 ans, sexe masculin)**

1002. Emsud Kekić, né en 1959, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Rizvanovići (Prijeđor) le 20 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 1<sup>er</sup> octobre 1999 à Rizvanovići (Prijeđor)<sup>2430</sup>. L'autopsie des restes désignés « Rizvanovići corps n° 1 » et identifiés comme étant ceux de Emsud Kekić a été pratiquée le 6 octobre 1999 par le docteur Miroslav Rakočević, de l'hôpital cantonal de Bihać. Il a été établi qu'Emsud Kekić est décédé de mort « violente, des suites de plaies pénétrantes de la cage thoracique et de la tête ». Le décès serait survenu le 28 juillet 1992. Les vêtements retrouvés sur le corps comprenaient notamment des chaussures en cuir noir, des morceaux d'une veste et une chaussette de plusieurs couleurs<sup>2431</sup>.

---

<sup>2425</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3124, rapport d'autopsie (confidentiel). La Chambre fait observer que, dans le rapport d'autopsie, le prénom de la victime est orthographié « Suvad ». Toutefois, compte tenu de tous les éléments de preuve relativement Suad Karagić, la Chambre est convaincue qu'ils se rapportent à la même personne.

<sup>2426</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3126, déclaration de décès établie par le tribunal municipal, Karagić, Suvad (confidentiel). La Chambre fait observer que, dans la déclaration de décès établie par le tribunal municipal, le prénom de la victime est orthographié « Suvad ». Toutefois, compte tenu de tous les éléments de preuve présentés relativement à Suad Karagić, la Chambre est convaincue qu'ils se rapportent à la même personne.

<sup>2427</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 25, nombre ordinal 3120.

<sup>2428</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3133.1, acte de décès de Fehim Karupović (confidentiel).

<sup>2429</sup> ST248, P2296, *Le Procureur c/ Stakić*, affaire n° IT-97-24-T, CR, p. 5727 à 5733 (8 juillet 2002) (confidentiel).

<sup>2430</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3135, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2431</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3137, rapport d'autopsie (confidentiel).

1003. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Emsud Kekić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KEKIĆ, Halid, fils de Hadžo (39 ans, sexe masculin)**

1004. Halid Kekić, né le 9 novembre 1952, figure dans le registre des décès de Prijedor (municipalité de Prijedor) pour 2005. D'après ce registre, il est mort le « 26 novembre 1996 ». L'acte de décès ne précise pas le lieu ni la cause du décès<sup>2432</sup>. La Chambre de première instance dispose du témoignage de ST065, qui a déclaré que Halid Kekić a été emmené alors qu'il se trouvait à bord d'un autocar allant de Bišćani à Prijedor et tué par balle par les forces serbes le 20 juillet 1992<sup>2433</sup>.

1005. Au vu du témoignage de ST065, la Chambre de première instance constate que Halid Kekić a été tué par balle dans le secteur de Bišćani (Prijedor) le 20 juillet 1992. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KEKIĆ, Nurija, fils de Hadže (46 ans, sexe masculin)**

1006. Nurija Kekić, né le 10 juin 1946, figure dans le registre des décès de Prijedor (municipalité de Prijedor) pour 2003. D'après ce registre, il est mort le « 20 juillet 1992 » à « Bišćani, Prijedor ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>2434</sup>. La Chambre de première instance dispose du témoignage de ST065, qui a déclaré que Nurija Kekić a été emmené alors qu'il se trouvait à bord d'un autocar allant de Bišćani à Prijedor et tué par balle par les forces serbes le 20 juillet 1992<sup>2435</sup>.

1007. Au vu du témoignage de ST065, la Chambre de première instance constate que Nurija Kekić a été tué par balle dans le secteur de Bišćani (Prijedor) le 20 juillet 1992. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KEKIĆ, Sabahudin, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1008. La Chambre de première instance dispose du témoignage de ST065, qui a déclaré que Sabahudin Kekić a été emmené alors qu'il se trouvait à bord d'un autocar allant de Bišćani à Prijedor et tué par balle par les forces serbes le 20 juillet 1992<sup>2436</sup>.

1009. Au vu du témoignage de ST065, la Chambre de première instance constate que Sabahudin Kekić a été tué par balle à Prijedor le 20 juillet 1992. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>2432</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3140.1 acte de décès de Halid Kekić (confidentiel).

<sup>2433</sup> ST065, P1769.01, *Le Procureur c/ Stakić*, affaire n° IT-97-24-T, CR, p. 6859 à 6870 (26 août 2002) (confidentiel).

<sup>2434</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3142.1, acte de décès de Nurija Kekić (confidentiel).

<sup>2435</sup> ST065, P1769.01, *Le Procureur c/ Stakić*, affaire n° IT-97-24-T, CR, p. 6859 à 6870 (26 août 2002) (confidentiel).

<sup>2436</sup> ST065, P1769.01, *Le Procureur c/ Stakić*, affaire n° IT-97-24-T, CR, p. 6859 à 6870 (26 août 2002) (confidentiel).

**KLJAJIĆ, Husein, fils de Šaban (56-57 ans, sexe masculin)**

1010. Husein Kljajić, né en 1936, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Čarakovo (Prijeđor) le 23 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 21 août 1998 à Čarakovo<sup>2437</sup>. L'autopsie du corps désigné « mosquée de Čarakovo corps n° 4 », identifié comme étant celui de Husein Kljajić, a été pratiquée le 27 août 1998 par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle à la tête. Le corps de Husein Kljajić présentait également des fractures du bras droit et d'une côte. Le décès serait survenu en « 1992 ». Les restes de vêtements retrouvés sur le corps correspondent à une chemise grise à manches courtes<sup>2438</sup>.

1011. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Husein Kljajić a été tué par balle à Čarakovo le 23 juillet 1992. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KLJAJIĆ, Muhamed, fils de Mujo (29 ans, sexe masculin)**

1012. Muhamed Kljajić (n° CICR BAZ-104736-02), né le 2 septembre 1962, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Čarakovo (Prijeđor) le 25 juillet 1992<sup>2439</sup>. Muhamed Kljajić, né en 1962, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Čarakovo (Prijeđor) le 23 juillet 1992 et de l'exhumation de son corps le 27 juillet 1998 à Čarakovo-Žeger<sup>2440</sup>. Il est dit dans le rapport d'exhumation établi le 6 août 1998 par le juge d'instruction Abdulmedžid Mušić, du tribunal cantonal de Bihać, que des restes humains appartenant à l'un des cinq corps d'hommes exhumés le 27 juillet 1998 sur le site de « Čarakovo-Žeger » et étiquetés « corps n° 5 » ont été identifiés comme étant ceux de Muhamed Kljajić<sup>2441</sup>. L'autopsie du « corps n° 5 » a été pratiquée le 5 août 1998 par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać. Il a été établi que le décès, qui serait survenu en « 1992 », était dû à des blessures par balle à la tête et à des lésions des os de la face. Au moment de sa mort, Muhamed Kljajić portait un pull en laine de plusieurs couleurs, une veste gris clair et un bas de survêtement bleu<sup>2442</sup>.

1013. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Muhamed Kljajić a été abattu à Čarakovo (Prijeđor) le 23 juillet 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>2437</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3146, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2438</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3147, rapports d'autopsie de l'hôpital cantonal (confidentiel).

<sup>2439</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3152, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>2440</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3150, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2441</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3151, rapport d'exhumation post mortem établi par le tribunal, p. 45 et 46 (confidentiel).

<sup>2442</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3149, rapport d'autopsie (confidentiel).

**Patronyme inconnu, Admir, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1014. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>2443</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que cette personne a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MALOJČIĆ, Fadil, fils de Husein (32 ans, sexe masculin)**

1015. Fadil Malojčić, né le 10 mars 1960, figure dans le registre des décès de Prijedor (municipalité de Prijedor) pour 2008. D'après ce registre, il est mort le « 23 juillet 1992 » à « Čarakovo, Prijedor ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>2444</sup>. La Chambre de première instance dispose du témoignage de ST248, qui a déclaré avoir vu le cadavre de Fadil Malojčić le 23 juillet 1992, après que des Serbes de Bosnie ont attaqué Čarakovo avec des chars<sup>2445</sup>.

1016. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Fadil Malojčić a été abattu à Čarakovo (Prijedor) le 23 juillet 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MEDIĆ, Halil, fils de Halil (49 ans, sexe masculin)**

1017. Halil Medić, né en 1943, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Čarakovo (Prijedor) le 23 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 2 octobre 1998 à la mosquée de Čarakovo<sup>2446</sup>. L'autopsie des restes humains désignés « mosquée de Čarakovo corps n° 2 » et identifiés comme étant ceux de Halil Medić a été pratiquée le 5 octobre 1998 par le docteur Miroslav Rakočević, de l'hôpital cantonal de Bihać. Il a été établi que le décès, qui serait survenu le « 23 juillet 1992 » à « Čarakovo », était dû à des plaies pénétrantes de la tête, du cou, de la poitrine et du bras droit. Au moment de sa mort, Halil Medić portait un pull noir à manches longues, un pull gris sans manches et un pantalon<sup>2447</sup>.

1018. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Halil Medić a été abattu à Čarakovo (Prijedor) le 23 juillet 1992. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MEDIĆ, Mirsad, fils d'Esad (38 ans, sexe masculin)**

1019. Mirsad Medić, né le 15 mai 1954, figure dans le registre des décès de Prijedor (municipalité de Prijedor) pour 2008. D'après ce registre, il est mort le « 20 juillet 1992 » à « Bišćani, Prijedor ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>2448</sup>. La Chambre de

<sup>2443</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3153 (confidentiel).

<sup>2444</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3156.1, acte de décès de Fadil Malojčić (confidentiel).

<sup>2445</sup> ST248, P2296, *Le Procureur c/ Stakić*, affaire n° IT-97-24-T, CR, p. 5732 à 5736 (8 juillet 2002) (confidentiel).

<sup>2446</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3158, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2447</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3159, rapport d'autopsie (confidentiel). Dans le rapport d'autopsie, la Chambre de première instance relève qu'il existe plusieurs variantes orthographiques du nom de Halil Medić, mais elle considère que ces différences sont négligeables.

<sup>2448</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3162.1, acte de décès de Mirsad Medić (confidentiel).

première instance dispose du témoignage de ST065, qui a déclaré avoir vu Mirsad Medić et quatre autres hommes non armés se faire tuer par balle le 20 juillet 1992 à Biščani<sup>2449</sup>.

1020. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Mirsad Medić a été tué par balle à Biščani (Prijeđor) le 20 juillet 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MRKALJ, Elvedin, fils d'Ishak (29 ans, sexe masculin)**

1021. Elvedin Mrkalj, né le 22 mars 1963, figure dans le registre des décès de Prijeđor (municipalité de Prijeđor) pour 2004. D'après ce registre, il est mort le « 20 juillet 1992 » à « Tukovi, Prijeđor ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>2450</sup>.

1022. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Elvedin Mrkalj a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MRKALJ, Emsud, fils de Kasim (31 ans, sexe masculin)**

1023. Emsud Mrkalj, né le 5 août 1960, figure dans le registre des décès de Prijeđor (municipalité de Prijeđor) pour 2005. D'après ce registre, il est mort le « 20 juin 1992 » à « Biščani, Prijeđor ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>2451</sup>. La Chambre de première instance dispose du témoignage de ST065, qui a déclaré qu'Emsud Mrkalj a été emmené alors qu'il se trouvait à bord d'un autocar allant de Biščani à Prijeđor et tué par balle par les forces serbes le 20 juillet 1992<sup>2452</sup>.

1024. Au vu du témoignage de ST065, la Chambre de première instance constate qu'Emsud Mrkalj a été tué par balle dans le secteur de Biščani (Prijeđor) le 20 juillet 1992. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MRKALJ, Denis, fils de Nijaz (âge inconnu, sexe masculin)**

1025. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Denis Mrkalj n'a été présenté<sup>2453</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MRKALJ, Ermin, fils de Nijaz (âge inconnu, sexe masculin)**

1026. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès d'Ermin Mrkalj n'a été présenté<sup>2454</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>2449</sup> ST065, P1769.1, *Le Procureur c/ Stakić*, affaire n° IT-97-24-T, CR, p. 6859 à 6863 (26 août 2002) (confidentiel) ; fait jugé n° 829.

<sup>2450</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3164.1, acte de décès d'Elvedin Mrkalj (confidentiel).

<sup>2451</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3166.1, acte de décès d'Emsud Mrkalj (confidentiel).

<sup>2452</sup> ST065, P1769.01, *Le Procureur c/ Stakić*, affaire n° IT-97-24-T, CR, p. 6859 à 6870 (26 août 2002) (confidentiel).

<sup>2453</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3167 (confidentiel).

<sup>2454</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3168 (confidentiel).



**MRKALJ, Halid, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1027. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Halid Mrkalj n'a été présenté<sup>2455</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MRKALJ, Hamdija, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1028. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Hamdija Mrkalj n'a été présenté<sup>2456</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MRKALJ, Ifet, fils d'Abdulah (44 ans, sexe masculin)**

1029. Une fiche de police relative à la disparition d'Ifet Mrkalj, établie par la police de Lušći Palanka le 25 mai 2000 d'après la déclaration de la sœur du disparu et celle d'un témoin oculaire, indique qu'Ifet Mrkalj, né le 3 février 1948, a été tué avec d'autres hommes le 20 juillet 1992 à Bišćani-Krčevine (Prijeđor). À l'époque, les corps n'avaient pas été enterrés. Au moment de sa disparition, Ifet Mrkalj portait un tee-shirt bleu, un survêtement et des baskets blanches<sup>2457</sup>. Des restes humains exhumés sur le site de « Rizvanovići-Krčevine », dans la municipalité de Prijeđor, et étiquetés « 6 corps LF-49cm » contenaient des os identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Ifet Mrkalj<sup>2458</sup>. D'après le rapport d'identification, des restes humains appartenant à l'un des six corps exhumés sur le site de « Rizvanovići-Krčevine » ont également été formellement identifiés comme étant ceux d'Ifet Mrkalj par la tante du défunt et le témoin oculaire de son décès<sup>2459</sup>. Ifet Mrkalj, né en 1948, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition le 20 juillet 1992 et de l'exhumation de son corps sur le site de Rizvanovići-Krčevine (Prijeđor) le 10 mai 2000<sup>2460</sup>. L'autopsie des os retrouvés sur le site, pratiquée le 23 mai 2000 par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać, a permis d'établir que la mort avait été « violente » et qu'elle était la « conséquence directe d'une blessure par balle ». Le décès serait survenu en « 1992 »<sup>2461</sup>.

1030. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Ifet Mrkalj a été tué par balle dans le secteur de Bišćani (Prijeđor) le 20 juillet 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>2455</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3169 (confidentiel).

<sup>2456</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3171 (confidentiel).

<sup>2457</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3180, fiche de police relative à la disparition de Mrkalj, Ifet (confidentiel).

<sup>2458</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3175, rapports d'analyses d'ADN présentés par la CIPD de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>2459</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3178, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>2460</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3174, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2461</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3177, rapport d'autopsie (confidentiel).

**MRKALJ, Isak, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1031. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès d'Isak Mrkalj n'a été présenté<sup>2462</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MRKALJ, Kasim, fils de Hamza (62 ans, sexe masculin)**

1032. Kasim Mrkalj, né le 29 juin 1930 à Bišćani (Prijedor), figure dans le registre des décès de Prijedor (municipalité de Prijedor) pour 2005. D'après ce registre, il est mort le « 20 juillet 1992 » à « Bišćani, Prijedor ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>2463</sup>. La Chambre de première instance dispose du témoignage de ST065, qui a déclaré que Kasim Mrkalj a été emmené alors qu'il se trouvait à bord d'un autocar allant de Bišćani à Prijedor et tué par balle par les forces serbes le 20 juillet 1992<sup>2464</sup>.

1033. Au vu du témoignage de ST065, la Chambre de première instance constate que Kasim Mrkalj a été tué par balle dans le secteur de Bišćani (Prijedor) le 20 juillet 1992. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MRKALJ, Latif, fils de Hamza (53 ans, sexe masculin)**

1034. Latif Mrkalj, né le 4 juin 1938, figure dans le registre des décès de Prijedor (municipalité de Prijedor) pour 2004. D'après ce registre, il est mort le « 20 juillet 1992 » à « Bišćani, Prijedor ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>2465</sup>.

1035. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Latif Mrkalj a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MRKALJ, Mirhad, fils de Kasim (34 ans, sexe masculin)**

1036. Mirhad Mrkalj, né le 1<sup>er</sup> mars 1958, figure dans le registre des décès de Prijedor (municipalité de Prijedor). D'après ce registre, il est mort le « 20 juillet 1992 » à « Bišćani, Prijedor ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>2466</sup>. La Chambre de première instance dispose du témoignage de ST065, qui a déclaré avoir vu des soldats serbes de Bosnie abattre Mirhad Mrkalj alors qu'il n'était pas armé, le 20 juillet 1992, à un point de regroupement à Bišćani (Prijedor)<sup>2467</sup>.

1037. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Mirhad Mrkalj a été tué par balle à Bišćani (Prijedor) le 20 juillet 1992. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>2462</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3181 (confidentiel).

<sup>2463</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3183.1, acte de décès de Kasim Mrkalj (confidentiel).

<sup>2464</sup> ST065, P1769.01, *Le Procureur c/ Stakić*, affaire n° IT-97-24-T, CR, p. 6859 à 6870 (26 août 2002) (confidentiel).

<sup>2465</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3184.1, acte de décès de Latif Mrkalj (confidentiel).

<sup>2466</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3186.1, acte de décès de Mirhad Mrkalj (confidentiel).

<sup>2467</sup> ST065, P1769.1, *Le Procureur c/ Stakić*, affaire n° IT-97-24-T, CR, p. 6859 à 6863 (26 août 2002) (confidentiel) ; fait jugé n° 829.

**MRKALJ, Smajil, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1038. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Smajil Mrkalj n'a été présenté<sup>2468</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MUŠIĆ, Badema, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe féminin)**

1039. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Badema Mušić n'a été présenté<sup>2469</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'elle a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MUJDŽIĆ, Avdo, prénom du père inconnu (55 ans, sexe masculin)**

1040. Avdo Mujdžić, né le 10 février 1937, a été déclaré décédé par le tribunal municipal de Sanski Most le 18 mars 1992. S'appuyant sur les déclarations de plusieurs témoins selon lesquelles Avdo Mujdžić et 10 autres hommes avaient été alignés contre le mur de la mosquée puis tués par balle le 23 juillet 1992 au matin, le tribunal de Sanski Most a jugé que celui-ci avait été tué à proximité de la mosquée de Čarakovo ce matin-là<sup>2470</sup>. L'autopsie du corps désigné « mosquée de Čarakovo corps n° 2 », identifié comme étant celui d'Avdo Mujdžić, a été pratiquée le 25 août 1998 par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać. Il a été établi que le décès, qui serait survenu en « 1992 », était dû à des lésions par balle de la cage thoracique. Au moment de sa mort, Avdo Mujdžić portait une chemise bleue et un short<sup>2471</sup>. La Chambre de première instance fait observer que la Défense ne conteste pas que l'allégation concernant cette personne soit étayée par des éléments de preuve<sup>2472</sup>.

1041. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Avdo Mujdžić a été tué par balle à Čarakovo (Prijeđor) le 23 juillet 1992. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MUJDŽIĆ, Rahim, fils d'Omer (54 ans, sexe masculin)**

1042. Rahim Mujdžić, né en 1938, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Čarakovo (Prijeđor) le 23 juillet 1992 et de l'exhumation de son corps sur le site de « Čarakovo-Centar » le 30 septembre 1999<sup>2473</sup>. D'après un rapport d'identification établi le 30 septembre 1999, des restes humains exhumés sur le site de « Čarakovo-Centar II » et étiquetés « corps n° 3 » ont été identifiés comme étant ceux de Rahim Mujdžić, né le 5 mai 1938, par la sœur du défunt<sup>2474</sup>. L'autopsie pratiquée le 5 octobre 1999 par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać, a permis d'établir que le décès, qui serait survenu en « 1992 », était dû à une blessure par balle à la tête. Les

---

<sup>2468</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3187 (confidentiel).

<sup>2469</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3189 (confidentiel).

<sup>2470</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3193, déclaration de décès établie par le tribunal municipal, Mujdžić, Avdo (confidentiel).

<sup>2471</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3194, rapports d'autopsie de l'hôpital cantonal (confidentiel).

<sup>2472</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 26, nombre ordinal 3192.

<sup>2473</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3197, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2474</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3198, rapport d'identification (confidentiel).

vêtements retrouvés sur le corps correspondent à un pantalon gris en laine et une ceinture fine avec une boucle<sup>2475</sup>.

1043. La Chambre de première instance constate que Rahim Mujdžić a été tué par balle à Čarakovo (Prijedor) le 23 juillet 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MUJDŽIĆ, Redžep, son of Šerif (47-48 ans, sexe masculin)**

1044. Redžep Mujdžić, né en 1944, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Čarakovo (Prijedor) le 1<sup>er</sup> juin 1992 et de l'exhumation de son corps à Čarakovo le 21 août 1998<sup>2476</sup>. L'autopsie du corps désigné « mosquée de Čarakovo corps n° 1 », identifié comme étant celui de Redžep Mujdžić, a été pratiquée le 25 août 1998 par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać. Il a été établi que le décès, qui serait survenu en « 1992 », était dû à des lésions de la tête, causées par balle. Les restes de vêtements retrouvés sur le corps de Redžep Mujdžić correspondent à une chemise à manches courtes et des chaussures en cuir noir<sup>2477</sup>.

1045. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et compte tenu du fait qu'il est établi que d'autres personnes dont le corps a été retrouvé sur le site de la mosquée de Čarakovo ont été tuées sur les lieux le 23 juillet 1992, la Chambre de première instance conclut que Redžep Mujdžić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MUSIĆ, Edin<sup>2478</sup>, prénom du père inconnu (27 ans, sexe masculin)**

1046. Edin Musić, né le 27 juin 1965, figure dans le registre des décès de Prijedor (municipalité de Prijedor) pour 2006. D'après ce registre, il est mort le « 23 juillet 1992 » à « Čarakovo ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>2479</sup>.

1047. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Edin Musić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MUSIĆ, Fahrudin, fils de Hilmo (25 ans, sexe masculin)**

1048. Fahrudin Musić (n° CICR BAZ-105210-01), né le 8 juillet 1967, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Čarakovo (Prijedor) le 25 juillet 1992<sup>2480</sup>. Fahrudin Musić, né en 1967, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Šurkovac le 1<sup>er</sup> juin 1992 et de l'exhumation de son corps sur le site de

---

<sup>2475</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3196, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2476</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3200, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2477</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3201, rapports d'autopsie de l'hôpital cantonal (confidentiel).

<sup>2478</sup> La Chambre fait observer que, dans la liste définitive des victimes établie par l'Accusation et dans la base de données sur les preuves de décès, cette personne apparaît sous le nom de « Edina Musić ». Toutefois, en se fondant sur l'acte de décès produit, il s'agit d'« Edin Musić ».

<sup>2479</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3203.1, acte de décès d'Edin Musić (confidentiel).

<sup>2480</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3207, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

« Čarakovo-Žeger » (municipalité de Prijedor) le 27 juillet 1998<sup>2481</sup>. Il est dit dans le rapport d'exhumation établi le 6 août 1998 par le juge d'instruction Abdulmedžid Mušić, du tribunal cantonal de Bihać, que des restes humains appartenant à l'un des cinq corps d'hommes exhumés le 27 juillet 1998 sur le site de « Čarakovo-Žeger » et étiquetés « corps n° 2 », ont été identifiés comme étant ceux de Fahrudin Musić, né le 8 juillet 1967, fils de Hilmo<sup>2482</sup>. L'autopsie du « corps n° 2 » a été pratiquée le 5 août 1998 par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać. Il a été établi que le décès de Fahrudin Musić, qui serait survenu en « 1992 », était dû à une blessure par balle à la tête. Les vêtements retrouvés sur le corps comprenaient notamment une veste en cuir noir et un maillot de corps<sup>2483</sup>.

1049. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et compte tenu du fait qu'il est établi que d'autres personnes dont le corps a été enterré sur le site de Žeger ont été tuées sur les lieux le 23 juillet 1992, la Chambre de première instance constate que Fahrudin Musić a également été tué par balle à cet endroit-là le 23 juillet 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **MUSIĆ, Hasib, fils de Redžo (57 ans, sexe masculin)**

1050. Hasib Musić, né en 1935, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Čarakovo (Prijedor) le 23 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 21 août 1998 à Čarakovo<sup>2484</sup>. Dans une décision rendue le 23 avril 1997 par le tribunal municipal de Sanski Most, Hasib Musić, né le 25 mai 1935, est déclaré décédé. S'appuyant sur un témoignage selon lequel 10 hommes avaient été tués à l'extérieur de la mosquée le 23 juillet 1992, le tribunal a jugé que Hasib Musić avait été tué à proximité de la mosquée de Čarakovo à cette date. Cette décision s'appuie également sur la déclaration d'un autre témoin selon laquelle Hasib Musić se trouvait parmi les personnes tuées à cet endroit-là<sup>2485</sup>. L'autopsie du corps désigné « mosquée de Čarakovo corps n° 3 », identifié comme étant celui de Hasib Musić, a été pratiquée le 25 août 1998 par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać. Il a été établi que le décès de Hasib Musić, qui serait survenu en « 1992 », était dû à des blessures par balle à la tête et à la cage thoracique<sup>2486</sup>. La Chambre de première instance fait observer que la Défense ne conteste pas que l'allégation concernant cette personne soit étayée par des éléments de preuve<sup>2487</sup>.

1051. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Hasib Musić a été tué par balle à Čarakovo (Prijedor) le 23 juillet 1992. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>2481</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3206, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2482</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3205, rapport d'exhumation établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>2483</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3208, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2484</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3210, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2485</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3211, déclaration de décès établie par le tribunal municipal, 23 avril 1997 (confidentiel).

<sup>2486</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3212, rapports d'autopsie de l'hôpital cantonal (confidentiel).

<sup>2487</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 26, nombre ordinal 3209.

### **MUSIĆ, Zekir, fils de Vejsil (45 ans, sexe masculin)**

1052. Zekir Musić, né en 1947, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Čarakovo (Prijedor) le 23 juillet 1992 et de l'exhumation de son corps sur le site de la mosquée de Čarakovo le 2 octobre 1998<sup>2488</sup>. L'autopsie du corps exhumé le 2 octobre 1998 sur le site de la mosquée de Čarakovo, étiqueté « mosquée de Čarakovo corps n° 1 » et identifié comme étant celui de Zekir Musić, a été pratiquée le 5 octobre 1998 par le docteur Miroslav Rakočević, de l'hôpital cantonal de Bihac. Il a été établi que le décès de Zekir Musić, qui serait survenu en « 1992 » à « Čarakovo, Prijedor », était dû à des plaies pénétrantes de la tête, du cou, de la poitrine et de la région du bassin<sup>2489</sup>. Au moment de sa mort, Zekir Musić portait une chemise bleue et un pantalon<sup>2490</sup>.

1053. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Zekir Musić a été abattu à Čarakovo (Prijedor) le 23 juillet 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **PELAK, Muharem, fils d'Avdija (39 ans, sexe masculin)**

1054. Muharem Pelak (n° CICR BAZ-101275-02), né le 4 août 1952, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Rizvanovići (Prijedor) le 21 juillet 1992<sup>2491</sup>. Muharem Pelak figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Rizvanovići-Jugovci le 22 juillet 1992 et de l'exhumation de son corps le 11 septembre 2001 sur le site de « Jakarina Kosa » (Prijedor)<sup>2492</sup>. Des restes humains exhumés de la fosse commune de « Jakarina Kosa » en 2001 et étiquetés « JK01-313B » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Muharem Pelak<sup>2493</sup>. Il est dit dans un rapport relatif à l'identification des corps exhumés de la fosse commune de Jakarina Kosa (Prijedor), daté du 5 avril 2004 et élaboré par Atif Džafić, du MUP cantonal de Bihac, que le corps de Muharem Pelak a été identifié par comparaison des profils génétiques et sur la foi d'une identification visuelle par la famille du défunt<sup>2494</sup>. Il est indiqué dans le rapport que Muharem Pelak a disparu à Rizvanovići (Prijedor) le 21 juillet 1992<sup>2495</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 25 octobre 2001 par le docteur Marek Gasior, du TPIY. La cause du décès n'a pu être déterminée<sup>2496</sup>.

---

<sup>2488</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3215, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2489</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3214, rapport d'autopsie (confidentiel). La Chambre fait remarquer qu'un autre corps exhumé à la mosquée de Čarakovo a été étiqueté « mosquée de Čarakovo corps n° 1 », et qu'il a été identifié comme étant celui de Redžep Mujdžić. Voir P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3201, rapports d'autopsie de l'hôpital cantonal (confidentiel), ci-dessus. La Chambre est convaincue que l'étiquetage semblable de ces deux corps provient du fait qu'ils ont été exhumés à deux reprises, à savoir en août 1998 et en octobre 1998, respectivement.

<sup>2490</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3214, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2491</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3222, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>2492</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3218, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2493</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3223, rapports d'analyses d'ADN présentés par la CIPD le 29 mai 2003 (confidentiel).

<sup>2494</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3217, rapport du MUP cantonal de Bihac sur le processus d'identification des corps exhumés à Jakarina Kosa (confidentiel).

<sup>2495</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3217, rapport du MUP cantonal de Bihac sur le processus d'identification des corps exhumés à Jakarina Kosa (confidentiel).

<sup>2496</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3221, rapport d'autopsie (confidentiel).

1055. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Muharem Pelak a été abattu à Rizvanovići (Prijedor) le 21 juillet 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**PORČIĆ, Sead, fils de Šefik (27 ans, sexe masculin)**

1056. Sead Porčić, né le 18 juin 1965, figure dans le registre des décès de Prijedor (municipalité de Prijedor) pour 2002. D'après ce registre, il est mort le « 22 novembre 1996 ». Le lieu du décès n'est pas indiqué. L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>2497</sup>.

1057. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Sead Porčić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**REDŽIĆ, Ajka, fille d'Arif (74 ans, sexe féminin)**

1058. Ajka Redžić, née en 1918, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Čarakovo (Prijedor) le 23 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 28 octobre 1998 sur le site de « Čarakovo-Gornja Mahala II », dans la municipalité de Prijedor<sup>2498</sup>. Il est dit dans le rapport d'exhumation établi le 10 octobre 1998 par le juge d'instruction Abdulmedžid Mušić, du tribunal cantonal de Bihać, que deux corps ont été exhumés le 28 septembre 1998 de deux fosses individuelles sur le site de « Čarakovo-Gornja Mahala II ». Des restes humains étiquetés « corps n° 1 » ont été identifiés comme étant ceux d'Ajka Redžić par un témoin selon lequel cette dernière a été tuée devant sa maison en août 1992<sup>2499</sup>. L'autopsie pratiquée le 6 octobre 1998 par le docteur Miroslav Rakočević, de l'hôpital cantonal de Bihać, a permis d'établir que le décès était dû à des plaies pénétrantes de la tête et de la face. Il serait survenu le « 23 juillet 1992 » à « Čarakovo, Gornja Mahala »<sup>2500</sup>.

1059. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et malgré la date de décès d'Ajka Redžić figurant dans le rapport d'exhumation, la Chambre de première instance constate qu'Ajka Redžić est décédée de mort violente à Čarakovo (Prijedor) le 23 juillet 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc qu'Ajka Redžić a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**REDŽIĆ, Asim, fils de Muharem (53 ans, sexe masculin)**

1060. Asim Redžić, né en 1939, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Čarakovo (Prijedor) le 23 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 30 septembre 1999 sur le site de « Prijedor Bačuša I »<sup>2501</sup>. Des restes humains exhumés sur le site de « Čarakovo Bačuša » et étiquetés « corps n° 1 » ont été identifiés comme étant ceux d'Asim Redžić par le fils du défunt qui avait enterré le corps sur les

---

<sup>2497</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3225.1, acte de décès de Sead Porčić (confidentiel).

<sup>2498</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3229, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2499</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3228, rapport d'exhumation établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>2500</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3227, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2501</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3233, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

lieux<sup>2502</sup>. La Chambre de première instance dispose du témoignage de ST248, qui a déclaré avoir vu les cadavres de huit personnes, dont celui d'Asim Redžić, le 23 juillet 1992, lorsque des Serbes de Bosnie ont attaqué Čarakovo avec des chars<sup>2503</sup>. L'autopsie pratiquée le 5 octobre 1999 par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać, a permis d'établir que le décès, qui serait survenu en « 1992 », était dû à des blessures par balle à la tête, à la mâchoire, à la colonne vertébrale, au bras droit et au membre inférieur gauche. Les vêtements retrouvés sur le corps d'Asim Redžić correspondent à un pantalon gris en laine, une chemise beige à carreaux et une veste<sup>2504</sup>.

1061. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut qu'Asim Redžić a été abattu dans le secteur de Čarakovo (Prijeđor) le 23 juillet 1992. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **REDŽIĆ, Ešef, fils de Muharem (37 ans, sexe masculin)**

1062. Ešef Redžić, né en 1957, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Čarakovo (Prijeđor) le 24 août 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 15 mai 2000 sur le site du cimetière de Pašinac (Prijeđor)<sup>2505</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Ešef Redžić est né le 19 avril 1955 et il est décédé le 1<sup>er</sup> août 1992 à Čarakovo<sup>2506</sup>. Des restes humains étiquetés « PC01-002B » ont été identifiés le 22 septembre 2000 par la sœur du défunt comme étant ceux d'Ešef Redžić, né le 19 avril 1955<sup>2507</sup>. L'autopsie du corps exhumé sur le site du cimetière de Pašinac a été pratiquée le 5 juillet 2000 par le docteur John Clark, du TPIY. Il a été établi que le décès était dû à des blessures par balle à la tête et à la poitrine<sup>2508</sup>. La Chambre de première instance relève que les années de naissance diffèrent et conclut, compte tenu des éléments de preuve pris dans leur ensemble, qu'Ešef Redžić est né le 19 avril 1955.

1063. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Ešef Redžić a été tué par balle à Čarakovo (Prijeđor) en août 1992. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **REDŽIĆ, Eniz, fils de Meho (36 ans, sexe masculin)**

1064. Eniz Redžić, né en 1956, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Čarakovo (Prijeđor) le 23 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 28 octobre 1998 sur le site de « Čarakovo-Gornja Mahala II », dans la municipalité de Prijeđor<sup>2509</sup>. Il est dit dans le rapport d'exhumation établi le 10 octobre 1998 par le juge d'instruction Abdulmedžid Mušić, du tribunal cantonal de Bihać, que deux corps ont été exhumés le 28 septembre 1998 de deux fosses individuelles sur le site de « Prijeđor

<sup>2502</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3232, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>2503</sup> ST248, P2296, *Le Procureur c/Stakić*, affaire n° IT-97-24-T, CR, p. 5732 à 5736 (8 juillet 2002) (confidentiel).

<sup>2504</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3234, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2505</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3242, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2506</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3241, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>2507</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3239, rapport d'identification, Ešef Redžić (confidentiel).

<sup>2508</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3244, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2509</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3248, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).



Čarakovo-Gornja Mahala II ». Des restes humains étiquetés « corps n° 2 » ont été identifiés par un témoin comme étant ceux d'Eniz Redžić, tué avec sa mère devant la maison de celle-ci en août 1992<sup>2510</sup>. L'autopsie pratiquée le 6 octobre 1998 par le docteur Miroslav Rakočević, de l'hôpital cantonal de Bihać, a permis d'établir que le décès, qui serait survenu le « 23 juillet 1992 à Čarakovo, Gornja Mahala », était dû à des plaies pénétrantes de la poitrine. Au moment de sa mort, Eniz Redžić portait un pull et un pantalon<sup>2511</sup>.

1065. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et malgré la date de décès d'Eniz Redžić figurant dans le rapport d'exhumation, la Chambre de première instance constate qu'Eniz Redžić est décédé de mort violente à Čarakovo (Prijeđor) le 23 juillet 1992. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **REDŽIĆ, Naila, fille de Vejsil (36 ans, sexe féminin)**

1066. Naila Redžić, née en 1955, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Čarakovo (Prijeđor) le 24 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 15 mai 2000 sur le site du cimetière de Pašinac (Prijeđor)<sup>2512</sup>. Le 22 septembre 2000, des restes humains étiquetés « PC01-009B » ont été identifiés comme étant ceux de « Nail » Redžić, née le 20 août 1955, par un membre de la famille de la défunte qui a reconnu les vêtements retrouvés sur le corps<sup>2513</sup>. L'autopsie du corps de Naila Redžić, exhumé sur le site du cimetière de Pašinac, a été pratiquée le 5 juillet 2000 par le docteur John Clark, du TPIY. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle à la tête<sup>2514</sup>. S'appuyant sur les déclarations de deux témoins ayant vu le cadavre de la défunte devant une maison située à Čarakovo (Prijeđor), le tribunal municipal de Sanski Most a, le 5 novembre 1996, jugé que Naila Redžić, née le 9 juin 1955, avait été tuée le 24 août 1992 à Čarakovo (Prijeđor)<sup>2515</sup>. La Chambre de première instance relève que la date de naissance indiquée dans le rapport d'identification diffère de celle figurant dans la déclaration de décès établie par le tribunal municipal. Elle est toutefois convaincue que ces deux documents se rapportent à la même personne.

1067. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et malgré la date de disparition figurant sur la liste de la Commission d'État de BiH, la Chambre de première instance constate que Naila Redžić a été tuée par balle à Čarakovo le 24 août 1992 ou vers cette date. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que cette personne a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **REDŽIĆ, Namir, fils d'Ešef (3 ans, sexe masculin)**

1068. Namir Redžić, né en 1989, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Čarakovo (Prijeđor) le 24 août 1992. D'après cette liste, son corps a été

---

<sup>2510</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3246, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>2511</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3247, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2512</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3254, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2513</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3252, rapport d'identification. Bien que le prénom figurant dans la traduction soit « Nail », il apparaît comme « Naila » dans la version originale en B/C/S ; ces informations concordent avec les autres éléments de preuve présentés concernant cette personne.

<sup>2514</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3251, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2515</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3256, déclaration de décès établie par le tribunal municipal, Redžić, Naila (confidentiel).

exhumé le 15 mai 2000 sur le site du cimetière de Pašinac (Prijeđor)<sup>2516</sup>. Il ressort du rapport d'identification que le corps de Namir Redžić, étiqueté « PC01-010B », a été identifié à Šejkovača (Sanski Most), le 22 septembre 2000, par la tante du défunt qui a reconnu ses vêtements<sup>2517</sup>. L'autopsie du corps de Namir Redžić, exhumé sur le site du cimetière de Pašinac, a été pratiquée le 11 juillet 2000 par le docteur John Clark, du TPIY. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle à la tête. Les vêtements retrouvés sur le corps de Namir Redžić correspondent à une chemise d'enfant bleue à manches longues<sup>2518</sup>.

1069. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Namir Redžić a été tué par balle à Čarakovo le 24 août 1992 ou vers cette date. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **REDŽIĆ, Nizam, fils de Mehmed (19 ans, sexe masculin)**

1070. Nizam Redžić, né en 1973, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Zecovi (Prijeđor) le 23 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé sur le site de « Čarakovo-Bačuša » (Prijeđor), le 2 octobre 1998<sup>2519</sup>. Il est dit dans le rapport d'exhumation établi le 10 octobre 1998 par le juge d'instruction Abdulmedžid Mušić, du tribunal cantonal de Bihać, que des restes humains exhumés le 2 octobre 1998 sur le site de « Čarakovo-Bačuša » et étiquetés « corps n° 3 » ont été identifiés par un témoin sur les lieux comme étant ceux de Nizam Redžić, tué en juillet 1992<sup>2520</sup>. L'autopsie pratiquée le 6 octobre 1998 par le docteur Miroslav Rakočević, de l'hôpital cantonal de Bihać, a permis d'établir que le décès était dû à des blessures par balle à la tête, à la poitrine et au bassin. Au moment de sa mort, Nizam Redžić portait un pull marron à manches longues, une chemise rouge à manches courtes et un pantalon. Il serait décédé le « 23 juillet 1992 » à « Čarakovo »<sup>2521</sup>.

1071. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Nizam Redžić a été tué par balle dans le secteur de Čarakovo (Prijeđor), le 23 juillet 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **REDŽIĆ, Rubija, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe féminin)**

1072. La Chambre de première instance dispose du témoignage de ST248 selon lequel Rubija Redžić a été abattue le 23 juillet 1992, lorsque les Serbes de Bosnie ont attaqué Čarakovo. ST248 a déclaré qu'il avait vu le cadavre de Rubija Redžić devant chez elle et que sa tête et son corps étaient couverts de sang<sup>2522</sup>.

---

<sup>2516</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3263, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2517</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3260, rapport d'identification, Namir Redžić (confidentiel).

<sup>2518</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3258, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2519</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3266, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2520</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3265, rapport d'exhumation post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>2521</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3268, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2522</sup> ST248, P2296, *Le Procureur c/Stakić*, affaire n° IT-97-24-T, CR, p. 5727 à 5733 (8 juillet 2002) (confidentiel).

1073. Au vu du témoignage de ST248, la Chambre de première instance constate que Rubija Redžić a été tuée par balle à Čarakovo (Prijedor), le 23 juillet 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc que Rubija Redžić a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**REDŽIĆ, Sabahudin, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1074. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Sabahudin Redžić n'a été présenté<sup>2523</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**REDŽIĆ, Vahid, fils d'Ešef (6-7 ans, sexe masculin)**

1075. Vahid Redžić, né en 1985, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Čarakovo (Prijedor) le 24 août 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé sur le site du cimetière de Pašinci (Prijedor) le 15 mai 2000<sup>2524</sup>. Il ressort du rapport d'identification que le corps de Vahid Redžić, étiqueté « PC01-008B », a été identifié sur la foi d'une identification visuelle par la tante du défunt à Šejkovača (Sanski Most), le 22 septembre 2000<sup>2525</sup>. L'autopsie du corps, exhumé sur le site du cimetière de Pašinci, a été pratiquée le 6 juillet 2000 par le docteur John Clark, du TPIY. Elle a permis d'établir que le décès était dû à des blessures par balle à la poitrine et au bassin<sup>2526</sup>.

1076. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Vahid Redžić a été tué par balle à Čarakovo (Prijedor) le 24 août 1992 ou vers cette date. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**REKIĆ, Ramiz, fils de Redžo (40 ans, sexe masculin)**

1077. Ramiz Rekić, né en 1952, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Čarakovo (Prijedor) le 23 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 19 octobre 1998 sur le site de « Čarakovo-Alića Bunar » (Prijedor)<sup>2527</sup>. L'autopsie du « corps n° 1 », exhumé sur le site d'« Alića Bunar » et identifié comme étant celui de Ramiz Rekić au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps, a été pratiquée le 6 octobre 1999 par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać. Il a été établi que le décès, qui serait survenu en « 1992 », était dû à des blessures par balle à la tête et à la cuisse gauche. Au moment de sa mort, Ramiz Rekić portait une ceinture en cuir marron, un pantalon de travail bleu et une chemise beige<sup>2528</sup>.

1078. La Chambre de première instance constate que Ramiz Rekić a été tué par balle à Čarakovo (Prijedor) le 23 juillet 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>2523</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3272 (confidentiel).

<sup>2524</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3276, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2525</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3279, rapport d'identification, Redžić (confidentiel).

<sup>2526</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3277, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2527</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3282, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2528</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3284, rapport d'autopsie (confidentiel).

**RIZVANOVIĆ, Hasan, fils d'Ibrahim (57-61 ans, sexe masculin)**

1079. Hasan Rizvanović (n° CICR BAZ-903655-02<sup>2529</sup>), né en 1931, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Rizvanovići (Prijeđor) le 1<sup>er</sup> juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 19 août 1998 sur le site de « Volarić II », dans la municipalité de Prijeđor<sup>2530</sup>. La Chambre de première instance fait observer que l'Accusation a également présenté un rapport du CICR<sup>2531</sup>. Il semble toutefois que ce document se rapporte à une autre personne ; la Chambre n'en tiendra donc pas compte dans son analyse. Hasan Rizvanović, né le 2 avril 1935, figure dans le registre des décès de Ljubija (municipalité de Prijeđor) pour 2002. D'après ce registre, il est mort le « 19 juillet 1992 » à « Ljubija ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>2532</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Hasan Rizvanović, né le 2 avril 1935, est décédé à Ljubija (Prijeđor) le 19 juillet 1992<sup>2533</sup>. L'autopsie du corps de Hasan Rizvanović a été pratiquée le 28 août 1998 par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle au côté gauche de la poitrine<sup>2534</sup>.

1080. La Chambre de première instance constate que Hasan Rizvanović est décédé de mort violente en 1992. Toutefois, elle n'est pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**RIZVANOVIĆ, Hase, fils de Hamid (42 ans, sexe masculin)**

1081. Hase Rizvanović, né le 26 mars 1950, figure dans le registre des décès de Ljubija (municipalité de Prijeđor) pour 2001. D'après ce registre, il est mort le « 19 décembre 1992 » à « Ljubija ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>2535</sup>. L'autopsie du « corps n° 3 », exhumé de la fosse commune de « Volarić I » et identifié comme étant celui de Hase Rizvanović, a été pratiquée le 28 août 1998 par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać. Il a été établi que le décès de Hase Rizvanović, qui serait survenu en 1992, était dû à des blessures par balle à la tête et à la poitrine. Les vêtements retrouvés sur le corps de Hase Rizvanović correspondent à un survêtement bleu et rouge et à un bleu de travail<sup>2536</sup>. Le 26 avril 1997, le tribunal municipal de Sanski Most, s'appuyant sur les déclarations de deux témoins selon lesquelles la police serbe avait emmené Hase Rizvanović de Rizvanovići jusqu'à une rive de la Sana avec un groupe de 20 hommes musulmans de Bosnie, un seul d'entre eux ayant survécu, a jugé que Hase Rizvanović, né le 26 mars 1950, avait été tué le 19 juin 1992 à Ljubija (Prijeđor)<sup>2537</sup>. La Chambre de première instance fait observer que

<sup>2529</sup> La Chambre fait observer que la Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues utilise le même n° CICR pour deux hommes différents appelés « Hasan Rizvanović ».

<sup>2530</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3291, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2531</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3286, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>2532</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3291.1, acte de décès de Hasan Rizvanović (confidentiel).

<sup>2533</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3288, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>2534</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3289, rapports d'autopsies de l'hôpital cantonal de Bihać (confidentiel).

<sup>2535</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3295.1, acte de décès de Hase Rizvanović (confidentiel).

<sup>2536</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3293, rapports d'autopsies de l'hôpital cantonal de Bihać (confidentiel).

<sup>2537</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3295, acte de décès de Hase Rizvanović (confidentiel).

l'Accusation a également présenté la liste de la Commission d'État de BiH<sup>2538</sup>. Il semble toutefois que ce document se rapporte à une autre personne ; la Chambre n'en tiendra donc pas compte dans son analyse.

1082. La Chambre de première instance constate que Hase Rizvanović est décédé de mort violente à Ljubija (Prijedor) le 19 juin 1992 ou vers cette date. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**RIZVANOVIĆ, Haso, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1083. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Haso Rizvanović n'a été présenté<sup>2539</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**SALIHović, Huse, fils de Hilmo (29 ans, sexe masculin)**

1084. Huse Salihović, né le 27 juin 1963, figure dans le registre des décès de Prijedor (municipalité de Prijedor) pour 2004. D'après ce registre, il est mort le « 16 juillet 1992 » à « Čarakovo ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>2540</sup>. Huse Salihović, né en 1963, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Čarakovo (Prijedor) le 23 juillet 1992. D'après cette liste, ses restes ont été exhumés le 14 octobre 1998 à Gornja Mahala-Brda (Prijedor)<sup>2541</sup>. Les restes humains exhumés sur le site du cimetière des martyrs de Čarakovo, où ils avaient été réensevelis après avoir été exhumés une première fois sur le site de « Gornja Mahala Brda », ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Huso Salihović. L'autopsie a été pratiquée le 4 novembre 2006 par le docteur Miroslav Rakočević, de l'hôpital cantonal de Bihać. Le rapport d'autopsie établi par le docteur Rakočević ne précise pas la date du décès, mais indique que Huse Salihović a disparu à Čarakovo le 16 juillet 1992. Il a été établi que le décès était dû à une plaie pénétrante de la tête. Les vêtements retrouvés sur le corps de Huse Salihović correspondent à un pull gris et une chemise bleue<sup>2542</sup>. La Chambre de première instance dispose du témoignage de ST248, qui a déclaré avoir vu les cadavres de Huse Salihović et de Nermin Sijacić, retrouvés défigurés et mutilés dans un champ<sup>2543</sup>.

1085. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Huse Salihović a été tué par balle à Čarakovo (Prijedor) le 20 juillet 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**SIJAČIĆ, Hašim, fils de Mehmed (49 ans, sexe masculin)**

1086. Hašim Siječić, né en 1943, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Čarakovo (Prijedor) le 23 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a

---

<sup>2538</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3294, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2539</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3296 (confidentiel).

<sup>2540</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3301.1, acte de décès de Huse Salihović (confidentiel).

<sup>2541</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3299, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2542</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3301.2, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2543</sup> ST248, P2296, *Le Procureur c/ Stakić*, affaire n° IT-97-24-T, CR, p. 5741 (8 juillet 2002) (confidentiel).

été exhumé le 27 juillet 1998 sur le site de « Žeger », dans la municipalité de Prijedor<sup>2544</sup>. Il est dit dans le rapport d'exhumation établi le 6 août 1998 par le juge d'instruction Abdulmedžid Mušić, du tribunal cantonal de Bihać, que des restes humains exhumés le 27 juillet 1998 d'une fosse individuelle située à Čarakovo-Žeger (Prijedor) et étiquetés « corps n° 6 » ont été identifiés comme étant ceux de Hašim Siječić, né le 22 mars 1943, fils de Mehmed<sup>2545</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 5 août 1998 par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać<sup>2546</sup>. Il a été établi que le décès de Hašim Sijačić, qui serait survenu en 1992, était dû à des blessures par balle à la poitrine. Les restes de vêtements retrouvés sur le corps de Hašim Siječić correspondent à un pantalon marron<sup>2547</sup>.

1087. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Hašim Sijačić a été tué par balle à Čarakovo (Prijedor) le 23 juillet 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **SIJEČIĆ, Husein, fils de Husein (55 ans, sexe masculin)**

1088. Husein Siječić, né le 17 juin 1937, figure dans le registre des décès de Prijedor (municipalité de Prijedor) pour 2001. D'après ce registre, il est mort le « 22 juillet 1992 » à « Čarakovo ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>2548</sup>.

1089. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Husein Siječić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **SIJEČIĆ, Jasmin, fils de Safet (29 ans, sexe masculin)**

1090. Jasmin Siječić, né le 14 juin 1963, figure dans le registre des décès de Prijedor (municipalité de Prijedor) pour 2009. D'après ce registre, il est mort le « 23 juillet 1992 » à « Čarakovo, Prijedor ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>2549</sup>.

1091. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Jasmin Siječić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **SIJEČIĆ, Ermin, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1092. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès d'Ermin Siječić n'a été présenté<sup>2550</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>2544</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3303, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2545</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3305, rapport d'exhumation post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>2546</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3305, rapport d'exhumation post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>2547</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3304, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2548</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3307.1, acte de décès de Husein Siječić (confidentiel).

<sup>2549</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3310.1, acte de décès de Jasmin Siječić (confidentiel).

<sup>2550</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3311 (confidentiel).

**SIMBEGOVIĆ, Hasib, prénom du père inconnu (64 ans, sexe masculin)**

1093. L'Accusation a présenté un acte de décès établi au nom de Hasib « Sinanbegović », né le 15 février 1928. La Chambre de première instance considère que ce document se rapporte à une autre personne<sup>2551</sup>. Elle dispose du témoignage de ST248, qui a déclaré que, le 28 juillet 1992, Drago Tintar a emmené Hasib Simbegović sur un pont, à Žeger, et l'a tué d'une balle dans le front<sup>2552</sup>.

1094. Au vu du témoignage de ST248, la Chambre de première instance constate que Hasib Simbegović a été tué par balle à Prijedor le 28 juillet 1992 ou vers cette date. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**SUŠIĆ, Husein, fils de Mustafa (67 ans, sexe masculin)**

1095. Husein Sušić, né en 1925, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Čarakovo le 23 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 11 septembre 2001 sur le site de « Jakarina Kosa » (municipalité de Prijedor)<sup>2553</sup>. Il est dit dans un rapport relatif à l'identification des corps exhumés de la fosse commune de Jakarina Kosa (Prijedor), daté du 5 avril 2004 et élaboré par Atif Džafić, du MUP cantonal de Bihać, que des restes humains étiquetés après assemblage « JK01/190B » et « JK01/378#11 » ont été identifiés comme étant ceux de Husein Sušić par comparaison des profils génétiques et sur la foi d'une identification visuelle par des membres de la famille du défunt<sup>2554</sup>. Selon ce rapport, Husein Sušić a été exécuté devant la mosquée de Čarakovo le 23 juillet 1992<sup>2555</sup>.

1096. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Husein Sušić a été abattu à Čarakovo (Prijedor) le 23 juillet 1992. Elle conclut donc qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**SUŠIĆ, Rasim, fils de Mustafa (58 ans, sexe masculin)**

1097. Selon le rapport du CICR, Rasim Sušić (n° CICR BAS-003104-01), né le 7 décembre 1934, est mort à Čarakovo (Prijedor) le 23 juillet 1992<sup>2556</sup>. Des restes humains exhumés sur le site de « Jakarina Kosa » (Prijedor) et étiquetés « JK01/394BP-20 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Rasim Sušić<sup>2557</sup>.

---

<sup>2551</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3316.1, acte de décès de Hasib Sinanbegović (confidentiel).

<sup>2552</sup> ST248, P2296, *Le Procureur c/ Stakić*, affaire n° IT-97-24-T, CR, p. 5748 (8 juillet 2002) (confidentiel).

<sup>2553</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3320, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2554</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3318, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Jakarina Kosa (confidentiel) ; voir aussi P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3319, rapports d'analyses d'ADN présentés par la CIPD de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>2555</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3318, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Jakarina Kosa (confidentiel).

<sup>2556</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3322, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des rapports en instance sur les décès (confidentiel).

<sup>2557</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3323, rapports d'analyses d'ADN présentés par la CIPD de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

1098. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et compte tenu du fait que les corps d'autres personnes tuées dans ce secteur le 20 juillet 1992 ou vers cette date ont été ensevelis sur le site de Jakarina Kosa, la Chambre de première instance conclut que Rasim Sušić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**TREPIĆ, Husein, fils de Safet (50 ans, sexe masculin)**

1099. Husein Trepic, né le 3 février 1942, figure dans le registre des décès de Prijedor (municipalité de Prijedor) pour 2002. D'après ce registre, il est mort le « 20 juillet 1992 » à « Prijedor ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>2558</sup>.

1100. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Husein Trepic a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**VOJNIKović, Elvir, fils de Muharem (20 ans, sexe masculin)**

1101. Elvir Vojniković, né le 12 novembre 1972, figure dans le registre des décès de Prijedor (municipalité de Prijedor) pour 2009. D'après ce registre, il est mort le « 20 juillet 1992 » à « Rizvanovići-Šljunkara, Prijedor ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>2559</sup>. Des restes humains exhumés le 27 mai 2005 sur le site de « Rizvanovići-Šljunkara » et étiquetés « corps n° 1 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Elvir Vojniković. L'autopsie a été pratiquée les 24 septembre 2005 et 21 avril 2007 par le docteur Miroslav Rakočević, de l'hôpital cantonal de Bihać. La cause du décès n'a pu être établie en raison de l'état incomplet des restes qui ne comprenaient que le crâne, auquel il manquait la mâchoire inférieure. Le reste du crâne ne présentait pas de lésion<sup>2560</sup>.

1102. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Elvir Vojniković a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

c) Stade de football de Ljubija

**ČANČAR, Suvad, fils d'Adem (34-35 ans, sexe masculin)**

1103. Suvad Čančar, né en 1957, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Prijedor le 1<sup>er</sup> juillet 1992<sup>2561</sup>. Des restes humains exhumés de la fosse commune de « Redak », dans la municipalité de Prijedor, et étiquetés « RK01/240B » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Suvad Čančar<sup>2562</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 12 juillet 2000 par le professeur Mohammad Elfawal, du TPIY. Il a été établi

---

<sup>2558</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3325.1, acte de décès de Husein Trepic (confidentiel).

<sup>2559</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3327.1, acte de décès d'Elvir Vojniković (confidentiel).

<sup>2560</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3327.2, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2561</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3329, rapport du CICR sur les personnes portées disparues (confidentiel).

<sup>2562</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3332, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).



que le décès était dû à de multiples blessures par balle à la tête ainsi qu'à d'autres parties du corps<sup>2563</sup>.

1104. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Suvad Čančar a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ČAUŠEVIĆ, Ekrem, fils de Fehim (29 ans, sexe masculin)**

1105. Ekrem Čaušević (n° CICR BAZ-110549-02), né en 1962, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Čarakovo (Prijedor) le 23 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 22 juin 2000 sur le site de « Lisac », dans la municipalité de Bosanska Krupa<sup>2564</sup>. Ekrem Čaušević, né le 4 avril 1962, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Kurevo (Prijedor) le 29 juillet 1992<sup>2565</sup>. Des restes humains exhumés de la fosse commune « Jama Lisac » et étiquetés « JL01/005B » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Ekrem Čaušević<sup>2566</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 1<sup>er</sup> août 2000 par le docteur John Clark, du TPIY. Il a été établi que le décès était dû à des blessures par balle aux membres inférieurs<sup>2567</sup>.

1106. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Ekrem Čaušević a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**AVDIĆ, Ismet, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1107. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès d'Ismet Avdić n'a été présenté<sup>2568</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**CRLJENKOVIĆ, Amir, fils de Salko (19 ans, sexe masculin)**

1108. Amir Crljenković (n° CICR BAZ-109088-01), né en 1973, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Prijedor le 1<sup>er</sup> juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 sur le site de « Stari Kevljani », dans la municipalité de Prijedor<sup>2569</sup>. Amir Crljenković, né le 8 mai 1973, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Prijedor le 1<sup>er</sup> juillet 1992<sup>2570</sup>. Des restes humains exhumés de la fosse commune de « Stari Kevljani » et étiquetés « corps n° 110 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Amir Crljenković<sup>2571</sup>.

<sup>2563</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3331, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2564</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3337, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2565</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3335, rapport du CICR sur les personnes portées disparues (confidentiel).

<sup>2566</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3334, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>2567</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3336, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2568</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3338 (confidentiel).

<sup>2569</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3346, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2570</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3343, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>2571</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3345, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

L'Accusation a présenté un rapport d'identification établi le 21 septembre 2001 par le SJB de Sanski Most, selon lequel des restes humains étiquetés « RK01/077B » ont été identifiés comme étant ceux d'Amir Crljenković, né le 8 mai 1973, par la sœur du défunt, qui a reconnu les vêtements qu'il portait. L'Accusation a également présenté un rapport d'autopsie de restes étiquetés « RK01/077B » et exhumés sur le site de « Redak »<sup>2572</sup>. Comme il est impossible de déterminer avec certitude lequel des deux corps est celui d'Amir Crljenković, la Chambre de première instance ne tiendra pas compte du rapport d'autopsie dans son analyse.

1109. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre n'est pas en mesure de conclure qu'Amir Crljenković a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **DEDIĆ, Emsud, fils de Kasim (36 ans, sexe masculin)**

1110. Emsud Dedić, né en 1956, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Bišćani (Prijedor) le 20 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 12 juin 2000 sur le site de « Redak-Ljubija », dans la municipalité de Prijedor<sup>2573</sup>. La Chambre de première instance dispose d'une fiche de police relative à la disparition d'Emsud Dedić, établie par le SJB de Sanski Most le 25 juillet 2000 sur la foi d'une déclaration faite par un parent du disparu. D'après cette fiche, Emsud Dedić a été vu pour la dernière fois à « Miška Glava », « fin juillet 1992 », quand il aurait été « emmené hors du stade de Ljubija ». Au moment de sa disparition, il portait un jeans bleu, une chemise en jean et des bottes en cuir noir<sup>2574</sup>. Des restes humains exhumés et étiquetés « RK01/180B » ont été identifiés comme étant ceux d'Emsud Dedić par l'épouse du défunt, qui a reconnu les vêtements qu'il portait ainsi qu'une blessure distinctive à l'épaule, antérieure au décès<sup>2575</sup>. L'autopsie de restes étiquetés « RK01/180B » et exhumés sur le site de « Redak » a été pratiquée le 21 juillet 2000 par le docteur Reinhard Urban, du TPIY. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle à la tête. Les vêtements retrouvés sur le corps comprenaient notamment un jeans et des bottillons<sup>2576</sup>. La Chambre dispose en outre d'une décision rendue le 26 mars 1999 par le juge Ahmet Tatarević, du tribunal municipal de Sanski Most, par laquelle Emsud Dedić est déclaré décédé. S'appuyant sur les déclarations de deux témoins selon lesquelles Emsud Dedić a été emmené de son domicile par des formations militaires serbes le 20 juillet 1992 et abattu « à proximité de Ljubija », le tribunal a jugé que la date du décès était le 20 juillet 1992<sup>2577</sup>. La Chambre fait observer que la Défense ne conteste pas que l'allégation de l'Accusation soit étayée par des éléments de preuve<sup>2578</sup>.

1111. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut qu'Emsud Dedić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **DEDIĆ, Samir, fils de Said (23 ans, sexe masculin)**

1112. Samir Dedić, né en 1969, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Rizvanovići (Prijedor) le 1<sup>er</sup> juillet 1992. D'après cette liste, son corps a

<sup>2572</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3347, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2573</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3355, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2574</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3352, fiche de police relative à la disparition de Dedić, Emsud (confidentiel).

<sup>2575</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3354, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>2576</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3353, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2577</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3356, déclaration de décès établie par le tribunal municipal (confidentiel).

<sup>2578</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 27, nombre ordinal 3349.

été exhumé le 12 juin 2000 sur le site de « Redak-Ljubija », dans la municipalité de Prijedor<sup>2579</sup>. Une fiche de police relative à la disparition de Samir Dedić a été établie par le SJB de Sanski Most le 9 octobre 2000 sur la foi d'une déclaration faite par la mère du disparu. D'après cette fiche, Samir Dedić a été vu pour la dernière fois en juillet 1992, à son domicile, à Rizvanovići. Au moment de sa disparition, Samir Dedić portait un coupe-vent gris, un jeans et une chemise à carreaux<sup>2580</sup>. Des restes humains, exhumés et étiquetés « RK01/076B » ont été identifiés, le 10 octobre 2000, comme étant ceux de Samir Dedić par la mère du défunt, qui a reconnu les vêtements qu'il portait<sup>2581</sup>. La Chambre de première instance fait observer que le rapport d'autopsie présenté par l'Accusation se rapporte à des restes étiquetés « RK01-074B »<sup>2582</sup>. Étant donné que ce rapport concerne une autre personne, la Chambre n'en tiendra pas compte dans son analyse.

1113. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre n'est pas en mesure de conclure que Samir Dedić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **DURATOVIĆ, Ekrem, fils de Rifet (43 ans, sexe masculin)**

1114. Ekrem Duratović est né le 29 janvier 1949 à Rizvanovići (Prijedor)<sup>2583</sup>. La Chambre de première instance dispose d'une fiche de police relative à la disparition d'Ekrem Duratović, établie par le SJB de Sanski Most le 3 février 1999 sur la foi d'une déclaration faite par un cousin du disparu. D'après cette fiche, Ekrem Duratović, né le 29 janvier 1949, a été vu pour la dernière fois le 21 juillet 1992, à Hambarine. Au moment de sa disparition, il portait une veste doublée de fourrure, un pantalon gris et un pull marron<sup>2584</sup>. Des restes humains exhumés de la fosse commune de « Redak-Ljubija », dans la municipalité de Prijedor, et étiquetés « RK01/133B » ont été identifiés comme étant ceux d'Ekrem Duratović par comparaison des profils génétiques<sup>2585</sup>, ainsi qu'au vu de documents retrouvés sur le corps et d'éléments reconnus par le frère du défunt<sup>2586</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 13 juillet 2000 par le professeur Mohammad Elfawal, du TPIY. Il a été établi que le décès était dû à des blessures par balle à la tête et à la poitrine. Les vêtements retrouvés sur le corps comprenaient notamment une veste marron en fourrure et un pantalon marron<sup>2587</sup>.

1115. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre n'est pas en mesure de conclure qu'Ekrem Duratović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>2579</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3359, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2580</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3363, fiche de police relative à la disparition de Dedić, Samir (confidentiel).

<sup>2581</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3360, rapport d'identification (confidentiel). La Chambre de première instance observe que le rapport d'identification n'indique pas sur quel site le corps a été exhumé.

<sup>2582</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3362, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2583</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3370.1, acte de naissance d'Ekrem Duratović (confidentiel).

<sup>2584</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3370, fiche de police relative à la disparition de Duratović, Ekrem (confidentiel).

<sup>2585</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3367, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>2586</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3365, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>2587</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3369, rapport d'autopsie (confidentiel).

**DURATOVIĆ, Ermin, fils de Rahim (28 ans, sexe masculin)**

1116. Ermin Duratović, né le 12 juillet 1968, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2007. D'après ce registre, il est mort le « 22 novembre 1996 ». Le lieu du décès n'est pas indiqué. L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>2588</sup>.

1117. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Ermin Duratović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DURATOVIĆ, Fikret, fils de Karanfil (33 ans, sexe masculin)**

1118. Fikret Duratović, né le 12 janvier 1959, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2002. D'après ce registre, il est mort le « 12 juin 1992 » à « Hambarine, Prijedor ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>2589</sup>.

1119. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Fikret Duratović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DURATOVIĆ, Said, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1120. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Said Duratović n'a été présenté<sup>2590</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**EJUPOVIĆ, Sakib, fils de Džafer (38 ans, sexe masculin)**

1121. Sakib Ejupović, né le 13 septembre 1953, figure dans le registre des décès de Ljubija (municipalité de Prijedor) pour 2006. D'après ce registre, il est mort le « 10 août 1992 » à « Ravska ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>2591</sup>. L'Accusation a également présenté le rapport d'autopsie du corps de Sakib Ejupović, qui n'a toutefois été fourni dans aucune des langues de travail du Tribunal<sup>2592</sup>. En conséquence, la Chambre de première instance n'en tiendra pas compte dans son analyse.

1122. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre n'est pas en mesure de conclure que Sakib Ejupović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>2588</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3371.1, acte de décès d'Ermin Duratović (confidentiel).

<sup>2589</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3373.1, acte de décès de Fikret Duratović (confidentiel).

<sup>2590</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3374 (confidentiel).

<sup>2591</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3376.1, acte de décès de Sakib Ejupović (confidentiel).

<sup>2592</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3376,2, rapport d'autopsie (confidentiel). La Chambre de première instance fait observer que le rapport d'autopsie traduit qui a été présenté se rapporte au corps d'un certain « Samir Forić », exhumé de la fosse commune « Jama Lisac », dans la municipalité de Bosanska Krupa.

**FATIMIĆ, Edin, fils d'Ilijaz (22 ans, sexe masculin)**

1123. Edin Fatimić (n° CICR BAZ-101895-01), né en 1969, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Bišćani (Prijedor) le 7 juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 12 juin 2000 sur le site de « Redak-Ljubija », dans la municipalité de Prijedor<sup>2593</sup>. Edin Fatimić, né le 17 octobre 1969, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Ljubija (Prijedor) en juin 1992<sup>2594</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Edin Fatimić est décédé à Prijedor le 20 juin 1992<sup>2595</sup>. Une fiche de police relative à la disparition d'Edin Fatimić a été établie par le SJB de Lušci Palanka le 23 décembre (année non précisée). D'après cette fiche, c'est devant son domicile, à Bišćani, qu'Edin Fatimić a été vu pour la dernière fois. S'agissant des circonstances de sa disparition, il est indiqué ce qui suit : « On pense qu'il courait en direction de la forêt de Ljubija. » Au moment de sa disparition, Edin Fatimić portait une chemise blanche et bleue et des baskets blanches<sup>2596</sup>. La Chambre de première instance dispose d'une décision de justice, rendue le 21 décembre 2000, par laquelle Edin Fatimić est déclaré décédé. Selon cette décision, des témoins ont affirmé qu'Edin Fatimić avait été tué dans le village de Redak (Prijedor) le 20 juin 1992. La Chambre fait observer qu'on ne sait pas au juste quel tribunal a rendu cette décision<sup>2597</sup>. Des restes humains exhumés et étiquetés « RK01/039B » ont été identifiés comme étant ceux d'Edin Fatimić par la mère du défunt, qui a reconnu les vêtements qu'il portait. Une carte d'identité a également été retrouvée sur le corps<sup>2598</sup>. L'autopsie de restes étiquetés « RK01/039B » et exhumés sur le site de « Redak » a été pratiquée le 24 juillet 2000 par le docteur John Clark, du TPIY. Il a été établi que le décès était dû à des blessures par balle au bassin et aux membres inférieurs. Les vêtements retrouvés sur le corps comprenaient notamment un jeans et une chemise bleue<sup>2599</sup>.

1124. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre n'est pas en mesure de conclure qu'Edin Fatimić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**FIKIĆ, Reuf, fils de Ramo (21 ans, sexe masculin)**

1125. Reuf Fikić (n° CICR BAZ-111604-01), né le 14 juillet 1971, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Hamarine (Prijedor) en juillet 1992<sup>2600</sup>. Reuf Fikić figure également dans le registre des décès d'Omarska (municipalité de Prijedor) pour 2002. D'après

---

<sup>2593</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3383, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2594</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3385, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel). La Chambre de première instance dispose également d'une lettre en ce sens de la mission du CICR à Zagreb, datée de 1996 (nombre ordinal 3379) (confidentiel).

<sup>2595</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3386, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>2596</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3363, fiche de police relative à la disparition de Fatimić, Edin (confidentiel).

<sup>2597</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3384, déclaration de décès établie par le tribunal municipal (confidentiel).

<sup>2598</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3378, rapport d'identification (confidentiel). Le rapport d'identification établi par le SJB de Sanski Most le 14 septembre 2000 n'indique pas sur quel site les restes ont été exhumés.

<sup>2599</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3382, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2600</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3392, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

ce registre, il est mort le « 23 juillet 1992 » à « Omarska »<sup>2601</sup>. La Chambre de première instance dispose du témoignage d'Elvedin Našić, qui a vu des soldats serbes de Bosnie abattre Reuf Fikić, qu'il connaissait, à la mine de fer de Ljubija, où les détenus avaient été conduits en autocar depuis le stade de football de Ljubija, le 25 juillet 1992 ou vers cette date<sup>2602</sup>.

1126. Au vu du témoignage d'Elvedin Našić, la Chambre de première instance conclut que Reuf Fikić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**HAMULIĆ, prénom inconnu, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1127. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté dans la base de données sur les preuves de décès<sup>2603</sup>. Toutefois, la Chambre dispose du témoignage d'Elvedin Našić, qui a déclaré qu'un homme de Rizvanovići portant le patronyme « Hamulić » a été abattu par des soldats serbes de Bosnie à la mine de fer de Ljubija, où les détenus avaient été conduits en autocar depuis le stade de football de Ljubija, le 25 juillet 1992 ou vers cette date<sup>2604</sup>.

1128. Au vu du témoignage d'Elvedin Našić, la Chambre de première instance conclut qu'un homme de Rizvanovići portant le patronyme « Hamulić » a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**HAMULIĆ, Ismet, fils de Himzo (20 ans, sexe masculin)**

1129. Ismet Hamulić, né le 27 août 1971, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2002. D'après ce registre, il est mort le « 20 juillet 1992 » à « Prijedor, camp de Keraterm ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>2605</sup>. Des restes humains exhumés sur le site de « Ljubija-Ljeskare », à Donja Ljubija, et étiquetés « corps n° 3 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Ismet Hamulić. L'autopsie a été pratiquée les 30 septembre 2006 et 17 mars 2007 par Miroslav Kovačević, médecin expert auprès du parquet de Bihać. Il a été établi que le décès était dû à des plaies pénétrantes de la tête, du rachis lombaire et du fémur droit. Les restes de vêtements retrouvés sur le corps correspondent à des baskets blanches, un jeans et un haut de survêtement bleu<sup>2606</sup>.

1130. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Ismet Hamulić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>2601</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3394.1, acte de décès de Reuf Fikić (confidentiel).

<sup>2602</sup> Elvedin Našić, P2182, *Le Procureur c/ Brđanin*, affaire n° IT-99-36-T, CR, p. 12706 (12 décembre 2002) (confidentiel).

<sup>2603</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3395 (confidentiel).

<sup>2604</sup> Elvedin Našić, P2182, *Le Procureur c/ Brđanin*, affaire n° IT-99-36-T, CR, p. 12707 (12 décembre 2002) (confidentiel).

<sup>2605</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3397.1, acte de décès d'Ismet Hamulić (confidentiel).

<sup>2606</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3397.2, rapport d'autopsie (confidentiel).

**HEGIĆ, Besim, fils de Hase (41 ans, sexe masculin)**

1131. Besim Hegić (n° CICR BAZ-107457-05), né le 14 novembre 1950, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Bišćani (Prijedor) le 22 août 1992<sup>2607</sup>. Des restes humains exhumés sur le site de « Redak-Ljubija », dans la municipalité de Prijedor, et étiquetés « RK01/074B » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Besim Hegić<sup>2608</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 25 juillet 2000 par le docteur Reinhard Urban, du TPIY. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle à la tête. Les vêtements retrouvés sur le corps comprenaient notamment un pull-over en laine et un pantalon noir<sup>2609</sup>. La Chambre de première instance dispose du témoignage d'Elvedin Našić, qui a déclaré que Besim Hegić, qu'il connaissait, a été abattu par des soldats serbes de Bosnie à la mine de fer de Ljubija, où les détenus avaient été conduits en autocar depuis le stade de football de Ljubija, le 25 juillet 1992 ou vers cette date<sup>2610</sup>.

1132. Au vu du témoignage d'Elvedin Našić et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance conclut que Besim Hegić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**HOPOVAC, Islam, fils de Đemal (36 ans, sexe masculin)**

1133. Islam Hopovac, né en 1956, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Čarakovo (Prijedor) le 28 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 12 juin 2000 sur le site de « Redak-Ljubija », dans la municipalité de Prijedor<sup>2611</sup>. La Chambre de première instance dispose d'une décision rendue le 4 septembre 1998 par le juge Adil Draganović, du tribunal municipal de Sanski Most, par laquelle Islam Hopovac, né le 2 mars 1956, est déclaré décédé. Le tribunal de Sanski Most s'est appuyé sur les déclarations de plusieurs témoins qu'il a entendus pour juger qu'Islam Hopovac avait été tué à la mine de Ljubija le 26 juillet 1992. Par la même décision, le juge Draganović a ordonné qu'une entrée correspondante soit créée dans le registre des décès<sup>2612</sup>. La Chambre dispose également d'une copie de ladite entrée<sup>2613</sup>. Des restes humains exhumés de la fosse commune de « Redak » et étiquetés « RK01/203B » ont été identifiés comme étant ceux d'Islam Hopovac par l'épouse du défunt<sup>2614</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 12 juillet 2000 par le docteur Clark, du TPIY. Il a été établi que le décès était dû à des blessures par balle à la poitrine, à la face et aux membres inférieurs. Les restes de vêtements retrouvés sur le corps correspondent à un jeans bleu<sup>2615</sup>. La Chambre dispose également du témoignage d'Elvedin Našić, qui a déclaré avoir vu des soldats serbes de Bosnie abattre Islam Hopovac, qu'il connaissait, après le transport des détenus, en autocar, du stade de football de Ljubija à la mine de fer, le 25 juillet

---

<sup>2607</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3405, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>2608</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3404, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>2609</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3399, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2610</sup> Elvedin Našić, P2182, *Le Procureur c/ Brđanin*, affaire n° IT-99-36-T, CR, p. 12706 et 12707 (12 décembre 2002) (confidentiel).

<sup>2611</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3411, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2612</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3413, déclaration de décès établie par le tribunal municipal (confidentiel).

<sup>2613</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3410, acte de décès d'Islam Hopovac (confidentiel).

<sup>2614</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3412, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>2615</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3409, rapport d'autopsie (confidentiel).

1992 ou vers cette date<sup>2616</sup>. Elle fait observer que la Défense ne conteste pas que l'allégation de l'Accusation soit étayée par des éléments de preuve<sup>2617</sup>.

1134. Au vu du témoignage d'Elvedin Našić et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance conclut qu'Islam Hopovac a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **HOPOVAC, Razim, fils de Raif (24 ans, sexe masculin)**

1135. Razim Hopovac (n° CICR BAZ-110552-03), né le 1<sup>er</sup> décembre 1967, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Kurevo (Prijeedor) le 29 juillet 1992<sup>2618</sup>. Une fiche de police relative à la disparition de Razim Hopovac a été établie le 6 février 1998 sur la foi d'une déclaration faite par la mère du disparu. D'après cette fiche, Razim Hopovac a été vu pour la dernière fois le 29 juillet 1992, à Kurevo-Briševo. S'agissant des circonstances de sa disparition, il est indiqué qu'il a « disparu sur la route menant à Ljubija ». Lorsqu'il a été vu pour la dernière fois, Razim Hopovac portait une veste verte, un jeans et des chaussures marron<sup>2619</sup>. La Chambre de première instance dispose d'une décision rendue le 2 février 1998 par le juge Adil Draganović, du tribunal municipal de Sanski Most, par laquelle Razim Hopovac, né le 1<sup>er</sup> décembre 1967, est déclaré décédé. Le tribunal de Sanski Most s'est appuyé sur les déclarations de plusieurs témoins qu'il a entendus pour conclure que Razim Hopovac avait disparu dans les bois de Ljubija le 27 juillet 1992 et juger qu'il était décédé à cette même date<sup>2620</sup>. Des restes humains exhumés et étiquetés « JL01/050B » ont été identifiés comme étant ceux de Razim Hopovac par l'épouse du défunt, qui a reconnu les vêtements qu'il portait<sup>2621</sup>. L'autopsie de restes étiquetés « JL01-050B » et exhumés de la fosse commune « Jama Lisac », à Bosanska Krupa, a été pratiquée le 25 juillet 2000 par le docteur Carlo Campobasso, du TPIY. La cause du décès n'a pu être déterminée<sup>2622</sup>.

1136. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre n'est pas en mesure de conclure que Rasim Hopovac a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **HUJIĆ, Meho, fils de Behlil (25 ans, sexe masculin)**

1137. Meho Hujčić (n° CICR BAZ-108074-01), né en 1967, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Ljubija (Prijeedor) le 28 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 22 juin 2000 sur le site de « Lisac », dans la municipalité de Bosanska Krupa<sup>2623</sup>. La Chambre de première instance dispose d'une décision rendue le 27 septembre 2000 par le juge Adil Draganović, du tribunal municipal de Sanski Most, par laquelle Meho Hujčić, né le 5 février 1967, est déclaré décédé. Le tribunal de Sanski Most s'est appuyé sur les déclarations de plusieurs témoins qu'il a entendus pour conclure que

---

<sup>2616</sup> Elvedin Našić, P2182, *Le Procureur c/Brđanin*, affaire n° IT-99-36-T, CR, p. 12706 (12 décembre 2002) (confidentiel).

<sup>2617</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 28, nombre ordinal 3406.

<sup>2618</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3415, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>2619</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3418, fiche de police relative à la disparition de Hopovac, Razim (confidentiel).

<sup>2620</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3417, déclaration de décès établie par le tribunal municipal (confidentiel).

<sup>2621</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3416, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>2622</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3419, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2623</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3422, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).



Meho Hujic avait été capturé et emmené au stade de football de Ljubija le 29 juillet 1992, après quoi il avait disparu sans laisser de traces. Il a donc jugé que la date du décès était le 29 juillet 1992<sup>2624</sup>. Des restes humains exhumés de la fosse commune « Jama Lisac » et étiquetés « JL01/043B » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Meho Hujic<sup>2625</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 1<sup>er</sup> août 2000 par le docteur A. Samarasekera, du TPIY. Il a été établi que le décès était dû à de multiples blessures par balle au tronc et aux membres<sup>2626</sup>.

1138. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et bien que les dates du décès et de la disparition de Meho Hujic diffèrent légèrement selon les documents, la Chambre de première instance conclut que ce dernier a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **HUJIC, Rifet, fils de Behlil (28 ans, sexe masculin)**

1139. Rifet Hujic (n° CICR BAZ-003108-01), né en 1963, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Ljubija (Priedor) le 28 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 22 juin 2000 sur le site de « Lisac », dans la municipalité de Bosanska Krupa<sup>2627</sup>. La Chambre de première instance dispose d'une décision rendue le 27 septembre 2000 par le juge Adil Draganovic, du tribunal municipal de Sanski Most, par laquelle Rifet Hujic, né le 23 novembre 1963, est déclaré décédé. Le tribunal de Sanski Most s'est appuyé sur les déclarations de plusieurs témoins qu'il a entendus pour conclure que Rifet Hujic avait été capturé et emmené au stade de football de Ljubija le 29 juillet 1992, après quoi il avait disparu sans laisser de traces. Il a donc jugé que la date du décès était le 29 juillet 1992<sup>2628</sup>. Des restes humains exhumés sur le site « Jama Lisac » et étiquetés « JL01/013B » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Rifet Hujic<sup>2629</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 27 juillet 2000 par le docteur Reinhard Urban, du TPIY. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle à la tête<sup>2630</sup>.

1140. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et bien que les dates du décès et de la disparition de Rifet Hujic diffèrent légèrement selon les documents, la Chambre de première instance conclut que ce dernier a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **JAMASTAGIC, prénom inconnu, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1141. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté dans la base de données sur les preuves de décès<sup>2631</sup>. Toutefois, la Chambre dispose du témoignage d'Elvedin Našic, qui a déclaré avoir vu des soldats serbes de Bosnie abattre une personne, qu'il a seulement désignée comme un

<sup>2624</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3425, déclaration de décès établie par le tribunal municipal (confidentiel).

<sup>2625</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3423, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>2626</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3424, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2627</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3430, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2628</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3428, déclaration de décès établie par le tribunal municipal (confidentiel).

<sup>2629</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3427, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>2630</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3429, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2631</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3431 (confidentiel).

certain « Jamastagić de Sredice », à la mine de fer de Ljubija, où les détenus avaient été conduits en autocar depuis le stade de football de Ljubija, le 25 juillet 1992 ou vers cette date<sup>2632</sup>.

1142. Au vu du témoignage d'Elvedin Našić, la Chambre est convaincue qu'un homme portant le patronyme « Jamastagić » a été tué à la mine de Ljubija le 25 juillet 1992 ou vers cette date, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **JUJIĆ, Hasan, fils de Sefer (30 ans, sexe masculin)**

1143. Hasan Jujić, né en 1962, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Miska Glava (Prijeđor) le 1<sup>er</sup> juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 12 juin 2000 sur le site de « Redak-Ljubija », dans la municipalité de Prijeđor<sup>2633</sup>. Hasan Jujić (n° CICR BAZ-111193-02), né le 26 mars 1962, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Zmijaska Glava en août 1992<sup>2634</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Hasan Jujić est décédé à Donja Puharska (Prijeđor) le 25 juillet 1992<sup>2635</sup>. Des restes humains exhumés de la fosse commune de « Redak-Ljubija » et étiquetés « RK01/111B » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Hasan Jujić<sup>2636</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 18 juillet 2000 par le docteur Carlo Campobasso, du TPIY. Le corps de Hasan Jujić présentait de multiples blessures par balle à la tête, à la poitrine, à la colonne vertébrale et aux membres inférieurs. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle à la tête<sup>2637</sup>.

1144. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Hasan Jujić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **KADIĆ, Armin, fils de Rizah (29 ans, sexe masculin)**

1145. Armin Kadić, né en 1963, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Ljubija-Stanica (Prijeđor) le 1<sup>er</sup> août 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 12 juin 2000 sur le site de « Redak-Ljubija », dans la municipalité de Prijeđor<sup>2638</sup>. Une fiche de police relative à la disparition d'Armin Kadić a été établie par le SJB de Sanski Most le 24 octobre 2000. D'après cette fiche, il a été vu pour la dernière fois en 1992, à Ljubija<sup>2639</sup>. La Chambre de première instance dispose d'une décision rendue le 19 mai 1997 par le juge Adil Draganović, du tribunal municipal de Sanski Most, par laquelle Armin Kadić, né le 1<sup>er</sup> mars 1963, est déclaré décédé. Le tribunal a jugé que la date du décès

---

<sup>2632</sup> Elvedin Našić, P2182, *Le Procureur c/ Brđanin*, affaire n° IT-99-36-T, CR, p. 12707 (12 décembre 2002) (confidentiel).

<sup>2633</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3439, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2634</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3440, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>2635</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3437, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>2636</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3435, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>2637</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3436, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2638</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3446, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2639</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3448, fiche de police relative à la disparition de Kadić, Armin (confidentiel).

était le 15 décembre 1996<sup>2640</sup>. Des restes humains exhumés et étiquetés « RK01/194B » ont été identifiés comme étant ceux d'Armin Kadić par l'épouse du défunt, qui a reconnu les vêtements qu'il portait<sup>2641</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 20 juillet 2000 par le docteur Carlo Campobasso, du TPIY. Il a été établi que le décès était dû à de multiples blessures par balle à la tête et au tronc. Les restes de vêtements retrouvés sur le corps correspondent à un jeans et un pull noir et gris<sup>2642</sup>.

1146. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre n'est pas en mesure de conclure qu'Armin Kadić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **KADIĆ, Edin, fils de Dževad (17 ans, sexe masculin)**

1147. Edin Kadić, né le 27 septembre 1974, figure dans le registre des décès de Ljubija (municipalité de Prijedor) pour 2006. D'après ce registre, il est mort le « 25 juin 1992 » à « Raljaš, Ljubija ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>2643</sup>. La Défense a fait valoir qu'Edin Kadić était un combattant croate<sup>2644</sup>. La Chambre de première instance rejette cet argument, prenant note de la déclaration faite par les autorités de la République de Croatie selon laquelle, en l'absence de données personnelles précises, elles ne sont pas en mesure de confirmer l'identité de la personne concernée<sup>2645</sup>.

1148. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre n'est pas en mesure de conclure qu'Edin Kadić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **KADIĆ, Elvis, fils de Ferid (15 ans, sexe masculin)**

1149. Elvis Kadić (n° CICR BAZ-110027-01), né en 1977, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Bišćani (Prijedor) le 24 août 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 12 juin 2000 sur le site de « Redak-Ljubija », dans la municipalité de Prijedor<sup>2646</sup>. Elvis Kadić, né le 15 janvier 1977, figure également sur la liste du CICR, qui fait état de sa disparition à Ljubija (Prijedor) le 25 juillet 1992<sup>2647</sup>. Une fiche de police relative à la disparition d'Elvis Kadić a été établie par le SJB de Sanski Most le 20 juillet 1998 sur la foi des déclarations faites par la mère du disparu et par un autre membre de sa famille. D'après cette fiche, Elvis Kadić a été vu pour la dernière fois le 24 juillet 1992, à Ljubija. S'agissant des circonstances de sa disparition, il est indiqué qu'il a été « emmené de Ljubija en camion, dans une direction inconnue<sup>2648</sup> ». Des restes humains exhumés et étiquetés « RK01/246B » ont été identifiés comme étant ceux d'Elvis Kadić par la mère du défunt, qui a

---

<sup>2640</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3444, déclaration de décès établie par le tribunal municipal (confidentiel).

<sup>2641</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3445, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>2642</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3443, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2643</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3450.1, acte de décès d'Edin Kadić (confidentiel).

<sup>2644</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 28, nombre ordinal 3449 ; *ibidem*, annexe D confidentielle, p. 1.

<sup>2645</sup> ID795, réponse du Gouvernement croate au sujet du registre des combattants, 31 mars 2001, p. 2.

<sup>2646</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3453, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2647</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3454, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>2648</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3452, fiche de police relative à la disparition de Kadić, Elvis (confidentiel).

reconnu les vêtements qu'il portait<sup>2649</sup>. L'autopsie de restes étiquetés « RK01-246B » et exhumés de la fosse commune de « Redak » a été pratiquée le 13 juillet 2000 par le docteur John Clark, du TPIY. De multiples blessures par balle ont été observées sur le corps, à la tête, à la poitrine, aux membres supérieurs et inférieurs et à la colonne vertébrale. Il a été établi que le décès était dû à des blessures par balle à la tête et à la poitrine. Les restes de vêtements retrouvés sur le corps correspondent à un maillot bleu et une chemise couleur moutarde<sup>2650</sup>.

1150. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut qu'Elvis Kadić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **KADIĆ, Vahidin, fils de Dževad (21 ans, sexe masculin)**

1151. Vahidin Kadić (n° CICR BAZ-100031-03), né en 1970, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Bišćani (Prijeedor) le 25 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 12 juin 2000 sur le site de « Redak-Ljubija », dans la municipalité de Prijedor<sup>2651</sup>. Vahidin Kadić, né le 11 octobre 1970, figure sur la liste du CICR, qui fait état de sa disparition à Bišćani (Prijeedor) le 20 juillet 1992<sup>2652</sup>. Une fiche de police relative à la disparition de Vahidin Kadić a été établie par le SJB de Sanski Most le 12 septembre 2000 sur la foi d'une déclaration faite par la mère du disparu. D'après cette fiche, Vahidin Kadić a été vu pour la dernière fois le 26 juillet 1992, « à son domicile<sup>2653</sup> ». La Chambre de première instance observe que, selon ladite fiche, c'est à Bišćani (Prijeedor) qu'était situé son dernier domicile. S'agissant des circonstances de sa disparition, il est indiqué qu'il est « parti dans la direction de Bihać ». Au moment de sa disparition, Vahidin Kadić portait une veste noire, un pull vert et des chaussures en cuir marron<sup>2654</sup>. La Chambre dispose en outre d'une décision rendue le 3 novembre 1998 par le juge Agan Džafić, du tribunal municipal de Sanski Most, par laquelle Vahidin Kadić, né le 11 octobre [1970], est déclaré décédé. Le tribunal a jugé que la date du décès était le « 25 juillet 1992 » et le lieu du décès, « Bišćani, Prijedor »<sup>2655</sup>. Des restes humains exhumés de la fosse commune de « Redak » et étiquetés « RK01/156B » ont été identifiés le 12 septembre 2000 comme étant ceux de Vahidin Kadić par la mère du défunt, qui a reconnu les vêtements qu'il portait<sup>2656</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 20 juillet 2000 par le docteur Carlo Campobasso, du TPIY. Le corps de Vahidin Kadić présentait de multiples blessures par balle à la tête, au rachis cervical, au rachis lombaire, à la poitrine, aux membres supérieurs et inférieurs et aux pieds. Il a été établi que le décès était dû à de multiples blessures par balle à la poitrine. Les

---

<sup>2649</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3455, rapport d'identification (confidentiel). La Chambre de première instance fait observer que le rapport d'identification n'indique pas le lieu où les restes ont été exhumés.

<sup>2650</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3456, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2651</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3467, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2652</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3468, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>2653</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3461, fiche de police relative à la disparition de Kadić, Vahidin (confidentiel).

<sup>2654</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3461, fiche de police relative à la disparition de Kadić, Vahidin (confidentiel).

<sup>2655</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3466, déclaration de décès établie par le tribunal municipal (confidentiel). La Chambre de première instance relève que, dans la traduction en anglais du document, l'année de naissance comporte une erreur.

<sup>2656</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3462, rapport d'identification (confidentiel).

restes de vêtements retrouvés sur le corps comprenaient notamment une veste imperméable, un pull vert et un pantalon<sup>2657</sup>.

1152. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre n'est pas en mesure de conclure que Vahidin Kadić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **KADIĆ, Zejnil, fils de Mehmedalija (18 ans, sexe masculin)**

1153. Zejnil Kadić (n° CICR BAZ-109649-01), né en 1973, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Rizvanovići (Prijeđor) le 1<sup>er</sup> août 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 12 juin 2000 sur le site de « Redak-Ljubija », dans la municipalité de Prijeđor<sup>2658</sup>. Zejnil Kadić, né le 23 décembre 1973, figure en outre sur la liste du CICR, qui fait état de sa disparition à Biščani (Prijeđor) le 26 juillet 1992<sup>2659</sup>. La Chambre de première instance dispose d'une fiche de police relative à la disparition de Zejnil Kadić, établie par le SJB de Sanski Most en 1996 sur la foi d'une déclaration faite par la mère du disparu. D'après cette fiche, Zejnil Kadić a été vu pour la dernière fois le 25 juillet 1992, à Biščani<sup>2660</sup>. Des restes humains exhumés de la fosse commune de « Redak-Ljubija » et étiquetés « RK01/161B » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Zejnil Kadić<sup>2661</sup>. Ils ont également fait l'objet d'une identification visuelle par la mère de la victime<sup>2662</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 19 juillet 2000 par le docteur Carlo Campobasso, du TPIY. De multiples blessures par balle ont été observées sur la boîte crânienne, le cou, les côtes, le bassin, l'avant-bras gauche et les deux membres inférieurs. Il a été établi que le décès était dû à des blessures par balle à la tête et au cou. Les vêtements retrouvés sur le corps comprenaient notamment une veste verte et un bas de survêtement<sup>2663</sup>.

1154. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre n'est pas en mesure de conclure que Zejnil Kadić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **KADIRIĆ, Sabahudin, fils de Redžep (19 ans, sexe masculin)**

1155. Sabahudin Kadirić, né le 13 novembre 1972, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijeđor pour 2003. D'après ce registre, il est mort le « 20 juillet 1992 » à « Ljubija ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>2664</sup>.

1156. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Sabahudin Kadirić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>2657</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3464, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2658</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3474, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2659</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3477, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>2660</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3473, fiche de police relative à la disparition de Kadić, Zejnil (confidentiel).

<sup>2661</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3476, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>2662</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3471, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>2663</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3472, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2664</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3479.1, acte de décès de Sabahudin Kadirić (confidentiel).

**KADIRIĆ, Hilmija, fils de Jasim (29 ans, sexe masculin)**

1157. Hilmija Kadirić, né en 1963, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Kurevo-Šuma (Prijedor) le 20 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 12 juin 2000 sur le site de « Redak-Ljubija », dans la municipalité de Prijedor<sup>2665</sup>. Hilmija Kadirić (n° CICR BAZ-110848-02), né le 4 avril 1963, figure également sur la liste du CICR, qui fait état de sa disparition à Kurevo (Prijedor) le 20 juillet 1992<sup>2666</sup>. Des restes humains exhumés de la fosse commune de « Redak-Ljubija » et étiquetés « RK01/097B » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Hilmija Kadirić<sup>2667</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 24 juillet 2000 par le docteur Carlo Campobasso, du TPIY. Il a été établi que le décès était dû à de multiples blessures par balle au tronc. Les vêtements retrouvés sur le corps comprenaient notamment une veste bleue et blanche et un tee-shirt<sup>2668</sup>.

1158. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Hilmija Kadirić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KADIRIĆ, Nečko, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1159. À l'appui de son allégation selon laquelle Nečko Kadirić a été tué au stade de football de Ljubija, ou dans ses environs, le 25 juillet 1992 ou vers cette date, l'Accusation présente dans la base de données sur les preuves de décès la déposition d'Elvedin Našić, à laquelle elle invite la Chambre de première instance à se référer<sup>2669</sup>. La Chambre rappelle qu'elle dispose du témoignage d'Elvedin Našić, qui a déclaré avoir vu des soldats serbes de Bosnie abattre une personne de Sredice portant le patronyme « Kadirić », après le transport des détenus, en autocar, du stade de football de Ljubija à la mine de fer, le 25 juillet 1992 ou vers cette date<sup>2670</sup>.

1160. Bien que la Chambre de première instance ne soit pas en mesure de déterminer si ce témoignage se rapporte à la même personne, elle est convaincue qu'un homme portant le patronyme « Kadirić » a été tué à la mine de Ljubija le 25 juillet 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KARAGIĆ, Ferid, fils de Salih (43 ans, sexe masculin)**

1161. Ferid Karagić, né en 1949, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Rizvanovići (Prijedor) le 28 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 12 juin 2000 sur le site de « Redak-Ljubija », dans la municipalité de

---

<sup>2665</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3483, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2666</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3482, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>2667</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3486, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>2668</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3481, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2669</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3488, référence à « ST-066 ; compte rendu de témoignage dans l'affaire n° IT-99-36-T (Brđanin), 12 décembre 2002 ; pièce P02182 » (confidentiel).

<sup>2670</sup> Elvedin Našić, P2182, *Le Procureur c/ Brđanin*, affaire n° IT-99-36-T, CR, p. 12707 (12 décembre 2002) (confidentiel).

Prijedor<sup>2671</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Ferid Karagić, né le 6 mai 1949, est décédé à Zecovi (Prijedor) le 28 juillet 1992<sup>2672</sup>. La Chambre de première instance dispose d'une fiche de police relative à la disparition de Ferid Karagić, établie le 14 septembre 2000 par le SJB de Sanski Most sur la foi d'une déclaration faite par le fils du disparu. D'après cette fiche, Ferid Karagić a été vu pour la dernière fois début août 1992, à Redak-Ljubija. S'agissant des circonstances de sa disparition, il est indiqué qu'il a été « capturé et exécuté à Redak, en même temps que 117 Musulmans de Bosnie ». Au moment de sa disparition, Ferid Karagić portait une chemise, un pantalon à rayures de couleur foncée et des chaussures marron<sup>2673</sup>. La Chambre dispose en outre d'une décision rendue par le juge Adil Draganović, du tribunal municipal de Sanski Most, par laquelle Ferid Karagić est déclaré décédé. Le tribunal de Sanski Most s'est appuyé sur les déclarations de plusieurs témoins qu'il a entendus pour conclure que Ferid Karagić avait été arrêté par des soldats serbes et emmené au stade de football de Ljubija, d'où il avait été conduit en autocar à la mine de fer de Ljubija avant d'être abattu. Le tribunal de Sanski Most a jugé que la date du décès était le 28 juillet 1992<sup>2674</sup>. Des restes humains exhumés de la fosse commune de « Redak-Ljubija » et étiquetés « RK 01-239B » ont été identifiés comme étant ceux de Ferid Karagić par le fils du défunt, qui a reconnu les vêtements qu'il portait<sup>2675</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 13 juillet 2000 par le docteur John Clark, du TPIY. Le corps présentait de multiples blessures par balle à la tête, à la poitrine, à la hanche gauche, à la cuisse gauche et au genou. Il a été établi que le décès était dû à des blessures par balle à la tête et à la poitrine. Les vêtements retrouvés sur le corps comprenaient notamment une chemise bleue et blanche à carreaux et un pantalon noir à rayures<sup>2676</sup>. L'Accusation invite la Chambre à se référer à la déposition d'Elvedin Našić<sup>2677</sup>. Toutefois, Ferid Karagić n'y est pas mentionné. La Chambre fait observer que la Défense ne conteste pas que l'allégation de l'Accusation soit étayée par des éléments de preuve<sup>2678</sup>.

1162. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Ferid Karagić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **KARAGIĆ, Mustafa, fils de Mehmed (26 ans, sexe masculin)**

1163. Mustafa Karagić, né le 13 janvier 1966, figure dans le registre des décès de Ljubija (municipalité de Prijedor) pour 2004. D'après ce registre, il est mort le « 25 juillet 1992 » à « Miska Glava ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>2679</sup>.

---

<sup>2671</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3498, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2672</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3493, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>2673</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3490, fiche de police relative à la disparition d'une personne (confidentiel).

<sup>2674</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3499, déclaration de décès établie par le tribunal municipal (confidentiel).

<sup>2675</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3496, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>2676</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3491, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2677</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3502, référence à « ST-066 ; compte rendu de témoignage dans l'affaire n° IT-99-36-T (Brđanin), 12 décembre 2002 ; pièce P02182 » (confidentiel).

<sup>2678</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 29, nombre ordinal 3489 (confidentiel).

<sup>2679</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3504.1, acte de décès de Mustafa Karagić (confidentiel).

1164. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Mustafa Karagić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KEKIĆ, Asmir, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1165. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès d'Asmir Kekić n'a été présenté<sup>2680</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'Asmir Kekić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KEKIĆ, Esad, fils de Hakija (50 ans, sexe masculin)**

1166. Esad Kekić, né en 1942, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Bišćani (Prijeđor) le 20 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 12 juin 2000 sur le site de « Redak-Ljubija », dans la municipalité de Prijeđor<sup>2681</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Esad Kekić, né le 3 mars 1943, est décédé à Ljubija (Prijeđor) le 26 juillet 1992<sup>2682</sup>. Une fiche de police relative à la disparition d'Esad Kekić a été établie par le SJB de Sanski Most le 12 septembre 2000 sur la foi d'une déclaration faite par l'épouse du disparu. D'après cette fiche, Esad Kekić a été vu pour la dernière fois le 20 juillet 1992, « à son domicile, à Bišćani ». S'agissant des circonstances de sa disparition, il est indiqué qu'il a été « emmené au camp du stade de Ljubija ». Au moment de sa disparition, Esad Kekić portait une veste en jean, un pantalon bleu et une chemise bleue et blanche<sup>2683</sup>. Des restes humains exhumés de la fosse commune de « Redak » et étiquetés « RK01/165B » ont été identifiés comme étant ceux d'Esad Kekić par l'épouse du défunt, qui a reconnu les vêtements qu'il portait et au vu d'une carte d'identité retrouvée sur le corps<sup>2684</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 13 juillet 2000 par le professeur Mohammad Elfawal, du TPIY. Il a été établi que le décès était dû à des blessures par balle à la poitrine. Les vêtements retrouvés sur le corps comprenaient notamment une chemise bleue et blanche à carreaux et une veste en jean<sup>2685</sup>. Un certificat de décès correspondant a été établi par le centre médical de Sanski Most le 29 septembre 2000<sup>2686</sup>. La Chambre de première instance fait observer que la Défense ne conteste pas que l'allégation de l'Accusation soit étayée par des éléments de preuve<sup>2687</sup>.

1167. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut qu'Esad Kekić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KEKIĆ, Jasmir, fils de Hamdija (18 ans, sexe masculin)**

1168. Une fiche de police relative à la disparition de Jasmir Kekić a été établie par le SJB de Sanski Most le 17 octobre 2000 sur la foi d'une déclaration faite par la belle-sœur du disparu. D'après cette fiche, Jasmir Kekić, né le 27 août 1973, a été vu pour la dernière fois « près de

---

<sup>2680</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3505 (confidentiel).

<sup>2681</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3516, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2682</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3517, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>2683</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3509, fiche de police relative à la disparition de Kekić, Esad (confidentiel).

<sup>2684</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3510, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>2685</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3514, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2686</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3511, certificat de décès d'Esad Kekić (confidentiel).

<sup>2687</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 29, nombre ordinal 3507.



son domicile, à Bišćani ». Il portait alors un survêtement bleu clair et des baskets banches<sup>2688</sup>. Des restes humains exhumés et étiquetés « RK01/229B » ont été identifiés comme étant ceux de Jasmir Kekić par la belle-sœur du défunt. Une carte d'identité a également été retrouvée sur le corps<sup>2689</sup>. L'autopsie du corps de Jasmir Kekić, exhumé sur le site de « Redak », a été pratiquée le 21 juillet 2000 par le docteur Reinhard Urban, du TPIY. Il a été établi que le décès était dû à des blessures par balle à la tête, au cou et à la poitrine<sup>2690</sup>. La Chambre de première instance rappelle qu'elle dispose du témoignage d'Elvedin Našić, qui a déclaré avoir vu des soldats serbes de Bosnie abattre une personne d'environ 19 ans portant le patronyme « Kekić », après le transport des détenus, en autocar, du stade de football de Ljubija à la mine de fer, le 25 juillet 1992 ou vers cette date<sup>2691</sup>.

1169. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Jasmir Kekić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **KEKIĆ, Nurudin, fils de Faik (20-21 ans, sexe masculin)**

1170. Nurudin Kekić, né en 1971, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Rizvanovići (Prijedor) le 1<sup>er</sup> juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 12 juin 2000 sur le site de « Redak-Ljubija », dans la municipalité de Prijedor<sup>2692</sup>. Des restes humains exhumés et étiquetés « RK01/021 » ont été identifiés comme étant ceux de Nurudin Kekić, né le 21 juillet 1971, par la sœur du défunt<sup>2693</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 21 juillet 2000 par le docteur Carlo Campobasso, du TPIY. Il a été établi que le décès était dû à des blessures par balle à la tête et au tronc. Les vêtements retrouvés sur le corps comprenaient notamment un bas de survêtement bleu et un pull bleu marine<sup>2694</sup>.

1171. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Nurudin Kekić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **KEKIĆ, Ramo, fils d'Avdija (42 ans, sexe masculin)**

1172. Ramo Kekić, né en 1950, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Rizvanovići (Prijedor) le 1<sup>er</sup> août 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 12 juin 2000 sur le site de « Redak-Ljubija », dans la municipalité de Prijedor<sup>2695</sup>. Ramo Kekić, né le 27 juin 1950, figure également dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 1999. D'après ce registre, il est mort le 29 juillet 1999<sup>2696</sup> à « Gornja Ljubija ». L'acte de décès, établi en 1999, ne précise pas la cause du décès<sup>2697</sup>. Une

---

<sup>2688</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3521, fiche de police relative à la disparition de Kekić, Jasmir (confidentiel).

<sup>2689</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3522, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>2690</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3520, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2691</sup> Elvedin Našić, P2182, *Le Procureur c/ Brđanin*, affaire n° IT-99-36-T, CR, p. 12707 (12 décembre 2002).

<sup>2692</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3529, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2693</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3527, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>2694</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3526, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2695</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3536, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2696</sup> La Chambre de première instance constate que l'année du décès consignée dans le document original est illisible.

<sup>2697</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3537, acte de décès de Ramo Kekić (confidentiel).

fiche de police relative à la disparition de Ramo Kekić a été établie par le SJB de Sanski Most le 28 juin 2000 sur la foi d'une déclaration faite par le fils du disparu. D'après cette fiche, Ramo Kekić a été vu pour la dernière fois le 27 juillet 1992, au stade de football de Ljubija. Il portait alors un jeans, une chemise rouge et des chaussures noires. Une remarque ajoutée à la fiche de police indique que « [l]e 27 juillet 1992, [Ramo Kekić] a été emmené du stade [...] de Ljubija dans une direction inconnue, avec 70 autres prisonniers. On les a tous fait monter dans un camion [...] et depuis lors [...] on a perdu sa trace<sup>2698</sup>. » Des restes humains exhumés de la fosse commune de « Redak » et étiquetés « RK01/160B » ont été identifiés comme étant ceux de Ramo Kekić par un parent de ce dernier<sup>2699</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 20 juillet 2000 par le docteur Reinhard Urban, du TPIY. Il a été établi que le décès était dû à de multiples blessures par balle à la poitrine et à l'abdomen<sup>2700</sup>. La Chambre de première instance fait observer que la Défense ne conteste pas que l'allégation de l'Accusation soit étayée par des éléments de preuve<sup>2701</sup>.

1173. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et bien que les dates du décès et de la disparition de Ramo Kekić diffèrent légèrement selon les documents présentés, la Chambre de première instance conclut que ce dernier a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **KEKIĆ, Senad, fils de Sadik (26 ans, sexe masculin)**

1174. Senad Kekić (n° CICR BAZ-109692-01), né en 1966, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Šurkovac (Prijeđor) le 25 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 12 juin 2000 sur le site de « Redak-Ljubija », dans la municipalité de Prijeđor<sup>2702</sup>. Le rapport du CICR concorde avec le document précité pour ce qui concerne la date et le lieu de disparition de Senad Kekić<sup>2703</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Senad Kekić, né le 1<sup>er</sup> mars 1966, est décédé à Zecovi (Prijeđor) le 20 juillet 1992<sup>2704</sup>. Une fiche de police relative à la disparition de Senad Kekić a été établie par le SJB de Sanski Most le 29 juin 2000 sur la foi d'une déclaration faite par la mère du disparu. D'après cette fiche, Senad Kekić a été vu pour la dernière fois le 27 juillet 1992, au stade de Ljubija. Il portait alors un pantalon de travail bleu et une chemise de travail bleue. Une remarque ajoutée à la fiche de police indique que « [l]e 28 [juillet] 1992, [Senad Kekić] a été emmené du stade [...] de Ljubija dans une direction inconnue<sup>2705</sup> ». La Chambre de première instance dispose d'une décision rendue le 19 février 2001 par le juge Adil Draganović, du tribunal municipal de Sanski Most, par laquelle Senad Kekić, né le 1<sup>er</sup> mars 1966, est déclaré décédé. Le tribunal de Sanski Most s'est appuyé sur les déclarations de plusieurs témoins qu'il a entendus pour conclure que Senad Kekić avait été capturé et emmené au stade de football de

---

<sup>2698</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3532, fiche de police relative à la disparition d'une personne (confidentiel).

<sup>2699</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3534, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>2700</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3538, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2701</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 29, nombre ordinal 3531 (confidentiel).

<sup>2702</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3546, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2703</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3547, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>2704</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3543, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>2705</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3545, fiche de police relative à la disparition de Kekić, Senad (confidentiel). La Chambre de première instance relève que la traduction en anglais de ce document comporte une erreur de date.

Ljubija, d'où il avait été conduit à la mine de fer de Ljubija avant d'être abattu le 20 juillet 1992. Il a donc jugé que la date du décès était le 20 juillet 1992<sup>2706</sup>. Des restes humains exhumés et étiquetés « RK01/063B » ont été identifiés comme étant ceux de Senad Kekić par la mère du défunt, qui a reconnu les vêtements qu'il portait<sup>2707</sup>. L'autopsie des restes, exhumés de la fosse commune de « Redak », a été pratiquée le 17 juillet 2000 par le docteur John Clark, du TPIY. Le corps présentait de multiples blessures par balle à la tête, à la poitrine, à l'omoplate gauche et aux deux membres inférieurs. Il a été établi que le décès était dû à des blessures par balle à la tête et au bassin. Les vêtements retrouvés sur le corps comprenaient notamment une veste de travail bleue et un pantalon de travail bleu<sup>2708</sup>. La Chambre fait observer que la Défense ne conteste pas que l'allégation de l'Accusation soit étayée par des éléments de preuve<sup>2709</sup>.

1175. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et bien que les dates du décès et de la disparition de Senad Kekić diffèrent légèrement selon les documents présentés, la Chambre de première instance conclut que ce dernier a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **KEKIĆ, Suvad, fils de Sadik (28 ans, sexe masculin)**

1176. Suvad Kekić<sup>2710</sup> (n° CICR BAZ-109692-02), né le 15 décembre 1963, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Šurkovac (Prijeedor) le 25 juillet 1992<sup>2711</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Suvad Kekić est mort à Zecovi (Prijeedor) le 20 juillet 1992<sup>2712</sup>. La Chambre de première instance dispose d'une fiche de police relative à la disparition de Suvad Kekić, établie par le SJB de Sanski Most le 29 juin 2000 sur la foi d'une déclaration faite par un parent du disparu. D'après la fiche de police, Suvad Kekić a été vu pour la dernière fois le 27 juillet 1992, au stade de football de Ljubija. Il portait alors un jeans bleu et un tee-shirt gris. Une remarque ajoutée à la fiche de police indique que « [l]e 27 juillet 1992, [Suvad Kekić] a été emmené du stade [...] de Ljubija dans une direction inconnue<sup>2713</sup> ». La Chambre dispose en outre d'une décision rendue le 19 février 2001 par le juge Adil Draganović, du tribunal municipal de Sanski Most, par laquelle Suvad Kekić, né le 15 décembre 1963, est déclaré décédé. Le tribunal de Sanski Most s'est appuyé sur les déclarations de plusieurs témoins qu'il a entendus pour conclure que Suvad Kekić avait été capturé et emmené au stade de football de Ljubija, d'où il avait été conduit à la mine de fer de Ljubija avant d'être abattu le 20 juillet 1992. Il a donc jugé que la date du décès était le 20 juillet 1992<sup>2714</sup>. Des restes humains exhumés et étiquetés « RK01/167B » ont été identifiés comme étant ceux de Suvad Kekić par la mère du défunt<sup>2715</sup>. L'autopsie du corps, exhumé de

<sup>2706</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3428, déclaration de décès établie par le tribunal municipal (confidentiel).

<sup>2707</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3549, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>2708</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3548, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2709</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 29 nombre ordinal 3540.

<sup>2710</sup> La Chambre fait observer que le prénom est orthographié « Suad » dans le rapport, mais considère que cette différence orthographique est négligeable.

<sup>2711</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3547, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>2712</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3543, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>2713</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3545, fiche de police relative à la disparition de Kekić, Suvad (confidentiel).

<sup>2714</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3542, déclaration de décès établie par le tribunal municipal (confidentiel).

<sup>2715</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3549, rapport d'identification (confidentiel).

la fosse commune de « Redak », a été pratiquée le 24 juillet 2000 par le docteur Reinhard Urban, du TPIY. Il a été établi que le décès était dû à des blessures par balle à la poitrine. Les vêtements retrouvés sur le corps comprenaient notamment un pantalon bleu foncé et une chemise blanche<sup>2716</sup>. La Chambre fait observer que la Défense ne conteste pas que l'allégation de l'Accusation soit étayée par des éléments de preuve<sup>2717</sup>.

1177. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et bien que les dates du décès et de la disparition de Suvad Kekić diffèrent légèrement selon les documents présentés, la Chambre de première instance conclut que ce dernier a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KERKIĆ, prénom inconnu, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe inconnu)**

1178. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>2718</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que cette personne a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KERKIĆ, Peno, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1179. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>2719</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Peno Kerkić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**Patronyme inconnu, Ferid, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1180. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>2720</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que cette personne a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MEDIĆ, Rašid, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1181. À l'appui de son allégation, l'Accusation présente le témoignage d'Elvedin Našić, auquel elle invite la Chambre de première instance à se référer<sup>2721</sup>. La Chambre rappelle qu'elle dispose du témoignage d'Elvedin Našić, qui a déclaré avoir vu des soldats serbes de Bosnie abattre Rašid Medić à la mine de fer de Ljubija, où les détenus avaient été conduits en autocar depuis le stade de football de Ljubija, le 25 juillet 1992 ou vers cette date<sup>2722</sup>. La Chambre fait observer que la Défense ne conteste pas que l'allégation de l'Accusation soit étayée par des éléments de preuve<sup>2723</sup>.

1182. Au vu du témoignage d'Elvedin Našić, la Chambre de première instance conclut que Rašid Medić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>2716</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3548, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2717</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 29, nombre ordinal 3550.

<sup>2718</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3559 (confidentiel).

<sup>2719</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3560 (confidentiel).

<sup>2720</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3561 (confidentiel).

<sup>2721</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3565, référence à « ST-066 ; compte rendu de témoignage dans l'affaire n° IT-99-36-T (Brđanin), p. 12706, ligne 19, 12 décembre 2002 ; pièce P02182 » (confidentiel).

<sup>2722</sup> Elvedin Našić, P2182, *Le Procureur c/ Brđanin*, affaire n° IT-99-36-T, CR, p. 12706 (12 décembre 2002) (confidentiel).

<sup>2723</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 29, nombre ordinal 3562.

**MUHIĆ, prénom inconnu, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe inconnu)**

1183. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté dans la base de données sur les preuves de décès<sup>2724</sup>. Toutefois, la Chambre rappelle qu'elle dispose du témoignage d'Elvedin Našić, qui a déclaré avoir vu des soldats serbes de Bosnie abattre un homme, qu'il a reconnu comme étant Abdulah Muhić, à la mine de fer de Ljubija, où les détenus avaient été conduits en autocar depuis le stade de football de Ljubija, le 25 juillet 1992 ou vers cette date<sup>2725</sup>.

1184. Bien que le prénom de cette personne ne soit pas précisé sur la liste définitive des victimes établie par l'Accusation, et bien que cette dernière n'ait présenté aucun élément de preuve supplémentaire pour étayer son allégation, la Chambre de première instance est convaincue qu'un dénommé Abdulah Muhić a été tué à la mine de Ljubija le 25 juillet 1992 ou vers cette date, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MULALIĆ, Suad, fils d'Adem (30 ans, sexe masculin)**

1185. Suad Mulalić, né en 1962, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Miska Glava le 19 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 12 juin 2000 sur le site de « Redak-Ljubija », dans la municipalité de Prijedor<sup>2726</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Suad Mulalić, né le 19 juin 1962, est décédé à Ljubija (Prijedor) le 28 juillet 1992<sup>2727</sup>. Des restes humains exhumés de la fosse commune de « Redak-Ljubija » et étiquetés « RK01-203B » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Suad Mulalić<sup>2728</sup>. La Chambre de première instance dispose également du témoignage d'Elvedin Našić, qui a déclaré avoir vu des soldats serbes de Bosnie abattre Suad Mulalić à la mine de fer de Ljubija, où les détenus avaient été conduits en autocar depuis le stade de football de Ljubija, le 25 juillet 1992 ou vers cette date<sup>2729</sup>.

1186. Au vu du témoignage d'Elvedin Našić et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance conclut que Suad Mulalić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MUSIĆ, Muho, fils de Derviš (37 ans, sexe masculin)**

1187. Muho Musić, né en 1954, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Čarakovo le 1<sup>er</sup> juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 12 juin 2000 sur le site de « Redak-Ljubija », dans la municipalité de Prijedor<sup>2730</sup>. Une fiche de police relative à la disparition de Muho Musić a été établie par le SJB de Sanski Most le 9 octobre 2000 sur la foi d'une déclaration faite par l'épouse du disparu. D'après cette fiche, il

<sup>2724</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3566 (confidentiel).

<sup>2725</sup> Elvedin Našić, P2182, *Le Procureur c/ Brđanin*, affaire n° IT-99-36-T, CR, p. 12706 (12 décembre 2002) (confidentiel).

<sup>2726</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3573, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2727</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3570, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>2728</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3569, rapports d'analyses d'ADN de la CPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>2729</sup> Elvedin Našić, P2182, *Le Procureur c/ Brđanin*, affaire n° IT-99-36-T, CR, p. 12706 (12 décembre 2002) (confidentiel).

<sup>2730</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3576, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

a été vu pour la dernière fois le 8 juillet 1992, à Zmijaska Glava, près de Ljubija. Au moment de sa disparition, il portait une veste en jean et un pull de plusieurs couleurs<sup>2731</sup>. La Chambre de première instance dispose en outre d'une décision rendue le 4 mai 1999 par le juge Adil Draganović, du tribunal municipal de Sanski Most, par laquelle Muho Musić, né le 30 juillet 1954, est déclaré décédé. Le tribunal de Sanski Most s'est appuyé sur la déclaration d'un témoin, qu'il a entendu, pour conclure que Muho Musić avait été capturé au début du mois de juillet, détenu dans une école, emmené au stade de football de Ljubija, puis abattu. Il a jugé que la date du décès était le 8 juillet 1992<sup>2732</sup>. Trois corps exhumés de la fosse commune de « Redak-Ljubija » et étiquetés respectivement « RK01/158B », « RK-01-078B » et « RK01-193B » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme pouvant être ceux de Faik, d'Ismet ou de Muho Musić, tous fils de Derviš<sup>2733</sup>. La Chambre dispose du rapport d'autopsie des restes étiquetés « RK01-198B »<sup>2734</sup>. Toutefois, n'étant pas en mesure de déterminer si ces restes sont ceux de Muho Muhić ou ceux de l'un de ses frères, elle ne tiendra pas compte du rapport d'autopsie dans son analyse<sup>2735</sup>. La Chambre fait observer que la Défense ne conteste pas que l'allégation de l'Accusation soit étayée par des éléments de preuve en ce qui concerne Muho Musić<sup>2736</sup>.

1188. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et bien que les dates du décès et de la disparition de Muho Musić diffèrent selon les documents, la Chambre de première instance conclut que ce dernier a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **NAŠIĆ, Irfan, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1189. À l'appui de son allégation, l'Accusation présente le témoignage d'Elvedin Našić, auquel elle invite la Chambre de première instance à se référer<sup>2737</sup>. La Chambre rappelle qu'elle dispose du témoignage d'Elvedin Našić, qui a déclaré avoir vu un policier de réserve serbe de Bosnie, connu sous le nom de « Stiven », abattre Irfan Našić au stade de football de Ljubija, le 25 juillet 1992 ou vers cette date<sup>2738</sup>. Elle rappelle également le fait jugé aux termes duquel un policier connu sous le nom de « Stiven » a tué Irfan Našić en tirant sur lui à bout portant avec un pistolet<sup>2739</sup>. La Chambre fait en outre observer que la Défense ne conteste pas que l'allégation de l'Accusation soit étayée par des éléments de preuve<sup>2740</sup>.

1190. Au vu du témoignage d'Elvedin Našić et du fait jugé, la Chambre de première instance conclut qu'Irfan Našić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

<sup>2731</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3578, fiche de police relative à la disparition de Musić, Muho (confidentiel).

<sup>2732</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3580, déclaration de décès établie par le tribunal municipal (confidentiel).

<sup>2733</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3579, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>2734</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3581, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2735</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3581, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2736</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 29, nombre ordinal 3574 (confidentiel).

<sup>2737</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3584, référence à « ST-066 ; compte rendu de témoignage dans l'affaire n° IT-99-36-T (Brdjanin), p. 12698, ligne 24, à p. 12699, ligne 10, 12 décembre 2002 ; pièce P02182 » (confidentiel).

<sup>2738</sup> Elvedin Našić, P2182, *Le Procureur c/ Brđanin*, affaire n° IT-99-36-T, CR, p. 12698 à 16700 (12 décembre 2002) (confidentiel).

<sup>2739</sup> Fait jugé n° 911.

<sup>2740</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 29, nombre ordinal 3582.

**PETROVAC, Muharem, fils d'Osman (30 ans, sexe masculin)**

1191. Muharem Petrovac, né en 1962, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Rakovčani (Prijeđor), sans en préciser la date. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 12 juin 2000 sur le site de « Redak-Ljubija », dans la municipalité de Prijeđor<sup>2741</sup>. Selon le rapport du CICR, Muharem Petrovac, né le 4 mai 1962, est décédé à Ljubija (Prijeđor) le 26 juillet 1992<sup>2742</sup>. Des restes humains exhumés de la fosse commune de « Redak-Ljubija » et étiquetés « RK01/244B » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Muharem Petrovac<sup>2743</sup>. L'autopsie des restes a été pratiquée le 13 juillet 2000 par le docteur John Clark, du TPIY. Il a été établi que le décès était dû à des blessures par balle à la tête et à la poitrine. Les restes de vêtements retrouvés sur le corps correspondent à un jeans et des baskets<sup>2744</sup>. La Chambre de première instance dispose également du témoignage d'Elvedin Našić, qui a déclaré avoir vu des policiers serbes de Bosnie abattre Muharem Petrovac au stade de football de Ljubija, le 25 juillet 1992 ou vers cette date<sup>2745</sup>. La Chambre fait observer que la Défense ne conteste pas que l'allégation de l'Accusation soit étayée par des éléments de preuve<sup>2746</sup>.

1192. Au vu du témoignage d'Elvedin Našić et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance conclut que Muharem Petrovac a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**SIJEČIĆ, Edin, fils de Džemal (17 ans, sexe masculin)**

1193. Edin Siječić (n° CICR BAZ-101197-05), né en 1974, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Ljubija (Prijeđor) le 1<sup>er</sup> août 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 12 juin 2000 sur le site de « Redak-Ljubija », dans la municipalité de Prijeđor<sup>2747</sup>. Edin Siječić figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Zmijska Glava le 26 juillet 1992<sup>2748</sup>. La Chambre de première instance dispose également d'une fiche de police relative à la disparition d'Edin Siječić, établie par la police de Šejkovača à Sanski Most le 14 septembre 2000 sur la foi d'une déclaration faite par un parent du disparu<sup>2749</sup>. Ladite fiche indique qu'Edin Siječić, né le 5 août 1974, a été vu pour la dernière fois le 20 mars 1992, à « Ljubija/Rudnik », mais comporte également une note manuscrite selon laquelle il a été vu pour la dernière fois « début juillet à [...] Glava », à « Biščani », si bien qu'on ne sait pas au juste quand il a été vu pour la dernière fois<sup>2750</sup>. Des restes humains exhumés de la fosse commune de « Redak » et étiquetés « RK01/208B » ont

<sup>2741</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3587, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2742</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3588, liste de personnes portées disparues établie par le CICR, tableau des rapports en instance sur les décès (confidentiel).

<sup>2743</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3592, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>2744</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3591, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2745</sup> Elvedin Našić, P2182, *Le Procureur c/ Brđanin*, affaire n° IT-99-36-T, CR, p. 12699 et 12700 (12 décembre 2002) (confidentiel).

<sup>2746</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 29, nombre ordinal 3585.

<sup>2747</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3595, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2748</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3597, liste de personnes portées disparues établie par le CICR, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>2749</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3599, fiche de police relative à la disparition de Siječić, Edin (confidentiel).

<sup>2750</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3599, fiche de police relative à la disparition de Siječić, Edin (confidentiel).

été identifiés comme étant ceux d'Edin Siječić par la mère du défunt. Une carte d'identité a également été retrouvée sur le corps<sup>2751</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 12 juillet 2000 par le professeur Mohammad Elfawal, du TPIY. Il a été établi que le décès était dû à de multiples blessures par balle à la tête et à d'autres parties du corps. Les vêtements retrouvés sur le corps comprenaient notamment une veste bleue en nylon<sup>2752</sup>.

1194. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre n'est pas en mesure de conclure qu'Edin Siječić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

d) Camp d'Omarska

**ŠERIC, prénom inconnu, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe inconnu)**

1195. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>2753</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que cette personne a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ŠOLAJA, Ljubomir, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1196. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Ljubomir Šolaja n'a été présenté<sup>2754</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ŠOLAJA, Miroslav, fils de Mato (56 ans, sexe masculin)**

1197. Miroslav Šolaja, né en 1936, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Prijedor le 31 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 25 mai 1999 de la fosse commune de « Kevljani », dans la municipalité de Prijedor<sup>2755</sup>. Le rapport du CICR concorde avec le document précité pour ce qui concerne les données personnelles de Miroslav Šolaja ainsi que la date et le lieu de sa disparition<sup>2756</sup>. La Chambre de première instance dispose d'une fiche de police relative à la disparition de Miroslav Šolaja établie le 7 mars 2000 par le SJB de Sanski Most. D'après cette fiche, Miroslav Šolaja, fils de Mato, a été vu pour la dernière fois alors qu'il était « emmené par la police serbe » et a été par la suite « tué dans le camp d'Omarska ». La date de sa disparition n'est pas précisée<sup>2757</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés de la fosse commune de « Kevljani », dans la municipalité de Prijedor, et étiquetés « KV 13-006 B » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Miroslav Šolaja<sup>2758</sup>. L'autopsie des restes a été pratiquée le 23 septembre 1999 par le docteur John Clark, du TPIY. Le corps de Miroslav Šolaja présentait de multiples fractures des côtes, de l'avant-bras gauche et de la

<sup>2751</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3598, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>2752</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3602, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2753</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4284 (confidentiel).

<sup>2754</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4285 (confidentiel).

<sup>2755</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4294, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2756</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4291, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>2757</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4296, fiche de police relative à la disparition de Šolaja, Miroslav (confidentiel).

<sup>2758</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4289, demande du SJB de Sanski Most aux fins de délivrance d'un certificat de décès (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4290, rapport d'identification (confidentiel).



main droite, ainsi qu'une fracture du nez et une fracture de la mâchoire inférieure. Il a été établi que la victime avait probablement été frappée directement avec des objets lourds ou violemment piétinée. Les lésions observées, manifestement provoquées par des objets contondants, n'ont cependant pas pu entraîner la mort, et la cause directe du décès n'a pu être établie<sup>2759</sup>.

1198. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Miroslav Šolaja a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ČEHAJIĆ, Muhamed, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1199. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Muhamed Čehajić n'a été présenté<sup>2760</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ČEHAJIĆ, Muhamed, fils d'Osman (54 ans, sexe masculin)**

1200. Muhamed Čehajić (n° CICR BAZ-105161-01), né en 1938, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Omarska (Prijeđor) le 25 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 de la fosse commune de « Stari Kevljani », dans la municipalité de Prijeđor<sup>2761</sup>. Le rapport du CICR fait état de sa disparition à Prijeđor en mai 1992<sup>2762</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés de la fosse commune de « Stari Kevljani » et étiquetés « corps n° 116 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Muhamed Čehajić<sup>2763</sup>. La Chambre de première instance dispose également du témoignage de Nusret Sivac, selon lequel Muhamed Čehajić a été détenu au camp d'Omarska, où il a à maintes reprises été frappé et molesté par les gardiens. Le 27 juillet 1992, Muhamed Čehajić a été emmené hors du camp en même temps que d'autres intellectuels de Prijeđor, qui comme lui y étaient détenus, puis abattu aux alentours du village d'Omarska<sup>2764</sup>. En outre, la Chambre rappelle le fait jugé selon lequel Muhamed Čehajić et Esad Sadiković ont été emmenés hors du camp et tués<sup>2765</sup>.

1201. Au vu du témoignage de Nusret Sivac, du fait jugé et d'autres éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance conclut que Muhamed Čehajić a été tué à Omarska, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ČOLIĆ, Fadil, fils de Mehmed (50 ans, sexe masculin)**

1202. Fadil Čolić, né en 1942, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Kamičani le 16 juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 11 septembre 2004 de la fosse commune de « Jakarina Kosa », dans la municipalité de

<sup>2759</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4293, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2760</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4298 (confidentiel).

<sup>2761</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4303, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2762</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4302, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>2763</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4304, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>2764</sup> Nusret Sivac, P1671.02, *Le Procureur c/ Stakić*, affaire n° IT-97-24-T, CR, p. 6628 à 6630 (29 juillet 2002).

<sup>2765</sup> Fait jugé n° 878.

Prijedor<sup>2766</sup>. Le rapport du CICR concorde avec le document précité pour ce qui concerne les données personnelles de Fadil Čolić ainsi que la date et le lieu de sa disparition<sup>2767</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés de la fosse commune de « Jakarina Kosa » et étiquetés « JK01-297B » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Fadil Čolić<sup>2768</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 novembre 2001 par le docteur Marek Gasior, du TPIY. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle à la tête<sup>2769</sup>.

1203. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Fadil Čolić est décédé de mort violente. Toutefois, en l'absence de preuves montrant qu'il a été emmené au camp d'Omarska et qu'il y a été détenu, la Chambre n'est pas en mesure de conclure que Fadil Čolić y a été tué, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **ALIC, Bahrija, fils d'Asim (36 ans, sexe masculin)**

1204. Bahrija Alić (n° CICR BAZ-206558-01), né en 1956, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Kamičani (Prijedor) le 28 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 22 juin 2000 sur le site de « Lisac », à Bosanska Krupa<sup>2770</sup>. Selon le rapport du CICR, Bahrija Alić, né le 15 mai 1956, a disparu à Benkovac le 27 mai 1992<sup>2771</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés sur le site de « Lisac » à Bosanska Krupa et étiquetés « JL01-041B » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Bahrija Alić<sup>2772</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 2 août 2000 par le docteur A. Samarasekera, du TPIY. Le corps de Bahrija Alić présentait un certain nombre de lésions, notamment des fractures des côtes et du crâne, montrant que la victime a été frappée avec un objet contondant ou violemment piétinée, ainsi que plusieurs blessures par balle. Il a été établi que Bahrija Alić a été tué d'une balle dans le cou. Les traces observées sur le corps montrent que les mains de la victime ont été attachées avec du fil de fer. Des balles et des fragments de balles ont également été retrouvés parmi les restes<sup>2773</sup>.

1205. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Bahrija Alić est décédé de mort violente. Compte tenu des éléments de preuve montrant que, au moment de sa mort, il avait les mains attachées, la Chambre conclut qu'il ne participait pas directement aux hostilités lorsqu'il a été tué. Toutefois, en l'absence de preuves montrant qu'il a été emmené au camp d'Omarska et qu'il y a été détenu, la Chambre n'est pas en mesure de conclure que Bahrija Alić y a été tué, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>2766</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4309, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2767</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4311, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>2768</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4307, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>2769</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4310, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2770</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4315, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2771</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4316, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>2772</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4314, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>2773</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4317, rapport d'autopsie (confidentiel).

**ALIĆ, Besim, fils de Muharem (33 ans, sexe masculin)**

1206. Besim Alić (n° CICR BAS-002326-01), né le 26 juin 1959, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Kamičani (Prijeđor) le 22 juillet 1992<sup>2774</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés sur le site « Jama Lisac » et étiquetés « JL01-045B » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Besim Alić<sup>2775</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 25 juillet 2000 par le docteur Reinhard Urban, du TPIY. Certains os du corps de Besim Alić manquaient, notamment des parties du crâne, le membre supérieur droit et le pied droit. L'autopsie a permis d'établir que la lésion de la tête qui a été constatée avait été causée soit par un objet contondant, soit par balle, et que la cause directe du décès était une blessure par balle à la poitrine<sup>2776</sup>.

1207. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Besim Alić est décédé de mort violente. Toutefois, en l'absence de preuves montrant qu'il a été emmené au camp d'Omarska et qu'il y a été détenu, la Chambre n'est pas en mesure de conclure que Besim Alić y a été tué, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ALIĆ, Ekrem, fils de Ramo (41 ans, sexe masculin)**

1208. Ekrem Alić, né en 1951, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Omarska (Prijeđor) le 27 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 22 juin 2000 sur le site de « Lisac », à Bosanska Krupa<sup>2777</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Ekrem Alić, né le 25 juillet 1951, est décédé à Prijeđor le 27 juillet 1992<sup>2778</sup>. La Chambre de première instance dispose d'une fiche de police relative à la disparition d'Ekrem Alić, non datée, selon laquelle il a été vu pour la dernière fois le 27 juillet 1992, à Omarska. S'agissant des circonstances de sa disparition, il est indiqué qu'il « [a]urait été emmené pour être échangé<sup>2779</sup> ». La Chambre dispose en outre d'une décision rendue le 6 octobre 1998 par le juge Edina Riđešić, du tribunal municipal de Sanski Most, par laquelle Ekrem Alić est déclaré décédé. D'après les conclusions du juge, Ekrem Alić est mort après avoir été emmené par des soldats serbes au camp d'Omarska, où on perd sa trace le 27 juillet 1992. Le tribunal a jugé que la date du décès était le « 27 juillet 1992 » et ordonné qu'une entrée correspondante soit créée dans le registre des décès d'Omarska<sup>2780</sup>. La Chambre dispose également d'une copie de l'entrée en question<sup>2781</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés de la fosse commune « Jama Lisac » et étiquetés « JL 01/027 B » ont été identifiés comme étant ceux d'Ekrem Alić sur la foi d'une identification visuelle par l'épouse

---

<sup>2774</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4319, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>2775</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4321, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>2776</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4320, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2777</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4325, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2778</sup> Base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4328, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>2779</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4324, fiche de police relative à la disparition d'Alić, Ekrem (confidentiel). La Chambre de première instance observe qu'on ne sait pas quand et par quel SJB ce rapport a été établi.

<sup>2780</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4329, déclaration de décès établie par le tribunal municipal de Sanski Most (confidentiel).

<sup>2781</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4330.1, acte de décès d'Ekrem Alić (confidentiel).

du défunt, qui a reconnu les vêtements de ce dernier<sup>2782</sup> ; cependant, d'autres restes humains exhumés sur ce même site et étiquetés « JL 01/051 B » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Ekrem Alić<sup>2783</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 25 juillet 2000 par le docteur John Clark, du TPIY. Un certain nombre de lésions ont été observées, notamment des fractures des côtes, des deux fémurs et de l'omoplate droite ainsi que des lésions de la tête, dont il a été établi qu'elles résultaient de coups portés au moyen d'un objet lourd et contondant ou peut-être, pour certaines, du fait que la victime a été violemment piétinée. Des blessures par balle à la poitrine ont également été constatées. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle à la tête<sup>2784</sup>. La Chambre de première instance fait observer que la Défense ne conteste pas que l'allégation de l'Accusation soit étayée par des éléments de preuve<sup>2785</sup>.

1209. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut qu'Ekrem Alić a été tué au camp d'Omarska, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ALIĆ, Eno, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1210. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>2786</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'Eno Alić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ALIĆ, Esad, fils d'Osman (37 ans, sexe masculin)**

1211. Esad Alić (n° CICR BAZ-103351-01), né en 1954, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Omarska (Prijedor) le 24 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 sur le site de « Stari Kevljani », dans la municipalité de Prijedor<sup>2787</sup>. Selon le rapport du CICR, Esad Alić, né le 7 octobre 1954, a disparu à Kozarac le 26 mai 1992<sup>2788</sup>. D'après la base de données de l'IFS, Esad Alić est décédé à Prijedor le 25 juillet 1992<sup>2789</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés de la fosse commune de « Stari Kevljani » et étiquetés « corps n° 232-DF » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Esad Alić<sup>2790</sup>.

1212. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose et étant donné que d'autres personnes, mentionnées par Nusret Sivac comme ayant été tuées au camp d'Omarska, ont été enterrées sur le site de Stari Kevljani, la Chambre de première instance conclut qu'Esad Alić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

<sup>2782</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4330, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>2783</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4327, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>2784</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4323, rapport d'autopsie (confidentiel). Pour les raisons exposées dans l'analyse, la Chambre de première instance n'a pas tenu compte du rapport d'autopsie des restes étiquetés « JL 01/027 B » présenté pour Ekrem Alić (nombre ordinal 4326).

<sup>2785</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 36, nombre ordinal 4322.

<sup>2786</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4332 (confidentiel).

<sup>2787</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4340, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2788</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4337, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>2789</sup> Base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4328, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>2790</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4339, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

**ALIC, Mehmed, fils de Kasim (30 ans, sexe masculin)**

1213. L'entrée du rapport du CICR présentée pour Mehmed Alić est relative à une personne du nom d'Elvis Alić<sup>2791</sup>. La Chambre de première instance ne tiendra donc pas compte du rapport dans ce cas. Mehmed Alić, né le 25 septembre 1961, figure dans le registre des décès de Kozarac (municipalité de Prijedor) pour 2003. D'après ce registre, il est mort à « Kamičani » le « 27 mai 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>2792</sup>. La Défense fait valoir que Mehmed Alić appartenait aux forces armées et qu'il est décédé à Kotlovača<sup>2793</sup>. La Chambre dispose d'éléments de preuve montrant que Mehmed Alić, né le 25 septembre, fils de Kasim, a été membre de la TO de Kozarac du 6 avril 1992 au 27 mai 1992. Il serait mort au combat à Kotlovača<sup>2794</sup>.

1214. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Mehmed Alić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ALIC, Mirsad, fils de Hazim (35 ans, sexe masculin)**

1215. Mirsad Alić, né en 1956, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Omarska (Prijedor) le 10 juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 11 septembre 2001 sur le site de « Jakarina Kosa », dans la municipalité de Prijedor<sup>2795</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Mirsad Alić, né le 12 octobre 1956, est décédé à Omarska le 27 mai 1992<sup>2796</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés de la fosse commune de « Jakarina Kosa » et étiquetés « JK01-185B » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Mirsad Alić<sup>2797</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 2 novembre 1992 par le docteur Marek Gasior, du TPIY. En raison de la squelettisation des restes, aucune lésion interne n'a pu être constatée. Les os ne présentant aucune fracture particulière antérieure au décès, la cause de la mort n'a pu être établie<sup>2798</sup>.

1216. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Mirsad Alić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ALIC, Muhamed, fils de Hilmija (29 ans, sexe masculin)**

1217. Muhamed Alić (n° CICR BAZ-107456-01), né le 1<sup>er</sup> juin 1963, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa mort à Omarska en juin 1992<sup>2799</sup>. Il figure également sur la liste de

---

<sup>2791</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4342, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>2792</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4342.1, acte de décès de Mehmed Alić (confidentiel).

<sup>2793</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 36, nombre ordinal 4341, et annexe C confidentielle, p. 28.

<sup>2794</sup> 1D833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 54 (confidentiel).

<sup>2795</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4345, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2796</sup> Base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4349, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>2797</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4348, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>2798</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4346, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2799</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4353, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Omarska le 24 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 22 juin 2000 sur le site de « Lisac », à Bosanska Krupa<sup>2800</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés de la fosse commune « Jama Lisac » et étiquetés « JL 01/024 B » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Muhamed Alić<sup>2801</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 3 août 2000 par le docteur Giancarlo Di Vella, du TPIY. Le corps, auquel le membre supérieur et la main gauches manquaient, présentait un certain nombre de blessures. Des fractures des côtes, caractéristiques de coups portés à la poitrine au moyen d'un objet contondant alors que la victime était encore en vie, ont été observées, ainsi que des lésions de l'omoplate droite, du membre supérieur droit et de la tête. En outre, des blessures par balle au bassin ont été constatées. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle au tronc<sup>2802</sup>.

1218. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Muhamed Alić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **ALIĆ, Mustafa, fils de Husein (27-28 ans, sexe masculin)**

1219. Mustafa Alić (n° CICR BAZ-104650-01), né en 1964, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa mort à Kamičani (Prijeđor) en août 1992<sup>2803</sup>. Il figure également sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Omarska le 27 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 22 juin 2000 sur le site de « Lisac », à Bosanska Krupa<sup>2804</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés de la fosse commune « Jama Lisac » et étiquetés « JL 01/023 B » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Mustafa ou de Smail Alić<sup>2805</sup>. Comme il est expliqué au paragraphe suivant relatif à Smail, frère de Mustafa Alić, la Chambre de première instance a conclu que les restes humains exhumés sur le site « Jama Lisac » et étiquetés « JL 01/001 B » n'étaient pas ceux de Smail Alić, comme le soutient l'Accusation, mais ceux de Mustafa Alić, et que le corps étiqueté « JL 01/023 B » était celui de Smail Alić, et non celui de Mustafa Alić. Par conséquent, la Chambre a tenu compte, pour ce qui concerne Mustafa Alić, du rapport d'autopsie du corps étiqueté « JL 01/001 B ». L'autopsie a été pratiquée le 27 juillet 2000 par le docteur John Clark, du TPIY. Une lésion de la tête causée par un objet contondant a été constatée ; cette lésion montre que la victime a reçu des coups répétés assénés au moyen d'un objet lourd, qui ont pu être mortels. Le corps de Mustafa Alić présentait également des fractures des côtes qui ont pu être causées par des coups supplémentaires, des coups de pied ou des chutes. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle au tronc<sup>2806</sup>. En outre, la Chambre tient compte de la décision rendue le 5 octobre 1998 par le tribunal municipal de Sanski Most, présentée par l'Accusation pour le frère de Mustafa Alić, Smail, par laquelle ce dernier est déclaré décédé ; cette décision s'appuie sur la déclaration faite par la mère du défunt, selon laquelle ses fils Smail et Mustafa Alić, membres de la TO de Kamičani,

---

<sup>2800</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4354, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2801</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4351, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>2802</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4352, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2803</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4362, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>2804</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4359, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2805</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4357, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>2806</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4370, rapport d'autopsie (confidentiel).

ont été capturés le 1<sup>er</sup> juin 1992 puis emmenés au camp d'Omarska, d'où ils ne sont jamais revenus<sup>2807</sup>.

1220. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Mustafa Alić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ALIĆ, Smail, fils de Husein (29-30 ans, sexe masculin)**

1221. Smail Alić (n° CICR BAZ-102647-01), né le 23 juillet 1962, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa mort à Kamičani (Prijeđor) le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>2808</sup>. D'après la fiche de police relative à sa disparition, établie le 25 décembre 2007 par le SJB de Sanski Most, Smail Alić, né le 20 août 1962, a été « [v]u pour la dernière fois le 27 juillet 1992 » au « camp d'Omarska ». S'agissant des circonstances de sa disparition, il est indiqué qu'il a été « capturé par l'armée serbe ». La fiche de police précise également qu'il mesurait 1,90 mètre et était âgé de 29 ans lorsqu'il a disparu<sup>2809</sup>. Le tribunal municipal de Sanski Most a rendu, le 5 octobre 1998, une décision par laquelle Smail Alić, né le 23 juillet 1962, est déclaré décédé, la date retenue pour le décès étant le 20 août 1992 ; la décision s'appuie sur la déclaration faite par la mère du défunt, selon laquelle ses fils Smail et Mustafa Alić, membres de la TO de Kamičani, ont été capturés le 1<sup>er</sup> juin 1992 puis emmenés au camp d'Omarska, d'où ils ne sont jamais revenus<sup>2810</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés de la fosse commune « Jama Lisac » et étiquetés « JL 01/001 B » ont été identifiés comme étant ceux de Smail Alić sur la foi d'une identification visuelle par la sœur du défunt, et au vu des vêtements et des dents<sup>2811</sup>. Toutefois, l'examen anthropologique de ces restes a établi que la victime était un homme âgé de 35 à 60 ans et dont la taille se situait entre 1,63 mètre et 1,79 mètre<sup>2812</sup>. Par conséquent, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que les restes humains étiquetés « JL 01/001 B » sont ceux de Smail Alić. Étant donné que des restes humains exhumés sur le site « Jama Lisac » et étiquetés « JL 01/023 B » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Mustafa ou de Smail Alić<sup>2813</sup>, la Chambre considère possible que le corps de Smail Alić, exhumé sur ce site, ait été étiqueté « JL 01/023 B ». D'après l'examen anthropologique du corps étiqueté « JL 01/023 B », la taille estimée du défunt était d'« environ 175,5 centimètres ± 7,7 centimètres<sup>2814</sup> ». Tout en relevant que la taille estimée à partir des restes humains diffère de celle qu'a indiquée la sœur de Smail Alić, la Chambre considère néanmoins qu'on peut raisonnablement conclure, au vu des résultats des analyses d'ADN, que le corps étiqueté « JL 01/023 B » est celui de Smail Alić. L'autopsie de ce corps a été pratiquée le 31 juillet 2000 par le docteur Giancarlo Di Vella, du TPIY. Le corps, auquel la main et l'avant-bras droits manquaient, présentait un certain nombre de blessures. Des fractures ont été observées à la tête, au cou, à la cage thoracique et au membre supérieur gauche, toutes caractéristiques de coups portés au moyen d'un objet contondant. Des blessures par balle à la tête et au tronc ont également été

<sup>2807</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4368, déclaration de décès établie par le tribunal municipal, 5 octobre 1998 (confidentiel).

<sup>2808</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4369, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>2809</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4366, fiche de police relative à la disparition d'Alić, Smail (confidentiel).

<sup>2810</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4368, déclaration de décès établie par le tribunal municipal, 5 octobre 1998 (confidentiel).

<sup>2811</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4367, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>2812</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4370, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2813</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4357, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>2814</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4361, rapport d'autopsie (confidentiel).

constatées. Il a été établi que le décès était dû à des blessures par balle<sup>2815</sup>. La Chambre de première instance fait observer que la Défense ne conteste pas que l'allégation de l'Accusation soit étayée par des éléments de preuve<sup>2816</sup>.

1222. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Smail Alić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ALIĆ, Suad, fils d'Edhem (24 ans, sexe masculin)**

1223. Suad Alić (n° CICR BAZ-208367-01), né le 12 juillet 1967, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Benkovac (Prijeedor) le 27 mai 1992<sup>2817</sup>. Des restes humains partiels appartenant à l'un des corps exhumés de la fosse commune « Jama Lisac » et étiquetés « JL 01/026 B » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Suad Alić<sup>2818</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 1<sup>er</sup> août 2000 par le docteur A. Samarasekera, du TPIY. Seuls les os des membres inférieurs et du bassin ainsi que plusieurs vertèbres lombaires ont fait l'objet de l'autopsie. Il a été établi que le décès était dû à des blessures par balle à la hanche et à la cuisse<sup>2819</sup>.

1224. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Suad Alić est décédé de mort violente. Toutefois, en l'absence de preuves montrant que Suad Alić a été emmené au camp d'Omarska et qu'il y a été détenu, la Chambre n'est pas en mesure de conclure qu'il y a été tué, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ALIĆ, Suad, fils de Ramo (33-34 ans, sexe masculin)**

1225. Suad Alić, né en 1958, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Omarska le 27 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 22 juin 2000 sur le site de « Lisac », à Bosanska Krupa<sup>2820</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés de la fosse commune « Jama Lisac » et étiquetés « JL 01/012 B » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Suad Alić<sup>2821</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 27 juillet 2000 par le docteur Reinhard Urban, du TPIY. Le corps de la victime présentait plusieurs blessures par balle à la tête, à la poitrine, à la région abdominale et aux membres inférieurs. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle à la tête<sup>2822</sup>.

1226. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Suad Alić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>2815</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4361, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2816</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 36, nombre ordinal 4363.

<sup>2817</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4374, rapport du CICR sur les personnes portées disparues (confidentiel). La Chambre de première instance observe que le prénom de cette personne figurant dans le rapport est « Suvad », et non « Suad ».

<sup>2818</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4372, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>2819</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4373, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2820</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4376, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2821</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4377, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>2822</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4378, rapport d'autopsie (confidentiel).



**ALIĆ, Zijad, fils d'Asim (32 ans, sexe masculin)**

1227. Zijad Alić (n° CICR BAZ-206558-05), né le 30 janvier 1960, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Benkovac (Prijeđor) le 27 mai 1992<sup>2823</sup>. Zijad Alić figure également dans le registre des décès de la municipalité de Prijeđor pour 2001. D'après ce registre, il est mort le « 15 juillet 1992 » à « Omarska ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>2824</sup>.

1228. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Zijad Alić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ALIĆ, Zijad, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1229. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Zijad Alić n'a été présenté<sup>2825</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ALISIĆ, Mirsad, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1230. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Mirsad Alić n'a été présenté<sup>2826</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ARAŠ, Ismet, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1231. La Chambre de première instance dispose du témoignage de Nusret Sivac selon lequel Ismet Araš, un ancien policier, a été exécuté au camp d'Omarska peu après le 25 juillet 1992, en même temps que d'autres anciens policiers de Prijeđor<sup>2827</sup>.

1232. Au vu du témoignage de Nusret Sivac, la Chambre de première instance conclut qu'Ismet Araš a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ATAROVIĆ, Ahmet, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1233. La Chambre de première instance dispose du témoignage de Nusret Sivac selon lequel Ahmet Atarović, un ancien avocat de Prijeđor, a été exécuté au camp d'Omarska en 1992<sup>2828</sup>.

1234. Au vu du témoignage de Nusret Sivac, la Chambre de première instance conclut qu'Ahmet Atarović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>2823</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4382, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>2824</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4382.1, acte de décès de Zijad Alić (confidentiel).

<sup>2825</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4383 (confidentiel).

<sup>2826</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4385 (confidentiel).

<sup>2827</sup> Nusret Sivac, P1671.02, *Le Procureur c/ Stakić*, affaire n° IT-97-24-T, CR, p. 6634 (29 juillet 2002).

<sup>2828</sup> Nusret Sivac, P1671.04, *Le Procureur c/ Stakić*, affaire n° IT-97-24-T, CR, p. 6680 (30 juillet 2002).

**AVDAGIĆ, Hamdija, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1235. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Hamdija Avdić n'a été présenté<sup>2829</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**AVDIĆ, prénom inconnu, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1236. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>2830</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que cette personne a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**BAHONJIĆ, Emsud, fils de Safet (29 ans, sexe masculin)**

1237. Emsud Bahonjić, né le 10 septembre 1962, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2004. D'après ce registre, il est mort le « 26 juin 1992 » au « camp de Keraterm, Prijedor ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>2831</sup>. La Chambre de première instance dispose d'éléments de preuve montrant qu'Emsud Bahonjić a été membre du MUP du 6 avril au 26 juin 1992 et qu'il a été exécuté le 26 juin 1992 au camp de Keraterm<sup>2832</sup>.

1238. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre constate qu'Emsud Bahonjić a été exécuté au camp de Keraterm, le 26 juin 1992 ou vers cette date. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**BAHONJIĆ, Islam, fils de Jakup (41 ans, sexe masculin)**

1239. Islam Bahonjić (n° CICR BAZ-108050-01), né en 1951, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa mort à Omarska en août 1992<sup>2833</sup>. Il figure également sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Kamičani (Prijedor) le 24 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 25 mai 1999 sur le site de « Kevljani », à Prijedor<sup>2834</sup>. L'Accusation a présenté un rapport d'autopsie de restes humains appartenant à l'un des corps exhumés de la fosse commune de « Kevljani » et étiquetés « KV15 001B »<sup>2835</sup>. Toutefois, elle n'a présenté aucun document montrant que ces restes ont été identifiés comme étant ceux d'Islam Bahonjić. Par conséquent, la Chambre de première instance ne tiendra pas compte du rapport d'autopsie présenté. La Chambre dispose du témoignage de Nusret Sivac selon lequel Islam Bahonjić, technicien en radiologie à l'hôpital de Prijedor, a été exécuté au camp d'Omarska peu après le 25 juillet 1992, en même temps qu'un groupe de médecins des environs de Prijedor<sup>2836</sup>. La Chambre dispose également d'éléments de preuve montrant qu'Islam Bahonjić, né le 24 février 1951, a été membre de la TO de Kozarac du 6 avril 1992

<sup>2829</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4391 (confidentiel).

<sup>2830</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4393 (confidentiel).

<sup>2831</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4395.1, acte de décès d'Emsud Bahonjić.

<sup>2832</sup> 1D834, liste de noms transmise par le Ministère des anciens combattants de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, 30 mai 2012, par. 32 (confidentiel).

<sup>2833</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4402, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>2834</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4399, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2835</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4398, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2836</sup> Nusret Sivac, P1671.04, *Le Procureur c/ Stakić*, affaire n° IT-97-24-T, CR, p. 6686 (30 juillet 2002) ; P1671.02, *Le Procureur c/ Stakić*, affaire n° IT-97-24-T, CR, p. 6634 (29 juillet 2002).

au 9 juillet 1992. Le document du Ministère de la justice de BiH indique, s'agissant des circonstances du décès, qu'il a été « tué », et précise que le lieu du décès est le « camp d'Omarska »<sup>2837</sup>.

1240. Au vu du témoignage de Nusret Sivac, la Chambre de première instance constate qu'Islam Bahonjić a été tué au camp d'Omarska peu après le 25 juillet 1992. Même si, d'après le document des autorités de BiH, il a servi au sein de la TO de Kozarac, la date et le lieu du décès indiqués dans ledit document cadrent avec les allégations figurant dans l'Acte d'accusation ; par conséquent, le document des autorités de BiH ne remet pas en cause la conclusion selon laquelle Islam Bahonjić a été tué comme il est dit dans l'Acte d'accusation. La Chambre est donc convaincue qu'il a été tué au camp d'Omarska, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **BALIĆ, Fadil, fils de Hasan (28 ans, sexe masculin)**

1241. Fadil Balić, né le 26 mars 1964, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2006. D'après ce registre, il est mort à « Omarska » le « 17 juillet [1992] ». La Chambre signale l'existence d'une erreur de date<sup>2838</sup>. L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>2839</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés de la fosse commune « Jama Lisac » et étiquetés « JL 28B » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Fadil Balić<sup>2840</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 1<sup>er</sup> juillet 2006 par Miroslav Rakočević, médecin expert auprès du parquet de Bihać. Il a été établi que le décès était dû à des plaies pénétrantes de la tête, de la cage thoracique et du bassin<sup>2841</sup>.

1242. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Fadil Balić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **BALIĆ, Hamdija, fils d'Ekrem (39 ans, sexe masculin)**

1243. Hamdija Balić, né le 16 décembre 1952, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2007. D'après ce registre, il est mort le « 16 juillet 1992 » à « Omarska ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>2842</sup>.

1244. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Hamdija Balić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>2837</sup> 1D833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 55 (confidentiel).

<sup>2838</sup> D'après le document original, la date du décès est le « 17.7.1992 ».

<sup>2839</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4405.1, acte de décès de Fadil Balić (confidentiel). La Chambre relève que, dans la traduction en anglais de ce document, il est indiqué par erreur que la date du décès est le « 7 juillet 1964 ».

<sup>2840</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4405.2, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2841</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4405.2, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2842</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4408.1, acte de décès de Hamdija Balić (confidentiel).

**BALIĆ, Mahmut, fils de Hasan<sup>2843</sup> (21 ans, sexe masculin)**

1245. Mahmut Balić (n° CICR BAZ-111066-01), né le 6 février 1971, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition en juillet 1992 à Omarska<sup>2844</sup>. Mahmut Balić, né le 8 février 1971, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2006. D'après ce registre, il est mort le « 17 juillet 1992 » à « Omarska ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>2845</sup>.

1246. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Mahmut Balić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**BARIŠIĆ, Joso, fils de Srećko (56 ans, sexe masculin)**

1247. Joso Barišić, né en 1936, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Briševo, près de Ljubija, le 25 juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 25 mai 1999 sur le site de « Kevljani », à Prijedor<sup>2846</sup>. D'après la fiche de police relative à sa disparition, établie le 2 mars 2000 par la SJB de Sanski Most, Joso Barišić, né le 12 février 1936, a été « [v]u pour la dernière fois le 25 juin 1992 », alors qu'il « partait se présenter au poste de police de Ljubija, d'où il n'est jamais revenu ». S'agissant des circonstances de sa disparition, il est indiqué que Joso Barišić est « décédé au camp d'Omarska le 8 juillet 1992 ». D'après la fiche de police, trois témoins, nommément désignés, ont confirmé qu'il était mort au camp d'Omarska<sup>2847</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Joso Barišić, né le 2 février 1936, est décédé à Prijedor le 8 juillet 1992<sup>2848</sup>. L'Accusation a présenté un rapport d'identification qui n'a été traduit dans aucune des langues de travail du Tribunal. En conséquence, la Chambre de première instance n'en tiendra pas compte<sup>2849</sup>. Elle ne peut donc pas non plus tenir compte du rapport d'autopsie des restes étiquetés « KV13 001B », qui ont été exhumés de la fosse commune de « Kevljani »<sup>2850</sup>.

1248. La Chambre relève que la date de naissance de Joso Barišić indiquée dans la fiche de police diffère de celle qui figure dans la base de données de l'IFS.

1249. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Joso Barišić a été tué au camp d'Omarska, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>2843</sup> Dans sa liste définitive des victimes, l'Accusation attribue à cette personne le prénom « Mahmud » ou « Mahmut ». Dans la base de données sur les preuves de décès, l'Accusation attribue au père de cette personne le prénom « Haze ». Toutefois, tous les documents relatifs à cette personne qui ont été présentés font état de Mahmut Balić, fils de Hasan. C'est donc cette dénomination que la Chambre a utilisée dans son analyse.

<sup>2844</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4410, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>2845</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4410.1, acte de décès de Mahmut Balić (confidentiel).

<sup>2846</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4413, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2847</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4414, fiche de police relative à la disparition de Barišić, Joso (confidentiel).

<sup>2848</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4417, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>2849</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4412, rapport d'identification (confidentiel). Toutefois, la Chambre remarque que la Défense soutient que le corps a été identifié suite à identification visuelle par l'épouse du défunt.

<sup>2850</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4415, rapport d'autopsie (confidentiel).

**BARIŠIĆ, Vladimir, fils d'Ivo (41 ans, sexe masculin)**

1250. Vladimir Barišić, né en 1941, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Ljubija le 7 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 25 mai 1999 sur le site de « Kevljani », à Prijedor<sup>2851</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Vladimir Barišić, né le 15 mars 1941, est décédé le 9 juillet 1992 à Prijedor<sup>2852</sup>. L'Accusation a présenté un rapport d'autopsie de restes humains appartenant à l'un des corps exhumés de la fosse commune de « Kevljani » et étiquetés « KV15 007 B »<sup>2853</sup>. Toutefois, elle n'a présenté aucun élément de preuve montrant que ces restes ont été identifiés comme étant ceux de Vladimir Barišić. Par conséquent, la Chambre ne peut pas tenir compte du rapport d'autopsie dans ce cas.

1251. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Vladimir Barišić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**BEŠIĆ, Dževad, fils d'Ibrahim (52 ans, sexe masculin)**

1252. Dževad Bešić, né le 23 mai 1944, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2005. D'après ce registre, il est mort le « 22 novembre 1996 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas le lieu ni la cause du décès<sup>2854</sup>.

1253. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Dževad Bešić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**BEŠIĆ, Edin, fils de Muharem (29 ans, sexe masculin)**

1254. Edin Bešić (n° CICR BAZ-109272-01), né le 18 avril 1963, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa mort le 27 mai 1992 à Kozarac<sup>2855</sup>. Il figure également sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Kozarac le 26 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 11 septembre 2001 sur le site de « Jakarina Kosa », à Prijedor<sup>2856</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés de la fosse commune de « Jakarina Kosa » et étiquetés « JK 01/140 BP » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Edin Bešić<sup>2857</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 7 novembre 2001 par le docteur Marek Gasior, du TPIY. Un grand nombre de blessures postérieures au décès ont été constatées, au bras gauche, aux avant-bras, aux coudes, aux côtes, aux omoplates

---

<sup>2851</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4419, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel). La Chambre de première instance observe que le prénom du père de cette personne figurant dans le document est « Ivica », et non « Ivo ».

<sup>2852</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4421, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>2853</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4420, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2854</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4424.1, acte de décès de Dževad Bešić (confidentiel).

<sup>2855</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4426, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>2856</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4429, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2857</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4430, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

gauche et droite, au bassin, à la tête, à la face et au fémur droit. La cause de la mort n'a pas été établie<sup>2858</sup>. La Chambre de première instance dispose également d'éléments de preuve montrant qu'Edin Bešić a été policier au sein du SJB de Prijedor du 6 avril au 27 mai 1992. Le document du Ministère de la justice de BiH indique, s'agissant des circonstances du décès, qu'il a été « tué », et précise que le lieu du décès est « Kozarac »<sup>2859</sup>.

1255. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre constate qu'Edin Bešić est décédé de mort violente à Kozarac le 26 ou le 27 mai 1992. La Chambre n'est donc pas en mesure de conclure qu'Edin Bešić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **BEŠIĆ, Ekrem, fils de Muhamed (27 ans, sexe masculin)**

1256. Ekrem Bešić (n° CICR BAZ-207564-01), né le 29 juillet 1964, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa mort le 27 mai 1992 à Kozarac<sup>2860</sup>. Il figure également sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Kozarac le 26 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 11 septembre 2001 sur le site de « Jakarina Kosa », à Prijedor<sup>2861</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés de la fosse commune de « Jakarina Kosa » et étiquetés « JK 01/286 B » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Ekrem Bešić<sup>2862</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 7 novembre 2001 par le docteur Marek Gasior, du TPIY. Le corps présentait plusieurs fractures. Il a été établi que le décès était dû à des blessures par balle au tronc<sup>2863</sup>. La Chambre de première instance dispose également d'éléments de preuve montrant qu'Ekrem Bešić a été membre de la police du 6 avril au 27 mai 1992. Le document du Ministère de la justice de BiH indique, s'agissant des circonstances du décès, qu'il a été « tué », et précise que le lieu du décès est « Kozarac »<sup>2864</sup>.

1257. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre constate qu'Ekrem Bešić est décédé de mort violente à Kozarac le 26 ou le 27 mai 1992. La Chambre n'est donc pas en mesure de conclure qu'Ekrem Bešić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **BEŠIĆ, Suad, fils de Razim (âge inconnu, sexe masculin)**

1258. L'Accusation a présenté un rapport qui fait partie intégrante de la liste de la Commission d'État de BiH et qui n'a été traduit dans aucune des langues de travail du Tribunal. En conséquence, la Chambre de première instance n'en tiendra pas compte<sup>2865</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés de la fosse commune de « Kevljani » et étiquetés « KV 17/003 B » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme

---

<sup>2858</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4428, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2859</sup> ID833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 57 (confidentiel).

<sup>2860</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4436, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>2861</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4438, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2862</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4433, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>2863</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4439, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2864</sup> ID833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 58 (confidentiel).

<sup>2865</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4443, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, D000-2271-D000-2271 (confidentiel).

étant ceux de Suad Bešić<sup>2866</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 15 juillet 1999 par le docteur John Clark, du TPIY. Le corps présentait des blessures à la tête, à la poitrine et aux côtes, probablement causées par des coups de pied, des coups portés au moyen d'un objet, ou des chutes. Des lésions de l'avant-bras gauche ont par ailleurs été observées, qui pourraient être dues au fait que la victime a essayé de parer un ou plusieurs coups violents. Il a été établi que le décès était dû à une blessure à la tête causée par un coup porté au moyen d'un objet contondant<sup>2867</sup>.

1259. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Suad Bešić est décédé de mort violente. Toutefois, en l'absence de preuves montrant que Suad Bešić a été emmené au camp d'Omarska et qu'il y a été détenu, la Chambre n'est pas en mesure de conclure qu'il y a été tué, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **BEŠIREVIĆ, Mugbila, fille de Salih (58 ans, sexe féminin)**

1260. Mugbila Beširević, née le 15 novembre 1938, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2004. D'après ce registre, elle est morte le « 22 novembre 1996 ». L'acte de décès, établi en 2001, ne précise pas le lieu ni la cause du décès<sup>2868</sup>.

1261. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Mugbila Beširević a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **BEŠIREVIĆ, Zlatan, fils de Kemo (âge inconnu, sexe masculin)**

1262. La Chambre de première instance dispose du témoignage de Nusret Sivac selon lequel Zlatan Beširević, ingénieur et homme d'affaires en vue de Prijedor, a été détenu dans la même pièce que lui au camp d'Omarska. Grâce aux relations de sa mère, qui était serbe, Zlatan Beširević a vu son nom ajouté à une liste de personnes âgées ou malades qui devaient être transférées du camp d'Omarska à celui de Trnopolje. Néanmoins, lorsque ces personnes ont été appelées pour être transportées en autocar, Željko Meakić a ordonné à Beširević de rester à Omarska. Quand les autres prisonniers ont regagné la pièce où ils étaient détenus, Beširević est resté en arrière. Ayant à son tour regagné la pièce, il a dit aux autres prisonniers qu'il avait appris que son nom avait été rayé de la liste par la cellule de crise. Le lendemain, il a été emmené de manière brutale à la maison rouge d'où il n'est jamais revenu<sup>2869</sup>. La Chambre rappelle le fait jugé selon lequel la maison rouge était un lieu d'exécution notoire à l'intérieur du camp<sup>2870</sup>.

1263. Au vu du témoignage de Nusret Sivac et du fait jugé selon lequel la maison rouge était un lieu d'exécution notoire, la Chambre de première instance conclut que Zlatan Beširević a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>2866</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4442, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>2867</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4444, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2868</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4446.1, acte de décès de Mugbila Beširević (confidentiel).

<sup>2869</sup> Nusret Sivac, P1671.04, *Le Procureur c/ Stakić*, affaire n° IT-97-24-T, CR, p. 6684 et 6685 (30 juillet 2002).

<sup>2870</sup> Fait jugé n° 368.

### **BEGIĆ, Eniz, fils d'Emin (42 ans, sexe masculin)**

1264. Eniz Begić (n° CICR BAZ-100048-01), né le 3 mai 1950, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa mort à Prijedor le 13 juin 1992<sup>2871</sup>. Il figure également sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Omarska le 13 juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 sur le site de « Stari Kevljani », à Prijedor<sup>2872</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés le 21 octobre 2004 de la fosse commune de « Stari Kevljani » et étiquetés « corps n° 358 » ont été identifiés comme étant ceux de d'Eniz Begić par comparaison des profils génétiques et sur la foi d'une identification visuelle par la famille du défunt<sup>2873</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 20 mars 2005 par Miroslav Rakočević, médecin expert auprès du parquet de Bihać. Le corps, auquel il manquait l'avant-bras gauche et la rotule droite, présentait de nombreuses fractures du crâne, de la face, de la mâchoire et des côtes ainsi que des vertèbres cervicales et lombaires. Il a été établi que le décès était dû à des blessures par balle à la tête et au cou<sup>2874</sup>. La Chambre de première instance dispose également du compte rendu de la déposition de Nusret Sivac selon laquelle « Enes Begić » a été tué au camp d'Omarska peu après le 25 juillet 1992, en même temps que d'autres médecins des environs de Prijedor<sup>2875</sup>. La Chambre relève que le nom d'Eniz Begić n'y est pas orthographié de la même manière, mais elle est néanmoins convaincue que le témoignage et les éléments de preuve documentaires se rapportent à la même personne.

1265. Au vu du témoignage de Nusret Sivac et des autres éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance conclut qu'Eniz Begić a été tué au camp d'Omarska, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **BEHADŽIĆ, Alija, prénom du père inconnu (âge inconnu)**

1266. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>2876</sup>. La Chambre n'est donc pas en mesure de conclure qu'Alija Behadžić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **BILETIĆ, Ilija, fils de Mato (38 ans, sexe masculin)**

1267. Ilija Biletić (n° CICR BAZ-110690-01), né le 25 janvier 1954, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa mort à Omarska le 9 juillet 1992<sup>2877</sup>. Il figure également sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Omarska le 10 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 25 mai 1999 sur le site de « Kevljani », à

<sup>2871</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4459, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>2872</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4456, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2873</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4455, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4457, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>2874</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4458, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2875</sup> Nusret Sivac, P1671.04, *Le Procureur c/ Stakić*, affaire n° IT-97-24-T, CR, p. 6686 (30 juillet 2002) ; P1671.02, *Le Procureur c/ Stakić*, affaire n° IT-97-24-T, CR, p. 6634 (29 juillet 2002).

<sup>2876</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4460 (confidentiel).

<sup>2877</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4466, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).



Prijedor<sup>2878</sup>. L'Accusation a présenté à l'appui de son allégation une fiche de police établie par le SJB de Sanski Most, selon laquelle Ilija Biletić a été vu pour la dernière fois le 10 juillet 1992, au « camp d'Omarska, devant le hangar ». S'agissant des circonstances de sa disparition, il est indiqué qu'il a été « envoyé au camp le 8 juillet 1992<sup>2879</sup> ». L'Accusation a également présenté à l'appui de son allégation un rapport d'autopsie pour le corps étiqueté « KV15 008B », exhumé de la fosse commune de Kevljani<sup>2880</sup>. Bien qu'il soit indiqué dans le rapport d'autopsie qu'une carte d'identité a été retrouvée sur le corps et que des échantillons d'ADN ont été prélevés<sup>2881</sup>, aucun élément de preuve montrant que les restes étiquetés « KV15 008B » ont été identifiés comme étant ceux d'Ilija Biletić n'a été présenté.

1268. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut qu'Ilija Biletić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **BURAZEROVIĆ, Muhamed, fils de Husnija (47 ans, sexe masculin)**

1269. Selon la base de données de l'IFS, Muhamed Burazerović, né le 1<sup>er</sup> mars 1945, est décédé à Prijedor le 23 juillet 1992<sup>2882</sup>. L'Accusation a présenté un document qui fait partie intégrante de la liste de la Commission d'État de BiH et qui n'a été traduit dans aucune des langues de travail du Tribunal. En conséquence, la Chambre de première instance n'en tiendra pas compte<sup>2883</sup>. Il est dit dans un rapport relatif à l'identification des corps exhumés de la fosse commune de Stari Kevljani (Prijedor), daté du 30 juin 2005 et élaboré par Atif Džafić, du MUP cantonal de Bihać, que des restes humains étiquetés « corps n° 103 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Muhamed Burazerović<sup>2884</sup>. D'après ce rapport, Muhamed Burazerović a disparu au camp d'Omarska entre le 22 et le 27 juillet 1992<sup>2885</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 4 mars 2005 par Miroslav Rakočević, médecin expert auprès du parquet de Bihać. Le corps présentait des fractures du crâne, de la face, de la mâchoire, d'une côte, de vertèbres lombaires, du bassin et du péroné droit. Il a été établi que le décès était dû à de multiples blessures à la tête, à la cage thoracique et au bassin, causées par des coups portés au moyen d'un instrument dur et contondant ayant entraîné des lésions des organes internes<sup>2886</sup>.

1270. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose et étant donné que d'autres personnes, mentionnées par Nusret Sivac comme ayant été tuées au camp d'Omarska, ont été enterrées sur le site de Stari Kevljani, la Chambre de première instance conclut que Muhamed Burazerović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

<sup>2878</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4467, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2879</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4463, fiche de police relative à la disparition de Biletić, Ilija (confidentiel). La Chambre de première instance fait observer qu'on ne sait pas quelle est l'année pendant laquelle la fiche de police a été établie.

<sup>2880</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4464, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2881</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4464, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2882</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4475, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>2883</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4470, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, D000-2271-D000-2271 (confidentiel).

<sup>2884</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4474, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4471, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>2885</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4833, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel).

<sup>2886</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4473, rapport d'autopsie (confidentiel).

**BURAZOVIĆ, Ismail, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1271. La Chambre dispose du témoignage de Nusret Sivac selon lequel Ismail Burazović, ancien avocat des services communaux d'aménagement, a été exécuté au camp d'Omarska en 1992<sup>2887</sup>.

1272. Au vu du témoignage de Nusret Sivac, la Chambre de première instance conclut qu'Ismail Burazović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**CERIĆ, Amir<sup>2888</sup>, fils de Jusuf (21 ans, sexe masculin)**

1273. Amir Cerić, né le 28 mai 1971, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2001. D'après ce registre, il est mort le « 20 juin 1992 » à « Omarska ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>2889</sup>.

1274. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Amir Cerić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**CERIĆ, prénom inconnu, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe inconnu)**

1275. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>2890</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que cette personne a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**CRNALIĆ, Asmir, alias « Vico », fils de Zijad (34 ans, sexe masculin)**

1276. Asmir Crnalić, né le 23 février 1958, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2006. D'après ce registre, il est mort le « 27 juillet 1992 » à « Omarska ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>2891</sup>. La Chambre de première instance dispose également du témoignage de Nusret Sivac selon lequel Asmir Crnalić, qui était son voisin et ami et souffrait de troubles mentaux, a été tué par balle au camp d'Omarska en 1992<sup>2892</sup>. La Chambre de première instance fait observer que la Défense ne conteste pas que l'allégation de l'Accusation soit étayée par des éléments de preuve<sup>2893</sup>.

1277. Au vu du témoignage de Nusret Sivac et des autres éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance conclut qu'Asmir Crnalić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>2887</sup> Nusret Sivac, P1671.04, *Le Procureur c/ Stakić*, affaire n° IT-97-24-T, CR, p. 6680 (30 juillet 2002).

<sup>2888</sup> La Chambre de première instance observe que, dans sa liste définitive des victimes, l'Accusation attribue à cette personne le prénom « Amer » ou « Amir ». Dans la base de données sur les preuves de décès, l'Accusation utilise le prénom « Amer » plutôt qu'« Amir ». Toutefois, l'acte de décès présenté est établi au nom d'« Amir Cerić ». La Chambre considère donc que le prénom de cette personne est « Amir ».

<sup>2889</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4480.1, acte de décès d'Amir Cerić (confidentiel).

<sup>2890</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4481 (confidentiel).

<sup>2891</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4485.1, acte de décès d'Asmir Crnalić (confidentiel). La Chambre de première instance observe que le prénom de cette personne figurant dans le document est « Armin », et non « Asmir ».

<sup>2892</sup> Nusret Sivac, P1671.02, *Le Procureur c/ Stakić*, affaire n° IT-97-24-T, CR, p. 6630 à 6633 (29 juillet 2002) ; P1671.06, *Le Procureur c/ Stakić*, affaire n° IT-97-24-T, CR, p. 6729, 6730 et 6733 (31 juillet 2002).

<sup>2893</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 37, nombre ordinal 4482.

**CRNALIĆ, Mirsad<sup>2894</sup>, fils de Zijad (35 ans, sexe masculin)**

1278. Mirsad Crnalić, né le 1<sup>er</sup> janvier 1957, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2007. D'après ce registre, il est mort le « 2 juillet 1992 » à « Omarska ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>2895</sup>.

1279. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Mirsad Crnalić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**CRNALIĆ, Mustafa, fils de Hasan (47 ans, sexe masculin)**

1280. Mustafa Crnalić (n° CICR BAS-004293-01), né le 1<sup>er</sup> mai 1945, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa mort en juillet 1992 à Omarska<sup>2896</sup>. Il figure également dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2004. D'après ce registre, il est mort le « 23 juillet 1992 » à « Omarska, Prijedor ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>2897</sup>. L'Accusation a présenté un rapport qui fait partie intégrante de la liste de la Commission d'État de BiH et qui n'a été traduit dans aucune des langues de travail du Tribunal. En conséquence, la Chambre de première instance n'en tiendra pas compte<sup>2898</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés de la fosse commune de « Stari Kevljani » et étiquetés « corps n° 61-RF » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Mustafa Crnalić<sup>2899</sup>.

1281. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose et étant donné que d'autres personnes, mentionnées par Nusret Sivac comme ayant été tuées au camp d'Omarska, ont été enterrées sur le site de Stari Kevljani, la Chambre de première instance conclut que Mustafa Crnalić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**CRNALIĆ, Zijad, fils de Latif (62 ans, sexe masculin)**

1282. Zijad Crnalić, né le 1<sup>er</sup> décembre 1929, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2007. D'après ce registre, il est mort le « 8 juillet 1992 » à « Omarska ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>2900</sup>.

1283. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Zijad Crnalić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>2894</sup> La Chambre de première instance relève que, d'après la liste définitive des victimes établie par l'Accusation, le prénom de cette personne est inconnu. Toutefois, d'après l'acte de décès présenté, son prénom est « Mirsad ». L'entrée correspondante dans la base de données sur les preuves de décès donne également le prénom « Mirsad ». La Chambre estime donc que le prénom de cette personne est connu.

<sup>2895</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4487.1, acte de décès de Mirsad Crnalić (confidentiel).

<sup>2896</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4489, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>2897</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4494.1, acte de décès de Mustafa Crnalić (confidentiel).

<sup>2898</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4494, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, D000-2271-D000-2271 (confidentiel).

<sup>2899</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4490, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>2900</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4496.1, acte de décès de Zijad Crnalić (confidentiel).

**CRNALIĆ, Ziko, nom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1284. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Ziko Crnalić n'a été présenté<sup>2901</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**CRNKIĆ, Ešef, fils de Ramo (43 ans, sexe masculin)**

1285. Ešef Crnkić (n° CICR BAZ-101718-01), né le 29 juin 1949, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa mort à Omarska le 1<sup>er</sup> août 1992<sup>2902</sup>. Il figure également sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition au camp d'Omarska le 1<sup>er</sup> août 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 sur le site de « Stari Kevljani », à Prijedor<sup>2903</sup>. Il est dit dans un rapport relatif à l'identification des corps exhumés de la fosse commune de Stari Kevljani (Prijedor), daté du 30 juin 2005 et élaboré par Atif Džafić, du MUP cantonal de Bihać, que des restes humains étiquetés « corps n° 239 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Ešef Crnkić<sup>2904</sup>. D'après ce rapport, Ešef Crnkić a disparu au camp d'Omarska le 15 août 1992<sup>2905</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 20 février 2005 par Miroslav Rakočević, médecin expert auprès du parquet de Bihać. Des fractures de l'omoplate, d'une côte et de la jambe gauche ont été observées. D'après le rapport d'autopsie, la blessure à la jambe a probablement été causée par des coups portés au moyen d'un objet contondant. Il a été établi que le décès était dû à des blessures par balle à la cage thoracique<sup>2906</sup>.

1286. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut qu'Ešef Crnkić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**CRNKIĆ, Husein, fils de Ramo (46 ans, sexe masculin)**

1287. Husein Crnkić (n° CICR BAZ-101718-02), né le 9 septembre 1945, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Biščani (Prijedor) le 18 juin 1992<sup>2907</sup>. Il figure également sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Prijedor le 18 juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 25 mai 1999 sur le site de « Kevljani », à Prijedor<sup>2908</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Husein Crnkić est décédé à

---

<sup>2901</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4497 (confidentiel).

<sup>2902</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4507, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>2903</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4500, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel). La Chambre de première instance observe que le prénom de cette personne figurant dans le document est « Ešref », et non « Ešef ».

<sup>2904</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4504, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4502, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>2905</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4504, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel).

<sup>2906</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4503, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2907</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4518, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>2908</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4516, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

Prijedor le 18 juin 1992<sup>2909</sup>. L'Accusation a également présenté une fiche de police établie par le SJB de Sanski Most, selon laquelle Husein Crnkić, professeur de mathématiques à Prijedor, a été vu pour la dernière fois le 18 juin 1992, par son épouse, au camp d'Omarska. À ce moment-là, Husein Crnkić portait un pantalon marron, une chemise à manches longues de couleur vert olive et des bottes en cuir noir<sup>2910</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés de la fosse commune de « Kevljani » et étiquetés « KV16 002B » ont été identifiés comme étant ceux de Husein Crnkić sur la foi d'une identification visuelle par l'épouse et la sœur du défunt, qui ont reconnu les vêtements de ce dernier, ainsi que par comparaison des profils génétiques<sup>2911</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 13 juillet 1999 par le docteur John Clark, du TPIY. D'après le rapport d'autopsie, le corps de Husein Crnkić, auquel certains os des mains et des pieds manquaient, était enveloppé dans une grande couverture épaisse. Les fractures des côtes et de l'omoplate droite qui ont été observées montrent que la victime a été frappée avec un objet, rouée de coups de pied ou violemment piétinée. La cause du décès n'a cependant pas pu être établie. Les vêtements retrouvés sur le corps de Husein Crnkić correspondent à une chemise vert foncé à manches longues et un pantalon marron<sup>2912</sup>.

1288. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Husein Crnkić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **DŽIHIĆ, Fahrudin, fils d'Adem (24 ans, sexe masculin)**

1289. Fahrudin Džihic (n° CICR BAZ-104896-02), né en 1968, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa mort à Omarska en juin 1992<sup>2913</sup>. Il figure également sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Omarska le 21 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 22 juin 2000 sur le site de « Lisac », à Bosanska Krupa<sup>2914</sup>. Fahrudin Džihic, né le 6 juin 1968, figure également dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2003. D'après ce registre, il est mort le « 22 novembre 1996 ». L'acte de décès ne précise pas le lieu ni la cause du décès<sup>2915</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport d'autopsie préparé par le médecin légiste et pathologiste Miroslav Rakočević, expert auprès du parquet de Bihać, selon lequel des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés de la fosse commune « Jama Lisac », à Bosanska Krupa, et étiquetés « JL01-017B » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques réalisée par la CIPD, comme étant ceux de Fahrudin Džihic<sup>2916</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 28 juillet 2000 par le docteur Carlo Campobasso, du TPIY. De multiples blessures antérieures au décès ont été constatées, la principale lésion étant une blessure par balle à l'arrière du crâne. Des fractures du coude gauche, de l'avant-bras et de la main ont également été observées. Des

---

<sup>2909</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4517, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>2910</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4519, fiche de police relative à la disparition de Crnkić, Husein (confidentiel).

<sup>2911</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4515, rapport d'identification (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4513, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>2912</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4511, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2913</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4522, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>2914</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4521, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2915</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4522.1, acte de décès de Fahrudin Džihic (confidentiel).

<sup>2916</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4522.2, rapport d'autopsie (confidentiel). La Chambre de première instance observe que l'Accusation n'a pas présenté le rapport de la CIPD correspondant.

fragments de balles ont été retrouvés entre des vertèbres lombaires et entre des côtes, ce qui indique que la victime a également été blessée par balle au tronc. Il a été établi que le décès était dû à une plaie pénétrante de la tête<sup>2917</sup>.

1290. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Fahrudin Džihic a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DŽIHIC, Sabahudin, fils d'Adem (26-30 ans, sexe masculin)**

1291. Sabahudin Džihic (n° CICR BAZ-104896-01), né en 1960, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Omarska (Prijeedor) le 21 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 22 juin 2000 sur le site de « Lisac », à Bosanska Krupa<sup>2918</sup>. Sabahudin Džihic (n° CICR BAZ-104896-01), né en février 1966, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa mort à Omarska en juin 1992<sup>2919</sup>. Sabahudin Džihic, né le 27 janvier 1966, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijeedor pour 2003. D'après ce registre, il est mort le « 1<sup>er</sup> juillet 1992 » au « camp d'Omarska ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>2920</sup>.

1292. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Sabahudin Džihic a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DŽIHIC, Sabit, fils d'Ahmet (âge inconnu, sexe masculin)**

1293. L'Accusation a présenté un rapport qui fait partie intégrante de la liste de la Commission d'État de BiH et qui n'a été traduit dans aucune des langues de travail du Tribunal. En conséquence, la Chambre de première instance n'en tiendra pas compte<sup>2921</sup>. L'Accusation n'ayant présenté aucun autre élément de preuve, la Chambre n'est pas en mesure de conclure que Sabit Džihic a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DAUTOVIĆ, Edna, fille d'Uzeir (23 ans, sexe féminin)**

1294. Edna Dautović (n° CICR BAZ-108745-01), née en 1969, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Omarska (Prijeedor) le 24 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 22 juin 2000 sur le site de « Lisac », à Bosanska Krupa<sup>2922</sup>. Le rapport du CICR fait état de sa disparition à Prijeedor le 14 juin 1992<sup>2923</sup> et la base de données de l'IFS indique qu'elle est décédée à Prijeedor le 25 juillet 1992<sup>2924</sup>. La Chambre de première instance dispose également d'une fiche de police établie le 27 janvier 2000 par le SJB de Lušci Palanka selon laquelle Edna Dautović a été vue pour la

<sup>2917</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4522.2, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2918</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4524, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2919</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4525, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>2920</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4525.1, acte de décès de Sabahudin Džihic (confidentiel).

<sup>2921</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4527, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, D000-2271-D000-2271 (confidentiel).

<sup>2922</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4530, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2923</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4536, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>2924</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4535, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

dernière fois le 24 juillet 1992, au camp d'Omarska. S'agissant des circonstances de sa disparition, il est indiqué qu'elle a été « envoyée au camp d'Omarska avec 43 détenus et deux femmes<sup>2925</sup> ». La Chambre dispose en outre d'une décision rendue le 4 avril 1997 par le tribunal municipal de Sanski Most, par laquelle Edna Dautović est déclarée décédée. D'après cette décision, des témoins ont déclaré qu'Edna Dautović était détenue au camp d'Omarska. Le 24 juillet 1992 ou vers cette date, on l'a fait monter dans un autocar avec d'autres détenus d'Omarska en vue de les échanger contre des soldats serbes. Edna Dautović n'a jamais été revue<sup>2926</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés de la fosse commune « Jama Lisac » et étiquetés « JL 01/042 B » ont été identifiés comme étant ceux d'Edna Dautović par comparaison des profils génétiques et sur la foi d'une identification visuelle par les parents de la défunte, qui ont reconnu les vêtements de cette dernière<sup>2927</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 27 juillet 2000 par le docteur John Clark, du TPIY. Le corps d'Edna Dautović présentait une lésion de la tête causée par un objet contondant, évoquant des coups répétés portés au moyen d'un objet lourd. Ont également été observées des fractures des côtes, de l'omoplate droite et du membre supérieur droit qui, de manière générale, ont pu être provoquées par des coups supplémentaires, des coups de pied ou des chutes lourdes. Une blessure par balle au côté droit du bassin a en outre été constatée. Il a été établi que le décès était dû à des blessures par balle à la poitrine<sup>2928</sup>. La Chambre dispose d'éléments de preuve montrant qu'Edna Dautović a été membre de la TO de Čarakovo du 1<sup>er</sup> avril au 30 mai 1992 ; néanmoins, selon ces éléments de preuve, ses attributions sont « inconnues ». Le document du Ministère de la justice de BiH indique, s'agissant des circonstances du décès, qu'elle a « disparu », et précise que le lieu du décès est « Prijedor »<sup>2929</sup>. La Chambre de première instance fait observer que la Défense ne conteste pas que l'allégation de l'Accusation soit étayée par des éléments de preuve<sup>2930</sup>.

1295. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut qu'Edna Dautović a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation. Même si, d'après le document des autorités de BiH, elle a servi au sein de la TO de Čarakovo et a disparu alors qu'elle était à son poste, la date et le lieu de la disparition indiqués dans ledit document ne contredisent pas les allégations figurant dans l'Acte d'accusation. En outre, la Chambre constate qu'Edna Dautović était détenue et, de ce fait, hors de combat lorsqu'elle a été abattue. Par conséquent, le document des autorités de BiH ne remet pas en cause la conclusion selon laquelle elle a été tuée comme il est dit dans l'Acte d'accusation. La Chambre conclut donc qu'Edna Dautović a été tuée au camp d'Omarska ou dans les environs de celui-ci après y avoir été détenue, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **DAUTOVIĆ, Edvin, fils d'Uzeir (26 ans, sexe masculin)**

1296. Edvin Dautović (n° CICR BAZ-108745-02), né en 1965, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Prijedor le 31 mai 1992. D'après

---

<sup>2925</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4534, fiche de police relative à la disparition de Dautović, Edna (confidentiel).

<sup>2926</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4538, déclaration de décès établie par le tribunal municipal, 4 avril 1997 (confidentiel).

<sup>2927</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4539, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>2928</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4529, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2929</sup> ID833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 61 (confidentiel).

<sup>2930</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 37, nombre ordinal 4528.

cette liste, son corps a été exhumé le 25 mai 1999 sur le site de « Kevljani », à Prijedor<sup>2931</sup>. Edvin Dautović (n° CICR BAZ-108745-02), né le 13 août 1965, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Prijedor le 16 juillet 1992<sup>2932</sup>. D'après la base de données de l'IFS, il est décédé le 20 juillet 1992 à Prijedor<sup>2933</sup>. Il est indiqué dans la fiche de police établie le 27 janvier 2000 par le SJB de Lušci Palanka qu'Edvin Dautović a été vu pour la dernière fois le 16 juillet 1992, au camp d'Omarska<sup>2934</sup>. La Chambre de première instance dispose en outre d'une décision rendue le 8 février 2001 par le tribunal municipal de Sanski Most, par laquelle Edvin Dautović est déclaré décédé. D'après cette décision, des témoins oculaires ont déclaré qu'Edvin Dautović était détenu au camp d'Omarska et qu'il a été abattu le 20 juillet 1992. Son corps a ensuite été chargé sur un camion et emmené<sup>2935</sup>. Edvin Dautović figure en outre dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 1997. D'après ce registre, il est mort le « 30 mai 1992 » à « Prijedor ». L'acte de décès, établi en 1997, ne précise pas la cause du décès<sup>2936</sup>. La Chambre observe que le tribunal municipal de Sanski Most, dans sa décision susmentionnée, a rectifié la date du décès d'Edvin Dautović, retenant la date du 20 juillet 1992 plutôt que celle du 30 mai 1992 qui figure dans le registre des décès<sup>2937</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés de la fosse commune de « Kevljani » et étiquetés « KV14 004B » ont été identifiés comme étant ceux d'Edvin Dautović par comparaison des profils génétiques et sur la foi d'une identification visuelle par les parents du défunt, qui ont reconnu des vêtements et d'autres objets trouvés parmi les restes<sup>2938</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 28 juin 1999 par le docteur John Clark, du TPIY. Des fractures du sternum, de plusieurs côtes et de deux vertèbres thoraciques ont été observées. Les fractures des côtes ont pu être causées par des coups de pied, des coups portés au moyen d'un objet ou des chutes lourdes. Le grand nombre de fractures peut avoir entraîné des lésions internes, comme une hémorragie ou une pneumonie. La cause du décès n'a cependant pas pu être établie avec certitude<sup>2939</sup>. La Chambre dispose d'éléments de preuve montrant qu'Edvin Dautović a été membre de la TO de Čarakovo du 25 avril au 30 mai 1992. Le document du Ministère de la justice de BiH indique, s'agissant des circonstances du décès, qu'il a été « blessé – tué », et précise que le lieu du décès est « Prijedor »<sup>2940</sup>. La Chambre de première instance fait observer que la Défense ne conteste pas que l'allégation de l'Accusation soit étayée par des éléments de preuve<sup>2941</sup>.

---

<sup>2931</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4541, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2932</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4549, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>2933</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4547, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>2934</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4551, fiche de police relative à la disparition de Dautović, Edvin (confidentiel).

<sup>2935</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4542, déclaration de décès établie par le tribunal municipal, 8 février 2001 (confidentiel).

<sup>2936</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4548, acte de décès d'Edvin Dautović (confidentiel).

<sup>2937</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4542, déclaration de décès établie par le tribunal municipal, 8 février 2001, p. 3 (confidentiel).

<sup>2938</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4544, rapport d'identification (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4545, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>2939</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4543, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2940</sup> ID833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 62 (confidentiel).

<sup>2941</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 37, nombre ordinal 4540.



1297. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut qu'Edvin Dautović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation. Même si, d'après le document des autorités de BiH, il a servi au sein de la TO de Čarakovo et est décédé à Prijedor, la date et le lieu de la disparition indiqués dans ledit document ne contredisent pas les allégations figurant dans l'Acte d'accusation. En outre, la Chambre constate qu'Edvin Dautović était détenu et, de ce fait, hors de combat lorsqu'il a été tué. Par conséquent, le document des autorités de BiH ne remet pas en cause la conclusion selon laquelle il a été tué comme il est dit dans l'Acte d'accusation. La Chambre conclut donc qu'Edvin Dautović a été tué au camp d'Omarska, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DEDIĆ, Ahil, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1298. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès d'Ahil Dedić n'a été présenté<sup>2942</sup>. La Chambre n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DENIĆ, Ibrahim, fils de Safet (41 ans, sexe masculin)**

1299. Ibrahim Denić, né le 3 septembre 1950, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2002. D'après ce registre, il est mort le « 28 mai 1992 » à « Omarska ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>2943</sup>. La Chambre de première instance dispose également d'éléments de preuve montrant qu'Ibrahim Denić a été membre du MUP du 19 avril au 28 mai 1992. D'après les données du Ministère des anciens combattants de BiH, il a disparu au camp d'Omarska le 28 mai 1992<sup>2944</sup>.

1300. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Ibrahim Denić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DEUMIĆ, Akib, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1301. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès d'Akib Deumić n'a été présenté<sup>2945</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DROBIĆ, Ilijaz, fils de Salih (47 ans, sexe masculin)**

1302. Ilijaz Drobić, né en 1944, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Podbriježje (Prijedor) le 9 juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 25 mai 1999 sur le site de « Kevljani », à Prijedor<sup>2946</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Ilijaz Drobić, né le 15 septembre 1944, est décédé à Prijedor le 20 juin 1992<sup>2947</sup>. Ilijaz Drobić figure également sur la liste de la Commission d'État de BiH, datée du 29 octobre

---

<sup>2942</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4554 (confidentiel).

<sup>2943</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4557.1, acte de décès d'Ibrahim Denić (confidentiel).

<sup>2944</sup> 1D834, liste de noms transmise par le Ministère des anciens combattants de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, 30 mai 2012, par. 33 (confidentiel).

<sup>2945</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4558 (confidentiel).

<sup>2946</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4566, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2947</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4565, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

2002, recensant les personnes dont le corps a été exhumé et identifié par comparaison des profils génétiques. D'après cette liste, il a disparu à Omarska le 20 juillet 1992 et son corps a été exhumé sur le site de « Kevljani » en juin 1999<sup>2948</sup>. Selon la CIPD, les restes d'Ilijaz Drobić, étiquetés « KV14 002B », ont été exhumés de la fosse commune de « Kevljani »<sup>2949</sup>. L'autopsie du corps a été pratiquée le 6 juillet 1999 par le docteur Eric Baccard, du TPIY. Les fractures de neuf côtes et de deux vertèbres lombaires qui ont été observées montrent qu'Ilijaz Drobić a reçu des coups violents — coups de poing, coups de pied ou coups portés au moyen d'un instrument contondant — ou qu'il a été victime de lourdes chutes. La cause du décès n'a cependant pas pu être établie<sup>2950</sup>.

1303. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut qu'Ilijaz Drobić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **EJUPOVIĆ, Fadil, fils d'Emin (35 ans, sexe masculin)**

1304. Fadil Ejupović, né le 17 août 1956, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2010. D'après ce registre, il est mort le « 22 juillet 1992 » à « Omarska ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>2951</sup>.

1305. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Fadil Ejupović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **EJUPOVIĆ, Ismet, fils de Husein (41-42 ans, sexe masculin)**

1306. Ismet Ejupović, né en 1950, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition au camp de Kerarterm le 1<sup>er</sup> juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 25 mai 1999 sur le site de « Kevljani », à Prijedor<sup>2952</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés de la fosse commune de Kevljani et étiquetés « KV16 013B » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Ismet Ejupović<sup>2953</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 15 juillet 1999 par le docteur Eric Baccard, du TPIY. Le corps d'Ismet Ejupović présentait des fractures du nez, du sternum, des côtes, de l'omoplate gauche et de plusieurs vertèbres lombaires. Ces lésions montrent que la victime a été frappée à plusieurs reprises avec les poings, les pieds ou un instrument contondant. La cause du décès n'a cependant pas pu être établie<sup>2954</sup>.

1307. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Ismet Ejupović est décédé de mort violente. Toutefois, en l'absence de preuves montrant qu'il a été emmené au camp d'Omarska et qu'il y a été détenu, la Chambre n'est pas en mesure de conclure qu'il y a été tué, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>2948</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4564, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2949</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4567, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>2950</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4563, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2951</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4569.1, acte de décès de Fadil Ejupović (confidentiel).

<sup>2952</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4572, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2953</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4575, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>2954</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4573, rapport d'autopsie (confidentiel).

**EKINOVIĆ, Adnan, fils d'Omer (29 ans, sexe masculin)**

1308. Adnan Ekinović, né en 1962, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Prijedor le 1<sup>er</sup> mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 25 mai 1999 sur le site de « Kevljani », à Prijedor<sup>2955</sup>. Adnan Ekinović, né le 1<sup>er</sup> octobre 1962, figure également dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2002. D'après ce registre, il est mort le « 7 juillet [1992]<sup>2956</sup> » à « Omarska ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>2957</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés de la fosse commune de « Kevljani » et étiquetés « KV16 012B » ont été identifiés comme étant ceux d'Adnan Ekinović par comparaison des profils génétiques et sur la foi d'une identification visuelle par la famille du défunt, au vu des vêtements et des dents<sup>2958</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 14 juillet 1999 par le docteur John Clark, du TPIY. Les fractures du sternum, des côtes et de l'omoplate gauche qui ont été observées montrent qu'Adnan Ekinović a été roué de coups de pied, violemment piétiné, frappé avec un objet lourd ou qu'il a fait des chutes. Les fractures des côtes ont probablement été causées par un coup violent porté au moyen d'un objet lourd. La cause du décès n'a cependant pas pu être établie<sup>2959</sup>.

1309. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut qu'Adnan Ekinović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**EKINOVIĆ, Omer, fils d'Idriz (55 ans, sexe masculin)**

1310. Omer Ekinović, né le 25 janvier 1937, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2002. D'après ce registre, il est mort le « 8 juillet 1992 » à « Omarska ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>2960</sup>.

1311. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Omer Ekinović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ELKAZ, Mehmed, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1312. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Mehmet Elkaz n'a été présenté<sup>2961</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>2955</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4581, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2956</sup> La Chambre de première instance relève que la traduction du document comporte une erreur de date. D'après le document original, la date du décès est le « 7.7.1992 ».

<sup>2957</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4583.1, acte de décès d'Adnan Ekinović (confidentiel).

<sup>2958</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4582, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4580, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>2959</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4579, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2960</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4585.1, acte de décès d'Omer Ekinović (confidentiel).

<sup>2961</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4586 (confidentiel).

**ERGELIĆ, Muhamed, fils de Safet (47 ans, sexe masculin)**

1313. Muhamed Ergelić (n° CICR BAZ-106654-01), né le 15 mars 1945, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Prijedor le 27 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 11 septembre 2001 sur le site de « Jakarina Kosa », dans la municipalité de Prijedor<sup>2962</sup>. Le rapport du CICR concorde avec le document précité pour ce qui concerne le lieu et la date de disparition<sup>2963</sup>. Il est dit dans un rapport relatif à l'identification des corps exhumés de la fosse commune de Jakarina Kosa (Prijedor), daté du 5 avril 2004 et élaboré par Atif Džafić, du MUP cantonal de Bihać, que des restes humains étiquetés « JK-01-96-B » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Muhamed Ergelić<sup>2964</sup>. D'après ce rapport, Muhamed Ergelić a disparu le 23 mai 1992, au camp de Keraterm ou à celui d'Omarska<sup>2965</sup>. L'autopsie pratiquée le 9 octobre 2001 par le docteur Marek Gasiór, du TPIY, a permis d'établir que le décès était dû à une blessure par balle à la poitrine<sup>2966</sup>. L'Accusation a présenté une décision rendue le 15 avril 1999 par le juge Adil Draganović, du tribunal municipal de Sanski Most, par laquelle Muhamed Ergelić, né le 15 mars 1945, est déclaré décédé ; cette décision s'appuie sur un témoignage selon lequel Muhamed Ergelić a été vu pour la dernière fois le 27 juillet 1992, au camp d'Omarska, alors que les gardiens le frappaient. Les gardiens du camp ont ensuite dit au témoin que Muhamed Ergelić était mort<sup>2967</sup>. La Chambre de première instance fait observer que la Défense ne conteste pas que l'allégation de l'Accusation soit étayée par des éléments de preuve<sup>2968</sup>.

1314. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que la victime a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**FAZLIĆ, Muhamed, fils d'Ismet (34 ans, sexe masculin)**

1315. Muhamed Fazlić, né le 2 novembre 1957, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2001. D'après ce registre, il est mort à « Omarska » le « 18 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>2969</sup>. La Chambre de première instance dispose également d'éléments de preuve montrant que Muhamed Fazlić, né le 2 novembre 1957, fils d'Ismet, a été membre de la police de Prijedor du 6 avril 1992 au 18 juillet 1992. D'après les données du Ministère des anciens combattants de la Fédération de BiH, il a disparu au camp d'Omarska le 18 juillet 1992<sup>2970</sup>.

1316. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Muhamed Fazlić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>2962</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4594, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2963</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4598, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>2964</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4592, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Jakarina Kosa (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4590, rapport d'analyses d'ADN (confidentiel).

<sup>2965</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4592, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Jakarina Kosa (confidentiel).

<sup>2966</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4596, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2967</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4595, déclaration de décès concernant Muhamed Ergelić (confidentiel).

<sup>2968</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 30, nombre ordinal 4588.

<sup>2969</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4600.1, acte de décès de Muhamed Fazlić (confidentiel).

<sup>2970</sup> ID834, liste de noms transmise par le Ministère des anciens combattants de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, 30 mai 2012, par. 34 (confidentiel).

**FIKIĆ, Said, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1317. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Said Fikić n'a été présenté<sup>2971</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**FORIĆ, Adem, fils de Taib (20 ans, sexe masculin)**

1318. Adem Forić (n° CICR BAZ 205791-04), né le 17 mai 1972, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Kozarac en juin 1992<sup>2972</sup>. L'Accusation a présenté un document qui fait partie intégrante de la liste de la Commission d'État de BiH et qui n'a été traduit dans aucune des langues de travail du Tribunal<sup>2973</sup>. En conséquence, la Chambre de première instance n'en tiendra pas compte. Adem Forić figure également dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2001. D'après ce registre, il est mort à « Omarska » le « 30 juin 1992 »<sup>2974</sup>. Des restes humains exhumés en juin 2000 de la fosse commune « Jama Lisac », dans la municipalité de Bosanska Krupa, ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Adem Forić<sup>2975</sup>. L'autopsie pratiquée le 25 juillet 2006 par Miroslav Rakočević, médecin expert auprès du parquet de Bihać, a permis d'établir que le décès était dû à une plaie pénétrante de la poitrine<sup>2976</sup>. Les restes de vêtements retrouvés sur le corps d'Adem Forić correspondent à un pantalon de survêtement bleu, la doublure d'une manche et un maillot de corps blanc<sup>2977</sup>.

1319. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Adem Forić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**FORIĆ, Armin<sup>2978</sup>, fils d'Idriz (23 ans, sexe masculin)**

1320. Le corps d'Armin Forić, né le 19 octobre 1968, a été exhumé de la fosse commune « Jama Lisac ». Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés de cette fosse et étiquetés « JL01-038B » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Armin Forić. L'autopsie pratiquée le 16 avril 2006 par Miroslav Rakočević, médecin expert auprès du parquet de Bihać, a permis d'établir que le décès était dû à des plaies pénétrantes de la tête, de la cage thoracique et du bassin. Des fractures du bras et de la cuisse gauches ont également été observées. D'après le rapport d'autopsie, ces lésions ont pu être causées par un coup porté au moyen d'un instrument dur et contondant<sup>2979</sup>. Les restes de

---

<sup>2971</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4602 (confidentiel).

<sup>2972</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4607, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>2973</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4604, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, D000-2811-D000-2811 (confidentiel).

<sup>2974</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4607.1, acte de décès d'Adem Forić (confidentiel).

<sup>2975</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4607.2, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2976</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4607.2, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2977</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4607.2, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2978</sup> Dans sa liste définitive des victimes, l'Accusation attribue à cette personne le prénom « Amir » ou « Armin ». Dans les documents présentés, le nom est « Armin Forić ». C'est donc ce dernier que la Chambre a retenu dans son analyse.

<sup>2979</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4609.1, rapport d'autopsie (confidentiel).

vêtements retrouvés sur le corps d'Armin Forić correspondent à un pull bleu, un jeans et un manteau<sup>2980</sup>.

1321. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Armin Forić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**FORIĆ, Bahrija, fils de Kadir (47 ans, sexe masculin)**

1322. Bahrija Forić, né le 15 avril 1945, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2007. D'après ce registre, il est mort à « Omarska » le « 20 août 1992 »<sup>2981</sup>. Des restes humains exhumés entre le 16 et le 28 juin 2000 de la fosse commune « Jama Lisac » et étiquetés « JL01-044B » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Bahrija Forić. L'autopsie pratiquée le 26 juillet 2000 par le docteur John Clark, du TPIY, a permis d'établir que le décès était dû à une plaie pénétrante de la cage thoracique. D'après le rapport d'autopsie, le corps de Bahrija Forić présentait également des blessures à la tête et des fractures des côtes montrant que la victime a été frappée avec un instrument dur et contondant<sup>2982</sup>.

1323. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Bahrija Forić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**FORIĆ, Emir, fils de Halim (24 ans, sexe masculin)**

1324. Emir Forić, né le 1<sup>er</sup> octobre 1967, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2000. D'après ce registre, il est mort à « Alići » le « 27 avril 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>2983</sup>.

1325. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Emir Forić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**FORIĆ, Faud, fils de Mehmed (âge inconnu, sexe masculin)**

1326. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Faud Forić n'a été présenté<sup>2984</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**FORIĆ, Hajro, fils de Seido (26 ans, sexe masculin)**

1327. Hajro Forić (n° CICR BAZ-108160-01), né le 24 avril 1966, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Kamičani (Prijedor) le 14 juin 1992<sup>2985</sup>. L'Accusation a

---

<sup>2980</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4609.1, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2981</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4611.1, acte de décès de Bahrija Forić (confidentiel).

<sup>2982</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4611.2, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2983</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4613.1, acte de décès d'Emir Forić (confidentiel).

<sup>2984</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4615 (confidentiel).

<sup>2985</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4617, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

présenté un document qui fait partie intégrante de la liste de la Commission d'État de BiH et qui n'a été traduit dans aucune des langues de travail du Tribunal<sup>2986</sup>. En conséquence, la Chambre de première instance n'en tiendra pas compte. Hajro Forić figure également dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2004. D'après ce registre, il est mort à « Ljubija » le « 17 juin 1992 »<sup>2987</sup>. La Chambre relève que, d'après l'acte de décès présenté, Hajro Forić est né le 24 février 1966<sup>2988</sup>. La Chambre dispose en outre d'éléments de preuve montrant que Hajro Forić, né le 15 février 1966, fils de Sejdo, a été membre de la TO de Kozarac du 1<sup>er</sup> avril 1992 au 17 juin 1992. D'après les données du Ministère des anciens combattants de BiH, il a été tué à Kozarac le 17 juin 1992<sup>2989</sup>.

1328. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Hajro Forić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**FORIĆ, Mehmed, fils d'Adhem (âge inconnu, sexe masculin)**

1329. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Mehmed Forić n'a été présenté<sup>2990</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**FORIĆ, Mehmed, fils d'Ahmet (50 ans, sexe masculin)**

1330. Mehmed Forić (n<sup>o</sup> CICR BAZ-104471-02), né le 5 janvier 1942, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Omarska (Prijedor) le 29 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 22 juin 2000 sur le site de « Lisac », dans la municipalité de Bosanska Krupa<sup>2991</sup>. Le rapport du CICR concorde avec la liste de la Commission d'État de BiH pour ce qui concerne les données personnelles de Mehmed Forić et le lieu de sa disparition, mais situe celle-ci au 28 juillet 1992<sup>2992</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Mehmed Forić est décédé à Omarska le 28 juillet 1992<sup>2993</sup>. Des restes humains exhumés de la fosse commune « Jama Lisac » et étiquetés « JL01-046B » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Mehmed Forić<sup>2994</sup>. L'autopsie pratiquée le 26 juillet 2000 par le docteur John Clark, du TPIY, a permis d'établir que le décès était dû à une blessure par balle à la tête. Le corps présentait également d'autres blessures par balle, dont plusieurs au membre supérieur droit. Trois balles déformées et un étui de cartouche

---

<sup>2986</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4618, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, D000-2811-D000-2811 (confidentiel).

<sup>2987</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4620.1, acte de décès de Hajro Forić (confidentiel).

<sup>2988</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4620.1, acte de décès de Hajro Forić (confidentiel).

<sup>2989</sup> 1D834, liste de noms transmise par le Ministère des anciens combattants de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, 30 mai 2012, par. 35 (confidentiel).

<sup>2990</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4623 (confidentiel).

<sup>2991</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4628, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>2992</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4629, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>2993</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4631, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>2994</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4625, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

ont été retrouvés parmi les restes. Les fractures des côtes qui ont été observées montrent que la victime a également été frappée à coups de pied ou avec un objet lourd<sup>2995</sup>.

1331. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Mehmed Forić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**FORIĆ, Munib, fils de Muharem (31 ans, sexe masculin)**

1332. Munib Forić (n° CICR BAZ-205791-01), né le 25 janvier 1961, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Kozarac en juin 1992<sup>2996</sup>. L'Accusation a présenté un document qui fait partie intégrante de la liste de la Commission d'État de BiH et qui n'a été traduit dans aucune des langues de travail du Tribunal<sup>2997</sup>. En conséquence, la Chambre de première instance n'en tiendra pas compte. Selon la base de données de l'IFS, Munib Forić est décédé à Prijedor le 5 juillet 1992<sup>2998</sup>. Munib Forić figure également dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2009. D'après ce registre, il est mort à « Omarska » le « 15 juillet 1992 »<sup>2999</sup>. Des restes humains exhumés de la fosse commune « Jama Lisac », à Bosanska Krupa, et étiquetés « JL01-001B » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Munib Forić<sup>3000</sup>. L'autopsie pratiquée le 27 juillet 2000 par Miroslav Rakočević, médecin expert auprès du parquet de Bihać, a permis d'établir que le décès était dû à des plaies pénétrantes de la tête et de la cage thoracique<sup>3001</sup>. Les restes de vêtements retrouvés sur le corps de Munib Forić correspondent à un pull tricoté vert et bleu<sup>3002</sup>.

1333. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**FORIĆ, Sajid<sup>3003</sup>, fils de Tajib (24 ans, sexe masculin)**

1334. Sajid Forić (n° CICR BAZ-205791-03), né le 25 janvier 1968, figure dans la base de données de l'IFS, qui fait état de sa mort à Omarska (Prijedor) le 16 juin 1992<sup>3004</sup>. Selon le rapport du CICR, il a disparu à Kozarac (Prijedor) en juin 1992<sup>3005</sup>. Sajid Forić figure également dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2007. D'après ce registre, il est mort à « Omarska » le « 29 mai 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne

---

<sup>2995</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4626, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>2996</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4633, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>2997</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4635, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, D000-2811-D000-2811 (confidentiel).

<sup>2998</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4637, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>2999</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4638.1, acte de décès de Munib Forić (confidentiel).

<sup>3000</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4638.2, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3001</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4638.2, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3002</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4638.2, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3003</sup> La Chambre fait observer que, dans sa liste définitive des victimes, l'Accusation attribue à cette personne le prénom « Said » ou « Sajid ». Dans la majorité des documents présentés, le prénom est orthographié « Sajid ». C'est cette dernière orthographe que la Chambre a adoptée.

<sup>3004</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4641, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>3005</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4643, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).



précise pas la cause du décès<sup>3006</sup>. L'Accusation a présenté un document qui fait partie intégrante de la liste de la Commission d'État de BiH et qui n'a été traduit dans aucune des langues de travail du Tribunal<sup>3007</sup>. En conséquence, la Chambre de première instance n'en tiendra pas compte. Des restes humains exhumés entre le 16 et le 28 juin 2000 de la fosse commune « Jama Lisac », à Bosanska Krupa, et étiquetés après assemblage « JL01-47B + 049 B » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Sajid Forić. L'autopsie pratiquée le 2 août 2000 par Miroslav Rakočević, médecin expert auprès du parquet de Bihać, a permis d'établir que le décès était dû à des plaies pénétrantes du rachis lombaire, de la cage thoracique et du bras gauche<sup>3008</sup>. Les restes de vêtements retrouvés sur le corps de Sajid Forić correspondent à un pull marron-vert, un bas de survêtement et des bottillons marron<sup>3009</sup>.

1335. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Sajid Forić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**FORIĆ, Samir<sup>3010</sup>, fils de Taib (22 ans, sexe masculin)**

1336. Samir Forić (n° CICR BAZ-205791-02), né le 11 mai 1970, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Kozarac en juin 1992<sup>3011</sup>. L'Accusation a présenté un document qui fait partie intégrante de la liste de la Commission d'État de BiH et qui n'a été traduit dans aucune des langues de travail du Tribunal<sup>3012</sup>. En conséquence, la Chambre de première instance n'en tiendra pas compte. Samir Forić figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2001. D'après ce registre, il est mort à « Omarska » le « 30 juin 1992 »<sup>3013</sup>. Des restes humains exhumés entre le 16 et le 28 juin 2000 de la fosse commune « Jama Lisac », à Bosanska Krupa, et étiquetés « JL01-036B » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Samir Forić. L'autopsie pratiquée par le médecin expert auprès du parquet de Bihać a permis d'établir que le décès était dû à une plaie pénétrante de la tête<sup>3014</sup>.

1337. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Samir Forić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>3006</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4644.1, acte de décès de Sajid Forić (confidentiel).

<sup>3007</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4642, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, D000-2811-D000-2811 (confidentiel).

<sup>3008</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4644.2, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3009</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4644.2, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3010</sup> Dans sa liste définitive des victimes, l'Accusation attribue à cette personne le prénom « Semir » ou « Samir ». Dans la majorité des documents présentés, le prénom est orthographié « Samir ». C'est donc cette dernière orthographe que la Chambre a adoptée dans son analyse.

<sup>3011</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4646, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3012</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4649, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, D000-2811-D000-2811 (confidentiel).

<sup>3013</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4650.1, actes de décès (confidentiel). La Chambre de première instance fait observer que les actes de décès d'un certain nombre de personnes ont été présentés par l'Accusation sous le lien hypertexte censé donner accès à la traduction de l'acte de décès de Samir Forić.

<sup>3014</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4650.2, rapport d'autopsie (confidentiel).

**GANIĆ, Sulejman, fils de Muharem (58 ans, sexe masculin)**

1338. Sulejman Ganić, né le 6 janvier 1952, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2007. D'après ce registre, il est mort à « Omarska » le « 16 juin 1992 » à « 15 h 10 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3015</sup>.

1339. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Sulejman Ganić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**GARIBOVIĆ, Džemal, fils de Muharem (41 ans, sexe masculin)**

1340. Džemal Garibović, né le 15 janvier 1951, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2007. D'après ce registre, il est mort au « camp d'Omarska » le « 1<sup>er</sup> juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3016</sup>.

1341. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Džemal Garibović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**GARIBOVIĆ, Derviš, fils d'Ibro (35 ans, sexe masculin)**

1342. Derviš Garibović, né le 24 juin 1956, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Prijedor le 25 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 11 septembre 2001 sur le site de « Jakarina Kosa », dans la municipalité de Prijedor<sup>3017</sup>. Derviš Garibović figure également dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2004. D'après ce registre, il est mort à « Omarska, Prijedor » le « 5 juin 1992 »<sup>3018</sup>. Il est dit dans un rapport relatif à l'identification des corps exhumés de la fosse commune de Jakarina Kosa (Prijedor), daté du 5 avril 2004 et élaboré par Atif Džafić, du MUP cantonal de Bihać, que des restes humains étiquetés « JK-01-137-B » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Derviš Garibović<sup>3019</sup>. D'après ce rapport, Derviš Garibović a disparu au camp d'Omarska le 25 mai 1992<sup>3020</sup>. L'autopsie pratiquée le 3 novembre 2001 par le docteur Marek Gasior, du TPIY, a permis d'établir que le décès était dû à des blessures par balle au bassin et au membre supérieur droit<sup>3021</sup>.

---

<sup>3015</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4652.1, actes de décès (confidentiel). La Chambre de première instance fait observer que les actes de décès d'un certain nombre de personnes ont été présentés par l'Accusation sous le lien hypertexte censé donner accès à la traduction de l'acte de décès de Sulejman Ganić.

<sup>3016</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4654.1, acte de décès de Džemal Garibović (confidentiel).

<sup>3017</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4657, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3018</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4662.1, acte de décès de Derviš Garibović (confidentiel).

<sup>3019</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4662, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Jakarina Kosa (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4660, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3020</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4662, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Jakarina Kosa (confidentiel).

<sup>3021</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4659, rapport d'autopsie (confidentiel).

1343. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Derviš Garibović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**GARIBOVIĆ, Dževad, fils de Muharem (47 ans, sexe masculin)**

1344. Dževad Garibović, né le 24 janvier 1954, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition au camp d'Omarska le 17 juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 11 septembre 2001 sur le site de « Jakarina Kosa », dans la municipalité de Prijedor<sup>3022</sup>. Dževad Garibović figure également dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2003. D'après ce registre, il est mort à « Omarska » le « 10 juin 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3023</sup>. Il est dit dans un rapport relatif à l'identification des corps exhumés de la fosse commune de Jakarina Kosa (Prijedor), daté du 5 avril 2004 et élaboré par Atif Džafić, du MUP cantonal de Bihać, que des restes humains partiels étiquetés « JK-01-392#6 », constitués d'un grand fragment de mâchoire inférieure, ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Dževad Garibović. D'après ce rapport, Derviš Garibović a disparu au camp d'Omarska le 17 juin 1992<sup>3024</sup>.

1345. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Dževad Garibović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**GARIBOVIĆ, Enes, fils de Tahir (27 ans, sexe masculin)**

1346. Enes Garibović (n° CICR BAZ-102797-02), né le 31 août 1964, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition au camp d'Omarska le 6 juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 11 septembre 2001 sur le site de « Jakarina Kosa », dans la municipalité de Prijedor<sup>3025</sup>. Enes Garibović figure sur la liste du CICR, qui fait état de sa disparition à Trnopolje (Prijedor) le 26 mai 1992<sup>3026</sup>. Il figure également dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2003. D'après ce registre, il est mort à « Omarska, Prijedor » le « 6 juin 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3027</sup>.

1347. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut qu'Enes Garibović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>3022</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4669, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3023</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4669.1, actes de décès (confidentiel). La Chambre de première instance fait observer que les actes de décès d'un certain nombre de personnes ont été présentés par l'Accusation sous le lien hypertexte censé donner accès à la traduction de l'acte de décès de Dževad Garibović.

<sup>3024</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4668, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Jakarina Kosa (confidentiel).

<sup>3025</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4674, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3026</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4672, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3027</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4675.1, acte de décès d'Enes Garibović (confidentiel).

**GARIBOVIĆ, Ferid, fils de Sejfo (30 ans, sexe masculin)**

1348. Ferid Garibović (n° CICR BAZ-102793-01), né le 17 avril 1962, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Trnopolje le 25 juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 11 septembre 2001 sur le site de « Jakarina Kosa », dans la municipalité de Prijedor<sup>3028</sup>. Le rapport du CICR concorde avec la liste de la Commission d'État de BiH pour ce qui concerne les données personnelles de Ferid Garibović et le lieu de sa disparition. La Chambre de première instance fait cependant observer que la date de disparition indiquée dans le rapport du CICR est le 26 mai 1992<sup>3029</sup>. Il est dit dans un rapport relatif à l'identification des corps exhumés de la fosse commune de Jakarina Kosa (Prijedor), daté du 5 avril 2004 et élaboré par Atif Džafić, du MUP cantonal de Bihać, que des restes humains étiquetés « JK-01-254-B », résultant de l'assemblage de cinq sous-ensembles distincts exhumés sur le site<sup>3030</sup>, ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Ferid Garibović<sup>3031</sup>. D'après ce rapport, Ferid Garibović a disparu à Sivici (Prijedor) le 22 mai 1992<sup>3032</sup>. L'Accusation a présenté trois rapports d'autopsie, dont seulement deux concernent des parties du corps de Ferid Garibović<sup>3033</sup>. Les deux autopsies correspondantes ont été pratiquées séparément, le 12 octobre 2001, par le docteur Marek Gasior, du TPIY. L'autopsie des restes humains étiquetés « JK01-033BP », comprenant le tronc et la partie supérieure du corps de Ferid Garibović, a permis d'établir que le décès était dû à des blessures par balle au tronc<sup>3034</sup>. Il n'est donc pas nécessaire que la Chambre de première instance examine le rapport d'autopsie portant sur la partie inférieure du corps<sup>3035</sup>.

1349. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Ferid Garibović est décédé de mort violente. Toutefois, en l'absence de preuves montrant qu'il a été emmené au camp d'Omarska et qu'il y a été détenu, la Chambre n'est pas en mesure de conclure qu'il y a été tué, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**GARIBOVIĆ, Hamdija ou Hamdo<sup>3036</sup>, fils de Mustafa (25 ans, sexe masculin)**

1350. Hamdija Garibović, né le 20 juin 1966, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2005. D'après ce registre, il est mort à « Gornji Jakupovići » le « 24 mai 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3037</sup>. La

---

<sup>3028</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4685, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3029</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4679, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3030</sup> À savoir JK01-35BP + 35BP-2 + BP35-II + 33BP + 381-BP-6.

<sup>3031</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4677, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Jakarina Kosa (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4678, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3032</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4677, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Jakarina Kosa (confidentiel).

<sup>3033</sup> Le rapport d'autopsie présenté sous le nombre ordinal 4680 se rapporte à des restes humains étiquetés « JK01-042BP ».

<sup>3034</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4683, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3035</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4684, rapport d'autopsie (confidentiel) ; P2466.

<sup>3036</sup> La Chambre fait observer que, pour l'Accusation, le prénom de cette personne est « Hamdo ». Toutefois, le prénom figurant dans l'acte de décès qui a été présenté est « Hamdija ». D'après les données du Ministère des anciens combattants de BiH, le prénom de cette personne est « Hamdo ».

<sup>3037</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4689.1, acte de décès de Hamdija Garibović (confidentiel).

Chambre de première instance dispose également d'éléments de preuve montrant que Hamdo Garibović, né le 20 juin 1966, a été membre de la TO de Kozarac du 6 avril 1992 au 10 juin 1992. D'après les données du Ministère des anciens combattants de la Fédération de BiH, Hamdo Garibović a disparu au camp d'Omarska le 10 juin 1992<sup>3038</sup>.

1351. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Hamdo Garibović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **GARIBOVIĆ, Hasan, fils de Husein (39 ans, sexe masculin)**

1352. Hasan Garibović (n° CICR BAZ-101996-01), né le 12 janvier 1953, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition au camp d'Omarska le 6 juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 sur le site de « Stari Kevljani », dans la municipalité de Prijedor<sup>3039</sup>. Le rapport du CICR concorde avec la liste de la Commission d'État de BiH pour ce qui concerne les données personnelles de Hasan Garibović, mais situe sa disparition au 3 juin 1992, à Trnopolje (Prijedor)<sup>3040</sup>. Il est dit dans un rapport relatif à l'identification des corps exhumés de la fosse commune de « Stari Kevljani » (Prijedor), daté du 30 juin 2005 et élaboré par Atif Džafić, du MUP cantonal de Bihać, que des restes humains étiquetés « corps n° 105 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Hasan Garibović<sup>3041</sup>. D'après ce rapport, Hasan Garibović a disparu au camp d'Omarska entre le 15 et le 30 juin 1992<sup>3042</sup>. L'autopsie pratiquée le 19 février 2005 par Miroslav Rakočević, médecin expert auprès du parquet de Bihać, a permis d'établir que le décès était dû à des blessures par balle au cou et à la cage thoracique<sup>3043</sup>. Les restes de vêtements retrouvés sur le corps de Hasan Garibović correspondent à un pantalon gris et une chemise blanche à rayures<sup>3044</sup>.

1353. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Hasan Garibović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **GARIBOVIĆ, Hasib, fils d'Avdo (24 ans, sexe masculin)**

1354. Hasib Garibović (n° CICR BAZ-103470-01), né le 2 janvier 1968, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition au camp d'Omarska le 1<sup>er</sup> juin 1992. D'après cette liste, des restes humains exhumés le 14 août 2004 sur le site de « Stari Kevljani », dans la municipalité de Prijedor, ont été identifiés, par comparaison des profils

---

<sup>3038</sup> 1D834, liste de noms transmise par le Ministère des anciens combattants de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, 30 mai 2012, par. 36 (confidentiel).

<sup>3039</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4691, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3040</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4694, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3041</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4692, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4693, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3042</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4692, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel).

<sup>3043</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4695, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3044</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4695, rapport d'autopsie (confidentiel).

génétiques, comme étant ceux de Hasib Garibović<sup>3045</sup>. Selon le rapport du CICR, Hasib Garibović a disparu à Trnopolje le 26 mai 1992<sup>3046</sup>. Hasib Garibović figure également dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2004. D'après ce registre, il est mort à « Omarska, Prijedor » le « 5 juin 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3047</sup>.

1355. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Hasib Garibović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**GARIBOVIĆ, Hilmija, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1356. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Hilmija Garibović n'a été présenté<sup>3048</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**GARIBOVIĆ, Irfan, fils d'Abdulah (23 ans, sexe masculin)**

1357. Irfan Garibović, né le 12 octobre 1968, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition au camp d'Omarska le 3 juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 11 septembre 2001 sur le site de « Jakarina Kosa », dans la municipalité de Prijedor<sup>3049</sup>. Il est dit dans un rapport relatif à l'identification des corps exhumés de la fosse commune de Jakarina Kosa (Prijedor), daté du 5 avril 2004 et élaboré par Atif Džafić, du MUP cantonal de Bihać, que des restes humains étiquetés « JK01-216-B » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Irfan Garibović<sup>3050</sup>. D'après ce rapport, Irfan Garibović a disparu au camp d'Omarska le 3 juin 1992<sup>3051</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 1<sup>er</sup> novembre 2001 par le docteur Marek Gasior, du TPIY. La cause du décès n'a pu être établie<sup>3052</sup>.

1358. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut qu'Irfan Garibović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**GARIBOVIĆ, Senad, fils de Tahir (29 ans, sexe masculin)**

1359. Senad Garibović (n° CICR BAZ-102794-01), né le 4 décembre 1962, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition au camp d'Omarska le 1<sup>er</sup> juin

---

<sup>3045</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4701, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4699, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3046</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4697, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3047</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4702.1, acte de décès de Hasib Garibović (confidentiel).

<sup>3048</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4704 (confidentiel).

<sup>3049</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4712, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3050</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4711, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Jakarina Kosa (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4706, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3051</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4711, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Jakarina Kosa (confidentiel).

<sup>3052</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4709, rapport d'autopsie (confidentiel).

1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 sur le site de « Stari Kevljani », dans la municipalité de Prijedor<sup>3053</sup>. Selon le rapport du CICR, Senad Garibović a disparu à Trnopolje (Prijedor) le 26 mai 1992<sup>3054</sup>. Il est dit dans un rapport relatif à l'identification des corps exhumés de la fosse commune de « Stari Kevljani » (Prijedor), daté du 30 juin 2005 et élaboré par Atif Džafić, du MUP cantonal de Bihać, que des restes humains exhumés de cette fosse le 19 août 2004 et étiquetés « corps n° 9 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Senad Garibović<sup>3055</sup>. L'autopsie pratiquée le 24 février 2006 par Miroslav Rakočević, médecin expert auprès du parquet de Bihać, a permis d'établir que le décès était dû à des blessures par balle à la tête et au cou. Le médecin expert a également constaté une lésion du membre supérieur droit causée par un objet contondant<sup>3056</sup>. Les restes de vêtements retrouvés sur le corps de Senad Garibović correspondent à un pull noir et un bas de survêtement rouge<sup>3057</sup>.

1360. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Senad Garibović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**GARIBOVIĆ, Suad, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Suad Garibović n'a été présenté<sup>3058</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**GARIBOVIĆ, Sulejman, fils de Husein (24 ans, sexe masculin)**

1361. Sulejman Garibović, né le 25 août 1967, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2002. D'après ce registre, il est mort à « Trnopolje » le « 9 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3059</sup>.

1362. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Sulejman Garibović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**GARIBOVIĆ, Suvad, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Suvad Garibović n'a été présenté<sup>3060</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>3053</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4719, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3054</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4716, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolu (confidentiel).

<sup>3055</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4714, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4717, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3056</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4721, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3057</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4721, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3058</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4723 (confidentiel).

<sup>3059</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4725.1, acte de décès de Sulejman Garibović (confidentiel).

<sup>3060</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4727 (confidentiel).

### **GARIBOVIĆ, Tahir, fils de Meho (53 ans, sexe masculin)**

1363. Tahir Garibović (n° CICR BAZ-102797-01), né le 27 mars 1939, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Trnopolje le 1<sup>er</sup> mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 25 mai 1999 sur le site de « Kevljani », dans la municipalité de Prijedor<sup>3061</sup>. Selon le rapport du CICR, Tahir Garibović a disparu à Omarska le 14 juillet 1992<sup>3062</sup>. Des restes humains exhumés sur le site de « Kevljani » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Tahir Garibović<sup>3063</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 6 juillet 1999 par le docteur John Clark, du TPIY. Des blessures graves ont été constatées à la tête et au tronc, résultant de coups portés avec un objet contondant ayant provoqué des fractures du crâne, de la mâchoire, du sternum, des côtes et du bassin. Les lésions du tronc montrent que la victime a été frappée avec un objet lourd ou violemment piétinée. La cause du décès n'a cependant pas pu être établie<sup>3064</sup>.

1364. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Tahir Garibović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **GROZDANIĆ, Dževad, fils de Murat (40 ans, sexe masculin)**

1365. Dževad Grozdanić, né le 6 janvier 1952, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2007. D'après ce registre, il est mort au « camp d'Omarska » le « 30 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3065</sup>.

1366. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Dževad Grozdanić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **GROZDANIĆ, Senad, fils d'Omer (39 ans, sexe masculin)**

1367. Senad Grozdanić (n° CICR BAZ-111171-01), né le 24 janvier 1953, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Omarska (Prijedor) le 26 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 25 mai 1999 sur le site de « Kevljani », dans la municipalité de Prijedor<sup>3066</sup>. Le rapport du CICR concorde avec la liste de la Commission d'État de BiH pour ce qui concerne les données personnelles de Senad Grozdanić et le lieu de sa disparition, mais situe celle-ci au mois de juin 1992<sup>3067</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés sur le site de « Kevljani » et étiquetés « KV22-008B/D2 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant

---

<sup>3061</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4729, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3062</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4730, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3063</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4731, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3064</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4734, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3065</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4736.1, actes de décès (confidentiel). La Chambre de première instance fait observer que les actes de décès d'un certain nombre de personnes ont été présentés par l'Accusation sous le lien hypertexte censé donner accès à la traduction du certificat de décès de Dževad Grozdanić.

<sup>3066</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4739, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3067</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4738, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).



ceux de Senad Grozdanić<sup>3068</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 21 juillet 1999 par le docteur John Clark, du TPIY<sup>3069</sup>. Des lésions du dos causées par un objet contondant, des fractures de plusieurs côtes et une fracture de l'omoplate gauche ont été observées. Cependant, il n'a pas été possible de déterminer si elles étaient antérieures ou postérieures au décès ; la cause du décès n'a donc pas pu être établie<sup>3070</sup>. Les restes de vêtements retrouvés sur le corps de Senad Grozdanić correspondent à un gilet en laine noir et gris, une chemise à manches longues vert et noir et un pantalon marron foncé<sup>3071</sup>.

1368. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Senad Grozdanić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**HABIBOVIĆ, Mahmut, alias « Meho »<sup>3072</sup>, fils d'Ibrahim (58 ans, sexe masculin)**

1369. Mahmut Habibović, né le 4 juin 1934, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2002. D'après ce registre, il est mort à « Omarska » le « 30 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3073</sup>. La Chambre de première instance dispose également du témoignage de Nusret Sivac, selon lequel Meho Habibović a été détenu au camp d'Omarska. D'après le témoin, Meho Habibović fait partie des personnes d'un certain âge qui sont décédées au camp en raison des mauvaises conditions sanitaires et des sévices quotidiens infligés par les gardiens<sup>3074</sup>.

1370. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Mahmut Habibović, alias « Meho » Habibović, a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**HADŽALAGIĆ, Rizo, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1371. L'Accusation invite la Chambre de première instance à se référer à une partie du témoignage de Nusret Sivac qui n'a pas été versée au dossier en l'espèce<sup>3075</sup>. Cependant, la Chambre rappelle le fait jugé selon lequel en juin ou juillet 1992, au camp d'Omarska, un gardien serbe de Bosnie en uniforme camouflé, chaussé de lourds brodequins militaires, a donné des coups de pied à Rizo Hadžalić et l'a frappé avec la crosse de son fusil. Il l'a piétiné jusqu'à ce que mort s'ensuive. Les autres détenus du camp ont été témoins de ces faits<sup>3076</sup>.

1372. Compte tenu du fait jugé, la Chambre de première instance conclut que Rizo Hadžalić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>3068</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4741, rapports d'analyses d'ADN de la CPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3069</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4740, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3070</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4740, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3071</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4740, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3072</sup> Dans sa liste définitive des victimes, l'Accusation attribue à cette personne le prénom « Meho » ou « Mahmut ». Le prénom qui figure dans l'acte de décès présenté dans la base de données sur les preuves de décès est « Mahmut », tandis que, dans son témoignage, Nusret Sivac fait référence à un certain « Meho ». La Chambre considère que ces éléments de preuve se rapportent à la même personne.

<sup>3073</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4743.1, actes de décès (confidentiel). La Chambre de première instance fait observer que les actes de décès d'un certain nombre de personnes ont été présentés par l'Accusation sous le lien hypertexte censé donner accès à la traduction de l'acte de décès de Mahmut Habibović.

<sup>3074</sup> Nusret Sivac, P1671.04, *Le Procureur c/ Stakić*, affaire n° IT-97-24-T, CR, p. 6638 et 6639 (30 juillet 2002).

<sup>3075</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4745 (confidentiel).

<sup>3076</sup> Fait jugé n° 880.

### **HADŽALIĆ, Rizah, fils de Hajrudin (39 ans, sexe masculin)**

1373. Rizah Hadžalić, né le 20 septembre 1952, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2007. D'après ce registre, il est mort à « Omarska » le « 14 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3077</sup>.

1374. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Rizah Hadžalić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **HADŽIĆ, Hajra, fille de Bejdo (36 ans, sexe féminin)**

1375. Hajra Hadžić, née le 22 décembre 1955, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2005. D'après ce registre, elle est morte au « camp d'Omarska » le « 20 août 1992 »<sup>3078</sup>. La Chambre de première instance dispose du rapport d'autopsie d'un corps exhumé sur le site de « Kevljani », étiqueté « corps n° 3 » et identifié, par comparaison des profils génétiques, comme étant celui de Hajra Hadžić. L'autopsie a été pratiquée le 15 mars 2008 par Miroslav Kovačević, médecin expert auprès du parquet de Bihać. Il a été établi que le décès était dû à une plaie pénétrante de la tête. Le médecin expert a également constaté des lésions osseuses causées par des coups portés au moyen d'un « instrument contondant et lourd », ou postérieures au décès<sup>3079</sup>.

1376. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Hajra Hadžić a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **HARAMBAŠIĆ, Fikret, fils de Hamed (29 ans, sexe masculin)**

1377. Fikret Harambašić (n° CICR BAZ-111396-01), né le 1<sup>er</sup> novembre 1962, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition au camp d'Omarska le 20 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 25 mai 1999 sur le site de « Kevljani », dans la municipalité de Prijedor<sup>3080</sup>. Selon le rapport du CICR, Fikret Harambašić a disparu à Prijedor en mai 1992<sup>3081</sup>. Des restes humains partiels exhumés sur le site de « Kevljani » et étiquetés « KV02-010BP », constitués du crâne, de vertèbres cervicales et de la partie supérieure du sternum, ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Fikret Harambašić<sup>3082</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 28 juin 1999 par le docteur John Clark, du TPIY. La cause du décès n'a pu être établie<sup>3083</sup>.

---

<sup>3077</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4747.1, actes de décès (confidentiel). La Chambre de première instance fait observer que les actes de décès d'un certain nombre de personnes ont été présentés par l'Accusation sous le lien hypertexte censé donner accès à la traduction de l'acte de décès de Rizah Hadžalić.

<sup>3078</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4748.1, acte de décès de Hajra Hadžić (confidentiel).

<sup>3079</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4748.2, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3080</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4752, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3081</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4754, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3082</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4755, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3083</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4753, rapport d'autopsie (confidentiel).

1378. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Fikret Harambašić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**HODŽIĆ, Ismet, fils de Šaban (33 ans, sexe masculin)**

1379. Ismet Hodžić, né en 1959, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition au camp d'Omarska le 3 juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 6 juin 2004 sur le site de « Tomašica », dans la municipalité de Prijedor<sup>3084</sup>. Des restes humains exhumés sur ce site et étiquetés « Tomasica n° 78 (1) » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Ismet Hodžić<sup>3085</sup>. Ismet Hodžić, né le 23 avril 1959, figure également dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2005. D'après ce registre, il est mort à « Omarska » le « 3 juin 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3086</sup>.

1380. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut qu'Ismet Hodžić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**HODŽIĆ, Zilhad, fils de Sulejman (36 ans, sexe masculin)**

1381. Zilhad Hodžić (n° CICR BAZ-102799-02), né en 1956, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Prijedor le 26 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 11 septembre 2001 sur le site de « Jakarina Kosa », dans la municipalité de Prijedor<sup>3087</sup>. Le rapport du CICR concorde avec la liste de la Commission d'État de BiH pour ce qui concerne les données personnelles de Zilhad Hodžić et la date de sa disparition, mais situe celle-ci à Kozarac<sup>3088</sup>. Il est dit dans un rapport relatif à l'identification des corps exhumés de la fosse commune de « Jakarina Kosa » (Prijedor), daté du 5 avril 2004 et élaboré par Atif Džafić, du MUP cantonal de Bihać, que des restes humains étiquetés « JK-01-123-B » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Zilhad Hodžić<sup>3089</sup>. D'après ce rapport, Zilhad Hodžić a disparu à Omarska (Prijedor) le 14 juin 1992<sup>3090</sup>. L'autopsie pratiquée le 10 octobre 2001 par le docteur Marek Gasior, du TPIY, a permis d'établir que le décès était dû à une blessure par balle à la poitrine<sup>3091</sup>. L'Accusation a présenté une décision rendue le 15 avril 1999 par le juge Adil Draganović, du tribunal municipal de Sanski Most, par laquelle Zilhad Hodžić, né le 1<sup>er</sup> mai 1956, est déclaré décédé ; cette décision s'appuie sur des témoignages selon lesquels Zilhad Hodžić a été vu pour la dernière fois le 7 juin 1992, au camp d'Omarska, alors que le commandant du camp l'emmenait à l'extérieur du camp. Les témoins ont appris par un policier serbe que Zilhad

<sup>3084</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4759, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3085</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4757, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3086</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4759.1, acte de décès d'Ismet Hodžić (confidentiel).

<sup>3087</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4765, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3088</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4761, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3089</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4768, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés de la fosse commune de Jakarina Kosa (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4769, rapport d'analyses d'ADN (confidentiel).

<sup>3090</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4768, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés de la fosse commune de Jakarina Kosa (confidentiel).

<sup>3091</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4770, rapport d'autopsie (confidentiel).

Hodžić avait été emprisonné à Omarska et qu'il était probablement décédé<sup>3092</sup>. La Chambre de première instance fait observer que la Défense ne conteste pas que l'allégation de l'Accusation soit étayée par des éléments de preuve<sup>3093</sup>.

1382. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Zilhad Hodžić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **HRNIĆ, Dalija, fils de Jasim (45 ans, sexe masculin)**

1383. Dalija Hrnić, né en 1947, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition au camp d'Omarska le 23 juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 25 mai 1999 de la fosse commune de « Kevljani », dans la municipalité de Prijedor<sup>3094</sup>. Des restes humains exhumés sur le site de « Kevljani » et étiquetés « KV02-023B » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Dalija Hrnić<sup>3095</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 24 juin 1999 par le docteur John Clark, du TPIY. Le corps présentait des blessures à la poitrine, en particulier des fractures des côtes montrant que la victime a fait des chutes, a été rouée de coups de pied ou a été frappée avec un objet lourd ; néanmoins, la cause du décès n'a pu être établie<sup>3096</sup>.

1384. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Dalija Hrnić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **HRNIĆ, Jasmin, fils de Mehmed (29 ans, sexe masculin)**

1385. Jasmin Hrnić, né le 6 mai 1963, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Omarska (Prijedor) le 18 juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 25 mai 1992 de la fosse commune de « Kevljani », dans la municipalité de Prijedor<sup>3097</sup>. Des restes humains exhumés de cette fosse et étiquetés « KV02-012B » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Jasmin Hrnić<sup>3098</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Jasmin Hrnić est décédé à Prijedor le 17 juin 1992<sup>3099</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 29 juin 1999 par le docteur John Clark, du TPIY. Le corps présentait de multiples fractures des os de la face et des lésions de la cage thoracique montrant que la victime a été brutalement piétinée, qu'elle a reçu un coup violent donné avec le pied ou au moyen d'un objet lourd, ou qu'elle a fait une chute. La cause du décès n'a cependant pas pu être établie<sup>3100</sup>.

---

<sup>3092</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4772, déclaration de décès concernant Zilhad Hodžić (confidentiel).

<sup>3093</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 30, nombre ordinal 4760.

<sup>3094</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4776, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3095</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4774, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3096</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4777, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3097</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4783, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3098</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4779, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3099</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4781, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>3100</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4780, rapport d'autopsie (confidentiel).

1386. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Jasmin Hrnicić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**HRUSTIĆ, Dževad, fils d'Omer (24 ans, sexe masculin)**

1387. Dževad Hrustić (n° CICR BAZ-110314-01), né le 27 mars 1968, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Kevljani le 24 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 22 juin 2000 sur le site de « Lisac », dans la municipalité de Bosanska Krupa<sup>3101</sup>. Le rapport du CICR concorde avec la liste de la Commission d'État de BiH pour ce qui concerne les données personnelles de Dževad Hrustić et la date de sa disparition, mais situe celle-ci à Kamičani (Prijeđor)<sup>3102</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés sur le site « Jama Lisac » et étiquetés « JL01-031B » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Dževad Hrustić<sup>3103</sup>. L'autopsie pratiquée le 1<sup>er</sup> août 2000 par le docteur Giancarlo Di Vella, du TPIY, a permis d'établir que le décès était dû à des blessures par balle à la tête et au tronc<sup>3104</sup>. Le médecin expert a constaté des lésions de la poitrine causées par un objet contondant<sup>3105</sup>.

1388. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Dževad Hrustić est décédé de mort violente. Toutefois, en l'absence de preuves montrant qu'il a été emmené au camp d'Omarska et qu'il y a été détenu, la Chambre n'est pas en mesure de conclure que Dževad Hrustić y a été tué, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**JAKUPOVIĆ, Azur, fils de Mehmdalija (âge inconnu, sexe masculin)**

1389. À l'appui de son allégation selon laquelle Azur Jakupović a été tué au camp d'Omarska, l'Accusation a présenté un acte de décès. Cependant, la Chambre de première instance fait observer que celui-ci est établi au nom d'une autre personne<sup>3106</sup>.

1390. La Chambre de première instance n'est donc pas en mesure de conclure qu'Azur Jakupović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**JAKUPOVIĆ, Hajrudin, fils de Halim (31 ans, sexe masculin)**

1391. Hajrudin Jakupović (n° CICR BAZ-101804-01), né le 14 février 1961, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Kozarac le 26 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 11 septembre 2001 sur le site de « Jakarina Kosa », dans la municipalité de Prijeđor<sup>3107</sup>. Selon le rapport du CICR, Hajrudin Jakupović, né

---

<sup>3101</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4788, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3102</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4789, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3103</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4786, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3104</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4787, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3105</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4787, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3106</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4791.1, acte de décès de Džemal Garibović (confidentiel). La Chambre fait observer qu'un acte de décès établi au nom d'Azur Jakupović a été présenté en B/C/S.

<sup>3107</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4796, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

en 1962, a disparu à Babići (Prijeđor) le 27 mai 1992<sup>3108</sup>. Des restes humains exhumés de la fosse commune de « Jakarina Kosa » et étiquetés « JK01-331B » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Hajrudin Jakupović<sup>3109</sup>. L'autopsie pratiquée le 23 octobre 2001 par le docteur Marek Gasior, du TPIY, a permis d'établir que le décès était dû à une blessure par balle à la tête<sup>3110</sup>. L'Accusation a présenté une décision rendue le 21 avril 1999 par le juge Adil Draganović, du tribunal municipal de Sanski Most, par laquelle Hajrudin Jakupović, né le 14 février 1961, est déclaré décédé ; cette décision s'appuie sur des témoignages selon lesquels Hajrudin Jakupović a été vu pour la dernière fois le 26 mai 1992, à Kozarac, près de la scierie. Selon l'un des témoins, après l'attaque contre Kozarac, sept policiers musulmans, parmi lesquels Hajrudin Jakupović, ont été désignés puis emmenés sur le parking situé devant l'usine de cartonnage à Kozarac, où ils ont été abattus<sup>3111</sup>.

1392. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Hajrudin Jakupović a été tué à Kozarac le 26 mai 1992. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué au camp d'Omarska, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **JAKUPOVIĆ, Idriz, fils de Fehim (44 ans, sexe masculin)**

1393. Idriz Jakupović (n° CICR BAZ-109667-01), né le 26 novembre 1946, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition au camp d'Omarska le 13 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 sur le site de « Stari Kevljani », dans la municipalité de Prijeđor<sup>3112</sup>. Selon le rapport du CICR, Idriz Jakupović a disparu à Prijeđor le 6 juillet 1992<sup>3113</sup>. Il est indiqué dans la base de données de l'IFS qu'Idriz Jakupović est décédé à Omarska le 20 juillet 1992<sup>3114</sup>. Idriz Jakupović figure également dans le registre des décès de la municipalité de Prijeđor pour 2001. D'après ce registre, il est mort à « Omarska » le « 13 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3115</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés sur le site de « Stari Kevljani » et étiquetés « corps n° 438-DF » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Idriz Jakupović<sup>3116</sup>.

---

<sup>3108</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4801, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel). La Chambre fait observer que le numéro CICR figurant dans ce rapport concorde avec celui qui figure dans la liste de la Commission d'État de BiH.

<sup>3109</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4794, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3110</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4799, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3111</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4795, déclaration de décès concernant Hajrudin Jakupović (confidentiel).

<sup>3112</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4808, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3113</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4806, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3114</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4803, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>3115</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4809.1, actes de décès (confidentiel). La Chambre de première instance fait observer que les actes de décès d'un certain nombre de personnes ont été présentés par l'Accusation sous le lien hypertexte censé donner accès à la traduction de l'acte de décès d'Idriz Jakupović.

<sup>3116</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4808, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4809, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

1394. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut qu'Ildir Jakupović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**JAKUPOVIĆ, Ilijaz, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1395. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès d'Ilijaz Jakupović n'a été présenté<sup>3117</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**JAKUPOVIĆ, Mirsad, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1396. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté dans la base de données sur les preuves de décès<sup>3118</sup>. La Défense a fait valoir que Mirsad Jakupović était un combattant croate<sup>3119</sup>. La Chambre rejette cet argument, prenant note de la déclaration faite par les autorités de la République de Croatie selon laquelle, en l'absence de données personnelles précises, elles ne sont pas en mesure de confirmer l'identité de la personne concernée<sup>3120</sup>. La Chambre n'est pas en mesure de conclure que Mirsad Jakupović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**JAKUPOVIĆ, Muhamed, fils de Redžep (25 ans, sexe masculin)**

1397. Muhamed Jakupović, né le 12 décembre 1966, figure dans le registre des décès de Kozarac (municipalité de Prijedor) pour 2002. D'après ce registre, il est mort à « Kamičani » le « 15 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3121</sup>. La Défense a fait valoir que Muhamed Jakupović était un combattant croate<sup>3122</sup>. La Chambre de première instance rejette cet argument, prenant note de la déclaration faite par les autorités de la République de Croatie selon laquelle, en l'absence de données personnelles précises, elles ne sont pas en mesure de confirmer l'identité de la personne concernée<sup>3123</sup>. La Chambre dispose cependant d'éléments de preuve montrant que Muhamed Jakupović, né le 12 décembre 1966, fils de Redžep, a été membre du SJB de Prijedor du 1<sup>er</sup> avril 1992 au 15 juillet 1992. D'après les données du Ministère des anciens combattants de BiH, il a été tué à Kamičani le 15 juillet 1992<sup>3124</sup>.

1398. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>3117</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4811 (confidentiel).

<sup>3118</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4812 (confidentiel).

<sup>3119</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 39, nombre ordinal 4812 ; *ibidem*, annexe D confidentielle, p. 2.

<sup>3120</sup> 1D795, réponse du Gouvernement croate au sujet du registre des combattants, 31 mars 2001, p. 2.

<sup>3121</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4816.1, acte de décès de Muhamed Jakupović (confidentiel).

<sup>3122</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 39, nombre ordinal 4815, et annexe D confidentielle, p. 2.

<sup>3123</sup> 1D795, réponse du Gouvernement croate au sujet du registre des combattants, 31 mars 2001, p. 2.

<sup>3124</sup> 1D834, liste de noms transmise par le Ministère des anciens combattants de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, 30 mai 2012, par. 37 (confidentiel).

**JAKUPOVIĆ, Nihad, fils de Ferid (32 ans, sexe masculin)**

1399. Nihad Jakupović, né le 26 octobre 1959, figure dans le registre des décès de Kozarac (municipalité de Prijedor) pour 2004. D'après ce registre, il est mort à « Jakupovići » le « 24 mai 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3125</sup>. La Défense a fait valoir que Nihad Jakupović était un combattant croate<sup>3126</sup>. La Chambre de première instance rejette cet argument, prenant note de la déclaration faite par les autorités de la République de Croatie selon laquelle, en l'absence de données personnelles précises, elles ne sont pas en mesure de confirmer l'identité de la personne concernée<sup>3127</sup>.

1400. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Nihad Jakupović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**JASKIĆ, Fikret, fils de Jasmin (âge inconnu, sexe masculin)**

1401. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Fikret Jaskić n'a été présenté<sup>3128</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**JAVOR, Bahrija, fils de Hamdija (26 ans, sexe masculin)**

1402. Bahrija Javor (n° CICR BAZ-107028-01), né en 1956, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Babići (Prijedor) le 28 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 22 juin 2000 de la fosse commune de « Lisac », dans la municipalité de Bosanska Krupa<sup>3129</sup>. Selon la liste du CICR, Bahrija Javor a disparu à Kozarac en mai 1992<sup>3130</sup>. Des restes humains partiels appartenant à l'un des corps exhumés de la fosse commune « Jama Lisac » et étiquetés « JL01-004B » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Bahrija Javor<sup>3131</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 27 juillet 2000 par le docteur John Clark, du TPIY. La partie supérieure du corps, à partir du bassin, manquait, à l'exception d'une côte. Celle-ci présentait une fracture, dont il n'a pas été possible de déterminer si elle était antérieure ou postérieure au décès. Aucune autre constatation n'a pu être faite concernant la mort de Bahrija Javor. Selon le rapport d'autopsie, la cause du décès reste donc indéterminée<sup>3132</sup>.

1403. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Bahrija Javor est décédé de mort violente. Toutefois, en l'absence de preuves montrant qu'il a été emmené au camp d'Omarska et qu'il y a été détenu, la Chambre n'est pas en mesure de conclure qu'il y a été tué, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>3125</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4818.1, acte de décès de Nihad Jakupović (confidentiel).

<sup>3126</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 39, nombre ordinal 4817, et annexe D confidentielle, p. 2.

<sup>3127</sup> ID795, réponse du Gouvernement croate au sujet du registre des combattants, 31 mars 2001, p. 2.

<sup>3128</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4819 (confidentiel).

<sup>3129</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4824, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3130</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4827, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3131</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4822, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3132</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4826, rapport d'autopsie (confidentiel).



**KAHRIMANOVIĆ, Muharem, fils d'Alija (56-57 ans, sexe masculin)**

1404. Muharem Kahrmanović, né en 1935, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition au camp d'Omarska le 21 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 de la fosse commune de « Stari Kevljani », dans la municipalité de Prijedor<sup>3133</sup>. Il est dit dans un rapport relatif à l'identification des corps exhumés de la fosse commune de Stari Kevljani (Prijedor), daté du 30 juin 2005 et élaboré par Atif Džafić, du MUP cantonal de Bihać, que des restes humains partiels étiquetés « corps n° 310 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Muharem Kahrmanović<sup>3134</sup>. D'après ce rapport, Muharem Kahrmanović, né le 22 juillet 1935, a disparu au camp d'Omarska le 21 juillet 1992<sup>3135</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 2 avril 2005 par Miroslav Rakočević, médecin expert auprès du parquet de Bihać. La tête, plusieurs vertèbres cervicales, des côtes et des fragments des pieds manquaient. Il a été établi que le décès était dû à une blessure à la cage thoracique, avec multiples fractures des côtes et lésion des organes internes<sup>3136</sup>.

1405. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Muharem Kahrmanović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KAPETANOVIĆ, Asef, fils de Halid (37 ans, sexe masculin)**

1406. Asef Kapetanović, né le 17 juillet 1955, figure dans le registre des décès d'Omarska (municipalité de Prijedor) pour 2007. D'après ce registre, il est mort à « Omarska » le « 20 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3137</sup>. La Chambre de première instance fait observer que, selon l'Accusation, Nusret Sivac aurait témoigné qu'Asef Kapetanović a été tué au camp d'Omarska<sup>3138</sup>. Or, Nusret Sivac a déclaré qu'une personne nommée Burho Kapetanović, et non Asef Kapetanović, a été tuée au camp d'Omarska le 27 juillet 1992<sup>3139</sup>.

1407. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Asef Kapetanović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>3133</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4834, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3134</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4833, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4829, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3135</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4833, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel).

<sup>3136</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4832, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3137</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4837.1, actes de décès (confidentiel). La Chambre de première instance fait observer que les actes de décès d'un certain nombre de personnes ont été présentés par l'Accusation sous le lien hypertexte censé donner accès à la traduction de l'acte de décès d'Asef Kapetanović.

<sup>3138</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4837, référence à ST063, P1671.03, *Le Procureur c/ Stakić*, affaire n° IT-97-24-T, 30 juillet 2002. La Chambre relève que l'Accusation a omis d'indiquer les pages concernées du compte rendu d'audience. Elle fait en outre observer que le numéro de pièce correct du compte rendu de la déposition du 30 juillet 2002 est P1671.04.

<sup>3139</sup> Nusret Sivac, P1671.04, *Le Procureur c/ Stakić*, affaire n° IT-97-24-T, CR, p. 6688 à 6690 (30 juillet 2002).

**KAPETANOVIĆ, Burhanudin, alias « Burho »<sup>3140</sup>, fils d’Osman (44 ans, sexe masculin)**

1408. Burhanudin Kapetanović, né en 1948, figure sur la liste de la Commission d’État de BiH, qui fait état de sa disparition au camp d’Omarska le 25 juillet 1992. D’après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 de la fosse commune de « Stari Kevljani », dans la municipalité de Prijedor<sup>3141</sup>. Selon le rapport du CICR, Burhanudin Kapetanović (n° CICR BAZ-109700-01), né le 25 février 1948, a disparu à Prijedor le 30 mai 1992<sup>3142</sup>. Il est dit dans un rapport relatif à l’identification des corps exhumés de la fosse commune de Stari Kevljani (Prijedor), daté du 30 juin 2005 et élaboré par Atif Džafić, du MUP cantonal de Bihać, que des restes humains partiels étiquetés « corps n° 398 », résultant de l’assemblage des « corps n° 278 et 398 », ont été identifiés comme étant ceux de Burhanudin Kapetanović, par comparaison des profils génétiques et sur la foi d’une identification visuelle par un parent proche du défunt, qui a reconnu les vêtements de ce dernier<sup>3143</sup>. La Chambre de première instance dispose du témoignage de Nusret Sivac selon lequel Burho Kapetanović, un technicien de l’audiovisuel qu’il connaissait personnellement, a été tué au camp d’Omarska le 27 juillet 1992<sup>3144</sup>.

1409. Au vu du témoignage de Nusret Sivac et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance conclut que Burhanudin Kapetanović a été tué au camp d’Omarska le 27 juillet 1992, comme il est allégué dans l’Acte d’accusation.

**KAPETANOVIĆ, Mehmedalija, fils d’Osman (47 ans, sexe masculin)**

1410. Mehmedalija Kapetanović (n° CICR BAZ-109700-02), né en 1944, figure sur la liste de la Commission d’État de BiH, qui fait état de sa disparition à Omarska (Prijedor) le 1<sup>er</sup> juin 1992. D’après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 de la fosse commune de « Stari Kevljani », dans la municipalité de Prijedor<sup>3145</sup>. Selon le rapport du CICR, Mehmedalija Kapetanović a disparu à Prijedor le 13 juin 1992<sup>3146</sup>. Il est dit dans un rapport relatif à l’identification des corps exhumés de la fosse commune de Stari Kevljani (Prijedor), daté du 30 juin 2005 et élaboré par Atif Džafić, du MUP cantonal de Bihać, que des restes humains partiels étiquetés « corps n° 394 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Mehmedalija Kapetanović<sup>3147</sup>. D’après ce rapport, Mehmedalija Kapetanović, né le 9 septembre 1944, a disparu au camp d’Omarska le 10 juin

<sup>3140</sup> Dans sa liste définitive des victimes, l’Accusation nomme cette personne « Burhanudin » ou « Burho » Kapetanović.

<sup>3141</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4843, Commission d’État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3142</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4842, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3143</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4845, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d’identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4844, rapports d’analyses d’ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3144</sup> Nusret Sivac, P1671.04, *Le Procureur c/ Stakić*, affaire n° IT-97-24-T, CR, p. 6688 à 6690 (30 juillet 2002).

<sup>3145</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4852, Commission d’État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3146</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4854, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3147</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4853, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d’identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4849, rapports d’analyses d’ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

1992<sup>3148</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 24 avril 2005 par Miroslav Rakočević, médecin expert auprès du parquet de Bihać. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle à la tête<sup>3149</sup>.

1411. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Mehmedalija Kapetanović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **KARABAŠIĆ, Emir, fils de Hamdija (30 ans, sexe masculin)**

1412. Emir Karabašić, né le 20 septembre 1961, figure dans le registre des décès d'Omarska (municipalité de Prijedor) pour 2004. D'après ce registre, il est mort à « Omarska, Prijedor » le « 10 juin 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3150</sup>.

1413. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Emir Karabašić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **KARAGIĆ, Emir, fils de Smail (33 ans, sexe masculin)**

1414. Emir Karagić, né en 1959, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Biščani (Prijedor) le 20 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 de la fosse commune de « Stari Kevljani », dans la municipalité de Prijedor<sup>3151</sup>. Selon le rapport du CICR, Emir Karagić (n° CICR BAS-001383-02), né le 8 janvier 1959, a disparu à Omarska le 20 juillet 1992<sup>3152</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés de la fosse commune de « Stari Kevljani » et étiquetés « corps n° 005-BP » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Emir Karagić<sup>3153</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 20 juillet 1999 par le docteur Markus Rothschild, du TPIY. Des os provenant du crâne d'un autre corps ont été retrouvés parmi les restes. La cause du décès n'a pu être établie, même si selon certains indices la mort a pu survenir par suite d'une blessure à la tête avec lésion cérébrale. Il est indiqué dans le rapport d'autopsie que la cause du décès est « indéterminée »<sup>3154</sup>.

1415. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut qu'Emir Karagić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **KARDUM, Gordan, fils de Zdravko (33 ans, sexe masculin)**

1416. Gordan Kardum (n° CICR BAZ-270343-01), né en 1958, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition au camp d'Omarska le 21 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 de la fosse commune de

---

<sup>3148</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4853, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel).

<sup>3149</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4850, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3150</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4857.1, acte de décès d'Emir Karabašić (confidentiel).

<sup>3151</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4862, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3152</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4860, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3153</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4859, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3154</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4863, rapport d'autopsie (confidentiel).

« Stari Kevljani », dans la municipalité de Prijedor<sup>3155</sup>. Le rapport du CICR concorde avec le document précité pour ce qui concerne les données personnelles de Gordan Kardum ainsi que la date et le lieu de sa disparition<sup>3156</sup>. Il est dit dans un rapport relatif à l'identification des corps exhumés de la fosse commune de Stari Kevljani (Prijedor), daté du 30 juin 2005 et élaboré par Atif Džafić, du MUP cantonal de Bihać, que des restes humains étiquetés « corps n° 296 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Gordan Kardum<sup>3157</sup>. D'après ce rapport, Gordan Kardum, né le 3 juin 1958, a disparu au camp d'Omarska le 21 juillet 1992<sup>3158</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 20 février 2005 par Miroslav Rakočević, médecin expert auprès du parquet de Bihać. Il a été établi que le décès était dû à des blessures par balle à la cage thoracique et à la cuisse droite<sup>3159</sup>. À l'appui de son allégation selon laquelle Gordan Kardum a été tué au camp d'Omarska, l'Accusation a présenté le témoignage de Nusret Sivac, auquel elle invite la Chambre de première instance à se référer<sup>3160</sup>. Cependant, la Chambre fait observer que Gordan Kardum n'est pas mentionné dans la partie du témoignage à laquelle elle a été invitée à se référer.

1417. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Gordan Kardum a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **KERENOVIC, Omer, fils de Hamdija (57 ans, sexe masculin)**

1418. Omer Kerenović (n° CICR BAZ-105852-01), né en 1934, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition au camp d'Omarska le 1<sup>er</sup> juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 de la fosse commune de « Stari Kevljani », dans la municipalité de Prijedor<sup>3161</sup>. Selon le rapport du CICR, Omer Kerenović, né le 29 novembre 1934, a disparu à Prijedor le 8 juin 1992<sup>3162</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés de la fosse commune de « Stari Kevljani » et étiquetés « corps n° 129 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Omer Kerenović<sup>3163</sup>. La Chambre de première instance dispose du témoignage de Nusret Sivac selon lequel le juge Omer Kerenović a été tué au camp d'Omarska, où il était détenu, en

<sup>3155</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4866, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3156</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4871, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolu (confidentiel).

<sup>3157</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4868, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4867, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3158</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4868, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel).

<sup>3159</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4869, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3160</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4872, référence à « ST063 ; p. 13188, lignes 21 et 22 » (confidentiel). La Chambre relève que l'Accusation n'a pas fourni à la Chambre toutes les précisions utiles concernant le témoignage, notamment la date de celui-ci. Elle fait en outre observer que la partie du témoignage de Nusret Sivac à laquelle il est fait référence est une déclaration d'ordre général sur le sort des policiers musulmans et croates qui ne signaient pas la déclaration d'allégeance : « [P]lusieurs Musulmans et Croates l'ont en effet signée. Cela ne leur a pourtant pas été d'une grande aide. Ils ont tout de même été emmenés aux camps d'Omarska et de Keraterm, où ils ont été tués. »

<sup>3161</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4877, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3162</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4874, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolu (confidentiel).

<sup>3163</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4875, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

même temps que d'autres hommes de loi<sup>3164</sup>. La Chambre fait observer que la Défense ne conteste pas que l'allégation de l'Accusation soit étayée par des éléments de preuve<sup>3165</sup>.

1419. Au vu du témoignage de Nusret Sivac et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance conclut qu'Omer Kerenović a été tué au camp d'Omarska, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KESIĆ, Fahrudin, fils de Šefika (27 ans, sexe masculin)**

1420. Fahrudin Kesić (n° CICR BAZ-104685-01), né le 5 mars 1965, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Kamičani (Prijedor) en juin 1992<sup>3166</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés de la fosse commune « Jama Lisac » et étiquetés « JL01-008B » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Fahrudin Kesić<sup>3167</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 27 juillet 2000 par le docteur Reinhard Urban, du TPIY. D'après le rapport d'autopsie, le corps présentait des blessures par balle à la tête, à la poitrine, au membre supérieur gauche, à la cuisse gauche et au bassin. Il a été établi que les blessures par balle à la tête et à la poitrine ont été la cause directe du décès<sup>3168</sup>.

1421. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Fahrudin Kesić est décédé de mort violente. Toutefois, en l'absence de preuves montrant qu'il a été emmené au camp d'Omarska et qu'il y a été détenu, la Chambre n'est pas en mesure de conclure qu'il y a été tué, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KODŽIĆ, Emir, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1422. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès d'Emir Kodžić n'a été présenté dans la base de données sur les preuves de décès<sup>3169</sup>. Cependant, elle dispose du témoignage de Nusret Sivac selon lequel Emir Kodžić, qui était policier à Prijedor, a été exécuté au camp d'Omarska entre le 25 et le 27 juillet 1992, en même temps que d'autres policiers de Prijedor<sup>3170</sup>.

1423. Au vu du témoignage de Nusret Sivac, la Chambre de première instance conclut qu'Emir Kodžić a été tué au camp d'Omarska, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>3164</sup> Nusret Sivac, P1671.04, *Le Procureur c/ Stakić*, affaire n° IT-97-24-T, CR, p. 6680 (30 juillet 2002) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4879, référence à ST063, P1671.03, *Le Procureur c/ Stakić*, affaire n° IT-97-24-T, 30 juillet 2002 (confidentiel). La Chambre fait observer que le numéro de pièce correct du compte rendu de la déposition du 30 juillet 2002 est P1671.04.

<sup>3165</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 40, nombre ordinal 4873.

<sup>3166</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4881, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3167</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4883, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3168</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4882, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3169</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4885 (confidentiel).

<sup>3170</sup> Nusret Sivac, P1671.02, *Le Procureur c/ Stakić*, affaire n° IT-97-24-T, CR, p. 6634 (29 juillet 2002).

**KOMŠIĆ, Aleksandar, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1424. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès d'Aleksandar Komšić n'a été présenté<sup>3171</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KOMŠIĆ, prénom inconnu, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe inconnu)**

1425. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>3172</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que cette personne a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KRAJIŠNIK, Juso, fils de Muhamed (20 ans, sexe masculin)**

1426. Juso Krajišnik, né en 1972, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Omarska le 15 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 22 juin 2000 de la fosse commune de « Lisac », dans la municipalité de Bosanska Krupa<sup>3173</sup>. La Chambre de première instance dispose d'une décision rendue le 29 novembre 1997 par le juge Edina Riđešić, du tribunal municipal de Sanski Most, par laquelle Juso Krajišnik, né le 10 mars 1972, est déclaré décédé. D'après les conclusions du juge, Juso Krajišnik a été vu pour la dernière fois le 27 mai 1992, dans le village de Kamičani (municipalité de Prijedor), après quoi on perd sa trace. Le tribunal a jugé que le décès était survenu le « 27 mai 1992 » et ordonné qu'une entrée correspondante soit créée dans le registre des décès<sup>3174</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés de la fosse commune « Jama Lisac » et étiquetés « JL 01-015B » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Juso Krajišnik<sup>3175</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 31 juillet 2000 par le docteur John Clark, du TPIY. Elle a permis de constater un certain nombre de lésions, notamment des fractures de la mâchoire inférieure et des côtes résultant de coups portés au moyen d'un objet contondant, des blessures par balle tirée à bout touchant à la poitrine et des blessures par balle à la tête. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle à la tête<sup>3176</sup>.

1427. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Juso Krajišnik est décédé de mort violente. Toutefois, en l'absence de preuves montrant qu'il a été emmené au camp d'Omarska et qu'il y a été détenu, la Chambre n'est pas en mesure de conclure qu'il y a été tué, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**LISIĆ, Mirzet, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1428. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Mirzet Lisić n'a été présenté dans la base de données sur les preuves de décès<sup>3177</sup>. Cependant, la Chambre dispose du témoignage de Nusret Sivac selon lequel Mirzet

<sup>3171</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4887 (confidentiel).

<sup>3172</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4889 (confidentiel).

<sup>3173</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4891, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3174</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4892, déclaration de décès établie par le tribunal municipal de Sanski Most (confidentiel).

<sup>3175</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4894, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3176</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4893, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3177</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4886 (confidentiel).

Lisić, qui était policier à Prijedor, a été exécuté au camp d'Omarska entre le 25 et le 27 juillet 1992, en même temps que d'autres policiers de Prijedor<sup>3178</sup>.

1429. Au vu du témoignage de Nusret Sivac, la Chambre de première instance conclut que Mirzet Lisić a été tué au camp d'Omarska, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**Patronyme inconnu, Aziz, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1430. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>3179</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que cette personne a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**Patronyme inconnu, Ibro, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1431. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>3180</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que cette personne a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**Patronyme inconnu, Islam, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1432. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>3181</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que cette personne a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**Patronyme inconnu, Mahmut, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1433. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>3182</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que cette personne a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**Patronyme inconnu, Meho, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1434. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>3183</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que cette personne a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MAHMULJIN, Omer, fils de Hamdija (33-34 ans, sexe masculin)**

1435. Omer Mahmuljin (n° CICR BAS-003129-01), né en 1959, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition au camp d'Omarska le 6 août 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 de la fosse commune de « Stari Kevljani », dans la municipalité de Prijedor<sup>3184</sup>. Selon le rapport du CICR, Omer Mahmuljin,

<sup>3178</sup> Nusret Sivac, P1671.02, *Le Procureur c/ Stakić*, affaire n° IT-97-24-T, CR, p. 6634 (29 juillet 2002).

<sup>3179</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4897 (confidentiel).

<sup>3180</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4898 (confidentiel).

<sup>3181</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4899 (confidentiel).

<sup>3182</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4900 (confidentiel).

<sup>3183</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4901 (confidentiel).

<sup>3184</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4903, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

né le 18 juin 1958, a disparu à Omarska (Prijeđor) le 25 mai 1992<sup>3185</sup>. Il est dit dans un rapport relatif à l'identification des corps exhumés de la fosse commune de Stari Kevljani (Prijeđor), daté du 30 juin 2005 et élaboré par Atif Džafić, du MUP cantonal de Bihać, que des restes humains étiquetés « corps n° 205 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Omer Mahmuljin<sup>3186</sup>. Selon ce rapport, Omer Mahmuljin a disparu au camp d'Omarska entre le 1<sup>er</sup> et le 30 juin 1992<sup>3187</sup>.

1436. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut qu'Omer Mahmuljin a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MAHMULJIN, Osman, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1437. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté dans la base de données sur les preuves de décès<sup>3188</sup>. Cependant, elle dispose du témoignage de Nusret Sivac selon lequel Osman Mahmuljin faisait partie des médecins musulmans et croates de Prijeđor qui ont été tués au camp d'Omarska<sup>3189</sup>.

1438. Au vu du témoignage de Nusret Sivac, la Chambre de première instance conclut qu'Osman Mahmuljin a été tué au camp d'Omarska comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MAHMULJIN, Velida, fille de Fehim, née ARNAUTOVIĆ (43 ans, sexe féminin)**

1439. Velida Mahmuljin (n° CICR BAZ-101995-01), née en 1948, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Kozarac le 15 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 12 octobre 2000 de la fosse commune de « Kevljani », dans la municipalité de Prijeđor<sup>3190</sup>. Selon la liste du CICR, Velida Mahmuljin, née le 26 novembre 1948, a disparu à Kozarac le 27 mai 1992<sup>3191</sup>. Velida Mahmuljin, née le 26 novembre 1948, figure dans le registre des décès de Kozarac (municipalité de Prijeđor) pour 2010. D'après ce registre, elle est morte au « camp d'Omarska » le « 18 août 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3192</sup>. Des restes humains exhumés d'une fosse située à Kevljani (Prijeđor) et étiquetés « Kevljani Hadžići corps n° 2 »

<sup>3185</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4904, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3186</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4908, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4906, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3187</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4908, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel).

<sup>3188</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4909 (confidentiel).

<sup>3189</sup> Nusret Sivac, P1671.04, *Le Procureur c/ Stakić*, affaire n° IT-97-24-T, CR, p. 6686 (30 juillet 2002) ; voir aussi Nusret Sivac, P1671.02, *Le Procureur c/ Stakić*, affaire n° IT-97-24-T, CR, p. 6626 (29 juillet 2002).

<sup>3190</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4913, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3191</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4916, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3192</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4918.1, acte de décès de Velida Mahmuljin (confidentiel). La Chambre de première instance fait observer que, selon l'Accusation, « Sulejman Mahmuljin » est mentionné comme étant le père de la victime dans l'acte de décès. La Chambre observe que, d'après l'acte de décès, le père de la victime se nomme « Fehim Arnautović », ce qui concorde avec la liste de la Commission d'État de BiH et le rapport du CICR. Sulejman Mahmuljin est l'époux de la défunte.



ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Velida Mahmuljin<sup>3193</sup>.

1440. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Velida Mahmuljin a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MAHMULJIN, Zijad, fils d'Idriz (53 ans, sexe masculin)**

1441. Zijad Mahmuljin (n° CICR BAZ-105149-02), né en 1939, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition au camp d'Omarska le 28 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 de la fosse commune de « Stari Kevljani », dans la municipalité de Prijedor<sup>3194</sup>. Selon le rapport du CICR, Zijad Mahmuljin, né le 1<sup>er</sup> juin 1939, a disparu à Kozarac le 26 juin 1992<sup>3195</sup>. Il est dit dans un rapport relatif à l'identification des corps exhumés de la fosse commune de Stari Kevljani (Prijedor), daté du 30 juin 2005 et élaboré par Atif Džafić, du MUP cantonal de Bihać, que des restes humains étiquetés « corps n° 132 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Zijad Mahmuljin<sup>3196</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 12 mars 2005 par Miroslav Rakočević, médecin expert auprès du parquet de Bihać. Il a été établi que le décès était dû à des blessures par balle à la tête et à la cage thoracique. Des fractures des côtes et de la mâchoire inférieure causées par des coups portés au moyen d'un objet dur ont également été observées<sup>3197</sup>.

1442. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Zijad Mahmuljin a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MAHMUTOVIĆ, Meho, fils de Mustafa (39 ans, sexe masculin)**

1443. Meho Mahmutović (n° CICR BAZ-108680-01), né en 1952, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition au camp d'Omarska le 26 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 de la fosse commune de « Stari Kevljani », dans la municipalité de Prijedor<sup>3198</sup>. Le rapport du CICR concorde avec le document précité pour ce qui concerne les données personnelles de Meho Mahmutović ainsi que la date et le lieu de sa disparition<sup>3199</sup>. Il est dit dans un rapport relatif à l'identification des corps exhumés de la fosse commune de Stari Kevljani (Prijedor), daté du 30 juin 2005 et élaboré par Atif Džafić, du MUP cantonal de Bihać, que des restes humains étiquetés « corps n° 094 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Meho

---

<sup>3193</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4917, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3194</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4925, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3195</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4924, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3196</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4922, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel).

<sup>3197</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4923, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3198</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4935, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3199</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4934, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

Mahmutović, né le 5 août 1952<sup>3200</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 15 février 2005 par Miroslav Rakočević, médecin expert auprès du parquet de Bihać. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle au bassin. Le corps de Meho Mahmutović présentait une fracture du sternum et des fractures multiples des côtes, qui ont pu être causées par des coups portés au moyen d'un instrument contondant<sup>3201</sup>. La Chambre de première instance dispose du témoignage de Nusret Sivac selon lequel Meho Mahmutović, qui était policier à Prijedor, a été exécuté au camp d'Omarska entre le 25 et le 27 juillet 1992, en même temps que d'autres policiers de Prijedor<sup>3202</sup>.

1444. Au vu du témoignage de Nusret Sivac et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance conclut que Meho Mahmutović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **MARIĆ, Stjepan, fils de Nikola (45 ans, sexe masculin)**

1445. Stjepan Marić, né en 1947 à Visoko, dans la municipalité de Visoko, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition au camp de Trnopolje le 6 août 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 de la fosse commune de « Stari Kevljani », dans la municipalité de Prijedor<sup>3203</sup>. Selon le rapport du CICR, Stjepan Marić (n° CICR BAZ-111072-01), né le 5 août 1947 à Visoko, a disparu à Prijedor le 5 août 1992<sup>3204</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés de la fosse commune de « Stari Kevljani » et étiquetés « corps n° 402-DF » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Stjepan Marić<sup>3205</sup>. La Chambre de première instance dispose du témoignage de Nusret Sivac selon lequel Stjepan Marić, ingénieur croate et directeur du centre de mathématiques des mines de Ljubia, avait été mobilisé par l'armée serbe et envoyé combattre en Croatie. Selon Sivac, Marić a déserté. Il a ensuite été arrêté, avant d'être l'un des premiers détenus amenés au camp d'Omarska, où il a été tué en juillet 1992<sup>3206</sup>.

1446. Au vu du témoignage de Nusret Sivac et d'autres éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance conclut que Stjepan Marić a été tué au camp d'Omarska comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **MATANOVIĆ, Drago, fils de Nikola (20-21 ans, sexe masculin)**

1447. Drago Matanović (n° CICR BAS-000853-01), né en 1971, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition au camp d'Omarska le 1<sup>er</sup> juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 22 juin 2000 de la fosse commune de

---

<sup>3200</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4930, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4931, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3201</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4932, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3202</sup> Nusret Sivac, P1671.02, *Le Procureur c/ Stakić*, affaire n° IT-97-24-T, CR, p. 6634 (29 juillet 2002).

<sup>3203</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4938, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3204</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4939, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3205</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4937, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3206</sup> Nusret Sivac, P1671.08, *Le Procureur c/ Stakić*, affaire n° IT-97-24-T, CR, p. 6677 (1<sup>er</sup> août 2002).

« Lisac », dans la municipalité de Bosanska Krupa<sup>3207</sup>. Des restes humains exhumés de la fosse commune « Jama Lisac » et étiquetés « JL01-035B » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Drago Matanović<sup>3208</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 3 août 2000 par le docteur A. Samarasekera, du TPIY. Le corps de Drago Matanović présentait de multiples blessures à la poitrine causées par des coups portés au moyen d'un objet contondant qui ont entraîné des fractures des côtes, quelques semaines avant la mort. Il a été établi que le décès était dû à de multiples blessures par balle à haute vitesse à la tête et à des blessures par balle aux deux membres inférieurs.

1448. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Drago Matanović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MEŠIĆ, prénom inconnu, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe inconnu)**

1449. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>3209</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que cette personne a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MEŠIĆ, Halim, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1450. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Halim Mešić n'a été présenté<sup>3210</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MEDUNJANIN, Bećir, fils de Hajro (49 ans, sexe masculin)**

1451. Bećir Medunjanin, né en 1943, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Omarska (Prijedor) le 22 juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 25 mai 1999 sur le site de « Kevljani », dans la municipalité de Prijedor<sup>3211</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Bećir Medunjanin, né le 3 juin 1943, prénom du père inconnu, est décédé à Omarska le 22 juin 1992<sup>3212</sup>. Des restes humains exhumés de la fosse commune de « Kevljani » et étiquetés « KVT 001 BP-L » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Bećir Medunjanin<sup>3213</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 28 juillet 1999 par le docteur John Clark, du TPIY. L'unique partie du corps retrouvée et étiquetée « KVT 001 BP-L » est la tête de Bećir Medunjanin. La cause du décès n'a pu être établie, car il a été déterminé que la lésion du crâne était postérieure au décès<sup>3214</sup>. La Chambre de première instance observe que l'Accusation renvoie au témoignage de Mevludin

<sup>3207</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4941, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3208</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4943, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3209</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4944 (confidentiel).

<sup>3210</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4946 (confidentiel).

<sup>3211</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4948, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3212</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4954, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>3213</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4949, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3214</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4953, rapport d'autopsie (confidentiel).

Sejmenović, sans plus de précision. Toutefois, ce témoignage ne porte pas sur la mort ni sur les circonstances entourant le décès de Bećir Medunjanin<sup>3215</sup>.

1452. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Bećir Medunjanin a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MEDUNJANIN, Sadeta, fille de Hasan, nom de jeune fille inconnu (48 ans, sexe féminin)**

1453. Sadeta Medunjanin, née en 1944, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Omarska (Prijeedor) le 1<sup>er</sup> juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 22 juin 2000 sur le site de « Lisac », dans la municipalité de Bosanska Krupa<sup>3216</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Sadeta Medunjanin, née le 26 février 1944, est décédée à Omarska (Prijeedor) le 20 juillet 1992<sup>3217</sup>. L'Accusation invite la Chambre de première instance à se référer à une fiche de police relative à la disparition de Sadeta Medunjanin. Toutefois, cette fiche de police n'a pas été présentée dans la base de données sur les preuves de décès<sup>3218</sup>. Comme l'a souligné la Défense, d'après la fiche de police relative à la disparition de Sadeta Medunjanin, celle-ci a été vue pour la dernière fois au camp d'Omarska en juillet 1992<sup>3219</sup>. Des restes humains exhumés de la fosse commune « Jama Lisac » et étiquetés « JL 01-025 B » ont été identifiés comme étant ceux de Sadeta Medunjanin, par comparaison des profils génétiques et sur la foi d'une identification visuelle par le fils de la défunte, qui a reconnu le corps et les vêtements de celle-ci<sup>3220</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 28 juillet 2000 par le docteur John Clark, du TPIY. Le membre inférieur gauche manquait. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle à la tête. Le corps de Sadeta Medunjanin présentait également des fractures des côtes qui ont pu être causées par des coups de pied ou des coups portés au moyen d'un objet contondant<sup>3221</sup>. L'Accusation renvoie la Chambre aux témoignages d'Azra Blazević et de Mevludin Sejmenović. Aucun des témoins ne mentionne Sadeta Medunjanin dans son témoignage<sup>3222</sup>.

1454. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Sadeta Medunjanin a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MEHMEDAGIĆ, Esad, fils de Mehmed (54 ans, sexe masculin)**

1455. Esad Mehmedagić (n° CICR BAZ-100916-01), né en 1938, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition au camp d'Omarska (Prijeedor) le 5 août 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 sur le site de

---

<sup>3215</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4955, référence à « ST062 » (confidentiel).

<sup>3216</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4959, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3217</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4958, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>3218</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4957 (confidentiel). La Chambre de première instance observe que la version originale du document figure bien dans la base de données, puisque la Défense en a tenu compte.

<sup>3219</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 40, nombre ordinal 4956.

<sup>3220</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4961, rapport d'identification (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4960, rapport d'analyse d'ADN (confidentiel).

<sup>3221</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4962, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3222</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4967 (confidentiel), référence à « ST062 ; ST242 ; compte rendu du témoignage de ST242 dans l'affaire n° IT-94-1-T (Tadić), 13 juin 1996 ; pièce P2291 ».

« Stari Kevljani », dans la municipalité de Prijedor<sup>3223</sup>. Selon le rapport du CICR, Esad Mehmedagić, né le 11 avril 1938, a disparu à Prijedor le 12 juin 1992<sup>3224</sup>. D'après la base de données de l'IFS, Esad Mehmedagić est décédé à Prijedor le 28 juillet 1992<sup>3225</sup>. Il est dit dans un rapport relatif à l'identification des corps exhumés de la fosse commune de Stari Kevljani (Prijedor), daté du 30 juin 2005 et élaboré par Atif Džafić, du MUP cantonal de Bihać, que des restes humains étiquetés « corps n° 39 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Esad Mehmedagić<sup>3226</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 15 février 2005 par Miroslav Rakočević, médecin expert auprès du parquet de Bihać. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle à la tête<sup>3227</sup>. La Chambre de première instance dispose du témoignage de Nusret Sivac selon lequel Esad Mehmedagić, avocat déficient visuel de Prijedor qui a été particulièrement pris pour cible et maltraité par les gardiens du camp d'Omarska, a été le premier homme de loi à être tué à la maison blanche en juillet 1992<sup>3228</sup>.

1456. Au vu du témoignage de Nusret Sivac et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance conclut qu'Esad Mehmedagić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **MEMIĆ, Nijaz, fils de Jusuf (35 ans, sexe masculin)**

1457. Nijaz Memić (n° CICR BAZ-110116-01), né en 1956, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Omarska (Prijedor) le 1<sup>er</sup> mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 sur le site de « Stari Kevljani », dans la municipalité de Prijedor<sup>3229</sup>. Selon le rapport du CICR, Nijaz Memić a disparu à Kozarac (Prijedor) le 26 mai 1992<sup>3230</sup>. Nijaz Memić, né le 14 septembre 1956, figure dans le registre des décès d'Omarska (municipalité de Prijedor) pour 2007. D'après ce registre, il est mort à « Omarska » le « 5 juin 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3231</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés de la fosse commune de « Stari Kevljani » et étiquetés « corps n° 177 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Nijaz Memić<sup>3232</sup>.

---

<sup>3223</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4977, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3224</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4975, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3225</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4970, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>3226</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4978, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4974, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3227</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4969, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3228</sup> Nusret Sivac, P1671.02, *Le Procureur c/ Stakić*, affaire n° IT-97-24-T, CR, p. 6633 et 6634 (29 juillet 2002).

<sup>3229</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4980, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3230</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4983, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3231</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4985.1, acte de décès de Nijaz Memić (confidentiel).

<sup>3232</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4984, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

1458. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose et compte tenu du fait que des personnes identifiées par Nusret Sivac comme ayant été tuées au camp d'Omarska ont également été enterrées sur le site de Stari Kevljani, la Chambre de première instance conclut que Nijaz Memić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MLINAR, Slavko, fils de Joso (61 ans, sexe masculin)**

1459. Slavko Mlinar, né en 1931, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Briševo (Prijeedor) le 1<sup>er</sup> juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 sur le site de « Stari Kevljani », dans la municipalité de Prijeodor<sup>3233</sup>. Il est dit dans un rapport relatif à l'identification des corps exhumés de la fosse commune de Stari Kevljani (Prijeodor), daté du 30 juin 2005 et élaboré par Atif Džafić, du MUP cantonal de Bihać, que des restes humains étiquetés « corps n° 223 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Slavko Mlinar, né le 24 avril 1931<sup>3234</sup>. Selon ce rapport, Slavko Mlinar a disparu au camp d'Omarska le 19 juillet 1992<sup>3235</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 9 avril 2005 par Miroslav Rakočević, médecin expert auprès du parquet de Bihać. Il a été établi que le décès était dû à des blessures à la cage thoracique ayant entraîné des fractures multiples des côtes droites et gauches et des lésions des organes internes<sup>3236</sup>.

1460. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose et compte tenu du fait que des personnes identifiées par Nusret Sivac comme ayant été tuées au camp d'Omarska ont également été enterrées sur le site de Stari Kevljani, la Chambre de première instance conclut que Slavko Mlinar a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MUŠIĆ, Iliaz, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1461. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès d'Iliaz Mušić n'a été présenté<sup>3237</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MUJADŽIĆ, Fikret, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1462. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Fikret Mujadžić n'a été présenté<sup>3238</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MUJAGIĆ, Edin, fils de Safet (26 ans, sexe masculin)**

1463. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès d'Edin Mujagić n'a été présenté dans la base de données sur les preuves de

---

<sup>3233</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4987, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3234</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4989, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4988, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3235</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4989, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel).

<sup>3236</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4990, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3237</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4992 (confidentiel).

<sup>3238</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4993 (confidentiel).

décès<sup>3239</sup>. Elle dispose cependant d'éléments de preuve montrant qu'Edin Mujagić, né le 19 avril 1966, fils de Safet, a été membre du MUP de Prijedor du 5 avril 1992 au 26 mai 1992. D'après les données du Ministère des anciens combattants de BiH, il a été tué à Kozarac le 26 mai 1992<sup>3240</sup>. La Chambre n'est donc pas en mesure de conclure qu'Edin Mujagić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MUJAGIĆ, Fikret, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1464. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Fikret Mujagić n'a été présenté<sup>3241</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MUJAKIĆ, Fikret, fils de Mehmed (43 ans, sexe masculin)**

1465. Fikret Mujakić, né en 1948, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Omarska (Prijedor) le 15 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 25 mai 1999 sur le site de « Kevljani », dans la municipalité de Prijedor<sup>3242</sup>. Selon le rapport du CICR, Fikret Mujakić (n° CICR BAZ-110283-01), né le 1<sup>er</sup> octobre 1948, a disparu à Prijedor le 16 juin 1992<sup>3243</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés sur le site de « Kevljani » et étiquetés « KV16-010-B » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Fikret Mujakić<sup>3244</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 14 juillet 1999 par le docteur Eric Baccard, du TPIY. Elle a permis de constater de multiples lésions, notamment une fracture du sternum ainsi que 16 côtes et 2 vertèbres lombaires cassées. D'après le rapport d'autopsie, ces lésions ont probablement été causées par de violents coups de pied, coups de poing ou coups portés au moyen d'un instrument contondant, ou par de lourdes chutes, qui, chez une personne affaiblie, ont pu entraîner la mort. La cause du décès n'a cependant pas pu être établie<sup>3245</sup>.

1466. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Fikret Mujakić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MUJDŽIĆ, Fikret, fils de Šerif (37-38 ans, sexe masculin)**

1467. Fikret Mujdžić, né en 1954, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Omarska (Prijedor) le 1<sup>er</sup> août 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 25 mai 1999 sur le site de « Kevljani », dans la municipalité de Prijedor<sup>3246</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés sur le site de « Kevljani » et étiquetés « KV22-011-B » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux

<sup>3239</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4996 (confidentiel).

<sup>3240</sup> 1D834, liste de noms transmise par le Ministère des anciens combattants de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, 30 mai 2012, par. 38 (confidentiel).

<sup>3241</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4998 (confidentiel).

<sup>3242</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5005, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3243</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5004, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>3244</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5003, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3245</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5002, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3246</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5010, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

de Fikret Mujdžić<sup>3247</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 19 juillet 1999 par le docteur John Clark, du TPIY. La tête et les vertèbres cervicales manquaient. Même si la cause du décès n'a pu être déterminée en raison de la squelettisation totale des restes, l'autopsie a permis de constater des lésions à la poitrine causées par des coups portés au moyen d'un objet contondant qui ont entraîné des fractures des côtes gauches et droites. Le corps de Fikret Mujdžić présentait également une fracture de l'omoplate droite. D'après le rapport d'autopsie, les blessures ont pu être causées par des coups de pied, des coups portés au moyen d'un objet lourd ou des chutes. Il y est précisé que les fractures des côtes peuvent avoir entraîné des lésions internes qui auraient pu provoquer la mort<sup>3248</sup>.

1468. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Fikret Mujdžić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **MUJKANović, Abdulah, fils de Meho (48 ans, sexe masculin)**

1469. Abdulah Mujkanović (n° CICR BAZ-110436-01), né en 1943, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Prijedor le 11 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 25 mai 1999 sur le site de « Kevljani », dans la municipalité de Prijedor<sup>3249</sup>. Selon le rapport du CICR, Abdulah Mujkanović a disparu à Omarska le 11 juillet 1992<sup>3250</sup>. D'après la base de données de l'IFS, Abdulah Mujkanović, né le 31 juillet 1943, est décédé à Omarska le 11 juillet 1992<sup>3251</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés de la fosse commune de « Kevljani » et étiquetés « KV16-004-B » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Abdulah Mujkanović<sup>3252</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 13 juillet 1999 par le docteur John Clark, du TPIY. D'après le rapport d'autopsie, le corps d'Abdulah Mujkanović présentait de graves blessures à la poitrine causées par un objet contondant qui ont entraîné une fracture du sternum, de quatre côtes droites et de douze côtes gauches, certaines dans leur arc antérieur et d'autres dans leur arc postérieur. Ces lésions montrent que la victime a été, de manière répétée, rouée de coups de pied, frappée avec un objet lourd ou piétinée. Toutefois, même si les blessures de la cage thoracique peuvent avoir causé des lésions internes ayant entraîné la mort, la cause du décès n'a pu être établie<sup>3253</sup>.

1470. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut qu'Abdulah Mujkanović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>3247</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5008, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3248</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5009, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3249</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5013, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3250</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5014, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3251</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5016, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>3252</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5008, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3253</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5017, rapport d'autopsie (confidentiel).



**MUJKANOVIĆ, Fajzo, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1471. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Fajzo Mujkanović n'a été présenté<sup>3254</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MUJKANOVIĆ, Kadir, fils de Sulejman (49 ans, sexe masculin)**

1472. Kadir Mujkanović, né en 1943, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Pećani (Prijeđor) le 25 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 25 mai 1999 sur le site de « Kevljani », dans la municipalité de Prijeđor<sup>3255</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Kadir Mujkanović, né le 17 mars 1943, prénom du père inconnu, est décédé à Kevljani le 2 juillet 1992<sup>3256</sup>. La Chambre de première instance dispose d'une fiche de police relative à la disparition de Kadir Mujkanović, établie par le SJB de Sanski Most le 6 mars 2000, s'appuyant sur les déclarations des sœurs du défunt. D'après la fiche de police, Kadir Mujkanović, né le 17 mars 1943, fils de Sulejman, a été vu pour la dernière fois au camp d'Omarska le 12 juillet 1992 ; d'après les « [r]enseignements concernant [le] lieu de l'assassinat », il est décédé au « camp d'Omarska »<sup>3257</sup>. L'Accusation a présenté le rapport d'autopsie de restes exhumés sur le site de « Kevljani »<sup>3258</sup>. La Chambre fait observer qu'elle ne dispose pas du rapport d'identification de Kadir Mujkanović. Elle n'est donc pas en mesure de déterminer si les restes sur lesquels porte le rapport d'autopsie sont ceux de Kadir Mujkanović.

1473. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Kadir Mujkanović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MUJKANOVIĆ, Senad, fils d'Osman (34 ans, sexe masculin)**

1474. Senad Mujkanović (n° CICR BAZ-101272-01), né en 1957, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition au camp d'Omarska (Prijeđor) le 27 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 sur le site de « Stari Kevljani », dans la municipalité de Prijeđor<sup>3259</sup>. Selon le rapport du CICR, Senad Mujkanović, né le 1<sup>er</sup> décembre 1957, a disparu à Prijeđor le 27 juin 1992<sup>3260</sup>. Il est dit dans un rapport relatif à l'identification des corps exhumés de la fosse commune de Stari Kevljani (Prijeđor), daté du 30 juin 2005 et élaboré par Atif Džafić, du MUP cantonal de Bihać, que des restes humains étiquetés « corps n° 047 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques,

---

<sup>3254</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5019 (confidentiel).

<sup>3255</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5026, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3256</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5025, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>3257</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5020, fiche de police relative à la disparition de Mujkanović, Kadir (confidentiel).

<sup>3258</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5022, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3259</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5037, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3260</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5029, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

comme étant ceux de Senad Mujkanović<sup>3261</sup>. D'après ce rapport, Senad Mujkanović a disparu à Prijedor le 27 juin 1992<sup>3262</sup>. Le rapport d'autopsie complet présenté par l'Accusation ne mentionne pas Senad Mujkanović<sup>3263</sup>. La Chambre de première instance n'en tiendra donc pas compte dans ce cas. Elle dispose également du témoignage de ST244, qui avait entendu que Senad Mujkanović, ingénieur en construction, avait été emmené au camp d'Omarska, où il était mort<sup>3264</sup>.

1475. Au vu du témoignage de ST244 et des autres éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance conclut que Senad Mujkanović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MURETČEHAJĆ<sup>3265</sup>, Edin, fils de Jusuf (21 ans, sexe masculin)**

1476. Edin Muretčehajić, né le 14 mai 1971, figure dans le registre des décès de Kozarac (municipalité de Prijedor) pour 2003. D'après ce registre, il est mort au « mont Vlašić/Travnik » le « 21 août 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3266</sup>.

1477. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Edin Muretčehajić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MURETČEHAJĆ<sup>3267</sup>, Jusuf, fils de Husejn (44 ans, sexe masculin)**

1478. Jusuf Muretčehajić, né le 4 mars 1948, figure dans le registre des décès de Kozarac (municipalité de Prijedor) pour 2007. D'après ce registre, il est mort à « Kozarac » le « 26 mai 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3268</sup>.

1479. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Jusuf Muretčehajić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>3261</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5030, rapport du MUP cantonal de Bihac sur le processus d'identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5032, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3262</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5030, rapport du MUP cantonal de Bihac sur le processus d'identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel).

<sup>3263</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5033, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3264</sup> ST244, CR, p. 17965 (1<sup>er</sup> décembre 2010).

<sup>3265</sup> Dans sa liste définitive des victimes, l'Accusation attribue à cette personne le nom « Edin Muretčehajić » ou « Edin Muratčehajić ». La Chambre de première instance fait cependant observer que le seul document présenté utilise le nom « Edin Muratčehajić ».

<sup>3266</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5039.1, acte de décès d'Edin Muretčehajić (confidentiel).

<sup>3267</sup> Dans sa liste définitive des victimes, l'Accusation attribue à cette personne le nom « Jusuf Muretčehajić » ou « Jusuf Muratčehajić ». La Chambre de première instance fait cependant observer que le seul document présenté utilise le nom « Jusuf Muratčehajić ».

<sup>3268</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5041.1, acte de décès de Jusuf Muretčehajić (confidentiel).

**MUSIĆ, Ilijaz, fils de Kasim (40 ans, sexe masculin)**

1480. Ilijaz Musić, né le 2 novembre 1951, figure dans le registre des décès d'Omarska (municipalité de Prijedor) pour 2002. D'après ce registre, il est mort à « Omarska » le « 23 mai 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3269</sup>.

1481. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Ilijaz Musić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**NASIĆ, prénom inconnu, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe inconnu)**

1482. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>3270</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que cette personne a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**NASIĆ, Mehmedalija, fils d'Osman (59-60 ans, sexe masculin)**

1483. Mehmedalija Nasic, né en 1932, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Čejreci (Prijedor) le 1<sup>er</sup> juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 11 septembre 2001 sur le site de « Jakarina Kosa », dans la municipalité de Prijedor<sup>3271</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés de la fosse commune de « Jakarina Kosa » et étiquetés « JK01-074BP-I » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Mehmedalija Nasic<sup>3272</sup>. L'autopsie du corps étiqueté « JK01-074BP » a été pratiquée le 8 octobre 2001 par le docteur Marek Gasior, du TPIY. D'après le rapport d'autopsie, les restes humains étiquetés « JK01-074BP » se composent des restes partiels de deux corps, dont l'un a été identifié comme étant celui d'une personne adulte de sexe masculin. Le corps de cet homme présentait des fractures multiples des côtes gauches et droites. L'autopsie n'a pas permis d'établir quelle était la cause de ces lésions ni de déterminer si elles étaient antérieures ou postérieures au décès. La cause du décès n'a donc pas pu être établie<sup>3273</sup>.

1484. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Mehmedalija Nasic est décédé. Toutefois, en l'absence de preuves montrant que Mehmedalija Nasic a été emmené au camp d'Omarska et qu'il y a été détenu, elle n'est pas en mesure de conclure qu'il y a été tué, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**OKANOVIĆ, Ibrahim, fils de Sulejman (41 ans, sexe masculin)**

1485. Ibrahim Okanović (n° CICR BAZ-109516-01), né en 1950, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition au camp d'Omarska (Prijedor) le 6 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 sur le site de « Stari

---

<sup>3269</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5043.1, acte de décès d'Ilijaz Musić (confidentiel).

<sup>3270</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5044 (confidentiel).

<sup>3271</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5049, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3272</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5047, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3273</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5048, rapport d'autopsie (confidentiel).

Kevljani », dans la municipalité de Prijedor<sup>3274</sup>. Selon le rapport du CICR, Ibrahim Okanović, né le 10 octobre 1950, a disparu à Prijedor le 6 juillet 1992<sup>3275</sup>. Il est dit dans un rapport relatif à l'identification des corps exhumés de la fosse commune de Stari Kevljani (Prijedor), daté du 30 juin 2005 et élaboré par Atif Džafić, du MUP cantonal de Bihać, que des restes humains étiquetés « corps n° 162 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Ibrahim Okanović<sup>3276</sup>. Selon ce rapport, Ibrahim Okanović a disparu au camp d'Omarska le 6 juillet 1992<sup>3277</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 12 mars 2005 par Miroslav Rakočević, médecin expert auprès du parquet de Bihać. Il a été établi que le décès était dû à des blessures par balle à la tête, à la cage thoracique et au rachis lombaire<sup>3278</sup>.

1486. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut qu'Ibrahim Okanović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **PAŠIĆ, Jusuf, fils de Ćamil (56 ans, sexe masculin)**

1487. Jusuf Pašić, né en 1935, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Trnopolje (Prijedor) le 1<sup>er</sup> juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 sur le site de « Stari Kevljani », dans la municipalité de Prijedor<sup>3279</sup>. Selon le rapport du CICR, Jusuf Pašić (n° CICR BAS-003737-01), né le 14 août 1935, a disparu à Omarska (Prijedor) le 1<sup>er</sup> juillet 1992<sup>3280</sup>. Il figure également dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2001. Le lieu du décès n'est pas précisé. D'après ce registre, il est mort le « 22 novembre 1996 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3281</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés de la fosse commune de « Stari Kevljani » et étiquetés « corps n° 021-RF » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Jusuf Pašić<sup>3282</sup>. La Chambre de première instance dispose également du témoignage de Nusret Sivac selon lequel Jusuf Pašić faisait partie d'un groupe de médecins musulmans et croates de Prijedor qui ont été tués au camp d'Omarska<sup>3283</sup>.

1488. La Chambre de première instance fait observer que divers lieux et dates de décès ou de disparition sont renseignés dans les fiches de police relatives à la disparition de Jusuf Pašić et dans l'acte de décès présentés dans la base de données sur les preuves de décès. Toutefois, au

---

<sup>3274</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5055, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3275</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5056, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3276</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5053, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5058, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3277</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5053, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel).

<sup>3278</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5059, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3279</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5055, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3280</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5065, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3281</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5066.1, acte de décès de Jusuf Pašić (confidentiel).

<sup>3282</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5066, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3283</sup> Nusret Sivac, P1671.04, *Le Procureur c/ Stakić*, affaire n° IT-97-24-T, CR, p. 6686 (30 juillet 2002) ; voir aussi Nusret Sivac, P1671.02, *Le Procureur c/ Stakić*, affaire n° IT-97-24-T, CR, p. 6626 (29 juillet 2002).

vu du témoignage de Nusret Sivac et des éléments de preuve montrant que Jusuf Pašić a été exhumé de la fosse commune de Stari Kevljani, pour laquelle la Chambre a conclu qu'il s'agissait d'un des sites où étaient enterrées des personnes qui avaient été tuées au camp d'Omarska pendant la période considérée, la Chambre de première instance conclut que Jusuf Pašić a été tué au camp d'Omarska comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**PAUNOVIĆ, Živko, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1489. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté dans la base de données sur les preuves de décès<sup>3284</sup>. Cependant, elle dispose du témoignage de Nusret Sivac selon lequel Živko Paunović faisait partie des travailleurs de la mine détenus au camp d'Omarska qui ont été tués en juillet 1992<sup>3285</sup>.

1490. Au vu du témoignage de Nusret Sivac, la Chambre de première instance conclut que Živko Paunović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**PAUNOVIĆ, Ibrahim, fils d'Omer (45 ans, sexe masculin)**

1491. Ibrahim Paunović (n° CICR BAZ-108653-01), né en 1947, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Omarska (Prijedor), le 10 juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 25 mai 1999 sur le site de « Kevljani », dans la municipalité de Prijedor<sup>3286</sup>. Selon le rapport du CICR, Ibrahim Paunović (n° CICR BAZ-108653-01), né le 1<sup>er</sup> mai 1947, a disparu à Prijedor le 12 juin 1992<sup>3287</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés de la fosse commune de « Kevljani » et étiquetés « KV17-004B » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Ibrahim Paunović<sup>3288</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 15 juillet 1999 par le docteur Eric Baccard, du TPIY. Le corps d'Ibrahim Paunović présentait des fractures du sternum et de 18 côtes, très probablement causées par de violents coups de poing ou coups de pied, par des coups portés au moyen d'un instrument contondant au thorax, ou par des chutes. Il a été établi que ces lésions pouvaient entraîner la mort chez une personne affaiblie ; la cause directe du décès n'a cependant pas pu être établie avec certitude et reste donc « indéterminée »<sup>3289</sup>. La Chambre de première instance dispose également du témoignage de Nusret Sivac selon lequel Ibrahim Paunović, ingénieur de profession, a été tué au cours des derniers jours du mois de mai, quand les premières exécutions en masse de prisonniers ont eu lieu au camp d'Omarska<sup>3290</sup>.

1492. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut qu'Ibrahim Paunović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>3284</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5068 (confidentiel).

<sup>3285</sup> Nusret Sivac, P1671.02, *Le Procureur c/ Stakić*, affaire n° IT-97-24-T, CR, p. 6634 (29 juillet 2002).

<sup>3286</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5082, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3287</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5075, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3288</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5071, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3289</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5076, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3290</sup> Nusret Sivac, P1671.04, *Le Procureur c/ Stakić*, affaire n° IT-97-24-T, CR, p. 6636 (30 juillet 2002).

**PAVIĆ, Željko, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1493. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Željko Pavić n'a été présenté<sup>3291</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Željko Pavić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**PEHADŽIĆ, Alija<sup>3292</sup>, fils d'Izet (âge inconnu, sexe masculin)**

1494. Alijna Pehadžić figure dans le registre des décès de Prijedor pour 2005. D'après ce registre, il est mort au « camp d'Omarska » le « 25 mai 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3293</sup>. La Chambre de première instance remarque que l'Accusation fait référence au témoignage de Nusret Sivac<sup>3294</sup>. Cependant, l'Accusation n'a pas communiqué à la Chambre et à la Défense toutes les précisions utiles concernant ce témoignage, notamment le numéro de pièce et la date. La Chambre relève en outre que l'Accusation renvoie à des pages du compte rendu de la déposition de Nusret Sivac qui se rapportent à une partie de son témoignage n'ayant pas été versée au dossier en l'espèce. Par conséquent, cet élément de preuve doit être écarté.

1495. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Alijna Pehadžić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**PEZO, Ćamil, fils de Mušan (51 ans, sexe masculin)**

1496. Ćamil Pezo, né en 1941, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition au camp d'Omarska (Prijedor) le 15 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 sur le site de « Stari Kevljani », dans la municipalité de Prijedor<sup>3295</sup>. Ćamil Pezo, né le 9 avril 1941, figure également dans le registre des décès d'Omarska (municipalité de Prijedor) pour 2001. D'après ce registre, il est mort à « Omarska » le « 15 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3296</sup>. Des restes humains exhumés de la fosse commune de « Stari Kevljani » et étiquetés « corps n° 242-T » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Ćamil Pezo<sup>3297</sup>. La Chambre de première instance dispose également du témoignage de Nusret Sivac selon lequel Ćamil Pezo, dirigeant d'une entreprise à Prijedor, a été tué au

---

<sup>3291</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5077 (confidentiel).

<sup>3292</sup> La Chambre de première instance observe que, dans la base de données sur les preuves de décès, l'Accusation attribue à cette personne le prénom Alijna. Toutefois, l'acte de décès présenté est établi au nom d'Alijna, de sexe masculin.

<sup>3293</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5066.1, acte de décès d'Alijna Pehadžić (confidentiel).

<sup>3294</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5079, référence à « ST063 ; p. 13188, lignes 21 et 22 » (confidentiel).

<sup>3295</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5082, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3296</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5085.1, acte de décès de Ćamil Pezo (confidentiel).

<sup>3297</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5081, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

camp d'Omarska<sup>3298</sup>. La Chambre fait observer que la Défense ne conteste pas que l'allégation de l'Accusation soit étayée par des éléments de preuve<sup>3299</sup>.

1497. Au vu du témoignage de Nusret Sivac et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance conclut que Ćamil Pezo a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **POLJAK, Zijad, fils d'Ibrahim (50 ans, sexe masculin)**

1498. Zijad Poljak (n° CICR BAZ-108431-02), né en 1940, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition au camp d'Omarska (Prijedor) le 1<sup>er</sup> juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 sur le site de « Stari Kevljani », dans la municipalité de Prijedor<sup>3300</sup>. Selon le rapport du CICR, Zijad Poljak (n° CICR BAZ-108431-02), né le 15 novembre 1941, a disparu à Kozarac le 27 mai 1992<sup>3301</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés de la fosse commune de « Stari Kevljani », et étiquetés après assemblage « corps n° 214 + corps n° 293-F » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Zijad Poljak<sup>3302</sup>.

1499. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose et compte tenu du fait que des personnes identifiées par Nusret Sivac comme ayant été tuées au camp d'Omarska ont également été enterrées sur le site de Stari Kevljani, la Chambre de première instance conclut que Zijad Poljak a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **PUŠKAR, Abdulah, fils de Derviš (46 ans, sexe masculin)**

1500. Abdulah Puškar (n° CICR BAZ-102608-01), né en 1946, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Omarska (Prijedor) le 20 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 sur le site de « Stari Kevljani », dans la municipalité de Prijedor<sup>3303</sup>. Selon le rapport du CICR, Abdulah Puškar (n° CICR BAZ-102608-01), né le 1<sup>er</sup> janvier 1946, a disparu à Puharska (Prijedor) le 30 mai 1992<sup>3304</sup>. Il est dit dans un rapport relatif à l'identification des corps exhumés de la fosse commune de Stari Kevljani (Prijedor), daté du 30 juin 2005 et élaboré par Atif Džafić, du MUP cantonal de Bihać, que des restes humains étiquetés « corps n° 262 » ont été identifiés,

---

<sup>3298</sup> Nusret Sivac, P1671.10, *Le Procureur c/ Stakić*, affaire n° IT-97-24-T, CR, p. 10253 (13 janvier 2003) ; voir aussi P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5085, référence à « ST-063 ; compte rendu de témoignage dans l'affaire n° IT-97-24-T (Stakić), 13 janvier 2003 ; pièce P01671.9 » (confidentiel). La Chambre de première instance fait observer que la pièce P1671.9 n'a pas été versée au dossier en l'espèce.

<sup>3299</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 41, nombre ordinal 5080.

<sup>3300</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5087, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3301</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5089, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3302</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5088, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3303</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5098, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3304</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5095, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Abdulah Puškar<sup>3305</sup>. Selon ce rapport, Abdulah Puškar a disparu au camp d'Omarska le 15 juillet 1992<sup>3306</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 9 avril 2005 par Miroslav Rakočević, médecin expert auprès du parquet de Bihać. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle à la tête. Le corps d'Abdulah Puškar présentait de multiples fractures des côtes, probablement causées par un coup porté au moyen d'un objet contondant. Toutefois, il n'a pas été possible d'exclure que ces lésions étaient postérieures au décès<sup>3307</sup>.

1501. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose et compte tenu du fait que des personnes identifiées par Nusret Sivac comme ayant été tuées au camp d'Omarska ont également été enterrées sur le site de Stari Kevljani, la Chambre de première instance conclut qu'Abdulah Puškar a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**PUŠKAR, Husein, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1502. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Husein Puškar n'a été présenté<sup>3308</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**RAMADANOVIĆ<sup>3309</sup>, Senadin, fils de Ramadan (41 ans, sexe masculin)**

1503. Senadin Ramadanović, né le 3 janvier 1951, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2000. D'après ce registre, il est mort à « Prijedor » le « 28 mai 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3310</sup>.

1504. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Senadin Ramadanović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**RAMADANOVIĆ, Safet, fils de Hajro (63 ans, sexe masculin)**

1505. Safet Ramadanović, né le 12 octobre 1929, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 1992. D'après ce registre, il est mort à « Omarska, Prijedor » le « 30 juin 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3311</sup>. La Chambre de première instance dispose du témoignage de Nusret Sivac selon lequel son voisin

---

<sup>3305</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5097, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5099, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3306</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5097, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel).

<sup>3307</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5093, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3308</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5101 (confidentiel).

<sup>3309</sup> La Chambre de première instance fait observer que, dans sa liste définitive des victimes, l'Accusation attribue à cette personne le nom « Ramadani » ou « Ramadanović », et dans la base de données sur les preuves de décès, celui de « Ramadani ». Cependant, étant donné que le seul élément de preuve présenté relatif à cette personne est l'acte de décès, libellé au nom de Senadin Ramadanović, ce dernier patronyme est considéré par la Chambre comme étant correct.

<sup>3310</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5104.1, acte de décès de Senadin Ramadanović (confidentiel).

<sup>3311</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5107.1, acte de décès de Safet Ramadanović (confidentiel).



Safet Ramadanović, un homme âgé, a été emmené au camp d'Omarska, où il est décédé des suites des sévices dont il a été victime<sup>3312</sup>.

1506. Au vu du témoignage de Nusret Sivac et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance conclut que Safet Ramadanović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**RAMIĆ, prénom inconnu, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe inconnu)**

1507. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>3313</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que cette personne a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**REŠIĆ, Samir, fils d'Idriz (âge inconnu, sexe masculin)**

1508. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés sur le site « Jama Lisac », à Bosanska Krupa, et étiquetés « JL01-019B » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Samir Rešić<sup>3314</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 31 juillet 2000 par le docteur A. Samarasekera, du TPIY. Il a été établi que le décès était dû à de multiples blessures par balle. Le corps de Samir Rešić présentait également des lésions à la poitrine et aux membres inférieurs, antérieures au décès et causées par un objet contondant. Il a été déterminé que Samir Rešić était âgé de 30 à 60 ans<sup>3315</sup>.

1509. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Samir Rešić est décédé de mort violente. Toutefois, en l'absence de preuves montrant qu'il a été emmené au camp d'Omarska et qu'il y a été détenu, elle n'est pas en mesure de conclure qu'il y a été tué, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**RUSTIĆ, Mahmud, fils de Šefer (âge inconnu, sexe masculin)**

1510. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Mahmud Rustić n'a été présenté<sup>3316</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**SADIKOVIĆ, Ago, fils d'Ahmet (41 ans, sexe masculin)**

1511. Ago Sadiković (n° CICR BAZ-108369-02), né en 1950, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Omarska (Prijedor) le 15 juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 sur le site de « Stari Kevljani », dans la municipalité de Prijedor<sup>3317</sup>. Selon le rapport du CICR, Ago Sadiković (n° CICR BAZ-108369-02), né le 24 août 1950, a disparu à Prijedor le 26 juin 1992<sup>3318</sup>. Il est

---

<sup>3312</sup> Nusret Sivac, P1671.04, *Le Procureur c/ Stakić*, affaire n° IT-97-24-T, CR, p. 6638 et 6639 (30 juillet 2002) ; Nusret Sivac, P1671.02, *Le Procureur c/ Stakić*, affaire n° IT-97-24-T, CR, p. 6577 (29 juillet 2002).

<sup>3313</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5109 (confidentiel).

<sup>3314</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5112, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3315</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5111, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3316</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5114 (confidentiel).

<sup>3317</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5118, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3318</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5120, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

dit dans un rapport relatif à l'identification des corps exhumés de la fosse commune de Stari Kevljani (Prijeđor), daté du 30 juin 2005 et élaboré par Atif Džafić, du MUP cantonal de Bihać, que des restes humains incomplets étiquetés « corps n° 070 » ont été provisoirement identifiés comme étant ceux d'Ago Sadiković sur la foi d'une identification visuelle par la famille du défunt, qui a reconnu les vêtements de celui-ci et des objets trouvés parmi les restes<sup>3319</sup>. Le corps a ensuite été identifié, par comparaison des profils génétiques, comme étant celui d'Ago Sadiković<sup>3320</sup>. D'après le rapport du MUP, Ago Sadiković a disparu au camp d'Omarska le 25 juillet 1992<sup>3321</sup>. La Chambre de première instance dispose du témoignage de Nusret Sivac selon lequel Ago Sadiković, qui était policier à Prijeđor, a été exécuté au camp d'Omarska entre le 25 et le 27 juillet 1992, en même temps que d'autres policiers de Prijeđor<sup>3322</sup>.

1512. Au vu du témoignage de Nusret Sivac et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance conclut qu'Ago Sadiković a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **SARALJIĆ, Fikret, fils de Husnija (39 ans, sexe masculin)**

1513. Fikret Saraljić (n° CICR BAS-003459-01), né en 1952, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Omarska (Prijeđor) le 5 août 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 sur le site de « Stari Kevljani », dans la municipalité de Prijeđor<sup>3323</sup>. Selon le rapport du CICR, Fikret Saraljić (n° CICR BAS-003459-01), né le 29 septembre 1952, a disparu à Omarska le 27 juillet 1992<sup>3324</sup>. Il est dit dans un rapport relatif à l'identification des corps exhumés de la fosse commune de Stari Kevljani (Prijeđor), daté du 30 juin 2005 et élaboré par Atif Džafić, du MUP cantonal de Bihać, que des restes humains étiquetés « corps n° 153 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Fikret Saraljić<sup>3325</sup>. Selon ce rapport, Fikret Saraljić a disparu au camp d'Omarska entre le 27 juillet et le 5 août 1992<sup>3326</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 15 février 2005 par Miroslav Rakočević, médecin expert auprès du parquet de Bihać. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle à la tête<sup>3327</sup>. La Chambre de première instance dispose également du témoignage de Nusret Sivac selon lequel Fikret Saraljić, policier de Prijeđor qui, après avoir été renvoyé de son poste, a mis en place et

<sup>3319</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5121, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel).

<sup>3320</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5116, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3321</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5121, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel).

<sup>3322</sup> Nusret Sivac, P1671.02, *Le Procureur c/ Stakić*, affaire n° IT-97-24-T, CR, p. 6634 (29 juillet 2002).

<sup>3323</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5130, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3324</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5120, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3325</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5124, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5129, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3326</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5124, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel).

<sup>3327</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5128, rapport d'autopsie (confidentiel).

pris la tête d'une cellule de crise musulmane à Prijedor, a été emmené au camp d'Omarska, où il a ensuite été tué<sup>3328</sup>.

1514. Au vu du témoignage de Nusret Sivac et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance conclut que Fikret Saraljić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**SARALJIĆ, Mehmedalija, fils d'Aziz (50 ans, sexe masculin)**

1515. Mehmedalija Saraljić, né en 1942, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Omarska (Prijedor) le 1<sup>er</sup> juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 25 mai 1999 sur le site de « Kevljani », dans la municipalité de Prijedor<sup>3329</sup>. Selon le rapport du CICR, Mehmedalija Saraljić, né le 10 mai 1942, a disparu à Omarska le 26 juin 1992<sup>3330</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés de la fosse commune de « Kevljani », à Prijedor, et étiquetés « KV09-001B » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Mehmedalija Saraljić<sup>3331</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 5 juillet 1999 par le docteur Eric Baccard, du TPIY. Le corps de Mehmedalija Saraljić présentait de nombreuses fractures des côtes et des vertèbres thoraciques causées par des coups de pied, des coups portés au moyen d'un instrument contondant ou des chutes. Même si ces blessures n'étaient pas en soi mortelles, elles étaient de telle nature qu'elles étaient susceptibles d'entraîner la mort chez une personne affaiblie. La cause directe du décès n'a cependant pas pu être établie<sup>3332</sup>. La Chambre de première instance rappelle le fait jugé selon lequel Mehmedalija Saraljić a été battu à mort par des gardiens au camp d'Omarska le 26 juin 1992, après avoir refusé de violer une femme détenue<sup>3333</sup>.

1516. Compte tenu du fait jugé et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance conclut que Mehmedalija Saraljić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ŠARIĆ, Silvije, fils de Josip (49 ans, sexe masculin)**

1517. Silvije Šarić (n° CICR BAZ-106714-01), né en 1943, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Omarska (Prijedor), le 1<sup>er</sup> juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 25 mai 1999 sur le site de « Kevljani », dans la municipalité de Prijedor<sup>3334</sup>. Selon le rapport du CICR, Silvester Šarić (n° CICR BAZ-106714-01), né le 1<sup>er</sup> janvier 1943, a disparu à Prijedor le 29 mai 1992<sup>3335</sup>. La Chambre de première instance relève que le prénom n'est pas le même dans ces deux documents. Toutefois, étant donné que le numéro CICR, l'année de naissance et le prénom du

---

<sup>3328</sup> Nusret Sivac, P1671.08, *Le Procureur c/ Stakić*, affaire n° IT-97-24-T, CR, p. 6783 (1<sup>er</sup> août 2002) ; Nusret Sivac, P1671.02, *Le Procureur c/ Stakić*, affaire n° IT-97-24-T, CR, p. 6634 (29 juillet 2002).

<sup>3329</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5132, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3330</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5133, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3331</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5138, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3332</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5137, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3333</sup> Fait jugé n° 881.

<sup>3334</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5142, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3335</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5141, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

père concordent, la Chambre est convaincue que ces entrées se rapportent à la même personne. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés de la fosse commune de « Kevljani », à Prijedor, et étiquetés « KV06-002BP » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Silvije Šarić<sup>3336</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 1<sup>er</sup> juillet 1999 par le docteur John Clark, du TPIY. La cause du décès n'a pu être établie<sup>3337</sup>. La Chambre dispose également du témoignage de Nusret Sivac selon lequel Silvije Šarić, juriste de Prijedor, a été tué au camp d'Omarska en 1992, en même temps que d'autres hommes de loi<sup>3338</sup>.

1518. Au vu du témoignage de Nusret Sivac et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance conclut que Silvije Šarić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **ŠERIC, Nedžad, fils de Halid (56 ans, sexe masculin)**

1519. Nedžad Šerić, né le 17 avril 1936, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2006. D'après ce registre, il est mort à « Omarska » le « 4 juin 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3339</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés de la fosse commune de « Stari Kevljani » et étiquetés « corps n° 119 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Nedžad Šerić<sup>3340</sup>. La Chambre de première instance dispose également du témoignage de Nusret Sivac selon lequel Nedžad Šerić, ancien président du tribunal de Prijedor, a été tué au camp d'Omarska en 1992, en même temps que d'autres hommes de loi<sup>3341</sup>.

1520. Au vu du témoignage de Nusret Sivac et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance conclut que Nedžad Šerić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **SIKORA, Željko, fils d'Ivan (34 ans, sexe masculin)**

1521. Željko Sikora (n° CICR BAZ-209578-01), né en 1957, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Keraterm (Prijedor) le 1<sup>er</sup> juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 11 septembre 1999 sur le site de « Jakarina Kosa », dans la municipalité de Prijedor<sup>3342</sup>. Selon le rapport du CICR, Željko Sikora (n° CICR BAZ-209578-01), né le 8 octobre 1957, a disparu à Prijedor le 23 mai 1992<sup>3343</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés de la fosse commune de « Jakarina Kosa » et étiquetés « JK01-333BP » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques,

<sup>3336</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5144, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3337</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5143, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3338</sup> Nusret Sivac, P1671.04, *Le Procureur c/ Stakić*, affaire n° IT-97-24-T, CR, p. 6680 (30 juillet 2002).

<sup>3339</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5150.1, acte de décès de Nedžad Šerić (confidentiel).

<sup>3340</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5150, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3341</sup> Nusret Sivac, P1671.04, *Le Procureur c/ Stakić*, affaire n° IT-97-24-T, CR, p. 6680 (30 juillet 2002).

<sup>3342</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5154, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3343</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5157, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

comme étant ceux de Željko Sikora<sup>3344</sup>. La Chambre de première instance dispose également du témoignage de Nusret Sivac selon lequel Željko Sikora a été tué au camp d'Omarska, en même temps que d'autres professionnels de la santé<sup>3345</sup>.

1522. Au vu du témoignage de Nusret Sivac et des autres éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance conclut que Željko Sikora a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**SIVAC, Šefik, fils de Rašid (43 ans, sexe masculin)**

1523. Šefik Sivac, né en 1949, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Omarska (Prijeedor) le 4 juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 25 mai 1999 sur le site de « Kevljani », dans la municipalité de Prijeedor<sup>3346</sup>. Selon le rapport du CICR, Šefik Sivac (n° CICR BAZ-108149-01), né le 10 octobre 1949, a disparu à Prijeedor le 25 mai 1992<sup>3347</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés sur le site de « Kevljani » et étiquetés « KV15-002B » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Šefik Sivac<sup>3348</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 7 juillet 1999 par le docteur Eric Baccard, du TPIY. Elle a permis de constater de nombreuses lésions, notamment neuf côtes cassées, une fracture du sternum et une fracture de l'omoplate gauche. D'après le rapport d'autopsie, ces lésions ont probablement été causées par de violents coups de pied, coups de poing ou coups portés au moyen d'un instrument contondant, ou par de lourdes chutes, qui, chez une personne affaiblie, ont pu entraîner la mort. La cause directe du décès n'a cependant pas pu être établie<sup>3349</sup>.

1524. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Šefik Sivac a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**SULJANOVIĆ, prénom inconnu, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe inconnu)**

1525. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté dans la base de données sur les preuves de décès<sup>3350</sup>. La Défense fait valoir qu'il s'agissait d'un combattant croate<sup>3351</sup>. La Chambre rejette cet argument, prenant note de la déclaration faite par les autorités de la République de Croatie selon laquelle, en l'absence de données personnelles précises, elles ne sont pas en mesure de confirmer l'identité de la personne concernée<sup>3352</sup>. La Chambre n'est donc pas en mesure de conclure que cette personne a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>3344</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5152, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3345</sup> Nusret Sivac, P1671.04, *Le Procureur c/ Stakić*, affaire n° IT-97-24-T, CR, p. 6686 (30 juillet 2002).

<sup>3346</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5163, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3347</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5164, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>3348</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5165, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3349</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5160, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3350</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5167 (confidentiel).

<sup>3351</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 42, nombre ordinal 5166 ; Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe D confidentielle, p. 2.

<sup>3352</sup> 1D795, réponse du Gouvernement croate au sujet du registre des combattants, 31 mars 2001, p. 2.

**SULJANOVIĆ, Rufad, fils de Vejsil (31 ans, sexe masculin)**

1526. Rufad Suljanović (n° CICR BAZ-103417-01), né en 1961, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition au camp d'Omarska (Prijedor) le 27 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 sur le site de « Stari Kevljani », dans la municipalité de Prijedor<sup>3353</sup>. Le rapport du CICR concorde avec le document précité pour ce qui concerne les données personnelles de Rufad Suljanović, mais situe sa disparition au 25 juin 1992, à Prijedor<sup>3354</sup>. Rufad Suljanović, né le 29 janvier 1961, figure également dans le registre des décès d'Omarska (municipalité de Prijedor) pour 2004. D'après ce registre, il est mort à « Omarska, Prijedor » le « 6 août 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3355</sup>. Il est dit dans un rapport relatif à l'identification des corps exhumés de la fosse commune de Stari Kevljani (Prijedor), daté du 30 juin 2005 et élaboré par Atif Džafić, du MUP cantonal de Bihać, que des restes humains étiquetés « corps n° 131 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Rufad Suljanović<sup>3356</sup>. Selon ce rapport, Rufad Suljanović a disparu au camp d'Omarska le 27 juillet 1992<sup>3357</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 15 février 2005 par Miroslav Rakočević, médecin expert auprès du parquet de Bihać. Il a été établi que le décès était dû à des blessures par balle à la tête et au cou<sup>3358</sup>. La Chambre de première instance dispose du témoignage de Nusret Sivac selon lequel Rufad Suljanović a été tué au camp d'Omarska, en même temps que d'autres professionnels de la santé<sup>3359</sup>.

1527. Au vu du témoignage de Nusret Sivac et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance conclut que Rufad Suljanović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**SULJIĆ, prénom inconnu, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe inconnu)**

1528. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>3360</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que cette personne a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**TADŽIĆ, Huse, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1529. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Huse Tadžić n'a été présenté<sup>3361</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>3353</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5172, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3354</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5169, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3355</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5150.1, acte de décès de Rufad Suljanović (confidentiel).

<sup>3356</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5174, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5171, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3357</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5174, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel).

<sup>3358</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5175, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3359</sup> Nusret Sivac, P1671.04, *Le Procureur c/ Stakić*, affaire n° IT-97-24-T, CR, p. 6686 (30 juillet 2002).

<sup>3360</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5176 (confidentiel).

<sup>3361</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5178 (confidentiel).

### **TADŽIĆ, Husein, fils de Teufik (44 ans, sexe masculin)**

1530. Husein Tadžić (n° CICR BAZ-100184-02), né en 1947, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition au camp d'Omarska (Prijedor) le 23 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 11 septembre 2001 sur le site de « Jakarina Kosa », dans la municipalité de Prijedor<sup>3362</sup>. Le rapport du CICR concorde avec le document précité pour ce qui concerne les données personnelles de Husein Tadžić, mais situe sa disparition au 25 mai 1992, à Kamičani (Prijedor)<sup>3363</sup>. Husein Tadžić, né le 15 août 1947, figure également dans le registre des décès d'Omarska (municipalité de Prijedor) pour 2005. D'après ce registre, il est mort à « Omarska, Prijedor » le « 15 août 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3364</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés de la fosse commune de « Jakarina Kosa » et étiquetés « JK01-168B » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Husein Tadžić<sup>3365</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 7 novembre 2001 par le docteur Marek Gasior, du TPIY. Même si le corps présentait des traces de blessures, elles n'ont pas pu être déterminées avec certitude. La cause de la mort a été établie comme « indéterminée<sup>3366</sup> ».

1531. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Husein Tadžić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **TADŽIĆ, Mustafa, fils d'Ibrahim (47 ans, sexe masculin)**

1532. Mustafa Tadžić (n° CICR BAZ-108086-01), né en 1945, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition au camp d'Omarska (Prijedor), le 16 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 sur le site de « Stari Kevljani », dans la municipalité de Prijedor<sup>3367</sup>. Le rapport du CICR concorde avec le document précité pour ce qui concerne les données personnelles de Mustafa Tadžić, mais situe sa disparition au 2 juin 1992, à Kozarac<sup>3368</sup>. Il est dit dans un rapport relatif à l'identification des corps exhumés de la fosse commune de Stari Kevljani (Prijedor), daté du 30 juin 2005 et élaboré par Atif Džafić, du MUP cantonal de Bihac, que des restes humains étiquetés « corps n° 278 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Mustafa Tadžić, né le 2 janvier 1945<sup>3369</sup>. Selon ce rapport, Mustafa Tadžić a disparu au camp d'Omarska le 16 juillet 1992<sup>3370</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 13 mars 2005 par Miroslav

---

<sup>3362</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5183, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3363</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5181, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3364</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5183.1, acte de décès de Husein Tadžić (confidentiel).

<sup>3365</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5180, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3366</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5182, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3367</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5183, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3368</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5189, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3369</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5186, rapport du MUP cantonal de Bihac sur le processus d'identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5185, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3370</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5186, rapport du MUP cantonal de Bihac sur le processus d'identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel).

Rakočević, médecin expert auprès du parquet de Bihać. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle à la tête<sup>3371</sup>.

1533. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Mustafa Tadžić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **TERZIĆ, Mirsad, fils de Šaban (24 ans, sexe masculin)**

1534. Mirsad Terzić (n° CICR BAZ-104744-01), né le 20 septembre 1967, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Benkovac (Prijeđor) le 27 mai 1992<sup>3372</sup>. Des restes humains partiels appartenant à l'un des corps exhumés de la fosse commune « Jama Lisac », à Bosanska Krupa, et étiquetés « JL01-053B » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Mirsad Terzić<sup>3373</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 27 juillet 2000 par le docteur Carlo Campobasso, du TPIY. Étant donné qu'il manquait la majeure partie du corps, notamment le crâne, les membres supérieurs et la partie supérieure du tronc, et qu'aucun signe particulier de blessure n'a été constaté, la cause du décès n'a pu être établie<sup>3374</sup>.

1535. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Mirsad Terzić est décédé de mort violente. Toutefois, en l'absence de preuves montrant qu'il a été emmené au camp d'Omarska et qu'il y a été détenu, la Chambre n'est pas en mesure de conclure qu'il y a été tué, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **TURŠIĆ, Mehmed, fils de Hamed (39 ans, sexe masculin)**

1536. Mehmed Turšić (n° CICR BAZ-108762-01), né le 8 juillet 1953 à Glamoč, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Omarska (Prijeđor) le 25 juillet 1992<sup>3375</sup>. Mehmed Turzić, né le 8 juillet 1943 à Glamoč, figure également dans le registre des décès d'Omarska (municipalité de Prijeđor) pour 2006. D'après ce registre, il est mort à « Omarska » le « 25 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3376</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés de la fosse commune de « Stari Kevljani », à Prijeđor, et étiquetés « corps n° 373A-RTb » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Mehmed Turšić<sup>3377</sup>. La Chambre de première instance dispose également du témoignage de ST244 selon lequel Mehmed Tušić,

---

<sup>3371</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5193, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3372</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5189, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>3373</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5197, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3374</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5195, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3375</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5202, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3376</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5203.1, acte de décès de Mehmed Turšić (confidentiel). La Chambre de première instance fait observer que le prénom du père figurant dans l'acte de décès diffère de celui qui est mentionné dans d'autres documents et qui a été retenu par l'Accusation. Toutefois, étant donné que toutes les autres données personnelles ou renseignant sur l'identité du défunt concordent, la Chambre considère que l'acte de décès se rapporte à la même personne.

<sup>3377</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5199, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).



directeur des services fiscaux, a été emmené au camp d'Omarska, où il a été tué par la suite<sup>3378</sup>.

1537. Au vu du témoignage de ST244 et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance conclut que Mehmed Turšić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**VELIĆ, Meho, fils de Jusuf (âge inconnu, sexe masculin)**

1538. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Meho Velić n'a été présenté<sup>3379</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**VELIĆ, Miralem, fils de Jusuf (27-28 ans, sexe masculin)**

1539. Miralem Velić (n° CICR BAZ-206558-04), né en 1964, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Omarska (Prijedor) le 25 mai 1992<sup>3380</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés de la fosse commune « Jama Lisac », à Bosanska Krupa, et étiquetés « JL01-021B » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Miralem Velić<sup>3381</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 28 juillet 2000 par le docteur Carlo Campobasso, du TPIY. Il a été établi que le décès était dû à des blessures par balle à la tête et au rachis lombaire. Une balle et des fragments de métal ont été retirés de la région du bassin<sup>3382</sup>.

1540. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Miralem Velić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ZGOG, Bajram, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1541. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Bajram Zgog n'a été présenté<sup>3383</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ZULJANOVIĆ, Rufad, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1542. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Rufad Zuljanović n'a été présenté<sup>3384</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>3378</sup> ST244, CR, p. 17966 (1<sup>er</sup> décembre 2010). La Chambre de première instance relève qu'il existe plusieurs variantes orthographiques du nom de la victime.

<sup>3379</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5205 (confidentiel).

<sup>3380</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5208, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3381</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5209, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3382</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5207, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3383</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5210 (confidentiel).

<sup>3384</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5214 (confidentiel).

e) Camp de Keraterm, pièce 3

1543. S'agissant des faits de « Meurtre d'un certain nombre d'hommes dans la "pièce 3" du camp de Keraterm [...] le 24 ou le 25 juillet 1992 ou vers ces dates<sup>3385</sup> » allégués dans l'Acte d'accusation, la Chambre de première instance fait observer que, bien qu'un grand nombre de victimes alléguées nommément désignées seraient décédées au camp de Keraterm, dans la majorité des cas, les éléments de preuve présentés n'ont pas permis d'établir que ces personnes ont été tuées comme il est allégué dans l'Acte d'accusation. À ce propos, la Chambre fait également observer que les éléments de preuve à charge se rapportant au meurtre de personnes détenues dans la pièce 3 ont permis d'établir que toutes les victimes ont été « tuées par balle<sup>3386</sup> ». En conséquence, la Chambre a tout particulièrement tenu compte de la cause de la mort des victimes nommément désignées qui seraient décédées au cours des événements.

**ŽERIC, Ismet (35 ans, sexe masculin), Saud (25 ans, sexe masculin),  
Sead (37 ans, sexe masculin), fils de Meho<sup>3387</sup>**

1544. Ismet Žerić (n° CICR BAZ-100143-03), né en 1957, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition au camp de Keraterm (Prijeedor) le 27 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 sur le site de « Stari Kevljani », dans la municipalité de Prijeedor<sup>3388</sup>. Selon le rapport du CICR, Ismet Žerić, né le 24 juin 1957, a disparu à Hambarine (Prijeedor) le 24 juillet 1992<sup>3389</sup>. Il est dit dans un rapport relatif à l'identification des corps exhumés de la fosse commune de Stari Kevljani, daté du 30 juin 2005 et élaboré par Atif Džafić, du MUP cantonal de Bihać, que des restes humains étiquetés « corps n° 155 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Ismet Žerić<sup>3390</sup>. D'après ce rapport, Ismet Žerić a disparu au camp de Keraterm entre le 1<sup>er</sup> et le 31 juillet 1992<sup>3391</sup>. Toutefois, il est indiqué dans le rapport d'analyses d'ADN de la CIPD que le « corps n° 155 » a été identifié comme étant celui d'Ismet, de Saud ou de Sead Žerić, tous trois fils de Meho<sup>3392</sup>. L'autopsie du « corps n° 155 », pratiquée le 9 mars 2005 par Miroslav Kovačević, médecin expert auprès du parquet de Bihać, a permis d'établir que le décès était dû à des blessures par balle à la tête, à la cage thoracique et au fémur gauche. Les restes de vêtements retrouvés sur le corps d'Ismet Žerić correspondent à un jeans bleu<sup>3393</sup>.

<sup>3385</sup> Acte d'accusation, annexe B, 4.1.

<sup>3386</sup> Voir partie consacrée à Prijeedor.

<sup>3387</sup> Dans la base de données sur les preuves de décès, l'Accusation attribue au père d'Ismet Žerić le prénom « Memo ». Néanmoins, tous les documents produits concernant Ismet Žerić font apparaître que le prénom de son père est « Meho ».

<sup>3388</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3606, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3389</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3605, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3390</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3604, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel).

<sup>3391</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3604, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel).

<sup>3392</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3608, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3393</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3607, rapport d'autopsie (confidentiel).

1545. Saud Žerić (n° CICR BAZ-100143-01), né le 1<sup>er</sup> mai 1967, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Hambarine (Prijeedor) le 24 juillet 1992<sup>3394</sup>. Il est indiqué dans le rapport d'analyses d'ADN de la CIPD que les restes désignés « Stari Kevljani corps n° 062 » ont été identifiés comme étant ceux d'Ismet ou de Saud Žerić, tous deux fils de Meho<sup>3395</sup>.

1546. Sead Žerić (n° CICR BAZ-100143-02), né en 1955, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Keraterm (Prijeedor) le 27 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 11 septembre 2001 sur le site de « Jakarina Kosa », dans la municipalité de Prijeedor<sup>3396</sup>. Selon le rapport du CICR, Sead Žerić, né le 4 mai 1955, a disparu à Hambarine (Prijeedor) le 24 juillet 1992<sup>3397</sup>. Il est dit dans un rapport relatif à l'identification des corps exhumés de la fosse commune de Jakarina Kosa (Prijeedor), daté du 5 avril 2004 et élaboré par Atif Džafić, du MUP cantonal de Bihać, que des restes humains étiquetés après assemblage « JK-01-250-BP + JK-01-252-BP » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Ismet, de Saud ou de Sead Žerić<sup>3398</sup>. Il est indiqué dans le rapport d'analyses d'ADN de la CIPD que les restes désignés « JK-01-250BP » ont été identifiés comme étant ceux d'Ismet, de Saud ou de Sead Žerić, tous trois fils de Meho<sup>3399</sup>. L'autopsie des restes désignés « JK01/250BP » dans le rapport d'autopsie a été pratiquée le 7 novembre 2001 par le docteur Marek Gasiór, du TPIY. Plusieurs parties du corps étant manquantes, notamment la tête, et en l'absence de fractures spécifiques sur les os qui ont été retrouvés, la cause du décès n'a pu être déterminée. Il a été établi qu'il s'agissait du corps d'un homme âgé de 26 à 55 ans<sup>3400</sup>.

1547. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Ismet, que Saud et que Sead Žerić sont décédés de mort violente. Elle fait également observer que l'un d'eux est décédé des suites de blessures par balle. Toutefois, en l'absence de preuves sans équivoque relatives à l'identité des corps des trois frères, elle n'est pas en mesure de conclure lequel d'entre eux a été abattu. Cependant, comme les trois frères ont été portés disparus à Hambarine le 25 juillet 1992 ou vers cette date, puis à Keraterm, la Chambre conclut qu'ils faisaient partie des hommes qui ont été tués dans la pièce 3 du camp de Keraterm le 24 ou le 25 juillet ou vers ces dates, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>3394</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3610, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3395</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3611, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3396</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3618, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3397</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3614, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3398</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3617, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Jakarina Kosa (confidentiel).

<sup>3399</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3613, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3400</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3615, rapport d'autopsie (confidentiel).

**ŠOLAJA, prénom inconnu, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe inconnu)**

1548. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>3401</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que cette personne a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ČAUŠEVIĆ, Ćazim, fils de Husnija (39 ans, sexe masculin)**

1549. Ćazim Čaušević (n° CICR BAS-002868-02), né en 1953, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Keraterm (Prijedor) le 25 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 sur le site de « Stari Kevljani », dans la municipalité de Prijedor<sup>3402</sup>. Selon le rapport du CICR, Ćazim Čaušević, né le 2 février 1953, a disparu à Rakovčani (Prijedor) le 20 juillet 1992<sup>3403</sup>. Il est dit dans un rapport relatif à l'identification des corps exhumés de la fosse commune de Stari Kevljani, daté du 30 juin 2005 et élaboré par Atif Džafić, du MUP cantonal de Bihać, que des restes humains étiquetés « corps n° 386 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Ćazim Čaušević<sup>3404</sup>. D'après ce rapport, Ćazim Čaušević a disparu à Rakovčani le 20 juillet 1992<sup>3405</sup>. L'autopsie pratiquée le 2 juillet 2005 par Miroslav Rakočević, médecin expert auprès du parquet de Bihać, a permis d'établir que le décès était dû à des blessures par balle à la cage thoracique, au bassin et à l'avant-bras gauche. Les restes de vêtements retrouvés sur le corps de Ćazim Čaušević correspondent à un pantalon en laine gris et blanc et des chaussettes blanches<sup>3406</sup>.

1550. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Ćazim Čaušević a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ČAUŠEVIĆ, Eniz, fils de Haso (49 ans, sexe masculin)**

1551. Eniz Čaušević (n° CICR BAZ-103617-04), né le 2 juin 1943, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Keraterm (Prijedor) le 24 juillet 1992<sup>3407</sup>. Eniz Čaušević, né le 2 juin 1943, figure également dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2007. D'après ce registre, il est mort au « camp de Keraterm, Prijedor » le « 25 juin 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3408</sup>.

1552. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Eniz Čaušević est décédé. Toutefois, en l'absence de preuves relatives à la cause du décès, elle n'est pas en mesure de conclure qu'il faisait partie des hommes qui ont été tués

<sup>3401</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3619 (confidentiel).

<sup>3402</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3621, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3403</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3622, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3404</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3624, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3625, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3405</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3624, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel).

<sup>3406</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3623, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3407</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3628, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3408</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3628.1, acte de décès d'Eniz Čaušević (confidentiel).

dans la pièce 3 du camp de Keraterm le 24 ou le 25 juillet 1992 ou vers ces dates, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ČAUŠEVIĆ, Enver, fils d'Alija ou Ale (âge inconnu)**

1553. Enver Čaušević (n° CICR BAZ-106367-01), né le 15 mai 1950, fils d'Ale, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Hambarine le 20 juillet 1992<sup>3409</sup>. Il est dit dans un rapport relatif à l'identification des corps exhumés de la fosse commune de Stari Kevljani, daté du 30 juin 2005 et élaboré par Atif Džafić, du MUP cantonal de Bihać, que des restes humains étiquetés « corps n° 203 » ont été identifiés comme étant ceux d'Enver Čaušević (n° CICR BAZ-106367-01), né le 15 mai 1950, fils d'Ale. D'après ce rapport, Enver Čaušević a disparu au camp de Keraterm le 23 juillet 1992<sup>3410</sup>. Il est indiqué dans le rapport d'analyses d'ADN de la CIPD que les restes désignés « Stari Kevljani corps n° 203 » ont été identifiés comme étant ceux d'Enver Čaušević, fils d'Alija<sup>3411</sup>. La Chambre relève que les prénoms du père diffèrent, mais elle considère que cette divergence est négligeable compte tenu du fait que le corps a été identifié par comparaison des profils génétiques, comme il ressort des deux rapports. Selon le rapport d'autopsie établi par Miroslav Rakočević, médecin expert auprès du parquet de Bihać, le « corps n° 203 » est celui d'Enver Čaušević, né le 15 mai 1950, fils d'Ale<sup>3412</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 19 février 2005. Il a été établi que le décès était dû à des blessures par balle à la poitrine, au rachis lombaire et à la jambe droite<sup>3413</sup>.

1554. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut qu'Enver Čaušević a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ČAUŠEVIĆ, Jasim, fils de Salih (35-36 ans, sexe masculin)**

1555. Jasim Čaušević (n° CICR BAZ-108649-02), né le 21 juillet 1956, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Rakovčani (Prijeđor) en juillet 1992<sup>3414</sup>. Il est dit dans un rapport relatif à l'identification des corps exhumés de la fosse commune de Stari Kevljani (Prijeđor), daté du 30 juin 2005 et élaboré par Atif Džafić, du MUP cantonal de Bihać, que des restes humains étiquetés « corps n° 379 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Jasim Čaušević. D'après ce rapport, il a disparu au camp de Keraterm en 1992<sup>3415</sup>.

1556. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Jasim Čaušević est décédé. Toutefois, en l'absence de preuves relatives à la cause du décès, elle n'est pas en mesure de conclure qu'il faisait partie des hommes qui ont été tués

<sup>3409</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3633, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3410</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3631, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel).

<sup>3411</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3634, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3412</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3632, rapport d'autopsie (confidentiel). La Chambre de première instance relève que le prénom du père figurant dans la traduction en anglais de ce document est erroné.

<sup>3413</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3632, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3414</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3639, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>3415</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3637, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3638, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

dans la pièce 3 du camp de Keraterm le 24 ou le 25 juillet 1992 ou vers ces dates, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ČAUŠEVIĆ, Midhat, fils de Derviš (31 ans, sexe masculin)**

1557. Midhat Čaušević (n° CICR BAS-001443-01), né le 7 août 1960, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa mort à Keraterm (Prijeedor) le 20 juillet 1992<sup>3416</sup>.

1558. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Midhat Čaušević a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ČAUŠEVIĆ, Mirhad, fils de Ćamil (34 ans, sexe masculin)**

1559. Mirhad Čaušević, né en 1958, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition au camp de Keraterm (Prijeedor) le 25 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 sur le site de « Stari Kevljani », dans la municipalité de Prijeedor<sup>3417</sup>. Selon le rapport du CICR, Mirhad Čaušević (n° CICR BAZ-110550-01) a disparu à Rakovčani (Prijeedor) le 20 juillet 1992<sup>3418</sup>. Il est dit dans un rapport relatif à l'identification des corps exhumés de la fosse commune de Stari Kevljani (Prijeedor), daté du 30 juin 2005 et élaboré par Atif Džafić, du MUP cantonal de Bihać, que des restes humains étiquetés « corps n° 201 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Mirhad Čaušević, né le 21 mai 1958<sup>3419</sup>. D'après ce rapport, Mirhad Čaušević a disparu au camp de Keraterm le 25 juillet 1992<sup>3420</sup>. L'autopsie pratiquée le 4 juillet 2005 par Miroslav Rakočević, médecin expert auprès du parquet de Bihać, a permis d'établir que le décès était dû à des blessures par balle à la tête, à la cage thoracique et au bras gauche. Les restes de vêtements retrouvés sur le corps de Mirhad Čaušević correspondent à un pantalon gris<sup>3421</sup>.

1560. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Mirhad Čaušević a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ČAUŠEVIĆ, Mirzet, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1561. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Mirzet Čaušević n'a été présenté<sup>3422</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>3416</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3642, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des rapports en instance sur les décès (confidentiel).

<sup>3417</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3650, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3418</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3646, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3419</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3648, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3644, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3420</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3648, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel).

<sup>3421</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3647, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3422</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3652 (confidentiel).

### **ČAUŠEVIĆ, Nihad, fils de Ćamil (28 ans, sexe masculin)**

1562. Nihad Čaušević, né en 1964, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition au camp de Keraterm (Prijedor) le 25 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 11 septembre 2001 sur le site de « Jakarina Kosa », dans la municipalité de Prijedor<sup>3423</sup>. Selon le rapport du CICR, Nihad Čaušević (n° CICR BAZ-110550-02) a disparu à Rakovčani (Prijedor) le 20 juillet 1992<sup>3424</sup>. Nihad Čaušević, né le 17 juin 1964, figure également dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2002. D'après ce registre, il est mort au « camp de Keraterm, Prijedor » le « 25 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3425</sup>.

1563. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Nihad Čaušević est décédé. Toutefois, en l'absence de preuves relatives à la cause du décès, elle n'est pas en mesure de conclure qu'il faisait partie des hommes qui ont été tués dans la pièce 3 du camp de Keraterm le 24 ou le 25 juillet 1992 ou vers ces dates, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **ČAUŠEVIĆ, Samed, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1564. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Samed Čaušević n'a été présenté<sup>3426</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **ČAUŠEVIĆ, Suad, fils de Husref (16-17 ans, sexe masculin)**

1565. Suad Čaušević, né en 1975, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Tukovi (Prijedor) le 19 août 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 18 août 1998 d'une fosse située à Rakovčani, dans la municipalité de Prijedor<sup>3427</sup>. L'autopsie du corps a été pratiquée le 24 août 1998 par le docteur Semira Mešić-Pašalić, de l'hôpital cantonal de Bihać. Il a été établi que le décès était dû à des blessures par balle à la tête et à la poitrine<sup>3428</sup>.

1566. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Suad Čaušević a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **ALIŠKOVIĆ, Abuzeid, fils de Fadil (31 ans, sexe masculin)**

1567. Abuzeid Ališković (n° CICR BAZ-101194-01), né le 2 août 1960, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Rakovčani (Prijedor) le 20 juillet 1992<sup>3429</sup>.

---

<sup>3423</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3657, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3424</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3655, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3425</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3657.1, acte de décès de Nihad Čaušević (confidentiel).

<sup>3426</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3658 (confidentiel).

<sup>3427</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3660, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3428</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3661, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3429</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3664, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

Abuzeid Ališković, né le 2 novembre 1960, figure également dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2008. D'après ce registre, il est mort à « Prijedor » le « 20 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3430</sup>.

1568. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Abuzeid Ališković est décédé à Prijedor le 20 juillet 1992 ou vers cette date. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il faisait partie des hommes qui ont été tués dans la pièce 3 du camp de Keraterm le 24 ou le 25 juillet 1992 ou vers ces dates, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **ALIŠKOVIĆ, Adil, fils d'Osman (29 ans, sexe masculin)**

1569. Adil Ališković (n° CICR BAZ-101195-01), né en 1963, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Rakovčani (Prijedor) le 20 juillet 1992<sup>3431</sup>. Il est indiqué dans le rapport d'analyses d'ADN de la CIPD que le corps d'Adil Ališković a été exhumé sur le site de Redak Ljubia (Prijedor), étiqueté « Rdk.Lj.-010605-13-RF » et identifié par comparaison des profils génétiques<sup>3432</sup>. L'Accusation a présenté une décision rendue le 26 mai 1999 par le juge Adil Draganović, du tribunal municipal de Sanski Most, par laquelle Adil Ališković, né le 12 avril 1963, est déclaré décédé ; cette décision s'appuie sur un témoignage selon lequel Adil Ališković a été capturé en même temps qu'une cinquantaine d'hommes à Rakovčani (Prijedor) le 20 juillet 1992, puis emmené au camp de Keraterm, où on lui a tiré dessus à l'extérieur de la pièce 3 le 24 juillet 1992. Toujours en vie à ce moment-là, il a été vu se faire embarquer à bord d'un camion avec les cadavres, puis être conduit ailleurs<sup>3433</sup>. La Chambre de première instance fait observer que la Défense ne conteste pas que l'allégation de l'Accusation soit étayée par des éléments de preuve<sup>3434</sup>.

1570. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut qu'Adil Ališković a été tué au camp de Keraterm, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **ALIŠKOVIĆ, Dževad, fils de Smail (27 ans, sexe masculin)**

1571. Dževad Ališković (n° CICR BAZ-101197-01), né en 1965, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Rakovčani (Prijedor) le 20 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 sur le site de « Stari Kevljani », dans la municipalité de Prijedor<sup>3435</sup>. Le rapport du CICR concorde avec le document précité pour ce qui concerne les données personnelles de Dževad Ališković ainsi que la date et le lieu de sa disparition<sup>3436</sup>. Il est indiqué dans le rapport d'analyses d'ADN de la CIPD que le corps de Dževad Ališković a été exhumé sur le site de « Stari Kevljani »

<sup>3430</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3665.1, acte de décès d'Abuzeid Ališković (confidentiel).

<sup>3431</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3667, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3432</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3669, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3433</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3668, déclaration de décès concernant Adil Ališković (confidentiel).

<sup>3434</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 30, nombre ordinal 3666.

<sup>3435</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3675, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3436</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3672, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).



(Prijeđor), étiqueté « Stari Kevljani n° 111 » et identifié par comparaison des profils génétiques<sup>3437</sup>. Dževad Ališković, né le 15 avril 1965, figure également dans le registre des décès de la municipalité de Prijeđor pour 2006. D'après ce registre, il est mort au « camp de Keraterm, Prijeđor » le « 20 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3438</sup>.

1572. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Dževad Ališković est décédé. Toutefois, en l'absence de preuves relatives à la cause du décès, elle n'est pas en mesure de conclure qu'il faisait partie des hommes qui ont été tués dans la pièce 3 du camp de Keraterm le 24 ou le 25 juillet 1992 ou vers ces dates, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **ALIŠKOVIĆ, Emir, fils d'Idriz (19 ans, sexe masculin)**

1573. Emir Ališković (n° CICR BAZ-101198-01), né en 1971, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Keraterm (Prijeđor) le 20 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 sur le site de « Stari Kevljani », dans la municipalité de Prijeđor<sup>3439</sup>. Selon le rapport du CICR, Emir Ališković, né le 12 septembre 1971, a disparu à Rakovčani (Prijeđor) le 20 juillet 1992<sup>3440</sup>. Il est indiqué dans le rapport d'analyses d'ADN de la CIPD que le corps d'Emir Ališković a été exhumé sur le site de « Stari Kevljani » (Prijeđor), étiqueté « Stari Kevljani n° 888-A » et identifié par comparaison des profils génétiques<sup>3441</sup>. Emir Ališković, né le 12 septembre 1971, figure également dans le registre des décès de la municipalité de Prijeđor pour 2006. D'après ce registre, il est mort au « camp de Keraterm, Prijeđor » le « 24 juillet [1992] ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3442</sup>.

1574. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Emir Ališković est décédé. Toutefois, en l'absence de preuves relatives à la cause du décès, elle n'est pas en mesure de conclure qu'il faisait partie des hommes qui ont été tués dans la pièce 3 du camp de Keraterm le 24 ou le 25 juillet 1992 ou vers ces dates, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **ALIŠKOVIĆ, Emsud, fils d'Abdulah (39 ans, sexe masculin)**

1575. Emsud Ališković (n° CICR BAZ-101208-02), né en 1953, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition au camp de Keraterm (Prijeđor) le 25 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 sur le site de « Stari

---

<sup>3437</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3673, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3438</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3675.1, acte de décès de Dževad Ališković (confidentiel).

<sup>3439</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3679, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3440</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3678, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3441</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3677, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3442</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3680.1, acte de décès d'Emir Ališković (confidentiel). La Chambre de première instance fait observer qu'il est indiqué par erreur dans la traduction en anglais du document que la date du décès est le « 24 juillet 1991 ».

Kevljani », dans la municipalité de Prijedor<sup>3443</sup>. Selon le rapport du CICR, Emsud Ališković, né le 29 janvier 1953, a disparu à Rakovčani (Prijedor) le 20 juillet 1992<sup>3444</sup>. Il est dit dans un rapport relatif à l'identification des corps exhumés de la fosse commune de Stari Kevljani (Prijedor), daté du 30 juin 2005 et élaboré par Atif Džafić, du MUP cantonal de Bihać, que des restes humains étiquetés « corps n° 208 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Emsud Ališković, né le 29 janvier 1953<sup>3445</sup>. Selon ce rapport, Emsud Ališković a disparu au camp de Keraterm le 25 juillet 1992<sup>3446</sup>. L'autopsie pratiquée le 4 juillet 2005 par Miroslav Rakočević, médecin expert auprès du parquet de Bihać, a permis d'établir que le décès était dû à des blessures par balle à la cage thoracique. Les restes de vêtements retrouvés sur le corps d'Emsud Ališković correspondent à un pull violet à motifs<sup>3447</sup>.

1576. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut qu'Emsud Ališković a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **ALIŠKOVIĆ, Eniz, fils de Nazif (23 ans, sexe masculin)**

1577. Eniz Ališković (n° CICR BAZ-101200-01), né le 5 novembre 1968, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition au camp de Keraterm (Prijedor) le 24 juillet 1992<sup>3448</sup>. Il est indiqué dans le rapport d'analyses d'ADN de la CIPD que le corps d'Eniz Ališković a été exhumé soit sur le site de « Redak Ljubia » (Prijedor) et étiqueté « JKGBP-387 n° E11 », soit sur le site de « Stari Kevljani » et étiqueté « Stari Kevljani n° 349-RF », étant donné que, suite à des analyses d'ADN, les restes susmentionnés ont été identifiés comme étant ceux d'Eniz et de son frère, Jasim Ališković. Les analyses d'ADN n'ont toutefois pas permis de déterminer quel corps appartenait à quel frère<sup>3449</sup>. L'Accusation a présenté une décision rendue le 31 mai 1997 par le juge Adil Draganović, du tribunal municipal de Sanski Most, par laquelle Eniz Ališković, né le 5 novembre 1968, est déclaré décédé ; cette décision s'appuie sur un témoignage selon lequel, le 25 juillet 1992, Eniz Ališković a été abattu au camp de Keraterm par des gardiens serbes, après avoir survécu à l'exécution d'environ 250 détenus dans la nuit du 24 au 25 juillet 1992<sup>3450</sup>. La Chambre de première instance fait observer que la Défense ne conteste pas que l'allégation de l'Accusation soit étayée par des éléments de preuve<sup>3451</sup>.

1578. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut qu'Eniz Ališković a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

<sup>3443</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3682, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3444</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3684, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3445</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3687, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3685, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3446</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3687, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel).

<sup>3447</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3686, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3448</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3690, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3449</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3692, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3450</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3689, déclaration de décès concernant Eniz Ališković (confidentiel).

<sup>3451</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 30, nombre ordinal 3676.

### **ALIŠKOVIĆ, Esad, fils d'Ibrahim (âge inconnu)**

1579. L'Accusation a présenté une décision rendue le 29 octobre 1996 par le juge Adil Draganović, du tribunal municipal de Sanski Most, par laquelle Esad Ališković est déclaré décédé ; cette décision s'appuie sur un témoignage selon lequel, le 24 juillet 1992, Esad Ališković a été abattu au camp de Keraterm par des gardiens serbes, à l'extérieur de la pièce 3<sup>3452</sup>. La Chambre de première instance fait observer que la Défense ne conteste pas que l'allégation de l'Accusation soit étayée par des éléments de preuve<sup>3453</sup>.

1580. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut qu'Esad Ališković a été tué au camp de Keraterm, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **ALIŠKOVIĆ, Fikret, fils de Kasim (27 ans, sexe masculin)**

1581. Fikret Ališković, né le 12 janvier 1965, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2007. D'après ce registre, il est mort à « Prijedor » le « 28 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3454</sup>.

1582. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Fikret Ališković a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **ALIŠKOVIĆ, Fuad, fils de Smail (25 ans, sexe masculin)**

1583. Fuad Ališković (n° CICR BAZ-107785-02), né le 20 juillet 1967, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Rakovčani (Prijedor) le 20 juillet 1992<sup>3455</sup>. Il est indiqué dans le rapport d'analyses d'ADN de la CIPD que le corps de Fuad Ališković a été exhumé sur le site de « Stari Kevljani » (Prijedor), étiqueté « Stari Kevljani n° 902 » et identifié par comparaison des profils génétiques<sup>3456</sup>. Fuad Ališković, né le 28 juin 1967, figure également dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2005. D'après ce registre, il est mort au « camp de Keraterm, Prijedor » le « 26 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3457</sup>.

1584. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Fuad Ališković est décédé. Toutefois, en l'absence de preuves relatives à la cause du décès, elle n'est pas en mesure de conclure qu'il faisait partie des hommes qui ont été tués dans la pièce 3 du camp de Keraterm le 24 ou le 25 juillet 1992 ou vers ces dates, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>3452</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3695, déclaration de décès concernant Esad Ališković (confidentiel).

<sup>3453</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 30, nombre ordinal 3693.

<sup>3454</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3697.1, acte de décès de Fikret Ališković (confidentiel).

<sup>3455</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3700, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>3456</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3701, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3457</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3701.1, acte de décès de Fuad Ališković (confidentiel).

**ALIŠKOVIĆ, Halid, fils de Smail (32 ans, sexe masculin)**

1585. Halid Ališković (n° CICR BAZ-107785-01), né en 1960, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Rakovčani (Prijeđor) le 20 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 sur le site de « Stari Kevljani », dans la municipalité de Prijeđor<sup>3458</sup>. Le rapport du CICR concorde avec le document précité pour ce qui concerne les données personnelles de Halid Ališković ainsi que la date et le lieu de sa disparition<sup>3459</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés de la fosse commune de « Stari Kevljani » et étiquetés « corps n° 11 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Halid Ališković<sup>3460</sup>. Halid Ališković, né le 5 janvier 1960, figure également dans le registre des décès de la municipalité de Prijeđor pour 2001. D'après ce registre, il est mort à « Prijeđor » le « 25 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3461</sup>.

1586. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Halid Ališković est décédé. Toutefois, en l'absence de preuves relatives à la cause du décès, elle n'est pas en mesure de conclure qu'il faisait partie des hommes qui ont été tués dans la pièce 3 du camp de Keraterm le 24 ou le 25 juillet 1992 ou vers ces dates, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ALIŠKOVIĆ, Ifet, fils de Kasim (23 ans, sexe masculin)**

1587. Ifet Ališković, né le 7 mai 1973, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijeđor pour 2010. Le lieu du décès n'est pas précisé. D'après ce registre, il est mort le « 22 novembre 1996<sup>3462</sup> ».

1588. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Ifet Ališković a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ALIŠKOVIĆ, Izet, fils de Rasim (34 ans, sexe masculin)**

1589. Izet Ališković (n° CICR BAZ-101206-01), né en 1958, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Rakovčani (Prijeđor) le 24 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 sur le site de « Stari Kevljani », dans la municipalité de Prijeđor<sup>3463</sup>. Selon le rapport du CICR, Izet Ališković a disparu à Rakovčani (Prijeđor) le 20 juillet 1992<sup>3464</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés de la fosse commune de « Stari Kevljani » et étiquetés « corps n° 369 » ont été

---

<sup>3458</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3703, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3459</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3707, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3460</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3706, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3461</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3707.1, acte de décès de Halid Ališković (confidentiel).

<sup>3462</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3709.1, acte de décès d'Ifet Ališković (confidentiel).

<sup>3463</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3712, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3464</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3714, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Izet Ališković<sup>3465</sup>. Izet Ališković, né le 9 janvier 1958, figure également dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2008. D'après ce registre, il est mort à « Prijedor, camp de "Keraterm" » le « 23 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3466</sup>.

1590. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Izet Ališković est décédé. Toutefois, en l'absence de preuves relatives à la cause du décès, elle n'est pas en mesure de conclure qu'il faisait partie des hommes qui ont été tués dans la pièce 3 du camp de Keraterm le 24 ou le 25 juillet 1992 ou vers ces dates, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **ALIŠKOVIĆ, Jasim, fils de Nazif (37 ans, sexe masculin)**

1591. Jasim Ališković (n° CICR BAZ-101200-02), né en 1954, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Rakovčani (Prijedor) le 20 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé sur le site de « Stari Kevljani », dans la municipalité de Prijedor, le 14 août 2004<sup>3467</sup>. Le rapport du CICR concorde avec le document précité pour ce qui concerne les données personnelles de Jasim Ališković ainsi que la date et le lieu de sa disparition<sup>3468</sup>. Il est indiqué dans le rapport d'analyses d'ADN de la CIPD que le corps de Jasim Ališković a été exhumé soit sur le site de « Redak Ljubia » (Prijedor) et étiqueté « JKGBP-387 n° E11 », soit sur le site de « Stari Kevljani » et étiqueté « Stari Kevljani n° 349-RF », étant donné que, suite à des analyses d'ADN, les corps susmentionnés ont été identifiés comme étant ceux de Jasim et de son frère, Eniz Ališković. Les analyses d'ADN n'ont toutefois pas permis de déterminer quel corps appartenait à quel frère<sup>3469</sup>. Il est dit dans un rapport relatif à l'identification des corps exhumés de la fosse commune de Stari Kevljani (Prijedor), daté du 30 juin 2005 et élaboré par Atif Džafić, du MUP cantonal de Bihać, que Jasmin Ališković a disparu du camp de Keraterm entre le 20 et le 26 juillet 1992. Si, selon le rapport du MUP, le rapport d'analyses d'ADN est libellé au nom des deux frères, il en ressort que les restes exhumés sur le site de « Stari Kevljani » sont ceux de Jasim Ališković. Certaines parties du corps manquaient, notamment la tête, les deux mains et le pied gauche<sup>3470</sup>. L'Accusation a également présenté une décision rendue le 31 mai 1997 par le juge Adil Draganović, du tribunal municipal de Sanski Most, par laquelle Jasim Ališković, né le 23 août 1954, est déclaré décédé ; cette décision s'appuie sur un témoignage selon lequel le soir du 24 juillet 1992, Jasim Ališković a été blessé lors de l'exécution en masse de détenus par des gardiens serbes, dans la pièce 3 du camp de Keraterm ; après avoir survécu à l'exécution d'environ 250 détenus, Jasim Ališković aurait, avec d'autres prisonniers blessés, été contraint d'embarquer à bord d'un camion après qu'on lui eut fait croire que les blessés allaient recevoir des soins médicaux. Les détenus blessés ont été emmenés ailleurs et

---

<sup>3465</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3711, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3466</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3714.1, acte de décès d'Izet Ališković (confidentiel).

<sup>3467</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3720, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3468</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3717, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3469</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3719, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3470</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3716, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel).

n'ont jamais été revus<sup>3471</sup>. La Chambre de première instance fait observer que la Défense ne conteste pas que l'allégation de l'Accusation soit étayée par des éléments de preuve<sup>3472</sup>.

1592. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Jasim Ališković a été tué au camp de Keraterm, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **ALIŠKOVIĆ, Jusuf, fils de Mustafa (57 ans, sexe masculin)**

1593. Jusuf Ališković (n° CICR BAZ-109066-01), né en 1935, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Rakovčani (Prijedor) le 25 juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 sur le site de « Stari Kevljani », dans la municipalité de Prijedor<sup>3473</sup>. Le rapport du CICR concorde avec le document précité pour ce qui concerne les données personnelles de Jusuf Ališković ainsi que la date et le lieu de sa disparition<sup>3474</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés de la fosse commune de « Stari Kevljani » et étiquetés « corps n° 220/222 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Jusuf Ališković<sup>3475</sup>. Jusuf Ališković, né le 12 avril 1935, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2006. D'après ce registre, il est mort au « camp de Keraterm, Prijedor » le « 20 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3476</sup>.

1594. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Jusuf Ališković est décédé. Toutefois, en l'absence de preuves relatives à la cause du décès, elle n'est pas en mesure de conclure qu'il faisait partie des hommes qui ont été tués dans la pièce 3 du camp de Keraterm le 24 ou le 25 juillet 1992 ou vers ces dates, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **ALIŠKOVIĆ, Mesud, fils d'Abdulah (25 ans, sexe masculin)**

1595. Mesud Ališković (n° CICR BAZ-101208-01), né le 4 juin 1967, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Rakovčani (Prijedor) le 20 juillet 1992<sup>3477</sup>.

1596. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Mesud Ališković a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>3471</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3689, déclaration de décès concernant Jasim Ališković (confidentiel).

<sup>3472</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 30, nombre ordinal 3715.

<sup>3473</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3727, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3474</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3724, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3475</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3723, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3476</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3727.1, acte de décès d'Izet Ališković (confidentiel).

<sup>3477</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3730, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

**ALIŠKOVIĆ, Nazmija, fils d’Idriz (31 ans, sexe masculin)**

1597. Nazmija Ališković (n° CICR BAZ-101198-02), né en 1961, figure sur la liste de la Commission d’État de BiH, qui fait état de sa disparition à Rakovčani (Prijeđor) le 20 juillet 1992. D’après cette liste, son corps a été exhumé le 11 septembre 2001 sur le site de « Jakarina Kosa », dans la municipalité de Prijeđor<sup>3478</sup>. Nazmija Ališković figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Rakovčani (Prijeđor) le 20 juin 1992<sup>3479</sup>. Nazmija Ališković, né le 22 mai 1961, figure également dans le registre des décès de la municipalité de Prijeđor pour 2006. D’après ce registre, il est mort au « camp de Keraterm, Prijeđor » le « 24 juillet 1992 ». L’acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3480</sup>.

1598. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Nazmija Ališković est décédé. Toutefois, en l’absence de preuves relatives à la cause du décès, elle n’est pas en mesure de conclure qu’il faisait partie des hommes qui ont été tués dans la pièce 3 du camp de Keraterm le 24 ou le 25 juillet 1992 ou vers ces dates, comme il est allégué dans l’Acte d’accusation.

**ALIŠKOVIĆ, Nedžad, fils d’Ibrahim (âge inconnu)**

1599. L’Accusation a présenté une décision rendue le 26 octobre 1996 par le juge Adil Draganović, du tribunal municipal de Sanski Most, par laquelle Esad Ališković est déclaré décédé ; cette décision s’appuie sur un témoignage selon lequel, le soir du 24 juillet 1992, il a été blessé lors de l’exécution en masse de détenus par des gardiens serbes dans la pièce 3 du camp de Keraterm<sup>3481</sup>. D’après cette décision, les témoins ont en outre déclaré que Nedžad Ališković, le frère d’Esad Ališković, faisait partie des victimes<sup>3482</sup>. Même si la décision du tribunal de Sanski Most concerne en premier lieu Esad Ališković, la Chambre de première instance l’accepte s’agissant de Nedžad Ališković. La Chambre fait observer que la Défense ne conteste pas que l’allégation de l’Accusation soit étayée par des éléments de preuve<sup>3483</sup>.

1600. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Nedžad Ališković a été tué au camp de Keraterm, comme il est allégué dans l’Acte d’accusation.

**ALIŠKOVIĆ, Sejad, fils d’Osman (20 ans, sexe masculin)**

1601. Sejad Ališković, né le 1<sup>er</sup> septembre 1971, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijeđor pour 2006. Le lieu du décès n’est pas précisé. D’après ce registre, il est mort le « 24 juillet 1992 ». L’acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3484</sup>.

---

<sup>3478</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3732, Commission d’État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3479</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3734, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3480</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3734.1, acte de décès de Nazmija Ališković (confidentiel).

<sup>3481</sup> Voir entrée concernant Esad Ališković, fils d’Ibrahim.

<sup>3482</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3736, déclaration de décès concernant Esad Ališković (confidentiel).

<sup>3483</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 31, nombre ordinal 3735.

<sup>3484</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3738.1, acte de décès de Sejad Ališković (confidentiel).

1602. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Sejad Ališković a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ALIŠKOVIĆ, Senad, fils de Šaban (25 ans, sexe masculin)**

1603. Senad Ališković, né le 20 mars 1967, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2006. D'après ce registre, il est mort à « Prijedor » le « 24 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3485</sup>.

1604. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Senad Ališković a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ALIŠKOVIĆ, Vahid, fils de Nazif (27 ans, sexe masculin)**

1605. Vahid Ališković (n° CICR BAZ-101214-01), né en 1965, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Rakovčani (Prijedor) le 20 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 sur le site de « Stari Kevljani », dans la municipalité de Prijedor<sup>3486</sup>. Vahid Ališković, né le 2 mars 1965, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Keraterm (Prijedor) le 24 juillet 1992<sup>3487</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés de la fosse commune de « Stari Kevljani » et étiquetés « corps n° 364 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Vahid Ališković<sup>3488</sup>. Vahid Ališković, né le 2 mars 1965, figure également dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2006. D'après ce registre, il est mort au « camp de Keraterm, Prijedor » le « 25 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3489</sup>.

1606. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Vahid Ališković est décédé. Toutefois, en l'absence de preuves relatives à la cause du décès, elle n'est pas en mesure de conclure qu'il faisait partie des hommes qui ont été tués dans la pièce 3 du camp de Keraterm le 24 ou le 25 juillet 1992 ou vers ces dates, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ALIŠKOVIĆ, Velid, fils d'Ahmet (20 ans, sexe masculin)**

1607. Velid Ališković, né le 20 janvier 1972, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2006. Le lieu du décès n'est pas indiqué. D'après ce registre, il

---

<sup>3485</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3740.1, acte de décès de Senad Ališković (confidentiel).

<sup>3486</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3744, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3487</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3745, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3488</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3742, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3489</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3746.1, acte de décès de Vahid Ališković (confidentiel).



est mort le « 20 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3490</sup>.

1608. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Velid Ališković a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**AVDIĆ, Asim, fils de Šaban (40 ans, sexe masculin)**

1609. Asim Avdić, né le 9 août 1956, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2006. Le lieu du décès n'est pas indiqué. D'après ce registre, il est mort le « 22 novembre 1996 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3491</sup>.

1610. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Asim Avdić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**AVDIĆ, Bego, fils d'Ibrahim (20 ans, sexe masculin)**

1611. Bego Avdić, né le 8 juillet 1972, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2009. D'après ce registre, il est mort à « Rizvanovići, Prijedor » le « 25 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3492</sup>.

1612. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Bego Avdić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**AVDIĆ, Damir, fils de Sejfulah (19 ans, sexe masculin)**

1613. Damir Avdić, né le 6 novembre 1972, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2006. D'après ce registre, il est mort au « camp de Keraterm, Prijedor » le « 24 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3493</sup>.

1614. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Damir Avdić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**AVDIĆ, Fahrudin, fils d'Omer (27 ans, sexe masculin)**

1615. Fahrudin Avdić (n° CICR BAZ-100191-01), né le 12 novembre 1964, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Rakovčani (Prijedor) le 20 juillet 1992<sup>3494</sup>.

---

<sup>3490</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3748.1, acte de décès de Velid Ališković (confidentiel).

<sup>3491</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3750.1, acte de décès d'Asim Avdić (confidentiel).

<sup>3492</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3752.1, acte de décès de Bego Avdić (confidentiel).

<sup>3493</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3754.1, acte de décès de Damir Avdić (confidentiel).

<sup>3494</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3760, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés de la fosse commune de « Stari Kevlani » et étiquetés « corps n° 137 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Fahrudin Avdić<sup>3495</sup>. L'Accusation a également présenté une décision rendue le 11 avril 2000 par le juge Ahmet Tatarević, du tribunal municipal de Sanski Most, par laquelle Fahrudin Avdić, né le 12 octobre 1964, est déclaré décédé ; cette décision s'appuie sur un témoignage selon lequel Fahrudin Avdić a été capturé à Čarakovo le 20 juillet 1992 et emmené au camp de Keraterm, où il a été tué lors de l'exécution en masse d'environ 250 détenus par des gardiens serbes dans la pièce 3, le soir du 24 juillet 1992<sup>3496</sup>. Fahrudin Avdić, né le 12 octobre 1964, figure également dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2009. D'après ce registre, il est mort au « camp de Keraterm, Prijedor » le « 25 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3497</sup>.

1616. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Fahrudin Avdić a été tué au camp de Keraterm, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **AVDIĆ, Ismet, fils de Muharem (24 ans, sexe masculin)**

1617. Ismet Avdić, né le 16 mai 1967, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2004. D'après ce registre, il est mort à « Ljubia » le « 22 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3498</sup>.

1618. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Ismet Avdić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **AVDIĆ, Mehmed, fils de Muho (56 ans, sexe masculin)**

1619. Mehmed Avdić (n° CICR BAZ-104680-01), né en 1936, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Čarakovo (Prijedor) le 23 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 sur le site de « Stari Kevljani », dans la municipalité de Prijedor<sup>3499</sup>. Mehmed Avdić (n° CICR BAZ-104680-01), né le 25 février 1939, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Čarakovo (Prijedor) le 21 mai 1992<sup>3500</sup>. Mehmed Avdić, né le 20 février 1936, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2005. D'après ce registre, il est mort à « Čarakovo, Prijedor » le « 23 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3501</sup>. Il est dit dans un rapport relatif à l'identification des corps exhumés de la fosse

---

<sup>3495</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3756, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3496</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3758, déclaration de décès concernant Fahrudin Avdić (confidentiel).

<sup>3497</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3760.1, acte de décès de Fahrudin Avdić (confidentiel).

<sup>3498</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3762.1, acte de décès d'Ismet Avdić (confidentiel).

<sup>3499</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3764, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3500</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3766, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3501</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3771.1, acte de décès de Mehmed Avdić (confidentiel). La Chambre de première instance relève que le lieu de décès indiqué dans la traduction en anglais du document comporte une erreur.

commune de Stari Kevljani (Prijeedor), daté du 30 juin 2005 et élaboré par Atif Džafić, du MUP cantonal de Bihać, que des restes humains étiquetés après assemblage « corps n° 432 + corps n° 732 A + corps n° 955 A » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Mehmed Avdić, né le 20 février 1936<sup>3502</sup>. Selon ce rapport, Mehmed Avdić a disparu à Čarkovo le 23 juillet 1992<sup>3503</sup>. D'après le rapport de l'autopsie pratiquée le 24 juillet 2005 par Miroslav Rakočević, médecin expert auprès du parquet de Bihać, « [a]u vu des lésions osseuses, [il est conclu] que Mehmed AVDIĆ est décédé de mort violente, très probablement des suites d'une blessure au côté gauche de la cage thoracique ayant entraîné des lésions aux organes internes ; cette blessure a pu être causée par des coups répétés portés au moyen d'un instrument dur et contondant. [U]ne fracture du fémur droit a pu être causée par un coup porté au moyen d'un instrument dur et contondant ; une [...] blessure postérieure au décès ne peut être exclue ». Les mains, les bras et le sternum de Mehmed Avdić manquaient. Les restes de vêtements retrouvés sur le corps de Mehmed Avdić correspondent à un pantalon noir et une ceinture marron<sup>3504</sup>.

1620. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Mehmed Avdić est décédé de mort violente, très probablement suite à des sévices. Toutefois, en l'absence de preuves montrant que Mehmed Avdić a été victime de blessures par balle ou qu'il a été détenu au camp de Keraterm, elle n'est pas en mesure de conclure qu'il faisait partie des hommes qui ont été tués dans la pièce 3 du camp de Keraterm le 24 ou le 25 juillet 1992 ou vers ces dates, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **AVDIĆ, Nihad, fils d'Ahmet (38 ans, sexe masculin)**

1621. Nihad Avdić, né en 1954, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition au camp de Keraterm (Prijeedor) le 24 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 sur le site de « Stari Kevljani », dans la municipalité de Prijeedor<sup>3505</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés de la fosse commune de « Stari Kevljani » et étiquetés « corps n° 218 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Nihad Avdić<sup>3506</sup>. Nihad Avdić, né le 18 juillet 1954, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijeedor pour 2006. D'après ce registre, il est mort au « camp de Keraterm, Prijeedor » le « 24 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3507</sup>.

1622. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Nihad Avdić est décédé. Toutefois, en l'absence de preuves relatives à la cause du décès, elle n'est pas en mesure de conclure qu'il faisait partie des hommes qui ont été tués dans la pièce 3 du camp de Keraterm le 24 ou le 25 juillet 1992 ou vers ces dates, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

<sup>3502</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3767, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3765, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3503</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3767, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel).

<sup>3504</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3769, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3505</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3776, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3506</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3775, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3507</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3776.1, acte de décès de Mehmed Avdić (confidentiel).

**AVDIĆ, Rizad, fils d'Ibrahim (31 ans, sexe masculin)**

1623. Rizad Avdić (n° CICR BAZ-108450-02), né en 1961, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition au camp de Keraterm (Prijeedor) le 20 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 sur le site de « Stari Kevljani », dans la municipalité de Prijeodor<sup>3508</sup>. Selon le rapport du CICR, Rizad Avdić a disparu à Rakovčani (Prijeodor) le 20 juillet 1992<sup>3509</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Rizad Avdić, né le 1<sup>er</sup> janvier 1961, est décédé à Prijeodor le 25 juillet 1992<sup>3510</sup>. Il est dit dans un rapport relatif à l'identification des corps exhumés de la fosse commune de Stari Kevljani (Prijeodor), daté du 30 juin 2005 et élaboré par Atif Džafić, du MUP cantonal de Bihać, que des restes humains étiquetés « corps n° 371 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Rizad Avdić (n° CICR BAZ-108450-02)<sup>3511</sup>. Selon ce rapport, Rizad Avdić a disparu au camp de Keraterm le 24 ou le 25 juillet 1992<sup>3512</sup>. L'autopsie pratiquée le 24 juillet 2005 par Miroslav Rakočević, médecin expert auprès du parquet de Bihać, a permis d'établir que le décès était dû à des blessures par balle à la cage thoracique et au fémur gauche. Les restes de vêtements retrouvés sur le corps de Rizad Avdić correspondent à un jeans bleu<sup>3513</sup>.

1624. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Rizad Avdić a été tué au camp de Keraterm, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**AVDIĆ, Samir, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1625. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>3514</sup>. La Défense avance que Samir Avdić, né le 3 mai 1969, fils d'Edhem, a été membre des forces armées, à Kladanj, du 19 avril 1993 au 27 septembre 1995, et à Živinice, du 28 septembre 1995 au 22 avril 1996<sup>3515</sup>. La Chambre n'est pas en mesure de déterminer si le document des autorités de BiH se rapporte à la victime alléguée Samir Avdić, aucune donnée personnelle n'ayant été fournie pour cette dernière.

1626. En l'absence de preuves montrant que Samir Avdić a été tué dans la pièce 3 du camp de Keraterm, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'il y a été tué, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>3508</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3783, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3509</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3780, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3510</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3781, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>3511</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3779, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3782, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3512</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3779, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel).

<sup>3513</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3785, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3514</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3787 (confidentiel).

<sup>3515</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 31, nombre ordinal 3786 ; 1D833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 318 (confidentiel).

**AVDIĆ, Sejfo, fils de Mehmed (45 ans, sexe masculin)**

1627. Sejfo Avdić (n° CICR), né en 1947, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Keraterm (Prijeđor) le 25 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 sur le site de « Stari Kevljani », dans la municipalité de Prijeđor<sup>3516</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés de la fosse commune de « Stari Kevljani » et étiquetés « corps n° 337 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Sejfo Avdić<sup>3517</sup>. Sejfo Avdić, né le 10 mars 1947, figure également dans le registre des décès de la municipalité de Prijeđor pour 2005. D'après ce registre, il est mort au « camp de Keraterm, Prijeđor » le « 25 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3518</sup>.

1628. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Rizad Avdić est décédé. Toutefois, en l'absence de preuves relatives à la cause du décès, elle n'est pas en mesure de conclure qu'il faisait partie des hommes qui ont été tués dans la pièce 3 du camp de Keraterm le 24 ou le 25 juillet 1992 ou vers ces dates, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**AVDIĆ, Suad, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1629. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Suad Avdić n'a été présenté<sup>3519</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**AVDIĆ, Zinad, fils d'Ibrahim (24 ans, sexe masculin)**

1630. Zinad Avdić (n° CICR BAZ-108450-01), né en 1967, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Rakovčani (Prijeđor) le 1<sup>er</sup> juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 31 mai 2005 sur le site de « Redak Ljubia », dans la municipalité de Prijeđor<sup>3520</sup>. Selon le rapport du CICR, il a disparu à Rakovčani (Prijeđor) le 20 juillet 1992<sup>3521</sup>. D'après la base de données de l'IFS, Zinad Avdić, né le 8 septembre 1967, est décédé à Prijeđor le 25 juillet 1992<sup>3522</sup>. Zinad Avdić, né le 8 septembre 1967, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijeđor pour 2007. D'après ce registre, il est mort au « camp de Keraterm, Prijeđor » le « 15 juin 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3523</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés de la fosse commune de « Redak-Ljubia » et étiquetés « Rdk.Lj.-020605-7-T » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme

---

<sup>3516</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3789, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3517</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3790, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3518</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3792.1, acte de décès de Sejfo Avdić (confidentiel).

<sup>3519</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3794 (confidentiel).

<sup>3520</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3797, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3521</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3798, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3522</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3801, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>3523</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3801.1, acte de décès de Zinad Avdić (confidentiel).

étant ceux de Zinad Avdić<sup>3524</sup>. L'autopsie pratiquée le 27 juillet 2006 par Miroslav Rakočević, médecin expert auprès du parquet de Bihać, a permis d'établir que le décès était dû à des plaies pénétrantes de la tête, du cou et du bassin. Les restes de vêtements retrouvés sur le corps de Zinad Avdić correspondent à un tee-shirt bleu marine, un morceau de tissu noir et une basket. Un étui de cartouche de 22 x 7 mm a également été découvert parmi les restes<sup>3525</sup>.

1631. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Zinad Avdić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**BAJIĆ, Ismet, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1632. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès d'Ismet Bajić n'a été présenté<sup>3526</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**BEGOVIĆ, Muharem, fils de Vejsil (33 ans, sexe masculin)**

1633. Muharem Begović, né en 1959, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Keraterm (Prijeđor) le 25 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 sur le site de « Stari Kevljani », dans la municipalité de Prijeđor<sup>3527</sup>. D'après le rapport du CICR, Muharem Begović (n° CICR BAZ-110445-01), né le 9 janvier 1959, a disparu à Rackovčani (Prijeđor) le 22 juillet 1992<sup>3528</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés de la fosse commune de « Stari Kevljani » et étiquetés « corps n° 024 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Muharem Begović<sup>3529</sup>. Muharem Begović, né le 9 janvier 1959, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijeđor pour 2009. D'après ce registre, il est mort à « Prijeđor, camp de Keraterm » le « 15 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3530</sup>.

1634. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Muharem Begović est décédé. Toutefois, en l'absence de preuves relatives à la cause du décès, elle n'est pas en mesure de conclure qu'il faisait partie des hommes qui ont été tués dans la pièce 3 du camp de Keraterm le 24 ou le 25 juillet 1992 ou vers ces dates, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**BEGOVIĆ, Nazmija, fils de Vejsil (31 ans, sexe masculin)**

1635. Nazmija Begović (n° CICR BAZ-110442-04), né en 1961, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition au camp de Keraterm (Prijeđor) le 25 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé sur le site de « Stari Kevljani »,

---

<sup>3524</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3800, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3525</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3801.2, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3526</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3803 (confidentiel).

<sup>3527</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3807, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3528</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3806, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3529</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3805, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3530</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3809.1, acte de décès de Muharem Begović (confidentiel).

dans la municipalité de Prijedor, le 14 août 2004<sup>3531</sup>. Selon le rapport du CICR, Nazmija Begović (n° CICR BAZ-110442-04), né le 25 février 1961, a disparu à Hambarine (Prijedor) le 22 juillet 1992<sup>3532</sup>. Il est dit dans un rapport relatif à l'identification des corps exhumés de la fosse commune de Stari Kevljani (Prijedor), daté du 30 juin 2005 et élaboré par Atif Džafić, du MUP cantonal de Bihać, que des restes humains étiquetés « corps n° 335 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Nazmija Begović (n° CICR BAZ-110442-04)<sup>3533</sup>. Selon ce rapport, Nazmija Begović a disparu à Rakovčani le 20 juillet 1992<sup>3534</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 13 mars 2005 par Miroslav Rakočević, médecin expert auprès du parquet de Bihać. La cause de la mort n'a pu être établie au vu des lésions osseuses. Toutefois, il est indiqué dans le rapport d'autopsie qu'il a été conclu, au vu des blessures dont ont été victimes d'autres personnes enterrées sur le même site, que « Nazmija BEGOVIĆ est également décédé de mort violente [et que] la possibilité qu'une balle ait traversé l'estomac et qu'il y ait eu une hémorragie interne n'est pas à exclure ». Les restes de vêtements retrouvés sur le corps de Nazmija Begović correspondent à un bas de survêtement gris<sup>3535</sup>.

1636. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Nazmija Begović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **BEHLIĆ, Behzad, fils de Mustafa (37-38 ans, sexe masculin)**

1637. Behzad Behlić, né en 1954, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Keraterm (Prijedor) le 25 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 11 septembre 2001 sur le site de « Jakarina Kosa », dans la municipalité de Prijedor<sup>3536</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés de la fosse commune de « Jakarina Kosa » et étiquetés « JK01-384BP-2 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Behzad Behlić<sup>3537</sup>. L'autopsie des restes étiquetés « JK01/384BP-2 » a été pratiquée le 6 novembre 2001 par le docteur Marek Gasiór, du TPIY. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle à la tête. Le corps présentait en outre des traces de blessures par balle à la cage thoracique ayant entraîné des lésions de la colonne vertébrale et de la clavicule droite<sup>3538</sup>.

1638. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Behzad Behlić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>3531</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3813, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3532</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3814, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3533</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3811, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3812, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3534</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3811, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel).

<sup>3535</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3815, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3536</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3820, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3537</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3818, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3538</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3819, rapport d'autopsie (confidentiel).

### **BILALOVIĆ, Šaban, fils d'Omer (46 ans, sexe masculin)**

1639. Šaban Bilalović (n° CICR BAZ-109686-01), né en 1946, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Rakovčani (Prijeđor) à une date inconnue<sup>3539</sup>. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 sur le site de « Stari Kevljani », dans la municipalité de Prijeđor<sup>3540</sup>. Selon le rapport du CICR, Šaban Bilalović a disparu à Rakovčani le 20 juillet 1992<sup>3541</sup>. Šaban Bilalović, né le 25 juillet 1946, figure également dans le registre des décès de la municipalité de Prijeđor pour 2009. D'après ce registre, il est mort à « Prijeđor, camp de Keraterm » le « 24 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3542</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés de la fosse commune de « Stari Kevljani » et étiquetés « corps n° 084 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Šaban Bilalović<sup>3543</sup>.

1640. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Šaban Bilalović est décédé. Toutefois, en l'absence de preuves relatives à la cause du décès, elle n'est pas en mesure de conclure qu'il faisait partie des hommes qui ont été tués dans la pièce 3 du camp de Keraterm le 24 ou le 25 juillet 1992 ou vers ces dates, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **BILALOVIĆ, Dževad, fils d'Omer (41-42 ans, sexe masculin)**

1641. Dževad Bilalović, né en 1950, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition au camp de Keraterm (Prijeđor) le 20 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 sur le site de « Stari Kevljani », dans la municipalité de Prijeđor<sup>3544</sup>. Selon le rapport du CICR, Dževad Bilalović a disparu à Rakovčani en juillet 1992<sup>3545</sup>. Dževad Bilalović, né le 9 avril 1950, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijeđor pour 2003. D'après ce registre, il est mort au « camp de "Keraterm", municipalité de Prijeđor » le « 20 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3546</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés de la fosse commune de « Stari Kevljani » et étiquetés « corps n° 257 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Dževad Bilalović<sup>3547</sup>.

---

<sup>3539</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3823, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel). La Chambre de première instance relève une erreur dans la date de disparition, qui est libellée ainsi : « 01/01/6199 ».

<sup>3540</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3823, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3541</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3826, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3542</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3826.1, acte de décès de Šaban Bilalović (confidentiel).

<sup>3543</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3822, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3544</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3828, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3545</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3829, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3546</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3831.1, actes de décès (confidentiel). La Chambre de première instance fait observer que les actes de décès d'un certain nombre de personnes ont été présentés par l'Accusation sous le lien hypertexte censé donner accès à la traduction de l'acte de décès de Dževad Bilalović.

<sup>3547</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3830, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).



1642. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Dževad Bilalović est décédé. Toutefois, en l'absence de preuves relatives à la cause du décès, elle n'est pas en mesure de conclure qu'il faisait partie des hommes qui ont été tués dans la pièce 3 du camp de Keraterm le 24 ou le 25 juillet 1992 ou vers ces dates, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**BILALOVIĆ, Ismet, fils de Šaban (24 ans, sexe masculin)**

1643. Ismet Bilalović (n° CICR BAZ-109686-02), né en 1968, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Rakovčani (Prijedor) le 25 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 sur le site de « Stari Kevljani », dans la municipalité de Prijedor<sup>3548</sup>. D'après le rapport du CICR, Ismet Bilalović a disparu à Rakovčani le 20 juillet 1992<sup>3549</sup>. Ismet Bilalović, né le 26 avril 1968, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2009. D'après ce registre, il est mort à « Prijedor, camp de "Keraterm" » le « 25 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3550</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés de la fosse commune de « Stari Kevljani » et étiquetés « corps n° 404 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Ismet Bilalović<sup>3551</sup>.

1644. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Ismet Bilalović est décédé. Toutefois, en l'absence de preuves relatives à la cause du décès, elle n'est pas en mesure de conclure qu'il faisait partie des hommes qui ont été tués dans la pièce 3 du camp de Keraterm le 24 ou le 25 juillet 1992 ou vers ces dates, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**BILALOVIĆ, Mehmed, fil d'Omer (48 ans, sexe masculin)**

1645. Mehmed Bilalović, né en 1944, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition au camp de Keraterm (Prijedor) le 25 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 sur le site de « Stari Kevljani », dans la municipalité de Prijedor<sup>3552</sup>. Le rapport du CICR concorde avec le document précité pour ce qui concerne les données personnelles de Mehmed Bilalović ainsi que la date et le lieu de sa disparition<sup>3553</sup>. Mehmed Bilalović, né le 7 mars 1944, figure également dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2006. D'après ce registre, il est mort au « camp de "Keraterm", Prijedor » le « 25 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3554</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés de la fosse commune de

---

<sup>3548</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3835, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3549</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3833, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3550</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3836.1, actes de décès (confidentiel). La Chambre de première instance fait observer que les actes de décès d'un certain nombre de personnes ont été présentés par l'Accusation sous le lien hypertexte censé donner accès à la traduction de l'acte de décès d'Ismet Bilalović.

<sup>3551</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3834, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3552</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3840, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3553</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3841, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3554</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3841.1, acte de décès de Mehmed Bilalović (confidentiel).

« Stari Kevljani » et étiquetés « corps n° 875 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Mehmed Bilalović<sup>3555</sup>.

1646. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Mehmed Bilalović est décédé. Toutefois, en l'absence de preuves relatives à la cause du décès, elle n'est pas en mesure de conclure qu'il faisait partie des hommes qui ont été tués dans la pièce 3 du camp de Keraterm le 24 ou le 25 juillet 1992 ou vers ces dates, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**CRLJENKOVIĆ, Šukrija, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1647. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Šukrija Crljenković n'a été présenté<sup>3556</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**CRLJENKOVIĆ, Derviš, fils de Mujo (49 ans, sexe masculin)**

1648. Derviš Crljenković (n° CICR BAZ-111081-02), né en 1942, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition au camp de Keraterm (Prijedor) le 20 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 sur le site de « Stari Kevljani », dans la municipalité de Prijedor<sup>3557</sup>. Le rapport du CICR concorde avec l'information selon laquelle Derviš Crljenković a disparu à Rakovčani le 20 juillet 1992<sup>3558</sup>. Derviš Crljenković, né le 16 octobre 1942, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2009. D'après ce registre, il est mort à « Prijedor, camp de Keraterm » le « 15 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3559</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés de la fosse commune de « Stari Kevljani » et étiquetés « corps n° 273 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Derviš Crljenković<sup>3560</sup>.

1649. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Derviš Crljenković est décédé. Toutefois, en l'absence de preuves relatives à la cause du décès, elle n'est pas en mesure de conclure qu'il faisait partie des hommes qui ont été tués dans la pièce 3 du camp de Keraterm le 24 ou le 25 juillet 1992 ou vers ces dates, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>3555</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3839, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3556</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3843 (confidentiel).

<sup>3557</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3847, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3558</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3845, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3559</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3849.1, acte de décès de Derviš Crljenković (confidentiel).

<sup>3560</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3848, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

**CRLJENKOVIĆ, Emir, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1650. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès d'Emir Crljenković n'a été présenté<sup>3561</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**CRLJENKOVIĆ, Hasan, fils de Mujo (46 ans, sexe masculin)**

1651. Hasan Crljenković (n° CICR BAZ-111081-03), né le 15 septembre 1945, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Rakovčani (Prijeđor) le 20 juillet 1992<sup>3562</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés de la fosse commune de « Stari Kevljani » et étiquetés « corps n° 455 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Hasan Crljenković<sup>3563</sup>.

1652. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Hasan Crljenković est décédé. Toutefois, en l'absence de preuves montrant qu'il a été détenu au camp de Keraterm, elle n'est pas en mesure de conclure qu'il y a été tué, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**CRLJENKOVIĆ, Mirsad, fils de Hakija (29 ans, sexe masculin)**

1653. Mirsad Crljenković, né le 17 novembre 1962, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijeđor pour 2005. D'après ce registre, il est mort au « camp de Keraterm, Prijeđor » le « 24 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3564</sup>.

1654. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Mirsad Crljenković a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**CRLJENKOVIĆ, Nuri, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1655. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Nuri Crljenković n'a été présenté<sup>3565</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**CRLJENKOVIĆ, Nuri, fils de Husein (37 ans, sexe masculin)**

1656. Nuri Crljenković, né le 13 juin 1955, figure dans le registre des décès d'Omarska (municipalité de Prijeđor) pour 2006. D'après ce registre, il est mort à « Omarska » le « 5 août 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3566</sup>.

---

<sup>3561</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3851 (confidentiel).

<sup>3562</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3854, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3563</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3853, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3564</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3858.1, acte de décès de Mirsad Crljenković (confidentiel).

<sup>3565</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3860 (confidentiel).

<sup>3566</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3862.1, acte de décès de Nuri Crljenković (confidentiel).

1657. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Nurija Crljenković a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**CRLJENKOVIĆ, Ramo, fils d'Omer (37 ans, sexe masculin)**

1658. Ramo Crljenković, né le 6 juin 1955, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2009. D'après ce registre, il est mort à « Prijedor, camp de "Keraterm" » le « 20 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3567</sup>.

1659. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Ramo Crljenković a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**CRLJENKOVIĆ, Safet, fils de Derviš (21 ans, sexe masculin)**

1660. Safet Crljenković (n° CICR BAZ-111081-01), né en 1971, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition au camp de Keraterm (Prijedor), le 20 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 sur le site de « Stari Kevljani », dans la municipalité de Prijedor<sup>3568</sup>. Selon le rapport du CICR, Safet Crljenković a disparu à Rakovčani le 20 juillet 1992<sup>3569</sup>. Safet Crljenković, né le 18 février 1971, figure également dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2009. D'après ce registre, il est mort au « camp de Keraterm, Prijedor » le « 25 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3570</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés de la fosse commune de « Stari Kevljani » et étiquetés « corps n° 344 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Safet Crljenković<sup>3571</sup>.

1661. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Safet Crljenković est décédé. Toutefois, en l'absence de preuves relatives à la cause du décès, elle n'est pas en mesure de conclure qu'il faisait partie des hommes qui ont été tués dans la pièce 3 du camp de Keraterm le 24 ou le 25 juillet 1992 ou vers ces dates, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**CRLJENKOVIĆ, Salko, fils de Haso (49 ans, sexe masculin)**

1662. Salko Crljenković (n° CICR BAZ-104474-01), né en 1942, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Kurevo (Prijedor) le 1er juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 sur le site de « Stari Kevljani »,

---

<sup>3567</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3864.1, actes de décès (confidentiel). La Chambre de première instance fait observer que les actes de décès d'un certain nombre de personnes ont été présentés par l'Accusation sous le lien hypertexte censé donner accès à la traduction de l'acte de décès de Ramo Crljenković.

<sup>3568</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3870, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3569</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3869, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3570</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3870.1, acte de décès de Safet Crljenković (confidentiel).

<sup>3571</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3868, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

dans la municipalité de Prijedor<sup>3572</sup>. Selon le rapport du CICR, Salko Crljenković a disparu au camp de Keraterm le 24 juillet 1992<sup>3573</sup>. Salko Crljenković, né le 15 novembre 1942, figure également dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2009. D'après ce registre, il est mort à « Prijedor, camp de Keraterm » le « 25 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3574</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés de la fosse commune de « Stari Kevljani » et étiquetés « corps n° 027 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Salko Crljenković<sup>3575</sup>.

1663. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Salko Crljenković est décédé. Toutefois, en l'absence de preuves relatives à la cause du décès, elle n'est pas en mesure de conclure qu'il faisait partie des hommes qui ont été tués dans la pièce 3 du camp de Keraterm le 24 ou le 25 juillet 1992 ou vers ces dates, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**CRLJENKOVIĆ, Senad, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1664. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Senad Crljenković n'a été présenté<sup>3576</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DŽAMASTAGIĆ, Damir, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1665. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Damir Džamastagić n'a été présenté<sup>3577</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DŽAMASTAGIĆ, Derviš, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1666. La Chambre de première instance constate qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Derviš Džamastagić n'a été présenté<sup>3578</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DŽAMASTAGIĆ, Ermin, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1667. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès d'Ermin Džamastagić n'a été présenté<sup>3579</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>3572</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3876, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3573</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3875, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3574</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3876.1, acte de décès de Salko Crljenković (confidentiel).

<sup>3575</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3874, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3576</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3878 (confidentiel).

<sup>3577</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3880 (confidentiel).

<sup>3578</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3882 (confidentiel).

<sup>3579</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3884 (confidentiel).

**DŽAMASTAGIĆ, Ferid, fils de Jusuf (32 ans, sexe masculin)**

1668. Ferid Džamastagić, né le 2 janvier 1960, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2009. D'après ce registre, il est mort à « Prijedor, camp de "Keraterm" » le « 25 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3580</sup>.

1669. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Ferid Džamastagić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DŽAMASTAGIĆ, Hasan, fils de Hakiija (32 ans, sexe masculin)**

1670. Hasan Džamastagić, né le 25 décembre 1959, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2006. D'après ce registre, il est mort à « Rizvanovići, Prijedor » le « 25 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3581</sup>.

1671. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Hasan Džamastagić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DŽAMASTAGIĆ, Hasir, fils de Hasan (26 ans, sexe masculin)**

1672. Hasir Džamastagić, né le 23 novembre 1965, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2006. D'après ce registre, il est mort à « Rakovčani, Prijedor » le « 20 juin 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3582</sup>.

1673. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Hasir Džamastagić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DŽAMASTAGIĆ, Ifet, fils de Husein (41 ans, sexe masculin)**

1674. Ifet Džamastagić (n° CICR BAZ-108248-05), né en 1950, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition au camp de Keraterm (Prijedor) le 20 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 sur le site de « Stari Kevljani », dans la municipalité de Prijedor<sup>3583</sup>. Selon le rapport du CICR, Ifet Džamastagić, né en 1951, a disparu à Rakovčani le 20 juillet 1992<sup>3584</sup>. Il est dit dans un rapport relatif à l'identification des corps exhumés de la fosse commune de Stari Kevljani (Prijedor), daté du 30 juin 2005 et élaboré Atif Džafić, du MUP cantonal de Bihać, que des restes humains

---

<sup>3580</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3886.1, actes de décès (confidentiel). La Chambre de première instance fait observer que les actes de décès d'un certain nombre de personnes ont été présentés par l'Accusation sous le lien hypertexte censé donner accès à la traduction de l'acte de décès de Ferid Džamastagić.

<sup>3581</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3888.1, acte de décès de Hasan Džamastagić (confidentiel).

<sup>3582</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3890.1, acte de décès de Hasir Džamastagić (confidentiel).

<sup>3583</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3894, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3584</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3893, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

étiquetés « corps n° 165 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Ifet Džamastagić<sup>3585</sup>. D'après ce rapport, Ifet Džamastagić, né le 20 octobre 1950, a disparu au camp de Keraterm le 20 juillet 1992<sup>3586</sup>. L'autopsie pratiquée le 16 mars 2005 par Miroslav Rakočević, médecin expert auprès du parquet de Bihać, a permis d'établir que le décès était dû à des blessures par balle à la poitrine et à la cuisse gauche. Les restes de vêtements retrouvés sur le corps d'Ifet Džamastagić correspondent à des chaussettes marron<sup>3587</sup>.

1675. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut qu'Ifet Džamastagić a été tué au camp de Keraterm, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DŽAMASTAGIĆ, Nijaz, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1676. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Nijaz Džamastagić n'a été présenté<sup>3588</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DŽAMASTAGIĆ, Said, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1677. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Said Džamastagić n'a été présenté<sup>3589</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DŽAMASTAGIĆ, Samir, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1678. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Samir Džamastagić n'a été présenté<sup>3590</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DŽAMASTAGIĆ, Sulejman, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1679. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Sulejman Džamastagić n'a été présenté<sup>3591</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DŽOLIĆ, Husein, fils de Muharem (33 ans, sexe masculin)**

1680. Husein Džolić (n° CICR BAZ-110302-01), né en 1958, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Keraterm (Prijeedor) le 25 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 sur le site de « Stari

---

<sup>3585</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3896, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3895, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3586</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3896, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel).

<sup>3587</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3897, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3588</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3899 (confidentiel).

<sup>3589</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3901 (confidentiel).

<sup>3590</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3903 (confidentiel).

<sup>3591</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3905 (confidentiel).

Kevljani », dans la municipalité de Prijedor<sup>3592</sup>. Selon le rapport du CICR, Husein Džolić, né le 27 juillet 1958, a disparu à Hambarine (Prijedor) le 27 juillet 1992<sup>3593</sup>. Husein Džolić, né le 27 septembre 1958, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2002. D'après ce registre, il est mort à « Prijedor » le « 27 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3594</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés de la fosse commune de « Stari Kevljani » et étiquetés « corps n° 166 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Husein Džolić<sup>3595</sup>.

1681. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Husein Džolić est décédé. Toutefois, en l'absence de preuves relatives à la cause du décès, elle n'est pas en mesure de conclure qu'il faisait partie des hommes qui ont été tués dans la pièce 3 du camp de Keraterm le 24 ou le 25 juillet 1992 ou vers ces dates, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **DURATOVIĆ, Asmir, fils d'Adem (32 ans, sexe masculin)**

1682. Asmir Duratović, né le 7 juillet 1960, figure également dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2004. D'après ce registre, il est mort à « Prijedor » le « 21 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3596</sup>.

1683. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Asmir Duratović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **DURATOVIĆ, Bećo, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1684. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Bećo Duratović n'a été présenté<sup>3597</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **DURATOVIĆ, Derviš, fils de Hasim (59 ans, sexe masculin)**

1685. Derviš Duratović, né en 1933, fils de Hasim, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition au camp de Keraterm (Prijedor), le 26 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 sur le site de « Stari Kevljani », dans la municipalité de Prijedor<sup>3598</sup>. Selon le rapport du CICR, Derviš Duratović (n° CICR BAZ-108435-02) a disparu à Keraterm (Prijedor) le 24 juillet 1992<sup>3599</sup>. Derviš Duratović, né le 15 avril 1933, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor

---

<sup>3592</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3907, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3593</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3909, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3594</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3910.1, acte de décès de Husein Džolić (confidentiel).

<sup>3595</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3908, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3596</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3812.1, acte de décès d'Asmir Duratović (confidentiel).

<sup>3597</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3914 (confidentiel).

<sup>3598</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3919, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3599</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3917, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).



pour 2005. D'après ce registre, il est mort au « camp de Keraterm, Prijedor » le « 27 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3600</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés de la fosse commune de « Stari Kevljani » et étiquetés « corps n° 265 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Derviš Duratović<sup>3601</sup>.

1686. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Derviš Duratović est décédé. Toutefois, en l'absence de preuves relatives à la cause du décès, elle n'est pas en mesure de conclure qu'il faisait partie des hommes qui ont été tués dans la pièce 3 du camp de Keraterm le 24 ou le 25 juillet 1992 ou vers ces dates, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **DURATOVIĆ, Emin, fils de Hilmija (36 ans, sexe masculin)**

1687. Emin Duratović, né le 5 février 1956, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2005. D'après ce registre, il est mort au « camp de Keraterm, Prijedor » le « 25 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3602</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés de la fosse commune de « Jakarina Kosa » et étiquetés « JK01/379BP/4 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Emin Duratović<sup>3603</sup>.

1688. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Emin Duratović est décédé. Toutefois, en l'absence de preuves relatives à la cause du décès, elle n'est pas en mesure de conclure qu'il faisait partie des hommes qui ont été tués dans la pièce 3 du camp de Keraterm le 24 ou le 25 juillet 1992 ou vers ces dates, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **DURATOVIĆ, Hasib, fils de Hasib (41 ans, sexe masculin)**

1689. Hasib Duratović (n° CICR BAZ-101240-02), né en 1951, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Rizvanovići (Prijedor) le 1er juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 sur le site de « Stari Kevljani », dans la municipalité de Prijedor<sup>3604</sup>. Selon le rapport du CICR, Hasib Duratović a disparu à Rizvanovići le 23 juillet 1992<sup>3605</sup>. Hasib Duratović, né le 2 mars 1951, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2009. D'après ce registre, il est mort au « "camp de Keraterm", Prijedor » le « 24 juillet 1992 »<sup>3606</sup>. L'acte de décès, établi en 2011, ne

---

<sup>3600</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3920.1, acte de décès de Derviš Duratović (confidentiel).

<sup>3601</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3920, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3602</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3922.1, acte de décès d'Emin Duratović (confidentiel).

<sup>3603</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3922, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3604</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3924, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3605</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3926, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3606</sup> La Chambre remarque qu'une erreur s'est glissée dans la traduction en anglais de ce document, dans lequel la date de décès est libellé ainsi : « 20 juillet 1992 ».

précise pas la cause du décès<sup>3607</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés de la fosse commune de « Stari Kevljani » et étiquetés « corps n° 002 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Hasib Duratović<sup>3608</sup>.

1690. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Hasib Duratović est décédé. Toutefois, en l'absence de preuves relatives à la cause du décès, elle n'est pas en mesure de conclure qu'il faisait partie des hommes qui ont été tués dans la pièce 3 du camp de Keraterm le 24 ou le 25 juillet 1992 ou vers ces dates, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DURATOVIĆ, Husnija, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1691. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Husnija Duratović n'a été présenté<sup>3609</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DURATOVIĆ, Ismet, fils d'Idriz (52 ans, sexe masculin)**

1692. Ismet Duratović, né le 15 janvier 1944, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2003. Le lieu du décès n'est pas indiqué. D'après ce registre, il est mort le « 22 novembre 1996 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3610</sup>.

1693. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Ismet Duratović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DURATOVIĆ, Kasim, fils de Hilmija (38 ans, sexe masculin)**

1694. Kasim Duratović, né le 17 septembre 1953, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2003. D'après ce registre, il est mort au « camp de "Keraterm", Prijedor » le « 25 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3611</sup>. Des restes humains partiels appartenant à l'un des corps exhumés de la fosse commune de « Jakarina Kosa » et étiquetés « JK-01-294-BP » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Kasim Duratović<sup>3612</sup>.

---

<sup>3607</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3926.1, actes de décès (confidentiel). La Chambre de première instance fait observer que les actes de décès d'un certain nombre de personnes ont été présentés par l'Accusation sous le lien hypertexte censé donner accès à la traduction de l'acte de décès de Hasib Duratović.

<sup>3608</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3925, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3609</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3928 (confidentiel).

<sup>3610</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3930.1, acte de décès d'Ismet Duratović (confidentiel).

<sup>3611</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3934.1, actes de décès (confidentiel). La Chambre de première instance fait observer que les actes de décès d'un certain nombre de personnes ont été présentés par l'Accusation sous le lien hypertexte censé donner accès à la traduction de l'acte de décès de Kasim Duratović.

<sup>3612</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3933, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Jakarina Kosa (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3934, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

1695. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Kasim Duratović est décédé. Toutefois, en l'absence de preuves relatives à la cause du décès, elle n'est pas en mesure de conclure qu'il faisait partie des hommes qui ont été tués dans la pièce 3 du camp de Keraterm le 24 ou le 25 juillet 1992 ou vers ces dates, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DURATOVIĆ, Mirsad<sup>3613</sup>, fils d'Esad (34 ans, sexe masculin)**

1696. Mirsad Duratović, né le 28 avril 1958, figure dans le registre des décès d'Omarska (municipalité de Prijedor) pour 2006. D'après ce registre, il est mort à « Omarska » le « 4 août 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3614</sup>.

1697. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Mirsad Duratović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DURATOVIĆ, Muhamed, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1698. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Muhamed Duratović n'a été présenté<sup>3615</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DURATOVIĆ, Nihad, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1699. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Nihad Duratović n'a été présenté<sup>3616</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DURATOVIĆ, Ramo, fils de Jasim (41 ans, sexe masculin)**

1700. Ramo Duratović (n° CICR BAS-001444-01), né en 1951, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Rizvanovići (Prijedor) le 1er juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 sur le site de « Stari Kevljani », dans la municipalité de Prijedor<sup>3617</sup>. Selon le rapport du CICR, Ramo Duratović a disparu à Keraterm le 26 juillet 1992<sup>3618</sup>. Ramo Duratović, né le 1er juillet 1951, figure également dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2003. D'après ce registre, il est mort au « “camp de Keraterm”, Prijedor » le « 26 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3619</sup>. Des restes humains appartenant à

---

<sup>3613</sup> La Chambre de première instance relève que, dans sa liste définitive des victimes, l'Accusation attribue à cette personne le prénom « Mirhad » ou « Mirsad ». L'acte de décès présenté étant libellé au nom de « Mirsad Duratović », la Chambre considère qu'il s'agit de la bonne orthographe.

<sup>3614</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3936.1, acte de décès de Mirsad Duratović (confidentiel).

<sup>3615</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3938 (confidentiel).

<sup>3616</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3940 (confidentiel).

<sup>3617</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3945, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3618</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3942, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3619</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3945.1, actes de décès (confidentiel). La Chambre de première instance fait observer que les actes de décès d'un certain nombre de personnes ont été présentés par l'Accusation sous le lien hypertexte censé donner accès à la traduction de l'acte de décès de Ramo Duratović.

l'un des corps exhumés de la fosse commune de « Stari Kevljani » et étiquetés « corps n° 082 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Ramo Duratović<sup>3620</sup>.

1701. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Ramo Duratović est décédé. Toutefois, en l'absence de preuves relatives à la cause du décès, elle n'est pas en mesure de conclure qu'il faisait partie des hommes qui ont été tués dans la pièce 3 du camp de Keraterm le 24 ou le 25 juillet 1992 ou vers ces dates, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **DURATOVIĆ, Salih, fils d'Ahmet (34 ans, sexe masculin)**

1702. Salih Duratović, né en 1958, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition au camp de Keraterm (Prijeedor) le 10 août 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 sur le site de « Stari Kevljani », dans la municipalité de Prijedor<sup>3621</sup>. Selon le rapport du CICR, Salih Duratović a disparu à Rizvanovići le 20 juillet 1992<sup>3622</sup>. Salih Duratović, né le 4 juillet 1958, figure également dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2006. D'après ce registre, il est mort à « Rizvanovići, Prijedor » le « 20 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3623</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés de la fosse commune de « Stari Kevljani » et étiquetés « corps n° 081 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Salih Duratović<sup>3624</sup>.

1703. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Salih Duratović est décédé. Toutefois, en l'absence de preuves relatives à la cause du décès, elle n'est pas en mesure de conclure qu'il faisait partie des hommes qui ont été tués dans la pièce 3 du camp de Keraterm le 24 ou le 25 juillet 1992 ou vers ces dates, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **DURATOVIĆ, Sead, fils de Derviš (23 ans, sexe masculin)**

1704. Sead Duratović, né en 1968, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition au camp de Keraterm (Prijeedor) le 24 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 sur le site de « Stari Kevljani », dans la municipalité de Prijedor<sup>3625</sup>. Le rapport du CICR concorde avec le document précité pour ce qui concerne les données personnelles de Sead Duratović ainsi que la date et le lieu de sa disparition<sup>3626</sup>. D'après la base de données de l'IFS, Sead Duratović, né le 16 juin 1969, est mort à Prijedor le

<sup>3620</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3943, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3621</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3947, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3622</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3950, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3623</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3950.1, acte de décès de Salih Duratović (confidentiel).

<sup>3624</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3949, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3625</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3954, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3626</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3956, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel). Toutefois, la Chambre de première instance fait observer que l'année de naissance diffère légèrement. L'année de naissance figurant sur la liste du CICR est « 1969 ».

24 juillet 1992<sup>3627</sup>. Il est dit dans un rapport relatif à l'identification des corps exhumés de la fosse commune de Stari Kevljani (Prijedor), daté du 30 juin 2005 et élaboré par Atif Džafić, du MUP cantonal de Bihać, que des restes humains partiels étiquetés « corps n° 362, 933A + 924A » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Sead Duratović<sup>3628</sup>. Selon ce rapport, Sead Duratović a disparu au camp de Keraterm le 24 juillet 1992<sup>3629</sup>.

1705. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Sead Duratović est décédé. Toutefois, en l'absence de preuves relatives à la cause du décès, elle n'est pas en mesure de conclure qu'il faisait partie des hommes qui ont été tués dans la pièce 3 du camp de Keraterm le 24 ou le 25 juillet 1992 ou vers ces dates, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **DURATOVIĆ, Senad, fils de Derviš (24 ans, sexe masculin)**

1706. Senad Duratović, né le 25 mai 1968, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2006. D'après ce registre, il est mort au « camp de "Keraterm", Prijedor » le « 24 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3630</sup>.

1707. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Senad Duratović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **EJUPOVIĆ, Džemal, fils de Šerif (37 ans, sexe masculin)**

1708. Džemal Ejupović, né le 20 novembre 1954, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2002. D'après ce registre, il est mort à « Hambarine, Prijedor » le « 11 juin 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3631</sup>.

1709. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Džemal Ejupović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **EJUPOVIĆ, Iris, fils de Nail (31 ans, sexe masculin)**

1710. Iris Ejupović (n° CICR BAZ-103600-01), né en 1960, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Hambarine (Prijedor) le 20 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 sur le site de

---

<sup>3627</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3953, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>3628</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3958, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3952, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3629</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3958, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel).

<sup>3630</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3960.1, acte de décès de Senad Duratović (confidentiel).

<sup>3631</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3962.1, acte de décès de Džemal Ejupović (confidentiel).

« Stari Kevljani », dans la municipalité de Prijedor<sup>3632</sup>. Le rapport du CICR concorde avec ces informations<sup>3633</sup>. Il est dit dans un rapport relatif à l'identification de corps exhumés de la fosse commune de Stari Kevljani (Prijedor), daté du 30 juin 2005 et élaboré par Atif Džafić, du MUP cantonal de Bihać, que des restes humains étiquetés « corps n° 202 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Iris Ejupović<sup>3634</sup>. D'après ce rapport, Iris Ejupović, né le 20 septembre 1960, a disparu à Hambarine le 20 juillet 1992<sup>3635</sup>. L'autopsie du corps d'Iris Ejupović a été pratiquée le 19 février 2005 par Miroslav Rakočević, médecin expert auprès du parquet de Bihać. Le corps présentait de nombreuses côtes cassées. Les deux mains manquaient. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle à la tête. Les restes de vêtements retrouvés sur le corps d'Iris Ejupović correspondent à un pantalon noir et une chemise bleue<sup>3636</sup>.

1711. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Iris Ejupović est décédé d'une mort violente causée par une blessure par balle à la tête. Toutefois, en l'absence de preuves montrant qu'Iris Ejupović a été détenu au camp de Keraterm le 24 juillet 1992, elle n'est pas en mesure de conclure qu'il faisait partie des hommes qui ont été tués dans la pièce 3 du camp de Keraterm le 24 ou le 25 juillet 1992 ou vers ces dates, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**FAZLIĆ, Džemal<sup>3637</sup>, fils de Smajo (43 ans, sexe masculin)**

1712. Džemal Fazlić, né le 8 avril 1949, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2005. D'après ce registre, il est mort à « Prijedor, camp de Keraterm » le « 25 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3638</sup>.

1713. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Džemal Fazlić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**FAZLIĆ, Adem, fils de Mujo (55 ans, sexe masculin)**

1714. Adem Fazlić, né en 1937, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition au camp de Keraterm (Prijedor) le 20 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 11 septembre 2001 sur le site de « Jakarina Kosa », dans la municipalité de Prijedor<sup>3639</sup>. Il est dit dans un rapport relatif à l'identification de corps exhumés de la fosse commune de « Jakarina Kosa » (Prijedor), daté du 30 juin 2005 et élaboré par Atif Džafić, du

<sup>3632</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3967, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3633</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3964, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3634</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3969, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3966, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3635</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3969, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel).

<sup>3636</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3965, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3637</sup> La Chambre de première instance relève que, dans sa liste définitive des victimes, l'Accusation attribue à cette personne le prénom « Demo » ou « Džemal ». L'acte de décès présenté est établi au nom de « Džemal ».

<sup>3638</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3971.1, acte de décès de Džemal Fazlić (confidentiel).

<sup>3639</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3975, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

MUP cantonal de Bihać, que des restes humains partiels étiquetés « JK-01-191-B + JK-01-189BP-II » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Adem Fazlić<sup>3640</sup>. Selon ce rapport, Adem Fazlić, né le 16 mars 1937, a disparu le 20 juillet 1992<sup>3641</sup>. L'Accusation a présenté des rapports d'autopsie distincts pour les deux parties de corps identifiées comme appartenant à Adem Fazlić. Les autopsies ont été pratiquées respectivement le 2 et le 5 novembre 2001 par le docteur Marek Gasior, du TPIY. Le corps d'Adem Fazlić présentait une blessure par balle aux membres inférieurs. Toutefois, la cause du décès n'a pu être établie. Aucun vêtement n'a été retrouvé sur le corps d'Adem Fazlić<sup>3642</sup>.

1715. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut qu'Adem Fazlić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **FAZLIĆ, Besim, fils de Mujo (40 ans, sexe masculin)**

1716. À l'appui de son allégation, l'Accusation a présenté des documents relatifs à un certain « Besim Fazlić, fils de Mustafa » et à un certain « Besim Fazlić, fils de Mujo ». En l'absence d'identifiant unique, tel un numéro CICR commun à l'ensemble des documents, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de déterminer si ces documents se rapportent à la même personne. Elle estime que les documents se rapportent probablement à deux personnes différentes. Étant donné que tant le rapport d'identification génétique que l'acte de décès qui ont été présentés sont établis au nom de « Besim Fazlić, fils de Mujo », la Chambre considère que cette personne est présumée être l'une des victimes du meurtre d'un certain nombre d'hommes dans la pièce 3 du camp de Keraterm, le 24 ou le 25 juillet 1992. La Chambre ne tiendra donc pas compte des documents qui ont été présentés relativement à « Besim Fazlić, fils de Mustafa ».

1717. Besim Fazlić (n° CICR BAS-003211-01), né le 8 juillet 1952, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Keraterm le 20 juillet 1992<sup>3643</sup>. Besim Fazlić, né le 8 juillet 1952, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2003. D'après ce registre, il est mort au « camp de Keraterm, Prijedor » le « 24 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3644</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés de la fosse commune de « Stari Kevljani » et étiquetés « corps n° 453 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Besim Fazlić<sup>3645</sup>.

---

<sup>3640</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3978, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3966, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3641</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3978, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel).

<sup>3642</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3973, rapport d'autopsie (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3974, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3643</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3984, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3644</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3984.1, acte de décès de Besim Fazlić (confidentiel).

<sup>3645</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3980, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

1718. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Besim Fazlić est décédé. Toutefois, en l'absence de preuves relatives à la cause du décès, elle n'est pas en mesure de conclure qu'il faisait partie des hommes qui ont été tués dans la pièce 3 du camp de Keraterm le 24 ou le 25 juillet 1992 ou vers ces dates, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**FAZLIĆ, Džafer, fils de Mustafa (45 ans, sexe masculin)**

1719. Džafer Fazlić, né en 1947, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition au camp de Keraterm (Prijeedor) le 23 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 25 mai 1999 sur le site de « Kevljani », dans la municipalité de Prijedor<sup>3646</sup>. Selon le rapport du CICR, Džafer Fazlić, né le 20 février 1947, a disparu à Rakovčani le 20 juillet 1992<sup>3647</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés de la fosse commune de « Kevljani » et étiquetés « KV19-003BP » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Džafer Fazlić<sup>3648</sup>. L'autopsie des restes désignés « KV19-003BP », pratiquée le 22 juillet 1999 par le docteur John Clark, du TPIY, n'a pas permis d'établir la cause du décès en raison de l'absence de plusieurs parties du corps. Des fractures de l'omoplate gauche et de la mâchoire ont toutefois été observées, évoquant des coups de pied ou des coups portés au moyen d'un instrument contondant<sup>3649</sup>.

1720. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Džafer Fazlić est décédé de mort violente. Toutefois, en l'absence de preuves relatives à la cause du décès, elle n'est pas en mesure de conclure qu'il faisait partie des hommes qui ont été tués dans la pièce 3 du camp de Keraterm le 24 ou le 25 juillet 1992 ou vers ces dates, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**FAZLIĆ, Emsud, fils de Hasan (31 ans, sexe masculin)**

1721. Emsud Fazlić, né le 19 juin 1961, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2002. D'après ce registre, il est mort à « Hambarine, Prijedor » le « 20 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3650</sup>.

1722. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Emsud Fazlić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>3646</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3987, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3647</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3990, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3648</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3986, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3649</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3988, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3650</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3993.1, acte de décès d'Emsud Fazlić (confidentiel).



**FAZLIĆ, Fadil, fils de Salih (44 ans, sexe masculin)**

1723. Fadil Fazlić, né le 12 août 1947, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2002. D'après ce registre, il est mort à « Rakovčani, Prijedor » le « 18 juin 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3651</sup>.

1724. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Fadil Fazlić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**FAZLIĆ, Fudo, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1725. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Fudo Fazlić n'a été présenté<sup>3652</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**FAZLIĆ, Ismet, fils de Muharem (27 ans, sexe masculin)**

1726. Ismet Fazlić, né en 1965, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Hambarine (Prijedor) le 25 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 sur le site de « Stari Kevljani », dans la municipalité de Prijedor<sup>3653</sup>. Selon le rapport du CICR, Ismet Fazlić, né le 19 avril 1965, a disparu à Keraterm le 25 juillet 1992<sup>3654</sup>. Ismet Fazlić, né le 19 avril 1965, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2009. D'après ce registre, il est mort au « camp de Keraterm, Prijedor » le « 25 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3655</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés de la fosse commune de « Stari Kevljani » et étiquetés « corps n° 112 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Ismet Fazlić<sup>3656</sup>.

1727. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Ismet Fazlić est décédé. Toutefois, en l'absence de preuves relatives à la cause du décès, elle n'est pas en mesure de conclure qu'il faisait partie des hommes qui ont été tués dans la pièce 3 du camp de Keraterm le 24 ou le 25 juillet 1992 ou vers ces dates, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**FAZLIĆ, Kasim, fils de Mujo (49 ans, sexe masculin)**

1728. Kasim Fazlić (n° CICR BAS-003690-01), né le 31 janvier 1943, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Keraterm (Prijedor) le 25 juillet 1992<sup>3657</sup>. La

---

<sup>3651</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3995.1, acte de décès de Fadil Fazlić (confidentiel).

<sup>3652</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3997 (confidentiel).

<sup>3653</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3999, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3654</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4002, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3655</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4002.1, acte de décès d'Ismet Fazlić (confidentiel).

<sup>3656</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4000, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3657</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4002, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

Chambre de première instance observe que l'entrée de la Commission d'État de BiH présentée pour Kasim Fazlić se rapporte à une autre personne. Elle n'en tiendra donc pas compte<sup>3658</sup>. Il est dit dans un rapport relatif à l'identification des corps exhumés de la fosse commune de Stari Kevljani (Prijeedor), daté du 30 juin 2005 et élaboré par Atif Džafić, du MUP cantonal de Bihać, que des restes humains étiquetés « corps n° 445 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Kasim Fazlić<sup>3659</sup>. D'après ce rapport, Kasim Fazlić, né le 31 janvier 1943, a disparu au camp de Keraterm le 25 juillet 1992<sup>3660</sup>.

1729. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Kasim Fazlić est décédé. Toutefois, en l'absence de preuves relatives à la cause du décès, elle n'est pas en mesure de conclure qu'il faisait partie des hommes qui ont été tués dans la pièce 3 du camp de Keraterm le 24 ou le 25 juillet 1992 ou vers ces dates, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**FAZLIĆ, Kemal<sup>3661</sup>, fils de Smajo (35 ans, sexe masculin)**

1730. Kemal Fazlić, né le 10 juin 1957, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijeedor pour 2006. D'après ce registre, il est mort au « camp de "Keraterm", Prijeedor » le « 25 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3662</sup>.

1731. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Kemal Fazlić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**FAZLIĆ, Mustafa, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1732. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Mustafa Fazlić n'a été présenté dans la base de données sur les preuves de décès<sup>3663</sup>. La Défense fait valoir que Mustafa Fazlić, date de naissance non précisée, fils d'Omer, a été membre des forces armées, à Kladanj, du 15 avril 1992 au 22 avril 1996. Pendant cette période, il a été blessé à Biljevine, à la suite de quoi il est resté invalide<sup>3664</sup>. La Chambre n'est pas en mesure de déterminer si le document des autorités de BiH se rapporte à la victime alléguée Mustafa Fazlić, aucune donnée personnelle n'ayant été fournie pour cette dernière.

---

<sup>3658</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4008, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel). Cette entrée se rapporte à un certain « Kasim Fazlić, fils de Mustafa ».

<sup>3659</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4004, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4009, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD présentés de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3660</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 3969, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel).

<sup>3661</sup> Dans sa liste définitive des victimes, l'Accusation attribue à cette personne le prénom « Kemo » ou « Kemal ». L'acte de décès, unique document présenté s'agissant de cette personne, est établi au nom de « Kemal Fazlić ».

<sup>3662</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4012.1, acte de décès de Kemal Fazlić (confidentiel).

<sup>3663</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4014 (confidentiel).

<sup>3664</sup> Observation de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 33, nombre ordinal 4013 ; 1D833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 350 (confidentiel).

1733. En l'absence de preuves montrant que Mustafa Fazlić a été tué à Keraterm, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**FAZLIĆ, Nihad, fils d'Ahmet (37 ans, sexe masculin)**

1734. Nihad Fazlić, né le 22 avril 1955, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2006. Le lieu du décès n'est pas indiqué. D'après ce registre, il est mort le « 25 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3665</sup>. Des restes humains exhumés le 1er juin 2005 de la fosse commune de « Redak-Ljubia », dans la municipalité de Prijedor, et étiquetés « corps n° 3 », ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Nihad Fazlić. L'autopsie pratiquée le 19 juillet 2006 par Miroslav Rakočević, médecin expert auprès du parquet de Bihać, a permis d'établir que le décès était dû à des plaies pénétrantes de la tête et de la poitrine. Les restes de vêtements retrouvés sur le corps de Nihad Fazlić correspondent à un pull noir et une chaussure marron<sup>3666</sup>. Il est indiqué dans le rapport d'autopsie que Nihad Fazlić a disparu au camp de Keraterm le 25 juillet 1992<sup>3667</sup>.

1735. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Nihad Fazlić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**FAZLIĆ, Sead, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1736. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Sead Fazlić n'a été présenté<sup>3668</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**FIFIĆ, Husein, fils de Hakija (âge inconnu, sexe masculin)**

1737. La Chambre de première instance observe que l'entrée figurant sur la liste de la Commission d'État de BiH présentée pour Husein Fifić se rapporte à une autre personne<sup>3669</sup>. C'est également le cas du rapport du CICR<sup>3670</sup>, d'une copie de carte d'identité<sup>3671</sup>, d'une déclaration de décès établie par le tribunal municipal<sup>3672</sup>, d'un rapport d'identification<sup>3673</sup> et de l'entrée de la base de données de l'IFS<sup>3674</sup> qui ont été présentés pour cette personne. La

---

<sup>3665</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4016.1, acte de décès de Nihad Fazlić (confidentiel).

<sup>3666</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4016.2, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3667</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4016.2, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3668</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4018 (confidentiel).

<sup>3669</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4020, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel). Cette entrée se rapporte à un certain « Husein Fikić, fils de Hakija ».

<sup>3670</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4023, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3671</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4022, copie de la carte d'identité de Husein Fikić (confidentiel).

<sup>3672</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4029, déclaration de décès de Husein Fikić (confidentiel).

<sup>3673</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4027, rapport d'identification génétique (confidentiel).

<sup>3674</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4028, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

Chambre fait observer que la Défense ne conteste pas que l'allégation de l'Accusation soit étayée par des éléments de preuve<sup>3675</sup>.

1738. Toutefois, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Husein Fifić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**FIKIĆ, Husein, fils de Hakija (30 ans, sexe masculin)**

1739. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès n'a été présenté dans la partie de la base de données sur les preuves de décès consacrée à Husein Fikić<sup>3676</sup>.

1740. Cependant, la Chambre de première instance observe également qu'un grand nombre de documents se rapportant à Husein Fikić ont été présentés dans la partie de la base de données sur les preuves de décès consacrée à Husein Fifić, comme il a été exposé aux paragraphes précédents, et que ces documents ont été acceptés par la Défense. Par conséquent, la Chambre tiendra compte de ces documents et des éléments présentés par la Défense pour Husein Fikić.

1741. Husein Fikić (BAZ-101251-02), né en 1962, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Rakovčani (Prijeđor) le 25 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 11 septembre 2001 de la fosse commune de « Jakarina Kosa »<sup>3677</sup>. Selon le rapport du CICR, Husein Fikić, né le 5 mars 1962, a disparu à Rakovčani (Prijeđor), le 20 juillet 1992<sup>3678</sup>. D'après la base de données de l'IFS, il est mort à Prijeđor le 29 juillet 1992<sup>3679</sup>. La Chambre de première instance rejette la copie de la carte d'identité présentée, qui est illisible<sup>3680</sup>. Des restes humains exhumés de la fosse commune de « Jakarina Kosa » et étiquetés « corps JK01-209BP » ont été identifiés comme étant ceux de Husein Fikić<sup>3681</sup>. L'Accusation a présenté une décision rendue le 16 novembre 2000 par le juge Agan Džafić, du tribunal municipal de Sanski Most, par laquelle Husein Fikić, né le 5 mars 1962, est déclaré décédé ; cette décision s'appuie sur un témoignage selon lequel, le 20 juillet 1992, il a été emmené de son domicile à Rakovčani (Prijeđor) et conduit au camp de Keraterm. Il aurait d'abord survécu au meurtre d'un grand nombre de détenus le 29 juillet 1992, après quoi il a reçu l'ordre, avec d'autres prisonniers, de nettoyer le camp et de charger les cadavres à bord de camions. Puis, ces prisonniers ont dû s'allonger face contre terre et le chauffeur d'un camion a alors délibérément roulé sur leurs jambes. Husein Fikić a été gravement blessé. Le lendemain, les gardiens du camp l'ont emmené ailleurs, prétendument à

---

<sup>3675</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 33, nombre ordinal 4019.

<sup>3676</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4031 (confidentiel).

<sup>3677</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4020, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3678</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4023, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3679</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4028, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>3680</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4022, copie de la carte d'identité de Husein Fikić (confidentiel). La Chambre fait observer que la carte d'identité est illisible et que seules les notes manuscrites photocopiées qui l'accompagnent seront prises en compte.

<sup>3681</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4027, rapport d'identification génétique (confidentiel).

l'hôpital de Prijedor. Husein Fikić n'a jamais été revu<sup>3682</sup>. La Défense ne conteste pas que l'allégation de l'Accusation soit étayée par des éléments de preuve<sup>3683</sup>.

1742. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Husein Fikić a été tué à la suite des faits allégués dans l'Acte d'accusation. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Husein Fikić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**FIKIĆ, Refik, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1743. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Refik Fikić n'a été présenté<sup>3684</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Refik Fikić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**HABIBOVIĆ, Adem, fils de Derviš (33 ans, sexe masculin)**

1744. Adem Habibović (n° CICR BAZ-111131-01), né en 1958, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Rakovčani (Prijedor) le 20 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 11 septembre 2001 de la fosse commune de « Jakarina Kosa »<sup>3685</sup>. Le rapport du CICR concorde avec le document précité pour ce qui concerne les données personnelles d'Adem Habibović ainsi que la date et le lieu de sa disparition<sup>3686</sup>. Selon la base de données de l'IFS, il est mort à Prijedor le 24 juillet 1992<sup>3687</sup>. La Chambre de première instance rejette la copie de la carte d'identité présentée, qui est illisible<sup>3688</sup>. Il est dit dans un rapport relatif à l'identification des corps exhumés de la fosse commune de Jakarina Kosa (Prijedor), daté du 5 avril 2004 et élaboré par Atif Džafić, du MUP cantonal de Bihać, que des restes humains étiquetés « JK-01-205-BP » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Adem Habibović<sup>3689</sup>. L'autopsie des restes désignés « JK01/205BP » a été pratiquée le 24 octobre 2001 par le docteur Marek Gasior, du TPIY. Plusieurs parties du corps étant manquantes, notamment la tête, et en l'absence de fractures sur les os qui ont été retrouvés, la cause du décès n'a pu être déterminée<sup>3690</sup>.

1745. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Adem Habibović est décédé de mort violente et que son corps a été mutilé. Toutefois, en l'absence de preuves montrant qu'il a été détenu au camp de Keraterm, elle n'est pas en mesure de conclure qu'il faisait partie des hommes qui ont été tués dans la pièce 3 du

---

<sup>3682</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4029, déclaration de décès de Husein Fikić (confidentiel).

<sup>3683</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 33, nombre ordinal 4019.

<sup>3684</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4033 (confidentiel).

<sup>3685</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4036, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3686</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4037, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3687</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4042, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>3688</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4040, copie de la carte d'identité de Husein Fikić (confidentiel).

<sup>3689</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4038, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Jakarina Kosa (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4039, rapports d'analyses d'ADN présentés par la CIPD de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3690</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4041, rapport d'autopsie (sous scellés).

camp de Keraterm le 24 ou le 25 juillet 1992 ou vers ces dates, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**HABIBOVIĆ, Senad, fils de Hilmo (31 ans, sexe masculin)**

1746. Senad Habibović, né le 20 octobre 1960, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2003. D'après ce registre, il est mort à « Hrastova Glavica-Podvidača, Sanski Most » le « 5 août 1992 »<sup>3691</sup>.

1747. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Senad Habibović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**HADŽIĆ, Muharem, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1748. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Muharem Hadžić n'a été présenté<sup>3692</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**HALILOVIĆ, Muharem, fils d'Ibrahim (39 ans, sexe masculin)**

1749. Muharem Halilović, né en 1953, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Keraterm (Prijedor) le 20 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 11 septembre 2001 de la fosse commune de « Jakarina Kosa »<sup>3693</sup>. Il est dit dans un rapport relatif à l'identification des corps exhumés de la fosse commune de Jakarina Kosa (Prijedor), daté du 5 avril 2004 et élaboré par Atif Džafić, du MUP cantonal de Bihać, que des restes humains étiquetés « JK-01-275-B » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Muharem Halilović<sup>3694</sup>. Selon ce rapport, Muharem Halilović a disparu au camp de Keraterm le 25 juillet 1992<sup>3695</sup>. L'autopsie des restes désignés « JK01/275B », pratiquée le 27 octobre 2001 par le docteur Marek Gasior, du TPIY, a permis d'établir que le décès était dû à une blessure par balle à la tête<sup>3696</sup>.

1750. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Muharem Halilović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**HAMULIĆ, Fadil, fils de Mehmed (38 ans, sexe masculin)**

1751. Fadil Hamulić, né en 1953, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition au camp de Keraterm (Prijedor) le 24 juillet 1992. D'après cette liste, son

---

<sup>3691</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4044.1, acte de décès de Senad Habibović (confidentiel).

<sup>3692</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4046 (confidentiel).

<sup>3693</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4048, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3694</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4049, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Jakarina Kosa (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4051, rapports d'analyses d'ADN présentés par la CIPD de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3695</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4049, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Jakarina Kosa (confidentiel).

<sup>3696</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4041, rapport d'autopsie (confidentiel).

corps a été exhumé le 14 août 2004 de la fosse commune de « Stari Kevljani »<sup>3697</sup>. Fadil Hamulić, né le 31 octobre 1953, figure également dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2008. D'après ce registre, il est mort à « Prijedor, camp de Keraterm » le « 28 juillet 1992 ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>3698</sup>. Des restes humains exhumés de la fosse commune de « Stari Kevljani » et étiquetés « corps n° 229 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Fadil Hamulić<sup>3699</sup>.

1752. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Fadil Hamulić est décédé. Toutefois, en l'absence de preuves relatives à la cause du décès, elle n'est pas en mesure de conclure qu'il faisait partie des hommes qui ont été tués dans la pièce 3 du camp de Keraterm le 24 ou le 25 juillet 1992 ou vers ces dates, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **HAMULIĆ, Razim, fils d'Adem (30 ans, sexe masculin)**

1753. Razim Hamulić, né le 10 novembre 1961, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2005. D'après ce registre, il est mort au « camp de Keraterm, Prijedor » le « 25 juillet 1992 »<sup>3700</sup>.

1754. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Razim Hamulić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **HODŽIĆ, Šerif, fils de Meho (49 ans, sexe masculin)**

1755. Šerif Hodžić, né le 15 août 1943, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2002. D'après ce registre, il est mort à « Čarakovo » le « 23 juillet 1992 »<sup>3701</sup>. La Chambre de première instance dispose également d'éléments de preuve montrant que Šerif Hodžić, né le 15 août 1943, fils de Meho, a été membre de la TO de Prijedor du 5 avril 1992 au 23 juillet 1992. D'après les données du Ministère des anciens combattants de BiH, il a été tué à Čarakovo le 23 juillet 1992<sup>3702</sup>.

1756. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Šerif Hodžić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>3697</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4054, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3698</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4056.1, acte de décès de Fadil Hamulić (confidentiel).

<sup>3699</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4056, rapports d'analyses d'ADN présentés par la CIPD de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3700</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4058.1, acte de décès de Razim Hamulić (confidentiel).

<sup>3701</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4060.1, acte de décès de Šerif Hodžić (confidentiel).

<sup>3702</sup> ID834, liste de noms transmise par le Ministère des anciens combattants de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, 30 mai 2012, par. 31 (confidentiel).

**HODŽIĆ, Izet, fils de Mustafa (78 ans, sexe masculin)**

1757. Izet Hodžić, né le 12 août 1914, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2007. D'après ce registre, il est mort à « Prijedor » le « 30 mars 1992, 18 heures »<sup>3703</sup>.

1758. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Izet Hodžić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**HODŽIĆ, Mirsad, fils d'Esad (36 ans, sexe masculin)**

1759. Mirsad Hodžić (n° CICR YUB-014546-01), né en 1956, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Rakovčani le 20 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 25 mai 1999 de la fosse commune de « Kevljani », dans la municipalité de Prijedor<sup>3704</sup>. Des restes humains partiels exhumés sur le site de Kevljani et étiquetés « KV25-001B », constitués d'un pied et d'une partie de jambe, ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Mirsad Hodžić<sup>3705</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 22 juillet 1999 par le docteur Thomas Rothschild, du TPIY. La cause du décès n'a pu être établie en raison de l'état incomplet des restes<sup>3706</sup>.

1760. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Mirsad Hodžić est décédé de mort violente. Toutefois, en l'absence de preuves montrant qu'il a été détenu au camp de Keraterm, elle n'est pas en mesure de conclure qu'il faisait partie des hommes qui ont été tués dans la pièce 3 du camp de Keraterm le 24 ou le 25 juillet 1992 ou vers ces dates, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**HODŽIĆ, Muste<sup>3707</sup>, fils de Mustafa (36 ans, sexe masculin)**

1761. Muste Hodžić (n° CICR BAZ-101257-01), né en 1956, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition au camp de Keraterm le 20 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 de la fosse commune de « Stari Kevljani »<sup>3708</sup>. Selon le rapport du CICR, Muste Hodžić a disparu à Rakovčani le 20 juillet 1992<sup>3709</sup>. Il est dit dans un rapport relatif à l'identification des corps exhumés de la fosse commune de Stari Kevljani (Prijedor), daté du 30 juin 2005 et élaboré par Atif Džafić, du MUP cantonal de Bihać, que des restes humains étiquetés « corps n° 317 », résultant de l'assemblage de « SK + 317 + 167A + 300A », ont été identifiés, par comparaison des profils

---

<sup>3703</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4062.1, acte de décès d'Izet Hodžić (confidentiel).

<sup>3704</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4065, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3705</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4066, rapports d'analyses d'ADN présentés par la CIPD de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4067, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3706</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4067, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3707</sup> Dans sa liste définitive des victimes, l'Accusation fait valoir que le prénom de cette personne est « Mustafa » ou « Muste ». La Chambre de première instance fait observer que tous les documents produits concernant cette personne font apparaître le nom « Muste Hodžić ».

<sup>3708</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4073, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3709</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4072, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).



génétiques, comme étant ceux de Muste Hodžić<sup>3710</sup>. D'après ce rapport, Muste Hodžić, né le 20 octobre 1950, a disparu au camp de Keraterm le 20 juillet 1992<sup>3711</sup>. L'autopsie pratiquée le 24 juin 2005 par Miroslav Rakočević, médecin expert auprès du parquet de Bihać, a permis d'établir que le décès était dû à des blessures par balle à la poitrine et à la jambe gauche. Les restes de vêtements retrouvés sur le corps correspondent à un pantalon de travail bleu et à une chaussette grise<sup>3712</sup>.

1762. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Muste Hodžić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **HOPOVAC, Azir, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1763. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès d'Azir Hopovac n'a été présenté<sup>3713</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **JUJIĆ, Sulejman, fils de Muharem (34 ans, sexe masculin)**

1764. Sulejman Jujić, né le 2 août 1958, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2003. D'après ce registre, il est mort à « Prijedor » le « 27 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3714</sup>.

1765. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Sulejman Jujić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **KADIĆ, Hajder, fils de Meho (79 ans, sexe masculin)**

1766. Hajder Kadić, né en 1913, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition au camp de Keraterm le 20 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 11 septembre 2001 de la fosse commune de « Jakarina Kosa »<sup>3715</sup>. Il est dit dans un rapport relatif à l'identification des corps exhumés de la fosse commune de Jakarina Kosa (Prijedor), daté du 5 avril 2004 et élaboré par Atif Džafić, du MUP cantonal de Bihać, que des restes humains partiels étiquetés « JK-01-262-BP », constitués de l'os du bassin et du membre inférieur droit, ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Hajder Kadić, né le 12 janvier 1913. Selon le rapport, Hajder Kadić a disparu à Biščani (Prijedor) le 21 juillet 1992<sup>3716</sup>. L'autopsie des restes désignés « JK01/205BP » a été pratiquée

<sup>3710</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4071, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4070, rapports d'analyses d'ADN présentés par la CIPD de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3711</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4071, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel).

<sup>3712</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4069, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3713</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4076 (confidentiel).

<sup>3714</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4078.1, acte de décès de Sulejman Jujić (confidentiel).

<sup>3715</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4080, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3716</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4083, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Jakarina Kosa (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4084, rapports d'analyses d'ADN présentés par la CIPD de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

le 30 octobre 2001 par le docteur Marek Gasior, du TPIY. La majeure partie du corps étant manquante, et en l'absence de fractures spécifiques sur les os qui ont été retrouvés, la cause du décès n'a pu être déterminée<sup>3717</sup>.

1767. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Hajder Kadić est décédé de mort violente et que son corps a été mutilé. Toutefois, en l'absence de preuves montrant qu'il a été détenu au camp de Keraterm, elle n'est pas en mesure de conclure qu'il faisait partie des hommes qui ont été tués dans la pièce 3 du camp de Keraterm le 24 ou le 25 juillet 1992 ou vers ces dates, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **KADIRIĆ, Mirhet, fils d'Abdulah (âge inconnu, sexe masculin)**

1768. Il est indiqué dans le rapport de la CIPD que des restes humains exhumés de la fosse commune de « Stari Kevljani » et étiquetés « corps n° 474 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Mirhet Kadirić, fils d'Abdulah<sup>3718</sup>.

1769. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Mirhet Kadirić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **KARAGIĆ, Sulejman, fils de Hasan (55 ans, sexe masculin)**

1770. Sulejman Karagić (n° CICR BAS-001473-01), né en 1937, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition au camp de Keraterm le 26 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 de la fosse commune de « Stari Kevljani »<sup>3719</sup>. Selon le rapport du CICR, Sulejman Karagić, né le 28 février 1937, a disparu à Tukovi le 20 juillet 1992<sup>3720</sup>. Il est dit dans un rapport relatif à l'identification des corps exhumés de la fosse commune de Stari Kevljani (Priedor), daté du 30 juin 2005 et élaboré par Atif Džafić, du MUP cantonal de Bihać, que des restes humains étiquetés « corps n° 23 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Sulejman Karagić<sup>3721</sup>. D'après ce rapport, Sulejman Karagić a disparu au camp de Keraterm le 26 juillet 1992<sup>3722</sup>. L'autopsie pratiquée le 2 mars 2005 par Miroslav Rakočević, médecin expert auprès du parquet de Bihać, a permis d'établir que le décès était dû à des blessures par balle à la tête et au bassin<sup>3723</sup>.

1771. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Sulejman Karagić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>3717</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4085, rapport d'autopsie (sous scellés).

<sup>3718</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4088, rapports d'analyses d'ADN présentés par la CIPD de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3719</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4095, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3720</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4092, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3721</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4093, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4096, rapports d'analyses d'ADN présentés par la CIPD de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3722</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4093, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel).

<sup>3723</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4094, rapport d'autopsie (confidentiel).

**KARAHODŽIĆ, Husein, fils de Fehim (38 ans, sexe masculin)**

1772. Husein Karahodžić, né en 1954, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Rakovčani le 20 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 de la fosse commune de « Stari Kevljani »<sup>3724</sup>. Ces informations concordent avec le rapport du CICR<sup>3725</sup>. Husein Karahodžić, né le 22 mars 1954, figure également dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2006. D'après ce registre, il est mort au « “camp de Keraterm”, Prijedor » le « 20 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3726</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés de la fosse commune de « Stari Kevljani » et étiquetés « corps n° 200 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Husein Karahodžić<sup>3727</sup>.

1773. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Husein Karahodžić est décédé. Toutefois, en l'absence de preuves relatives à la cause du décès, elle n'est pas en mesure de conclure qu'il faisait partie des hommes qui ont été tués dans la pièce 3 du camp de Keraterm le 24 ou le 25 juillet 1992 ou vers ces dates, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KARDUMOVIĆ, Asmir, fils de Hasan (22 ans, sexe masculin)**

1774. Asmir Kardumović, né le 3 septembre 1969, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2002. D'après ce registre, il est mort à « Prijedor » le « 23 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3728</sup>.

1775. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Asmir Kardumović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KARDUMOVIĆ, Mehmedalija, fils de Mehmed (36 ans, sexe masculin)**

1776. Mehmedalija Kardumović, né en 1956, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Keraterm le 25 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 de la fosse commune de « Stari Kevljani »<sup>3729</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés de la fosse commune de « Stari Kevljani » et étiquetés « corps n° 353 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Mehmedalija Kardumović<sup>3730</sup>.

---

<sup>3724</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4101, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3725</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4100, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3726</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4101.1, acte de décès de Husein Karahodžić (confidentiel).

<sup>3727</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4099, rapports d'analyses d'ADN présentés par la CIPD de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3728</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4103.1, acte de décès d'Asmir Kardumović (confidentiel).

<sup>3729</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4107, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3730</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4106, rapports d'analyses d'ADN présentés par la CIPD de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

1777. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Mehmedalija Kardumović est décédé. Toutefois, en l'absence de preuves relatives à la cause du décès, elle n'est pas en mesure de conclure qu'il faisait partie des hommes qui ont été tués dans la pièce 3 du camp de Keraterm le 24 ou le 25 juillet 1992 ou vers ces dates, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KARDUMOVIĆ, Sakib, fils de Hasan (26 ans, sexe masculin)**

1778. Sakib Kardumović (n° CICR BAZ-102430-01), né le 11 janvier 1966, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Rakovčani (Prijeđor) le 20 juillet 1992<sup>3731</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Sakib Kardumović, né le 11 janvier 1966, est décédé à Prijeđor le 23 juillet 1992<sup>3732</sup>. À l'appui de son allégation selon laquelle Sakib Kardumović a été tué au camp de Keraterm, l'Accusation a présenté un acte de décès. Cependant, la Chambre de première instance fait observer que celui-ci est établi au nom d'une autre personne<sup>3733</sup>. En conséquence, elle n'en tiendra pas compte. Des restes humains exhumés le 1<sup>er</sup> juin 2005 de la fosse commune de « Redak-Ljubia » et étiquetés « corps n° 11 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Sakib Kardumović<sup>3734</sup>. L'autopsie pratiquée le 10 juin 2006 par Miroslav Rakočević, médecin expert auprès du parquet de Bihać, a permis d'établir que le décès était dû à des plaies pénétrantes de la tête<sup>3735</sup>. Les restes de vêtements retrouvés sur le corps de Sakib Kardumović correspondent à un pull marron et à des chaussettes grises<sup>3736</sup>.

1779. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Sakib Kardumović est décédé de mort violente. Toutefois, en l'absence de preuves montrant qu'il a été détenu au camp de Keraterm, elle n'est pas en mesure de conclure qu'il faisait partie des hommes qui ont été tués dans la pièce 3 du camp de Keraterm le 24 ou le 25 juillet 1992 ou vers ces dates, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KARDUMOVIĆ, Samir, fils de Hasan (25 ans, sexe masculin)**

1780. Samir Kardumović figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijeđor pour 2006. D'après ce registre, il est mort à « Hambarine, Prijeđor » le « 15 août 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3737</sup>.

1781. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Samir Kardumović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>3731</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4111, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3732</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4112, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>3733</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4112.1, acte de décès de Sejfo Avdić (confidentiel).

<sup>3734</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4112.2, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3735</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4112.2, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3736</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4112.2, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3737</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4114.1, acte de décès de Samir Kardumović (confidentiel).

**KARUPOVIĆ, Enes, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1782. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès d'Enes Karupović n'a été présenté<sup>3738</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KARUPOVIĆ, Ismet, fils de Taib (30 ans, sexe masculin)**

1783. Ismet Karupović, né le 13 mars 1962, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2006. D'après ce registre, il est mort au « camp de "Keraterm", Prijedor » le « 27 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3739</sup>.

1784. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Ismet Karupović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KARUPOVIĆ, Mesud, fils de Taib (33 ans, sexe masculin)**

1785. Mesud Karupović, né le 2 janvier 1959, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2006. D'après ce registre, il est mort au « camp de "Keraterm", Prijedor » le « 27 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3740</sup>. Des restes humains exhumés le 7 septembre 2005 de la fosse commune de « Dizdarev Potok », dans la municipalité de Prijedor, et étiquetés « corps n° 1 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Mesud Karupović<sup>3741</sup>. L'autopsie pratiquée le 24 septembre 2005 et le 3 juin 2006 par Miroslav Rakočević, médecin expert auprès du parquet de Bihać, a permis d'établir que le décès était dû à des plaies pénétrantes de la tête et de la face<sup>3742</sup>.

1786. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Mesud Karupović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MEDIĆ, Fikret, fils de Hasan (34 ans, sexe masculin)**

1787. Fikret Medić, né le 16 mars 1958, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2003. D'après ce registre, il est mort au « camp de Keraterm, Prijedor » le « 27 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3743</sup>.

1788. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Fikret Medić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>3738</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4116 (confidentiel).

<sup>3739</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4118.1, acte de décès d'Ismet Karupović (confidentiel).

<sup>3740</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4120.1, acte de décès de Mesud Karupović (confidentiel).

<sup>3741</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4120.2, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3742</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4120.2, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3743</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4123.1, acte de décès de Fikret Medić (confidentiel).

**MEDIĆ, prénom inconnu, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe inconnu)**

1789. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>3744</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que cette personne a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MUHIĆ, Ćamil, fils de Salko (56 ans, sexe masculin)**

1790. Ćamil Muhić (n° CICR BAZ-107706-02), né en 1936, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Hambarine (Prijedor) le 20 juillet 1992<sup>3745</sup>. Ćamil Muhić, né le 9 décembre 1936, figure également dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor. D'après ce registre, il est mort au « camp de "Keraterm" » le « 25 juillet 1992 ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>3746</sup>. Des restes humains exhumés le 28 octobre 2004 de la fosse commune de « Stari Kevljani », dans la municipalité de Prijedor, et étiquetés « corps n° 395 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Ćamil Muhić<sup>3747</sup>.

1791. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Ćamil Muhić est décédé. Toutefois, en l'absence de preuves relatives à la cause du décès, elle n'est pas en mesure de conclure qu'il faisait partie des hommes qui ont été tués dans la pièce 3 du camp de Keraterm le 24 ou le 25 juillet 1992 ou vers ces dates, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MUHIĆ, Dursum, fils de Redžo (38 ans, sexe masculin)**

1792. Dursum Muhić, né en 1954, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à au camp de Keraterm (Prijedor) le 24 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 sur le site de « Stari Kevljani », dans la municipalité de Prijedor<sup>3748</sup>. Des restes humains exhumés de la fosse commune de « Stari Kevljani » et étiquetés « corps n° 877 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Dursum Muhić<sup>3749</sup>.

1793. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Dursum Muhić est décédé. Toutefois, en l'absence de preuves relatives à la cause du décès, elle n'est pas en mesure de conclure qu'il faisait partie des hommes qui ont été tués dans la pièce 3 du camp de Keraterm le 24 ou le 25 juillet 1992 ou vers ces dates, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>3744</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4125 (confidentiel).

<sup>3745</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4130, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>3746</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4130.1, acte de décès de Ćamil Muhić (confidentiel).

<sup>3747</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4129, rapports d'analyses d'ADN présentés par la CIPD de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3748</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4134, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3749</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4133, rapports d'analyses d'ADN présentés par la CIPD de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

### **MUHIĆ, Ismet, fils de Mustafa (48 ans, sexe masculin)**

1794. Ismet Muhić (n° CICR BAZ-107706-01), né le 2 avril 1944, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Hambarine (Prijeedor) le 20 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 sur le site de « Stari Kevljani », dans la municipalité de Prijedor<sup>3750</sup>. Le rapport du CICR concorde avec le document précité pour ce qui concerne les données personnelles d'Ismet Muhić ainsi que la date et le lieu de sa disparition<sup>3751</sup>. Il est dit dans un rapport relatif à l'identification des corps exhumés de la fosse commune de « Stari Kevljani » (Prijeedor), daté du 30 juin 2005 et élaboré par Atif Džafić, du MUP cantonal de Bihać, que des restes humains étiquetés « corps n° 370-HM » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Ismet Muhić<sup>3752</sup>. Selon ce rapport, Ismet Muhić a disparu au camp de Keraterm le 24 ou le 25 juillet 1992<sup>3753</sup>. L'autopsie pratiquée le 19 mars 2005 par Miroslav Rakočević, médecin expert auprès du parquet de Bihać, a permis d'établir que le décès était dû à des blessures par balle au cou, à la cage thoracique et au bassin<sup>3754</sup>.

1795. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut qu'Ismet Muhić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **MUJADŽIĆ, Demo, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1796. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Demo Mujadžić n'a été présenté<sup>3755</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **MUJADŽIĆ, Ćazim, fils de Kasim (22 ans, sexe masculin)**

1797. Ćazim Mujadžić, né le 15 octobre 1969, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2007. D'après ce registre, il est mort à « Prijedor, camp de "Keraterm" » le « 24 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3756</sup>.

1798. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Ćazim Mujadžić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>3750</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4141, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues (confidentiel).

<sup>3751</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4138, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3752</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4137, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4140, rapports d'analyses d'ADN présentés par la CIPD de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3753</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4137, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel).

<sup>3754</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4142, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3755</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4144 (confidentiel).

<sup>3756</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4146.1, acte de décès de Ćazim Mujadžić (confidentiel).

**MUJADŽIĆ, Asim<sup>3757</sup>, fils de Kasim (24 ans, sexe masculin)**

1799. Asim Mujadžić, né le 10 août 1967, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2007. D'après ce registre, il est mort à « Prijedor, camp de "Keraterm" » le « 24 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3758</sup>.

1800. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Asim Mujadžić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MUJADŽIĆ, Hasan, fils de Mujo (25 ans, sexe masculin)**

1801. Hasan Mujadžić, né le 23 avril 1967, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Rakovčani (Prijedor) le 1<sup>er</sup> juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 sur le site de « Stari Kevljani », dans la municipalité de Prijedor<sup>3759</sup>. Hasan Mujadžić figure également dans le registre des décès d'Omarska (municipalité de Prijedor) pour 2006. D'après ce registre, il est mort à « Omarska » le « 20 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3760</sup>. Des restes humains exhumés le 14 août 2004 de la fosse commune de « Stari Kevljani », dans la municipalité de Prijedor, et étiquetés « corps n° 170 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Hasan Mujadžić<sup>3761</sup>.

1802. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Hasan Mujadžić est décédé. Toutefois, en l'absence de preuves montrant qu'il a été détenu au camp de Keraterm, elle n'est pas en mesure de conclure qu'il faisait partie des hommes qui ont été tués dans la pièce 3 du camp de Keraterm le 24 ou le 25 juillet 1992 ou vers ces dates, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MUJADŽIĆ, Kasim, fils de Mehmed (52 ans, sexe masculin)**

1803. Kasim Mujadžić, né le 10 mai 1940, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Rakovčani (Prijedor) le 20 juillet 1992<sup>3762</sup>. Le rapport du CICR fait état de sa disparition à Keraterm le 20 juillet 1992<sup>3763</sup>. Kasim Mujadžić figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2004. D'après ce registre, il est mort au « camp de "Keraterm", Prijedor » le « 25 juillet 1992 »<sup>3764</sup>. Des restes humains exhumés le 29 août 2005 de la fosse commune de « Stari Kevljani », dans la municipalité de Prijedor, et

---

<sup>3757</sup> La Chambre de première instance fait observer que, dans la liste définitive des victimes établie par l'Accusation, le prénom de cette personne est « Azim ». Toutefois, dans le seul élément de preuve produit à l'appui de son décès, son prénom est « Asim ».

<sup>3758</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4148.1, acte de décès d'Asim Mujadžić (confidentiel).

<sup>3759</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4152, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3760</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4152.1, acte de décès de Hasan Mujadžić (confidentiel).

<sup>3761</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4151, rapports d'analyses d'ADN présentés par la CIPD de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3762</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4154, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3763</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4155, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3764</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4157.1, acte de décès de Kasim Mujadžić (confidentiel).



étiquetés « corps n° 450 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Kasim Mujadžić<sup>3765</sup>.

1804. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Kasim Mujadžić est décédé. Toutefois, en l'absence de preuves relatives à la cause du décès, elle n'est pas en mesure de conclure qu'il faisait partie des hommes qui ont été tués dans la pièce 3 du camp de Keraterm le 24 ou le 25 juillet 1992 ou vers ces dates, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **MUJADŽIĆ, Kemal, fils de Džemal (26 ans, sexe masculin)**

1805. Kemal Mujadžić (n° CICR BAZ-101270-01), né le 26 janvier 1966, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Rakovčani (Prijeđor) le 20 juillet 1992<sup>3766</sup>. Il est dit dans un rapport relatif à l'identification des corps exhumés de la fosse commune de Stari Kevljani (Prijeđor), daté du 30 juin 2005 et élaboré par Atif Džafić, du MUP cantonal de Bihać, que Kemal Mujadžić a disparu au camp de Keraterm le 20 juillet 1992<sup>3767</sup>. Kemal Mujadžić figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition au camp de Keraterm le 24 juillet 1992<sup>3768</sup>. Des restes humains exhumés le 13 octobre 2004 de la fosse commune de « Stari Kavljani », dans la municipalité de Prijeđor, et étiquetés « corps n° 306 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Kemal Mujadžić<sup>3769</sup>. L'autopsie pratiquée le 13 mars 2005 par Miroslav Rakočević, médecin expert auprès du parquet de Bihać, a permis d'établir que le décès était dû à des blessures par balle à la tête et à la cage thoracique<sup>3770</sup>.

1806. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Kemal Mujadžić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **MUJADŽIĆ, Razim, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1807. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Razim Mujadžić n'a été présenté<sup>3771</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **MUSIĆ, Šerbo, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1808. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Šerbo Musić n'a été présenté<sup>3772</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>3765</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4157, rapports d'analyses d'ADN présentés par la CIPD de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3766</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4159, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolu (confidentiel).

<sup>3767</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4161, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel).

<sup>3768</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4160, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues (confidentiel).

<sup>3769</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4162, rapport d'autopsie (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4163, rapports d'analyses d'ADN présentés par la CIPD de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3770</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4162, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3771</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4166 (confidentiel).

<sup>3772</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4168 (confidentiel).

### **MUSIĆ, Adem, fils de Hajro (45 ans, sexe masculin)**

1809. Adem Musić (n° CICR BAZ-103617-05), né le 11 mai 1947, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition au camp de Keraterm le 24 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 sur le site de « Stari Kevljani », dans la municipalité de Prijedor<sup>3773</sup>. Selon le rapport du CICR, Adem Musić a disparu au camp de Keraterm le 25 juillet 1992<sup>3774</sup>. Il est dit dans un rapport relatif à l'identification des corps exhumés de la fosse commune de Stari Kevljani (Prijedor), daté du 30 juin 2005 et élaboré par Atif Džafić, du MUP cantonal de Bihać, que des restes humains étiquetés « corps n° 156 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Adem Musić<sup>3775</sup>. La Chambre de première instance fait observer que, s'il est dit dans le rapport du MUP qu'une autopsie du corps a été ordonnée, puis pratiquée le 2 avril 2005 par Miroslav Rakočević, médecin expert auprès du parquet de Bihać, le rapport d'autopsie correspondant n'a pas été présenté par l'Accusation.

1810. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Adem Musić est décédé. Toutefois, en l'absence de preuves relatives à la cause du décès, elle n'est pas en mesure de conclure qu'il faisait partie des hommes qui ont été tués dans la pièce 3 du camp de Keraterm le 24 ou le 25 juillet 1992 ou vers ces dates, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **MUSIĆ, Ahmet, fils d'Emin (40 ans, sexe masculin)**

1811. Ahmed Musić, né le 18 juillet 1952, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition au camp de Keraterm (Prijedor) le 23 juillet 1992<sup>3776</sup>. Il est dit dans un rapport relatif à l'identification des corps exhumés de la fosse commune de Stari Kevljani (Prijedor), daté du 30 juin 2005 et élaboré par Atif Džafić, du MUP cantonal de Bihać, que des restes humains partiels exhumés de la fosse commune de « Jakarina Kosa », dans la municipalité de Prijedor, et étiquetés « JK-01-208-BP » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Ahmet Musić<sup>3777</sup>. L'autopsie des restes désignés « JK-01-208-BP » a été pratiquée le 30 octobre 2001 par le docteur Marek Gasior, du TPIY. Les restes humains qui ont été retrouvés n'étaient constitués que de la partie inférieure du corps. Bien que plusieurs fractures aient été constatées, il n'a pas été possible de déterminer si elles étaient antérieures ou postérieures au décès. La partie supérieure du corps étant manquante, et en l'absence de lésions spécifiques sur les os qui ont été retrouvés, la cause du décès n'a pu être établie<sup>3778</sup>.

---

<sup>3773</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4174, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues (confidentiel).

<sup>3774</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4175, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3775</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4170, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4173, rapports d'analyses d'ADN présentés par la CIPD de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3776</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4178, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues (confidentiel).

<sup>3777</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4180, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Jakarina Kosa (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4181, rapports d'analyses d'ADN présentés par la CIPD de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3778</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4179, rapport d'autopsie (confidentiel).

1812. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Ahmet Musić est décédé de mort violente. Toutefois, en l'absence de preuves relatives à la cause du décès, elle n'est pas en mesure de conclure qu'il faisait partie des hommes qui ont été tués dans la pièce 3 du camp de Keraterm le 24 ou le 25 juillet 1992 ou vers ces dates, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**NASIĆ, Dijaz, fils de Mujo (39 ans, sexe masculin)**

1813. Dijaz Nasić (n° CICR BAZ-111727-01), né le 3 août 1952, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Keraterm (Prijeedor) le 23 juillet 1992<sup>3779</sup>. Il figure également sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition au camp de Keraterm le 26 juillet 1992<sup>3780</sup>. Il est dit dans un rapport relatif à l'identification des corps exhumés de la fosse commune de Stari Kevljani (Prijeedor), daté du 30 juin 2005 et élaboré par Atif Džafić, du MUP cantonal de Bihać, que des restes humains exhumés de cette fosse le 8 octobre 2004 et étiquetés « corps n° 270 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Dijaz Nasić<sup>3781</sup>. D'après ce rapport, Dijaz Nasić a disparu au camp de Keraterm le 25 juillet 1992<sup>3782</sup>. L'autopsie pratiquée le 13 mars 2005 par Miroslav Rakočević, médecin expert auprès du parquet de Bihać, a permis d'établir que le décès était dû à des lésions des organes internes de la cage thoracique causées par des fractures des côtes<sup>3783</sup>. Les restes de vêtements retrouvés sur le corps de Dijaz Nasić correspondent à un pantalon de travail bleu, une ceinture en cuir noir et d'autres vêtements blancs<sup>3784</sup>.

1814. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Dijaz Nasić est décédé de mort violente. Toutefois, en l'absence de preuves montrant qu'il a été tué par balle, elle n'est pas en mesure de conclure qu'il faisait partie des hommes qui ont été tués dans la pièce 3 du camp de Keraterm le 24 ou le 25 juillet 1992 ou vers ces dates, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**NASIĆ, Emsud, fils de Mehmed (34 ans, sexe masculin)**

1815. Emsud Nasić (n° CICR BAZ-107544-03), né le 3 février 1958, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Rakovčani (Prijeedor) le 20 juillet 1992<sup>3785</sup>. Emsud Nasić figure également sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Hambarine (Prijeedor) le 30 mai 1992<sup>3786</sup>. Emsud Nasić, né le 3 février 1958, figure également dans le registre des décès de la municipalité de Prijeedor pour 2006. D'après ce registre, il est mort au « camp de Keraterm, Prijeedor » le « 25 juillet 1992 ». L'acte de

---

<sup>3779</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4186, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3780</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4183, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3781</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4185, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4188, rapports d'analyses d'ADN présentés par la CIPD de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3782</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4185, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel).

<sup>3783</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4184, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3784</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4184, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3785</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4192, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3786</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4193, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues (confidentiel).

décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3787</sup>. Des restes humains exhumés de la fosse commune de « Stari Kevljani », dans la municipalité de Prijedor, et étiquetés « corps n° 184-DF » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Emsud Nasić<sup>3788</sup>.

1816. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Emsud Nasić est décédé. Toutefois, en l'absence de preuves relatives à la cause du décès, elle n'est pas en mesure de conclure qu'il faisait partie des hommes qui ont été tués dans la pièce 3 du camp de Keraterm le 24 ou le 25 juillet 1992 ou vers ces dates, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **NASIĆ, Mehmed, fils de Vahid (31 ans, sexe masculin)**

1817. Mehmed Nasić (n° CICR BAZ-105183-01), né en 1961, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition au camp de Keraterm le 25 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 de la fosse commune de « Stari Kevljani », dans la municipalité de Prijedor<sup>3789</sup>. Selon le rapport du CICR, Mehmed Nasić a disparu à Rakovčani (Prijedor), le 22 juillet 1992<sup>3790</sup>. Il est dit dans un rapport relatif à l'identification des corps exhumés de la fosse commune de Stari Kevljani (Prijedor), daté du 30 juin 2005 et élaboré par Atif Džafić, du MUP cantonal de Bihać, que des restes humains exhumés de cette fosse et étiquetés « corps n° 410 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Mehmed Nasić, né le 22 février 1961<sup>3791</sup>. L'autopsie pratiquée le 10 avril 2005 par Miroslav Rakočević, médecin expert auprès du parquet de Bihać, a permis d'établir que le décès était dû à des blessures par balle à la cage thoracique et au membre inférieur droit<sup>3792</sup>. Les restes de vêtements retrouvés sur le corps de Mehmed Nasić correspondent à une chemise blanche à manches longues et un jeans<sup>3793</sup>.

1818. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Mehmed Nasić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **NASIĆ, Nijaz, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1819. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Nijaz Nasić n'a été présenté<sup>3794</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>3787</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4194.1, acte de décès d'Emsud Nasić (confidentiel).

<sup>3788</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4191, rapports d'analyses d'ADN présentés par la CIPD de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3789</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4200, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3790</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4197, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3791</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4198, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4196, rapports d'analyses d'ADN présentés par la CIPD de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3792</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4201, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3793</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4201, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3794</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4203 (confidentiel).

**NOVKINIĆ, Rahim, fils d'Ekrem (27 ans, sexe masculin)**

1820. Rahim Novkinić, né en 1965, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Hambarine (Prijeedor) le 25 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 de la fosse commune de « Stari Kevljani », dans la municipalité de Prijeedor<sup>3795</sup>. D'après le rapport du CICR, Rahim Novkinić, né le 28 mai 1965 à Prijeedor, a disparu à Rakovčani le 20 juillet 1992<sup>3796</sup>. Selon la base de données de l'IFS, il est décédé à Hambarine le 20 juillet 1992<sup>3797</sup>. Rahim Novkinić, né le 28 avril 1965, figure également dans le registre des décès de la municipalité de Prijeedor pour 2003. D'après ce registre, il est mort à « Hambarine, Prijeedor » le « 20 juillet 1992 »<sup>3798</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés de la fosse commune de « Stari Kevljani » et étiquetés « corps n° 430 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Rahim Novkinić<sup>3799</sup>.

1821. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Rahim Novkinić est décédé. Toutefois, en l'absence de preuves montrant qu'il a été détenu au camp de Keraterm, elle n'est pas en mesure de conclure qu'il faisait partie des hommes qui ont été tués dans la pièce 3 du camp de Keraterm le 24 ou le 25 juillet 1992 ou vers ces dates, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**PETROVAC, Elvis, fils de Husein (20 ans, sexe masculin)**

1822. Elvis Petrovac (n° CICR BAZ-104569-01), né en 1971, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Rakovčani (Prijeedor) à une date non précisée. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 de la fosse commune de « Stari Kevljani », dans la municipalité de Prijeedor<sup>3800</sup>. Selon le rapport du CICR, Elvis Petrovac, né le 21 novembre 1971, a disparu à Rakovčani le 20 juillet 1992<sup>3801</sup>. Il est dit dans un rapport relatif à l'identification des corps exhumés de la fosse commune de Stari Kevljani (Prijeedor), daté du 30 juin 2005 et élaboré par Atif Džafić, du MUP cantonal de Bihać, que des restes humains partiels appartenant à l'un des corps exhumés de cette fosse et étiquetés « corps n° 261 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Elvis Petrovac<sup>3802</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 20 février 2005 par Miroslav Rakočević, médecin

---

<sup>3795</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4207, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3796</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4208, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3797</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4210, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>3798</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4210.1, acte de décès de Rahim Novkinić (confidentiel).

<sup>3799</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4206, rapports d'analyses d'ADN présentés par la CIPD de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3800</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4217, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3801</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4216, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3802</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4215, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4214, rapports d'analyses d'ADN présentés par la CIPD de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

expert auprès du parquet de Bihać. La tête, les mains et le pied gauche manquaient. Il a été établi que le décès était dû à des blessures par balle à la cage thoracique<sup>3803</sup>.

1823. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Elvis Petrovac est décédé. Toutefois, en l'absence de preuves montrant qu'il a été détenu au camp de Keraterm, elle n'est pas en mesure de conclure qu'il faisait partie des hommes qui ont été tués dans la pièce 3 du camp de Keraterm le 24 ou le 25 juillet 1992 ou vers ces dates, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**RAMČEVSKI, Rifet, fils de Hasib (38 ans, sexe masculin)**

1824. Rifet Ramčevski, né en 1954, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Rakovčani (Prijeđor) le 20 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 de la fosse commune de « Stari Kevljani », dans la municipalité de Prijeđor<sup>3804</sup>. Rifet Ramčevski, né le 31 mars 1954, figure également dans le registre des décès de la municipalité de Prijeđor pour 2003. D'après ce registre, il est mort au « camp de Keraterm », Prijeđor » le « 20 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3805</sup>. Des restes humains exhumés de la fosse commune de « Stari Kevljani » et étiquetés « corps n° 109-DF » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Rifet Ramčevski<sup>3806</sup>.

1825. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Rifet Ramčevski est décédé. Toutefois, en l'absence de preuves relatives à la cause du décès, elle n'est pas en mesure de conclure qu'il faisait partie des hommes qui ont été tués dans la pièce 3 du camp de Keraterm le 24 ou le 25 juillet 1992 ou vers ces dates, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**RAMČILOVIĆ, Sulejman, fils de Smajo (53 ans, sexe masculin)**

1826. Sulejman Ramčilović (n° CICR BAZ-110510-01), né en 1939, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition au camp de Keraterm (Prijeđor) le 20 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 31 mai 2005 de la fosse commune de « Redak-Ljubia », dans la municipalité de Prijeđor<sup>3807</sup>. Selon le rapport du CICR, Sulejman Ramčilović a disparu à Rakovčani (Prijeđor) le 20 juillet 1992<sup>3808</sup>. L'Accusation a présenté plusieurs actes de décès dont aucun ne correspond à Sulejman Ramčilović<sup>3809</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés de la fosse commune de « Redak Ljubia » (Prijeđor) et étiquetés « Rdk.Lj.020605-8-LF » ont été identifiés, par comparaison

---

<sup>3803</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4213, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3804</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4219, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3805</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4221.1, actes de décès (confidentiel). La Chambre fait observer que de nombreux actes de décès établis au nom d'autres personnes sont accessibles (par lien hypertexte) à l'entrée correspondant à Rifet Ramčevski.

<sup>3806</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4221, rapports d'analyses d'ADN présentés par la CIPD de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3807</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4223, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3808</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4225, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3809</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4226.1, actes de décès (confidentiel).

des profils génétiques, comme étant ceux de Sulejman Ramčilović<sup>3810</sup>. L'autopsie pratiquée le 17 septembre 2005 par Miroslav Rakočević, médecin expert auprès du parquet de Bihać, a permis d'établir que le décès était dû à des plaies pénétrantes de la tête, du rachis lombaire, du bassin et du fémur droit<sup>3811</sup>.

1827. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Sulejman Ramčilović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**RAMULIĆ, Dževad, fils de Nail (38 ans, sexe masculin)**

1828. Dževad Ramulić, né le 2 mai 1954, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2003. D'après ce registre, il est mort à « Prijedor, "camp de Keraterm" » le « 20 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3812</sup>.

1829. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Dževad Ramulić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**RAMULIĆ, Emdžad, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1830. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès d'Emdžad Ramulić n'a été présenté<sup>3813</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**RAMULIĆ, Enes, fils d'Uzeir (25 ans, sexe masculin)**

1831. Enes Ramulić, né le 23 janvier 1967, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2006. D'après ce registre, il est mort à « Rakovčani, Prijedor » le « 21 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3814</sup>.

1832. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Enes Ramulić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>3810</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4224, rapports d'analyses d'ADN présentés par la CIPD de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3811</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4226.2, rapport d'autopsie (confidentiel). La Chambre fait observer que, d'après le rapport d'autopsie, Sulejman Ramčilović est né le 15 janvier 1939.

<sup>3812</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4228.1, actes de décès (confidentiel). La Chambre fait observer que de nombreux actes de décès établis au nom d'autres personnes sont accessibles (par lien hypertexte) à l'entrée correspondant à Dževad Ramulić.

<sup>3813</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4230 (confidentiel).

<sup>3814</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4232.1, acte de décès d'Enes Ramulić (confidentiel).

**RAMULIĆ, Uzeir3815, fils de Derviš (54 ans, sexe masculin)**

1833. Uzeir Ramulić, né le 5 janvier 1938, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2001. D'après ce registre, il est mort à « Rakovčani, Prijedor » le « 21 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3816</sup>.

1834. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Uzeir Ramulić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**RAMULIĆ, Kasim, fils de Refik (24 ans, sexe masculin)**

1835. Kasim Ramulić, né le 29 janvier 1968, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2007. D'après ce registre, il est mort à « Rakovčani » le « 19 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3817</sup>.

1836. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Kasim Ramulić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**RAMULIĆ, Mustafa, fils de Jasim (27 ans, sexe masculin)**

1837. Mustafa Ramulić, né le 12 février 1965, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2006. D'après ce registre, il est mort au « camp de "Keraterm", Prijedor » le « 25 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3818</sup>.

1838. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Mustafa Ramulić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**RAMULIĆ, Nedžad, fils d'Ibrahim (30 ans, sexe masculin)**

1839. Nedžad Ramulić, né le 27 février 1962, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2005. D'après ce registre, il est mort au « camp de "Keraterm", Prijedor » le « 25 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3819</sup>.

---

<sup>3815</sup> La Chambre fait observer que, dans la liste définitive des victimes établie par l'Accusation, le nom de cette personne est RAMOLIC (« RAMULIĆ »), Huzeir. Toutefois, dans le seul document présenté à l'appui de l'allégation selon laquelle cette personne a été tuée dans la pièce 3 du camp de Keraterm, son nom est « Ramulić, Uzeir ».

<sup>3816</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4234.1, acte de décès d'Uzeir Ramulić (confidentiel).

<sup>3817</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4238.1, acte de décès de Kasim Ramulić (confidentiel).

<sup>3818</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4242.1, acte de décès de Mustafa Ramulić (confidentiel).

<sup>3819</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4240.1, acte de décès de Nedžad Ramulić (confidentiel).



1840. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Nedžad Ramulić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**RAMULIĆ Samir, fils de Mustafa (27 ans, sexe masculin)**

1841. Samir Ramulić, né le 12 février 1965, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2006. D'après ce registre, il est mort au « camp de "Keraterm", Prijedor » le « 25 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3820</sup>.

1842. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Samir Ramulić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**REKANOVIĆ, Smajil, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1843. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Smajil Rekanović n'a été présenté<sup>3821</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**RIZVANOVIĆ, Mesud, fils de Mustafa (âge inconnu, sexe masculin)**

1844. Mesud Rizvanović figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2004. Sa date de naissance et le lieu de son décès ne sont pas précisés. D'après ce registre, il est mort le « 22 novembre 1996 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3822</sup>.

1845. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Mesud Rizvanović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**SADIĆ, Asmir, fils d'Alija (22 ans, sexe masculin)**

1846. Asmir Sadić, né en 1970, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Keraterm le 25 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 sur le site de « Stari Kevljani », dans la municipalité de Prijedor<sup>3823</sup>. Asmir Sadić, né le 14 juin 1970, figure également dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2007. D'après ce registre, il est mort au « camp de "Keraterm", Prijedor » le « 20 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3824</sup>.

---

<sup>3820</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4242.1, acte de décès de Samir Ramulić (confidentiel).

<sup>3821</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4244 (confidentiel).

<sup>3822</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4246.1, acte de décès de Mesud Rizvanović (confidentiel).

<sup>3823</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4249, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>3824</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4249.1, acte de décès d'Asmir Sadić (confidentiel).

1847. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Asmir Sadić est décédé. Toutefois, en l'absence de preuves relatives à la cause du décès, elle n'est pas en mesure de conclure qu'il faisait partie des hommes qui ont été tués dans la pièce 3 du camp de Keraterm le 24 ou le 25 juillet 1992 ou vers ces dates, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**SELIMOVIĆ, Bajazid, fils d'Ismet (26 ans, sexe masculin)**

1848. Bajazid Selimović, né le 18 juillet 1966, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2007. D'après ce registre, il est mort à « Tukovi » le « 20 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3825</sup>.

1849. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Bajazid Selimović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**SELIMOVIĆ, Fuad, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1850. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Fuad Selimović n'a été présenté<sup>3826</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**SELIMOVIĆ, Nedžad, fils d'Ismet (18 ans, sexe masculin)**

1851. Nedžad Selimović, né le 25 août 1973, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2006. D'après ce registre, il est mort au « camp de "Keraterm", Prijedor » le « 5 août 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3827</sup>.

1852. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Nedžad Selimović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**SELIMOVIĆ, Nihad, fils de Safet (34 ans, sexe masculin)**

1853. La Chambre de première instance dispose du rapport d'autopsie du corps de Nihad Selimović, établi le 25 mai 2006 par Miroslav Rakočević, médecin expert auprès du parquet de Bihać. D'après ce rapport, des restes humains exhumés le 8 septembre 2005 de la fosse commune de « Dizdarev Potok », dans la municipalité de Prijedor, et étiquetés « corps n° 8 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Nihad Selimović, né le 16 septembre 1957<sup>3828</sup>. Il est également indiqué dans le rapport que l'autopsie du corps a été pratiquée le 24 septembre 2005 et le 20 juin 2006. Il a été établi que le décès était dû à une plaie pénétrante de la tête. Une balle déformée et deux cartouches ont aussi été

---

<sup>3825</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4251.1, acte de décès de Bajazid Selimović (confidentiel).

<sup>3826</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4253 (confidentiel).

<sup>3827</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4255.1, acte de décès de Nedžad Selimović (confidentiel).

<sup>3828</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4257.1, rapport d'autopsie (confidentiel).

retrouvées parmi les restes. Au moment de sa mort, Nihad Selimović portait un haut de survêtement de plusieurs couleurs et un jeans<sup>3829</sup>.

1854. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Nihad Selimović est décédé de mort violente. Toutefois, en l'absence de preuves montrant qu'il a été détenu au camp de Keraterm, elle n'est pas en mesure de conclure qu'il faisait partie des hommes qui ont été tués dans la pièce 3 du camp de Keraterm le 24 ou le 25 juillet 1992 ou vers ces dates, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**SELIMOVIĆ, Said, prénom du père inconnu (âge inconnu)**

1855. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Said Selimović n'a été présenté<sup>3830</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**SELIMOVIĆ, Sead, fils de Hamed (38 ans, sexe masculin)**

1856. Sead Selimović, né le 9 mars 1954, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2006. D'après ce registre, il est mort au « camp de "Keraterm", Prijedor » le « 25 juillet 1992 ». La Chambre de première instance dispose du rapport d'autopsie du corps de Sead Selimović, établi le 3 août 2006 par Miroslav Rakočević, médecin expert auprès du parquet de Bihać. D'après ce rapport, des restes humains exhumés le 8 septembre 2005 de la fosse commune de « Dizdarev Potok », dans la municipalité de Prijedor, et étiquetés « corps n° 7 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Sead Selimović, né le 9 mars 1954<sup>3831</sup>. Il est également indiqué dans le rapport que l'autopsie a été pratiquée le 24 septembre 2005. Il a été établi que le décès était dû à des plaies pénétrantes du cou et du rachis lombaire<sup>3832</sup>.

1857. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Sead Selimović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**SELIMOVIĆ, Velid, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1858. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Velid Selimović n'a été présenté<sup>3833</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**SIKIRIĆ, Fadil, fils de Mehmed (41 ans, sexe masculin)**

1859. Fadil Sikirić (n° CICR BAZ-109857-01), né en 1950, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition au camp d'Omarska le 23 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé sur le site de « Stari Kevljani », dans la municipalité de Prijedor<sup>3834</sup>. Le rapport du CICR concorde avec le document précité pour ce qui concerne les données personnelles de Fadil Sikirić et le lieu de sa disparition, mais fait état

<sup>3829</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4257.1, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3830</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4259 (confidentiel).

<sup>3831</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4261.1, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3832</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4261.1, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3833</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4263 (confidentiel).

<sup>3834</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4267, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

de sa disparition le 25 juillet 1992<sup>3835</sup>. Il est dit dans un rapport relatif à l'identification des corps exhumés de la fosse commune de Stari Kevljani (Prijeedor), daté du 30 juin 2005 et élaboré par Atif Džafić, du MUP cantonal de Bihać, que des restes humains étiquetés « corps n° 014 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Fadil Sikirić, né le 3 décembre 1950<sup>3836</sup>. Selon ce rapport, Emsud Ališković a disparu au camp d'Omarska le 23 juillet 1992<sup>3837</sup>. L'autopsie pratiquée le 15 février 2005 par Miroslav Rakočević, médecin expert auprès du parquet de Bihać, a permis d'établir que le décès était dû à des blessures par balle à la tête, à la cage thoracique et au membre inférieur gauche<sup>3838</sup>.

1860. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Fadil Sikirić est décédé de mort violente. Toutefois, en l'absence de preuves montrant qu'il a été détenu au camp de Keraterm, elle n'est pas en mesure de conclure qu'il faisait partie des hommes qui ont été tués dans la pièce 3 du camp de Keraterm le 24 ou le 25 juillet 1992 ou vers ces dates, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**SIKIRIĆ, Ferid, fils de Hamdija (âge inconnu, sexe masculin)**

1861. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Ferid Sikirić n'a été présenté<sup>3839</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**SIKIRIĆ, Mehmedalija, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1862. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Mehmedalija Sikirić n'a été présenté<sup>3840</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**SIKIRIĆ, Muharem, fils de Husnija (24 ans, sexe masculin)**

1863. Muharem Sikirić, né en 1968, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition au camp de Keraterm le 25 juillet 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 14 août 2004 sur le site de « Stari Kevljani »<sup>3841</sup>. D'après un rapport relatif à l'identification des corps exhumés de la fosse commune de Stari Kevljani (Prijeedor), daté du 30 juin 2005 et élaboré par Atif Džafić, du MUP cantonal de Bihać, des restes humains appartenant à l'un des corps exhumés de cette fosse et étiquetés « corps n° 319 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Muharem Sikirić.

---

<sup>3835</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4266, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>3836</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4270, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4269, rapports d'analyses d'ADN présentés par la CIPD de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3837</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4270, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel).

<sup>3838</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4268, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3839</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4271.1 (confidentiel).

<sup>3840</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4273.1 (confidentiel).

<sup>3841</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4278, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

Selon ce rapport, Muharem Sikirić a disparu au camp de Keraterm le 25 juillet 1992<sup>3842</sup>. L'autopsie a été pratiquée le 26 février 2005 par Miroslav Rakočević, médecin expert auprès du parquet de Bihać. La cause du décès n'a pu être déterminée<sup>3843</sup>.

1864. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Muharem Sikirić est décédé. Toutefois, en l'absence de preuves relatives à la cause du décès, elle n'est pas en mesure de conclure qu'il faisait partie des hommes qui ont été tués dans la pièce 3 du camp de Keraterm le 24 ou le 25 juillet 1992 ou vers ces dates, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**SIKIRIĆ, Smajil, fils de Mehmed (61 ans, sexe masculin)**

1865. Smajil Sikirić, né le 4 mai 1931, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2003. D'après ce registre, il est mort au « camp de "Keraterm", Prijedor » le « 7 juillet 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>3844</sup>.

1866. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Smajil Sikirić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**SIVAC, Muharem, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1867. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Muharem Sivac n'a été présenté<sup>3845</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

f) Korićanske Stijene

**ŽERIC, Ferid, fils de Karanfil (33 ans, sexe masculin)**

1868. Ferid Žerić (n° CICR BAZ-104318-02), né le 14 mai 1959, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Kozaruša le 24 mai 1992<sup>3846</sup>. D'après la fiche de police relative à la disparition de Ferid Žerić, établie par la police de Sanski Most, il a disparu le 21 août 1992 et a été vu pour la dernière fois au « camp de Trnopolje (Vlašić) ». S'agissant des circonstances de sa disparition, il est indiqué qu'il a été « séparé du convoi à Vlašić et exécuté en même temps que 220 prisonniers du camp<sup>3847</sup> ». Il figure sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août

---

<sup>3842</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4277, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés à Stari Kevljani (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4276, rapports d'analyses d'ADN présentés par la CIPD de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>3843</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4275, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>3844</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4281.1, acte de décès de Smajil Sikirić (confidentiel).

<sup>3845</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 4283 (confidentiel).

<sup>3846</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5221, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>3847</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5220, déclaration de disparition (confidentiel).

1992<sup>3848</sup>. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Ferid Žerić<sup>3849</sup>.

1869. La Chambre de première instance relève que la date de la disparition de Ferid Žerić indiquée dans le rapport du CICR diffère de celle qui figure dans les autres éléments de preuve dont elle dispose. Toutefois, au vu de ces éléments de preuve, et s'appuyant en particulier sur l'identification des restes retrouvés sur le site de Korićanske Stijene, la Chambre conclut que Ferid Žerić faisait partie des hommes qui ont été tués à Korićanske Stijene, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ŽERIC, Refik, fils d'Idriz (âge inconnu, sexe masculin)**

1870. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>3850</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Refik Žerić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ŽERIC, Sakib, fils d'Idriz (25 ans, sexe masculin)**

1871. Le tribunal municipal de Sanski Most a rendu, le 8 juillet 1997, la décision n° R-238/97, par laquelle Sakib Žerić, né le 16 juin 1967, est déclaré être décédé le 21 août 1992<sup>3851</sup>. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Sakib Žerić<sup>3852</sup>. La Chambre de première instance fait observer que la Défense ne conteste pas que l'allégation de l'Accusation soit étayée par des éléments de preuve<sup>3853</sup>.

1872. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et s'appuyant en particulier sur l'identification des restes retrouvés sur le site de Korićanske Stijene, la Chambre de première instance conclut que Sakib Žerić faisait partie des hommes qui ont été tués à Korićanske Stijene, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ŠABANOVIĆ, Almir, fils de Rušid<sup>3854</sup> (18 ans, sexe masculin)**

1873. Almir Šabanović (n° CICR BAZ-107610-01), né le 13 juillet 1974, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition dans les environs du mont Vlašić le 21 août 1992<sup>3855</sup>. Il figure également sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>3856</sup>. Almir Šabanović figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2001. D'après ce registre, il est mort le

<sup>3848</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5218, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>3849</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5216, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 10 décembre 2009 et 25 février 2010 (confidentiel).

<sup>3850</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5222 (confidentiel).

<sup>3851</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5226, déclaration de décès établie par le tribunal municipal, 8 juillet 1997 (confidentiel).

<sup>3852</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5228, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 23 décembre 2009, 11 janvier 2010, 21 janvier 2010, 25 février 2010 et 4 mars 2010 (confidentiel).

<sup>3853</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 42, nombre ordinal 5225.

<sup>3854</sup> La Chambre de première instance fait observer que le prénom du père de cette personne est orthographié « Rešid », et non « Rušid », dans la base de données sur les preuves de décès de l'Accusation.

<sup>3855</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5231, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>3856</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5233, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

« 22 novembre 1996 » à « Smetovi, Vlašić ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>3857</sup>.

1874. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Almir Šabanović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ŠLJIVAR, Omer, fils de Halil (29 ans, sexe masculin)**

1875. Omer Šljivar (n° CICR BAZ-109919-01), né le 29 juin 1963, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Omarska le 21 août 1992<sup>3858</sup>. Il figure également sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>3859</sup>. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Omer Šljivar<sup>3860</sup>.

1876. La Chambre de première instance relève que le lieu de la disparition d'Omer Šljivar indiqué dans le rapport du CICR diffère de celui qui figure dans tous les autres éléments de preuve présentés se rapportant à cette personne. Néanmoins, au vu de l'ensemble des éléments de preuve présentés relatifs au lieu du décès d'Omer Šljivar, elle est convaincue que celui-ci est décédé à Korićanske Stijene.

1877. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et s'appuyant en particulier sur l'identification des restes retrouvés sur le site de Korićanske Stijene, la Chambre de première instance conclut qu'Omer Šljivar faisait partie des hommes qui ont été tués à Korićanske Stijene, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ŠLJIVAR, Omer, fils d'Imšir (31 ans, sexe masculin)**

1878. Omer Šljivar, né le 3 décembre 1960, figure sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>3861</sup>.

1879. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Omer Šljivar a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DONLAGIĆ, Emir, fils de Kemal (18 ans, sexe masculin)**

1880. Emir Đonlagić (n° CICR BAZ-100024-01), né le 15 octobre 1973, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Trnopolje le 21 août 1992<sup>3862</sup>. Il figure

---

<sup>3857</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5234.1, acte de décès d'Almir Šabanović (confidentiel).

<sup>3858</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5237, rapport du CICR sur les personnes portées disparues (confidentiel).

<sup>3859</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5240, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>3860</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5238, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 8 novembre 2003 (confidentiel).

<sup>3861</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5243, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>3862</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5247, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

également sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>3863</sup>. D'après le rapport officiel de la BiH, Emir Đonlagić compte parmi les victimes des faits survenus le 21 août 1992 à Korićanske Stijene<sup>3864</sup>. L'Accusation a présenté le rapport de la CIPD, selon lequel des restes humains ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Emir Đonlagić. Le lieu indiqué pour l'exhumation des restes est illisible<sup>3865</sup>. En conséquence, la Chambre de première instance ne tiendra pas compte de ce rapport.

1881. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et s'appuyant en particulier sur l'identification des restes retrouvés sur le site de Korićanske Stijene, la Chambre de première instance conclut qu'Emir Đonlagić faisait partie des hommes qui ont été tués à Korićanske Stijene, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ĐONLAGIĆ, Senad, fils d'Adem (26 ans, sexe masculin)**

1882. Senad Đonlagić (n° CICR BAZ-206457), né le 10 février 1966, figure dans le rapport du CICR comme faisant partie des prisonniers auxquels le CICR a rendu visite au camp de Manjača<sup>3866</sup>. D'après le rapport officiel de la BiH, Senad Đonlagić compte parmi les victimes des faits survenus le 21 août 1992 à Korićanske Stijene<sup>3867</sup>.

1883. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Senad Đonlagić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ĆUSTIĆ, Hilmija, fils de Mehmed (32 ans, sexe masculin)**

1884. Hilmija Ćustić (n° CICR BAZ-107541-01), né le 26 janvier 1960, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition dans les environs du mont Vlašić le 21 août 1992<sup>3868</sup>. Il figure également sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>3869</sup>. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Hilmija Ćustić<sup>3870</sup>.

---

<sup>3863</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5246, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>3864</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5250, rapport officiel de la BiH (confidentiel).

<sup>3865</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5249, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 11 septembre 2003 (confidentiel).

<sup>3866</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5253, rapport du CICR sur les personnes portées disparues (confidentiel).

<sup>3867</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5254, rapport officiel de la BiH (confidentiel).

<sup>3868</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5258, rapport du CICR sur les personnes portées disparues (confidentiel). La Chambre de première instance relève que, dans la base de données sur les preuves de décès, l'Accusation a présenté ce document sous l'intitulé « déclaration de décès établie par le tribunal municipal ».

<sup>3869</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5257, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel). La Chambre de première instance relève que, dans la base de données sur les preuves de décès, l'Accusation a présenté ce document sous l'intitulé « déclaration de décès établie par le tribunal municipal ».

<sup>3870</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5260, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 21 janvier 2010 (confidentiel).



1885. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et s'appuyant en particulier sur l'identification des restes retrouvés sur le site de Koričanske Stijene, la Chambre de première instance conclut que Hilmija Ćustić faisait partie des hommes qui ont été tués à Koričanske Stijene, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ĆUSTIĆ, Ismet, fils de Mehmed (23-24 ans, sexe masculin)**

1886. Ismet Ćustić (n° CICR BAZ-107540-01), né le 27 août 1968, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition dans les environs du mont Vlašić le 21 août 1992<sup>3871</sup>. Ismet Ćustić, né le 21 juillet 1968, figure sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>3872</sup>. Le tribunal municipal de Sanski Most a rendu, le 21 décembre 1996, la décision n° R-987/96, par laquelle Ismet Ćustić, né le 21 juillet 1968, est déclaré être décédé au mont Vlašić le 21 août 1992<sup>3873</sup>. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Koričanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Ismet Ćustić<sup>3874</sup>. La Chambre de première instance fait observer que la Défense ne conteste pas que l'allégation de l'Accusation soit étayée par des éléments de preuve<sup>3875</sup>.

1887. La Chambre de première instance relève que la date de naissance d'Ismet Ćustić indiquée dans le rapport du CICR diffère de celle qui figure dans les autres éléments de preuve dont elle dispose. Elle considère qu'il s'agit d'une erreur, étant donné que les autres informations permettant d'identifier la victime concordent dans tous les documents sources.

1888. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et s'appuyant en particulier sur l'identification des restes retrouvés sur le site de Koričanske Stijene, la Chambre de première instance conclut qu'Ismet Ćustić faisait partie des hommes qui ont été tués à Koričanske Stijene, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ČAUŠEVIĆ, Besim, fils de Smail (40 ans, sexe masculin)**

1889. Besim Čaušević (n° CICR BAZ-100028-01), né le 19 août 1952, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition dans les environs du mont Vlašić le 21 août 1992<sup>3876</sup>. Il figure également sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>3877</sup>. Le tribunal municipal de Sanski Most a rendu, le 18 mars 1999, la décision n° R-16/99, par laquelle Besim Čaušević est déclaré être décédé au mont Vlašić le 22 août 1992<sup>3878</sup>. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Koričanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant

<sup>3871</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5263, rapport du CICR sur les personnes portées disparues (confidentiel).

<sup>3872</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5267, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>3873</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5265, déclaration de décès établie par le tribunal municipal, 21 décembre 1996 (confidentiel).

<sup>3874</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5264, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 25 février 2010 (confidentiel).

<sup>3875</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 43, nombre ordinal 5261.

<sup>3876</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5273, rapport du CICR sur les personnes portées disparues (confidentiel). La Chambre fait observer que le prénom du père de cette personne est orthographié « Smajo », et non « Smail ».

<sup>3877</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5269, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>3878</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5271, déclaration de décès établie par le tribunal municipal, 18 mars 1999 (confidentiel).

ceux de Besim Čaušević<sup>3879</sup>. La Chambre de première instance fait observer que la Défense ne conteste pas que l'allégation de l'Accusation soit étayée par des éléments de preuve<sup>3880</sup>.

1890. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et s'appuyant en particulier sur l'identification des restes retrouvés sur le site de Korićanske Stijene, la Chambre de première instance conclut que Besim Čaušević faisait partie des hommes qui ont été tués à Korićanske Stijene, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ČAUŠEVIĆ, Eniz, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1891. Eniz Čaušević figure dans le document du Groupe international de police des Nations Unies (le « GIP »), selon lequel il aurait été tué à Skender Vakuf le 21 août 1992 après avoir été séparé du convoi allant de Prijedor à Travnik<sup>3881</sup>.

1892. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Eniz Čaušević a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ČAUŠEVIĆ, Mirzet, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1893. Mirzet Čaušević figure dans le document du GIP, selon lequel il aurait été tué à Skender Vakuf le 21 août 1992 après avoir été séparé du convoi allant de Prijedor à Travnik<sup>3882</sup>.

1894. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Mirzet Čaušević a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ČAUŠEVIĆ, Nedžad, fils de Smail (27 ans, sexe masculin)**

1895. Nedžad Čaušević (n° CICR BAZ-100028-02), né le 10 décembre 1964, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa mort à Kozaruša en juillet 1992<sup>3883</sup>. Le tribunal municipal de Sanski Most a rendu, le 18 mars 1999, la décision n° R-15/09, par laquelle Nedžad Čaušević est déclaré être décédé au mont Vlašić le 22 août 1992<sup>3884</sup>. La liste de la Commission d'État de BiH fait état de la disparition de Nedžad Čaušević le 25 mai 1992 à Kozarac<sup>3885</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Nedžad Čaušević est décédé à Prijedor le 28 mai 1992<sup>3886</sup>. D'après le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Stari Kevljani ont été identifiés,

---

<sup>3879</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5272, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 21 janvier 2010 et 4 février 2010 (confidentiel).

<sup>3880</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 43, nombre ordinal 5268.

<sup>3881</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5276, GIP (confidentiel).

<sup>3882</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5278, GIP (confidentiel).

<sup>3883</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5280, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel). La Chambre fait observer que le prénom du père de cette personne est orthographié « Smajo », et non « Smail ».

<sup>3884</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5285, déclaration de décès établie par le tribunal municipal, 18 mars 1999 (confidentiel).

<sup>3885</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5284, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, D000-1819-D000-1819 (confidentiel).

<sup>3886</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5281, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Nedžad Čaušević<sup>3887</sup>. La Chambre de première instance fait observer que la Défense ne conteste pas que l'allégation de l'Accusation soit étayée par des éléments de preuve<sup>3888</sup>.

1896. Toutefois, au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Nedžad Čaušević a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ČAUŠEVIĆ, Nizvet, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1897. Nizvet Čaušević figure dans le document du GIP, selon lequel il aurait été tué à Skender Vakuf le 21 août 1992 après avoir été séparé du convoi allant de Prijedor à Travnik<sup>3889</sup>.

1898. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Nizvet Čaušević a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ČAUŠEVIĆ, Said, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1899. Said Čaušević figure dans le document du GIP, selon lequel il aurait été tué à Skender Vakuf le 21 août 1992 après avoir été séparé du convoi allant de Prijedor à Travnik<sup>3890</sup>. La Défense fait valoir que Said Čaušević était un combattant croate<sup>3891</sup>. La Chambre de première instance dispose d'éléments de preuve selon lesquels les autorités croates ont déclaré que, en l'absence de données personnelles supplémentaires pour cette personne, elles n'étaient pas en mesure de confirmer s'il s'agissait ou non d'un combattant croate<sup>3892</sup>.

1900. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Said Čaušević a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ČAUŠEVIĆ, Sanel, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1901. Sanel Čaušević figure dans le document du GIP, selon lequel il aurait été tué à Skender Vakuf le 21 août 1992 après avoir été séparé du convoi allant de Prijedor à Travnik<sup>3893</sup>.

1902. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Sanel Čaušević a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>3887</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5286, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 10 octobre 2005 (confidentiel).

<sup>3888</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 43, nombre ordinal 5279.

<sup>3889</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5289, GIP (confidentiel). La Chambre fait observer que le prénom de cette personne est orthographié « Nisvet », et non « Nizvet ».

<sup>3890</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5291, GIP (confidentiel).

<sup>3891</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 43, nombre ordinal 5290.

<sup>3892</sup> ID795, réponse du Gouvernement croate au sujet du registre des combattants, 31 mars 2011, p. 2.

<sup>3893</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5293, GIP (confidentiel).

### **ČOLIC, Edin, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe inconnu)**

1903. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>3894</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'Edin Čolić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **ČOLIC, Hamdija, fils de Muho (30 ans, sexe masculin)**

1904. Hamdija Čolić (n° CICR BAZ-100024-02), né le 3 décembre 1961, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Trnopolje le 21 août 1992<sup>3895</sup>. Il figure également sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>3896</sup>. D'après le rapport de la police de BiH numéroté « 21-15/04-674/96 », établi le 15 juillet 1996, Hamdija Čolić compte parmi les victimes des faits survenus le 21 août 1992 à Korićanske Stijene<sup>3897</sup>. Hamdija Čolić figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2003. D'après ce registre, il est mort le « 22 novembre 1996 ». L'acte de décès ne précise pas le lieu ni la cause du décès<sup>3898</sup>.

1905. La Chambre de première instance relève que la date du décès de Hamdija Čolić indiquée dans l'acte de décès diffère de celle qui figure dans tous les autres éléments de preuve dont elle dispose. Toutefois, au vu de l'ensemble des éléments de preuve dont elle dispose relativement à Hamdija Čolić, elle est convaincue que celui-ci est décédé à Korićanske Stijene le 21 août 1992.

1906. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Hamdija Čolić faisait partie des hommes qui ont été tués à Korićanske Stijene, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **ČOLIC, Hasan, fils de Džemal (21 ans, sexe masculin)**

1907. Hasan Čolić, né le 15 mai 1971, figure sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>3899</sup>. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Hasan Čolić<sup>3900</sup>.

1908. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et s'appuyant en particulier sur l'identification des restes retrouvés sur le site de Korićanske Stijene, la Chambre de première instance conclut que Hasan Čolić faisait partie des hommes qui ont été tués à Korićanske Stijene, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

<sup>3894</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5294 (confidentiel).

<sup>3895</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5301, rapport du CICR sur les personnes portées disparues (confidentiel).

<sup>3896</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5298, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>3897</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5297, rapport de la police de BiH (confidentiel).

<sup>3898</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5301.1, acte de décès de Hamdija Čolić (confidentiel).

<sup>3899</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5304, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel). La Chambre de première instance fait observer que le prénom de cette personne est orthographié « Đemal », et non « Džemal ».

<sup>3900</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5305, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 27 juin 2008 (confidentiel). La Chambre fait observer que le prénom du père de cette personne est orthographié « Djemal », et non « Džemal ».

**ČORALIĆ, Emin, fils de Hasan (41 ans, sexe masculin)**

1909. Emin Čoralić (n° CICR BAZ-104646-01), né le 26 octobre 1950, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Rajkovići le 21 août 1992<sup>3901</sup>. Emin Čoralić, né le 26 septembre 1950, figure sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>3902</sup>. D'après le rapport de la police de BiH numéroté « 21-15/04-674/96 », établi le 15 juillet 1996, Emin Čoralić compte parmi les victimes des faits survenus le 21 août 1992 à Korićanske Stijene<sup>3903</sup>. Emin Čoralić, né le 26 octobre 1950, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2004. D'après ce registre, il est mort le « 22 août 1992 », lieu du décès « inconnu ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>3904</sup>.

1910. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut qu'Emin Čoralić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ADŽEMOVIĆ, Sabahudin, fils de Dževad (20 ans, sexe masculin)**

1911. Sabahudin Adžemović (n° CICR BAZ-108950-01), né le 17 janvier 1972, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition le 25 mai 1992 à Kozarac<sup>3905</sup>. D'après le rapport de la police de BiH numéroté « 21-15/04-674/96 », établi le 15 juillet 1996, Sabahudin Adžemović compte parmi les victimes des faits survenus le 21 août 1992 à Korićanske Stijene<sup>3906</sup>.

1912. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Sabahudin Adžemović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ALAGIĆ, Edin, fils de Mustafa (âge inconnu, sexe masculin)**

1913. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>3907</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'Edin Alagić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ALIŠIĆ, Armin, fils de Hasan (âge inconnu, sexe masculin)**

1914. Armin Ališić figure dans le document du GIP, selon lequel il aurait été tué à Skender Vakuf le 21 août 1992 après avoir été séparé du convoi allant de Prijedor à Travnik<sup>3908</sup>.

---

<sup>3901</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5311, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>3902</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5309, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>3903</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5308, rapport de la police de BiH (confidentiel).

<sup>3904</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5312.1, acte de décès d'Emin Čoralić (confidentiel).

<sup>3905</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5315, rapport du CICR sur les personnes portées disparues (confidentiel).

<sup>3906</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5314, rapport de la police de BiH (confidentiel).

<sup>3907</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5317 (confidentiel).

<sup>3908</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5319, GIP (confidentiel).

1915. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Armin Ališić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ALIŠIĆ, Edin, fils de Mehmed (26 ans, sexe masculin)**

1916. Le tribunal municipal de Sanski Most a rendu, le 3 décembre 1999, la décision n° R-688/99, par laquelle Edin Ališić, né le 16 avril 1966, est déclaré être décédé au mont Vlašić le 28 août 1992. Le tribunal de Sanski Most s'est appuyé sur les déclarations de plusieurs témoins selon lesquels, le 28 août 1992, Edin Ališić a quitté le camp de Trnopolje dans un convoi à destination de Travnik. D'après ces témoins, le convoi a été arrêté sur le mont Vlašić, et un groupe d'environ 250 hommes musulmans de Bosnie a été séparé du convoi, qui a repris sa route vers Travnik. Ces hommes, parmi lesquels se trouvait Edin Ališić, ne sont jamais arrivés à Travnik<sup>3909</sup>. La Chambre de première instance fait observer que la Défense ne conteste pas que l'allégation de l'Accusation soit étayée par des éléments de preuve<sup>3910</sup>.

1917. Bien que la date du décès figurant dans la décision rendue par le tribunal municipal de Sanski Most soit différente, la Chambre de première instance est convaincue que l'épisode lors duquel Edin Ališić est décédé correspond au meurtre de Korićanske Stijene allégué dans l'Acte d'accusation. Elle est donc convaincue, au vu des éléments de preuve dont elle dispose, qu'Edin Ališić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ALIC, Ilijaz, fils d'Idriz (21 ans, sexe masculin)**

1918. Ilijaz Alić (n° CICR BAZ-101631-01), né le 12 juillet 1971, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Kozaruša le 24 mai 1992<sup>3911</sup>. Il figure également sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>3912</sup>. Ilijaz Alić figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2004. D'après ce registre, il est mort le « 22 novembre 1996 ». L'acte de décès ne précise pas le lieu ni la cause du décès<sup>3913</sup>.

1919. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Ilijaz Alić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ALIC, Mujo, fils d'Alija (28 ans, sexe masculin)**

1920. Mujo Alić (n° CICR BAZ-103484-01), né le 14 septembre 1963, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Ugra (Travnik) le 21 août 1992<sup>3914</sup>. Selon le rapport

---

<sup>3909</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5322, déclaration de décès établie par le tribunal municipal, 3 décembre 1999 (confidentiel).

<sup>3910</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 43, nombre ordinal 5321.

<sup>3911</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5327, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>3912</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5329, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>3913</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5330.1, acte de décès d'Ilijaz Alić (confidentiel).

<sup>3914</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5333, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Mujo Alić<sup>3915</sup>.

1921. Au vu de l'identification des restes humains retrouvés sur le site de Korićanske Stijene, la Chambre de première instance conclut que Mujo Alić faisait partie des hommes qui ont été tués à Korićanske Stijene, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ALIC, Sejad<sup>3916</sup>, fils de Rifet (29 ans, sexe masculin)**

1922. Sejad Alić (n° CICR BAZ-104684-01), né le 18 mars 1963 à Kozarac, fils de Rifet, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa mort à Korićanske Stijene le 21 août 1992<sup>3917</sup>. Sead Alić, né en 1970 à Kozarac, fils de Rifet, figure sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>3918</sup>. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Sejad Alić<sup>3919</sup>.

1923. La Chambre de première instance relève que la date de naissance de Sejad Alić indiquée dans le rapport du CICR diffère de celle qui figure sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues. Toutefois, la Chambre est convaincue que les documents se rapportent à la même personne, toutes les autres informations présentées concordant par ailleurs.

1924. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et s'appuyant en particulier sur l'identification des restes retrouvés sur le site de Korićanske Stijene, la Chambre de première instance conclut que Sejad Alić faisait partie des hommes qui ont été tués à Korićanske Stijene, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ANTUNOVIĆ, Dominko, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1925. Dominko Antunović figure dans le document du GIP, selon lequel il aurait été tué à Skender Vakuf le 21 août 1992 après avoir été séparé du convoi allant de Prijedor à Travnik<sup>3920</sup>.

1926. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Dominko Antunović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ANTUNOVIĆ, Ilija, fils d'Ivo (45 ans, sexe masculin)**

1927. Ilija Antunović (n° CICR BAZ-100007-01), né le 2 septembre 1946, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition dans les environs du mont Vlašić le 2 août

---

<sup>3915</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5334, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 17 décembre 2009 (confidentiel).

<sup>3916</sup> La Chambre de première instance fait observer que, dans la base de données sur les preuves de décès de l'Accusation, le prénom de cette personne est orthographié « Sead », et non « Sejad »

<sup>3917</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5339, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des rapports en instance sur les décès (confidentiel).

<sup>3918</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5342, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>3919</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5337, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 24 décembre 2009, 21 janvier 2010 et 4 mars 2010 (confidentiel).

<sup>3920</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5344, GIP (confidentiel).

1992<sup>3921</sup>. Ilija Antunović figure dans le document du GIP, selon lequel il aurait été tué à Skender Vakuf le 21 août 1992 après avoir été séparé du convoi allant de Prijedor à Travnik<sup>3922</sup>. La Chambre de première instance dispose également d'éléments de preuve montrant qu'Ilija Antunović a été membre des forces armées du HVO à Kotor Varoš du 22 juin au 9 août 1992. Le document du Ministère de la justice de BiH indique qu'il a disparu le 9 août 1992 dans les environs de Kneževo, lorsqu'il a été capturé par la VRS et emmené dans un lieu inconnu<sup>3923</sup>. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Ilija Antunović<sup>3924</sup>.

1928. La Chambre de première instance fait observer que la date de disparition d'Ilija Antunović diffère selon les documents. Toutefois, au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et s'appuyant en particulier sur l'identification des restes retrouvés sur le site de Korićanske Stijene, elle conclut qu'Ilija Antunović faisait partie des hommes qui ont été tués à Korićanske Stijene, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **ANTUNOVIĆ, Janko, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe inconnu)**

1929. Janko Antunović figure dans le document du GIP, selon lequel il aurait été tué à Skender Vakuf le 21 août 1992 après avoir été séparé du convoi allant de Prijedor à Travnik<sup>3925</sup>.

1930. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Janko Antunović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **ARIFAGIĆ, Enver, fils d'Avdo (48 ans, sexe masculin)**

1931. Enver Arifagić (n° CICR BAZ-110115-03), né le 19 juin 1944, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa mort le 21 août 1992 à Korićanske Stijene<sup>3926</sup>. Il figure également sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>3927</sup>. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Enver Arifagić<sup>3928</sup>.

---

<sup>3921</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5349, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>3922</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5347, GIP (confidentiel).

<sup>3923</sup> 1D833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 22 (confidentiel).

<sup>3924</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5348, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 5 juin 2006 (confidentiel).

<sup>3925</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5351, GIP (confidentiel).

<sup>3926</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5354, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des rapports en instance sur les décès (confidentiel). La Chambre fait observer que le prénom du père de cette personne est orthographié « Avdija », et non « Avdo ».

<sup>3927</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5353, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>3928</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5356, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 11 janvier 2010, 21 janvier 2010, 18 février 2010 et 15 avril 2010 (confidentiel).



1932. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et s'appuyant en particulier sur l'identification des restes retrouvés sur le site de Korićanske Stijene, la Chambre de première instance conclut qu'Enver Arifagić faisait partie des hommes qui ont été tués à Korićanske Stijene, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ARIFAGIĆ, Mehmed, fils d'Ekrem (19 ans, sexe masculin)**

1933. Mehmed Arifagić (n° CICR BAZ-110115-01), né le 3 mai 1973, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa mort à Korićanske Stijene le 21 août 1992<sup>3929</sup>. Il figure également sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>3930</sup>. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Mehmed Arifagić<sup>3931</sup>.

1934. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et s'appuyant en particulier sur l'identification des restes retrouvés sur le site de Korićanske Stijene, la Chambre de première instance conclut que Mehmed Arifagić faisait partie des hommes qui ont été tués à Korićanske Stijene, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**AVDIĆ, Mehmed, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1935. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>3932</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Mehmed Avdić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**AVDIĆ, Rasim, fils de Sulejman (53 ans, sexe masculin)**

1936. Rasim Avdić (n° CICR BAZ-107611-01), né le 12 avril 1939, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition dans les environs du mont Vlašić le 21 août 1992<sup>3933</sup>. Le tribunal municipal de Sanski Most a rendu, le 10 mai 1997, la décision n° R-148/97, par laquelle Rasim Avdić, né le 10 avril 1939, est déclaré être décédé à Korićanske Stijene le 21 août 1992<sup>3934</sup>. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Rasim Avdić<sup>3935</sup>. La Chambre de première instance fait observer que la Défense ne conteste pas que l'allégation de l'Accusation soit étayée par des éléments de preuve<sup>3936</sup>.

---

<sup>3929</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5362, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des rapports en instance sur les décès (confidentiel).

<sup>3930</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5361, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>3931</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5359, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 11 janvier 2010 (confidentiel).

<sup>3932</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5364 (confidentiel).

<sup>3933</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5369, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel). La Chambre fait observer que le prénom du père de cette personne est orthographié « Suljo », et non « Sulejman ».

<sup>3934</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5368, déclaration de décès établie par le tribunal municipal, 10 mai 1997 (confidentiel). La Chambre fait observer que le prénom du père de cette personne est orthographié « Suljo », et non « Sulejman ».

<sup>3935</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5367, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 24 novembre 2003 (confidentiel).

<sup>3936</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 43, nombre ordinal 5366.

1937. La Chambre de première instance relève que la date de naissance de Rasim Avdić indiquée dans le rapport du CICR diffère de celle qui figure dans la décision rendue par le tribunal municipal de Sanski Most. Elle considère qu'il s'agit d'une erreur, étant donné que les autres informations permettant d'identifier la victime concordent dans tous les documents présentés.

1938. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Rasim Avdić faisait partie des hommes qui ont été tués à Korićanske Stijene, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**AVDIĆ, Sead, fils d'Ibrahim (âge inconnu, sexe masculin)**

1939. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>3937</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Sead Avdić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**AVDIĆ, Sejad, fils d'Ibrahim (37 ans, sexe masculin)**

1940. Le tribunal municipal de Sanski Most a rendu, le 14 avril 1997, la décision n° R-144/97, par laquelle Sejad Avdić, né le 11 janvier 1955, est déclaré être décédé au mont Vlašić le 21 août 1992. Le tribunal de Sanski Most s'est appuyé sur la déclaration d'un témoin ainsi que sur d'autres éléments de preuve montrant que Sejad Avdić a quitté le camp de Trnopolje dans un convoi et a disparu sur le mont Vlašić<sup>3938</sup>. La Chambre de première instance fait observer que la Défense ne conteste pas que l'allégation de l'Accusation soit étayée par des éléments de preuve<sup>3939</sup>.

1941. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Sejad Avdić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**BAŠIĆ, Nihad, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1942. Nihad Bašić figure dans le document du GIP, selon lequel il aurait été tué à Skender Vakuf le 21 août 1992 après avoir été séparé du convoi allant de Prijedor à Travnik<sup>3940</sup>. La Défense fait valoir que Nihad Bašić était un combattant croate<sup>3941</sup>. La Chambre de première instance rejette cet argument, prenant note de la déclaration faite par les autorités de la République de Croatie selon laquelle, en l'absence de données personnelles précises, elles ne sont pas en mesure de confirmer si cette personne était un combattant croate<sup>3942</sup>.

1943. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Nihad Bašić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>3937</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5372 (confidentiel).

<sup>3938</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5377, déclaration de décès établie par le tribunal municipal, 14 avril 1997 (confidentiel).

<sup>3939</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 43, nombre ordinal 5375.

<sup>3940</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5379, GIP (confidentiel).

<sup>3941</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 44, nombre ordinal 5378.

<sup>3942</sup> 1D795, réponse du Gouvernement croate au sujet du registre des combattants, 31 mars 2001, p. 2.

**BAŠIĆ, Rasim, fils de Muharem (51 ans, sexe masculin)**

1944. Rasim Bašić (n° CICR BAZ-107945-01), né le 18 juillet 1941, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition dans les environs du mont Vlašić le 20 août 1992<sup>3943</sup>. Le tribunal municipal de Sanski Most a rendu, le 15 avril 1998, la décision n° R-3/98, par laquelle Rasim Bašić est déclaré être décédé au mont Vlašić le 21 août 1992<sup>3944</sup>. La Chambre de première instance fait observer que la Défense ne conteste pas que l'allégation de l'Accusation soit étayée par des éléments de preuve<sup>3945</sup>.

1945. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Rasim Bašić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**BAHONJIĆ, Esad, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1946. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>3946</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'Esad Bahonjić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**BAJRIĆ, Šerif, fils de Ramo (50 ans, sexe masculin)**

1947. Šerif Bajrić (n° CICR BAZ-105189-01), né le 16 décembre 1941, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition en juillet 1992 à Čarakovo<sup>3947</sup>. Šerif Bajrić figure également dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2001. D'après ce registre, il est mort le « 21 août 1992 » à « Vlašić ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>3948</sup>.

1948. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Šerif Bajrić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**BAJRIĆ, Zafir<sup>3949</sup>, fils de Šerif (21 ans, sexe masculin)**

1949. Zafir Bajrić (n° CICR BAZ-105189-02), né le 21 juillet 1971, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition en juillet 1992 à Čarakovo<sup>3950</sup>. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Zafir Bajrić<sup>3951</sup>.

<sup>3943</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5384, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>3944</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5383, déclaration de décès établie par le tribunal municipal, 15 avril 1998 (confidentiel).

<sup>3945</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 44, nombre ordinal 5380.

<sup>3946</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5385 (confidentiel).

<sup>3947</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5389, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>3948</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5391.1, acte de décès de Šerif Bajrić (confidentiel).

<sup>3949</sup> La Chambre de première instance fait observer que, dans la base de données sur les preuves de décès de l'Accusation, le prénom de cette personne est orthographié « Zarif », et non « Zafir ».

<sup>3950</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5395, rapport du CICR sur les personnes portées disparues (confidentiel).

<sup>3951</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5394, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 25 janvier 2007 (confidentiel).

1950. Au vu de l'identification des restes humains retrouvés sur le site de Korićanske Stijene, la Chambre de première instance conclut que Zafir Bajrić faisait partie des hommes qui ont été tués à Korićanske Stijene, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**BALIĆ, Jusuf, fils de Selim (41 ans, sexe masculin)**

1951. Jusuf Balić (n° CICR BAZ-107483-01), né le 10 janvier 1951, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition dans les environs du mont Vlašić le 21 août 1992<sup>3952</sup>. Jusuf Balić figure également dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2002. D'après ce registre, il est mort le « 22 novembre 1996 ». L'acte de décès ne précise pas le lieu ni la cause du décès<sup>3953</sup>.

1952. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Jusuf Balić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**BEŠIĆ, Bećir, fils d'Adem (61 ans, sexe masculin)**

1953. Bećir Bešić (n° CICR BAZ-111181-03), né le 7 avril 1931, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition dans les environs du mont Vlašić le 21 août 1992<sup>3954</sup>. Il figure également sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>3955</sup>. Le tribunal municipal de Sanski Most a rendu, le 8 février 2001, la décision n° R-30/2001, par laquelle Bećir Bešić est déclaré être décédé à Korićanske Stijene le 20 août 1992. Le tribunal de Sanski Most s'est appuyé sur les déclarations de plusieurs témoins, selon lesquels Bećir Bešić a été emmené au camp de Trnopolje en mai 1992 ; il a quitté le camp 20 août 1992 dans un convoi à destination de Travnik. D'après ces témoins, il faisait partie des hommes qui ont été séparés du convoi et tués sur le mont Vlašić<sup>3956</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Bećir Bešić est décédé le 20 août 1992 à Travnik<sup>3957</sup>. La Chambre de première instance fait observer que la Défense ne conteste pas que l'allégation de l'Accusation concernant cette personne soit étayée par des éléments de preuve<sup>3958</sup>.

1954. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Bećir Bešić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>3952</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5397, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>3953</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5399.1, acte de décès de Jusuf Balić (confidentiel).

<sup>3954</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5403, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>3955</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5401, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>3956</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5405, déclaration de décès établie par le tribunal municipal, 8 février 2001 (confidentiel).

<sup>3957</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5402, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>3958</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 44, nombre ordinal 5400.

**BEŠIĆ, Mustafa, fils d'Ibrahim (48 ans, sexe masculin)**

1955. Mustafa Bešić, né le 10 mai 1944, figure sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>3959</sup>. Le tribunal municipal de Sanski Most a rendu, le 3 novembre 1998, la décision n° R-615/98, par laquelle Mustafa Bešić est déclaré être décédé à Prijedor le 21 août 1992<sup>3960</sup>. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Mustafa Bešić<sup>3961</sup>.

1956. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et s'appuyant en particulier sur l'identification des restes retrouvés sur le site de Korićanske Stijene, la Chambre de première instance conclut que Mustafa Bešić a été tué à Korićanske Stijene, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**BEŠIĆ, Nedžib<sup>3962</sup>, fils de Smajo (38 ans, sexe masculin)**

1957. Nedžib Bešić, né le 4 janvier 1954, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2004. D'après ce registre, il est mort le « 22 novembre 1996 ». L'acte de décès ne précise pas le lieu ni la cause du décès<sup>3963</sup>.

1958. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Nedžib Bešić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**BEŠIĆ, Nermin, fils d'Izet (22 ans, sexe masculin)**

1959. Nermin Bešić (n° CICR BAS-003583-01), né le 21 septembre 1969, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa mort en août 1992 à Vlašić<sup>3964</sup>. Nermin Bešić, né le 21 septembre 1970, figure sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>3965</sup>. Le tribunal municipal de Sanski Most a rendu, le 31 août 1998, la décision n° R-351/98, par laquelle Nermin Bešić, né le 21 septembre 1969, est déclaré être décédé dans les environs de Vlašić le 21 août 1992. Le tribunal de Sanski Most s'est appuyé sur les déclarations de plusieurs témoins, qui ont affirmé avoir été détenus en même temps que Nermin Bešić au camp de Trnopolje, d'où ils ont été transférés à Travnik. D'après ces témoins, Nermin Bešić a été forcé de descendre de l'autocar et n'est jamais arrivé à Travnik<sup>3966</sup>. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant

<sup>3959</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5412, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>3960</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5410, déclaration de décès établie par le tribunal municipal, 3 novembre 1998 (confidentiel).

<sup>3961</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5409, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 21 avril 2010 (confidentiel).

<sup>3962</sup> La Chambre de première instance fait observer que, dans la base de données sur les preuves de décès de l'Accusation, le prénom de cette personne est orthographié « Nedib », et non « Nedžib »

<sup>3963</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5414.1, acte de décès de Nedžib Bešić (confidentiel).

<sup>3964</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5418, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des rapports en instance sur les décès (confidentiel).

<sup>3965</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5420, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>3966</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5421, déclaration de décès établie par le tribunal municipal, 31 août 1998 (confidentiel).

ceux de Nermin Bešić<sup>3967</sup>. La Chambre de première instance fait observer que la Défense ne conteste pas que l'allégation de l'Accusation soit étayée par des éléments de preuve<sup>3968</sup>.

1960. La Chambre de première instance relève que la date de naissance de Nermin Bešić indiquée sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues diffère de celle qui figure dans tous les autres éléments de preuve dont elle dispose. Elle considère qu'il s'agit d'une erreur, étant donné que les autres informations permettant d'identifier la victime concordent dans tous les documents présentés.

1961. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Nermin Bešić faisait partie des hommes qui ont été tués à Korićanske Stijene, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **BEŠIĆ, Nihad, fils de Meho (21 ans, sexe masculin)**

1962. Nihad Bešić (n° CICR BAS-002826-01), né le 22 avril 1971, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition dans les environs du mont Vlašić le 21 août 1992<sup>3969</sup>. Il figure également sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>3970</sup>. Nihad Bešić figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2007. D'après ce registre, il est mort le « 21 août 1992 » à « Korićanske Stijene ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>3971</sup>.

1963. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Nihad Bešić a été tué à Korićanske Stijene comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **BEŠIĆ, Sead, fils d'Adem (âge inconnu, sexe masculin)**

1964. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Sead Bešić<sup>3972</sup>.

1965. Au vu de l'identification des restes humains retrouvés sur le site de Korićanske Stijene, la Chambre de première instance conclut que Sead Bešić faisait partie des hommes qui ont été tués à Korićanske Stijene, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **BEŠIĆ, Sead, fils de Safet (23 ans, sexe masculin)**

1966. Sead Bešić (n° CICR BAZ-107726-01), né le 12 juin 1969, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition dans les environs du mont Vlašić le 21 août 1992<sup>3973</sup>. Il

---

<sup>3967</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5417, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 23 décembre 2009, 21 janvier 2010, 27 janvier 2010, 4 mars 2010 et 12 mars 2010 (confidentiel).

<sup>3968</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 44, nombre ordinal 5415.

<sup>3969</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5426, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>3970</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5425, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>3971</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5426.1, acte de décès de Nihad Bešić (confidentiel).

<sup>3972</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5428, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 24 décembre 2009 et 27 janvier 2010 (confidentiel).

<sup>3973</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5435, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel). La Chambre fait observer que le prénom de cette personne est orthographié « Sejad », et non « Sead ».

figure également sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>3974</sup>.

1967. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Sead Bešić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**BEŠIĆ, Zilhad, fils de Hamida (51 ans, sexe masculin)**

1968. Zilhad Bešić, né le 1<sup>er</sup> mars 1941, figure sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>3975</sup>. Zilhad Bešić, né le 3 janvier 1941, figure également dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2003. D'après ce registre, il est mort le « 21 août 1992 » au « mont Vlašić ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>3976</sup>.

1969. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Zilhad Bešić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**BEŠLAGIĆ, Suad, fils de Mustafa (27-37 ans, sexe masculin)**

1970. Suad Bešlagić (n° CICR BAZ-107134-01), né le 23 juillet 1965, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Trnopolje le 21 août 1992<sup>3977</sup>. Suad Bešlagić, né le 27 juillet 1955, figure sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>3978</sup>. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Suad Bešlagić<sup>3979</sup>.

1971. La Chambre de première instance relève que la date de naissance de Suad Bešlagić indiquée dans le rapport du CICR diffère de celle qui figure sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues. Elle considère qu'il s'agit d'une erreur, étant donné que toutes les autres informations figurant au dossier concordent par ailleurs.

1972. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et s'appuyant en particulier sur l'identification des restes retrouvés sur le site de Korićanske Stijene, la Chambre de première instance conclut que Suad Bešlagić faisait partie des hommes qui ont été tués à Korićanske Stijene, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>3974</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5432, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>3975</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5437, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel). La Chambre fait observer que le prénom du père de cette personne est orthographié « Hamid », et non « Hamida ».

<sup>3976</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5439.1, acte de décès de Zilhad Bešić (confidentiel).

<sup>3977</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5443, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>3978</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5442, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>3979</sup> 2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5445, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 25 février 2010 et 12 mars 2010 (confidentiel). La Chambre de première instance fait observer que le prénom de cette personne est orthographié « Suvad », et non « Suad ».

**BERIŠA, Razim, fils de Smail (âge inconnu, sexe masculin)**

1973. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>3980</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Razim Beriša a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**BESIĆ, Beso, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1974. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>3981</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Beso Besić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**BLAŽEVIĆ, Šerif, fils de Suljo (45 ans, sexe masculin)**

1975. Šerif Blažević, né le 9 mars 1947, figure sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>3982</sup>. D'après le document du GIP, il aurait été tué à Skender Vakuf le 21 août 1992 après avoir été séparé du convoi allant de Prijedor à Travnik<sup>3983</sup>. Šerif Blažević, né le 9 avril 1947, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2002. D'après ce registre, il est mort le « 22 novembre 1996 ». L'acte de décès ne précise pas le lieu ni la cause du décès<sup>3984</sup>.

1976. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Šerif Blažević a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**BLAŽEVIĆ, Šero, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1977. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>3985</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Šero Blažević a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**BLAŽEVIĆ, Ahmet, fils de Hamdija (29 ans, sexe masculin)**

1978. Ahmet Blažević (n° CICR BAZ-110434-01), né le 30 septembre 1962, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa mort à Korićanske Stijene le 21 août 1992<sup>3986</sup>. Il figure également dans le document du GIP, selon lequel il aurait été tué à Skender Vakuf le 21 août 1992 après avoir été séparé du convoi allant de Prijedor à Travnik<sup>3987</sup>. D'après le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Ahmet Blažević<sup>3988</sup>.

---

<sup>3980</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5446 (confidentiel).

<sup>3981</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5448 (confidentiel).

<sup>3982</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5454, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>3983</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5252, GIP (confidentiel).

<sup>3984</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5454.1, acte de décès de Šerif Blažević (confidentiel).

<sup>3985</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5455 (confidentiel).

<sup>3986</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5462, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des rapports en instance sur les décès (confidentiel).

<sup>3987</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5461, GIP (confidentiel).

<sup>3988</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5458, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 24 novembre 2003 et 27 août 2004 (confidentiel).



1979. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et s'appuyant en particulier sur l'identification des restes retrouvés sur le site de Koričanske Stijene, la Chambre de première instance conclut qu'Ahmet Blažević faisait partie des hommes qui ont été tués à Koričanske Stijene, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**BLAŽEVIĆ, Elvir, fils d'Avdo (20 ans, sexe masculin)**

1980. Elvir Blažević (n° CICR BAZ-108154-01), né le 8 août 1972, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa mort le 21 août 1992 à Koričanske Stijene<sup>3989</sup>.

1981. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Elvir Blažević a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**BLAŽEVIĆ, Esad, fils de Seifija (25 ans, sexe masculin)**

1982. Esad Blažević (n° CICR BAZ-111182-01), né le 10 mai 1967, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition dans les environs du mont Vlašić le 21 août 1992<sup>3990</sup>. Il figure également sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>3991</sup>. Esad Blažević figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2010. D'après ce registre, il est mort le « 22 novembre 1996 ». L'acte de décès ne précise pas le lieu ni la cause du décès<sup>3992</sup>.

1983. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Esad Blažević a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**BLAŽEVIĆ, Fadil, fils d'Ibrahim (39 ans, sexe masculin)**

1984. Fadil Blažević (n° CICR BAZ-108864-02), né le 17 décembre 1952, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition dans les environs du mont Vlašić le 21 août 1992<sup>3993</sup>. Fadil Blažević, né le 22 décembre 1952, figure sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>3994</sup>. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Koričanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Fadil Blažević<sup>3995</sup>.

---

<sup>3989</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5464, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des rapports en instance sur les décès (confidentiel).

<sup>3990</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5469, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>3991</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5471, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>3992</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5471.1, acte de décès d'Esad Blažević (confidentiel).

<sup>3993</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5474, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>3994</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5475, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>3995</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5477, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 23 décembre 2009 et 14 janvier 2010 (confidentiel).

1985. La Chambre de première instance relève que la date de naissance de Fadil Blažević indiquée dans le rapport du CICR diffère de celle qui figure sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues. Elle considère qu'il s'agit d'une erreur, étant donné que toutes les autres informations figurant au dossier concordent par ailleurs.

1986. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et s'appuyant en particulier sur l'identification des restes retrouvés sur le site de Korićanske Stijene, la Chambre de première instance conclut que Fadil Blažević faisait partie des hommes qui ont été tués à Korićanske Stijene, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **BLAŽEVIĆ, Fikret, fils de Himzo (29 ans, sexe masculin)**

1987. Fikret Blažević (n° CICR BAZ-104491-01), né le 2 novembre 1962, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Kozarac le 26 mai 1992<sup>3996</sup>. Fikret Blažević, né le 4 novembre 1962, figure sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>3997</sup>. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Fikret Blažević<sup>3998</sup>.

1988. La Chambre de première instance relève que la date de naissance de Fikret Blažević indiquée dans le rapport du CICR diffère de celle qui figure sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues. Elle considère qu'il s'agit d'une erreur, étant donné que toutes les autres informations figurant au dossier concordent par ailleurs.

1989. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et s'appuyant en particulier sur l'identification des restes retrouvés sur le site de Korićanske Stijene, la Chambre de première instance conclut que Fikret Blažević faisait partie des hommes qui ont été tués à Korićanske Stijene, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **BLAŽEVIĆ, Džemal ou Ćamil, fils de Sejdo (21 ans, sexe masculin)**

1990. Džemal Blažević, né le 13 septembre 1970, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2009. D'après ce registre, il est mort le « 22 novembre 1996 ». L'acte de décès ne précise pas le lieu ni la cause du décès<sup>3999</sup>. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Džemal ou Ćamil Blažević<sup>4000</sup>.

1991. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et s'appuyant en particulier sur l'identification des restes retrouvés sur le site de Korićanske Stijene, la Chambre de première instance conclut que Džemal ou Ćamil Blažević, fils de Sejdo, faisait partie des hommes qui ont été tués à Korićanske Stijene, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>3996</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5484, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>3997</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5481, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>3998</sup> 2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5482, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 25 février 2010 et 12 mars 2010 (confidentiel).

<sup>3999</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5486.1, acte de décès de Džemal Blažević (confidentiel).

<sup>4000</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5486, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 14 novembre 2003 (confidentiel).

**BLAŽEVIĆ, Mustafa, fils d'Edhem (28 ans, sexe masculin)**

1992. Mustafa Blažević, né le 25 juillet 1964, figure sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>4001</sup>. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Mustafa Blažević<sup>4002</sup>.

1993. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et s'appuyant en particulier sur l'identification des restes retrouvés sur le site de Korićanske Stijene, la Chambre de première instance conclut que Mustafa Blažević faisait partie des hommes qui ont été tués à Korićanske Stijene, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**BLAŽEVIĆ, Sead, fils de Šemso (18 ans, sexe masculin)**

1994. Sead Blažević, né le 14 septembre 1973, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2006. D'après ce registre, il est mort le « 22 novembre 1996 ». L'acte de décès ne précise pas le lieu ni la cause du décès<sup>4003</sup>. Il figure également dans le document du GIP, selon lequel il aurait été tué à Skender Vakuf le 21 août 1992 après avoir été séparé du convoi allant de Prijedor à Travnik<sup>4004</sup>.

1995. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Sead Blažević a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**BLAŽEVIĆ, Suad, fils de Šemso (17 ans, sexe masculin)**

1996. Suad Blažević, né le 14 septembre 1974, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2006. D'après ce registre, il est mort le « 22 novembre 1996 ». L'acte de décès ne précise pas le lieu ni la cause du décès<sup>4005</sup>. Il figure également dans le document du GIP, selon lequel il aurait été tué à Skender Vakuf le 21 août 1992 après avoir été séparé du convoi allant de Prijedor à Travnik<sup>4006</sup>.

1997. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Suad Blažević a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>4001</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5490, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4002</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5489, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 2 mars 2004 (confidentiel).

<sup>4003</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5493.1, acte de décès de Sead Blažević (confidentiel). La Chambre fait observer que le prénom de cette personne est orthographié « Sejad », et non « Sead ».

<sup>4004</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5493, GIP (confidentiel).

<sup>4005</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5496.1, acte de décès de Suad Blažević (confidentiel).

<sup>4006</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5495, GIP (confidentiel).

**BRKIĆ, Ako, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

1998. Ako Brkić figure dans le document du GIP, selon lequel il aurait été tué à Skender Vakuf le 21 août 1992 après avoir été séparé du convoi allant de Prijedor à Travnik<sup>4007</sup>.

1999. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Ako Brkić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**BRKIĆ, Nermin, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2000. Nermin Brkić figure dans le document du GIP, selon lequel il aurait été tué à Skender Vakuf le 21 août 1992 après avoir été séparé du convoi allant de Prijedor à Travnik<sup>4008</sup>.

2001. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Nermin Brkić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**CEJVAN, Zijad, fils d'Ibrahim (25 ans, sexe masculin)**

2002. Zijad Cejvan (n° CICR BAZ-109326-01), né le 25 juillet 1967, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Dabovci le 15 août 1992<sup>4009</sup>. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Zijad Cejvan<sup>4010</sup>.

2003. Au vu de l'identification des restes retrouvés sur le site de Korićanske Stijene, la Chambre de première instance conclut que Zijad Cejvan faisait partie des hommes qui ont été tués à Korićanske Stijene, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**CERIĆ, Adem, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2004. Adem Cerić figure dans le document du GIP, selon lequel il aurait été tué à Skender Vakuf le 21 août 1992 après avoir été séparé du convoi allant de Prijedor à Travnik<sup>4011</sup>. La Défense fait valoir qu'Adem Cerić était un combattant croate<sup>4012</sup>. La Chambre de première instance rejette cet argument, prenant note de la déclaration faite par les autorités de la République de Croatie selon laquelle, en l'absence de données personnelles précises, elles ne sont pas en mesure de confirmer l'identité de la personne concernée<sup>4013</sup>.

2005. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Adem Cerić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>4007</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5499, GIP (confidentiel).

<sup>4008</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5501, GIP (confidentiel).

<sup>4009</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5503, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>4010</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5504, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 14 novembre 2003 (confidentiel).

<sup>4011</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5506, GIP (confidentiel).

<sup>4012</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 45, nombre ordinal 5505.

<sup>4013</sup> 1D795, réponse du Gouvernement croate au sujet du registre des combattants, 31 mars 2001, p. 2.

**CERIĆ, Sulejman, fils de Sadik (51 ans, sexe masculin)**

2006. Sulejman Cerić (n° CICR BAS-000006-01), né le 10 avril 1941, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Prijedor le 9 juillet 1992<sup>4014</sup>.

2007. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Sulejman Cerić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**CIRKIN, Sulejman, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2008. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>4015</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Sulejman Cirkin a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**CRLJENKOVIĆ, Muharem, fils de Šaban (âge inconnu, sexe masculin)**

2009. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Muharem Crljenković<sup>4016</sup>.

2010. Au vu de l'identification des restes humains retrouvés sur le site de Korićanske Stijene, la Chambre de première instance conclut que Muharem Crljenković faisait partie des hommes qui ont été tués à Korićanske Stijene, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**CRNIĆ, Uzeir, fils de Derviš (55 ans, sexe masculin)**

2011. Uzeir Crnić (n° CICR BAZ-110094-01), né le 16 juillet 1937, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition dans les environs du mont Vlašić le 21 août 1992<sup>4017</sup>. Uzeir Crnić figure également dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2005. D'après ce registre, il est mort le « 27 novembre 1996 ». L'acte de décès ne précise pas le lieu ni la cause du décès<sup>4018</sup>.

2012. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Uzeir Crnić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DEDIĆ, Refik, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2013. Refik Dedić figure dans le document du GIP, selon lequel il aurait été tué à Skender Vakuf le 21 août 1992 après avoir été séparé du convoi allant de Prijedor à Travnik<sup>4019</sup>.

---

<sup>4014</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5508, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>4015</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5511 (confidentiel).

<sup>4016</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5514, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 4 décembre 2009, 14 janvier 2010, 27 janvier 2010 et 18 février 2010 (confidentiel).

<sup>4017</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5517, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>4018</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5518.1, acte de décès d'Uzeir Crnić (confidentiel).

<sup>4019</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5520, GIP (confidentiel).

2014. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Refik Dedić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DEDIĆ, Vehbija, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2015. Vehbija Dedić figure dans le document du GIP, selon lequel il aurait été tué à Skender Vakuf le 21 août 1992 après avoir été séparé du convoi allant de Prijedor à Travnik<sup>4020</sup>.

2016. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Vehbija Dedić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DERGIĆ, Admir, fils de Džemal (21 ans, sexe masculin)**

2017. Admir Dergić (n° CICR BAZ-109918-01), né le 4 avril 1971, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition dans les environs du mont Vlašić le 21 août 1992<sup>4021</sup>. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Admir Dergić<sup>4022</sup>.

2018. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et s'appuyant en particulier sur l'identification des restes retrouvés sur le site de Korićanske Stijene, la Chambre de première instance conclut qu'Admir Dergić faisait partie des hommes qui ont été tués à Korićanske Stijene, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DERGIĆ, Sead, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2019. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>4023</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Sead Dergić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DRAGULJIĆ, Anto, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2020. Anto Draguljić figure dans le document du GIP, selon lequel il aurait été tué à Skender Vakuf le 21 août 1992 après avoir été séparé du convoi allant de Prijedor à Travnik<sup>4024</sup>.

2021. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Anto Draguljić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>4020</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5522, GIP (confidentiel).

<sup>4021</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5524, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>4022</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5526, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 18 février 2010 et 4 mars 2010 (confidentiel).

<sup>4023</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5528 (confidentiel).

<sup>4024</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5531, GIP (confidentiel).

**DURAČAK, Asim, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2022. Asim Duračak figure dans le document du GIP, selon lequel il aurait été tué à Skender Vakuf le 21 août 1992 après avoir été séparé du convoi allant de Prijedor à Travnik<sup>4025</sup>.

2023. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Asim Duračak a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DURATOVIĆ, Fadil, fils de Fehim (35 ans, sexe masculin)**

2024. Fadil Duratović (n° CICR BAS-000858-01), né le 7 septembre 1956, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Korićanske Stijene le 21 août 1992<sup>4026</sup>. Il figure également sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>4027</sup>. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Fadil Duratović<sup>4028</sup>.

2025. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et s'appuyant en particulier sur l'identification des restes retrouvés sur le site de Korićanske Stijene, la Chambre de première instance conclut que Fadil Duratović faisait partie des hommes qui ont été tués à Korićanske Stijene, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DUROČAK, Abaz, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2026. Abaz Duročak figure dans le document du GIP, selon lequel il aurait été tué à Skender Vakuf le 21 août 1992 après avoir été séparé du convoi allant de Prijedor à Travnik<sup>4029</sup>.

2027. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Abaz Duročak a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DUROČAK, Ešef<sup>4030</sup>, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2028. Ešef Duročak figure dans le document du GIP, selon lequel il aurait été tué à Skender Vakuf le 21 août 1992 après avoir été séparé du convoi allant de Prijedor à Travnik<sup>4031</sup>.

2029. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Ešef Duročak a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>4025</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5535, GIP (confidentiel).

<sup>4026</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5540, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>4027</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5538, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4028</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5539, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 14 janvier 2010, 4 février 2010 et 25 février 2010 (confidentiel).

<sup>4029</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5543, GIP (confidentiel).

<sup>4030</sup> La Chambre fait observer que, dans la liste définitive des victimes établie par l'Accusation, le nom de cette personne est orthographié « Esef », et non « Ešef » Duročak.

<sup>4031</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5546, GIP (confidentiel).

**EGIĆ, Mersud, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2030. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>4032</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Mersud Egić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ELEZOVIĆ, Šaban, fils de Šerif (42 ans, sexe masculin)**

2031. Šaban Elezović (n° CICR BAZ-111073-01), né le 29 mai 1950, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa mort à Korićanske Stijene le 21 août 1992<sup>4033</sup>. Il figure également sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>4034</sup>. Le tribunal municipal de Sanski Most a rendu, le 1<sup>er</sup> juillet 1998, la décision n° R-206/98, par laquelle Šaban Elezović est déclaré être décédé près de Travnik le 21 août 1992. Le tribunal de Sanski Most s'est appuyé sur les déclarations de deux témoins selon lesquels Šaban Elezović a été détenu au camp de Trnopolje, d'où il est parti dans un convoi à destination de Travnik le 21 août 1992. D'après ces témoins, il n'est jamais arrivé à Travnik<sup>4035</sup>. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Šaban Elezović<sup>4036</sup>. D'après la base de données de l'IFS, Šaban Elezović est décédé à Travnik le 21 août 1992<sup>4037</sup>. La Chambre de première instance fait observer que la Défense ne conteste pas que l'allégation de l'Accusation soit étayée par des éléments de preuve<sup>4038</sup>.

2032. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Šaban Elezović faisait partie des hommes qui ont été tués à Korićanske Stijene, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ELEZOVIĆ, Edin, fils de Muharem (23 ans, sexe masculin)**

2033. Edin Elezović (n° CICR BAZ-102731-01), né le 21 septembre 1968, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Kozarac le 24 mai 1992<sup>4039</sup>. Il figure également sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, selon laquelle il a disparu le 21 août 1992<sup>4040</sup>. Le tribunal municipal de Sanski Most a rendu, le 5 juillet 1999, la décision n° R-329/99, par laquelle Edin Elezović est déclaré être décédé au mont Vlašić le 21 août 1992. Le tribunal de Sanski Most s'est appuyé sur les déclarations de deux témoins qui ont été détenus au camp de Trnopolje en même temps qu'Edin et Emir Elezović. D'après ces témoins, un convoi de prisonniers a quitté le camp de Trnopolje le 21 août 1992 en direction de Travnik. Edin Elezović et son frère Emir faisaient partie des

<sup>4032</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5548 (confidentiel).

<sup>4033</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5552, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des rapports en instance sur les décès (confidentiel).

<sup>4034</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5554, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4035</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5551, déclaration de décès établie par le tribunal municipal, 1er juillet 1998 (confidentiel).

<sup>4036</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5555, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 12 mars 2010 et 15 avril 2010 (confidentiel).

<sup>4037</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5556, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>4038</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 45, nombre ordinal 5550.

<sup>4039</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5560, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableaux des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>4040</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5561, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).



hommes du convoi. Sur le mont Vlašić, ils ont été séparés des autres, et tués<sup>4041</sup>. Le rapport de la CIPD indique que les restes de deux personnes, retrouvés à Korićanske Stijene, ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Edin ou d'Emir Elezović. Les analyses d'ADN n'ont pas permis de déterminer quel corps appartenait à quel frère<sup>4042</sup>. La Chambre de première instance fait observer que la Défense ne conteste pas que l'allégation de l'Accusation soit étayée par des éléments de preuve<sup>4043</sup>.

2034. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut qu'Edin Elezović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ELEZOVIĆ, Elvis, prénom du père inconnu (âge inconnu)**

2035. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>4044</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'Elvis Elezović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ELEZOVIĆ, Emir, fils de Muharem (22 ans, sexe masculin)**

2036. Emir Elezović (n° CICR BAZ-108314-01), né le 14 janvier 1970, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Trnopolje le 7 juillet 1992<sup>4045</sup>. Il figure également sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, selon laquelle il a disparu le 21 août 1992<sup>4046</sup>. Le tribunal municipal de Sanski Most a rendu, le 5 juillet 1999, la décision n° R-330/99, par laquelle Emir Elezović est déclaré être décédé au mont Vlašić le 21 août 1992. Le tribunal de Sanski Most s'est appuyé sur les déclarations de deux témoins qui ont été détenus au camp de Trnopolje en même temps qu'Emir Elezović et son frère Edin. D'après ces témoins, un convoi de prisonniers a quitté le camp de Trnopolje le 21 août 1992 en direction de Travnik. Emir Elezović et son frère Edin faisaient partie des hommes du convoi. Sur le mont Vlašić, ils ont été séparés des autres, et tués<sup>4047</sup>. Le rapport de la CIPD indique que les restes de deux personnes, retrouvés à Korićanske Stijene, ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Edin ou d'Emir Elezović. Les analyses d'ADN n'ont pas permis de déterminer quel corps appartenait à quel frère<sup>4048</sup>. La Chambre de première instance fait observer que la Défense ne conteste pas que l'allégation de l'Accusation soit étayée par des éléments de preuve<sup>4049</sup>.

2037. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut qu'Emir Elezović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>4041</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5562, déclaration de décès établie par le tribunal municipal, 5 juillet 1999 (confidentiel).

<sup>4042</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5564, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, D000-2216-D000-2216, 14 novembre 2003 et 19 avril 2004 (confidentiel). Les restes ont été étiquetés respectivement « KRI-08/03 n° 46 » et « KRI-08/03-n° 136 ».

<sup>4043</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 45, nombre ordinal 5558.

<sup>4044</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5566 (confidentiel).

<sup>4045</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5574, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>4046</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5573, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4047</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5569, déclaration de décès établie par le tribunal municipal, 5 juillet 1999 (confidentiel).

<sup>4048</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5571, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 14 novembre 2003 et 19 avril 2004 (confidentiel). Les restes ont été étiquetés respectivement « KRI-08/03 n° 46 » et « KRI-08/03-n° 136 ».

<sup>4049</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 45, nombre ordinal 5568.

**ELEZOVIĆ, Fahrudin, fils de Kasim (45 ans, sexe masculin)**

2038. Fahrudin Elezović (n° CICR BAZ-206669-05), né le 16 juin 1947, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Trnopolje le 21 août 1992<sup>4050</sup>. Il figure également sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>4051</sup>. Fahrudin Elezović, né le 5 juin 1947, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2004. D'après ce registre, il est mort le « 22 novembre 1996 ». L'acte de décès ne précise pas le lieu ni la cause du décès<sup>4052</sup>.

2039. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Fahrudin Elezović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ELEZOVIĆ, Hajrudin, fils de Salih (45 ans, sexe masculin)**

2040. Hajrudin Elezović (n° CICR BAZ-103179-01), né le 27 juin 1947, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Trnopolje le 9 juillet 1992<sup>4053</sup>. Il figure également sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, selon laquelle il a disparu le 21 août 1992<sup>4054</sup>. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Hajrudin Elezović<sup>4055</sup>.

2041. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Hajrudin Elezović faisait partie des hommes qui ont été tués à Korićanske Stijene, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ELEZOVIĆ, Jasmin, fils de Hajrudin (21 ans, sexe masculin)**

2042. Jasmin Elezović (n° CICR BAZ-103179-02), né le 5 mars 1971, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Trnopolje le 9 juillet 1992<sup>4056</sup>. Il figure également sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, selon laquelle il a disparu le 21 août 1992<sup>4057</sup>. La Chambre de première instance fait observer que l'Accusation a présenté un rapport d'analyses d'ADN établi par la CIPD à l'appui de son allégation.

---

<sup>4050</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5577, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>4051</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5576, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4052</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5579.1, acte de décès de Fahrudin Elezović (confidentiel).

<sup>4053</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5581, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>4054</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5582, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4055</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5584, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 10 novembre 2003 (confidentiel).

<sup>4056</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5589, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>4057</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5588, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

Toutefois, ce document ne se rapporte pas à Jasmin Elezović<sup>4058</sup>. La Chambre n'en tiendra donc pas compte.

2043. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Jasmin Elezović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ELEZOVIĆ, Mehmed, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2044. Mehmed Elezović figure sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>4059</sup>.

2045. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Mehmed Elezović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ELEZOVIĆ, Midhad, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2046. Midhad Elezović figure sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>4060</sup>.

2047. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Midhad Elezović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**EMANOVIĆ, Samir, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2048. Samir Emanović figure dans le document du GIP, selon lequel il aurait été tué à Skender Vakuf le 21 août 1992 après avoir été séparé du convoi allant de Prijedor à Travnik<sup>4061</sup>.

2049. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Samir Emanović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**FAZLIĆ, Admir, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2050. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>4062</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'Admir Fazlić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>4058</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5590, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 25 février 2010 (confidentiel). Ce rapport se rapporte à un certain Osman Hasanagić, fils de Hasan.

<sup>4059</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5593, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4060</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5597, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4061</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5601, GIP (confidentiel).

<sup>4062</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5602 (confidentiel).

**FAZLIĆ, Almir, fils de Refik (32 ans, sexe masculin)**

2051. Almir Fazlić (n° CICR BAZ-102419-01), né le 10 février 1960, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Kozarac le 21 août 1992<sup>4063</sup>. Il figure également sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>4064</sup>. Le tribunal municipal de Sanski Most a rendu, le 6 juin 2000, la décision n° R-220/2000, par laquelle Almir Fazlić est déclaré être décédé au mont Vlašić le 21 août 1992. Le tribunal de Sanski Most s'est appuyé sur les déclarations de plusieurs témoins qui se trouvaient, en même temps qu'Almir Fazlić, dans le convoi allant de Trnopolje à Travnik le 21 août 1992. D'après ces témoins, le convoi s'est arrêté au mont Vlašić et environ 250 personnes, parmi lesquelles Almir Fazlić, ont été forcées de descendre des autocars et des camions, et laissées sur place. Almir Fazlić n'est jamais arrivé à Travnik<sup>4065</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Almir Fazlić est décédé à Travnik le 21 août 1992<sup>4066</sup>. La Chambre de première instance fait observer que la Défense ne conteste pas que l'allégation de l'Accusation soit étayée par des éléments de preuve<sup>4067</sup>.

2052. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut qu'Almir Fazlić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**FAZLIĆ, Edin, fils de Hilmija (29 ans, sexe masculin)**

2053. Edin Fazlić (n° CICR BAZ-109921-01), né le 25 avril 1963, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa mort dans les environs du mont Vlašić le 21 août 1992<sup>4068</sup>. L'Accusation a présenté un document qui fait partie intégrante de la liste de la Commission d'État de BiH et qui n'a été traduit dans aucune des langues de travail du Tribunal. En conséquence, la Chambre de première instance n'en tiendra pas compte<sup>4069</sup>. Edin Fazlić, né le 17 avril 1963, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2004. D'après ce registre, il est mort le « 21 août [1992] » à « Korićanske Stijene ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>4070</sup>.

2054. La Chambre de première instance dispose d'un rapport d'autopsie préparé par le médecin légiste et pathologiste Miroslav Rakočević et adressé au parquet cantonal de Bihać. L'autopsie a été pratiquée le 11 octobre 2003 par le docteur Rakočević au centre Šejkovača à Sanski Most. Des restes humains étiquetés « corps n° 2 », exhumés sur le site de Korićanske Stijene, ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Edin Fazlić, né le 17 avril 1963. D'après le rapport d'autopsie, Edin Fazlić a été tué à Korićanske

<sup>4063</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5611, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>4064</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5606, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4065</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5609, déclaration de décès établie par le tribunal municipal, 6 juin 2000 (confidentiel).

<sup>4066</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5605, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>4067</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 45, nombre ordinal 5604.

<sup>4068</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5614, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>4069</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5613, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, D000-2811-D000-2811 (confidentiel).

<sup>4070</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5615.1, acte de décès d'Edin Fazlić (confidentiel). La Chambre fait observer que l'année de décès figurant dans la traduction en anglais du document est « 1963 » ; il apparaît toutefois, au vu du document original en B/C/S, qu'il s'agit d'une erreur de traduction et que l'année du décès est bien « 1992 ».

Stijene le 21 août 1992. Des restes de vêtements ont été retrouvés sur le corps ainsi qu'un portefeuille, un paquet de rasoirs et une carte bancaire émise au nom d'Edin Fazlić. Il est par ailleurs indiqué dans le rapport d'autopsie qu'Edin Fazlić est décédé de mort violente par suite de plaies pénétrantes de la tête, du cou, de la cage thoracique, du bassin et du bras droit<sup>4071</sup>. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains désignés « KOR.031003-2 », retrouvés sur le site de Korićanske Stijene, ont été identifiés comme étant ceux d'Edin Fazlić<sup>4072</sup>. La Chambre dispose également d'éléments de preuve montrant qu'Edin Fazlić, né le 17 avril 1963, a été membre de la TO de Kozarac du 6 avril au 21 août 1992. Le document du Ministère de la justice de BiH indique, s'agissant des circonstances du décès, qu'il a été « fait prisonnier – tué », et précise que le lieu du décès est « Vlašić »<sup>4073</sup>.

2055. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut qu'Edin Fazlić est décédé le 21 août 1992 à Korićanske Stijene. Sur la base de tous les éléments de preuve dont elle dispose, elle conclut qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **FAZLIĆ, Emir, fils de Muharem (22 ans, sexe masculin)**

2056. Emir Fazlić (n° CICR BAZ-110695-01), né le 30 mai 1970, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Trnopolje le 25 août 1992<sup>4074</sup>. Emir Fazlić figure également dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2004. D'après ce registre, il est mort le « 21 août 1992 » à « Korićanske Stijene ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>4075</sup>. La Chambre de première instance dispose également d'éléments de preuve montrant qu'Emir Fazlić a été membre de la TO de Kozarac du 6 avril au 21 août 1992. Le document du Ministère de la justice de BiH indique, s'agissant des circonstances du décès, qu'il a été « tué », et précise que le lieu du décès est « Vlašić »<sup>4076</sup>.

2057. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Emir Fazlić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **FAZLIĆ, Fikret, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2058. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>4077</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Fikret Fazlić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>4071</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5615.2, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>4072</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5615, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 6 janvier 2004 (confidentiel).

<sup>4073</sup> ID833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 63 (confidentiel).

<sup>4074</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5618, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel). La Chambre de première instance fait observer que le numéro de l'entrée concernée dans le tableau des demandes de recherche en instance, tel que l'a indiqué l'Accusation, est erroné.

<sup>4075</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5619.1, acte de décès d'Emir Fazlić (confidentiel).

<sup>4076</sup> ID833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 64 (confidentiel).

<sup>4077</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5620 (confidentiel).

**FAZLIĆ, Ismet, fils de Derviš (âge inconnu, sexe masculin)**

2059. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Ismet Fazlić, fils de Derviš<sup>4078</sup>. L'Accusation a également présenté pour cette personne le rapport du CICR. Toutefois, c'est un dénommé Ismet Fazlić, fils de Dedo, qui figure dans le rapport<sup>4079</sup>. La Chambre de première instance n'est pas convaincue que cette entrée se rapporte à la même personne.

2060. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut qu'Ismet Fazlić, fils de Derviš, a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**FAZLIĆ, Jasim, fils d'Ismet (42 ans, sexe masculin)**

2061. Jasim Fazlić (n° CICR BAZ-206592-02), né le 31 mai 1950, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa mort à Korićanske Stijene le 21 août 1992<sup>4080</sup>. Il figure également sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>4081</sup>. Jasim Fazlić figure dans le document du GIP, selon lequel il aurait été tué à Skender Vakuf le 21 août 1992 après avoir été séparé du convoi allant de Prijedor à Travnik<sup>4082</sup>. Il figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2004. D'après ce registre, il est mort le « 21 août 1992 » à « Korićanske Stijene ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>4083</sup>.

2062. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Jasim Fazlić faisait partie des hommes qui ont été tués à Korićanske Stijene, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**FAZLIĆ, Mirsad, fils d'Ismet (29 ans, sexe masculin)**

2063. Mirsad Fazlić (n° CICR BAZ-102348-01), né le 30 juillet 1963, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Kozarac le 21 août 1992<sup>4084</sup>. La liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues concorde avec ces informations<sup>4085</sup>. L'Accusation soutient que le document du GIP cite Mirsad Fazlić parmi les personnes qui auraient été tuées à Korićanske Stijene le 21 août 1992<sup>4086</sup>. La Chambre de première instance fait observer que le

---

<sup>4078</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5622, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 4 décembre 2009, 23 décembre 2009, 14 janvier 2010, 21 janvier 2010 et 25 février 2010 (confidentiel).

<sup>4079</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5624, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel). La Chambre de première instance fait observer que le numéro de l'entrée concernée dans le tableau des demandes de recherche en instance, tel que l'a indiqué l'Accusation, est erroné.

<sup>4080</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5628, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des rapports en instance sur les décès (confidentiel).

<sup>4081</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5630, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4082</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5629, GIP (confidentiel).

<sup>4083</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5631.1, acte de décès de Jasim Fazlić (confidentiel).

<sup>4084</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5634, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>4085</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5635, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4086</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5637, GIP (confidentiel).

document en question indique qu'un certain Jasmin Fazlić et « son frère » auraient été tués lors de cet épisode. Compte tenu de ce qui précède, la Chambre n'est pas en mesure de conclure que Mirsad Fazlić était l'une des victimes. La Défense fait valoir que Mirsad Fazlić a été membre de la TO de Kozarac du 1<sup>er</sup> avril 1992 au 21 août 1992. D'après le document du Ministère de la justice de BiH, il a été tué à Vlašić<sup>4087</sup>.

2064. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Mirsad Fazlić a disparu à Kozarac le 21 août 1992 ou vers cette date. Toutefois, en l'absence de preuves montrant qu'il faisait partie des 154 hommes qui se trouvaient dans le convoi allant de Prijedor à Travnik le 21 août 1992, elle n'est pas en mesure de conclure que Mirsad Fazlić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **FORIĆ, Zijad, fils de Rasim (38 ans, sexe masculin)**

2065. Zijad Forić (n° CICR BAZ-100074-01), né le 11 mai 1954, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Trnopolje (Prijedor) le 25 juillet 1992<sup>4088</sup>. Zijad Forić figure également dans le registre des décès de Kozarac (municipalité de Prijedor), dans lequel le jour, le mois, l'année et le lieu du décès de Zijad Forić ainsi que sa date de naissance concordent avec le rapport du CICR<sup>4089</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Zijad Forić, né le 11 mai 1954, est décédé à Trnova (Sanski Most) le 25 juillet 1992<sup>4090</sup>.

2066. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Zijad Forić a disparu et est décédé à Prijedor le 25 juillet 1992 ou vers cette date. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **GARIBOVIĆ, Šefik, fils d'Osman (40 ans, sexe masculin)**

2067. Šefik Garibović (n° CICR BAZ-104578-01), né le 14 avril 1957, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Trnopolje (Prijedor) le 21 août 1992<sup>4091</sup>. Il figure également sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992 à Trnopolje<sup>4092</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Šefik Garibović est décédé à Sanski Most le 21 août 1992<sup>4093</sup>. Le tribunal municipal de Sanski Most a rendu, le 28 juillet 2000, la décision n° R-521/99, par laquelle Šefik Garibović est déclaré être décédé à Korićanske Stijene (Travnik) le 21 août 1992. Le tribunal s'est appuyé sur la déclaration d'un témoin oculaire qui se trouvait également dans le convoi allant de Trnopolje à Travnik et qui a vu Šefik Garibović parmi le groupe d'hommes qui ont été séparés du convoi

---

<sup>4087</sup> ID833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 65 (confidentiel).

<sup>4088</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5640, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>4089</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5643.1, acte de décès de Zijad Forić (confidentiel).

<sup>4090</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5642, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>4091</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5645, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>4092</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5646, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4093</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5647, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

au mont Vlašić avant d'être tués<sup>4094</sup>. La Chambre de première instance fait observer que, pour la Défense, cette allégation est étayée par des éléments de preuve<sup>4095</sup>.

2068. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Šefik Garibović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**GARIBOVIĆ, Admir, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2069. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>4096</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'Admir Garibović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**GARIBOVIĆ, Derviš, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2070. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>4097</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Derviš Garibović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**GARIBOVIĆ, Esad, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2071. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>4098</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'Esad Garibović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**GARIBOVIĆ, Kemal, fils de Hamdija (44 ans, sexe masculin)**

2072. Kemal Garibović (n° CICR BAZ-103723-02), né le 12 mai 1948 à Kozarac, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa mort à Korićanske Stijene (Vlašić) le 21 août 1992<sup>4099</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Kemal Garibović, né le 12 mai 1948, est décédé à Travnik le 21 août 1992<sup>4100</sup>. Le rapport de la CIPD indique que des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Kemal Garibović<sup>4101</sup>.

2073. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et s'appuyant en particulier sur l'identification des restes retrouvés sur le site de Korićanske Stijene, la Chambre de première instance conclut que Kemal Garibović faisait partie des hommes qui ont été tués à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>4094</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5649, déclaration de décès établie par le tribunal municipal, 31 août 1999 (confidentiel).

<sup>4095</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 1, nombre ordinal 5644.

<sup>4096</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5652 (confidentiel).

<sup>4097</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5654 (confidentiel).

<sup>4098</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5656 (confidentiel).

<sup>4099</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5658, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, rapports en instance sur les décès en BiH (confidentiel).

<sup>4100</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5660, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>4101</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5659, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 12 février 2010 (confidentiel).



**GARIBOVIĆ, Midhet, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2074. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>4102</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Midhet Garibović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**GARIBOVIĆ, Mirzet, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2075. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>4103</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Mirzet Garibović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**GARIBOVIĆ, Mustafa, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2076. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>4104</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Mustafa Garibović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**GARIBOVIĆ, Samir, fils de Sadik (19 ans, sexe masculin)**

2077. Samir Garibović (n° CICR BAZ-100020-02), né le 6 janvier 1973, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Trnopolje (Priedor) en août 1992<sup>4105</sup>. Le tribunal municipal de Sanski Most a rendu, le 29 juin 1999, la décision n° R-224/99, par laquelle Samir Garibović est déclaré être décédé au mont Vlašić (Travnik) le 1<sup>er</sup> août 1992. Le tribunal de Sanski Most a jugé que Samir Garibović a été détenu au camp de Trnopolje, d'où il est parti en août 1992 dans un convoi en direction de Travnik. Il a ensuite été forcé de descendre d'un autocar au mont Vlašić et a disparu<sup>4106</sup>. La Chambre de première instance fait observer que, pour la Défense, cette allégation est étayée par des éléments de preuve<sup>4107</sup>.

2078. Bien que la date du décès figurant dans la décision rendue par le tribunal municipal de Sanski Most soit différente, la Chambre de première instance est convaincue que l'épisode lors duquel Samir Garibović est décédé correspond au meurtre de Korićanske Stijene retenu dans l'Acte d'accusation. Elle est donc convaincue, au vu des éléments de preuve dont elle dispose, que Samir Garibović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**GARIBOVIĆ, Taib, fils d'Arif (34 ans, sexe masculin)**

2079. Taib Garibović (n° CICR BAZ-100093-01), né le 6 juin 1958 à Trnopolje, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa mort à Korićanske Stijene (Vlašić) le 21 août 1992<sup>4108</sup>. Taib Garibović figure également dans le registre des décès de Kozarac (municipalité de

---

<sup>4102</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5663 (confidentiel).

<sup>4103</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5666 (confidentiel).

<sup>4104</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5668 (confidentiel).

<sup>4105</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5671, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableaux des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>4106</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5672, déclaration de décès établie par le tribunal municipal, 29 juin 1999 (confidentiel).

<sup>4107</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe confidentielle, p. 1, nombre ordinal 5669.

<sup>4108</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5677, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, rapports en instance sur les décès en BiH (confidentiel).

Prijedor) pour 2011. D'après ce registre, il est mort le « 22 novembre 1996 ». L'acte de décès ne précise pas le lieu ni la cause du décès<sup>4109</sup>.

2080. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Taib Garibović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**GARIBOVIĆ, Vasif, fils d'Atif (âge inconnu, sexe masculin)**

2081. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Vasif Garibović<sup>4110</sup>.

2082. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Vasif Garibović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**GARIBOVIĆ, Zuhdija, fils d'Emin (âge inconnu, sexe masculin)**

2083. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>4111</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Zuhdija Garibović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**GRABIĆ, Muhamed, fils d'Abaz (21 ans, sexe masculin)**

2084. Muhamed Grabić (n° CICR BAZ-105172-01), né le 22 juin 1971, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Jajce le 22 août 1992<sup>4112</sup>. Il figure également sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, selon laquelle il a disparu le 21 août 1992<sup>4113</sup>. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Muhamed Grabić<sup>4114</sup>.

2085. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et s'appuyant en particulier sur l'identification des restes retrouvés sur le site de Korićanske Stijene, la Chambre de première instance conclut que Muhamed Grabić faisait partie des hommes qui ont été tués à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**GRABIĆ, Mustafa, fils de Meho (23 ans, sexe masculin)**

2086. Mustafa Grabić (n° CICR BAZ-107858-01), né le 2 juillet 1969, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition au mont Vlašić le 21 août 1992<sup>4115</sup>. La liste de

---

<sup>4109</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5677.1, acte de décès de Taib Garibović (confidentiel).

<sup>4110</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5681, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 21 janvier 2009 (confidentiel).

<sup>4111</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5682 (confidentiel).

<sup>4112</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5691, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>4113</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5687, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4114</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5689, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 11 janvier 2010 (confidentiel).

<sup>4115</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5696, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues concorde avec ces informations<sup>4116</sup>. Selon le rapport de la CIPD, le corps de Mustafa Grabić a été exhumé sur le site de Korićanske Stijene, à Prijedor, étiqueté « KRI-08/03 Br. 30 » et identifié par comparaison des profils génétiques<sup>4117</sup>.

2087. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance s'est appuyée en particulier sur la date de disparition, qui concorde avec les autres documents, et sur l'identification des restes retrouvés sur le site de Korićanske Stijene. Par conséquent, elle conclut que Mustafa Grabić faisait partie des hommes qui ont été tués à Korićanske Stijene, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **GRABIĆ, Vejsil, fils de Meho (21 ans, sexe masculin)**

2088. Vejsil Grabić (n° CICR BAZ-107858-02), né le 28 mars 1971 à Kozarac, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa mort à Korićanske Stijene (Vlašić) le 21 août 1992<sup>4118</sup>. La date et le lieu de naissance figurent à l'identique sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui indique que Vejsil Grabić a disparu à Prijedor le 21 août 1992<sup>4119</sup>. Vjsil Grabić figure également dans le document du GIP, selon lequel il aurait été tué à Skender Vakuf le 21 août 1992 après avoir été séparé du convoi allant de Prijedor à Travnik<sup>4120</sup>. Selon le rapport de la CIPD, le corps de Vejsil Grabić a été exhumé sur le site de Korićanske Stijene, à Prijedor, et identifié par comparaison des profils génétiques<sup>4121</sup>.

2089. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance s'est appuyée en particulier sur la date de disparition, qui concorde avec les autres documents, et sur l'identification des restes retrouvés sur le site de Korićanske Stijene. Par conséquent, elle conclut que Vejsil Grabić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **GUTIĆ, Mirsad, fils de Hasan (23 ans, sexe masculin)**

2090. Mirsad Gutić (n° CICR BAZ-104530-01), né le 15 septembre 1968 à Kozarac, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Korićanske Stijene (Vlašić) le 21 août 1992<sup>4122</sup>. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Mirsad Gutić<sup>4123</sup>.

---

<sup>4116</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5697, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4117</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5694, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 13 octobre 2003 (confidentiel).

<sup>4118</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5704, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, rapports en instance sur les décès en BiH (confidentiel).

<sup>4119</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5701, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4120</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5702, GIP (confidentiel).

<sup>4121</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5700, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 4 décembre 2003 (confidentiel).

<sup>4122</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5707, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, rapports en instance sur les décès en BiH (confidentiel).

<sup>4123</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5706, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 8 novembre 2003 (confidentiel).

2091. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et s'appuyant en particulier sur l'identification des restes retrouvés sur le site de Korićanske Stijene, la Chambre de première instance conclut que Mirsad Gutić faisait partie des hommes qui ont été tués à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**HADŽIĆ, Edhem, fils d'Ahmet (âge inconnu, sexe masculin)**

2092. Edhem Hadžić figure dans le document du GIP, selon lequel il aurait été tué à Skender Vakuf le 21 août 1992 après avoir été séparé du convoi allant de Prijedor à Travnik<sup>4124</sup>. La Chambre de première instance dispose également d'éléments de preuve montrant qu'Edhem Hadžić a été membre des forces armées du 18 septembre 1991 au 8 avril 1992. D'après le document des autorités de BiH, il a disparu alors qu'il s'acquittait de ses obligations militaires<sup>4125</sup>.

2093. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Edhem Hadžić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**HANKIĆ, Husein, fils de Salih (42 ans, sexe masculin)**

2094. Husein Hankić (n° CICR BAZ-103376-01), né le 4 octobre 1948, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Kozarac (Prijedor) le 24 mai 1992<sup>4126</sup>. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Husein Hankić<sup>4127</sup>.

2095. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et s'appuyant en particulier sur l'identification des restes retrouvés sur le site de Korićanske Stijene, la Chambre de première instance conclut que Husein Hankić faisait partie des hommes qui ont été tués à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**HASANAGIĆ, Osman, fils de Hasan (35 ans, sexe masculin)**

2096. Osman Hasanagić (n° CICR BAZ-104679-01), né le 2 avril 1957 à Kozarac, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Korićanske Stijene (Vlašić) le 21 août 1992<sup>4128</sup>. Il figure également sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>4129</sup>. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Osman Hasanagić<sup>4130</sup>.

---

<sup>4124</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5711, GIP (confidentiel).

<sup>4125</sup> 1D833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 371 (confidentiel).

<sup>4126</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5714, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>4127</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5716, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 12 février 2010 (confidentiel).

<sup>4128</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5720, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, rapports en instance sur les décès en BiH (confidentiel).

<sup>4129</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5723, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4130</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5719, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 25 février 2010 (confidentiel).

2097. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et s'appuyant en particulier sur l'identification des restes retrouvés sur le site de Koričanske Stijene, la Chambre de première instance conclut qu'Osman Hasanagić faisait partie des hommes qui ont été tués à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**HEGIĆ, Mesud, fils d'Avdo (38 ans, sexe masculin)**

2098. Mesud Hegić, né le 27 août 1958 à Dera (Prijedor), figure dans le registre des décès de Kozarac (municipalité de Prijedor) pour 2008. D'après ce registre, il est mort le « 22 novembre 1996 ». L'acte de décès ne précise pas le lieu ni la cause du décès, mais indique que son dernier lieu de résidence était « Dera, Prijedor »<sup>4131</sup>. La Chambre de première instance fait observer que l'Accusation a présenté le document du GIP pour deux personnes répondant au nom de « Mesud Hegić »<sup>4132</sup>. La seule personne ainsi dénommée mentionnée dans ce document étant originaire de Kozarac, la Chambre considère qu'il ne s'agit pas de Mesud Hegić, fils d'Avdo.

2099. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Mesud Avdić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**HEGIĆ, Mesud, fils de Mehmed (34 ans, sexe masculin)**

2100. Mesud Hegić (n° CICR BAS-003729-01), né le 7 novembre 1957 à Biščani, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Hegići (Prijedor) le 20 juillet 1992<sup>4133</sup>. Mesud Hegić, né le 7 novembre 1957 à Biščani (Prijedor), figure également dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2003. D'après ce registre, il est mort le « 20 juillet 1992 ». L'acte de décès ne précise pas le lieu ni la cause du décès, mais indique que son dernier lieu de résidence était « Biščani, Prijedor »<sup>4134</sup>. La Chambre de première instance fait observer que l'Accusation a présenté le document du GIP pour deux personnes répondant au nom de « Mesud Hegić »<sup>4135</sup>. La seule personne ainsi dénommée mentionnée dans ce document étant originaire de Kozarac, la Chambre considère qu'il ne s'agit pas de Mesud Hegić, fils de Mehmet.

2101. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Mesud Hegić est décédé le 20 juillet 1992 à Prijedor. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>4131</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5727.1, acte de décès de Mesud Hegić (confidentiel).

<sup>4132</sup> Voir P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5725, GIP (confidentiel) et P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5730, GIP (confidentiel).

<sup>4133</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5729, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, rapports en instance sur les décès en BiH (confidentiel).

<sup>4134</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5733.1, acte de décès de Mesud Hegić (confidentiel).

<sup>4135</sup> Voir P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5730, GIP (confidentiel) et P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5725, GIP (confidentiel).

### **HIRKIĆ, Šefik, fils de Husein (26 ans, sexe masculin)**

2102. Šefik Hirkić (n° CICR BAS-002824-01), né en 1966, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition au mont Vlašić le 21 août 1992<sup>4136</sup>. Šefik Hirkić, né le 15 juin 1966, figure également sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>4137</sup>. Selon le rapport de la CIPD, trois corps exhumés sur le site de Korićanske Stijene (Prijedor) ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux des frères Hirkić — Ismet, Rifet et Šefik —, fils de Husein. Les analyses d'ADN n'ont pas permis de déterminer lequel des trois corps appartenait à Šefik Hirkić<sup>4138</sup>.

2103. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance est convaincue que le corps de Šefik Hirkić se trouvait parmi les corps exhumés sur le site de Korićanske Stijene. Elle conclut donc que Šefik Hirkić faisait partie des hommes qui ont été tués à Korićanske Stijene, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **HIRKIĆ, Ismet, fils de Husein (41 ans, sexe masculin)**

2104. Ismet Hirkić (n° CICR BAZ-110882-01), né le 22 août 1950, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Korićanske Stijene (Vlašić) le 21 août 1992<sup>4139</sup>. Il figure également sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>4140</sup>. Selon le rapport de la CIPD, trois corps exhumés sur le site de Korićanske Stijene (Prijedor) ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux des frères Hirkić — Ismet, Rifet et Šefik —, fils de Husein. Les analyses d'ADN n'ont pas permis de déterminer lequel des trois corps appartenait à Ismet Hirkić<sup>4141</sup>.

2105. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance est convaincue que le corps de Šefik Hirkić se trouvait parmi les corps exhumés sur le site de Korićanske Stijene. Elle conclut donc qu'Ismet Hirkić faisait partie des hommes qui ont été tués à Korićanske Stijene, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>4136</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5737, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>4137</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5736, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4138</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5739, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 14 novembre 2003, 4 décembre 2003 et 19 avril 2004 (confidentiel). Dans ce cas, il a été possible d'établir les liens génétiques avec la famille, sans pouvoir pour autant déterminer lequel des trois corps appartenait à Šefik Hirkić.

<sup>4139</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5745, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des rapports en instance sur les décès (confidentiel).

<sup>4140</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5742, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4141</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5744, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 14 novembre 2003, 4 décembre 2003 et 19 avril 2004 (confidentiel). Dans ce cas, il a été possible d'établir les liens génétiques avec la famille, sans pouvoir pour autant déterminer lequel des trois corps appartenait à Ismet Hirkić.

**HIRKIĆ, Rifet, fils de Husein (32 ans, sexe masculin)**

2106. Rifet Hirkić (n° CICR BAZ-106989-01), né le 16 février 1960, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Korićanske Stijene (Vlašić) le 21 août 1992<sup>4142</sup>. Il figure également sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>4143</sup>. La Chambre de première instance fait observer que, selon le rapport de la CIPD, trois corps exhumés sur le site de Korićanske Stijene (Prijedor) ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux des frères Hirkić — Ismet, Rifet et Šefik —, fils de Husein. Les analyses d'ADN n'ont pas permis de déterminer lequel des trois corps appartenait à Rifet Hirkić<sup>4144</sup>.

2107. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance est convaincue que le corps de Šefik Hirkić se trouvait parmi les corps exhumés sur le site de Korićanske Stijene. Elle conclut donc que Rifet Hirkić faisait partie des hommes qui ont été tués à Korićanske Stijene, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**HODŽIĆ, Adnan, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2108. Adnan Hodžić figure dans le document du GIP, selon lequel il aurait été tué à Skender Vakuf le 21 août 1992 après avoir été séparé du convoi allant de Prijedor à Travnik<sup>4145</sup>. La Défense fait valoir qu'Adnan Hodžić était un combattant croate<sup>4146</sup>. La Chambre de première instance prend note de la déclaration faite par les autorités de la République de Croatie selon laquelle, en l'absence de données personnelles précises, elles ne sont pas en mesure de confirmer l'identité de la personne concernée<sup>4147</sup>.

2109. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Adnan Hodžić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**HODŽIĆ, Ahmet, fils de Husein (âge inconnu, sexe masculin)**

2110. Ahmet Hodžić figure dans le document du GIP, selon lequel il aurait été tué à Skender Vakuf le 21 août 1992 après avoir été séparé du convoi allant de Prijedor à Travnik<sup>4148</sup>. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Ahmet Hodžić<sup>4149</sup>. La Défense fait

---

<sup>4142</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5750, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des rapports en instance sur les décès (confidentiel).

<sup>4143</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5748, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4144</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5751, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 14 novembre 2003, 4 décembre 2003 et 19 avril 2004 (confidentiel). Dans ce cas, il a été possible d'établir les liens génétiques avec la famille, sans pouvoir pour autant déterminer lequel des trois corps appartenait à Rifet Hirkić.

<sup>4145</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5753, GIP (confidentiel).

<sup>4146</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 46, nombre ordinal 5752 ; Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe D confidentielle, p. 2.

<sup>4147</sup> 1D795, réponse du Gouvernement croate au sujet du registre des combattants, 31 mars 2001, p. 2 (confidentiel).

<sup>4148</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5756, GIP (confidentiel).

<sup>4149</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5755, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 24 décembre 2009 (confidentiel).

valoir qu'Ahmet Hodžić était un combattant croate<sup>4150</sup>. La Chambre de première instance prend note de la déclaration faite par les autorités de la République de Croatie selon laquelle, en l'absence de données personnelles précises, elles ne sont pas en mesure de confirmer si cette personne était un combattant croate<sup>4151</sup>.

2111. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et s'appuyant en particulier sur l'identification des restes retrouvés sur le site de Korićanske Stijene, la Chambre de première instance conclut qu'Ahmet Hodžić faisait partie des hommes qui ont été tués à Korićanske Stijene, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**HODŽIĆ, Alen, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2112. Alen Hodžić figure dans le document du GIP, selon lequel il aurait été tué à Skender Vakuf le 21 août 1992 après avoir été séparé du convoi allant de Prijedor à Travnik<sup>4152</sup>.

2113. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de tirer des conclusions concernant cette personne.

**HODŽIĆ, Kasim, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2114. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>4153</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Kasim Hodžić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**HODŽIĆ, Kemal, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2115. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>4154</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Kemal Hodžić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**HODŽIĆ, Midhet, fils de Fehim (26 ans, sexe masculin)**

2116. Midhet Hodžić (n° CICR BAZ-106076-01), né le 24 avril 1966, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Čarakovo (Prijedor) le 15 juillet 1992<sup>4155</sup>. Selon la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, Midhet Hodžić a disparu le 21 août 1992<sup>4156</sup>.

2117. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Midhet Hodžić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>4150</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 46, nombre ordinal 5754 ; Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe D confidentielle, p. 2.

<sup>4151</sup> ID795, réponse du Gouvernement croate au sujet du registre des combattants, 31 mars 2001, p. 2 (confidentiel).

<sup>4152</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5758, GIP (confidentiel).

<sup>4153</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5759 (confidentiel).

<sup>4154</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5761 (confidentiel).

<sup>4155</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5765, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>4156</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5767, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).



**HODŽIĆ, Mirsad, fils de Hilmija (34-35 ans, sexe masculin)**

2118. Mirsad Hodžić, né en 1957, figure sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>4157</sup>. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Mirsad Hodžić<sup>4158</sup>.

2119. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et s'appuyant en particulier sur l'identification des restes retrouvés sur le site de Korićanske Stijene, la Chambre de première instance conclut que Mirsad Hodžić faisait partie des hommes qui ont été tués à Korićanske Stijene comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**HODŽIĆ, Nihad, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2120. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>4159</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Nihad Hodžić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**HODŽIĆ, Rasim, fils de Redžep (37 ans, sexe masculin)**

2121. Rasim Hodžić figure sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>4160</sup>. La Chambre de première instance fait observer qu'un certain Rasim Hodžić, né le 25 juin 1955 à Prijedor, figure dans le document du GIP, selon lequel il aurait été tué à Skender Vakuf le 21 août 1992 après avoir été séparé du convoi allant de Prijedor à Travnik<sup>4161</sup>.

2122. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Rasim Hodžić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**HOPOVAC, Hamed, fils de Ćamil (âge inconnu, sexe masculin)**

2123. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>4162</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Hamed Hopovac a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**HOROVIĆ, Esmud, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2124. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>4163</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de tirer des conclusions concernant cette personne.

---

<sup>4157</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5772, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4158</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5771, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 23 décembre 2009 (confidentiel).

<sup>4159</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5774 (confidentiel).

<sup>4160</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5777, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4161</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5778, GIP (confidentiel).

<sup>4162</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5781 (confidentiel).

<sup>4163</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5784 (confidentiel).

**HOROZOVIĆ, Esmud, fils d'Alija (39 ans, sexe masculin)**

2125. Esmud Horozović (n° CICR BAZ-108213-01), né le 12 août 1957, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition au mont Vlašić le 21 août 1992<sup>4164</sup>. Le document du GIP indique qu'Esmud Horozović aurait été tué à Skender Vakuf le 21 août 1992, après avoir été séparé du convoi allant de Prijedor à Travnik<sup>4165</sup>. Esmud Horozović figure également dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2003. D'après ce registre, il est mort le « 22 novembre 1996 ». L'acte de décès ne précise pas le lieu ni la cause du décès<sup>4166</sup>.

2126. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Esmud Horozović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**HOROZOVIĆ, Said, fils d'Alija (24 ans, sexe masculin)**

2127. La Chambre de première instance fait observer que Said Horozović figure dans le document du GIP, selon lequel il aurait été tué à Skender Vakuf le 21 août 1992 après avoir été séparé du convoi allant de Prijedor à Travnik<sup>4167</sup>. Said Horozović, né le 2 avril 1968, figure également dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2007. D'après ce registre, il est mort le « 22 novembre 1996 ». L'acte de décès ne précise pas le lieu ni la cause du décès<sup>4168</sup>.

2128. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Said Horozović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**HRNIĆ, Harun, fils de Mumin (24 ans, sexe masculin)**

2129. Harun Hrnić (n° CICR BAZ-109723-01), né le 28 août 1967 à Čair, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Kozarac (Prijedor) le 26 mai 1992<sup>4169</sup>. Il figure également sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, selon laquelle il a disparu le 21 août 1992. La Chambre de première instance fait observer que, d'après cette liste, Harun Hrnić est né le 26 août 1967 à Skopje<sup>4170</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Harun Hrnić, né le 28 août 1967, est décédé à Travnik le 21 août 1992<sup>4171</sup>. La Chambre relève que le rapport du CICR et la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues n'indiquent ni la même date de naissance, ni la même date de disparition. La

---

<sup>4164</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5789, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>4165</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5788, GIP (confidentiel).

<sup>4166</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5790.1, acte de décès d'Esmud Horozović (confidentiel).

<sup>4167</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5792, GIP (confidentiel).

<sup>4168</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5792.1, acte de décès de Said Horozović (confidentiel).

<sup>4169</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5797, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>4170</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5799, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4171</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5796, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel). La Chambre fait observer que la Défense fait valoir que Harun Hrnić est décédé le 21 août 1992 à Vlašić.

Chambre dispose d'éléments de preuve montrant que Harun Hrnicić a été membre de la TO de Kozarac du 1<sup>er</sup> avril 1992 au 21 août 1992, et qu'il a disparu le 21 août 1992 à Vlašić<sup>4172</sup>.

2130. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et en l'absence de preuves montrant que Harun Hrnicić faisait partie des 154 hommes qui se trouvaient dans le convoi allant de Prijedor à Travnik le 21 août 1992, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**HRNICIĆ, Jasko, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2131. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>4173</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Jasko Hrnicić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**HRUSTIĆ, Esad, fils d'Adem (âge inconnu, sexe masculin)**

2132. Esad Hrustić, né le 10 janvier 1965, figure sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>4174</sup>.

2133. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Esad Hrustić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**HRUSTIĆ, Mahmut, fils de Sefer (21 ans, sexe masculin)**

2134. Mahmut Hrustić (n° CICR BAZ-100130-02), né le 19 décembre 1971 à Kozarac, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Korićanske Stijene (mont Vlašić) le 21 août 1992<sup>4175</sup>. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Mahmut Hrustić<sup>4176</sup>.

2135. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et s'appuyant en particulier sur l'identification des restes retrouvés sur le site de Korićanske Stijene, la Chambre de première instance conclut que Mahmut Hrustić faisait partie des hommes qui ont été tués à Korićanske Stijene, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**HRUSTIĆ, Maso, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2136. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>4177</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Maso Hrustić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>4172</sup> 1D834, liste de noms transmise par le Ministère des anciens combattants de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, 30 mai 2012, par. 39 (confidentiel).

<sup>4173</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5800 (confidentiel).

<sup>4174</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5804, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4175</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5806, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des rapports en instance sur les décès (confidentiel).

<sup>4176</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5808, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 25 février 2010 (confidentiel).

<sup>4177</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5810 (confidentiel).

**HUSKANOVIC, Zijad, fils de Muharem (26 ans, sexe masculin)**

2137. Zijad Huskanović (n° CICR BAS-002757-01), né le 2 janvier 1966 à Hrnici, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Trnopolje (Prijeedor) le 19 juillet 1992<sup>4178</sup>. La Chambre de première instance observe que le tribunal municipal de Sanski Most a rendu, le 10 février 1999, la décision n° R-58/99, par laquelle Zijad Huskanović, né le 2 janvier 1966, est déclaré être décédé au mont Vlašić le 28 août 1992. Le tribunal s'est appuyé sur une déclaration selon laquelle Zijad Huskanović faisait partie des hommes qui ont été tués à Korićanske Stijene à cette date<sup>4179</sup>. La Défense fait valoir que l'allégation concernant cette personne est étayée par des éléments de preuve<sup>4180</sup>.

2138. Bien que la date du décès figurant dans la décision rendue par le tribunal municipal de Sanski Most soit différente, la Chambre de première instance est convaincue que l'épisode lors duquel Zijad Huskanović est décédé correspond au meurtre de Korićanske Stijene retenu dans l'Acte d'accusation. Elle est donc convaincue, au vu des éléments de preuve dont elle dispose, que Zijad Huskanović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**HUSKIĆ, prénom inconnu, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe inconnu)**

2139. La Chambre de première instance fait observer que l'Accusation renvoie au document du GIP, selon lequel cette personne aurait été tuée à Skender Vakuf le 21 août 1992 après avoir été séparée du convoi allant de Prijedor à Travnik<sup>4181</sup>. Si un certain « Huskić, de Trnopolje » est en effet cité dans le document, aucune autre information permettant de relier l'entrée en question à cette personne n'y figure.

2140. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que cette personne a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**IČIĆ, Hajro, fils de Huska (45 ans, sexe masculin)**

2141. Hajro Ičić (n° CICR BAZ-104568-02), né le 13 mai 1946 à Trnopolje, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Trnopolje (Prijeedor) le 21 août 1992. D'après le rapport, le prénom de son père est « Husein »<sup>4182</sup>. Hajro Ičić, né à Trnopolje, fils de « Huska », figure également sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>4183</sup>. Hajro Ičić figure également dans le registre des décès de la municipalité de Kozarac (Prijeedor) pour 2004. Selon l'acte de décès, il est mort le « 21 août 1992 » à « Travnik, mont Vlašić » et le prénom de son père est « Huska ». La cause du décès n'est pas précisée<sup>4184</sup>. La Chambre de première instance relève que le prénom du père diffère dans le rapport du CICR, la base de données sur les preuves de décès, la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues et l'acte de décès.

---

<sup>4178</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5814, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>4179</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5816, déclaration de décès établie par le tribunal municipal, 10 février 1999 (confidentiel).

<sup>4180</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe confidentielle, p. 1, nombre ordinal 5812 (confidentiel).

<sup>4181</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5818, GIP (confidentiel).

<sup>4182</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5823, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>4183</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5821, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4184</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5823.1, acte de décès de Hajro Ičić.

Toutefois, la Chambre est convaincue que tous les documents se rapportent à la même personne, étant donné qu'ils concordent pour ce qui concerne la date et le lieu de naissance.

2142. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Hajro Ičić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**IČIĆ, Sabahudin, fils de Hajro (21 ans, sexe masculin)**

2143. Sabahudin Ičić (n° CICR BAZ-104568-01), né le 24 juin 1971, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Trnopolje (Prijedor) le 21 août 1992<sup>4185</sup>. La liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues concorde avec ces informations<sup>4186</sup>. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Sabahudin Ičić<sup>4187</sup>.

2144. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et s'appuyant en particulier sur l'identification des restes retrouvés sur le site de Korićanske Stijene, la Chambre de première instance conclut que Sabahudin Ičić faisait partie des hommes qui ont été tués à Korićanske Stijene comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**IRKIĆ, Šefik, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2145. La Chambre de première instance fait observer que l'Accusation fait valoir que Šefik Irkić figure dans le document du GIP, selon lequel il aurait été tué à Skender Vakuf le 21 août 1992 après avoir été séparé du convoi allant de Prijedor à Travnik<sup>4188</sup>.

2146. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Šefik Irkić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**IRKIĆ, Ismet, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2147. La Chambre de première instance fait observer qu'Ismet Irkić figure dans le document du GIP, selon lequel il aurait été tué à Skender Vakuf le 21 août 1992 après avoir été séparé du convoi allant de Prijedor à Travnik<sup>4189</sup>.

2148. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Ismet Irkić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>4185</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5826, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>4186</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5828, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4187</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5827, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 10 octobre 2005 (confidentiel).

<sup>4188</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5832, GIP (confidentiel).

<sup>4189</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5834, GIP (confidentiel).

**IRKIĆ, Rifet, prénom du père inconnu (âge inconnu)**

2149. La Chambre de première instance fait observer que Rifet Irkić figure dans le document du GIP, selon lequel il aurait été tué à Skender Vakuf le 21 août 1992 après avoir été séparé du convoi allant de Prijedor à Travnik<sup>4190</sup>.

2150. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Rifet Irkić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**JAKUPOVIĆ, Armin, fils de Mustafa (25 ans, sexe masculin)**

2151. Armin Jakupović, né en 1967 à Jakupovići, figure sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>4191</sup>. Armin Jakupović, né le 1<sup>er</sup> juillet 1967, figure également dans le registre des décès de Bibići (municipalité de Prijedor) pour 2003. D'après ce registre, il est mort le 21 août 1992 sur le mont Vlašić, à Travnik. L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>4192</sup>.

2152. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Armin Jakupović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**JAKUPOVIĆ, Azur, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2153. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>4193</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'Azur Jakupović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**JAKUPOVIĆ, Dedo, fils de Bego (âge inconnu, sexe masculin)**

2154. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>4194</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Dedo Jakupović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**JAKUPOVIĆ, Dedo, fils de Mustafa (41 ans, sexe masculin)**

2155. Dedo Jakupović (n° CICR BAZ-104218-01), né le 20 octobre 1950, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition au mont Vlašić le 21 août 1992<sup>4195</sup>. La liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues concorde avec ces informations<sup>4196</sup>. Dedo Jakupović figure également dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor

---

<sup>4190</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5837, GIP (confidentiel).

<sup>4191</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5841, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4192</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5842.1, acte de décès d'Armin Jakupović.

<sup>4193</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5843 (confidentiel).

<sup>4194</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5845 (confidentiel).

<sup>4195</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5851, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>4196</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5850, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

pour 2003. D'après ce registre, il est mort le « 22 novembre 1996 ». L'acte de décès ne précise pas le lieu ni la cause du décès<sup>4197</sup>.

2156. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Dedo Jakupović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**JAKUPOVIĆ, Ibrahim, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2157. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>4198</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'Ibrahim Jakupović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**JAKUPOVIĆ, Jasmin, fils de Kemal (20 ans, sexe masculin)**

2158. Jasmin Jakupović, né le 24 décembre 1973, figure sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>4199</sup>. Jasmin Jakupović figure également dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2007. D'après ce registre, il est mort le « 1<sup>er</sup> juillet 1992 » à « Prijedor ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>4200</sup>.

2159. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Jasmin Jakupović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**JAKUPOVIĆ, Kemal, fils de Jusuf (46 ans, sexe masculin)**

2160. Kemal Jakupović (n° CICR BAZ-107934-02), né le 13 juin 1946, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Kozarac (Prijedor) le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>4201</sup>. Kemal Jakupović figure également sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, selon laquelle il a disparu le 21 août 1992<sup>4202</sup>.

2161. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Kemal Jakupović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>4197</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5852.1, acte de décès de Dedo Jakupović (confidentiel).

<sup>4198</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5853 (confidentiel).

<sup>4199</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5855, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4200</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5857.1, acte de décès de Jasmin Jakupović (confidentiel).

<sup>4201</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5863, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>4202</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5860, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

**JAKUPOVIĆ, Mustafa, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2162. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>4203</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Mustafa Jakupović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**JAKUPOVIĆ, Osman, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2163. La Chambre de première instance fait observer qu'Osman Jakupović, de Kozarac, figure dans le document du GIP, selon lequel il aurait été tué à Skender Vakuf le 21 août 1992 après avoir été séparé du convoi allant de Prijedor à Travnik<sup>4204</sup>.

2164. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Osman Jakupović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**JAKUPOVIĆ, Samir, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2165. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>4205</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Samir Jakupović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**JASKIĆ, Fehret, fils de Jasim (Dedo) (36 ans, sexe masculin)**

2166. Fehret Jaskić (n° CICR BAZ-100066-01), né le 30 juillet 1960, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition en juillet 1992<sup>4206</sup>. La Chambre de première instance observe que le tribunal municipal de Sanski Most a rendu, le 17 juin 1997, la décision n° R-224/97, par laquelle Fehret Jaskić est déclaré être décédé le 15 décembre 1996. Le tribunal de Sanski Most a jugé que Fehret Jaskić a disparu sur le mont Vlašić le 21 août 1992. Le tribunal a déterminé la date de décès en basant le calcul sur une période de un an à compter de la fin des hostilités<sup>4207</sup>. La Chambre fait observer que, pour la Défense, cette allégation est étayée par des éléments de preuve<sup>4208</sup>.

2167. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Fehret Jaskić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**JEZERKIĆ, Ahmet, fils d'Avdo (43 ans, sexe masculin)**

2168. Ahmet Jezerkić (n° CICR BAS-000148-01), né le 30 décembre 1952 à Bosanski Otoka, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Bišćani (Prijedor) le 20 juillet 1992<sup>4209</sup>. La date de naissance concorde avec celle figurant dans le registre des décès

---

<sup>4203</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5864 (confidentiel).

<sup>4204</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5867, GIP (confidentiel).

<sup>4205</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5868 (confidentiel).

<sup>4206</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5872, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>4207</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5873, déclaration de décès établie par le tribunal municipal, 17 juin 1997 (confidentiel).

<sup>4208</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe confidentielle, p. 1, nombre ordinal 5870.

<sup>4209</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5877, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).



de la municipalité de Prijedor pour 2004. D'après ce registre, Ahmet Jezerkić est mort le « 21 décembre 1996 ». L'acte de décès ne précise pas le lieu ni la cause du décès<sup>4210</sup>.

2169. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Ahmet Jezerić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**JUJIĆ, Suljeman, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2170. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>4211</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Sulejman Jujić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**JUSUFAGIĆ, Edin, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2171. Edin Jusufagić figure sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues pour la zone de Vlašić, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>4212</sup>.

2172. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Edin Jusufagić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**JUSUFAGIĆ, Mesud, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2173. Mesud Jusufagić figure sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues pour la zone de Vlašić, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>4213</sup>.

2174. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Mesud Jusufagić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**JUSUFAGIĆ, Senad, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2175. L'Accusation fait valoir que Senad Jusufagić figure sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (zone de Vlašić), qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>4214</sup>. La Chambre de première instance fait toutefois observer que les données en question se rapportent à une autre personne, en l'occurrence Senad Jusufagić, fils de Latif, qui, selon l'Accusation, compte également parmi les victimes du crime<sup>4215</sup>. En conséquence, la Chambre n'en tiendra pas compte. D'après le document du GIP, Senad Jusufagić, de Kozarac, aurait été tué à Skender Vakuf le 21 août 1992 après avoir été séparé du convoi allant de Prijedor à Travnik<sup>4216</sup>. En l'absence de données personnelles supplémentaires, la Chambre

---

<sup>4210</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5877.1, acte de décès d'Ahmet Jezerkić (confidentiel).

<sup>4211</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5878 (confidentiel).

<sup>4212</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5881, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4213</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5885, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4214</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5889, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4215</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5891 (confidentiel).

<sup>4216</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5890, GIP (confidentiel).

n'est pas en mesure de déterminer si l'entrée en question fait référence à la personne qui aurait été tuée lors de cet épisode.

2176. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Senad Jusufagić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**JUSUFAGIĆ, Senad, fils de Latif (26 ans, sexe masculin)**

2177. Senad Jusufagić (n° CICR BAZ-207070-01), né le 11 octobre 1965, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Korićanske Stijene (mont Vlašić) le 21 août 1992<sup>4217</sup>. Le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2007 concorde avec ces informations. L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>4218</sup>. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Senad Jusufagić<sup>4219</sup>. Comme il a été énoncé au paragraphe précédent, la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (zone de Vlašić) fait état de la disparition de Senad Jusufagić le 21 août 1992<sup>4220</sup>.

2178. Au vu des éléments de preuve concordants dont elle dispose, et s'appuyant en particulier sur l'identification des restes retrouvés sur le site de Korićanske Stijene, la Chambre de première instance conclut que Senad Jusufagić faisait partie des hommes qui ont été tués à Korićanske Stijene comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**JUSUFAGIĆ, Zijad, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2179. Zijad Jusufagić figure sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues pour la zone de Vlašić, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>4221</sup>.

2180. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Zijad Jusufagić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KADIRIĆ, Sejad<sup>4222</sup>, fils de Mustafa (41 ans, sexe masculin)**

2181. Sejad Kadirić, né le 24 octobre 1950, figure sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>4223</sup>. Le tribunal municipal de Sanski Most a rendu, le 25 mai 1999, la décision n° R-249/99, par laquelle il a été jugé que Sejad Kadirić a été tué sur le mont Vlašić, dans la municipalité de Travnik, le

---

<sup>4217</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5894, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des rapports en instance sur les décès (confidentiel).

<sup>4218</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5895.1, acte de décès d'Ahmet Jezerkić (confidentiel).

<sup>4219</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5895, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 3 décembre 2009 (confidentiel).

<sup>4220</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5889, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4221</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5899, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4222</sup> La Chambre de première instance relève que, d'après la liste définitive des victimes établie par l'Accusation, le prénom de cette personne est « Sejad » ou « Sead ». Le prénom qui figure dans tous les documents présentés est « Sejad ».

<sup>4223</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5902, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

21 août 1992. Le tribunal de Sanski Most s'est appuyé sur la déclaration d'un témoin, selon laquelle Sejad Kadirić était détenu au camp de Trnopolje, et se trouvait parmi les hommes qui ont été transportés à Travnik dans le convoi le 20 août 1992. Il a été séparé du convoi et tué sur le mont Vlašić<sup>4224</sup>. La Défense fait valoir que l'allégation concernant cette personne est étayée par des éléments de preuve<sup>4225</sup>.

2182. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Sejad Kadirić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KADIRIĆ, Zuhdija, fils de Meho (33 ans, sexe masculin)**

2183. Zuhdija Kadrić (n° CICR BAZ-108620-01), né le 1<sup>er</sup> février 1959, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition au mont Vlašić le 25 août 1992<sup>4226</sup>. Il figure également sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>4227</sup>. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Zuhdija Kadrić<sup>4228</sup>.

2184. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et s'appuyant en particulier sur l'identification des restes retrouvés sur le site de Korićanske Stijene, la Chambre de première instance conclut que Zuhdija Kadrić faisait partie des hommes qui ont été tués à Korićanske Stijene comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KAHRIMANOVIĆ, Almir, fils d'Edhem (33 ans, sexe masculin)**

2185. Almir Kahrimanović (n° CICR BAZ-111131-02), né le 11 mai 1963, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Kamičani (Prijedor) le 14 juin 1992<sup>4229</sup>. Almir Kahrimanović, né le 11 mai 1963, figure également dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2007. D'après ce registre, il est mort le « 22 novembre 1996 ». L'acte de décès ne précise pas le lieu ni la cause du décès<sup>4230</sup>.

2186. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Almir Kahrimanović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>4224</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5904, déclaration de décès établie par le tribunal municipal, 25 mai 1999 (confidentiel).

<sup>4225</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe confidentielle, p. 1, nombre ordinal 5900 (confidentiel).

<sup>4226</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5908, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>4227</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5910, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4228</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5906, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 14 septembre 2004 (confidentiel).

<sup>4229</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5914, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>4230</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5914.1, acte de décès d'Almir Kahrimanović (confidentiel).

**KAHRIMANOVIĆ, Dursum, fils de Fehim (34 ans, sexe masculin)**

2187. Dursum Kahrimanović, né le 8 janvier 1958, figure sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, selon laquelle il a disparu le 21 août 1992<sup>4231</sup>. Dursum Kahrimanović, né le 8 janvier 1958, figure également dans le registre des décès de Kozarac (municipalité de Prijedor) pour 2007. D'après ce registre, il est mort le « 22 novembre 1996 ». L'acte de décès ne précise pas le lieu ni la cause du décès<sup>4232</sup>.

2188. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Dursum Kahrimanović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KAHRIMANOVIĆ, Emir, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2189. L'Accusation fait valoir qu'Emir Kahrimanović figure dans le document du GIP, selon lequel il aurait été tué à Skender Vakuf le 21 août 1992 après avoir été séparé du convoi allant de Prijedor à Travnik. Toutefois, la Chambre de première instance fait observer que le nom « Emir Kahrimanović » ne figure pas dans ce document<sup>4233</sup>. La Défense fait valoir qu'Emir Kahrimanović était un combattant croate<sup>4234</sup>. La Chambre rejette cet argument, prenant note de la déclaration faite par les autorités de la République de Croatie selon laquelle, en l'absence de données personnelles précises, elles ne sont pas en mesure de confirmer si cette personne était un combattant croate<sup>4235</sup>.

2190. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Emir Kahrimanović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KAHRIMANOVIĆ, Ermin, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2191. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'est présenté par l'Accusation dans la base de données sur les preuves de décès<sup>4236</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'Ermin Kahrimanović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

2192. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Ermin Kahrimanović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>4231</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5918, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4232</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5918.1, acte de décès de Dursum Kahrimanović (confidentiel).

<sup>4233</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5920, GIP (confidentiel).

<sup>4234</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 46, nombre ordinal 5919 ; *ibidem*, annexe D confidentielle, p. 2.

<sup>4235</sup> ID795, réponse du Gouvernement croate au sujet du registre des combattants, 31 mars 2001, p. 2.

<sup>4236</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5921 (confidentiel).

**KAHRIMANOVIĆ, Huzier, fils de Muharem (38 ans, sexe masculin)**

2193. Huzier Kahrmanović (n° CICR BAZ-108196-01), né le 20 mars 1954, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition au mont Vlašić le 21 août 1992<sup>4237</sup>. L'Accusation fait valoir que Huzier Kahrmanović figure dans le document du GIP, selon lequel il aurait été tué à Skender Vakuf le 21 août 1992 après avoir été séparé du convoi allant de Prijedor à Travnik<sup>4238</sup>. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Huzier Kahrmanović<sup>4239</sup>.

2194. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et s'appuyant en particulier sur l'identification des restes retrouvés sur le site de Korićanske Stijene, la Chambre de première instance conclut que Huzier Kahrmanović faisait partie des hommes qui ont été tués à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KAHRIMANOVIĆ, Mehmed, fils de Suljeman (27 ans, sexe masculin)**

2195. Mehmed Kahrmanović, né le 14 septembre 1964, figure sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>4240</sup>. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Mehmed Kahrmanović<sup>4241</sup>. La Chambre de première instance fait observer que Mehmed Kahrmanović, de Kozarac, figure dans le document du GIP, selon lequel il aurait été tué à Skender Vakuf le 21 août 1992 après avoir été séparé du convoi allant de Prijedor à Travnik<sup>4242</sup>.

2196. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et s'appuyant en particulier sur l'identification des restes retrouvés sur le site de Korićanske Stijene, la Chambre de première instance conclut que Mehmed Kahrmanović faisait partie des hommes qui ont été tués à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KAHRIMANOVIĆ, Rifet, fils d'Abid (33 ans, sexe masculin)**

2197. Rifet Kahrmanović (n° CICR BAS-004287-01), né le 8 mai 1959 à Kozarac, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Korićanske Stijene le 21 août

---

<sup>4237</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5926, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel). La Chambre de première instance fait observer que le prénom indiqué dans ce document est « Uzeir ». Elle considère que cette différence relève d'une erreur, étant donné que les autres éléments de preuve présentés concordent.

<sup>4238</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5927, GIP (confidentiel). La Chambre de première instance fait observer que, dans ce document, le nom est orthographié « Huzejr Kahrmanović ». Elle considère que cette différence relève d'une erreur, étant donné que les autres données renvoient toutes à la même personne.

<sup>4239</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5925, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 23 décembre 2009 (confidentiel).

<sup>4240</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5932, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel). La Chambre de première instance fait observer que le prénom indiqué dans ce document pour le père de cette personne est « Suljo ». Elle estime que cette différence est négligeable.

<sup>4241</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5930, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 25 février 2010 (confidentiel).

<sup>4242</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5934, GIP (confidentiel).

1992<sup>4243</sup>. La liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues concorde avec ces informations<sup>4244</sup>. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Rifet Kahrimanović<sup>4245</sup>.

2198. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et s'appuyant en particulier sur l'identification des restes retrouvés sur le site de Korićanske Stijene, la Chambre de première instance conclut que Rifet Kahrimanović faisait partie des hommes qui ont été tués à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KAPETANOVIĆ, Alija, fils de Mustafa (22-26 ans, sexe masculin)**

2199. Alija Kapetanović (n° CICR BAZ-106191-01), né le 1<sup>er</sup> août 1970 à Prijedor, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Prijedor le 21 août 1992<sup>4246</sup>. La liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues concorde avec ces informations<sup>4247</sup>. Alija Kapetanović figure également dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2011. D'après ce registre, il est mort le « 22 novembre 1996 ». L'acte de décès ne précise pas le lieu ni la cause du décès<sup>4248</sup>.

2200. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Alija Kapetanović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KARABAŠIĆ, Esad, fils de Mehmed (âge inconnu, sexe masculin)**

2201. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>4249</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'Esad Karabašić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KARABAŠIĆ, Derviš, fils d'Osman (22 ans, sexe masculin)**

2202. Derviš Karabašić, né le 26 janvier 1970, figure sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>4250</sup>. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Derviš Karabašić<sup>4251</sup>.

---

<sup>4243</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5940, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>4244</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5939, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4245</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5938, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 10 mars 2006 (confidentiel).

<sup>4246</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5943, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>4247</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5945, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4248</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5945.1, acte de décès d'Alija Kapetanović (confidentiel).

<sup>4249</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5946 (confidentiel).

<sup>4250</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5952, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4251</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5951, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 7 avril 2010 (confidentiel).

2203. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et s'appuyant en particulier sur l'identification des restes retrouvés sur le site de Korićanske Stijene, la Chambre de première instance conclut que Derviš Karabašić faisait partie des hommes qui ont été tués à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KARABAŠIĆ, Osman, fils de Derviš (49 ans, sexe masculin)**

2204. Osman Karabašić, né le 5 janvier 1943, figure sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>4252</sup>. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Osman Karabašić<sup>4253</sup>.

2205. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et s'appuyant en particulier sur l'identification des restes retrouvés sur le site de Korićanske Stijene, la Chambre de première instance conclut qu'Osman Karabašić faisait partie des hommes qui ont été tués à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KARABAŠIĆ, Samir, fils de Dedo (20 ans, sexe masculin)**

2206. Samir Karabašić (n° CICR BAZ-206918-01), né le 26 juin 1972, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition sur le mont Vlašić le 21 août 1992<sup>4254</sup>. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Samir Karabašić<sup>4255</sup>. La Chambre de première instance fait observer que Samir Karabašić figure dans le document du GIP, selon lequel il aurait été tué à Skender Vakuf le 21 août 1992 après avoir été séparé du convoi allant de Prijedor à Travnik<sup>4256</sup>.

2207. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Samir Karabašić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KARABAŠIĆ, Sead, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2208. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>4257</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Sead Karabašić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KARARIĆ, Elvir, fils de Kadir (16 ans, sexe masculin)**

2209. Elvir Kararić (n° CICR BAS-000259-02), né le 1<sup>er</sup> mars 1976, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition sur le mont Vlašić le 22 août 1992<sup>4258</sup>. Selon le rapport de

---

<sup>4252</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5955, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4253</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5954, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 27 avril 2010 (confidentiel).

<sup>4254</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5963, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>4255</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5960, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 3 mars 2006 (confidentiel).

<sup>4256</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5962, GIP (confidentiel).

<sup>4257</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5964 (confidentiel).

<sup>4258</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5963, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Elvir Kararić<sup>4259</sup>.

2210. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et s'appuyant en particulier sur l'identification des restes retrouvés sur le site de Korićanske Stijene, la Chambre de première instance conclut qu'Elvir Kararić faisait partie des hommes qui ont été tués à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KARARIĆ, Emir, prénom du père inconnu (20 ans, sexe masculin)**

2211. Emir Kararić, né le 28 février 1972 à Trnopolje, figure sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>4260</sup>.

2212. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Emir Kararić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KARARIĆ, Hasan, fils de Redžep (79 ans, sexe masculin)**

2213. La Chambre de première instance observe que le tribunal municipal de Sanski Most a rendu, le 2 novembre 1996, la décision n° R-711/96, par laquelle Hasan Kararić est déclaré être décédé à Vlašić le 22 juillet 1992. Selon cette décision, deux témoins ont déclaré que Hasan Kararić a quitté le camp de Trnopolje dans un convoi en direction de Travnik. Hasan Kararić est décédé au cours du trajet<sup>4261</sup>. La Défense fait valoir que l'allégation de l'Accusation concernant cette personne est étayée par des éléments de preuve<sup>4262</sup>.

2214. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Hasan Kararić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KARARIĆ, Isak, fils d'Ahmet (33 ans, sexe masculin)**

2215. Isak Kararić (n° CICR BAZ-107701-01), né le 29 mai 1959 à Trnopolje, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Korićanske Stijene le 21 août 1992<sup>4263</sup>. Isak Kararić figure également dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2008. D'après ce registre, il est mort le « 21 août 1992 » à « Trnopolje, Prijedor ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>4264</sup>. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Isak Kararić<sup>4265</sup>.

---

<sup>4259</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5967, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 4 mars 2010 (confidentiel).

<sup>4260</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5972, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4261</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5975, déclaration de décès établie par le tribunal municipal, 2 novembre 1996 (confidentiel).

<sup>4262</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe confidentielle, p. 1, nombre ordinal 5973.

<sup>4263</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5978, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des rapports en instance sur les décès (confidentiel).

<sup>4264</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5980.1, acte de décès d'Isak Kararić (confidentiel).

<sup>4265</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5977, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 8 mai 2006 (confidentiel).



2216. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et s'appuyant en particulier sur l'identification des restes retrouvés sur le site de Koričanske Stijene, la Chambre de première instance conclut qu'Isak Kararić faisait partie des hommes qui ont été tués à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KARARIĆ, Kadir, fils de Husein (45 ans, sexe masculin)**

2217. Kadir Kararić (n° CICR BAS-000259-01), né le 1<sup>er</sup> juillet 1947, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition sur le mont Vlašić le 22 août 1992<sup>4266</sup>. Kadir Kararić figure sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>4267</sup>. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Koričanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Kadir Kararić<sup>4268</sup>.

2218. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et s'appuyant en particulier sur l'identification des restes retrouvés sur le site de Koričanske Stijene, la Chambre de première instance conclut que Kadir Kararić faisait partie des hommes qui ont été tués à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KARARIĆ, Zebir, prénom du père inconnu (47 ans, sexe masculin)**

2219. Zebir Kararić, né le 4 juillet 1945 à Trnopolje (Prijedor), figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2005. D'après ce registre, il est mort le « 22 novembre 1996 ». L'acte de décès ne précise pas le lieu ni la cause du décès<sup>4269</sup>.

2220. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Zebir Kararić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KARBASIĆ, Dedo, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2221. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>4270</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Dedo Karbasić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KAUKOVIĆ, Elvin, fils de Mehmed (45 ans, sexe masculin)**

2222. Elvin Kauković (n° CICR BAZ-106547-01), né le 1<sup>er</sup> avril 1972 à Duisburg (Allemagne), figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Crna Rijeka (mont Vlašić) le 23 août 1992<sup>4271</sup>. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à

---

<sup>4266</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5982, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>4267</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5983, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4268</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5985, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 25 février 2010 (confidentiel).

<sup>4269</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5988.1, acte de décès de Zebir Kararić (confidentiel).

<sup>4270</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5989 (confidentiel).

<sup>4271</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5996, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Elvin Kauković<sup>4272</sup>.

2223. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et s'appuyant en particulier sur l'identification des restes retrouvés sur le site de Korićanske Stijene, la Chambre de première instance conclut qu'Elvin Kauković faisait partie des hommes qui ont été tués à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KEŠIĆ, Šefir, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2224. La Chambre de première instance observe que Šefir Kešić figure dans le document du GIP, selon lequel il aurait été tué à Skender Vakuf le 21 août 1992 après avoir été séparé du convoi allant de Prijedor à Travnik<sup>4273</sup>.

2225. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Šefir Kešić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KEŠIĆ, Adem, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2226. La Chambre de première instance observe qu'Adem Kešić figure dans le document du GIP, selon lequel il aurait été tué à Skender Vakuf le 21 août 1992 après avoir été séparé du convoi allant de Prijedor à Travnik<sup>4274</sup>.

2227. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Adem Kešić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KEŠIĆ, Hamdo, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2228. La Chambre de première instance observe que Hamdo Kešić figure dans le document du GIP, selon lequel il aurait été tué à Skender Vakuf le 21 août 1992 après avoir été séparé du convoi allant de Prijedor à Travnik<sup>4275</sup>.

2229. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Hamdo Kešić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KEŠIĆ, Senad, fils de Hasan (32 ans, sexe masculin)**

2230. Senad Kešić (n° CICR BAZ-103725-01), né le 15 juin 1964, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Kozarac (Prijedor) le 21 août 1991<sup>4276</sup>. Senad Kešić figure également dans le registre des décès de Kozarac (municipalité de Prijedor) pour 2002.

---

<sup>4272</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5985, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 25 février 2010 (confidentiel).

<sup>4273</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5999, GIP (confidentiel).

<sup>4274</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6002, GIP (confidentiel).

<sup>4275</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6005, GIP (confidentiel).

<sup>4276</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6007, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

D'après ce registre, il est mort le « 22 novembre 1996 ». L'acte de décès ne précise pas le lieu ni la cause du décès<sup>4277</sup>.

2231. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Senad Kešić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KILIĆ, Nihad, fils d'Ahmet (30 ans, sexe masculin)**

2232. Nihad Kilić (n° CICR BAS-002866-01), né le 1<sup>er</sup> septembre 1961 à Kamičani (Prijeđor), figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Kamičani (Prijeđor) le 14 juin 1992<sup>4278</sup>. Il figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Kozarac (Prijeđor) le 16 juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé de la fosse commune de Jakarina Kosa, dans la municipalité de Prijeđor, le 11 septembre 2001<sup>4279</sup>. Il est dit dans un rapport relatif à l'identification des corps exhumés de la fosse commune de Jakarina Kosa (Prijeđor), établi le 5 avril 2004 par Atif Džafić, du MUP cantonal de Bihać, que des restes humains incomplets, étiquetés « JK01-63B », ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Nihad Kilić<sup>42804281</sup>. L'autopsie du corps désigné « JK01-63B » a été pratiquée le 8 octobre 2001 par le docteur Marek Gasior, du TPIY. Il a été établi que le décès était dû à des blessures par balle à la poitrine<sup>4282</sup>.

2233. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Nihad Kilić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KLJAJIĆ, Meho, fils d'Ahmet (32-33 ans, sexe masculin)**

2234. Meho Kljajić, né en 1959 à Čarakovo (Prijeđor), figure sur la liste de personnes de la municipalité de Prijeđor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>4283</sup>. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Meho Kljajić<sup>4284</sup>.

---

<sup>4277</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6010.1, acte de décès de Senad Kešić (confidentiel).

<sup>4278</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6014, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>4279</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6013, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>4280</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6012, rapport du MUP cantonal de Bihać sur le processus d'identification des corps exhumés de Jakarina Kosa (confidentiel) ; voir aussi P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6017, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 11 mai 2004 (confidentiel).

<sup>4281</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6017, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 11 mai 2004 (confidentiel).

<sup>4282</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6015, rapport d'autopsie de Nihad Kilić (confidentiel).

<sup>4283</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6021, liste de personnes de la municipalité de Prijeđor portées disparues (confidentiel).

<sup>4284</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6023, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 21 janvier 2010 (confidentiel).

2235. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et s'appuyant en particulier sur l'identification des restes retrouvés sur le site de Korićanske Stijene, la Chambre de première instance conclut que Meho Kljajić faisait partie des hommes qui ont été tués à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KLJAJIĆ, Sakib, fils d'Ahmet (30 ans, sexe masculin)**

2236. Sakib Kljajić (n° CICR BAZ-107598-01), né le 29 juin 1962, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Korićanske Stijene (mont Vlašić) le 21 août 1992<sup>4285</sup>. La liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues concorde avec ces informations<sup>4286</sup>. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Sakib Kljajić<sup>4287</sup>. La Chambre de première instance observe que le tribunal municipal de Sanski Most a rendu, le 24 novembre 1997, la décision n° R-81/4/97, par laquelle il a été jugé que Sakib Kljajić a été tué le 21 août 1992 à Korićanske Stijene<sup>4288</sup>. La Chambre fait en outre observer que, pour la Défense, cette allégation est étayée par des éléments de preuve<sup>4289</sup>.

2237. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et s'appuyant en particulier sur l'identification des restes retrouvés sur le site de Korićanske Stijene, la Chambre de première instance conclut que Sakib Kljajić faisait partie des hommes qui ont été tués à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KLJAJIĆ, Senad, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2238. La Chambre de première instance observe que Senad Kljajić figure dans le document du GIP, selon lequel il aurait été tué à Skender Vakuf le 21 août 1992 après avoir été séparé du convoi allant de Prijedor à Travnik<sup>4290</sup>. La Défense fait valoir que Senad Kljajić était un combattant croate<sup>4291</sup>. La Chambre observe que cet argument n'est étayé par aucun élément de preuve, prenant note en particulier de la déclaration faite par les autorités de la République de Croatie selon laquelle, en l'absence de données personnelles précises, elles ne sont pas en mesure de confirmer l'identité de la personne concernée<sup>4292</sup>.

2239. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Senad Kljajić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>4285</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6027, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des rapports en instance sur les décès (confidentiel).

<sup>4286</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6029, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4287</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6026, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 25 mars 2010 (confidentiel).

<sup>4288</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 5904, déclaration de décès établie par le tribunal municipal, 24 novembre 1997 (confidentiel).

<sup>4289</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe confidentielle, p. 1, nombre ordinal 5870.

<sup>4290</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6031, GIP (confidentiel).

<sup>4291</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 46, nombre ordinal 6031 ; *ibidem*, annexe D confidentielle, p. 2.

<sup>4292</sup> 1D795, réponse du Gouvernement croate au sujet du registre des combattants, 31 mars 2001, p. 2 (confidentiel).

### **KLJAJIĆ, Suad, fils de Meho (9 ou 19 ans, sexe masculin)**

2240. Suad Kljajić, né le 16 juillet 1983, figure sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>4293</sup>. D'après le document du GIP, Suad Kljajić aurait été tué à Skender Vakuf le 21 août 1992 après avoir été séparé du convoi allant de Prijedor à Travnik<sup>4294</sup>. Suad Kljajić figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2011. La date de naissance consignée dans l'acte de décès est le « 16 juillet 1973 ». D'après ce document, il est mort le « 21 août 1992 » à « Korićanske Stijene ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>4295</sup>.

2241. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de déterminer l'âge du défunt. En l'absence de preuves concordantes montrant que Suad Kljajić faisait partie des 154 hommes qui se trouvaient dans le convoi allant de Prijedor à Travnik le 21 août 1992, la Chambre n'est pas en mesure de conclure que Suad Kljajić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **KRIVDIĆ, Muharem, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2242. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>4296</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Muharem Krivdić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **KRKIĆ, Ahmet, fils de Salih (49 ans, sexe masculin)**

2243. Ahmet Krkić (n° CICR BAZ-106552-01), né le 23 janvier 1943, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Korićanske Stijene le 21 août 1992<sup>4297</sup>. Ahmet Krkić, né le 23 janvier 1943, figure également sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>4298</sup>. L'Accusation a présenté un document qui fait partie intégrante de la liste de la Commission d'État de BiH et qui n'a été traduit dans aucune des langues de travail du Tribunal. En conséquence, la Chambre de première instance n'en tiendra pas compte<sup>4299</sup>. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Ahmet Krkić<sup>4300</sup>. La Chambre dispose également d'un rapport émanant du MUP de Bihać, relatif à l'enquête et l'identification des corps exhumés sur le site de Korićanske Stijene à Skender Vakuf, établi le 23 avril 2004 par l'inspecteur Atif Džafić.

---

<sup>4293</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6034, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4294</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6035, GIP (confidentiel).

<sup>4295</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6037.1, acte de décès de Suad Kljajić (confidentiel).

<sup>4296</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6038 (confidentiel).

<sup>4297</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6041, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel). La Chambre de première instance fait observer que le prénom indiqué est « Ahmo », et non « Ahmet ».

<sup>4298</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6042, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4299</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6044, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, D000-2811-D000-2811 (confidentiel).

<sup>4300</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6045, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 8 mars 2004 (confidentiel).

D'après ce rapport, des restes humains exhumés et étiquetés « corps n° 004 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Ahmet Krkić<sup>4301</sup>.

2244. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et s'appuyant en particulier sur l'identification des restes retrouvés sur le site de Korićanske Stijene, la Chambre de première instance conclut qu'Ahmet Krkić faisait partie des hommes qui ont été tués à Korićanske Stijene, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KUBURAŠ, Sabahudin, fils de Čazim (20 ans, sexe masculin)**

2245. Sabahudin Kuburaš (n° CICR BAZ-107767-03), né le 10 septembre 1971, figure dans le document du GIP, selon lequel il aurait été tué à Skender Vakuf le 21 août 1992 après avoir été séparé du convoi allant de Prijedor à Travnik<sup>4302</sup>. D'après le rapport du CICR, Sabahudin Kuburaš a disparu dans les environs du mont Vlašić le 23 juillet 1992<sup>4303</sup>.

2246. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Sabahudin Kuburaš a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KULAŠIĆ, Abaz, fils d'Omer (41 ans, sexe masculin)**

2247. Abaz Kulašić, né le 1<sup>er</sup> novembre 1950, figure sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>4304</sup>. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Abaz Kulašić<sup>4305</sup>.

2248. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et s'appuyant en particulier sur l'identification des restes retrouvés sur le site de Korićanske Stijene, la Chambre de première instance conclut qu'Abaz Kulašić faisait partie des hommes qui ont été tués à Korićanske Stijene, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KULAŠIĆ, Ferzija, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe inconnu)**

2249. Ferzija Kulašić figure dans le document du GIP, selon lequel il aurait été tué à Skender Vakuf le 21 août 1992 après avoir été séparé du convoi allant de Prijedor à Travnik<sup>4306</sup>.

2250. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Ferzija Kulašić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>4301</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6046, rapport d'identification d'Ahmet Krkić (confidentiel).

<sup>4302</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6049, GIP (confidentiel).

<sup>4303</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6050, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>4304</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6056, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4305</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6057, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 8 novembre 2003 (confidentiel).

<sup>4306</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6060, GIP (confidentiel).

**KULAŠIĆ, Husein, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2251. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>4307</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Husein Kulašić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KUSURAN, Muamer, fils de Mehmed (26 ans, sexe masculin)**

2252. Muamer Kusuran (n° CICR BAZ-280020-01), né le 25 octobre 1965, figure sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>4308</sup>. D'après le rapport du CICR, il a disparu le « 21 août 1992 » à « Korićanske Stijene »<sup>4309</sup>.

2253. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Muamer Kusuran a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MAHIĆ, prénom inconnu (frère de Suvad), prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2254. Une personne identifiée comme étant le « frère de Suvad Mahić » figure dans le document du GIP, selon lequel elle aurait été tuée à Skender Vakuf le 21 août 1992 après avoir été séparée du convoi allant de Prijedor à Travnik<sup>4310</sup>.

2255. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que cette personne a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MAHIĆ, Suvad, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2256. Suvad Mahić figure dans le document du GIP, selon lequel il aurait été tué à Skender Vakuf le 21 août 1992 après avoir été séparé du convoi allant de Prijedor à Travnik<sup>4311</sup>.

2257. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Suvad Mahić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MAHMULJIN, Ibrahim, fils d'Arif (29 ans, sexe masculin)**

2258. Ibro Mahmuljin (n° CICR BAZ-107334-01), né en août 1963 à Prijedor, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition dans les environs du mont Vlašić le 21 août

---

<sup>4307</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6061 (confidentiel).

<sup>4308</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6064, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4309</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6066, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des rapports en instance sur les décès (confidentiel).

<sup>4310</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6070, GIP (confidentiel).

<sup>4311</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6072, GIP (confidentiel).

1992<sup>4312</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Ibrahim Mahmuljin, né le 11 mai 1963, est décédé à Prijedor le 15 août 1992<sup>4313</sup>.

2259. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Ibrahim Mahmuljin a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MAROŠLIĆ, Fikret, fils de Himzo (21 ans, sexe masculin)**

2260. Fikret Marošlić (n° CICR BAZ-105179-01), né le 28 juillet 1971, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa mort le « 21 août 1992 » à « Korićanske Stijene »<sup>4314</sup>. Il figure également sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>4315</sup>.

2261. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Fikret Marošlić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MAROŠLIĆ, Himzo, fils de Redžo (47 ans, sexe masculin)**

2262. Himzo Marošlić (n° CICR BAZ-105179-02), né le 15 mars 1945, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa mort le « 21 août 1992 » à « Korićanske Stijene »<sup>4316</sup>. Il figure également sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>4317</sup>. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Himzo Marošlić<sup>4318</sup>. D'après la base de données de l'IFS, Himzo Marošlić, né le 15 mars 1945, est décédé à Travnik le 21 août 1992<sup>4319</sup>. Le tribunal municipal de Sanski Most a rendu, le 31 août 1999, la décision n° R-521/99, par laquelle Himzo Marošlić est déclaré être décédé au mont Vlašić le 21 août 1992<sup>4320</sup>. La Chambre de première instance fait observer que la Défense ne conteste pas que l'allégation concernant cette personne soit étayée par des éléments de preuve<sup>4321</sup>.

---

<sup>4312</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6075, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>4313</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6076, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>4314</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6080, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des rapports en instance sur les décès (confidentiel).

<sup>4315</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6083, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4316</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6091, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des rapports en instance sur les décès (confidentiel).

<sup>4317</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6086, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4318</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6087, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 6 mai 2004 (confidentiel).

<sup>4319</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6088, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>4320</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6090, déclaration de décès établie par le tribunal municipal, 31 août 1999 (confidentiel).

<sup>4321</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 49, nombre ordinal 6084.



2263. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et s'appuyant en particulier sur l'identification des restes retrouvés sur le site de Korićanske Stijene, la Chambre de première instance conclut que Himzo Marošlić faisait partie des hommes qui ont été tués à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MAROŠLIĆ, Ramo, fils de Meho (50 ans, sexe masculin)**

2264. Ramo Marošlić (n° CICR BAS-002771-01), né le 11 octobre 1941, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Trnopolje (Prijedor) le 26 juin 1992<sup>4322</sup>. Ramo Marošlić, né le 11 octobre 1941, figure également dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2007. D'après ce registre, il est mort le « 27 juin 1992 » à « Trnopolje, Prijedor ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>4323</sup>.

2265. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Ramo Marošlić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MAROŠLIĆ, Velid, fils de Ramo (20 ans, sexe masculin)**

2266. Velid Marošlić (n° CICR BAS-002771-02), né le 28 juin 1972, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Trnopolje le 27 juin 1992<sup>4324</sup>. Velid Marošlić, né le 28 juillet 1972, figure sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>4325</sup>. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Velid Marošlić<sup>4326</sup>.

2267. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et s'appuyant en particulier sur l'identification des restes retrouvés sur le site de Korićanske Stijene, la Chambre de première instance conclut que Velid Marošlić faisait partie des hommes qui ont été tués à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MAROŠLIĆ, Zabir, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe inconnu)**

2268. Zabir Marošlić figure dans le document du GIP, selon lequel il aurait été tué à Skender Vakuf le 21 août 1992 après avoir été séparé du convoi allant de Prijedor à Travnik<sup>4327</sup>.

2269. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Zabir Marošlić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>4322</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6093, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>4323</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6095.1, acte de décès de Ramo Marošlić (confidentiel).

<sup>4324</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6099, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>4325</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6100, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4326</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6097, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 18 février 2010 et 25 février 2010 (confidentiel).

<sup>4327</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6104, GIP (confidentiel).

**MEDIĆ, Šefik, fils de Hilmija (42 ans, sexe masculin)**

2270. Šefik Medić (n° CICR BAZ-102622-01), né le 19 septembre 1949, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition dans les environs du mont Vlašić le 22 août 1992<sup>4328</sup>. Šefik Medić figure également dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2002. D'après ce registre, il est mort le « 21 août 1992 » à « Vlašić ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>4329</sup>. La Chambre de première instance dispose également d'éléments de preuve montrant que Šefik Medić, né le 19 septembre 1949, a été membre de la TO de Kozaruša du 1<sup>er</sup> avril au 21 août 1992<sup>4330</sup>, et selon lesquels il a disparu et est décédé à « Vlašić »<sup>4331</sup>.

2271. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Šefik Medić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MEDIĆ, Ejub, fils d'Abaz (37 ans, sexe masculin)**

2272. Ejub Medić (n° CICR BAZ-106505-01), né le 28 octobre 1954, figure sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>4332</sup>. D'après le rapport du CICR, il a disparu à Korićanske Stijene le 21 août 1992<sup>4333</sup>. Ejub Medić figure également dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2005. Selon le registre, il est mort le « 21 août 1992 » au « mont Vlašić/Travnik ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>4334</sup>. La Chambre de première instance dispose également d'éléments de preuve montrant qu'Ejub Medić, né le 28 octobre 1954, a été membre de la TO de Kozarac du 6 avril au 21 août 1992<sup>4335</sup>.

2273. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Ejub Medić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MEHMEDAGIĆ, Alija, fils de Bečo (41-42 ans, sexe masculin)**

2274. Alija Mehmedagić (n° CICR BAZ-206558-02), né en 1950, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Trnopolje (Prijedor) le 15 mai 1992<sup>4336</sup>. Selon le rapport

---

<sup>4328</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6106, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>4329</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6108.1, acte de décès de Šefik Medić (confidentiel).

<sup>4330</sup> 1D833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 88 et 313 (confidentiel).

<sup>4331</sup> 1D833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 88 (confidentiel).

<sup>4332</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6110, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4333</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6112, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des rapports en instance sur les décès (confidentiel).

<sup>4334</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6113.1, acte de décès d'Ejub Medić (confidentiel).

<sup>4335</sup> 1D833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 21 (confidentiel).

<sup>4336</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6118, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Alija Mehmedagić<sup>4337</sup>.

2275. Au vu de l'identification des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene, la Chambre de première instance conclut qu'Alija Mehmedagić faisait partie des hommes qui ont été tués à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MEHMEDAGIĆ, Osman, fils de Husein (35 ans, sexe masculin)**

2276. Osman Mehmedagić (n° CICR BAZ-102655-02), né le 12 octobre 1956, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Kozarac (Prijeđor) le 24 mai 1992<sup>4338</sup>. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Osman Mehmedagić<sup>4339</sup>.

2277. Au vu de l'identification des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene, la Chambre de première instance conclut qu'Osman Mehmedagić faisait partie des hommes qui ont été tués à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MEMIĆ, Asmir, fils de Mehmed (29 ans, sexe masculin)**

2278. Asmir Memić (n° CICR BAZ-101808-01), né le 27 mars 1963, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Kozarac (Prijeđor) le 26 mai 1992<sup>4340</sup>. Il figure également sur la liste de personnes de la municipalité de Prijeđor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>4341</sup>. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Asmir Memić<sup>4342</sup>.

2279. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et s'appuyant en particulier sur l'identification des restes retrouvés à Korićanske Stijene, la Chambre de première instance conclut qu'Asmir Memić faisait partie des hommes qui ont été tués à Korićanske Stijene, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MEMIĆ, Huse, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2280. Huse Memić figure sur la liste de personnes de la municipalité de Prijeđor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>4343</sup>.

---

<sup>4337</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6116, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 8 décembre 2003 (confidentiel).

<sup>4338</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6124, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>4339</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6121, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 21 janvier 2010 et 12 février 2010 (confidentiel).

<sup>4340</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6128, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>4341</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6127, liste de personnes de la municipalité de Prijeđor portées disparues (confidentiel).

<sup>4342</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6130, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 27 janvier 2010 et 25 février 2010 (confidentiel).

<sup>4343</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6134, liste de personnes de la municipalité de Prijeđor portées disparues (confidentiel).

2281. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Huse Memić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MEMIĆ, Nihad, fils de Sulejman (19 ans, sexe masculin)**

2282. Nihad Memić (n° CICR BAZ-107701-01), né le 16 juin 1973, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Korićanske Stijene le 21 août 1992<sup>4344</sup>. Il figure sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>4345</sup>. Nihad Memić figure également dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2006. D'après ce registre, il est mort le « 21 août 1992 » à « Korićanske Stijene ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>4346</sup>.

2283. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Nihad Memić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MERDŽIĆ, Samir, fils de Rizvo (22 ans, sexe masculin)**

2284. Samir Merdžić (n° CICR BAZ-101764-01), né le 24 juillet 1970, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Kozarac (Prijedor) le 23 mai 1992<sup>4347</sup>. Il figure également sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>4348</sup>.

2285. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Samir Merdžić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MRKALJ, Himzo, fils d'Omer (49 ans, sexe masculin)**

2286. Himzo Mrkalj (n° CICR BAZ-108769-01), né le 27 novembre 1942, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition dans les environs du mont Vlašić le 21 août 1992<sup>4349</sup>. Himzo Mrkalj figure également dans le document du GIP, selon lequel il aurait été tué à Skender Vakuf le 21 août 1992 après avoir été séparé du convoi allant de Prijedor à Travnik<sup>4350</sup>. D'après le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene

---

<sup>4344</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6136, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des rapports en instance sur les décès (confidentiel).

<sup>4345</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6138, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4346</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6139.1, acte de décès de Nihad Memić (confidentiel).

<sup>4347</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6143, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel). La Chambre de première instance fait observer que le prénom du père de cette personne est orthographié « Rizvan », et non « Rizvo ».

<sup>4348</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6142, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4349</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6149, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>4350</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6150, GIP (confidentiel).

ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Himzo Mrkalj<sup>4351</sup>.

2287. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Himzo Mrkalj faisait partie des hommes qui ont été tués à Korićanske Stijene, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MUJKANOVIĆ, Edin, fils d'Osman (25 ans, sexe masculin)**

2288. Edin Mujkanović (n° CICR BAZ-107461-01), né le 23 octobre 1966, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa mort le 21 août 1992 à Korićanske Stijene<sup>4352</sup>. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Edin Mujkanović<sup>4353</sup>. Le tribunal municipal de Sanski Most a rendu, le 19 mars 1999, la décision n° R-17/99, par laquelle Edin Mujkanović est déclaré être décédé au mont Vlašić le 22 août 1992<sup>4354</sup>. La Chambre de première instance fait observer que la Défense ne conteste pas que l'allégation de l'Accusation concernant cette personne soit étayée par des éléments de preuve<sup>4355</sup>.

2289. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut qu'Edin Mujkanović faisait partie des hommes qui ont été tués à Korićanske Stijene, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MUJKANOVIĆ, Fahrudin, fils de Redžep (28 ans, sexe masculin)**

2290. Fahrudin Mujkanović (n° CICR BAZ-109921-02), né le 25 septembre 1963, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition dans les environs du mont Vlašić le 21 août 1992<sup>4356</sup>. Le tribunal municipal de Sanski Most a rendu, le 3 novembre 1998, la décision n° R-618/98, par laquelle Fahrudin Mujkanović est déclaré être décédé au mont Vlašić le 21 août 1992<sup>4357</sup>. La Chambre de première instance dispose d'éléments de preuve montrant que Fahrudin Mujkanović, né le 16 septembre 1963, a servi au sein de la TO de Kozarac du 6 avril au 7 juillet 1992. Le document du Ministère de la justice de BiH indique qu'il a été « fait prisonnier » et qu'il a « disparu » à Vlašić<sup>4358</sup>. La Chambre fait observer que la Défense ne conteste pas que l'allégation de l'Accusation concernant cette personne soit étayée par des éléments de preuve<sup>4359</sup>.

---

<sup>4351</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6148, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 13 février 2004 (confidentiel).

<sup>4352</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6158, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des rapports en instance sur les décès (confidentiel).

<sup>4353</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6154, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 11 janvier 2010, 14 janvier 2010, 21 janvier 2010, 27 janvier 2010, 4 février 2010, 12 février 2010 et 25 février 2010 (confidentiel).

<sup>4354</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6155, déclaration de décès établie par le tribunal municipal, 19 mars 1999 (confidentiel).

<sup>4355</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 50, nombre ordinal 6153.

<sup>4356</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6163, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableaux des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>4357</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6162, déclaration de décès établie par le tribunal municipal, 3 novembre 1998 (confidentiel).

<sup>4358</sup> ID833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 91 (confidentiel).

<sup>4359</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 50, nombre ordinal 6160.

2291. La Chambre relève que la date de naissance de Fahrudin Mujkanović indiquée dans le rapport du CICR diffère de celle qui figure dans le document du Ministère de la justice de BiH. Elle est néanmoins convaincue que ces documents se rapportent à la même personne.

2292. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Fahrudin Mujkanović faisait partie des hommes qui ont été tués à Korićanske Stijene. Même si, d'après le document des autorités de BiH, il a été membre de la TO de Kozarac, la date, le lieu et les circonstances de sa disparition indiqués dans ledit document cadrent avec les allégations figurant dans l'Acte d'accusation ; par conséquent, le document des autorités de BiH ne remet pas en cause la conclusion selon laquelle il a été tué comme il est dit dans l'Acte d'accusation. En conséquence, la Chambre est convaincue que Fahrudin Mujkanović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MUJKANović, Fikret, fils d'Edhem (30 ans, sexe masculin)**

2293. Fikret Mujkanović (n° CICR BAZ-110826-01), né le 16 novembre 1961, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa mort le 21 août 1992 à Korićanske Stijene<sup>4360</sup>. Fikret Mujkanović, né le 12 novembre 1961, figure sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>4361</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Fikret Mujkanović, né le 16 novembre 1961, est décédé à Sanski Most le 21 août 1992<sup>4362</sup>. La Chambre de première instance dispose d'éléments de preuve montrant que Fikret Mujkanović, né le 16 novembre 1961, a été membre de la TO de Kozarac du 6 avril au 21 août 1992. D'après les données du Ministère de la justice de BiH, Fikret Mujkanović a été « tué » à « Vlašić »<sup>4363</sup>.

2294. La Chambre de première instance relève que la date de naissance de Fikret Mujkanović indiquée sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues diffère de celle qui figure dans tous les autres éléments de preuve dont elle dispose. Elle est néanmoins convaincue que les documents se rapportent à la même personne. La Chambre relève également que le lieu du décès de Fikret Mujkanović indiqué dans la base de données de l'IFS diffère de celui qui figure dans tous les autres éléments de preuve dont elle dispose.

2295. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Fikret Mujkanović faisait partie des hommes qui ont été tués à Korićanske Stijene. Même si, d'après le document des autorités de BiH, il a été membre de la TO de Kozarac, la date, le lieu et les circonstances du décès indiqués dans ledit document cadrent avec les allégations figurant dans l'Acte d'accusation ; par conséquent, le document des autorités de BiH ne remet pas en cause la conclusion selon laquelle il a été tué comme il est dit dans l'Acte d'accusation. En conséquence, la Chambre est convaincue que Fikret Mujkanović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>4360</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6166, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des rapports en instance sur les décès (confidentiel).

<sup>4361</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6167, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4362</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6169, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>4363</sup> 1D833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 92 (confidentiel).

**MUJKANOVIĆ, Husein, fils de Hamdija (âge inconnu, sexe masculin)**

2296. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Husein Mujkanović<sup>4364</sup>.

2297. Au vu de l'identification des restes humains retrouvés sur le site de Korićanske Stijene, la Chambre de première instance conclut que Husein Mujkanović faisait partie des hommes qui ont été tués à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MUJKANOVIĆ, Jasmin, fils d'Adem (âge inconnu, sexe masculin)**

2298. Jasmin Mujkanović figure sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>4365</sup>. La Chambre de première instance dispose d'éléments de preuve montrant que Jasmin Mujkanović a servi dans les forces armées du 4 septembre 1993 au 16 juillet 1994<sup>4366</sup>.

2299. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre n'est pas en mesure de conclure que Jasmin Mujkanović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MUJKANOVIĆ, Refik, fils de Rasim (âge inconnu, sexe masculin)**

2300. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Refik Mujkanović<sup>4367</sup>.

2301. Au vu de l'identification des restes humains retrouvés sur le site de Korićanske Stijene, la Chambre de première instance conclut que Refik Mujkanović faisait partie des hommes qui ont été tués à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MUJKANOVIĆ, Senad, fils d'Esad (21 ans, sexe masculin)**

2302. Senad Mujkanović (n° CICR BAS-002827-01), né le 22 janvier 1971, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition dans les environs du mont Vlašić le 21 août 1992<sup>4368</sup>. Il figure sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>4369</sup>. Senad Mujkanović figure également dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2006. D'après ce registre, il est mort le « 21 août 1992 » à « Korićanske Stijene ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>4370</sup>.

---

<sup>4364</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6171, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 18 décembre 2009, 21 janvier 2010 et 27 janvier 2010 (confidentiel).

<sup>4365</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6174, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4366</sup> 1D833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 358 (confidentiel).

<sup>4367</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6176, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 14 janvier 2010 et 29 janvier 2010 (confidentiel).

<sup>4368</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6178, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>4369</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6179, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4370</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6181.1, acte de décès de Senad Mujkanović (confidentiel).

2303. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Senad Mujkanović faisait partie des hommes qui ont été tués à Korićanske Stijene, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MUJKANOVIĆ, Vasif, fils de Mahmut (32 ans, sexe masculin)**

2304. Vasif Mujkanović (n° CICR BAZ-107384-01), né le 17 mars 1960, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Korićanske Stijene le 21 août 1992<sup>4371</sup>. Il figure également sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>4372</sup>. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Vasif Mujkanović<sup>4373</sup>.

2305. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Vasif Mujkanović faisait partie des hommes qui ont été tués à Korićanske Stijene, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MURČEHAJIĆ, Fuad, fils de Derviš (40 ans, sexe masculin)**

2306. Fuad Murčehajić (n° CICR BAS-005309-01), né le 28 juillet 1952, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Korićanske Stijene le 20 août 1992<sup>4374</sup>. Il figure sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>4375</sup>. Un certain « Fudo Murčehajić » figure dans le document du GIP, selon lequel il aurait été tué à Skender Vakuf le 21 août 1992 après avoir été séparé du convoi allant de Prijedor à Travnik<sup>4376</sup>. La Chambre de première instance n'est pas convaincue que cette entrée se rapporte à la même personne, étant donné qu'elle ne dispose pas de données personnelles supplémentaires pour celle-ci. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Fuad Murčehajić<sup>4377</sup>.

2307. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et s'appuyant en particulier sur l'identification des restes retrouvés sur le site de Korićanske Stijene, la Chambre de première instance conclut que Fuad Murčehajić faisait partie des hommes qui ont été tués à Korićanske Stijene, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>4371</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6188, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des rapports en instance sur les décès (confidentiel).

<sup>4372</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6184, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4373</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6183, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 21 avril 2010 (confidentiel).

<sup>4374</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6192, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des rapports en instance sur les décès (confidentiel).

<sup>4375</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6196, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel). La Chambre de première instance fait observer que le patronyme est orthographié « Muratčehajić », et non « Murčehajić ».

<sup>4376</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6194, GIP (confidentiel).

<sup>4377</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6191, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 25 février 2010 (confidentiel).



**MURČEHAJIĆ, Idriz, fils de Haso (33 ans, sexe masculin)**

2308. Idriz Muretčehajić, né le 27 septembre 1958, fils de Haze, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Kozarac (Prijeedor) le 26 mai 1992<sup>4378</sup>. Un certain « Idriz Muratčehajić », né le 27 septembre 1958, fils de Haso, figure sur la liste de personnes de la municipalité de Prijeedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>4379</sup>. Bien que le patronyme de cette personne et le prénom du père diffèrent dans les deux documents, la Chambre de première instance considère que cette différence est négligeable, étant donné que les autres données personnelles concordent ; elle est donc convaincue que les documents se rapportent à la même personne. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Idriz Murčehajić<sup>4380</sup>.

2309. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et s'appuyant en particulier sur l'identification des restes retrouvés sur le site de Korićanske Stijene, la Chambre de première instance conclut qu'Idriz Murčehajić faisait partie des hommes qui ont été tués à Korićanske Stijene, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MURANOVIĆ, Ahmet, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2310. Ahmet Muranović figure dans le document du GIP, selon lequel il aurait été tué à Skender Vakuf le 21 août 1992 après avoir été séparé du convoi allant de Prijeedor à Travnik<sup>4381</sup>.

2311. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Ahmet Muranović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MURANOVIĆ, Salih, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2312. Salih Muranović figure dans le document du GIP, selon lequel il aurait été tué à Skender Vakuf le 21 août 1992 après avoir été séparé du convoi allant de Prijeedor à Travnik<sup>4382</sup>.

2313. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Salih Muranović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MURANOVIĆ, Samir, fils de Salih (24 ans, sexe masculin)**

2314. Samir Muranović (n° CICR BAS-002817-01), né le 5 août 1968, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Trnopolje le 21 août 1992<sup>4383</sup>. Il figure également

---

<sup>4378</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6199, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>4379</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6198, liste de personnes de la municipalité de Prijeedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4380</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6201, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 6 mai 2004 (confidentiel).

<sup>4381</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6206, GIP (confidentiel).

<sup>4382</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6208, GIP (confidentiel).

<sup>4383</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6213, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

dans le document du GIP, selon lequel il aurait été tué à Skender Vakuf le 21 août 1992 après avoir été séparé du convoi allant de Prijedor à Travnik<sup>4384</sup>. La liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>4385</sup>.

2315. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Samir Muranović faisait partie des hommes qui ont été tués à Korićanske Stijene, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MURATČEHAJIĆ, Edin, fils de Jusuf (21 ans, sexe masculin)**

2316. Edin Muratčehajić (n° CICR BAZ-107850-1), né le 14 mai 1971, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition dans les environs du mont Vlašić le 21 août 1992<sup>4386</sup>. Il figure également sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>4387</sup>. La Chambre de première instance dispose également d'éléments de preuve montrant qu'Edin Muratčehajić a été membre de la TO de Kozarac du 6 avril au 21 août 1992. Le document du Ministère de la justice de BiH indique, s'agissant des circonstances du décès, qu'il a été « fait prisonnier – tué », et précise que le lieu du décès est « Vlašić »<sup>4388</sup>.

2317. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut qu'Edin Muratčehajić faisait partie des hommes qui ont été tués à Korićanske Stijene. Même si, d'après le document des autorités de BiH, il a été membre de la TO de Kozarac, la date, le lieu et les circonstances du décès indiqués dans ledit document cadrent avec les allégations figurant dans l'Acte d'accusation ; par conséquent, le document des autorités de BiH ne remet pas en cause la conclusion selon laquelle il a été tué comme il est dit dans l'Acte d'accusation. La Chambre est donc convaincue qu'Edin Muratčehajić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MURATČEHAJIĆ, Mirsad, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2318. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>4389</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Mirsad Muratčehajić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MURATČEHAJIĆ, Mujo, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2319. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>4390</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Mujo Muratčehajić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>4384</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6214, GIP (confidentiel).

<sup>4385</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6212, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4386</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6217, rapport du CICR sur les personnes portées disparues (confidentiel).

<sup>4387</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6218, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4388</sup> 1D833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 94 (confidentiel).

<sup>4389</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6219 (confidentiel).

<sup>4390</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6221 (confidentiel).

**MURETČEHAJIĆ, Mehmed, fils de Derviš (32 ans, sexe masculin)**

2320. Mehmed Muretčehajić, né le 12 août 1960, figure sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>4391</sup>. Mehmed Muretčehajić figure également dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2005. D'après ce registre, il est mort le « 21 août 1992 » à « Vlašić/mont Travnik ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>4392</sup>. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Mehmed Muretčehajić<sup>4393</sup>.

2321. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et s'appuyant en particulier sur l'identification des restes retrouvés sur le site de Korićanske Stijene, la Chambre de première instance conclut que Mehmed Muretčehajić faisait partie des hommes qui ont été tués à Korićanske Stijene, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MUSKANović, Abdulah, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2322. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>4394</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'Abdulah Muskanović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ORUČ, Refik, fils d'Osman (22 ans, sexe masculin)**

2323. Refik Oruč (n° CICR BAZ-206025-02), né le 30 juillet 1970, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition dans les environs du mont Vlašić le 22 août 1992<sup>4395</sup>. Refik Oruč, né le 28 juillet 1970, figure également sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>4396</sup>. Refik Oruč, né le 28 juillet 1970, figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2008. D'après ce registre, il est mort le « 26 novembre 1996 ». L'acte de décès ne précise pas le lieu ni la cause du décès<sup>4397</sup>.

2324. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Refik Oruč a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>4391</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6226, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel). La Chambre de première instance fait observer que le patronyme est orthographié « Muratčehajić », et non « Muretčehajić ».

<sup>4392</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6227.1, acte de décès de Mehmed Muretčehajić (confidentiel). La Chambre de première instance fait observer que le patronyme est orthographié « Muretčehajić », et non « Muretčehajić ».

<sup>4393</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6224, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 11 janvier 2010, 14 janvier 2010, 21 janvier 2010, 25 février 2010 (confidentiel). La Chambre de première instance fait observer que le patronyme est orthographié « Murcehajić », et non « Muretčehajić ».

<sup>4394</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6228 (confidentiel).

<sup>4395</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6231, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableaux des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>4396</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6233, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4397</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6234.1, acte de décès de Refik Oruč (confidentiel).

**PARATUŠIĆ, Sakib, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2325. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>4398</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Sakib Paratušić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**PARATUŠIĆ, Senad, fils de Zarif (32 ans, sexe masculin)**

2326. Senad Paratušić, né le 11 octobre 1959, figure sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>4399</sup>.

2327. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Senad Paratušić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**PARATUŠIĆ, Zijad, fils de Sulejman (37 ans, sexe masculin)**

2328. Zijad Paratušić (n° CICR BAZ-100005-01), né le 10 octobre 1954, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Travnik le 21 août 1992<sup>4400</sup>. Il figure également sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>4401</sup>. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Zijad Paratušić<sup>4402</sup>.

2329. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et s'appuyant en particulier sur l'identification des restes retrouvés sur le site de Korićanske Stijene, la Chambre de première instance conclut que Zijad Paratušić faisait partie des hommes qui ont été tués à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**PERVANIĆ, Mesud, fils d'Omer (36 ans, sexe masculin)**

2330. Mesud Pervanić (n° CICR BAZ-109818-01), né le 1<sup>er</sup> juin 1956, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition dans les environs du mont Vlašić en août 1992<sup>4403</sup>. Il figure également sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>4404</sup>. Mesud Pervanić figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2007. D'après ce registre, il est mort le « 22 novembre 1996 ». L'acte de décès ne précise pas le lieu ni la cause du décès<sup>4405</sup>.

---

<sup>4398</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6235 (confidentiel).

<sup>4399</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6238, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4400</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6241, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>4401</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6243, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4402</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6245, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 21 janvier 2010 (confidentiel).

<sup>4403</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6247, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>4404</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6248, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4405</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6250.1, acte de décès de Mesud Pervanić (confidentiel).

2331. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Mesud Pervanić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**PERVANIĆ, Mustafa, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2332. Mustafa Pervanić figure dans le document du GIP, selon lequel il aurait été tué à Skender Vakuf le 21 août 1992 après avoir été séparé du convoi allant de Prijedor à Travnik<sup>4406</sup>.

2333. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Mustafa Pervanić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**PIDIĆ, Samir, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2334. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>4407</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Samir Pidić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**PIĆIĆ, Fehro, fils de Ramo (âge inconnu, sexe masculin)**

2335. Fehro Pićić figure dans le document du GIP, selon lequel il aurait été tué à Skender Vakuf le 21 août 1992 après avoir été séparé du convoi allant de Prijedor à Travnik<sup>4408</sup>.

2336. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Fehro Pićić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**RIZVANČEVIĆ, Faik, fils d'Osman (28 ans, sexe masculin)**

2337. Faik Rizvančević (n° CICR BAZ-100091-01), né le 10 septembre 1963, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition dans les environs du mont Vlašić le 21 août 1992<sup>4409</sup>. Il figure également sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>4410</sup>. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Faik Rizvančević<sup>4411</sup>. D'après la base de données de l'IFS, Faik Rizvančević est décédé à Travnik le 21 août 1992<sup>4412</sup>. La Chambre de première instance dispose également d'éléments de preuve montrant que Faik Rizvančević a été membre de la

---

<sup>4406</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6252, GIP (confidentiel).

<sup>4407</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6253 (confidentiel).

<sup>4408</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6256, GIP (confidentiel).

<sup>4409</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6260, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel). La Chambre de première instance fait observer que le prénom est orthographié « Fajko », et non « Faik ».

<sup>4410</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6263, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4411</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6259, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 25 février 2010, 15 mars 2010, 25 mars 2010, 1er avril 2010 et 7 avril 2010 (confidentiel).

<sup>4412</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6264, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

TO de Hambarine du 15 avril au 21 août 1992. Le document du Ministère de la justice de BiH indique qu'il a été « tué » à « Vlašić »<sup>4413</sup>.

2338. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Faik Rizvančević faisait partie des hommes qui ont été tués à Korićanske Stijene. Même si, d'après le document des autorités de BiH, il a été membre de la TO de Hambarine, la date, le lieu et les circonstances du décès indiqués dans ledit document cadrent avec les allégations figurant dans l'Acte d'accusation ; par conséquent, le document des autorités de BiH ne remet pas en cause la conclusion selon laquelle il a été tué comme il est dit dans l'Acte d'accusation. La Chambre est donc convaincue que Faik Rizvančević a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**SADIĆ, Nail, fils de Džemal (42 ans, sexe masculin)**

2339. Nail Sadić (n° CICR BAS-003103-01), né le 27 mai 1950, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition dans les environs du mont Vlašić le 21 août 1992<sup>4414</sup>. Il figure également sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>4415</sup>. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Nail Sadić<sup>4416</sup>. Le tribunal municipal de Sanski Most a rendu, le 13 octobre 1997, la décision n° R-508/97, par laquelle Nail Sadić est déclaré être décédé au mont Vlašić le 21 août 1992<sup>4417</sup>. La Chambre de première instance fait observer que la Défense ne conteste pas que l'allégation de l'Accusation concernant cette personne soit étayée par des éléments de preuve<sup>4418</sup>.

2340. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Nail Sadić faisait partie des hommes qui ont été tués à Korićanske Stijene, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**SAHBAZ, Nijaz, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2341. Nijaz Sahbaz figure dans le document du GIP, selon lequel il aurait été tué à Skender Vakuf le 21 août 1992 après avoir été séparé du convoi allant de Prijedor à Travnik<sup>4419</sup>.

2342. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Nijaz Sahbaz a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>4413</sup> ID833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 97 (confidentiel).

<sup>4414</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6270, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>4415</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6268, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel). La Chambre de première instance fait observer que le prénom du père de cette personne est orthographié « Kemal », et non « Džemal ».

<sup>4416</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6271, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 17 décembre 2009, 11 janvier 2010, 14 janvier 2010 et 21 janvier 2010 (confidentiel).

<sup>4417</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6266, déclaration de décès établie par le tribunal municipal, 13 octobre 1997 (confidentiel).

<sup>4418</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 51, nombre ordinal 6265.

<sup>4419</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6274, GIP (confidentiel).

**SALDUMOVIĆ, Bajazid, fils de Hamza (37 ans, sexe masculin)**

2343. Bajazid Saldumović (n° CICR BAZ-205769-02), né le 7 juin 1955, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Korićanske Stijene le 21 août 1992<sup>4420</sup>. L'Accusation a présenté un rapport de la CIPD à l'appui de son allégation selon laquelle Bajazid Saldumović est décédé à Korićanske Stijene<sup>4421</sup>. La Chambre de première instance fait observer que ce rapport ne se rapporte pas à Bajazid Saldumović, mais à une autre personne. En conséquence, elle n'en tiendra pas compte.

2344. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Bajazid Saldumović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**SALDUMOVIĆ, Jasmin, fils de Mehmed (22 ans, sexe masculin)**

2345. Jasmin Saldumović (n° CICR BAZ-106377-01), né le 12 juin 1970, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition dans les environs du mont Vlašić le 21 août 1992<sup>4422</sup>. Il figure également sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>4423</sup>. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Jasmin Saldumović<sup>4424</sup>. Le tribunal municipal de Sanski Most a rendu, le 18 novembre 1998, la décision n° R-546/98, par laquelle Jasmin Saldumović est déclaré être décédé près de Travnik le 26 juin 1992<sup>4425</sup>.

2346. La Chambre de première instance relève que la date du décès de Jasmin Saldumović indiquée dans la décision du tribunal municipal de Sanski Most diffère de celle qui figure dans tous les autres éléments de preuve dont elle dispose.

2347. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et s'appuyant en particulier sur l'identification des restes retrouvés sur le site de Korićanske Stijene, la Chambre de première instance conclut que Jasmin Saldumović faisait partie des hommes qui ont été tués à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**SELIMOVIĆ, Said, fils de Hamed (23 ans, sexe masculin)**

2348. Said Selimović (n° CICR BAZ-101187-01), né le 29 août 1968, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Prijedor le 20 juin 1992<sup>4426</sup>.

---

<sup>4420</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6278, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des rapports en instance sur les décès (confidentiel).

<sup>4421</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6276, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, jour et mois illisibles, année 2010 (confidentiel).

<sup>4422</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6286, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>4423</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6283, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4424</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6285, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 24 décembre 2009 et 21 janvier 2010 (confidentiel).

<sup>4425</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6284, déclaration de décès établie par le tribunal municipal, 18 novembre 1998 (confidentiel).

<sup>4426</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6288, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel). La Chambre de première instance fait observer que le prénom du père de cette personne est orthographié « Hamid », et non « Hamed ».

2349. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Said Selimović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**SELIMOVIĆ, Zilhad, fils de Huska (28 ans, sexe masculin)**

2350. Zilhad Selimović, né le 12 mai 1964, figure sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>4427</sup>. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Zilhad Selimović<sup>4428</sup>.

2351. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et s'appuyant en particulier sur l'identification des restes retrouvés sur le site de Korićanske Stijene, la Chambre de première instance conclut que Zilhad Selimović faisait partie des hommes qui ont été tués à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**SINANOVIĆ<sup>4429</sup>, Ermin, fils de Jusuf (28 ans, sexe masculin)**

2352. Ermin Sinanović (n° CICR BAZ-108415-01), né le 26 décembre 1963, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition dans les environs du mont Vlašić le 18 août 1992<sup>4430</sup>.

2353. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Ermin Sinanović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**SINANAGIĆ, Nermin, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2354. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>4431</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Nermin Sinanagić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**SIVAC, Edin, fils de Munib (26 ans, sexe masculin)**

2355. Edin Sivac (n° CICR BAZ-109867-02), né le 1<sup>er</sup> juillet 1966, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Korićanske Stijene le 21 août 1992<sup>4432</sup>. Il figure également sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>4433</sup>.

---

<sup>4427</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6295, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4428</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6292, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 18 février 2010 et 25 février 2010 (confidentiel).

<sup>4429</sup> La Chambre de première instance observe que, selon le document présenté par l'Accusation, le patronyme de cette personne est « Sinanagić (Sinanovic) ».

<sup>4430</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6298, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>4431</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6300 (confidentiel).

<sup>4432</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6303, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des rapports en instance sur les décès (confidentiel).

<sup>4433</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6305, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).



2356. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Edin Sivac a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**SIVAC, Enes, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2357. Enes Sivac figure sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>4434</sup>.

2358. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Enes Sivac a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**SIVAC, prénom inconnu, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe inconnu)**

2359. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>4435</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que cette personne a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**SIVAC, Kasim, fils de Sefik (âge inconnu)**

2360. Kasim Sivac figure dans le document du GIP, selon lequel il aurait été tué à Skender Vakuf le 21 août 1992 après avoir été séparé du convoi allant de Prijedor à Travnik<sup>4436</sup>. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Kasim Sivac<sup>4437</sup>.

2361. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et s'appuyant en particulier sur l'identification des restes retrouvés sur le site de Korićanske Stijene, la Chambre de première instance conclut que Kasim Sivac faisait partie des hommes qui ont été tués à Korićanske Stijene, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**SIVAC, Merzuk, fils d'Ibrahim (31-32 ans, sexe masculin)**

2362. Merzuk Sivac (n° CICR BAZ-100131-01), né le 31 janvier 1960, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Korićanske Stijene le 21 août 1992<sup>4438</sup>. Merzuk Sivac, né le 31 janvier 1961, figure sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>4439</sup>. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Merzuk Sivac<sup>4440</sup>.

---

<sup>4434</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6308, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4435</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6309 (confidentiel).

<sup>4436</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6313, GIP (confidentiel).

<sup>4437</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6312, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 11 février 2005 (confidentiel).

<sup>4438</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6319, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des rapports en instance sur les décès (confidentiel).

<sup>4439</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6315, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4440</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6318, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 21 janvier 2004 (confidentiel).

2363. La Chambre de première instance relève que la date de naissance de Merzuk Sivac indiquée dans le rapport du CICR diffère de celle qui figure sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues. Elle est toutefois convaincue que les documents se rapportent à la même personne, étant donné que les autres informations figurant au dossier concordent par ailleurs.

2364. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et s'appuyant en particulier sur l'identification des restes retrouvés sur le site de Korićanske Stijene, la Chambre de première instance conclut que Merzuk Sivac faisait partie des hommes qui ont été tués à Korićanske Stijene, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**SIVAC, Mujo, fils de Salko (52 ans, sexe masculin)**

2365. Mujo Sivac (n° CICR BAZ-109646-01), né le 3 janvier 1940, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa mort à Korićanske Stijene le 21 août 1992<sup>4441</sup>. Il figure également sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>4442</sup>. Mujo Sivac figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2011. D'après ce registre, il est mort le « 21 août 1992 » à « Korićanske Stijene ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>4443</sup>.

2366. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Mujo Sivac faisait partie des hommes qui ont été tués à Korićanske Stijene, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**SIVAC, Nedžad, fils de Munib (21 ans, sexe masculin)**

2367. Nedžad Sivac (n° CICR BAZ-109867-01), né le 4 juillet 1971, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Korićanske Stijene le 21 août 1992<sup>4444</sup>. Il figure également sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>4445</sup>. Nedžad Sivac figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2010. D'après ce registre, il est mort le « 22 novembre 1996 ». L'acte de décès ne précise pas le lieu ni la cause du décès<sup>4446</sup>.

2368. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Nedžad Sivac a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>4441</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6321, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des rapports en instance sur les décès (confidentiel).

<sup>4442</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6324, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4443</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6324.1, acte de décès de Mujo Sivac (confidentiel).

<sup>4444</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6328, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des rapports en instance sur les décès (confidentiel).

<sup>4445</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6327, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4446</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6329.1, acte de décès de Nedžad Sivac (confidentiel).

### **SIVAC, Safet, fils de Džemal (20 ans, sexe masculin)**

2369. Safet Sivac (n° CICR BAZ-108782-01), né le 6 octobre 1971, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition dans les environs du mont Vlašić le 21 août 1992<sup>4447</sup>. Safet Sivac figure également dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2004. D'après ce registre, il est mort le « 21 août 1992 » à « Korićanske Stijene ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>4448</sup>. La Chambre de première instance dispose également d'éléments de preuve montrant que Safet Sivac a été membre de la TO de Kozarac du 6 avril au 21 août 1992. Le document du Ministère de la justice de BiH indique qu'il a été tué à Vlašić<sup>4449</sup>.

2370. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Safet Sivac faisait partie des hommes qui ont été tués à Korićanske Stijene, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation. Même si, d'après le document des autorités de BiH, il a été membre de la TO de Kozarac, la date, le lieu et les circonstances du décès indiqués dans ledit document cadrent avec les allégations figurant dans l'Acte d'accusation ; par conséquent, le document des autorités de BiH ne remet pas en cause la conclusion selon laquelle il a été tué comme il est dit dans l'Acte d'accusation. La Chambre est donc convaincue que Safet Sivac a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **SIVAC, Zuhdija, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2371. Zuhdija Sivac figure sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>4450</sup>.

2372. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Zuhdija Sivac a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **SLUJKANOVIĆ, Fikret, fils de Smajl (âge inconnu, sexe masculin)**

2373. Fikret Slujkanović figure dans le document du GIP, selon lequel il aurait été tué à Skender Vakuf le 21 août 1992 après avoir été séparé du convoi allant de Prijedor à Travnik<sup>4451</sup>.

2374. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Fikret Slujkanović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>4447</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6332, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel). La Chambre de première instance fait observer que le prénom du père de cette personne est orthographié « Demal », et non « Džemal ».

<sup>4448</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6333.1, acte de décès de Safet Sivac (confidentiel).

<sup>4449</sup> 1D833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 99 (confidentiel).

<sup>4450</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6335, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4451</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6339, GIP (confidentiel).

**SOFTIĆ, Ekrem, fils d'Edhem (29 ans, sexe masculin)**

2375. Le tribunal municipal de Sanski Most a rendu, le 17 juin 1997, la décision n° R-211/97, par laquelle Ekrem Softić, né le 23 mars 1963, est déclaré être décédé le 15 décembre 1996. Le tribunal municipal de Sanski Most s'est appuyé sur les déclarations de témoins pour juger qu'il a été tué le 21 août 1992 sur le mont Vlašić, lorsqu'environ 250 jeunes hommes ont été séparés du convoi et ont disparu. Le tribunal a fixé la date de décès au 15 décembre 1996, soit un an à compter de la fin des hostilités<sup>4452</sup>. La Chambre de première instance fait observer que la Défense ne conteste pas que l'allégation de l'Accusation concernant cette personne soit étayée par des éléments de preuve<sup>4453</sup>.

2376. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut qu'Ekrem Softić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**SOFTIĆ, Esad, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2377. Esad Softić figure sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>4454</sup>.

2378. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Esad Softić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**SOFTIĆ, Sead, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2379. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>4455</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Sead Softić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**SUŠIĆ, Nihad, fils d'Eniz (20 ans, sexe masculin)**

2380. Nihad Sušić (n° CICR BAZ-110109-01), né le 18 septembre 1971, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Prijedor le 21 août 1992<sup>4456</sup>. La liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues indique également qu'il a disparu le 21 août 1992<sup>4457</sup>. Nihad Sušić figure dans le document du GIP, selon lequel il aurait été tué à Skender Vakuf le 21 août 1992 après avoir été séparé du convoi allant de Prijedor à Travnik<sup>4458</sup>. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Nihad Sušić<sup>4459</sup>.

---

<sup>4452</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6341, déclaration de décès établie par le tribunal municipal, 17 juin 1997 (confidentiel).

<sup>4453</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 51, nombre ordinal 6340.

<sup>4454</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6344, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4455</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6345 (confidentiel).

<sup>4456</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6352, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>4457</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6348, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4458</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6351, GIP (confidentiel).

<sup>4459</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6349, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 9 octobre 2009 et 23 octobre 2009 (confidentiel).

2381. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Nihad Sušić faisait partie des hommes qui ont été tués à Korićanske Stijene, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**TADŽIĆ, Zijad, fils d'Ibrahim (38-39 ans, sexe masculin)**

2382. Zijad Tadžić (n° CICR BAZ-105100-01), né en 1954, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Kozarac (Prijeđor) le 27 mai 1992<sup>4460</sup>. Le tribunal municipal de Sanski Most a rendu, le 5 juillet 1997, la décision n° R-283/97, par laquelle Zijad Tadžić, né le 26 février 1953, est déclaré être décédé le 21 août 1992, lorsqu'il a disparu sur le mont Vlašić en même temps que 250 hommes qui se trouvaient dans un convoi en provenance de Trnopolje<sup>4461</sup>. La Chambre de première instance fait observer que la Défense ne conteste pas que l'allégation de l'Accusation concernant cette personne soit étayée par des éléments de preuve<sup>4462</sup>.

2383. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Zijad Tadžić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**TALIĆ, Alija, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2384. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>4463</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'Alija Talić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**TALIĆ, Mehmedalija, fils d'Ibrahim (39 ans, sexe masculin)**

2385. Mehmedalija Talić (n° CICR BAZ-102655-01), né le 26 juillet 1953, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Kozarac (Prijeđor) le 24 mai 1992<sup>4464</sup>. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Mehmedalija Talić<sup>4465</sup>.

2386. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Mehmedalija Talić faisait partie des hommes qui ont été tués à Korićanske Stijene, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**TRNJANIN, Refik, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2387. Refik Trnjanin figure dans le document du GIP, selon lequel il aurait été tué à Skender Vakuf le 21 août 1992 après avoir été séparé du convoi allant de Prijeđor à Travnik<sup>4466</sup>.

---

<sup>4460</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6358, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>4461</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6355, déclaration de décès établie par le tribunal municipal, 5 juillet 1997 (confidentiel).

<sup>4462</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 51, nombre ordinal 6354.

<sup>4463</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6360 (confidentiel).

<sup>4464</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6365, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>4465</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6364, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 10 décembre 2009, 21 janvier 2010, 27 janvier 2010 et 29 janvier 2010 (confidentiel).

<sup>4466</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6369, GIP (confidentiel).

2388. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Refik Trnjanin a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**TRNJANIN, Sakib, fils de Bejdo (39 ans, sexe masculin)**

2389. Sakib Trnjanin (n° CICR BAZ-104342-01), né le 12 février 1953, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Trnopolje (Prijeedor) le 21 août 1992<sup>4467</sup>. Le tribunal municipal de Sanski Most a rendu, le 23 juillet 1997, la décision n° R-459/97, par laquelle Sakib Trnjanin est déclaré être décédé le 21 août 1992<sup>4468</sup>. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Sakib Trnjanin<sup>4469</sup>. La Chambre de première instance fait observer que la Défense ne conteste pas que l'allégation de l'Accusation concernant cette personne soit étayée par des éléments de preuve<sup>4470</sup>.

2390. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et s'appuyant en particulier sur l'identification des restes retrouvés sur le site de Korićanske Stijene, la Chambre de première instance conclut que Sakib Trnjanin faisait partie des hommes qui ont été tués à Korićanske Stijene, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**TRNJANIN, Zijad, fils d'Ibrahim (46 ans, sexe masculin)**

2391. Zijad Trnjanin (n° CICR BAZ-108523-01), né le 18 août 1946, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Trnopolje (Prijeedor) en juin 1992<sup>4471</sup>. Zijad Trnjanin figure également dans le registre des décès de la municipalité de Prijeedor pour 2002. D'après ce registre, il est mort le « 21 août 1992 » à « Trnopolje ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>4472</sup>.

2392. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Zijad Trnjanin a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**TURKANOVIC, Senad, fils de Hamdija (31 ans, sexe masculin)**

2393. Senad Turkanović (n° CICR BAZ-109916-02), né le 3 juin 1961, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Korićanske Stijene le 21 août 1992<sup>4473</sup>. Il figure également sur la liste de personnes de la municipalité de Prijeedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>4474</sup>. Le tribunal municipal de Sanski Most a rendu la

---

<sup>4467</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6371, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>4468</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6373, déclaration de décès établie par le tribunal municipal, 23 juillet 1997 (confidentiel).

<sup>4469</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6372, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 11 février 2005 (confidentiel).

<sup>4470</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 52, nombre ordinal 6370.

<sup>4471</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6377, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>4472</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6378.1, acte de décès de Zijad Trnjanin (confidentiel).

<sup>4473</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6384, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des rapports en instance sur les décès (confidentiel).

<sup>4474</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6382, liste de personnes de la municipalité de Prijeedor portées disparues (confidentiel).

décision n° R-359/99, par laquelle Senad Turkanović est déclaré être décédé à Vlašić le 21 août 1992<sup>4475</sup>. L'Accusation a présenté le document du GIP à l'appui de son allégation selon laquelle Senad Turkanović a été tué à Korićanske Stijene. La Chambre de première instance fait observer que Senad Turkanović ne figure pas dans le document du GIP ; toutefois, selon ce document, un certain « Turkanović, fils de Hamdija, deux fils » aurait été tué à Skender Vakuf le 21 août 1992 après avoir été séparé du convoi allant de Prijedor à Travnik<sup>4476</sup>. La Chambre observe que la Défense ne conteste pas que l'allégation de l'Accusation selon laquelle cette personne a été tuée soit étayée par des éléments de preuve<sup>4477</sup>.

2394. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Senad Turkanović faisait partie des hommes qui ont été tués à Korićanske Stijene, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **TURKANović, Suad, fils de Hamdija (32 ans, sexe masculin)**

2395. Suad Turkanović (n° CICR BAZ-109916-01), né le 26 janvier 1960, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa mort à Korićanske Stijene le 21 août 1992<sup>4478</sup>. Suad Turkanović, né le 20 janvier 1960, figure sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>4479</sup>. Le tribunal municipal de Sanski Most a rendu, le 1<sup>er</sup> juillet 1999, la décision n° R-360/99, par laquelle Suad Turkanović est déclaré être décédé au mont Vlašić le 21 août 1992<sup>4480</sup>. L'Accusation a présenté le document du GIP à l'appui de son allégation selon laquelle Suad Turkanović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation. La Chambre de première instance fait observer que Suad Turkanović ne figure pas dans le document du GIP ; toutefois, selon ce document, un certain « Turkanović, fils de Hamdija, deux fils » aurait été tué à Skender Vakuf le 21 août 1992 après avoir été séparé du convoi allant de Prijedor à Travnik<sup>4481</sup>. La Chambre n'est pas convaincue que le document du GIP se rapporte à Suad Turkanović et n'en tiendra donc pas compte pour ce qui concerne cette personne. Elle observe que la Défense ne conteste pas que l'allégation de l'Accusation soit étayée par des éléments de preuve<sup>4482</sup>.

2396. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Suad Turkanović faisait partie des hommes qui ont été tués à Korićanske Stijene, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>4475</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6385, déclaration de décès établie par le tribunal municipal, 1er juillet 1999 (confidentiel).

<sup>4476</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6383, GIP (confidentiel).

<sup>4477</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 52, nombre ordinal 6379.

<sup>4478</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6390, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des rapports en instance sur les décès (confidentiel).

<sup>4479</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6388, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4480</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6392, déclaration de décès établie par le tribunal municipal, 1er juillet 1999 (confidentiel).

<sup>4481</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6391, GIP (confidentiel).

<sup>4482</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 52, nombre ordinal 6386.

**TURKANović, Zijad, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2397. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>4483</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Zijad Turkanović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**VEHABOVIĆ, Mirsad (26 ans, sexe masculin), Seid (25 ans, sexe masculin), fils de Miralem**

2398. Mirsad Vehabović (n° CICR BAZ-108076-01), né le 11 février 1966, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition dans les environs du mont Vlašić le 21 août 1992<sup>4484</sup>. Il figure également sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>4485</sup>.

2399. Seid Vehabović (n° CICR BAZ-108076-02), né le 28 avril 1967, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa mort dans les environs du mont Vlašić le 21 août 1992<sup>4486</sup>. L'Accusation a présenté un document qui fait partie intégrante de la liste de la Commission d'État de BiH et qui n'a été traduit dans aucune des langues de travail du Tribunal. En conséquence, la Chambre de première instance n'en tiendra pas compte<sup>4487</sup>. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Seid ou Mirsad Vehabović, fils de Miralem<sup>4488</sup>.

2400. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que l'un des frères a été tué à Korićanske Stijene, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**VELIĆ, Ekrem, fils de Zuhdija (25 ans, sexe masculin)**

2401. Ekrem Velić (n° CICR BAZ-104893-04), né le 15 juin 1967, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition dans les environs du mont Vlašić le 21 août 1992<sup>4489</sup>. Il figure également sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>4490</sup>. Ekrem Velić figure dans le registre des décès de la municipalité de Prijedor pour 2008. D'après ce registre, il est mort le « 22 novembre 1996 ». L'acte de décès ne précise pas le lieu ni la cause du décès<sup>4491</sup>.

<sup>4483</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6393 (confidentiel).

<sup>4484</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6397, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>4485</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6398, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4486</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6403, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolu (confidentiel).

<sup>4487</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6405, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, D000-2811-D000-2811 (confidentiel).

<sup>4488</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6401, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 24 novembre 2004 (confidentiel).

<sup>4489</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6407, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>4490</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6410, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4491</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6410.1, acte de décès d'Ekrem Velić (confidentiel).



2402. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Ekrem Velić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**VELIĆ, Fadil, fils de Ramo (âge inconnu, sexe masculin)**

2403. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Fadil Velić<sup>4492</sup>.

2404. Au vu de l'identification des restes humains retrouvés sur le site de Korićanske Stijene, la Chambre de première instance conclut que Fadil Velić faisait partie des hommes qui ont été tués à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**VELIĆ, Fajko, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2405. Fajko Velić figure dans le document du GIP, selon lequel il aurait été tué à Skender Vakuf le 21 août 1992 après avoir été séparé du convoi allant de Prijedor à Travnik<sup>4493</sup>.

2406. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Fajko Velić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**VELIĆ, Jusuf, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2407. Jusuf Velić figure dans le document du GIP, selon lequel il aurait été tué à Skender Vakuf le 21 août 1992 après avoir été séparé du convoi allant de Prijedor à Travnik<sup>4494</sup>.

2408. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Jusuf Velić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**VELIĆ, Mehmed, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2409. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>4495</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Mehmed Velić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**VELIĆ, Muhamed, fils de Hasan (26 ans, sexe masculin)**

2410. Muhamed Velić (n° CICR BAZ-111069-02), né le 18 juillet 1966, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Kevljani (Prijedor) le 24 mai 1992<sup>4496</sup>. L'Accusation a présenté un document qui fait partie intégrante de la liste de la Commission

---

<sup>4492</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6412, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 11 janvier 2010, 14 janvier 2010, 21 janvier 2010 et 4 mars 2010 (confidentiel).

<sup>4493</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6416, GIP (confidentiel).

<sup>4494</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6418, GIP (confidentiel).

<sup>4495</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6419 (confidentiel).

<sup>4496</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6423, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

d'État de BiH et qui n'a été traduit dans aucune des langues de travail du Tribunal. En conséquence, la Chambre de première instance n'en tiendra pas compte<sup>4497</sup>.

2411. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Muhamed Velić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**VELIĆ, Zijad, fils de Pašo (19-20 ans, sexe masculin)**

2412. Zijad Velić (n° CICR BAS-003456-01), né le 15 mars 1972, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Korićanske Stijene le 21 août 1992<sup>4498</sup>. Zijad Velić, né le 15 mars 1973, figure sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>4499</sup>.

2413. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Zijad Velić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ZAHIROVIĆ, Ziko, fils de Husein (30 ans, sexe masculin)**

2414. Ziko Zahirović (n° CICR BAS-003927-01), né le 27 juillet 1962, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition dans les environs du mont Vlašić le 21 août 1992<sup>4500</sup>. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Ziko Zahirović<sup>4501</sup>.

2415. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et s'appuyant en particulier sur l'identification des restes retrouvés sur le site de Korićanske Stijene, la Chambre de première instance conclut que Ziko Zahirović faisait partie des hommes qui ont été tués à Korićanske Stijene, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ZERIĆ, Ismet, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2416. Ismet Zerić figure dans le document du GIP, selon lequel il aurait été tué à Skender Vakuf le 21 août 1992 après avoir été séparé du convoi allant de Prijedor à Travnik<sup>4502</sup>.

2417. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Ismet Zerić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>4497</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6422, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, D000-2271-D000-2271 (confidentiel).

<sup>4498</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6429, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>4499</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6428, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4500</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6435, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des rapports en instance sur les décès (confidentiel).

<sup>4501</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6433, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 18 décembre 2009, 21 janvier 2010, 25 février 2010 et 12 mars 2010 (confidentiel).

<sup>4502</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6437, GIP (confidentiel).

**ZULIĆ, Esad, fils d'Alija (35 ans, sexe masculin)**

2418. Esad Zulić (n° CICR BAZ-107497-04), né en mai 1957, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa mort à Korićanske Stijene le 21 août 1992<sup>4503</sup>. Il figure également sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>4504</sup>. Esad Zulić figure dans le document du GIP, selon lequel il aurait été tué à Skender Vakuf le 21 août 1992 après avoir été séparé du convoi allant de Prijedor à Travnik<sup>4505</sup>.

2419. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Esad Zulić faisait partie des hommes qui ont été tués à Korićanske Stijene, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ZULIĆ, Mesud, fils d'Uzeir (26 ans, sexe masculin)**

2420. Mesud Zulić (n° CICR BAZ-107497-02), né le 8 janvier 1966, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa mort à Korićanske Stijene le 21 août 1992<sup>4506</sup>. Mesud Zulić, né en 1968, figure également sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>4507</sup>. Le tribunal municipal de Sanski Most a rendu, le 16 juin 1998, la décision n° R-175/98, par laquelle Mesud Zulić, né le 8 janvier 1966, est déclaré être décédé au mont Vlašić le 21 août 1992<sup>4508</sup>. La Chambre de première instance fait observer que la Défense ne conteste pas que l'allégation de l'Accusation concernant cette personne soit étayée par des éléments de preuve<sup>4509</sup>.

2421. La Chambre de première instance relève que la date de naissance de Mesud Zulić indiquée sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues diffère de celle qui figure dans les autres éléments de preuve dont elle dispose. Elle considère que cette différence est négligeable, étant donné que les autres données personnelles concordent.

2422. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Mesud Zulić faisait partie des hommes qui ont été tués à Korićanske Stijene, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ZULIĆ, Mirsad, fils d'Alija (30 ans, sexe masculin)**

2423. Mirsad Zulić (n° CICR BAZ-107497-01), né le 3 novembre 1961, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa mort à Korićanske Stijene le 21 août 1992<sup>4510</sup>. Il figure également sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait

---

<sup>4503</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6443, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des rapports en instance sur les décès (confidentiel).

<sup>4504</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6444, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4505</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6445, GIP (confidentiel).

<sup>4506</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6447, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des rapports en instance sur les décès (confidentiel).

<sup>4507</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6449, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4508</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6448, déclaration de décès établie par le tribunal municipal, 16 juin 1998 (confidentiel).

<sup>4509</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 52, nombre ordinal 6446.

<sup>4510</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6454, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des rapports en instance sur les décès (confidentiel).

état de sa disparition le 21 août 1992<sup>4511</sup>. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Mirsad Zulić<sup>4512</sup>.

2424. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et s'appuyant en particulier sur l'identification des restes retrouvés sur le site de Korićanske Stijene, la Chambre de première instance conclut que Mirsad Zulić faisait partie des hommes qui ont été tués à Korićanske Stijene, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ZULIĆ, Nedžad, fils de Latif (22 ans, sexe masculin)**

2425. Nedžad Zulić (n° CICR BAZ-107503-01), né le 2 juin 1970, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition dans les environs du mont Vlašić le 21 août 1992<sup>4513</sup>. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Korićanske Stijene ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Nedžad Zulić<sup>4514</sup>.

2426. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, et s'appuyant en particulier sur l'identification des restes retrouvés sur le site de Korićanske Stijene, la Chambre de première instance conclut que Nedžad Zulić faisait partie des hommes qui ont été tués à Korićanske Stijene, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ZULIĆ, Suad, fils d'Alija (27 ans, sexe masculin)**

2427. Suad Zulić (n° CICR BAZ-104649-01), né le 16 mars 1965, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Kozarac le 21 août 1992<sup>4515</sup>. Il figure également sur la liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues, qui fait état de sa disparition le 21 août 1992<sup>4516</sup>. Le tribunal municipal de Sanski Most a rendu, le 21 mai 1997, la décision n° 202/97, par laquelle Suad Zulić est déclaré être décédé le 15 novembre 1996. Le tribunal de Sanski Most s'est appuyé sur les déclarations de témoins pour juger que Suad Zulić a été détenu au camp de Trnopolje ; il a quitté le camp dans un convoi et a disparu avec près de 200 autres hommes. La date de décès a été fixée à un an après la fin des hostilités<sup>4517</sup>. La Chambre de première instance fait observer que la Défense ne conteste pas que l'allégation de l'Accusation concernant cette personne soit étayée par des éléments de preuve<sup>4518</sup>.

2428. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Suad Zulić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>4511</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6455, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4512</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6453, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 15 décembre 2005 (confidentiel).

<sup>4513</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6459, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>4514</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6461, rapports d'analyses d'ADN de la CIPD, 11 décembre 2003 (confidentiel).

<sup>4515</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6467, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableaux des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>4516</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6463, liste de personnes de la municipalité de Prijedor portées disparues (confidentiel).

<sup>4517</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6464, déclaration de décès établie par le tribunal municipal, 21 mai 1997 (confidentiel).

<sup>4518</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 52, nombre ordinal 6462.

#### 4. Teslić

##### **ŠAČIROVIĆ, Fikret, fils de Memija (29 ans, sexe masculin)**

2429. Fikret Šaćirović figure dans le registre des décès de Pribinić (municipalité de Prijedor). D'après ce registre, il est mort en « 1992 » à « Pribinić ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>4519</sup>.

2430. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Fikret Šaćirović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

##### **PASTUHOVIĆ, Borislav, fils d'Ivan (53 ans, sexe masculin)**

2431. Borislav Pastuhović figure dans le registre des décès de Teslić (municipalité de Teslić). D'après ce registre, il est mort en « 1992 » à « Teslić ». L'acte de décès précise que le jour et le mois du décès n'ont pu être déterminés. Les informations figurant dans cette entrée du registre des décès se basent sur la décision n° 12-03/1-202-6568/99, rendue le 6 décembre 1999 par le SJB de Doboj<sup>4520</sup>. Cette décision n'a pas été présentée à la Chambre de première instance.

2432. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Borislav Pastuhović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

##### **BEGOVIĆ, Enes, fils d'Ibrahim (26 ans, sexe masculin)**

2433. Enes Begović, né le 25 janvier 1966, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition et de l'exhumation de son corps. D'après ce document, il a disparu le 11 juin 1992 à Teslić<sup>4521</sup>. Son nom figure également sur une liste de 28 personnes dont les corps ont été exhumés d'une fosse située à Bebe (Teslić)<sup>4522</sup>. L'autopsie pratiquée par le docteur Sabiha Brkić, du centre médical de Tešanj, a permis d'établir que les restes étiquetés « Bebe n° 7 » étaient ceux d'une personne de sexe masculin âgée de 25 à 35 ans, mesurant entre 1,85 mètre et 1,90 mètre et ayant les cheveux châtain, courts et raides. Le corps de la victime présentait de multiples fractures du crâne et, en particulier, une perforation circulaire du côté gauche de la boîte crânienne, dont il a été établi qu'elle était à l'origine du décès. Des fractures de la clavicule droite, des côtes et du sternum ont également été observées<sup>4523</sup>. Au moment du décès, les mains de la victime étaient attachées avec une corde.

---

<sup>4519</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6469.1, acte de décès de Fikret Šaćirović (confidentiel).

<sup>4520</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6470.1, acte de décès de Borislav Pastuhović (confidentiel).

<sup>4521</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6475, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>4522</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6472, liste de personnes dont le corps a été exhumé à Bebe (confidentiel).

<sup>4523</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6474, rapport d'autopsie d'Enes Begović (confidentiel).

Un tee-shirt marron foncé à manches longues et un jeans bleu ont été retrouvés sur le corps d'Enes Begović<sup>4524</sup>.

2434. La Chambre de première instance observe qu'elle ne dispose d'aucun élément de preuve permettant d'identifier les restes exhumés à Bebe, étiquetés « Bebe n° 7 », comme étant ceux d'Enes Begović. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'Enes Begović a été tué à l'entrepôt de la TO comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **BEGOVIĆ, Fahrudin, fils de Salih (17 ans, sexe masculin)**

2435. Fahrudin Begović, né le 26 décembre 1974 à Gornja Osivica (Teslić), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition et de l'exhumation de son corps. D'après cette liste, Fahrudin Begović a disparu à Teslić le 11 juin 1992. Des restes humains appartenant à l'un des 28 corps exhumés le 30 août 1999 à Bebe (Teslić), étiquetés « Bebe n° 3 », ont été identifiés comme étant ceux de Fahrudin Begović par le docteur Brkić, du centre médical de Tešanj. L'identité de la victime a été confirmée le 13 septembre 1999 par le père de Fahrudin Begović<sup>4525</sup>. L'autopsie pratiquée par le docteur Sabiha Brkić, du centre médical de Tešanj, a permis d'établir que la victime a succombé à de multiples fractures du crâne ; le corps présentait également des fractures de deux côtes et d'un membre supérieur. Au moment du décès, les mains de la victime étaient attachées avec une corde. Un jeans bleu clair, une veste et une ceinture noire en cuir ont été retrouvés sur le corps de Fahrudin Begović<sup>4526</sup>. Le décès serait survenu en « 1992 »<sup>4527</sup>.

2436. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Fahrudin Begović est mort à Teslić en 1992 des suites de sévices graves. Compte tenu des éléments de preuve montrant que, au moment de sa mort, il avait les mains attachées, elle conclut qu'il ne participait pas directement aux hostilités lorsqu'il a été tué. Toutefois, en l'absence de preuves montrant qu'il a été détenu à l'entrepôt de la TO, la Chambre n'est pas en mesure de conclure que Fahrudin Begović est mort des suites de sévices qui lui auraient été infligés à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **BEGOVIĆ, Senad, fils d'Ibrahim (20 ans, sexe masculin)**

2437. Senad Begović, né le 8 décembre 1971 à Gornja Osivica (Teslić), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition. D'après cette liste, il a disparu à Teslić le 11 juin 1992<sup>4528</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des 28 corps exhumés le 30 août 1999 à Bebe (Teslić), étiquetés « Bebe n° 28 », ont été identifiés comme étant ceux de Senad Begović par le docteur Sabiha Brkić, du centre médical de Tešanj, et son équipe<sup>4529</sup>. L'autopsie pratiquée par le docteur Brkić a permis d'établir que le décès était dû à une « plaie

---

<sup>4524</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6477, rapport d'autopsie de Fahrudin Begović (confidentiel).

<sup>4525</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès nombre ordinal 6479, rapport d'identification (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6485, liste de personnes dont le corps a été identifié (confidentiel).

<sup>4526</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6477, rapport d'autopsie de Fahrudin Begović (confidentiel).

<sup>4527</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6479, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>4528</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6483, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>4529</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6485, liste de personnes dont le corps a été identifié (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6484, rapport d'identification (confidentiel).

d'entrée et de sortie à la tête<sup>4530</sup> ». L'identité de la victime a été confirmée le 17 septembre 1992 par le père de Sabiha Brkić. Le décès serait survenu en 1992<sup>4531</sup>. Un short bleu a été retrouvé sur le corps<sup>4532</sup>. La Chambre de première instance dispose également d'éléments de preuve montrant que Senad Begović a été membre des forces armées croates du 11 avril au 31 juillet 1992<sup>4533</sup>.

2438. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Senad Begović a été abattu à Teslić en 1992. Toutefois, en l'absence de preuves montrant qu'il a été détenu à l'entrepôt de la TO, elle n'est pas en mesure de conclure que Senad Begović a été tué à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **BEGOVIĆ, Suljo, fils de Hakija (27 ans, sexe masculin)**

2439. Suljo Begović (n° CICR BAZ-107464-01), né le 13 mars 1965 à Gornja Osivica (Teslić), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition et de l'exhumation de son corps<sup>4534</sup>. D'après la liste de la Commission d'État de BiH, Suljo Begović a disparu à Teslić le 11 juin 1992<sup>4535</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des 28 corps exhumés le 30 août 1999 à Bebe (Teslić), étiquetés « Bebe n° 5 », ont été identifiés comme étant ceux de Suljo Begović par le docteur Sabiha Brkić, du centre médical de Tešanj, et son équipe<sup>4536</sup>. L'identité de la victime a été confirmée le 17 septembre 1999 par l'épouse de Suljo Begović<sup>4537</sup>. L'autopsie a permis d'établir que Suljo Begović a succombé à de multiples fractures des côtes. Les restes de vêtements retrouvés sur le corps de Suljo Begović correspondent à des baskets bleu foncé à bandes blanches. Le décès serait survenu en « 1992 »<sup>4538</sup>.

2440. La Chambre de première instance relève que la date de naissance indiquée sur la liste de la Commission d'État de BiH, à savoir l'année 1955, diffère de celle qui figure dans le rapport du CICR ; elle est néanmoins convaincue que les documents dont elle dispose se rapportent à la même personne, étant donné que les autres informations pertinentes concordent. De surcroît, il est dit dans le rapport d'autopsie que la victime était âgée de 25 à 30 ans au moment du décès.

2441. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Suljo Begović est mort à Teslić en 1992 des suites de sévices graves. Toutefois, en l'absence de preuves montrant qu'il a été détenu à l'entrepôt de la TO, elle n'est pas en

---

<sup>4530</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6486, rapport d'autopsie de Senad Begović (confidentiel).

<sup>4531</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6484, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>4532</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6486, rapport d'autopsie de Senad Begović (confidentiel).

<sup>4533</sup> 1D795, réponse du Gouvernement croate au sujet du registre des combattants, 31 mars 2001, p. 1.

<sup>4534</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6491, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6492, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>4535</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6490, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues (confidentiel).

<sup>4536</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6490, liste de personnes dont le corps a été identifié (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6489, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>4537</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6489, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>4538</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6488, rapport d'autopsie de Suljo Begović ; P2466, base de données sur les preuves de décès nombre ordinal 6489, rapport d'identification (confidentiel).

mesure de conclure que Suljo Begović est mort des suites de sévices qui lui auraient été infligés à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**BOTIĆ, Fehim, fils de Dedo (38 ans, sexe masculin)**

2442. Fehim Botić (n° CICR BAZ-103226-01), né le 24 juin 1954 à Gomjenica (Teslić), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition et de l'exhumation de son corps<sup>4539</sup>. Il figure également dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition et de sa mort<sup>4540</sup>. D'après la liste de la Commission d'État de BiH, Fehim Botić a disparu à Teslić le 7 juin 1992. Des restes humains appartenant à l'un des 28 corps exhumés le 30 août 1999 à Bebe (Teslić)<sup>4541</sup>, étiquetés « Bebe n° 18 », ont été identifiés comme étant ceux de Fehim Botić par le docteur Sabiha Brkić, du centre médical de Tešanj. L'identité de la victime a été confirmée le 12 septembre 1999 par l'épouse et la sœur de Fehim Botić. Le décès serait survenu en « 1992 »<sup>4542</sup>. Une carte d'identité et une carte bancaire ont été retrouvées sur le corps. L'autopsie pratiquée par le docteur Sabiha Brkić a permis d'établir que le décès était dû à de multiples fractures des os du crâne. Les restes de vêtements retrouvés sur le corps de Fehim Botić correspondent à une chemise bleue à manches courtes et à boutons<sup>4543</sup>.

2443. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Fehim Botić est mort à Teslić en 1992 des suites de sévices graves. Toutefois, en l'absence de preuves montrant qu'il a été détenu à l'entrepôt de la TO, elle n'est pas en mesure de conclure que Fehim Botić est mort des suites de sévices qui lui auraient été infligés à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**BOTIĆ, Ibrahim, fils d'Ibrahim (20 ans, sexe masculin)**

2444. Ibrahim Botić (n° CICR BAZ-108214-01), né le 10 août 1972 à Bardaci (Teslić), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Teslić le 7 juin 1992<sup>4544</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des 28 corps exhumés à Bebe (Teslić), étiquetés « Bebe n° 16 », ont été identifiés comme étant ceux d'Ibrahim Botić par le docteur Sabiha Brkić, du centre médical de Tešanj, le 12 septembre 1999. L'identité de la victime a été confirmée par le père et la sœur d'Ibrahim Botić<sup>4545</sup>. L'autopsie pratiquée par le docteur Brkić a permis d'établir que le décès était dû à de multiples fractures des os du crâne. Les mains de la victime étaient attachées avec une corde<sup>4546</sup>. Le décès serait survenu en « 1992 »<sup>4547</sup>. Les

---

<sup>4539</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6494, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>4540</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6497, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>4541</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6499, liste de personnes dont le corps a été identifié (confidentiel).

<sup>4542</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6495, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>4543</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6500, rapport d'autopsie de Fehim Botić (confidentiel).

<sup>4544</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6504, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6502, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>4545</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6505, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>4546</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6503, rapport d'autopsie d'Ibrahim Botić (confidentiel).

<sup>4547</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6505, rapport d'identification (confidentiel).



restes de vêtements retrouvés sur le corps d'Ibrahim Botić correspondent à un jeans bleu foncé et une ceinture noire gravée<sup>4548</sup>.

2445. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Ibrahim Botić est mort à Teslić en 1992 des suites de sévices graves. Compte tenu des éléments de preuve montrant que, au moment de sa mort, il avait les mains attachées, elle conclut qu'il ne participait pas directement aux hostilités lorsqu'il a été tué. Toutefois, en l'absence de preuves montrant qu'il a été détenu à l'entrepôt de la TO, la Chambre n'est pas en mesure de conclure qu'Ibrahim Botić est mort des suites de sévices qui lui auraient été infligés à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **BOTIĆ, Salkan, fils de Salkan (19 ans, sexe masculin)**

2446. Salkan Botić (n° CICR BAZ-104419-01), né le 10 décembre 1992 à Gomjenica (Teslić), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH ainsi que dans le rapport du CICR, qui font état de sa disparition le 7 juin 1992<sup>4549</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des 28 corps exhumés le 30 août 1999 à Bebe (Teslić), étiquetés « Bebe n° 12 », ont été identifiés comme étant ceux de Salkan Botić par le centre médical de Tešanj le 12 septembre 1999<sup>4550</sup>. L'identité de la victime a été confirmée par la sœur de Salkan Botić<sup>4551</sup>. L'autopsie pratiquée par le docteur Sabiha Brkić, du centre médical de Tešanj, a permis d'établir que le décès était dû à une blessure par balle à la tête<sup>4552</sup>. Le décès serait survenu en « 1992 »<sup>4553</sup>. Les restes de vêtements retrouvés sur le corps de Salkan Botić correspondent à un tee-shirt fin à manches courtes de couleur bleue et un bermuda vert et blanc<sup>4554</sup>.

2447. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Salkan Botić a été abattu à Teslić en 1992. Toutefois, en l'absence de preuves montrant qu'il a été détenu à l'entrepôt de la TO, elle n'est pas en mesure de conclure que Salkan Botić a été tué à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **DŽINIĆ, Zlatan, fils de Paša (22 ans, sexe masculin)**

2448. D'après le rapport relatif à la visite sur le site des exhumations à Zenica-Doboj, établi le 26 septembre 2000 par le SJB de Zenica-Doboj, des restes humains qui se trouvaient « dans une caisse en bois » ont été exhumés le 24 juillet 2000 d'une fosse individuelle que rien ne signalait dans le cimetière musulman de Kruševlje à Stenjok (Teslić). Les restes étiquetés « STJ 2/1 » ont été identifiés comme étant ceux de Zlatan Džinić, né le 5 avril 1970, fils de Paša. L'autopsie pratiquée par le docteur Sabiha Brkić a révélé une fracture de l'épaule et plusieurs fractures des os du crâne à l'origine du décès. Les restes de vêtements retrouvés sur

---

<sup>4548</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6503, rapport d'autopsie d'Ibrahim Botić (confidentiel).

<sup>4549</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6510, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6511, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>4550</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6513, liste de personnes dont le corps a été identifié (confidentiel).

<sup>4551</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6512, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>4552</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6514, rapport d'autopsie de Salkan Botić (confidentiel).

<sup>4553</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6512, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>4554</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6514, rapport d'autopsie de Salkan Botić (confidentiel).

le corps de Zlatan Džinić correspondent à un pull bleu à manches longues et un jeans<sup>4555</sup>. Il est dit dans le rapport d'exhumation que, selon les informations dont disposait l'équipe chargée de l'enquête, des habitants de la municipalité de Teslić, tués entre 1992 et 1996, ont été enterrés dans le cimetière sans signalement particulier. D'après la liste de la Commission d'État de BiH, Zlatan Džinić a disparu à Teslić le 6 juin 1992<sup>4556</sup>.

2449. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Zlatan Džinić est mort à Teslić en 1992 des suites de sévices graves. Toutefois, en l'absence de preuves montrant qu'il a été détenu à l'entrepôt de la TO, elle n'est pas en mesure de conclure que Zlatan Džinić est mort des suites de sévices qui lui auraient été infligés à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **GALIJAŠEVIĆ, Rasim, fils de Teufik (63 ans, sexe masculin)**

2450. Rasim Galijašević, né le 12 février 1929, figure dans le registre des décès de Teslić (municipalité de Teslić) pour 2001, sous le numéro d'entrée « 12 ». D'après ce registre, il est mort le « 4 juin 1992 ». Ni le lieu ni la cause du décès ne sont précisés<sup>4557</sup>. Rasim Galijašević figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Teslić le 4 juin 1992<sup>4558</sup>.

2451. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Rasim Galijašević a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **GARIĆ, Đulaga, fils de Hajdo (44 ans, sexe masculin)**

2452. Đulaga Garić, né le 8 janvier 1948 à Irice (Teslić), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Teslić le 7 juin 1992<sup>4559</sup>. D'après cette liste, ses restes ont été exhumés à Bebe (Teslić) le 30 août 1999<sup>4560</sup>. Le numéro CICR qui lui a été attribué est « BAZ-107206-01 »<sup>4561</sup>. Son nom figure également dans le rapport du CICR qui fait état de sa mort<sup>4562</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des 28 corps exhumés à Bebe (Teslić), étiquetés « Bebe n° 14 », ont été identifiés comme étant ceux de Đulaga Garić par le docteur Sabiha Brkić, du centre médical de Tešanj, le 13 septembre 1999. L'identité de la

---

<sup>4555</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6517, rapport d'exhumation, canton de Zenica-Doboj (confidentiel).

<sup>4556</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6518, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>4557</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6520.1, acte de décès de Rasim Galijašević (confidentiel).

<sup>4558</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6520, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>4559</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6526, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>4560</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6526, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>4561</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6526, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6527, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>4562</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6527, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

victime a été confirmée par le fils et le frère de Đulaga Garić<sup>4563</sup>. L'autopsie pratiquée par le docteur Brkić, a permis d'établir que le décès était dû à « de multiples fractures des côtes et une plaie pénétrante de la clavicule gauche et de l'omoplate gauche<sup>4564</sup> ». Le décès serait survenu en « 1992 »<sup>4565</sup>. Aucun vêtement n'a été retrouvé sur le corps de Đulaga Garić, à l'exception de restes qui correspondent à des chaussettes de couleur marron<sup>4566</sup>.

2453. La Chambre de première instance observe que d'après le rapport du CICR, Đulaga Garić est né le « 7 janvier 1948 ». Elle est néanmoins convaincue que les documents dont elle dispose se rapportent à la même personne, étant donné que les autres données, telles le numéro CICR et la date de naissance, concordent.

2454. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Đulaga Garić est décédé de mort violente, due en partie à des sévices graves. Toutefois, en l'absence de preuves montrant qu'il a été détenu à l'entrepôt de la TO, elle n'est pas en mesure de conclure que Đulaga Garić est mort des suites de sévices qui lui auraient été infligés à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **GIBIĆ, Fadil, fils de Hasan (32 ans, sexe masculin)**

2455. Fadil Gibić (n° CICR BAZ-106221-01), né en 1960 à Irice (Teslić), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Teslić le 7 juin 1992<sup>4567</sup>. Il figure également dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition et de sa mort<sup>4568</sup>. Des restes humains étiquetés « Bebe n° 21 », appartenant à l'un des 28 corps exhumés le 30 août 1999 à Bebe (Teslić)<sup>4569</sup>, ont été identifiés comme étant ceux de Fadil Gibić par le docteur Sabiha Brkić, du centre médical de Tešanj, le 12 septembre 1999. L'identité de la victime a été confirmée par l'épouse de Fadil Gibić<sup>4570</sup>. L'autopsie pratiquée par le docteur Brkić a permis d'établir que le décès était dû à de multiples fractures du crâne et une plaie pénétrante de la clavicule droite et de la première côte. Le décès serait survenu en « 1992 ». Les restes de vêtements retrouvés sur le corps de Fadil Gibić correspondent à un survêtement bleu et un pull à carreaux<sup>4571</sup>.

---

<sup>4563</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6523, rapport d'identification (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6522, liste de personnes dont le corps a été identifié (confidentiel).

<sup>4564</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6525, rapport d'autopsie de Đulaga Garić (confidentiel).

<sup>4565</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6525, rapport d'autopsie de Đulaga Garić (confidentiel).

<sup>4566</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6525, rapport d'autopsie de Đulaga Garić (confidentiel).

<sup>4567</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6531, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>4568</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6532, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>4569</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6531, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6529, liste de personnes dont le corps a été identifié (confidentiel).

<sup>4570</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6530, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>4571</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6534, rapport d'autopsie de Fadil Gibić (confidentiel).

2456. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Fadil Gibić est décédé de mort violente, due en partie à des sévices graves. Toutefois, en l'absence de preuves montrant qu'il a été détenu à l'entrepôt de la TO, elle n'est pas en mesure de conclure que Fadil Gibić est mort des suites de sévices qui lui auraient été infligés à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**GIBIĆ, Ramiz, fils de Nazif (23 ans, sexe masculin)**

2457. Ramiz Gibić (n° CICR BAZ-379370-01), né en 1969 à Irice (Teslić), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Teslić le 7 juin 1992<sup>4572</sup>. Le rapport du CICR concorde avec ces informations<sup>4573</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des 28 corps exhumés à Bebe (Teslić), étiquetés « Bebe n° 20 », ont été identifiés comme étant ceux de Ramiz Gibić par le docteur Sabiha Brkić, du centre médical de Tešanj, le 12 septembre 1999<sup>4574</sup>. L'autopsie pratiquée par le docteur Brkić a permis d'établir que le décès était dû à de multiples fractures du crâne causées par une plaie d'entrée à la jonction de l'os pariétal et de l'os occipital. Le corps présentait également sept côtes cassées et une fracture de la main gauche<sup>4575</sup>. Le décès serait survenu en « 1992 »<sup>4576</sup>. Les restes de vêtements retrouvés sur le corps de Ramiz Gibić correspondent à un jeans bleu<sup>4577</sup>.

2458. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Ramiz Gibić a été abattu à Teslić en 1992. Elle observe que le corps de Ramiz Gibić présentait également des lésions résultant probablement de sévices graves. Toutefois, en l'absence de preuves montrant qu'il a été détenu à l'entrepôt de la TO, la Chambre n'est pas en mesure de conclure que Ramiz Gibić a été tué à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**GILIĆ, Mirsad<sup>4578</sup>, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2459. La Chambre de première instance dispose du témoignage de ST253 selon lequel un certain « Mirsad Gilić » a été battu à mort par Miroslav Pijunović, alias « Piko », à l'entrepôt de la TO<sup>4579</sup>. Elle dispose également du témoignage de ST008 qui a déclaré qu'un certain « Gilić », enseignant du secondaire, a été violemment battu, de manière répétée, par Tomo Mihajlović. Gilić aurait été frappé avec une chaîne et un bâton. Selon ST008, Gilić aurait ensuite été emmené à l'extérieur de l'entrepôt de la TO, et il ne l'aurait plus jamais revu<sup>4580</sup>.

---

<sup>4572</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6539, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>4573</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6536, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>4574</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6541, rapport d'identification (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6537, liste de personnes dont le corps a été identifié (confidentiel).

<sup>4575</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6538, rapport d'autopsie de Ramiz Gibić (confidentiel).

<sup>4576</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6541, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>4577</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6538, rapport d'autopsie de Ramiz Gibić (confidentiel).

<sup>4578</sup> La Chambre de première instance fait observer que, dans sa liste définitive des victimes, l'Accusation indique que le prénom de cette personne est inconnu.

<sup>4579</sup> ST253, CR, p. 16670 à 16672 (1er novembre 2010).

<sup>4580</sup> ST008, CR, p. 19214 (24 janvier 2011).

ST253 a déclaré avoir finalement vu Piko tuer Gilić en le frappant à la tête avec un marteau<sup>4581</sup>.

2460. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Mirsad Gilić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **GLANCER, Viktor, fils de Franjo (55 ans, sexe masculin)**

2461. Viktor Glancer (n° CICR BAZ-107626-01), né en 1937 à Teslić, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Teslić le 4 juin 1992<sup>4582</sup>. Le rapport du CICR concorde avec ces informations<sup>4583</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des 28 corps exhumés le 30 août 1999 à Bebe (Teslić), étiquetés « Bebe n° 26 », ont été identifiés comme étant ceux de Viktor Glancer par le docteur Sabiha Brkić, du centre médical de Tešanj, le 24 septembre 1999. L'identité de la victime a été confirmée par le fils de Viktor Glancer<sup>4584</sup>. Il a été établi par le docteur Brkić que le décès était dû à de multiples fractures des os du crâne. Le corps présentait également neuf côtes cassées. Les restes de vêtements retrouvés sur le corps de Viktor Glancer correspondent à un jeans bleu, une chemise à carreaux et une veste légère bleue. Un morceau de carte d'identité a également été retrouvé<sup>4585</sup>. Le décès serait survenu en « 1992 »<sup>4586</sup>.

2462. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Viktor Glancer est mort à Teslić en 1992 des suites de sévices graves. Toutefois, en l'absence de preuves montrant qu'il a été détenu à l'entrepôt de la TO, elle n'est pas en mesure de conclure que Viktor Glancer est mort des suites de sévices qui lui auraient été infligés à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **ISIĆ, Numan, fils d'Ibrahim (21 ans, sexe masculin)**

2463. Numan Isić (n° CICR BAZ-107021-01), né en 1971 à Gornji Hrankovići (Teslić), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Teslić le 11 juin 1992<sup>4587</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des 28 corps exhumés le 30 août 1999 à Bebe (Teslić), étiquetés « Bebe n° 25 », ont été identifiés comme étant ceux de Numan Isić par le docteur Sabiha Brkić, du centre médical de Tešanj, le 17 septembre 1999. L'identité de la victime a été confirmée par le frère de Numan Isić<sup>4588</sup>. L'autopsie pratiquée par le docteur Brkić a permis d'établir que le décès était dû à des fractures des vertèbres cervicales et du

---

<sup>4581</sup> ST253, CR, p. 16670 à 16672 (1er novembre 2010).

<sup>4582</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6547, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>4583</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6548, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>4584</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6549, liste de personnes dont le corps a été identifié (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6541, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>4585</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6546, rapport d'autopsie de Viktor Glancer (confidentiel).

<sup>4586</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6541, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>4587</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6555, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>4588</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6553, rapport d'identification (confidentiel).

crâne. Les restes de vêtements retrouvés sur le corps de Numan Isić correspondent à un jeans bleu et une chemise marron à manches longues<sup>4589</sup>. Le décès serait survenu en « 1992 »<sup>4590</sup>.

2464. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Numan Isić est mort à Teslić en 1992 des suites de sévices graves. Toutefois, en l'absence de preuves montrant qu'il a été détenu à l'entrepôt de la TO, elle n'est pas en mesure de conclure que Numan Isić est mort des suites de sévices qui lui auraient été infligés à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **JAJŠAREVIĆ, Himzo, fils de Šaban (39 ans, sexe masculin)**

2465. Himzo Jašarević (n° CICR BAZ-105653-01), né en 1953 à Donji Ruževići (Teslić), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Teslić le 4 juin 1992<sup>4591</sup>. Le rapport du CICR concorde avec ces informations<sup>4592</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des 28 corps exhumés le 30 août 1999 à Bebe (Teslić), étiquetés « Bebe n° 23 », ont été identifiés comme étant ceux de Himzo Jašarević par le docteur Sabiha Brkić, du centre médical de Tešanj, le 12 septembre 1999. L'identité de la victime a été confirmée par le frère de Himzo Jašarević<sup>4593</sup>. L'autopsie a permis d'établir que le décès était dû à une plaie d'entrée et de sortie au crâne, présentant les caractéristiques d'une blessure par balle<sup>4594</sup>. Le décès serait survenu en « 1992 »<sup>4595</sup>. Aucun vêtement n'a été retrouvé sur le corps de Himzo Jašarević à l'exception d'une paire de chaussures noires. Par ailleurs, une carte bancaire au nom de Himzo Jašarević a été retrouvée sur le corps<sup>4596</sup>. La Chambre de première instance dispose également du témoignage de ST008, qui a déclaré que Himzo Jašarević a été détenu à l'entrepôt de la TO au mois de juin 1992. Selon ce témoin, Jašarević a été battu de manière répétée, jusqu'à uriner du sang, et a finalement été tué<sup>4597</sup>.

2466. Au vu du témoignage de ST008 et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance constate que Himzo Jašarević a été détenu, battu et tué à l'entrepôt de la TO à Teslić en 1992. Elle conclut donc que Himzo Jašarević a été tué à l'entrepôt de la TO, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **KOPIĆ, Besim, alias « Rambo », fils d'Emko (26 ans, sexe masculin)**

2467. Besim Kopic (n° CICR BAZ-103464-01), né en 1966 à Barići (Teslić), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Teslić le 6 juin 1992<sup>4598</sup>. Le rapport du CICR indique également que Besim Kopic (n° CICR BAZ-103464-01) a disparu

<sup>4589</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6552, rapport d'autopsie de Numan Isić (confidentiel).

<sup>4590</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6553, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>4591</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6562, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>4592</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6561, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolu (confidentiel).

<sup>4593</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6560, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>4594</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6559, rapport d'autopsie de Himzo Jašarević (confidentiel).

<sup>4595</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6560, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>4596</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6559, rapport d'autopsie de Himzo Jašarević (confidentiel).

<sup>4597</sup> ST008, CR, p. 19215 et 19216 (24 janvier 2011).

<sup>4598</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6566, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

à Teslić le 6 juin 1992, mais qu'il serait né en « 1968 »<sup>4599</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des 28 corps exhumés le 30 août 1999 à Bebe (Teslić), étiquetés « Bebe n° 19 », ont été identifiés comme étant ceux de Besim Kopic, alias « Rambo », par le docteur Sabiha Brkić, du centre médical de Tešanj, le 12 septembre 1999. L'identité de la victime a été confirmée par le père de Besim Kopic<sup>4600</sup>. L'autopsie pratiquée par le docteur Brkić a permis d'établir que le décès était dû à une fracture du crâne<sup>4601</sup>. Le corps présentait également trois côtes fracturées<sup>4602</sup>. Le décès serait survenu en « 1992 »<sup>4603</sup>. Les restes de vêtements retrouvés sur le corps de Besim Kopic correspondent à un bleu de travail, une chemise à carreaux et un tee-shirt à manches longues<sup>4604</sup>.

2468. La Chambre de première instance observe que la date de naissance de Besim Kopic indiquée dans le rapport du CICR diffère de celle qui figure sur la liste de la Commission d'État de BiH. Au vu de tous les éléments de preuve relatifs à l'identité de Besim Kopic dont elle dispose, la Chambre est néanmoins convaincue que les documents se rapportent à la même personne.

2469. La Chambre de première instance dispose également du témoignage de ST253 selon lequel Besim Kopic, alias « Rambo », a été détenu au début du mois de juin 1992 au bâtiment du SJB de Teslić, où il a été violemment battu de manière répétée. ST253 a déclaré avoir vu Miroslav Pijunović, alias « Piko », ainsi que des policiers de réserve et des Bédets rouges, s'acharner sur Kopic. Ils le frappaient à coups de poing et de pied ainsi qu'avec des bâtons, et après l'avoir attaché à un arbre ils ont continué de le battre. Ils l'ont ensuite emmené à l'arrière du bâtiment et il n'a pas réapparu<sup>4605</sup>.

2470. Au vu du témoignage de ST253, ainsi que des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre constate que Besim Kopic, alias « Rambo », a été tué au bâtiment du SJB de Teslić au début du mois de juin 1992. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Besim Kopic a été tué à l'entrepôt de la TO, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **KOPIC, Mesud, prénom du père inconnu (âge inconnu)**

2471. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>4606</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Mesud Kopic a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>4599</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6567, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>4600</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6564, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>4601</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6559, rapport d'autopsie de Himzo Jašarević (confidentiel).

<sup>4602</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6565, rapport d'autopsie de Besim Kopic (confidentiel).

<sup>4603</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès nombre ordinal 6569, liste de personnes dont le corps a été identifié (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6560, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>4604</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6565, rapport d'autopsie de Besim Kopic (confidentiel).

<sup>4605</sup> ST253, CR, p. 16653 à 16657 (1er novembre 2010).

<sup>4606</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6570 (confidentiel).

### **Patronyme inconnu, Zlatan, prénom du père inconnu (âge inconnu)**

2472. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>4607</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que cette personne a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **LUGONJIĆ, Ramo, fils de Hasan (36 ans, sexe masculin)**

2473. Ramo Lugonjić (n° CICR BAZ-109367-01), né en 1956 à Stenja (Teslić), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Teslić le 4 juin 1992<sup>4608</sup>. Le rapport du CICR concorde avec ces informations<sup>4609</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des 28 corps exhumés le 30 août 1999 à Bebe (Teslić), étiquetés « Bebe n° 10 », ont été identifiés comme étant ceux de Ramo Lugonjić par le docteur Sabiha Brkić, du centre médical de Tešanj, le 17 septembre 1999. L'identité de la victime a été confirmée par le frère de Ramo Lugonjić<sup>4610</sup>. D'après l'autopsie pratiquée par le docteur Brkić, le corps de la victime présentait de multiples fractures des os de la mâchoire et une plaie pénétrante de la tête à l'origine du décès<sup>4611</sup>. Cette plaie présentait les caractéristiques d'une blessure par balle. Le décès serait survenu en « 1992 »<sup>4612</sup>. Les restes de vêtements retrouvés sur le corps de Ramo Lugonjić correspondent à un jeans bleu, une chemise à carreaux et un pull marron<sup>4613</sup>.

2474. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Ramo Lugonjić a été abattu à Teslić en 1992. Son corps présentait également les signes d'autres blessures graves. Toutefois, en l'absence de preuves montrant qu'il a été détenu à l'entrepôt de la TO, elle n'est pas en mesure de conclure que Ramo Lugonjić a été tué à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **MEDIĆ, Nihad, prénom du père inconnu (âge inconnu)**

2475. La Chambre de première instance constate qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>4614</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Nihad Medić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **MEMIĆ, Dževad, fils d'Ismet (20 ans, sexe masculin)**

2476. Dževad Memić (n° CICR BAZ-104625-01), né en 1972 à Donji Hrankovići (Teslić), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Teslić le

---

<sup>4607</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6573 (confidentiel).

<sup>4608</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6578, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>4609</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6579, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolu (confidentiel).

<sup>4610</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6576, liste de personnes dont le corps a été identifié (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6576, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>4611</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6577, rapport d'autopsie de Ramo Lugonjić (confidentiel).

<sup>4612</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6575, liste de personnes dont le corps a été identifié (confidentiel).

<sup>4613</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6577, rapport d'autopsie de Ramo Lugonjić (confidentiel).

<sup>4614</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6581 (confidentiel).



11 juin 1992<sup>4615</sup>. D'après le rapport du CICR, Dževad Memić (n° CICR BAZ-104625-01) a disparu à Tešanj en juin 1992<sup>4616</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des 28 corps exhumés le 30 août 1999 à Bebe (Teslić), étiquetés « Bebe n° 8 », ont été identifiés comme étant ceux de Dževad Memić par le docteur Sabiha Brkić, du centre médical de Tešanj, le 17 septembre 1999. L'identité de la victime a été confirmée par le beau-frère de Dževad Memić<sup>4617</sup>. L'autopsie pratiquée par le docteur Brkić a permis d'établir que le décès était dû à une « plaie pénétrante de la tête et du bassin<sup>4618</sup> ». Le décès serait survenu en « 1992 »<sup>4619</sup>. Les vêtements retrouvés sur le corps de Dževad Memić correspondent à un jeans bleu<sup>4620</sup>.

2477. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Dževad Memić a été abattu à Teslić en 1992. Toutefois, en l'absence de preuves montrant qu'il a été détenu à l'entrepôt de la TO, elle n'est pas en mesure de conclure que Dževad Memić a été tué à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **MEMIĆ, Munir, fils d'Osman (21 ans, sexe masculin)**

2478. Munir Memić (n° CICR BAZ-108679-01), né en 1971 à Donji Hrankovići (Teslić), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Teslić le 11 juin 1992<sup>4621</sup>. D'après le rapport du CICR, Munir Memić (n° CICR BAZ-108679-01) a disparu à Teslić le 12 juin 1992<sup>4622</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des 28 corps exhumés le 30 août 1999 à Bebe (Teslić), étiquetés « Bebe n° 6 », ont été identifiés comme étant ceux de Munir Memić par le docteur Sabiha Brkić, du centre médical de Tešanj, le 13 septembre 1999. L'identité de la victime a été confirmée par la sœur de Munir Memić<sup>4623</sup>. L'autopsie pratiquée par le docteur Brkić a permis d'établir que le décès était dû à une plaie d'entrée et de sortie à la tête. Le corps présentait également une fracture des vertèbres cervicales et de multiples fractures du fémur droit<sup>4624</sup>. Le décès serait survenu en « 1992 »<sup>4625</sup>. Les vêtements retrouvés sur le corps de Munir Memić correspondent à une tenue de travail bleu clair<sup>4626</sup>.

---

<sup>4615</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6586, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>4616</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6584, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>4617</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6583, liste de personnes dont le corps a été identifié (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6585, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>4618</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6587, rapport d'autopsie de Dževad Memić (confidentiel).

<sup>4619</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6585, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>4620</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6587, rapport d'autopsie de Dževad Memić (confidentiel).

<sup>4621</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6593, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>4622</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6594, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>4623</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6591, liste de personnes dont le corps a été identifié (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6589, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>4624</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6592, rapport d'autopsie de Munir Memić (confidentiel).

<sup>4625</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6589, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>4626</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6592, rapport d'autopsie de Munir Memić (confidentiel).

2479. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Munir Memić a été abattu à Teslić en 1992. Elle fait observer que son corps présentait également des blessures résultant probablement de sévices graves. Toutefois, en l'absence de preuves montrant qu'il a été détenu à l'entrepôt de la TO, la Chambre n'est pas en mesure de conclure que Munir Memić a été tué à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**PAŠIĆ, Sedad, fils de Smajo (26 ans, sexe masculin)**

2480. Sedad Pašić, né en 1966 à Teslić, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Teslić le 4 juin 1992<sup>4627</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des 28 corps exhumés le 30 août 1999 à Bebe (Teslić), étiquetés « Bebe n° 22 », ont été identifiés comme étant ceux de Sedad Pašić par le docteur Sabiha Brkić, du centre médical de Tešanj, le 12 septembre 1999. L'identité de la victime a été confirmée par le frère de Sedad Pašić<sup>4628</sup>. L'autopsie pratiquée par le docteur Brkić a permis d'établir que le décès était dû à de multiples fractures des côtes, des deux côtés. Le corps présentait également des fractures de cinq vertèbres dorsales, de la mâchoire supérieure et du bras droit<sup>4629</sup>. Le décès serait survenu en « 1992 »<sup>4630</sup>. Les vêtements retrouvés sur le corps de Sedad Pašić correspondent à un tee-shirt blanc à manches courtes et un bas de survêtement<sup>4631</sup>.

2481. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Sedad Pašić est mort à Teslić en 1992 des suites de sévices graves. Toutefois, en l'absence de preuves montrant qu'il a été détenu à l'entrepôt de la TO, elle n'est pas en mesure de conclure que Sedad Pašić est mort des suites de sévices qui lui auraient été infligés à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**RAŠIĆ, Alija, fils d'Alija (21 ans, sexe masculin)**

2482. Alija Rašić (n° CICR BAZ-307051-01), né en 1971 à Brdaći (Teslić), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Teslić le 7 juin 1992<sup>4632</sup>. Le rapport du CICR concorde avec ces informations<sup>4633</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des 28 corps exhumés le 30 août 1999 à Bebe (Teslić), étiquetés « Bebe n° 27 », ont été identifiés comme étant ceux d'Alija Rašić, alias « Bego », par le docteur Sabiha Brkić, du centre médical de Tešanj, en septembre 1999. L'identité de la victime a été confirmée par le frère d'Alija Rašić<sup>4634</sup>. L'autopsie pratiquée par le docteur Brkić a permis d'établir que le

---

<sup>4627</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6600, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues (confidentiel).

<sup>4628</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6596, liste de personnes dont le corps a été identifié (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6598, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>4629</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6597, rapport d'autopsie de Sedad Pašić (confidentiel).

<sup>4630</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6598, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>4631</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6597, rapport d'autopsie de Sedad Pašić (confidentiel).

<sup>4632</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6608, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>4633</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6607, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>4634</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6604, liste de personnes dont le corps a été identifié (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6603, rapport d'identification (confidentiel).

décès était dû à de multiples fractures du crâne<sup>4635</sup>. Le décès serait survenu en « 1992 »<sup>4636</sup>. Les vêtements retrouvés sur le corps d'Alija Rašić correspondent à un jeans bleu. Une carte d'identité abîmée a également été retrouvée sur le corps<sup>4637</sup>.

2483. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut qu'Alija Rašić est mort à Teslić en 1992 des suites de sévices graves. Toutefois, en l'absence de preuves montrant qu'il a été détenu à l'entrepôt de la TO, elle n'est pas en mesure de conclure qu'Alija Rašić est mort des suites de sévices qui lui auraient été infligés à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **SALKIČEVIĆ, Nihad, fils de Mehmed (19 ans, sexe masculin)**

2484. Nihad Salkičević (n° CICR BAZ-103228-01), né en 1973 à Gornji Hrankovići (Teslić), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Teslić le 7 juin 1992<sup>4638</sup>. D'après le rapport du CICR, Nihad Salkičević (n° CICR BAZ-103228-01) a disparu à Teslić le 11 juin 1992<sup>4639</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des 28 corps exhumés le 30 août 1999 à Bebe (Teslić), étiquetés « Bebe n° 17 », ont été identifiés comme étant ceux de Nihad Salkičević par le docteur Sabiha Brkić, du centre médical de Tešanj, le 13 septembre 1999. L'identité de la victime a été confirmée par la mère de Nihad Salkičević<sup>4640</sup>. L'autopsie pratiquée par le docteur Brkić a permis d'établir que le décès était dû à une « plaie pénétrante de la tête », présentant les caractéristiques d'une blessure par balle, à l'arrière de la tête. Au moment du décès, les mains de la victime étaient attachées avec une corde<sup>4641</sup>. Le décès serait survenu en « 1992 »<sup>4642</sup>. Les vêtements retrouvés sur le corps de Nihad Salkičević correspondent à un pantalon de ville de couleur foncée et un tee-shirt noir<sup>4643</sup>.

2485. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Nihad Salkičević a été abattu à Teslić en 1992. Compte tenu des éléments de preuve montrant que, au moment de sa mort, il avait les mains attachées, elle conclut que Nihad Salkičević ne participait pas directement aux hostilités lorsqu'il a été tué. Toutefois, en l'absence de preuves montrant qu'il a été détenu à l'entrepôt de la TO, la Chambre n'est pas en mesure de conclure que Nihad Salkičević a été tué à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>4635</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6605, rapport d'autopsie d'Alija Rašić (confidentiel).

<sup>4636</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6606, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>4637</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6605, rapport d'autopsie d'Alija Rašić (confidentiel).

<sup>4638</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6614, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>4639</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6607, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>4640</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6612, liste de personnes dont le corps a été identifié (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6610, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>4641</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6611, rapport d'autopsie de Nihad Salkičević (confidentiel).

<sup>4642</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6610, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>4643</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6611, rapport d'autopsie de Nihad Salkičević (confidentiel).

### **TATAREVIĆ, Safet, fils de Hasan (24 ans, sexe masculin)**

2486. Safet Tatarević (n° CICR BAZ-107137-01), né en 1968 à Teslić, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Teslić le 7 juin 1992<sup>4644</sup>. D'après le rapport du CICR, Safet Tatarević (n° CICR BAZ-107137-01) a disparu à Teslić le 9 juin 1992<sup>4645</sup>. Des restes humains appartenant à l'un des 28 corps exhumés le 30 août 1999 à Bebe (Teslić), étiquetés « Bebe n° 2 », ont été identifiés comme étant ceux de Safet Tatarević par le docteur Sabiha Brkić, du centre médical de Tešanj, le 24 septembre 1999. L'identité de la victime a été confirmée par l'épouse et le frère de Safet Tatarević<sup>4646</sup>. D'après l'autopsie pratiquée par le docteur Brkić, le décès était dû à « une blessure à la tête causée par une explosion et une série de fractures des côtes, du côté gauche ». Le corps présentait également une fracture du membre inférieur gauche<sup>4647</sup>. Le décès serait survenu en « 1992 »<sup>4648</sup>. Les restes de vêtements retrouvés sur le corps de Safet Tatarević correspondent à un tee-shirt blanc<sup>4649</sup>.

2487. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Safet Tatarević est décédé de mort violente à Teslić en 1992, des suites d'une blessure à la tête, causée par une explosion. Son corps présentait également les signes d'autres blessures graves. Toutefois, en l'absence de preuves montrant qu'il a été détenu à l'entrepôt de la TO, la Chambre n'est pas en mesure de conclure que Safet Tatarević a été tué à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **TIBETANAC, Victor, prénom du père inconnu (âge inconnu)**

2488. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>4650</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Viktor Tibetanac a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

## **5. Višegrad**

### **a) Maison d'Adem Omeragić/rue Pionirska**

2489. En ce qui concerne les faits allégués dans l'Acte d'accusation, relatifs au « meurtre de 70 personnes environ chez Adem Omeragić, rue Pionirska, à Nova Mahala (Višegrad), le 14 juin 1992 ou vers cette date<sup>4651</sup> », la Chambre de première instance fait observer que le seul élément de preuve dont elle dispose pour la majorité des victimes alléguées nommément désignées est une référence générale au « Jugement *Lukić* ». Les éléments de preuve présentés par l'Accusation pour les autres victimes sont insuffisants pour établir que ces personnes sont

---

<sup>4644</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6620, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>4645</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6619, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolu (confidentiel).

<sup>4646</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6621, liste de personnes dont le corps a été identifié (confidentiel) ; P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6618, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>4647</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6618, rapport d'autopsie de Safet Tatarević (confidentiel).

<sup>4648</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6618, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>4649</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6618, rapport d'autopsie de Safet Tatarević (confidentiel).

<sup>4650</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6623 (confidentiel).

<sup>4651</sup> Acte d'accusation, annexe A, 4.1.

décédées comme il est allégué dans l'Acte d'accusation. La Chambre relève également que l'Accusation n'a pas révisé sa liste de victimes, même après que la Chambre de première instance saisie de l'affaire *Lukić* a conclu que certaines victimes présumées étaient vivantes ou n'avaient jamais existé. La Chambre conclut donc que l'Accusation n'a pas démontré que l'une quelconque des victimes nommément désignées avait été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ŠEHIĆ, Enver, fils de Rasim (11 ans, sexe masculin)**

2490. Enver Šehić, né en 1981 à Karaula (Ilijaš), figure dans le fichier des victimes, qui fait état le 14 juin 1992<sup>4652</sup>. Enver Šehić, de Mušići (Višegrad), figure sur la liste des victimes de crimes de guerre dans la région de Višegrad, selon laquelle il a été victime de vol, a été enlevé et aurait été tué le 28 mai 1992<sup>4653</sup>.

2491. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Enver Šehić est décédé entre le 28 mai et le 14 juin 1992. Toutefois, en l'absence de preuves montrant qu'il faisait partie des personnes qui ont été tuées dans la maison d'Omeragić le 14 juin 1992, la Chambre n'est pas en mesure de conclure qu'Enver Šehić est décédé à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ŠEHIĆ, Faruk, fils de Rasim (12 ans, sexe masculin)**

2492. Faruk Šehić, né le 28 décembre 1979 à Višegrad, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Mušići (Višegrad) le 13 juin 1992<sup>4654</sup>. D'après le fichier des victimes, il a été tué le 14 juin 1992 à Višegrad<sup>4655</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Faruk Šehić est mort à Višegrad le 13 juin 1992<sup>4656</sup>.

2493. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Faruk Šehić est décédé le 13 ou le 14 juin 1992. Toutefois, en l'absence de preuves montrant qu'il faisait partie des personnes qui ont été tuées dans la maison d'Omeragić le 14 juin 1992, elle n'est pas en mesure de conclure que Faruk Šehić est décédé à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ŠEHIĆ, Haraga, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe inconnu)**

2494. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Haraga Šehić n'a été présenté<sup>4657</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que cette personne a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>4652</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6626, fichier des victimes (confidentiel).

<sup>4653</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6625, victimes de crimes de guerre dans la région de Višegrad (confidentiel).

<sup>4654</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6629, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>4655</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6628, fichier des victimes (confidentiel).

<sup>4656</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6631, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>4657</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6633 (confidentiel).

**ŠEHIĆ, Kada, fille de Hasib Kurspahić (44 ans, sexe féminin)**

2495. Kada Šehić (n° CICR BAZ-109751-01), née le 31 janvier 1948 à Višegrad, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Višegrad le 13 juin 1992<sup>4658</sup>. Kada Šehić figure également dans le fichier des victimes, qui fait état de sa disparition à Višegrad le 14 juin 1992. Selon la base de données de l'IFS, Kada Šehić est décédée le 13 juin 1992 à « Višegrad »<sup>4659</sup>.

2496. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Kada Šehić est décédée le 13 ou le 14 juin 1992. Toutefois, en l'absence de preuves montrant qu'elle faisait partie des personnes qui ont été tuées dans la maison d'Omeragić le 14 juin 1992, la Chambre n'est pas en mesure de conclure que Kada Šehić est décédée à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**AJANOVIĆ, Mula, fille de Zajko (72 ans, sexe féminin)**

2497. Mula Ajanović, née en 1920 à Višegrad, figure dans le fichier des victimes, qui fait état de sa disparition et de sa mort le 14 juin 1992 à « Višegrad »<sup>4660</sup>.

2498. En l'absence de preuves montrant qu'elle faisait partie des personnes qui ont été tuées dans la maison d'Omeragić le 14 juin 1992, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Mula Ajanović est décédée à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DELIJA, Adis, fils d'Omer (1-6 ans, sexe masculin)**

2499. Adis Delija (n° CICR BAZ-109377-03), né le 27 octobre 1990 à Višegrad, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Višegrad le 14 juin 1992<sup>4661</sup>. D'après le fichier des victimes, il a disparu le 14 juin 1992 et est décédé à Višegrad<sup>4662</sup>. La Chambre de première instance dispose également d'un acte de décès, établi par les autorités municipales de Višegrad en 2011, selon lequel Adis Delija est décédé le 22 décembre 1996. L'acte de décès ne précise pas la cause ni les circonstances du décès, mais seulement le lieu, qui serait « Višegrad ». Il est également indiqué que l'acte de décès a été établi en exécution de la décision R-714/03, rendue le 29 mars 2004 par le tribunal municipal de Sarajevo<sup>4663</sup>. Cette décision n'a pas été présentée par l'Accusation.

2500. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Adis Delija est décédé. En l'absence de preuves montrant qu'il faisait partie des personnes qui ont été tuées dans la maison d'Omeragić le 14 juin 1992, la Chambre n'est pas en mesure de conclure qu'Adis Delija est décédé à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>4658</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6636, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>4659</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6637, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>4660</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6640, fichier des victimes (confidentiel).

<sup>4661</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6644, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>4662</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6645, fichier des victimes (confidentiel).

<sup>4663</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6645.1, acte de décès d'Adis Delija (confidentiel).

**DELIJA, Ajnija, née IMAMOVIĆ, fille de Nurif (46 ans, sexe féminin)**

2501. Ajnija Delija (n° CICR BAZ-109377-01), née en 1946 à Žepa (Rogatica), figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Višegrad le 14 juin 1992<sup>4664</sup>. D'après le fichier des victimes, Ajnija Delija a été tuée à Višegrad le 14 juin 1992<sup>4665</sup>.

2502. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Ajnija Delija est décédée à Višegrad le 14 juin 1992. Toutefois, en l'absence de preuves montrant qu'elle faisait partie des personnes qui ont été tuées dans la maison d'Omeragić le 14 juin 1992, la Chambre n'est pas en mesure de conclure qu'Ajnija Delija est décédée à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DELIJA, Jasmina, née KURSPAHIĆ, fille de Safet (25 ans, sexe féminin)**

2503. Jasmina Delija (n° CICR BAZ-109377-03), née en 1967 à Koritnik (Višegrad), figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Višegrad le 14 juin 1992<sup>4666</sup>. D'après le fichier des victimes, Jasmina Delija a été tuée à Višegrad le 14 juin 1992<sup>4667</sup>.

2504. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Jasmina Delija est décédée à Višegrad le 14 juin 1992. Toutefois, en l'absence de preuves montrant qu'elle faisait partie des personnes qui ont été tuées dans la maison d'Omeragić le 14 juin 1992, la Chambre n'est pas en mesure de conclure que Jasmina Delija est décédée à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**JAŠAREVIĆ, Hajra, née HALILOVIĆ, fille de Zgalj (41 ans, sexe féminin)**

2505. Hajra Jašarević, née Halilović (n° CICR BAZ-106799-01), née en 1951 à Novoseoci, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Sase (Višegrad) en juin 1992<sup>4668</sup>. L'entrée consignée dans l'enquête auprès des ménages de Sarajevo, produite par l'Accusation à l'appui de son allégation selon laquelle Hajra Jašarević est décédée dans la maison Omeragić, ne concerne pas cette personne<sup>4669</sup>. En conséquence, la Chambre de première instance ne tiendra pas compte de ce document pour ce qui concerne Hajra Jašarević.

2506. En l'absence de preuves montrant qu'elle faisait partie des personnes qui ont été tuées dans la maison d'Omeragić le 14 juin 1992, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Hajra Jašarević est décédée à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>4664</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6649, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>4665</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6648, fichier des victimes (confidentiel).

<sup>4666</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6652, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>4667</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6653, fichier des victimes (confidentiel).

<sup>4668</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6652, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>4669</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6656, enquête auprès des ménages de Sarajevo (confidentiel).

**JAŠAREVIĆ, Meho, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2507. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>4670</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Meho Jašarević a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**JAŠAREVIĆ, Mujo, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2508. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>4671</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Mujo Jašarević a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**JAŠAREVIĆ, Tima, fille de Mujo (âge inconnu, sexe féminin)**

2509. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>4672</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Tima Jašarević a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KURSPAHIĆ, Šaha, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe féminin)**

2510. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>4673</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Šaha Kurspahić a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KURSPAHIĆ, Šelja, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe inconnu)**

2511. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>4674</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Šelja Kurspahić a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KURSPAHIĆ, Aiša, fille d'Abdulah (44 ans, sexe féminin)**

2512. D'après le fichier des victimes, Aiša Kurspahić, née en 1948 à Koritnik (Višegrad), a été tuée à Višegrad le 15 juin 1992<sup>4675</sup>.

2513. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Aiša Kurspahić faisait partie des personnes qui ont été tuées dans la maison d'Omeragić le 14 juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KURSPAHIĆ, Aida, fille de Hidajet (13-14 ans, sexe féminin)**

2514. Aida Kurspahić (n° CICR BAS-003257-01), née en 1979 à Koritnik, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Višegrad le 14 juin 1992<sup>4676</sup>. D'après le

<sup>4670</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6659 (confidentiel).

<sup>4671</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6661 (confidentiel).

<sup>4672</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6663 (confidentiel).

<sup>4673</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6664 (confidentiel).

<sup>4674</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6666 (confidentiel).

<sup>4675</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6669, fichier des victimes (confidentiel).

<sup>4676</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6674, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).



fichier des victimes, Aida Kurspahić a été tuée à Višegrad le 15 juin 1992<sup>4677</sup>. L'entrée consignée dans l'enquête auprès des ménages de Sarajevo, produite par l'Accusation à l'appui de son allégation selon laquelle Aida Kurspahić est décédée dans la maison Omeragić, ne concerne pas cette personne<sup>4678</sup>. En conséquence, la Chambre de première instance ne tiendra pas compte de ce document pour ce qui concerne Aida Kurspahić.

2515. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Aida Kurspahić est décédée à Višegrad le 14 ou le 15 juin 1992, ou vers ces dates. Toutefois, en l'absence de preuves montrant qu'elle faisait partie des personnes qui ont été tuées dans la maison d'Omeragić le 14 juin 1992, la Chambre n'est pas en mesure de conclure qu'Aida Kurspahić est décédée à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KURSPAHIĆ, Ajka, fille d'Ibrahim (65-66 ans, sexe féminin)**

2516. Ajka KruSpahić (n° CICR BAS-003257-03), née en 1926 à Kurtalići (Višegrad), figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Višegrad le 14 juin 1992<sup>4679</sup>. D'après le fichier des victimes, Ajka Kurspahić, née en 1927 à Kurtalići (Višegrad), a été tuée à Višegrad le 15 juin 1992<sup>4680</sup>. L'entrée consignée dans l'enquête auprès des ménages de Sarajevo, produite par l'Accusation à l'appui de son allégation selon laquelle Ajka Kurspahić est décédée dans la maison Omeragić, ne concerne pas cette personne<sup>4681</sup>. En conséquence, la Chambre de première instance ne tiendra pas compte de ce document dans son analyse.

2517. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Ajka Kurspahić est décédée à Višegrad le 14 ou le 15 juin 1992, ou vers ces dates. Toutefois, en l'absence de preuves montrant qu'elle faisait partie des personnes qui ont été tuées dans la maison d'Omeragić le 14 juin 1992, la Chambre n'est pas en mesure de conclure qu'Ajka Kurspahić est décédée à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KURSPAHIĆ, Alija, fils de Suljo (55 ans, sexe masculin)**

2518. Alija Kurspahić (n° CICR BAZ-108305-01), né en 1937 à Koritnik (Višegrad), figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Višegrad le 11 juin 1992<sup>4682</sup>. D'après le fichier des victimes, Alija Kurspahić a été tué à Višegrad le 14 juin 1992<sup>4683</sup>.

2519. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Alija Kurspahić est décédé à Višegrad entre le 11 et le 15 juin 1992. En l'absence de preuves montrant qu'il faisait partie des personnes qui ont été tuées dans la maison d'Omeragić le 14 juin 1992, la Chambre n'est pas en mesure de conclure qu'Alija Kurspahić est décédé à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>4677</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6671, fichier des victimes (confidentiel).

<sup>4678</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6672, enquête auprès des ménages de Sarajevo (confidentiel).

<sup>4679</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6680, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>4680</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6677, fichier des victimes (confidentiel).

<sup>4681</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6679, enquête auprès des ménages de Sarajevo (confidentiel).

<sup>4682</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6683, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>4683</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6682, fichier des victimes (confidentiel).

**KURSPAHIĆ, Almir, fils de Hidajet (12 ans, sexe masculin)**

2520. Almir Kurspahić (n° CICR BAZ-003257-05), né en 1980 à Koritnik (Višegrad), figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Višegrad le 14 juin 1992<sup>4684</sup>. D'après le fichier des victimes, Almir Kurspahić a été tué à Višegrad le 15 juin 1992<sup>4685</sup>. L'enquête auprès des ménages de Sarajevo indique qu'Almir Kurspahić, fils de Mehmet, né en 1980, a été tué à Višegrad le 15 juin 1992<sup>4686</sup>. La Chambre de première instance observe que le nom du père d'Almir Kurspahić indiqué dans l'enquête auprès des ménages de Sarajevo diffère de celui qui figure dans l'Acte d'accusation. Elle considère donc que l'enquête en question ne se rapporte pas à la même personne. En conséquence, la Chambre ne tiendra pas compte de ce document pour ce qui concerne Almir Kurspahić.

2521. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Almir Kurspahić est décédé à Višegrad entre le 14 et le 15 juin 1992. En l'absence de preuves montrant qu'il faisait partie des personnes qui ont été tuées dans la maison d'Omeragić le 14 juin 1992, la Chambre n'est pas en mesure de conclure qu'Almir Kurspahić est décédé à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KURSPAHIĆ, Aner, fils d'Omer (10 ans, sexe masculin)**

2522. Aner Kurspahić (n° CICR BAZ-106678-01), né en 1982 à Višegrad, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Dobrun (Višegrad) le 29 mai 1992<sup>4687</sup>.

2523. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Aner Kurspahić faisait partie des personnes qui ont été tuées dans la maison d'Omeragić le 14 juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KURSPAHIĆ, Bećar, fils de Hamed (âge inconnu, sexe masculin)**

2524. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>4688</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Bećar Kurspahić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KURSPAHIĆ, Bisera, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe féminin)**

2525. D'après le fichier des victimes, Bisera Kurspahić, née à Višegrad, a été tuée à Višegrad le 14 juin 1992<sup>4689</sup>.

2526. En l'absence de preuves montrant qu'elle faisait partie des personnes qui ont été tuées dans la maison d'Omeragić le 14 juin 1992, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Bisera Kurspahić est décédée à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>4684</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6689, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>4685</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6688, fichier des victimes (confidentiel).

<sup>4686</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6687, enquête auprès des ménages de Sarajevo (confidentiel).

<sup>4687</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6691, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>4688</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6693 (confidentiel).

<sup>4689</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6695, fichier des victimes (confidentiel).

**KURSPAHIĆ, Bula, née HADŽIĆ, fille de Mujo (58 ans, sexe féminin)**

2527. Bula Kurspahić (n° CICR BAZ-106432-01), née en 1934 à Koritnik (Višegrad), figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Višegrad le 17 juin 1992<sup>4690</sup>.

2528. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Bula Kurspahić faisait partie des personnes qui ont été tuées dans la maison d'Omeragić le 14 juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KURSPAHIĆ, Džefa, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe inconnu)**

2529. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Džefa Kurspahić n'a été présenté<sup>4691</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que cette personne a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KURSPAHIĆ, Enesa, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe féminin)**

2530. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>4692</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'Enesa Kurspahić a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KURSPAHIĆ, prénom inconnu, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe inconnu)**

2531. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>4693</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que cette personne a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KURSPAHIĆ, Haša, fille de Hasan (19 ans, sexe féminin)**

2532. D'après le fichier des victimes, Haša Kurspahić, née en 1973 à Koritnik (Višegrad), a été tuée à Višegrad le 13 juin 1992<sup>4694</sup>.

2533. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Haša Kurspahić faisait partie des personnes qui ont été tuées dans la maison d'Omeragić le 14 juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KURSPAHIĆ, Hajrija, fille de Ramo (78 ans, sexe féminin)**

2534. D'après le fichier des victimes, Hajrija Kurspahić, née en 1914 à Šip (Višegrad), a été tuée à Višegrad le 13 juin 1992<sup>4695</sup>.

2535. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Hajrija Kurspahić faisait partie des personnes qui ont été tuées dans la maison d'Omeragić le 14 juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>4690</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6698, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>4691</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6701 (confidentiel).

<sup>4692</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6703 (confidentiel).

<sup>4693</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6705 (confidentiel).

<sup>4694</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6707, fichier des victimes (confidentiel).

<sup>4695</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6710, fichier des victimes (confidentiel).

**KURSPAHIĆ, Halida, fille d'Eniz (9 ans, sexe féminin)**

2536. Halida Kurspahić, née en 1982 à Koritnik (Višegrad), figure dans le fichier des victimes, qui fait état de sa disparition le 14 juin 1992 et de sa mort à Višegrad<sup>4696</sup>. Selon un acte de décès établi par les autorités municipales de Višegrad en 2011, Halida Kurspahić est décédée le 14 juin 1992. L'acte de décès ne précise pas le lieu ni la cause du décès<sup>4697</sup>.

2537. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Halida Kurspahić est décédée à Višegrad le 14 juin 1992 ou vers cette date. En l'absence de preuves montrant qu'elle faisait partie des personnes qui ont été tuées dans la maison d'Omeragić le 14 juin 1992, la Chambre n'est pas en mesure de conclure que Halida Kurspahić est décédée à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KURSPAHIĆ, Hasan, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2538. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>4698</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Hasan Kurspahić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KURSPAHIĆ, Hasiba, fille de Hasib (40 ans, sexe féminin)**

2539. D'après le fichier des victimes, Hasiba Kurspahić, née en 1952 à Koritnik (Višegrad), a été tuée à Višegrad le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>4699</sup>.

2540. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Hasiba Kurspahić faisait partie des personnes qui ont été tuées dans la maison d'Omeragić le 14 juin 1992, ni qu'elle est décédée à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KURSPAHIĆ, Hasnija, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe inconnu)**

2541. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de Hasnija Kurspahić n'a été présenté<sup>4700</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que cette personne a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KURSPAHIĆ, Hata, fille de Hadžan (71 ans, sexe féminin)**

2542. Il est indiqué que Hata Kurspahić, née en 1921 à Šip (Višegrad), a été tuée à Višegrad le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>4701</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Hata Kurspahić est décédée à Višegrad le 13 juin 1992<sup>4702</sup>.

---

<sup>4696</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6714, fichier des victimes (confidentiel).

<sup>4697</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6714.1, acte de décès de Halida Kurspahić (confidentiel).

<sup>4698</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6716 (confidentiel).

<sup>4699</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6719, fichier des victimes (confidentiel).

<sup>4700</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6664 (confidentiel).

<sup>4701</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6723, fichier des victimes (confidentiel).

<sup>4702</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6722, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

2543. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Hata Kurspahić a été tuée à Višegrad entre le 1<sup>er</sup> et le 13 juin 1992. En l'absence de preuves montrant qu'elle faisait partie des personnes qui ont été tuées dans la maison d'Omeragić le 14 juin 1992, la Chambre n'est pas en mesure de conclure que Hata Kurspahić est décédée à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KURSPAHIĆ, Ifeta, fille d'Ismet (17 ans, sexe féminin)**

2544. D'après le fichier des victimes, Ifeta Kurspahić, née en 1975 à Višegrad, a disparu le 11 juin 1992 et est décédée à Višegrad<sup>4703</sup>.

2545. En l'absence de preuves montrant qu'elle faisait partie des personnes qui ont été tuées dans la maison d'Omeragić le 14 juin 1992, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Ifeta Kurspahić est décédée à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KURSPAHIĆ, Igabala, fille d'Adem (âge inconnu, sexe féminin)**

2546. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>4704</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'Igabala Kurspahić a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KURSPAHIĆ, Ismet, fils de Fehrat (1 an, sexe masculin)**

2547. Ismet Kurspahić (n° CICR BAZ-106432-03), né le 30 juillet 1990 à Koritnik (Višegrad), figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Višegrad le 17 juin 1992<sup>4705</sup>. Il figure également dans le fichier des victimes. D'après ce document, il a disparu à Višegrad le 17 juin 1992 et il est décédé à « Višegrad »<sup>4706</sup>.

2548. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Ismet Kurspahić a été tué à Višegrad le 17 juin 1992 ou vers cette date. En l'absence de preuves montrant qu'il faisait partie des personnes qui ont été tuées dans la maison d'Omeragić le 14 juin 1992, la Chambre n'est pas en mesure de conclure qu'Ismet Kurspahić est décédé à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KURSPAHIĆ, Ismeta, née VATRES, fille de Meho (32 ans, sexe féminin)**

2549. Ismeta Kurspahić (n° CICR BAZ-003257-02), née le 30 avril 1960 à Brštanica (Višegrad), figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Višegrad le 14 juin 1992<sup>4707</sup>. D'après l'enquête auprès des ménages de Sarajevo, Ismeta Kurspahić a été tuée à

---

<sup>4703</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6726, fichier des victimes (confidentiel).

<sup>4704</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6729 (confidentiel).

<sup>4705</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6731, rapport du CICR sur les personnes portées disparues sur le territoire de Bosnie-Herzégovine, 4<sup>e</sup> édition, 30 juin 1998 (confidentiel).

<sup>4706</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6732, fichier des victimes (confidentiel).

<sup>4707</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6735, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

Višegrad le 15 juin 1992<sup>4708</sup>. Le fichier des victimes indique qu'Ismeta Kurspahić, fille de Meho, née en 1960, a été tuée à Višegrad le 15 juin 1992<sup>4709</sup>.

2550. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Ismeta Kurspahić a été tuée à Višegrad entre le 14 et le 15 juin 1992. En l'absence de preuves montrant qu'elle faisait partie des personnes qui ont été tuées dans la maison d'Omeragić le 14 juin 1992, la Chambre n'est pas en mesure de conclure qu'Ismeta Kurspahić est décédée à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KURSPAHIĆ, Izeta, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe féminin)**

2551. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>4710</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'Izeta Kurspahić a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KURSPAHIĆ, Lejla, fille d'Omer (âge inconnu, sexe féminin)**

2552. D'après le fichier des victimes, Lejla Kurspahić, née à Višegrad, a été tuée à Višegrad le 14 juin 1992<sup>4711</sup>.

2553. En l'absence de preuves montrant qu'elle faisait partie des personnes qui ont été tuées dans la maison d'Omeragić le 14 juin 1992, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Lejla Kurspahić est décédée à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KURSPAHIĆ, Maida, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe féminin)**

2554. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>4712</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Maida Kurspahić a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KURSPAHIĆ, Medina, fille de Medo (30 ans, sexe féminin)**

2555. D'après le fichier des victimes, Medina Kurspahić, née en 1962 à Koritnik (Višegrad), a été tuée à Višegrad le 14 juin 1992<sup>4713</sup>.

2556. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Medina Kurspahić faisait partie des personnes qui ont été tuées dans la maison d'Omeragić le 14 juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>4708</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6736, enquête auprès des ménages de Sarajevo (confidentiel).

<sup>4709</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6738, fichier des victimes (confidentiel).

<sup>4710</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6740 (confidentiel).

<sup>4711</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6743, fichier des victimes (confidentiel).

<sup>4712</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6745 (confidentiel).

<sup>4713</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6747, fichier des victimes (confidentiel).

**KURSPAHIĆ, Medo, fils de Bego (65 ans, sexe masculin)**

2557. D'après le fichier des victimes, Medo Kurspahić, né en 1927 à Koritnik (Višegrad), a été tué à Višegrad le 11 juin 1992<sup>4714</sup>.

2558. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Medo Kurspahić faisait partie des personnes qui ont été tuées dans la maison d'Omeragić le 14 juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KURSPAHIĆ, Mejra, fille d'Ibro (53 ans, sexe féminin)**

2559. D'après le fichier des victimes, Mejra Kurspahić, née en 1939 à Dolovi (Rudo), a été tuée à Višegrad le 14 juin 1992<sup>4715</sup>.

2560. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Mejra Kurspahić faisait partie des personnes qui ont été tuées dans la maison d'Omeragić le 14 juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KURSPAHIĆ, Meva, fille d'Ibro (âge inconnu, sexe féminin)**

2561. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>4716</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Meva Kurspahić a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KURSPAHIĆ, Mina, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe féminin)**

2562. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>4717</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Mina Kurspahić a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KURSPAHIĆ, Mirela, fille de Fehrat (3 ans, sexe féminin)**

2563. Mirela Kurspahić (n° CICR BAZ-106432-04), née le 27 septembre 1988 à Oritnik, figure dans le rapport du CICR, selon lequel elle a disparu à Koritnik (Višegrad) le 17 juin 1992<sup>4718</sup>. Elle figure également dans le fichier des victimes, selon lequel elle a disparu le 17 juin 1992 et est décédée à Višegrad<sup>4719</sup>. D'après un acte de décès établi par les autorités municipales de Višegrad en 2011, Mirela Kurspahić est décédée le 17 juin 1992 à Višegrad. La cause du décès n'est pas précisée. L'acte de décès a été établi en exécution de la décision P-869/98 rendue par le tribunal municipal de Višegrad<sup>4720</sup>. La Chambre observe que la décision en question n'a pas été présentée par l'Accusation.

---

<sup>4714</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6751, fichier des victimes (confidentiel).

<sup>4715</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6753, fichier des victimes (confidentiel).

<sup>4716</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6755 (confidentiel).

<sup>4717</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6757 (confidentiel).

<sup>4718</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6761, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>4719</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6759, fichier des victimes (confidentiel).

<sup>4720</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6761.1, acte de décès de Mirela Kurspahić (confidentiel).

2564. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Mirela Kurspahić est décédée à Višegrad le 17 juin 1992 ou vers cette date. En l'absence de preuves montrant qu'elle faisait partie des personnes qui ont été tuées dans la maison d'Omeragić le 14 juin 1992, la Chambre n'est pas en mesure de conclure que Mirela Kurspahić est décédée à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KURSPAHIĆ, Mujesira, fille d'Ismet (34 ans, sexe féminin)**

2565. La Chambre de première instance dispose d'un acte de décès établi au nom de Mujesira Kurspahić par les autorités municipales de Višegrad en 2011. D'après ce document, Mujesira Kurspahić, née le 17 décembre 1957 à Bogdašići (Višegrad), est décédée le 14 juin 1992. Le document ne précise pas la cause ni le lieu du décès<sup>4721</sup>.

2566. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Mujesira Kurspahić faisait partie des personnes qui ont été tuées dans la maison d'Omeragić le 14 juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KURSPAHIĆ, Munevera, fille d'Alija (27-31 ans, sexe féminin)**

2567. Munevera Kurspahić (n° CICR BAZ-108305-03), née en 1964 à Koritnik (Višegrad), aurait disparu à Višegrad le 11 juin 1992<sup>4722</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un acte de décès établi au nom de Munevera Kurspahić par les autorités municipales de Višegrad en 2011. D'après ce document, Munevera Kurspahić, née le 19 août 1964 à Koritnik (Višegrad), est décédée le 16 décembre 1996. Le document ne précise pas la cause ni le lieu du décès<sup>4723</sup>.

2568. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Munevera Kurspahić est décédée. En l'absence de preuves montrant qu'elle faisait partie des personnes qui ont été tuées dans la maison d'Omeragić le 14 juin 1992, la Chambre n'est pas en mesure de conclure que Munevera Kurspahić est décédée à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KURSPAHIĆ, Munira, prénom du père inconnu (12 ans, sexe féminin)**

2569. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>4724</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Munira Kurspahić a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>4721</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6763.1, acte de décès de Mujesira Kurspahić (confidentiel).

<sup>4722</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6766, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>4723</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6766.1, acte de décès de Munevera Kurspahić (confidentiel).

<sup>4724</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6767 (confidentiel).



**KURSPAHIĆ, Munira, fille de Šerif (53 ans, sexe féminin)**

2570. Munira Kurspahić (n° CICR BAZ-108305-02), née en 1939 à Rogatica, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Višegrad le 11 juin 1992<sup>4725</sup>.

2571. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Munira Kurspahić faisait partie des personnes qui ont été tuées dans la maison d'Omeragić le 14 juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KURSPAHIĆ, Osman, fils de Ramo (66 ans, sexe masculin)**

2572. D'après l'enquête auprès des ménages de Sarajevo, Osman Kurspahić, né en 1926, a été tué à Višegrad le 15 juin 1992<sup>4726</sup>.

2573. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Osman Kurspahić faisait partie des personnes qui ont été tuées dans la maison d'Omeragić le 14 juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KURSPAHIĆ, Pašija, fils ou fille de Mehmed (âge inconnu, sexe inconnu)**

2574. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>4727</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Pašija Kurspahić a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KURSPAHIĆ, Ramiza, fille d'Ohran (âge inconnu, sexe féminin)**

2575. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>4728</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Ramiza Kurspahić a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KURSPAHIĆ, Sabiha, fille de Hasan (20 ans, sexe féminin)**

2576. D'après le fichier des victimes, Sabiha Kurspahić, née en 1972 à Koritnik (Višegrad), a été tuée à Višegrad le 14 juin 1992<sup>4729</sup>.

2577. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Sabiha Kurspahić faisait partie des personnes qui ont été tuées dans la maison d'Omeragić le 14 juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KURSPAHIĆ, Sadeta, née ALJIĆ, fille de Hamed (20 ans, sexe féminin)**

2578. Sadeta Kurspahić (n° CICR BAZ-915206-02), née en 1972 à Polje (Višegrad), figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Višegrad en août 1992<sup>4730</sup>.

---

<sup>4725</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6766, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>4726</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6772, enquête auprès des ménages de Sarajevo (confidentiel).

<sup>4727</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6775 (confidentiel).

<sup>4728</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6776 (confidentiel).

<sup>4729</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6780, fichier des victimes (confidentiel).

<sup>4730</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6783, rapport du CICR sur les personnes portées disparues sur le territoire de Bosnie-Herzégovine, 4<sup>e</sup> édition, 30 juin 1998 (confidentiel).

2579. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Sadeta Kurspahić faisait partie des personnes qui ont été tuées dans la maison d'Omeragić le 14 juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KURSPAHIĆ, Safa, fille d'Omer (âge inconnu, sexe féminin)**

2580. La Chambre de première instance constate qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>4731</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Safa Kurspahić a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KURSPAHIĆ, Sajmija, fille de Hasan (24 ans, sexe féminin)**

2581. D'après le fichier des victimes, Sajmija Kurspahić, née en 1968 à Koritnik (Višegrad), a été tuée à Višegrad le 14 juin 1992<sup>4732</sup>.

2582. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Sajmija Kurspahić faisait partie des personnes qui ont été tuées dans la maison d'Omeragić le 14 juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KURSPAHIĆ, Seniha, fille de Đemal (âge inconnu, sexe féminin)**

2583. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>4733</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Seniha Kurspahić a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KURSPAHIĆ, Sumbula, fille de Šerfo (76 ans, sexe féminin)**

2584. La Chambre de première instance dispose d'un acte de décès établi au nom de Sumbula Kurspahić par les autorités municipales de Višegrad en 2011. D'après ce document, Sumbula Kurspahić, née le 15 mars 1916 à Bodežnik (Višegrad), est décédée le 14 juin 1992. L'acte de décès ne précise pas la cause ni le lieu du décès<sup>4734</sup>.

2585. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Sumbula Kurspahić faisait partie des personnes qui ont été tuées dans la maison d'Omeragić le 14 juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KURSPAHIĆ, Vahid, fils de Hidajet (10 ans, sexe masculin)**

2586. Vahid Kurspahić (n° CICR BAS-003257-06), né le 19 novembre 1981 à Koritnik (Višegrad), figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Višegrad le 14 juin 1992<sup>4735</sup>. Son nom ne figure pas dans l'enquête auprès des ménages de Sarajevo, présentée par l'Accusation à l'appui de son allégation selon laquelle Vahid Kurspahić faisait partie des

---

<sup>4731</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6786 (confidentiel).

<sup>4732</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6788, fichier des victimes (confidentiel).

<sup>4733</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6791 (confidentiel).

<sup>4734</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6793.1, acte de décès de Sumbula Kurspahić (confidentiel).

<sup>4735</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6797, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

personnes qui ont été tuées dans la maison d'Omeragić le 14 juin 1992<sup>4736</sup>. La Chambre de première instance ne tiendra donc pas compte de ce document pour ce qui concerne Vahid Kurspahić.

2587. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Vahid Kurspahić faisait partie des personnes qui ont été tuées dans la maison d'Omeragić le 14 juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**Patronyme inconnu, Hasema, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe féminin)**

2588. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>4737</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que cette personne a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MEMIŠEVIĆ, Fazila, fille de Suljo (âge inconnu, sexe féminin)**

2589. Fazila Memišević ne figure pas dans l'enquête auprès des ménages de Sarajevo, présentée par l'Accusation à l'appui de son allégation selon laquelle Fazila Memišević faisait partie des personnes qui ont été tuées dans la maison d'Omeragić le 14 juin 1992<sup>4738</sup>. En conséquence, la Chambre de première instance considère qu'elle ne dispose d'aucun élément de preuve permettant d'étayer l'allégation de l'Accusation. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Fazila Memišević a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MEMIŠEVIĆ, Redžo, fils de Halil (56 ans, sexe masculin)**

2590. D'après l'enquête auprès des ménages de Sarajevo, Redžo Memišević, né en 1936, a été tué à Višegrad le 28 juin 1992. Il aurait été « brûlé dans la maison<sup>4739</sup> ». La Chambre de première instance observe que le document accessible par lien hypertexte depuis l'entrée correspondante de la base de données sur les preuves de décès est sans rapport avec le cas présent<sup>4740</sup>.

2591. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Redžo Memišević faisait partie des personnes qui ont été tuées dans la maison d'Omeragić le 14 juin 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**SADIKOVIĆ, Rabija, née HOTA, fille d'Abid (52 ans, sexe féminin)**

2592. Rabija Sadiković (n° CICR BAS-003399-01), née le 12 septembre 1939 à Naselje Šip, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa mort à Višegrad le 14 juin 1992<sup>4741</sup>. D'après

---

<sup>4736</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6796, enquête auprès des ménages de Sarajevo (confidentiel).

<sup>4737</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6798 (confidentiel).

<sup>4738</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6800, enquête auprès des ménages de Sarajevo (confidentiel).

<sup>4739</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6804, enquête auprès des ménages de Sarajevo (confidentiel).

<sup>4740</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6803 (confidentiel).

<sup>4741</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6809, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des rapports en instance sur les décès (confidentiel).

le fichier des victimes, Rabija Sadiković a disparu le 14 juin 1992 et est décédée à « Višegrad »<sup>4742</sup>.

2593. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Rabija Sadiković est décédée le 14 juin 1992 ou vers cette date. En l'absence de preuves montrant qu'elle faisait partie des personnes qui ont été tuées dans la maison d'Omeragić le 14 juin 1992, la Chambre n'est pas en mesure de conclure que Rabija Sadiković est décédée à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**VELIĆ, Nurka, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe féminin)**

2594. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>4743</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Nurka Velić a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**VELIĆ, Tima, fille de Fehim (âge inconnu, sexe féminin)**

2595. La Chambre de première instance observe qu'aucun élément de preuve permettant d'établir le décès de cette personne n'a été présenté<sup>4744</sup>. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Tima Velić a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**VILA, Jasmina, fille de Mustafa (21 ans, sexe féminin)**

2596. Jasmina Vila (n° CICR BAZ-107300-02), née le 24 février 1971 à Mušići (Višegrad), figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa mort à Vučine (Višegrad) en juillet 1992<sup>4745</sup>. D'après le fichier des victimes, Jasmina Vila a disparu le 14 juin 1992 et est décédée à Višegrad<sup>4746</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Jasmina Vila est décédée le 14 juin 1992 à Višegrad<sup>4747</sup>.

2597. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Jasmina Vila est décédée le 14 juin 1992 ou vers cette date. Toutefois, en l'absence de preuves montrant qu'elle faisait partie des personnes qui ont été tuées dans la maison d'Omeragić le 14 juin 1992, la Chambre n'est pas en mesure de conclure que Jasmina Vila est décédée à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

6. Vlasenica

a) Exécution à Nova Kasaba

**AHMETOVIĆ, Galib, fils de Hakija (40 ans, sexe masculin)**

2598. Galib Ahmetović, né en 1952 à Krasanovići (Bratunac), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Nova Kasaba (Vlasenica) le 21 mai

<sup>4742</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6808, fichier des victimes (confidentiel).

<sup>4743</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6811 (confidentiel).

<sup>4744</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6812 (confidentiel).

<sup>4745</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6815, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des rapports en instance sur les décès (confidentiel).

<sup>4746</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6814, fichier des victimes (confidentiel).

<sup>4747</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 6817, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 24 mai 2004 à Milići-Jatariš (Vlasenica)<sup>4748</sup>. La Chambre de première instance dispose d'éléments de preuve montrant que Galib Ahmetović, fils de Hakija, a servi dans les forces armées de BiH du 10 mai 1992 au 21 mai 1992 et qu'il a été tué à Nova Kasaba le 21 mai 1992 alors qu'il s'acquittait d'une mission liée à la défense<sup>4749</sup>. Elle dispose également du témoignage de Suad Džafić selon lequel Galib Ahmetović faisait partie des 29 prisonniers qui ont été abattus à Nova Kasaba le 21 mai 1992<sup>4750</sup>.

2599. Au vu du témoignage de Suad Džafić et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance constate que Galib Ahmetović a été tué à Nova Kasaba le 21 mai 1992. Étant donné qu'à cette date Galib Ahmetović était en détention dans le bâtiment du SJB de Vlasenica, la Chambre conclut qu'il ne participait pas directement aux hostilités lorsqu'il a été tué. Même si, d'après le document des autorités de BiH, Galib Ahmetović a servi dans les forces armées et est décédé alors qu'il s'acquittait de ses obligations militaires, la date et le lieu du décès indiqués dans ledit document cadrent avec les allégations figurant dans l'Acte d'accusation ; par conséquent, le document des autorités de BiH ne remet pas en cause la conclusion selon laquelle Galib Ahmetović a été tué comme il est dit dans l'Acte d'accusation. La Chambre est donc convaincue que Galib Ahmetović a été tué à Nova Kasaba, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **ALIĆ, Alija, fils d'Omer (29 ans, sexe masculin)**

2600. Alija Alić, né en 1963 à Voljavica (Bratunac), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Nova Kasaba (Vlasenica) le 21 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 30 juin 1998 à Mravinjci<sup>4751</sup>. À l'appui de l'allégation selon laquelle Alija Alić faisait partie des 29 hommes tués à Nova Kasaba le 21 mai 1992, l'Accusation invite la Chambre de première instance à se référer au témoignage de Suad Džafić<sup>4752</sup>. La Chambre dispose en outre d'éléments de preuve montrant qu'Alija Alić, fils d'Omer, a servi dans les forces armées de BiH du 17 avril 1992 au 21 mai 1992 et qu'il a été tué à Nova Kasaba le 21 mai 1992 alors qu'il s'acquittait d'une mission liée à la défense<sup>4753</sup>.

2601. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Alija Alić a été tué à Nova Kasaba le 21 mai 1992. Vu le témoignage de Suad Džafić, selon lequel 29 hommes au moins ont été tués à Nova Kasaba le 21 mai 1992<sup>4754</sup>, et vu que les corps de 10 d'entre eux, nommément désignés par Suad Džafić, ont été retrouvés sur le site de Mravinjci, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire du fait qu'Alija Alić a disparu le 21 mai 1992 et a été enterré sur le site de Mravinjci, est

<sup>4748</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7011, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>4749</sup> 1D833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 366 (confidentiel).

<sup>4750</sup> Suad Džafić, P2283, *Le Procureur c/Momčilo Krajišnik*, affaire n° IT-00-39-T, CR, p. 739 (11 février 2004) ; P2282, liste de victimes tuées à Nova Kasaba ; voir aussi P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7012 (confidentiel).

<sup>4751</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7014, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>4752</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7015 (confidentiel).

<sup>4753</sup> 1D833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 376 (confidentiel).

<sup>4754</sup> Suad Džafić, P2281, déclaration de témoin, p. 6 et 7 (20 juin 2000) ; voir aussi fait jugé n° 1368.

qu'il faisait partie des hommes tués à Nova Kasaba le 21 mai 1992. Étant donné qu'à cette date Alija Alić était en détention dans le bâtiment du SJB de Vlasenica, la Chambre conclut qu'il ne participait pas directement aux hostilités lorsqu'il a été tué. Même si, d'après le document des autorités de BiH, Alija Alić a servi dans les forces armées et est décédé alors qu'il s'acquittait de ses obligations militaires, la date et le lieu du décès indiqués dans ledit document cadrent avec les allégations figurant dans l'Acte d'accusation ; par conséquent, le document des autorités de BiH ne remet pas en cause la conclusion selon laquelle Alija Alić a été tué comme il est dit dans l'Acte d'accusation. La Chambre est donc convaincue qu'Alija Alić a été tué à Nova Kasaba, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ALIC, Hidajet, fils d'Ibro (25 ans, sexe masculin)**

2602. Hidajet Alić (n° CICR BAZ-902230-01), né en 1967 à Biljača (Bratunac), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Nova Kasaba (Vlasenica) le 21 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 30 juin 1998 à Mravinjci (Vlasenica)<sup>4755</sup>. La Chambre de première instance dispose d'éléments de preuve montrant que Hidajet Alić, fils d'Ibro, a servi dans les forces armées de BiH du 15 juillet 1992 au 1<sup>er</sup> septembre 1992 et qu'il a été tué à Nova Kasaba alors qu'il s'acquittait de ses obligations militaires<sup>4756</sup>. La Chambre dispose également du témoignage de Suad Džafić selon lequel Hidajet Alić faisait partie des 29 prisonniers qui ont été abattus à Nova Kasaba le 21 mai 1992<sup>4757</sup>.

2603. Au vu du témoignage de Suad Džafić et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance constate que Hidajet Alić a été tué à Nova Kasaba le 21 mai 1992. Étant donné qu'à cette date Hidajet Alić était en détention dans le bâtiment du SJB de Vlasenica, la Chambre conclut qu'il ne participait pas directement aux hostilités lorsqu'il a été tué. D'après le document des autorités de BiH, Hidajet Alić a servi dans les forces armées et est décédé alors qu'il s'acquittait de ses obligations militaires, mais la date et le lieu du décès n'y sont pas précisés. La Chambre fait observer que, selon ce document, Hidajet Alić aurait servi dans les forces armées jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 1992. En dépit de ce qui précède, elle considère que le témoignage de Suad Džafić et les données concordantes concernant la date et le lieu de la disparition d'Hidajet Alić qui figurent sur la liste de la Commission d'État de BiH lui suffisent pour conclure que Hidajet Alić a été tué à Nova Kasaba, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DŽAFIĆ, Fahrudin, fils de Senahid (25 ans, sexe masculin)**

2604. Fahrudin Džafić, né en 1967 à Vitkovići (Bratunac), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Nova Kasaba (Vlasenica) le 21 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 30 juin 1998 à Mravinjci (Vlasenica)<sup>4758</sup>. La Chambre de première instance dispose d'éléments de preuve montrant que Fahrudin Džafić, fils de Senahid, a servi dans les forces armées de BiH du 18 avril 1992 au 21 mai 1992

---

<sup>4755</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7017, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>4756</sup> 1D833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 368 (confidentiel).

<sup>4757</sup> Suad Džafić, P2283, *Le Procureur c/Momčilo Krajišnik*, affaire n° IT-00-39-T, CR, p. 739 (11 février 2004) ; P2282, liste de victimes tuées à Nova Kasaba ; voir aussi P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7012 (confidentiel).

<sup>4758</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7021, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

et qu'il a été tué à Nova Kasaba le 21 mai 1992 alors qu'il s'acquittait de ses obligations militaires<sup>4759</sup>. Elle dispose également du témoignage de Suad Džafić selon lequel Fahrudin Džafić faisait partie des 29 prisonniers qui ont été abattus à Nova Kasaba le 21 mai 1992<sup>4760</sup>.

2605. Au vu du témoignage de Suad Džafić et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance constate que Fahrudin Džafić a été tué à Nova Kasaba le 21 mai 1992. Étant donné qu'à cette date Fahrudin Džafić était en détention dans le bâtiment du SJB de Vlasenica, la Chambre conclut qu'il ne participait pas directement aux hostilités lorsqu'il a été tué. Même si, d'après le document des autorités de BiH, Fahrudin Džafić a servi dans les forces armées et est décédé alors qu'il s'acquittait de ses obligations militaires, la date et le lieu du décès indiqués dans ledit document cadrent avec les allégations figurant dans l'Acte d'accusation ; par conséquent, le document des autorités de BiH ne remet pas en cause la conclusion selon laquelle Fahrudin Džafić a été tué comme il est dit dans l'Acte d'accusation. La Chambre est donc convaincue que Fahrudin Džafić a été tué à Nova Kasaba, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **DŽAFIĆ, Fejzo, fils de Ramiz (24 ans, sexe masculin)**

2606. Fejzo Džafić, né en 1968 à Vitkovići (Bratunac), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Nova Kasaba (Vlasenica) le 21 mai 1992<sup>4761</sup>. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 30 juin 1998 à Mravinjci (Vlasenica)<sup>4762</sup>. La Chambre de première instance dispose d'éléments de preuve montrant que Fejzo Džafić, fils de Ramiz, a servi dans les forces armées à Živinice du 10 mai 1992 au 21 mai 1992 et qu'il a été tué à Nova Kasaba le 21 mai 1992 alors qu'il s'acquittait de ses obligations militaires<sup>4763</sup>. Elle dispose également du témoignage de Suad Džafić selon lequel Fejzo Džafić faisait partie des 29 prisonniers qui ont été abattus à Nova Kasaba le 21 mai 1992<sup>4764</sup>.

2607. Au vu du témoignage de Suad Džafić et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance constate que Fejzo Džafić a été tué à Nova Kasaba le 21 mai 1992. Étant donné qu'à cette date Fejzo Džafić était détenu dans le bâtiment du SJB de Vlasenica, la Chambre conclut qu'il ne participait pas directement aux hostilités lorsqu'il a été tué. Même si, d'après le document des autorités de BiH, Fejzo Džafić a servi dans les forces armées et est décédé alors qu'il s'acquittait de ses obligations militaires, la date et le lieu du décès indiqués dans ledit document cadrent avec les allégations figurant dans l'Acte d'accusation ; par conséquent, le document des autorités de BiH ne remet pas en cause la conclusion selon laquelle Fejzo Džafić a été tué comme il est dit dans l'Acte d'accusation. La Chambre est donc convaincue que Fejzo Džafić a été tué à Nova Kasaba, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>4759</sup> 1D833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 369 (confidentiel).

<sup>4760</sup> P2282, liste de victimes tuées à Nova Kasaba ; voir aussi P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7012 (confidentiel).

<sup>4761</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7024, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>4762</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7024, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>4763</sup> 1D833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 470 (confidentiel).

<sup>4764</sup> Suad Džafić, P2283, *Le Procureur c/Momčilo Krajišnik*, affaire n° IT-00-39-T, CR, p. 739 (11 février 2004) ; P2282, liste de victimes tuées à Nova Kasaba ; voir aussi P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7012 (confidentiel).

**DŽAFIĆ, Hamed, fils de Mehmed (22 ans, sexe masculin)**

2608. Hamed Džafić (n° CICR BAZ-103268-01), né en 1970 à Vitkovići (Bratunac), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Mravinjci (Vlasenica) le 21 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 24 mai 2004 à Milići-Jatariš (Vlasenica)<sup>4765</sup>. Le rapport du CICR concorde avec ces informations<sup>4766</sup>. La Chambre de première instance dispose également du témoignage de Suad Džafić selon lequel Hamed Džafić faisait partie des 29 prisonniers qui ont été abattus à Nova Kasaba le 21 mai 1992<sup>4767</sup>.

2609. Au vu du témoignage de Suad Džafić et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance conclut que Hamed Džafić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DŽAFIĆ, Huso, fils de Vehbija (32 ans, sexe masculin)**

2610. Huso Džafić (n° CICR BAZ-102590-01), né en 1960 à Vitkovići (Bratunac), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Nova Kasaba (Vlasenica) le 21 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 30 juin 1998 à Mravinjci (Vlasenica)<sup>4768</sup>. Selon le rapport du CICR, Huso Džafić a disparu à Mravinjci le 22 mai 1992<sup>4769</sup>. La Chambre de première instance dispose également du témoignage de Suad Džafić selon lequel Huso Džafić faisait partie des 29 prisonniers qui ont été abattus à Nova Kasaba le 21 mai 1992<sup>4770</sup>.

2611. Au vu du témoignage de Suad Džafić et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance conclut que Huso Džafić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DŽAFIĆ, Ibro, fils de Mehmed (27 ans, sexe masculin)**

2612. Ibro Džafić (n° CICR BAZ-103270-01), né en 1965 à Vitkovići (Bratunac), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Mravinjci (Vlasenica) le 21 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 24 mai 2004 à Milići-Jatariš (Vlasenica)<sup>4771</sup>. Le rapport du CICR concorde avec ces informations<sup>4772</sup>. La Chambre de

---

<sup>4765</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7029, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>4766</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7028, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>4767</sup> Suad Džafić, P2283, *Le Procureur c/Momčilo Krajišnik*, affaire n° IT-00-39-T, CR, p. 739 (11 février 2004) ; P2282, liste de victimes tuées à Nova Kasaba ; voir aussi P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7012 (confidentiel).

<sup>4768</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7032, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>4769</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7028, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>4770</sup> Suad Džafić, P2283, *Le Procureur c/Momčilo Krajišnik*, affaire n° IT-00-39-T, CR, p. 739 (11 février 2004) ; P2282, liste de victimes tuées à Nova Kasaba ; voir aussi P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7012 (confidentiel).

<sup>4771</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7036, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>4772</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7037, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).



première instance dispose également du témoignage de Suad Džafić selon lequel Ibro Džafić faisait partie des 29 prisonniers qui ont été abattus à Nova Kasaba le 21 mai 1992<sup>4773</sup>.

2613. Au vu du témoignage de Suad Džafić et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance conclut qu'Ibro Džafić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DŽAFIĆ, Mehmed, fils d'Ibro (47 ans, sexe masculin)**

2614. Mehmed Džafić (n° CICR BAZ-103268-02), né en 1945 à Vitkovići (Bratunac), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Nova Kasaba (Vlasenica) le 21 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 30 juin 1998 à Mravinjci (Vlasenica)<sup>4774</sup>. Selon le rapport du CICR, Mehmed Džafić a disparu à Mravinjci le 22 mai 1992<sup>4775</sup>. La Chambre de première instance dispose également du témoignage de Suad Džafić selon lequel Mehmed Džafić faisait partie des 29 prisonniers qui ont été abattus à Nova Kasaba le 21 mai 1992<sup>4776</sup>.

2615. Au vu du témoignage de Suad Džafić et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance conclut que Mehmed Džafić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DŽAFIĆ, Mirsad, fils de Ramo (22 ans, sexe masculin)**

2616. Mirsad Džafić (n° CICR BAZ-103271-01), né en 1970 à Vitkovići (Bratunac), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Nova Kasaba (Vlasenica) le 18 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 30 juin 1998 à Mravinjci (Vlasenica)<sup>4777</sup>. Selon le rapport du CICR, Mirsad Džafić a disparu à Mravinjci le 22 mai 1992<sup>4778</sup>. La Chambre de première instance dispose également du témoignage de Suad Džafić selon lequel Mirsad Džafić faisait partie des 29 prisonniers qui ont été abattus à Nova Kasaba le 21 mai 1992<sup>4779</sup>.

2617. Au vu du témoignage de Suad Džafić et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance conclut que Mirsad Džafić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>4773</sup> Suad Džafić, P2283, *Le Procureur c/Momčilo Krajišnik*, affaire n° IT-00-39-T, CR, p. 739 (11 février 2004) ; P2282, liste de victimes tuées à Nova Kasaba ; voir aussi P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7012 (confidentiel).

<sup>4774</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7042, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>4775</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7037, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>4776</sup> Suad Džafić, P2283, *Le Procureur c/Momčilo Krajišnik*, affaire n° IT-00-39-T, CR, p. 739 (11 février 2004) ; P2282, liste de victimes tuées à Nova Kasaba ; voir aussi P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7012 (confidentiel).

<sup>4777</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7046, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>4778</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7047, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>4779</sup> Suad Džafić, P2283, *Le Procureur c/Momčilo Krajišnik*, affaire n° IT-00-39-T, CR, p. 739 (11 février 2004) ; P2282, liste de victimes tuées à Nova Kasaba ; voir aussi P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7012 (confidentiel).

**DŽAFIĆ, Osman, fils de Džafer (35 ans, sexe masculin)**

2618. Osman Džafić, né en 1957 à Vitkovići (Bratunac), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Nova Kasaba (Vlasenica) le 1<sup>er</sup> juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 30 juin 1998 à Mravinjci (Vlasenica)<sup>4780</sup>. La Chambre de première instance dispose d'éléments de preuve montrant qu'Osman Džafić, fils de Džafer, a servi dans les forces armées de BiH du 17 avril 1992 au 21 mai 1992 et qu'il a été tué à Nova Kasaba alors qu'il s'acquittait d'une mission liée à la défense<sup>4781</sup>. La Chambre dispose également du témoignage de Suad Džafić selon lequel Osman Džafić faisait partie des 29 prisonniers qui ont été abattus à Nova Kasaba le 21 mai 1992<sup>4782</sup>.

2619. Au vu du témoignage de Suad Džafić et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance constate qu'Osman Džafić a été tué à Nova Kasaba le 21 mai 1992. Étant donné qu'à cette date Osman Džafić était en détention dans le bâtiment du SJB de Vlasenica, la Chambre conclut qu'il ne participait pas directement aux hostilités lorsqu'il a été tué. Même si, d'après le document des autorités de BiH, Osman Džafić a servi dans les forces armées et est décédé alors qu'il s'acquittait de ses obligations militaires, la date et le lieu du décès indiqués dans ledit document cadrent avec les allégations figurant dans l'Acte d'accusation ; par conséquent, le document des autorités de BiH ne remet pas en cause la conclusion selon laquelle Osman Džafić a été tué comme il est dit dans l'Acte d'accusation. La Chambre est donc convaincue qu'Osman Džafić a été tué à Nova Kasaba, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DŽAFIĆ, Samir, fils de Maho (20 ans, sexe masculin)**

2620. Samir Džafić (n° CICR BAZ-111747-02), né en 1972 à Vitkovići (Bratunac), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Nova Kasaba (Vlasenica) le 21 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 30 juin 1998 à Mravinjci (Vlasenica)<sup>4783</sup>. La Chambre de première instance fait observer qu'un autre Samir Džafić figure sur la liste de la Commission d'État de BiH avec le même numéro (n° CICR BAZ-111747-02). Cette personne est née en 1966, à Prijedor et le prénom de son père est « Smail »<sup>4784</sup>. Selon le rapport du CICR, Samir Džafić, fils de Maho, a disparu à Mravinjci le 22 mai 1992 et les autres informations concordent pour l'essentiel avec celles qui se rapportent à la même personne, sur la liste de la Commission d'État de BiH, où elle figure néanmoins sous le n° CICR BAZ-103273-01<sup>4785</sup>. La Chambre considère donc que les informations concernant Samir Džafić, fils de Maho, se rapportent à la même personne et que la différence de n° CICR relève d'une erreur.

---

<sup>4780</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7050, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>4781</sup> 1D833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 370 (confidentiel).

<sup>4782</sup> Suad Džafić, P2283, *Le Procureur c/Momčilo Krajišnik*, affaire n° IT-00-39-T, CR, p. 739 (11 février 2004) ; P2282, liste de victimes tuées à Nova Kasaba ; voir aussi P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7012 (confidentiel).

<sup>4783</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7054, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>4784</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7054, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>4785</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7055, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

2621. La Chambre de première instance dispose d'éléments de preuve montrant que Samir Džafić, né en 1972 à Bratunac, fils de Maho, a servi dans les forces armées de BiH à Sebrenica du 10 mai 1992 au 21 mai 1992 et qu'il a été tué à Nova Kasaba (Vlasenica) le 21 mai 1992. D'après les données du Ministère de la justice de BiH, Samir Džafić a été capturé et exécuté par les forces ennemies pendant l'occupation de Bratunac et de ses environs<sup>4786</sup>. La Chambre dispose également du témoignage de Suad Džafić selon lequel Samir Džafić faisait partie des 29 prisonniers qui ont été abattus à Nova Kasaba le 21 mai 1992<sup>4787</sup>.

2622. Au vu du témoignage de Suad Džafić et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance constate que Samir Džafić a été tué à Nova Kasaba le 21 mai 1992. Étant donné qu'à cette date Samir Džafić était en détention dans le bâtiment du SJB de Vlasenica, la Chambre conclut qu'il ne participait pas directement aux hostilités lorsqu'il a été tué. Même si, d'après le document des autorités de BiH, Samir Džafić a servi dans les forces armées, la date et les circonstances du décès indiqués dans ledit document cadrent avec les allégations figurant dans l'Acte d'accusation ; par conséquent, le document des autorités de BiH ne remet pas en cause la conclusion selon laquelle Samir Džafić a été tué comme il est dit dans l'Acte d'accusation. La Chambre est donc convaincue que Samir Džafić a été tué à Nova Kasaba, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **HUSEINOVIĆ, Azem, fils de Hasib (20 ans, sexe masculin)**

2623. Azem Huseinović, né en 1972 à Vitkovići (Bratunac), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Nova Kasaba (Vlasenica) le 21 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 30 juin 1998 à Mravinjci (Vlasenica)<sup>4788</sup>. À l'appui de l'allégation selon laquelle Azem Huseinović faisait partie des 29 hommes tués à Nova Kasaba le 21 mai 1992, l'Accusation invite de nouveau la Chambre de première instance à se référer au témoignage de Suad Džafić<sup>4789</sup>.

2624. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Azem Huseinović a été tué à Nova Kasaba le 21 mai 1992. Vu le témoignage de Suad Džafić, selon lequel 29 hommes au moins ont été tués à Nova Kasaba le 21 mai 1992<sup>4790</sup>, et vu que les corps de 10 d'entre eux, nommément désignés par Suad Džafić, ont été retrouvés sur le site de Mravinjci, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire du fait qu'Azem Huseinović a disparu le 21 mai 1992 et qu'il a été enterré sur le site de Mravinjci, est qu'il faisait partie des hommes tués à Nova Kasaba le 21 mai 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>4786</sup> 1D833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 325 (confidentiel).

<sup>4787</sup> Suad Džafić, P2283, *Le Procureur c/Momčilo Krajišnik*, affaire n° IT-00-39-T, CR, p. 739 (11 février 2004) ; P2282, liste de victimes tuées à Nova Kasaba ; voir aussi P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7012 (confidentiel).

<sup>4788</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7058, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>4789</sup> Voir P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7060 (confidentiel).

<sup>4790</sup> Suad Džafić, P2281, déclaration de témoin, p. 6 et 7 (20 juin 2000) ; voir aussi fait jugé n° 1368.

**KARIĆ, Arif, fils d'Omer (24 ans, sexe masculin)**

2625. Arif Karić (n° CICR BAZ-103277-01), né en 1968 à Vitkovići (Bratunac), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Mravinjci (Vlasenica) le 21 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 24 mai 2004 à Milići-Jatariš (Vlasenica)<sup>4791</sup>. Selon le rapport du CICR, Arif Karić a disparu à Nova Kasaba le 21 mai 1992<sup>4792</sup>. La Chambre de première instance dispose également du témoignage de Suad Džafić selon lequel Arif Džafić faisait partie des 29 prisonniers qui ont été abattus à Nova Kasaba le 21 mai 1992<sup>4793</sup>.

2626. Au vu du témoignage de Suad Džafić et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance conclut qu'Arif Karić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KARIĆ, Ramiz, fils d'Avdo (45 ans, sexe masculin)**

2627. Ramiz Karić (n° CICR BAZ-102610-01), né en 1947 à Krasanpolje (Bratunac), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Vitkovići (Vlasenica) le 21 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 24 mai 2004 à Milići-Jatariš (Vlasenica)<sup>4794</sup>. Selon le rapport du CICR, Ramiz Karić, né à Vitkovići, a disparu à Nova Kasaba<sup>4795</sup>. La Chambre de première instance dispose également du témoignage de Suad Džafić selon lequel Ramiz Karić faisait partie des 29 prisonniers qui ont été abattus à Nova Kasaba le 21 mai 1992<sup>4796</sup>.

2628. Au vu du témoignage de Suad Džafić et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance conclut que Ramiz Karić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MUJČIĆ, Aziz, fils d'Azem (32 ans, sexe masculin)**

2629. Aziz Mujčić (n° CICR BAZ-103104-01), né en 1960 à Rakovac (Bratunac), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Nova Kasaba (Vlasenica) le 21 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 30 juin 1998 à Mravinjci (Vlasenica)<sup>4797</sup>. La Chambre de première instance dispose en outre d'éléments de preuve montrant qu'Aziz Mujčić, fils d'Azem, a servi dans les forces armées de BiH du

---

<sup>4791</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7069, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>4792</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7064, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>4793</sup> Suad Džafić, P2283, *Le Procureur c/Momčilo Krajišnik*, affaire n° IT-00-39-T, CR, p. 739 (11 février 2004) ; P2282, liste de victimes tuées à Nova Kasaba ; voir aussi P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7012 (confidentiel).

<sup>4794</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7062, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>4795</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7064, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel). La Chambre relève une divergence entre les lieux de naissance indiqués dans les deux rapports sur les personnes portées disparues.

<sup>4796</sup> Suad Džafić, P2283, *Le Procureur c/Momčilo Krajišnik*, affaire n° IT-00-39-T, CR, p. 739 (11 février 2004) ; P2282, liste de victimes tuées à Nova Kasaba ; voir aussi P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7012 (confidentiel).

<sup>4797</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7072, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

10 mai 1992 au 21 mai 1992, et qu'il a été tué à Nova Kasaba le 21 mai 1992 alors qu'il n'était pas de service<sup>4798</sup>.

2630. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Aziz Mujčić a été tué à Nova Kasaba le 21 mai 1992. Vu le témoignage de Suad Džafić, selon lequel 29 hommes au moins ont été tués à Nova Kasaba le 21 mai 1992<sup>4799</sup>, et vu que les corps de 10 d'entre eux, nommément désignés par Suad Džafić, ont été retrouvés sur le site de Mravinjci, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire du fait qu'Aziz Mujčić a disparu le 21 mai 1992 et a été enterré sur le site de Mravinjci, est qu'il faisait partie des hommes tués à Nova Kasaba le 21 mai 1992. Étant donné qu'à cette date Aziz Mujčić était en détention dans le bâtiment du SJB de Vlasenica, la Chambre conclut qu'il ne participait pas directement aux hostilités lorsqu'il a été tué. Le document des autorités de BiH concorde avec ces informations. La Chambre est donc convaincue qu'Aziz Mujčić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **MUJČIĆ, Halid, fils d'Azem (26 ans, sexe masculin)**

2631. Halid Mujčić (n° CICR BAZ-103104-02), né en 1966 à Rakovac (Bratunac), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Nova Kasaba (Vlasenica) le 21 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 30 juin 1998 à Mravinjci (Vlasenica)<sup>4800</sup>. Selon le rapport du CICR, Halid Mujčić a disparu à Mravinjci le 22 mai 1992<sup>4801</sup>. À l'appui de l'allégation selon laquelle Halid Mujčić faisait partie des 29 hommes tués à Nova Kasaba le 21 mai 1992, l'Accusation invite de nouveau la Chambre de première instance à se référer à la déposition de Suad Džafić<sup>4802</sup>. La Chambre dispose en outre d'éléments de preuve montrant que Halid Mujčić a servi dans les forces armées de BiH du 10 mai 1992 au 21 mai 1992 et qu'il a été tué à Vlasenica en 1992 alors qu'il s'acquittait d'une mission liée à la défense<sup>4803</sup>.

2632. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Halid Mujčić a été tué à Nova Kasaba le 21 mai 1992. Vu le témoignage de Suad Džafić, selon lequel 29 hommes au moins ont été tués à Nova Kasaba le 21 mai 1992<sup>4804</sup>, et vu que les corps de 10 d'entre eux, nommément désignés par Suad Džafić, ont été retrouvés sur le site de Mravinjci, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire du fait que Halid Mujčić a disparu le 21 mai 1992 et a été enterré sur le site de Mravinjci, est qu'il faisait partie des hommes tués à Nova Kasaba le 21 mai 1992. Étant donné qu'à cette date Halid Mujčić était en détention dans le bâtiment du SJB de Vlasenica, la Chambre conclut qu'il ne participait pas directement aux hostilités lorsqu'il a été tué. Même si, d'après le document des autorités de BiH, Halid Mujčić a servi dans les forces armées et est décédé alors qu'il s'acquittait de ses obligations militaires, la date et le lieu du décès indiqués dans ledit

<sup>4798</sup> 1D833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 471 (confidentiel).

<sup>4799</sup> Suad Džafić, P2281, déclaration de témoin, p. 6 et 7 (20 juin 2000) ; voir aussi fait jugé n° 1368.

<sup>4800</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7075, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>4801</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7074, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>4802</sup> Voir P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7076, référence à Suad Džafić, P2281, *Le Procureur c/ Momčilo Krajišnik*, affaire n° IT-00-39-T, 20 juin 2000 ; Suad Džafić, P2280, *Le Procureur c/ Momčilo Krajišnik*, affaire n° IT-00-39-T, 10 février 2004 (confidentiel).

<sup>4803</sup> 1D833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 392 (confidentiel).

<sup>4804</sup> Suad Džafić, P2281, déclaration de témoin, p. 6 et 7 (20 juin 2000) ; voir aussi fait jugé n° 1368.

document cadrent avec les allégations figurant dans l'Acte d'accusation ; par conséquent, le document des autorités de BiH ne remet pas en cause la conclusion selon laquelle Halid Mujčić a été tué comme il est dit dans l'Acte d'accusation. La Chambre est donc convaincue que Halid Mujčić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **MUJČIĆ, Salih, fils d'Aziz (âge inconnu)**

2633. La Chambre de première instance fait observer que, dans la déclaration de témoin à laquelle renvoie l'Accusation à l'appui de son allégation selon laquelle Salih Mujčić a été tué à Nova Kasaba, celui-ci n'est pas nommément désigné comme faisant partie des 29 hommes tués à Nova Kasaba<sup>4805</sup>. En l'absence d'autres éléments de preuve, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Salih Mujčić a été tué à Nova Kasaba, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **MUMINOVIĆ, Ibrahim, prénom du père inconnu (âge inconnu)**

2634. La Chambre de première instance fait observer que, dans la déclaration de témoin à laquelle renvoie l'Accusation à l'appui de son allégation selon laquelle Ibrahim Muminović a été tué à Nova Kasaba, celui-ci n'est pas nommément désigné comme faisant partie des 29 hommes tués à Nova Kasaba<sup>4806</sup>. En l'absence d'autres éléments de preuve, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Ibrahim Muminović a été tué à Nova Kasaba, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **SALIHović, Ismet, fils d'Idriz (50 ans, sexe masculin)**

2635. Ismet Salihović, né en 1941 à Krasanovići (Bratunac), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Nova Kasaba (Vlasenica) le 21 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 30 juin 1998 à Mravinjci (Vlasenica)<sup>4807</sup>. Selon le rapport du CICR, Ismet Salihović, né en 1942 à Vitkovići, fils d'Idriz, a disparu à Nova Kasaba le 21 mai 1992<sup>4808</sup>. La Chambre de première instance dispose également du témoignage de Suad Džafić selon lequel Ismet Salihović de Krasanovići faisait partie des 29 prisonniers qui ont été abattus à Nova Kasaba le 21 mai 1992<sup>4809</sup>.

2636. Au vu du témoignage de Suad Džafić et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance conclut qu'Ismet Salihović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>4805</sup> Voir P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7078, référence à Suad Džafić, P2281, *Le Procureur c/Momčilo Krajišnik*, affaire n° IT-00-39-T, 20 juin 2000 ; Suad Džafić, P2280, *Le Procureur c/Momčilo Krajišnik*, affaire n° IT-00-39-T, 10 février 2004 (confidentiel).

<sup>4806</sup> Voir P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7080, référence à Suad Džafić, P2281, *Le Procureur c/Momčilo Krajišnik*, affaire n° IT-00-39-T, 20 juin 2000 ; Suad Džafić, P2280, *Le Procureur c/Momčilo Krajišnik*, affaire n° IT-00-39-T, 10 février 2004 (confidentiel).

<sup>4807</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7083, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>4808</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7082, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>4809</sup> Suad Džafić, P2283, *Le Procureur c/Momčilo Krajišnik*, affaire n° IT-00-39-T, CR, p. 739 (11 février 2004) ; P2282, liste de victimes tuées à Nova Kasaba ; voir aussi P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7012 (confidentiel).

**SALIHović, Ragib, prénom du père inconnu (âge inconnu)**

2637. La Chambre de première instance dispose du témoignage de Suad Džafić selon lequel Ragib Salihović faisait partie des 29 prisonniers qui ont été abattus à Nova Kasaba le 21 mai 1992<sup>4810</sup>.

2638. Au vu du témoignage de Suad Džafić, la Chambre de première instance conclut que Ragib Salihović été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**SULJAGIĆ, Alija, fils de Daut (42 ans, sexe masculin)**

2639. Alija Suljagić (n° CICR BAZ-103276-01), né en 1950 à Voljavica (Bratunac), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Voljavica (Vlasenica) le 18 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 24 mai 2004 à Milići-Jatariš (Vlasenica)<sup>4811</sup>. Selon le rapport du CICR, Alija Suljagić a disparu à Nova Kasaba<sup>4812</sup>. La Chambre de première instance dispose également du témoignage de Suad Džafić selon lequel Alija Suljagić faisait partie des 29 prisonniers qui ont été abattus à Nova Kasaba le 21 mai 1992<sup>4813</sup>.

2640. Au vu du témoignage de Suad Džafić et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance conclut qu'Alija Suljagić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**SULJAGIĆ, Ibro, fils de Daut (39 ans, sexe masculin)**

2641. Ibro Suljagić, né en 1953 à Voljavica (Bratunac), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Nova Kasaba (Vlasenica) le 21 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 24 mai 2004 à Milići-Jatariš (Vlasenica)<sup>4814</sup>. Le rapport du CICR concorde avec ces informations<sup>4815</sup>. La Chambre de première instance dispose également du témoignage de Suad Džafić selon lequel Ibro Suljagić faisait partie des 29 prisonniers qui ont été abattus à Nova Kasaba le 21 mai 1992<sup>4816</sup>.

2642. Au vu du témoignage de Suad Džafić et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance conclut qu'Ibro Suljagić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>4810</sup> Suad Džafić, P2283, *Le Procureur c/Momčilo Krajišnik*, affaire n° IT-00-39-T, CR, p. 739 (11 février 2004) ; P2282, liste de victimes tuées à Nova Kasaba ; voir aussi P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7012 (confidentiel).

<sup>4811</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7088, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>4812</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7090, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>4813</sup> Suad Džafić, P2283, *Le Procureur c/Momčilo Krajišnik*, affaire n° IT-00-39-T, CR, p. 739 (11 février 2004) ; P2282, liste de victimes tuées à Nova Kasaba ; voir aussi P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7012 (confidentiel).

<sup>4814</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7095, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, tableau 1 (confidentiel).

<sup>4815</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7094, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>4816</sup> Suad Džafić, P2283, *Le Procureur c/Momčilo Krajišnik*, affaire n° IT-00-39-T, CR, p. 739 (11 février 2004) ; P2282, liste de victimes tuées à Nova Kasaba ; voir aussi P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7012 (confidentiel).

### **SULJAGIĆ, Munib, fils de Hakija (35 ans, sexe masculin)**

2643. Munib Suljagić (n° CICR BAZ-103136-01), né en 1957 à Voljavica (Bratunac), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Vlasenica le 21 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 24 mai 2004 à Milići-Jatariš (Vlasenica)<sup>4817</sup>. Selon le rapport du CICR, Munib Suljagić a disparu à Nova Kasaba<sup>4818</sup>. La Chambre de première instance dispose en outre d'éléments de preuve montrant que Munib Suljagić a servi dans les forces armées de BiH du 10 mai 1992 au 21 mai 1992 et qu'il a été tué à Nova Kasaba le 21 mai 1992 alors qu'il s'acquittait d'une mission liée à la défense<sup>4819</sup>. À l'appui de l'allégation selon laquelle Munib Suljagić faisait partie des 29 hommes tués à Nova Kasaba le 21 mai 1992, l'Accusation invite de nouveau la Chambre de première instance à se référer au témoignage de Suad Džafić<sup>4820</sup>.

2644. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Munib Suljagić a été tué à Nova Kasaba le 21 mai 1992. Vu le témoignage de Suad Džafić, selon lequel 29 hommes au moins ont été tués à Nova Kasaba le 21 mai 1992<sup>4821</sup>, et vu que les corps de 11 d'entre eux, nommément désignés par Suad Džafić, ont été retrouvés sur le site de Milići-Jatariš, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire du fait que Munib Suljagić a disparu le 21 mai 1992 et a été enterré sur le site de Milići-Jatariš, est qu'il faisait partie des hommes tués à Nova Kasaba le 21 mai 1992. Étant donné qu'à cette date Munib Suljagić était en détention dans le bâtiment du SJB de Vlasenica, la Chambre conclut qu'il ne participait pas directement aux hostilités lorsqu'il a été tué. Même si, d'après le document des autorités de BiH, Munib Suljagić a servi dans les forces armées et est décédé alors qu'il s'acquittait de ses obligations militaires, la date et le lieu du décès indiqués dans ledit document cadrent avec les allégations figurant dans l'Acte d'accusation ; par conséquent, le document des autorités de BiH ne remet pas en cause la conclusion selon laquelle Munib Suljagić a été tué comme il est dit dans l'Acte d'accusation. La Chambre est donc convaincue que Munib Suljagić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **SULJIĆ, Šahin, fils de Suljo (47 ans, sexe masculin)**

2645. Šahin Suljić (n° CICR BAZ-102619-02), né en 1945 à Vitkovići (Bratunac), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Nova Kasaba le 21 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 30 juin 1998 à Mravinjci (Vlasenica)<sup>4822</sup>. Selon le rapport du CICR, Šahin Suljić a disparu à Mravinjci le 22 mai 1992<sup>4823</sup>. La Chambre de première instance dispose également du témoignage de Suad Džafić

---

<sup>4817</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7098, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>4818</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7099, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>4819</sup> 1D833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 398 (confidentiel).

<sup>4820</sup> Voir P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7100, référence à Suad Džafić, P2281, *Le Procureur c/ Momčilo Krajišnik*, affaire n° IT-00-39-T, 20 juin 2000 ; Suad Džafić, P2280, *Le Procureur c/ Momčilo Krajišnik*, affaire n° IT-00-39-T, 10 février 2004 (confidentiel).

<sup>4821</sup> Suad Džafić, P2281, déclaration de témoin, p. 6 et 7 (20 juin 2000) ; voir aussi fait jugé n° 1368.

<sup>4822</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7120, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>4823</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7103, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).



selon lequel Šahin Suljić faisait partie des 29 prisonniers qui ont été abattus à Nova Kasaba le 21 mai 1992<sup>4824</sup>.

2646. Au vu du témoignage de Suad Džafić et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance conclut que Šahin Suljić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**SULJIĆ, Himzo, fils de Šahin (23 ou 30 ans, sexe masculin)**

2647. Himzo Suljić (n° CICR BAZ-102615-01), né en 1962 à Vitkovići (Bratunac), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Nova Kasaba le 18 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 24 mai 2004 à Milići-Jatariš (Vlasenica)<sup>4825</sup>. Selon le rapport du CICR, Himzo Suljić est né en 1969. La date de disparition qui y est mentionnée diffère de celle figurant sur la liste de la Commission d'État de BiH. D'après le rapport du CICR, Himzo Suljić a disparu à Nova Kasaba le 21 mai 1992<sup>4826</sup>. La Chambre de première instance dispose également du témoignage de Suad Džafić selon lequel Himzo Suljić faisait partie des 29 prisonniers qui ont été abattus à Nova Kasaba le 21 mai 1992<sup>4827</sup>. Au vu du témoignage de Suad Džafić et du rapport du CICR, la Chambre estime que Himzo Suljić a disparu à Nova Kasaba le 21 mai 1992, et non le 18 mai 1992, comme il est indiqué sur la liste de la Commission d'État de BiH.

2648. Au vu du témoignage de Suad Džafić et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance conclut que Himzo Suljić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**SULJIĆ, Izo, fils de Šahin (21 ans, sexe masculin)**

2649. Izo Suljić (n° CICR BAZ-102619-01), né en 1971 à Vitkovići (Bratunac), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Mravinjci le 21 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 24 mai 2004 à Milići-Jatariš (Vlasenica)<sup>4828</sup>. Selon le rapport du CICR, Izo Suljić a disparu à Nova Kasaba<sup>4829</sup>. La Chambre de première instance dispose également du témoignage de Suad Džafić selon lequel Izo Suljić faisait partie des 29 prisonniers qui ont été abattus à Nova Kasaba le 21 mai 1992<sup>4830</sup>.

---

<sup>4824</sup> Suad Džafić, P2283, *Le Procureur c/Momčilo Krajišnik*, affaire n° IT-00-39-T, CR, p. 739 (11 février 2004) ; P2282, liste de victimes tuées à Nova Kasaba ; voir aussi P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7012 (confidentiel).

<sup>4825</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7109, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>4826</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7103, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>4827</sup> Suad Džafić, P2283, *Le Procureur c/Momčilo Krajišnik*, affaire n° IT-00-39-T, CR, p. 739 (11 février 2004) ; P2282, liste de victimes tuées à Nova Kasaba ; voir aussi P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7012 (confidentiel).

<sup>4828</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7113, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>4829</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7112, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>4830</sup> Suad Džafić, P2283, *Le Procureur c/Momčilo Krajišnik*, affaire n° IT-00-39-T, CR, p. 739 (11 février 2004) ; P2282, liste de victimes tuées à Nova Kasaba ; voir aussi P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7012 (confidentiel).

2650. Au vu du témoignage de Suad Džafić et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance conclut qu'Izo Suljić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**SULJIĆ, Suljo, fils de Sulejman (28 ans, sexe masculin)**

2651. Suljo Suljić (n° CICR BAZ-103091-01), né en 1964 à Vitkovići (Bratunac), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Mrvanjci le 21 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 24 mai 2004 à Milići-Jatariš (Vlasenica)<sup>4831</sup>. Selon le rapport du CICR, Suljo Suljić a disparu à Nova Kasaba<sup>4832</sup>. La Chambre dispose en outre d'éléments de preuve montrant que Suljo Suljić a servi dans les forces armées de BiH du 10 mai 1992 au 21 mai 1992, et qu'il a été tué à Nova Kasaba alors qu'il s'acquittait de ses obligations militaires<sup>4833</sup>. La Chambre de première instance dispose également du témoignage de Suad Džafić selon lequel Suljo Suljić faisait partie des 29 prisonniers qui ont été abattus à Nova Kasaba le 21 mai 1992<sup>4834</sup>.

2652. Au vu du témoignage de Suad Džafić et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance constate que Suljo Suljić a été tué à Nova Kasaba le 21 mai 1992. Étant donné qu'à cette date Suljo Suljić était en détention dans le bâtiment du SJB de Vlasenica, la Chambre conclut qu'il ne participait pas directement aux hostilités lorsqu'il a été tué. Même si, d'après le document des autorités de BiH, Suljo Suljić a servi dans les forces armées et est décédé alors qu'il s'acquittait de ses obligations militaires, la date et le lieu du décès indiqués dans ledit document cadrent avec les allégations figurant dans l'Acte d'accusation ; par conséquent, le document des autorités de BiH ne remet pas en cause la conclusion selon laquelle Suljo Suljić a été tué comme il est dit dans l'Acte d'accusation. La Chambre est donc convaincue que Suljo Suljić a été tué à Nova Kasaba, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**TURŠUNOVIĆ, Hanija, fils de Đulaga (42 ans, sexe masculin)**

2653. Hanija Turšunović, né en 1950 à Nova Kasaba (Vlasenica), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Nova Kasaba le 21 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 30 juin 1998 à Mravinjci (Vlasenica)<sup>4835</sup>.

2654. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Hanija Turšunović a été tué à Nova Kasaba le 21 mai 1992. Vu le témoignage de Suad Džafić, selon lequel 29 hommes au moins ont été tués à Nova Kasaba le 21 mai 1992<sup>4836</sup>, et vu que les corps de 10 d'entre eux, nommément désignés par Suad Džafić, ont été retrouvés sur le site de Mravinjci, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire du fait que Hanija Turšunović a disparu le 21 mai 1992 et a été enterré

---

<sup>4831</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7118, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>4832</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7112, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>4833</sup> 1D833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 399 (confidentiel).

<sup>4834</sup> Suad Džafić, P2283, *Le Procureur c/Momčilo Krajišnik*, affaire n° IT-00-39-T, CR, p. 739 (11 février 2004) ; P2282, liste de victimes tuées à Nova Kasaba ; voir aussi P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7012 (confidentiel).

<sup>4835</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7122, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>4836</sup> Suad Džafić, P2281, déclaration de témoin, p. 6 et 7 (20 juin 2000) ; voir aussi fait jugé n° 1368.

sur le site de Mravinjci, est qu'il faisait partie des hommes tués à Nova Kasaba le 21 mai 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**TURŠUNOVIĆ, Hasan, fils d'Emin (47 ans, sexe masculin)**

2655. Hasan Turšunović, né en 1945 à Nova Kasaba (Vlasenica), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Nova Kasaba le 21 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 30 juin 1998 à Mravinjci (Vlasenica)<sup>4837</sup>.

2656. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Hasan Turšunović a été tué à Nova Kasaba le 21 mai 1992. Vu le témoignage de Suad Džafić, selon lequel 29 hommes au moins ont été tués à Nova Kasaba le 21 mai 1992<sup>4838</sup>, et vu que les corps de 10 d'entre eux, nommément désignés par Suad Džafić, ont été retrouvés sur le site de Mravinjci, la Chambre estime que la seule déduction qu'on puisse raisonnablement faire du fait que Hasan Turšunović a disparu le 21 mai 1992 et a été enterré sur le site de Mravinjci, est qu'il faisait partie des hommes tués à Nova Kasaba le 21 mai 1992, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

7. Zvornik

a) École de Drinjača

**ABIDOVIĆ, Beriz, fils de Ramiz (19 ans, sexe masculin)**

2657. Beriz Abidović, né le 6 août 1973 à Kostijerevo (Zvornik), figure dans le registre des décès de la ville de Drinjača (municipalité de Zvornik). D'après ce registre, il est mort à « Kostijerevo » le « 30 mai 1992 ». L'acte de décès, établi en 2006, ne précise pas la cause du décès<sup>4839</sup>. La Chambre de première instance dispose également du témoignage de ST014 selon lequel, le 30 mai 1992, Beriz Abidović a été détenu à l'école de Drinjača, avant d'y être exécuté<sup>4840</sup>.

2658. Au vu du témoignage de ST014 et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance conclut que Beriz Abidović a été tué à l'école de Drinjača, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ABIDOVIĆ, Hariz, fils de Ramiz (24 ans, sexe masculin)**

2659. Hariz Abidović, né le 7 juillet 1968 à Kostijerevo (Zvornik), figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Kostijerevo le 30 mai 1992. D'après ce rapport, son corps a été exhumé le 7 janvier 1999 à Tuzla<sup>4841</sup>. Le certificat de décès établi par le responsable de l'Institut médico-légal du centre hospitalier universitaire de Tuzla au nom de Hariz Abidović précise que celui-ci est décédé à Kostijerevo (Zvornik) le 30 mai 1992.

---

<sup>4837</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7124, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>4838</sup> Suad Džafić, P2281, déclaration de témoin, p. 6 et 7 (20 juin 2000) ; voir aussi fait jugé n° 1368.

<sup>4839</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7126.1, acte de décès de Beriz Abidović (confidentiel).

<sup>4840</sup> P292.06, liste de personnes tuées à l'école de Drinjača le 30 mai 1992 ou vers cette date (confidentiel) ; ST014, P292.03, déclaration de témoin, p. 13 (15 et 16 janvier 2001) (confidentiel).

<sup>4841</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7130, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

L'autopsie a permis d'établir que le décès était dû à des « blessures par balle à la poitrine ». Il est en outre précisé dans le rapport d'autopsie que les restes humains examinés comme étant ceux de Hariz Abidović ont été étiquetés « RGR-1/156 »<sup>4842</sup>. La Chambre de première instance dispose également d'autres éléments de preuve selon lesquels des restes humains exhumés à Glumina (Zvornik) et étiquetés « RGR-1/156 » ont été identifiés comme étant ceux de Hariz Abidović<sup>4843</sup>. Il est dit dans le rapport d'analyses médico-légales établi par le juge d'instruction Emin Halilčević, du tribunal cantonal de Tuzla, que l'autopsie des restes humains exhumés le 10 novembre 1998 à Glumina (Zvornik) et étiquetés « RGR-1/156 » a été pratiquée le 29 décembre 1998 par le professeur Zdenko Cihlarž, de l'Institut médico-légal de Tuzla. L'autopsie a permis d'établir que le décès était dû à des « plaies pénétrantes de la poitrine, causées par balle<sup>4844</sup> ». Les vêtements retrouvés sur le corps de Hariz Abidović correspondent à un pantalon noir, une chemise à carreaux noire et marron et un pull noir<sup>4845</sup>. La Chambre de première instance dispose également du témoignage de ST014 selon lequel, le 30 mai 1992, Hariz Abidović a été détenu à l'école de Drinjača, avant d'y être exécuté<sup>4846</sup>.

2660. Au vu du témoignage de ST014 et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance conclut que Hariz Abidović a été tué à l'école de Drinjača, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation. Même si la date d'exhumation indiquée dans le rapport du CICR diffère de celle figurant dans le rapport du tribunal cantonal de Tuzla, cela n'a aucune incidence sur cette conclusion.

**ABIDOVIĆ, Muriz, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2661. La Chambre de première instance dispose du témoignage de ST014 selon lequel, le 30 mai 1992, Muriz Abidović a été détenu à l'école de Drinjača, avant d'y être exécuté<sup>4847</sup>.

2662. Au vu du témoignage de ST014, la Chambre de première instance conclut que Muriz Abidović a été tué à l'école de Drinjača, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ABIDOVIĆ, Ramo, fils de Ramiz (19 ans, sexe masculin)**

2663. Ramo Abidović (n° CICR BAZ-103333-02), né en 1972 à Zvornik, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Kostijerevo (Zvornik) le 30 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 6 octobre 1998 sur le site connu sous le nom de « Glumina Ramin »<sup>4848</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Ramo Abidović, né le 26 juin 1972, est décédé à Kostijerevo le 30 mai 1992<sup>4849</sup>. Des restes humains exhumés à Glumina (Zvornik) et étiquetés « RGR-1/241 » ont été identifiés comme étant ceux de Ramo

---

<sup>4842</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7133, certificat de décès de Hariz Abidović (confidentiel).

<sup>4843</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7132, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>4844</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7134, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>4845</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7134, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>4846</sup> P292.06, liste de personnes tuées à l'école de Drinjača le 30 mai 1992 ou vers cette date (confidentiel) ; ST014, P292.03, déclaration de témoin, p. 13 (15 et 16 janvier 2001) (confidentiel).

<sup>4847</sup> ST014, P292.03, déclaration de témoin, p. 8 et 13 (15 et 16 janvier 2001) (confidentiel).

<sup>4848</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7140, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>4849</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7139, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

Abidović<sup>4850</sup>. Il est dit dans le rapport d'analyses médico-légales établi par le juge d'instruction Emin Halilčević, du tribunal cantonal de Tuzla, que l'autopsie des restes humains exhumés le 10 novembre 1998 à Glumina (Zvornik) et étiquetés « RGR-1/241 » a été pratiquée le 8 janvier 1999 par le professeur Zdenko Cihlarž, de l'Institut médico-légal de Tuzla. L'autopsie a permis d'établir que le décès était dû à une blessure par balle à la tête<sup>4851</sup>. Le professeur Cihlarž a par la suite délivré un certificat de décès qui a également été versé au dossier<sup>4852</sup>. Les vêtements retrouvés sur le corps de Ramo Abidović correspondent à une chemise à carreaux, un pull et un jeans<sup>4853</sup>. La Chambre de première instance dispose en outre du témoignage de ST014 selon lequel, le 30 mai 1992, Ramo Abidović a été détenu à l'école de Drinjača, avant d'y être exécuté<sup>4854</sup>.

2664. Au vu du témoignage de ST014 et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance conclut que Ramo Abidović a été tué à l'école de Drinjača, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **ALIC, Aljo, fils de Safet (39 ans, sexe masculin)**

2665. Aljo Alić (n° CICR BAZ-102095-01), né en 1952 à Kostijerevo (Zvornik), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Kostijerevo (Zvornik) le 30 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 6 octobre 1998 sur le site connu sous le nom de « Glumina Ramin », dans la municipalité de Zvornik<sup>4855</sup>. Aljo Alić figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Zvornik le 28 mai 1992<sup>4856</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Aljo Alić, né le 25 novembre 1952, est décédé à Kostijerevo le 30 mai 1992<sup>4857</sup>. Des restes humains exhumés à Glumina (Zvornik) et étiquetés « RGR-1/182 » ont été identifiés comme étant ceux d'Aljo Alić<sup>4858</sup>. Il est dit dans le rapport d'analyses médico-légales établi par le juge d'instruction Emin Halilčević, du tribunal cantonal de Tuzla, que l'autopsie des restes humains exhumés le 10 novembre 1998 à Glumina (Zvornik) et étiquetés « RGR-1/182 » a été pratiquée le 22 décembre 1998 par le professeur Zdenko Cihlarž, de l'Institut médico-légal de Tuzla. L'autopsie a permis d'établir que le décès était dû à une blessure par balle au front<sup>4859</sup>. Les vêtements retrouvés sur le corps d'Aljo Alić correspondent à une chemise de plusieurs couleurs, un pull et un jeans de couleur foncée<sup>4860</sup>. Le professeur

---

<sup>4850</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7145, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>4851</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7146, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>4852</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7143, certificat de décès de Ramo Abidović (confidentiel).

<sup>4853</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7146, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>4854</sup> P292.06, liste de personnes tuées à l'école de Drinjača le 30 mai 1992 ou vers cette date (confidentiel) ; ST014, P292.03, déclaration de témoin, p. 13 (15 et 16 janvier 2001) (confidentiel).

<sup>4855</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7150, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>4856</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7154, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>4857</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7152, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>4858</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7151, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>4859</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7153, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>4860</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7153, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

Cilharž a par la suite délivré un certificat de décès qui a également été versé au dossier<sup>4861</sup>. La Chambre de première instance dispose d'éléments de preuve montrant qu'Aljo Alić a servi dans les forces armées du 8 avril au 30 mai 1992 et qu'il a disparu à Drinjača alors qu'il s'acquittait de ses obligations militaires<sup>4862</sup>. Elle dispose en outre du témoignage de ST014 selon lequel, le 30 mai 1992, Aljo Alić a été détenu à l'école de Drinjača, avant d'y être exécuté<sup>4863</sup>.

2666. Au vu du témoignage de ST014 et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance constate qu'Aljo Alić a été tué à l'école de Drinjača le 30 mai 1992. Même si, d'après le document des autorités de BiH, il a servi dans les forces armées et a disparu alors qu'il s'acquittait de ses obligations militaires, la date et le lieu de la disparition indiqués dans ledit document cadrent avec les allégations figurant dans l'Acte d'accusation. En outre, la Chambre constate qu'Aljo Alić était détenu et, de ce fait, hors de combat lorsqu'il a été abattu. Par conséquent, le document des autorités de BiH ne remet pas en cause la conclusion selon laquelle il a été tué comme il est dit dans l'Acte d'accusation. La Chambre conclut donc qu'Aljo Alić a été tué à l'école de Drinjača, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **ALIĆ, Hasan, fils d'Aljo (64 ans, sexe masculin)**

2667. Hasan Alić (n° CICR BAZ-103371-02), né en 1928 à Kostijerevo (Zvornik), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Kostijerevo (Zvornik) le 30 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 6 octobre 1998 sur le site connu sous le nom de « Glumina Ramin », dans la municipalité de Zvornik<sup>4864</sup>. Le rapport du CICR concorde avec ces informations<sup>4865</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Hasan Alić, né le 4 février 1928, est décédé à Kostijerevo le 30 mai 1992<sup>4866</sup>. Des restes humains exhumés à Glumina (Zvornik) et étiquetés « RGR-1/199 » ont été identifiés comme étant ceux de Hasan Alić<sup>4867</sup>. Il est dit dans le rapport d'analyses médico-légales établi par le juge d'instruction Emin Halilčević, du tribunal cantonal de Tuzla, que l'autopsie des restes humains exhumés le 10 novembre 1998 à Glumina (Zvornik) et étiquetés « RGR-1/199 » a été pratiquée le 21 janvier 1999 par le professeur Zdenko Cilharž, de l'Institut médico-légal de Tuzla. L'autopsie a permis d'établir que le décès était dû à une blessure par balle à la tête. Le corps de Hasan Alić présentait également de multiples fractures des côtes<sup>4868</sup>. Les vêtements retrouvés sur le corps correspondent à une chemise bleue à manches longues, un pull et un pantalon marron<sup>4869</sup>. Le professeur Cilharž a par la suite délivré un certificat de décès qui a

<sup>4861</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7152, certificat de décès d'Aljo Alić (confidentiel).

<sup>4862</sup> 1D833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 367 (confidentiel).

<sup>4863</sup> P292.06, liste de personnes tuées à l'école de Drinjača le 30 mai 1992 ou vers cette date (confidentiel) ; ST014, P292.03, déclaration de témoin, p. 12 (15 et 16 janvier 2001) (confidentiel).

<sup>4864</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7162, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>4865</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7158, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>4866</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7159, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>4867</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7157, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>4868</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7160, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>4869</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7160, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

également été versé au dossier<sup>4870</sup>. La Chambre de première instance dispose en outre du témoignage de ST014 selon lequel, le 30 mai 1992, Hasan Alić a été détenu à l'école de Drinjača, avant d'y être exécuté<sup>4871</sup>.

2668. Au vu du témoignage de ST014 et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance conclut que Hasan Alić a été tué à l'école de Drinjača, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ALIC, Ibrahim, fils de Safet (52 ans, sexe masculin)**

2669. Ibrahim Alić (n° CICR BAZ-108892-01), né en 1940 à Kostijerevo (Zvornik), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Kostijerevo (Zvornik) le 30 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 6 octobre 1998 sur le site connu sous le nom de « Glumina Ramin », dans la municipalité de Zvornik<sup>4872</sup>. Le rapport du CICR concorde avec ces informations<sup>4873</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Ibrahim Alić, né le 25 mars 1941, est décédé à Kostijerevo le 30 mai 1992<sup>4874</sup>. Des restes humains exhumés à Glumina (Zvornik) et étiquetés « RGR-1/206 » ont été identifiés comme étant ceux d'Ibrahim Alić<sup>4875</sup>. Il est dit dans le rapport d'analyses médico-légales établi par le juge d'instruction Emin Halilčević, du tribunal cantonal de Tuzla, que l'autopsie des restes humains exhumés le 10 novembre 1998 à Glumina (Zvornik) et étiquetés « RGR-1/206 » a été pratiquée le 23 décembre 1998 par le professeur Zdenko Cihlarž, de l'Institut médico-légal de Tuzla. L'autopsie a permis d'établir que le décès était dû à des blessures par balle à la cage thoracique<sup>4876</sup>. Les vêtements retrouvés sur le corps d'Ibrahim Alić correspondent à une chemise à rayures, un pull vert olive et un pantalon marron<sup>4877</sup>. Le professeur Cihlarž a par la suite délivré un certificat de décès qui a également été versé au dossier<sup>4878</sup>. La Chambre de première instance dispose en outre du témoignage de ST014 selon lequel, le 30 mai 1992, Ibrahim Alić a été détenu à l'école de Drinjača, avant d'y être exécuté<sup>4879</sup>.

2670. Au vu du témoignage de ST014 et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance conclut qu'Ibrahim Alić a été tué à l'école de Drinjača, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>4870</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7163, certificat de décès de Hasan Alić (confidentiel).

<sup>4871</sup> P292.06, liste de personnes tuées à l'école de Drinjača le 30 mai 1992 ou vers cette date (confidentiel) ; ST014, P292.03, déclaration de témoin, p. 12 (15 et 16 janvier 2001) (confidentiel).

<sup>4872</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7170, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>4873</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7167, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>4874</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7166, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>4875</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7165, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>4876</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7168, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>4877</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7168, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>4878</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7169, certificat de décès d'Ibrahim Alić (confidentiel).

<sup>4879</sup> P292.06, liste de personnes tuées à l'école de Drinjača le 30 mai 1992 ou vers cette date (confidentiel) ; ST014, P292.03, déclaration de témoin, p. 12 (15 et 16 janvier 2001) (confidentiel).

**ALIĆ, Mehmedalija, fils de Mehmed (17-22 ans environ, sexe masculin)**

2671. Des restes humains exhumés à Glumina (Zvornik) et étiquetés « RGR-1/172 » ont été identifiés comme étant ceux de Mehmedalija Alić<sup>4880</sup>. Il est dit dans le rapport d'analyses médico-légales établi par le juge d'instruction Emin Halilčević, du tribunal cantonal de Tuzla, que l'autopsie des restes humains exhumés le 10 novembre 1998 à Glumina (Zvornik) et étiquetés « RGR-1/172 » a été pratiquée le 15 décembre 1998 par le professeur Zdenko Cihlarž, de l'Institut médico-légal de Tuzla. Il a été déterminé que la victime devait avoir entre 17 et 22 ans. L'autopsie a permis d'établir que le décès était dû à une blessure par balle au front<sup>4881</sup>. Les vêtements retrouvés sur le corps de Mehmedalija Alić correspondent à un pull vert et un jeans<sup>4882</sup>. La Chambre de première instance dispose du témoignage de ST014 selon lequel, le 30 mai 1992, Mehmedalija Alić a été détenu à l'école de Drinjača, avant d'y être exécuté<sup>4883</sup>. Elle dispose en outre d'éléments de preuve montrant que Mehmedalija Alić, né le 11 mars 1967, fils de Mehmed, a été membre des forces armées de BiH du 18 septembre 1991 au 22 avril 1996, avec plusieurs brèves interruptions de service. Le document du Ministère des anciens combattants de la Fédération de BiH ne précise pas les circonstances du décès<sup>4884</sup>. Ce même document contient une autre entrée établie au nom d'un certain Mehmedalija Alić, né le 9 septembre 1973, qui a été membre du 6<sup>e</sup> détachement de Zvornik des forces armées [de BiH] du 8 avril 1992 au 30 mai 1992 et qui a disparu le 30 mai 1992<sup>4885</sup>. La Chambre fait observer que, dans le supplément aux Observations de la Défense, celle-ci fait valoir qu'aucune de ces deux personnes figurant dans les données du Ministère des anciens combattants de la Fédération de BiH ne correspond en réalité à celle qui, selon l'Accusation, aurait été tuée à l'école de Drinjača<sup>4886</sup>. Étant donné que le professeur Zdenko Cihlarž, de l'Institut médico-légal de Tuzla, a déterminé la tranche d'âge de la victime à partir des restes exhumés, la Chambre est d'avis que ces restes appartiennent à Mehmedalija Alić, né le 9 septembre 1973.

2672. Au vu du témoignage de ST014 et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance constate que Mehmedalija Alić a été tué à l'école de Drinjača le 30 mai 1992. Même si, d'après le document des autorités de BiH, Mehmedalija Alić a servi dans les forces armées et a disparu alors qu'il s'acquittait de ses obligations militaires, la date et le lieu de la disparition indiqués dans ledit document cadrent avec les allégations figurant dans l'Acte d'accusation. En outre, la Chambre constate que Mehmedalija Alić était détenu et, de ce fait, hors de combat lorsqu'il a été abattu. Par conséquent, le document des autorités de BiH ne remet pas en cause la conclusion selon laquelle il a été tué comme il est dit dans l'Acte d'accusation. La Chambre conclut donc que Mehmedalija Alić a été tué à l'école de Drinjača, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>4880</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7172, rapports d'analyses d'ADN présentés par la CIPD de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel) ; rapport (confidentiel).

<sup>4881</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7173, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>4882</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7173, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>4883</sup> P292.06, liste de personnes tuées à l'école de Drinjača le 30 mai 1992 ou vers cette date (confidentiel).

<sup>4884</sup> 1D834, liste de noms transmise par le Ministère des anciens combattants de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, 30 mai 2012, par. 11 (confidentiel).

<sup>4885</sup> 1D834, liste de noms transmise par le Ministère des anciens combattants de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, 30 mai 2012, par. 18 (confidentiel).

<sup>4886</sup> *Addendum to Joint Defence Final Submissions on the CHS*, 11 juillet 2012, annexe C confidentielle, p. 12 et 13 ; la Défense fait valoir que dans les deux cas, il s'agit d'une seule et même personne figurant sous le nombre ordinal 7171 dans la base de données sur les preuves de décès.



**ALIC, Mujo, fils de Hasan (33 ans, sexe masculin)**

2673. Mujo Alić (n° CICR BAZ-103371-05), né en 1959 à Kostijerevo (Zvornik), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Drinjača (Zvornik) le 30 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 6 octobre 1998 sur le site connu sous le nom de « Glumina Ramin », dans la municipalité de Zvornik<sup>4887</sup>. Le rapport du CICR concorde avec ces informations<sup>4888</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Mujo Alić, né le 21 septembre 1959, est décédé à Drinjača le 30 mai 1992<sup>4889</sup>. Des restes humains exhumés à Glumina (Zvornik) et étiquetés « RGR-1/259 » ont été identifiés comme étant ceux de Mujo Alić<sup>4890</sup>. Il est dit dans le rapport d'analyses médico-légales établi par le juge d'instruction Emin Halilčević, du tribunal cantonal de Tuzla, que l'autopsie des restes humains exhumés le 10 novembre 1998 à Glumina (Zvornik) et étiquetés « RGR-1/259 » a été pratiquée le 28 janvier 1999 par le professeur Zdenko Cihlarž, de l'Institut médico-légal de Tuzla. Selon le rapport d'autopsie, la cause du décès est inconnue, mais il pourrait s'agir d'un homicide. Le corps de Mujo Alić présentait de multiples fractures au bras et à la jambe gauches et à trois côtes<sup>4891</sup>. Les vêtements retrouvés sur le corps correspondent à une chemise marron et un pantalon en jean<sup>4892</sup>. Le professeur Cihlarž a par la suite délivré un certificat de décès qui a également été versé au dossier<sup>4893</sup>. La Chambre de première instance dispose du témoignage de ST014 selon lequel, le 30 mai 1992, Mujo Alić a été détenu à l'école de Drinjača<sup>4894</sup>. Elle dispose en outre d'éléments de preuve montrant que Mujo Alić a été membre du 6<sup>e</sup> détachement de Zvornik des forces armées de BiH du 18 avril 1992 au 30 mai 1992, date à laquelle il a été tué au combat à Drinjača<sup>4895</sup>.

2674. Au vu du témoignage de ST014 et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance constate que Mujo Alić a été tué à l'école de Drinjača le 30 mai 1992. Même si, d'après le document des autorités de BiH, Mujo Alić a servi dans les forces armées et est décédé alors qu'il s'acquittait de ses obligations militaires, la date et le lieu du décès indiqués dans ledit document cadrent avec les allégations figurant dans l'Acte d'accusation. En outre, la Chambre constate que Mujo Alić était détenu et, de ce fait, hors de combat lorsqu'il a été abattu. Par conséquent, le document des autorités de BiH ne remet pas en cause la conclusion selon laquelle il a été tué comme il est dit dans l'Acte d'accusation. La Chambre conclut donc que Mujo Alić a été tué à l'école de Drinjača, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>4887</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7179, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>4888</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7175, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>4889</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7180, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>4890</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7176, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>4891</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7178, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>4892</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7178, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>4893</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7177, certificat de décès de Mujo Alić (confidentiel).

<sup>4894</sup> P292.06, liste de personnes tuées à l'école de Drinjača le 30 mai 1992 ou vers cette date (confidentiel).

<sup>4895</sup> 1D833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 361 (confidentiel).

**ALIĆ, Zihad, fils d'Asim (27 ans, sexe masculin)**

2675. Zihad Alić, né le 26 mars 1965 à Kamičani (Prijedor), figure dans le registre des décès de la ville de Kozarac (municipalité de Prijedor). D'après ce registre, il est mort à « Kozarac » le « 27 mai 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>4896</sup>. La Chambre de première instance dispose également du témoignage de ST014 selon lequel, le 30 mai 1992, Zihad Alić a été détenu à l'école de Drinjača, avant d'y être exécuté<sup>4897</sup>.

2676. En l'espèce, la Chambre de première instance juge que la déposition du témoin ST014 est plus fiable que le registre des décès et conclut que Zihad Alić a été tué à l'école de Drinjača, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**BAŠIĆ, Sinan, fils de Hasan (58 ans, sexe masculin)**

2677. Sinan Bašić (n° CICR BAZ-101887-01), né en 1933 à Kostijerevo (Zvornik), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Drinjača le 30 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 6 octobre 1998 sur le site connu sous le nom de « Glumina Ramin », dans la municipalité de Zvornik<sup>4898</sup>. Le rapport du CICR concorde avec ces informations<sup>4899</sup>. Des restes humains exhumés à Glumina (Zvornik) et étiquetés « RGR-1/173 » ont été identifiés comme étant ceux de Sinan Bašić<sup>4900</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Sinan Bašić, né le 5 décembre 1933, est décédé à Drinjača le 30 mai 1992<sup>4901</sup>. Il est dit dans le rapport d'analyses médico-légales établi par le juge d'instruction Emin Halilčević, du tribunal cantonal de Tuzla, que l'autopsie des restes humains exhumés le 10 novembre 1998 à Glumina (Zvornik) et étiquetés « RGR-1/173 » a été pratiquée le 5 mars 1999 par le professeur Zdenko Cihlarž, de l'Institut médico-légal de Tuzla. L'autopsie a permis d'établir que le décès était dû à des blessures par balle à la cage thoracique et au bassin. Des lésions de la colonne vertébrale et de multiples fractures des côtes ont également été constatées<sup>4902</sup>. Les vêtements retrouvés sur le corps de Sinan Bašić correspondent à une chemise de couleur crème et un costume noir<sup>4903</sup>. Le professeur Cihlarž a par la suite délivré un certificat de décès qui a également été versé au dossier<sup>4904</sup>. La Chambre de première instance dispose du témoignage de ST014 selon lequel, le 30 mai 1992, Sinan Bašić a été détenu à l'école de Drinjača, avant d'y être exécuté<sup>4905</sup>. Elle dispose en outre d'éléments de

---

<sup>4896</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7182.1, acte de décès de Zihad Alić (confidentiel).

<sup>4897</sup> P292.06, liste de personnes tuées à l'école de Drinjača le 30 mai 1992 ou vers cette date (confidentiel).

<sup>4898</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7185, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>4899</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7186, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>4900</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7188, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>4901</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7180, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>4902</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7189, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>4903</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7189, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>4904</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7187, certificat de décès de Sinan Bašić (confidentiel).

<sup>4905</sup> P292.06, liste de personnes tuées à l'école de Drinjača le 30 mai 1992 ou vers cette date (confidentiel) ; ST014, P292.03, déclaration de témoin, p. 12 (15 et 16 janvier 2001) (confidentiel).

preuve montrant que Sinan Basić a été membre des forces armées de BiH du 8 avril 1992 au 30 mai 1992 et qu'il a été tué au combat le 30 mai 1992<sup>4906</sup>.

2678. Au vu du témoignage de ST014 et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance constate que Sinan Basić a été tué à l'école de Drinjača le 30 mai 1992. Même si, d'après le document des autorités de BiH, il a servi dans les forces armées et est décédé alors qu'il s'acquittait de ses obligations militaires, la date et le lieu du décès indiqués dans ledit document cadrent avec les allégations figurant dans l'Acte d'accusation. En outre, la Chambre constate que Sinan Basić était détenu et, de ce fait, hors de combat lorsqu'il a été abattu. Par conséquent, le document des autorités de BiH ne remet pas en cause la conclusion selon laquelle il a été tué comme il est dit dans l'Acte d'accusation. La Chambre conclut donc que Sinan Basić a été tué à l'école de Drinjača, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **BARUČIĆ, Mirsad, fils de Mehmedalija (26 ans, sexe masculin)**

2679. Mirsad Baručić (n° CICR BAZ-105638-01), né en 1965 à Kostijerevo (Zvornik), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Drinjača (Zvornik) le 30 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 6 octobre 1998 sur le site connu sous le nom de « Glumina Ramin », dans la municipalité de Zvornik<sup>4907</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Mirsad Baručić, né le 9 juillet 1965, est décédé à Kostijerevo le 30 mai 1992<sup>4908</sup>. Des restes humains exhumés à Glumina (Zvornik) et étiquetés « RGR-1/240 » ont été identifiés comme étant ceux de Mirsad Baručić<sup>4909</sup>. Il est dit dans le rapport d'analyses médico-légales établi par le juge d'instruction Emin Halilčević, du tribunal cantonal de Tuzla, que l'autopsie des restes humains exhumés le 10 novembre 1998 à Glumina (Zvornik) et étiquetés « RGR-1/240 » a été pratiquée le 18 janvier 1999 par le professeur Zdenko Cihlarž, de l'Institut médico-légal de Tuzla. L'autopsie a permis d'établir que le décès était dû à des blessures par balle à la cage thoracique et à l'abdomen. Il a également été constaté que la victime avait reçu une balle à la jambe droite<sup>4910</sup>. Les vêtements retrouvés sur le corps de Mirsad Baručić correspondent à une chemise à carreaux, un pull et un jeans<sup>4911</sup>. Le professeur Cihlarž a par la suite délivré un certificat de décès qui a également été versé au dossier<sup>4912</sup>. La Chambre de première instance dispose en outre du témoignage de ST014 selon lequel, le 30 mai 1992, Mirsad Baručić a été détenu à l'école de Drinjača, avant d'y être exécuté<sup>4913</sup>.

2680. Au vu du témoignage de ST014 et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance conclut que Mirsad Baručić a été tué à l'école de Drinjača, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>4906</sup> 1D833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 409 (confidentiel).

<sup>4907</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7198, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>4908</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7196, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>4909</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7192, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>4910</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7195, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>4911</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7195, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>4912</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7193, certificat de décès de Mirad Baručić (confidentiel).

<sup>4913</sup> P292.06, liste de personnes tuées à l'école de Drinjača le 30 mai 1992 ou vers cette date (confidentiel) ; ST014, P292.03, déclaration de témoin, p. 12 (15 et 16 janvier 2001) (confidentiel).

**BARUČIĆ, Suad, fils de Džemal (23 ans, sexe masculin)**

2681. Suad Baručić (n° CICR BAZ-107145-01), né en 1969 à Kostijerevo (Zvornik), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Kostijerevo (Zvornik) le 30 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 6 octobre 1998 sur le site connu sous le nom de « Glumina Ramin », dans la municipalité de Zvornik<sup>4914</sup>. Le rapport du CICR concorde avec ces informations<sup>4915</sup>. Des restes humains exhumés à Glumina (Zvornik) et étiquetés « RGR-1/162 » ont été identifiés comme étant ceux de Suad Baručić<sup>4916</sup>. Il est dit dans le rapport d'analyses médico-légales établi par le juge d'instruction Emin Halilčević, du tribunal cantonal de Tuzla, que l'autopsie des restes humains exhumés le 10 novembre 1998 à Glumina (Zvornik) et étiquetés « RGR-1/162 » a été pratiquée le 7 janvier 1999 par le professeur Zdenko Cihlarž, de l'Institut médico-légal de Tuzla. L'autopsie a permis d'établir que le décès était dû à des blessures par balle à la poitrine et une blessure par balle au front. La victime avait aussi une jambe cassée<sup>4917</sup>. Les vêtements retrouvés sur le corps de Suad Baručić correspondent à une chemise à carreaux et un pantalon beige en velours<sup>4918</sup>. Le professeur Cihlarž a par la suite délivré un certificat de décès qui a également été versé au dossier<sup>4919</sup>. La Chambre de première instance dispose du témoignage de ST014 selon lequel, le 30 mai 1992, Suad Baručić a été détenu à l'école de Drinjača, avant d'y être exécuté<sup>4920</sup>. Elle dispose en outre d'éléments de preuve montrant que Suad Baručić a été membre des forces armées de BiH du 8 avril 1992 au 30 mai 1992 et qu'il a disparu à Kostijerevo le 30 mai 1992<sup>4921</sup>. La Chambre fait remarquer que Drinjača est géographiquement très proche de Kostijerevo<sup>4922</sup>.

2682. Au vu du témoignage de ST014 et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance constate que Suad Baručić a été tué à l'école de Drinjača le 30 mai 1992. Même si, d'après le document des autorités de BiH, il a servi dans les forces armées et a disparu alors qu'il s'acquittait de ses obligations militaires, la date et le lieu de la disparition indiqués dans ledit document cadrent avec les allégations figurant dans l'Acte d'accusation. En outre, la Chambre constate que, au moment de sa mort, Aljo Alić était détenu et, de ce fait, hors de combat lorsqu'il a été abattu. Par conséquent, le document des autorités de BiH ne remet pas en cause la conclusion selon laquelle il a été tué comme il est dit dans l'Acte d'accusation. La Chambre conclut donc que Suad Baručić a été tué à l'école de Drinjača, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>4914</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7200, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>4915</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7203, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>4916</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7204, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>4917</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7201, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>4918</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7201, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>4919</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7202, certificat de décès de Suad Baručić (confidentiel).

<sup>4920</sup> P292.06, liste de personnes tuées à l'école de Drinjača le 30 mai 1992 ou vers cette date (confidentiel) ; ST014, P292.03, déclaration de témoin, p. 12 (15 et 16 janvier 2001) (confidentiel).

<sup>4921</sup> 1D833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 379 (confidentiel).

<sup>4922</sup> P1691, carte démographique relative à la composition ethnique de Zvornik, agence croate de statistique.

### **BARUČIĆ, Vehid, fils d'Alija (18 ans, sexe masculin)**

2683. Vehid Baručić (n° CICR BAZ-107093-01), né le 25 novembre 1973, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Kostijerevo (Zvornik) le 30 mai 1992<sup>4923</sup>. La Chambre de première instance dispose en outre d'éléments de preuve montrant que, le 30 mai 1992, Vehid Baručić a été détenu à l'école de Drinjača, avant d'y être exécuté<sup>4924</sup>.

2684. Au vu du témoignage de ST014 et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance conclut que Vehid Baručić a été tué à l'école de Drinjača, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **BEČIĆ, Osman, fils de Huso (45-55 ans, sexe masculin)**

2685. L'acte de décès établi à Tuzla, en 2001, au nom d'Osman Bečić, précise que celui-ci est né en 1952 à Kostijerevo (Zvornik)<sup>4925</sup>. Des restes humains exhumés à Glumina (Zvornik) et étiquetés « RGR-1/187 » ont été identifiés comme étant ceux d'Osman Bečić, alias « Haso », né en 1938<sup>4926</sup>. Il est dit dans le rapport d'analyses médico-légales établi par le juge d'instruction Emin Halilčević, du tribunal cantonal de Tuzla, que l'autopsie des restes humains exhumés le 10 novembre 1998 à Glumina (Zvornik) et étiquetés « RGR-1/187 » a été pratiquée le 9 décembre 1999 par le professeur Zdenko Cihlarž, de l'Institut médico-légal de Tuzla. Le professeur Cihlarž a déterminé que la victime devait avoir entre 45 et 55 ans. Il a été établi que le décès était dû à une blessure par balle au front<sup>4927</sup>. Les vêtements retrouvés sur le corps d'Osman Bečić correspondent à une chemise à carreaux, un pull marron et un pantalon en flanelle<sup>4928</sup>. La Chambre de première instance dispose du témoignage de ST014 selon lequel, le 30 mai 1992, Osman Bečić a été détenu à l'école de Drinjača, avant d'y être exécuté<sup>4929</sup>.

2686. Si, au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance ne peut déterminer l'âge d'Osman Bečić et n'est donc pas en mesure de s'appuyer sur l'acte de décès établi à son nom pour prouver son décès, elle conclut néanmoins, au vu du témoignage de ST014 ainsi que des autres éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, qu'Osman Bečić a été tué à l'école de Drinjača, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **BEGANOVIĆ, Džemal, fils d'Osman (33 ans, sexe masculin)**

2687. Džemal Beganović (n° CICR BAZ-101329-02), né en 1959 à Kostijerevo (Zvornik), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Drinjača (Zvornik) le 30 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 6 octobre 1998 sur le

<sup>4923</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7206.1, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>4924</sup> P292.06, liste de personnes tuées à l'école de Drinjača le 30 mai 1992 ou vers cette date (confidentiel) ; ST014, P292.03, déclaration de témoin, p. 12 (15 et 16 janvier 2001) (confidentiel).

<sup>4925</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7208, acte de décès d'Osman Bečić (confidentiel).

<sup>4926</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7211, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>4927</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7209, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>4928</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7209, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>4929</sup> P292.06, liste de personnes tuées à l'école de Drinjača le 30 mai 1992 ou vers cette date (confidentiel).

site connu sous le nom de « Glumina Ramin », dans la municipalité de Zvornik<sup>4930</sup>. Le rapport du CICR indique que Džemal Beganović a disparu à Kostijerevo, mais les autres informations contenues dans le rapport concordent avec celles figurant sur la liste de la Commission d'État de BiH<sup>4931</sup>. Des restes humains exhumés à Glumina (Zvornik) et étiquetés « RGR-1/253 » ont été identifiés comme étant ceux de Džemal Beganović en 2003<sup>4932</sup>. Il est dit dans le rapport d'analyses médico-légales établi par le juge d'instruction Emin Halilčević, du tribunal cantonal de Tuzla, que l'autopsie des restes humains étiquetés « RGR-1/253 » a été pratiquée le 7 décembre 1998 par le professeur Zdenko Cihlarž, de l'Institut médico-légal de Tuzla. Le corps de la victime présentait des signes de blessures graves, en particulier des fractures des côtes et des lésions de la colonne vertébrale. Toutefois, la cause du décès n'a pu être établie<sup>4933</sup>. Les restes de vêtements retrouvés sur le corps de Džemal Beganović correspondent à un pantalon en laine<sup>4934</sup>. Le professeur Cihlarž a par la suite délivré un certificat de décès qui a également été versé au dossier<sup>4935</sup>. La Chambre de première instance dispose en outre du témoignage de ST014 selon lequel, le 30 mai 1992, Džemal Beganović a été détenu à l'école de Drinjača, avant d'y être exécuté<sup>4936</sup>.

2688. Au vu du témoignage de ST014 et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance conclut que Džemal Beganović a été tué à l'école de Drinjača, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **BEGANOVIĆ, Esad, fils de Smajo (20 ans, sexe masculin)**

2689. Esad Beganović (n° CICR BAZ-103581-03), né en 1972 à Kostijerevo (Zvornik), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Drinjača (Zvornik) le 30 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 6 octobre 1998 sur le site connu sous le nom de « Glumina Ramin », dans la municipalité de Zvornik<sup>4937</sup>. Le rapport du CICR concorde avec ces informations<sup>4938</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Esad Beganović, né le 4 avril 1972, est décédé à Drinjača le 30 mai 1992<sup>4939</sup>. Des restes humains exhumés à Glumina (Zvornik) et étiquetés « RGR-1/165 » ont été identifiés comme étant ceux d'Esad Beganović<sup>4940</sup>. Il est dit dans le rapport d'analyses médico-légales établi par le juge d'instruction Emin Halilčević, du tribunal cantonal de Tuzla, que l'autopsie des restes humains exhumés le 10 novembre 1998 à Glumina (Zvornik) et étiquetés « RGR-1/165 » a été pratiquée le 5 janvier 1999 par le professeur Zdenko Cihlarž, de l'Institut médico-légal de

---

<sup>4930</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7217, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>4931</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7218, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>4932</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7215, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>4933</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7214, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>4934</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7214, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>4935</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7216, certificat de décès de Džemal Beganović (confidentiel).

<sup>4936</sup> P292.06, liste de personnes tuées à l'école de Drinjača le 30 mai 1992 ou vers cette date (confidentiel) ; ST014, P292.03, déclaration de témoin, p. 12 (15 et 16 janvier 2001) (confidentiel).

<sup>4937</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7224, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>4938</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7226, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>4939</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7225, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>4940</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7222, rapport d'identification (confidentiel).

Tuzla. L'autopsie a permis d'établir que le décès était dû à une blessure par balle à la tête. Le corps d'Esad Beganović présentait des traces d'autres blessures par balle<sup>4941</sup>. Les vêtements retrouvés sur le corps correspondent à une chemise grise à motifs, un pantalon gris et un pull marron<sup>4942</sup>. Le professeur Cilharž a par la suite délivré un certificat de décès qui a également été versé au dossier<sup>4943</sup>. La Chambre de première instance dispose en outre du témoignage de ST014 selon lequel, le 30 mai 1992, Esad Beganović a été détenu à l'école de Drinjača, avant d'y être exécuté<sup>4944</sup>.

2690. Au vu du témoignage de ST014 et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance conclut qu'Esad Beganović a été tué à l'école de Drinjača, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **BEGANOVIĆ, Mehmed, fils de Smajo (18 ans, sexe masculin)**

2691. Mehmed Beganović (n° CICR BAZ-103581-01), né en 1974 à Kostijerevo (Zvornik), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Drinjača (Zvornik) le 30 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 6 octobre 1998 sur le site connu sous le nom de « Glumina Ramin », dans la municipalité de Zvornik<sup>4945</sup>. Le rapport du CICR concorde avec ces informations<sup>4946</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Mehmed Beganović, né le 10 décembre 1974, est décédé à Drinjača le 30 mai 1992<sup>4947</sup>. Des restes humains exhumés à Glumina (Zvornik) et étiquetés « RGR-1/174 » ont été identifiés comme étant ceux de Mehmed Beganović<sup>4948</sup>. Il est dit dans le rapport d'analyses médico-légales établi par le juge d'instruction Emin Halilčević, du tribunal cantonal de Tuzla, que l'autopsie des restes humains exhumés le 10 novembre 1998 à Glumina (Zvornik) et étiquetés « RGR-1/174 » a été pratiquée le 10 décembre 1998 par le professeur Zdenko Cihlarž, de l'Institut médico-légal de Tuzla. L'autopsie a permis d'établir que le décès était dû à une blessure par balle au front et à des blessures par balle à la poitrine<sup>4949</sup>. Les vêtements retrouvés sur le corps de Mehmed Beganović correspondent à une chemise bleue à carreaux, un pantalon noir et une veste en jean<sup>4950</sup>. Le professeur Cilharž a par la suite délivré un certificat de décès qui a également été versé au dossier<sup>4951</sup>. La Chambre de première instance dispose du témoignage de ST014 selon lequel, le 30 mai 1992, Mehmed Beganović a été détenu à l'école de Drinjača,

---

<sup>4941</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7223, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>4942</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7223, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>4943</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7227, certificat de décès d'Esad Beganović (confidentiel).

<sup>4944</sup> P292.06, liste de personnes tuées à l'école de Drinjača le 30 mai 1992 ou vers cette date (confidentiel) ; ST014, P292.03, déclaration de témoin, p. 12 (15 et 16 janvier 2001) (confidentiel).

<sup>4945</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7232, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>4946</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7230, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolu (confidentiel).

<sup>4947</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7231, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>4948</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7234, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>4949</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7233, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>4950</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7233, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>4951</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7235, certificat de décès de Mehmed Beganović (confidentiel).

avant d'y être exécuté<sup>4952</sup>. Elle dispose en outre d'éléments de preuve montrant que Mehmed Beganović a été membre des forces armées de BiH du 8 avril 1992 au 30 mai 1992 et qu'il a disparu à Kostijerevo alors qu'il s'acquittait de ses obligations militaires<sup>4953</sup>.

2692. Au vu du témoignage de ST014 et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance constate que Mehmed Beganović a été tué à l'école de Drinjača le 30 mai 1992. Même si, d'après le document des autorités de BiH, il a servi dans les forces armées et a disparu alors qu'il s'acquittait de ses obligations militaires, la date et le lieu de la disparition indiqués dans ledit document cadrent avec les allégations figurant dans l'Acte d'accusation. En outre, la Chambre constate que Mehmed Beganović était hors de combat lorsqu'il a été abattu. Par conséquent, le document des autorités de BiH ne remet pas en cause la conclusion selon laquelle il a été tué comme il est dit dans l'Acte d'accusation. La Chambre conclut donc que Mehmed Beganović a été tué à l'école de Drinjača, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **BEGANOVIĆ, Mustafa, fils de Smajo (23 ans, sexe masculin)**

2693. Mustafa Beganović (n° CICR BAZ-103361-01), né en 1969 à Kostijerevo (Zvornik), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Drinjača (Zvornik) le 30 mai 1992<sup>4954</sup>. Mustafa Beganović, né en 1967, fils de Smajo, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Kostijerevo le 30 mai 1992<sup>4955</sup>. La Chambre de première instance fait observer que les deux listes se rapportent à Mustafa Beganović (n° CICR BAZ-103361-01). Elle fait remarquer également que Drinjača est géographiquement très proche de Kostijerevo<sup>4956</sup>. Étant donné que les nom et prénom de Mustafa Beganović, le prénom de son père, son n° CICR, la date de sa disparition et la municipalité dans laquelle il a disparu sont identiques dans les deux listes, la Chambre considère que ces informations concordent pour l'essentiel. Selon la base de données de l'IFS, Mustafa Beganović, né en 1967, est décédé à Drinjača le 30 mai 1992<sup>4957</sup>. Des restes humains exhumés à Glumina (Zvornik) et étiquetés « RGR-1/236 » ont été identifiés comme étant ceux de Mehmed Beganović<sup>4958</sup>. Il est dit dans le rapport d'analyses médico-légales établi par le juge d'instruction Emin Halilčević, du tribunal cantonal de Tuzla, que l'autopsie des restes humains exhumés le 10 novembre 1998 à Glumina (Zvornik) et étiquetés « RGR-1/236 » a été pratiquée le 11 décembre 1998 par le professeur Zdenko Cihlarž, de l'Institut médico-légal de Tuzla. L'autopsie a permis d'établir que le décès était dû à une blessure par balle à la tête<sup>4959</sup>. Les vêtements retrouvés sur le corps correspondent à un pantalon gris et un pull noir<sup>4960</sup>. Le professeur Cihlarž a par la suite délivré un certificat de décès qui a également été versé au

<sup>4952</sup> P292.06, liste de personnes tuées à l'école de Drinjača le 30 mai 1992 ou vers cette date (confidentiel) ; ST014, P292.03, déclaration de témoin, p. 13 (15 et 16 janvier 2001) (confidentiel).

<sup>4953</sup> 1D833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 383 (confidentiel).

<sup>4954</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7243, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>4955</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7241, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>4956</sup> P1691, carte démographique relative à la composition ethnique de Zvornik, agence croate de statistique.

<sup>4957</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7237, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>4958</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7240, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>4959</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7239, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>4960</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7239, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel).



dossier<sup>4961</sup>. En outre, la Chambre de première instance dispose du témoignage de ST014 selon lequel, le 30 mai 1992, Mustafa Beganović a été détenu à l'école de Drinjača, avant d'y être exécuté<sup>4962</sup>.

2694. Au vu du témoignage de ST014 et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance conclut que Mustafa Beganović a été tué à l'école de Drinjača, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **BEGANOVIĆ, Nezir, fils d'Osman (24 ans, sexe masculin)**

2695. Nezir Beganović (n° CICR BAZ-101329-01), né en 1968 à Kostijerevo (Zvornik), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Glumina (Zvornik) le 30 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 6 octobre 1998 sur le site connu sous le nom de « Glumina Ramin », dans la municipalité de Zvornik<sup>4963</sup>. Si le rapport du CICR concorde avec le document précité pour ce qui concerne les données personnelles de Nezir Beganović, il fait état de sa disparition le 29 mai 1992 à Kostijerevo<sup>4964</sup>. La Chambre de première instance fait observer que Drinjača est géographiquement très proche de Kostijerevo<sup>4965</sup>. Des restes humains exhumés à Glumina (Zvornik) et étiquetés « RGR-1/227 » ont été identifiés comme étant ceux de Nezir Beganović le 6 mai 2002<sup>4966</sup>. Il est dit dans le rapport d'analyses médico-légales établi par le juge d'instruction Emin Halilčević, du tribunal cantonal de Tuzla, que l'autopsie des restes humains exhumés le 10 novembre 1998 à Glumina (Zvornik) et étiquetés « RGR-1/227 » a été pratiquée le 1<sup>er</sup> mars 1999 par le professeur Zdenko Cihlarž, de l'Institut médico-légal de Tuzla. L'autopsie n'a pas permis d'établir quelle était la cause du décès de Nezir Beganović<sup>4967</sup>. Les restes de vêtements retrouvés sur le corps correspondent à un jeans bleu et une veste doublée<sup>4968</sup>. Le professeur Cihlarž a par la suite délivré un certificat de décès qui a également été versé au dossier<sup>4969</sup>. La Chambre dispose en outre du témoignage de ST014 selon lequel, le 30 mai 1992, Nezir Beganović a été détenu à l'école de Drinjača, avant d'y être exécuté<sup>4970</sup>. Elle dispose d'autres éléments de preuve montrant que Nezir Beganović a été membre des forces armées de BiH du 8 avril 1992 au 30 mai 1992 et qu'il a disparu alors qu'il s'acquittait de ses obligations militaires à Drinjača le 30 mai 1992<sup>4971</sup>.

---

<sup>4961</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7238, certificat de décès de Mustafa Beganović (confidentiel).

<sup>4962</sup> P292.06, liste de personnes tuées à l'école de Drinjača le 30 mai 1992 ou vers cette date (confidentiel) ; ST014, P292.03, déclaration de témoin, p. 12 (15 et 16 janvier 2001) (confidentiel).

<sup>4963</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7246, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>4964</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7248, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>4965</sup> P1691, carte démographique relative à la composition ethnique de Zvornik, agence croate de statistique.

<sup>4966</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7247, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>4967</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7250, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>4968</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7250, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>4969</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7249, certificat de décès de Nezir Beganović (confidentiel).

<sup>4970</sup> P292.06, liste de personnes tuées à l'école de Drinjača le 30 mai 1992 ou vers cette date (confidentiel) ; ST014, P292.03, déclaration de témoin, p. 13 (15 et 16 janvier 2001) (confidentiel).

<sup>4971</sup> ID833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 385 (confidentiel).

2696. Au vu du témoignage de ST014 et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance constate que Nezir Beganović a été tué à l'école de Drinjača le 30 mai 1992. Même si, d'après le document des autorités de BiH, il a servi dans les forces armées et a disparu alors qu'il s'acquittait de ses obligations militaires, la date et le lieu de la disparition indiqués dans ledit document cadrent avec les allégations figurant dans l'Acte d'accusation. En outre, la Chambre constate que Nezir Beganović était détenu et, de ce fait, hors de combat lorsqu'il a été abattu. Par conséquent, le document des autorités de BiH ne remet pas en cause la conclusion selon laquelle il a été tué comme il est dit dans l'Acte d'accusation. La Chambre conclut donc que Nezir Beganović a été tué à l'école de Drinjača, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **BEGANOVIĆ, Smajo, fils d'Omer (54 ans, sexe masculin)**

2697. Smajo Beganović (n° CICR BAZ-103581-02), né en 1938 à Kostijerevo (Zvornik), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Drinjača (Zvornik) le 30 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 6 octobre 1998 sur le site connu sous le nom de « Glumina Ramin », dans la municipalité de Zvornik<sup>4972</sup>. Le rapport du CICR concorde avec ces informations<sup>4973</sup>. Des restes humains exhumés à Glumina (Zvornik) et étiquetés « RGR-1/252 » ont été identifiés comme étant ceux de Smajo Beganović<sup>4974</sup>. La Chambre de première instance fait observer que le rapport d'analyses médico-légales établi par le juge d'instruction Emin Halilčević, du tribunal cantonal de Tuzla, et présenté à l'appui de l'allégation selon laquelle Smajo Beganović a été tué à l'école de Drinjača, se rapporte à des restes humains exhumés de la même fosse commune, étiquetés « RGR-1/227 », appartenant à un homme âgé de 20 à 30 ans<sup>4975</sup>. Par conséquent, la Chambre ne peut pas tenir compte des analyses effectuées par le professeur Zdenko Cihlarž, pour ce qui concerne « RGR-1/227 ». Toutefois, la Chambre dispose d'un certificat de décès établi par le professeur Cihlarž au nom de Smajo Beganović, né en 1935, fils d'Omer, qui indique que le décès est dû à des blessures par balle à la poitrine<sup>4976</sup>. Elle dispose en outre d'éléments de preuve montrant que, le 30 mai 1992, Smajo Beganović a été détenu à l'école de Drinjača, avant d'y être exécuté<sup>4977</sup>.

2698. Au vu du témoignage de ST014 et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance conclut que Smajo Beganović a été tué à l'école de Drinjača, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **DAUTOVIĆ, Esad, fils de Husein (21 ans, sexe masculin)**

2699. Esad Dautović (n° CICR BAZ-910740-03), né en 1971 à Kostijerevo (Zvornik), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Drinjača (Zvornik) le 30 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 6 octobre 1998 sur le site connu

---

<sup>4972</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7253, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>4973</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7256, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>4974</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7257, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>4975</sup> Voir P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7254, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>4976</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7252, certificat de décès de Smajo Beganović (confidentiel).

<sup>4977</sup> P292.06, liste de personnes tuées à l'école de Drinjača le 30 mai 1992 ou vers cette date (confidentiel) ; ST014, P292.03, déclaration de témoin, p. 12 (15 et 16 janvier 2001) (confidentiel).

sous le nom de « Glumina Ramin », dans la municipalité de Zvornik<sup>4978</sup>. Le rapport du CICR concorde avec ces informations<sup>4979</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Esad Dautović, né le 24 mars 1971, est décédé à Drinjača le 30 mai 1992<sup>4980</sup>. Des restes humains exhumés à Glumina (Zvornik) et étiquetés « RGR-1/274 » ont été identifiés comme étant ceux d'Esad Dautović<sup>4981</sup>. Il est dit dans le rapport d'analyses médico-légales établi par le juge d'instruction Emin Halilčević, du tribunal cantonal de Tuzla, que l'autopsie des restes humains exhumés le 10 novembre 1998 à Glumina (Zvornik) et étiquetés « RGR-1/274 » a été pratiquée le 5 janvier 1999 par le professeur Zdenko Cihlarž, de l'Institut médico-légal de Tuzla. L'autopsie a permis d'établir que le décès était dû à une lésion de la tête et de la poitrine causée par un instrument contondant. Le corps d'Esad Dautović présentait d'autres traces de multiples blessures par balle aux membres supérieurs et inférieurs ainsi que de multiples fractures des côtes<sup>4982</sup>. Le professeur Cihlarž a par la suite délivré un certificat de décès qui a également été versé au dossier<sup>4983</sup>. Les vêtements retrouvés sur le corps correspondent à une chemise en jean bleu foncé et un jeans de couleur claire<sup>4984</sup>. La Chambre de première instance dispose en outre du témoignage de ST014 selon lequel, le 30 mai 1992, Esad Dautović a été détenu à l'école de Drinjača, avant d'y être exécuté<sup>4985</sup>.

2700. Au vu du témoignage de ST014 et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance conclut qu'Esad Dautović a été tué à l'école de Drinjača, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **DAUTOVIĆ, Husein, fils d'Omer (61 ans, sexe masculin)**

2701. Husein Dautović (n° CICR BAZ-910740-02), né en 1931 à Kostijerevo (Zvornik), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Drinjača (Zvornik) le 30 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 6 octobre 1998 sur le site connu sous le nom de « Glumina Ramin », dans la municipalité de Zvornik<sup>4986</sup>. Le rapport du CICR concorde avec ces informations<sup>4987</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Husein Dautović, né le 10 janvier 1931, est décédé en mai 1992 à Drinjača<sup>4988</sup>. Des restes humains exhumés à Glumina (Zvornik) et étiquetés « RGR-1/205 » ont été identifiés comme étant ceux de Husein Dautović<sup>4989</sup>. Il est dit dans le rapport d'analyses médico-légales établi par le juge

---

<sup>4978</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7264, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>4979</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7263, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>4980</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7260, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>4981</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7261, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>4982</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7266, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>4983</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7265, certificat de décès d'Esad Dautović (confidentiel).

<sup>4984</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7266, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>4985</sup> P292.06, liste de personnes tuées à l'école de Drinjača le 30 mai 1992 ou vers cette date (confidentiel) ; ST014, P292.03, déclaration de témoin, p. 11 (15 et 16 janvier 2001) (confidentiel).

<sup>4986</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7273, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>4987</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7275, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>4988</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7274, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>4989</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7268, rapport d'identification (confidentiel).

d'instruction Emin Halilčević, du tribunal cantonal de Tuzla, que l'autopsie des restes humains exhumés le 10 novembre 1998 à Glumina (Zvornik) et étiquetés « RGR-1/205 » a été pratiquée le 10 décembre 1998 par le professeur Zdenko Cihlarž, de l'Institut médico-légal de Tuzla. L'autopsie a permis d'établir que le décès était dû à des blessures par balle au corps et aux membres<sup>4990</sup>. Les vêtements retrouvés sur le corps correspondent à une chemise beige et un pantalon noir<sup>4991</sup>. La Chambre de première instance dispose également du témoignage de ST014 selon lequel, le 30 mai 1992, Husein Dautović a été détenu à l'école de Drinjača, avant d'y être exécuté<sup>4992</sup>.

2702. Au vu du témoignage de ST014 et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance conclut que Husein Dautović a été tué à l'école de Drinjača, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **DAUTOVIĆ, Huso, fils de Husein (28 ans, sexe masculin)**

2703. Huso Dautović (n° CICR BAZ-100187-01), né en 1964 à Kostijerevo (Zvornik), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Kostijerevo (Zvornik) le 29 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 6 octobre 1998 sur le site connu sous le nom de « Glumina Ramin »<sup>4993</sup>. Huso Dautović figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Drinjača le 30 mai 1992<sup>4994</sup>. Étant donné que Kostijerevo et Drinjača sont géographiquement proches, la Chambre de première instance est convaincue que les informations fournies dans les deux documents concordent pour l'essentiel<sup>4995</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Huso Dautović, né le 18 mars 1964, est décédé à Drinjača le 30 mai 1992<sup>4996</sup>. Des restes humains exhumés à Glumina (Zvornik) et étiquetés « RGR-1/166 » ont été identifiés comme étant ceux de Huso Dautović<sup>4997</sup>. Il est dit dans le rapport d'analyses médico-légales établi par le juge d'instruction Emin Halilčević, du tribunal cantonal de Tuzla, que l'autopsie des restes humains exhumés le 10 novembre 1998 à Glumina (Zvornik) et étiquetés « RGR-1/166 » a été pratiquée le 11 décembre 1998 par le professeur Zdenko Cihlarž, de l'Institut médico-légal de Tuzla. L'autopsie a permis d'établir que le décès était dû à une blessure par balle au front et de constater la présence d'autres traces de blessures par balle aux membres supérieurs, à la cage thoracique et à la colonne vertébrale<sup>4998</sup>. Les vêtements retrouvés sur le corps correspondent à une chemise grise et une tenue de travail<sup>4999</sup>. Le professeur Cihlarž a par la suite délivré un certificat de décès qui a

---

<sup>4990</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7272, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>4991</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7272, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>4992</sup> P292.06, liste de personnes tuées à l'école de Drinjača le 30 mai 1992 ou vers cette date (confidentiel) ; ST014, P292.03, déclaration de témoin, p. 11 (15 et 16 janvier 2001) (confidentiel).

<sup>4993</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7280, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>4994</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7283, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>4995</sup> Voir P1691, carte démographique relative à la composition ethnique de Zvornik, agence croate de statistique.

<sup>4996</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7281, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>4997</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7279, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>4998</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7272, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>4999</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7272, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

également été versé au dossier<sup>5000</sup>. La Chambre de première instance dispose du témoignage de ST014 selon lequel, le 30 mai 1992, Huso Dautović a été détenu à l'école de Drinjača, avant d'y être exécuté<sup>5001</sup>. Elle dispose en outre d'éléments de preuve montrant que Huso Dautović a été membre des forces armées de BiH du 8 avril 1992 au 30 mai 1992 et qu'il a disparu à Drinjača le 30 mai 1992 alors qu'il s'acquittait de ses obligations militaires<sup>5002</sup>.

2704. Au vu du témoignage de ST014 et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance constate que Huso Dautović a été tué à l'école de Drinjača le 30 mai 1992. Même si, d'après le document des autorités de BiH, il a servi dans les forces armées et a disparu alors qu'il s'acquittait de ses obligations militaires, la date et le lieu de la disparition indiqués dans ledit document cadrent avec les allégations figurant dans l'Acte d'accusation. En outre, la Chambre constate que Huso Dautović était détenu et, de ce fait, hors de combat lorsqu'il a été abattu. Par conséquent, le document des autorités de BiH ne remet pas en cause la conclusion selon laquelle il a été tué comme il est dit dans l'Acte d'accusation. La Chambre conclut donc que Huso Dautović a été tué à l'école de Drinjača, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **DAUTOVIĆ, Idriz, fils de Meho (29 ans, sexe masculin)**

2705. Idriz Dautović, né le 9 mai 1963 à Kostijerevo (Zvornik), figure dans le registre des décès de Đedino et Vrnojevići (municipalité de Živinice). D'après ce registre, il est mort à « Kostijerevo ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>5003</sup>. La Chambre de première instance dispose également du témoignage de ST014 selon lequel, le 30 mai 1992, Idriz Dautović a été détenu à l'école de Drinjača, avant d'y être exécuté<sup>5004</sup>.

2706. Au vu du témoignage de ST014 et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance conclut qu'Idriz Dautović a été tué à l'école de Drinjača, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **DAUTOVIĆ, Mirsad, fils de Mehmed (17 ans, sexe masculin)**

2707. Mirsad Dautović (n° CICR BAZ-103353-01), né en 1975 à Kostijerevo (Zvornik), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Drinjača (Zvornik) le 29 mai 1992<sup>5005</sup>. Le rapport du CICR indique, quant à lui, que Mirsad Dautović est né à « Drinjača », mais il concorde par ailleurs avec la liste de la Commission d'État de BiH<sup>5006</sup>. La Chambre de première instance est par conséquent convaincue que le rapport du CICR et la liste de la Commission d'État de BiH concernent la même personne. Selon la base de données de l'IFS, Mirsad Dautović, né le 9 mars 1975, est décédé à Drinjača le 30 mai

---

<sup>5000</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7284, certificat de décès de Huso Dautović (confidentiel).

<sup>5001</sup> P292.06, liste de personnes tuées à l'école de Drinjača le 30 mai 1992 ou vers cette date (confidentiel) ; ST014, P292.03, déclaration de témoin, p. 11 (15 et 16 janvier 2001) (confidentiel).

<sup>5002</sup> 1D833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 413 (confidentiel).

<sup>5003</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7185.1, acte de décès d'Idriz Dautović (confidentiel).

<sup>5004</sup> P292.06, liste de personnes tuées à l'école de Drinjača le 30 mai 1992 ou vers cette date (confidentiel) ; ST014, P292.03, déclaration de témoin, p. 12 (15 et 16 janvier 2001) (confidentiel).

<sup>5005</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7293, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>5006</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7290, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

1992<sup>5007</sup>. Des restes humains exhumés à Glumina (Zvornik) et étiquetés « RGR-1/155 » ont été identifiés comme étant ceux de Mirsad Dautović<sup>5008</sup>. Il est dit dans le rapport d'analyses médico-légales établi par le juge d'instruction Emin Halilčević, du tribunal cantonal de Tuzla, que l'autopsie des restes humains exhumés le 10 novembre 1998 à Glumina (Zvornik) et étiquetés « RGR-1/155 » a été pratiquée le 20 janvier 1999 par le professeur Zdenko Cihlarž, de l'Institut médico-légal de Tuzla. L'autopsie a permis d'établir que le décès était dû à de « multiples blessures par balle à la tête, au tronc et aux membres<sup>5009</sup> ». Les vêtements retrouvés sur le corps de Mirsad Dautović correspondent à une chemise à carreaux bleu foncé et un jeans<sup>5010</sup>. Le professeur Cihlarž a par la suite délivré un certificat de décès qui a également été versé au dossier<sup>5011</sup>. La Chambre de première instance dispose en outre du témoignage de ST014 selon lequel, le 30 mai 1992, Mirsad Dautović a été détenu à l'école de Drinjača, avant d'y être exécuté<sup>5012</sup>.

2708. Au vu du témoignage de ST014 et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance conclut que Mirsad Dautović a été tué à l'école de Drinjača, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **DAUTOVIĆ, Mirzet, fils de Selmo (20 ans, sexe masculin)**

2709. Mirzet Dautović, né le 31 mars 1972 à Kostijerevo (Zvornik), figure dans le registre des décès de la ville de Tuzla (municipalité de Tuzla). D'après ce registre, il est mort à « Drinjača » le « 30 mai 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>5013</sup>. Des restes humains désignés « GR01/03613 » ont été identifiés, grâce à des analyses d'ADN, comme étant ceux de Mirzet Dautović. L'identification des restes a été effectuée par le professeur Zdenko Cihlarž, de l'Institut médico-légal de Tuzla. D'après le rapport d'identification, Mirzet Dautović a été tué à Bijeli Potok le 30 mai 1992<sup>5014</sup>. La Chambre de première instance dispose du témoignage de ST014 selon lequel, le 30 mai 1992, Mirzet Dautović a été détenu à l'école de Drinjača, avant d'y être exécuté<sup>5015</sup>. Elle dispose en outre d'éléments de preuve montrant que Mirzet Dautović, né le 31 mars 1972, fils de Selmo, a été membre des forces armées de BiH du 8 avril 1992 au 30 mai 1992. D'après les données du Ministère des anciens combattants de BiH, Mirzet Dautović a été tué à Drinjača alors qu'il s'acquittait de ses obligations<sup>5016</sup>.

---

<sup>5007</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7288, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>5008</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7291, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>5009</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7289, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>5010</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7289, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>5011</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7287, certificat de décès de Mirsad Dautović (confidentiel).

<sup>5012</sup> P292.06, liste de personnes tuées à l'école de Drinjača le 30 mai 1992 ou vers cette date (confidentiel) ; ST014, P292.03, déclaration de témoin, p. 12 (15 et 16 janvier 2001) (confidentiel).

<sup>5013</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7294.2, acte de décès de Mirzet Dautović (confidentiel).

<sup>5014</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7294, centre médical de Tuzla, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>5015</sup> P292.06, liste de personnes tuées à l'école de Drinjača le 30 mai 1992 ou vers cette date (confidentiel) ; ST014, P292.03, déclaration de témoin, p. 12 (15 et 16 janvier 2001) (confidentiel).

<sup>5016</sup> 1D834, liste de noms transmise par le Ministère des anciens combattants de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, 30 mai 2012, par. 12 (confidentiel).

2710. Au vu du témoignage de ST014 et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance constate que Mirzet Dautović a été tué à l'école de Drinjača le 30 mai 1992. Même si, d'après le document des autorités de BiH, il a servi dans les forces armées et est décédé alors qu'il s'acquittait de ses obligations militaires, la date et le lieu du décès indiqués dans ledit document cadrent avec les allégations figurant dans l'Acte d'accusation. En outre, la Chambre constate que Mirzet Dautović était détenu et, de ce fait, hors de combat lorsqu'il a été abattu. Par conséquent, le document des autorités de BiH ne remet pas en cause la conclusion selon laquelle il a été tué comme il est dit dans l'Acte d'accusation. La Chambre conclut donc que Mirzet Dautović a été tué à l'école de Drinjača, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **DAUTOVIĆ, Nezir, fils de Husein (45 ans, sexe masculin)**

2711. Nezir Dautović (n° CICR BAZ-101426-02), né en 1947 à Kostijerevo (Zvornik), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Kostijerevo (Zvornik) le 30 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 6 octobre 1998 sur le site connu sous le nom de « Glumina Ramin »<sup>5017</sup>. Nezir Dautović figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Drinjača<sup>5018</sup>. Étant donné que Kostijerevo et Drinjača sont géographiquement proches, la Chambre de première instance est convaincue que les informations fournies dans les deux documents concordent pour l'essentiel<sup>5019</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Nezir Dautović, né en 1947, est décédé à Kostijerevo le 30 mai 1992<sup>5020</sup>. Des restes humains exhumés à Glumina (Zvornik) et étiquetés « RGR-1/250 » ont été identifiés comme étant ceux de Nezir Dautović<sup>5021</sup>. Il est dit dans le rapport d'analyses médico-légales établi par le juge d'instruction Emin Halilčević, du tribunal cantonal de Tuzla, que l'autopsie des restes humains exhumés le 10 novembre 1998 à Glumina (Zvornik) et étiquetés « RGR-1/205 » a été pratiquée le 28 janvier 1999 par le professeur Zdenko Ciharž, de l'Institut médico-légal de Tuzla. L'autopsie a permis d'établir que le décès était dû à une blessure par balle à la tête<sup>5022</sup>. Au moment de sa mort, Nezir Dautović portait une chemise bleue, un pantalon en laine et un pull vert<sup>5023</sup>. Le professeur Ciharž a par la suite délivré un certificat de décès qui a également été versé au dossier<sup>5024</sup>. La Chambre de première instance dispose du témoignage de ST014 selon lequel, le 30 mai 1992, Nezir Dautović a été détenu à l'école de Drinjača, avant d'y être exécuté<sup>5025</sup>. Elle dispose en outre d'éléments de preuve montrant que Nezir Dautović a été membre des forces armées de BiH du 8 avril 1992 au

---

<sup>5017</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7300, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>5018</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7297, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>5019</sup> Voir P1691, carte démographique relative à la composition ethnique de Zvornik, agence croate de statistique.

<sup>5020</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7301, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>5021</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7298, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>5022</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7296, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>5023</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7296, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>5024</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7302, certificat de décès de Nezir Dautović (confidentiel).

<sup>5025</sup> P292.06, liste de personnes tuées à l'école de Drinjača le 30 mai 1992 ou vers cette date (confidentiel) ; ST014, P292.03, déclaration de témoin, p. 11 (15 et 16 janvier 2001) (confidentiel).

30 mai 1992 et qu'il a été tué alors qu'il s'acquittait de ses obligations militaires à Kostijerevo le 30 mai 1992<sup>5026</sup>.

2712. Au vu du témoignage de ST014 et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance constate que Nezir Dautović a été tué à l'école de Drinjača le 30 mai 1992. Même si, d'après le document des autorités de BiH, il a servi dans les forces armées et est décédé alors qu'il s'acquittait de ses obligations militaires, la date et le lieu du décès indiqués dans ledit document cadrent avec les allégations figurant dans l'Acte d'accusation. En outre, la Chambre constate que Nezir Dautović était détenu et, de ce fait, hors de combat lorsqu'il a été abattu. Par conséquent, le document des autorités de BiH ne remet pas en cause la conclusion selon laquelle il a été tué comme il est dit dans l'Acte d'accusation. La Chambre conclut donc que Nezir Dautović a été tué à l'école de Drinjača, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **DAUTOVIĆ, Omer, fils de Selmo (23 ans, sexe masculin)**

2713. Omer Dautović (n° CICR BAZ-101332-01), né en 1969 à Kostijerevo (Zvornik), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Kostijerevo (Zvornik) le 30 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 6 octobre 1998 sur le site connu sous le nom de « Glumina Ramin », dans la municipalité de Zvornik<sup>5027</sup>. Le rapport du CICR concorde avec ces informations<sup>5028</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Omer Dautović, né le 2 janvier 1969, est décédé à Drinjača le 30 mai 1992<sup>5029</sup>. Des restes humains exhumés à Glumina (Zvornik) et étiquetés « RGR-1/61 » ont été identifiés comme étant ceux d'Omer Dautović<sup>5030</sup>. Il est dit dans le rapport d'analyses médico-légales établi par le juge d'instruction Emin Halilčević, du tribunal cantonal de Tuzla, que l'autopsie des restes humains étiquetés « RGR-1/61 » a été pratiquée le 7 décembre 1998 par le professeur Zdenko Cihlarž, de l'Institut médico-légal de Tuzla. L'autopsie a permis d'établir que le décès était dû à des « blessures par balle à la tête et au tronc<sup>5031</sup> ». Un tee-shirt blanc imprimé a été retrouvé sur le corps d'Omer Dautović<sup>5032</sup>. Le professeur Cihlarž a par la suite délivré un certificat de décès qui a également été versé au dossier<sup>5033</sup>. La Chambre de première instance dispose du témoignage de ST014 selon lequel, le 30 mai 1992, Omer Dautović a été détenu à l'école de Drinjača, avant d'y être exécuté<sup>5034</sup>. Elle dispose en outre d'éléments de preuve montrant qu'Omer Dautović a été membre des forces armées de BiH du 8 avril 1992 au 30 mai 1992 et

---

<sup>5026</sup> 1D833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 414 (confidentiel).

<sup>5027</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7308, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>5028</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7310, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>5029</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7304, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>5030</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7305, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>5031</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7307, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>5032</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7307, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>5033</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7306, certificat de décès d'Omer Dautović (confidentiel).

<sup>5034</sup> P292.06, liste de personnes tuées à l'école de Drinjača le 30 mai 1992 ou vers cette date (confidentiel) ; ST014, P292.03, déclaration de témoin, p. 11 (15 et 16 janvier 2001) (confidentiel).



qu'il a été tué alors qu'il s'acquittait de ses obligations militaires à Drinjača le 30 mai 1992<sup>5035</sup>.

2714. Au vu du témoignage de ST014 et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance constate qu'Omer Dautović a été tué à l'école de Drinjača le 30 mai 1992. Même si, d'après le document des autorités de BiH, il a servi dans les forces armées et est décédé alors qu'il s'acquittait de ses obligations militaires, la date et le lieu du décès indiqués dans ledit document cadrent avec les allégations figurant dans l'Acte d'accusation. En outre, la Chambre constate qu'Omer Dautović était détenu et, de ce fait, hors de combat lorsqu'il a été abattu. Par conséquent, le document des autorités de BiH ne remet pas en cause la conclusion selon laquelle il a été tué comme il est dit dans l'Acte d'accusation. La Chambre conclut donc qu'Omer Dautović a été tué à l'école de Drinjača, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **DAUTOVIĆ, Selmo (âge inconnu, sexe masculin)**

2715. La Chambre de première instance dispose du témoignage de ST014 selon lequel, le 30 mai 1992, Selmo Dautović a été détenu à l'école de Drinjača, avant d'y être exécuté<sup>5036</sup>. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Selmo Dautović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **FEJZIĆ, Nuko, fils de Nurija (66 ans, sexe masculin)**

2716. Nuko Fejzić (n° CICR BAZ-101832-02), né en 1926 à Kostijerevo (Zvornik), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Drinjača (Zvornik) le 29 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 6 octobre 1998 sur le site connu sous le nom de « Glumina Ramin »<sup>5037</sup>. Le rapport du CICR indique, quant à lui, que Nuko Fejzić est né à « Konjević Polje », mais il concorde par ailleurs avec la liste de la Commission d'État de BiH<sup>5038</sup>. La Chambre de première instance considère donc que les rapports concordent pour l'essentiel. Des restes humains exhumés à Glumina (Zvornik) et étiquetés « RGR-1/189 » ont été identifiés comme étant ceux de Nuko Fejzić<sup>5039</sup>. Il est dit dans le rapport d'analyses médico-légales établi par le juge d'instruction Emin Halilčević, du tribunal cantonal de Tuzla, que l'autopsie des restes humains exhumés le 10 novembre 1998 à Glumina (Zvornik) et étiquetés « RGR-1/189 » a été pratiquée le 23 décembre 1998 par le professeur Zdenko Cihlarž, de l'Institut médico-légal de Tuzla. L'autopsie a permis d'établir que le décès était dû à des plaies pénétrantes du front, du tronc et des membres<sup>5040</sup>. Les vêtements retrouvés sur le corps de Nuko Fejzić correspondent à un pantalon noir et un pull gris<sup>5041</sup>. Le professeur Cihlarž a par la suite délivré un certificat de décès qui a également été versé au dossier<sup>5042</sup>. La

---

<sup>5035</sup> ID833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 415 (confidentiel).

<sup>5036</sup> ST014, P292.03, déclaration de témoin, p. 11 (15 et 16 janvier 2001) (confidentiel).

<sup>5037</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7317, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>5038</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7315, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>5039</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7318, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>5040</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7319, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>5041</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7319, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>5042</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7316, certificat de décès de Nuko Dautović (confidentiel).

Chambre de première instance dispose en outre du témoignage de ST014 selon lequel, le 30 mai 1992, Nuko Fejzić a été détenu à l'école de Drinjača, avant d'y être exécuté<sup>5043</sup>.

2717. Au vu du témoignage de ST014 et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance conclut que Nuko Fejzić a été tué à l'école de Drinjača, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **FEJZIĆ, Mevludin, fils de Nuko (25 ans, sexe masculin)**

2718. Mevludin Fejzić (n° CICR BAZ-101832-01), né en 1967 à Kostijerevo (Zvornik), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Kostijerevo (Zvornik) le 29 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 6 octobre 1998 sur le site connu sous le nom de « Glumina Ramin »<sup>5044</sup>. Mevludin Fejzić figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Drinjača le 29 mai 1992<sup>5045</sup>. Étant donné que Kostijerevo et Drinjača sont géographiquement proches, la Chambre de première instance est convaincue que les informations fournies dans les deux documents concordent pour l'essentiel<sup>5046</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Mevludin Fejzić, né le 28 juin 1967, est décédé à Drinjača le 29 mai 1992<sup>5047</sup>. Des restes humains exhumés à Glumina (Zvornik) et étiquetés « RGR-1/175 » ont été identifiés comme étant ceux de Mevludin Fejzić<sup>5048</sup>. Il est dit dans le rapport d'analyses médico-légales établi par le juge d'instruction Emin Halilčević, du tribunal cantonal de Tuzla, que l'autopsie des restes humains exhumés le 10 novembre 1998 à Glumina (Zvornik) et étiquetés « RGR-1/175 » a été pratiquée le 21 décembre 1998 par le professeur Zdenko Cihlarž, de l'Institut médico-légal de Tuzla. L'autopsie a permis d'établir que le décès était dû à une lésion de la tête, très probablement causée par un instrument contondant<sup>5049</sup>. Les vêtements retrouvés sur le corps de Mevludin Fejzić correspondent à une chemise bleue et noire, un jeans et un pull à rayures<sup>5050</sup>. Le professeur Cihlarž a par la suite délivré un certificat de décès qui a également été versé au dossier<sup>5051</sup>. La Chambre de première instance dispose d'éléments de preuve selon lesquels, le 30 mai 1992, Mevludin Fejzić a été détenu à l'école de Drinjača, avant d'y être exécuté<sup>5052</sup>. Elle dispose en outre d'éléments de preuve montrant que Mevludin Fejzić a été membre des forces armées de BiH du 8 avril 1992 au 30 mai 1992 et qu'il a été tué alors qu'il s'acquittait de ses obligations militaires à Drinjača le 30 mai 1992<sup>5053</sup>.

<sup>5043</sup> P292.06, liste de personnes tuées à l'école de Drinjača le 30 mai 1992 ou vers cette date (confidentiel) ; ST014, P292.03, déclaration de témoin, p. 12 (15 et 16 janvier 2001) (confidentiel).

<sup>5044</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7327, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>5045</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7324, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>5046</sup> Voir P1691, carte démographique relative à la composition ethnique de Zvornik, agence croate de statistique.

<sup>5047</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7323, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>5048</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7325, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>5049</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7322, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>5050</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7322, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>5051</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7321, certificat de décès de Nuko Dautović (confidentiel).

<sup>5052</sup> P292.06, liste de personnes tuées à l'école de Drinjača le 30 mai 1992 ou vers cette date (confidentiel) ; ST014, P292.03, déclaration de témoin, p. 12 (15 et 16 janvier 2001) (confidentiel).

<sup>5053</sup> 1D833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 424 (confidentiel).

2719. Au vu du témoignage de ST014 et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance constate que Mevludin Fejzić a été tué à l'école de Drinjača le 30 mai 1992. Même si, d'après le document des autorités de BiH, il a servi dans les forces armées et est décédé alors qu'il s'acquittait de ses obligations militaires, la date et le lieu du décès indiqués dans ledit document cadrent avec les allégations figurant dans l'Acte d'accusation. En outre, la Chambre constate que Mevludin Fejzić était détenu et, de ce fait, hors de combat lorsqu'il a été tué. Par conséquent, le document des autorités de BiH ne remet pas en cause la conclusion selon laquelle il a été tué comme il est dit dans l'Acte d'accusation. La Chambre conclut donc que Mevludin Fejzić a été tué à l'école de Drinjača, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**HUSEJNOVIĆ, Muriz, fils de Mujo (31 ans, sexe masculin)**

2720. Muriz Husejnović, né le 8 mars 1960, figure dans le registre des décès de la ville de Tuzla (municipalité de Tuzla). D'après ce registre, il est mort à « Drinjača » le « 30 mai 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>5054</sup>. Des restes humains étiquetés « RGR-1/207 » ont été identifiés, sur la base de caractéristiques anthropologiques et dentaires et grâce aux vêtements, comme étant ceux de Muriz Husejnović. L'identification des restes a été effectuée par le professeur Zdenko Cihlarž, de l'Institut médico-légal de Tuzla, et confirmée par le frère du défunt. D'après le rapport d'identification, Muriz Husejnović, né le 3 août 1992, a été tué à Drinjača le 30 mai 1992<sup>5055</sup>. La Chambre de première instance relève une divergence entre le jour et le mois de naissance indiqués dans l'acte de décès et ceux qui figurent dans le rapport d'identification. Étant donné que le frère de Muriz Husejnović a confirmé l'identification des restes, la Chambre est convaincue que la date de naissance indiquée dans le rapport d'identification est bien celle de Muriz Husejnović. La Chambre dispose du témoignage de ST014 selon lequel, le 30 mai 1992, Muriz Husejnović a été détenu à l'école de Drinjača, avant d'y être exécuté<sup>5056</sup>. Elle dispose en outre d'éléments de preuve montrant que Muriz Husejnović, né le 3 août 1960, fils de Mujo, a été membre des forces armées de BiH du 8 avril 1992 au 30 mai 1992. D'après les données du Ministère des anciens combattants de BiH, Muriz Husejnović a disparu à Kostijerevo le 30 mai 1992<sup>5057</sup>.

2721. Au vu du témoignage de ST014 et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance constate que Muriz Husejnović a été tué à l'école de Drinjača le 30 mai 1992. Même si, d'après le document des autorités de BiH, il a servi dans les forces armées et est décédé alors qu'il s'acquittait de ses obligations militaires, la date et le lieu du décès indiqués dans ledit document cadrent avec les allégations figurant dans l'Acte d'accusation. En outre, la Chambre constate que Muriz Husejnović était détenu et, de ce fait, hors de combat lorsqu'il a été tué. Par conséquent, le document des autorités de BiH ne remet pas en cause la conclusion selon laquelle il a été tué comme il est dit dans l'Acte d'accusation. La Chambre conclut donc que Muriz Husejnović a été tué à l'école de Drinjača, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>5054</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7328.2, acte de décès de Muriz Husejnović (confidentiel).

<sup>5055</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7328.1, centre médical de Tuzla, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>5056</sup> P292.06, liste de personnes tuées à l'école de Drinjača le 30 mai 1992 ou vers cette date (confidentiel) ; ST014, P292.03, déclaration de témoin, p. 13 (15 et 16 janvier 2001) (confidentiel).

<sup>5057</sup> 1D834, liste de noms transmise par le Ministère des anciens combattants de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, 30 mai 2012, par. 21 (confidentiel).

**HUSEJNOVIĆ, Velid, fils de Mujo (40 ans, sexe masculin)**

2722. Velid Husejnović, né le 3 janvier 1952, figure dans le registre des décès de la localité de Drinjača (municipalité de Tuzla). D'après ce registre, il est mort à « Drinjača » le « 30 mai 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>5058</sup>. La Chambre de première instance dispose d'un rapport d'analyses médico-légales des restes humains exhumés à Glumina (Zvornik) le 10 novembre 1998 et étiquetés « RGR-1/171 », établi par le juge d'instruction Emin Halilčević, du tribunal cantonal de Tuzla<sup>5059</sup>. Toutefois, elle ne dispose pas du rapport selon lequel les restes étiquetés « RGR-1/171 » auraient été identifiés comme étant ceux de Velid Husejnović. Par conséquent, elle n'est pas en mesure de prendre en considération le rapport d'analyses concernant « RGR-1/171 », effectuées par le professeur Zdenko Cihlarž, de l'Institut médico-légal de Tuzla. La Chambre dispose cependant du témoignage de ST014 selon lequel, le 30 mai 1992, Velid Husejnović a été détenu à l'école de Drinjača, avant d'y être exécuté<sup>5060</sup>.

2723. Au vu du témoignage de ST014 et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance conclut que Velid Husejnović a été tué à l'école de Drinjača, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MEMIŠEVIĆ, Haso, fils d'Ibrahim (31 ans, sexe masculin)**

2724. Haso Memišević (n° CICR BAZ-103297-01), né en 1960 à Kostijerevo (Zvornik), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Drinjača (Zvornik) le 30 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 6 octobre 1998 sur le site connu sous le nom de « Glumina Ramin », dans la municipalité de Zvornik<sup>5061</sup>. Haso Memišević figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Kostijerevo le 29 mai 1992<sup>5062</sup>. Étant donné que Kostijerevo et Drinjača sont géographiquement proches, la Chambre de première instance est convaincue que les informations fournies dans les deux documents concordent pour l'essentiel<sup>5063</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Haso Memišević, né le 1<sup>er</sup> octobre 1960, est décédé à Drinjača le 30 mai 1992<sup>5064</sup>. Des restes humains exhumés à Glumina (Zvornik) et étiquetés « RGR-1/213 » ont été identifiés comme étant ceux de Haso Memišević<sup>5065</sup>. Il est dit dans le rapport d'analyses médico-légales établi par le juge d'instruction Emin Halilčević, du tribunal cantonal de Tuzla, que l'autopsie des restes humains exhumés à Glumina (Zvornik) et étiquetés « RGR-1/213 » a été pratiquée le 15 décembre 1998 par le professeur Zdenko Cihlarž, de l'Institut médico-légal de Tuzla. L'autopsie a permis d'établir que le décès était dû à des blessures par balle à la cage

---

<sup>5058</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7331.1, acte de décès de Velid Husejnović (confidentiel).

<sup>5059</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7330, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>5060</sup> P292.06, liste de personnes tuées à l'école de Drinjača le 30 mai 1992 ou vers cette date (confidentiel) ; ST014, P292.03, déclaration de témoin, p. 12 (15 et 16 janvier 2001) (confidentiel).

<sup>5061</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7334, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>5062</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7324, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>5063</sup> Voir P1691, carte démographique relative à la composition ethnique de Zvornik, agence croate de statistique.

<sup>5064</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7333, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>5065</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7336, rapport d'identification (confidentiel).

thoracique<sup>5066</sup>. Les vêtements retrouvés sur le corps de Haso Memišević correspondent à une chemise, un pantalon noir en laine avec des bretelles et un pull bleu<sup>5067</sup>. Le professeur Cilharž a par la suite délivré un certificat de décès qui a également été versé au dossier<sup>5068</sup>. La Chambre de première instance dispose d'éléments de preuve selon lesquels, le 30 mai 1992, Haso Memišević a été détenu à l'école de Drinjača, avant d'y être exécuté<sup>5069</sup>. Elle dispose en outre d'éléments de preuve montrant que Haso Memišević, né le 31 octobre 1960, fils d'Ibrahim, a été membre des forces armées de BiH du 8 avril 1992 au 30 mai 1992. D'après les données du Ministère des anciens combattants de BiH, Haso Memišević a disparu à Kostijerevo le 30 mai 1992 alors qu'il s'acquittait d'une mission liée à la défense<sup>5070</sup>.

2725. Au vu du témoignage de ST014 et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance constate que Haso Memišević a été tué à l'école de Drinjača le 30 mai 1992. Même si, d'après le document des autorités de BiH, Haso Memišević a servi dans les forces armées et a disparu alors qu'il s'acquittait de ses obligations militaires, la date et le lieu de la disparition indiqués dans ledit document cadrent avec les allégations figurant dans l'Acte d'accusation. En outre, la Chambre constate que Haso Memišević était détenu et, de ce fait, hors de combat lorsqu'il a été abattu. Par conséquent, le document des autorités de BiH ne remet pas en cause la conclusion selon laquelle il a été tué comme il est dit dans l'Acte d'accusation. La Chambre conclut donc que Haso Memišević a été tué à l'école de Drinjača, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **MEMIŠEVIĆ, Ramiz, fils d'Ibrahim (43 ans, sexe masculin)**

2726. Ramiz Memišević (n° CICR BAZ-103372-03), né en 1949 à Kostijerevo (Zvornik), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Drinjača (Zvornik) le 30 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 6 octobre 1998 sur le site connu sous le nom de « Glumina Ramin », dans la municipalité de Zvornik<sup>5071</sup>. Ramiz Memišević figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Kostijerevo le 30 mai 1992<sup>5072</sup>. Étant donné que Kostijerevo et Drinjača sont géographiquement proches, la Chambre de première instance est convaincue que les informations fournies dans les deux documents concordent pour l'essentiel<sup>5073</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Ramiz Memišević, né le 30 avril 1949, est décédé à Drinjača le 30 mai 1992<sup>5074</sup>. Des restes humains exhumés à Glumina (Zvornik) et étiquetés « RGR-1/217 » ont été identifiés comme étant ceux

<sup>5066</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7337, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>5067</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7337, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>5068</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7338, certificat de décès de Haso Memišević (confidentiel).

<sup>5069</sup> P292.06, liste de personnes tuées à l'école de Drinjača le 30 mai 1992 ou vers cette date (confidentiel) ; ST014, P292.03, déclaration de témoin, p. 13 (15 et 16 janvier 2001) (confidentiel).

<sup>5070</sup> 1D834, liste de noms transmise par le Ministère des anciens combattants de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, 30 mai 2012, par. 22 (confidentiel).

<sup>5071</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7347, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>5072</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7343, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>5073</sup> Voir P1691, carte démographique relative à la composition ethnique de Zvornik, agence croate de statistique.

<sup>5074</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7342, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

de Ramiz Memišević<sup>5075</sup>. Il est dit dans le rapport d'analyses médico-légales établi par le juge d'instruction Emin Halilčević, du tribunal cantonal de Tuzla, que l'autopsie des restes humains exhumés le 10 novembre 1998 à Glumina (Zvornik) et étiquetés « RGR-1/217 » a été pratiquée le 16 décembre 1998 par le professeur Zdenko Cihlarž, de l'Institut médico-légal de Tuzla. L'autopsie a permis d'établir que le décès était dû à des « blessures par balle à la tête et au tronc<sup>5076</sup> ». Les restes de vêtements retrouvés sur le corps de Ramiz Memišević correspondent à une chemise beige et un pull rouge et noir<sup>5077</sup>. Le professeur Cihlarž a par la suite délivré un certificat de décès qui a également été versé au dossier<sup>5078</sup>. La Chambre de première instance dispose en outre du témoignage de ST014 selon lequel, le 30 mai 1992, Ramiz Memišević a été détenu à l'école de Drinjača, avant d'y être exécuté<sup>5079</sup>.

2727. Au vu du témoignage de ST014 et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance conclut que Ramiz Memišević a été tué à l'école de Drinjača, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **MEMIŠEVIĆ, Ramo, fils de Ramiz (21 ans, sexe masculin)**

2728. Ramo Memišević (n° CICR BAZ-103372-01), né en 1971 à Kostijerevo (Zvornik), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Drinjača (Zvornik) le 30 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 6 octobre 1998 sur le site connu sous le nom de « Glumina Ramin »<sup>5080</sup>. Ramo Memišević figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Kostijerevo le 30 mai 1992<sup>5081</sup>. Étant donné que Kostijerevo et Drinjača sont géographiquement proches, la Chambre de première instance est convaincue que les informations fournies dans les deux documents concordent pour l'essentiel<sup>5082</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Ramo Memišević, né le 25 avril 1971, à Kostijerevo le 30 avril 1992<sup>5083</sup>. Des restes humains exhumés à Glumina (Zvornik) et étiquetés « RGR-1/178 » ont été identifiés comme étant ceux de Ramo Memišević<sup>5084</sup>. Il est dit dans le rapport d'analyses médico-légales établi par le juge d'instruction Emin Halilčević, du tribunal cantonal de Tuzla, que l'autopsie des restes humains exhumés le 10 novembre 1998 à Glumina (Zvornik) et étiquetés « RGR-1/178 » a été pratiquée le 8 janvier 1999 par le professeur Zdenko Cihlarž, de l'Institut médico-légal de Tuzla. L'autopsie a permis d'établir que le décès était dû à un « éclatement du crâne » qui cadre avec une plaie d'entrée et de sortie causée par balle<sup>5085</sup>. Les vêtements retrouvés sur le corps de Ramo Memišević correspondent à une

<sup>5075</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7345, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>5076</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7344, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>5077</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7344, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>5078</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7346, certificat de décès de Ramiz Memišević (confidentiel).

<sup>5079</sup> P292.06, liste de personnes tuées à l'école de Drinjača le 30 mai 1992 ou vers cette date (confidentiel) ; ST014, P292.03, déclaration de témoin, p. 12 (15 et 16 janvier 2001) (confidentiel).

<sup>5080</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7352, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>5081</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7353, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>5082</sup> Voir P1691, carte démographique relative à la composition ethnique de Zvornik, agence croate de statistique.

<sup>5083</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7354, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>5084</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7351, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>5085</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7355, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

chemise verte et une tenue de travail<sup>5086</sup>. Le professeur Cilharž a par la suite délivré un certificat de décès qui a également été versé au dossier<sup>5087</sup>. La Chambre de première instance dispose en outre du témoignage de ST014 selon lequel, le 30 mai 1992, Ramo Memišević a été détenu à l'école de Drinjača, avant d'y être exécuté<sup>5088</sup>.

2729. Au vu du témoignage de ST014 et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance conclut que Ramo Memišević a été tué à l'école de Drinjača, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **MEMIŠEVIĆ, Senaid, fils de Ramiz (19 ans, sexe masculin)**

2730. Senaid Memišević (n° CICR BAZ-103372-02), né en 1972 à Kostijerevo (Zvornik), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Drinjača (Zvornik) le 30 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 6 octobre 1998 sur le site connu sous le nom de « Glumina Ramin »<sup>5089</sup>. Senaid Memišević figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Kostijerevo le 30 mai 1992<sup>5090</sup>. Étant donné que Kostijerevo et Drinjača sont géographiquement proches, la Chambre de première instance est convaincue que les informations fournies dans les deux documents concordent pour l'essentiel<sup>5091</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Senaid Memišević, né le 20 septembre 1972, est décédé à Drinjača le 30 mai 1992<sup>5092</sup>. Des restes humains exhumés à Glumina (Zvornik) et étiquetés « RGR-1/237 » ont été identifiés comme étant ceux de Senaid Memišević<sup>5093</sup>. Il est dit dans le rapport d'analyses médico-légales établi par le juge d'instruction Emin Halilčević, du tribunal cantonal de Tuzla, que l'autopsie des restes humains exhumés le 10 novembre 1998 à Glumina (Zvornik) et étiquetés « RGR-1/237 » a été pratiquée le 26 janvier 1999 par le professeur Zdenko Cihlarž, de l'Institut médico-légal de Tuzla. L'autopsie a permis d'établir que le décès était dû à une blessure par balle à la tête et à la cage thoracique<sup>5094</sup>. Au moment de sa mort, Senaid Memišević portait une chemise à carreaux rouge et un jeans<sup>5095</sup>. L'Institut médico-légal de Tuzla a par la suite délivré un certificat de décès qui a également été versé au dossier<sup>5096</sup>. La Chambre dispose en outre du témoignage de ST014 selon lequel, le 30 mai 1992, Senaid Memišević a été détenu à l'école de Drinjača, avant d'y être exécuté<sup>5097</sup>.

---

<sup>5086</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7355, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>5087</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7346, certificat de décès de Ramiz Memišević (confidentiel).

<sup>5088</sup> P292.06, liste de personnes tuées à l'école de Drinjača le 30 mai 1992 ou vers cette date (confidentiel) ; ST014, P292.03, déclaration de témoin, p. 13 (15 et 16 janvier 2001) (confidentiel).

<sup>5089</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7358, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>5090</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7360, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>5091</sup> Voir P1691, carte démographique relative à la composition ethnique de Zvornik, agence croate de statistique.

<sup>5092</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7368, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>5093</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7363, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>5094</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7357, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>5095</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7357, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>5096</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7359, certificat de décès de Senaid Memišević (confidentiel).

<sup>5097</sup> P292.06, liste de personnes tuées à l'école de Drinjača le 30 mai 1992 ou vers cette date (confidentiel) ; ST014, P292.03, déclaration de témoin, p. 13 (15 et 16 janvier 2001) (confidentiel).

2731. Au vu du témoignage de ST014 et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance conclut que Senaid Memišević a été tué à l'école de Drinjača, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MEMIŠEVIĆ, Zaim, fils d'Ibrahim (28 ans, sexe masculin)**

2732. Zaim Memišević (n° CICR BAZ-103333-04), né en 1964 à Kostijerevo (Zvornik), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Kostijerevo (Zvornik) le 29 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 6 octobre 1998 sur le site connu sous le nom de « Glumina Ramin »<sup>5098</sup>. Zaim Memišević figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Kostijerevo le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>5099</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Zaim Memišević, né le 25 juin 1964, est décédé à Drinjača en mai 1992<sup>5100</sup>. Des restes humains exhumés à Glumina (Zvornik) et étiquetés « RGR-1/229 » ont été identifiés comme étant ceux de Zaim Memišević<sup>5101</sup>. Il est dit dans le rapport d'analyses médico-légales établi par le juge d'instruction Emin Halilčević, du tribunal cantonal de Tuzla, que l'autopsie des restes humains exhumés le 10 novembre 1998 à Glumina (Zvornik) et étiquetés « RGR-1/229 » a été pratiquée le 16 décembre 1998 par le professeur Zdenko Cihlarž, de l'Institut médico-légal de Tuzla. Selon le rapport d'autopsie, la cause du décès n'a pu être établie. Toutefois, la victime présentait des fractures d'une côte et de deux vertèbres dorsales<sup>5102</sup>. Les vêtements retrouvés sur le corps de Zaim Memišević correspondent à une chemise marron et un pantalon de travail<sup>5103</sup>. Le professeur Cihlarž a par la suite délivré un certificat de décès qui a également été versé au dossier<sup>5104</sup>. La Chambre de première instance dispose en outre du témoignage de ST014 selon lequel, le 30 mai 1992, Zaim Memišević a été détenu à l'école de Drinjača, avant d'y être exécuté<sup>5105</sup>.

2733. Au vu du témoignage de ST014 et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance conclut que Zaim Memišević a été tué à l'école de Drinjača, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**OSMANOVIĆ, Šaban, fils de Meho (45-60 ans, sexe masculin)**

2734. Des restes humains exhumés à Glumina (Zvornik) et étiquetés « RGR-1/202 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Šaban Osmanović<sup>5106</sup>. Il est dit dans le rapport d'analyses médico-légales établi par le juge d'instruction Emin Halilčević, du tribunal cantonal de Tuzla, que l'autopsie des restes humains exhumés le 10 novembre 1998 à Glumina (Zvornik) et étiquetés « RGR-1/202 » a été pratiquée le

---

<sup>5098</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7365, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>5099</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7360, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>5100</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7368, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>5101</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7369, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>5102</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7371, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>5103</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7371, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>5104</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7370, certificat de décès de Zaim Memišević (confidentiel).

<sup>5105</sup> P292.06, liste de personnes tuées à l'école de Drinjača le 30 mai 1992 ou vers cette date (confidentiel) ; ST014, P292.03, déclaration de témoin, p. 13 (15 et 16 janvier 2001) (confidentiel).

<sup>5106</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7373, rapport de la CIPD (confidentiel).



28 février 1999 par le professeur Zdenko Cihlarž, de l'Institut médico-légal de Tuzla. L'autopsie a permis d'établir que le décès était dû à un « éclatement du crâne » et à des « plaies pénétrantes de la cage thoracique »<sup>5107</sup>. Les vêtements retrouvés sur le corps de Šaban Osmanović correspondent à une chemise à manches longues marron foncé et un pantalon en flanelle<sup>5108</sup>. La Chambre de première instance dispose également du témoignage de ST014 selon lequel, le 30 mai 1992, Šaban Osmanović a été détenu à l'école de Drinjača, avant d'y être exécuté<sup>5109</sup>.

2735. Au vu du témoignage de ST014 et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance conclut que Šaban Osmanović a été tué à l'école de Drinjača, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **OSMANOVIĆ, Šabanija, fils de Meho (26 ans, sexe masculin)**

2736. Šabanija Osmanović (n° CICR BAZ-103359-01), né en 1966 à Kostijerevo (Zvornik), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Kostijerevo (Zvornik) le 30 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 6 octobre 1998 sur le site connu sous le nom de « Glumina Ramin »<sup>5110</sup>. Le rapport du CICR concorde avec ces informations<sup>5111</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Šabanija Osmanović, né en 1966, est décédé à Drinjača en mai 1992<sup>5112</sup>. Des restes humains exhumés à Glumina (Zvornik) et étiquetés « RGR-1/183 » ont été identifiés comme étant ceux de Šabanija Osmanović<sup>5113</sup>. Il est dit dans le rapport d'analyses médico-légales établi par le juge d'instruction Emin Halilčević, du tribunal cantonal de Tuzla, que l'autopsie des restes humains exhumés le 10 novembre 1998 à Glumina (Zvornik) et étiquetés « RGR-1/183 » a été pratiquée le 9 décembre 1998 par le professeur Zdenko Cihlarž, de l'Institut médico-légal de Tuzla. L'autopsie a permis d'établir que le décès était dû à des blessures par balle à la cage thoracique<sup>5114</sup>. Les vêtements retrouvés sur le corps de Šabanija Osmanović correspondent à un pantalon gris et beige et un pull beige<sup>5115</sup>. Le professeur Cihlarž a par la suite délivré un certificat de décès qui a également été versé au dossier<sup>5116</sup>. La Chambre de première instance dispose en outre du témoignage de ST014 selon lequel, le 30 mai 1992, Šabanija Osmanović a été détenu à l'école de Drinjača, avant d'y être exécuté<sup>5117</sup>.

---

<sup>5107</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7374, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>5108</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7374, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>5109</sup> P292.06, liste de personnes tuées à l'école de Drinjača le 30 mai 1992 ou vers cette date (confidentiel) ; ST014, P292.03, déclaration de témoin, p. 12 (15 et 16 janvier 2001) (confidentiel).

<sup>5110</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7376, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>5111</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7381, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>5112</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7380, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>5113</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7382, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>5114</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7377, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>5115</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7377, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>5116</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7379, certificat de décès de Šabanija Osmanović (confidentiel).

<sup>5117</sup> P292.06, liste de personnes tuées à l'école de Drinjača le 30 mai 1992 ou vers cette date (confidentiel) ; ST014, P292.03, déclaration de témoin, p. 12 (15 et 16 janvier 2001) (confidentiel).

2737. Au vu du témoignage de ST014 et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance conclut que Šabanija Osmanović a été tué à l'école de Drinjača, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**OSMANOVIĆ, Šefer, fils de Šaban (29 ans, sexe masculin)**

2738. La Chambre de première instance dispose d'un rapport d'identification des restes humains étiquetés « ?/R/GR-1/208 », établi par le professeur Zdenko Cihlarž, de l'Institut médico-légal de Tuzla. D'après le rapport, les restes ont été identifiés comme étant ceux de Šefer Osmanović, né le 6 août 1963, tué le 30 mai 1992 à Drinjača (Zvornik)<sup>5118</sup>. La Chambre dispose également du témoignage de ST014 selon lequel, le 30 mai 1992, Šefer Osmanović a été détenu à l'école de Drinjača, avant d'y être exécuté<sup>5119</sup>.

2739. Au vu du témoignage de ST014 et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance conclut que Šefer Osmanović a été tué à l'école de Drinjača, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**OSMANOVIĆ, Bajro, fils de Meho (âge inconnu, sexe masculin)**

2740. Des restes humains exhumés à Glumina (Zvornik) et étiquetés « RGR-1/161 » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Bajro Osmanović<sup>5120</sup>. Il est dit dans le rapport d'analyses médico-légales établi par le juge d'instruction Emin Halilčević, du tribunal cantonal de Tuzla, que l'autopsie des restes humains exhumés le 10 novembre 1998 à Glumina (Zvornik) et étiquetés « RGR-1/161 » a été pratiquée le 20 janvier 1999 par le professeur Zdenko Cihlarž, de l'Institut médico-légal de Tuzla. L'autopsie a permis d'établir que le décès était dû à des « blessures par balle à la cage thoracique, à l'abdomen et à la cuisse gauche<sup>5121</sup> ». Les vêtements retrouvés sur le corps de Bajro Osmanović correspondent à un pantalon marron, une chemise à manches longues à carreaux et un pull vert<sup>5122</sup>. La Chambre de première instance dispose du témoignage de ST014 selon lequel, le 30 mai 1992, Bajro Osmanović a été détenu à l'école de Drinjača, avant d'y être exécuté<sup>5123</sup>.

2741. Au vu du témoignage de ST014 et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance conclut que Bajro Osmanović a été tué à l'école de Drinjača, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**OSMANOVIĆ, Mehmed, fils de Meho (40-50 ans, sexe masculin)**

2742. La Chambre de première instance dispose du témoignage de ST014 selon lequel, le 30 mai 1992, Mehmed Osmanović a été détenu à l'école de Drinjača, avant d'y être

---

<sup>5118</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7383.1, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>5119</sup> P292.06, liste de personnes tuées à l'école de Drinjača le 30 mai 1992 ou vers cette date (confidentiel) ; ST014, P292.03, déclaration de témoin, p. 12 (15 et 16 janvier 2001) (confidentiel).

<sup>5120</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7386, rapports d'analyses d'ADN présentés par la CIPD de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel) ; rapport (confidentiel).

<sup>5121</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7385, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>5122</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7385, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>5123</sup> P292.06, liste de personnes tuées à l'école de Drinjača le 30 mai 1992 ou vers cette date (confidentiel) ; ST014, P292.03, déclaration de témoin, p. 12 (15 et 16 janvier 2001) (confidentiel).

exécuté<sup>5124</sup>. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Mehmed Osmanović a été tué à l'école de Drinjača, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **OSMANOVIĆ, Juso, fils de Meho (27 ans, sexe masculin)**

2743. Juso Osmanović, né le 12 juillet 1964, figure dans le registre des décès de la localité de Drinjača (municipalité de Zvornik). D'après ce registre, il est mort à « Drinjača » le « 30 mai 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>5125</sup>. La Chambre de première instance dispose du témoignage de ST014 selon lequel, le 30 mai 1992, Juso Osmanović a été détenu à l'école de Drinjača, avant d'y être exécuté<sup>5126</sup>. Elle dispose en outre d'éléments de preuve montrant que Juso Osmanović, né le 12 juillet 1964, fils de Meho, a été membre des forces armées de BiH du 8 avril 1992 au 30 mai 1992. D'après les données du Ministère des anciens combattants de BiH, Juso Osmanović a disparu à Kostijerevo le 30 mai 1992<sup>5127</sup>. La Chambre fait remarquer que Drinjača est géographiquement très proche de Kostijerevo<sup>5128</sup>.

2744. Au vu du témoignage de ST014 et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance constate que Juso Osmanović a été tué à l'école de Drinjača le 30 mai 1992. Même si, d'après le document des autorités de BiH, il a servi dans les forces armées et a disparu alors qu'il s'acquittait de ses obligations militaires, la date et le lieu de la disparition indiqués dans ledit document cadrent avec les allégations figurant dans l'Acte d'accusation. En outre, la Chambre constate que Juso Osmanović était détenu et, de ce fait, hors de combat lorsqu'il a été tué. Par conséquent, le document des autorités de BiH ne remet pas en cause la conclusion selon laquelle il a été tué comme il est dit dans l'Acte d'accusation. La Chambre conclut donc que Juso Osmanović a été tué à l'école de Drinjača, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **OSMANOVIĆ, Mehmed, fils de Meho (30 ans, sexe masculin)**

2745. Mehmed Osmanović (n° CICR BAZ-103360-01), né en 1962 à Kostijerevo (Zvornik), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Kostijerevo (Zvornik) le 30 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 16 septembre 2002 à Sremska Mitrovica (Serbie).<sup>5129</sup> Le rapport du CICR concorde avec ces informations<sup>5130</sup>. La Chambre de première instance dispose également du témoignage de ST014 selon lequel, le 30 mai 1992, Mehmed Osmanović était détenu et a été exécuté à l'école de Drinjača<sup>5131</sup>.

---

<sup>5124</sup> P292.06, liste de personnes tuées à l'école de Drinjača le 30 mai 1992 ou vers cette date (confidentiel) ; ST014, P292.03, déclaration de témoin, p. 12 (15 et 16 janvier 2001) (confidentiel).

<sup>5125</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7331.1, acte de décès de Juso Osmanović (confidentiel).

<sup>5126</sup> P292.06, liste de personnes tuées à l'école de Drinjača le 30 mai 1992 ou vers cette date (confidentiel) ; ST014, P292.03, déclaration de témoin, p. 12 (15 et 16 janvier 2001) (confidentiel).

<sup>5127</sup> 1D834, liste de noms transmise par le Ministère des anciens combattants de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, 30 mai 2012, par. 23 (confidentiel).

<sup>5128</sup> Voir P1691, carte démographique relative à la composition ethnique de Zvornik, agence croate de statistique.

<sup>5129</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7393, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>5130</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7360, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>5131</sup> P292.06, liste de personnes tuées à l'école de Drinjača le 30 mai 1992 ou vers cette date (confidentiel) ; ST014, P292.03, déclaration de témoin, p. 12 (15 et 16 janvier 2001) (confidentiel).

2746. Si la Chambre de première instance estime qu'il est étrange que le corps de Mehmed Osmanović ait été retrouvé dans une fosse différente de celle dans laquelle les autres victimes de ces faits ont été enterrées, elle est néanmoins convaincue, au vu du témoignage de ST014 et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, que Mehmed Osmanović a été tué à l'école de Drinjača, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**OSMANOVIĆ, Mehmedalija, fils de Šaban (36 ans, sexe masculin)**

2747. Mehmedalija Osmanović (n° CICR BAZ-101939-03), né en 1956 à Drinjača (Zvornik), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Drinjača (Zvornik) le 30 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 6 octobre 1998 sur le site connu sous le nom de « Glumina Ramin »<sup>5132</sup>. Le rapport du CICR concorde avec ces informations<sup>5133</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Mehmedalija Osmanović, né le 20 mars 1956, est décédé à Drinjača le 30 mai 1992<sup>5134</sup>. Des restes humains exhumés à Glumina (Zvornik) et étiquetés « RGR-1/225 » ont été identifiés comme étant ceux de Mehmedalija Osmanović<sup>5135</sup>. Il est dit dans le rapport d'analyses médico-légales établi par le juge d'instruction Emin Halilčević, du tribunal cantonal de Tuzla, que l'autopsie des restes humains exhumés le 10 novembre 1998 à Glumina (Zvornik) et étiquetés « RGR-1/225 » a été pratiquée le 23 décembre 1998 par le professeur Zdenko Cihlarž, de l'Institut médico-légal de Tuzla. L'autopsie a permis d'établir que le décès était dû à des « blessures par balle aux membres<sup>5136</sup> ». Les vêtements retrouvés sur le corps de Mehmedalija Osmanović correspondent à un pantalon bleu marine et une chemise beige<sup>5137</sup>. Le professeur Cihlarž a par la suite délivré un certificat de décès qui a également été versé au dossier<sup>5138</sup>. La Chambre de première instance dispose d'éléments de preuve selon lesquels, le 30 mai 1992, Mehmedalija Osmanović a été détenu à l'école de Drinjača<sup>5139</sup>. Elle dispose en outre d'éléments de preuve montrant que Mehmedalija Osmanović a servi dans les forces armées de BiH du 8 avril 1992 au 30 mai 1992 et qu'il a été tué alors qu'il s'acquittait de ses obligations militaires à Drinjača le 30 mai 1992<sup>5140</sup>.

2748. Au vu du témoignage de ST014 et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance constate que Mehmedalija Osmanović a été tué à l'école de Drinjača le 30 mai 1992. Même si, d'après le document des autorités de BiH, il a servi dans les forces armées et est décédé alors qu'il s'acquittait de ses obligations militaires, la date et le lieu du décès indiqués dans ledit document cadrent avec les allégations figurant dans l'Acte d'accusation. En outre, la Chambre constate que Mehmedalija

---

<sup>5132</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7396, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>5133</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7398, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>5134</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7397, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>5135</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7399, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>5136</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7401, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>5137</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7401, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>5138</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7395, certificat de décès de Mehmedalija Osmanović (confidentiel).

<sup>5139</sup> P292.06, liste de personnes tuées à l'école de Drinjača le 30 mai 1992 ou vers cette date (confidentiel).

<sup>5140</sup> ID833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 456 (confidentiel).

Osmanović était détenu et, de ce fait, hors de combat lorsqu'il a été abattu. Par conséquent, le document des autorités de BiH ne remet pas en cause la conclusion selon laquelle il a été tué comme il est dit dans l'Acte d'accusation. La Chambre conclut donc que Mehmedalija Osmanović a été tué à l'école de Drinjača, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**OSMANOVIĆ, Meho, fils de Šaban (34 ans, sexe masculin)**

2749. Meho Osmanović (n° CICR BAZ-101939-02), né en 1958 à Drinjača (Zvornik), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Drinjača (Zvornik) le 30 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 6 octobre 1998 sur le site connu sous le nom de « Glumina Ramin », dans la municipalité de Zvornik<sup>5141</sup>. Le rapport du CICR concorde avec ces informations<sup>5142</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Meho Osmanović, né le 10 mars 1958, est décédé à Drinjača le 30 mai 1992<sup>5143</sup>. Des restes humains exhumés à Glumina (Zvornik) et étiquetés « RGR-1/167 » ont été identifiés comme étant ceux de Meho Osmanović<sup>5144</sup>. Il est dit dans le rapport d'analyses médico-légales établi par le juge d'instruction Emin Halilčević, du tribunal cantonal de Tuzla, que l'autopsie des restes humains exhumés le 10 novembre 1998 à Glumina (Zvornik) et étiquetés « RGR-1/167 » a été pratiquée le 16 décembre 1998 par le professeur Zdenko Cihlarž, de l'Institut médico-légal de Tuzla. L'autopsie a permis d'établir que le décès était dû à des blessures par balle au front et au tronc<sup>5145</sup>. Les vêtements retrouvés sur le corps de Meho Osmanović correspondent à un pull noir et un pantalon de travail<sup>5146</sup>. Le professeur Cihlarž a par la suite délivré un certificat de décès qui a également été versé au dossier<sup>5147</sup>. La Chambre de première instance dispose d'éléments de preuve selon lesquels, le 30 mai 1992, Meho Osmanović a été détenu à l'école de Drinjača, avant d'y être exécuté<sup>5148</sup>. Elle dispose en outre d'éléments de preuve montrant que Meho Osmanović a servi dans les forces armées de BiH du 8 avril 1992 au 30 mai 1992 et qu'il a été tué alors qu'il s'acquittait de ses obligations militaires à Drinjača le 30 mai 1992<sup>5149</sup>.

2750. Au vu du témoignage de ST014 et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance constate que Meho Osmanović a été tué à l'école de Drinjača le 30 mai 1992. Même si, d'après le document des autorités de BiH, il a servi dans les forces armées et est décédé alors qu'il s'acquittait de ses obligations militaires, la date et le lieu du décès indiqués dans ledit document cadrent avec les allégations figurant dans l'Acte d'accusation. En outre, la Chambre constate que Meho Osmanović était détenu et, de ce fait, hors de combat lorsqu'il a été tué. Par conséquent, le

<sup>5141</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7407, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>5142</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7403, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>5143</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7397, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>5144</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7406, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>5145</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7409, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>5146</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7409, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>5147</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7408, certificat de décès de Meho Osmanović (confidentiel).

<sup>5148</sup> P292.06, liste de personnes tuées à l'école de Drinjača le 30 mai 1992 ou vers cette date (confidentiel) ; ST014, P292.03, déclaration de témoin, p. 12 (15 et 16 janvier 2001) (confidentiel).

<sup>5149</sup> 1D833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 457 (confidentiel).

document des autorités de BiH ne remet pas en cause la conclusion selon laquelle il a été tué comme il est dit dans l'Acte d'accusation. La Chambre conclut donc que Meho Osmanović a été tué à l'école de Drinjača, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**OSMANOVIĆ, Muhamed, fils de Redžo (21 ans, sexe masculin)**

2751. Muhamed Osmanović (n° CICR BAZ-102076-02), né en 1970 à Kostijerevo (Zvornik), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Drinjača (Zvornik) le 30 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 6 octobre 1998 sur le site connu sous le nom de « Glumina Ramin », dans la municipalité de Zvornik<sup>5150</sup>. Muhamed Osmanović figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Kostijerevo le 30 mai 1992<sup>5151</sup>. Étant donné que Kostijerevo et Drinjača sont géographiquement proches, la Chambre de première instance est convaincue que les informations fournies dans les deux documents concordent pour l'essentiel<sup>5152</sup>. Selon la base de données de l'IFS, Muhamed Osmanović, né le 31 août 1970, est décédé à Drinjača le 30 mai 1992<sup>5153</sup>. Des restes humains exhumés à Glumina (Zvornik) et étiquetés « RGR-1/218 » ont été identifiés comme étant ceux de Muhamed Osmanović<sup>5154</sup>. Il est dit dans le rapport d'analyses médico-légales établi par le juge d'instruction Emin Halilčević, du tribunal cantonal de Tuzla, que l'autopsie des restes humains exhumés le 10 novembre 1998 à Glumina (Zvornik) et étiquetés « RGR-1/218 » a été pratiquée le 15 décembre 1998 par le professeur Zdenko Cihlarž, de l'Institut médico-légal de Tuzla. La cause du décès n'a pu être établie, mais des fractures du sacrum et du côté droit du bassin ont été observées<sup>5155</sup>. Les vêtements retrouvés sur le corps de Muhamed Osmanović correspondent à un pantalon marron et une veste en cuir noir<sup>5156</sup>. Le professeur Cihlarž a par la suite délivré un certificat de décès qui a également été versé au dossier<sup>5157</sup>. La Chambre de première instance dispose d'éléments de preuve selon lesquels, le 30 mai 1992, Muhamed Osmanović a été détenu à l'école de Drinjača, avant d'y être exécuté<sup>5158</sup>. Elle dispose en outre d'éléments de preuve montrant que Muhamed Osmanović a servi dans les forces armées de BiH du 8 avril 1992 au 30 mai 1992 et qu'il a été tué à Drinjača le 30 mai 1992<sup>5159</sup>.

2752. Au vu du témoignage de ST014 et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance constate que Muhamed Osmanović a été tué à l'école de Drinjača le 30 mai 1992. Même si, d'après le document des autorités de BiH, il a servi dans les forces armées et est décédé alors qu'il s'acquittait de ses obligations militaires, la date et le lieu du décès indiqués cadrent avec les allégations figurant

<sup>5150</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7413, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>5151</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7416, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>5152</sup> Voir P1691, carte démographique relative à la composition ethnique de Zvornik, agence croate de statistique.

<sup>5153</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7397, base de données de l'Institut fédéral de statistique (confidentiel).

<sup>5154</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7417, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>5155</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7412, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>5156</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7412, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>5157</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7411, certificat de décès de Muhamed Osmanović (confidentiel).

<sup>5158</sup> P292.06, liste de personnes tuées à l'école de Drinjača le 30 mai 1992 ou vers cette date (confidentiel) ; ST014, P292.03, déclaration de témoin, p. 12 (15 et 16 janvier 2001) (confidentiel).

<sup>5159</sup> 1D833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 455 (confidentiel).

dans l'Acte d'accusation. En outre, la Chambre constate que Muhamed Osmanović était détenu et, de ce fait, hors de combat lorsqu'il a été tué. Par conséquent, le document des autorités de BiH ne remet pas en cause la conclusion selon laquelle il a été tué comme il est dit dans l'Acte d'accusation. La Chambre conclut donc que Muhamed Osmanović a été tué à l'école de Drinjača, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**OSMANOVIĆ, Redžo, fils de Ramo (40 ans, sexe masculin)**

2753. Redžo Osmanović (n° CICR BAZ-102076-01), né en 1952 à Kostijerevo (Zvornik), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Glumina (Zvornik) le 30 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 6 octobre 1998 sur le site connu sous le nom de « Glumina Ramin », dans la municipalité de Zvornik<sup>5160</sup>. Redžo Osmanović figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition à Kostijerevo le 30 mai 1992<sup>5161</sup>. Le 3 mai 2002, des restes humains exhumés à Glumina (Zvornik) et étiquetés « RGR-1/266 » ont été identifiés comme étant ceux de Redžo Osmanović, fils de Ramo<sup>5162</sup>. Il est dit dans le rapport d'analyses médico-légales établi par le juge d'instruction Emin Halilčević, du tribunal cantonal de Tuzla, que l'autopsie des restes humains exhumés le 10 octobre 1998 à Glumina (Zvornik) et étiquetés « RGR-1/266 » a été pratiquée le 5 mars 1999 par le professeur Zdenko Cihlarž, de l'Institut médico-légal de Tuzla. L'autopsie a permis d'établir que le décès était dû à des blessures par balle à la cage thoracique et au bassin<sup>5163</sup>. Les vêtements retrouvés sur le corps de Redžo Osmanović correspondent à une chemise grise et un pantalon en laine bleu marine<sup>5164</sup>. Le professeur Cihlarž a par la suite délivré un certificat de décès qui a également été versé au dossier<sup>5165</sup>. La Chambre de première instance dispose par ailleurs du témoignage de ST014 selon lequel, le 30 mai 1992, Redžo Osmanović a été détenu à l'école de Drinjača, avant d'y être exécuté<sup>5166</sup>. Elle dispose en outre d'éléments de preuve montrant que Redžo Osmanović a servi dans les forces armées de BiH du 8 avril 1992 au 30 mai 1992 et qu'il a été tué à Drinjača le 30 mai 1992<sup>5167</sup>.

2754. Au vu du témoignage de ST014 et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance constate que Redžo Osmanović a été tué à l'école de Drinjača le 30 mai 1992. Même si, d'après le document des autorités de BiH, il a servi dans les forces armées et est décédé alors qu'il s'acquittait de ses obligations militaires, la date et le lieu du décès indiqués dans ledit document cadrent avec les allégations figurant dans l'Acte d'accusation. En outre, la Chambre constate que Redžo Osmanović était détenu et, de ce fait, hors de combat lorsqu'il a été tué. Par conséquent, le document des autorités de BiH ne remet pas en cause la conclusion selon laquelle il a été tué

---

<sup>5160</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7422, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>5161</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7416, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>5162</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7420, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>5163</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7421, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>5164</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7421, rapport d'examen post mortem établi par le tribunal (confidentiel).

<sup>5165</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7419, certificat de décès de Redžo Osmanović (confidentiel).

<sup>5166</sup> P292.06, liste de personnes tuées à l'école de Drinjača le 30 mai 1992 ou vers cette date (confidentiel) ; ST014, P292.03, déclaration de témoin, p. 12 (15 et 16 janvier 2001) (confidentiel).

<sup>5167</sup> 1D833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 454 (confidentiel).

comme il est dit dans l'Acte d'accusation. La Chambre conclut donc que Redžo Osmanović a été tué à l'école de Drinjača, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

b) Dom Kulture de Čelopek

**ČORMEHIĆ, Ibrahim, fils d'Osman (26 ans, sexe masculin)**

2755. Ibrahim Čormehić, né en 1966 à Divič (Zvornik), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Divič (Zvornik) le 28 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 28 juillet 2003 d'une fosse commune située à Crni Vrh, dans la municipalité de Zvornik<sup>5168</sup>. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Crni Vrh ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Ibrahim Čormehić<sup>5169</sup>. La Chambre de première instance dispose également d'éléments de preuve montrant qu'Ibrahim Čormehić a été membre des forces armées de BiH du 8 avril 1992 au 29 juin 1992 et qu'il a été tué à Čelopek le 29 juin 1992 alors qu'il s'acquittait d'une mission liée à la défense<sup>5170</sup>.

2756. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Ibrahim Čormehić est décédé. Toutefois, en l'absence de preuves montrant qu'Ibrahim Čormehić a été détenu au Dom Kulture de Čelopek et établissant la cause du décès, la Chambre n'est pas en mesure de conclure qu'il a été tué à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ALIHODŽIĆ, Ahmet, fils de Ramo (27 ans, sexe masculin)**

2757. Ahmet Alihodžić (n° CICR BAZ-105816-02), né en 1965 à Divič (Zvornik), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Divič (Zvornik) le 10 juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 28 juillet 2003 d'une fosse commune située à Crni Vrh, dans la municipalité de Zvornik<sup>5171</sup>. Selon le rapport du CICR, Ahmet Alihodžić a disparu à Čelopek le 26 juin 1992<sup>5172</sup>. Il est dit dans le rapport de la CIPD que des restes humains retrouvés à Crni Vrh ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Ahmet Alihodžić<sup>5173</sup>. La Chambre de première instance dispose également d'éléments de preuve montrant qu'Ahmet Alihodžić a été membre des forces armées de BiH du 8 avril 1992 au 8 juin 1992 et qu'il a été tué à Čelopek le 8 juin 1992 alors qu'il s'acquittait d'une mission liée à la défense<sup>5174</sup>.

---

<sup>5168</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7426, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>5169</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7427, rapports d'analyses d'ADN présentés par la CIPD de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>5170</sup> 1D833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 412 (confidentiel).

<sup>5171</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7431, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>5172</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7429, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>5173</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7430, rapports d'analyses d'ADN présentés par la CIPD de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>5174</sup> 1D833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 402 (confidentiel).



2758. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Ahmet Alihodžić est décédé en 1992. Toutefois, en l'absence de preuves montrant qu'Ahmet Alihodžić a été détenu au Dom Kulture de Čelopek et établissant la cause du décès, la Chambre n'est pas en mesure de conclure qu'il a été tué à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ALIHODŽIĆ, Benjamin, fils de Ramo (23 ans, sexe masculin)**

2759. Benjamin Alihodžić (n° CICR BAZ-105816-01), né en 1969 à Divič (Zvornik), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Divič (Zvornik) le 10 juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 28 juillet 2003 d'une fosse commune située à Crni Vrh, dans la municipalité de Zvornik<sup>5175</sup>. Selon le rapport du CICR, Benjamin Alihodžić a disparu à Čelopek le 26 juin 1992<sup>5176</sup>. Il est dit dans le rapport de la CIPD que des restes humains retrouvés à Crni Vrh ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Benjamin Alihodžić<sup>5177</sup>.

2760. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Benjamin Alihodžić est décédé en 1992. Toutefois, en l'absence de preuves montrant que Benjamin Alihodžić a été détenu au Dom Kulture de Čelopek et établissant la cause du décès, la Chambre n'est pas en mesure de conclure qu'il a été tué à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ALIHODŽIĆ, Ramo, fils d'Ahmet (48 ans, sexe masculin)**

2761. Ramo Alihodžić (n° CICR BAZ-105816-03), né en 1944 à Divič (Zvornik), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Divič (Zvornik) le 10 juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 28 juillet 2003 d'une fosse commune située à Crni Vrh, dans la municipalité de Zvornik<sup>5178</sup>. Selon le rapport du CICR, Ramo Alihodžić a disparu à Zvornik le 27 mai 1992<sup>5179</sup>. Il est dit dans le rapport de la CIPD que des restes humains retrouvés à Crni Vrh ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Ramo Alihodžić<sup>5180</sup>. La Chambre de première instance dispose en outre du témoignage de ST088, qui a déclaré que, entre le 5 et le 11 juin 1992 ou vers ces dates, Ramo Alihodžić a été détenu et tué au Dom Kulture de Čelopek, et que son corps a ensuite été chargé dans une voiture<sup>5181</sup>.

2762. Au vu du témoignage de ST088 et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance conclut que Ramo Alihodžić a été tué au Dom Kulture de Čelopek, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>5175</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7439, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>5176</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7437, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>5177</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7433, rapports d'analyses d'ADN présentés par la CIPD de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>5178</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7435, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>5179</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7434, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>5180</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7438, rapports d'analyses d'ADN présentés par la CIPD de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>5181</sup> ST088, P2189, déclaration de témoin, p. 7 (30 juin 1996) (version publique expurgée).

**ATLIĆ, Abdulah, fils de Mehmed (51 ans, sexe masculin)**

2763. Abdulah Atlić (n° CICR BAZ-111022-01), né en 1941 à Divič (Zvornik), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Čelopek (Zvornik) le 28 juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 28 juillet 2003 d'une fosse commune située à Crni Vrh, dans la municipalité de Zvornik<sup>5182</sup>. Selon le rapport du CICR, Abdulah Atlić a disparu à Čelopek le 27 juin 1992<sup>5183</sup>. Il est dit dans le rapport de la CIPD que des restes humains retrouvés à Crni Vrh ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Abdulah Atlić<sup>5184</sup>. La Chambre de première instance dispose également d'éléments de preuve montrant qu'Abdulah Atlić a été membre des forces armées de BiH du 8 avril 1992 au 10 juin 1992 et qu'il a été tué à Divič le 10 juin 1992 alors qu'il s'acquittait d'une mission liée à la défense<sup>5185</sup>.

2764. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Abdulah Atlić est décédé en 1992. Toutefois, en l'absence de preuves montrant qu'Abdulah Atlić a été détenu au Dom Kulture de Čelopek et établissant la cause du décès, la Chambre n'est pas en mesure de conclure qu'il a été tué à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ATLIĆ, Alija, fils de Mehmed (54 ans, sexe masculin)**

2765. Alija Atlić, né en 1938, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de l'exhumation de son corps. D'après ce rapport, il a disparu à Čelopek le 11 juin 1992. Son corps a été exhumé à Tuzla le 30 mars 2007<sup>5186</sup>. Il est dit dans le rapport de la CIPD que des restes humains retrouvés à Crni Vrh ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Alija Atlić<sup>5187</sup>. La Chambre de première instance dispose également du témoignage de ST088 selon lequel, le 11 juin 1992, Alija Atlić a été tué par balle par Dušan Repić au Dom Kulture de Čelopek<sup>5188</sup>.

2766. Au vu du témoignage de ST088 et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance conclut qu'Alija Atlić a été tué au Dom Kulture de Čelopek, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**ATLIĆ, Hasan, fils de Mehmed (40 ans, sexe masculin)**

2767. Hasan Atlic (n° CICR BAZ-102581-01), né en 1952 à Divič (Zvornik), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Čelopek (Zvornik) le 11 juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 28 juillet 2003 d'une fosse

---

<sup>5182</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7443, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>5183</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7442, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>5184</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7444, rapports d'analyses d'ADN présentés par la CIPD de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>5185</sup> 1D833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 403 (confidentiel).

<sup>5186</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7448, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>5187</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7444, rapports d'analyses d'ADN présentés par la CIPD de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>5188</sup> ST088, P2189, déclaration de témoin, p. 9 (30 juin 1996) (version publique expurgée).

commune située à Crni Vrh, dans la municipalité de Zvornik<sup>5189</sup>. Le rapport du CICR concorde avec ces informations<sup>5190</sup>. Il est dit dans le rapport de la CIPD que des restes humains retrouvés à Crni Vrh ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Hasan Atlíč<sup>5191</sup>. La Chambre de première instance dispose également du témoignage de ST088 selon lequel, le 11 juin 1992, Hasan Atlíč a été tué par balle par Dušan Repić au Dom Kulture de Čelopek<sup>5192</sup>.

2768. Au vu du témoignage de ST088 et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance conclut que Hasan Atlíč a été tué au Dom Kulture de Čelopek, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **ATLIĆ, Sehad, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2769. La Chambre de première instance dispose d'éléments de preuve montrant que Sehad Atlíč a été membre des forces armées de BiH du 8 avril 1992 au 10 juin 1992 et qu'il a disparu à Divič le 10 juin 1992 alors qu'il s'acquittait d'une mission liée à la défense<sup>5193</sup>. La Chambre ne dispose d'aucun élément de preuve à l'appui de l'allégation selon laquelle Sehad Atlíč a été tué au Dom Kulture de Čelopek<sup>5194</sup>.

2770. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Sehad Atlíč a été tué au Dom Kulture de Čelopek, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **BIKIĆ, Nuriija, fils de Hasan (40 ans, sexe masculin)**

2771. Hasan Bikić, né en 1952 à Divič (Zvornik), figure dans le rapport du CICR, qui fait état de son décès. D'après ce rapport, il a disparu à Divič (Zvornik) le 29 mai 1992<sup>5195</sup>.

2772. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Nuriija Bikić a été tué au Dom Kulture de Čelopek, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation<sup>5196</sup>.

#### **BIKIĆ, Šaban, fils d'Osman (35 ans, sexe masculin)**

2773. Šaban Bikić (n° CICR BAZ-108341-01), né en 1957 à Divič (Zvornik), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Zvornik le 28 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 28 juillet 2003 d'une fosse commune située à Crni Vrh, dans la municipalité de Zvornik<sup>5197</sup>. Selon le rapport du CICR, Šaban Bikić a

---

<sup>5189</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7453, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>5190</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7454, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>5191</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7455, rapports d'analyses d'ADN présentés par la CIPD de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>5192</sup> ST088, P2189, déclaration de témoin, p. 8 (30 juin 1996) (version publique expurgée).

<sup>5193</sup> 1D833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 406 (confidentiel).

<sup>5194</sup> Voir liste définitive des victimes établie par l'Accusation, p. 33, 14.2.

<sup>5195</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7458.1, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>5196</sup> Voir liste définitive des victimes établie par l'Accusation, p. 33, 14.2.

<sup>5197</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7460, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

disparu à Čelopek le 11 juin 1992<sup>5198</sup>. La Chambre de première instance dispose du témoignage de ST088 selon lequel, le 11 juin 1992, Šaban Bikić a été maltraité et tué au Dom Kulture de Čelopek<sup>5199</sup>. Elle dispose également d'éléments de preuve montrant que Šaban Bikić a été membre des forces armées de BiH du 8 avril 1992 au 10 juin 1992 et qu'il a été tué à Čelopek le 10 juin 1992 alors qu'il s'acquittait d'une mission liée à la défense<sup>5200</sup>.

2774. Au vu du témoignage de ST088 et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance constate que Šaban Bikić a été tué au Dom Kulture de Čelopek le 11 juin 1992. Même si, d'après le document des autorités de BiH, il a servi dans les forces armées et est décédé alors qu'il s'acquittait de ses obligations, la date et le lieu du décès indiqués dans ledit document cadrent avec les allégations figurant dans l'Acte d'accusation. En outre, la Chambre constate que Šaban Bikić était détenu et, de ce fait, hors de combat lorsqu'il a été tué. Par conséquent, le document des autorités de BiH ne remet pas en cause la conclusion selon laquelle il a été tué comme il est dit dans l'Acte d'accusation. La Chambre conclut donc que Šaban Bikić a été tué au Dom Kulture de Čelopek, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**BIKIĆ, Alija, fils d'Ibro (âge inconnu, sexe masculin)**

2775. Il est dit dans le rapport de la CIPD que des restes humains retrouvés à Crni Vrh ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Alija Bikić<sup>5201</sup>. La Chambre de première instance dispose également d'éléments de preuve montrant qu'Alija Bikić a été membre des forces armées de BiH du 8 avril 1992 au 30 juin 1992 et qu'il a été tué le 30 juin 1992 à Čelopek alors qu'il s'acquittait d'une mission liée à la défense<sup>5202</sup>.

2776. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Alija Bikić a été tué au Dom Kulture de Čelopek, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**BIKIĆ, Damir, fils de Nuriija (âge inconnu, sexe masculin)**

2777. La Chambre de première instance dispose du témoignage de ST088 selon lequel, le 11 juin 1992, Damir Bikić a été tué par balle au Dom Kulture de Čelopek<sup>5203</sup>.

2778. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Damir Bikić a été tué au Dom Kulture de Čelopek, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>5198</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7461, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>5199</sup> ST088, P2189, déclaration de témoin, p. 8 (30 juin 1996) (version publique expurgée); ST088, P2190, *Le Procureur c/ Momčilo Krajišnik*, affaire n° IT-00-39-T, CR, p. 15756 (4 juillet 2005) (confidentiel).

<sup>5200</sup> 1D833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 411 (confidentiel).

<sup>5201</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7463, rapports d'analyses d'ADN présentés par la CIPD de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>5202</sup> 1D833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 410 (confidentiel).

<sup>5203</sup> ST088, P2189, déclaration de témoin, p. 8 (30 juin 1996) (version publique expurgée); voir aussi P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7465 (confidentiel).

**DŽIHIĆ, Enes, fils de Salih (57 ans, sexe masculin)**

2779. Enes Džihic (n° CICR BAZ-101990-01), né en 1935 à Divič (Zvornik), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Čelopek (Zvornik) le 11 juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 28 juillet 2003 d'une fosse commune située à Crni Vrh, dans la municipalité de Zvornik<sup>5204</sup>. Le rapport du CICR concorde avec ces informations<sup>5205</sup>. Il est dit dans le rapport de la CIPD que des restes humains retrouvés à Crni Vrh ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Enes Džihic<sup>5206</sup>. La Chambre de première instance dispose également d'éléments de preuve montrant qu'Enes Džihic a été membre des forces armées de BiH du 8 avril 1992 au 11 juin 1992 et qu'il a été tué à Čelopek le 11 juin 1992 alors qu'il s'acquittait d'une mission liée à la défense<sup>5207</sup>.

2780. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Enes Džihic est décédé le 11 juin 1992. Toutefois, en l'absence de preuves montrant qu'Enes Džihic a été détenu au Dom Kulture de Čelopek et établissant la cause du décès, la Chambre n'est pas en mesure de conclure qu'il a été tué à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DŽIHIĆ, Sead, fils d'Adem (32 ans, sexe masculin)**

2781. Sead Džihic (n° CICR BAZ-105153-01), né en 1960 à Divič (Zvornik), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition et de l'exhumation de son corps. D'après cette liste, il a disparu à Divič (Zvornik) le 28 mai 1992. Son corps a été exhumé à Crni Vrh (Zvornik) le 28 juillet 2003<sup>5208</sup>. Le rapport du CICR fait état de la disparition de Sead Džihic en avril 1992<sup>5209</sup>. La Chambre de première instance fait observer que l'orthographe du patronyme de Sead n'est pas la même dans les deux rapports. Elle dispose également d'éléments de preuve montrant que Sead Džihic a été membre des forces armées de BiH du 8 avril 1992 au 28 mai 1992 et qu'il a été tué à Divič le 28 mai 1992 alors qu'il s'acquittait d'une mission liée à la défense<sup>5210</sup>.

2782. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Sead Džihic est décédé en 1992. Toutefois, en l'absence de preuves montrant que Sead Džihic a été détenu au Dom Kulture de Čelopek et établissant la cause du décès, la Chambre n'est pas en mesure de conclure qu'il a été tué à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>5204</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7468, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>5205</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7454, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>5206</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7455, rapports d'analyses d'ADN présentés par la CIPD de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>5207</sup> 1D833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 419 (confidentiel).

<sup>5208</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7471, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>5209</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7472, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>5210</sup> 1D833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 417 (confidentiel).

**DŽIHIĆ, Šemsudin, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2783. La Chambre de première instance dispose d'éléments de preuve montrant que Šemsudin Džihić a servi dans les forces armées de BiH du 8 avril 1992 au 10 juin 1992 et qu'il a été tué à Čelopek le 10 juin 1992 alors qu'il s'acquittait d'une mission liée à la défense<sup>5211</sup>. La Chambre ne dispose d'aucun élément de preuve à l'appui de l'allégation selon laquelle Šemsudin Džihić a été tué au Dom Kulture de Čelopek<sup>5212</sup>.

2784. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Šemsudin Džihić a été tué au Dom Kulture de Čelopek, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DEDIĆ, Hajrudin, fils de Juso (32 ans, sexe masculin)**

2785. Hajrudin Dedić, né en 1960 à Zvornik, figure dans le rapport du CICR, qui fait état de son décès. D'après ce rapport, il a disparu à Divič le 27 mai 1992<sup>5213</sup>.

2786. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Hajrudin Dedić a été tué au Dom Kulture de Čelopek, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**EFENDIĆ, Alija, fils de Mustafa (28 ans, sexe masculin)**

2787. Alija Efendić (n° CICR BAS-001083-01), né en 1964 à Divič, figure dans le rapport du CICR comme étant disparu, en attendant la confirmation de son décès. D'après ce rapport, il a disparu à Čelopek le 27 juin 1992<sup>5214</sup>. La Chambre de première instance dispose également d'éléments de preuve montrant qu'Alija Efendić a été membre des forces armées de BiH du 8 avril 1992 au 27 juin 1992 et qu'il a été tué à Čelopek le 27 juin 1992 alors qu'il s'acquittait d'une mission liée à la défense<sup>5215</sup>.

2788. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Alija Efendić a été tué au Dom Kulture de Čelopek, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**EFENDIĆ, Hajrudin, fils de Mustafa (34 ans, sexe masculin)**

2789. Hajrudin Efendić (n° CICR BAS-001084-01), né en 1958 à Divič (Zvornik), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Divič (Zvornik) le 26 juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 28 juillet 2003 d'une fosse commune située à Crni Vrh, dans la municipalité de Zvornik<sup>5216</sup>. Selon le rapport de la CIPD, des restes humains retrouvés à Crni Vrh ont été identifiés, par comparaison des profils

---

<sup>5211</sup> 1D833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 418 (confidentiel).

<sup>5212</sup> Voir liste définitive des victimes établie par l'Accusation, p. 33, 14.2.

<sup>5213</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7474.1, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>5214</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7475.1, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des rapports en instance sur les décès (confidentiel).

<sup>5215</sup> 1D833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 420 (confidentiel).

<sup>5216</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7478, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

génétiques, comme étant ceux de Hajrudin Efendić<sup>5217</sup>. La Chambre de première instance dispose également d'éléments de preuve montrant que Hajrudin Efendić a été membre des forces armées de BiH du 8 avril 1992 au 28 juin 1992 et qu'il a été tué à Čelopek le 28 juin 1992 alors qu'il s'acquittait d'une mission liée à la défense<sup>5218</sup>.

2790. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Hajrudin Efendić est décédé en juin 1992. Toutefois, en l'absence de preuves montrant que Hajrudin Efendić a été détenu au Dom Kulture de Čelopek et établissant la cause du décès, la Chambre n'est pas en mesure de conclure qu'il a été tué à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **EFENDIĆ, Zulkarnejn, fils d'Omer (57 ans, sexe masculin)**

2791. Zulkarnejn Efendić, né en 1935 à Divič (Zvornik), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Čelopek le 27 juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 28 juillet d'une fosse commune située à Crni Vrh, dans la municipalité de Zvornik<sup>5219</sup>. Il est dit dans le rapport de la CIPD que des restes humains retrouvés à Crni Vrh ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Zulkarnejn Efendić<sup>5220</sup>. La Chambre de première instance dispose d'éléments de preuve montrant que Zulkarnejn Efendić a été membre des forces armées de BiH du 8 avril 1992 au 27 juin 1992 et qu'il a été tué le 27 juin 1992 alors qu'il s'acquittait d'une mission liée à la défense<sup>5221</sup>. La Chambre dispose également du témoignage de ST088 selon lequel, le 11 juin 1992, Zulkarnejn Efendić a été maltraité et tué au Dom Kulture de Čelopek<sup>5222</sup>.

2792. Au vu du témoignage de ST088 et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance constate que Zulkarnejn Efendić a été tué au Dom Kulture de Čelopek le 11 juin 1992. Même si, d'après le document des autorités de BiH, il a servi dans les forces armées et est décédé alors qu'il s'acquittait de ses obligations, la date et le lieu du décès indiqués dans ledit document cadrent avec les allégations figurant dans l'Acte d'accusation. En outre, la Chambre constate que Zulkarnejn Efendić était détenu et, de ce fait, hors de combat lorsqu'il a été tué. Par conséquent, le document des autorités de BiH ne remet pas en cause la conclusion selon laquelle il a été tué comme il est dit dans l'Acte d'accusation. La Chambre conclut donc que Zulkarnejn Efendić a été tué au Dom Kulture de Čelopek, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **FEJZIĆ, Meho, fils de Muharem (28 ans, sexe masculin)**

2793. Meho Fejić, né en 1964 à Divič (Zvornik), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Divič (Zvornik) le 10 juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 28 juillet 2003 d'une fosse commune située à Crni Vrh, dans la

---

<sup>5217</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7477, rapports d'analyses d'ADN présentés par la CIPD de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>5218</sup> 1D833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 421 (confidentiel).

<sup>5219</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7481, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>5220</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7480, rapports d'analyses d'ADN présentés par la CIPD de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>5221</sup> 1D833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 422 (confidentiel).

<sup>5222</sup> ST088, P2189, déclaration de témoin, p. 8 (30 juin 1996) (version publique expurgée); ST088, P2190, *Le Procureur c/ Momčilo Krajišnik*, affaire n° IT-00-39-T, CR, p. 15756 (4 juillet 2005) (confidentiel).

municipalité de Zvornik<sup>5223</sup>. Il est dit dans le rapport de la CIPD que des restes humains retrouvés à Crni Vrh ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Meho Fejzić<sup>5224</sup>. La Chambre de première instance dispose également d'éléments de preuve montrant que Meho Fejzić a été membre des forces armées de BiH et qu'il a été tué à Čelopek le 10 juin 1992 alors qu'il s'acquittait d'une mission liée à la défense<sup>5225</sup>.

2794. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Meho Fejzić est décédé le 10 juin 1992 à Čelopek. Toutefois, en l'absence de preuves montrant que Meho Fejzić a été détenu au Dom Kulture de Čelopek et établissant la cause du décès, la Chambre n'est pas en mesure de conclure qu'il a été tué à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **HADŽIĆ, Izet, fils de Mustafa (56 ans, sexe masculin)**

2795. Izet Hadžić (n° CICR BAZ-106773-01), né en 1936 à Janja (Bijeljina), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Divič (Zvornik) le 27 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 28 juillet 2003 d'une fosse commune située à Crni Vrh, dans la municipalité de Zvornik<sup>5226</sup>. Le rapport du CICR concorde avec ces informations<sup>5227</sup>. Il est dit dans le rapport de la CIPD que des restes humains retrouvés à Crni Vrh ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Izet Hadžić<sup>5228</sup>. La Chambre de première instance dispose également d'éléments de preuve montrant qu'Izet Hadžić a été membre des forces armées de BiH du 8 avril 1992 au 28 mai 1992 et qu'il a disparu à Divič le 28 mai 1992 alors qu'il s'acquittait d'une mission liée à la défense<sup>5229</sup>.

2796. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Izet Hadžić est décédé le 28 mai 1992 ou vers cette date. Toutefois, en l'absence de preuves montrant qu'Izet Hadžić a été détenu au Dom Kulture de Čelopek et établissant la cause du décès, la Chambre n'est pas en mesure de conclure qu'il a été tué à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **HADŽIAVDIĆ, Farid, fils de Kasim (32 ans, sexe masculin)**

2797. Farid Hadžiavdić, né en 1960 à Divič (Zvornik), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Čelopek le 10 juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 28 juillet 2003 d'une fosse commune située à Crni Vrh, dans la municipalité de Zvornik<sup>5230</sup>. Il est dit dans le rapport de la CIPD que des restes humains

<sup>5223</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7484, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>5224</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7483, rapports d'analyses d'ADN présentés par la CIPD de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>5225</sup> 1D833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 423 (confidentiel).

<sup>5226</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7488, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>5227</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7486, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>5228</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7487, rapports d'analyses d'ADN présentés par la CIPD de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>5229</sup> 1D833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 436 (confidentiel).

<sup>5230</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7491, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).



retrouvés à Crni Vrh ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Farid Hadživdić<sup>5231</sup>. La Chambre de première instance dispose également du témoignage de ST088 selon lequel Farid Hadživdić faisait partie des 20 hommes qui ont été tués par balle par Dušan Repić au Dom Kulture de Čelopek le 27 juin 1992<sup>5232</sup>.

2798. Au vu du témoignage de ST088 et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance conclut que Farid Hadživdić a été tué au Dom Kulture de Čelopek, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **HADŽIAVDIĆ, Husein, fils d'Ahmet (58 ans, sexe masculin)**

2799. Husein Hadživdić (n° CICR BAZ-110016-01), né en 1934 à Divič (Zvornik), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Divič le 26 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 28 juillet 2003 d'une fosse commune située à Crni Vrh, dans la municipalité de Zvornik<sup>5233</sup>. Le rapport du CICR indique que Husein Hadživdić a disparu à Čelopek le 11 juin 1992<sup>5234</sup>. Il est dit dans le rapport de la CIPD que des restes humains retrouvés à Crni Vrh ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Husein Hadživdić<sup>5235</sup>. La Chambre de première instance dispose également d'éléments de preuve montrant que Husein Hadživdić a été membre des forces armées de BiH du 8 avril 1992 au 28 mai 1992 et qu'il a disparu à Divič le 28 mai 1992 alors qu'il s'acquittait d'une mission liée à la défense<sup>5236</sup>.

2800. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Husein Hadživdić est décédé en 1992. Toutefois, en l'absence de preuves montrant que Husein Hadživdić a été détenu au Dom Kulture de Čelopek et établissant la cause du décès, la Chambre n'est pas en mesure de conclure qu'il a été tué à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **HADŽIAVDIĆ, Nurija, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2801. La Chambre de première instance dispose du témoignage de ST088, qui a déclaré que, entre le 5 et le 11 juin 1992 ou vers ces dates, Nurija Hadživdić a été détenu et tué au Dom Kulture de Čelopek, et que son corps a ensuite été chargé dans une voiture<sup>5237</sup>.

2802. Au vu du témoignage de ST088, la Chambre de première instance conclut que Nurija Hadživdić a été tué au Dom Kulture de Čelopek, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>5231</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7490, rapports d'analyses d'ADN présentés par la CIPD de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>5232</sup> ST088, P2189, déclaration de témoin, p. 9 (30 juin 1996) (version publique expurgée).

<sup>5233</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7494, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>5234</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7495, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>5235</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7496, rapports d'analyses d'ADN présentés par la CIPD de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>5236</sup> 1D833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 431 (confidentiel).

<sup>5237</sup> ST088, P2189, déclaration de témoin, p. 7 (30 juin 1996) (version publique expurgée).

### **HADŽIAVDIĆ, Salih, fils de Mustafa (46 ans, sexe masculin)**

2803. Salih Hadžiavdzić (n° CICR BAS-001484-03), né en 1946 à Divič (Zvornik), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Čelopek le 10 juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 28 juillet 2003 d'une fosse commune située à Crni Vrh, dans la municipalité de Zvornik<sup>5238</sup>. Le rapport du CICR concorde pour l'essentiel avec ces informations, même s'il indique que Salih Hadžiavdzić est né en « 1947 »<sup>5239</sup>. Il est dit dans le rapport de la CIPD que des restes humains retrouvés à Crni Vrh ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Salih Hadžiavdzić<sup>5240</sup>. La Chambre de première instance dispose également du témoignage de ST088 selon lequel Salih Hadžiavdzić a été tué par balle par Dušan Repić le 11 juin 1992 au Dom Kulture de Čelopek<sup>5241</sup>.

2804. Au vu du témoignage de ST088 et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance conclut que Salih Hadžiavdzić a été tué au Dom Kulture de Čelopek, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **HALILOVIĆ, Abdurahman, fils d'Ahmet (âge inconnu, sexe masculin)**

2805. La Chambre de première instance dispose du rapport de la CIPD, qui précise que des restes humains retrouvés à Crni Vrh ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Abdurahman Halilović<sup>5242</sup>.

2806. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Abdurahman Halilović a été tué au Dom Kulture de Čelopek, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **HALILOVIĆ, Hasan, fils de Halil (38 ans, sexe masculin)**

2807. Hasan Halilović, né le 6 avril 1954 à Kamenica (Zvornik), figure dans le registre des décès de la ville de Kamenica (municipalité de Zvornik). D'après ce registre, il est mort à « Kamenica » le « 27 mai 1992 »<sup>5243</sup>. La Défense a fait valoir que Hasan Halilović était un combattant croate<sup>5244</sup>. La Chambre de première instance rejette cet argument, prenant note de la déclaration faite par les autorités de la République de Croatie selon laquelle, en l'absence d'informations personnelles précises, elles ne sont pas en mesure de confirmer l'identité de la personne concernée<sup>5245</sup>. Toutefois, la Chambre dispose d'autres éléments de preuve montrant que Hasan Halilović, né le 6 avril 1954, fils de Halil, a été membre des forces armées de BiH

---

<sup>5238</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7501, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>5239</sup> Voir P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7502, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>5240</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7500, rapports d'analyses d'ADN présentés par la CIPD de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>5241</sup> ST088, P2189, déclaration de témoin, p. 9 (30 juin 1996) (version publique expurgée).

<sup>5242</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7505, rapports d'analyses d'ADN présentés par la CIPD de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>5243</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7126.1, acte de décès de Hasan Halilović (confidentiel).

<sup>5244</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 63, nombre ordinal 7506 ; *ibidem*, annexe D confidentielle, p. 3.

<sup>5245</sup> 1D795, réponse du Gouvernement croate au sujet du registre des combattants, 31 mars 2001, p. 2.

du 8 avril 1992 au 27 mai 1992. D'après les données du Ministère des anciens combattants de BiH, Hasan Halilović a été tué à Gornja Kamenica le 27 mai 1992 alors qu'il s'acquittait d'une mission de défense<sup>5246</sup>.

2808. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Hasan Halilović est décédé le 27 mai 1992. Toutefois, en l'absence de preuves montrant que Hasan Halilović a été détenu au Dom Kulture de Čelopek et établissant la cause du décès, la Chambre n'est pas en mesure de conclure qu'il a été tué à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**HALILOVIĆ, Ibrahim, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2809. La Chambre de première instance fait observer que les éléments de preuve présentés, à savoir le rapport du CICR et le tableau des demandes de recherche en instance, font état de deux personnes portant le nom d'« Ibrahim Halilović »<sup>5247</sup>. En l'absence d'autres éléments de preuve permettant d'établir le prénom du père d'Ibrahim Halilović et/ou sa date de naissance, la Chambre ne saurait tenir compte du rapport qui a été présenté. La Défense a fait valoir qu'Ibrahim Halilović était un combattant croate<sup>5248</sup>. La Chambre rejette cet argument, prenant note de la déclaration faite par les autorités de la République de Croatie selon laquelle, en l'absence d'informations personnelles précises, elles ne sont pas en mesure de confirmer l'identité de la personne concernée<sup>5249</sup>.

2810. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Ibrahim Halilović a été tué au Dom Kulture de Čelopek, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**JAHIJAGIĆ, Fikret, fils d'Alija (âge inconnu, sexe masculin)**

2811. Il est dit dans le rapport de la CIPD que des restes humains retrouvés à Crni Vrh ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Fikret Jahijagić<sup>5250</sup>. La Chambre de première instance dispose également du témoignage de ST088 selon lequel, le 11 juin 1992, Fikret Jahijagić a été maltraité et tué au Dom Kulture de Čelopek<sup>5251</sup>. Elle dispose en outre d'éléments de preuve montrant que Fikret Jahijagić a été

---

<sup>5246</sup> 1D834, liste de noms transmise par le Ministère des anciens combattants de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, 30 mai 2012, par. 13 (confidentiel).

<sup>5247</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7507.1, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance, voir nombres ordinaux 3328 et 3329 (confidentiel).

<sup>5248</sup> Observations de la Défense, 12 avril 2012, annexe A confidentielle, p. 63, nombre ordinal 7507 ; *ibidem*, annexe D confidentielle, p. 3.

<sup>5249</sup> 1D795, réponse du Gouvernement croate au sujet du registre des combattants, 31 mars 2001, p. 2.

<sup>5250</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7505, rapports d'analyses d'ADN présentés par la CIPD de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>5251</sup> ST088, P2189, déclaration de témoin, p. 8 (30 juin 1996) (version publique expurgée) ; ST088, P2190, *Le Procureur c/ Momčilo Krajišnik*, affaire n° IT-00-39-T, CR, p. 15756 (4 juillet 2005) (confidentiel). La Chambre reconnaît qu'il existe une différence orthographique entre le patronyme donné dans les éléments de preuve produits par le témoin, ceux de l'Accusation et les documents présentés à l'appui de la base de données sur les preuves de décès. Toutefois, elle est convaincue que cette différence est négligeable et que ces éléments de preuve se rapportent à la même personne.

membre des forces armées de BiH du 8 avril 1992 au 10 juin 1992 et qu'il a été tué à Divič le 10 juin 1992 alors qu'il s'acquittait d'une mission liée à la défense<sup>5252</sup>.

2812. Au vu du témoignage de ST088 et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance constate que Fikret Jahijagić a été tué au Dom Kulture de Čelopek le 10 juin 1992. Même si, d'après le document des autorités de BiH, Fikret Jahijagić a servi dans les forces armées et est décédé alors qu'il s'acquittait de ses obligations, la date et le lieu du décès indiqués dans ledit document cadrent avec les allégations figurant dans l'Acte d'accusation. En outre, la Chambre constate que Fikret Jahijagić était détenu et, de ce fait, hors de combat lorsqu'il a été tué. Par conséquent, le document des autorités de BiH ne remet pas en cause la conclusion selon laquelle il a été tué comme il est dit dans l'Acte d'accusation. La Chambre conclut donc que Fikret Jahijagić a été tué au Dom Kulture de Čelopek, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **KAPIDŽIĆ, Eniz, fils de Husejn (20 ans, sexe masculin)**

2813. Eniz Kapidžić, né en 1972 à Divič (Zvornik), figure dans le registre des décès de la ville de Zvornik (municipalité de Zvornik). D'après ce registre, il est mort à « Divič » le « 28 mai 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>5253</sup>. La Chambre de première instance dispose d'éléments de preuve montrant qu'Eniz Kapidžić a été membre des forces armées de BiH du 8 avril 1992 au 28 mai 1992 et qu'il a disparu le 28 mai 1992 à Divič alors qu'il s'acquittait d'une mission liée à la défense<sup>5254</sup>.

2814. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Eniz Kapidžić est décédé le 28 mai 1992 ou vers cette date. Toutefois, en l'absence de preuves montrant qu'Eniz Kapidžić a été détenu au Dom Kulture de Čelopek et établissant la cause du décès, la Chambre n'est pas en mesure de conclure qu'il a été tué à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **KAPIDŽIĆ, Ismail, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2815. La Chambre de première instance ne dispose d'aucun élément de preuve montrant qu'Ismail Kapidžić a été tué au Dom Kulture de Čelopek, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **KAPIDŽIĆ, Sakib, fils d'Adem (39 ans, sexe masculin)**

2816. Sakib Kapidžić, né en 1953 à Divič (Zvornik), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Divič le 1<sup>er</sup> juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 28 juillet 2003 d'une fosse commune située à Crni Vrh, dans la municipalité de Zvornik<sup>5255</sup>. Il est dit dans le rapport de la CIPD que des restes humains retrouvés à Crni Vrh ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant

---

<sup>5252</sup> 1D833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 441 (confidentiel).

<sup>5253</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7510.1, acte de décès d'Eniz Kapidžić (confidentiel).

<sup>5254</sup> 1D833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 444 (confidentiel).

<sup>5255</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7513, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

ceux de Sakib Kapidžić<sup>5256</sup>. La Chambre de première instance dispose du témoignage de ST088 selon lequel, le 11 juin 1992, Sakib Kapidžić a été maltraité et tué au Dom Kulture de Čelopek<sup>5257</sup>. Elle dispose en outre d'éléments de preuve montrant que Sakib Kapidžić, fils d'Adem, a été membre des forces armées de BiH du 15 janvier 1992 au 10 juin 1992 et qu'il a été tué à Čelopek le 10 juin 1992 alors qu'il s'acquittait de ses obligations militaires<sup>5258</sup>.

2817. Au vu du témoignage de ST088 et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance constate que Sakib Kapidžić a été tué au Dom Kulture de Čelopek le 11 juin 1992. Même si, d'après le document des autorités de BiH, Sakib Kapidžić a servi dans les forces armées et est décédé alors qu'il s'acquittait de ses obligations, la date et le lieu du décès indiqués dans ledit document cadrent avec les allégations figurant dans l'Acte d'accusation. En outre, la Chambre constate que Sakib Kapidžić était détenu et, de ce fait, hors de combat lorsqu'il a été tué. Par conséquent, le document des autorités de BiH ne remet pas en cause la conclusion selon laquelle il a été tué comme il est dit dans l'Acte d'accusation. La Chambre conclut donc que Sakib Kapidžić a été tué au Dom Kulture de Čelopek, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **KAPIDŽIĆ, Sead, fils de Husejn (28 ans, sexe masculin)**

2818. Sead Kapidžić, né en 1964 à Zvornik, figure dans le registre des décès de la ville de Zvornik (municipalité de Zvornik). D'après ce registre, il est mort à « Divič » le « 28 mai 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>5259</sup>.

2819. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Sead Kapidžić a été tué au Dom Kulture de Čelopek, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **KAPIDŽIĆ, Sulejman, fils de Husejn (29 ans, sexe masculin)**

2820. Sulejman Kapidžić, né en 1963 à Divič (Zvornik), figure dans le registre des décès de la ville de Zvornik (municipalité de Zvornik). D'après ce registre, il est mort à « Divič » le « 28 mai 1992 ». L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>5260</sup>. La Chambre de première instance dispose en outre d'éléments de preuve montrant que Sulejman Kapidžić a été membre des forces armées de BiH du 8 avril 1992 au 28 mai 1992 et qu'il a disparu le 28 mai 1992 à Divič alors qu'il s'acquittait d'une mission liée à la défense.

2821. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Sulejman Kapidžić est décédé à Divič le 28 mai 1992 ou vers cette date. Toutefois, en l'absence de preuves montrant que Sulejman Kapidžić a été détenu au Dom Kulture de Čelopek et établissant la cause du décès, la Chambre n'est pas en mesure de conclure qu'il a été tué à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>5256</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7515, rapports d'analyses d'ADN présentés par la CIPD de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>5257</sup> ST088, P2189, déclaration de témoin, p. 8 (30 juin 1996) (version publique expurgée); ST088, P2190, *Le Procureur c/ Momčilo Krajišnik*, affaire n° IT-00-39-T, CR, p. 15756 (4 juillet 2005) (confidentiel); voir aussi P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7516 (confidentiel).

<sup>5258</sup> 1D833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 443 (confidentiel).

<sup>5259</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7517.1, acte de décès de Sead Kapidžić (confidentiel).

<sup>5260</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7518.1, acte de décès de Sulejman Kapidžić (confidentiel).

**KULIN, Edin, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2822. La Chambre de première instance ne dispose d'aucun élément de preuve à l'appui de l'allégation selon laquelle Edin Kulin a été tué au Dom Kulture de Čelopek. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KULJANIN, Mustafa, fils d'Ibrahim (39 ans, sexe masculin)**

2823. Mustafa Kuljanin, né en 1953 à Divič (Zvornik), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Čelopek le 10 juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 28 juillet 2003 d'une fosse commune située à Crni Vrh, dans la municipalité de Zvornik<sup>5261</sup>. Il est dit dans le rapport de la CIPD que des restes humains retrouvés à Crni Vrh ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Mustafa Kuljanin<sup>5262</sup>. La Chambre de première instance dispose en outre d'éléments de preuve montrant que Mustafa Kuljanin a été membre des forces armées de BiH du 8 avril 1992 au 10 juin 1992 et qu'il a été tué à Čelopek le 10 juin 1992 alors qu'il s'acquittait d'une mission liée à la défense<sup>5263</sup>.

2824. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Mustafa Kuljanin est décédé à Čelopek le 10 juin 1992 ou vers cette date. Toutefois, en l'absence de preuves montrant que Mustafa Kuljanin a été détenu au Dom Kulture de Čelopek et établissant la cause du décès, la Chambre n'est pas en mesure de conclure qu'il a été tué à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KURŠUMOVIĆ, Himzo<sup>5264</sup>, fils de Husein (58 ans, sexe masculin)**

2825. Himzo Kuršumović, né en 1934 à Divič (Zvornik), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Divič le 10 juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 28 juillet 2003 d'une fosse commune située à Crni Vrh, dans la municipalité de Zvornik<sup>5265</sup>. Il est dit dans le rapport de la CIPD que des restes humains retrouvés à Crni Vrh ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Himzo Kuršumović<sup>5266</sup>.

2826. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Himzo Kuršumović est décédé à Divič le 10 juin 1992 ou vers cette date. Toutefois, en l'absence de preuves montrant que Himzo Kuršumović a été détenu au Dom Kulture de Čelopek et établissant la cause du décès, la Chambre n'est pas en mesure de conclure qu'il a été tué à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>5261</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7522, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>5262</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7521, rapports d'analyses d'ADN présentés par la CIPD de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>5263</sup> 1D833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 447 (confidentiel).

<sup>5264</sup> La Chambre de première instance fait observer que le nom qui figure dans la liste définitive des victimes établie par l'Accusation pour cette personne est « Himza Kušumović ».

<sup>5265</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7525, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>5266</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7524, rapports d'analyses d'ADN présentés par la CIPD de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

**KURŠUMOVIĆ, Ismail, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2827. La Chambre de première instance ne dispose d'aucun élément de preuve montrant qu'Ismail Kuršumović a été tué au Dom Kulture de Čelopek comme il est allégué dans l'Acte d'accusation. Toutefois, elle dispose d'éléments de preuve montrant qu'Ismail Kuršumović, fils de Fahrudin, a été membre des forces armées de BiH du 8 avril 1992 au 28 mai 1992 et qu'il a disparu à Čelopek le 28 mai 1992 alors qu'il s'acquittait d'une mission liée à la défense<sup>5267</sup>.

2828. La Chambre de première instance n'est pas en mesure de déterminer si les éléments de preuve reçus sur la qualité de combattant d'Ismail Kuršumović, fils de Fahrudin, se rapportent à la personne qui figure sous ce nom dans l'Acte d'accusation. En outre, au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre n'est pas en mesure de conclure qu'Ismail Kuršumović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MURATOVIĆ, Ahmet, fils de Murat (55 ans, sexe masculin)**

2829. Ahmet Muratović, né en 1937 à Divič (Zvornik), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Čelopek le 1<sup>er</sup> mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 28 juillet 2003 d'une fosse commune située à Crni Vrh, dans la municipalité de Zvornik<sup>5268</sup>. Il est dit dans le rapport de la CIPD que des restes humains retrouvés à Crni Vrh ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Ahmet Muratović<sup>5269</sup>. La Chambre de première instance dispose d'éléments de preuve montrant qu'Ahmet Muratović a été membre des forces armées de BiH du 8 avril 1992 au 10 juin 1992 et qu'il a été tué le 10 juin 1992 à Čelopek alors qu'il s'acquittait d'une mission liée à la défense<sup>5270</sup>.

2830. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Ahmet Muratović est décédé en 1992. Toutefois, en l'absence de preuves montrant qu'Ahmet Muratović a été détenu au Dom Kulture de Čelopek et établissant la cause du décès, la Chambre n'est pas en mesure de conclure qu'il a été tué à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**OKANOVIĆ, Nesib, fils de Hasib (42 ans, sexe masculin)**

2831. Nesib Okanović, né en 1950 à Divič (Zvornik), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Divič le 28 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 28 juillet 2003 d'une fosse commune située à Crni Vrh, dans la municipalité de Zvornik<sup>5271</sup>. Il est dit dans le rapport de la CIPD que des restes humains retrouvés à Crni Vrh ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant

---

<sup>5267</sup> 1D833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 449 (confidentiel).

<sup>5268</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7529, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>5269</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7528, rapports d'analyses d'ADN présentés par la CIPD de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>5270</sup> 1D833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 450 (confidentiel).

<sup>5271</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7532, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

ceux de Nesib Okanović<sup>5272</sup>. D'après l'acte de décès établi par la municipalité de Zvornik en 2011, Nesib Okanović est décédé le 10 juin 1992 à Čelopek. L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>5273</sup>. La Chambre de première instance dispose en outre d'éléments de preuve montrant que Nesib Okanović a été membre des forces armées de BiH du 8 avril 1992 au 10 juin 1992 et qu'il a été tué à Čelopek le 10 juin 1992 alors qu'il s'acquittait d'une mission liée à la défense<sup>5274</sup>.

2832. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Nesib Okanović est décédé en 1992. Toutefois, en l'absence de preuves montrant que Nesib Okanović a été détenu au Dom Kulture de Čelopek et établissant la cause du décès, la Chambre n'est pas en mesure de conclure qu'il a été tué à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **OKANOVIĆ, Omer, fils de Šemso (55 ans, sexe masculin)**

2833. Omer Okanović (n° CICR BAZ-102215-01), né en 1937 à Gušteri (Zvornik), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Bijeli Potok le 1<sup>er</sup> juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 28 juillet 2003 d'une fosse commune située à Crni Vrh, dans la municipalité de Zvornik<sup>5275</sup>. Le rapport du CICR concorde avec ces informations<sup>5276</sup>. Il est dit dans le rapport de la CIPD que des restes humains retrouvés à Crni Vrh ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Omer Okanović<sup>5277</sup>. La Chambre de première instance dispose également d'éléments de preuve montrant qu'Omer Okanović a servi dans les forces armées de BiH du 8 avril 1992 au 1<sup>er</sup> juin 1992 et qu'il a été tué le 1<sup>er</sup> juin 1992 à Bijeli Potok alors qu'il s'acquittait d'une mission liée à la défense<sup>5278</sup>.

2834. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Nesib Okanović est décédé à Bijeli Potok le 1<sup>er</sup> juin 1992 ou vers cette date. Toutefois, en l'absence de preuves montrant que Nesib Okanović a été détenu au Dom Kulture de Čelopek, la Chambre n'est pas en mesure de conclure qu'il a été tué à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **PAŠIĆ, Edin, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2835. La Chambre de première instance ne dispose d'aucun élément de preuve à l'appui de l'allégation selon laquelle Edin Pašić a été tué au Dom Kulture de Čelopek. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'Edin Pašić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>5272</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7531, rapports d'analyses d'ADN présentés par la CIPD de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>5273</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7533, acte de décès de Nesib Okanović (confidentiel).

<sup>5274</sup> 1D833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 451 (confidentiel).

<sup>5275</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7534, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>5276</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7535, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>5277</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7536, rapports d'analyses d'ADN présentés par la CIPD de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>5278</sup> 1D833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 452 (confidentiel).



**PAŠIĆ, Mujo, fils d’Ahmet (43 ans, sexe masculin)**

2836. Mujo Pašić, né en 1949 à Divič (Zvornik), figure sur la liste de la Commission d’État de BiH, qui fait état de sa disparition à Čelopek le 27 juin 1992<sup>5279</sup>. Son corps a été exhumé à Crni Vrh (Zvornik) le 28 juillet 2003. D’après cette liste, son corps a été exhumé le 28 juillet 2003 d’une fosse commune située à Crni Vrh, dans la municipalité de Zvornik<sup>5280</sup>. Il est dit dans le rapport de la CIPD que des restes humains retrouvés à Crni Vrh ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Mujo Pašić<sup>5281</sup>. La Chambre de première instance dispose en outre d’éléments de preuve montrant que Mujo Pašić a été membre des forces armées de BiH du 8 avril 1992 au 10 juin 1992 et qu’il a été tué le 10 juin 1992 à Čelopek alors qu’il s’acquittait d’une mission liée à la défense<sup>5282</sup>.

2837. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Mujo Pašić est décédé en 1992. Toutefois, en l’absence de preuves montrant que Mujo Pašić a été détenu au Dom Kulture de Čelopek et établissant la cause du décès, la Chambre n’est pas en mesure de conclure qu’il a été tué à cet endroit, comme il est allégué dans l’Acte d’accusation.

**PEZEROVIĆ, Senahid, fils de Mehmed (âge inconnu, sexe masculin)**

2838. Il est dit dans le rapport de la CIPD que des restes humains retrouvés à Crni Vrh ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Senahid Pezerović<sup>5283</sup>. La Chambre de première instance dispose en outre d’éléments de preuve montrant qu’un certain Senahid Pezerović, né le 2 juillet 1957, fils de Mehmed, a servi dans les forces armées de BiH du 8 avril 1992 au 10 juin 1992. D’après les données du Ministère des anciens combattants de BiH, Pezerović a été tué le 10 juin 1992 à Čelopek alors qu’il s’acquittait d’une mission liée à la défense<sup>5284</sup>.

2839. La Chambre de première instance n’est pas en mesure de déterminer si les éléments de preuve reçus sur la qualité de combattant de Senahid Pezerović, fils de Mehmed, se rapportent à la personne qui figure sous le même nom dans l’Acte d’accusation. En outre, au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre n’est pas en mesure de conclure que Mehmet Pezerović a été tué comme il est allégué dans l’Acte d’accusation.

**PEZEROVIĆ, Zajim, fils de Šefo (33 ans, sexe masculin)**

2840. Zajim Pezerović (n° CICR BAZ-106292-01), né en 1959 à Divič (Zvornik), figure sur la liste de la Commission d’État de BiH, qui fait état de sa disparition à Čelopek le 11 juin 1992. D’après cette liste, son corps a été exhumé le 28 juillet 2003 d’une fosse commune

---

<sup>5279</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7539, Commission d’État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>5280</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7539, Commission d’État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>5281</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7540, rapports d’analyses d’ADN présentés par la CIPD de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>5282</sup> 1D833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 458 (confidentiel).

<sup>5283</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7542, rapports d’analyses d’ADN présentés par la CIPD de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>5284</sup> 1D834, liste de noms transmise par le Ministère des anciens combattants de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, 30 mai 2012, par. 14 (confidentiel).

située à Crni Vrh, dans la municipalité de Zvornik<sup>5285</sup>. Zaim Pezerović figure dans le rapport du CICR, qui fait état de sa disparition le 10 juin 1992<sup>5286</sup>. D'après un acte de décès établi par les autorités municipales de Zvornik en 2011, Zajim Pezerović est décédé le 11 juin 1992 à Čelopek. L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>5287</sup>. Il est dit dans le rapport de la CIPD que des restes humains retrouvés à Crni Vrh ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Zaim Pezerović<sup>5288</sup>. La Chambre de première instance dispose du témoignage de ST088 selon lequel Zaim Pezerović a été détenu au Dom Kulture de Čelopek, où il a été maltraité et tué<sup>5289</sup>. Elle dispose en outre d'éléments de preuve montrant que Zajim Pezerović, fils de Šefo, a servi dans les forces armées de BiH du 8 avril 1992 au 10 juin 1992 et qu'il a été tué le 10 juin 1992 à Čelopek alors qu'il s'acquittait d'une mission liée à la défense<sup>5290</sup>.

2841. Au vu du témoignage de ST088 et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance constate que Zaim Pezerović a été tué au Dom Kulture de Čelopek. Même si, d'après le document des autorités de BiH, Zaim Pezerović a servi dans les forces armées et est décédé alors qu'il s'acquittait de ses obligations, la date et le lieu du décès indiqués dans ledit document cadrent avec les allégations figurant dans l'Acte d'accusation. En outre, la Chambre constate que Zaim Pezerović était détenu et, de ce fait, hors de combat lorsqu'il a été tué. Par conséquent, le document des autorités de BiH ne remet pas en cause la conclusion selon laquelle il a été tué comme il est dit dans l'Acte d'accusation. La Chambre conclut donc que Zaim Pezerović a été tué au Dom Kulture de Čelopek, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **SALIHović, Husein, fils de Mehmed (41 ans, sexe masculin)**

2842. Husein Salihović (n° CICR BAZ-102207-01), né en 1951 à Divič (Zvornik), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Divič le 26 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 28 juillet 2003 d'une fosse commune située à Crni Vrh, dans la municipalité de Zvornik<sup>5291</sup>. Selon le rapport du CICR, Husein Salihović est né en 1950. Pour le reste, le rapport concorde avec les informations qui figurent sur la liste de la Commission d'État de BiH<sup>5292</sup>. Il est dit dans le rapport de la CIPD que des restes humains retrouvés à Crni Vrh ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Husejin Salihović<sup>5293</sup>. La Chambre de première instance dispose du témoignage de ST088 selon lequel, le 11 juin 1992, Husein Salihović a été détenu au Dom Kulture de

<sup>5285</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7545, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>5286</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7544, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>5287</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7533, acte de décès de Zajim Pezerović (confidentiel).

<sup>5288</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7546, rapports d'analyses d'ADN présentés par la CIPD de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>5289</sup> ST088, P2189, déclaration de témoin, p. 8 (30 juin 1996) (version publique expurgée) ; voir aussi P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7547 (confidentiel).

<sup>5290</sup> 1D833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 460 (confidentiel).

<sup>5291</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7552, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>5292</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7550, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>5293</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7549, rapports d'analyses d'ADN présentés par la CIPD de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

Čelopek, où il a été contraint de charger les cadavres d'autres détenus à bord d'un camion et de les accompagner. Il n'est jamais revenu<sup>5294</sup>. La Chambre dispose en outre d'éléments de preuve montrant que Husein Salihović a été membre des forces armées de BiH du 8 avril 1992 au 27 juin 1992 et qu'il a été tué le 27 juin 1992 à Divič alors qu'il s'acquittait d'une mission liée à la défense<sup>5295</sup>.

2843. Au vu du témoignage de ST088 et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès selon lesquels le corps de Husein Salihović a été exhumé sur le même site que d'autres victimes des mêmes faits qu'il a été contraint d'accompagner jusqu'à la fosse, la Chambre de première instance constate que la seule déduction que l'on puisse raisonnablement faire est que Husein Salihović a été tué après avoir enterré les corps de ses codétenus le 11 juin 1992 ou vers cette date. En outre, au vu de ce qui précède, elle n'est pas convaincue que le document des autorités de BiH, d'après lequel il a servi dans les forces armées et est décédé le 27 juin 1992 alors qu'il s'acquittait de ses obligations, puisse jeter le doute sur sa conclusion selon laquelle Husein Salihović a été tué alors qu'il était hors de combat. La Chambre conclut donc que Husein Salihović a été tué au Dom Kulture de Čelopek, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**TUHČIĆ, Almir, fils de Mehmed (17 ans, sexe masculin)**

2844. Almir Tuhčić, né en 1975 à Divič (Zvornik), a été porté disparu à Čelopek le 27 juin 1992<sup>5296</sup>.

2845. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Almir Tuhčić a été tué au Dom Kulture de Čelopek, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**TUHČIĆ, Aziz, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2846. La Chambre de première instance ne dispose d'aucun élément de preuve à l'appui de l'allégation selon laquelle Aziz Tuhčić a été tué au Dom Kulture de Čelopek. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'Aziz Tuhčić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**TUHČIĆ, Ejub, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2847. La Chambre de première instance dispose du témoignage de ST088 selon lequel, le 11 juin 1992, Ejub Tuhčić a reçu des coups portés au moyen d'une chaise et d'autres objets, à la suite de quoi il est tombé dans le coma et est décédé le 15 juin 1992<sup>5297</sup>.

2848. Au vu du témoignage de ST088, la Chambre de première instance conclut qu'Ejub Tuhčić a été tué au Dom Kulture de Čelopek, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>5294</sup> ST088, P2189, déclaration de témoin, p. 9 (30 juin 1996) (version publique expurgée) ; voir aussi P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7553 (confidentiel).

<sup>5295</sup> 1D833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 461 (confidentiel).

<sup>5296</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7550, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des rapports en instance sur les décès (confidentiel).

<sup>5297</sup> ST088, P2189, déclaration de témoin, p. 7 (30 juin 1996) (version publique expurgée) ; ST088, P2190, *Le Procureur c/ Momčilo Krajišnik*, affaire n° IT-00-39-T, CR, p. 15753 (4 juillet 2005) (confidentiel) ; voir aussi P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7557 (confidentiel).

**ZAHIROVIĆ, Salih, fils de Salko (44 ans, sexe masculin)**

2849. Salih Zahirović (n° CICR BAZ-101971-01), né en 1948 à Divič (Zvornik), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Divič le 27 mai 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 28 juillet 2003 d'une fosse commune située à Crni Vrh, dans la municipalité de Zvornik<sup>5298</sup>. Selon le rapport du CICR, Husein Salihović est né en 1946. Pour le reste, le rapport concorde avec les informations qui figurent sur la liste de la Commission d'État de BiH<sup>5299</sup>. Il est dit dans le rapport de la CIPD que des restes humains retrouvés à Crni Vrh ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Salih Zahirović<sup>5300</sup>. La Chambre de première instance dispose également du témoignage de ST088 selon lequel, entre le 5 et le 11 juin 1992 ou vers ces dates, des paramilitaires du groupe de Toro ont tué Salih Zahirović. Ils l'avaient attaché derrière une voiture et traîné dans la rue avant de l'abattre<sup>5301</sup>.

2850. Au vu du témoignage de ST088 et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance conclut que Salih Zahirović a été tué au Dom Kulture de Čelopek, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

c) École technique de Karakaj

**AHMETOVIĆ, Ismet, fils d'Agan (53 ans, sexe masculin)**

2851. Ismet Ahmetović (n° CICR BAS-002794-01), né en 1939 à Klisa (Zvornik), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Bijeli Potok le 1<sup>er</sup> juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 28 juillet 2003 d'une fosse commune située à Crni Vrh, dans la municipalité de Zvornik<sup>5302</sup>. Il a été exhumé à Crni Vrh (Zvornik) le 28 juillet 2003<sup>5303</sup>. Selon le rapport du CICR, Ismet Ahmetović est né à Donja Baljkovica (Zvornik). Pour le reste, le rapport concorde avec les informations qui figurent sur la liste de la Commission d'État de BiH<sup>5304</sup>. Il est dit dans le rapport de la CIPD que des restes humains retrouvés à Crni Vrh ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Ismet Ahmetović<sup>5305</sup>. La Chambre de première instance dispose du témoignage de ST015 selon lequel, le 3 juin 1992, Ismet Ahmetović faisait partie des 25 prisonniers détenus à l'école technique de Karakaj qui ont été emmenés hors de l'école par des soldats serbes et ne

---

<sup>5298</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7560, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>5299</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7559, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>5300</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7561, rapports d'analyses d'ADN présentés par la CIPD de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>5301</sup> ST088, P2189, déclaration de témoin, p. 7 (30 juin 1996) (version publique expurgée) ; voir aussi P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7562 (confidentiel).

<sup>5302</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7566, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>5303</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7566, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>5304</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7564, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>5305</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7565, rapports d'analyses d'ADN présentés par la CIPD de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

sont jamais revenus<sup>5306</sup>. Elle dispose également d'éléments de preuve montrant qu'Ismet Ahmetović a servi dans les forces armées de BiH du 8 avril 1992 au 1<sup>er</sup> juin 1992 et qu'il a disparu à Bijeli Potok le 1<sup>er</sup> juin 1992 alors qu'il s'acquittait d'une mission liée à la défense<sup>5307</sup>.

2852. Au vu du témoignage de ST015 et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance constate qu'Ismet Ahmetović a été tué à l'école technique de Karakaj. Même si, d'après le document des autorités de BiH, il a servi dans les forces armées et a disparu alors qu'il s'acquittait de ses obligations, la date et le lieu de la disparition indiqués dans ledit document cadrent avec les allégations figurant dans l'Acte d'accusation. En outre, la Chambre constate qu'Ismet Ahmetović était détenu et, de ce fait, hors de combat lorsqu'il a été tué. Par conséquent, le document des autorités de BiH ne remet pas en cause la conclusion selon laquelle il a été tué comme il est dit dans l'Acte d'accusation. La Chambre conclut donc qu'Ismet Salihović a été tué à l'école technique de Karakaj, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **ALIĆ, Aljo, fils d'Osman (56 ans, sexe masculin)**

2853. Aljo Alić (n° CICR BAS-002844-01), né en 1936 à Zaseok (Zvornik), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Zaseok le 16 juin 1992<sup>5308</sup>. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 28 juillet 2003 d'une fosse commune située à Crni Vrh, dans la municipalité de Zvornik<sup>5309</sup>. Le rapport du CICR concorde avec ces informations<sup>5310</sup>. Il est dit dans le rapport de la CIPD que des restes humains retrouvés à Crni Vrh ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Aljo Alić<sup>5311</sup>. La Chambre de première instance dispose également d'éléments de preuve documentaires, sous la forme d'une liste de personnes détenues et tuées à l'école technique de Karakaj. Le nom d'Aljo Alić figure sur cette liste<sup>5312</sup>.

2854. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut qu'Aljo Alić a été tué à l'école technique de Karakaj, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **AVDIĆ, Hasan, fils d'Alija (51 ans, sexe masculin)**

2855. Hasan Avdić (n° CICR BAZ-100649-01), né en 1941 à Klisa (Zvornik), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Bijeli Potok le 1<sup>er</sup> juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 12 octobre 2000 d'une fosse commune

---

<sup>5306</sup> ST015, P299.04, déclaration de témoin, p. 5 (24 novembre 1996) (confidentiel); ST015, P299.01, *Le Procureur c/ Slobodan Milošević*, affaire n° 02-54-T, CR, p. 21482 (2 juin 2003) (confidentiel); voir aussi P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7567 (confidentiel).

<sup>5307</sup> 1D833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 400 (confidentiel).

<sup>5308</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7571, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>5309</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7571, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>5310</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7570, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>5311</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7569, rapports d'analyses d'ADN présentés par la CIPD de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>5312</sup> P301, liste de personnes tuées et liste des gardes à l'école de Karakaj, établies par Mehmedalija Gojkic, 29 juin 1992, p. 2 (confidentiel).

située à Grbavci-Hajdarev (Zvornik)<sup>5313</sup>. Le rapport du CICR concorde avec ces informations<sup>5314</sup>. Il est dit dans le rapport de la CIPD que des restes humains retrouvés dans une fosse située à Grbavci et étiquetés « GR-01/041B » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Hasan Avdić<sup>5315</sup>. D'après le rapport rédigé le 7 juillet 2001 par le docteur John Clark, du TPIY, l'autopsie des restes désignés « GR-01/041B » a permis d'établir que le décès était dû à une blessure par balle à la tête. Les vêtements retrouvés sur le corps de Hasan Avdić correspondent à un pantalon gris, un maillot de corps blanc et une chemise à carreaux<sup>5316</sup>. La Chambre de première instance dispose d'éléments de preuve montrant que Hasan Avdić a été membre des forces armées de BiH du 8 avril 1992 au 1<sup>er</sup> juin 1992 et qu'il a été tué le 1<sup>er</sup> juin 1992 à Bijeli Potok alors qu'il s'acquittait d'une mission liée à la défense. La Chambre dispose d'autres éléments de preuve, notamment des témoignages de ST015 et de Petko Panić, selon lesquels Hasan Avdić a été abattu par des soldats serbes à l'école technique de Karakaj entre le 1<sup>er</sup> et le 5 juin 1992 ou vers ces dates<sup>5317</sup>.

2856. Au vu des témoignages de ST015 et de Petko Panić et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance constate que Hasan Avdić a été tué à l'école technique de Karakaj. Même si, d'après le document des autorités de BiH, Hasan Avdić a servi dans les forces armées et est décédé alors qu'il s'acquittait de ses obligations, la date et le lieu du décès indiqués dans ledit document cadrent avec les allégations figurant dans l'Acte d'accusation ; par conséquent, la Chambre considère que ce document ne peut pas remettre en cause la conclusion selon laquelle Hasan Avdić a été tué comme il est dit dans l'Acte d'accusation. La Chambre conclut donc que Hasan Avdić a été tué à l'école technique de Karakaj, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **AVDIĆ, Hrustan, fils de Hajdar (43 ans, sexe masculin)**

2857. Hrustan Avdić (n° CICR BAZ-100651-02), né en 1949 à Petkovci (Zvornik), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Bijeli Potok le 1<sup>er</sup> juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 12 octobre 2000 d'une fosse commune située à Grbavci-Hajdarev (Zvornik)<sup>5318</sup>. Le rapport du CICR concorde pour l'essentiel avec ces informations<sup>5319</sup>. Il est dit dans le rapport de la CIPD que des restes humains retrouvés dans une fosse située à Grbavci et étiquetés « GR-01/020B » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Hrustan Avdić<sup>5320</sup>. D'après le

<sup>5313</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7576, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>5314</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7574, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel).

<sup>5315</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7575, rapports d'analyses d'ADN présentés par la CIPD de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>5316</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7573, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>5317</sup> ST015, P299.04, déclaration de témoin, p. 5 (24 novembre 1996) (confidentiel) ; ST015, P299.01, *Le Procureur c/ Slobodan Milošević*, affaire n° IT-02-54-T, CR, p. 21481 et 2142 (2 juin 2003) (confidentiel) ; ST015, CR, p. 2666 et 2667 (5 novembre 2009) ; P301, liste de personnes tuées et liste des gardes à l'école de Karakaj, établies par Mehmedalija Gojkic, 29 juin 1992, p. 2 (confidentiel).

<sup>5318</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7580, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>5319</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7579, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des cas de décès résolus (confidentiel). La Chambre fait toutefois observer que le lieu de naissance qui figure dans le rapport du CICR sur les personnes portées disparues est différent.

<sup>5320</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7582, rapports d'analyses d'ADN présentés par la CIPD de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

rapport rédigé le 29 mai 2001 par le docteur Marek Gasior, du TPIY, l'autopsie des restes désignés « GR-01/020B » a permis d'établir que le décès était dû à une blessure par balle à la tête. Des fractures de l'avant-bras droit ont également été constatées. Les vêtements retrouvés sur le corps de Hrustan Avdić correspondent à un pantalon bleu et une ceinture en cuir marron. Un portefeuille en cuir contenant un permis de conduire et des restes de deutsche mark ont également été retrouvés sur le corps<sup>5321</sup>. La Chambre de première instance dispose du témoignage de ST015 selon lequel Hrustan Avdić a été détenu à l'école technique de Karakaj et se trouvait dans un groupe de 20 détenus qui sont morts d'asphyxie le 1<sup>er</sup> juin 1992<sup>5322</sup>. Selon ST015, les 20 corps, y compris celui de Hrustan Avdić, ont été emportés à l'extérieur du bâtiment le lendemain<sup>5323</sup>.

2858. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Hrustan Avdić a été tué par balle. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il est mort d'asphyxie à l'école de Karakaj et de s'appuyer sur le témoignage selon lequel il a été détenu et tué à cet endroit. La Chambre n'est donc pas en mesure de conclure que Hrustan Avdić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **BOŠNJAK, Meho, fils d'Ibrahim (53 ans, sexe masculin)**

2859. Meho Bošnjak, né en 1939 à Kućić Kula (Zvornik), a disparu le 1<sup>er</sup> juin 1992 à Klisa (Zvornik)<sup>5324</sup>. La Chambre de première instance dispose d'une liste de personnes tuées à l'école de Karakaj entre le 1<sup>er</sup> et le 8 juin 1992 ou vers ces dates. Meho Bošnjak, de Kula, figure sur cette liste<sup>5325</sup>. La Chambre dispose également d'éléments de preuve montrant que Mehmed Bošnjak, né le 5 juillet 1939, fils d'Ibrahim, a été membre des forces armées de BiH entre le 8 avril 1992 et le 1<sup>er</sup> juin 1992. D'après les données du Ministère des anciens combattants de BiH, Mehmed Bošnjak a été tué le 1<sup>er</sup> juin 1992 à Bijeli Potok alors qu'il s'acquittait d'une mission liée à la défense<sup>5326</sup>.

2860. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Meho Bošnjak a été tué à l'école technique de Karakaj. Même si, d'après le document des autorités de BiH, Meho Bošnjak a servi dans les forces armées et est décédé alors qu'il s'acquittait de ses obligations, la date et le lieu du décès indiqués dans ledit document cadrent avec les allégations figurant dans l'Acte d'accusation ; par conséquent, la Chambre considère que ce document ne peut pas remettre en cause la conclusion selon laquelle Meho Bošnjak a été tué comme il est dit dans l'Acte d'accusation. La Chambre conclut donc que Meho Bošnjak a été tué à l'école technique de Karakaj, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>5321</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7581, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>5322</sup> ST015, P299.04, déclaration de témoin, p. 4 (24 novembre 1996) (confidentiel) ; ST015, P299.01, *Le Procureur c/ Slobodan Milošević*, affaire n° 02-54-T, CR, p. 21477, 21478 et 21530 (2 juin 2003) (confidentiel) ; ST015, CR, p. 2666 (5 novembre 2009) ; Petko Panić, CR, p. 2896 (11 novembre 2009) ; P301, liste de personnes tuées et liste des gardes à l'école de Karakaj, établies par Mehmedalija Gojkic, 29 juin 1992, p. 2 (confidentiel) ; fait jugé n° 1407.

<sup>5323</sup> ST015, P299.04, déclaration de témoin, p. 5 (24 novembre 1996) (confidentiel) ; voir aussi P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7583 (confidentiel).

<sup>5324</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7585, rapport du CICR sur les personnes portées disparues sur le territoire de Bosnie-Herzégovine, 4<sup>e</sup> édition, 30 juin 1998 (confidentiel).

<sup>5325</sup> P301, liste de personnes tuées et liste des gardes à l'école de Karakaj, établies par Mehmedalija Gojkic, 29 juin 1992, p. 2 (confidentiel).

<sup>5326</sup> ID834, liste de noms transmise par le Ministère des anciens combattants de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, 30 mai 2012, par. 1 (confidentiel).

**DEDIĆ, Himzo, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2861. La Chambre de première instance ne dispose d'aucun élément de preuve à l'appui de l'allégation selon laquelle Himzo Dedić a été tué à l'école technique de Karakaj. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**DELIĆ, Nurdin, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2862. La Chambre de première instance ne dispose d'aucun élément de preuve à l'appui de l'allégation selon laquelle Nurdin Delić a été tué à l'école technique de Karakaj. Elle n'est donc pas en mesure de tirer des conclusions au sujet de cette personne.

**DELIĆ, Nurija, fils de Mehmed (45 ans, sexe masculin)**

2863. Il est dit dans le rapport de la CIPD que des restes humains retrouvés dans une fosse située à Crni Vrh ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Nurija Delić<sup>5327</sup>. Nurija Delić (n° CICR BAZ-102164-01), né en 1947 à Klisa (Zvornik), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Bijeli Potok le 1<sup>er</sup> juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 28 juillet 2003 d'une fosse commune située à Crni Vrh, dans la municipalité de Zvornik<sup>5328</sup>. La Chambre de première instance dispose également du tableau des demandes de recherche en instance, qui fait partie intégrante du rapport du CICR, à l'appui des informations susmentionnées<sup>5329</sup>. Toutefois, elle considère que les informations fournies dans le rapport du CICR se rapportent à une autre personne, car le numéro CICR, l'année et le lieu de naissance ainsi que le prénom du père diffèrent des informations figurant sur la liste de la Commission d'État de BiH. Étant donné que le lieu et la date d'exhumation figurant sur la liste de la Commission d'État de BiH concordent avec les informations fournies dans le rapport de la CIPD, la Chambre estime que la liste de la Commission d'État de BiH contient des informations sur la personne qui aurait été tuée à l'école technique de Karakaj. La Chambre ne tiendra donc pas compte du rapport du CICR. Elle dispose également d'éléments de preuve montrant que Nurija Delić a été membre des forces armées de BiH du 8 avril 1992 au 1<sup>er</sup> juin 1992 et qu'il a disparu à Bijeli Potok le 1<sup>er</sup> juin 1992 alors qu'il s'acquittait d'une mission liée à la défense<sup>5330</sup>.

2864. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Nurija Delić est décédé le 1<sup>er</sup> juin 1992. Toutefois, en l'absence de preuves établissant la cause du décès et montrant qu'il a été détenu à l'école technique de Karakaj, la Chambre n'est pas en mesure de conclure que Nurija Delić a été tué à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>5327</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7595, rapports d'analyses d'ADN présentés par la CIPD de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>5328</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7592, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>5329</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7594, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>5330</sup> 1D833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 416 (confidentiel).



**GOJKIĆ, Ahmed, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2865. La Chambre de première instance ne dispose d'aucun élément de preuve à l'appui de l'allégation selon laquelle Ahmed Gojkić a été tué à l'école technique de Karakaj. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**GOJKIĆ, Alija, fils de Mujo (53 ans, sexe masculin)**

2866. Alija Gojkić (n° CICR BAZ-103504-01), né en 1939 à Đulići (Zvornik), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Bijeli Potok le 1<sup>er</sup> juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 28 juillet 2003 d'une fosse commune située à Crni Vrh, dans la municipalité de Zvornik<sup>5331</sup>. L'Accusation a présenté en outre le tableau des demandes de recherche en instance, qui fait partie intégrante du rapport du CICR, à l'appui de son allégation selon laquelle Alija Gojkić a été tué à l'école technique de Karakaj<sup>5332</sup>. Toutefois, comme le nom d'Alija Gojkić ne figure pas dans ce rapport, la Chambre de première instance n'en tiendra pas compte. Il est dit dans le rapport de la CIPD que des restes humains retrouvés dans une fosse située à Crni Vrh ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Alija Gojkić<sup>5333</sup>. D'après l'acte de décès établi par les autorités de municipales de Zvornik en 2011, au nom d'Alija Gojkić, né en 1939 à Petkovci (Zvornik), celui-ci est décédé à Đulići le 1<sup>er</sup> juin 1992. L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>5334</sup>.

2867. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate qu'Alija Gojkić est décédé le 1<sup>er</sup> juin 1992. Toutefois, en l'absence de preuves établissant la cause du décès et montrant qu'il a été détenu à l'école technique de Karakaj, la Chambre n'est pas en mesure de conclure qu'Alija Gojkić a été tué à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**GOJKIĆ, Hasan, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2868. La Chambre de première instance ne dispose d'aucun élément de preuve à l'appui de l'allégation selon laquelle Hasan Gojkić a été tué à l'école technique de Karakaj. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**GOJKIĆ, Himzo, fils d'Ohran (73 ans, sexe masculin)**

2869. Himzo Gojkić (n° CICR BAZ-103396-01), né en 1919 à Đulići (Zvornik), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Bijeli Potok le 1<sup>er</sup> juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 28 juillet 2003 d'une fosse commune située à Crni Vrh, dans la municipalité de Zvornik<sup>5335</sup>. L'Accusation a présenté en outre le tableau des demandes de recherche en instance, qui fait partie intégrante du rapport du CICR, à l'appui de son allégation selon laquelle Himzo Gojkić a été tué à l'école technique de

---

<sup>5331</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7602, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>5332</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7600, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>5333</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7601, rapports d'analyses d'ADN présentés par la CIPD de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>5334</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7604.1, acte de décès d'Alija Gojkić (confidentiel).

<sup>5335</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7610, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

Karakaj<sup>5336</sup>. Toutefois, comme le nom de Himzo Gojkić ne figure pas dans ce rapport, la Chambre de première instance n'en tiendra pas compte. Il est dit dans le rapport de la CIPD que des restes humains retrouvés dans une fosse située à Crni Vrh ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Himzo Gojkić<sup>5337</sup>.

2870. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Himzo Gojkić est décédé. Toutefois, en l'absence de preuves montrant qu'il a été détenu à l'école technique de Karakaj, la Chambre n'est pas en mesure de conclure que Himzo Gojkić a été tué à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **GOJKIĆ, Husein, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2871. La Chambre de première instance ne dispose d'aucun élément de preuve à l'appui de l'allégation selon laquelle Husein Gojkić a été tué à l'école technique de Karakaj. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **GOJKIĆ, Ibro, fils d'Ibrahim (53 ans, sexe masculin)**

2872. Ibro Gojkić, né le 25 décembre 1939 à Petkovci (Zvornik), figure dans le registre des décès de la ville de Kalesija (municipalité de Kalesija, canton de Tuzla) pour 1992. D'après ce registre, Ibro Gojkić est mort le « 1<sup>er</sup> juin 1992 » à « Bijeli Potok, Zvornik ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès, mais comporte une mention indiquant que le décès a été enregistré en exécution de la décision du tribunal municipal de Kalesija n° R-2345/98 en date du 4 juillet 1999<sup>5338</sup>. La Chambre ne dispose pas de ladite décision du tribunal municipal de Kalesija.

2873. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure qu'Ibro Gojkić a été tué à l'école technique de Karakaj, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **GOJKIĆ, Mensur, fils de Mustafa (25 ans, sexe masculin)**

2874. Mensur Gojkić, né le 12 octobre 1967 à Đulići (Zvornik), figure dans le registre des décès de la ville de Kalesija (municipalité de Kalesija, canton de Tuzla) pour 1992. D'après ce registre, il est mort le 1<sup>er</sup> juin 1992 à « Bijeli Potok, Zvornik ». L'acte de décès ne précise pas la cause du décès, mais comporte une mention indiquant que le décès a été enregistré en exécution de la décision du tribunal municipal de Kalesija n° R2-95/2000 et sur la base du registre des mariages en date du 17 novembre 2000<sup>5339</sup>. La Chambre de première instance ne dispose d'aucun de ces documents. Elle dispose toutefois d'éléments de preuve montrant que Mensur Gojkić a été membre des forces armées de BiH du 8 avril 1992 au 1<sup>er</sup> juin 1992 et

---

<sup>5336</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7608, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>5337</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7609, rapports d'analyses d'ADN présentés par la CIPD de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>5338</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7615.1, acte de décès d'Ibro Gojkić (confidentiel).

<sup>5339</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7617.1, acte de décès de Mensur Gojkić (confidentiel).

qu'il a été tué le 1<sup>er</sup> juin 1992 Bijeli Potok alors qu'il s'acquittait d'une mission liée à la défense<sup>5340</sup>.

2875. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Mensur Gojkić est décédé le 1<sup>er</sup> juin 1992. Toutefois, en l'absence de preuves établissant la cause du décès et montrant qu'il a été détenu à l'école technique de Karakaj, la Chambre n'est pas en mesure de conclure que Mensur Gojkić a été tué à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **GOJKIĆ, Mustafa, fils de Mujo (51 ans, sexe masculin)**

2876. L'Accusation a présenté un rapport qui fait partie intégrante de la liste de la Commission d'État de BiH et qui n'a pas été traduit dans l'une des langues de travail du Tribunal. En conséquence, la Chambre de première instance n'en tiendra pas compte<sup>5341</sup>. L'Accusation a présenté en outre le tableau des demandes de recherche en instance, qui fait partie intégrante du rapport du CICR, à l'appui de son allégation selon laquelle Mustafa Gojkić a été tué à l'école technique de Karakaj<sup>5342</sup>. Toutefois, comme le nom de Mustafa Gojkić ne figure pas dans ce tableau, la Chambre n'en tiendra pas compte. Il est dit dans le rapport de la CIPD que des restes humains retrouvés dans une fosse située à Crni Vrh ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Mustafa Gojkić<sup>5343</sup>. D'après l'acte de décès établi en 2011 par les autorités municipales de Zvornik, Mustafa Gojkić, né le 20 juillet 1941 à Petkovci (Zvornik), est décédé à Bijeli Potok le 1<sup>er</sup> juin 1992. L'acte de décès ne précise pas la cause du décès<sup>5344</sup>.

2877. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance n'est pas en mesure de conclure que Mustafa Gojkić a été tué à l'école technique de Karakaj, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **GOJKIĆ, Nijaz, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2878. La Chambre de première instance ne dispose d'aucun élément de preuve à l'appui de l'allégation selon laquelle Nijaz Gojkić a été tué à l'école technique de Karakaj. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

#### **GOJKIĆ, Senad, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2879. La Chambre de première instance ne dispose d'aucun élément de preuve à l'appui de l'allégation selon laquelle Senad Gojkić a été tué à l'école technique de Karakaj. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Senad Gojkić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>5340</sup> 1D833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 429 (confidentiel).

<sup>5341</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7619, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, D000-2271-D000-2271 (confidentiel).

<sup>5342</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7621, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>5343</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7620, rapports d'analyses d'ADN présentés par la CIPD de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>5344</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7622.1, acte de décès de Mustafa Gojkić (confidentiel).

**GOJKIĆ, Zijad, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2880. La Chambre de première instance ne dispose d'aucun élément de preuve à l'appui de l'allégation selon laquelle Zijad Gojkić a été tué à l'école technique de Karakaj. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Zijad Gojkić a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**GRABIĆ, Muradif, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2881. La Chambre de première instance ne dispose d'aucun élément de preuve à l'appui de l'allégation selon laquelle Muradif Grabić a été tué à l'école technique de Karakaj. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**GRAHIĆ, Hasan, fils de Ramo (25 ans, sexe masculin)**

2882. Hasan Grahić (n° CICR BAZ-101988-02), né en 1967 à Đulići (Zvornik), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Bijeli Potok le 1<sup>er</sup> juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 28 juillet 2003 d'une fosse commune située à Crni Vrh, dans la municipalité de Zvornik<sup>5345</sup>. L'Accusation a présenté le tableau des demandes de recherche en instance, qui fait partie intégrante du rapport du CICR, à l'appui de son allégation selon laquelle Hasan Grahić a été tué à l'école technique de Karakaj<sup>5346</sup>. Toutefois, comme le nom de Hasan Grahić ne figure pas dans ce tableau, la Chambre de première instance n'en tiendra pas compte. Il est dit dans le rapport de la CIPD que des restes humains retrouvés dans une fosse située à Crni Vrh ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Hasan Grahić<sup>5347</sup>.

2883. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Hasan Grahić est décédé. Toutefois, en l'absence de preuves établissant la cause du décès et montrant qu'il a été détenu à l'école technique de Karakaj, la Chambre n'est pas en mesure de conclure que Hasan Grahić a été tué à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**GRAHIĆ, Salih, fils de Hasan (52 ans, sexe masculin)**

2884. Salih Grahić (n° CICR BAZ-101989-01), né en 1940 à Đulići (Zvornik), fils de Hasan, figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Bijeli Potok le 1<sup>er</sup> juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 12 octobre 2000 d'une fosse commune située à Grbavci-Hajdarev (Zvornik)<sup>5348</sup>. L'Accusation a présenté le tableau des demandes de recherche en instance, qui fait partie intégrante du rapport du CICR, à l'appui de son allégation selon laquelle Salih Grahić a été tué à l'école technique de Karakaj<sup>5349</sup>. Deux personnes figurent dans ce tableau sous le nom de Salih Grahić. Toutes deux ont un numéro CICR différent de celui qui est inscrit sur la liste de la Commission d'État de BiH et leurs

---

<sup>5345</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7631, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>5346</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7632, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>5347</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7633, rapports d'analyses d'ADN présentés par la CIPD de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>5348</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7635, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>5349</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7637, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

données personnelles, telles que l'année de naissance et le prénom du père, diffèrent. La Chambre de première instance considère donc que les informations contenues dans le rapport du CICR ne se rapportent pas à la personne qui figure sur la liste de la Commission d'État de BiH. Il est dit dans le rapport de la CIPD que des restes humains retrouvés dans une fosse située à Grbavci-Hajdarev et étiquetés « GR01-015B » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Salih Grahić, fils de Hasan<sup>5350</sup>. D'après le rapport rédigé le 5 juin 2001 par le docteur John Clark, du TPIY, l'autopsie des restes désignés « GR01/015B » n'a pas permis d'établir la cause du décès. Les vêtements retrouvés sur le corps de Salih Grahić correspondent à un pull bleu et un short blanc à fines rayures<sup>5351</sup>.

2885. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Salih Grahić est décédé. Toutefois, en l'absence de preuves établissant la cause du décès et montrant que Salih Grahić a été détenu à l'école technique de Karakaj, la Chambre n'est pas en mesure de conclure qu'il a été tué à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

### **HAMZIĆ, Nešad, fils de Rasim (36 ans, sexe masculin)**

2886. Nešad Hamzić, né le 12 novembre 1956 à Klisa (Zvornik), figure dans le registre des décès de la ville de Petkovci (municipalité de Zvornik) pour 2003. D'après ce registre, il est mort le « 1<sup>er</sup> juin 1992 » à « Bijeli Potok », Zvornik. L'acte de décès, établi en 2011, ne précise pas la cause du décès<sup>5352</sup>. La Chambre de première instance dispose du témoignage de ST015 selon lequel Nešad Hamzić faisait partie d'un groupe de 20 détenus qui sont morts d'asphyxie le 1<sup>er</sup> juin 1992 à l'école technique de Karakaj<sup>5353</sup>. Elle dispose également d'éléments de preuve montrant que Nešad Hamzić, né le 12 novembre 1956, fils de Rasim, a été membre des forces armées de BiH entre le 8 avril 1992 et le 1<sup>er</sup> juin 1992. D'après les données du Ministère des anciens combattants de BiH, Hamzić a disparu le 1<sup>er</sup> juin 1992 à Bijeli Potok alors qu'il s'acquittait d'une mission liée à la défense<sup>5354</sup>.

2887. Au vu du témoignage de ST015 et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance constate que Nešad Hamzić a été tué à l'école technique de Karakaj. Même si, d'après le document des autorités de BiH, il a servi dans les forces armées et a disparu alors qu'il s'acquittait d'une mission liée à la défense, la date de la disparition indiquée dans ledit document cadre avec les allégations figurant dans l'Acte d'accusation. En outre, la Chambre constate que Nešad Hamzić était détenu et, de ce fait, hors de combat lorsqu'il a été tué. Par conséquent, le document des autorités de BiH ne remet pas en cause la conclusion selon laquelle il a été tué comme il est dit dans l'Acte d'accusation. La Chambre est donc convaincue que Nešad Hamzić a été tué à l'école technique de Karakaj, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>5350</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7636, rapports d'analyses d'ADN présentés par la CIPD de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>5351</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7538, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>5352</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7640.1, acte de décès de Nešad Hamzić (confidentiel).

<sup>5353</sup> ST015, P299.04, déclaration de témoin, p. 4 (24 novembre 1996) (confidentiel); ST015, P299.01, *Le Procureur c/ Slobodan Milošević*, affaire n° 02-54-T, CR, p. 21477, 21478 et 21530 (2 juin 2003) (confidentiel); ST015, CR, p. 2666 (5 novembre 2009); Petko Panić, CR, p. 2896 (11 novembre 2009); P301, liste de personnes tuées et liste des gardes à l'école de Karakaj, établies par Mehmedalija Gojkic, 29 juin 1992, p. 2 (confidentiel); fait jugé n° 1407.

<sup>5354</sup> ID834, liste de noms transmise par le Ministère des anciens combattants de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, 30 mai 2012, par. 16 (confidentiel).

**JAŠAREVIĆ, Avdo, fils d'Abdulah (42 ans, sexe masculin)**

2888. Avdo Jašarević (n° CICR BAZ-100884-01), né en 1950 à Klisa (Zvornik), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Bijeli Potok le 1<sup>er</sup> juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 28 juillet 2003 d'une fosse commune située à Crni Vrh, dans la municipalité de Zvornik<sup>5355</sup>. L'Accusation a présenté en outre le tableau des demandes de recherche en instance, qui fait partie intégrante du rapport du CICR, à l'appui de son allégation selon laquelle Avdo Jašarević a été tué à l'école technique de Karakaj<sup>5356</sup>. Il est fait mention dans ce tableau d'un certain Avdo Jašarević, fils d'Avdija, mais la Chambre de première instance estime que cette entrée se rapporte à une autre personne. Il est dit dans le rapport de la CIPD que des restes humains retrouvés dans une fosse située à Crni Vrh ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux d'Avdo Jašarević, fils d'Abdulah<sup>5357</sup>. La Chambre dispose en outre du témoignage de ST015 selon lequel Avdo Jašarević a été abattu à l'école technique de Karakaj entre le 1<sup>er</sup> et le 4 juin 1992 ou vers ces dates<sup>5358</sup>.

2889. Au vu du témoignage de ST015 et des éléments de preuve présentés dans la base de données sur les preuves de décès, la Chambre de première instance conclut qu'Avdo Jašarević a été tué à l'école technique de Karakaj, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**JASAREVIC, Nurija, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2890. La Chambre de première instance dispose du témoignage de ST015 selon lequel Nurija Jašarević a été abattu à l'école technique de Karakaj entre le 1<sup>er</sup> et le 4 juin 1992 ou vers ces dates<sup>5359</sup>.

2891. Au vu du témoignage de ST015, la Chambre de première instance conclut que Nurija Jašarević a été tué à l'école technique de Karakaj, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**KAŠAREVIĆ, Nešad, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2892. La Chambre de première instance ne dispose d'aucun élément de preuve à l'appui de l'allégation selon laquelle Nešad Kašarević a été tué à l'école technique de Karakaj. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Nešad Kašarević a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>5355</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7642, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>5356</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7645, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>5357</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7644, rapports d'analyses d'ADN présentés par la CIPD de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>5358</sup> ST015, P299.04, déclaration de témoin, p. 5 (24 novembre 1996) (confidentiel); ST015, P299.01, *Le Procureur c/ Slobodan Milošević*, affaire n° IT-02-54-T, CR, p. 21481 et 2142 (2 juin 2003) (confidentiel); ST015, CR, p. 2666 et 2667 (5 novembre 2009); P301, liste de personnes tuées et liste des gardes à l'école de Karakaj, établies par Mehmedalija Gojkic, 29 juin 1992, p. 2 (confidentiel).

<sup>5359</sup> ST015, P299.04, déclaration de témoin, p. 5 (24 novembre 1996) (confidentiel); ST015, P299.01, *Le Procureur c/ Slobodan Milošević*, affaire n° IT-02-54-T, CR, p. 21481 et 2142 (2 juin 2003) (confidentiel); ST015, CR, p. 2666 et 2667 (5 novembre 2009); P301, liste de personnes tuées et liste des gardes à l'école de Karakaj, établies par Mehmedalija Gojkic, 29 juin 1992, p. 2 (confidentiel).

**LOLIĆ, Ramo, fils de Murat (46 ans, sexe masculin)**

2893. Ramo Lolić (n° CICR BAZ-100920-01), né en 1946 à Mrakodol (Zvornik), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Bijeli Potok le 1<sup>er</sup> juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 12 octobre 2000 d'une fosse commune située à Grbavci-Hajdarev (Zvornik)<sup>5360</sup>. L'Accusation a présenté le tableau des demandes de recherche en instance, qui fait partie intégrante du rapport du CICR, à l'appui de son allégation selon laquelle Ramo Lolić a été tué à l'école technique de Karakaj<sup>5361</sup>. Toutefois, comme le nom de Ramo Lolić ne figure pas dans ce rapport, la Chambre de première instance n'en tiendra pas compte. Il est dit dans le rapport de la CIPD que des restes humains retrouvés dans une fosse située à Grbavci-Hajdarev et étiquetés « GR01-029B » ont été identifiés, par comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Ramo Lolić<sup>5362</sup>. D'après le rapport rédigé le 7 juin 2001 par le docteur John Clark, du TPIY, l'autopsie des restes désignés « GR01/029B » n'a pas permis d'établir la cause du décès. Les vêtements retrouvés sur le corps correspondent à une chemise blanche ou orange clair à manches courtes et un pantalon gris<sup>5363</sup>.

2894. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Ramo Lolić est décédé. Toutefois, en l'absence de preuves établissant la cause du décès et montrant que Ramo Lolić a été détenu à l'école technique de Karakaj, la Chambre n'est pas en mesure de conclure qu'il a été tué à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**LUPIĆ, Adam, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2895. La Chambre de première instance ne dispose d'aucun élément de preuve à l'appui de l'allégation selon laquelle Adam Lupić a été tué à l'école technique de Karakaj. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'il a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**SELIMOVIĆ, Dževad, fils de Rifat (21 ans, sexe masculin)**

2896. Dževad Selimović (n° CICR BAZ-101014-01), né en 1971 à Đulići (Zvornik), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Bijeli Potok le 1<sup>er</sup> juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 28 juillet 2003 d'une fosse commune située à Crni Vrh, dans la municipalité de Zvornik<sup>5364</sup>. L'Accusation a présenté le tableau des demandes de recherche en instance, qui fait partie intégrante du rapport du CICR, à l'appui de son allégation selon laquelle Dževad Selimović a été tué à l'école technique de Karakaj<sup>5365</sup>. Toutefois, comme le nom de Dževad Selimović ne figure pas dans ce rapport, la Chambre de première instance n'en tiendra pas compte. Il est dit dans le rapport de la CIPD que des restes humains retrouvés dans une fosse située à Crni Vrh ont été identifiés, par

---

<sup>5360</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7653, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>5361</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7652, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>5362</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7655, rapports d'analyses d'ADN présentés par la CIPD de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>5363</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7654, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>5364</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7659, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>5365</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7662, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

comparaison des profils génétiques, comme étant ceux de Dževad Selimović<sup>5366</sup>. La Chambre dispose en outre d'éléments de preuve montrant que Dževad Selimović a été membre des forces armées de BiH du 8 avril 1992 au 1<sup>er</sup> juin 1992 et qu'il a disparu à Bijeli Potok le 1<sup>er</sup> juin 1992 alors qu'il s'acquittait d'une mission liée à la défense<sup>5367</sup>.

2897. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Dževad Selimović est décédé. Toutefois, en l'absence de preuves établissant la cause du décès et montrant que Dževad Selimović a été détenu à l'école technique de Karakaj, la Chambre n'est pas en mesure de conclure qu'il a été tué à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**SELIMOVIĆ, Osman, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2898. La Chambre de première instance ne dispose d'aucun élément de preuve à l'appui de l'allégation selon laquelle Osman Selimović a été tué à l'école technique de Karakaj. Elle n'est donc pas en mesure de conclure qu'Osman Selimović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**SELIMOVIĆ, Sead, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2899. La Chambre de première instance ne dispose d'aucun élément de preuve à l'appui de l'allégation selon laquelle Sead Selimović a été tué à l'école technique de Karakaj. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que Sead Selimović a été tué comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**SELIMOVIĆ, Smajo, fils de Mehmed (39 ans, sexe masculin)**

2900. Smajo Selimović (n<sup>o</sup> CICR BAZ-101022-02), né en 1953 à Đulići (Zvornik), figure sur la liste de la Commission d'État de BiH, qui fait état de sa disparition à Bijeli Potok le 1<sup>er</sup> juin 1992. D'après cette liste, son corps a été exhumé le 12 octobre 2000 d'une fosse commune située à Grbavci-Hajdarev (Zvornik)<sup>5368</sup>. L'Accusation a présenté le tableau des demandes de recherche en instance, qui fait partie intégrante du rapport du CICR, à l'appui de son allégation selon laquelle Smajo Selimović a été tué à l'école technique de Karakaj<sup>5369</sup>. Toutefois, comme le nom de Smajo Selimović ne figure pas dans ce rapport, la Chambre de première instance n'en tiendra pas compte. Des restes humains retrouvés dans la fosse située à Grbavci-Hajdarev et étiquetés « GR01-004B », ont été identifiés comme étant ceux de Smajo Selimović. L'épouse de la victime a confirmé son identité<sup>5370</sup>. D'après le rapport rédigé le 4 juin 2001 par le docteur John Clark, du TPIY, l'autopsie des restes humains étiquetés « GR01/004B », n'a pas permis d'établir la cause du décès<sup>5371</sup>. Les vêtements et restes de vêtements retrouvés sur le corps de Smajo Selimović correspondent à un pull, une chemise bleue et noire à carreaux et un pantalon noir<sup>5372</sup>. La Chambre dispose également d'éléments de

---

<sup>5366</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7661, rapports d'analyses d'ADN présentés par la CIPD de novembre 2001 à septembre 2007 (confidentiel).

<sup>5367</sup> 1D833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 464 (confidentiel).

<sup>5368</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7671, Commission d'État de BiH chargée de rechercher les personnes portées disparues, liste de personnes dont le corps a été exhumé (confidentiel).

<sup>5369</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7669, rapport du CICR sur les personnes portées disparues, tableau des demandes de recherche en instance (confidentiel).

<sup>5370</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7668, rapport d'identification (confidentiel).

<sup>5371</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7670, rapport d'autopsie (confidentiel).

<sup>5372</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7670, rapport d'autopsie (confidentiel).



preuve montrant que Smajo Selimović a été membre des forces armées de BiH du 8 avril 1992 au 1<sup>er</sup> juin 1992 et qu'il a été tué le 1<sup>er</sup> juin 1992 à Bijeli Potok alors qu'il s'acquittait d'une mission liée à la défense<sup>5373</sup>.

2901. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance constate que Smajo Selimović est décédé. Toutefois, en l'absence de preuves établissant la cause du décès et montrant que Smajo Selimović a été détenu à l'école technique de Karakaj, la Chambre n'est pas en mesure de conclure qu'il a été tué à cet endroit, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**SINANOVIĆ, Ramiz, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2902. La Chambre de première instance dispose du témoignage de ST015 selon lequel Ramiz Sinanović faisait partie des 160 à 180 personnes détenues à l'école technique de Karakaj qui ont été abattues par des soldats serbes entre le 1<sup>er</sup> et le 4 juin 1992 ou vers ces dates<sup>5374</sup>.

2903. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut que Ramiz Sinanović a été tué à l'école technique de Karakaj, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**MAJLOVIĆ Enes, fils d'Avdo (27-29 ans, sexe masculin)**

2904. À l'appui de son allégation selon laquelle Enes Smajlović (n° CICR « BAZ-100928 »)<sup>5375</sup> a été tué à l'école technique de Karakaj en juin 1992, l'Accusation a présenté le rapport du CICR<sup>5376</sup>. La Chambre de première instance fait observer que, si le rapport fait état d'un certain Enes Smajlović, le numéro CICR de celui-ci ne correspond pas à celui fourni par l'Accusation dans la base de données sur les preuves de décès<sup>5377</sup>. Le nom de la personne dont le numéro CICR correspond à celui fourni par l'Accusation est Enes Majlović, né le 7 avril 1965 à Đulići (Zvornik), fils d'Avdo, qui a disparu à Đulići (Zvornik) le 1<sup>er</sup> juin 1992. En outre, la Chambre relève que, sur la liste définitive des victimes établie par l'Accusation, cette personne figure sous le nom de « Smajlović ("Majlović"), Enes ». La Chambre dispose en outre d'éléments de preuve montrant qu'un certain Enes Majlović, né en 1963 à Đulići, a été détenu et tué à l'école technique de Karakaj entre le 1<sup>er</sup> et le 8 juin 1992 ou vers ces dates<sup>5378</sup>.

2905. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut qu'Enes Majlović a été tué à l'école technique de Karakaj, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>5373</sup> 1D833, liste de noms transmise par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, 28 octobre 2011, par. 462 (confidentiel).

<sup>5374</sup> ST015, P299.04, déclaration de témoin, p. 5 (24 novembre 1996) (confidentiel); ST015, P299.01, *Le Procureur c/ Slobodan Milošević*, affaire n° IT-02-54-T, CR, p. 21481 et 2142 (2 juin 2003) (confidentiel); ST015, CR, p. 2666 et 2667 (5 novembre 2009); P301, liste de personnes tuées et liste des gardes à l'école de Karakaj, établies par Mehmedalija Gojkic, 29 juin 1992, p. 2 (confidentiel); voir aussi P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7673 (confidentiel).

<sup>5375</sup> La Chambre fait observer que le numéro CICR qui est indiqué est incomplet.

<sup>5376</sup> P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7674.1, rapport du CICR sur les personnes portées disparues sur le territoire de Bosnie-Herzégovine, 4<sup>e</sup> édition, 30 juin 1998 (confidentiel).

<sup>5377</sup> Voir P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7674.1 (confidentiel).

<sup>5378</sup> P301, liste de personnes tuées et liste des gardes à l'école de Karakaj, établies par Mehmedalija Gojkic, 29 juin 1992, p. 2 (confidentiel).

**SMAJLOVIĆ, Osman, prénom du père inconnu (âge inconnu, sexe masculin)**

2906. La Chambre de première instance dispose du témoignage de ST015 selon lequel Osman Smajlović faisait partie des 160 à 180 personnes détenues à l'école technique de Karakaj qui ont été abattues par des soldats serbes entre le 1<sup>er</sup> et le 4 juin 1992 ou vers ces dates<sup>5379</sup>.

2907. Au vu des éléments de preuve dont elle dispose, la Chambre de première instance conclut qu'Osman Smajlović a été tué à l'école technique de Karakaj, comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

**SOFTIĆ, prénom inconnu, prénom du père inconnu (âge inconnu)**

2908. La Chambre de première instance ne dispose d'aucun élément de preuve sur l'identité de cette personne, ni d'aucun élément pour étayer l'allégation selon laquelle celle-ci a été tuée à l'école technique de Karakaj. Elle n'est donc pas en mesure de conclure que cette personne a été tuée comme il est allégué dans l'Acte d'accusation.

---

<sup>5379</sup> ST015, P299.04, déclaration de témoin, p. 5 (24 novembre 1996) (confidentiel); ST015, P299.01, *Le Procureur c/ Slobodan Milošević*, affaire n° IT-02-54-T, CR, p. 21481 et 2142 (2 juin 2003) (confidentiel); ST015, CR, p. 2666 et 2667 (5 novembre 2009); P301, liste de personnes tuées et liste des gardes à l'école de Karakaj, établies par Mehmedalija Gojkic, 29 juin 1992, p. 2 (confidentiel); voir aussi P2466, base de données sur les preuves de décès, nombre ordinal 7673.

### III. ANNEXE III : SOURCES JURIDIQUES

#### *Jurisprudence du TPIY et du TPIR*

*Le Procureur contre Jean-Paul Akayesu*, affaire n° ICTR-96-4-T, Jugement, 2 septembre 1998 (« Jugement Akayesu »)

*Le Procureur c/ Zlatko Aleksovski*, affaire n° IT-95-14/1-A, Arrêt, 24 mars 2000 (« Arrêt Aleksovski »)

*Le Procureur c/ Milan Babić*, affaire n° IT-03-72-S, Jugement portant condamnation, 29 juin 2004 (« Jugement Babić portant condamnation »)

*Le Procureur c/ Milan Babić*, affaire n° IT-03-72-A, Arrêt relatif à la sentence, 18 juillet 2005 (« Arrêt Babić relatif à la sentence »)

*Le Procureur (Appelant) c/ Ignace Bagilishema (Intimé)*, affaire n° ICTR-95-1A-A, Motifs de l'arrêt, 3 juillet 2002 (« Arrêt Bagilishema »)

*Le Procureur c/ Vidoje Blagojević et Dragan Jokić*, affaire n° IT-02-60-T, Jugement, 17 janvier 2005 (« Jugement Blagojević »)

*Le Procureur c/ Vidoje Blagojević et Dragan Jokić*, affaire n° IT-02-60-A, Arrêt, 9 mai 2007 (« Arrêt Blagojević »)

*Le Procureur c/ Tihomir Blaškić*, affaire n° IT-95-14-T, Jugement, 3 mars 2000 (« Jugement Blaškić »)

*Le Procureur c/ Tihomir Blaškić*, affaire n° IT-95-14-A, Arrêt, 29 juillet 2004 (« Arrêt Blaškić »)

*Le Procureur c/ Ljube Bošković et Johan Tarčulovski*, affaire n° IT-04-82-A, Arrêt, 19 mai 2010 (« Arrêt Bošković »)

*Le Procureur c/ Radoslav Brđanin*, affaire n° IT-99-36-T, Jugement, 1<sup>er</sup> septembre 2004 (« Jugement Brđanin »)

*Le Procureur c/ Radoslav Brđanin*, affaire n° IT-99-36-A, Arrêt, 3 avril 2007 (« Arrêt Brđanin »)

*Le Procureur c/ Zejnil Delalić, Zdravko Mucić alias « Pavo », Hazim Delić et Esad Landžo alias « Zenga »*, affaire n° IT-96-21-T, Jugement, 16 novembre 1998 (« Jugement Čelebići »)

*Le Procureur c/ Zejnil Delalić, Zdravko Mucić (alias « Pavo »), Hazim Delić et Esad Landžo (alias « Zenga ») (affaire « ČELEBIĆI »)*, affaire n° IT-96-21-A, Arrêt, 20 février 2001 (« Arrêt Čelebići »)

*Le Procureur c/ Miroslav Deronjić*, affaire n° IT-02-61-A, Arrêt relatif à la sentence, 20 juillet 2005 (« Arrêt Deronjić relatif à la sentence »)

*Le Procureur c/ Dražen Erdemović*, affaire n° IT-96-22-Tbis, Jugement portant condamnation, 5 mars 1998 (« Deuxième Jugement Erdemović portant condamnation »)

*Le Procureur c/ Anto Furundžija*, affaire n° IT-95-17/1-T, Jugement, 10 décembre 1998 (« Jugement *Furundžija* »)

*Le Procureur c/ Anto Furundžija*, affaire n° IT-95-17/1-A, Arrêt, 21 juillet 2000 (« Arrêt *Furundžija* »)

*Sylvestre Gacumbitsi c. Le Procureur*, affaire n° ICTR-2001-64-A, Arrêt, 7 juillet 2006 (« Arrêt *Gacumbitsi* »)

*Le Procureur c/ Stanislav Galić*, affaire n° IT-98-29-T, Jugement et opinion, 5 décembre 2003 (« Jugement *Galić* »)

*Le Procureur c/ Stanislav Galić*, affaire n° IT-98-29-A, Arrêt, 30 novembre 2006 (« Arrêt *Galić* »)

*Le Procureur c/ Ante Gotovina, Ivan Čermak et Mladen Markač*, affaire n° IT-06-90-T, Jugement, 15 avril 2011 (« Jugement *Gotovina* »)

*Le Procureur c/ Enver Hadžihasanović et Amir Kubura*, affaire n° IT-01-47-T, Jugement, 15 mars 2006 (« Jugement *Hadžihasanović* »)

*Le Procureur c/ Enver Hadžihasanović et Amir Kubura*, affaire n° IT-01-47-A, Arrêt, 22 avril 2008 (« Arrêt *Hadžihasanović* »)

*Le Procureur c/ Sefer Halilović*, affaire n° IT-01-48-T, Jugement, 16 novembre 2005 (« Jugement *Halilović* »)

*Le Procureur c/ Sefer Halilović*, affaire n° IT-01-48-A, Arrêt, 16 octobre 2007 (Arrêt *Halilović*)

*Le Procureur c/ Ramush Haradinaj, Idriz Balaj et Lahi Brahimaj*, affaire n° IT-04-84-A, Arrêt, 19 juillet 2010 (« Arrêt *Haradinaj* »)

*Le Procureur c. Goran Jelisić*, affaire n° IT-95-10-T, Jugement, 14 décembre 1999 (« Jugement *Jelisić* »)

*Le Procureur c/ Goran Jelisić*, affaire n° IT-95-10-A, Arrêt, 5 juillet 2001 (« Arrêt *Jelisić* »)

*Le Procureur c/ Miodrag Jokić*, affaire n° IT-01-42/1-S, Jugement portant condamnation, 18 mars 2004 (« Jugement *Jokić* portant condamnation »)

*Le Procureur c/ Juvénal Kajelijeli*, affaire n° ICTR-98-44A-T, Jugement et sentence, 1<sup>er</sup> décembre 2003 (« Jugement *Kajelijeli* »)

*Juvénal Kajelijeli c/ Le Procureur*, affaire n° ICTR-98-44A-A, Arrêt, 23 mai 2005 (« Arrêt *Kajelijeli* »)

*Jean de Dieu Kamuhanda (Appelant) c. Le Procureur (Intimé)*, affaire n° ICTR-99-54A-A, Arrêt, 19 septembre 2005 (« Arrêt *Kamuhanda* »)

*Le Procureur c/Radovan Karadžić*, affaire n° IT-95-5/18-AR72.4, Décision relative à la demande de l'Accusation aux fins d'interjeter appel de la décision rendue par la Chambre de première instance pour ce qui est de la prévisibilité des crimes commis dans le cadre de l'entreprise criminelle commune III, 25 juin 2009

*Le Procureur c/Clément Kayishema et Obed Ruzindana*, affaire n° ICTR-95-1-A, Motifs de l'arrêt, 1<sup>er</sup> juin 2001 (« Arrêt Kayishema »)

*Le Procureur c/Dario Kordić & Mario Čerkez*, affaire n° IT-95-14/2-T, Jugement, 26 février 2001 (« Jugement Kordić »)

*Le Procureur c/Dario Kordić et Mario Čerkez*, affaire n° IT-95-14/2-A, Arrêt, 17 décembre 2004 (« Arrêt Kordić »)

*Le Procureur c/Momčilo Krajišnik*, affaire n° IT-00-39-T, Jugement, 27 septembre 2006 (« Jugement Krajišnik »)

*Le Procureur c/Momčilo Krajišnik*, affaire n° IT-00-39-A, Jugement, 17 mars 2009 (« Arrêt Krajišnik »)

*Le Procureur c/Milorad Krnojelac*, affaire n° IT-97-25-T, Jugement, 15 mars 2002 (« Jugement Krnojelac »)

*Le Procureur c/Milorad Krnojelac*, affaire n° IT-97-25-A, Arrêt, 17 septembre 2003 (« Arrêt Krnojelac »)

*Le Procureur c/Radislav Krstić*, affaire n° IT-98-33-A, Arrêt, 19 avril 2004 (« Arrêt Krstić »)

*Le Procureur c/Dragoljub Kunarac, Radomir Kovač et Zoran Vuković*, affaire n° IT-96-23-T & IT-96-23/1-T, Jugement, 22 février 2001 (« Jugement Kunarac »)

*Le Procureur c/Dragoljub Kunarac, Radomir Kovač et Zoran Vuković*, affaire n° IT-96-23 & IT-96-23/1-A, Arrêt, 12 juin 2002 (« Arrêt Kunarac »)

*Le Procureur c/Zoran Kupreškić, Mirjan Kupreškić, Vlatko Kupreškić, Drago Josipović, Dragan Papić et Vladimir Šantić, alias « Vlado »*, affaire n° IT-95-16-T, Jugement, 14 janvier 2000 (« Jugement Kupreškić »)

*Le Procureur c/Zoran Kupreškić, Mirjan Kupreškić, Vlatko Kupreškić, Drago Josipović et Vladimir Šantić*, affaire n° IT-95-16-A, Arrêt, 23 octobre 2001 (« Arrêt Kupreškić »)

*Le Procureur c/Miroslav Kvočka, Milojica Kos, Mlađo Radić, Zoran Žigić et Dragoljub Prcać*, affaire n° IT-98-30/1-T, Jugement, 2 novembre 2001 (« Jugement Kvočka »)

*Le Procureur c/Miroslav Kvočka, Mlađo Radić, Zoran Žigić et Dragoljub Prcać*, affaire n° IT-98-30/1-A, Arrêt, 28 février 2005 (« Arrêt Kvočka »)

*Le Procureur c/Fatmir Limaj, Haradin Bala et Isak Musliu*, affaire n° IT-03-66-T, Jugement, 30 novembre 2005 (« Jugement Limaj »)

*Le Procureur c/Fatmir Limaj, Haradin Bala et Isak Musliu*, affaire n° IT-03-66-A, Arrêt, 27 septembre 2007 (« Arrêt Limaj »)

*Le Procureur c/Milan Lukić et Sredoje Lukić*, affaire n° IT-98-32/1-A, *Judgement*, 4 décembre 2012 (« Arrêt *Lukić* »)

*Le Procureur c/Milan Martić*, affaire n° IT-95-11-T, *Jugement*, 12 juin 2007 (« Jugement *Martić* »)

*Le Procureur c/Milan Martić*, affaire n° IT-95-11-A, Arrêt, 8 octobre 2008 (« Arrêt *Martić* »)

*Le Procureur c/Milan Milutinović, Nikola Šainović, Dragoljub Ojdanić, Nebojša Pavković, Vladimir Lazarević et Sreten Lukić*, affaire n° 05-87-T, *Jugement*, 26 février 2009 (« Jugement *Milutinović* »)

*Le Procureur c. Jean Mpambara*, affaire n° ICTR-01-65-T, *Jugement*, 11 septembre 2006 (« Jugement *Mпамbara* »)

*Le Procureur c/Mile Mrkšić, Miroslav Radić et Veselin Šljivančanin*, affaire n° IT-95-13/1-T, *Jugement*, 27 septembre 2007 (« Jugement *Mrkšić* »)

*Le Procureur c/Mile Mrkšić et Veselin Šljivančanin*, affaire n° IT-95-13/1-A, *Judgement*, 5 mai 2009 (« Arrêt *Mrkšić* »)

*Tharcisse Muvunyi c. Le Procureur*, affaire n° ICTR-2000-55A-A, Arrêt, 29 août 2008 (« Premier Arrêt *Muvunyi* »)

*Ferdinand Nahimana, Jean-Bosco Barayagwiza et Hassan Ngeze c/Le Procureur*, affaire n° ICTR-99-52-A, Arrêt, 28 novembre 2007 (« Arrêt *Nahimana* »)

*Le Procureur c/Mladen Naletilić, alias « Tuta » et Vinko Martinović, alias « Štela »*, affaire n° IT-98-34-A, Arrêt, 3 mai 2006 (« Arrêt *Naletilić* »)

*Le Procureur c/Dragan Nikolić*, affaire n° IT-94-2-A, Arrêt relatif à la sentence, 4 février 2005 (« Arrêt *Dragan Nikolić* relatif à la sentence »)

*Le Procureur c/Momir Nikolić*, affaire n° IT-02-60/1-A, Arrêt relatif à la sentence, 8 mars 2006 (« Arrêt *Momir Nikolić* relatif à la sentence »)

*Le Procureur c/André Ntagerura, Emmanuel Bagambiki et Samuel Imanishimwe*, affaire n° ICTR-99-46-A, Arrêt, 7 juillet 2006 (« Arrêt *Ntagerura* »)

*Le Procureur c/Elizaphan Ntakirutimana et Gérard Ntakirutimana*, affaire n° ICTR-96-10-A et ICTR-96-17-A, Arrêt, 13 décembre 2004 (« Arrêt *Ntakirutimana* »)

*Le Procureur c/Naser Orić*, affaire n° IT-03-68-T, *Jugement*, 30 juin 2006 (« Jugement *Orić* »)

*Le Procureur c/Naser Orić*, affaire n° IT-03-68-A, Arrêt, 3 juillet 2008 (« Arrêt *Orić* »)

*Le Procureur c/Perišić*, affaire n° IT-04-81-A, Arrêt, 28 février 2013 (« Arrêt *Perišić* »)

*Le Procureur c/Biljana Plavšić*, affaire n° IT-00-39&40/1-S, *Jugement* portant condamnation, 27 février 2003 (« Jugement *Plavšić* portant condamnation »)

*Le Procureur c/ Vujadin Popović, Ljubiša Beara, Drago Nikolić, Ljubomir Borovčanin, Radivoje Miletić, Milan Gvero et Vinko Pandurević*, affaire n° IT-05-88-T, Jugement, 10 juin 2010 (« Jugement Popović »)

*Le Procureur c/ Laurent Semanza*, affaire n° ICTR-97-20-T, Jugement et sentence, 15 mai 2003 (« Jugement Semanza »)

*Laurent Semanza c/ Le Procureur*, affaire n° ICTR-97-20-A, Arrêt, 20 mai 2005 (« Arrêt Semanza »)

*Le Procureur c. Athanase Seromba*, affaire n° ICTR-2001-66-A, Arrêt, 12 mars 2008 (« Arrêt Seromba »)

*Le Procureur c/ Duško Sikirica, Damir Došen et Dragan Kolundžija*, affaire n° IT-95-8-S, Jugement portant condamnation, 13 novembre 2001 (« Jugement Sikirica portant condamnation »)

*Le Procureur c/ Blagoje Simić, Miroslav Tadić et Simo Zarić*, affaire n° IT-95-9-T, Jugement, 17 octobre 2003 (« Jugement Simić »)

*Le Procureur c/ Blagoje Simić*, affaire n° IT-95-9-A, Arrêt, 28 novembre 2006 (« Arrêt Simić »)

*Le Procureur c/ Milomir Stakić*, affaire n° IT-97-24-T, Jugement, 31 juillet 2003 (« Jugement Stakić »)

*Le Procureur c/ Milomir Stakić*, affaire n° IT-97-24-A, Arrêt, 22 mars 2006 (« Arrêt Stakić »)

*Le Procureur c/ Pavle Strugar*, affaire n° IT-01-42-T, Jugement, 31 janvier 2005 (« Jugement Strugar »)

*Le Procureur c/ Pavle Strugar*, affaire n° IT-01-42-A, Arrêt, 17 juillet 2008 (« Arrêt Strugar »)

*Le Procureur c/ Duško Tadić alias « Dule »*, affaire n° IT-94-1-AR72, Arrêt relatif à l'appel de la Défense concernant l'exception préjudicielle d'incompétence, 2 octobre 1995 (« Arrêt Tadić relatif à la compétence »)

*Le Procureur c/ Duško Tadić alias « Dule »*, affaire n° IT-94-1-T, Jugement, 7 mai 1997 (« Jugement Tadić »)

*Le Procureur c/ Duško Tadić*, affaire n° IT-94-1-A, Arrêt, 15 juillet 1999 (« Arrêt Tadić »)

*Le Procureur c/ Duško Tadić*, affaire n° IT-94-1-A et IT-94-1-A bis, Arrêt concernant les jugements relatifs à la sentence, 26 janvier 2000 (« Arrêt Tadić relatif à la sentence »)

*Le Procureur c/ Mitar Vasiljević*, affaire n° IT-98-32-T, Jugement, 29 novembre 2002 (« Jugement Vasiljević »)

*Le Procureur c/ Mitar Vasiljević*, affaire n° IT-98-32-A, Arrêt, 25 février 2004 (« Arrêt Vasiljević »)

*Le Procureur c/ Dragan Zelenović*, affaire n° IT-96-23/2-S, Jugement portant condamnation, 4 avril 2007 (« Jugement *Zelenović* portant condamnation »)

***Traités et commentaires***

Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre du 12 août 1949, entrée en vigueur le 21 octobre 1950 (III<sup>e</sup> Convention de Genève)

Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949, entrée en vigueur le 21 octobre 1950

Pictet, Jean S.(sous la direction de), Commentaire : I<sup>re</sup> Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne, Comité international de la Croix-Rouge, Genève, 1952 (Commentaire de la I<sup>re</sup> Convention de Genève)

Pictet, Jean S. (sous la direction de), Commentaire : IV<sup>e</sup> Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, Comité international de la Croix-Rouge, Genève, 1956 (Commentaire de la IV<sup>e</sup> Convention de Genève)

Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I), 8 juin 1977, entré en vigueur le 7 décembre 1978 (Protocole additionnel I)

Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II), 8 juin 1977, 7 décembre 1978 (Protocole additionnel II)



#### IV. ANNEXE IV : RACCOURCIS ET ABRÉVIATIONS

|  |   |
|--|---|
| Acte d'accusation                                      | Deuxième Acte d'accusation consolidé modifié  |
| Article 3 commun                                       | Article 3 commun aux Conventions de Genève  |
| Base de données sur les preuves de décès               | P2466, base de données unique sur les preuves de décès, feuille de calcul avec liens hypertextes  |
| BiH  | Bosnie-Herzégovine  |
| CE   | Communauté européenne   |
| CICR   | Comité international de la Croix-Rouge  |
| CSB  | Centre régional des services de sécurité  |
| CSCE   | Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe  |
| CSN  | Conseil de sécurité nationale   |
| ECMM   | Mission de surveillance de la Communauté européenne   |
| Forces serbes  | Membres du MUP de la RS, de l'armée de la Republika Srpska (« VRS »), de l'armée populaire yougoslave (« JNA »), de l'armée yougoslave (« VJ »), de la défense territoriale (« TO »), du MUP de Serbie, des cellules de crise, des forces paramilitaires serbes et serbes de Bosnie, des unités de volontaires, des Serbes de Bosnie de la région agissant sur les instructions de ces forces ou conformément à celles-ci |
| FORPRONU   | Force de protection des Nations Unies   |
| HCR  | Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés   |
| HDZ  | Union démocratique croate   |
| HVO  | Conseil de défense croate   |
| JNA  | Armée populaire yougoslave  |
| Liste définitive des victimes établie par l'Accusation | Annexe publique actualisée du Deuxième Acte d'accusation consolidé modifié, jointe au document intitulé <i>Prosecution's Corrigendum to the Prosecution's Notice of Compliance with the Trial Chamber's Decision of 29 March 2012</i> , 11 avril 2012   |

|                         |  |
|-------------------------|--|
| Municipalités           | Municipalités pour lesquelles Mićo Stanišić est tenu pénalement responsable : Banja Luka, Bijeljina, Bileća, Bosanski Šamac, Brčko, Doboj, Donji Vakuf, Gacko, Ilijaš, Ključ, Kotor Varoš, Pale, Prijedor, Sanski Most, Skender Vakuf, Teslić, Vlasenica, Višegrad, Vogošća et Zvornik |
| Municipalités de la RAK | Municipalités pour lesquelles Stojan Župljanin est tenu pénalement responsable : Banja Luka, Donji Vakuf, Ključ, Kotor Varoš, Prijedor, Sanski Most, Skender Vakuf et Teslić   |
| MUP                     | Ministère de l'intérieur   |
| MUP de la RS            | Ministère de l'intérieur de la Republika Srpska  |
| ONU                     | Organisation des Nations Unies   |
| OSCE                    | Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe  |
| RAK                     | Région autonome de Krajina   |
| RBiH                    | République de Bosnie-Herzégovine   |
| RDB                     | Service de la sûreté de l'État   |
| RFY                     | République fédérale de Yougoslavie   |
| RS                      | Republika Srpska, République serbe en BiH, également connue sous le nom de République serbe de Bosnie-Herzégovine jusqu'au 12 août 1992  |
| RSBiH                   | République socialiste de Bosnie-Herzégovine  |
| RSFY                    | République socialiste fédérative de Yougoslavie  |
| RSK                     | République serbe de Krajina (Croatie)  |
| SAO                     | Région autonome serbe  |
| SDA                     | Parti de l'action démocratique   |
| SDB                     | Service de la sûreté de l'État   |
| SDK                     | Service de comptabilité publique/service d'audit public  |
| SDS                     | Parti démocratique serbe   |
| SJB                     | Poste de sécurité publique   |
| SNB                     | Service de la sûreté nationale   |

|        |  |
|--------|--|
| SNO    | Conseil de la défense nationale, conseil pour la défense du peuple |
| SOS    | Forces de défense serbes   |
| Statut | Statut du Tribunal   |
| SUP    | Secrétariat aux affaires intérieures                               |
| TO     | Défense territoriale   |
| VJ     | Armée yougoslave   |
| VRS    | Armée de la Republika Srpska                                       |
| ZOBK   | Association des municipalités de Bosanska Krajina                  |